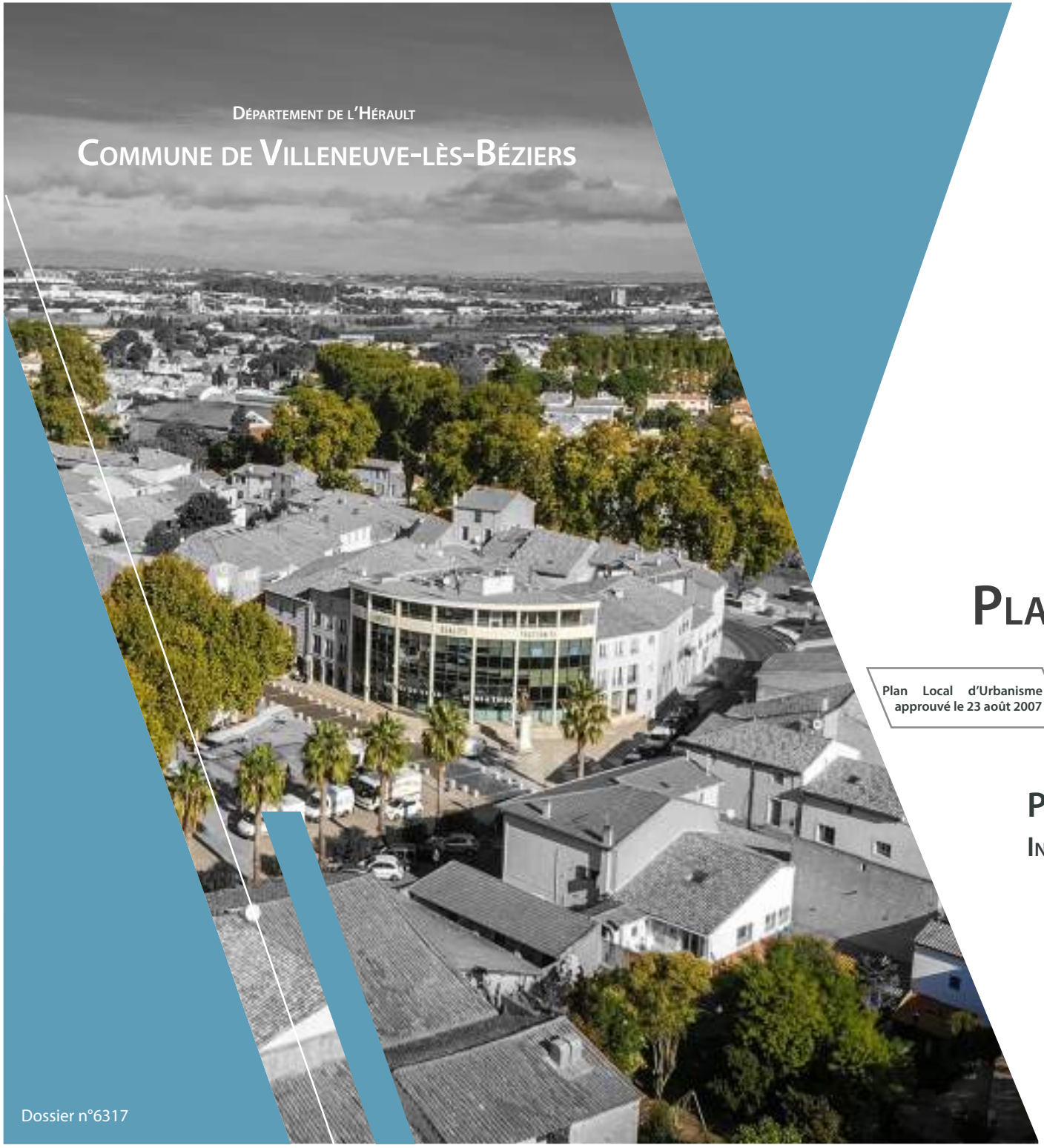


Département de l'Hérault

Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Dossier n°6317

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007	Révision générale du PLU prescrite par DCM du 5 mars 2025	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du 27 juin 2025	Révision générale du PLU approuvée par DCM du 15 juillet 2026

Pièce 1 : Rapport de présentation

Intégrant Evaluation Environnementale du PLU

BET URBANISME

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Villeneuve-lès-Béziers
Hôtel de ville - 1 Rue de la Marianne
34420 Villeneuve-lès-Béziers

DOCUMENT RÉALISÉ PAR :

BETU **Urbanisme - Aménagements**
La Courondelle - 58 allée John Boland
34500 BEZIERS
Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41

CBE **Biodiversité**
Z.I. Les Portes Domitiennes 720, route départementale 613,
34740 Vendargues
Tél : 04 99 63 01 84



SOMMAIRE

CHAPITRE I. PRÉAMBULE 14

I. A quoi sert le PLU ? 15

II. Le contenu du PLU 15

III. Élaboration et révision des PLU 16

1. L'élaboration 16

2. La révision 16

IV. La concertation publique 16

V. Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU 16

1. Les services de l'État 16

2. Les organismes associés 16

3. Les Chambres Consulaires 17

4. Les Collectivités Territoriales et Établissements Publics 17

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC COMMUNAL 20

I. Le contexte territorial 21

1. Situation géographique 21

2. Aire urbaine, unité urbaine et bassin de vie 22

A. Les aires urbaines *22*

B. L'unité urbaine *23*

C. Les bassins de vie *24*

3. Les documents de planification supra-communaux 25

A. Le Scot du Biterrois : 87 Communes, 1 Territoire *25*

B. Le PLHI et le PDU de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée *26*

Les missions de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) 26

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2021 -2026 27

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 27

II. Analyse socio-économique 28

1. La démographie 28

A. La situation à l'échelle nationale : une croissance démographique concentrée dans la moitie sud de la France *28*

B. La situation à l'échelle régionale : une croissance démographique concentrée sur le littoral et les métropoles *29*

C. Une croissance démographique continue depuis les années 1980 dans l'agglomération *30*

D. Une évolution démographique globalement positive à l'échelle communale *30*

Une forte croissance démographique ces dernières décennies 30

Un renversement de la tendance démographique entre 2014 et 2020 30

Une vigoureuse reprise de la croissance démographique depuis 2021 d'après les premières estimations de la commune 31

E. Une population estivale non négligeable *32*

F. Structure par âge de la population en 2019 *32*

G. Une composition des ménages qui évolue vers plus de personnes seules *33*

2. Les activités socio-économiques 34

A. Population active, emploi et chômage *34*

Taux d'activité de la population 34

Population selon la catégorie socioprofessionnelle 34

Lieu de travail des actifs 35

B. Description de l'emploi communal *35*

Indicateur de concentration d'emploi 35

Emplois sur la commune selon le statut professionnelle 35

C. Démographie des entreprises *36*

Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2019 36

D. Les activités économiques liées au tourisme *36*

III. L'environnement urbain 37

1. Le logement 37

A. Le parc de logements de la CABM *37*

B. Le parc de logements à Villeneuve-lès-Béziers *37*

La dynamique de la construction à Villeneuve-lès-Béziers 37

La production de logements 38

Les typologies d'habitat 38

Les catégories de logement 38

Les résidences principales selon le statut d'occupation 39

Le logement vacant 39

Le logement social 40

2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des possibilités de densification 40

A. Analyse et bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2011-2021 et la période 2021-2026 *41*

Comparaison de l'OCCSOL 2012 et 2021 42

Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2011 et 2021 43

Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2021 et 2026 44

B. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis *45*

3. Les équipements publics et services de santé 46

A. Le réseau scolaire *46*

B. Le réseau culturel *46*

C. Les établissements sociaux et médicaux *47*

D. Les services de proximité, le commerce et l'artisanat *47*

E. Les activités économiques liées au tourisme *48*

4. Les équipements publics liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées 49

A. L'alimentation en eau potable *49*

La compétence AEP et les études engagées 49

Les ressources sollicitées sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers 49

Périmètres de protection 51

Production, adduction et stockage 51

B. Le contexte de l'assainissement des eaux usées *52*

Études réalisées et apports techniques 52

L'assainissement non collectif 52

Le réseau de collecte 52

L'épuration des eaux usées 53

C. L'aménagement numérique du territoire *54*

5. Les enjeux viaires et les déplacements 55

A. Le réseau routier communal *55*

L'autoroute A9 dite « La Languedocienne » 55

La route départementale n° 612 55

La route départementale n°612B 55

La route départemental n°37 55

La route départementale n°37E13 56

La route départementale n°64 56

Le réseau des voies et chemins communaux 56

B. La multimodalité *57*

Les transports en commun (TC) 57

Le réseau de voie douce 60

Les espaces de stationnements 61

C. Le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan et de gare nouvelle : entre opportunité et nouvelle contrainte pour Villeneuve-lès-Béziers *62*

Le contexte 62

De nouvelles contraintes à court terme 63

Une résorption nécessaire des coupures 64

Le projet de gare nouvelle : Un levier stratégique de développement territorial à long terme 65

Une ambition urbaine intégrée pour le secteur de la gare nouvelle 66

IV. Les prévisions en matière de démographie et de logements 67

A. L'évolution de la taille moyenne des ménages envisagée *68*

Une diminution significative de la taille moyenne des ménages depuis 1968 68

Les différents scénarios étudiés 68

Le scénario retenu 69

B. L'évolution du nombre d'habitants et de logements envisagée *70*

Les différents scénarios étudiés 70

Le scénario retenu 71

V. Le milieu agricole 72

1. Les évolutions récentes de l'agriculture 72

A. Une région axée sur la culture de céréale mais un territoire départemental tourné vers la viticulture 73

B. Une agriculture communale dominée par la viticulture 74

C. Une lente érosion de l'agriculture et une profonde restructuration des exploitations 75

Une diminution marquée de la Surface Agricole Utile (SAU) 75

Une diminution importante du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation de leur taille 76

2. La qualité agricole du territoire 77

A. Une commune favorable à l'agriculture surtout sur sa moitié sud 77

Une réserve utile importante 77

Des conditions pédoclimatiques hétérogènes 78

Un réseau d'irrigation peu développé 79

B. Un territoire reconnu pour la qualité de ses produits agicoles 81

C. Le bâti isolé dans l'espace agricole 82

Etat des lieux général 82

Les domaines agricoles 83

VI. Les servitudes, contraintes et risques 87

1. Les risques majeurs et les protections 87

A. Les risques naturels susceptibles d'affecter le territoire de Villeneuve-lès-Béziers 87

Le risque naturel d'inondation 87

Le risque feu de forêt et l'obligation de débroussaillement 102

Le risque mouvement de terrain 106

Le risque sismique 108

Le risque tempête 109

B. Les risques technologiques 109

Le risque industriel 109

Le risque de rupture de barrage 112

Le risque transport de marchandises dangereuses 114

Le risque minier 116

C. Les protections patrimoniales 117

La protection au titre des monuments historiques 117

Les sites inscrits et classés 120

D. Les servitudes d'utilité publique 121

Definition 121

Les servitudes d'utilité publique affectant la commune de Villeneuve-lès-Béziers 121

2. Les prescriptions 123

A. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres 123

B. Les secteurs inconstructibles liés à l'amendement Dupont 124

C. La levée partielle de l'amendement Dupont dans le cadre de la présente révision générale du PLU 125

D. Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan 126

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan 126

Qu'est-ce qu'un Projet d'Intérêt Général? 127

La zone de passage préférentielle 128

La LNMP sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et sa retranscription dans le PLU 129

E. La préservation du patrimoine archéologique 130

Les enjeux archéologique et les ZPPA sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers 130

L'archéologie préventive 131

CHAPITRE III. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT 134

I. Le contexte physique 135

1. Le climat 135

A. Le contexte climatique 135

B. Les évolutions climatiques attendues en Languedoc-Roussillon 136

2. Pollutions et nuisances 136

A. La qualité de l'air *136*
Nature et origine des pollutions de l'air, prise en compte dans le document d'urbanisme 136
Situation à l'échelle régionale 137
La situation locale – Contexte à Villeneuve-lès-Béziers 138

B. Pollutions des sols et activités industrielles *139*
L'inventaire des sols et sites pollués 139
Les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) 140

C. Bruit et environnement sonore *141*
Généralités 141
La réglementation liée au bruit 141
Environnement sonore à Villeneuve-lès-Béziers 142

D. Gestion des déchets *145*
Contexte réglementaire 145
Situation locale 145

E. Synthèse des pollutions et nuisances *146*

3. La topographie, l'hydrologie et l'hydraulique 147

A. La topographie communale *147*

B. L'hydrographie communale *148*

C. L'hydraulique *149*
Prise en compte du risque d'inondation 149
Le PPRI 149

D. L'hydrogéologie *151*
Aquifères et masses d'eaux souterraines 151
Vulnérabilité 152
Usage des eaux souterraines et périmètres de protection des captages 152

4. Le potentiel d'énergies renouvelables dans l'Hérault et à Villeneuve-lès-Béziers 153

A. Contexte réglementaire *153*

B. Énergie éolienne *154*
Le potentiel éolien en Languedoc Roussillon 154
Le potentiel éolien à Villeneuve-lès-Béziers 155

C. Énergie solaire *156*

D. Biomasse *157*

E. Synthèse de l'énergie *158*

II. Le paysage 159

1. L'occupation du sol 159

2. Le grand paysage : les unités paysagères de «La plaine de l'Orb», des «collines viticoles du Biterrois et du Piscénois» et de «Béziers et la vallée de l'Orb» 160
Présentation 160

A. Les unités paysagères de Villeneuve-lès-Béziers *160*

B. L'unité paysagère «Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois» *161*
D'après le descriptif de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, 161
Analyse critique de l'Atlas des paysages 162

C. L'unité paysagère «Béziers et la vallée de l'Orb» *163*
D'après le descriptif de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, 163
Analyse critique de l'Atlas des paysages 164

D. L'unité paysagère «La plaine de l'Orb» *165*
D'après le descriptif de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, 165
Analyse critique de l'Atlas des paysages 166

3. Les principales entités paysagères de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers 167
Le plateau agricole 168
La plaine de l'Orb 169
Les espaces mixtes 170
Le centre-historique 171
Le faubourg 172
Les extensions urbaines récentes 173
Les espaces économiques 174

4. Le canal du Midi 175

A. Historique *175*

B. Éléments remarquables *175*
Les écluses 175
Les ponts-canaux: 175

C. Les usages du canal du Midi *175*
Le canal du Midi, rayonnement touristique accru : 175
Les acteurs du canal du Midi (liste non exhaustive) 175
Faiblesses et menaces : 176
D. Le classement au patrimoine mondial *176*
E. Le classement aux sites et monuments et monuments naturels *177*
F. Sauvegarder le canal : une charte entre les différents acteurs des territoires *177*
Les grands principes développés dans la Charte 177
La zone sensible : 177
La zone d'influence : 179
Le rapport entre Villeneuve-lès-Béziers et le canal du Midi 179
G. Le cahier de gestion du site classé du Canal du Midi *183*

III. Milieu naturel et biodiversité 184

1. Présentation de la commune et des parcelles d'extension pressenties 184
A. La commune de Villeneuve-lès-Béziers *184*
B. Localisation des secteurs pressentis pour l'extension de l'urbanisation *185*

2. Etat initial de la biodiversité 190
A. Analyse de l'intérêt écologique de la commune *190*
Contexte écologique local 190
Les milieux naturels, la faune et la flore de la commune 198
Fonctionnalité écologique liée à la commune 203
Bilan des enjeux écologiques à l'échelle communale 205
B. Analyse écologique des secteurs ciblés par la révision du PLU *206*
Secteur 1 « pôle de loisirs » 206
Secteur 2 « pôle sportif » 214
Secteur 3 « dent creuse » 220
Secteur 4 « dent creuse » 222
Secteur 5 « la Montagnette » 224
Secteur 6 « Pech Auriol – le Cros » 249
Secteur 7 « la Claudery » 287
Secteur 8 « opération de reconversion » 318
Conclusion sur les différents secteurs concernés par la révision du PLU 320

CHAPITRE IV. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SI LE PROJET DE PLU N'EST PAS MIS EN OEUVRE 321

I. Pour le milieu physique 322

1. climat et energie 322
A. Le climat *322*
Facteurs anthropiques 322
Facteurs naturels 323
B. L'énergie *323*
Le besoin en énergie 323
La production d'énergie 324

2. Ressource en eau et effluents 324
La ressource en eau 324
Les effluents 326

3. Paysages, patrimoine bâti et archéologique 326
Le paysage 326
Le patrimoine bâti et archeologique 326

4. Consommation d'espace 327

II. Pour les risques et nuisances 327

1. Risques naturels et technologiques 327
Le risque inondation 327
Le risque feu de forêt 327
Le risque de mouvements de terrain 328
Le risque sismique 328
Les risques technologiques 328

2. Nuissances sonores, pollutions de l'air et des sols 328
Nuisances sonores 328
Pollutions de l'air 328
Pollutions des sols 328

3. Pour les milieux naturels et la biodiversité 329
A. Facteurs anthropiques *329*
B. Facteurs naturels *329*

CHAPITRE V. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU 331

I. Explications des choix retenus pour établir le PADD 332

1. Rappel des objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme 332

2. Le PADD de Villeneuve-lès-Béziers 334

A. Le Schéma de principe 334

B. L'axe 1 : S'inscrire dans un cadre supra-communal 336

C. L'axe 2 : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et le paysage 337

D. L'axe 3 : Conforter et valoriser l'espace urbain 338

E. L'axe 4 : Planifier un développement harmonieux et durable 339

Justification de la trajectoire démographique et de la quantification des besoins en logements 339

Justification de la trajectoire de réduction de la consommation d'Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) 340

II. Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique, le règlement écrit et les autres prescriptions édictées par le PLU 342

1. Le zonage du PLU 343

A. Les évolutions du zonage entre le PLU en vigueur et le projet de PLU 343

B. Comparatif des surfaces entre le PLU en vigueur et le projet de PLU 345

2. Présentation, justification de la délimitation des zones du PLU 346

A. Les zones urbaines (U) 346

Justifications des zones urbaines, dites «U» 346

B. Les zones à urbaniser (AU) 360

Justifications des zones à urbaniser, dites «AU» 360

C. Les zones agricoles (A) 365

Justifications des zones à urbaniser, dites «A» 365

D. Les zones naturelles (N) 366

Justifications des zones à urbaniser, dites «N» 366

3. Le contenu et la structure du règlement écrit 367

Les 7 grands titres du règlement 367

Le contenu des dispositions applicables à chaque zone 367

Les principales nouvelles dispositions apportées 368

4. Justification des emplacements réservés (ER) 369

5. Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 372

A. Rappel réglementaire relatif aux OAP 372

B. Les choix retenus pour étbalir les OAP 373

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers 373

Les secteurs visés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers 374

III. LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 391

Prise en compte des servitudes d'utilité publique pour la définition du zonage 393

Mentions et rappels effectués dans le règlement du PLU report dans les plans de zonage du PLU 393

Annexion des servitudes d'utilité publique au PLU 393

CHAPITRE VI. ARTICULATION DU PLU AVEC DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE 394

I. La hierarchie des documents de planification 395

II. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois 2025-2040 396

A. Qu'est ce que le S.Co.T du Biterrois? 396

B. Les 4 grands axes du Document d'Orientations Générales (DOG) 396

C. Les principes de l'organisation territoriale, l'armature du SCoT 2025-2040 397

D. Analyse de la compatibilité du PLU avec le DOG du SCoT 2025-2040 398

III. Autres plans supra-communaux 456
A. Le Programme Local de l'Habitat 456
B. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 457
L'élaboration du PDU 457
Le plan d'actions du PDU 458
Les principales actions du PDU concernant le territoire de Villeneuve-lès-Béziers 459
C. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 460
Les éléments clés du diagnostic du PCAET de la CABM 461
Les objectifs du PCAET de la CABM 462
Le programme d'actions du PCAET de la CABM 464

IV. Les plans de gestion de l'eau 466
1. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 466
A. Qu'est-ce que le SDAGE? 466
B. Les 9 Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027 466
C. Compatibilité du PLU avec le SDAGE 467
2. Les plans et schémas d'aménagement et de gestion des eaux 469
A. Qu'est ce que le SAGE et le PGRE? 469
Le SAGE, un outil de planification locale de l'eau 469
Le PGRE pour une gestion quantitative sur le territoire 469
B. Leur portée juridique respective 469
La portée juridique du SAGE 469
La portée juridique du PGRE 469
C. Articulation des deux démarches 469
D. SAGE de l'Astien 470
Le contexte et enjeux 470
La Zone de Répartition des Eaux – ZRE Aquifères des sables Astiens de Valras-Agde 471
Le SAGE de l'Astien et les démarches entreprises par le syndicat de l'Astien 471
Les enjeux du SAGE Astien 471
Les objectifs généraux du SAGE 472
Incidences du développement de Villeneuve-lès-Béziers sur la ZRE de la nappe astienne 472
E. Le SAGE Orb et Libron 473
Le contexte et enjeux 473
Déclinaison des enjeux en objectifs généraux et en dispositions (PAGD du SAGE Orb-Libron) 473
Gestion durable de la ressource et justification de la disponibilité des volumes 475
F. Compatibilité avec les Plans d'Aménagement et de Gestion Durables du SAGE nappe Astienne et du SAGE Orb-Libron 475
3. L'articulation du plu avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI 476
A. Qu'est-ce-qu'un PGRI ? 476
B. Le PGRI 2022-2027 «Bassin Rhône-Méditerranée» 476
Les 5 grands objectifs du PGRI «Bassin Rhône-Méditerranée» 476
Les dispositions du PGRI : une déclinaison de mesures répondant aux spécificités de chaque territoire 477
Les Territoires à Risque Important (TRI) et les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) 477
C. La mise en oeuvre de la Directive Inondation dans l'Hérault 477
Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) du département : 477
Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) 477
La portée juridique du PGRI 479
Le positionnement de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers au sein de ces plans 479
Les orientations du PGRI concernant le PLU de Villeneuve-lès-Béziers 480
D. La compatibilité du PLU avec le PGRI «Bassin Rhône-Méditerranée» 481
4. Le schéma directeur des eaux pluviales 482
A. Objet du présent zonage et règlement de gestion des eaux pluviales 482
B. Diagnostic des réseaux d'eaux pluviales 482
C. Objectifs du zonage et du règlement 482
D. Règles générales 483
E. Zonage pluvial 483

F. Portée du zonage et règlement de gestion des eaux pluviales *483*
G. La compatibilité du PLU avec le SDEP de la CABM *483*

V. LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT **485**

1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) **485**
A. La définition, les objectifs et la notion de compatibilité du S.R.A.D.D.T. *485*
B. Le S.R.A.D.D.T. Languedoc-Roussillon *485*

2. Le Plan Climat **486**
A. Définition du Plan Climat *486*
B. Les objectifs du Plan Climat du Languedoc-Roussillon *486*
C. La notion de compatibilité du Plan Climat *486*

3. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) **486**
A. La définition du S.R.C.A.E. *486*
B. La notion de compatibilité *486*
C. Le S.R.C.A.E. du Languedoc-Roussillon *486*

4. Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) **487**
A. La définition des P.C.E.T. *487*
B. Compatibilité et prise en compte *487*
C. Le Plan Climat Énergie Territorial du Conseil Départemental de l'Hérault *487*

5. Le Plan Régional De La Qualité De l'Air (PRQA) **487**

6. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique **488**
A. Objectifs et contenu du Schéma Régional de Cohérence Écologique *488*
Les implications juridiques du schéma régional de cohérence écologique 488
Le SRCE Languedoc-Roussillon 488
B. Les enjeux identifiés par le SRCE Languedoc-Roussillon sur la commune *489*
La prise en compte du SRCE dans le projet de PLU : 490

CHAPITRE VII. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE **492**

I. La méthode utilisée pour les milieux naturels et la biodiversité **493**
1. Recueil des données existantes **493**
1. Méthodes d'inventaire de terrain **494**
A. Délimitation de la zone d'étude *494*
B. Inventaires de terrain *496*
C. Liste des intervenants de terrain *502*

CHAPITRE VIII. L'ABSENCE DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE PLU. **505**

I. L'absence de solution alternative dans le tissu urbain **506**
1. Un important effort de densification depuis 15 ans **506**
2. Une capacité de densification et de mutation des espaces bâtis encore importante, mais insuffisante pour répondre au besoin en logement de la commune sur le long terme **507**

II. L'absence de solution alternative sur les pourtours de la ville **510**
1. Les contraintes empêchant l'extension urbaine de Villeneuve-lès-Béziers sur d'autres secteurs **510**
A. Au sud *510*
B. A l'ouest *511*
C. Au nord *512*

III. Synthèse cartographique de l'absence de solution alternative **513**

CHAPITRE IX. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT **514**

I. Les incidences et mesures sur le milieu physique **515**
1. Les effets du projet sur la ressource en eau **515**
A. Les besoins en eau sur l'Agglo à l'horizon 2055 *515*
IIncidences sur la nappe Astienne classée en zone de répartition des eaux (ZRE) 515
Incidences sur la nappe d'accompagnement de l'Orb 515
Incidence sur le barrage des Monts d'Orb 516

B. Gestion durable de la ressource et justification de la disponibilité des volumes ***516***

C. Adéquation de la ressource avec les besoins futurs ***516***
A l'échelle de Villeneuve-lès-Béziers 516
A l'échelle de la CABM 517

D. Les impacts sur les équipements relatifs à l'alimentation en eau potable ***517***
Incidences sur les périmètres de captage 517
Incidences sur les réservoirs et leur autonomie 517

2. Les effets du projet sur l'assainissement des eaux usées 517

A. La réseau d'assainissement de la commune est raccordé à la station d'épuration de Béziers. ***517***

B. Définition des charges à traiter pour les extensions urbaines ***517***

C. Adéquation des charges épuratoires futures avec la capacité des ouvrages de traitement ***517***

3. Les effets du projet sur le climat et l'énergie 518

A. Le climat ***518***

B. L'énergie ***518***
Sur le besoin en énergie 518
Sur la production d'énergie 518

4. Les effet du projet sur le paysages et le patrimoine 519
Les vues lointaines vers les principaux secteurs d'extension urbaine 519
Les vues rapprochées vers les principaux secteurs d'urbanisation 521
Les vues depuis les principaux secteurs d'urbanisation 524

5. Incidence de la mise en oeuvre du projet de PLU sur la plaine agricole 527

6. Incidence de la mise en oeuvre du projet de PLU sur les EBC 528

II. Evaluation des incidences du plu sur les risques et nuisances 529

A. Les risques naturels et les risques technologiques ***529***
Le risque inondation 529
Le risque mouvements de terrain 529
Le risque feu de forêt 529
Le risque sismique 530

B. Les nuisances sonores, pollution de l'air et des sols ***530***
Les nuisances sonores 530
La pollution de l'air 531
La pollution des sols 531

III. Evaluation des incidences du plu sur les milieux naturels et la biodiversité 532

1. Incidences notables des pièces du PLU sur l'environnement 532

A. Le PADD ***532***

B. Le plan de zonage ***533***

C. Le règlement ***534***

D. Les OAP ***534***

2. Incidences notables des futures zones urbaines sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de zonages écologiques 535

A. Incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000 ***535***
Description de la ZPS « Est et Sud de Béziers » FR9112022 535
Analyse des incidences du PLU vis-à-vis du réseau Natura 2000 539

B. Incidences vis-à-vis des autres zonages écologiques ***539***

3. Incidences notables des futures zones urbaines sur les trames verte et bleue (TVB) 539

4. Incidences notables des futures zones urbaines sur les milieux naturels et les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation 539

A. Identification des incidences ***539***

CHAPITRE X. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, ET RECOMMANDATIONS 541

I. Pour le milieu physique 542

1. Ressource en eau et effluents 542
Sur la ressource en eau 542
Sur les effluents 542

2. Paysages 542

3. Consommation d'espace 542

4. Energie et climat 543
Le climat 543

5. Agriculture 543

II. Pour les risques et nuisances 543

1. Risques naturels et technologiques 543
Le risque inondation 543
Le risque feu de forêt 543
Le risque de mouvements de terrain 543
Le risque sismique 544
Les risques technologiques 544

2. Nuissances sonores, pollutions de l'air et des sols 544
Nuisances sonores 544
Pollutions de l'air 544
Pollutions des sols 544

III. Pour les milieux naturels et la biodiversité 545

1. Rappel des préconisations définies pour les secteurs 5, 6 et 7 545

2. Recommandations 546
Recommandations sur les espèces végétales à planter/proscrire 546
Recommandations pour la rénovation des bâtiments anciens 547
Recommandations pour la préservation et valorisation de la biodiversité 547
Recommandations en cas de « problématique » liée à la biodiversité 547

CHAPITRE XI. INDICATEURS DE SUIVI 548

CHAPITRE XII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 554

I. Diagnostic 555

1. Une situation géographique privilégiée 555

2. Un territoire attractif 556
Une forte croissance démographique ces dernières décennies 556
Un renversement de la tendance démographique entre 2014 et 2020 556
Une vigoureuse reprise de la croissance démographique depuis 2021 d'après les premières estimations de la commune 556

3. Les espaces urbains 558

4. Les espaces agricoles 559

5. Les espaces naturels et forestiers 560

6. La biodiversité 561

7. Les principales contraintes du territoire 567
A. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 567
B. Le porter à connaissance relatif au risque inondation 568
C. L'emplacement réservé pour la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan 569
D. Synthèse des facteurs bloquants pour l'urbanisation 570

II. Les principales caractéristiques du projet de PLU 571

1. Trajectoire démographique et quantification des besoins en logements 571

2. Quantification du besoin en espaces économiques 572
A. Compenser les espaces économiques impactés par la LGV 572
B. Prolonger le dynamisme de l'intercommunalité en matière de développement économique et d'emploi 573

3. Les espaces mobilisés pour mettre en oeuvre le projet de PLU 574
A. Les capacités en réinvestissement urbain pour répondre au besoin en logements 574
B. Les capacités en réinvestissement urbain pour répondre au besoin économique 575
C. Les extensions urbaines necessaires pour répondre au besoin en logements et en espaces économiques 576
D. Le besoin en espaces naturels, agricoles et forestiers 577

III. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement si le projet de plu n'est pas mis en oeuvre 578

1. Le climat et l'énergie 578

2. Ressource en eau et effluents 578

3. Paysages, patrimoine bâti et archéologique 578

4. Consommation d'espace 578

5. Risque inondation 578

6. Le risque feu de forêt 578

7. Le risque de mouvements de terrain 578

8. Nuissances sonores, pollutions de l'air et des sols 579

9. Pour les milieux naturels et la biodiversité 579

IV. Les incidences du plan sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation 579

1. Les incidences du plan sur l'environnement 579

A. Le climat et l'énergie 579

B. Le paysage et le patrimoine 579

C. La plaine agricole 579

D. Les espaces boisés classés 579

E. Les risques naturels et les risques technologiques 580

F. Les nuisances sonores, pollution de l'air et des sols 580

G. Pour les milieux naturels et la biodiversité 580

H. Incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000 580

I. Incidences notables des futures zones urbaines sur les trames verte et bleue (TVB) 580

J. Incidences notables des futures zones urbaines sur les milieux naturels et les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation 581

2. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en oeuvre dans le cadre du projet de plan 581

I. Sigles 588

II. Références bibliographiques 590

III. Annexes 593

1. référentiels d'évaluation utilisés 593

2. méthodes d'analyse 598

3. liste des plantes relevées sur les 8 secteurs à l'étude initialement 600

4. liste des espèces faunistiques relevées sur les 8 secteurs à l'étude initialement 606

ANNEXE II. ETUDE DE LEVÉE PARTIELLE DE L'AMENDEMENT DUPONT 612

CHAPITRE I. PRÉAMBULE



I. A QUOI SERT LE PLU ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du Plan Local d'Urbanisme est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Ainsi, le PLU intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : les ZAC (zone d'aménagement concerté), les projets concernant le traitement des espaces publics, les actions et opérations relatives au renouvellement urbain et à l'amélioration de l'habitat, les actions et opérations d'urbanisme commercial, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages, de l'environnement, etc.

Le PLU est un document global et prospectif accessible à tous les citoyens. Outil de planification et de réglementation pour l'aménagement du territoire communal, il permet notamment de :

- Prévoir la construction d'habitat, la mixité sociale, tout en favorisant le renouvellement urbain et la valorisation du centre-ville,
- Envisager les futurs équipements publics,
- Permettre le développement des activités économiques et commerciales,
- Prévoir et diversifier les voies, les transports en commun, les circulations des piétons et des cycles,
- Protéger l'environnement, le cadre de vie, le paysage
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, et la biodiversité, en luttant contre l'étalement urbain et en préférant l'utilisation économe de l'espace,
- Valoriser le paysage naturel et urbain et notamment les entrées de ville,
- Prévenir les risques (inondation, feux de forêt,etc.)
- Le PLU, un document stratégique et opérationnel

Le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et le renouvellement urbain (SRU). Les principes de base qu'elle pose ont été complétés par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, qui ont notamment pour objet de rendre les politiques urbaines plus cohérentes.

Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, des réformes profondes.

Le PLU est désormais :

- Pour les élus : un document plus exigeant et plus opérationnel que le POS ;
- Pour les citoyens : un document plus lisible que le POS, et donc facilitant la concertation à laquelle il est maintenant systématiquement soumis et de manière élargie ;
- Pour les territoires : un document plus riche car plus global et plus prospectif que le POS.

Le PLU exprime le projet urbain de la commune.

Il ne définit plus simplement la destination générale des sols mais assume un rôle de planification, à savoir un véritable plan de développement et d'urbanisme.

II. LE CONTENU DU PLU

Le contenu du PLU est défini aux articles L. et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- **Un rapport de présentation** qui contient un diagnostic et explique les choix effectués.
- **Un projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- **Des orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- **Un règlement et des documents graphiques**, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés).

III. Élaboration et révision des PLU

1. L'élaboration

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté de la compétence en matière de PLU, ou alors de la commune.

L'État et ses services y sont associés, ainsi qu'un ensemble d'autres personnes, plus particulièrement visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU fait également l'objet de consultations particulières, auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation agricole, de l'institut national de l'origine, du centre national de la propriété forestière, ou encore, s'il existe, du document de gestion de l'espace agricole et forestier.

D'autres points de la procédure sont notables et révèlent le caractère participatif du PLU : le débat sur les orientations du PADD au sein de l'organe délibérant ; l'élargissement des notifications consécutives à l'arrêt du PLU, qui tire le bilan de la concertation ; la démocratisation et l'élargissement de l'enquête publique. Une fois approuvé, il est communicable et tenu à la disposition du public.

Le PLU doit être compatible avec les autres documents de planification dans les trois ans et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T).

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification sont simplifiées, notamment dans le but de réduire le contentieux lié à la forme.

2. La révision

La procédure de révision est requise lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de révision pourra se dérouler dans le cadre d'une concertation allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

IV. La concertation publique

C'est durant les études préalables à l'établissement du projet de PLU que se déroule la concertation préalable avec le public.

Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir le projet communal. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU.

V. Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU

1. Les services de l'État

- La Préfecture ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, notamment pour le suivi de l'élaboration du PLU, pour assurer le contrôle de légalité et centraliser les avis des autres services de l'État associés. Elle se positionne également visàvis des risques, de l'environnement et de la santé publique.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la biodiversité.
- L' Agence Régionale de la Santé (ARS). Elle donne son avis sur la qualité de l'air et l'alimentation en eau potable.
- La Direction Régionale Affaire Culturelles (DRAC), le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP), représenté par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pour l'archéologie préventive, le secteur sauvegardé et les bâtiments historiques.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

2. Les organismes associés

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- L'institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

- Le Réseau Ferré de France (RFF) ;
- Les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

3. Les Chambres Consulaires

- La Chambre d'agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat.

4. Les Collectivités Territoriales et Établissements Publics

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du HautLanguedoc ;
- La Communauté de Communes ;
- Les EPCI voisins compétents ;
- Les communes voisines ;

mais aussi les organismes et associations locales qui en font la demande.

Les Etapes clés de l'élaboration d'un PLU

1 Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU

Le projet de PLU est élaboré à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Béziers en concertation avec :

- La communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- En association avec l'État et ses services
- En consultation avec les autres Personnes Publiques Associées (PPA)

2 Lancement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un délais minimum de 2 mois est requis entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU.

3 Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Envoi du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées qui disposent de trois mois pour donner un AVIS

4 Arrêté du maire lançant l'enquête publique

Le maire saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

L'Enquête publique dure 1 mois
Plusieurs permanences sont assurées par le Commissaire Enquêteur pour :

- prendre connaissance des éléments du projet de PLU
- formuler ses remarques

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur formule ensuite ses avis et conclusions motivées.

5 Approbation du PLU par Délibération du Conseil Municipal et entrée en vigueur du document après un mois de contrôle de légalité

Des modifications au document peuvent à ce stade être réalisées pour tenir compte des différents AVIS

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC COMMUNAL



I. Le contexte territorial

1. Situation géographique

Villeneuve-lès-Béziers est une commune proche du littoral méditerranéen, à proximité de Béziers et de la Mer, au sud du Département de l'Hérault dans la Région Occitanie. Elle se situe en rive gauche de l'Orb.

Situé dans la zone retro-littoral, à mi chemin entre la mer et les premières collines de l'arrière pays, la commune de Villeneuve-lès-Béziers profite d'une situation de proximité avec les principaux pôles urbains générateurs d'emplois et de services (Béziers et Narbonne), les pôles touristiques de la côte (Sérignan, Valras) et les points d'accés aux grandes infrastructures routières (A75, A9) et ferroviaires (gare de béziers et future gare TGV). Ce positionnement privilégié participe grandement à l'attractivité du territoire qui se manifeste par une démographie particulièrement dynamique.

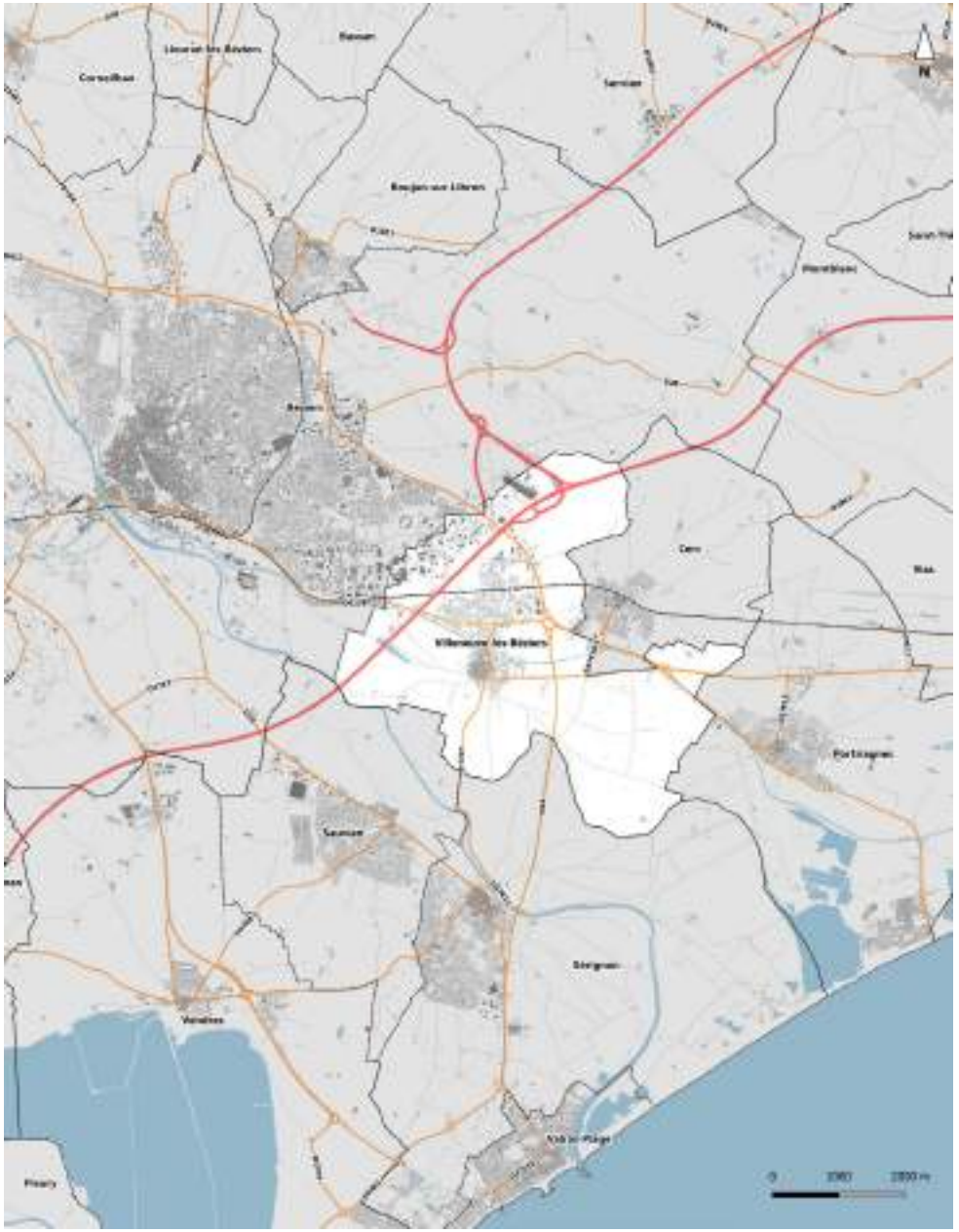


Illustration 1. Localisation de la Commune

2. Aire urbaine, unité urbaine et bassin de vie

A. Les aires urbaines

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne péri-urbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers se situe dans la couronne du grand pôle de Béziers.

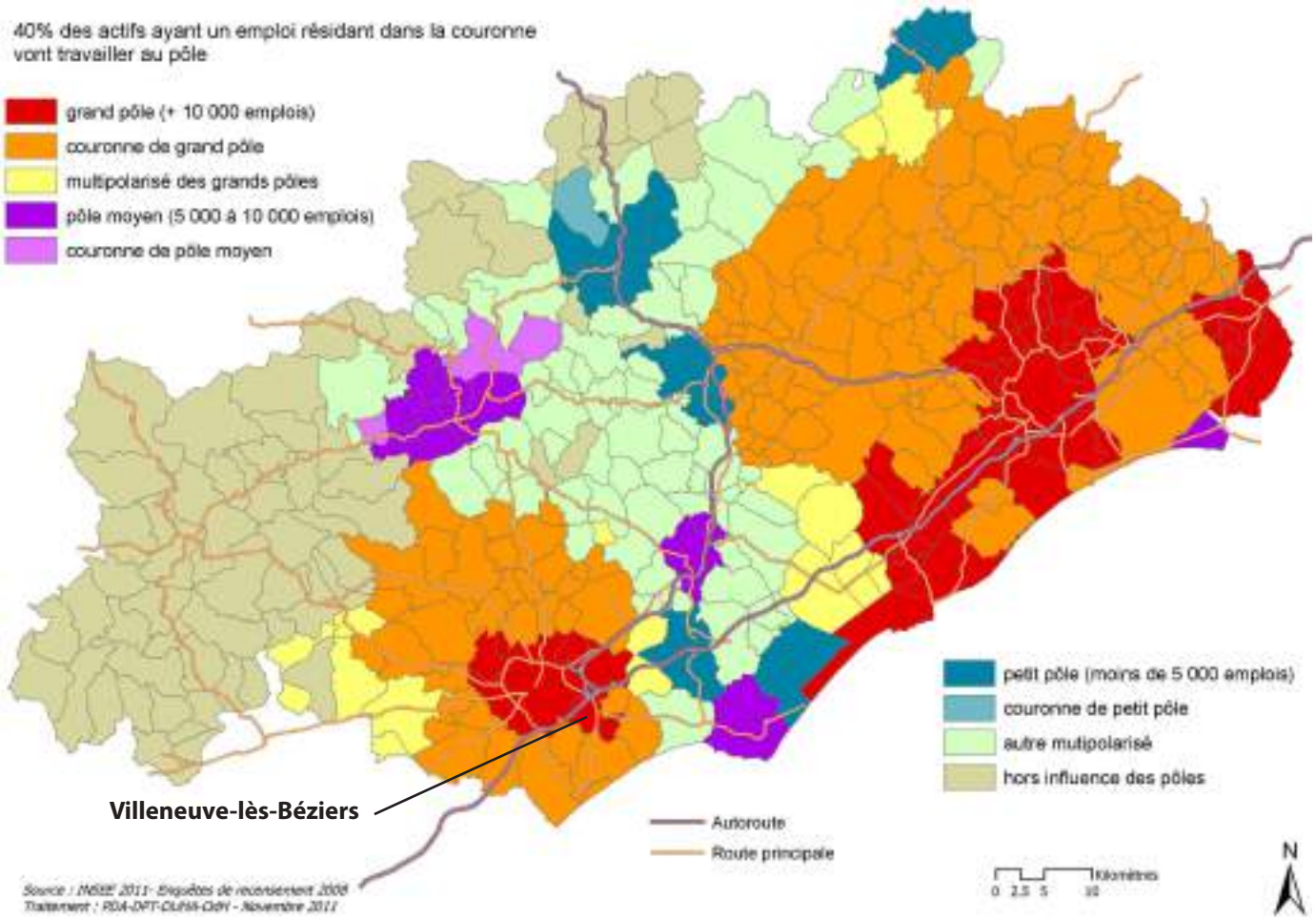


Illustration 2. Aires urbaines dans l'Hérault en 2010 - INSEE

B. L'unité urbaine

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Le zonage en aires urbaines de 2010 a été établi sur la base des données géographiques et démographiques en vigueur en 2010 : liste des communes donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2010, population des communes au recensement de 2007.

La commune de Villeneuve-lès-Bézers se situe dans l'unité urbaine de Béziers, accompagnée des communes de Béziers, Maraussan, Boujan-sur-Libron et Lignan-sur-Orb.

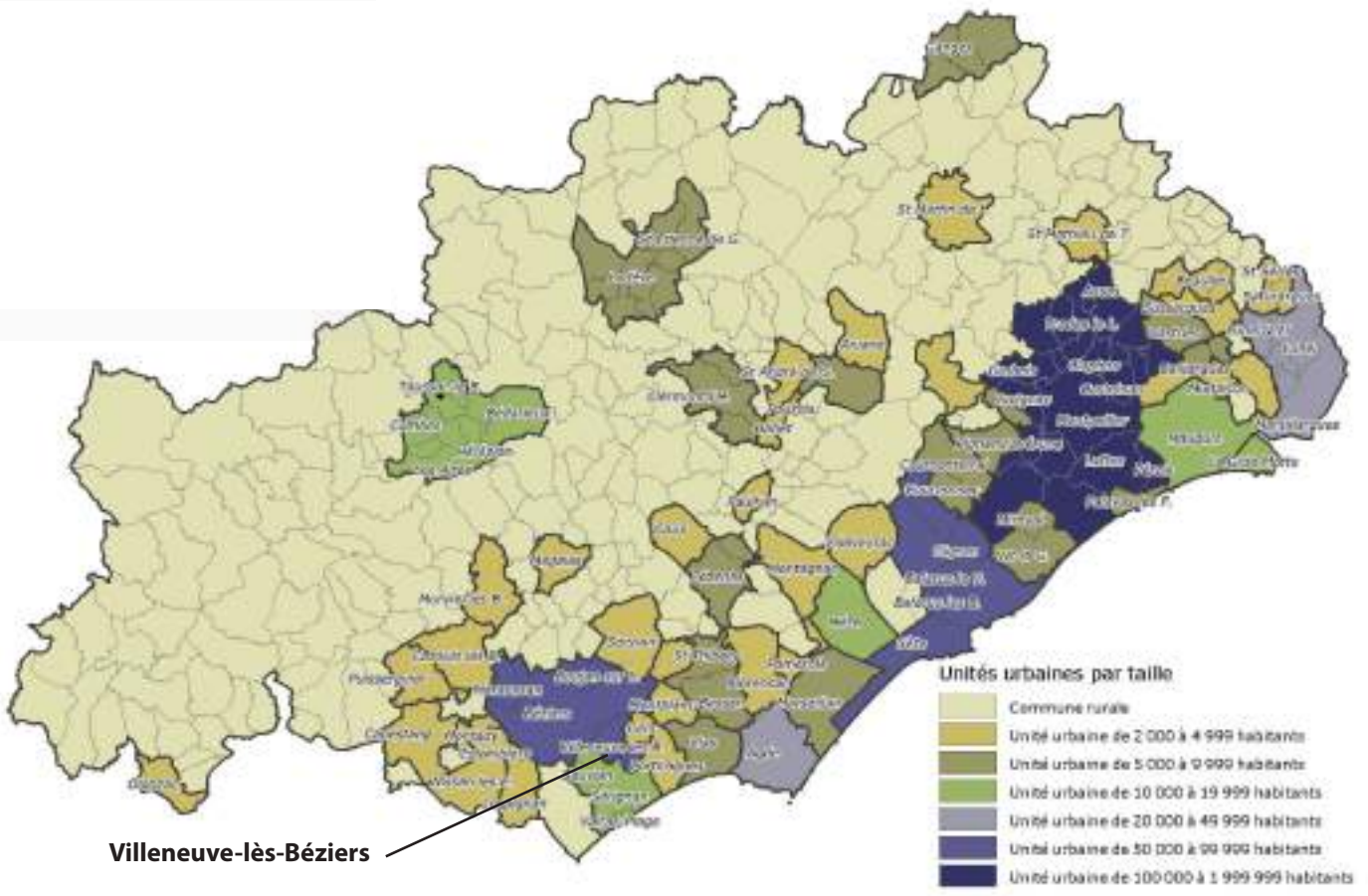


Illustration 3. Les unités urbaines de l'Hérault en 2010 - INSEE

C. Les bassins de vie

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- **Équipements concurrentiels** : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- **Équipements non concurrentiels** : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- **Équipements de santé :** médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- **Équipements d'éducation** : écoles, collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

La commune de Béziers centralise un bassin de vie qui s'est constitué au niveau de 15 communes (Béziers, Boujan-sur-Libron, Cazouls-lès-Béziers, Cers, Cessenon-sur-Orb, Colombiers, Corneilhan, Lespignan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Portiragnes, Villeneuve-lès-Béziers).



Illustration 4. Le bassin de vie Biterrois en 2022 - INSEE

3. Les documents de planification supra-communaux

La commune de Villeneuve-lès-Béziers fait partie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). Elle a également intégré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois.

A. Le Scot du Biterrois : 87 Communes, 1 Territoire

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification intercommunale qui a pour vocation de fixer des objectifs cohérents à l'ensemble d'un territoire, notamment au sein des diverses politiques de développement urbain, économique, commerciale, environnementale, d'habitat et de déplacement.

Il s'inscrit dans une perspective de développement durable au travers d'un projet de territoire.

Le SCoT définit l'organisation de l'espace, ainsi que l'évolution stratégique d'un territoire déterminé dans la perspective d'un développement durable, notamment à travers la définition de grandes orientations d'urbanisme et d'un projet d'aménagement et de développement pour une longue période de 10 à 15 ans.

Le SCoT du Biterrois qui regroupe 87 communes, s'impose au projet de Plan Local d'Urbanisme qui doit être compatible avec ses orientations générales.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT du Biterrois, document de référence, a établi une structuration du territoire Biterrois. Il a identifie la Commune de Villeneuve-lès-Beziers comme un «**village**» par opposition aux «**centralités**». Au regard de ce statut et du bassin de proximité qu'elle intègre, le SCoT du Biterrois a fixé des prescriptions et des recommandations pour chaque commune en matière de logements, de consommation foncière, de cohésion urbaine, de répartition des services, de structure de transport et de développement des mobilités alternatives.

Le document d'urbanisme doit être compatible avec les prescriptions du SCoT.

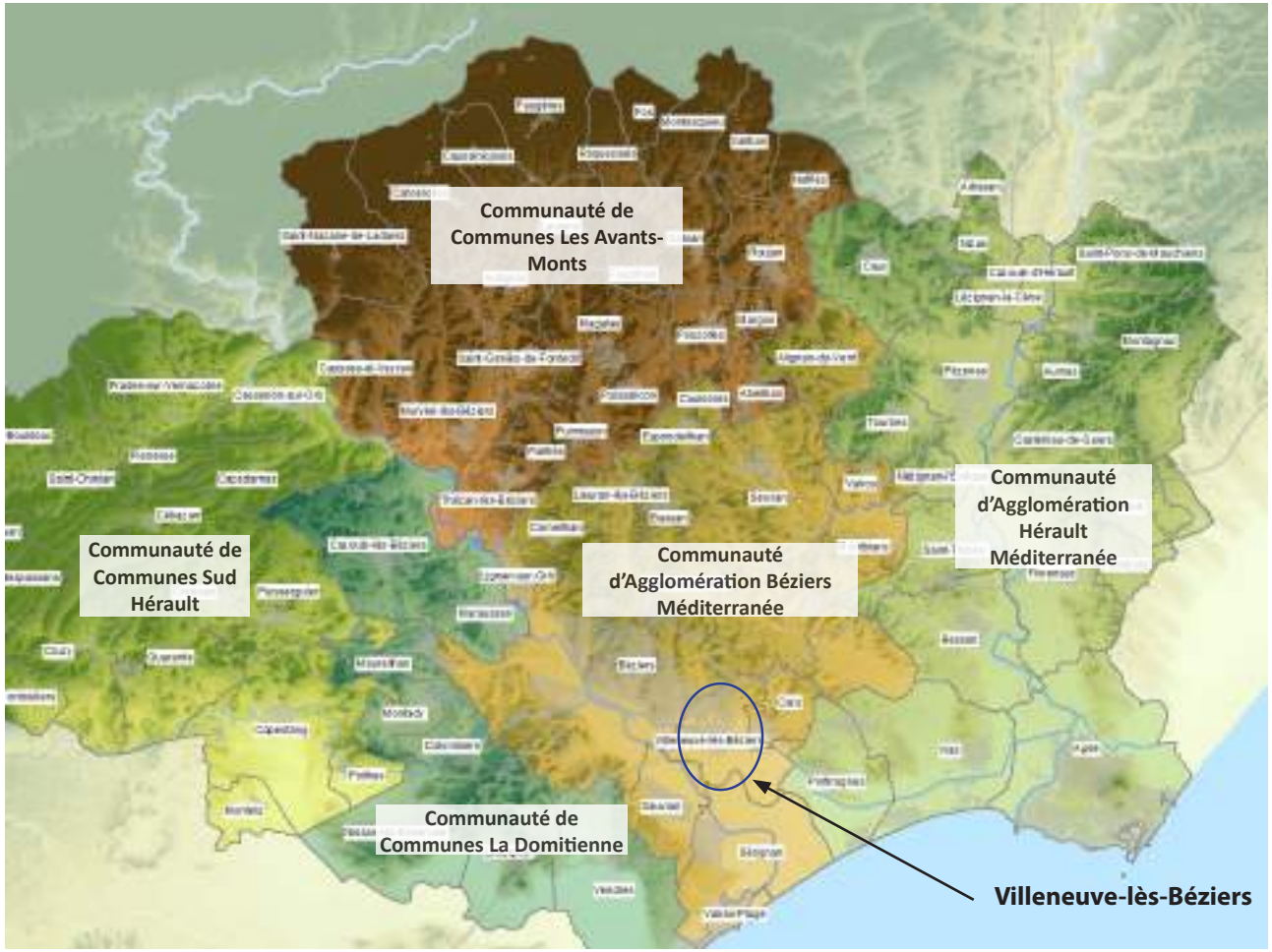


Illustration 5. Le territoire du SCoT du Biterrois

B. Le PLHI et le PDU de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers appartient à la **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)**, créée en 2002 et composée de 17 communes.

Les missions de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

La Communauté de communes s'est dotée, en plus des compétences obligatoires, de compétences optionnelles, facultatives et supplémentaires :

Les compétences obligatoires

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La Politique de la ville
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- La gestion, création, accueil, entretien des aires permanentes de grand passage des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

- La création, aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- L'eau
- La construction, aménagement, entretien et gestion d' équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - Le contrôle de la qualité de l'air
  - La participation à la gestion des espaces Natura 2000
  - La mise en oeuvre du contrat de rivière Orb
  - La coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE
- L'assainissement des eaux usées



Illustration 6. Le territoire de la CABM

Les compétences supplémentaires

- La fourrière animale
- La création et gestion d'un parc de matériel mis à disposition des communes membres pour compléter leurs propres stocks lors de l'organisation de céremonies et manifestations publiques
- Le développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants
- L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- La gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire
- L'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit
- La lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables.
- La gestions des abris bus et cars
- L'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit
- Le tourisme et plus particulièrement les actions de promotion touristique, la gestion d'équipements et de zones touristiques et la création d'un office du tourisme communautaire

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2021 -2026

L'élaboration d'un PLHi est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le PLH ne peut donc pas être contraire aux options fondamentales du SCoT.

Le PLH a pour ambition la définition concertée et la conduite d'une politique de l'habitat. Il fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs globaux par commune et indique les moyens qui seront mis en oeuvre pour les atteindre.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre de sa compétence «l'équilibre social de l'habitat», a défini des politiques de planification en matière d'habitat et de logement social. Elle sont formalisées dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal élaboré pour la période 2021-2026.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le plan de déplacements urbains (PDU) a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (Loti) en 1982. Malgré plusieurs démarches volontaires dans les années 1980 et 1990, il s'est réellement développé et enrichi à partir de 1996 lorsque la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) l'a rendu obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et en a défini la procédure d'élaboration.

Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Renforcé par plusieurs lois entre 2000 à 2010, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements.

Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Depuis 2013, Béziers Méditerranée s'est engagée de manière volontaire, car non obligatoire, dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains. Ce document stratégique a pour objectif de définir une politique coordonnée de mobilités sur le territoire à l'horizon 2030. Il comprend 11 objectifs réglementaires qui couvrent l'ensemble des champs des mobilités : diminuer le trafic automobile et limiter l'usage de la voiture, développer les transports collectifs, etc. La démarche de projet intègre la participation de partenaires et des habitants.

Le Plan de déplacements urbains a été approuvé en 2016 et fixe les orientations de la politique de déplacement du territoire à l'horizon 2030.

II. Analyse socio-économique

1. La démographie

A. La situation à l'échelle nationale : une croissance démographique concentrée dans la moitie sud de la France

Au 1er janvier 2022, le nombre de personnes habitant en France est estimé à 67,8 millions, dont 65,6 millions en France métropolitaine et 2,2 millions dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Au 1er janvier 2014, 11,6 % d'entre eux, soit 7,6 millions, sont nés à l'étranger, 8,9 %, soit 5,9 millions, sont immigrés et 6,4 %, soit 4,2 millions, sont de nationalité étrangère. D'autre part, près de 3 millions et demi de personnes nées en France vivraient à l'étranger.

L'indicateur conjoncturel de fécondité est estimé à 1,83 en 2021, contre 2,9 en 1950 et 1,8 en 1997. Quoique supérieur à la moyenne européenne, le taux de fécondité est légèrement insuffisant pour assurer le renouvellement des générations. La population continue toutefois d'augmenter en raison de la forme de la pyramide des âges, de l'immigration et de l'augmentation de l'espérance de vie, qui s'élève en 2021 à 79,3 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes, soit une hausse d'une dizaine d'années en cinquante ans.

La densité de population en métropole est de 106 habitants au km², ce qui est inférieur à la moyenne de l'Union européenne (114). Les espaces à très faible densité ont moins de 20 habitants au km².

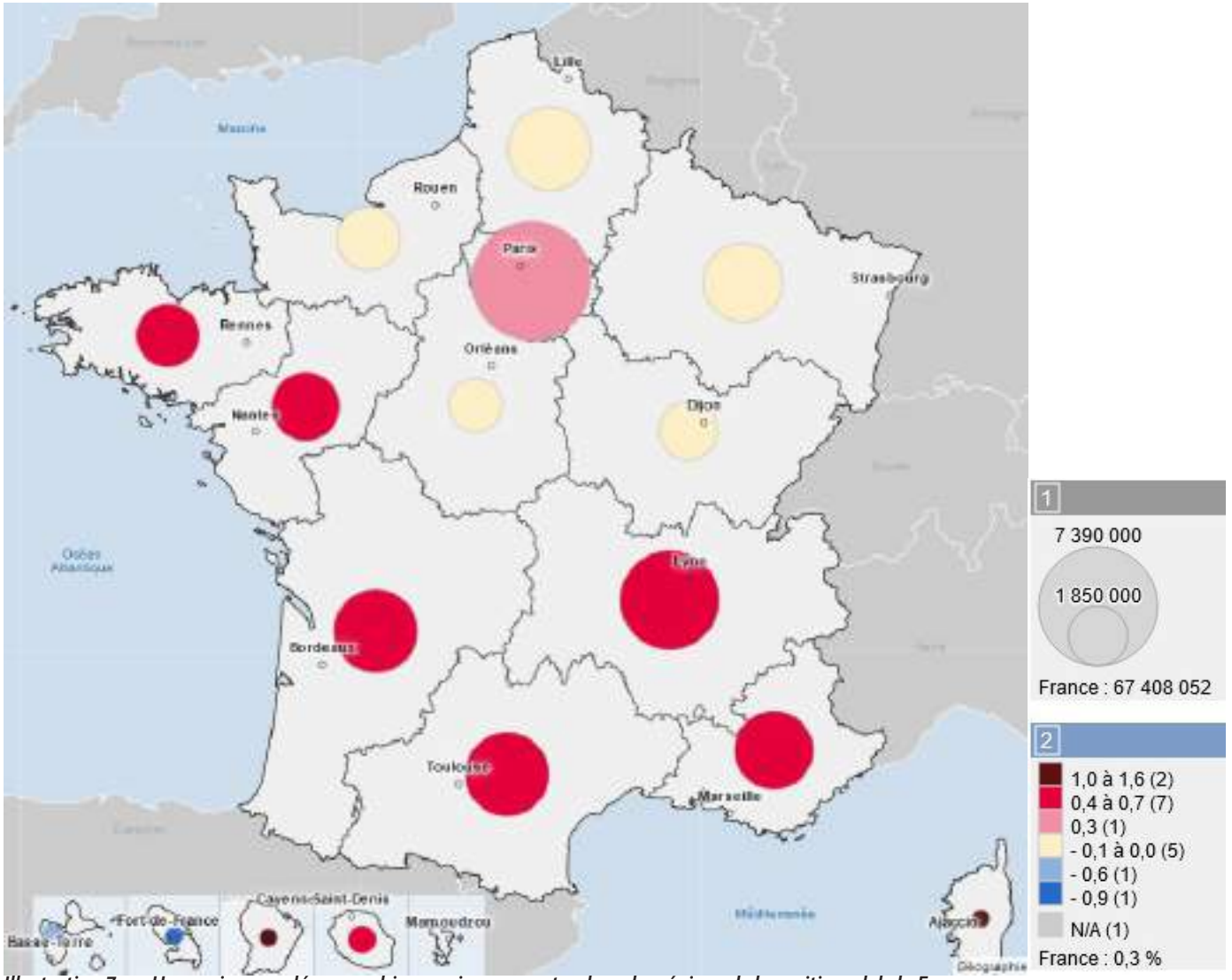


Illustration 7. Une croissance démographique qui se concentre dans les régions de la moitie sud de la France

Au 1er janvier 2022, la population française se répartit ainsi :

- Les 0-14 ans: 17.5 %
- Les 15-59 ans : 55.4%
- Les 60 ans et plus : 27.2 %.

B.La situation à l'échelle régionale : une croissance démographique concentrée sur le littoral et les métropoles

«Entre 2015 et 2021, la population de la région Occitanie augmente de 0,7 % en moyenne chaque année, contre 0,3 % en moyenne en France métropolitaine. L'Occitanie est la deuxième région qui connait la plus importante croissance démographique de France, derrière la Corse, sur des volumes toutefois bien plus élevés : chaque année elle gagne 51 200 habitants.

L'excédent migratoire représente les quatre cinquièmes de la croissance démographique

La croissance de la population en Occitanie est uniquement portée par l'excédent migratoire. Il s'élève à 0,7 % par an (contre 0,1 % en France métropolitaine) et place la région au deuxième rang des régions de métropole les plus attractives, derrière la Corse. Au simple jeu des arrivées et des départs, la région gagne ainsi chaque année 42 000 habitants entre 2015 et 2021, soit plus de 80 % de la croissance totale de la population. Cette attractivité est particulièrement marquée dans l'espace périurbain, mais aussi dans les grands pôles urbains, en particulier ceux de Montpellier et de Toulouse. Au niveau national en revanche, le solde des entrées sorties est déficitaire dans ces grands pôles urbains. L'excédent migratoire est également particulièrement important sur tout le littoral. Au final, en Occitanie, les zones où les départs sont plus nombreux que les arrivées sont assez rares : elles se situent surtout sur les contreforts du Massif central et dans les Pyrénées centrales ou ariégeoises, ou encore dans les Corbières.»

Le dynamisme démographique est particulièrement sensible sur l'agglomération Toulousaine et sur le littoral, notamment dans les zones sous influence des agglomérations de Montpellier, Nîmes et Perpignan.

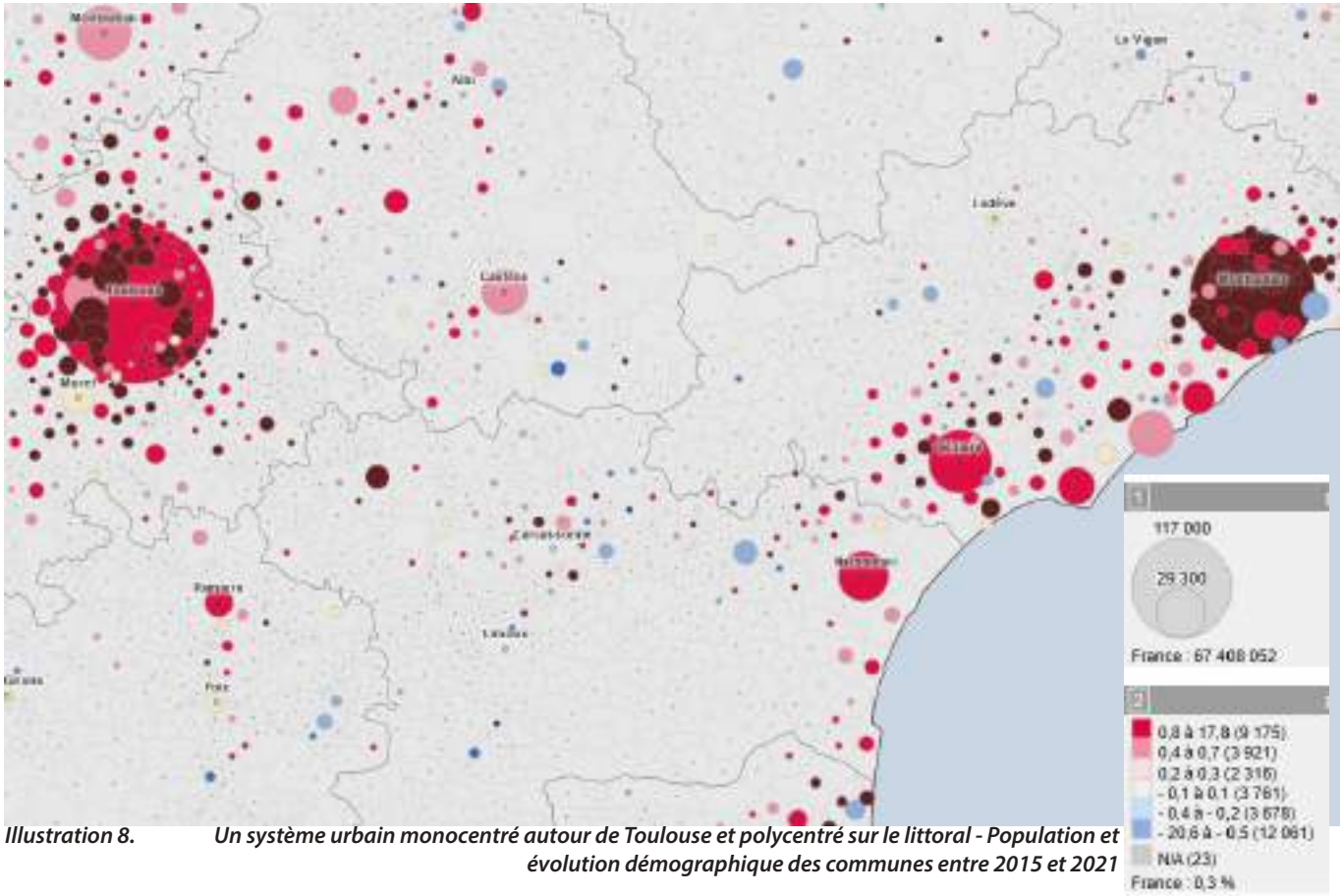


Illustration 8. Un système urbain monocentré autour de Toulouse et polycentré sur le littoral - Population et évolution démographique des communes entre 2015 et 2021

Cette forte croissance démographique résulte, pour l'essentiel, de l'attractivité de la Région. Actifs en emploi ou non, retraités, étudiants : la région accueille plus d'habitants qu'elle n'en perd, et ce, quelle que soit leur situation.

En 2019, le département de l'Hérault compte une population de 1 175 623 âmes. Au sein de la région, c'est l'un des départements des plus dynamiques comme en témoigne la progression annuelle de 1,3 % de ces dernières années. Si l'Hérault affiche aussi un solde naturel positif, la croissance de population du département est davantage portée par le solde migratoire, avec une attractivité caractéristique de la façade méditerranéenne et des zones fortement

C. Une croissance démographique continue depuis les années 1980 dans l'agglomération

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comptait en 2020, 127 786 habitants, soit environ 11% de la population de l'Hérault. Ce territoire connait depuis les années 80 une dynamique démographique positive avec un accroissement régulier de son nombre d'habitant.

La population de la communauté d'agglomération se concentre essentiellement dans les communes situées en périphérie immédiate de Béziers ainsi que dans les communes du sud de l'agglomération.

D. Une évolution démographique globalement positive à l'échelle communale

Une forte croissance démographique ces dernières décennies

Depuis les années 1980, la commune de Villeneuve-lès-Béziers a connu un dynamisme démographique conséquent qui s'explique par l'adhésion au bassin d'emploi de Béziers, à l'attractivité littorale, à la qualité de son cadre de vie : ensoleillement, proximité de la mer et de la campagne, offre de services multiples, accès aux équipements culturels, éducatifs et d'infrastructures : autant d'atouts qui font de Villeneuve-lès-Béziers une commune recherchée.

Un renversement de la tendance démographique entre 2014 et 2020

Entre 2014 et 2020, l'évolution démographique de la commune a connu un net ralentissement. En effet, après un gain d'environ 1700 habitants entre 1982 et 2014, la commune connait une diminution de sa population d'environ 150 habitants entre 2014 et 2020.

Le renversement de la tendance démographique peut être attribué principalement à une production insuffisante de résidences principales pendant cette période. Cette pénurie a empêché l'arrivée d'un nombre suffisant de nouveaux résidents pour compenser ceux qui ont quitté la commune durant cette même période.

Selon les données fournies par l'INSEE, la principale cause de cette diminution de la population pourrait être attribuée au phénomène de desserrement des ménages. En effet, entre 2014 et 2020, la taille moyenne des ménages a diminué, passant de 2,24 à 2,07 personnes, indiquant une tendance vers des ménages de plus en plus petits. et donc une population globale moins nombreuse dans le cas de Villeneuve-lès-Béziers.

En ce qui concerne la production insuffisante de résidences principales, celle-ci pourrait être largement attribuée à la mise en place d'un emplacement réservé de 134 hec-

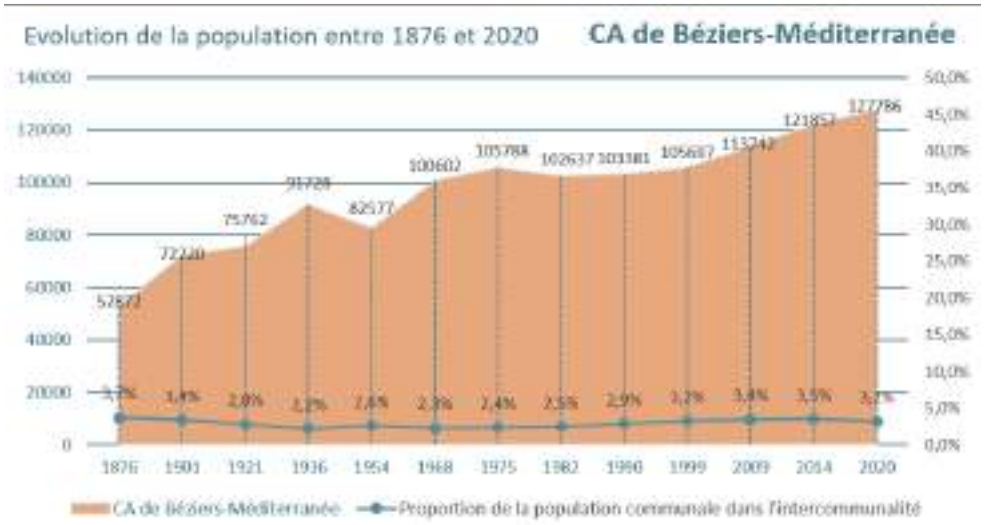


Illustration 10. Evolution de la population entre 1876 et 2020 dans l'intercommunalité - INSEE



Illustration 9. Evolution de la population entre 1876 et 2020 à Villeneuve-lès-Béziers - INSEE

tares pour la future LGV et à l'instauration, en 2011, d'une zone de passage préférentielle d'1 kilomètre de large autour du tracé. Ces mesures ont considérablement restreint les possibilités d'urbanisation de la commune.

Une vigoureuse reprise de la croissance démographique depuis 2021 d'après les premières estimations de la commune

Les données de l'INSEE n'étant pas encore disponibles pour la période 2021-2026, la commune a souhaité estimer le nombre potentiel d'habitants arrivés sur son territoire entre 2021 et 2026.

Pour estimer sa population à l'année 2026, la commune a identifié les logements livrés durant la période 2021-2026 en croisant les permis de construire, les images satellites de 2021 et 2024, ainsi que les informations internes de la mairie. Une carte identifiant les logements livrés entre 2021 et 2026 est présentée ci-contre.

La commune estime qu'environ 519 logements ont été livrés entre début 2021 et fin 2025. Parmi ces 519 logements :

- 26 sont considérés comme inoccupés (vacance frictionnelle),
- 103 ont servi à maintenir une population stable en compensant le desserrement des ménages (point mort),
- 387 ont permis une augmentation de la population (effet démographique).

Au total, la commune estime qu'environ 755 nouveaux habitants sont arrivés sur le territoire communal, portant le nombre d'habitants de la commune à 4853 début 2026.

Cette donnée servira de base pour les projections du présent projet de PLU en matière de démographie et de logements.

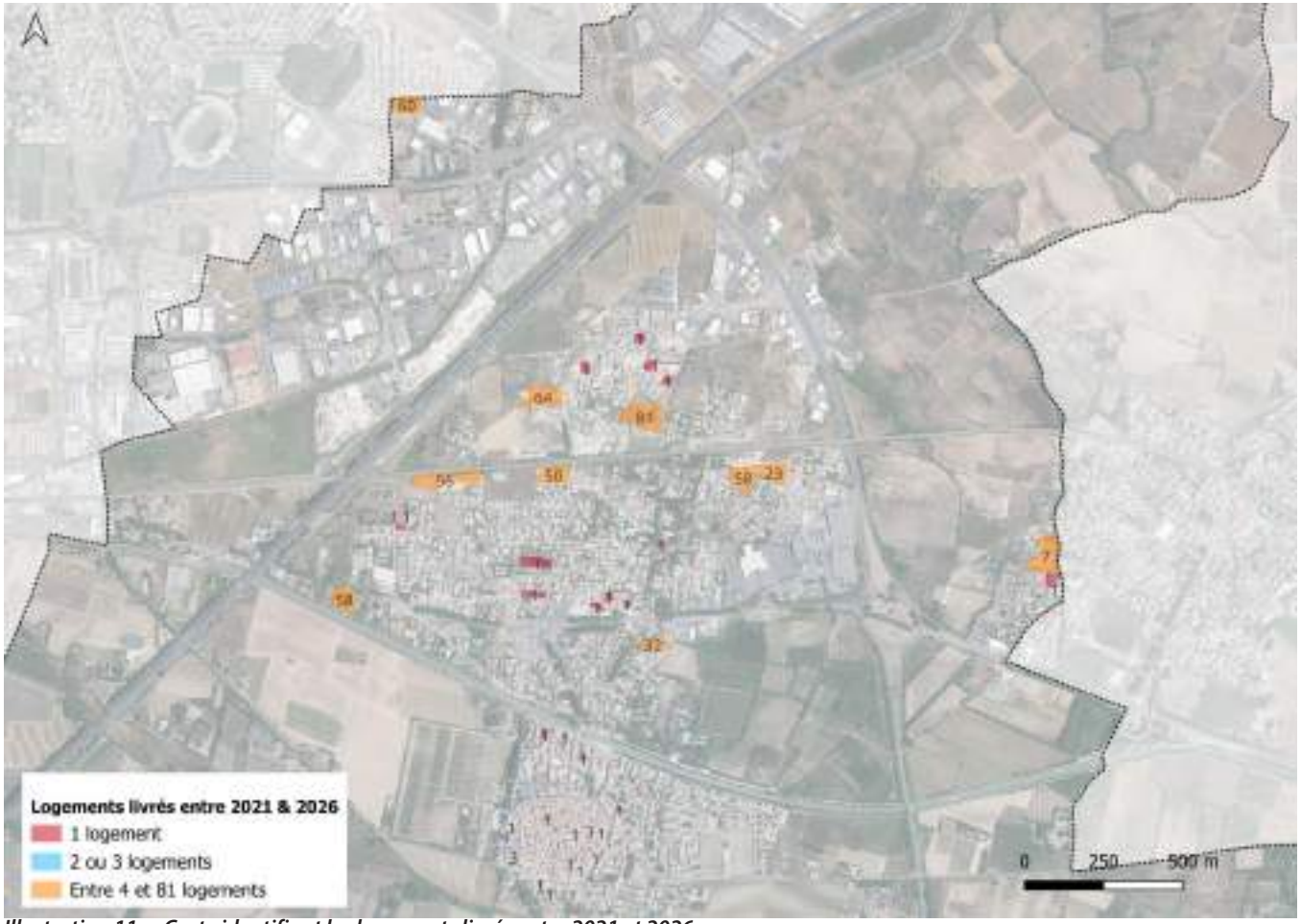


Illustration 11. Carte identifiant les logements livrés entre 2021 et 2026

Il est important de noter que cette forte reprise de la production de logement entre 2021 et 2026 est la conséquence de deux principaux facteurs :

- La volonté de la nouvelle municipalité en place depuis 2020 de rattraper le retard de la commune en matière de logements sociaux. En effet, parmi les 481 résidences principales livrées entre 2021 et 2026, 94% sont des logements sociaux.
- La réduction en 2022 de l'emprise de la Zone Préférentielle de Passage (ZPP) pour la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan qui a permis de libérer de nouveaux fonciers sur la commune.

E. Une population estivale non négligeable

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est positionnée entre «campagne» et plage, les stations balnéaires alentours et Béziers captent un fort pourcentage de la clientèle touristique. Dans ce contexte, elle dispose d'une part de résidences secondaires modérée, qui pourrait être augmentée en raison du cadre paysager du territoire, de la présence du canal du Midi et de son positionnement proche du littoral.

La commune possède :

- 469 chambres d'hôtels (2024)
- 108 emplacements de camping (2024)
- 269 résidences secondaires (2020)

La population estivale est calculée sur la base de 2 personnes par résidence secondaire ou hébergement touristique en appliquant un taux d'occupation de 80%.

Villeneuve-lès-Béziers pourrait donc héberger au plus fort de la saison aux alentours de1353 estivants.

Sur la dernière période couverte par l'INSEE (2009-2020), la capacité d'accueil touristique de la commune est en légère augmentation avec environ 15 résidences secondaires supplémentaires et une vingtaine d'emplacements de camping.

F. Structure par âge de la population en 2019

Villeneuve-lès-Béziers compte une proportion de population de plus de 60 ans largement supérieure à celle de l'Hérault. Cependant, elle présente un pourcentage d'enfants de moins de 15 ans inférieur à la moyenne du département et un taux des 15 à 29 ans largement inférieur à celle du département.

La sur-représentativité des retraités s'explique par le boom de la construction pavillonnaire des années 70 et 80 pour l'installation de jeunes couples propriétaires, aujourd'hui retraités mais toujours résidents à Villeneuve-lès-Béziers. Il est également dû à l'arrivée d'une population de nouveaux retraités attirés par la qualité de vie d'une petite ville du littoral languedocien.

On peut donc supposer que la commune présente à la fois une population vieillissante mais aussi une émergence des ménages avec des enfants.

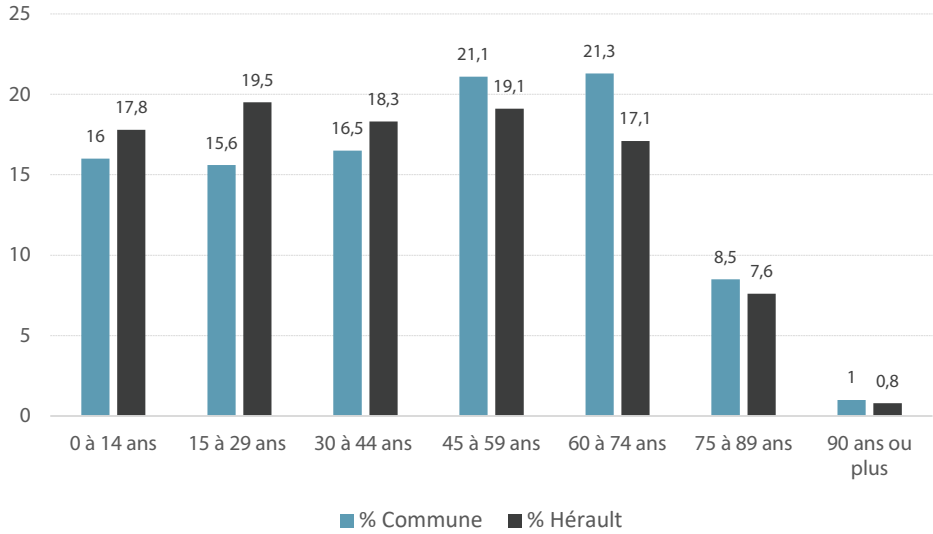


Illustration 12. Répartition de la population masculine par âge en 2019 - INSEE

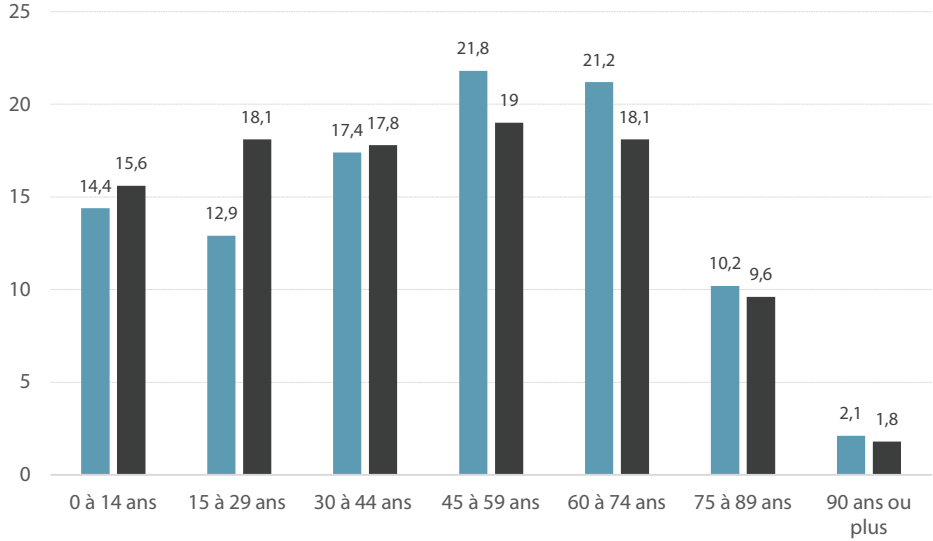


Illustration 13. Répartition de la population féminine par âge en 2019 - INSEE

G. Une composition des ménages qui évolue vers plus de personnes seules

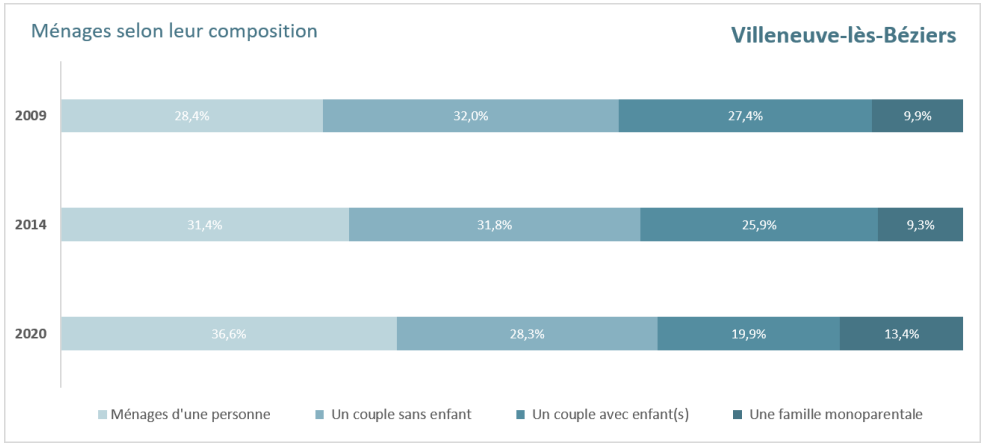
En lien direct avec les évolutions tendancielles de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, la taille des ménages diminue. Selon l'INSEE, en France, le nombre moyen de personne par ménage est 2,18 en 2020. A l'horizon 2025, toujours selon l'INSEE, ce nombre moyen de personne par ménage avoisinerait 2,1 et serait en 2030 de 2,05. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable, même si depuis quelques années, la baisse est plus lente.

Pourquoi est-ce si important ? Un ménage = une unité de logement indépendante. Moins il y a de personnes par logement, plus il faut de logements pour une même population. La baisse du nombre moyen de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la demande en logement, indépendamment de toute hausse de population.

Depuis 1975, la taille moyenne des ménages à Villeneuve-lès-Béziers a diminué de manière significative, passant de 3 personnes par ménage en 1975 à 2,07 en 2020. Sur le territoire de la CABM, l'évolution de la taille moyenne des ménages suit une trajectoire similaire à celle de Villeneuve-lès-Béziers, bien que dans des proportions moindres. Entre 1975 et 2020, la taille moyenne des ménages y est passée de 2,86 à 2,09, soit une diminution de 0,77 en 45 ans, contre une baisse de 0,93 à Villeneuve-lès-Béziers.



Illustration 14. Evolution de la taille moyenne des ménages de Villeneuve-lès-Béziers et de Béziers Méditerranée - INSEE 2020



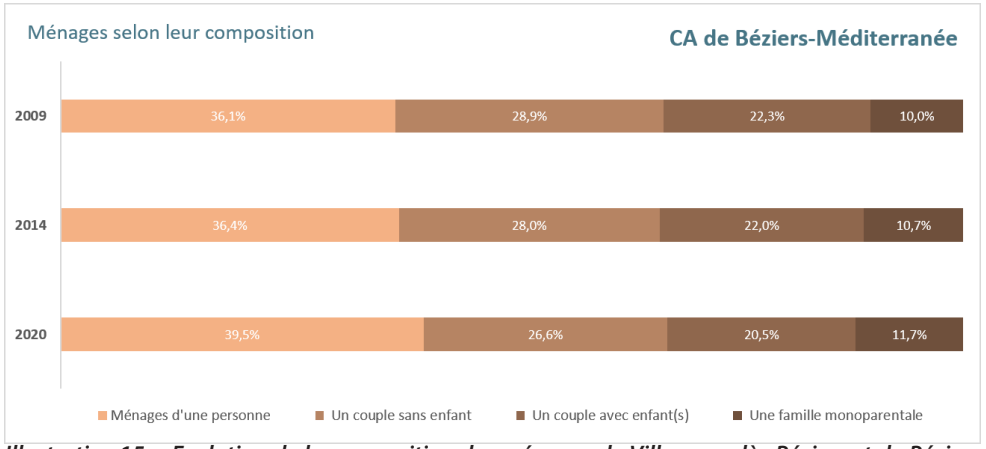


Illustration 15. Evolution de la composition des ménages de Villeneuve-lès-Béziers et de Béziers Méditerranée - INSEE 2020

Cette tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages est soutenue par l'augmentation des ménages d'une seule personne et la diminution de la proportion des couples avec enfants. À Villeneuve-lès-Béziers, la proportion de ménages d'une personne est passée de 28,4 % en 2009 à 36,6 % en 2020, tandis que celle des couples avec enfants a diminué de 27,4 % à 19,9 % sur la même période. Sur la CABM, la tendance est similaire mais moins prononcée : la proportion de ménages d'une personne a augmenté de 36,1% à 39,5 %, soit une hausse de 3,4 points de pourcentage contre 8,2 à Villeneuve-lès-Béziers. Pour les couples avec enfants, cette proportion est passée de 22,3 % à 20,5 %, soit une diminution de 1,8 points de pourcentage contre 7,5 à Villeneuve-lès-Béziers.

2. Les activités socio-économiques

A. Population active, emploi et chômage

Taux d'activité de la population

En 2019, le pourcentage de population active des 15 à 64 ans (73,9%) est supérieur à celui du département (70,9%) mais légèrement inférieur à celui de la France (74,1%). Dans cette tranche d'âge, les actifs ayant un emploi sont de 60,6% sur Villeneuve-lès-Béziers, soit 1,7% de plus que dans le département. Depuis 2008, le taux d'actifs ayant un emploi a augmenté puis diminué sur la commune. Il est passé de 60,0% à 61,6% puis à 60,6%, tandis que le pourcentage de chômeurs ne cesse d'augmenter.

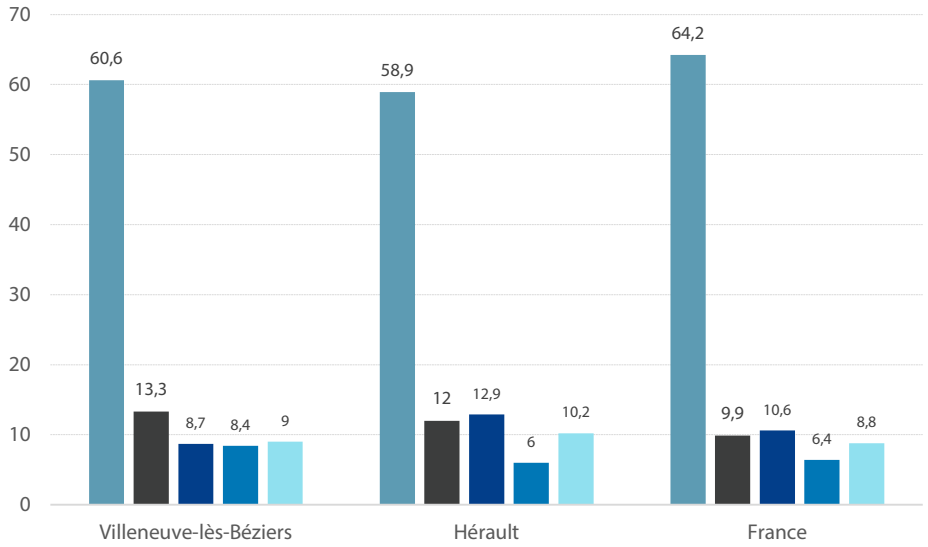


Illustration 16. Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019 - INSEE

Population selon la catégorie socioprofessionnelle

Outre la proportion importante des retraités, la commune compte une proportion d'employés significative, supérieure à celles de l'Hérault et de la France. Cela est de même pour les agriculteurs exploitants et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, à l'exception des cadres et professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires et des ouvriers (ces derniers étant tout de même supérieurs au département). La proportion des autres personnes sans activité professionnelle a malheureusement fortement augmenté durant ces dernières années.

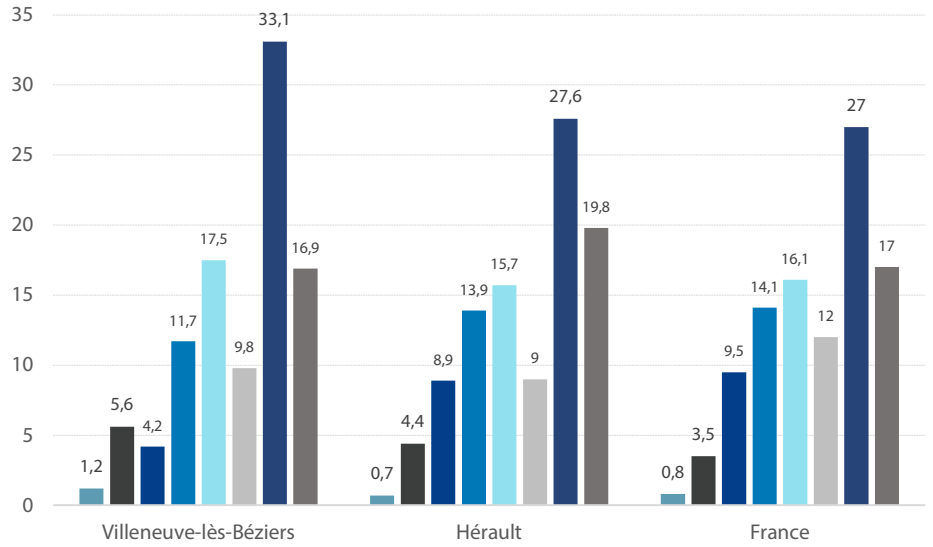


Illustration 17. Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019 - INSEE

Lieu de travail des actifs

Le nombre d'actifs ayant un emploi à augmenté puis diminué depuis 2008, le taux d'actifs travaillant dans la Commune de Villeneuve-lès-Béziers a ainsi lui aussi diminué. Il demeure inférieur aux taux de l'Hérault ou de la France. Cependant, la commune étant proche de Béziers, elle possède une part importante de résidents travaillant dans une autre commune. Cela s'explique par la proximité des bassins d'activités de Béziers.

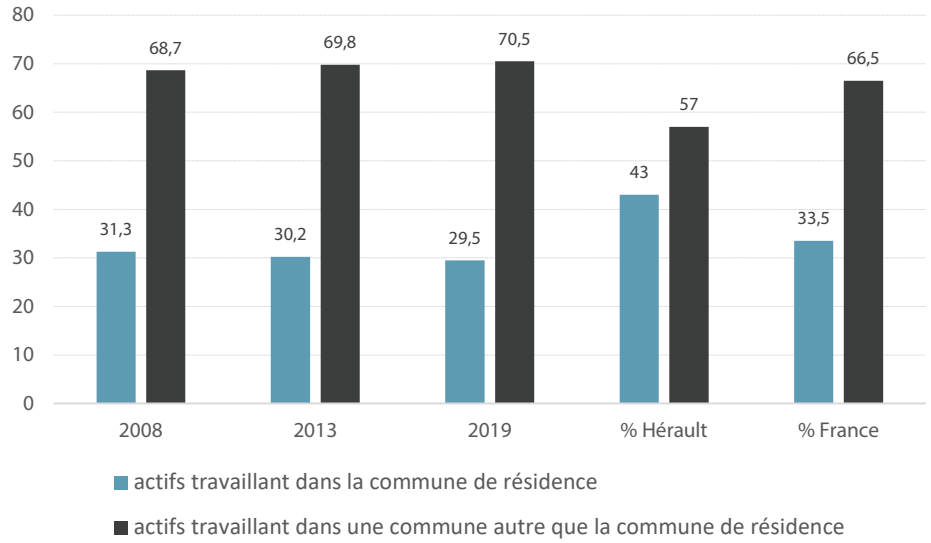


Illustration 18. Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone - INSEE

B. Description de l'emploi communal

Indicateur de concentration d'emploi

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Villeneuve-lès-Béziers offre un volume d'emplois non négligeable : 2 312 emplois sur son territoire en 2019. Le nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone s'élève à 1 511. L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est de 153,0.

Emplois sur la commune selon le statut professionnelle

85,5% des emplois proposés sur la commune sont des emplois salariés. Ce pourcentage est supérieur à celui du département de l'Hérault tandis que celui des non-salariés est inférieur.

C. Démographie des entreprises

Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2019

A Villeneuve-lès-Béziers, le secteur du tertiaire (commerce, transports, hébergement et restauration) est le mieux représenté, comme pour le département. La proportion des secteurs de l'industrie et de la construction est supérieure à celle du département.

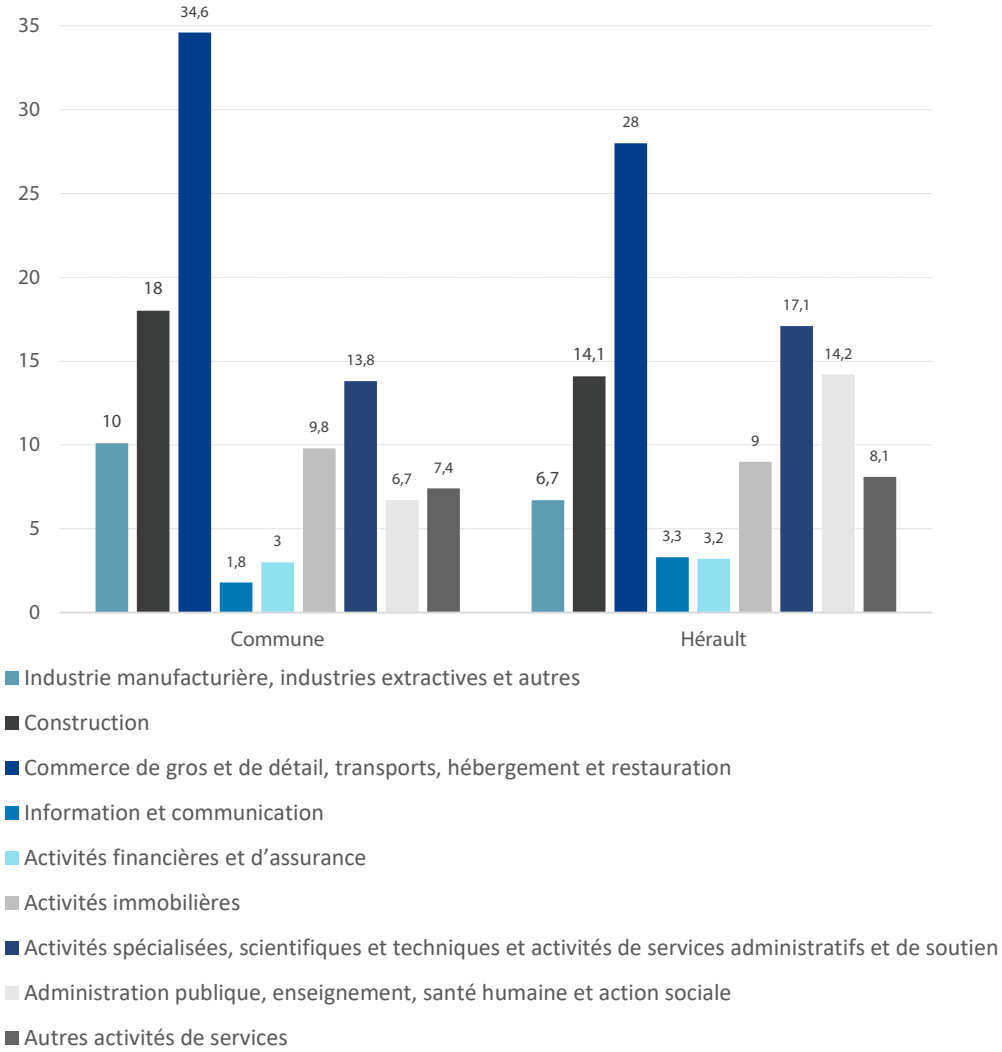


Illustration 19. Nombre d'établissement par secteur d'activité au 31 décembre 2019 - INSEE

D. Les activités économiques liées au tourisme

Le département de l'Hérault possède une forte activité touristique en période estivale liée à sa qualité de vie, à sa position littorale, à son offre de services et à son climat. Dans l'Hérault, le tourisme revêt de nombreuses facettes : balnéaire, vert, culturel, gastronomique, sportif voire religieux, à l'image de la diversité des sites, des paysages, du patrimoine et des possibilités qu'offre le département. Le tourisme génère une dynamique économique qui profite à la région au delà de la saison estivale.

Villeneuve-lès-Béziers dispose d'une capacité d'accueil en termes de structures d'hébergement, d'accueil et de restauration non négligeable, mais aussi d'un bon nombre de résidences secondaires. Ce sont les communes bordant le littoral qui présentent un panel étoffé d'hébergements de plein air et de résidences touristiques. Béziers joue un rôle prépondérant pour l'hôtellerie destinée à des «visiteurs de passages», souvent des professionnels.

III. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1. LE LOGEMENT

A. Le parc de logements de la CABM

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comptait au 1er janvier 2019, un parc de 79 539 logements. 74,1% sont des résidences principales et 14,0 % des résidences secondaires.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, le parc de résidences principales est globalement équilibré entre maisons individuelles (52,5% du parc) et appartements (46,9% du parc).

La taille moyenne des résidences principales de la Communauté d'Agglomération est comparable à la moyenne départementale (3,9 pièces en moyenne par résidence principale contre 3,7).

Le parc locatif social comporte les composantes suivantes :

- le parc de logements sociaux publics (HLM),

- le parc de logements sociaux privés,

- les autres types de logements sociaux de type foyers, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS, etc.).

Le parc HLM de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée était composé au 1er janvier 2016 de 5 987 logements, soit un taux d'équipement de 10,6%. Le taux d'équipement de logements HLM de l'Agglomération Biterroise est supérieur aux moyennes départementales.

Au 1er janvier 2016, l'Agglomération Béziers Méditerranée compte 8357 logements locatifs sociaux, dont 90% sur Béziers, seule commune à atteindre pratiquement l'obligation de 20% de logements locatifs sociaux (loi SRU).

En 2016, les logements HLM représentent près d'un quart du parc locatif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Avec 6 405 logements sociaux publics, la Ville de Béziers concentre près de 91% de l'offre locative HLM de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

B. Le parc de logements à Villeneuve-lès-Béziers

La dynamique de la construction à Villeneuve-lès-Béziers

Villeneuve-lès-Béziers, comme la plupart des communes du Biterrois, enregistre depuis 50 ans une progression constante du nombre de logements. A Villeneuve-lès-Béziers, au 1er janvier 2019, l'INSEE mettait en évidence que :

- 20,3 % des résidences principales avaient été construites avant 1945,
- 14,1 % dataient de la période 1946 à 1970,
- 23,0 % dataient de la période 1971 à 1990,
- 42,7 % dataient de la période 1991à 2015.

Le parc antérieur à 1945 correspond essentiellement au centre ancien, regroupé de façon circulaire près de l'église, au sud du canal du Midi. Au-delà de la première couronne matérialisée par le boulevard de la République tenant lieu et place des anciens remparts médiévaux, le tissu devient plus anguleux avec des îlots de formes carré et rectangulaire formant les premiers faubourgs qui s'étendent jusqu'à la rive droite du canal du Midi.

Depuis le début des années 70, le tissu urbain s'est prolongé vers le nord, en rive gauche du canal du Midi. Le tissu s'est relaché et ordonné sous forme de lotissement. L'habitat individuel avec jardin domine ces nouveaux quartiers et offre un cadre de vie très recherché par une grande partie de la population. Cette tendance s'accentue d'année en année et le début des années 1980 est marqué par l'émergence d'une zone d'activités économiques au nord-ouest de la commune. Aujourd'hui, le quartier pavillonaire reste la zone la plus dynamique en matière de nouvelles constructions à vocation d'habitation.

Cette dynamique est la conséquence de plusieurs phénomènes conjugués. L'attractivité du littoral tout proche, la position dans un bassin d'emploi et la recherche de la qualité de vie des villages ont boostée la démographie des villages voisins et de Béziers. Ces mêmes raisons conjuguées à un solde migratoire largement excédentaire sur le Biterrois ont contribué à rendre éligibles ces communes au dispositif de réduction fiscal mis en oeuvre par l'Etat pour relancer la construction de logements neufs en France sur les secteurs tendus afin de répondre aux besoins locaux.

La production de logements

Le parc de logements de Villeneuve-lès-Béziers a connu un fort développement au cours des dernières décennies, avec une augmentation de plus de 126 % des résidences principales entre 1968 et 2009. Cependant, entre 2009 et 2020, la production de logements a ralenti, en particulier entre 2014 et 2020, période durant laquelle seulement quelques dizaines de résidences principales ont été construites. Depuis 2020, la production de logements s'est fortement accélérée avec la création d'environ 539 résidences principales, principalement due à la construction de plusieurs résidences à vocation sociale sur le territoire communal.

Les typologies d'habitat

Depuis les années 70, le pavillon est le modèle dominant de l'habitat des villages du Biterrois.

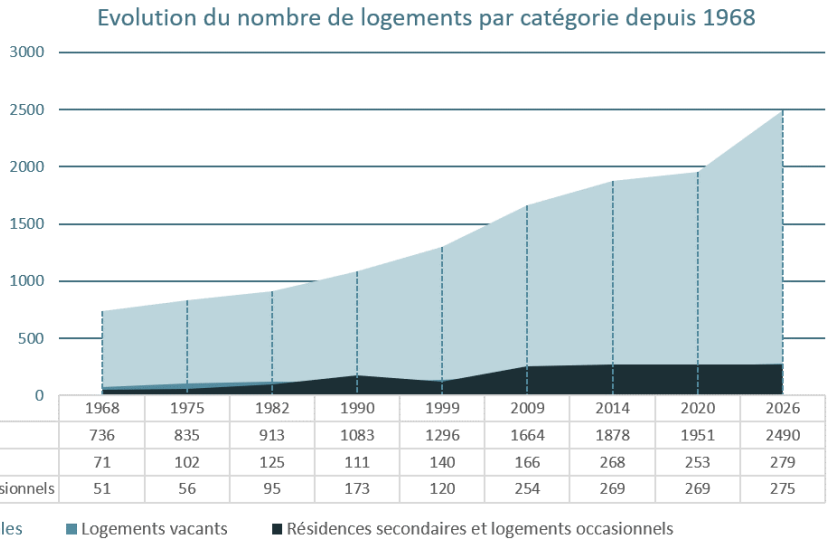
Le parc des résidences principales est ainsi composé majoritairement de maisons (73,8% en 2019). Cette prédominance étant déjà similaire en 2008 et en 2013. Si le type d'habitat majoritaire reste malgré tout le petit pavillon, longtemps associé aux lotissements, l'habitat collectif émerge à Villeneuve-lès-Béziers en partie grâce à la réalisation d'opérations d'habitat social. Le logement collectif non social, typique des bourgs attractifs et proposant un fort taux de services, se développe également, favorisant ainsi la diversité des formes urbaines.

Les catégories de logement

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers comptait 2 446 logements au recensement de 2019. La proportion de résidences principales est importante : 78,9 %. Les logements occasionnels ou secondaires représentent 10,9 % du parc de l'habitat. 250 logements vacants sont comptabilisés en 2019, soit 10,2 %.

Sur la dernière période quinquennale, la répartition par catégorie de logements est relativement stable et corrobore avec la faible augmentation de logements observée sur cette même période.

Villeneuve-lès-Béziers



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2026
Résidences principales	736	835	913	1083	1296	1664	1878	1951	2490
Logements vacants	71	102	125	111	140	166	268	253	279
Résidences secondaires et logements occasionnels	51	56	95	173	120	254	269	269	275

Illustration 21. Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 - Source : INSEE sauf pour l'année 2026 qui a fait l'objet d'une estimation réalisée par la commune

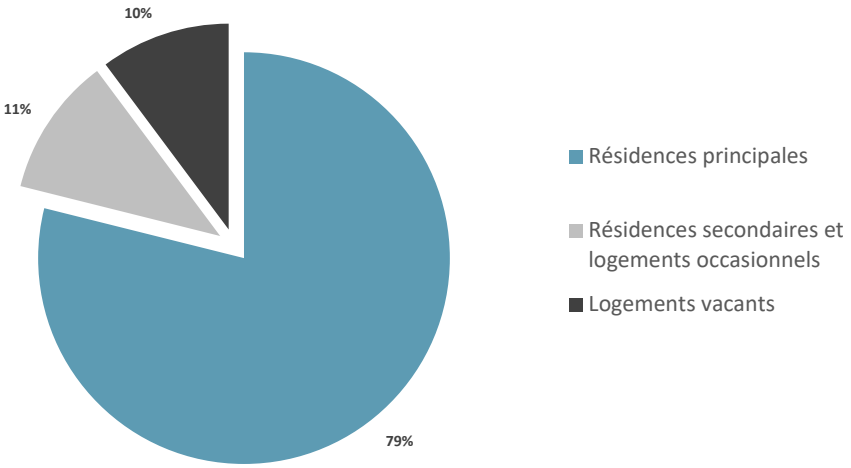


Illustration 20. Catégories et types de logements en 2019 - INSEE

Les résidences principales selon le statut d'occupation

En 2019, la part des propriétaires représente 62,5 % des résidences principales. En 2013, ce taux était de 63,2%.

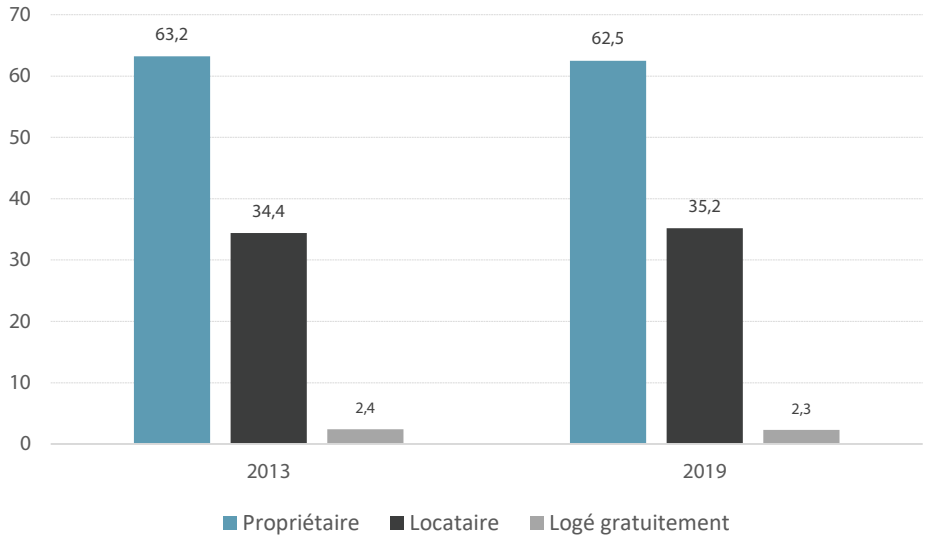


Illustration 22. Les résidences principales selon le statut d'occupation - INSEE

Le logement vacant

Qu'est-ce qu'un logement vacant ?

L'insee en propose la définition suivante :

«Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *proposé à la vente, à la location ;*
- *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;*
- *en attente de règlement de succession ;*
- *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;*
- *gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste, etc.).»*

Le taux de vacance : un indicateur de l'attractivité communale et de l'évolution des modes de vie

Ainsi, la rotation normale des locataires et des propriétaires, mais aussi les problèmes de succession expliquent qu'un taux minimal de 3 % à 4% est inévitable. C'est une vacance incompressible dite vacance de rotation nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participe à la fluidité des parcours résidentiels.

Au delà de ce taux, c'est une vacance structurelle qui peut être observée. Dans ce cas, une proportion des logements vacants reste vide sur des durées plus ou moins longues. D'autres facteurs sont alors incriminés qui peuvent être un révélateur du manque d'attraction de la commune (faiblesse de la demande, inadaptation du marché, crise économique, éloignement des pôles d'emploi), d'un tissu urbain inadapté aux évolutions des modes de vie ou positionné en zone de risques (inondation, mouvement de terrain, risque technologique, etc.), de l'état du parc immobilier : soucis structurels qui occasionnent de lourds travaux, etc.

La vacance moyenne en france

Le taux de vacance national a globalement tendance à augmenter doucement, passant de 6,5% en 1968 à 8,2% en 2019.

Les logements anciens sont majoritaires dans le parc vacant.

La majorité des logements qui connaissent une vacance structurelle sont des logements anciens datés d'avant 1900. Dans une moindre mesure, la vacance peut être observée pour des logements plutôt récents construits depuis les années 90.

Villeneuve-lès-Béziers, une vacance modérée

250 logements vacants sont comptabilisés en 2019 par l'INSEE. Cela représente 10,2 % du parc de logements, qu'il convient d'apprécier en tenant compte d'une vacance de rotation incompressible avoisinant le taux de 3 à 4 %. Elle participe à la fluidité des parcours résidentiels et permet l'entretien du parc. La majorité des logements qui connaissent une période de vacance longue sont les logements positionnés en centre ancien, pénalisé par son caractère inondable. Le tissu viaire plus étroit et l'absence d'extérieur (terrasses, balcons, jardins) rendent également ses logements moins prisés.

Ce taux relativement élevé a fortement évolué ces 10 dernières années, notamment entre 2008 et 2019 en passant de 151 à 250, soit presque le double. Cette nette augmentation ne peut résulter du seul facteur de l'évolution du nombre des logements vacants : lorsque le recensement des logements est réalisé en dehors de la période touristique (c'est majoritairement le cas), les résidences secondaires ne sont pas occupées et peuvent être jugées vacantes. Cependant, entre 2013 et 2023, une lente décrue semble s'être engagée avec une diminution de 253 en 2013 à 248 logements en 2023.

Le logement social

Au 1er janvier 2023, on dénombre 249 logements sociaux sur la commune soit environ 11,4% des résidences principales.

Identifiée par les services de l'Etat comme une commune carencée en logements sociaux, Villeneuve-lès-Béziers s'est lancée depuis quelques années dans un vaste programme de mise en conformité de ses obligations liées à la loi SRU qui prévoit désormais au moins 25% de logements sociaux. Plusieurs programmes immobiliers sont alors en cours ou voient le jour avec l'appui des promoteurs et bailleurs sociaux afin de palier cette carence.

D'après les premières estimation de la commune, le nombre total de logements sociaux au début de l'année 2026 pourrait s'établir à environ 577 soit environ 23% du parc de résidences principales.

Les résidences secondaires et logements occasionnels

Villeneuve-lès-Béziers se positionne au sein d'une région attractive en accroche immédiate avec la ville de Béziers et les stations balnéaires de Sérignan, Vendres, Portiragnes, Vias et Agde, qui se révèlent elles aussi très attractives. La commune possède 9 hôtels, dont 1 détenant une étoile, 2 détenant 2 étoiles et 3 détenant 3 étoiles, mais aussi 1 camping 4 étoiles. Elle dispose également d'une part de résidences secondaires modérée qui n'a cessé d'augmenter depuis 1968, mais qui a diminué entre 1990 et 1999 en passant 173 à 120 résidences secondaires, afin d'ensuite augmenter significativement entre 1999 et 2008 en passant du simple au double, soit de 120 à 230 résidences secondaires. Depuis, leur nombre ne cesse d'évoluer.

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers doit donc intégrer la demande en résidences secondaires pour les années à venir.

2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des possibilités de densification

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles et par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée.

Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi ALUR.

La loi «Climat et Résilience» promulguée en 2021 est venu renforcer la lutte contre la consommation d'espace en fixant un objectif de réduction de 50% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021) à l'échelle nationale.

Cet objectif a été intégré dans le SCoT du Bitterois, approuvé en juillet 2023, avec lequel le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers doit être compatible. Pour mettre en œuvre cet objectif, le SCoT du Bitterois a déterminé une enveloppe d'ENAF maximale pouvant être consommée d'ici à l'horizon 2040 pour chaque intercommunalité du territoire. Le SCoT laisse à chaque intercommunalité le soin de répartir cette enveloppe entre les différentes communes qui composent le groupement.

Afin d'être compatible avec le SCoT du Bitterois, la Commune a décidé d'adopter une méthode similaire à celle utilisée par ce dernier pour estimer la consommation d'ENAF pour les périodes suivantes :

- 2011-2021, période de référence fixée par la loi Climat et le SCoT du Biterrois
- 2021-2026, période située entre la première année d'application du volet ENAF du SCoT et de la première année d'application du présent projet de PLU
- 2026-2036, période couvrant la période d'application du présent PLU

A. Analyse et bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2011-2021 et la période 2021-2026

La loi «Climat et Résilience» définit la consommation d'espaces comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

Le SCoT du Biterrois se fonde sur cette définition pour élaborer sa méthodologie lui permettant de calculer la consommation d'ENAF sur une période donnée entre deux dates.

Définition de la méthode utilisée par le SCoT du Biterrois : *«la méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace est l'artificialisation des espaces agricoles et naturels entre 2011 et 2021 avec les données OCCSOL 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. [...] Elle calcule ce qui a été artificialisé de façon brute entre les périodes et permet donc d'appuyer des objectifs de limitation de la consommation d'espace exigeants. Elle est facilement reproductible avec les données ultérieures, ce qui permettra une évaluation fiable et comparable. Cependant, elle ne prend donc pas en compte les espaces artificialisés remis en zone agricole ou en zone naturelle, il s'agit bien de l'artificialisation brute du territoire Biterrois. A été exclu de l'artificialisation pour l'analyse le poste des « extraction de matériaux » en cohérence avec la Loi CliRé.»*

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, une méthode similaire sera employée pour calculer la consommation d'espace à Villeneuve-lès-Béziers pour la période 2011-2021. Le calcul détaillé sera le suivant :

- Pour l'année 2011 : l'estimation sera basée sur la comparaison entre une photo satellite de 2010 et une autre de 2012.
- Pour la période 2012-2021 : l'estimation sera basée sur la comparaison des données OCCSOL de l'année 2012 avec celles de l'année 2021

La consommation d'espace sera catégorisée selon cinq postes différents :

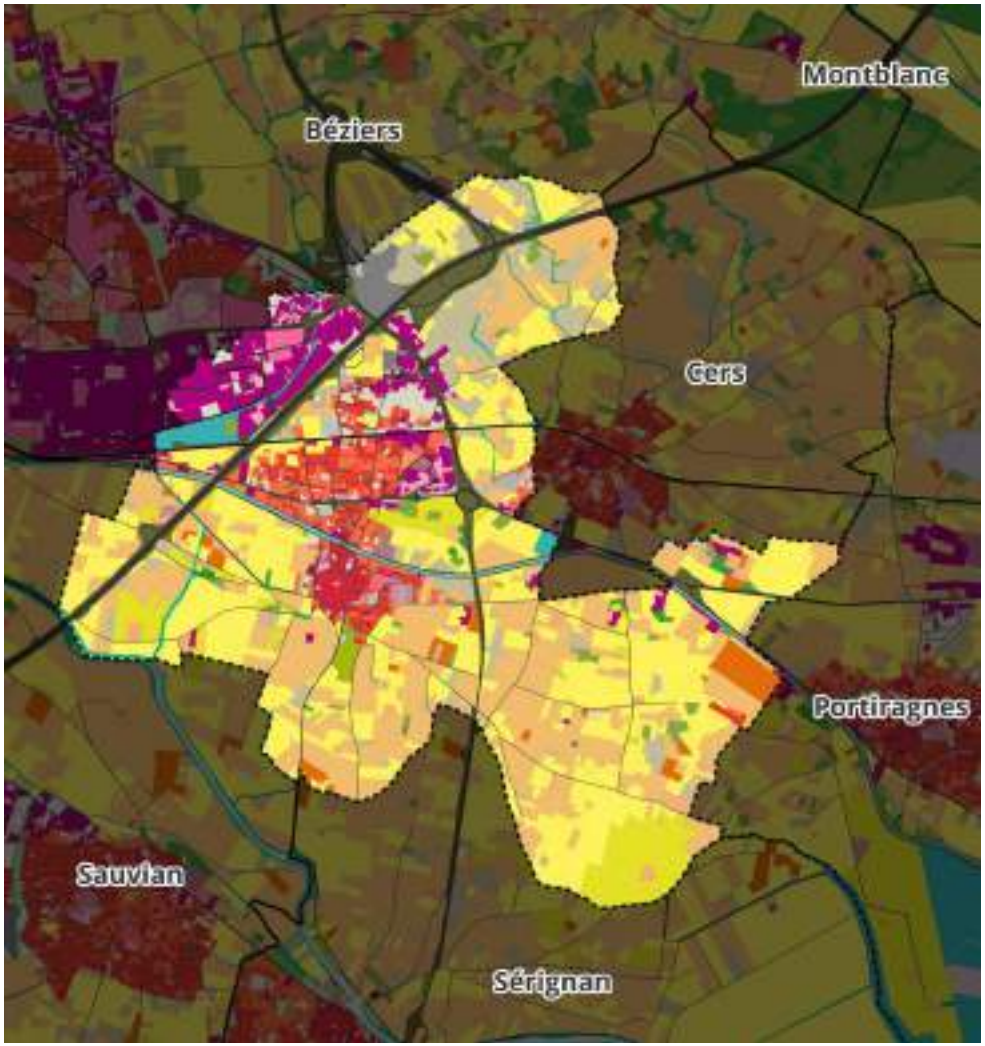
- L'habitat (Incluant les voiries, bassins de rétention = infrastructures)
- Les espaces économiques (Incluant les voiries, bassins de rétention = infrastructures)
- Les équipements (Zones d'équipements collectifs, Décharges, Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration, Espaces ouverts de sports et de loisirs)
- Les infrastructures (Hors enveloppe urbaine et hors zone d'activité économique : Réseaux routiers, Réseaux ferroviaires, Espaces associés aux réseaux
- Les espaces en transitions (Chantiers et terrains vagues)

La nomenclature de l'OCCSOL est présentée ci-dessous.

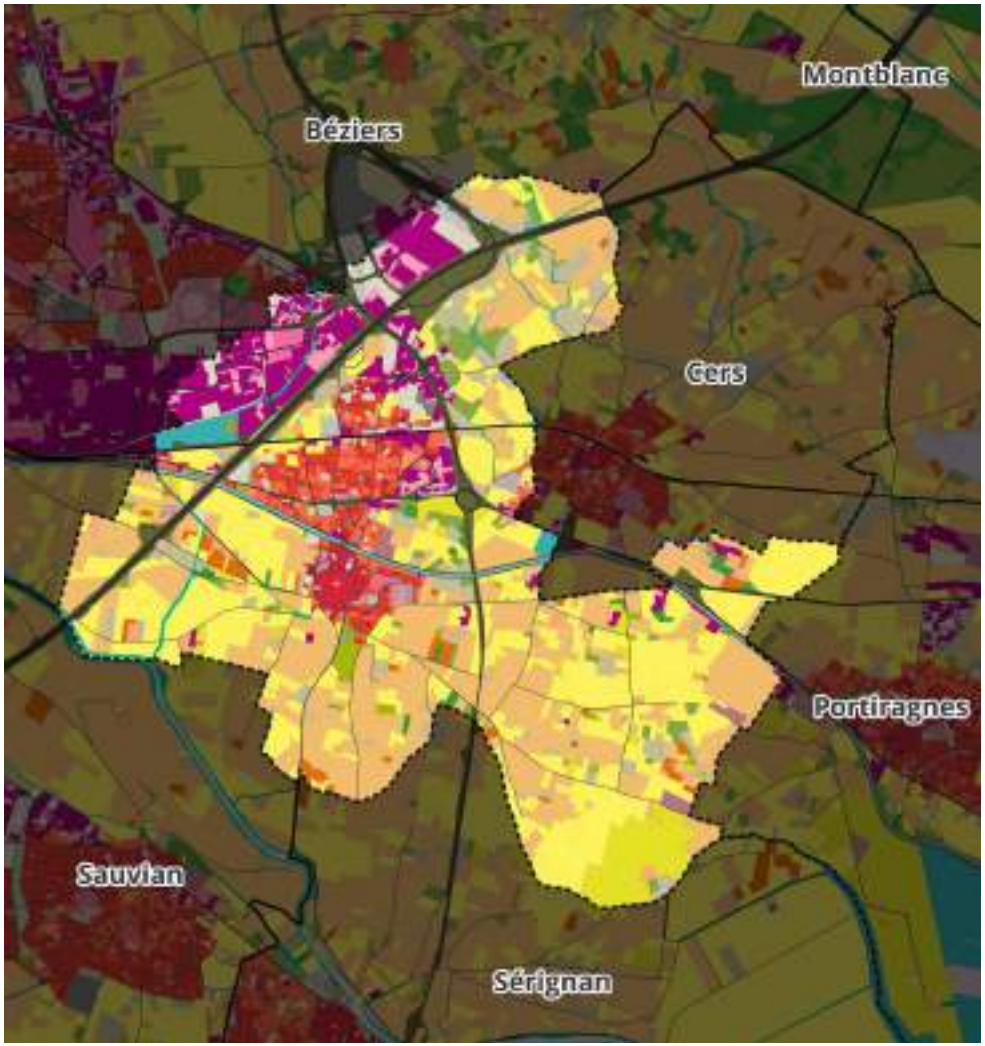


Comparaison de l'OCCSOL 2012 et 2021

Année 2012

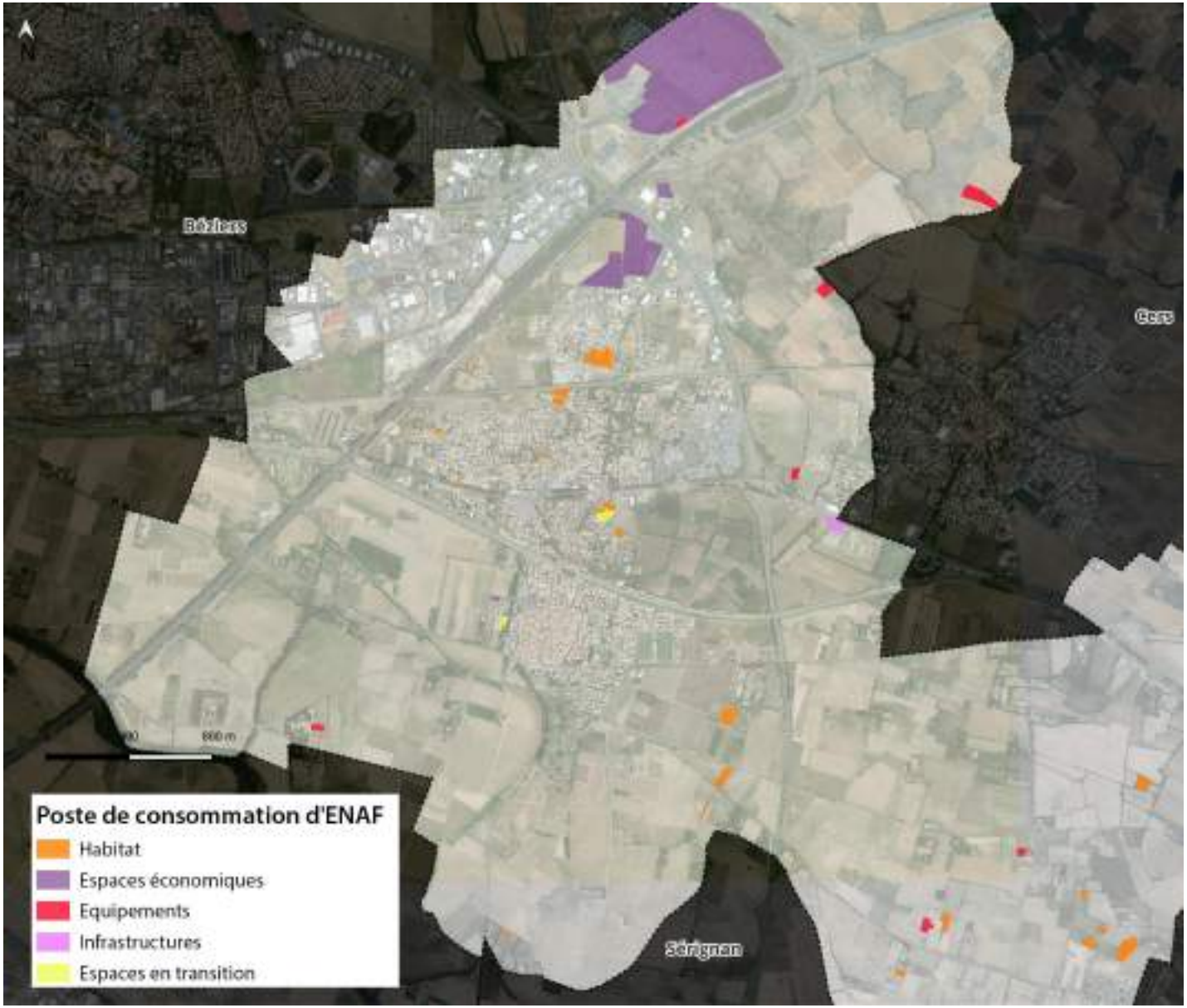


Année 2021



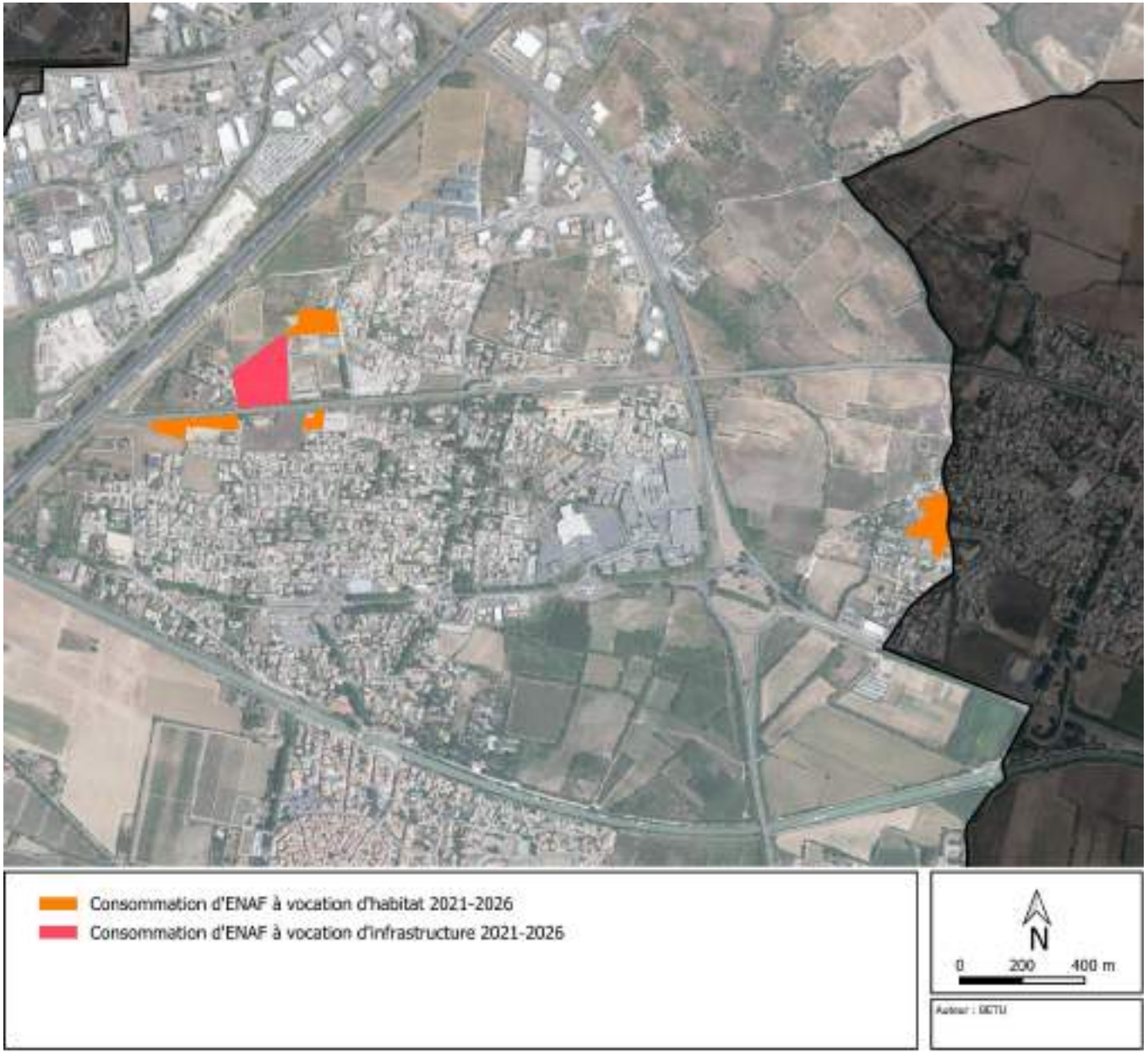
Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2011 et 2021

Poste de consommation d'ENAF (2011-2021)	Surface
Habitat	5,6 ha
Economie	37,6 ha
Equipements	2,3 ha
Infrastructures	0,45 ha
Espaces en transition	0,49 ha
Total	46,44 ha



Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2021 et 2026

Poste de consommation d'ENAF (2021-2026)	Surface
Habitat	2,72 ha
Economie	0 ha
Equipements	0 ha
Infrastructures	1,95 ha
Espaces en transition	0 ha
Total	4,67 ha

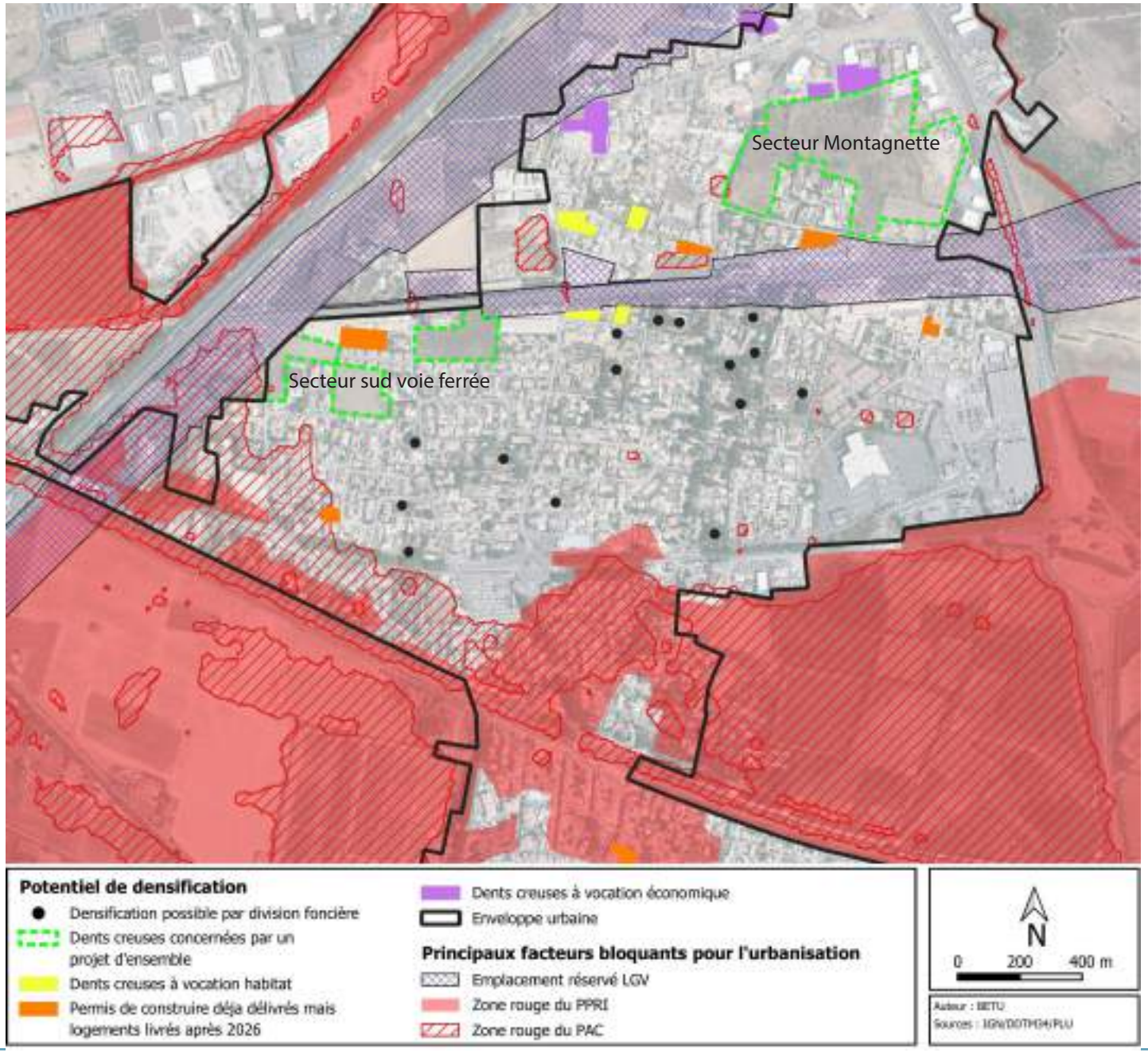


B. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Afin de répondre à son besoin en logement, la commune souhaite poursuivre sa dynamique de réinvestissement urbain et prévoit pour cela de mobiliser au cours des prochaines années, l'ensemble des dents creuses encore exploitables, les parcelles déjà urbanisées qui en raison de la taille de l'unité foncière peuvent accueillir une nouvelle habitation, les opportunités de renouvellement urbain ainsi que les logements vacants.

Villeneuve-lès-Béziers possède plusieurs secteurs non construits au sein de son tissu urbain, mais tous ne sont pas urbanisables. En effet, la plupart de ces secteurs remplissent déjà une fonction (stades, bassins de rétention, aires de stationnement, espaces verts ou jardins privés présentant un intérêt pour la biodiversité et contribuant à maintenir des zones de respiration végétale au sein de la ville, etc.) et/ou sont soumis à des risques naturels ne permettant pas d'envisager une urbanisation. Ainsi, seule une faible partie de ces secteurs peut être mobilisée pour accueillir de nouvelles constructions.

La ville compte une quinzaine de parcelles bâties sur lesquelles une densification par division foncière est envisageable. Après application d'un taux de réalisation des possibilités identifiées, la construction de 4 habitations peut être envisagée sur ces espaces. De plus, plusieurs parcelles libres au sein du tissu urbain, appelées « dents creuses », pourraient permettre la réalisation d'environ 11 logements.



À cela s'ajoute plusieurs secteurs de dents creuses qui sont concernés par un projet déjà défini :

- Le secteur de la « Montagnette », concerné par un projet mixte, prévoit la création d'environ 190 logements.
- Le projet d'habitat « Orchidée 2 » permettra la création de 14 logements.
- Le secteur « sud voie ferrée », qui comprend trois sites différents, prévoit la création d'environ 108 logements.

Enfin, la municipalité souhaite également se fixer un objectif de réinvestissement de logements vacants. Elle envisage de remettre sur le marché locatif environ 30 logements à l'horizon 2036.

Le potentiel de réinvestissement urbain (densification, urbanisation de dents creuses, renouvellement urbain) permettrait ainsi de produire environ 357 logements soit environ 28% de son besoin total en logements à l'horizon 2036.

3. Les équipements publics et services de santé

A. Le réseau scolaire

La commune de Villeneuve-lès-Béziers possède :

- **Une crèche municipale «Pamplemousse»** qui accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus (maximum), répartis en 2 unités pour une capacité d'accueil de 20 enfants (8 bébés + 12 grands).
- **Un groupe scolaire «Georges Brassens»** regroupant école maternelle et école élémentaire, il totalise un effectif d'environ 376 élèves et dispose d'un restaurant scolaire.
- Une **garderie municipale**

Les équipements sportifs

La commune de Villeneuve-lès-Béziers dispose sur son territoire des équipements sportifs suivants :

- **2 terrains de stade municipal «Fernand Gleizes»**
- **5 terrains de tennis**
- **1mur de tennis**
- **1 terrain de pétanque**
- **1 salle multisports**
- **1 salle de gym / d'arts martiaux / de musculation / de danse**
- **1 centre équestre**
- **1 skatepark**

B. Le réseau culturel

La commune compte :

- **L'ALSH,** l'accueil de loisirs sans hébergement, qui accueille les enfants de 3 à 11 ans dans quatre centres selon leur âge en période scolaire le mercredi et en continu pendant les vacances scolaires.
- **Le Club Ado**, c'est une structure municipale qui accueille les ados de 11 à 17 ans et qui offre deux types de prestations : d'une part, un « Club Ado » étant un lieu d'accueil ouvert à tous qui favorise les rencontres, le dialogue, la mixité sociale, la détente ou encore l'émergence de projets, et d'autre part, des activités plus structurées proposées sous la forme de sorties, de séjours courts, d'ateliers permanents ou de projets à l'initiative des jeunes répartis sur toute l'année avec une fréquence plus importante en période de vacances scolaires.
- **La médiathèque municipale «Jean Laurès»,** toutes les activités d'une

médiathèque de proximité intergénérationnelle (fonds documentaires en livres, CD, DVD, animations diverses, exposition, travail informatique, etc.) sont proposées.

- **De nombreuses associations dans tous les domaines d'activités : sport, loisirs, culture, éducation, action sociale, santé, patriotisme, etc.**

C. Les établissements sociaux et médicaux

- **L'EHPAD «Les Jardins du Canalet»**

L'EHPAD « Les Jardins du Canalet » est un établissement public territorial, accueillant 46 résidents âgés dépendants de plus de 60 ans.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Cet établissement public administratif anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec des institutions publiques ou privées. Il assure la gestion des structures petite enfance et met en œuvre la politique d'action sociale et différentes aides momentanées pour permettre aux familles en situation précaire de faire face aux nécessités quotidiennes.

D. Les services de proximité, le commerce et l'artisanat

La proximité immédiate de Béziers permet aux habitants de Villeneuve-lès-Béziers de bénéficier de l'offre de services des grandes surfaces et des ensembles commerciaux du Biterrois. Villeneuve-lès-Béziers dispose toutefois d'une offre de services axée prioritairement sur les commerces et services de proximité :

- la **mairie**
- des **cimetières**
- un **commissariat de police**
- un **centre de sapeurs-pompiers**
- un **bureau de poste**
- plusieurs **supermarchés** de type petites et grandes surfaces
- plusieurs **banques**
- des **boulangeries/pâtisseries**, **bureaux de tabac presse**, **bars, restaurants**, **traiteurs, alimentation-boucherie-charcuterie, coiffeurs, instituts de beauté-onglerie,** etc.
- de nombreux **artisans et petites entreprises** : chauffagistes, garages automobiles, agences immobilières, menuisier, peintre, entreprise de maçonnerie, plombier, etc.
- plusieurs **médecins** ainsi que des **pharmacies.** De plus, des professionnels du para-médical et de soins de santé sont également installés sur la commune, tels que

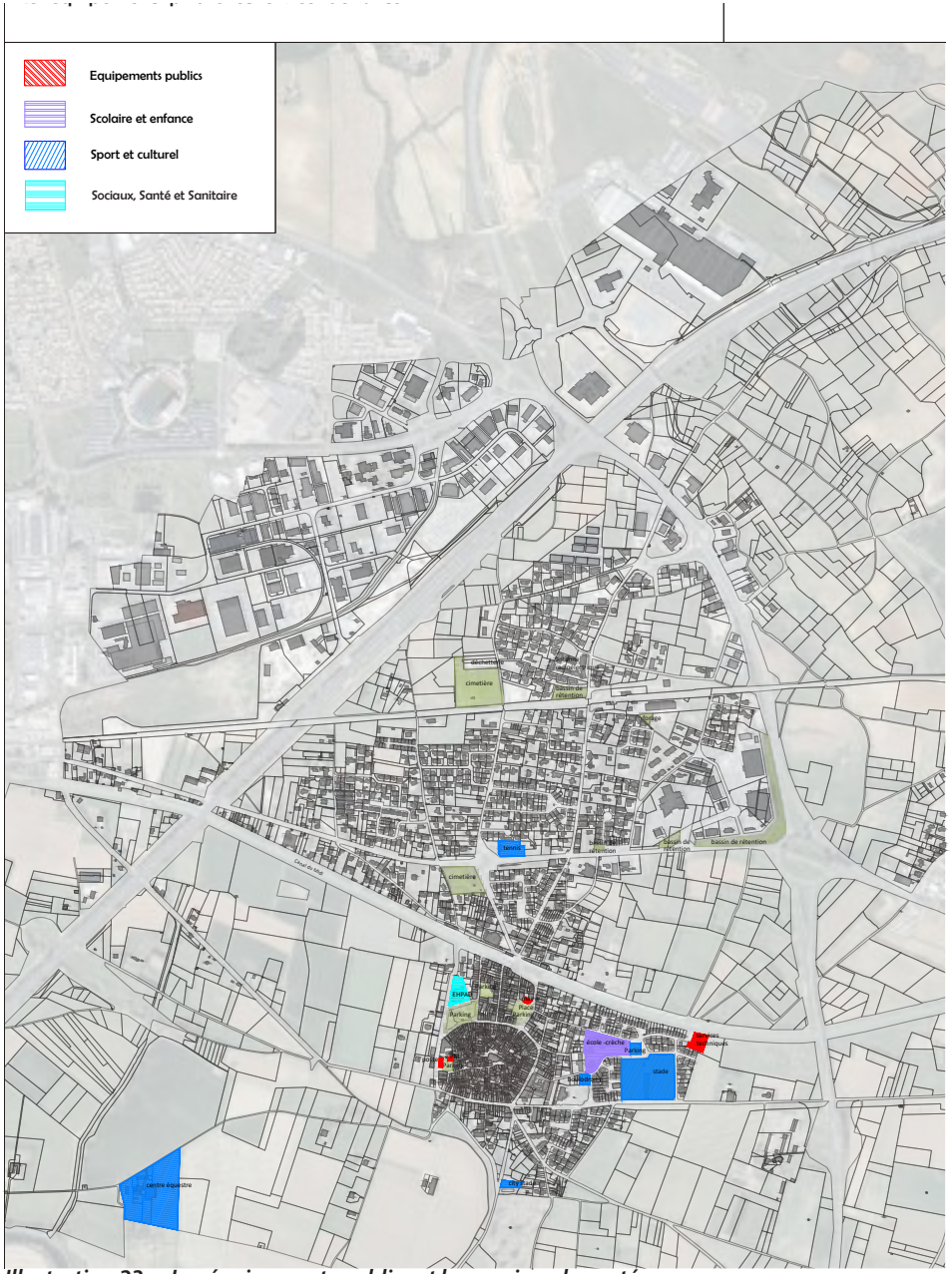


Illustration 23. Les équipements publics et les services de santé

des cabinets d'infirmiers, dermatologue, podologue, dentiste, ostéopathes, etc.

Les équipements et services de proximité répondent aux besoins d'une partie des habitants et permettent de limiter leurs déplacements vers les pôles commerciaux de l'agglomération Biterroise tout en maintenant l'économie locale.

À l'échelle de l'agglomération Biterroise, le panel de services et de commerces est important. On compte une multitude de petits artisans et commerçants, mais aussi d'importantes zones commerciales excentrées du coeur urbain de la ville, où l'activité est relativement diversifiée. Ces centres commerciaux sont donc des opportunités pour les habitants de Villeneuve-lès-Béziers de répondre à l'ensemble de leurs attentes. De même, la vie sportive et culturelle de Béziers est développée : on compte notamment parmi les activités proposées, un centre aquatique, des salles et terrains de sport, des salles de théâtre et de cinéma, etc. La ville de Béziers regroupe aussi l'ensemble des administrations publiques, la sous-préfecture et les services rattachés, des banques, des sociétés d'assurance, etc .

Le tissu économique et sportif Biterrois permet de compléter les attentes et besoins des habitants Villeneuve-lès-Béziers, tout en minimisant les trajets de déplacement. La commune de Béziers étant proche de celle de Villeneuve-lès-Béziers, cette proximité des équipements de Béziers rend la commune d'autant plus attractive tout en permettant de préserver un cadre de vie rural.

Cependant avec l'expansion des communes du sud de l'Agglomération Biterroise, de nouveaux enjeux apparaissent. Il s'agit de répartir les services à la population et de renforcer les équipements publics pour une couverture optimale du territoire.

Ainsi, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers va au delà de l'offre de commerces de base préconisée par le SCoT (point multi-services ou petite surface alimentaire) en s'inscrivant comme un «pôle de services de proximité». La qualité de vie passe par une offre de services et d'équipements diversifiés répondant aux besoins de la population et facilement accessibles. Les commerces et services sur les communes limitrophes (Cers et Béziers) ou proches (Sérignan), permettent donc de répondre aux attentes de la population.

E. Les activités économiques liées au tourisme

Le département de l'Hérault possède une forte activité touristique du fait de son attractivité liée à ses conditions climatiques favorables en période estivale et à son littoral. Cette région s'est appuyée sur cet atout pour développer son activité touristique, source de revenus pour de nombreux foyers.

Proche de Béziers et directement implantées sur la côte méditerranéenne, des villes balnéaires se sont développées, par exemple le Cap d'Agde ou Valras-Plage. Elles ont considérablement misé sur l'immobilier locatif et les activités commerçantes adjacentes pour répondre à la pression touristique grandissante. En termes quantitatifs, on note par exemple que les villes de Marseillan et du Cap d'Agde multiplient leurs populations par dix en période estivale.

Le bilan actuel sur les capacités d'accueil en termes de structures d'hébergement, d'accueil et de restauration (hôtels, terrains de camping, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, etc.) ou encore de centres d'attraction sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et sur les communes voisines, en l'occurrence Sérignan, Vendres, Portiragnes et Cers, montre un développement limité sur les petites communes et un rôle prépondérant de Béziers pour l'hôtellerie destinée à des « visiteurs de passage », souvent des professionnels.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers possède 9 hôtels, 1 camping et une part de résidences secondaires modérée qui n'a cessé d'augmenter.

4. Les équipements publics liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

A. L'alimentation en eau potable

La compétence AEP et les études engagées

Régime juridique et administratif du service

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) détient la compétence «alimentation en eau potable» et «assainissement des eaux usées» depuis le 1er janvier 2002.

Plusieurs contrats de délégation de service public ont été établis entre la CABM et le groupe SUEZ. Sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, ils concernent la gestion et l'entretien des installations de la CABM.

Études réalisées et apports techniques

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a actualisé et finalisé en 2022 son «Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable». Ce schéma décline un programme pluriannuel de travaux, en poursuivant 4 objectifs :

- Mettre en cohérence les ressources et les équipements avec les perspectives d'évolution du territoire.
- Préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.
- Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Le volet AEP s'appuie sur ce schéma directeur en eau potable, sur des études complémentaires qui ont pu l'amender et sur les rapports annuels du délégataire sur l'eau. Il produit en concertation avec le service «Cycle de l'Eau et de l'Assainissement - Qualité des Milieux et Opérations Ouvrages» de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les ressources sollicitées sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers

Le territoire communal de Villeneuve les Béziers est scindé en trois entités distinctes qui se retrouvent également au niveau des infrastructures de distribution :

- **La zone centrale de Villeneuve-lès-Béziers**

La zone centrale de Villeneuve-lès-Béziers comprise entre l'A9 à l'Ouest et la zone de la Claudery à l'Est est alimentée en eau à partir de deux forages sollicitant la nappe astienne, il s'agit du forage de la Gare et du forage de la station.

De plus, depuis 2019, ce secteur est raccordé au réseau d'eau potable de la CABM qui exploite la ressource Orb.

- **Les zones du Capiscol**

La zone du Capiscol à vocation industrielle et commerciale située à l'Ouest de l'A9, directement maillée au réseau d'alimentation en eau potable de la CABM qui exploite la ressource Orb.

- **L'extrême Est du territoire communal**

L'extrême Est du territoire communal est alimenté par le réseau d'eau potable de la commune voisine, Cers. Ce secteur ne concerne qu'un secteur limité. Cers, qui fait également partie de la CABM, sollicite la nappe Astienne à partir de deux forages. Il s'agit du Forage du Moulin et de Port Soleil. Depuis 2019, la Commune de Cers est également raccordée au réseau d'eau potable de la CABM.

La ressource Astien

L'eau distribuée sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers provient historiquement de la nappe astienne qui reste encore l'une des ressources de la commune. À ce titre, la commune est concernée par les dispositions du classement en zone de répartition des eaux de l'aquifère des sables Astiens de Valras-Agde, par les dispositions du SAGE Astien et par les dispositions du PGRE de l'Astien.

La Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Aquifères des sables Astiens de Valras-Agde

Suite à un déséquilibre quantitatif chronique, la nappe astienne a été classée, le 9 août 2010, en Zone de Répartition des Eaux (arrêté n°2010/01/2499). Cette réglementation spécifique vise à freiner et à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la capacité d'exploitation de la ressource et les prélèvements.

Sont concernés par la ZRE tous les prélèvements d'eau, non domestiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, issus d'un forage, d'un puits, ou d'un ouvrage souterrain et effectués par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Les règles de répartition qui sont édictées ou peuvent être mises en place dans cette ZRE ont pour objet de concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers, en vue d'atteindre l'objectif de quantité des eaux fixé au SDAGE.

Dans le cadre du PGRE, le volume annuel alloué à la commune de Villeneuve-lès-Béziers est de 328 000 m^3 et l'objectif de rendement du réseau d'eau potable a été fixé à 81% à l'horizon 2028.

Les Forages de la Gare et de la Station

Sur les forages de la Gare et de la Station, les prélèvements sont encadrés par le classement de la nappe astienne en zone de répartition des eaux et par l'application des dispositions du SAGE.

Les compléments de production sont assurés par les puits de l'Orb à Béziers.

Le régime d'exploitation fixé par les DUP des forages correspond à :

- Un débit de prélèvement maximum en instantané de 50 m^3/h,
- Un débit de prélèvement maximum journalier de 1000 m^3,
- En simultané sur les deux forages, un débit d'exploitation de pointe ne pouvant dépasser les 2000 m^3/j.

Afin de limiter l'impact des prélèvements sur l'aquifère, la production annuelle pour le couple des deux forages est limitée à 500 000 m^3/an. Cependant, la commune peut prélever un volume maximal de 328 000 m^3 conformément au PGRE de la nappe astienne.

La ressource Orb

L'eau est prélevée en bordure du fleuve, sur les captages (ou puits) de Carlet, Rayssac et Tabarka positionnés sur la Commune de Béziers et gérés par la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM). À ce jour, ces captages sont autorisés à hauteur de 50 000 m^3/j couvrant les besoins actuels de l'ensemble des communes raccordées à cette ressource.

Outre la commune de Béziers, la nappe d'accompagnement de l'Orb assure en totalité ou partiellement l'alimentation des Communes de l'Agglomération.

Une révision des DUP des champs captants de la CABM est en cours. L'hydrogéologue agréé a remis ses avis pour l'exploitation des champs captants de Carlet, Rayssac, Tabarka et le Champs de la Barque entre juillet et décembre 2022. Le volume journalier recommandé par l'hydrogéologue agréé est de 61 380 m^3/j basé sur un pompage de 20h/j, comprenant la mise en exploitation des captages du Champ de la barque.

La CABM présentera donc une demande de DUP basée sur ce volume. En parallèle, la CABM demandera une autorisation au titre du code de l'environnement à hauteur de 61 380 m^3/j, en cohérence avec la demande de DUP.

suspendue jusqu'à l'aboutissement de la DUP des ressources principales de Carlet, Rayssac, Tabarka et champ de la Barque.

A long terme, la demande portera sur un volume de 71 000 m^3/j, afin de maintenir la cohérence avec les études déjà réalisées et les mesures déjà prises pour la ressource :

- Étude sur les volumes prélevables,
- SAGE Orb et PGRE,
- Conventionnement avec BRL pour la compensation des prélèvements supplémentaires pendant la période de déficit par les lâchers du barrage des Monts d'Orb.

La CABM travaille également au développement du champ captant de la Plaine Saint-Pierre. Un avis d'hydrogéologue agréé a été obtenu. Cependant, la procédure de DUP qui prévoit un volume des prélèvements soumis à l'autorisation de 8 400 m^3/j, est aujourd'hui

Lorsque les différentes démarches en cours auront abouti, la Communauté d'agglomération disposera de possibilités de prélèvement accrues. Enfin, les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui ont été fixés au délégataire permettront d'augmenter les volumes disponibles de la ressource.

La réserve disponible du barrage des Monts d'Orb

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional géré par BRL, qui constitue une réserve de 30 Mm^3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements dans l'Orb en aval, à la station de Réals.

Ce barrage dispose d'une marge disponible qui permet de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, …).

En réservant sur la réserve théorique disponible (estimée entre 8 et 13 Mm^3) du barrage des Monts d'Orb, un volume de 500 000 m^3 pouvant évoluer à 1 000 000 m^3, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sécurise quantitativement l'alimentation en eau potable sur son territoire. La recharge de la ressource sur l'axe Orb, qui souffre d'un déséquilibre quantitatif en août sera alors possible par des lâchers d'eau depuis le barrage des Monts d'Orb. Il s'agit de l'une des actions mises en œuvre par l'Agglo qui améliore également le rendement de ses réseaux (recherches et réparations des fuites) pour réduire les volumes de prélèvement d'eau sur les puits.

Une convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb, a été signée entre la CABM et BRL. Elle est entrée en application en janvier 2020.

Périmètres de protection

Quatre périmètres de protection de captage ont été identifiés sur la commune et concernent les forages suivants :

- Les captages de la Gare et de la station alimentant directement Villeneuve-lès-Béziers (Périmètre de Protection Immédiate et Rapprochée) – nappe Astienne,
- Le captage du Moulin sur le territoire communal de Cers – nappe Astienne Périmètre de Protection Rapprochée,
- Les forages de la Plaine Saint Pierre Sud et Nord – territoire communal de Béziers – Périmètre de Protection Eloignée – nappe alluviale de l'Orb.

Production, adduction et stockage

Les volumes de production

Sur les 2 forages de Villeneuve-lès-Béziers

Les volumes prélevés en 2024 sur les captages de la Gare et de la Station étaient d'environ 275 000 m³ soit 753 m³/jour en moyenne annuelle.

L'eau de la ressource Orb en provenance de Béziers

Les besoins complémentaires sont assurés par un apport à partir de la ressource Orb importée depuis Béziers. En 2024, un volume de 63 833 m³/an permet de satisfaire les besoins en eau potable de Villeneuve-lès-Béziers.

Desserte

Historiquement, la zone centrale de Villeneuve-lès-Béziers comprise entre l'A9 à l'Ouest et la zone de la Claudery à l'Est est alimentée en eau à partir de deux forages sollicitant la nappe Astienne. Depuis 2019, cette zone est également interconnectée avec le réseau d'eau potable de la CABM. Cette connexion permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

La distribution de l'eau potable s'effectue suivant deux bassins de desserte :

- Secteur Montagnette (zone comprise entre la voie ferrée et l'A9) ;
- Secteur centre ville (zone comprise au Sud de la voie ferrée).

La zone du Capiscol à vocation industrielle et commerciale située à l'Ouest de l'A9 est directement maillée au réseau d'alimentation en eau potable de la CABM.

L'extrême Est du territoire communal est alimenté par le réseau d'eau potable de la commune voisine, Cers. Cette zone ne concerne qu'un secteur limité.

Stockage

Le réservoir de Villeneuve-lès-Béziers a une capacité de 1 500 m³ dont 240 m³ de réserve incendie. Son autonomie a été évaluée dans le cadre du SDAEP de la CABM.

Actuellement, il dispose d'une autonomie de 31h en moyenne et 19h le jour moyen du mois de pointe.

La capacité communale de stockage de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers est suffisante pour répondre aux besoins actuels de la population.

Compte tenu de l'évolution de la commune, la CABM a entamé la construction d'une réserve complémentaire de 750 m³ immédiatement extensible à 1500 m³. L'ouvrage est implanté au niveau du réservoir actuel (en bordure de l'OAP secteur de la Montagnette) et sera en service pour la rentrée scolaire 2025.

Les abonnements

Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, ont été recensés en 2024 :

- 2 440 abonnés domestiques et assimilés ;
- 6 autres abonnements ;

Qualité de l'eau distribuée

Les analyses réalisées sur l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de la CABM en 2024 présentent un taux de conformité de 99,1% pour ce qui concerne la microbiologie et de 87,4% pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

Les volumes de consommation

En 2024, un volume de 63 833 m³ d'eau potable a été importé par la CABM à Villeneuve-lès-Béziers et 274 819 m³ ont été prélevés directement sur le territoire communal à partir du Forage de la Gare et de la station, soit un volume total mis en distribution de 338 652 m³. Le volume consommé est en 2024 de 265 723 m³ (dont 253 994 m³ facturés), ce qui représente un rendement de 78,46%. Les volumes de service représentent 10 160 m³ et les volumes livrés gratuitement 1 569 m³.

Le réseau de distribution

La commune dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable d'une longueur d'environ 45,46 km qui permet la desserte de 2 446 abonnés en 2024.

Indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes *en distribution est le rapport des consommations non comptabilisées sur la longueur du réseau en kilomètre linéaire. Il permet de rapporter le volume de pertes à l'importance du réseau.*

En fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau AEP, la valeur de l'indice linéaire de pertes va nous permettre d'évaluer l'état du réseau en se basant sur les critères définis par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse suivants :

A Villeneuve-lès-Béziers, l'indice net de perte linéaire est de 4,38 m³/km/jour. Il est donc jugé moyen.

Rendement

En 2024, à l'échelle de la commune, d'après le RAD 2024 (Rapport Annuel du Délégataire), le réseau affiche un rendement de 78%. Globalement, il est d'environ 83,86% pour la CABM.

Le PGRE de l'astien prévoit un rendement de 78% en 2024 et progressant encore jusqu'à atteindre 81% en 2028. Le rendement du réseau de la commune de Villeneuve-lès-Béziers est actuellement conforme au PGRE de l'astien.

Des efforts entrepris sur la recherche de fuite et sur le renouvellement des conduites devraient permettre d'améliorer le rendement communal.

B. Le contexte de l'assainissement des eaux usées

Études réalisées et apports techniques

Depuis janvier 2002, la compétence assainissement collectif des eaux usées a été transférée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La société «SUEZ» (anciennement Lyonnaise des Eaux) assure en affermage la gestion et l'exploitation des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées.

Les éléments présentés dans ce chapitre s'appuient notamment sur les données du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) de 2024.

L'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement.

C'est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui gère ce service. D'après les informations fournies par le SPANC, il a été recensé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers 133 installations en assainissement non collectif. Sur ces 133 installations :

- 49 sont conformes avec ou sans réserve ;
- 68 ont un avis défavorable ou non conforme avec risques (4 ans) ;
- 16 ont été mises en demeure pour absence d'installation.

Le réseau de collecte

En 2024, la commune de Villeneuve-lès-Béziers comptait 2 382 clients desservis par le réseau d'assainissement et le volume d'effluent arrivant au système de traitement était de 247 792 m³.

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire total de réseau (hors refoulement) est de 42 486 ml dont 33 816 ml de collecte gravitaire (80%) et 8 670 ml de réseau en refoulement (20%).

Le mode de fonctionnement gravitaire reste la caractéristique principale de la collecte des eaux usées de Villeneuve-lès-Béziers. L'exutoire général du réseau de collecte est unique et est constitué par la station d'épuration de béziers.

Au total, le réseau comporte 8 postes de refoulement.

L'épuration des eaux usées

Depuis 2005 , le réseau d'assainissement de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers est connecté à la station d'épuration de Béziers. En 2017, la CABM a procédé au basculement des effluents de Cers sur Villeneuve-lès-Béziers, à cet effet, certains ouvrages EU ont été redimensionnés et renouvelés.

Le transfert des effluents de Cers vers Béziers est réalisé à l'aide d'un poste de relevage.

Depuis 2016, la capacité de traitement de la station d'épuration de Béziers est passée à 219 400 équivalents-habitants (EH)contre 130 000 EH précédemment.

La station d'épuration de Béziers permet le traitement et la dépollution des eaux usées des communes de Béziers, Cers, Sauvian, Corneilhan, Lignan sur Orb et de Villeneuve-lès-Béziers. Le service Eau et Assainissement de la CABM fait état d'un bon fonctionnement et d'une installation conforme, sans caractère industriel des effluents traités. Le milieu récepteur est le fleuve Orb.

La station d'épuration de Béziers agrandie a été dimensionnée pour répondre également aux besoins futurs du territoire.

L'extension de la station d'épuration de Béziers s'est donc inscrite dans un double objectif : Répondre aux nouvelles normes réglementaires et faire face à l'augmentation de la quantité d'eau à traiter dans les années à venir compte tenu de la croissance démographique du territoire d'ici 2030.

La charge allouée à la Commune de Villeneuve-lès-Béziers dans le Dossier Loi sur l'Eau du système d'assainissement de collecte et de traitement des eaux usées intercommunal de Béziers et de rejet des eaux usées est de 8 550 EH pour la population et de 3 850 EH pour les activités industrielles.

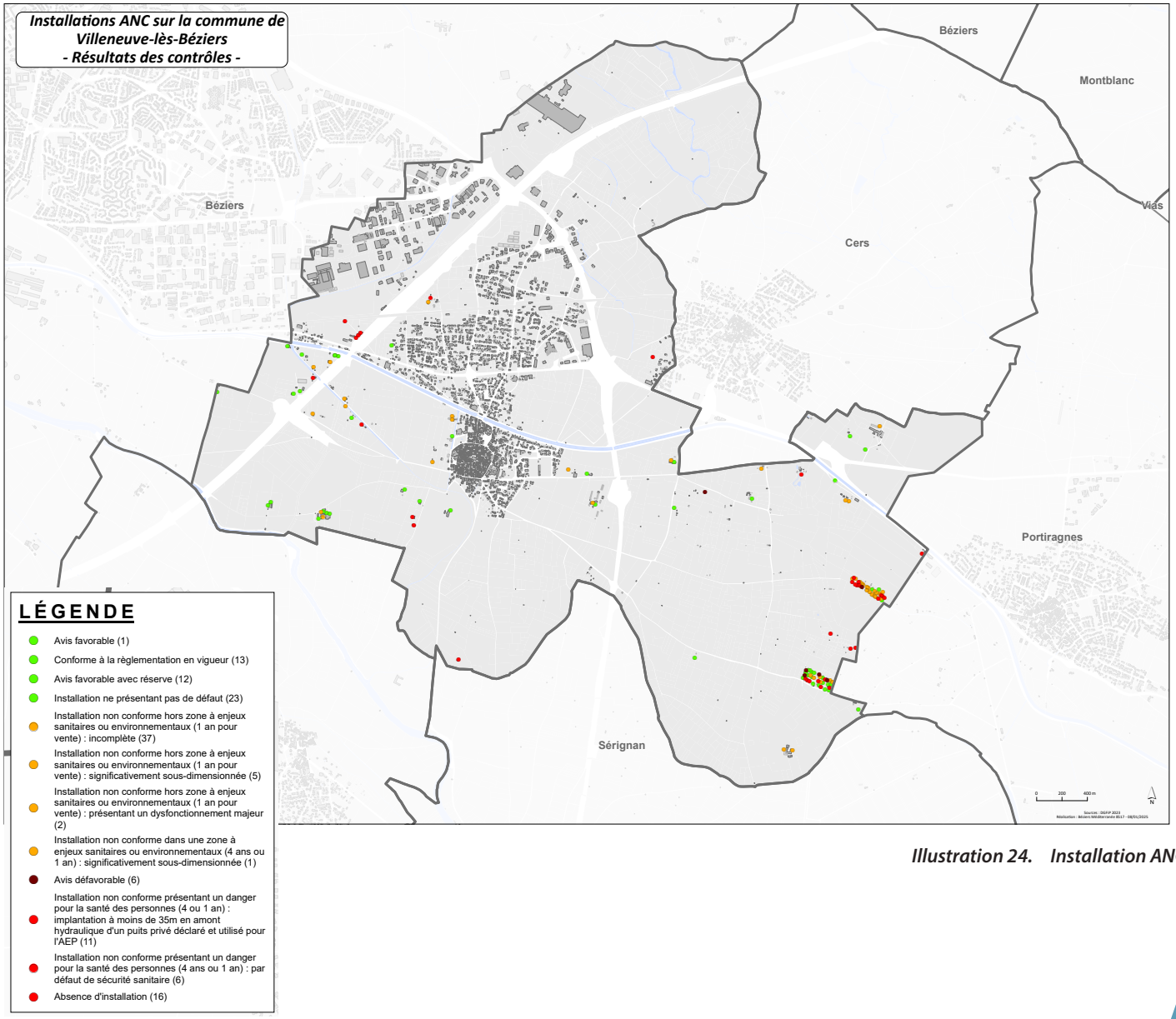


Illustration 24. Installation ANC

C. L'aménagement numérique du territoire

La commune de Villeneuve-lès-Béziers profite d'un débit internet de très haut niveau avec un débit supérieur à 500 Mb/s sur la quasi-totalité du territoire. Environ 80 % de la commune est éligible à la fibre.



Illustration 25. Débit internet potentiel en fonction de la localisation

5. Les enjeux viaires et les déplacements

Les typologies de voies sont diverses sur la Commune : le nord du territoire est traversé par l'Autoroute A9 et le réseau viaire communal compte des routes départementales, des voies communales et des chemins ruraux.

A. Le réseau routier communal

L'autoroute A9 dite « La Languedocienne »

Cet axe préférentiel international permet de rallier directement la péninsule ibérique aux régions de l'est et du nord de l'Europe par les autoroutes A7, A8 et A75 notamment. Une bifurcation à Narbonne permet de rejoindre les régions atlantiques par le biais de l'autoroute toulousaine, l'A61.

Sur le secteur de Béziers, cet axe se compose de deux fois trois voies sur la majeure partie de son parcours. L'échangeur le plus proche est la sortie n°35 nommée « Béziers Est », implantée sur la Commune de Béziers. L'accès à Villeneuve-lès-Béziers se fait par la RD64, RD67, la RD612 et la RD612B.

La route départementale n° 612

Cette voie permet de relier Béziers à la mer, via les Communes de Villeneuve-lès-béziers, Cers, Portiragnes, Vias et Agde, Marseillan plage.

Historiquement important, cet axe routier composé de deux voies est l'épine dorsale du territoire qui permet de relier l'A9 aux plages. Bien que supportant quelques flux de transit vers Villeneuve-lès-Béziers et les communes voisines, sa fonction majeure reste la desserte des plages et des villes de bords de mer. L'hiver, cet axe routier est fluide et roulant, en période estival, cet axe est saturé et cause de nombreux embouteillages et bouchons.

Actuellement, cette voie conserve sa vocation de desserte de station balnéaire tout en permettant de relier les Communes de Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Portiragnes, Vias et Agde. À l'échelle de la CABM, elle représente l'entrée d'Agglomération est.

La route départementale n°612B

Ombragée par les platanes et longeant le Canal du Midi, elle mène jusqu'au rond-point de l'entrée du village et dans le sens inverse, à Béziers.

La route départemental n°37

La D37 qui structure le réseau viaire et qui traverse le bourg. Elle est connectée à Sérignan au sud et à Portiragnes au sud-est.



Illustration 26. Réseau viaire de la commune

La route départementale n°37E13

Cette voie qui longe l'Orb en rive gauche permet de relier Sérignan depuis le pont sur l'Orb à Villeneuve-lès-Béziers.

La route départementale n°64

Son rôle majeur au sein de l'agglomération Biterroise mérite d'être souligné. A vocation de rocade Biterroise et de route des plages, elle ceinture l'agglomération sur ses franges est, nord et ouest. Au sud, elle s'éloigne de Béziers pour desservir Vendres, Valras et Sérignan. Elle est directement connectée au sorties autoroutières de l'A9 et de l'A75, ainsi qu'à tous les axes routiers significatifs du secteur Biterrois, notamment au réseau étoilé des pénétrantes qui se prolongent vers le centre-ville de Béziers.

Sur de nombreux linéaires, elle est doublée d'un réseau de contre-allées et de chemin ruraux destiné à séparer les flux de circulation.

En 2017, le Département de l'Hérault a effectué trois comptages sur la D64. Le trafic moyen annuel est de :

- 19 486 véhicules/jour entre le giratoire avec la D612 (ex RN) à Villeneuve les Béziers et le carrefour dénivelé sur la D37e11

- 16 032 véhicules/jour entre le carrefour dénivelé sur la D37e11 et le giratoire de la ZAC Bellegarde

- 7 474 véhicules/jour sur sa section limitrophe de Valras-Plage

Le réseau des voies et chemins communaux

Le réseau des chemins ruraux est intéressant, relativement dense et régulier dans la plaine. Leur caractère étroit peu favorable aux circulations automobiles relève de l'usage agricole qui en est fait. Ils constituent ainsi une opportunité intéressante de mise en place et de renforcement d'un maillage de voies douces connectés aux villages.

B. La multimodalité

Les transports en commun (TC)

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire depuis janvier 2002.

Le nouveau réseau de TC «beeMob»

Au 7 Janvier 2019, le réseau de bus de l'agglomération Béziers Méditerranée évolue et change de nom : « Béziers méditerranée transport » (BMT) devient « beeMob ». Un tout nouveau réseau s'est mis en place, plus fonctionnel, plus performant, adapté aux évolutions de l'agglomération et des usagers. De nouvelles lignes sont instaurées proposant des passages plus fréquents, un service de transport à la demande et des véhicules roulant au Gaz naturel pour véhicules.

Le réseau d'autobus de l'Agglo, permet des échanges entre la ville de Béziers et sa périphérie. Il est formé de 25 lignes. L'arrêt De Gaulle est le principal du réseau et est desservi par pas moins de 21 lignes et compte 500 départs quotidiens.

Le réseau est structuré et fortement hiérarchisé :

- Les lignes A et B constituent les lignes fortes avec une fréquence de 10 à 15 min.
- Les lignes C à G complètent ce réseau structurant. Ces lignes dites principales disposent d'une fréquence de passage de 20 à 30 min.
- Les lignes 1 à 15 assurent une desserte dite locale.
- La ligne 20 qui rejoint Sérignan-Plage assure la desserte estivale vers cette station balnéaire composée de campings.
- Le transport à la demande (TAD) est instauré sur des linéaires moins empruntés.

La desserte de Villeneuve-lès-Béziers par les TC

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est desservie par la ligne 3 du nouveau réseau. Cette ligne assure la connexion de Villeneuve-lès-Béziers avec les communes de Sérignan et Valras-Plage. Cela par les arrêts «La Méridienne», «Pôle Méditérranée», «Centre de Villeneuve» et «Passerelle Sérignan». Du lundi au samedi hors jours fériés, entre 7h00 et 19h13, la fréquence des passages est environ de 120 min.

En période estivale, la Commune bénéficie du passage de la ligne «Solaire». Cette dernière assure la connexion entre Béziers et Valras-Plage via Villeneuve-lès-Béziers, selon un cadencement de 30 minutes en journée.

Concernant le réseau de transport LIO Hérault Transport, la ligne 651 assure la connexion de Villeneuve-lès-Béziers et des communes de Béziers, Cers, Portiragnes et Portiragnes-Plage. Cela par les arrêts «Pont de l'Autoroute», «Cimetière» et «Centre».Du lundi au samedi hors jours fériés, entre 7h50 et 18h41, la fréquence des passages est environ de 60 min.

En utilisant les correspondances entre les lignes, les villeneuvois bénéficient d'un accès à l'ensemble de l'agglomération Biterroise. Depuis, les différents arrêts de bus de Béziers, le reste du territoire devient accessible. Les grands pôles d'activités, de commerces et de services du Biterrois sont donc accessibles depuis Villeneuve-lès-Béziers.

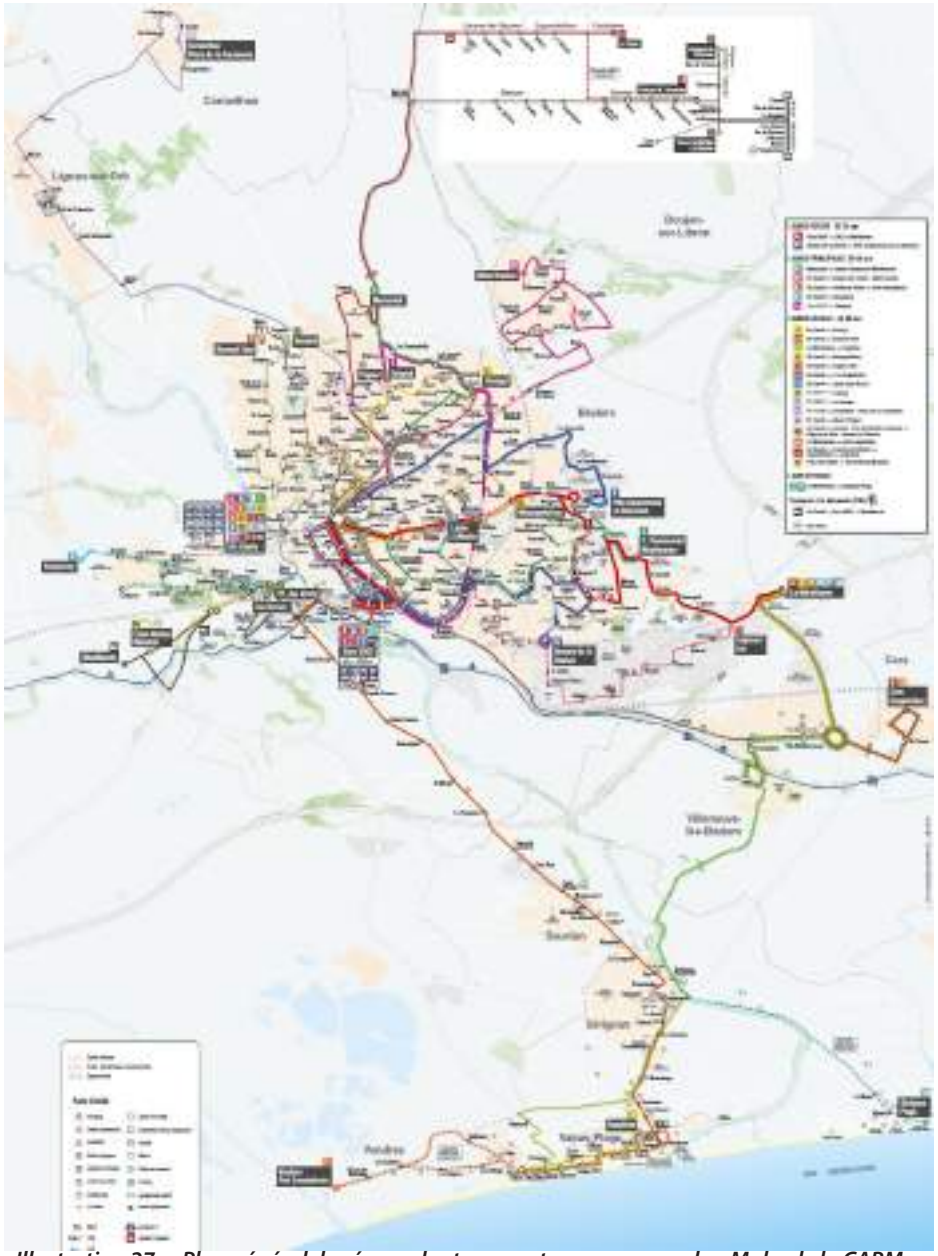


Illustration 27. Plan général du réseau des transports en commun «beeMob» de la CABM depuis le 7 janvier 2019.



Illustration 28. Plan de la ligne 3 du réseau des transports en commun «beeMob» de la CABM

Fréquence de passage de la ligne 3 :

- 7 A/R par jour du lundi au samedi, ne circule pas le dimanche et les jours fériés.

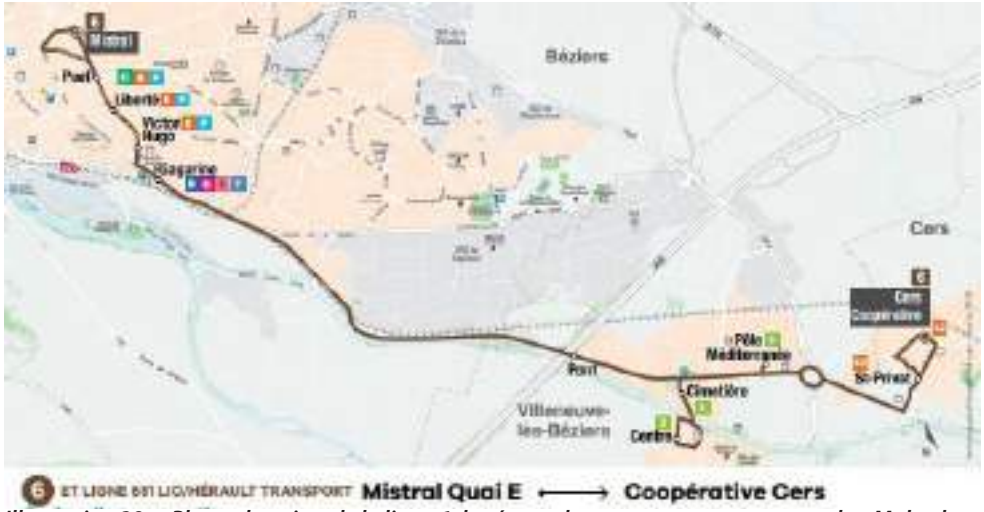


Illustration 29. Plan et horaires de la ligne 6 du réseau des transports en commun «beeMob» de la CABM

Fréquence de passage de la ligne 6 :

- 8 A/R par jour toute la semaine, les horaires de ramassage varient le dimanche et les jours fériés



Illustration 30. Plan et horaires de la ligne 13 du réseau des transports en commun «beeMob» de la CABM

Fréquence de passage de la ligne 13 :

- 8 A/R par jour toute la semaine, les horaires de ramassage varient le dimanche et les jours fériés



Fréquence de passage de la ligne 651 :

- 9 A/R par jour du lundi au samedi, ne circule pas le dimanche et les jours fériés.

Illustration 31. Plan et horaires de la ligne 651 du réseau «LIO Hérault Transport»

Le réseau de voie douce

La majorité des voies urbaines sont équipées de trottoirs, offrant ainsi des déplacements piétons sécurisés. Toutefois, le réseau cyclable reste encore peu développé et sa continuité n'est pas assurée hormis pour la voie cyclable située le long du Canal du Midi.

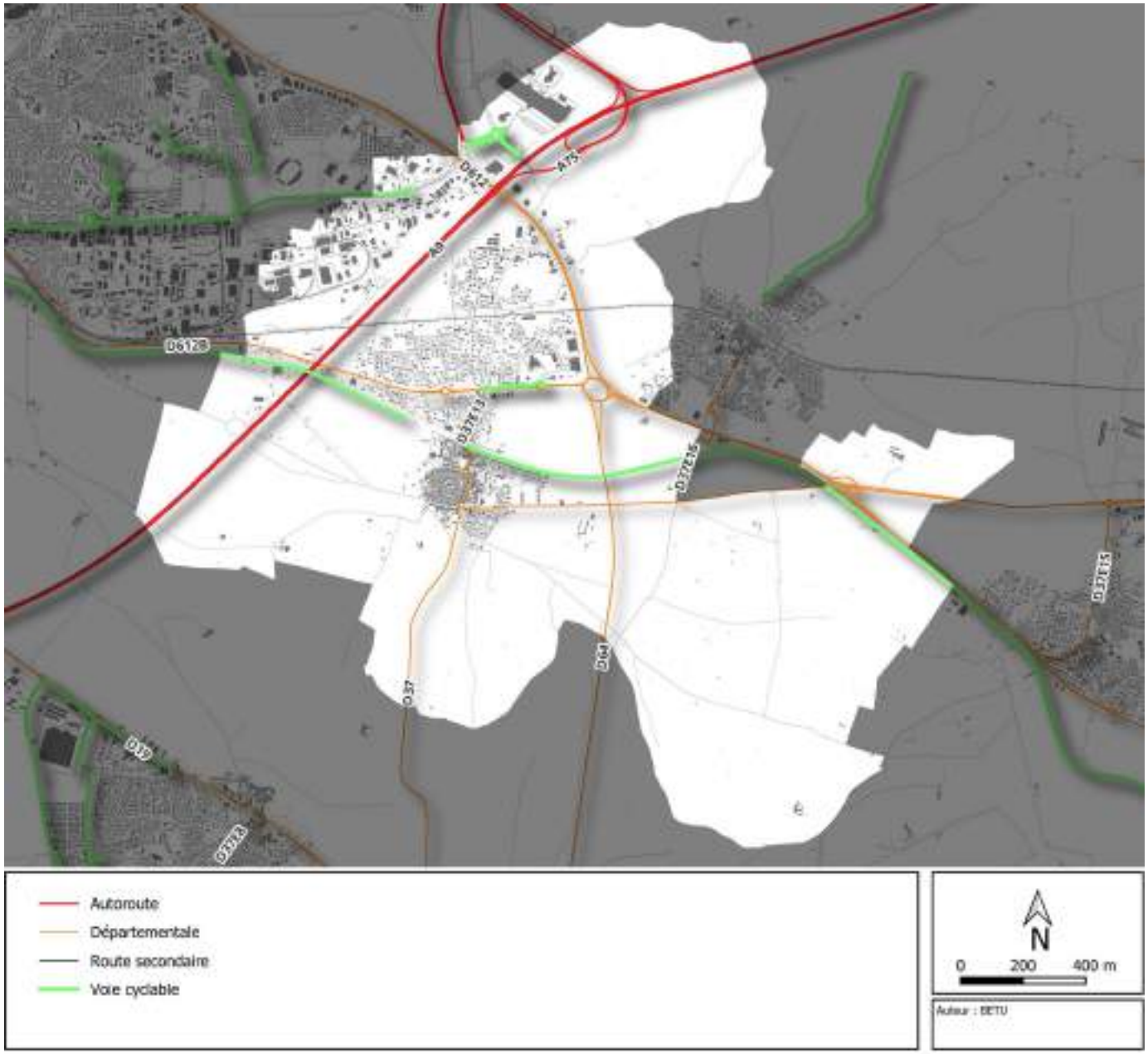


Illustration 32. Le réseau existant de voies cyclables

Les espaces de stationnements

La commune dispose de nombreuses zones de stationnement dédiées aux automobiles, réparties sur l'ensemble de son territoire urbain. La majorité des places de stationnement se trouvent à proximité du centre-ville et de la zone d'activité de la Méditerranée qui concentre plusieurs commerces et activités de service (cinéma, restaurant, grandes surfaces, etc.)

En revanche, la commune ne dispose que d'un seul parking à vélos, situé à côté du centre bourg.

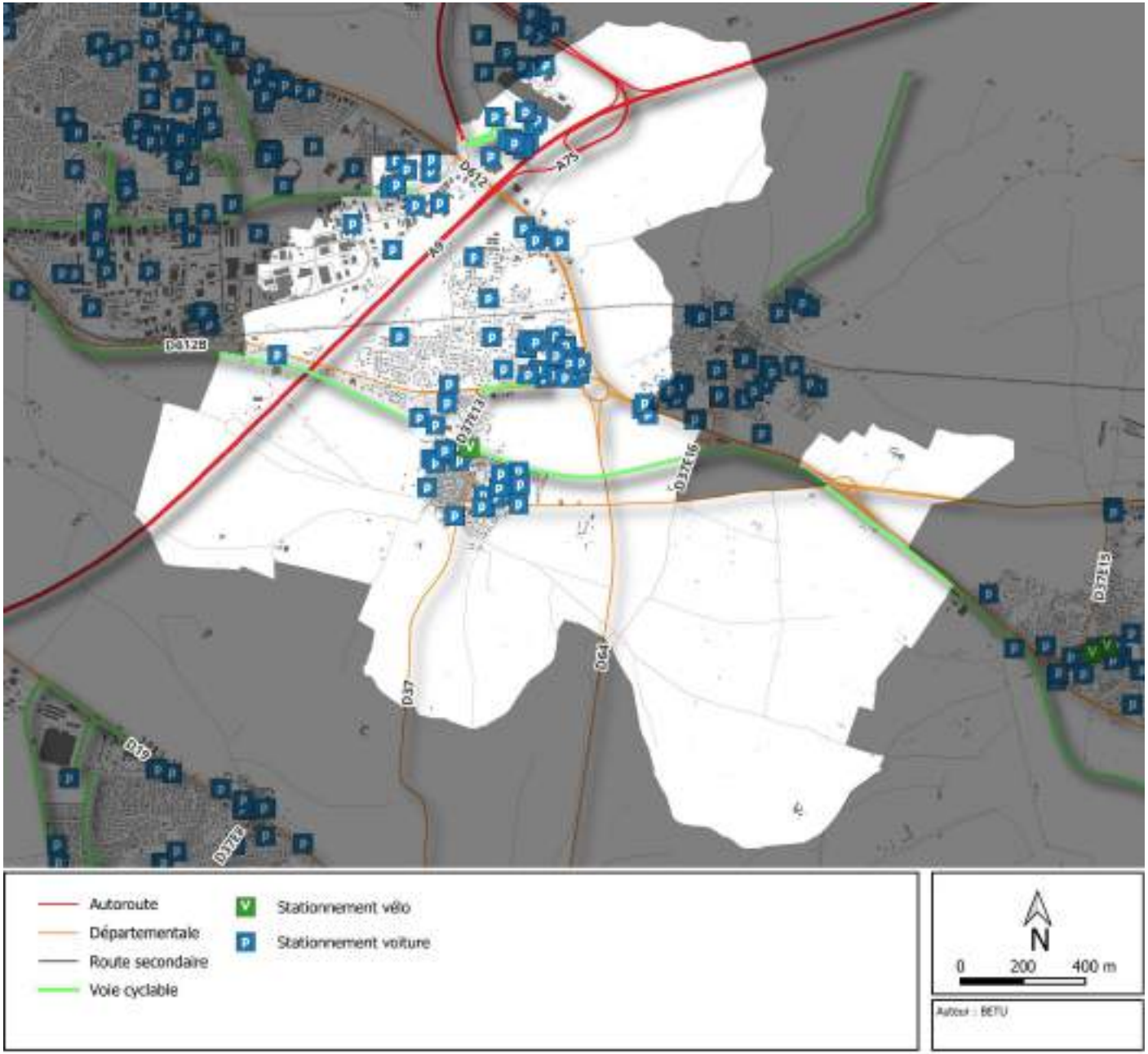


Illustration 33. Les espaces de stationnements

C.Le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan et de gare nouvelle : entre opportunité et nouvelle contrainte pour Villeneuve-lès-Béziers

Le contexte

Le projet de la future gare LGV de Béziers-Est, située sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, est l'un des piliers du grand chantier de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP). À l'horizon 2040, cette infrastructure doit transformer le paysage urbain et économique de l'est biterrois.

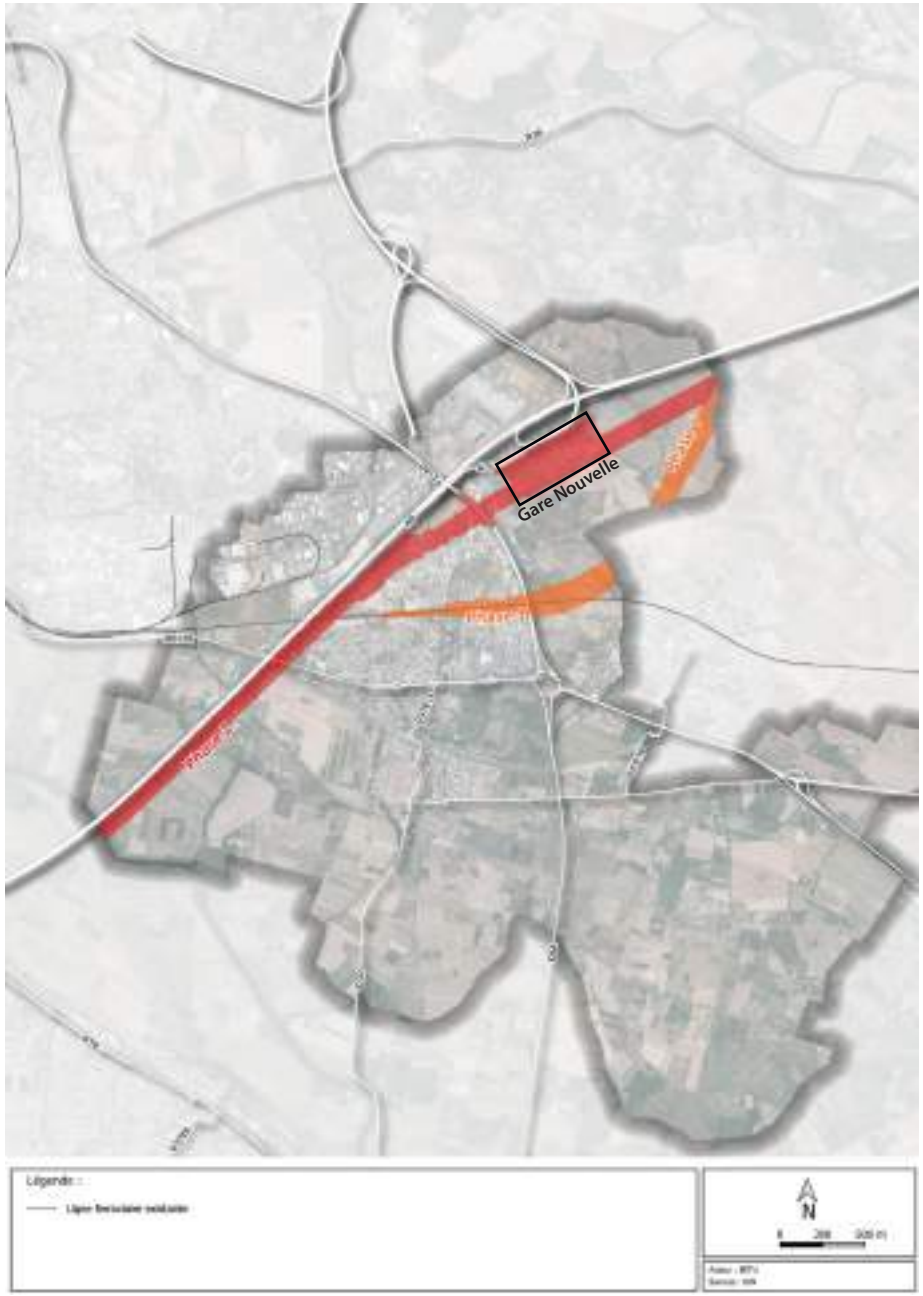
Depuis plus de 25 ans, le secteur Est de l'agglomération de Béziers est identifié comme un territoire stratégique pour le développement. Dès 2005, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a lancé des études d'urbanisation, aboutissant en 2007 à un schéma d'aménagement validé par le Conseil communautaire. Ce secteur se distingue notamment par la convergence de grands axes de transport, un territoire d'activités dynamique et des disponibilités foncières.

En 2012, la CABM a engagé une étude pour anticiper l'implantation possible d'une gare TGV, en lien avec la reprise du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP). Cette étude, lancée il y a maintenant 13 ans, visait à définir les conditions d'accueil de la gare, son intégration dans les projets urbains existants, et les opportunités de développement supplémentaires qu'elle pourrait générer.

En 2025, une mise à jour du schéma de secteur « Gare Nouvelle », réalisé par la SEBLI en juin 2012, a été réalisée par l'agence Folléa-Gautier.

Le projet de la LNMP s'organise en deux phases de projet :

- Phase 1 (Montpellier-Béziers) : Prévue pour 2034, elle se termine juste avant Villeneuve-lès-Béziers par un raccordement à la ligne classique.
- Phase 2 (Béziers-Perpignan) : C'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle gare de Villeneuve-lès-Béziers. Les travaux devraient s'étaler entre 2035 et 2040-2045 pour une mise en service complète à cet horizon.



De nouvelles contraintes à court terme

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est fortement impacté par le Projet de «Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan». A la fois par le périmètre de mise à l'étude du projet de travaux intitulé «zone de passage préférentielle» ou ZPP, que par l'emprise d'emplacement réservé mis en place pour garantir la faisaabilité de la LNMP au bénéfice de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet.

L'emplacement réservé lié au projet LNMP couvre environ 122 hectares du territoire communal. Il entraîne la destruction de dizaines d'habitations et d'activités économiques, mais également la suppression d'un nombre conséquent de terrains potentiellement urbanisables dans le PLU en vigueur.



Une résorption nécessaire des coupures

Les grandes infrastructures routières actuelles (A9 et D612) sont aujourd'hui difficilement franchissables et créent des coupures entre les quartiers. Ces derniers se retrouvent isolés, desservis par des rues en boucles ou en impasses.

Le projet d'infrastructure ferroviaire pour la LGV (phase 1) risque de renforcer davantage les coupures. Le futur quartier de la gare serait entre la Départementale 612 et les deux nouveaux tronçons de voie ferrée. Dès lors, il apparaît indispensable de travailler les « coutures » entre la gare nouvelle, son futur quartier, et le tissu bâti existant en prévoyant suffisamment de traversées (pour les véhicules, pour les piétons, pour les vélos, pour l'eau, etc.) dans les infrastructures existantes (D612) ou à venir (LGV). Par ailleurs, il s'agira de résorber les voies en impasses, et de connecter autant que possible les réseaux viaires existant au nouveau quartier.

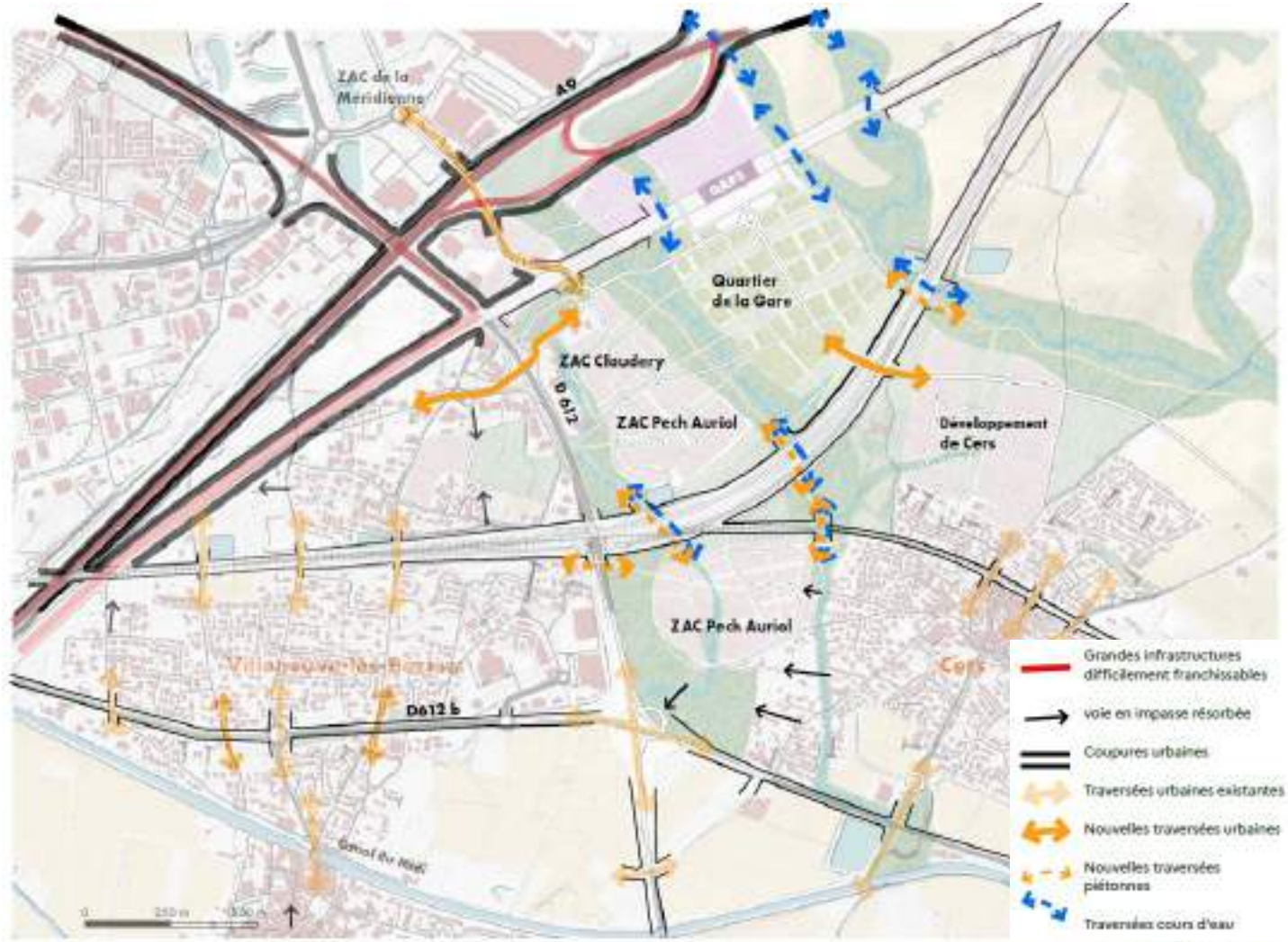


Illustration 34. Schéma des différentes coupures urbaines actuelles et projetées sur la commune et des traversées urbaines existantes et en projet. Source : Etude urbaine et paysagère «Béziers Méditerranée TGV» réalisée par l'Agence Folléa-Gautier

Le projet de gare nouvelle : Un levier stratégique de développement territorial à long terme

L'implantation d'une gare LGV agit comme un puissant accélérateur de vitalité, propulsant la commune dans une nouvelle dimension d'accessibilité et de rayonnement. Elle transforme le territoire en un pôle d'attraction stratégique pour les entreprises en quête de connectivité et les nouveaux résidents notamment les actifs et télétravailleurs séduits par un équilibre entre qualité de vie et rapidité de déplacement.

Ce désenclavement stimule mécaniquement le marché immobilier, booste le commerce de proximité et favorise l'émergence de projets urbains ambitieux autour du quartier de la gare.

Véritable moteur de mutation urbaine, la gare agira comme un catalyseur pour le rayonnement de la ville, affirmant son rôle de pôle économique dynamique au sein de l'agglomération.



Illustration 35. Perspective «L'arrivée sur la Gare Nouvelle» réalisée par l'Agence Folléa-Gautier



Illustration 36. Perspective «Le parvis de la Gare Nouvelle» réalisée par l'Agence Folléa-Gautier

Une ambition urbaine intégrée pour le secteur de la gare nouvelle

La Commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée partagent l'ambition commune de faire émerger un nouveau pôle urbain, destiné à accompagner l'implantation de la nouvelle gare. Le développement de ce nouveau pôle urbain s'articule autour de deux phases opérationnelles majeures.

La première phase de l'aménagement, retranscrite de manière opérationnelle dans le présent PLU, prévoit l'émergence d'un quartier urbain mixte, décliné en deux secteurs :

- Le premier secteur, développé via la ZAC Pech Auriol - Le Cros, prévoit la création d'une offre résidentielle nouvelle. Ce projet est structurant pour la Commune, car il permet de concilier la satisfaction des besoins endogènes (décohabitation, parcours des résidents actuels) et l'accueil de populations exogènes, garantissant ainsi le dynamisme démographique du territoire. Ce secteur constituera un levier essentiel pour développer une offre résidentielle diversifiée aux abords immédiats de la nouvelle gare.
- Le deuxième secteur, développé via la ZAC La Claudery, vise à créer un nouvel espace dédié aux activités économiques. Il permettra notamment de proposer aux entreprises supprimées par le passage de la LGV un espace de relocalisation à proximité.

La seconde phase de l'aménagement sera mise en place au-delà de l'horizon temporel du présent PLU et se composera de plusieurs secteurs d'aménagement qui seront développés directement dans le prolongement de la nouvelle gare.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans une temporalité longue s'étendant sur plusieurs décennies, dépassant ainsi le cadre de planification des documents actuels. Pour garantir une cohérence territoriale d'ensemble, la CABM a diligenté en 2025 l'actualisation du schéma de secteur « Gare Nouvelle » (produit initialement par la SEBLI en 2012). Cette étude, confiée à l'agence Folléa-Gautier, a abouti à un schéma d'intention visant à articuler et mettre en synergie l'ensemble des opérations prévues sur le secteur Est de l'agglomération.

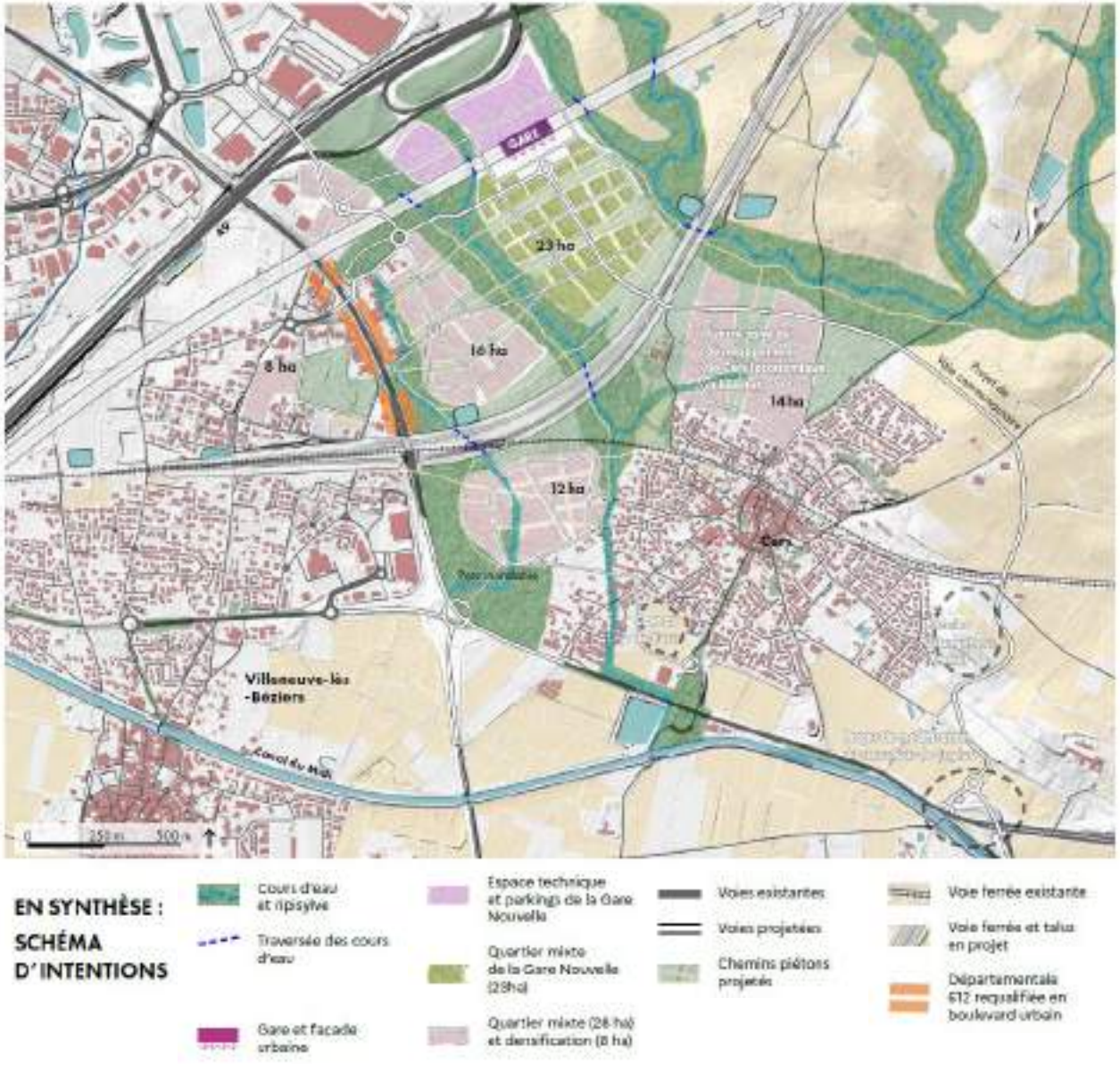


Illustration 37. Schéma d'intention du développement urbain sur l'Est du Biterrois. Source : Etude urbaine et paysagère «Béziers Méditerranée TGV» réalisée par l'Agence Folléa-Gautier

IV. Les prévisions en matière de démographie et de logements

Dans le cadre de la présente révision générale du PLU, la commune doit établir ses prévisions en matière de démographie et de logements pour la période couverte par son projet, à savoir 2026-2036.

La croissance démographique et la construction de logements sont intrinsèquement liées, car elles s'influencent mutuellement et jouent un rôle crucial dans le développement des territoires. Sans nouvelle construction de logements, une commune ne peut généralement pas espérer voir sa population augmenter de manière significative. La disponibilité de logements est un facteur clé pour accueillir de nouveaux résidents et répondre aux besoins des ménages existants qui évoluent. Sans une augmentation de l'offre de logements, les possibilités de croissance démographique sont limitées par la capacité d'accueil actuelle, ce qui peut également entraîner des pressions sur les prix de l'immobilier et réduire l'attractivité de la commune pour de potentiels nouveaux habitants.

Bien que la construction de nouveaux logements soit un élément essentiel pour permettre une augmentation de la population, elle ne constitue pas, à elle seule, une garantie de croissance démographique. En effet, pour que ces logements soient occupés et contribuent effectivement à l'accroissement de la population locale, le territoire doit présenter un ensemble de caractéristiques attractives.

L'attractivité d'un territoire repose sur plusieurs facteurs clés. Tout d'abord, les opportunités économiques jouent un rôle crucial. La présence d'emplois variés et de qualité, ainsi que des perspectives de carrière, sont des éléments déterminants pour attirer de nouveaux résidents. Les personnes sont plus enclines à s'installer dans un territoire où elles peuvent trouver un emploi correspondant à leurs compétences et aspirations professionnelles.

Ensuite, la qualité des services publics et des infrastructures est également un facteur d'attractivité majeur. Cela inclut l'accès à des établissements scolaires de qualité, des services de santé performants, des équipements culturels et sportifs, ainsi que des réseaux de transport efficaces. Ces éléments contribuent à offrir une qualité de vie élevée, ce qui est un critère important pour les familles et les individus lorsqu'ils choisissent un lieu de résidence.

De plus, l'environnement et le cadre de vie jouent un rôle non négligeable. Les territoires offrant des espaces verts, des paysages naturels préservés, et un environnement sain et agréable sont souvent plus attractifs. Les politiques de développement durable et les initiatives visant à améliorer le cadre de vie peuvent donc renforcer l'attractivité d'un territoire.

Ainsi, pour établir une prévision de l'évolution démographique sur la période du projet de PLU, le facteur clé sera de déterminer le nombre de logements qui sera construits.

Pour déterminer ce nombre, la commune a procédé en deux étapes :

1) Établir un scénario de l'évolution de la taille des ménages. Cette étape permettra de connaître le besoin en logements de la commune pour éviter de perdre des habitants (point mort). Il permettra également de connaître la taille moyenne des ménages qui investiront les logements construits sur la période du PLU et donc de déterminer l'évolution démographique attendue.

2) Déterminer le scénario de développement que la Commune souhaite mettre en oeuvre au regard :

- Des tendances démographiques passées
- Des projets socio-économiques pouvant influencer l'attractivité de la commune dans les prochaines années
- Des politiques locales en matière de logement

A. L'évolution de la taille moyenne des ménages envisagée

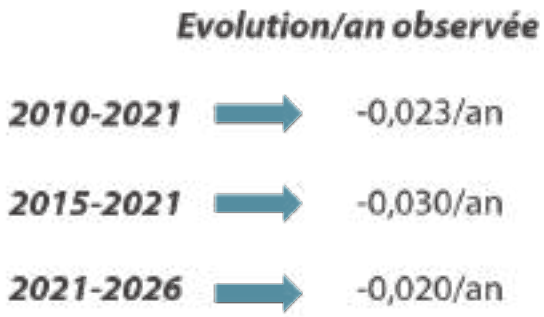
Une diminution significative de la taille moyenne des ménages depuis 1968

Comme indiqué dans l'analyse socio-économique du territoire, la taille moyenne des ménages de Villeneuve-lès-Béziers a diminué de manière significative, passant de 3,15 personnes par ménage en 1968 à 2,05 en 2021. Sur la dernière période quinquennale couverte par l'INSEE (2015-2021), cette diminution s'est accélérée, la taille moyenne passant de 2,23 à 2,05.

Une des conséquences de ce desserrement des ménages est qu'il faut un nombre toujours plus élevé de logements pour loger un même nombre d'habitants.

Pour la période non couverte par l'INSEE (2021-2026), la commune estime que la taille moyenne des ménages a continué à diminuer, mais de manière moins marquée. Elle base son estimation sur le fait que la quasi-totalité des logements construits durant cette période sont des résidences composées de petits logements. Les ménages accueillis sur la commune seront donc majoritairement de petite taille (2 personnes ou moins). Un desserrement important des ménages est donc à prévoir.

L'infographie ci-dessous présente les rythmes d'évolution par an de la taille moyenne des ménages sur les 15 dernière années qui serviront de base pour établir les prévisions de la commune pour les 10 prochaines années :



Les différents scénarios étudiés

Pour établir ses prévisions, la commune a souhaité se baser sur les tendances les plus récentes de l'INSEE mais également sur son estimation de cette évolution entre la dernière année disponible par l'INSEE et la première année d'application de son projet de PLU. Elle a également tenu compte de la mixité typologique la plus probable pour les logements qui seront créés sur la période couverte par le projet de PLU.

Au total, la commune a établis trois scénarios de l'évolution de la taille moyenne des ménages pour la période couverte par le projet de PLU :

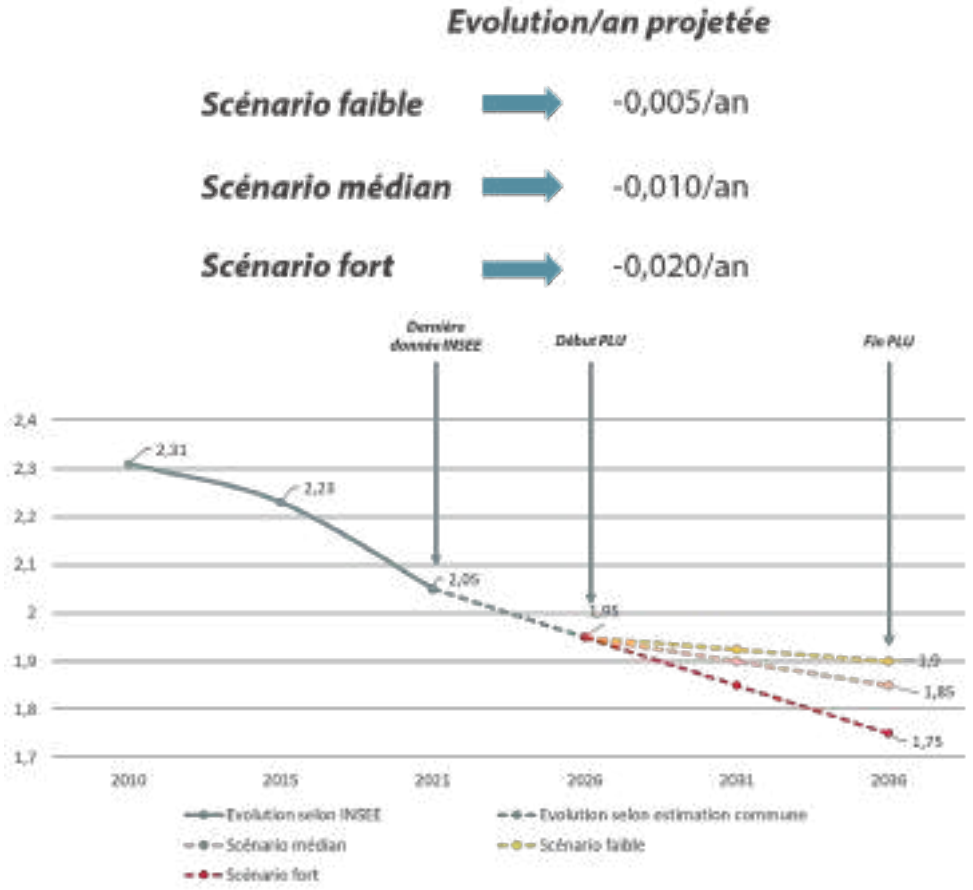


Illustration 38. Graphique présentant les différents scénarios envisagés par la municipalité de l'évolution de la taille moyenne des ménages

Le scénario retenu

Pour la période couverte par son projet de PLU, la commune prend le parti d'un prologement de la diminution de la taille moyenne des ménages mais à un rythme bien moins élevé que ceux qui ont pu être observés ces 15 dernières années. A ce titre, le scénario médian représente un bon compromis :

- Le parc de logements produit sur la période 2021-2026 était composé à 94 % de logements collectifs. Même si la commune envisage que les logements collectifs continueront à représenter la majorité des logements qui seront produits dans son projet de PLU, elle envisage de proposer une part de logements individuels plus importante que celle réalisée entre 2021 et 2026. Les ménages s'installant à Villeneuve-lès-Béziers sur la période du projet de PLU auront donc un profil un peu plus familial.
- La commune prévoit que la part de personnes seules continue d'augmenter mais à un rythme moins élevé que ces dernières années. Le desserrement des ménages qui en découle sera donc moins fort.

En poursuivant ce scénario, la commune estime qu'elle aura besoin de produire au minimum 135 résidences principales pour ne pas perdre d'habitants entre 2026 et 2036.

B. L'évolution du nombre d'habitants et de logements envisagée

Les différents scénarios étudiés

		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Desserrement des ménages	Scénario médian retenu par la commune	-0,01/an	-0,01/an	-0,01/an
	Résidences principales nécessaires pour compenser le desserrement	**135**	**135**	**135**
Effet démographique	Construction de la gare LGV	non	oui	oui
	Construction de l'usine d'électrolyseurs Genvia	non	non	oui
	Evolution du nombre d'emploi dans l'agglomération	Croissance en dessous de celle observée entre 2010 et 2021	Croissance similaire à celle observée entre 2010 et 2021	Croissance supérieure à celle observée entre 2010 et 2021
	Objectif de logements sociaux visé dans le parc de résidence principale à l'horizon 2036	23%	24%	25%
	Niveau de rattrapage visé pour le retard de développement causé entre 2014 et 2020 par les contraintes règlementaires liées à la LGV	Aucun	Partiel	Total
	Résidences principales nécessaire pour répondre à l'effet démographique	**380**	**680**	**980**
	Population supplémentaire attendue	**+700 habitants**	**+1225 habitants**	**+1750 habitants**
Tendance démographique passée dans lequel s'inscrit le scénario		Rythme d'évolution démographique équivalent à la période 1999-2009	Rythme d'évolution démographique équivalent à la période 2009-2014	Rythme d'évolution démographique équivalent à la période 2021-2026
Compatibilité du scénario avec l'objectif de production de logements du PLH 2025-2030 = 572 logements (ce document étant en cours de réalisation, l'objectif présenté n'est pas encore définitif)		Objectif non atteint	Objectif non atteint	Objectif atteint
Compatibilité du scénario avec l'objectif de production de logements du PLH 2025-2030 = 400 logements (ce document n'étant pas encore réalisé, l'objectif présenté est une hypothèse établie sur la base des précédents PLH)		Objectif non atteint	Objectif non atteint	Objectif atteint

Le scénario retenu

Pour la période couverte par son projet de PLU, la commune fait le choix de prolonger la dynamique démographique observée entre 2021 et 2026. C'est donc le scénario 3 qui est retenu. Ce choix est justifié par les éléments suivants :

- La volonté d'atteindre 25 % de logements sociaux à l'horizon du PLU, conformément à la loi SRU.
- Le rattrapage du retard de développement pris entre 2014 et 2020, en raison des contraintes liées au projet de la ligne nouvelle Montpellier–Perpignan.
- L'arrivée de la gare LGV, qui renforcera l'attractivité de la commune.
- Une croissance des opportunités d'emploi dans l'agglomération supérieure à celle observée entre 2010 et 2021 — une période où le territoire affichait déjà le troisième taux de croissance le plus élevé de la région Occitanie. Cette progression sera notamment portée par la construction de l'usine d'électrolyseurs Genvia.
- La position géographique stratégique de la commune, accolée à la ville de Béziers et proche du littoral, lui permet de bénéficier à la fois de la proximité avec les zones d'emploi et d'un large éventail d'équipements. Par ailleurs, la commune est extrêmement bien desservie par les principales infrastructures de transport.
- La volonté d'assurer une compatibilité avec le PLH actuel ainsi qu'avec les futurs PLH.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite ainsi jouer un rôle majeur dans les années à venir au sein de l'agglomération.

V. Le milieu agricole

1. Les évolutions récentes de l'agriculture

Les espaces agricoles occupent une part importante de nos territoires et les enjeux liés à l'agriculture sont forts.

L'agriculture française doit répondre à de nouveaux défis. Celui de continuer à assurer une production alimentaire de qualité et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale, de s'inscrire dans la transition écologique Celui de la compétitivité pour conserver son avance au niveau mondial et pour contribuer au développement productif de la France. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a ainsi pour objectif de placer la double performance économique et environnementale au cœur de pratiques agricoles innovantes.

Ces défis se déclinent au travers de la politique communale et du projet de territoire retranscrit dans le PLU. L'un des objectifs affiché du PLU est la bonne prise en compte de l'agriculture. En préservant les espaces agricoles de qualité, en réduisant l'artificialisation des espaces agricoles et naturels et en intégrant les projets des agriculteurs.

Ainsi le diagnostic agricole doit permettre de mettre en évidence les enjeux agricoles en lien direct avec le PLU et les projets de développement.

A. Une région axée sur la culture de céréale mais un territoire départemental tourné vers la viticulture

La région Occitanie est la 2ème région agricole française, avec plus de 67 600 exploitations agricoles en 2015. Les surfaces agricoles sont majoritairement utilisées pour la culture de céréales (plus de 793 910 ha), mais principalement dans la partie Ouest du territoire régional.

En effet, l'arc méditerranéen et les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales restent majoritairement viticoles.

D'après le rapport Agri'scopie de 2018, la région Occitanie est la 1ère région viticole de France et ce malgré l'importante restructuration et la crise traversée par la viticulture entre 2000 et 2010 (arrachages, abandons de parcelles…).

En 2020, l'Hérault comptabilise environ 7 900 exploitations agricoles, ce qui représente 12 % de l'ensemble des agriculteurs d'Occitanie. L'Hérault est le premier département viticole de la région, que ce soit du point de vue du nombre d'exploitations ou des surfaces cultivées en vigne

Ainsi, 80 % des exploitations du département sont spécialisées en viticulture, soit 6 300 exploitations . La viticulture est située sur le pourtour et les plaines méditerranéennes de l'ensemble du département. L'arboriculture constitue la deuxième orientation agricole et représente 5 % des exploitations (400 exploitations) de l'Hérault. Elle est dispersée sur les contreforts des massifs de l'Espinouse, du Caroux et de la Séranne ainsi que dans la périphérie montpelliéraine. L'élevage d'herbivores et la polyculture / polyélévage représentent respectivement 5 % et 3 % des exploitations départementales. Ces activités sont situées sur les zones de relief, au nord de l'Hérault et sur la partie est du pourtour méditerranéen.

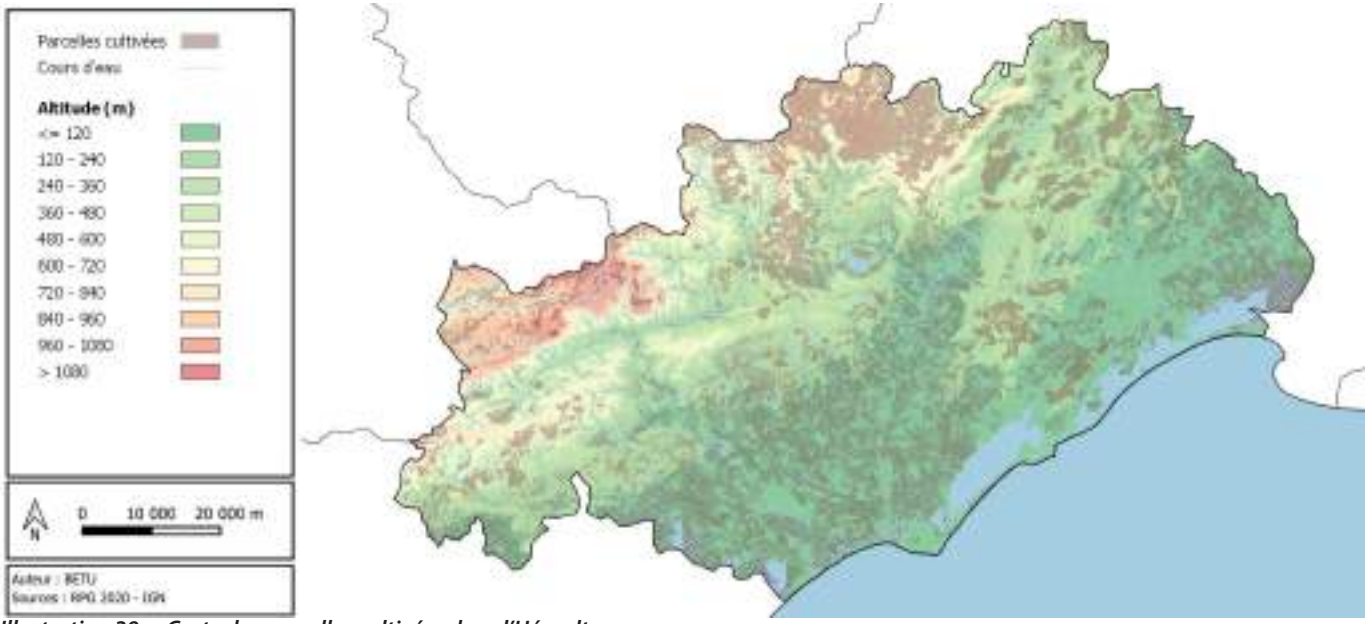


Illustration 39. Carte des parcelles cultivées dans l'Hérault

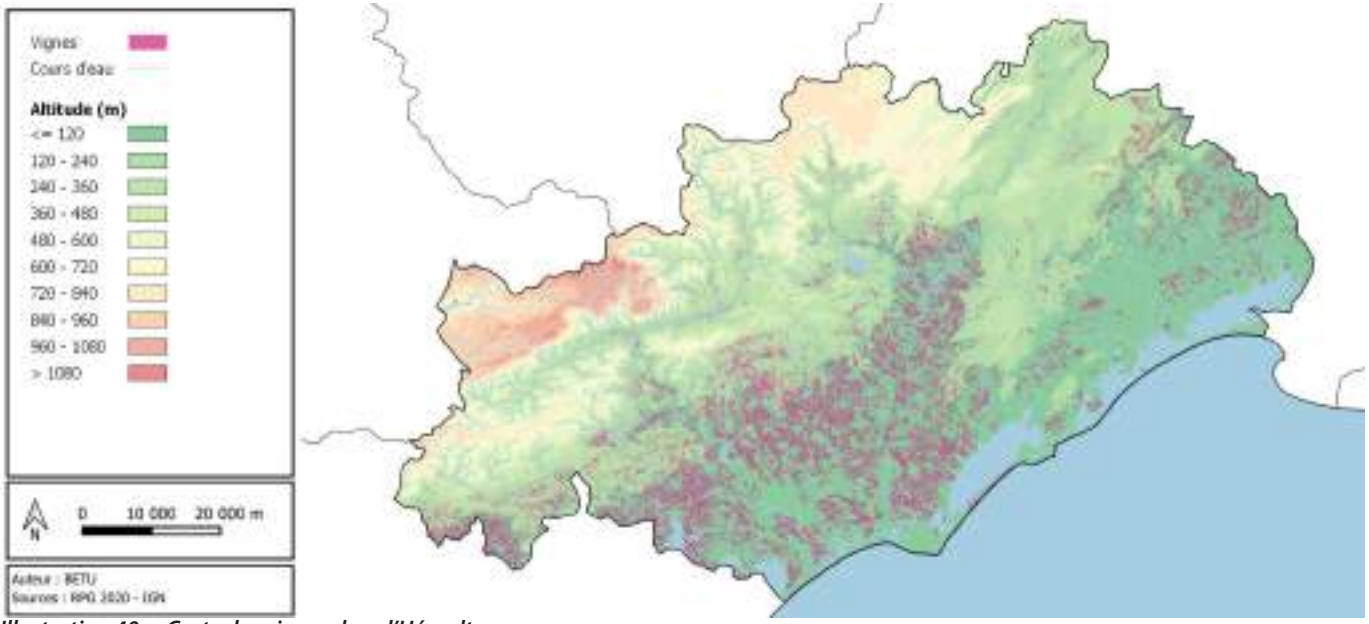


Illustration 40. Carte des vignes dans l'Hérault

B. Une agriculture communale dominée par la viticulture

Avec plus de 40 % des parcelles inscrites aux registres parcellaires dédiée à la viticulture, Villeneuve-lès-Béziers est une commune résolument orientée vers la production de vin. Cependant, d'autres types de cultures sont également présentes en quantité notable. Il s'agit principalement de blé tendre et de fourrage. Enfin, il faut également noter la concentration de surfaces gelées sans production dans le nord est de la commune

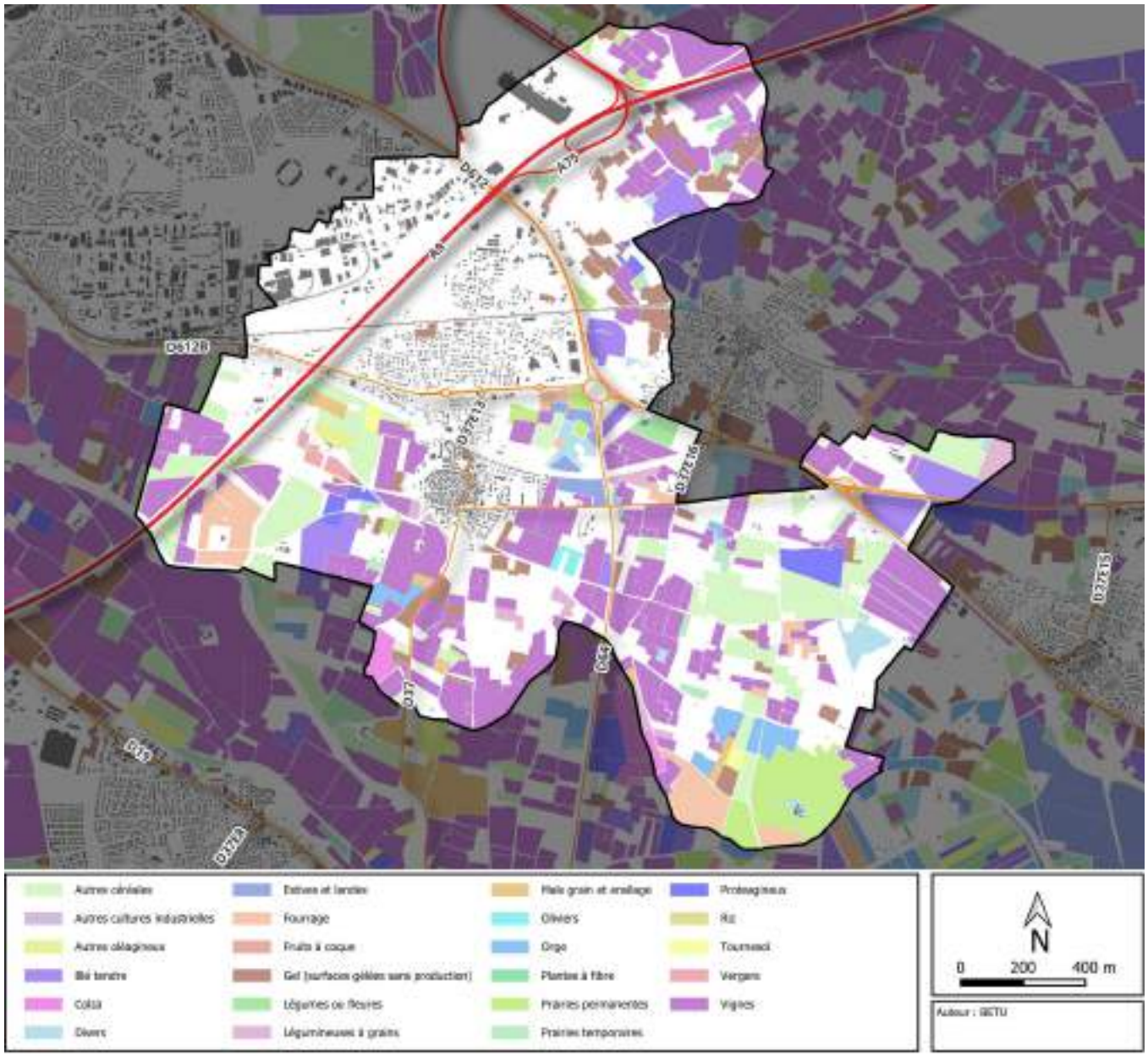


Illustration 41. Carte basée sur le registre parcellaire graphique de 2023

C.Une lente érosion de l'agriculture et une profonde restructuration des exploitations

Une diminution marquée de la Surface Agricole Utile (SAU)

La surface agricole utile (SAU) en France a connu une diminution progressive depuis plusieurs décennies, entraînant une perte d'environ -11 % entre 1970 et 2020. Le département de l'Hérault n'a pas échappé à cette tendance, enregistrant une réduction encore plus marquée de l'ordre de -32% sur la même période. À l'échelle de Villeneuve-lès-Béziers, la perte de SAU a été particulièrement importante avec environ -48 % sur la même période.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette diminution globale de la SAU : développement de l'urbanisation, abandon des terres les moins productives, spécialisation des exploitations, ... etc

Point définition

SAU : Surface Agricole Utilisée, « superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. » (Recensement agricole 2010)

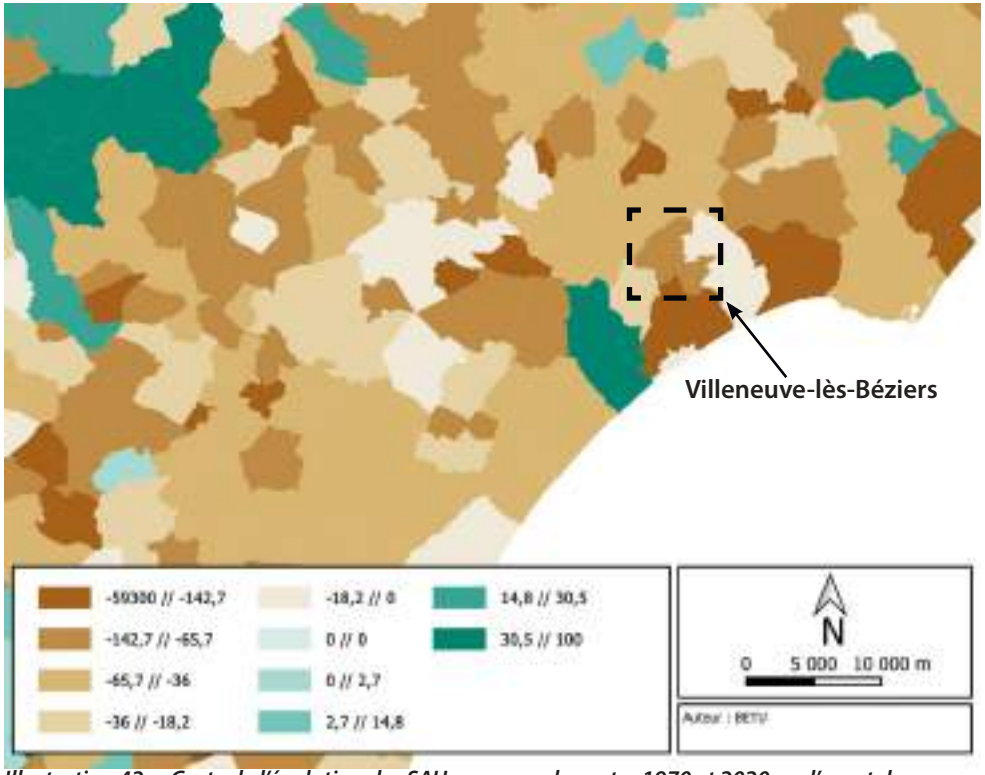
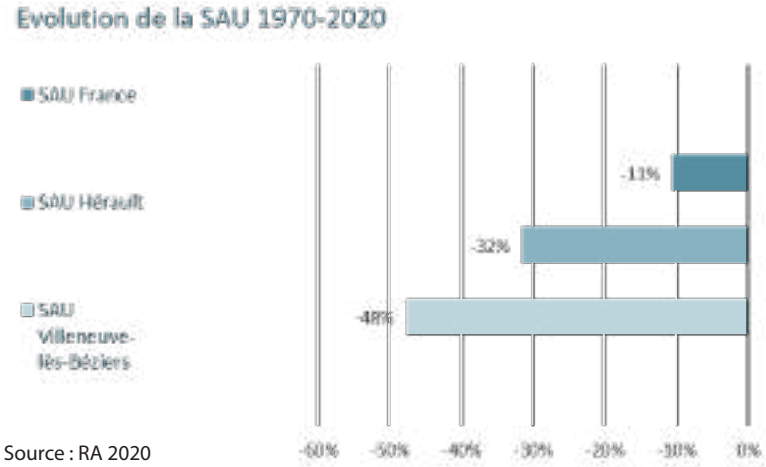


Illustration 42. Carte de l'évolution des SAU communales entre 1970 et 2020 sur l'ouest de l'Hérault



Source : RA 2020

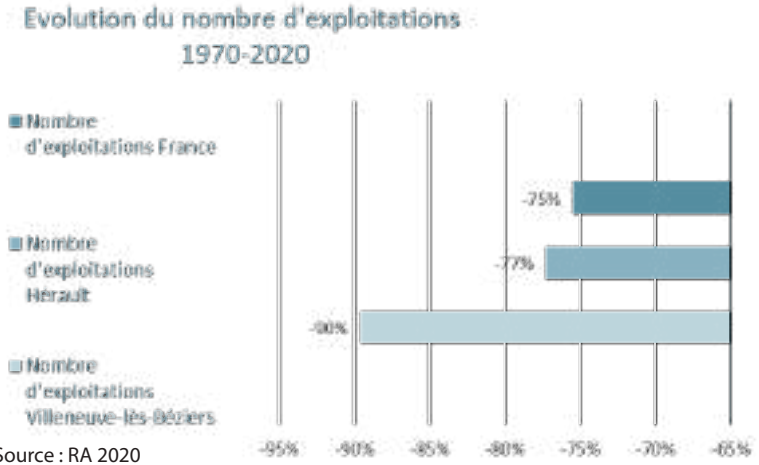


Source : RA 2020

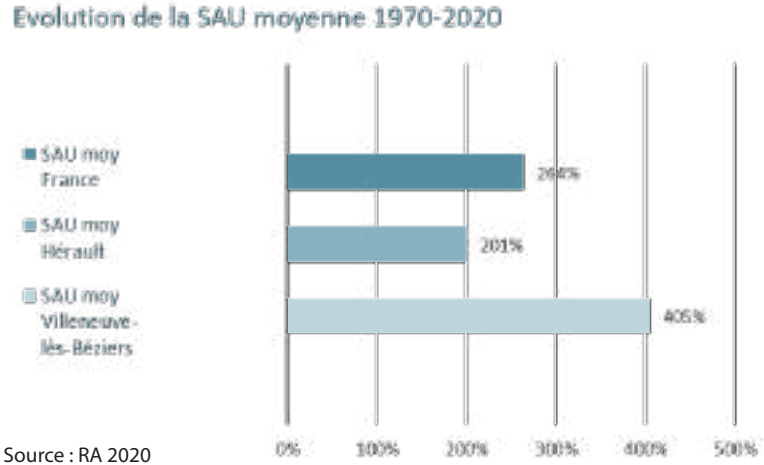
Une diminution importante du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation de leur taille

Entre 1970 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué, tandis que la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation a fortement augmenté sur la même période. À Villeneuve-lès-Béziers, la baisse du nombre d'exploitations a été plus marquée (-90 %) qu'à l'échelle départementale (-77 %) ou nationale (-75 %). Parallèlement, l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation s'est révélée plus importante au niveau communale (405%) qu'au niveau départemental (201 %) et national (264 %).

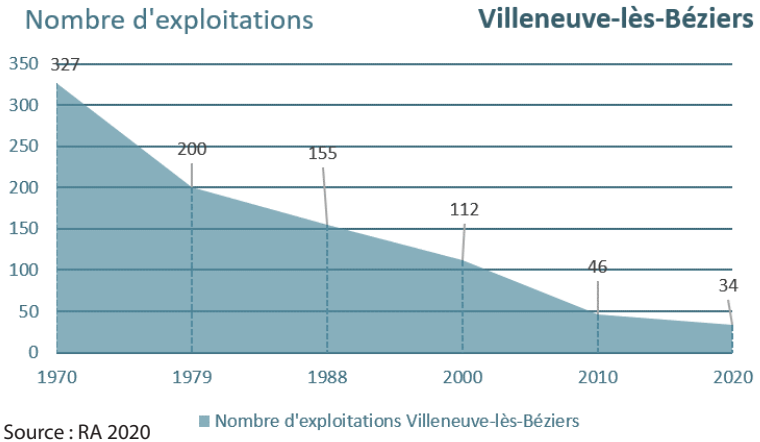
L'accroissement de la taille des exploitations, observable depuis la seconde moitié du XXe siècle, peut être attribué à plusieurs facteurs : économies d'échelle, spécialisation des exploitations, marge de manoeuvre financière plus importante, subventions de la PAC en fonction de la surface exploitée, etc.



Source : RA 2020



Source : RA 2020



Source : RA 2020



Source : RA 2020

2. La qualité agricole du territoire

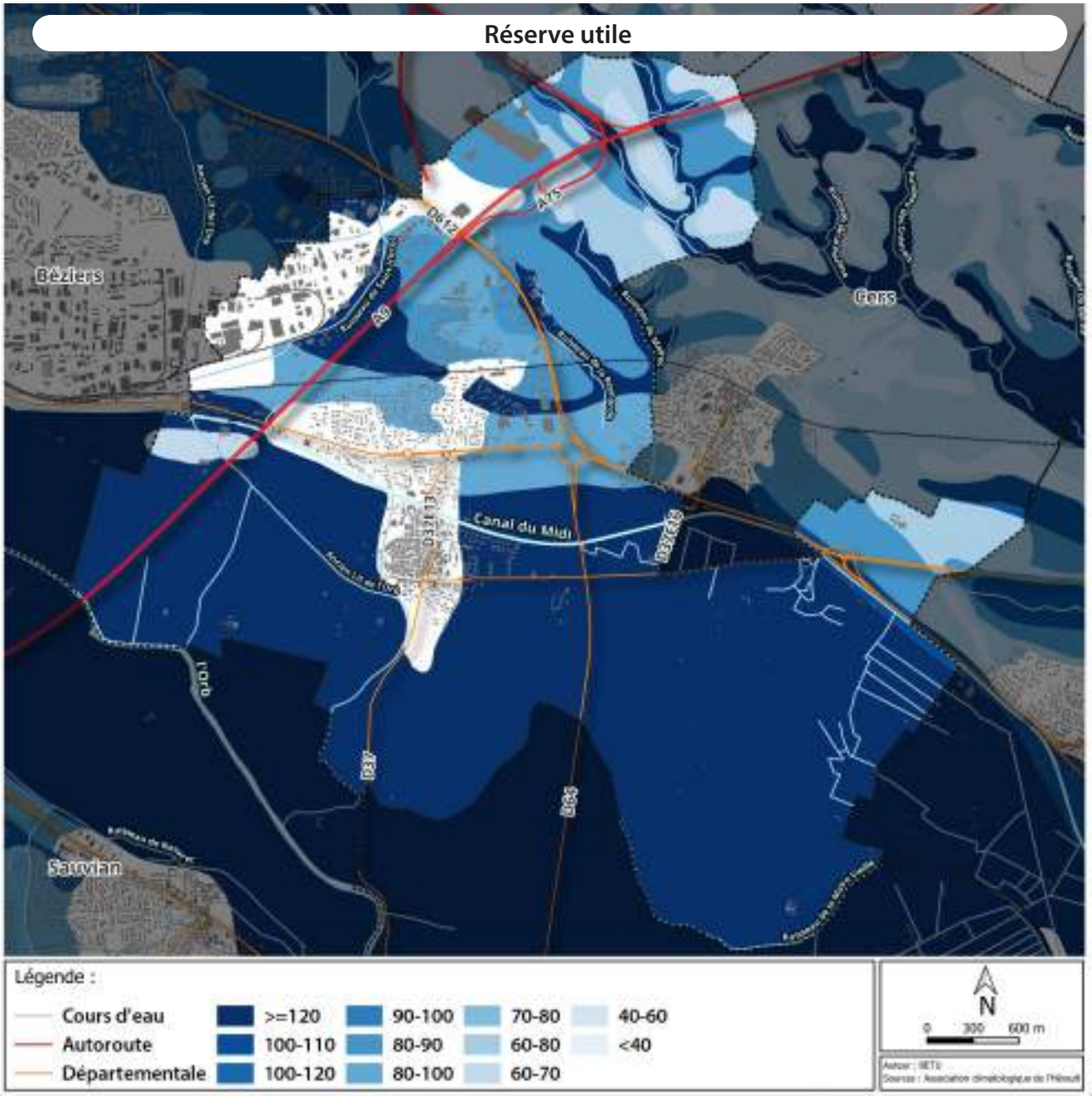
A. Une commune favorable à l'agriculture surtout sur sa moitié sud

Une réserve utile importante

La réserve utile (RU) en eau correspond à l'eau présente dans le sol et disponible pour la plante. Elle est exprimée en mm.

Sur la commune, la réserve utile la plus élevée se situe principalement autour de l'Orb avec plus de 120 mm sur les deux tiers sud du territoire. Pour le reste du territoire, la réserve utile en eau est plus faible.

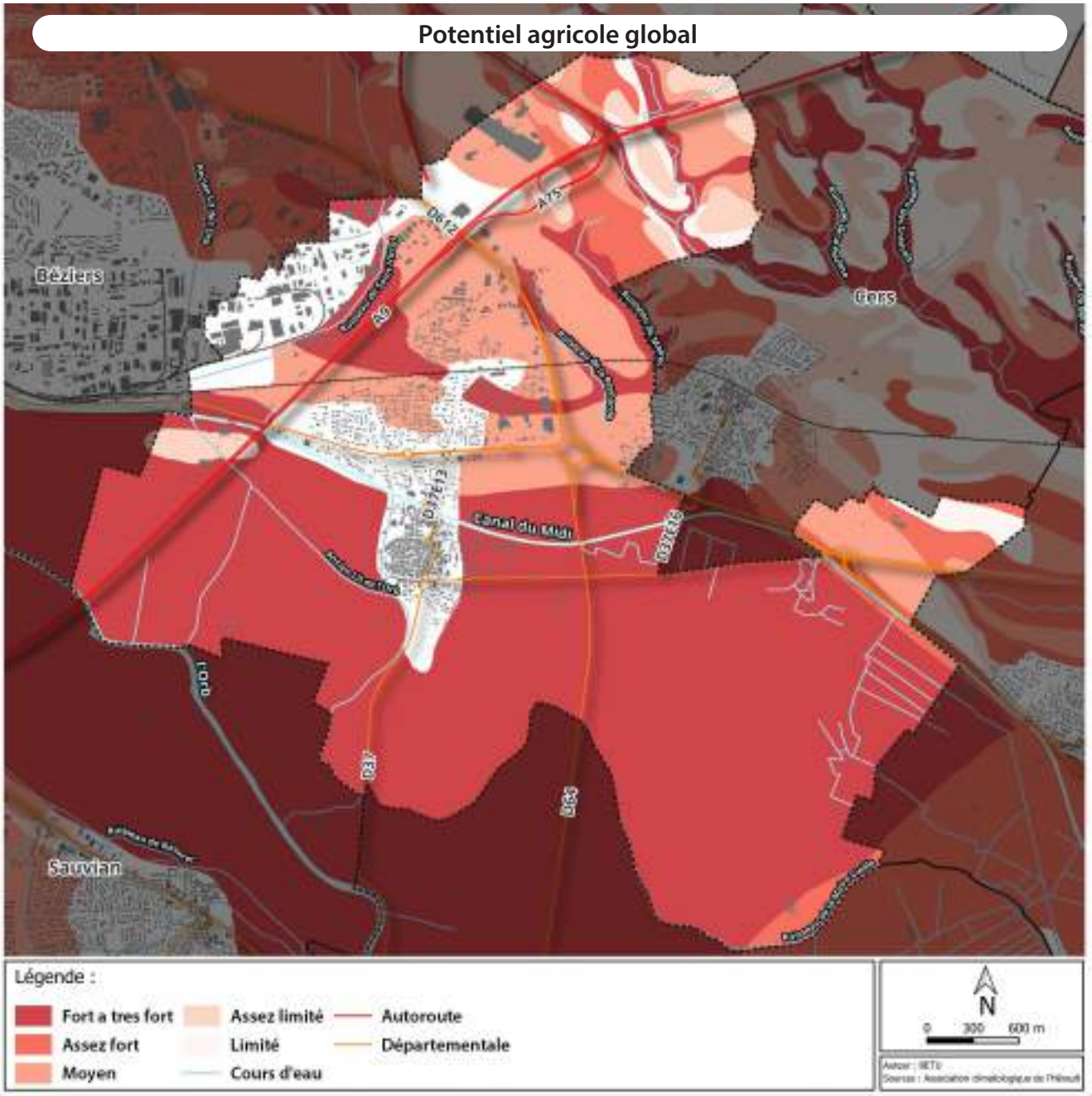
En revanche, le nord-est de la Commune est dans une situation bien moins favorable avec une réserve qui peut ponctuellement descendre en dessous de 40 mm.



Des conditions pédoclimatiques hétérogènes

Le potentiel agricole est calculé sur la base de plusieurs indicateurs tels que la pente, la pierrosité, la salinité ou encore la Réserve Utile. Elle s'appuie sur une hierarchisation du sol allant de limité à très fort. La réserve utile des sols a été considérée comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture dans l'ex région Languedoc-Roussillon. C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau qui a été retenue.

A l'image de la répartition que l'on peut retrouver pour la réserve utile, le potentiel agricole du territoire communal est maximal sur toute la plaine de l'Orb. A l'inverse il devient moyen voir limité sur le nord est du territoire.



Un réseau d'irrigation peu développé

Avec moins de 6% de son territoire irrigué, la commune de Villeneuve-lès-Béziers ne bénéficie pas d'un réseau d'irrigation très développé.

Propriété de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Réseau Hydraulique Régional a été conçu et réalisé par BRL, qui le gère dans le cadre d'une concession.

Il s'étend sur près de 300 communes du Gard, de l'Hérault et de l'Aude et mobilise, pour l'essentiel, des ressources en eau superficielles renouvelables, issues du Rhône ou de réservoirs de stockages.

Il accompagne, depuis plus de 65 ans, le développement économique d'un vaste territoire entre l'embouchure du Rhône et la frontière espagnole, et a permis de limiter les prélèvements sur certains milieux naturels fragiles, contribuant ainsi à leur préservation.

Avec le programme Aqua Domitia, son prolongement sur 150 km, autour de Montpellier et vers le Biterrois ainsi que le littoral audois et le Minervois, va permettre de sécuriser une centaine de communes supplémentaires

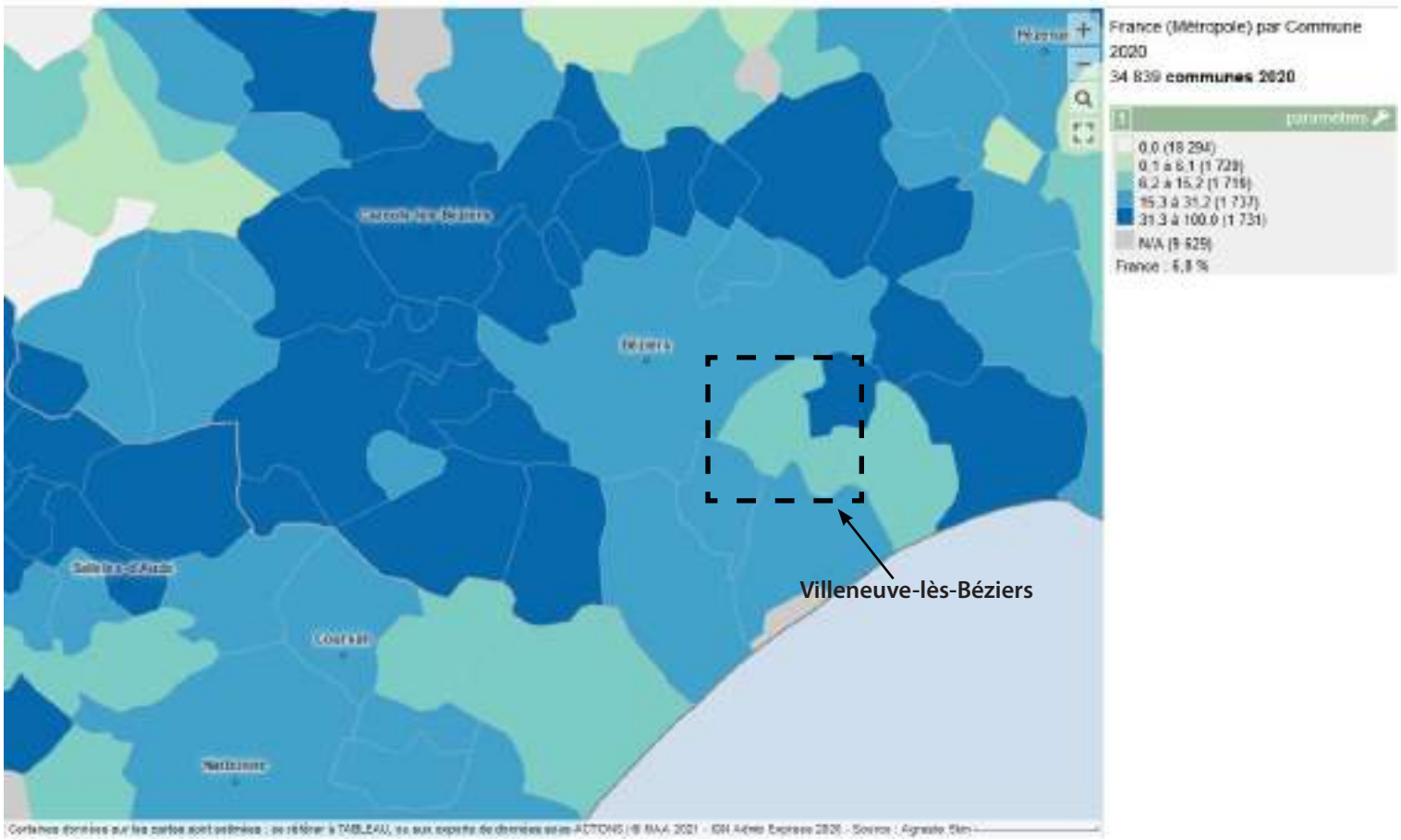


Illustration 43. Carte de la SAU irrguée par commune. Source : Agreste

La carte ci-contre permet de constater que le réseau d'irrigation se concentre majoritairement dans quart sud-est de la commune.

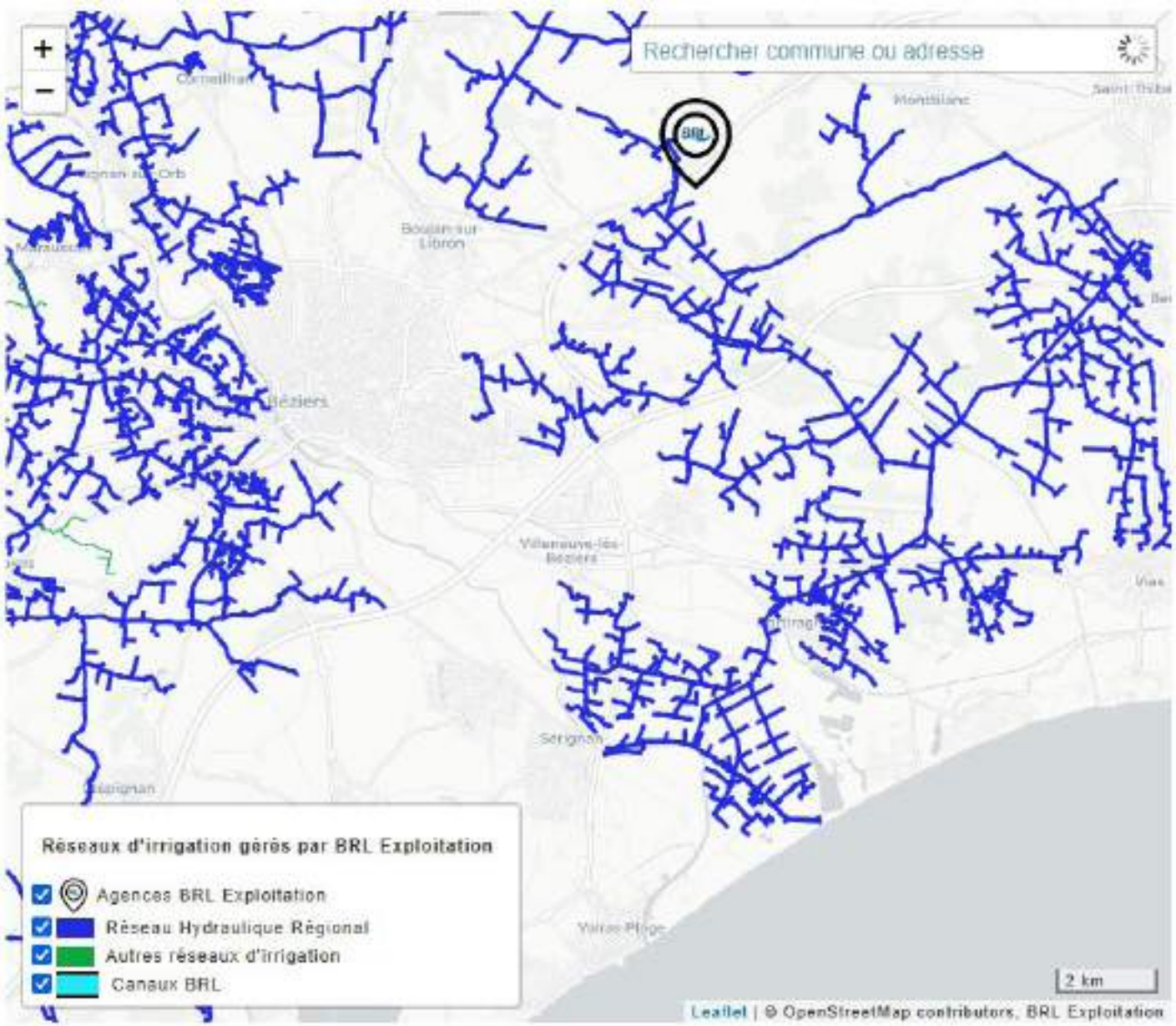


Illustration 44. Carte du réseau BRL qui dessert Villeneuve-lès-Béziers

B. Un territoire reconnu pour la qualité de ses produits agicoles

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est située dans l'aire géographique de l'AOP «Lucques du Languedoc». C'est un signe officiel de la qualité d'origine (SIQO) pour la production d'olives.

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est également située dans les aires géographiques des IGP suivantes :

- IGP Coteaux de Béziers (vin)
- IGP Pays d'OC (vin)
- IGP Volailles du Languedoc (viande)
- IGP Pays d'Hérault (vin)

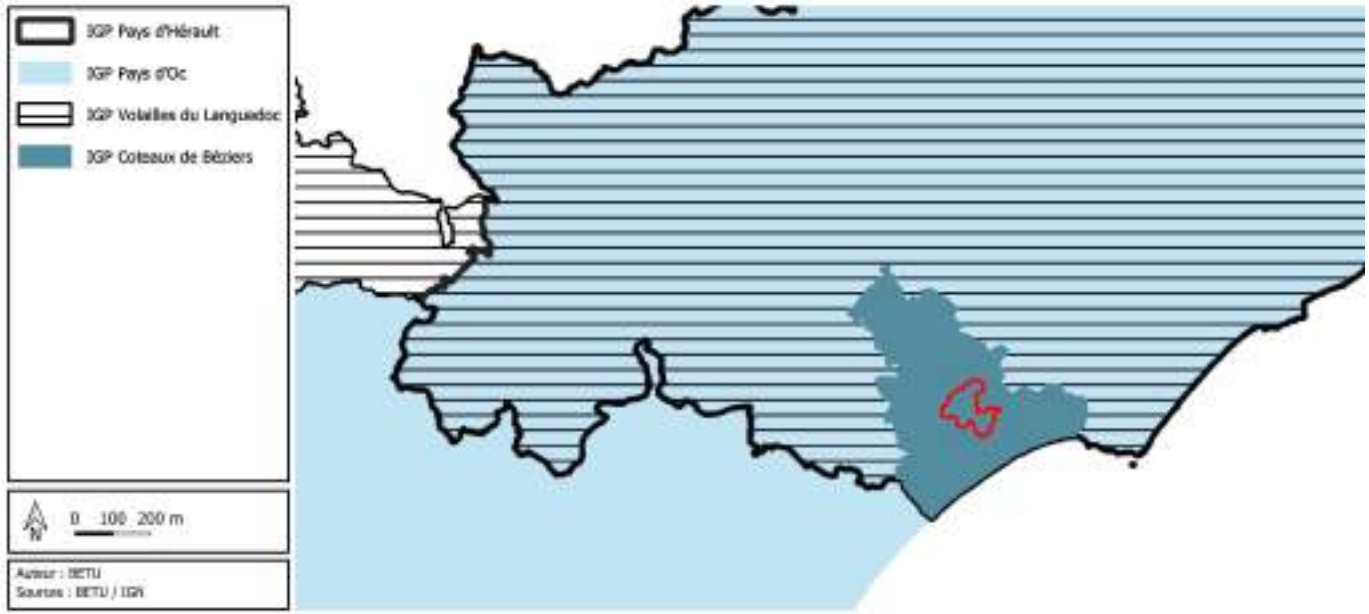


Illustration 45. Carte des IGP concernant Villeneuve-lès-Béziers



Illustration 46. Carte des AOC - AOP concernant Villeneuve-lès-Béziers

Appellation d'Origine Protégée (AOP) : « désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC. » (INAO)

Indication Géographique Protégée (IGP) : « désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration. »(INAO)

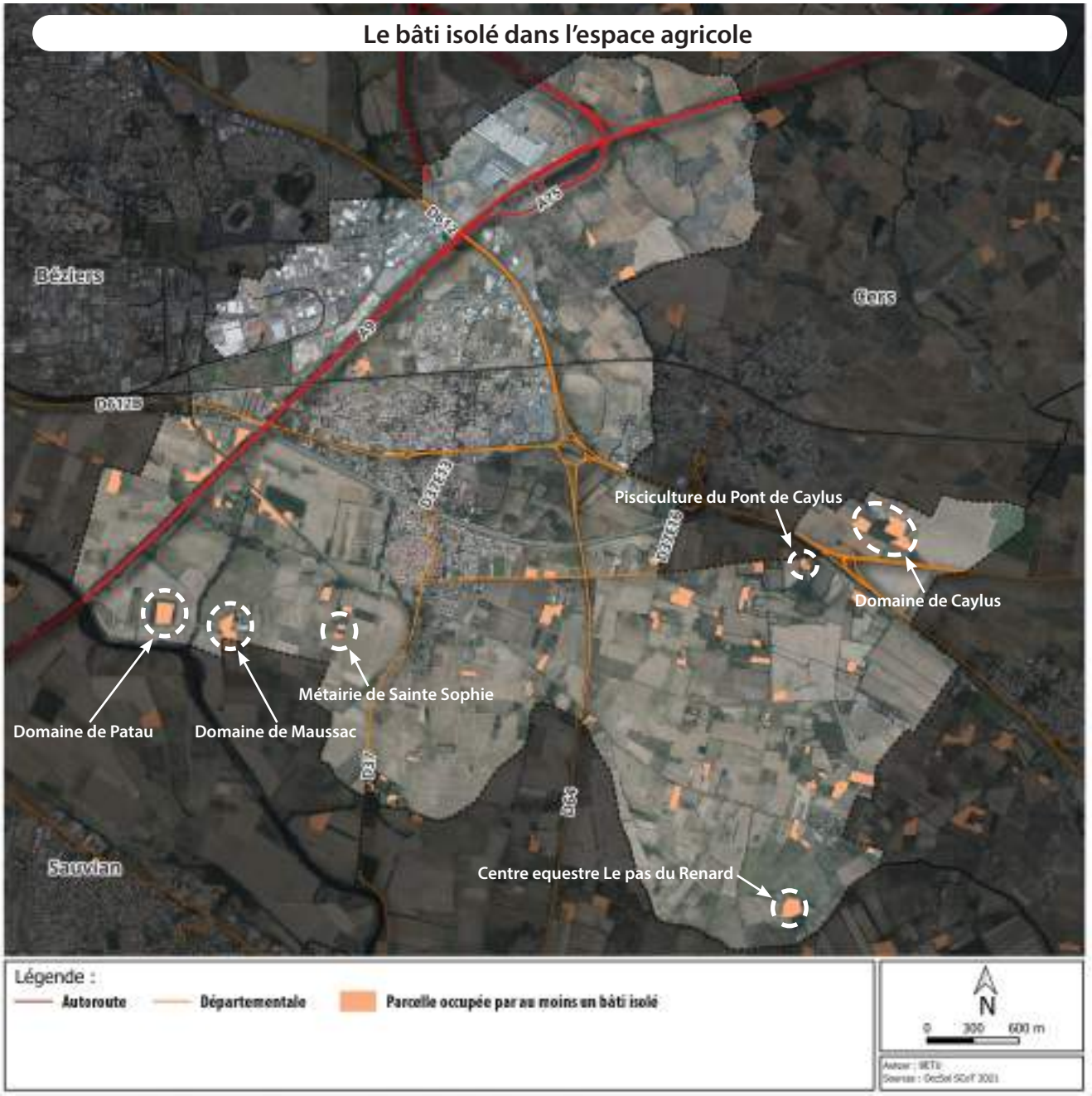
C.Le bâti isolé dans l'espace agricole

Etat des lieux général

L'espace agricole de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers est fortement mité par des constructions et des installations à vocation agricole ou d'habitat. De plus, le territoire est concerné par le phénomène de cabanisation, qui touche particulièrement la plaine de l'Orb située au sud du Canal du Midi. Ce phénomène se réfère à l'implantation de constructions légères et souvent précaires, telles que des cabanes, des bâtiments non conformes ou des habitations informelles, sur des terrains non autorisés ou dans des zones où la construction n'est pas autorisée.

L'enjeu dans le présent projet de PLU sera de lutter contre le mitage et la ca banisation tout en permettant le développement de l'activité agricole.

Les pages suivantes présentent de manière détaillée les ensembles bâtis les plus significatifs de la commune.



Les domaines agricoles

Domaine de Patau

Situé au sud-ouest de la commune, le domaine de Patau ne possède plus aucun bâtiment à vocation agricole. Son usage semble désormais tourné vers le résidentiel. Le classement par l'IGN d'une partie des bâtiments en vocation commerciale et de services pourrait être lié à la présence du siège d'une société liée à l'énergie. Enfin, on peut noter que l'espace extérieur dans l'enceinte du domaine est en partie dédié à la culture d'oliviers et que les parcelles agricoles ceinturant le domaine ne semblent plus cultivées.



Domaine de Maussac

Situé au sud-ouest de la commune, le domaine de Maussac possède plusieurs activités :

- une activité touristique avec la présence de gîtes dans les bâtiments résidentiels (location d'une maison vigneronne et d'une maison de maître)

- une activité de loisir avec la présence d'un poney club

En revanche, le domaine semble avoir perdu toute vocation viticole depuis plus d'une dizaine d'années.



Métairie de Sainte Sophie

Situé au sud immédiat du centre historique de la commune, la métairie de Sainte Sophie est un ensemble de bâtiments et de terres voués à l'agriculture. Un bâtiment résidentiel est également présent.



Domaine de Caylus

Plus grand Domaine de Villeneuve-lès-Béziers, le Domaine de Caylus est situé au nord- est de la commune en limite avec le commune de Cers.

L'histoire commence en 1963, lorsqu'Henri Andrieu achète le domaine de Caylus. Son fils, Louis reprendra le domaine quelques années plus tard. Soucieux de son impact sur l'environnement et ayant la volonté de préserver la biodiversité sur le domaine, il se convertira à l'agriculture biologique en 1999.

A ce jour, Inès, la petite-fille d'Henri est la gérante du domaine et cultive ainsi la tradition familiale en devenant la sixième génération vigneronne de la famille ; elle travaille pour transmettre cet héritage aux futures générations.

Différents cépages sont cultivés sur ce vignoble de 20 hectares certifié en AB : chardonnay, merlot et pinot afin de produire des vins en IGP Vin de Pays de l'Hérault, label bio Ecocert, afin de préserver le plus naturellement possible les spécificités de ce terroir d'exception. (Source : Agglomération Béziers Méditerranée)

En plus de son activité agricole, le Domaine possède une vocation touristique avec la possibilité de louer une partie des bâtiments.



VI. Les servitudes, contraintes et risques

1. Les risques majeurs et les protections

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet dans un but d'information et de sensibilisation aux risques. Ce chapitre du PLU sur les risques majeurs a été réalisé en grande partie à partir des informations issues du DDRM de l'Hérault.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes et de biens. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Sept types de risques naturels sont présents dans l'Hérault: inondations, feux de forêts, risques littoraux et submersion marine, mouvements de terrain, risque minier, sismique et tempête.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre: le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses, le risque rupture de digue et le risque de rupture de barrage.

En 2021, le dossier départemental des risques majeurs fait état de 13 arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers.

A. Les risques naturels susceptibles d'affecter le territoire de Villeneuve-lès-Béziers

Le risque naturel d'inondation

On distingue différents types d'inondation :

- Crue ou débordement de cours d'eau
- Ruissellement en surface
- Submersion marine
- Remontée de nappe phréatique
- Rupture d'ouvrage
- Autre : débordement de lac, rupture de poche glaciaire, réseau d'eaux pluviales, etc.

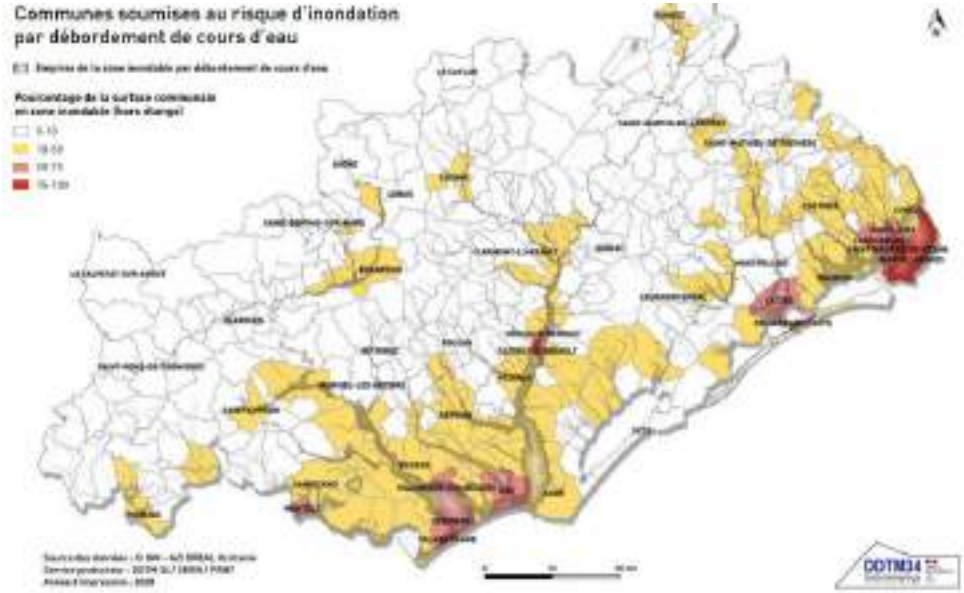


Illustration 47. Communes soumises au risque d'inondation par débordmeent de cours d'eau selon le pourcentage de la surface communale en zone inondadable (hors étang) - DDRM 2021

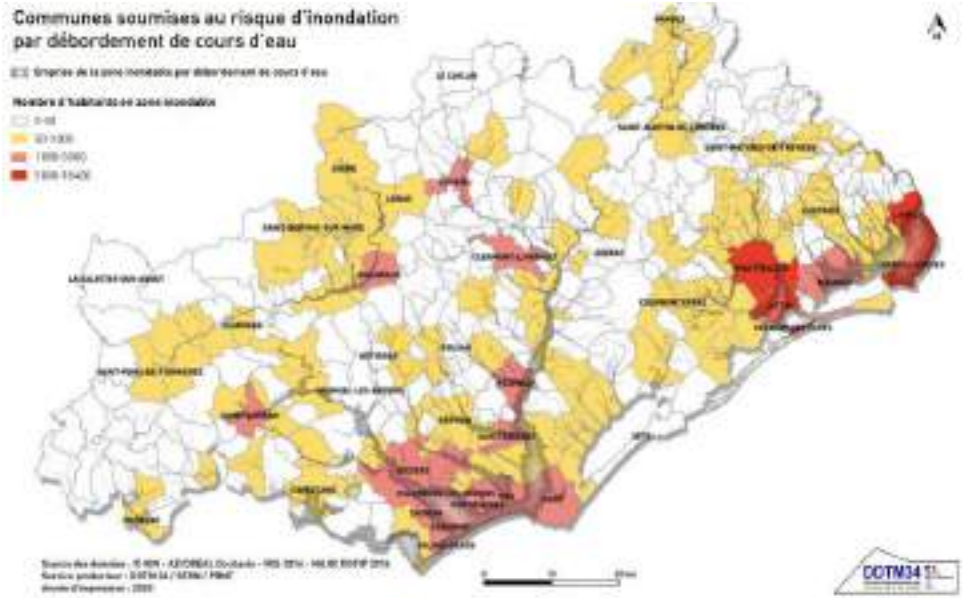


Illustration 48. Communes soumises au risque d'inondation par débordmeent de cours d'eau selon le nombre d'habitants en zone inondadable - DDRM 2021

La connaissance du risque inondation à Villeneuve-lès-Béziers

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est située dans le bassin versant du fleuve Orb. Le risque inondation est induit par ruissellement urbain et débordement du fleuve Orb.

Le fleuve Orb et son bassin versant

Le fleuve Orb draine un bassin versant de 1 514 km2 ce qui fait de lui l'un des plus importants de la région Languedoc-Roussillon. Les altitudes s'y échelonnent de 1 126 m au sommet de l'Espinouse, à 0 m au niveau de l'embouchure à Valras-Plage. Long de 136 km, il prend sa source sur les plateaux calcaires du Causse du Larzac au Nord (plateaux de Romiguières à 886 m et de Guilhaumard à 853 m) et sur le massif volcanique de l'Escandorgue (865 m) au Nord-est.

La haute vallée traverse les terrains de la Montagne Noire, massifs entaillés de nombreuses gorges d'orientation Nord-Sud qui y découpent des reliefs escarpés.

La moyenne vallée entaille le versant Sud de la Montagne Noire, (Monts de Pardhailhan), puis s'élargit et traverse le chaînon de Saint Chinian.

La basse plaine de l'Orb (de Béziers à la mer) présente une morphologie caractéristique des plaines côtières ce qui lui donne un profil « en toit » avec des dépressions latérales où s'écoulent des eaux de pluies et de débordement.

L'Orb reçoit ses principaux apports de la rive droite : la Mare à Hérépian, le Bitoulet à Lamalou, le ruisseau d'Arles à Colombières, le Jaur (principal affluent) et l'Héric à Tarassac, le Rieuberlou à Lugné, le Vernazobre à Cessenon, le Rhonel à Cazouls, et le Lirou à Béziers.

Les apports des affluents de rive gauche sont moins importants : le Gravezon à Lunas, les Douses et la Vèbre à Bédarieux, le Taurou à Murviel et les ruisseaux de Bagnols et d'Arièges à Béziers.

Le Barrage des Monts d'Orb (Avène), dont la vocation première est le soutien des débits d'étiage, joue un rôle significatif dans l'écrêtement des crues pour les événements fréquents, et négligeable pour les événements plus rares.

Les causes d'inondabilité de la basse plaine de l'orb

Outre l'imperméabilisation ou la saturation des sols, plusieurs facteurs expliquent l'inondabilité de la basse vallée de l'Orb:

Le profil en toit de l'Orb avec ses dépressions latérales où s'écoulent et s'accumulent les eaux de pluie et de débordement.

Le caractère cévenol de certains épisodes orageux constitue le facteur majeur de l'inondabilité de la basse plaine (avec des précipitations très intenses et de durées exceptionnelles, notamment sur les reliefs du bassin versant de l'Orb où la pluviométrie moyenne annuelle avoisine 1200 mm en moyenne et atteint 1600 mm à Roqueredonde).

La faible distance qui sépare la basse plaine des hauteurs. L'essentiel de l'eau est précipité sur une frange assez mince du bassin versant, puis canalisé par des vallées encaissées. L'Orb, qui s'écoule sur les deux tiers de son parcours sur une zone montagneuse, ne permet pas aux eaux de se répandre de part et d'autre. La vaste plaine de l'Orb représente ainsi un vaste champ d'inondation atteignant par endroit 5 km de large.

Enfin, le dernier facteur explicatif est lié à la proximité de la zone avec l'exutoire. Le vent marin vient perturber l'écoulement des eaux et accentue le risque inondation en favorisant le phénomène de surcôte marine, caractérisée par une remontée des eaux de mer dans les terres par l'exutoire obstruant ainsi l'évacuation des eaux de l'Orb et prolongeant la durée de submersion sur la basse plaine.

Le risque inondation à Villeneuve-lès-Béziers : crues de l'Orb et ruissellements

Selon le rapport de présentation du PPRI approuvé en 2007, les caractéristiques du risque inondation sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers sont les suivantes :

«***Par débordement du fleuve Orb :***

La commune est soumise à des débordements de l'Orb consécutifs à la propagation d'un débit supérieur à celui que peut évacuer le lit mineur. Ce dernier a une capacité d'écoulement généralement limitée à des débits de crues de période de retour de l'ordre de un à cinq ans. Etant donnée l'enjeu majeur que représente ce secteur densément peuplé, des bureaux d'études (SIEE, STRATEGIS) ont été mandatés en 2001, afin de déterminer les 46 hauteurs d'eau sur l'ensemble de la basse plaine de l'Orb pour une crue centennale. La méthode utilisée sur ce secteur a consisté en une modélisation hydraulique à casiers (voir Figure 13). Jusqu'à présent, trois scénarii d'inondations par débordements de l'Orb ont été recensés sur la commune :

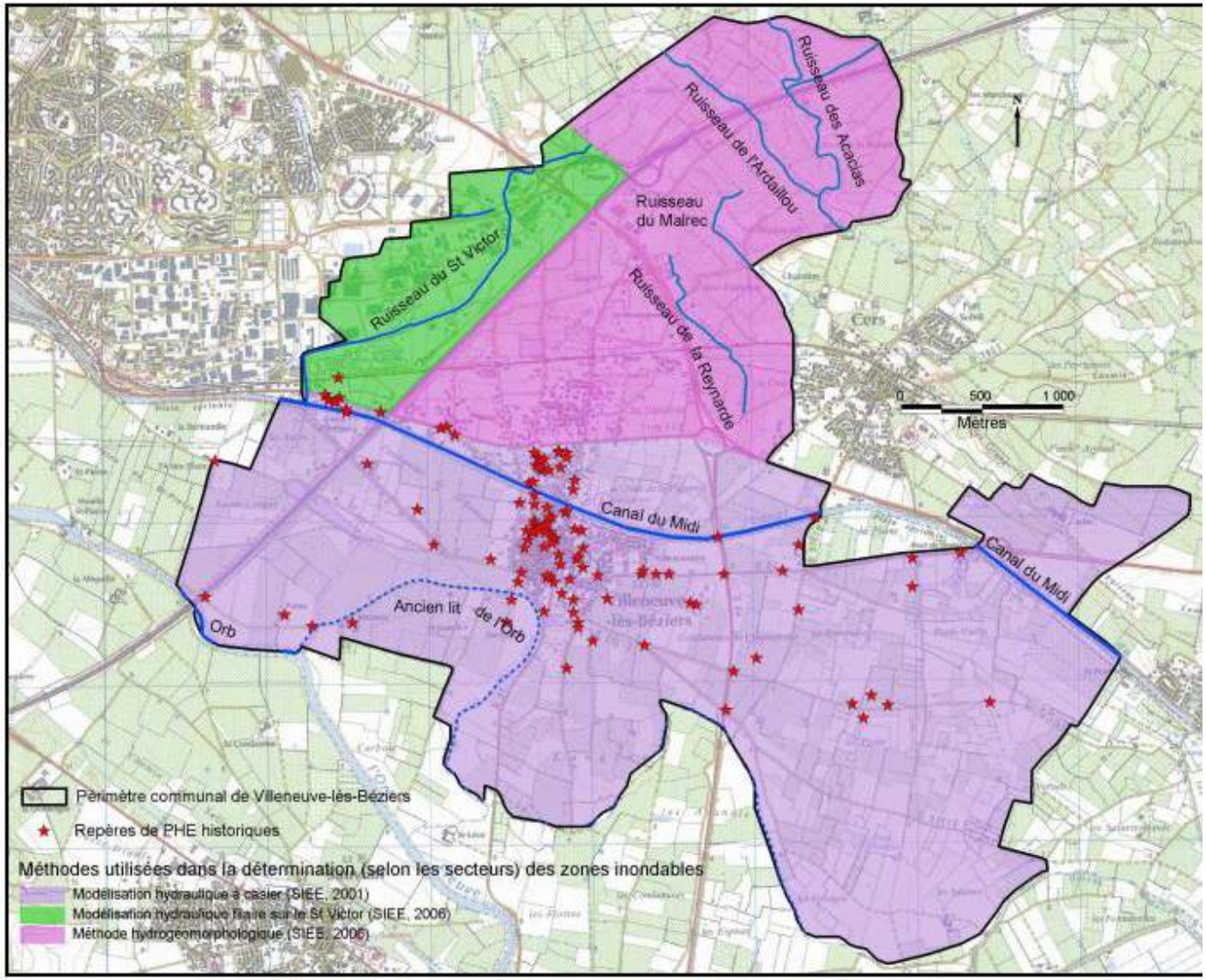


Illustration 49. Cartographie du réseau hydrographique communal ainsi que des méthodes utilisées pour déterminer les zones inondables

- *D'une part par débordement direct du fleuve, dès les crues de moyenne importance. Ces débordements, d'abord loc lisés à l'aval du débouché de l'ancien lit de l'Orb (Saint Léon) envahissent la plaine à l'Est du CD 37 pour s'écouler vers la vieille Maïre créant ainsi un courant orienté SO/NE.*

- *Lors de crues de débits supérieurs à 600 m³/s (pour une crue annuelle), des débordements et ruptures de digues peuvent se produire vers la plaine de Saint-Pierre. Ces eaux de débordements envahissent la commune par le déversoir de l'autoroute. Le flux principal contourne l'agglomération de Villeneuve pour s'étaler dans la plaine des Condamines de Villeneuvette. Au passage le casier des Condamines de Saint-Etienne est envahi soit par déversement par-dessus les digues du ruisseau dit la Rivierette (Ancien lit de l'Orb), soit par remontées en nappes. Après avoir traversé la commune d'ouest en est, les eaux s'évacuent en longeant le canal du Midi, soit par la vieille Maïre, soit même par le grau de l'ancien Libron (entre Portiragnes et Vias).*

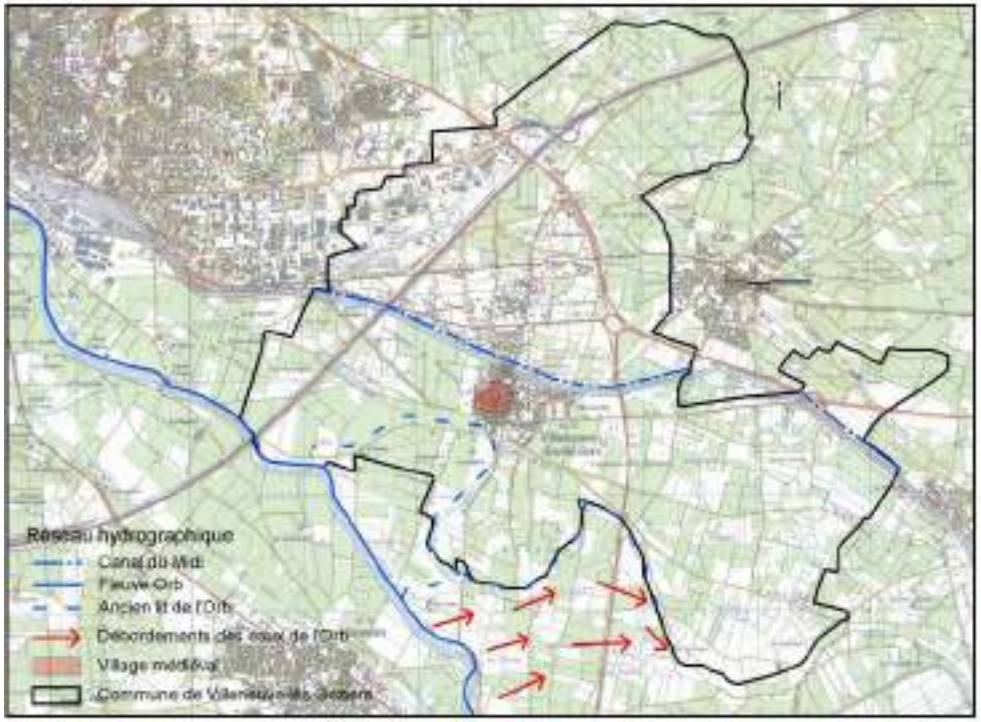


Illustration 50. Représentation des débordements des eaux de l'Orb (premier scénario)

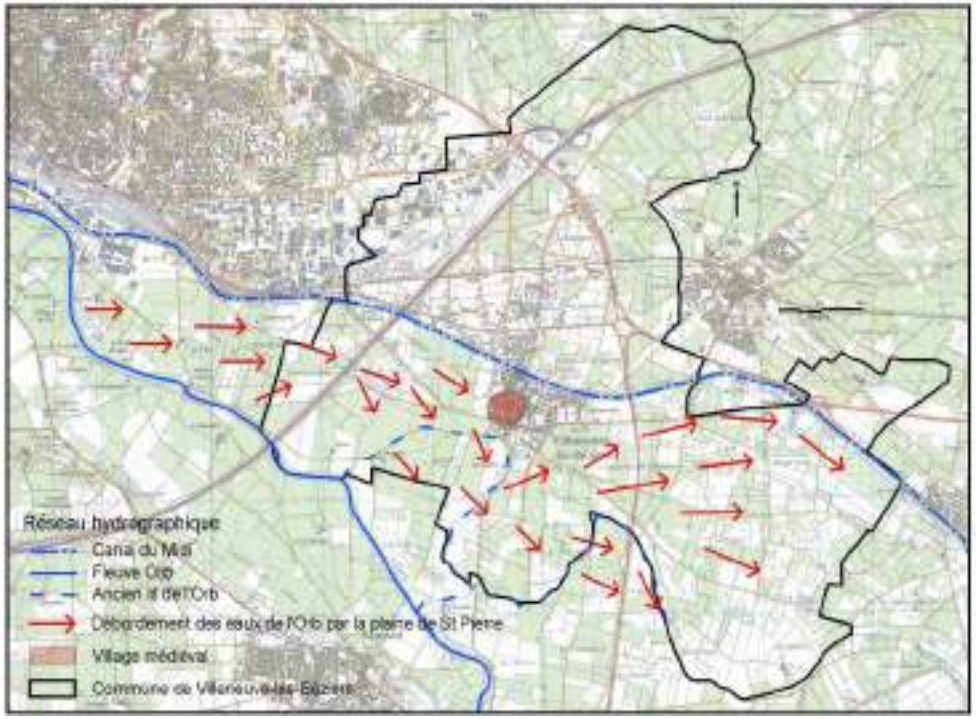


Illustration 51. Représentation des débordements des eaux de l'Orb (second scénario)

- *Lors des plus fortes crues, le niveau au Pont Rouge est tel que le Canal du Midi peut-être mis en charge et se comporte comme vecteur d'une partie des débits de la crue. Ainsi certains secteurs urbanisés de la commune (Arcades, avenue de la Gare) et la dépression des Vernet se retrouvent piégés à cause du Canal du Midi et de la RN 112. Celui-ci qui, nous le rappelons, est un ancien bras de l'Orb semble à certains moment vouloir se remobiliser alors qu'il n'est plus calibré pour recevoir les eaux du fleuve. C'est un bras qui a donc été complètement artificialisé.*

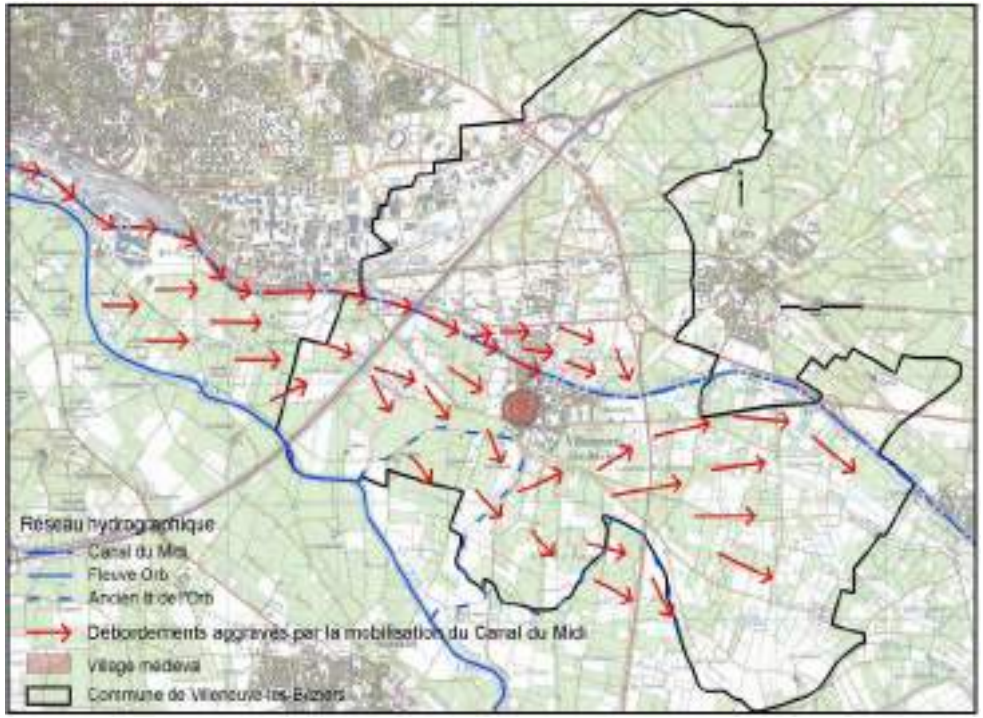


Illustration 52. Représentation des débordements des eaux de l'Orb (troisième scénario)

	Superficie du bassin drainée	Q 10	**Q 100**	Q exceptionnelle
ORB - BEZIERS	1 450 km²	1 250 m³/s	**2 500 m³/s**	4 500 m³/s

Illustration 53. Rappel des débits de référence sur le fleuve Orb au niveau de Béziers

Par débrodements de cours d'eau (affluents et / ou vallons secs):

- *<u>L'hydrogéomorphologie</u> utilisée sur les ruisseaux de l'Ardaillou, du Malrec et des Acacias a pour but l'étude de la plaine alluviale moderne ainsi que l'analyse des processus morphogénique ayant généré les formes actuelles de la plaine. Cette méthode employée essentiellement dans les zones naturelles, vise à définir le lit majeur d'un cours d'eau pour une crue exceptionnelle.*

o Situé au nord de la commune, le ruisseau des Acacias draine des terrains depuis la Garrigue de St Jean de Libron. Très encaissé dans sa partie amont, ce cours d'eau est canalisé à proximité de l'autoroute A9. A ce niveau des débordements de faible ampleur sont possibles sur les points bas de la RD 37E . Le ruisseau empreinte, par la suite, un profil légèrement encaissé jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de l'Ardaillou. En ce point la berge en rive gauche est très élevée par le remblai de la décharge publique ce qui limite le débordement en rive droite. Le passage à gué à proximité de cette décharge définit la limite communale de ce ruisseau.

o Situé à l'est du ruisseau des Acacias, le ruisseau de l'Ardaillou reprend une morphologie semblable. Encaissé dans sa partie amont, il peut néanmoins occasionner des débordements ponctuels en amont immédiat de l'autoroute 19. Au-delà, vers l'aval les débordements sont peu étalés, l'aléa fort se limitant au lit mineur. Des débordements plus importants apparaissent à la confluence avec le ruisseau des Acacias. Le passage à gué en limite communale peut à se titre être impraticable.

o Situé à l'est de Villeneuve-lès-Béziers, le ruisseau du Malrec marque la limite communale avec Cers sur sa partie aval. Ce cours d'eau draine des terrains à partir de l'échangeur de BéziersEst. Peu encaissé, dans sa partie amont, son lit majeur s'élargit entre la RD 37E et la voie ferrée. A ce niveau, les berges élevées limitent l'aléa fort au lit mineur, mais le champ d'expansion s'étend à proximité de la partie urbanisée de la commune de Cers. Les difficultés d'évacuation de ces eaux peuvent amener ces dernières à se diriger vers le ruisseau de la Reynarde en empruntant l'axe routier et ainsi engendrer des difficultés pour les riverains. On observe en effet des cônes de déjections très larges à ce niveau.

o Le ruisseau de la Reynarde suit en parallèle la RN 112 entre la RD 37E et le Canal du Midi. Après être canalisé dans sa partie urbanisée entre la RD 37E et la voie ferrée ce qui limite les aléas forts et moyens à son lit mineur, son champ d'expansion devient majeur entre la voie ferrée et la RN 112. A ce point il peut recevoir les eaux du ruisseau voisin du Malrec et former un bassin naturel. La RN 112 jouant le rôle de barrage, ce ruisseau retrouve par la suite un cours chenalisé jusqu'au Canal du Midi.

- *<u>La modélisation hydraulique linéaire</u> utilisée sur le ruisseau du St Victor a permis d'analyser et de caractériser le débit de ce cours d'eau pour une crue d'occurrence décennale, centennale et exceptionnelle en différents points du bassin du St Victoire grâce notamment à des profils en travers. La méthode retenue a été celle de Bressand-Golossoff.*

	Superficie du bassin drainée	Q 10	Q 100	Q exceptionnelle
St Victor (V5)	4,85 km²	34 m³/s	102 m³/s	183 m³/s
St Victor (V6)	5,87 km²	41,3 m³/s	124 m³/s	223 m³/s

St Victor (V5) : profil établi au droit de l'Hôtel Ibis
St Victor (V6) : profil établi à l'amont immédiat de la confluence avec le ruisseau d'Ariège

Illustration 54. Rappel des débits de référence sur le ruisseau du St Victor

o La problématique d'inondation est principalement localisée à l'aval du ruisseau du St Victor en raison de la présence d'urbanisation (zone industrielle) et de l'encombrement du cours d'eau entre l'avenue du Viguier et sa confluence avec le ruisseau d'Arièges. Le lit du ruisseau est occupé par de nombreux végétaux (cannes de Provence, …) mais également par des détritus qui réduisent considérablement les écoulements. A l'aval de la confluence avec l'Arièges, le lit est canalisé mais le passage en siphon sous le Canal du Midi est également limité de part la présence d'encombrants.

o L'ouvrage sous l'avenue du Viguier est insuffisant pour une crue centennale et engendre des débordements en rive droite à l'amont. Le débit débordé est alors de 34,9 m3 /s et emprunte la route qui passe sous l'avenue du Viguier. Le bas de la rue de l'Acropole est également inondé sur quelques centimètres ce qui touche en partie le parking des hôtels situés en contrebas. Ceci tend à confirmer les observations déjà réalisées sur le secteur (étude LHM de 1990 et étude SIEE d'avril 2000). Les eaux débordées courent sur la rue Roque-Segui avant de rejoindre le lit du cours d'eau à l'aval du pont de la rue St Victor. Les vitesses d'écoulement sont relativement élevées (entre 1 et 2 m/s). En rive gauche, les terrains ne sont pas soumis au risque d'inondation car ces derniers sont particulièrement surélevés par rapport au reste de la zone industrielle.

o A l'aval, le ruisseau de St Victor déborde préférentiellement en rive gauche sur environ 350 mètres et plus précisément à l'amont de la cimenterie qui borde le St Victor. La lame d'eau déversé peut atteindre peut atteindre 30 cm en certains points avec des vitesses importantes supérieures à 0,5 m/s.

On note à cet endroit un léger endiguement en rive gauche mais qui s'avère ne pas être suffisant face au débit centennal du St Victor. Les eaux débordées (près de 51 m3 /s) rejoignent par la suite un large fossé qui longe l'autoroute. L'exutoire de ce fossé est une buse protégée par une grille qui conduit les eaux au-delà de la voie SNCF au sud. L'ouvrage SNCF qui se situe à l'aval immédiat du bassin de rétention est insuffisant pour les crues importantes. La capacité de cet ouvrage est estimée à 34 m3 /s selon l'étude hydrologique réalisée par LHM pour la ville de Béziers en 1990. Au niveau de cet ouvrage, le débit est porté à près de 49 m3 /s car cela prend en compte le débit qui transite par-dessus l'ouvrage. Le débit qui ne peut transiter par l'ouvrage déverse donc par-dessus la voie SNCF qui se trouve à des cotes comprises entre 11,27 m NGF et 11,32 m NGF. La cote de déversement est de 11,58 m NGF, ce qui représente une lame d'eau d'environ 25 cm sur la voir SNCF.

o Les ouvrages à l'aval sont également limitant et malgré les vitesses importantes constatées, il se produit des débordements en champ majeur (droit et gauche). La RN 112 est l'axe principal découlement des eaux vers le centre de Villeneuve-lès-Béziers. Comme précisé dans l'étude hydraulique réalisée par SIEE en 2000, la zone comprise entre le Canal du Midi et la voir SNCF est relativement plate ce qui offre une large zone inondable avec des hauteurs de submersion relativement faibles. A noter que le bassin de rétention situé à l'aval du St Victor est largement insuffisant face à une crue centennale. Ceci avait déjà été mis en avant lors de l'étude LHM de 1990. D'après cette même étude, son dysfonctionnement est d'observé dès l'occurrence 40 ans. Le dispositif de contrôle du bassin (clapet de 2,10 m x 2,20 m) est noyé tout comme une partie du mur qui sépare le ruisseau d'Arièges du bassin de rétention.

o Aprés définition hydrogéomorphologique, les ruisseaux du Malrec et de la Reynarde situés dans le périmètre de la ZAC «Pech Auriol-Le Cros» ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique pour la crue centennale.»

La prévention du risque inondation

La gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation».

Au niveau de chaque grand bassin hydrographique, la directive inondation se traduit par la mise en place de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Une évaluation préliminaire des risques (EPRI), recensant les événements historiques marquants et produisant d'indicateurs caractérisant les enjeux à l'échelle du bassin, notamment sur la population et les emplois exposés, a permis de déterminer des territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), en déclinaison de la stratégie nationale, sur la base de l'EPRI et des cartographies effectuées sur les TRI. Ces PGRI sont détaillés au niveau local sur chaque TRI par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, laquelle se traduit de manière opérationnelle dans des plans d'action tels que les PAPI (programmes d'action de prévention des inondation), et des projets PSR (plan des submersions rapides), et au niveau réglementaire dans les PPR (plans de prévention des risques). Les PGRI sont aussi traduits de manière opérationnelle au niveau grand bassin par les plans grand fleuves (PGF).

Sur le bassin Rhône -Méditerranée

Entré en application à compter du 23 décembre 2015 et renouvelé en 2022, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Sur le Département de l'Hérault

Trois territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été mis en place sur le Département de l'Hérault : Le TRI de Béziers-Agde, rassemblant 15 communes, le TRI de Sète, rassemblant 8 communes, le TRI de Montpellier, Lunel, Mauguio, Palavas s'étendant sur 49 communes dont 39 dans l'Hérault.

Les 3 TRI de l'Hérault ont donné lieu à l'élaboration de stratégies locales (SLGRI) à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées :

- La SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au TRI de Béziers-Agde,
- Le TRI de Montpellier-Lunel–Mauguio–Palavas est sous l'influence de 4 bassins versants, qui ont donné lieu à l'élaboration coordonnée des 4 SLGRI (la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or, la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson, la SLGRI du bassin du Vidourle, la SLGRI du bassin du Vistre,
- La SLGRI du bassin de l'étang de Thau relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises), élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Pourquoi un PPRI?

En France, un plan de prévention du risque inondation ou plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un plan de prévention des risques spécifique aux inondations. Il émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

Le PPRI vaut, dès son approbation, servitude d'utilité publique et est annexé au PLU, le Plan Local d'Urbanisme. Toutes les mesures réglementaires définies par le PPRI doivent être respectées. Ces dernières s'imposent à toutes constructions, installations et activités existantes ou nouvelles.

Retranscription du risque inondation dans le PPRI

Très exposée au risque inondation, la Commune de Villeneuve-Les-Béziers dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRNI). Celui-ci a été approuvé le 8 novembre 2007.

Il délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

Zonage du PPRI

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est concerné par 2 types de zones dont les prescriptions sont définies dans le règlement.

1°) les zones de danger :

- La zone Rouge, subdivisée en une zone «R», pour les zones inondables naturelles d'aléa indifférencié, une zone «RU1», pour les zones urbanisées d'aléa très fort (hauteur d'eau > 1 m), une zone «RU», pour les zones urbanisées (habitat récent) d'aléa fort (hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m), et une zone « RUa » pour les zones urbanisées (habitat ancien) d'aléa fort (hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m).

- Le zone Bleue, subdivisée en une zone «BU», pour les zones urbanisées (habitat récent), d'aléa modéré (hauteur d'eau < 0,5 m), une zone «BUa», pour les zones urbanisées (habitat ancien) d'aléa modéré (hauteur d'eau < 0,5 m) , une zone «BUp» pour les zones urbanisées (d'habitat récent ou ancien) d'aléa lié au ruissellement pluvial (hauteur d'eau < 0,5 m) et une zone «Bp» pour les zones naturelles soumises à un aléa de ruissellement pluvial.

2°) **la zone de précaution**, blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence, sur le reste du territoire communal.

La réglementation du PPRI applicable sur la commune

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique, les mesures de prévention définies par le P.P.R s'imposent à toutes constructions, travaux, installations et activités entrepris ou exercés. Cette servitude doit être annexée au document d'urbanisme auquel elle s'impose.

En application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, le règlement du PPRI fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et

installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations réglementaires en vigueur.

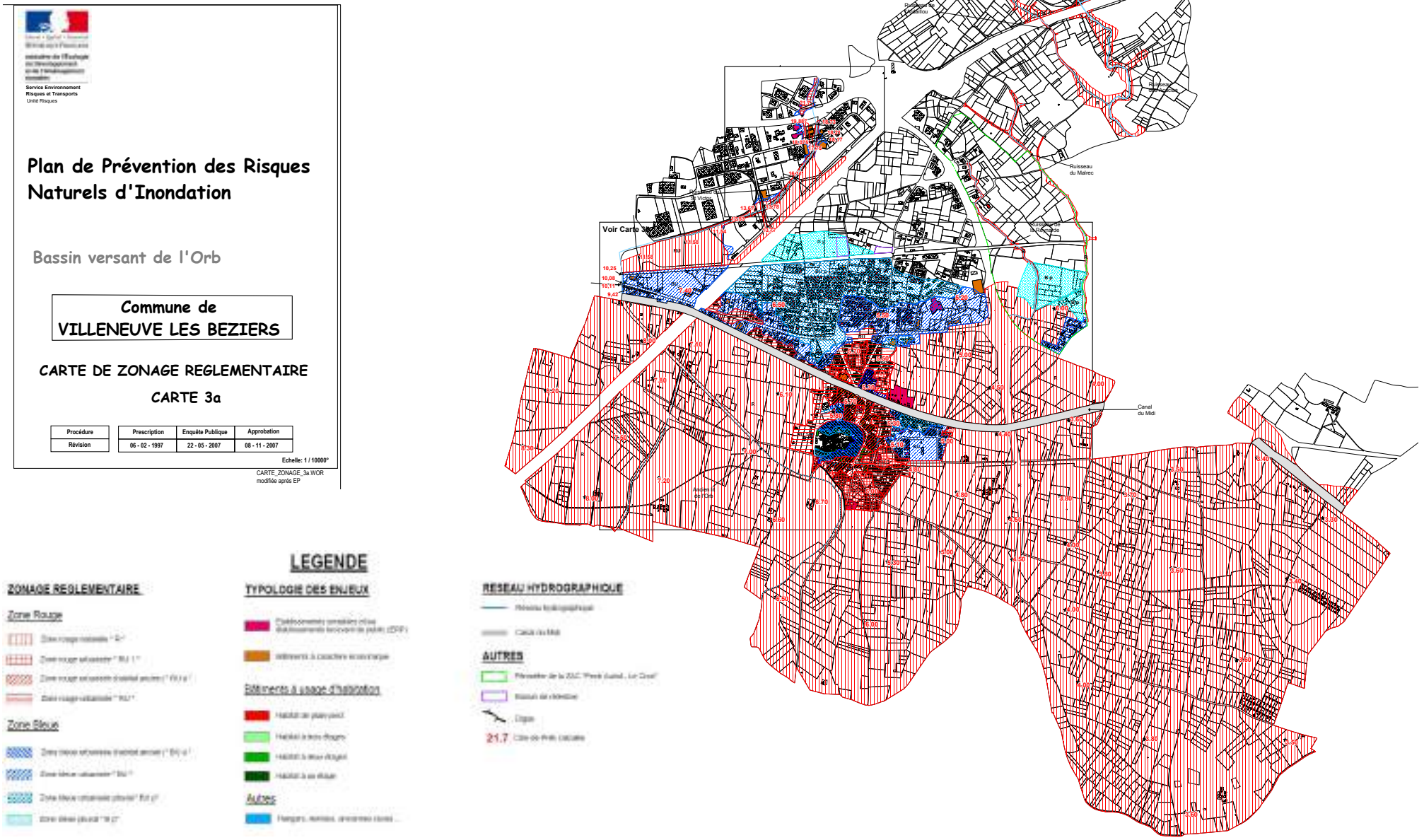


Illustration 55. Extrait du PPRI de Villeneuve-lès-Béziers (détails disponibles en annexe du PLU)

Les porter à connaissance relatifs au risque d'inondation

Carte d'aléas de la crue du 23 octobre 2019

Extrait du courrier du 28 septembre 2020 du service «eau risques et nature» de la DDTM à la Commune de Villeneuve-les-Béziers :

«La commune de Villeneuve-les-Béziers a été impactée le 23 octobre 2019 par un épisode pluvieux intense et stationnaire sur les bassins versants Nord-Est du territoire communal. Cet événement a provoqué une crue des affluents de l'Orb qui parcourent votre

commune : les ruisseaux de Saint Victor et d'Arièges. Suite à cet événement majeur, les services de l'État ont missionné des bureaux d'études spécialisés pour conduire deux analyses complémentaires visant à caractériser les impacts de ces crues. La première confiée au bureau d'études OTEIS pour lever les niveaux des plus hautes eaux (PHE) constatées et la deuxième au CEREMA pour réaliser une étude hydraulique de la crue.

Ces études ont permis d'établir une carte d'aléas de la crue du 23 octobre 2019, ci-jointe, basée sur le croisement des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement.

On observe que l'enveloppe inondée et les aléas déterminés dépassent localement les aléas établis dans le cadre du PPRI de Villeneuve-les-Béziers approuvé le 8 novembre 2007. Le PPRI reste un document opposable dont vous devez tenir compte dans vos instructions d'urbanisme mais dans ce contexte, il convient également de prendre en compte la nouvelle connaissance acquise suite à l'évènement d'octobre dernier. La donnée majorante doit donc être retenue pour tous les projets d'aménagement futurs.

La notice d'urbanisme jointe détaille les mesures à mettre en oeuvre, en application des principes de prévention de l'État en matière de risque d'inondation. Il s'agit de répondre aux objectifs nationaux de préservation des vies humaines, de réduction des coûts des dommages et de facilitation du retour rapide à la normale. Ces principes visent à préserver strictement les zones naturelles d'expansion des crues et le libre écoulement des eaux pour ne pas aggraver l 'aléa en amont ou en aval, à interdire toute construction en aléa fort compte-tenu du risque pour la sécurité des personnes et des biens et à émettre des prescriptions pour les nouvelles constructions admises en aléa modéré.

La présente transmission vaut porter à connaissance du risque d'inondation au titre de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, et je vous demande d'en tenir compte, sans délai, tant en matière de planification que de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, pour les constructions qui ont subi des dommages lors de l'événement d'octobre dernier, il est possible de se saisir du règlement du PPRI actuel pour mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité qui font l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'État.»

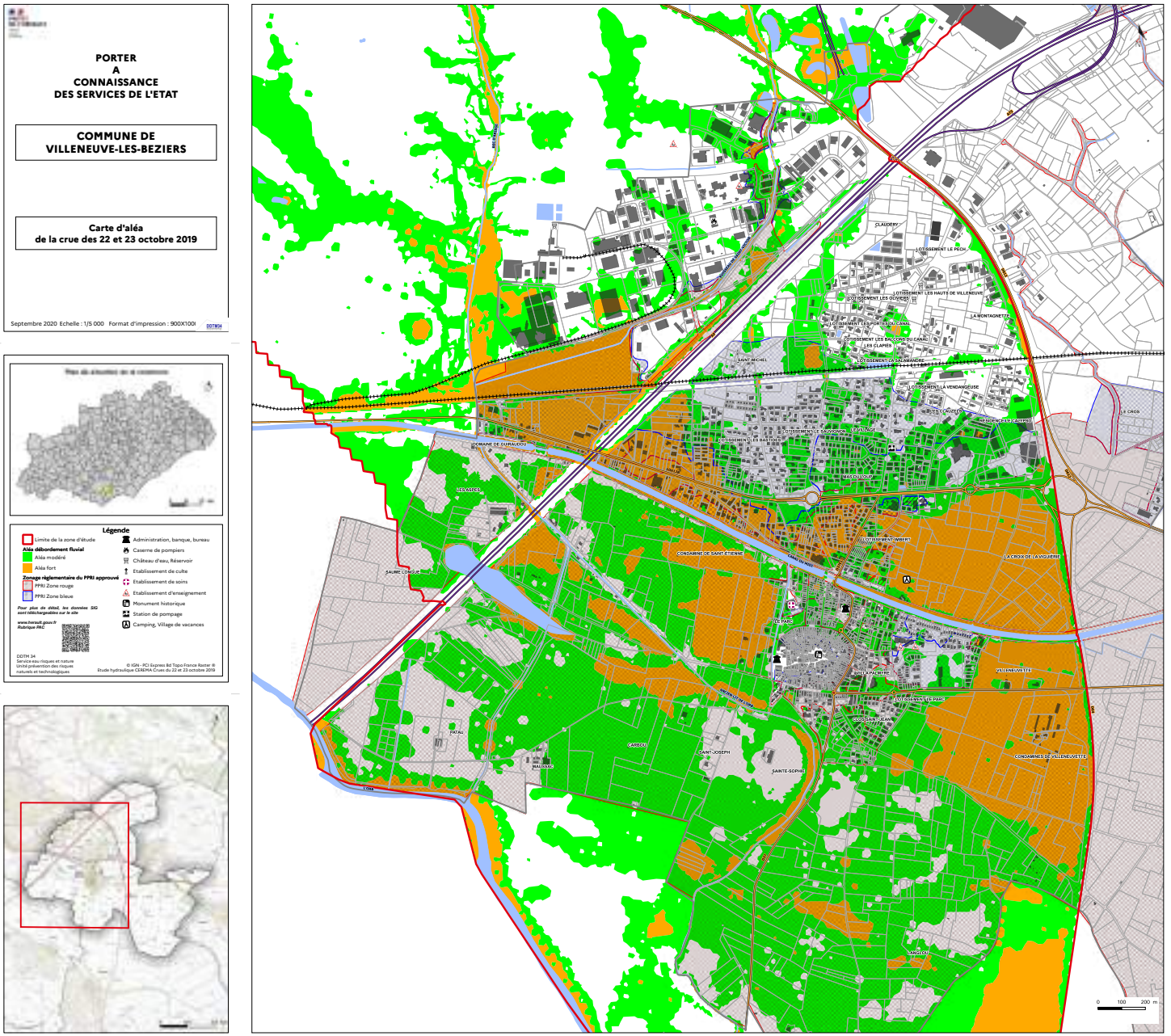


Illustration 56. Carte d'aléas de la crue des 22 et 23 octobre 2019 - DDTM 2020

Carte d'aléas de l'Ardaillou

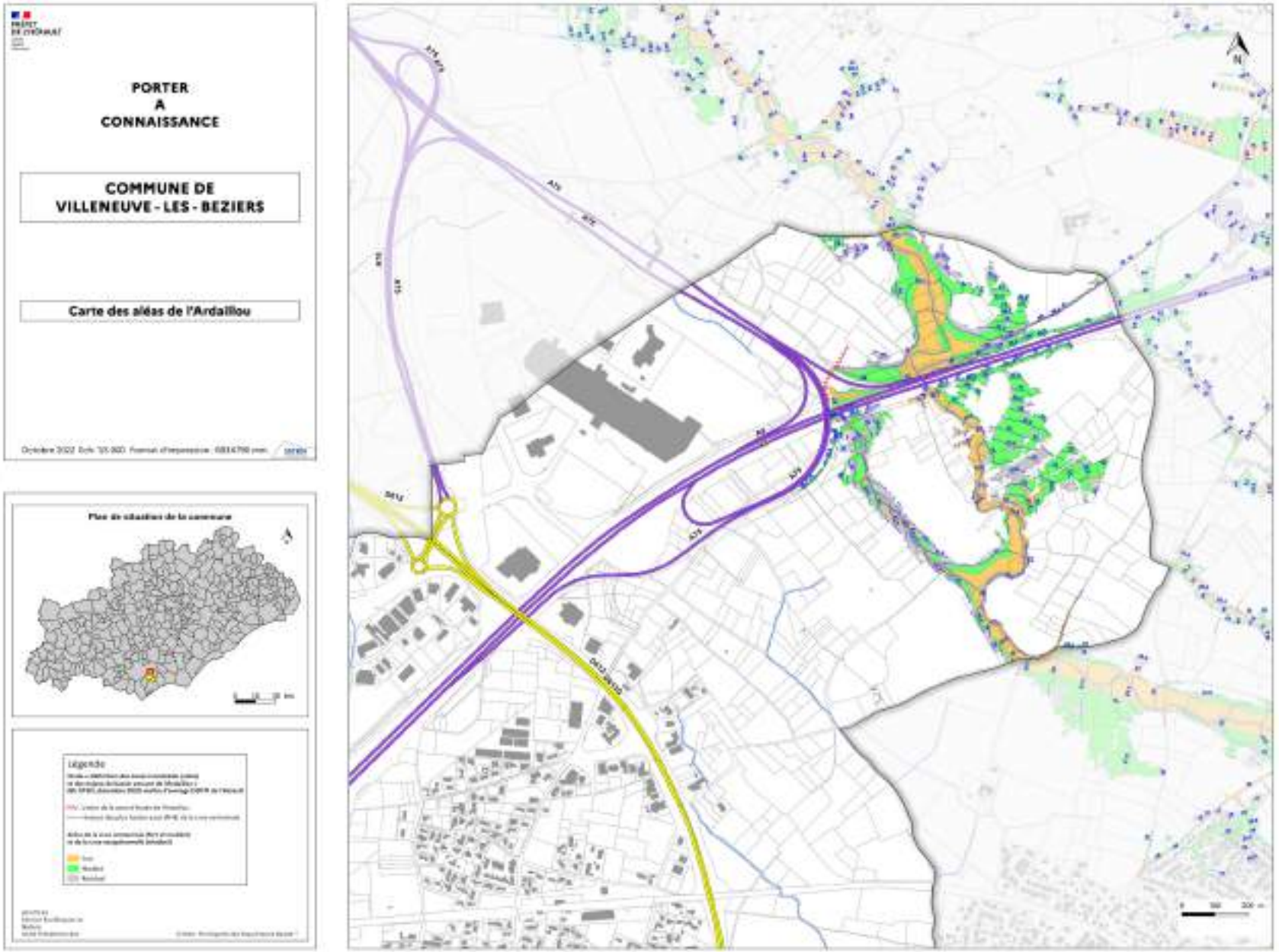


Illustration 57. Carte d'aléas de l'Ardailhou - DDTM 2022

Notice d'urbanisme associée à la carte d'aléas de la crue du 23 octobre 2019 et de la carte d'aléas de l'Ardaillou



ENJEUX / ALEA	URBANISES	NON URBANISES
FORT	- Aucune construction nouvelle n'est autorisée. - Des extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées sous conditions. → *Pour plus de détails sur les règles applicables en fonction de la destination de la construction, se référer à la* ***zone Ru/Rn*** *du règlement type*.*	
MODERE	- Constructions nouvelles autorisées sous conditions (rehaussement du plancher…). - Établissements à caractère stratégique ou vulnérable interdits. → *Pour plus de détails sur les règles applicables en fonction de la destination de la construction, se référer à la* ***zone Bu*** *du règlement type*.*	- Constructions nouvelles interdites sauf bâtiments agricoles sous conditions. - Des extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées sous conditions. → *Pour plus de détails sur les règles applicables en fonction de la destination de la construction, se référer à la* ***zone Rp*** *du règlement type*.*
RESIDUEL	- Constructions nouvelles autorisées sous conditions (rehaussement du plancher…). - Établissements à caractère stratégique ou vulnérable interdits → *Pour plus de détails sur les règles applicables, se référer à la* ***zone Zi*** *du règlement type*.*	

Illustration 58. Extrait de la notice d'urbanisme associé à la carte d'aléas de la crue des 22 et 23 octobre 2019 - DDTM 2022

Portée juridique des porter à connaissance

La commune de Villeneuve-les-Béziers est déjà dotée d'un PPRI approuvé. Celui-ci reste opposable et ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliquent.

Article R.111-2 du Code de l'urbanisme :

«*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.*»

La prise en compte et la prévention du risque inondation sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers, la prise en compte et la prévention du risque inondation s'est traduit par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Par ailleurs, suite à la crue du 23 octobre 2019, une carte d'aléa associée à une notice d'urbanisme sont venues renforcer la prise en compte du risque inondation sur la commune tout comme la carte d'aléas de l'Ardailhou.

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers intègre le Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée, le Territoire à Risque Important Béziers-Agde et donc de facto le périmètre de la stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Le risque d'inondation sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers est significatif. Le projet de PLU devra impérativement intégrer ce risque.

L'atlas des zones inondables de l'Hérault

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont des documents réalisés par bassin versant via l'approche hydrogéomorphologique. Ils permettent la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes(issus de la présence d'ouvrages par exemple).

La zone du bassin versant étudiée pour l'élaboration des AZI par la DREAL LR est définie à partir du repérage des enjeux, notamment en terme de sécurité des personnes et des biens. Il peut donc exister des zones du bassin versant qui ne sont pas incluses dans la zone d'étude de l'AZI.

La connaissance des zones inondables est utile pour contribuer à l'information du public, garantie par le code de l'environnement et renforcé par la loi «risques» du 30 juillet 2003, et comme aide à la décision pour l'aménagement du territoire. En particulier, l'AZI permet le repérage des territoires non inondables pour y envisager des aménagements sans risque inondation.

L'AZI est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est porté à connaissance au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme.

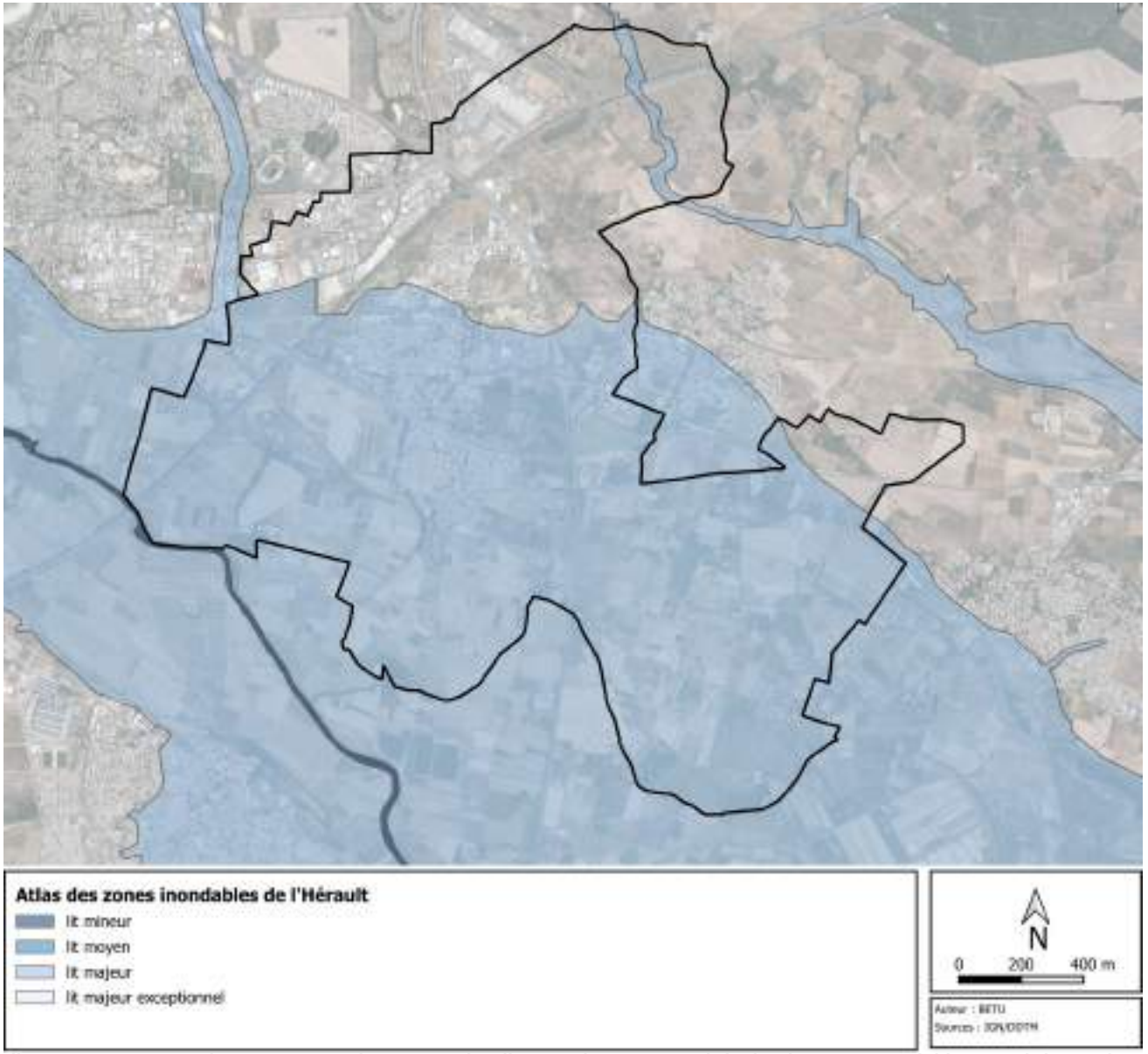


Illustration 59. Carte de superposition du territoire de Villeneuve-lès-Béziers et de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Hérault.

Projet de digue

La commune, située dans la basse vallée de l'Orb, est traversée par deux cours d'eau principaux, l'Orb et le Canal du Midi, à la confluence de plusieurs cours d'eau secondaires, notamment l'ancien lit de l'Orb.

L'Orb est un fleuve français situé dans la Région Occitanie. Il prend source dans les monts de l'Escandorgue en Aveyron, dans la commune du Calpier à 884m d'altitude. Il traverse les départements de l'Aveyron et de l'Hérault avant de se jeter dans la mer Méditerranée. Sa longueur totale est de 135,6 km. Son bassin versant couvre une surface totale de 1 585 km^2.

L'Orb présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes et possède un régime hydrologique de type cévenol. Il se caractérise par de fortes crues en période hivernale qui peuvent entrainer des débordements du Canal du Midi.

Dans la zone urbanisée de Villeneuve-lès-Béziers, les risques d'inondations sont forts et les enjeux sont importants, aussi bien au niveau humain que matériel.

Le Syndicat Intercommunal de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer a fait réaliser en 2001 une étude qui prévoyait la réalisation d'ouvrages permettant la protection des populations et des lieux densément urbanisés sur les communes de Valras-Plage, Sérignan, Villeneuve les Béziers et Sauvian. La protection a été étudiée pour une crue de l'Orb d'occurrence centennale.

À la suite de cette étude, plusieurs études complémentaires ont été réalisées entre 2013 et 2019 :

- Dossier d'enquête publique (2013) ;
- Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (2013) ;
- Étude d'impact (2013) ;
- Mise en compatibilité du PLU (2013) ;
- Avant-Projet Définitif (APD) (2017) ;
- Études de Dangers (2019).

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), a donc lancé une mission de cadrage réglementaire destinée à analyser les dossiers d'études réalisés sous le prisme de la réglementation en vigueur, afin d'identifier les nouvelles contraintes et obligations réglementaires applicables au projet.

L'opération prévoit donc la constitution d'un système d'endiguement sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.

Les aménagements de digue projetés au stade PRO incluent :

- Un linéaire de digue d'environ 2,5km formant le système d'endiguement, ceinturant la ville depuis le cavalier du canal du Midi jusqu'à la RD64 à l'est, divisé en 7 tronçons nommés tronçons SE1 à SE7 ;
- Un ouvrage de compensation de protection rapprochée, d'environ 180ml, permettant de protéger une habitation isolée des débordements du canal du Midi engendrés par la création du déversoir projeté, nommé tronçon SE10 ;
- Un ouvrage contributif situé en amont du système d'endiguement, implanté dans le prolongement du chemin du Bourdigou, constitué d'une digue en remblai sur un linéaire d'environ 300ml. Cet ouvrage permet, en cas de crue de l'Orb, d'éviter que les débordements directs de l'Orb n'atteignent le canal du Midi et fassent déborder ce dernier au droit de l'écluse de Villeneuve-lès-Béziers, nommé tronçon OC1.

Les digues de protection de la zone urbanisée constituent les principaux aménagements projetés.

Le projet prévoit aussi plusieurs aménagements hydrauliques :

- Un bassin de rétention des eaux pluviales à l'est du centre-ville, permettant d'accumuler les eaux pluviales en cas de scénario concomitant une crue de l'Orb avec de forts épisodes pluvieux ;
- Un déversoir de sécurité du système d'endiguement mis en place à l'est du centre-ville, au droit du bassin de rétention projeté, pour sécuriser le risque de rupture de digue pour un évènement supérieur à une crue centennale ;
- Un déversoir de sécurité mis en œuvre sur la rive droite du canal du Midi, en amont du centre-ville, et un bassin d'expansion des eaux associé. Cet ensemble permet de délester les eaux du canal en cas de débordement de l'Orb dans celui-ci au niveau de Pont Rouge (phénomène qui s'observe pour des crues d'occurrence supérieure à 10 ans) ;
- Un ouvrage de confortement de l'ouvrage hydraulique traversant situé à l'entrée du Canalet, à l'interface avec le canal du Midi ;
- Une digue de protection rapprochée au droit d'une habitation présente dans le champ d'expansion.



Illustration 60. Carte des aménagements projetés



Illustration 61. Carte de la sectorisation des aménagements projetés



Illustration 62. Carte des travaux projetés

L'objectif de l'aménagement est de diminuer la vulnérabilité du secteur par l'amélioration de la protection des zones habitées ou construites de Villeneuve-lès-Béziers.

Le risque feu de forêt et l'obligation de débroussaillement

Le risque majeur d'incendie de forêt est le croisement entre l'aléa feu de forêt et l'enjeu humain soumis à cet aléa. On qualifie feux de forêt méditerranéen, l'incendie qui a atteint des bois, forêts, landes, garrigues ou maquis d'une surface minimales d'un hectare d'un seul tenant.

L'aléa subi évalue l'intensité et l'extension potentielles du phénomène incendie de forêt en fonction de la combustibilité de la végétation, de la biomasse, de la pente du terrain, de la position dans le versant, de l'exposition et de la connaissance du déroulement des feux passés. Les valeurs de l'intensité du feu sont regroupées en 5 classes selon l'échelle du CEMAGREF.

Classement des communes du département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt

Le débroussaillement aux abords des habitations permet de protéger la forêt et les populations en limitant le risque de départ de feu accidentel et en limitant sa propagation. Le débroussaillement est une obligation instaurée par le Code forestier. Il appartient au préfet de chaque département de préciser les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15800 du 8 avril 2025 classe ainsi les 343 communes du département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt et fixe les modalités de sa mise en œuvre en précisant des prescriptions techniques en fonction du risque par commune.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est repérée comme une commune à risque fort d'incendie de forêt.

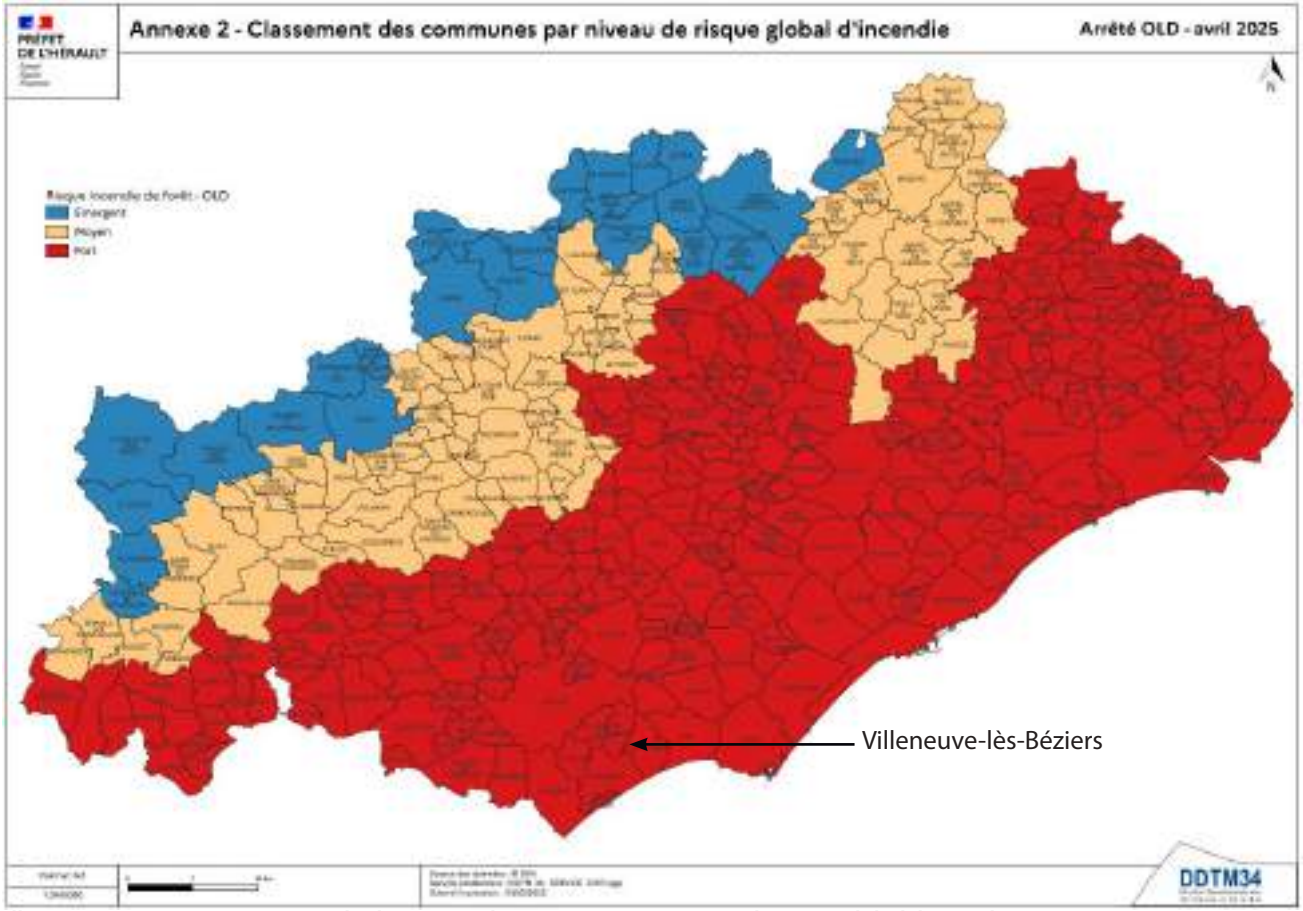
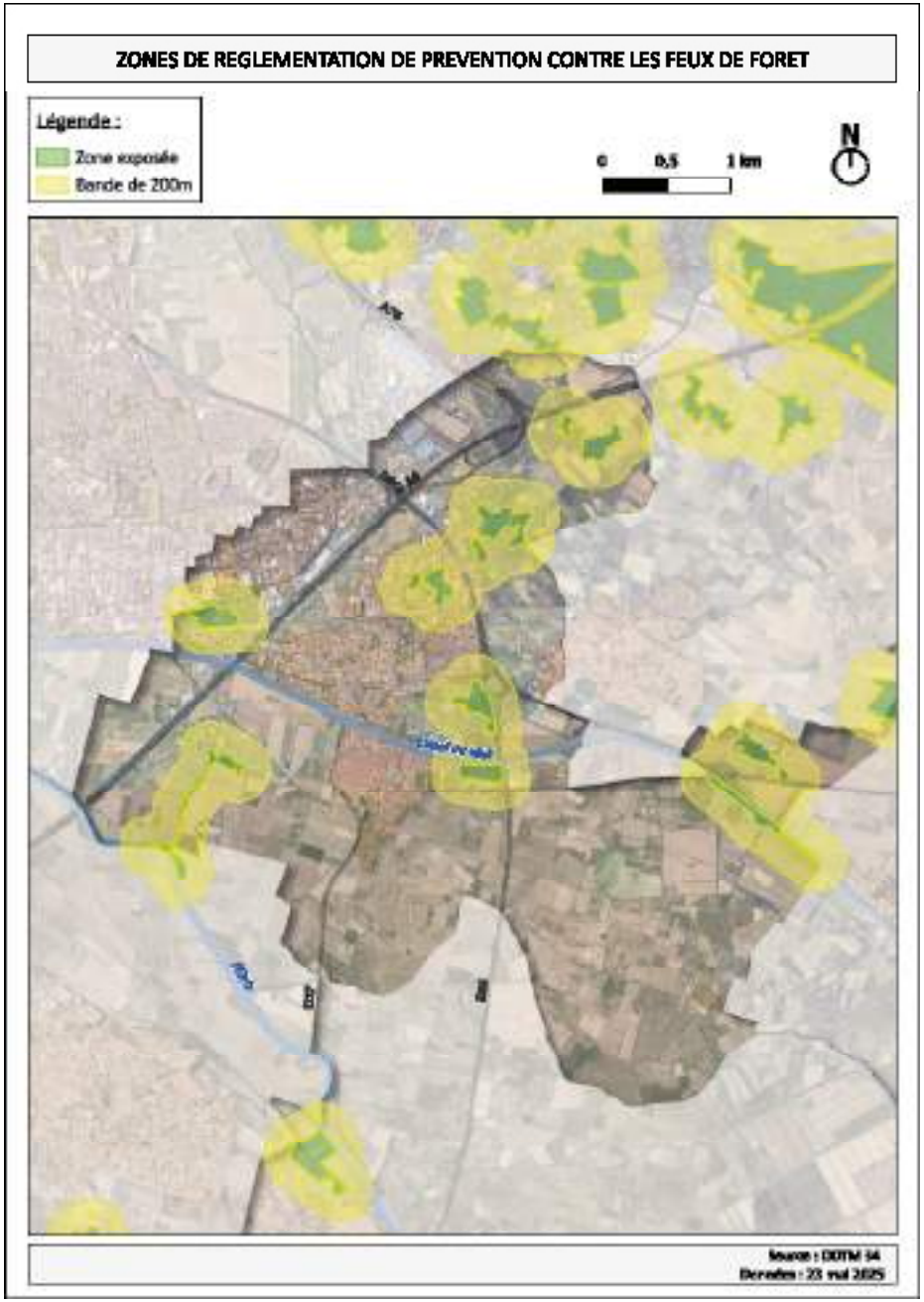


Illustration 63. Carte présentant le classement des communes par niveau de risque global d'incendie - DDTM34

Les obligations légales de débrouissaillement (OLD) à Villeneuve-lès-Béziers

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15800, daté du 8 avril 2025, identifie également les zones de la commune soumises aux obligations légales de débroussaillage. Plusieurs secteurs de Villeneuve-lès-Béziers sont concernés. Cet arrêté détaille les différentes dispositions à respecter pour la mise en œuvre de ces obligations légales de débroussaillage.

Cet arrêté exige que le plan local d'urbanisme, ou tout autre document d'urbanisme équivalent, soit mis à jour par l'autorité compétente, à savoir le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette mise à jour doit inclure l'annexion du zonage relatif aux obligations légales de débroussaillage.



Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

Les PPRIF ont pour objet, en tant que de besoin, de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées:

La politique de prévention des incendies de forêt comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions et à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours. Parmi celles–ci, certaines visent à aménager l'espace et à assurer une surveillance estivale :

- mise en place d'un réseau de surveillance (tours de guet, vigies, etc.), d'alerte (PR forestier et PC feu) et d'intervention (patrouilles forestières et sapeurs pompiers) ;
- création et entretien d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte ;
- mise en place de points d'eau assurant l'alimentation des véhicules de secours.

L'activité agricole, malheureusement en régression, constitue néanmoins un moyen efficace de gérer et de cloisonner de vastes espaces soumis à la pression incendiaire.

En effet, les espaces agricoles :

- concourent à limiter la propagation du feu et sa puissance par une diminution de la biomasse combustible ;
- offrent une position de lutte sécurisée pour les services d'intervention ;
- permettent d'assurer l'entretien et la pérennité des coupures de combustibles.

La commune n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'un plan de prévention des risques feux de forêt.

Le porter à connaissance (PAC) relatif au risque de feu de forêt

Lorsqu'un plan de prévention des risques naturels est approuvé sur une commune, ce plan encadre précisément les possibilités de construire. Il ne constitue cependant pas la seule source d'information à prendre en compte et toutes les connaissances complémentaires des risques disponibles doivent être exploitées pour apprécier le risque, en particulier pour l'élaboration des documents d'urbanisme et pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le préfet doit transmettre aux communes l'ensemble des études techniques dont il dispose qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.132-2 du Code de l'Urbanisme) . A cet effet, les services de l'Etat ont porté à connaissance de la Commune de Villleneuve-lès-Béziers une carte d'aléa du feu de forêt et une notice des principes de prévention associés à la carte d'aléas.

La carte d'aléa incendie de forêt du PAC

La carte d'aléa incendie de forêt a été établie suivant le processus suivant :

- analyse des végétations exposées au risque incendie de forêt par photo-interprétation d'images satellites datant de 2019 ;
- cartographie des types de peuplements forestiers, landes et garrigues concernées par la carte ;
- évaluation de la biomasse combustible et de la participation à la combustion de chaque type de végétation ;
- définition des conditions de référence météo (direction du vent et vitesse) en période estivale sèche;
- calcul de l'intensité maximale d'un feu de forêt sur chaque pixel élémentaire de 30x30m ;
- classement en niveau d'intensité, de très faible à exceptionnelle.

L'aléa feu de forêt est ainsi cartographié sur l'ensemble des zones exposées du département de l'Hérault, par le niveau d'intensité d'un feu de forêt, en condition estivale défavorable.

L'aléa est ainsi défini de manière relativement précise (carreaux de 30x30m) selon 7 niveaux d'intensité, de nulle à exceptionnelle.

La notice d'urbanisme du PAC

Elle présente notamment les principes de prévention, le niveau de vulnérabilité des zones urbanisées aux incendies de forêt, la nécessité de produire des études complémentaires d'aléas et de risques, des mesures de réduction de la vulnérabilité,

l'application de laréglementation sur les obligations légales de débroussaillement. Elle présente surtout un tableau des mesures préventives et des types de projets interdits, autorisés ou autorisés sous condition suivant le niveau d'aléa et la vulnérabilité de la zone (au regard d'un ensemble de critère de densité du bâti, de l'existence des équipements de défense incendie, de l'accessibilité au site pour le SDIS, des obligations de débroussaillement..)

L'aléa feu de forêt à Villeneuve-lès-Béziers

Selon la carte d'aléa DDTM 2022, Villeneuve-lès-Béziers compte des zones exposées aux feux de forêt. L'aléa feux de forêt est très variable selon les secteurs du territoire. Ainsi, les zones agricoles sont globalement de risques faibles à nuls, alors que les secteurs de déprise agricole situés au nord-est de la commune sont plus sensibles. Ainsi, plusieurs zones sont identifiées comme présentant un risque exceptionnel. Il s'agit de secteurs de faible superficie, soit en déprise agricole et ayant fait l'objet d'une récente renaturation, soit de petits bois associés à des domaines viticoles, à des alignements boisés le long de cours d'eau ou de réseaux routiers, ou encore de poches vertes isolées au sein de l'environnement urbain.

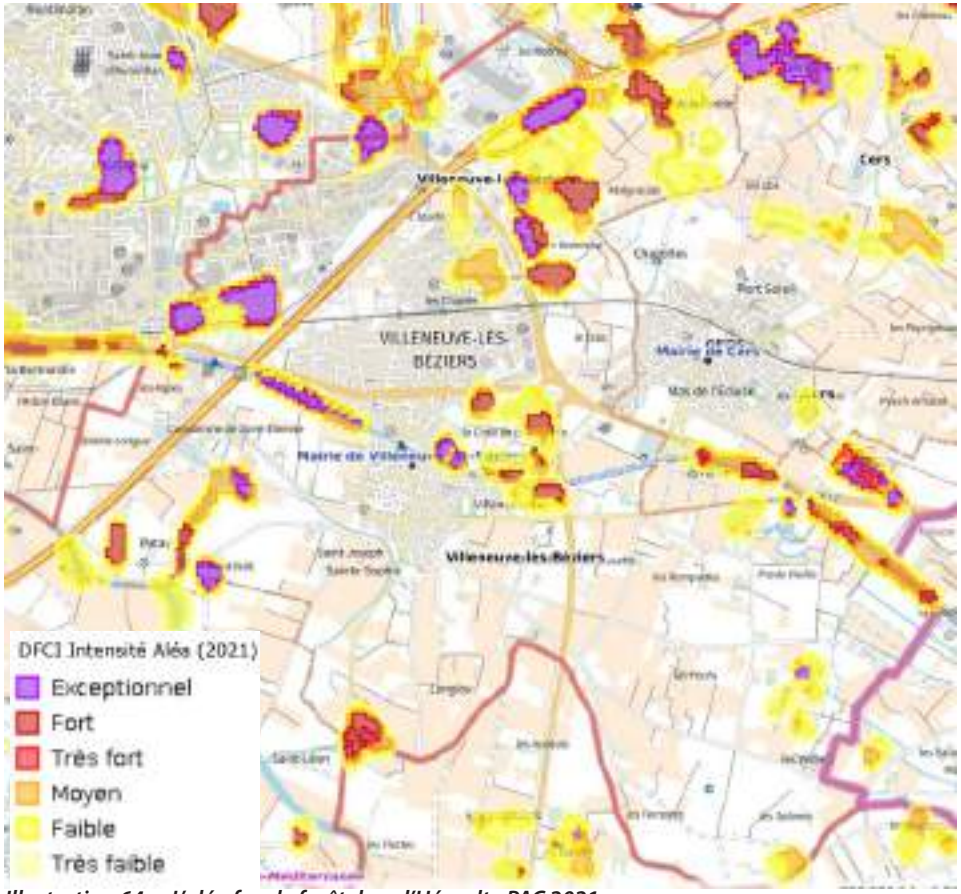


Illustration 64. L'aléa feu de forêt dans l'Hérault - PAC 2021

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séïsme, fonte des neige, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

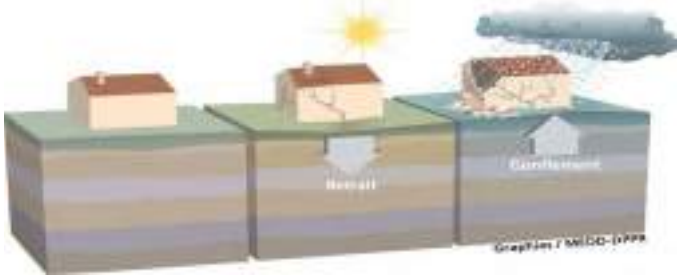
Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture), eux-même liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement.

Les volumes mis en jeux peuvent être compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides.

Les mouvements de terrain lents englobent les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités naturelles ou artificielles, les tassements, le fluage, le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.

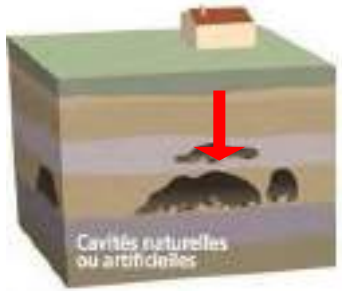


Glissement de terrain ©Prim.net



Retrait-gonflement des argiles

Les mouvements rapides regroupent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements de pans de falaises, certains glissements rocheux, des laves torrentielles et les coulées boueuses.



Effondrement de terrain ©Prim.net



Eboulements, écroulements, chutes de blocs ©Prim.net

Les mouvements de terrain dans l'Hérault

Le département peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain:

- Les terrassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier,
- Le retrait-gonflement des argiles,
- Les glissements de terrain,
- Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines,
- Les écroulements et chutes de blocs,
- Les coulées boueuses et torrentielles,
- L'érosion littorale.

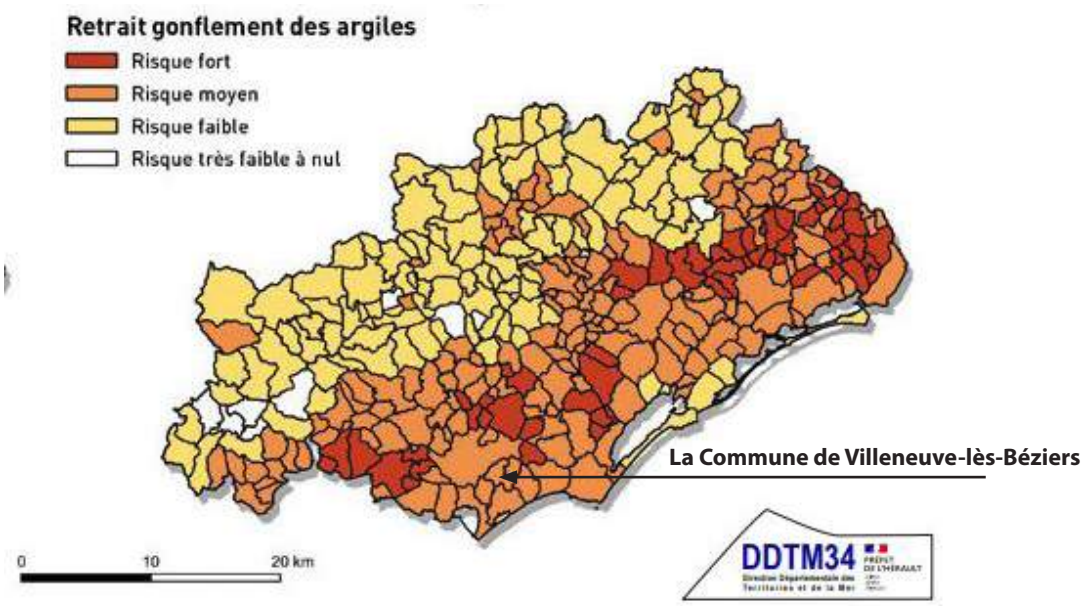


Illustration 65. Classement des communes du département de l'Hérault selon le risque de retrait gonflement des argiles - DDRM 2021)

La prévention du risque et sa prise en compte dans l'aménagement

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques, la mise en place de plan de prévention des risques dans certaines communes, l'information et l'éducation sur les risques, notamment par l'information sur les dispositions préventives en matière de construction.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain (PPRMT)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain, établi pat l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions. Le zonage s'appuie sur la carte d'aléa et sur la carte de zonage.

Le département compte 17 PPRMT, dont 12 communes du Lodévois. Sont notamment concernées les communes de Saint-Chinian, Ceyras, Vaillauquès, Lamalou-les-Bains et Béziers.

Le classement des communes de l'Hérault selon le risque de retrait gonflement des argiles

Lors de la construction de nouveaux bâtiments, un ensemble de mesures sont préconisées pour réduire la vulnérabilité des biens à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

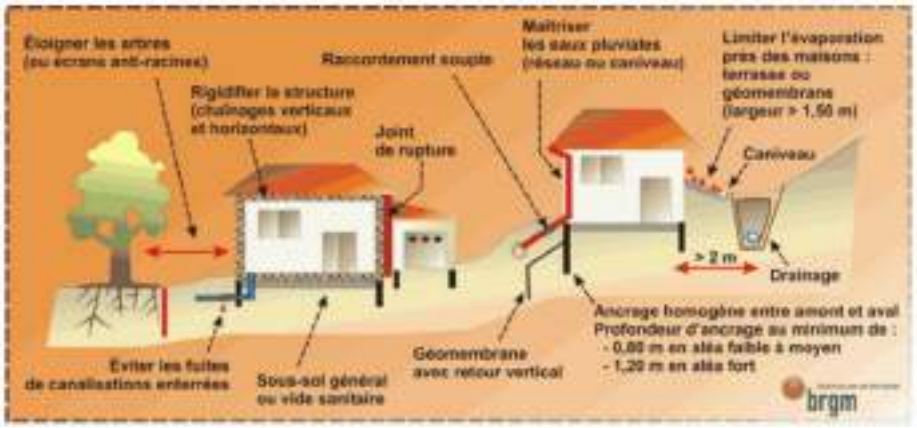


Illustration 67. Guide « Construction en terrain argileux – règlementation et bonne pratique » - BRGM

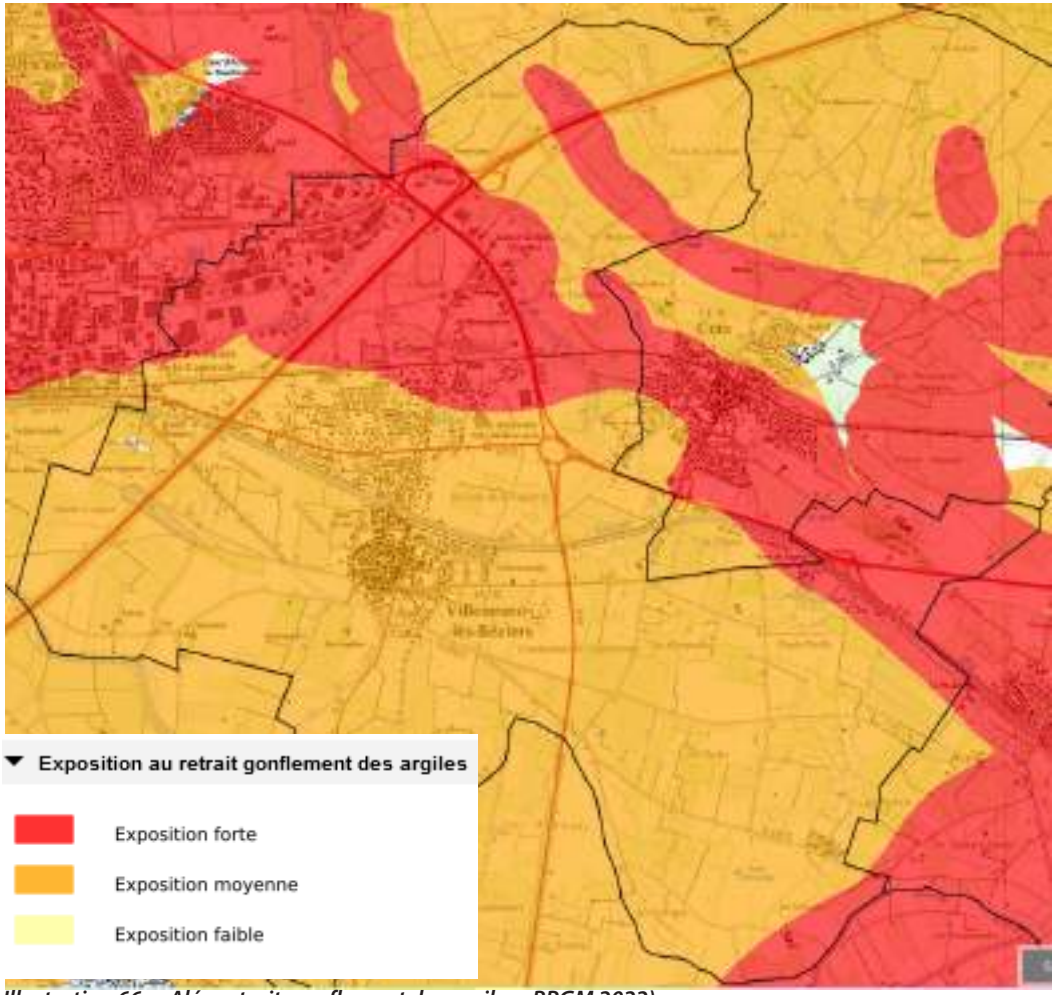


Illustration 66. Aléa retrait-gonflement des argiles - BRGM 2022)

La connaissance et la prise en compte du risque à Villeneuve-lès-Béziers

Le risque de mouvement de terrain est jugé faiblé à modéré sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers. Les risques « glissement de terrain», «chute de blocs» et «effondrement» sont jugés faibles, tandis que le risque «retrait gonflement des argiles» est moyen comme la plupart des communes de la plaine héraultaise. Le projet de PLU devra tenir compte de risque. Tout porteur de projet concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles (RGA) devra mettre en œuvre les dispositions de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Le risque sismique

Généralités

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches profondes le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Le Département de l'Hérault, non concerné par la prise en compte du risque sismique jusqu'en 2011, est aujourd'hui soumis à la règlementation parasismique car situé partiellement en zone de sismicité 2 (faible).

La région Occitanie est une région sismiquement active. Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, elle est entourée par trois contextes sismotectoniques distincts : le massif pyrénéen, l'arc alpin et enfin le massif central.

La cartographie de l'aléa sismique de la France situe le Département de l'Hérault en zone d'aléa «très faible» à «faible».

La prévention du risque et sa prise en compte dans l'aménagement

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques.

Sur l'ensemble de la France, des règles parasismiques spécifiques encadrent les ouvrages à risque spécial (installations nucléaires, installations classées, etc.) et les ouvrages à risque normal (ponts, équipements et installations, etc.).

Dans l'Hérault, pour les bâtiments à risque normal, la réglementation parasismique s'applique uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III et d'importance IV selon les zones.

Le département de l'Hérault n'est pas concerné par la prescription de Plans de Prévention de Risques Sismique en raison d'un aléa faible.

La connaissance et la prise en compte du risque à Villeneuve-lès-Béziers

Le risque sismique est faible sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers

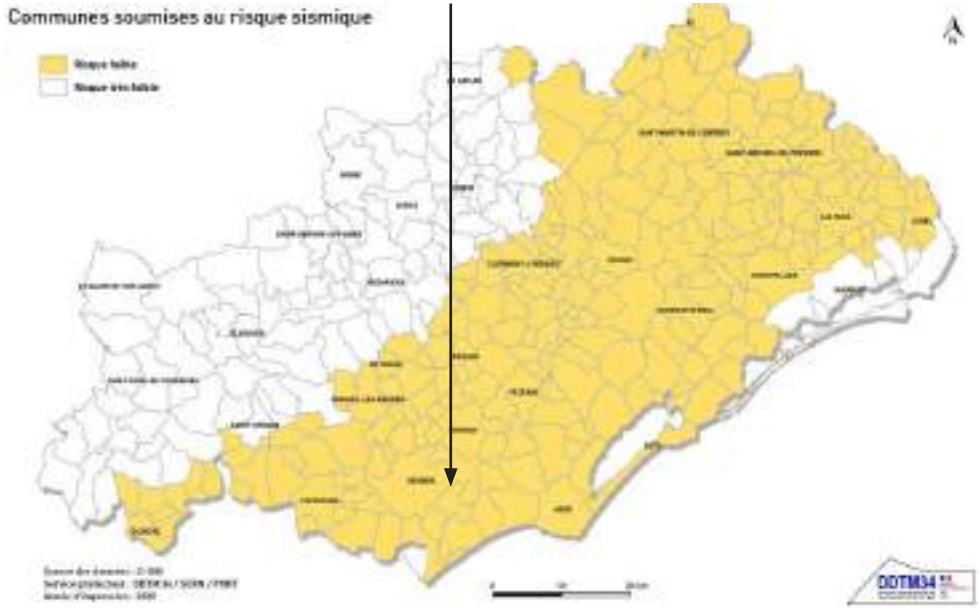


Illustration 68. Classement des communes du département de l'Hérault selon l'aléa sismique - DDRM 2021)

I. — Classification des bâtiments.

Pour l'application du présent arrêté, les bâtiments de la classe dite « à risque no sont répartis en quatre catégories d'importance définies par l'article R. 563-3 du l'environnement et précisées par le présent article. Pour les bâtiments constitués diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classem plus contraignant qui s'applique à leur ensemble.

Les bâtiments sont classés comme suit :

En catégorie d'importance I :

Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un sé longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.

En catégorie d'importance II :

— les bâtiments d'habitation individuelle ;

— les établissements recevant du public des 4e et 5e catégories au sens des ar 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception de établissements scolaires ;

— les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres :

En catégorie d'importance III :

— les établissements scolaires ;

— les établissements recevant du public des 1re, 2e et 3e catégories au sens d R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;

— les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres :

— les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes

En catégorie d'importance IV :

— les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurit de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public

— les bâtiments contribuant au maintien des communications

Le risque tempête

Une tempête correspond à une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.

Le risque de tempête dans l'Hérault

Les tempêtes dévastatrices «Lothar», «Martin», «Klaus» puis «Xynthia» nous rappellent que l'ensemble du territoire français est concerné par ce phénomène dont les conséquences sont humaines, économiques et environnementales.

La prévention du risque et sa prise en compte dans l'aménagement

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques.

Dans l'aménagement, la prise en compte du risque passe par le respect des normes de construction et de mesures de dégagement des abords immédiats (arbres, objets) et de consignes individuelles de sécurité (se mettre à l'abri, limiter les déplacements, écouter la radio, etc.)

B. Les risques technologiques

Le risque industriel

Généralités

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes et/ou l'environnement.

On distingue 2 familles : les industries chimiques pour la fabrication des produits chimiques de base, agroalimentaires, pharmaceutiques et de consommation courante. Les industries pétrochimiques pour la production des produits dérivés du pétrole.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner : des **effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion, des **effets mécaniques** liés à une réaction chimique violente, une combustion violente, une décompression brutale, des **effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique.

Le contrôle, la prévention du risque et la sensibilisation

En France, l'inspection des installations classées a pour mission de contrôler les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques, de provoquer des pollutions ou des nuisances.

La législation française sur les installations classées pour la protection de l'environnement (les ICPE) soumet les activités industrielles à déclaration ou à autorisation suivant les risques qu'elles peuvent générer.

Les établissements présentant les dangers les plus graves relèvent de la directive SEVESO. La directive SEVESO 2 vise les établissements les plus dangereux avec une distinction «seuils hauts» pour les entreprises mettant en oeuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses et les «seuils bas» pour les entreprises de moindres contraintes.

Le dispositif législatif de la prévention des risques technologiques a été renforcé en 2003, suite à la catastrophe AZF, en mettant la priorité sur la réduction du risque à la source, en mettant en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à limiter l'exposition des populations aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque et par la création de comités locaux d'information et de concertation (CLIC).

Un élément essentiel de la prévention du risque industriel est la réalisation par l'exploitant d'une étude de dangers (EDD) relative à son établissement. Exigée par l'article L.512 du code de l'environnement, elle doit justifier que le site permet d'atteindre, dans des conditions économiquement et techniquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS.

En complément, les Plans Particulier d'Intervention (PPI) sont établis par le préfet pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans le département de l'Hérault, 9 établissements relèvent de la Directive européenne dite Directive Seveso 2 : 4 d'entre-eux sont classés « seuil bas » et 5 «seuil haut» . Cette seconde catégorie faisant l'objet d'une autorisation avec servitude d'utilité publique donne lieu à l'élaboration de 3 PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) sur les communes de Béziers, Villeneuve les Béziers et Frontignan.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à Villeneuve-lès-Béziers

Les ICPE peuvent constituer une source de risque industriel qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement de l'espace.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont toutes les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers et de provoquer des pollutions ou nuisances pour l'environnement et la population. Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

16 ICPE sont recensées sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Les PPRT, Plans de Prévention des Risques Technologiques

La zone du Capiscol héberge des activités industrielles qui présentent des risques technologiques engendrés par l'activité humaine et qui résultent de la manipulation, de la production, du stockage, du conditionnement ou du transport d'un produit dangereux.

La Société Entrepôts Consorts MINGUEZ (ECM) et la société GAZECHIM, installées sur la zone d'activités du Capiscol (implantées sur les communes de Béziers et Villeneuve-LèsBéziers) font partie de ces activités industrielles qui présentent des risques technologiques.

Pourquoi les PPRT?

Le PPRT est un document élaboré par l'État qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut).

Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en oeuvre.

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent notamment, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique, délimiter les zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.

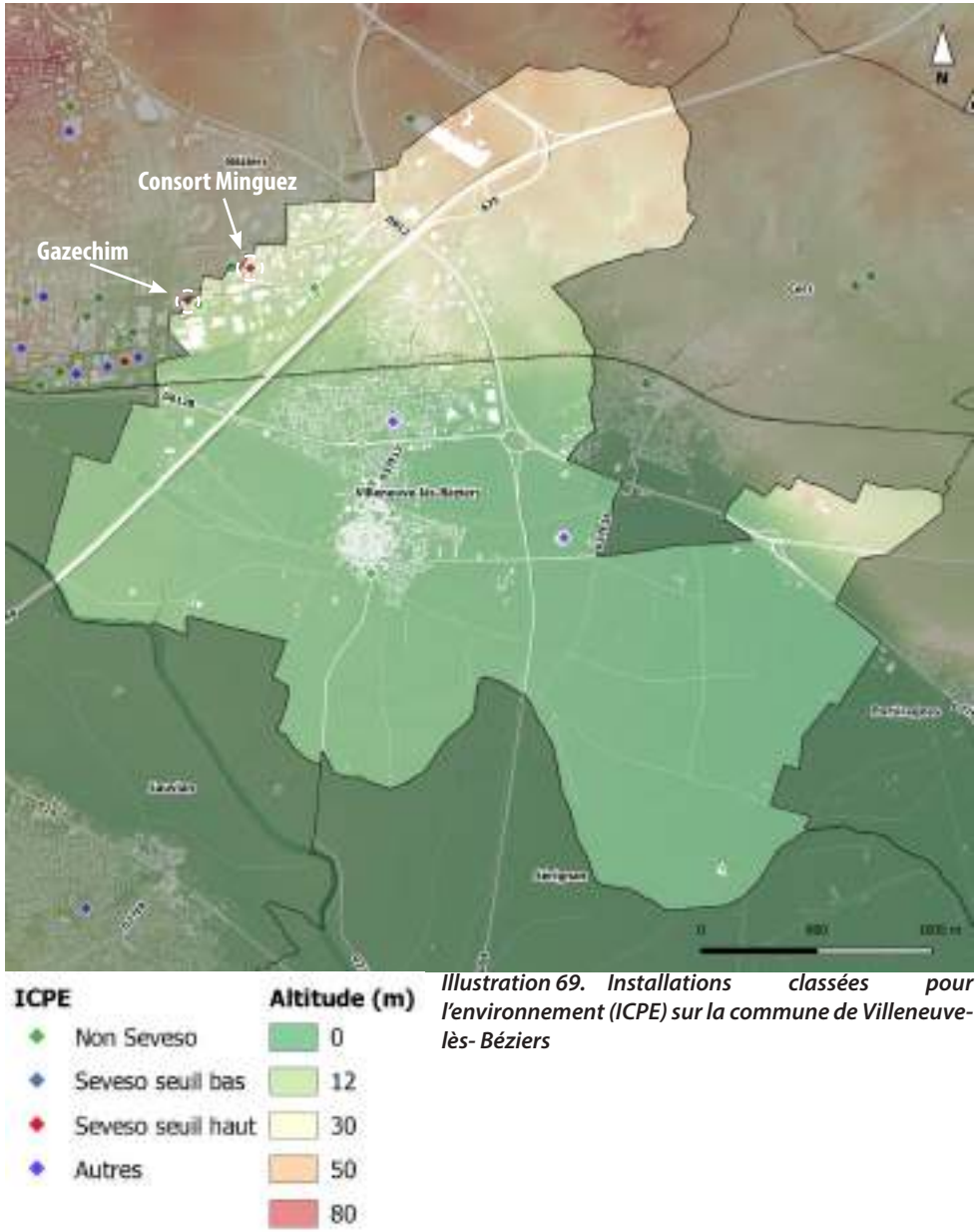


Illustration 69. Installations classées pour l'environnement (ICPE) sur la commune de Villeneuve-lès- Béziers

Le PPRT «Site des Entrepôts Consorts Minguez» et le PPRT «Sites Gazechim et SBM Formulation»

La Commune de Béziers compte donc 2 PPRT, le PPRT «Site des Entrepôts Consorts Minguez » et le PPRT «Sites Gazechim et SBM Formulation». Le premier a été approuvé en mars 2013 et le second en août 2015. Ils valent servitudes d'utilité publique.

Ces 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques ont délimité, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones réglementées. **Ils s'appliquent sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.**

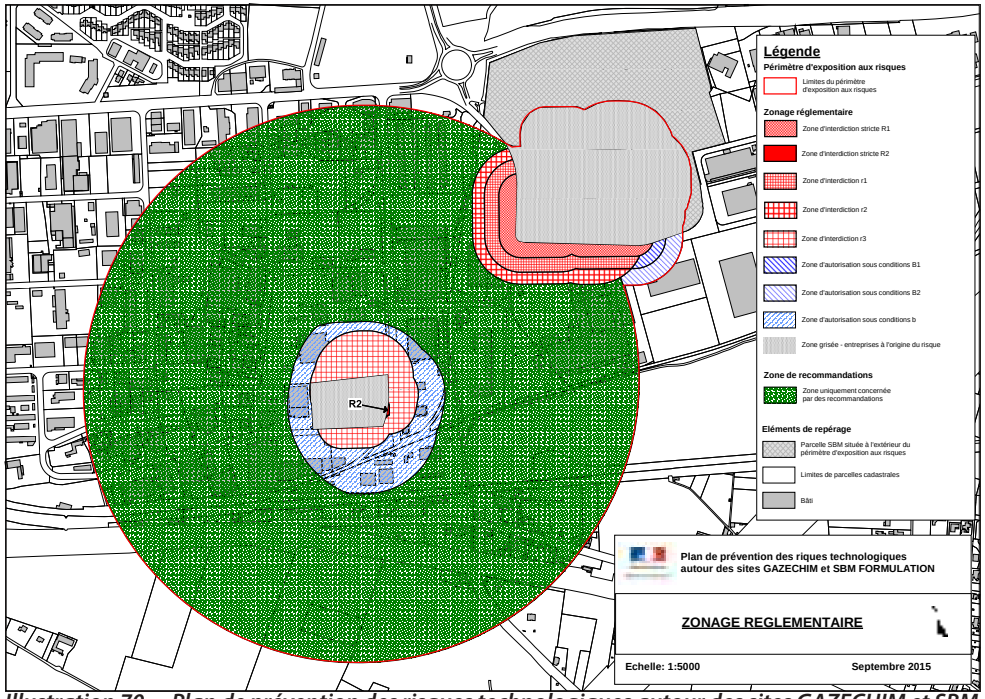


Illustration 70. Plan de prévention des risques technologiques autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION

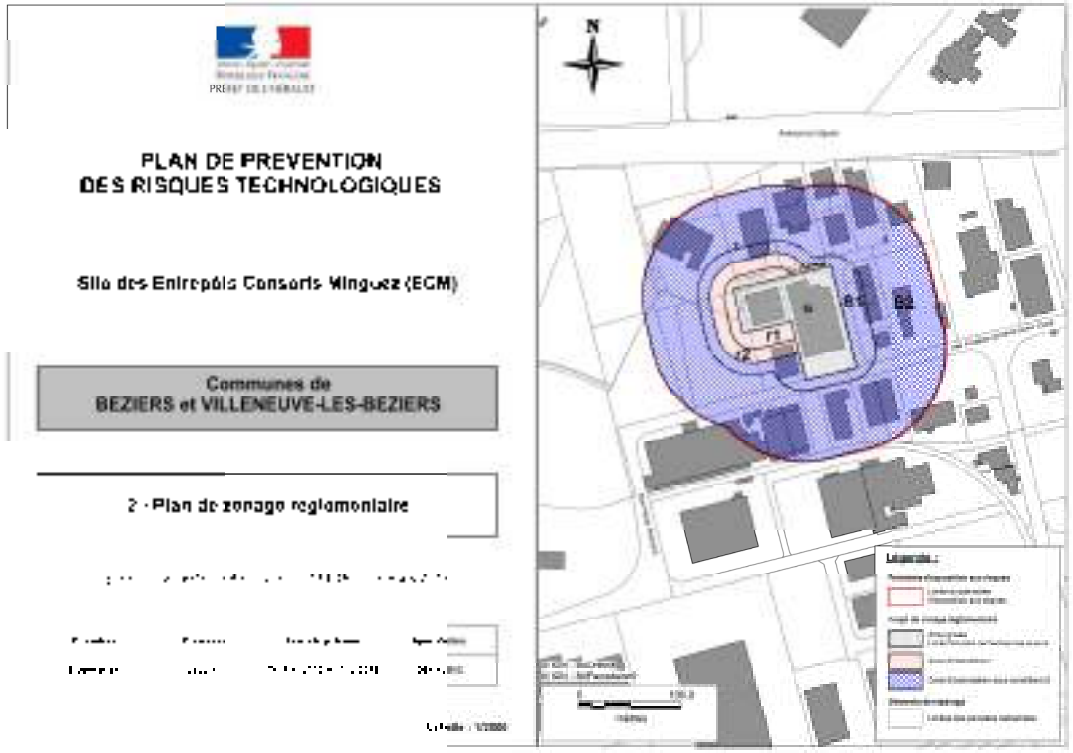


Illustration 71. Plan de prévention des risques technologiques autour du site des Entrepôts Consorts Minguez (ECM)

Le risque de rupture de barrage

Généralités

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques lors de défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles en cas de séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage);
- Humaines en cas d'insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, d'erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard »). Elle peut être brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les conséquences peuvent être humaines, économiques et environnementales.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans l'emprise de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon, le recensement des barrages peut être considéré comme quasiment complet. On compte ainsi 43 ouvrages concédés, et parmi ceux autorisés, 25 sont de classe A, 12 de classe B et 85 de classe C. Les barrages de classe D sont estimés à plus de 210 ouvrages.

Dans le département de l'Hérault, on recense 3 barrages de classe A (les plus à risque).

Hors département, le barrage de Louazas a une onde qui peut impacter les communes de l'Hérault. Ce barrage édifié sur la Vèbre, est situé sur les communes de Nages et Murat sur Vèbre dans le département du Tarn. Il s'agit d'un barrage hydroélectrique de type voûte, d'une hauteur de 48 mètres, dont la capacité de la retenue est de l'ordre de 45 millions de m^3. Cet ouvrage, exploité depuis 1966, est géré par EDF. En cas de rupture de

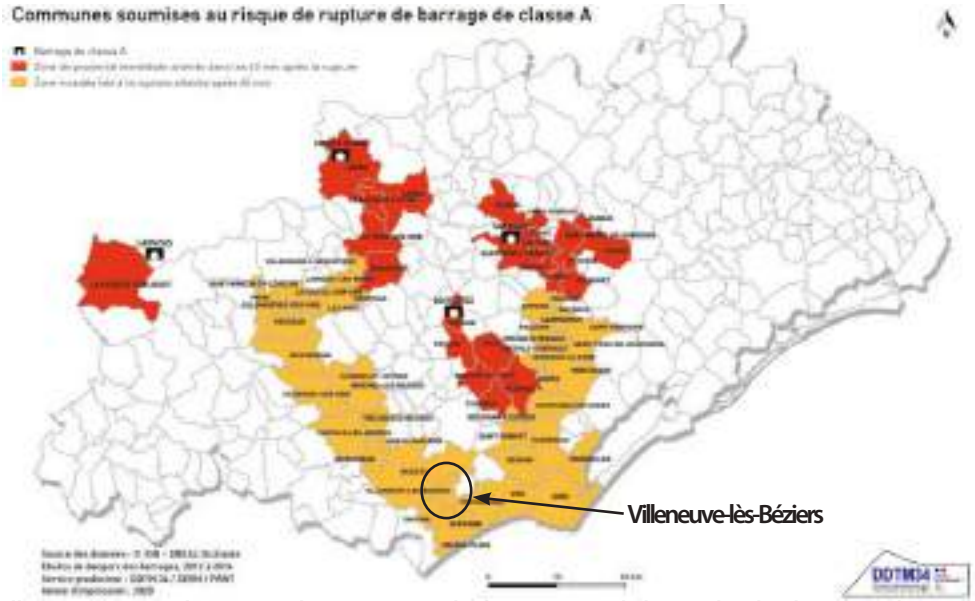


Illustration 72. Classement des communes du département de l'Hérault selon le niveau de risque de rupture de barrage de classe A - DDRM 2021

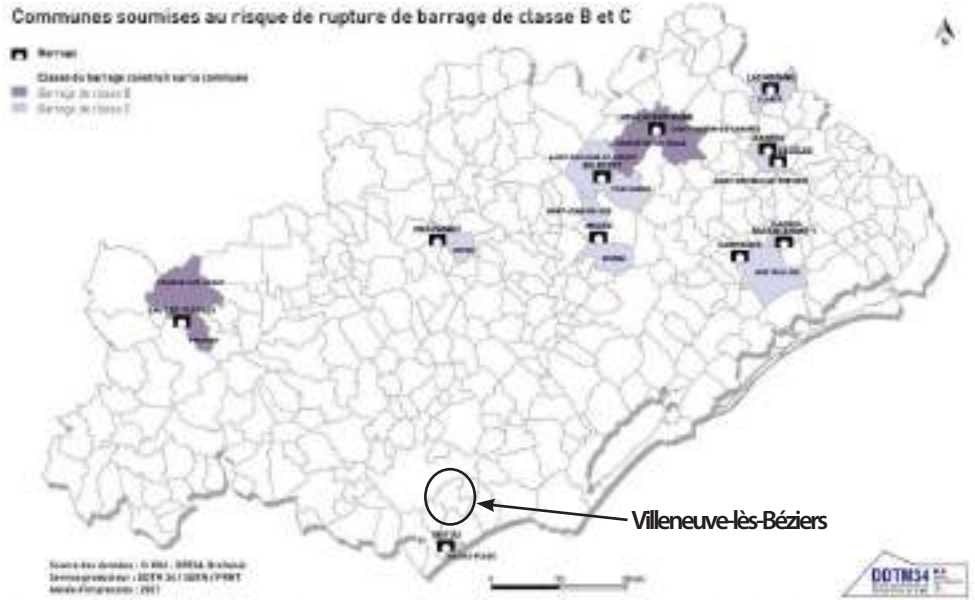


Illustration 73. Classement des communes du département de l'Hérault selon le niveau de risque de rupture de barrage de classe B ou C - DDRM 2021

l'ouvrage, l'onde de submersion impacterait 32 communes du Tarn et la commune de La Salvetat-sur Agoût dans l'Hérault.

Dans notre département aucune rupture de barrage n'a été recensée.

Le risque de rupture brusque imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt provenir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage) ont été modélisées, notamment dans le cadre de l'analyse des risques préalables à l'élaboration des PPI (Plan Particulier d'Intervention).

La surveillance et le contrôle

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation, notamment dans l'intervalle post crue . Elle s appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, etc.). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent.

En fonction de la classe du barrage, un certain nombre d'études approfondies du barrage sont à réaliser périodiquement.

La prise en compte dans l'aménagement

Compte tenu de l'ampleur de l'onde de submersion en cas de rupture et du très faible risque que ces ouvrages sous haute surveillance cèdent, il n'est pas envisagé d'interdire l'urbanisation à l'aval mais de maintenir une surveillance permanente.

L'organisation des secours

Au niveau départemental:

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m^3 fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte.

Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa. La zone de proximité immédiate (ou « zone du quart d'heure») peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée. Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue. Dans la troisième zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.

Par ailleurs, des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau du département. Ils sont déclenchés par le préfet.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune, un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

La connaissance et la prise en compte du risque à Villeneuve-lès-Béziers

La Commune est concernée par le risque rupture de barrage, notamment car elle représente une zone inondée liée à la rupture atteinte aprés 60 min.

Le risque transport de marchandises dangereuses

Généralités

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau (fluviale ou maritime) ou par canalisation (gazoduc, oléoduc). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres et peuvent être accompagnés de projections ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Dans l'Hérault, 116 communes sont soumises au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel de GRTgaz .

De plus, les communes de Sète et Frontignan sont traversées par la canalisation enterrée d'approvisionnement du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société GDH. Au total, 117 communes sont concernées par le risque associé aux canalisations de transport.

Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale. Les infrastructures présentées ont été retenues en fonction des trafics estimés ou connus, et des établissements générateurs de ces types de trafic.

Il s'agit des installations et voies de transport suivantes :

- Autoroutes et routes nationales et départementales,
- Tunnels de l'Escalette et de Lodève forte descente sur Lodève,
- Voie ferrée Est-Ouest depuis Fos-sur-Mer, Ouest-Est entre Lacq et Lyon
- Gazoduc : conduite principale St-Martin-de-Crau - Cruzy,
- Canal du Rhône à Sète : transport fret par péniches.

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.



Illustration 74. Routes ouvertes au transport de matières dangereuses - DDRM 2021

L'organisation des secours

Au niveau départemental

Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est obligatoire si un PPR (Plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

La connaissance et la prise en compte du risque à Villeneuve-lès-Béziers

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers fait partie des communes de l'Hérault particulièrement concernées par le risque TMD par route, voie ferrée et canalisations. En effet, par moins de 4 axes routiers (A9, A75, D612B, D612) et 1 voie ferrée font l'objet de TMD.

Le risque minier

Généralités

Le risque minier est lié à l'évolution des mines et cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La connaissance et la prise en compte du risque dans l'Hérault

Dans l'Hérault, 2 zones prioritaires ont été identifiées :

- Le bassin houiller de Graissessac comprenant les communes de Camplong, Dio-et-Valquières, Graissessac, La Tour-sur-Orb, Le Bousquet d'Orb, Lunas, Saint-Étienne-Estrechoux, et Saint-Gervais-sur-Mare. La présence de travaux miniers souterrains à une profondeur inférieure à 50 m sous ou à proximité d'enjeux, et l'existence de désordres liés aux verses a amené la sélection du site pour une qualification rapide des aléas mouvements de terrain en priorité P1 (aléa significatif et enjeux denses). Des études complémentaires de l'aléa sont en cours.

- La concession de Villecelle s'étendant sur les communes de La Tour-sur-Orb, Taussac-la-Billière, Le Pradal, Villemagne, et Combes. Cette zone minière est assez urbanisée, et les travaux miniers y sont dispersés et nombreux. Le plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes y ont été exploités jusqu'en 2001. L'existence de travaux sous les hameaux de Pradal et de Taussac, ainsi que la proximité avec des ouvrages débouchant au jour ont conduit à définir deux petites zones de risque, et pour l'ensemble du secteur une priorité P2 (aléa significatif et enjeux dispersés).

Les autres titres et sites ont été classés sans risque de mouvement de terrain, ou à risque potentiel non prioritaires, ces derniers méritant une attention plus ou moins soutenue selon le niveau de vigilance estimé.

La connaissance et la prise en compte du risque sur la commune

La commune n'est pas concernée par le risque minier.

C. Les protections patrimoniales

La protection au titre des monuments historiques

Definition

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.

Afin d'en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur, un immeuble ou un objet mobilier peuvent être protégés au titre des monuments historiques.

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

Les patrimoines traditionnels (églises et châteaux pour ce qui concerne les immeubles, œuvres d'art et mobilier ancien pour ce qui concerne les objets mobiliers) demeurent très largement majoritaires dans l'ensemble des monuments historiques, et continuent de former la majorité des biens protégés chaque année. Toutefois, une augmentation sensible des catégories de biens protégés a eu lieu depuis les années 1970 : jardins, immeubles et objets mobiliers des XIXe et XXe siècles, patrimoine industriel, scientifique et technique (usines, bâtiments et ouvrages d'art ferroviaires, bateaux, trains, avions ou automobiles, collections scientifiques) occupent désormais une place non négligeable, quoique encore minoritaire, parmi les biens classés et inscrits.

Les effets de la protection sur le bien

En dehors des travaux d'entretien courant dispensés de formalités, **l'immeuble classé** au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique (CST) des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à des catégories de professionnels spécialisés.

En dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités, les travaux sur **l'immeuble inscrit** sont soumis, dans la plupart des cas, à un permis (de construire, de démolir ou d'aménager) ou à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. La délivrance du permis ou la non-opposition à la déclaration préalable intervient après accord du préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à un architecte dès lors qu'ils sont soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Aucune exigence particulière de qualification de l'architecte n'est requise.

Les effets de la protection sur l'environnement immédiat

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune. En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des monuments historiques d'un immeuble, il s'agit alors d'un périmètre de protection adapté. Pour les abords d'un immeuble déjà protégé au titre des monuments historiques, le périmètre de 500 mètres de rayon peut être remplacé par un périmètre de protection modifié, dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale.

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

Servitudes relatives à la protection de l'Eglise de Villeneuve-lès-Béziers

Eglise romane fortement remaniée, l'église de Villeneuve-les-Béziers a été inscrit au titre des monuments historiques le 11 octrobre 1930. Elle est associé à un périmètre de protection de 500 mètres de rayon.

Monument historique



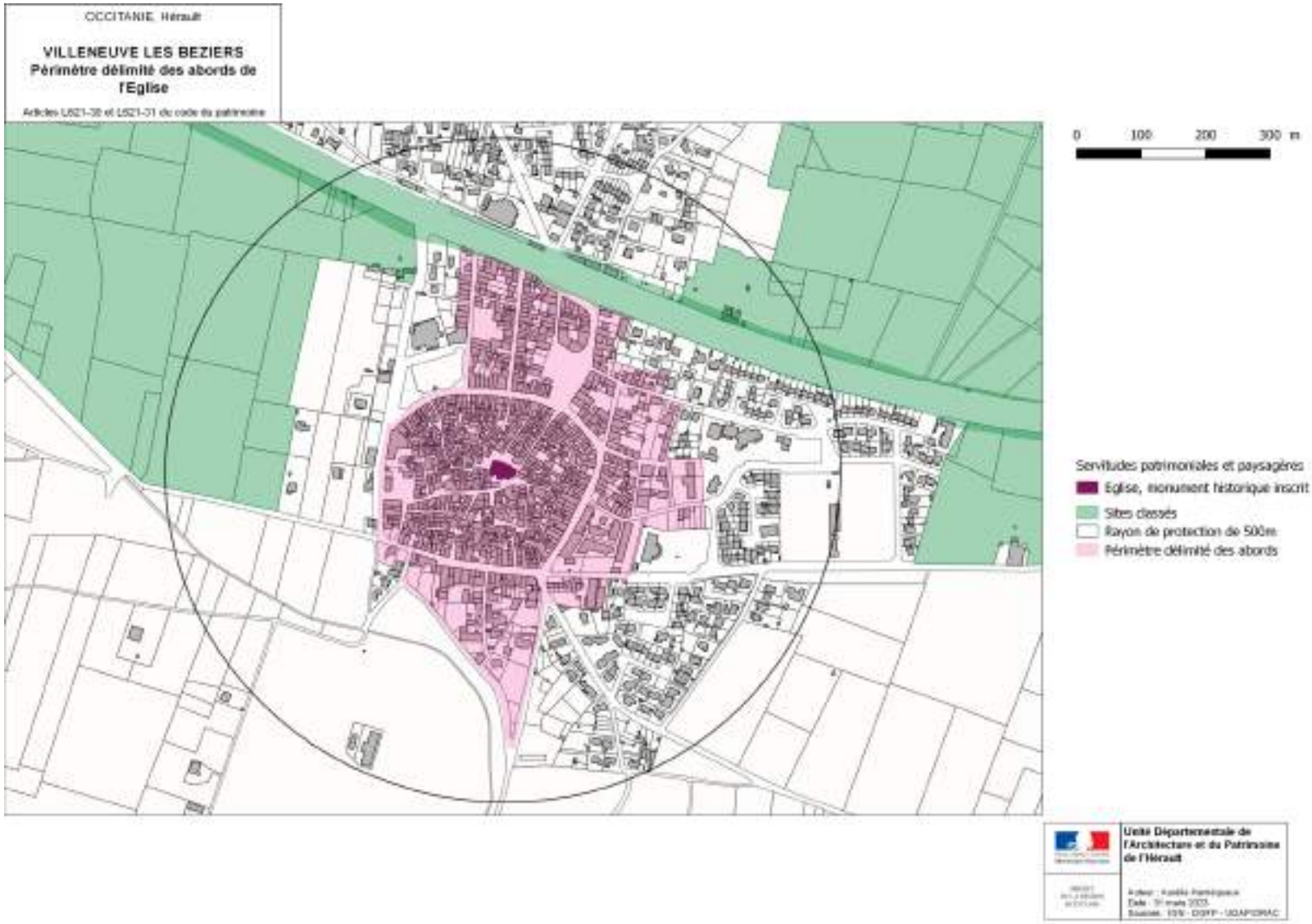




Modification du périmètre de protection de 500 mètres

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, le périmètre de protection modifié (PPM) devient une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres .

Sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, le conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers a délibéré le 10 juillet 2023 pour arrêter le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église. Ce projet a été soumis à enquête publique en 2024 conjointement à la précédente procédure de révision générale. Au cours de cette même année, le conseil municipal a délibéré pour approuver ce périmètre. La procédure d'élaboration du PDA est donc terminée, et son entrée en vigueur interviendra au moment où l'arrêté du préfet de région sera pris.



Les sites inscrits et classés

Definition

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un «paysage», considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers ..., Le dossier est ensuite instruit par la Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

Les effets de la protection sur les sites

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Les sites classés du Canal du Midi

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par deux sites classés :

- Le site classé du Canal du Midi qui concerne tout le linéraire du canal et ses abords

- Le site classé des paysages du Canal du Midi qui concerne certains secteurs dans l'environnement immédiat du canal qui entretiennent une forte connexion avec ce dernier





D. Les servitudes d'utilité publique

Definition

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP) constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;
- soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics… Elles trouvent chacune leur fondement dans un texte ou une législation spécifique (ex : code de l'environnement, code de la santé publique, code forestier ou autres...).

La liste des SUP est fixée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme. Elle classe ces servitudes selon 4 catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : du patrimoine naturel, culturel et sportif. Il s'agit par exemple des sites classés (SC), des sites inscrits (SI), des forêts de protection pour cause d'utilité publique, de la protection des captages d'eaux potables, réserves naturelles (RN), zones agricoles protégées (ZAP), etc. ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

L'opposabilité des SUP aux autorisations d'urbanisme passe par leur annexion au plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ou à la carte communale du territoire concerné (lorsque ce territoire dispose d'un tel document) ou par leur publication au Géoportail de l'urbanisme, dans les délais et autres conditions fixées par le code de l'urbanisme.

A noter que les SUP s'imposent aussi à certains document de planification stratégique supra-communaux comme le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les servitudes d'utilité publique affectant la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Villeneuve-lès-Béziers est concernée par les SUP suivantes :

- AC1 : Servitudes relatives à la protection des monuments historiques (monument historique inscrit Eglise Saint-Etienne)
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels (site classé du Canal du Midi et site classé des paysages du Canal du Midi)
- AS1 : Servitudes de protection des eaux potables (Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché des Forages de la «Gare» et «Gare 2011», Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché du Forage «Station 08», Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché du Forage «Le Moulin», Périmètres de Protection Immédiats et Rapproché et Éloigne du Forage de la «Plaine Saint-Pierre Nord et Sud»)
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisation de distribution et de transport de gaz (gazoduc DN 200 artère Montpellier / Béziers et canalisation de gaz DN 200 et DN 150)
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (Liaison aérienne à 63kV Sauclières / Saint-Vincent 2 et Liaison aérienne à 63kV Saint-Vincent / Sauclières)
- Int1 : Servitudes relatives au voisinage des cimetières
- EL6 : Servitudes grevant les terrains réservés à l'exécution des projets d'élargissement rectification, construction de sections nouvelles ou à la création de champ de visibilité
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)
- PM3 : Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT)(entrepôts Consorts Minguez (ECM) et sites GAZECHIM et SBM FORMULATION)
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 : Servitudes relatives aux chemin de fer
- T5 : Servitudes aéronautiques de balisage et Servitudes de dégagement
- T8 : Servitudes radioélectriques contre les obstacles

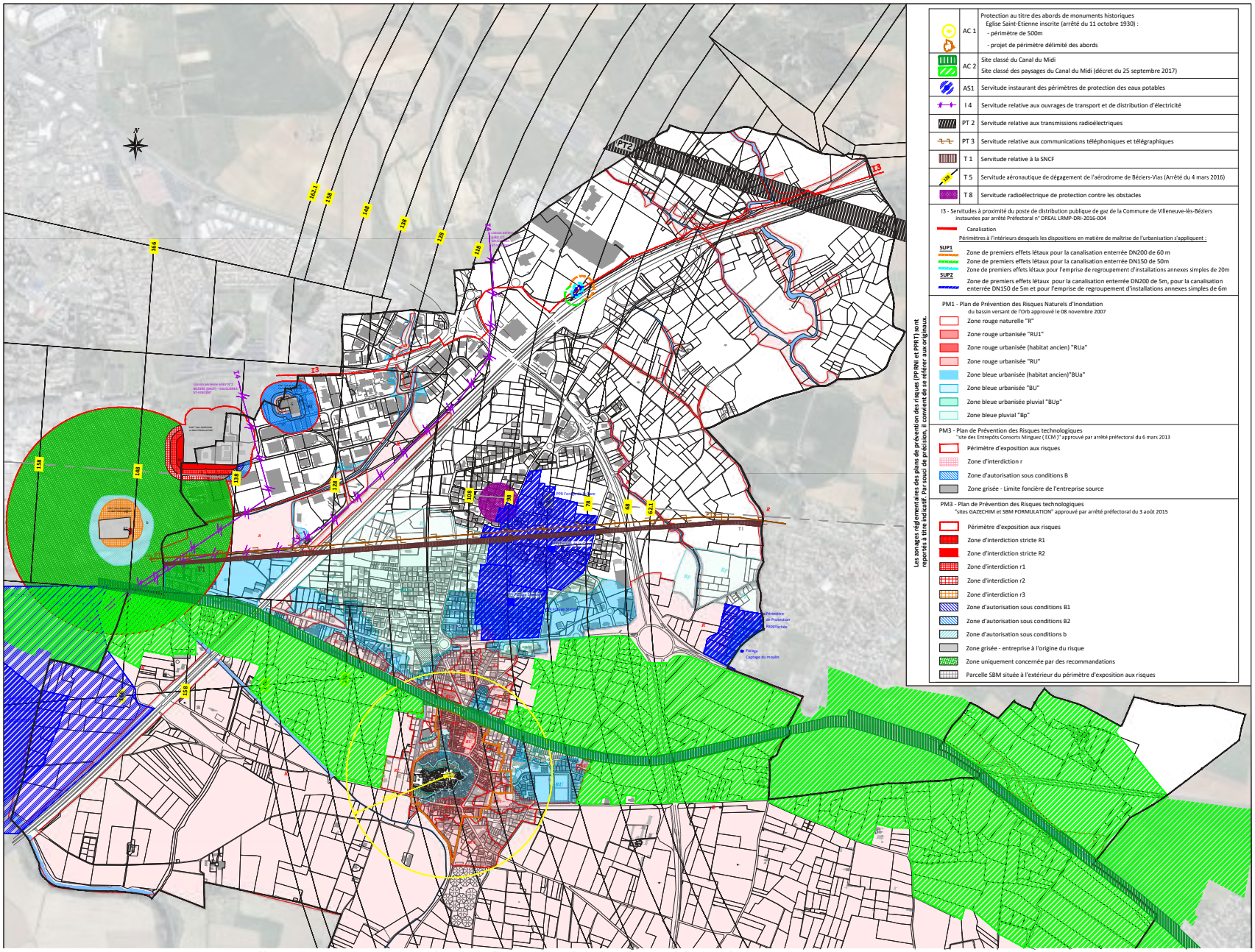


Illustration 75. Extrait du plan des servitudes d'utilité publique de la commune

2. Les prescriptions

A. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le bruit est perçu comme la principale nuisance pour 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.).

Le bruit de circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Les transports terrestres, générateurs de nuisances sonores, peuvent faire l'objet d'un classement. Lorsqu'elles sont bruyantes, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée.

Sur la commune, la gêne sonore est essentiellement due aux infrastructures de transport, cinq voies sont classées bruyantes:

- **l'autoroutes A9 est classée en catégorie 1**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la Ligne Nimes-Port Bou est classée en catégorie 1,** la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur du rail extérieur.
- **l'autoroutes A75 est classée en catégorie 2**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD612 est classée en catégorie 2 et 3 sur certaines portions,** la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m en catégorie 2 et de 100 m en catégorie 3, de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD612B est classée en catégorie 4**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 30 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD64 est classée en catégorie 3**, la zone nécessitant des mesures



Illustration 76. Carte du classement sonore des infrastructures terrestres Hérault - DDTM34

d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret 95-20 du 9 janvier 1995 ainsi qu'à ses arrêtés d'application, et aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement.

B. Les secteurs inconstructibles liés à l'amendement Dupont

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est traversée par 4 axes concernés par les prescritpions des articles L.111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme qui implique le maintien d'une bande inconstructible de part et d'autre de ces axes sur les zones non urbanisées.

«En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.» (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.» (Article L111-8 du Code de l'urbanisme)

Commune	Voie	Largeur bande inconstructible
Villeneuve-lès-Béziers	*Autoroute A9*	*100 m*
Villeneuve-lès-Béziers	*Autoroute A75*	*100 m*
Villeneuve-lès-Béziers	*D64*	*75 m*
Villeneuve-lès-Béziers	*D612*	*75 m*

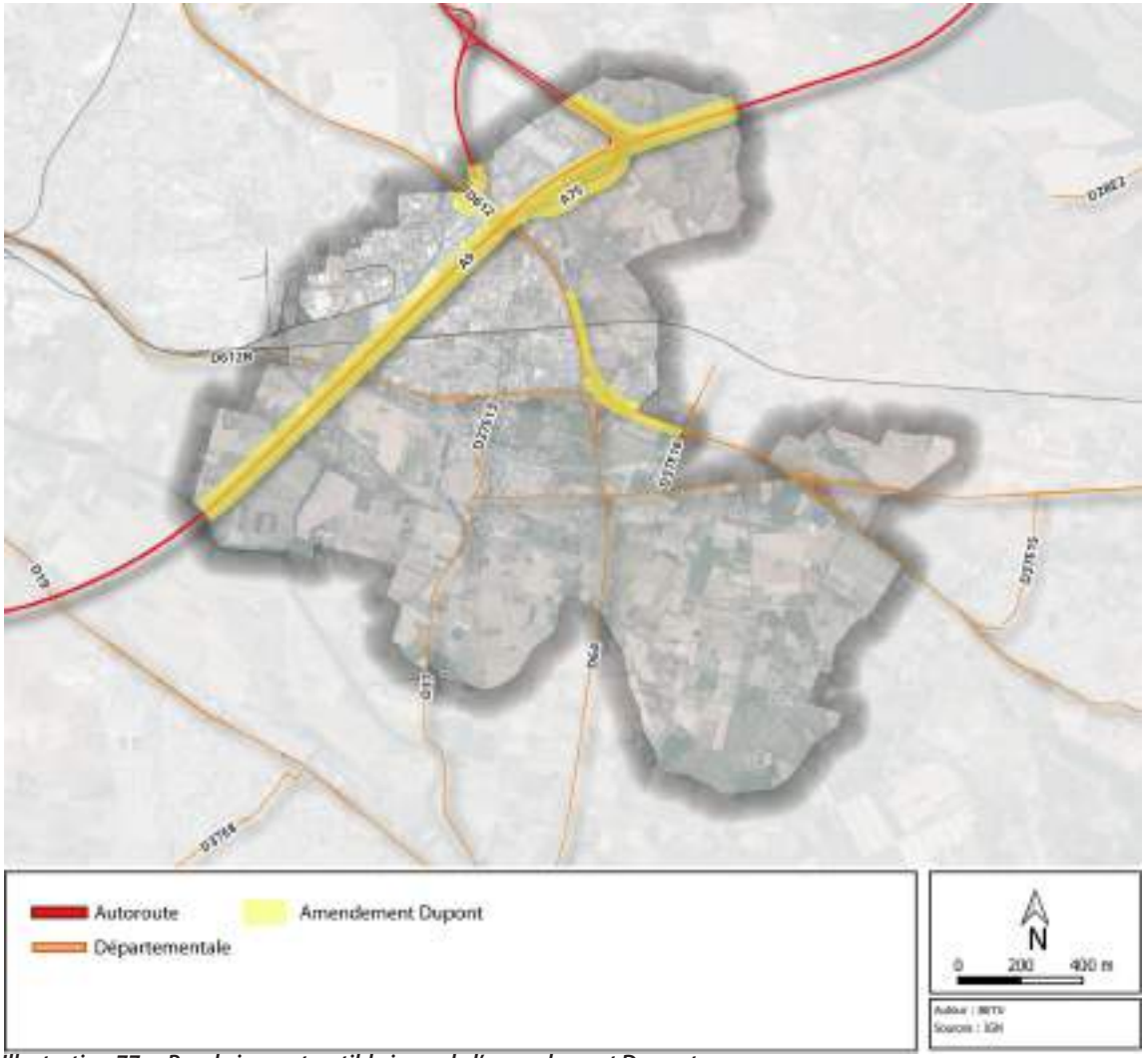


Illustration 77. Bande inconstructible issue de l'amendement Dupont

C.La levée partielle de l'amendement Dupont dans le cadre de la présente révision générale du PLU

Dans le cadre de cette révision, la Municipalité a acté une dérogation partielle aux règles de recul (dites «Amendement Dupont») pour le secteur d'aménagement du «Pôle Services». Cette mesure, localisée au nœud autoroutier A75/A9, vise à permettre une densification cohérente du pôle économique tout en garantissant une insertion paysagère de qualité.

L'étude justificative détaillée, motivant la dérogation partielle aux règles de recul issues de l'Amendement Dupont, est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

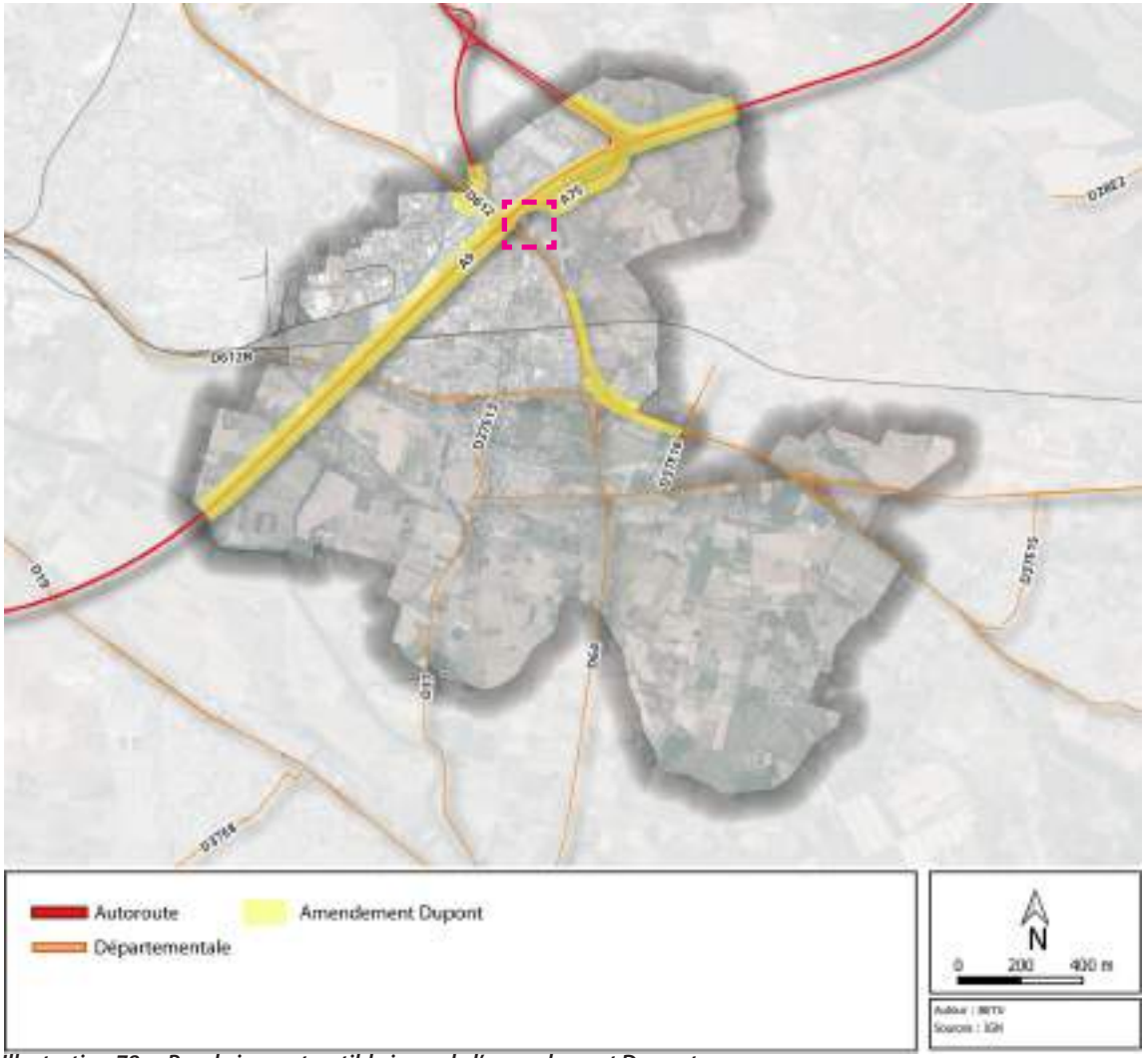


Illustration 78. Bande inconstructible issue de l'amendement Dupont

D. Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan est à l'étude depuis une trentaine d'années.

Stratégique pour le développement et le rayonnement de la région Occitanie, la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan s'inscrit dans le programme des grands projets ferroviaires nationaux conduits par SNCF Réseau.

Le projet de nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan consiste à créer une liaison ferroviaire moderne (haute capacité, haute qualité, haute vitesse) pour répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion à moyen et long terme de l'unique axe ferroviaire de la façade méditerranéenne du Languedoc-Roussillon.

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan

Objectifs

Il doit répondre aux besoins de mobilité exprimés par les territoires et ses habitants, tant pour le transport de voyageurs que de marchandises. Les études ont permis d'affiner progressivement les caractéristiques du projet selon les règles fixées par la grande vitesse et la mixité de la ligne. Les modalités de desserte des agglomérations de Béziers, Narbonne et Perpignan ont également été précisées par l'étude de plusieurs scénarios, tantôt via des dessertes par la gare existante, tantôt avec la création d'une nouvelle gare.

Il est retenu :

- un tracé qui s'inscrit dans le couloir de passage dit « plaine littorale » entre Montpellier et Narbonne, et dans le couloir «Corbières littorales » proposé entre Narbonne et Perpignan.
- un projet apte à la grande vitesse ferroviaire sur l'intégralité de son linéaire et en capacité d'accueillir des circulations mixtes de Montpellier à Perpignan sur les sections les plus circulées, en tenant compte des enjeux d'insertion environnementale et d'économie globale du projet,
- un projet exemplaire en matière d'insertion paysagère, de respect de la biodiversité et de maîtrise des risques environnementaux ;

Historique des études et décisions

En 2011, la zone de passage est affinée dans une bande d'environ 1 000 mètres de large, et les raccordements à la ligne existante sont précisés.

En 2012, des arrêtés portant sur la prise en considération du périmètre d'étude de la



Illustration 79. Projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

ligne nouvelle ferroviaire de Montpellier à Perpignan sont pris par le Préfet de l'Hérault (27 février 2012), le préfet de l'Aude (29 mars 2012) et le Préfet des Pyrénées-Orientales (17 février 2012). Ce périmètre correspond à une zone de passage préférentielle (ZPP) d'environ 1000 mètres de large.

En 2013 est précisé le principe de desserte du Biterrois et du Narbonnais, avec la création de deux nouvelles gares, dont les différents sites d'implantations potentiels sont à étudier et à soumettre à une analyse multicritère. La desserte de Perpignan par la gare centre est privilégiée, conformément au souhait exprimé par les partenaires du projet. Dans le même temps, les études démontrent l'intérêt de la mixité entre Montpellier et Béziers, du fait de la charge de trafic attendue entre Montpellier et Sète. Les possibilités de phasage sont également abordées.

En 2015, le tracé de la ligne nouvelle est précisé et les sites d'implantation des gares nouvelles sont définis en concertation avec les collectivités partenaires pour l'Ouest héraultais et l'Est audois.

La décision ministérielle du 29 janvier 2016 valide le tracé et les sites de gares nouvelles.

Le projet LNMP a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 octobre au 23 novembre 2018 dans le cadre de sa procédure de qualification en projet d'intérêt général (PIG).

L'arrêté préfectoral 2019-1-097 du 30 janvier déclare la LNMP en PIG.

Qu'est-ce qu'un Projet d'Intérêt Général?

Un projet d'intérêt général (PIG) désigne dans le domaine de l'aménagement du territoire, un projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, présentant un caractère d'utilité publique. La qualification d'un tel projet en PIG est un des outils dont dispose l'État pour garantir la réalisation de projet dont la mise en œuvre n'est pas imminente. Le PIG est régi par l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme. C'est le Préfet du Département qui est l'autorité compétente pour qualifier le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan en P.I.G. Ce projet d'ouvrage est en effet destiné au fonctionnement d'un service public, présentant un caractère d'utilité publique ; il a fait l'objet de quatre décisions ministérielles, dont la dernière en date du 1er février 2017 confirme le périmètre et les principales fonctionnalités (tracé, desserte, raccordements, phasage), ainsi que son coût. Cette décision est mise à disposition du public pendant 1 mois du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 dans les communes et les EPCI concernés ainsi que sur le site internet www.PIG-LNMP.com.

Pourquoi actualiser le PIG existant?

Le PIG instauré en 2000 était fondé sur un projet esquissé dans les années 1990, fortement amendé suite au débat public du printemps 2009 et des études détaillées qui l'ont suivi. Le tracé validé par décision ministérielle n°3 du 29 janvier 2016 intègre désormais les raccordements au réseau existant, les emplacements pour deux nouvelles gares et s'écarte du tracé initial, là où des contraintes nouvelles ont émergé (nouvelle urbanisation, risque technologique, sensibilités environnementales, etc.). Une mise à jour est donc nécessaire pour ne pas grever des terrains devenus inutiles au projet actualisé.

Quelles sont les conséquences du PIG

Le recours à la procédure de PIG permet d'assurer la faisabilité technique et financière du projet LNMP en imposant l'instauration d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme des territoires traversés. La qualification par le préfet du projet en PIG induit alors une obligation d'adaptation des documents d'urbanisme nécessaire à sa mise en œuvre. Ces documents doivent être soit modifiés, soit révisés pour faciliter la réalisation du projet qualifié de PIG. Concrètement et suite à la prise d'arrêtés préfectoraux sur les trois départements traversés par le projet, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des communes concernées, devront donc intégrer les emplacements réservés (ER) pour garantir la faisabilité de la LNMP au bénéfice de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet. Une fois ces emplacements retranscrits dans les documents graphiques des PLU, ils ouvrent un droit de délaissement aux propriétaires concernés par ces emplacements réservés, au titre de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme. Il en résulte qu'aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée au droit de ces emplacements réservés (ER), sur des projets incompatibles avec la réalisation de la Ligne. Parallèlement, tout propriétaire concerné par ces ER peut mettre en demeure SNCF Réseau d'acquérir son bien. Pour ce faire, il doit envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de la mairie sur le territoire de laquelle

se situe le bien. La mairie transfère le plus tôt possible ce courrier à SNCF Réseau. Elle doit aussi procéder à l'affichage de ce courrier pendant un mois dans ses locaux et transmettre le certificat à SNCF Réseau pour parfaire la procédure. Le délai de procédure de délaissement régie par le code d'urbanisme est amorcé à la date de réception par le maire du courrier du propriétaire.

La zone de passage préférentielle

L'élaboration d'un projet de l'ampleur de la LNMP nécessite une démarche progressive d'études et de concertations pour parvenir au choix du tracé finalement retenu. Le processus s'échelonne donc dans le temps et il devient nécessaire de garder la possibilité d'étudier des variantes. Dans l'attente de la définition précise des emprises, le maître d'ouvrage du projet, ici SNCF Réseau, demande donc que l'aire d'étude, appelé zone de passage préférentielle soit préservée. Il en découle des arrêtés préfectoraux (datant de 2012) de prise en considération de mise à l'étude du projet de travaux publics LNMP. Ces arrêtés ont instauré une bande d'environ 1000 m de large sur les 3 départements concernés. S'agissant d'une étape provisoire, cette bande n'est pas retranscrite dans les documents d'urbanisme mais seulement annexée. Elle ne produit pas les effets du P.I.G. mais permet au maître d'ouvrage d'opposer un sursis à statuer valable deux ans à des autorisations d'urbanisme qui pourraient rendre plus onéreuse la réalisation du projet ferroviaire. Elle ouvre également un droit de délaissement aux pétitionnaires notifiés d'un refus d'autorisation d'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets au bout de 10 ans si l'exécution des travaux n'a pas été engagée. Depuis 2022, un nouvel arrêté est venu réduire l'emprise de cette ZPP sur le territoire communal.

L'emprise

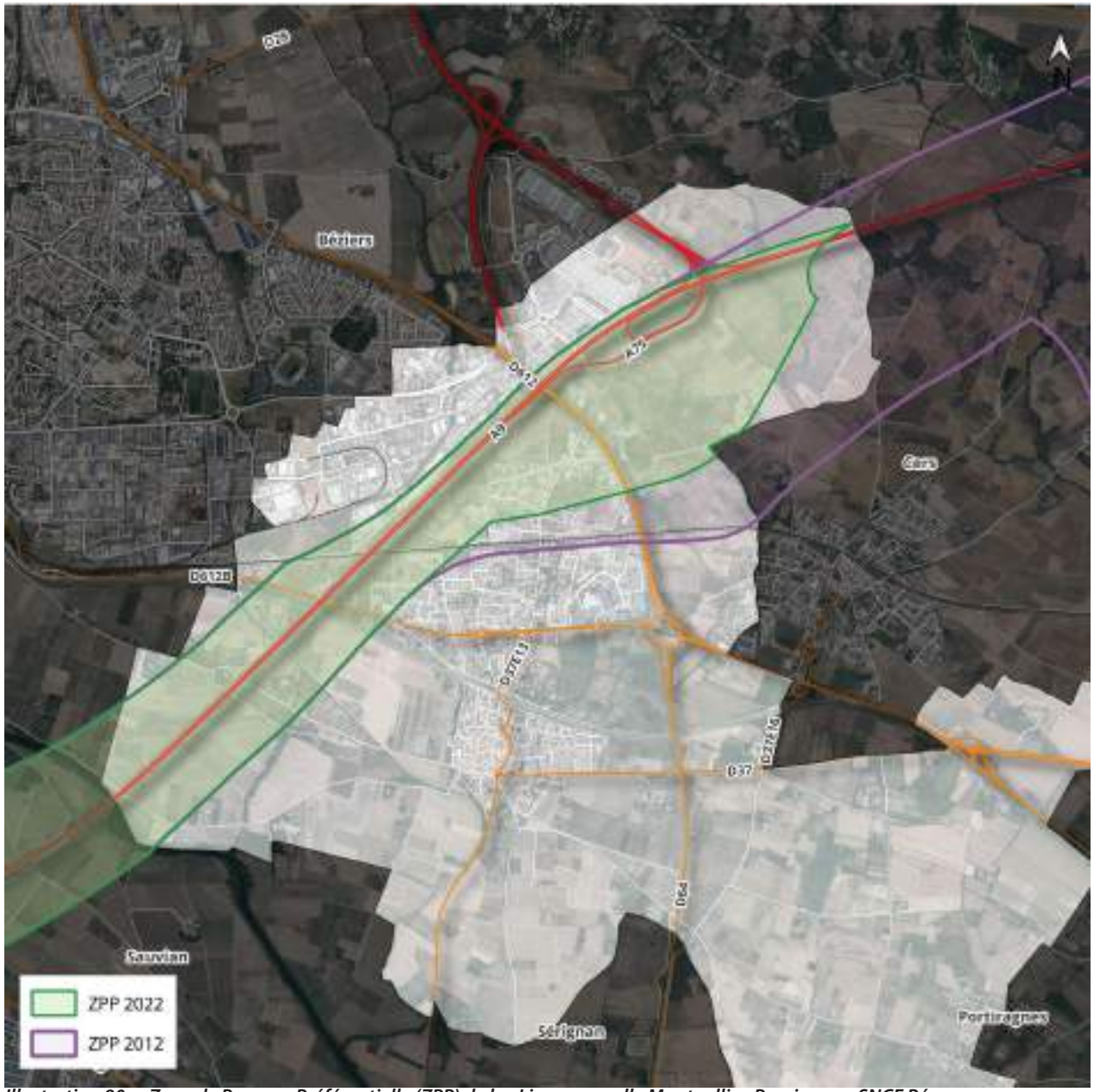


Illustration 80. Zone de Passage Préférentielle (ZPP) de la «Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan - SNCF Réseau

La LNMP sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et sa retranscription dans le PLU

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est fortement impacté par le Projet de «Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan». A la fois par le périmètre de mise à l'étude du projet de travaux intitulé «zone de passage préférentielle» ou ZPP, que par l'emprise du PIG.

Dans le cadre de l'actuelle procédure d'urbanisme, ces 2 emprises sont reportées sur les cartographies. L'emprise du Projet d'intérêt Général LNMP figure en emplacement réservé au profit de SNCF réseau.

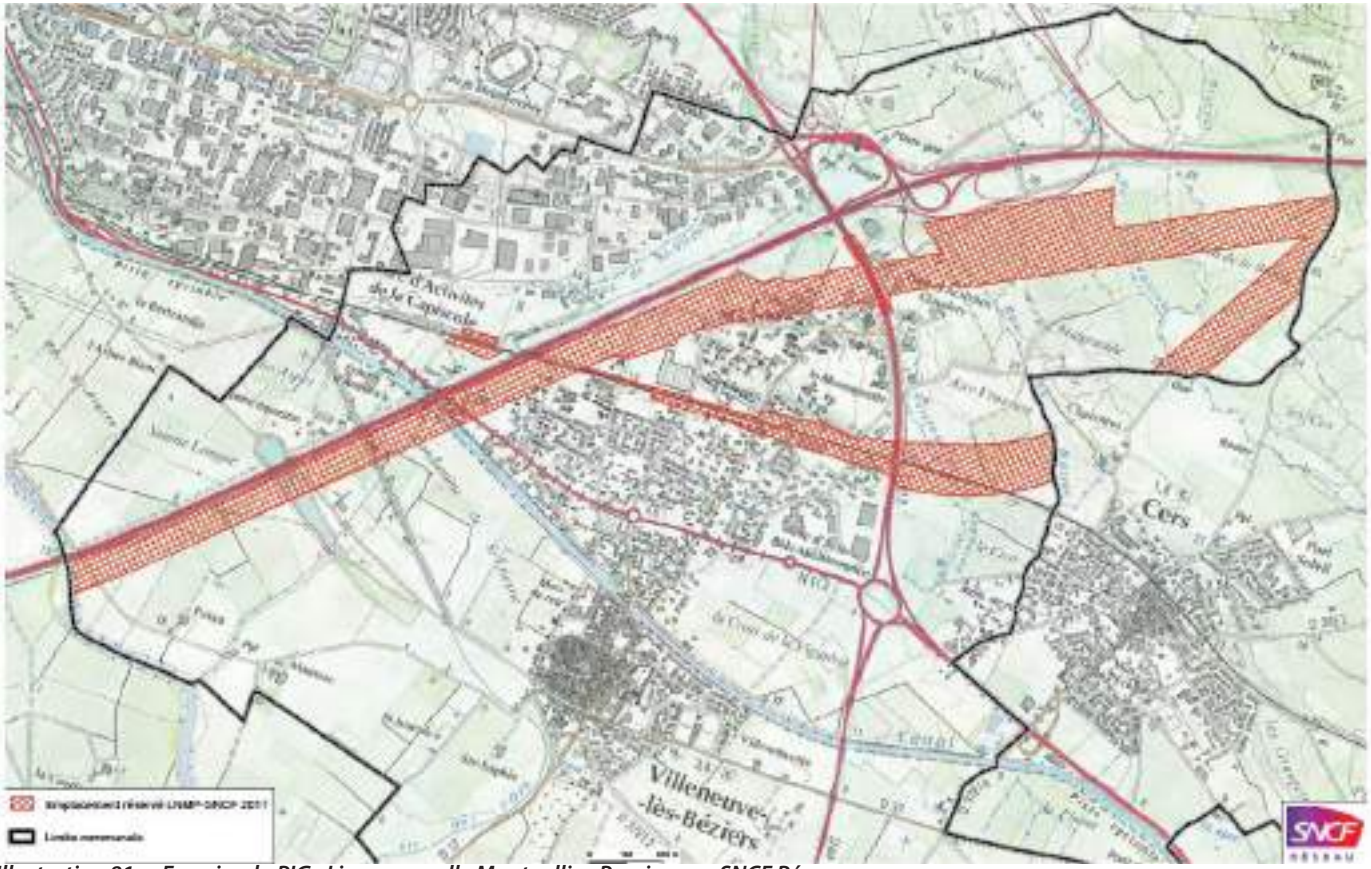


Illustration 81. Emprise du PIG «Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan - SNCF Réseau

E. La préservation du patrimoine archéologique

Les enjeux archéologique et les ZPPA sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers compte de nombreux vestiges archéologiques avérés. La localisation des sites connus à protéger concerne l'ensemble du territoire communal, aussi bien les milieux urbains que les milieux naturels ou agricoles.

Les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers ont été recensés et mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite. **Ces éléments ont permis de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de 9 zones géographiques.**

Afin que les travaux d'urbanisme et d'aménagement ne soient pas de nature à détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés sur ces 9 zones géographiques, elles ont été classées en ZPPA par arrêté préfectoral (arrêté n° 2015023-0032).

Ainsi, sur le territoire de la commune, sont délimitées 9 ZPPA, zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Dans les zones 1 à 7, qui portent sur des sites archéologiques avérés, outre les demandes et déclarations définies à l'article 1er, toutes les demandes ou déclarations suivantes doivent être transmises au Préfet de région :

- permis de construire en application de l'article L.



Illustration 82. Les ZPPA de Villeneuve-lès-Béziers- cartographie issue de l'arrêté préfectoral n °2015023-0032

421-1 du code de l'urbanisme ;

- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;

- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code;

- déclarations préalables en application de l'article L. 421-4 du même code ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code;

- tous les travaux définis à l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux, etc.), sans seuil de superficie.

Dans les zones 8 et 9, qui sont des zones comportant un site archéologique et des concentrations d'indices et/ou de potentialités archéologiques, outre les demandes et déclarations définies à l'article 1er, toutes les demandes ou déclarations suivantes dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 5000 m2 :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;

- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;

- travaux définis à l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux, etc.), le seuil de 10 000 m2 étant ici abaissé à 1000 m2.

Zones sans seuil

- Zone 1 : Centre ancien d'origine médiévale du village de Villeneuve-les-Béziers
- Zone 2: Lézignan, grande exploitation agricole antique occupée au Haut-Empire romain
- Zone 3 : Exploitation agricole gallo-romaine de Faissan
- Zone 4 : Station de Caylus, vaste habitat préhistorique daté du Néolithique moyen et du Néolithique final
- Zone 5 : Claudery II, occupation romaine
- Zone 6 : Deux sites archéologiques sur cette zone, Larenas, habitats antique et médiéval
- Zone 7: Les Côtes, établissement rural romain

Zones avec seuil à 5 000 m²

- Zone 8 : Cette zone, située au Sud du village, possède un fort potentiel archéologique. On y a déjà repéré des indices diffus d'occupation préhistorique et antique
- Zone 9 : Cette zone, située au l'Est du village et à proximité de l'exploitation agricole de Lézignan, posséde un fort potentiel archéologique. On y a déjà repéré des indices diffus d'occupation préhistorique et antique

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer, sur terre et sous les eaux, la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les archéologues interviennent ainsi sur décision de l'État, pour étudier et sauvegarder le patrimoine archéologique, véritables archives du sol.

La préservation du patrimoine archéologique

*«**Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.**»* (Article R.523-1 du Code du patrimoine)

D'après l'article L.521-1 du Code du patrimoine, *«L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, , etc. a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.»*

Champ d'application des opérations d'archéologie préventive

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Entrent dans le champs d'application de l'archéologie préventive:

- La réalisation de ZAC et de lotissements d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha,

- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme mais qui doivent être précédés d'une étude d'impact,
- Certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable,
- Les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Les ZPPA, zones de présomption de prescriptions archéologiques

Comme le précise la DRAC Occitanie, la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, sur son site internet :

Le Code du patrimoine prévoit également la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites «de présomption de prescription archéologique», viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers «*lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage*».

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle «*les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement*». En conséquence, l'État pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler dans un arrêté une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant «***à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social***».

Les mesures d'archéologie préventive

Les prescriptions archéologiques motivées peuvent comporter :

1° La réalisation d'un diagnostic pour mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site;

2° La réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques présentes sur le site et en faire l'analyse.

3° Le cas échéant, l'indication de la modification de la consistance du projet permettant d'éviter en tout ou partie la réalisation des fouilles; ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges.

Modes de saisine du préfet de région

Quant réaliser la saisine?

(art. R523-9 et suivants du code du patrimoine)

Lorsque les projets entrent dans le champ de l'archéologie préventive, le préfet de région est saisi :

- Pour les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir, la saisine est réalisée par le préfet de département; celui-ci adresse au préfet de région, dès qu'il a reçu les éléments transmis par le maire les pièces complémentaires faisant notamment apparaître l'emplacement prévu des travaux sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol ;
- Pour les zones d'aménagement concerté, le préfet de région est saisi par la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la zone qui lui adresse dossier de réalisation approuvé.
- Pour les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme mais qui doivent être précédés d'une étude d'impact, l'aménageur adresse au préfet de région un dossier décrivant les travaux projetés, notamment leur emplacement prévu sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol et indiquant la date à laquelle ils ont été arrêtés.

La saisine anticipée

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

CHAPITRE III. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. Le contexte physique

1. Le climat

A. Le contexte climatique

Le secteur d'étude est situé dans une région de type méditerranéen, marquée par des sécheresses en période estivale et des orages parfois très violents au changement de saison (équinoxe d'automne marquée par des épisodes pluvieux de type cévenol).

Les températures

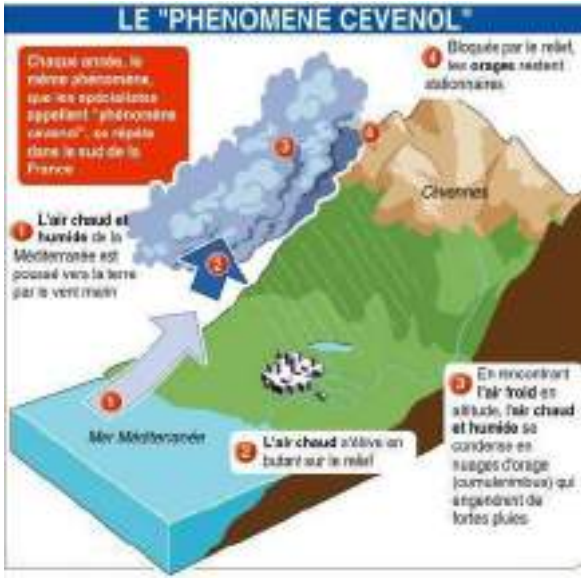
A Villeneuve-lès-Béziers, la température moyenne annuelle est de 14.6°C. Les hivers sont généralement assez doux et les étés sont chaud.

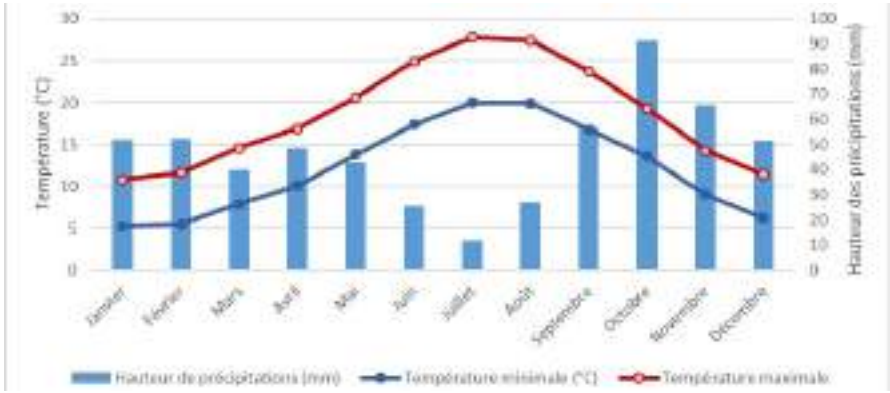
Les précipitations

Les précipitations sont caractéristiques du climat méditerranéen puisqu'elles se produisent pour l'essentiel aux intersaisons et sous forme d'averses violentes; il pleut davantage à Montpellier qu'à Paris et à peine moins qu'à Brest, mais ces pluies sont concentrées sur un nombre de jours inférieur de moitié (752 mm en 90 jours à Montpellier). Ces pluies brutales peuvent être dramatiques pour les sols après une longue période de sécheresse, ravinant la terre et provoquant des inondations. A Villeneuve-lès-Béziers, la hauteur moyenne annuelle de précipitation est de 777 mm. L'ensoleillement de ce secteur est très important avec une moyenne de 300 jours par an à Béziers (le record à Montpellier est de 369 heures d'insolation en juillet).

Le vent

Une autre particularité de ce climat est l'importance des vents qui soufflent de la terre vers la mer. La Tramontane constitue le vent dominant sur toute la partie ouest de l'agglomération montpelliéraine (alors que la partie est de la région se trouve davantage concernée par le Mistral). Il s'agit d'un vent sec et violent, de nord-ouest dans le Languedoc et le Roussillon, qui s'accélère en passant entre les Pyrénées et le sud du Massif central. En hiver il procure une sensation de froid intense tandis qu'en été il accélère la propagation des incendies de forêt.





B. Les évolutions climatiques attendues en Languedoc-Roussillon

Le changement climatique peut induire des changements profonds à l'échelle d'un territoire :

- Augmentation des périodes de sécheresse et de canicule ;
- Renforcement des étiages et pression sur la ressource en eau en été ;
- Augmentation de la sévérité des phénomènes pluvieux (inondations) ;
- Évolution du couvert végétal et modification de la biodiversité ;
- Apparition de nouvelles espèces, développement d'espèces invasives ;
- Accentuation du risque incendie.

Selon le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) du Languedoc-Roussillon, les températures moyennes seraient en augmentation de plus de 2,8 °C à l'horizon 2050, ainsi que le nombre de jours présentant un caractère caniculaire. En revanche, les précipitations moyennes seront en baisse, de l'ordre de 180 mm par an à l'horizon 2050, et seraient accompagnées d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresses. Enfin, le niveau de la mer augmenterait d'environ 1 mètre d'ici 2100 dans la région.

2. Pollutions et nuisances

A. La qualité de l'air

Nature et origine des pollutions de l'air, prise en compte dans le document d'urbanisme

Avec la révolution industrielle et le développement de l'urbanisation, associés à une augmentation du trafic routier, la pollution atmosphérique s'est faite de plus en plus perceptible au cours des dernières décennies. Cette pollution peut avoir diverses origines : industries, agriculture, production d'énergie (chauffage) et transports, pour les principaux. L'ensemble des substances polluantes sont des composantes naturelles de l'air ambiant et ne présentent pas de danger aux taux habituels.

La pollution est généralement concentrée au niveau des zones urbaines et périurbaines, qui concentrent les activités humaines.

Cependant, les conditions météorologiques et la topographie peuvent aussi jouer un rôle important dans l'accumulation et la dispersion des polluants. Les vents favorisent la dispersion des particules polluantes, tandis que le relief peut les contenir dans une zone. Les précipitations provoquent une retombée des polluants qui peuvent alors se retrouver dans les sols.

Les principales sources de pollutions atmosphériques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Selon plusieurs enquêtes, les français sont de plus en plus sensibles aux problèmes liés à la pollution de l'air. En plus de constituer une gêne (mauvaises odeurs, fumées, salissures des façades, etc.) la pollution de l'air peut causer des problèmes de santé tels que des difficultés respiratoires, de l'asthme, ou des irritations. Les effets sur la santé dépendent du polluant, de la durée d'exposition et de la sensibilité de la personne.

Polluants	Sources principales	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Dioxyde de soufre (SO_2)	Résulte de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls...). Émis principalement par les installations de combustions industrielles et de chauffage.	Irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires. Agit en synergie avec d'autres substances notamment les particules. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	Participe aux phénomènes des pluies acides. Contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
Ozone (O_3)	Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier.	Gaz qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire et irriter les yeux. Les personnes sensibles sont celles ayant des difficultés respiratoires ou des problèmes cardio-vasculaires.	Effets néfastes sur la végétation et sur certains matériaux.
Oxydes d'azote (NO_x)	Le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote sont émis lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (chauffages...).	Le NO_2 est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant il favorise les infections pulmonaires.	Le NO_2 participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.
Particules en suspension (PS)	Sont issus de combustibles fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, ...) et d'activités industrielles très diverses (incinération...).	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures. Elles peuvent également conduire à des maladies cardio-vasculaires et des cancers.	Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes les plus évidentes à l'environnement.
Monoxyde de carbone (CO)	Gaz incolore, incolore et inflammable dont la source principale est le trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos ou en cas d'embouteillage.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration et peuvent aboutir à la mort.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO_2 et participe à l'effet de serre.
Hydrocarbures (H.C.) ou composés organiques volatils (C.O.V.)	Combustion incomplète des carburants, de l'industrie pétrolière et utilisation des solvants (imprimerie, peinture).	Irritations et pathologies respiratoires. Peut aller jusqu'au cancer pulmonaire.	Les C.O.V. participent aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique et à l'effet de serre.

L'environnement est également affecté par ces pollutions, participant à la formation de pluies acides, du trou dans la couche d'ozone, ou encore à l'effet de serre. Le contrôle de la qualité de l'air est donc un enjeu important pour nos sociétés, ce qui explique la mise en place de politiques au niveau national et international.

De nombreuses directives visent à établir des règles en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution, et l'énergie au niveau européen, dans un but de développement durable. En France, c'est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite L.A.U.R.E. (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui fixe le cadre réglementaire. Elle est aujourd'hui codifiée par les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle institue le droit de respirer un air sain et le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets, et vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Ainsi, elle fixe de nouveaux objectifs et de nouvelles obligations en matière de surveillance, et impose la mise œuvre de divers outils de planification en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique. Cette dernière est définie dans l'article L.220 comme « l'introduction par l'homme, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». La loi L.A.U.R.E. prévoit la mise en place de mesures d'urgence en cas de dépassement du seuil d'alerte pour certains polluants, et la mise en place des mesures techniques et fiscales qui visent à réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émissions polluantes.

Le décret n°98-360 définit des objectifs de qualité et des valeurs limites à respecter sur tout le territoire français pour 7 polluants : dioxyde de soufre, particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone, plomb, monoxyde de carbone et benzène.

La loi de 1996 prévoit également la mise en place d'outils de planification permettant de respecter les objectifs fixés en matière de qualité de l'air :

- Les Plans de Déplacement Urbains (P.D.U.), d'après la circulaire du 8 novembre 1999, sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils permettent de favoriser les moyens de déplacement les moins polluants ;
- Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), d'après le décret du 6 mai 1998, ne sont pas obligatoires mais ont pour objectif d'établir un état environnemental et sanitaire régional en rapport avec la pollution atmosphérique. Des orientations de respect des objectifs de qualité sont alors fixées ;
- Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'après le décret du 25 mai 2001, sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou les zones à niveau de pollution élevée. Ils ont pour objectif de ramener la concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la loi.

Situation à l'échelle régionale

En région Languedoc-Roussillon, c'est l'organisme AIR Languedoc-Roussillon, association agréée par l'État, qui est chargée de la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information, en application de la loi sur l'air de 1996.

Il a été missionné dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (S.R.C.A.E.) pour fournir un bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon. Le S.R.C.A.E. a été instauré par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Les objectifs qualité à atteindre et les valeurs limites sont présentés dans le tableau suivant :

Polluants	Objectif qualité	Valeur limite
SO_2 (dioxyde de soufre)	50 µg/m³ moyenne / an	125 µg/m³ moyenne / j
NO_2 (dioxyde d'azote)	40 µg/m³ moyenne / an	40 µg/m³ moyenne / an
		200 µg/m³ moyenne / h
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m³ moyenne / 8h	-
O_3 (ozone)	Protection de la santé humaine	120 µg/m³ moyenne / 8h
	Protection de la végétation	65 µg/m³ moyenne / j
PM10 (particules de diamètre <10 µm)	30 µg/m³ moyenne / an	40 µg/m³ moyenne / an
		50 µg/m³ moyenne / j
PM2,5 (particules de diamètre <2,5 µm)		25 µg/m³ moyenne / an (objectif 2015)
Benzène (C.O.V.)		5 µg/m³ moyenne / an

Légende (définitions du M.E.D.D.T.L.) :

***Objectif qualité** : un niveau à atteindre à long terme, et à maintenir sauf lorsque cela n'est pas réalisable, par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.*

***Valeur limite** : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, fixé sur la base de connaissances scientifiques, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.*

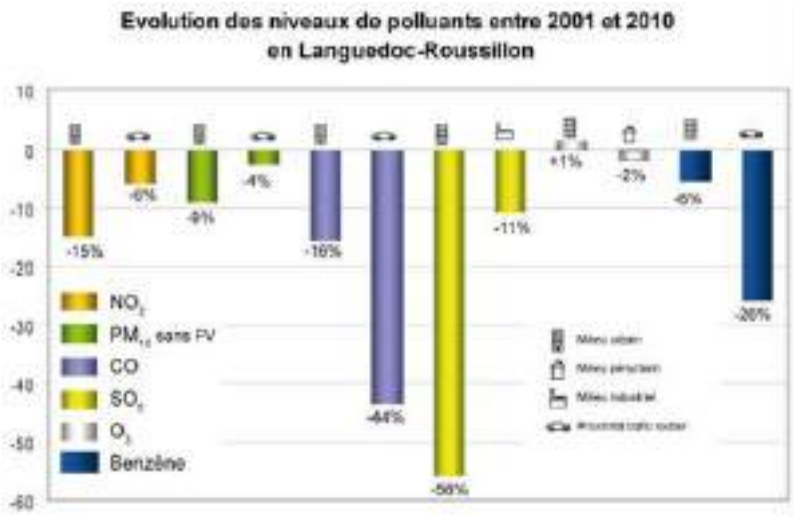
En ce qui concerne la région Languedoc-Roussillon, la source principale d'émission est le secteur des transports routiers entrainant un non-respect des valeurs limites de NO2. Le Languedoc-Roussillon est également particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques (ozone), favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région. L'objectif qualité n'est pas respecté pour cette molécule ni pour les PM 2,5 et le benzène. En revanche, la région respecte tous les autres taux fixés pour les polluants atmosphériques.

Les polluants dont les concentrations ont peu évolué entre 2001 et 2010 sont généralement ceux pour lesquels les concentrations ne respectent pas les seuils réglementaires : NO2 à proximité du trafic routier et O3 en milieu urbain et périurbain.

Le benzène à proximité du trafic routier constitue une exception : l'objectif de qualité n'est pas respecté en 2010 malgré la nette diminution des concentrations constatées entre 2001 et 2010 (- 26 % en moyenne).

Inversement, les polluants dont les concentrations ont diminué de plus de 10 % entre 2001 et 2010 sont, à l'exceptio n du benzène à proximité du trafic routier, ceux pour lesquels les concentrations sont, chaque année, nettement inférieures aux seuils réglementaires.

La situation générale s'améliore mais les efforts doivent être poursuivis.



Evolution	Polluants	Situation vis-à-vis des seuils réglementaires
Nette diminution (> 20%)	CO à proximité du trafic routier SO_2 en milieu urbain Benzène à proximité du trafic routier	**CO, SO_2** : Concentrations nettement inférieures aux seuils réglementaires **Benzène** : concentrations nettement inférieures à la valeur limite mais l'objectif de qualité n'est régulièrement pas respecté
Diminution significative (entre 10 et 20%)	NO_2 et CO en milieu urbain SO_2 en site industriel	Concentrations inférieures aux seuils réglementaires *Pour NO_2 en milieu urbain, dans certaines situations, les niveaux peuvent être proches des seuils réglementaires*
Pas ou peu d'évolution (< 10 %)	NO_2 et PM 10 à proximité du trafic routier PM 10 et benzène en milieu urbain O_3 en milieu urbain et périurbain	**Benzène** : valeur limite respectée **NO_2 et O_3** : seuils réglementaires dépassés. **PM 10** : concentrations proches des seuils réglementaires sans toutefois les dépasser

La situation locale – Contexte à Villeneuve-lès-Béziers

Les polluants atmosphériques

La commune de Villeneuve-lès-Béziers appartient à la zone « Biterrrois – Narbonnais » définie par Air LR, qui s'étend autour de Béziers, de Capestang au sud-ouest à Pézenas au nord-est, en englobant Valras-Plage, Portiragnes et Vias sur le littoral.

L'indice Atmo de qualité de l'air, calculé à partir des relevés de la station Biterrois et Narbonnais de Corneilhan, est globalement bon d'octobre à avril mais devient médiocre durant la période printanière et estival. L'indice Atmo est calculé par rapport au taux de quatre polluants atmosphériques. Sont ainsi pris en compte les taux d'ozone (O3), de dioxyde de soufre (SO2), de dioxyde d'azote (NO2) et celui de particules fines (PM10).

L'ensemble des polluants émis à l'échelle de la CABM sont dus majoritairement à l'agriculture et au transport routier en proportion moindre.

Par ailleurs, les derniers résultats disponibles pour l'Ozone durant la période estivale de pic (bilan 2015) montrent que depuis 2012 les moyennes estivales sont relativement basses et restent en-deçà de celles de la période précédente (2004-2011). Cependant, l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'a pas été respecté, presque 10% des jours durant les étés 2015 et 2016 et l'objectif de qualité pour la protection de la végétation est systématiquement dépassé de façon importante. Hors période estivale, les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation de l'ozone. L'indice OZONE est donc majoritairement «Bon ».

Les substances allergènes

Une autre source de nuisance liée à l'air est la présence de substances allergènes

véhiculées par le vent. Ces substances, particules ou corps organiques sont susceptibles d'entraîner une réaction allergique (réaction anormale et excessive du système immunitaire) chez certains sujets. Le climat de l'Hérault est relativement favorable à la dispersion des pollens (fort ensoleillement, température élevée, vent modéré, peu de précipitations) et est donc propice au développement d'allergies. Le département est notamment concerné par les pollens d'arbres tels que les chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, mais également par des pollens de plantes herbacées comme les graminées.

L'agriculture

L'agriculture peut être source de pollutions atmosphériques telles que les C.O.V., les P.M., ou les NOx. L'émission de particules est due au travail du sol et à la récolte, aux engins agricoles (combustion, abrasion des freins et des pneumatiques), et aux épandages d'engrais et de pesticides. Plus particulièrement, l'I.R.S.T.E.A. (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) a estimé que 15 à 40 % des produits phytosanitaires appliqués sur les vignes étaient perdus dans l'air sous forme de gouttelettes de pulvérisation, ou par érosion éolienne sur des sols nus. L'agriculture est représentée par des exploitations de taille moyenne et dominée par l'activité viticole sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Les émissions peuvent être considérées comme mesurées. En tout état de cause, les pratiques agricoles comme l'épandage ou l'utilisation de produits phytosanitaires sont encadrés par la réglementation.

B. Pollutions des sols et activités industrielles

L'inventaire des sols et sites pollués

Les bases de données Basias et Basol

La base de données BASIAS du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense les industries potentiellement polluantes en activité ou non.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.
- De conserver la mémoire de ces sites.
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, tout en gardant la mémoire des sites et en fournissant des informations utiles aux acteurs locaux.

Ce site internet permet une recherche par département par commune et par type d'activité.

La localisation des sites s'effectue par cartographie ou par liste. Une fiche signalétique de chaque site est également disponible.

La base de données BASOL, quant à elle, dresse un inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués, à des taux importants, et nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS recense 11 sites industriels ou activités de services potentiellement polluants sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Il n'y a pas de retour pour la commune concernant les sols pollués (base de données BASOL).

N° identifiant SIRET	N° identifiant SIRENE	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]

Les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont toutes les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers et de provoquer des pollutions ou nuisances pour l'environnement et la population. Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulière.

Une nomenclature les énumère et les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

16 ICPE sont recensées sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
RAPHAEL MICHEL	[illegible]	[illegible]	Enregistrement	Non Seveso	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Autorisation	Non Seveso	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Autorisation	Seveso seuil haut	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Autres régimes		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Autres régimes		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Autorisation	Non Seveso	[illegible]

C. Bruit et environnement sonore

Généralités

Le bruit est un son produisant une sensation auditive jugée désagréable. Il est caractérisé par sa hauteur ou fréquence (grave à aigüe, en hertz), et par son niveau sonore ou intensité, exprimés en décibels (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir des sons dont la fréquence varie entre 20 et 20 000 Hz, ou 0 et 120 dB (seuil de la douleur).

Un excès de bruit peut avoir des effets sur le système auditif, en termes de perte d'audition, mais l'exposition récurrente à un niveau sonore élevé peut également perturber plus largement l'organisme et agir sur le sommeil, le comportement. Le bruit peut ainsi être à l'origine de troubles nerveux, digestifs, ou cardio-vasculaires. La pollution sonore peut donc fortement impacter notre vie quotidienne. La lutte contre le bruit est un véritable enjeu de développement durable.

Les effets néfastes du bruit dépendent du niveau sonore et de la fréquence, mais également de la durée d'exposition. Afin de mesurer les impacts potentiels d'un bruit, on utilise donc le LAeq (Level Acoustic equivalent), qui prend en compte ces différents paramètres. C'est la moyenne des niveaux sonores pondérés par la fréquence, mesurés pendant les périodes de références jour (6h – 22h) et nuit (22h – 6h).



La réglementation liée au bruit

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement (article L.571-1 et suivants) réglementent l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants. La première loi globale sur le bruit en droit français date du 31 décembre 1992. Elle instaure des mesures de prévention des émissions sonores et réglemente certaines activités bruyantes. Suite à cette loi, le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 impose le recensement et le classement des infrastructures des transports terrestres en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il concerne les infrastructures comportant un trafic journalier moyen de plus de :

- 5 000 véhicules (route) ;
- 50 trains (voies ferrées) ;
- 100 autobus ou trains (en milieu urbain).

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, précise :

- Les niveaux sonores de référence pour classer les infrastructures dans l'une des 5 catégories ;
- La largeur maximale de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ;
- Les niveaux d'isolement minimum des façades des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs;
- Le classement sonore est approuvé par arrêté préfectoral.

Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres précise que les infrastructures en construction ou en réaménagement, qui conduisent à un accroissement du trafic, doivent faire l'objet d'un certain nombre de mesures. En particulier, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les dispositions pour limiter le bruit en façade des bâtiments sensibles (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.). C'est l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières qui fixe les valeurs qui doivent être inférieures à 65, 60 ou 55 dB selon les bâtiments considérés.

La volonté d'une approche commune au sein de l'Union Européenne afin de répondre de manière harmonisée à la problématique du bruit dans l'environnement a été confirmée par la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français dans le Code de l'Environnement (articles L.572-1 à L.572-11), et relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Elle s'applique au bruit des infrastructures de transport et des industries, mais pas au bruit de voisinage ou au bruit dans les lieux de travail. Elle préconise l'établissement d'une cartographie de l'exposition au bruit et l'adoption de plans d'action pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, basés sur ces cartes.

Le décret d'application du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), modifient le Code de l'Urbanisme et précisent les notions présentées au niveau législatif et les modalités de mise en œuvre de la cartographie et des plans de prévention.

Environnement sonore à Villeneuve-lès-Béziers

Le P.P.B.E. de l'Hérault a été approuvé par l'Assemblée Délibérante du Conseil Général en avril 2020. Ce document a permis d'identifier les « Zones Bruyantes » du département, c'est-à-dire les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires où sont présents des bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement et de santé). Le P.P.B.E. vise ainsi à prévenir les effets nocifs du bruit et réduire les niveaux de bruit lorsque nécessaire.

Les infrastructures de transport terrestres classées bruyantes sur le territoire communal

Dans l'Hérault, il existe un classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDTM34).

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée.

Sur la commune, la gêne sonore est essentiellement due aux infrastructures de transport, cinq voies sont classées bruyantes:

- **l'autoroute A9 est classée en catégorie 1**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **l'autoroute A75 est classée en catégorie 2**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la Ligne Nimes-Port Bou est classée en catégorie 1,** la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur du rail extérieur.
- **la RD612 est classée en catégorie 2 et 3 sur certaines portions,** la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m en catégorie 2 et de 100 m en catégorie 3, de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD612B est classée en catégorie 4**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 30 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD64 est classée en catégorie 3**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence (dB(A))		Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (m)	Voies classées à Sauvian
	Période diurne	Période nocturne		
1	L>83	L>78	300	A9
2	83>L>79	78>L>74	250	-
3	79>L>73	74>L>68	100	-
4	73>L>68	68>L>63	30	RD 19
5	68>L>63	63>L>58	10	-

Toutes les routes sont génératrices de bruit. L'intensité de celui-ci dépend fortement du trafic qu'elles supportent.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par la problématique des nuisances sonores provenant du trafic de transport via six axes : l'A9 (catégorie 1), l'A75 (catégorie 2), la RD612 (catégorie 2 et 3), la RD612B (catégorie2), la RD64 (catégorie 3), ainsi que par la voie ferrée (catégorie 1).



Routes en service
- CATEGORIE = 5 - 10 m
- CATEGORIE = 4 - 30 m
- CATEGORIE = 3 - 100 m
- CATEGORIE = 2 - 250 m
- CATEGORIE = 1 - 300 m

Lignes en projet
- ETAT = En projet

Voies férrées en service
- CATEGORIE = 1 - 300 m (en service)

Illustration 83. Carte du classement sonore des infrastructures terrestres Hérault - DDTM34

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)

Sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, la gêne sonore est essentiellement due aux infrastructures de transport. Le bruit de circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

L'illustration suivante présente la carte des bruits stratégique (CBS) de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55dB (A) à supérieur à 75 dB (A).

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

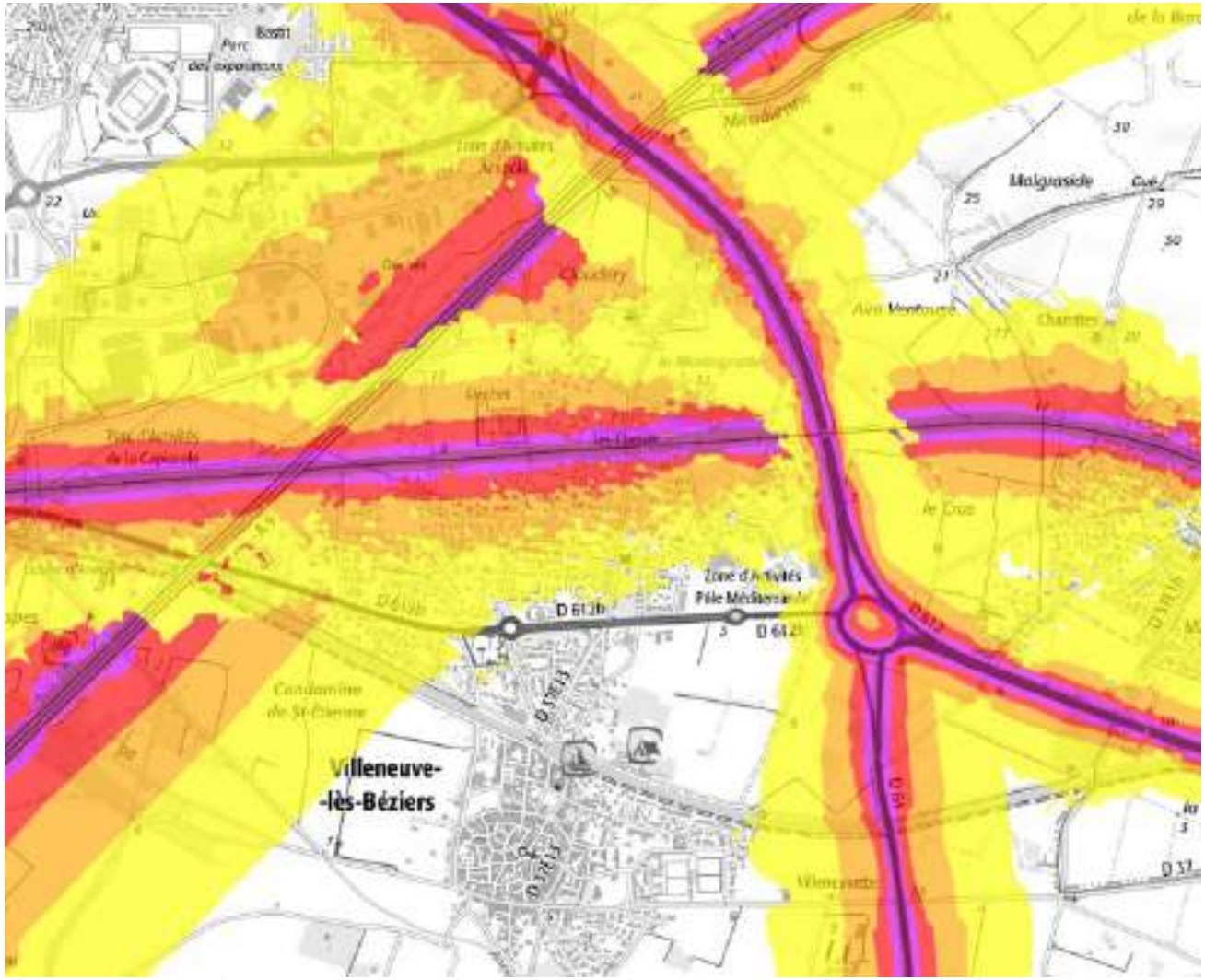


Illustration 84. Carte de Bruit Stratégique (CBS) de type A localisant les zones exposées au bruit en période de jour (6h 22h) - DDTM34

D. Gestion des déchets

Contexte réglementaire

Avec l'évolution des modes de consommation et la croissance démographique, la production de déchets a fortement augmenté au cours des dernières décennies. En France, la production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans et représente en moyenne 1 kg par habitant et par jour. Le traitement des déchets est donc une réelle problématique pour nos sociétés, que ce soit en termes de place disponible (enfouissement), d'environnement (pollution de l'air, des sols et des eaux), ou sur le plan économique. La réglementation, que ce soit au niveau européen ou au niveau national, vise donc à encadrer la production et la gestion des déchets afin de limiter les incidences sur l'environnement.

Au niveau européen, la Directive Cadre n°2008/98/CE sur les déchets établit une hiérarchie des moyens de gestion des déchets. Il s'agit de privilégier :

1- la prévention ;

2- le réemploi ;

3- le recyclage ;

4- les autres formes de valorisation ;

5- l'élimination sans danger.

La directive impose notamment aux Etats membres d'établir des programmes nationaux de prévention des déchets. Elle fixe également des objectifs de réemploi, recyclage et valorisation à atteindre d'ici 2020 : 50 % des déchets ménagers sont assimilés, ainsi que 70 % des déchets de construction et de démolition.

La directive a été retranscrite dans le droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011.

En France, la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, a servi de base à la réglementation. Ces lois posent les grands principes : définition de la notion de déchet et de déchet ultime (ceux que l'on n'est pas en mesure de traiter dans les conditions techniques et économiques du moment), responsabilité du producteur de déchets jusqu'à l'élimination et principe de pollueur-payeur (les frais résultants des mesures de lutte contre les pollutions sont à la charge du pollueur), information du public, et élaboration de plans nationaux, régionaux et départementaux d'élimination des déchets.

Notamment, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.), opposable aux tiers, a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics ou par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis dans l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, qui sont de :

- Dresser l'inventaire des quantités de déchets ménagers et assimilés ;
- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les lois Grenelle, conformes à la directive européenne sur les déchets, ont conduit à la transformation des P.D.E.D.M.A. en Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.D.P.G.D.N.D.). Ces nouveaux plans intègrent donc les objectifs du Grenelle, à savoir :

- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur les 5 premières années (à partir de 2009) ;
- L'augmentation du recyclage de matières organiques des déchets ménagers est assimilés à un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015, contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- La diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités partant à l'incinération ou au stockage.

Situation locale

La collecte des déchets dans l'Hérault

L'attraction forte de l'Hérault a un impact important sur la population, qui s'accroît chaque année d'environ 12 000 habitants permanents supplémentaires et 900 000 touristes. C'est pourquoi, les ratios par habitant sont calculés sur la population sédentaire pondérée par la population estivale.

	2006	2011	variation
Population du Plan	1 170 660 hab.	1 238 780 hab.	+ 5,8%
Tonnage déchets collectés	822 000 t.	834 000 t.	+ 1,5%
Ratio / habitant	702 kg/hab.	673 kg/hab.	-4,1%

Enfin, la caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2010 a montré qu'elles contiennent potentiellement 55% de déchets recyclables ce qui représente à l'échelle du plan :

- 117 000 T de déchets fermentescibles
- 35 500 T d'emballages cartons et plastiques
- 30 000 T de papiers dont 30% de COUNA (courriers non adressés)
- 25 500 T de verre

La prévention de la production des déchets et l'amélioration des performances de tri deviennent un impératif pour atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Les lois « Grenelle » fixent notamment pour objectif le recyclage de 75 % des emballages d'ici à 2012.

La collecte des déchets à Villeneuve-lès-Béziers

À Villeneuve-lès-Béziers, les déchets sont actuellement gérés par la CABM. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est assuré par le SITOM Agde-Pézenas.

Depuis 2012, l'Agglo exerce en gestion directe la collecte de 90 304 habitants sur les 110 589 habitants qui la composent, soit 82% de sa population. La compétence liée à l'organisation de la collecte et la valorisation des déchets ménagers s'exerce avec quelques distinctions.

L'agglo gère directement la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre sur les communes de Béziers, Cers, Sérignan, Valras-Plage, et Villeneuve les Béziers.

La déchetterie communautaire est située sur la commune de Cers.

Collecte en porte en porte

La collecte des déchets est un service bihebdomadaire, réalisé avec un matériel adapté (bennes à ordures, etc.). Les déchets collectés sont à la fois les déchets issus des ménages et une partie des déchets assimilés provenant des entreprises, commerçants et artisans.

Point d'Apport Volontaire

Des points d'apports volontaires sont disséminés sur le territoire communal pour permettre de récupérer verre, emballages et journaux revues magazines. Pour les habitations hors centre, un système de bacs est mis en place, pour trier lors de la collecte en porte en porte.

Déchèterie

La déchèterie intercommunale est un équipement gardienné qui permet de déposer gratuitement des déchets ménagers par catégorie de matériaux.

La prise en compte des nouvelles installations dans le P.L.U.

La révision ou l'élaboration du P.L.U. doit intégrer les réflexions pour déterminer le site le plus adapté quant à la localisation des sites de collecte ou de traitement en fonction des contraintes liées aux nuisances et à l'accessibilité en matière d'infrastructures. Les zones d'activités sont notamment des sites adaptés pour accueillir des installations comme les déchetteries.

Il existe une relation d'opposabilité entre le règlement du P.L.U. et l'ouverture d'une installation classée. Cette dernière doit appartenir aux catégories mentionnées dans le document d'urbanisme. Cette contrainte renforce la nécessité d'intégrer les réflexions relatives au traitement des déchets dans le document d'urbanisme, sauf à prévoir un règlement très permissif sur les installations classées, ce qui n'est pas recommandé.

Le P.L.U. peut permettre en outre de réserver le site identifié par la mise en œuvre d'un emplacement réservé.

Les zones de développement de l'urbanisation doivent également prendre en considération la proximité des secteurs d'épandage compte tenu des risques de nuisances olfactives.

Les annexes du PLU doivent reprendre les schémas des systèmes d'élimination de déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets.

Le système de collecte et tri des déchets apparaît de taille suffisante et assez développé au regard de l'importance de la commune.

E. Synthèse des pollutions et nuisances

Atouts	Contraintes
Déchets : • La mise en œuvre du tri sélecté • Une déchetterie à moins de 10km	Nuisances : • Une qualité de l'air plutôt médiocre en été • Un environnement sonore plutôt bruyant • Une activité agricole potentiellement source de pollutions • La présence de 3 anciens sites industriels potentiellement sources de pollution
Enjeux	
Nuisances : • Prendre en compte les nuisances dans les réflexions d'aménagement (implantation du bâti) Déchets : • Continuer le travail de sensibilisation de la population à la problématique des déchets • Poursuivre la gestion des déchets de qualité	

3. La topographie, l'hydrologie et l'hydraulique

A. La topographie communale

La commune de Villeneuve-lès-Béziers s'inscrit globalement en zone de plaine, avec une altitude variant entre 5 et 12 mètres au dessus du niveau de la mer.

Le relief de la commune de Villeneuve-lès-Béziers reste donc peu marqué, ce qui confère un caractère particulier aux paysages présents sur la commune, avec une plaine agricole offrant de larges points de vue en partie Sud (intégrant la plaine de l'Orb), alors que la partie Nord s'inscrit en limite d'un paysage de petites collines.

En lien avec la géologie des lieux et les paysages dominants, le territoire de Villeneuve-lès-Béziers apparaît comme appartenant à deux entités distinctes au plan du relief :

- La partie située au Sud du Canal du Midi s'inscrit dans la vaste plaine alluviale de l'Orb; en outre, la nappe alluviale est, par endroits, presque affleurante en période hivernale.
- La partie située au Nord du Canal du Midi est caractérisée par une pente générale orientée vers le Sud, et un léger vallonnement visible notamment sur le secteur de la Montagnette.

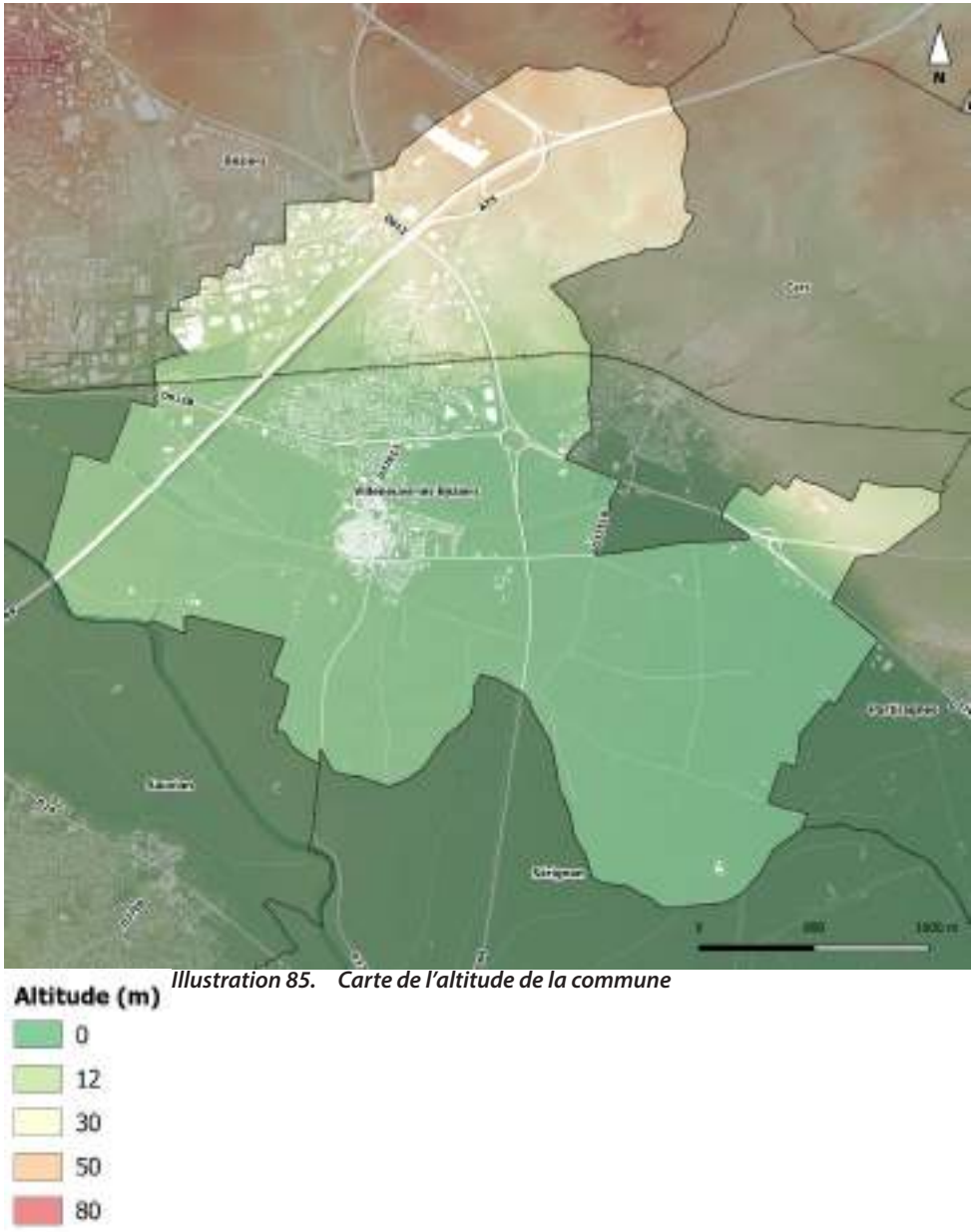


Illustration 85. Carte de l'altitude de la commune

B. L'hydrographie communale

Le réseau hydrographique de la région de Villeneuve-lès-Béziers est assez dense. Le cours d'eau principal est l'Orb. Ce fleuve est long de 136 km, prend sa source à 825 m d'altitude dans les causses de Romiguières et se jette dans la Méditerranée au droit de Valras.

Le tracé de ce fleuve a été modifié durant le XVII siècle pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. L'Orb formait un delta constitué de plusieurs lits secondaires dont l'origine se situait à quelques centaines de mètres au Nord de la campagne Saint Léon. Le tronçon le plus à l'Est se jetait dans la Grande Maîre qui joue encore le rôle d'exutoire lors des crues. Le tronçon Ouest est le lit actuel en aval de Saint Léon. Le méandre qui contournait la Campagne de Maussac par le Nord et qui suivait le tracé de l'ancien lit de l'Orb a été coupé donnant un aspect rectiligne au lit mineur. Cette portion et plus généralement l'ensemble du fleuve en aval de Villeneuve-lès-Béziers connaît des problèmes d'érosion.

Le réseau hydrographique de la commune de Villeneuve-lès-Béziers correspond ainsi à quatre types de vecteurs hydrauliques tels que décrits ci-après :

- Divers cours d'eau naturels traversent le territoire communal :
    - Le ruisseau de l'Ardaillou traverse la pointe Nord-Est du territoire communal. Il s'agit d'un cours d'eau temporaire provenant du Nord de l'autoroute A9, en partie busé et rectifié lors des travaux de création de l'autoroute A75. Son affluent, le ruisseau des Acacias, draine un bassin versant étendu avant de confluer avec l'Ardaillou sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers. Actuellement, ces deux cours d'eau traversent uniquement des espaces agricoles peu vulnérables mais se trouvent sur l'espace envisagé pour le passage de la ligne LGV et pour le développement de la future gare TVG et des espaces techniques associés. Ce cours d'eau s'écoule ensuite vers la mer sans traverser de secteur vulnérable.
    - Le ruisseau du Malrec, ainsi que le ruisseau de la Reynarde, traversent le secteur de la zone d'activité de Claudery (la Reynarde est même partiellement busée dans la traversée du site) et constituent les deux exutoires de systèmes de drainage de ce secteur. La particularité de ces deux cours d'eau est de ne pas disposer d'exutoires: ces deux ruisseaux sont franchis par la RD 612 puis prolongés par des fossés agricoles qui se déversent dans un bassin situé en bordure du Canal du Midi. Autrefois vidé à la demande au moyen d'une station de pompage qui évacuait les eaux du bassin vers le Canal, ce dispositif est censé avoir été arrêté il y a quelques années depuis le refus de VNF de recevoir ces eaux excédentaires. Il se produit alors en période pluvieuse une accumulation des eaux sur le secteur de ce bassin, et qui correspond à des terrains agricoles fréquemment humides. En outre, les deux ruisseaux sont largement débordants dans la plaine du Cros en amont de la RD 612, créant une vaste zone inondable

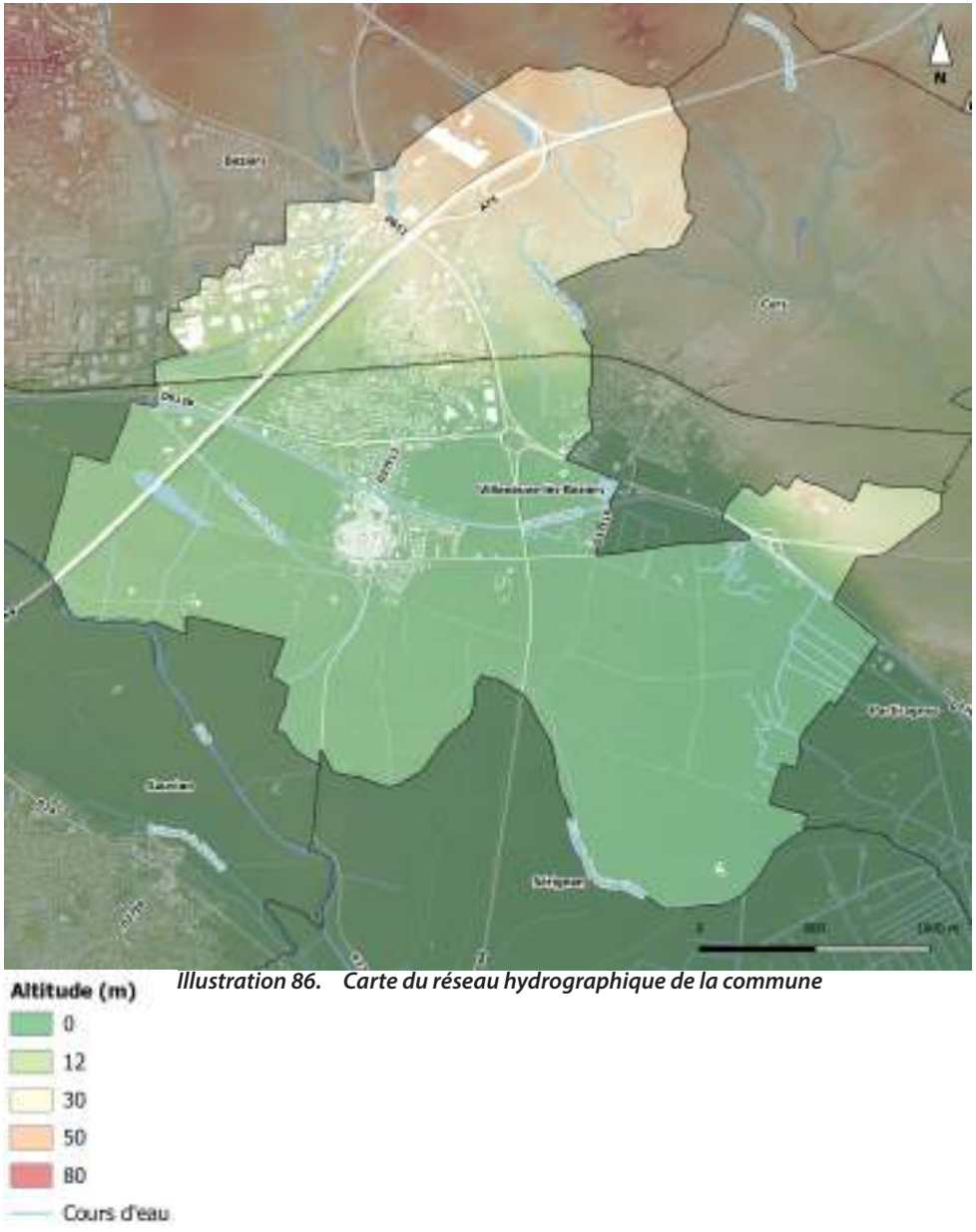


Illustration 86. Carte du réseau hydrographique de la commune

qui se confond en partie avec celle de l'Orb.

- Le ruisseau de Saint-Victor est le drain naturel de l'Actipôle et de la partie Est de la zone industrielle du Capiscol. Ce cours d'eau transite par un vaste bassin de rétention en bordure de la voie ferrée avant de rejoindre le ruisseau d'Arièges, qui constitue l'un des principaux cours d'eau traversant la zone urbaine de Béziers et qui se prolonge par l'ancien bras de l'Orb pour rejoindre le fleuve. Le ruisseau de Saint-Victor a été intégré dans le PPRi de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

- L'ancien lit de l'Orb, qui prolonge aujourd'hui le ruisseau d'Arièges venant de Béziers, possède un lit qui a été partiellement rectifié dans la traversée de la plaine. Il possède en fait deux connections au fleuve. Les débordements éventuels de ce cours d'eau concernent des secteurs peu vulnérables, voués à l'agriculture, et pleinement intégrés dans la plaine inondable de l'Orb.

- L'Orb ne traverse pas le territoire communal de Villeneuve-lès-Béziers, mais marque la limite communale sur la pointe Sud-Ouest. Le fait marquant est que les inondations lors de crues du fleuve affectent toute la moitié Sud du territoire communal.

- La Grande Maïre marque la limite Sud-Est de la commune. Il s'agit également d'un ancien lit de l'Orb, qui est activé lors des crues du fleuve et surtout qui contribue au ressuyage de la plaine, c'est-à-dire à l'évacuation des eaux après les inondations. En aval de Villeneuve-lès-Béziers, un système de canaux et de stations de pompage est utilisé pour «vidanger» les terrains agricoles partiellement endigués et permettre un retour assez rapide à des conditions normale d'exploitation des champs.

- Le Canal du Midi constitue une «coupure» entre la plaine et la zone de «coteaux» Nord de Villeneuve-lès-Béziers. Le Canal servait autrefois d'exutoire pour le réseau d'assainissement pluvial de la zone urbaine au Nord, mais aussi des ruisseaux du Malrec et de la Reynarde, c'est-à-dire globalement pour la majeure partie du territoire communal au Nord de ce canal. Les rejets d'eaux pluviales y sont aujourd'hui interdits. Il est à noter que le Canal du Midi est susceptible d'être submergé lors de fortes crues de l'Orb et ne créé pas d'effet de digue protégeant des inondations venant du fleuve, la partie du territoire communal située au Nord du Canal.

- Les fossés routiers et agricoles de drainage dans la plaine de l'Orb : relativement peu développés, ces fossés se rencontrent surtout sur la pointe Est de la commune. Ils sont interconnectés et utilisent la Grande Maïre comme exutoire, au même titre que plusieurs fossés longeant les routes communales de la plaine. Ces fossés apparaissent globalement assez bien entretenus et opérationnels, à l'exception de quelques points où ces fossés sont bouchés suite à des effondrements locaux ou des bouchages par des riverains ayant créé un accès aux parcelles agricoles (avec simplement un busage de faible diamètre).On note que, en cas de très fortes précipitations susceptibles de créer une saturation des fossés, les écoulements s'effectuent alors directement sur les voies ou les propriétés riveraines, sans dommage particulier.

- Le réseau pluvial (souterrain ou de surface) développé au niveau de la zone urbaine, principalement sous forme de canalisations et de fossés le long de routes constitue le troisième type d'axes hydrauliques présents sur la commune. En particulier, le fossé de la RD 612B intercepte tous les réseaux venant du Nord et évacue ces eaux pluviales vers le poin bas correspondant au bassin d'accumulation et aux terrains agricoles environnant le long du Canal du Midi.

C.L'hydraulique

Prise en compte du risque d'inondation

Le risque d'inondation sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers peut provenir :

*Soit de fortes crues de l'Orb, par débordement direct latéral généralisé sur le secteur ;

*Soit de débordements de ruisseaux traversant la commune sur le secteur soumis à l'influence de l'Orb quand ce dernier est en crue, soit sous l'effet des crues propres de ces ruisseaux hors de la zone d'influence de l'Orb

*Soit par saturation et débordement du réseau d'assainissement pluvial en zone urbaine, ou de fossés en limite de cette zone urbaine ;

*Soit par concentration et / ou accumulation d'eau sur des points localisés, notamment sur des carrefours ou des voies faisant office de chenaux de crue (chemins creux dans le sens de la pente le plus souvent).

*Soit par ruissellement diffus en provenance des coteaux.

Le PPRI

Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un PPRi, approuvé le 8 Novembre 2007. Le PPR définit des règles selon les secteurs bâtis ou non bâtis soumis aux risques d'inondations qui sont intégrées dans le PLU. Deux types de zones ont été établies sur la commune de Villeneuve-lèsBéziers :

Le territoire concerné est divisé en 2 zones :

1. Les zones de danger :

- la zone Rouge, subdivisée en :

√ zone « R » : zones inondables naturelles d'aléa indifférencié

√ zone « RU1 » : zones urbanisées d'aléa très fort (hauteur d'eau > 1m),

√ zone « RU » : zones urbanisées (habitat récent) d'aléa fort (hauteur d'eau comprise

entre 50 cm et 1m),

√ zone « RUa » : zones urbanisées (habitat ancien) d'aléa fort

- les zones Bleues :

√ zone « BU » : zones urbanisées (habitat récent) d'aléa moderé (hauteur d'eau < 0,50m)

√ zone « BUa » : zones urbanisées (habitat ancien) d'aléa moderé,

√ zone « BUp » : zones urbanisées d'aléa lié au ruissellement pluvial,

√ zone « Bp » zones naturelles à urbanisation future soumises à un aléa de ruissellement pluvial faible

2. La zone de précaution, blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence, sur le reste du territoire communal.

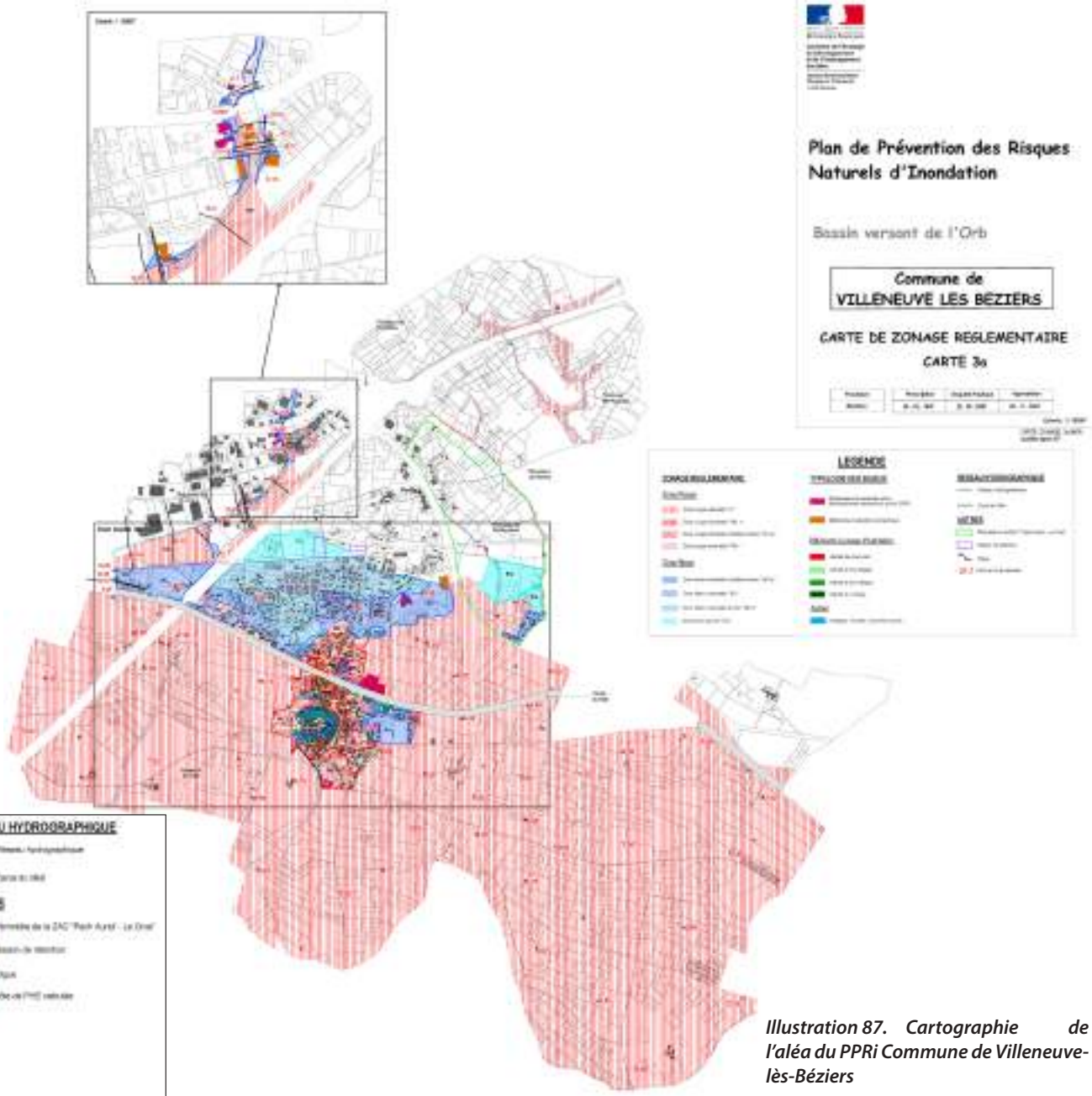


Illustration 87. Cartographie de l'aléa du PPRi Commune de Villeneuve-lès-Béziers

D. L'hydrogéologie

Aquifères et masses d'eaux souterraines

La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines.

La masse d'eau numérotée FRDG224 « Sables astiens de Valras-Agde »

La nappe locale FRDG224, est une nappe de profondeur, composée de sables astiens de Valras-Agde. Elle couvre une superficie de 450 km^2. L'eau de la nappe, de très bonne qualité, s'écoule lentement dans les sables qui affleurent au nord (Florensac, Mèze) et s'enfoncent vers le sud jusqu'à -120m (Valras, Agde). Une épaisse couche de terrains argileux recouvre ces sables et protège la nappe des pollutions superficielles. L'eau sous pression jaillit naturellement au droit de nombreux forages (forages artesiens).L'aquifère des sables astien contient une nappe hydrauliquement continue, essentiellement profonde et captive, qui constitue la masse d'eau.

Les sables astiens se sont déposés il y a 3 à 4 millions d'années (Pliocène marin). Ils affleurent au Nord du secteur pour s'enfoncer progressivement vers le sud, où ils sont rencontrés à une profondeur de 100 à 120 mètres sur la bordure littorale. La nappe est essentiellement captive et de nombreux forages sont artésiens dans la partie sud.

La nappe astienne est principalement alimentée par infiltration efficace de l'eau de pluie à travers les zones d'affleurement et par drainance notamment dans le secteur où la nappe est peu profonde, par les aquifères de bordure, de faible productivité, par les nappes d'accompagnement des rivières situées dans le périmètre de la nappe astienne, notamment par la nappe alluviale de l'Hérault lors des crues de la rivière. En bordure littorale, une interface argileuse de forte épaisseur (70m environ) entre nappes superficielles (ORB, HERAULT et LIBRON) et nappe astienne exclut tout échange entre les deux systèmes.

Cette ressource souterraine a été de plus en plus utilisée par les collectivités et les particuliers pour l'alimentation en eau potable, favorisant le développement du tourisme en bord de mer, ou les besoins agricoles. Plus de 800 forages, réalisés en majorité avant les années 80, captent aujourd'hui l'aquifère des sables astiens. Les sollicitations croissantes et non coordonnées, associées au vieillissement des ouvrages, ont rendu la nappe astienne particulièrement vulnérable.

L'aquifère concerné, numéroté 226, « Sables astiens d'Agde-Valras-embouchure de l'Aude, est de type sédimentaire non karstique (captif).

Le SAGE de la nappe astienne, approuvé en 2018, s'inscrit dans l'objectif de protection et de bonne gestion de cette masse d'eau.

La masse d'eau numérotée FRDG316 « Alluvions de l'Orb aval »

Cette masse d'eau couvre la plaine alluviale de l'Orb de Réals à la Mer.

Elle est constituée d'alluvions récentes de l'Orb et terrasses alluviales quaternaire perchées, sur formations miocène essentiellement marneuses. L'aquifère principal est celui des alluvions récentes de l'Orb. Un aquifère secondaire, morcelé, se trouve dans les terrasses alluviales anciennes perchées. Les alluvions épaisses de 10 à 15 mètres sont constituées de limons en surface, de sable, graviers et galets. L'épaisseur peut atteindre 20 mètres en aval de Béziers.

L'Orb constitue l'alimentation principale de l'exutoire de l'aquifère des alluvions récentes. L'écoulement de la nappe se fait parallèlement au cours d'eau («nappe d'accompagnement»). Les cours d'eau temporaires affluents de l'Orb présentent des pertes importantes dans les alluvions récentes qui participent à l'alimentation de l'aquifère principal. Pour les aquifères des terrasses perchées, la recharge se fait par la pluie sur les affleurements.

L'aquifère concerné est numéroté 336d2, « Alluvions quaternaires récentes de l'Orb entre Réals et la mer ».

La masse d'eau numérotée FRDG510 « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris all. Du Libron)»

Cette masse d'eau à l'affleurement, constituée de « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris alluvions du Libron) », couvre une emprise estimée à 1243 km^2. Elle est de type imperméable localement aquifère.

L'état des lieux du bassin Rhône Méditerrané précise que cette masse d'eau constitue un vaste domaine hydrogéologique sédimentaire peu aquifère (molasses du bassin tertiaire de Béziers à la vallée de l'Hérault). Localement, de petits secteurs aquifères existent, essentiellement dans des niveaux gréseux sableux ou conglomératiques (molasses miocènes) et calcaires (rognacien et lutétien).

La recharge se fait essentiellement à partir des pluies sur les affleurements et également par le biais des nappes alluviales. Elle compte un grand nombre d'aquifères morcelés.

Le système aquifère concerné codé 557c4 est composé d'une alternance de molasses, calcaires, grès et marnes constituant un système très hétérogène, ressources très variables à médiocres.

Le SAGE orb et libron, approuvé en 2018, s'inscrit dans l'objectif de protection et de bonne gestion de ces deux dernières masses d'eau.

Qualité des eaux

Pour la masse d'eau FRDG510, l'objectif de bon état quantitatif était fixé à l'échéance 2015 et l'objectif de bon état chimique à 2027.

Pour la masse d'eau FRDG224, l'objectif de bon état chimique était fixé à l'échéance 2015 et l'objectif de bon état quantitatif à 2027.

Pour la masse d'eau FRDG316, l'objectif de bon état chimique était fixé à l'échéance 2021 et l'objectif de bon état quantitatif à 2027.

Vulnérabilité

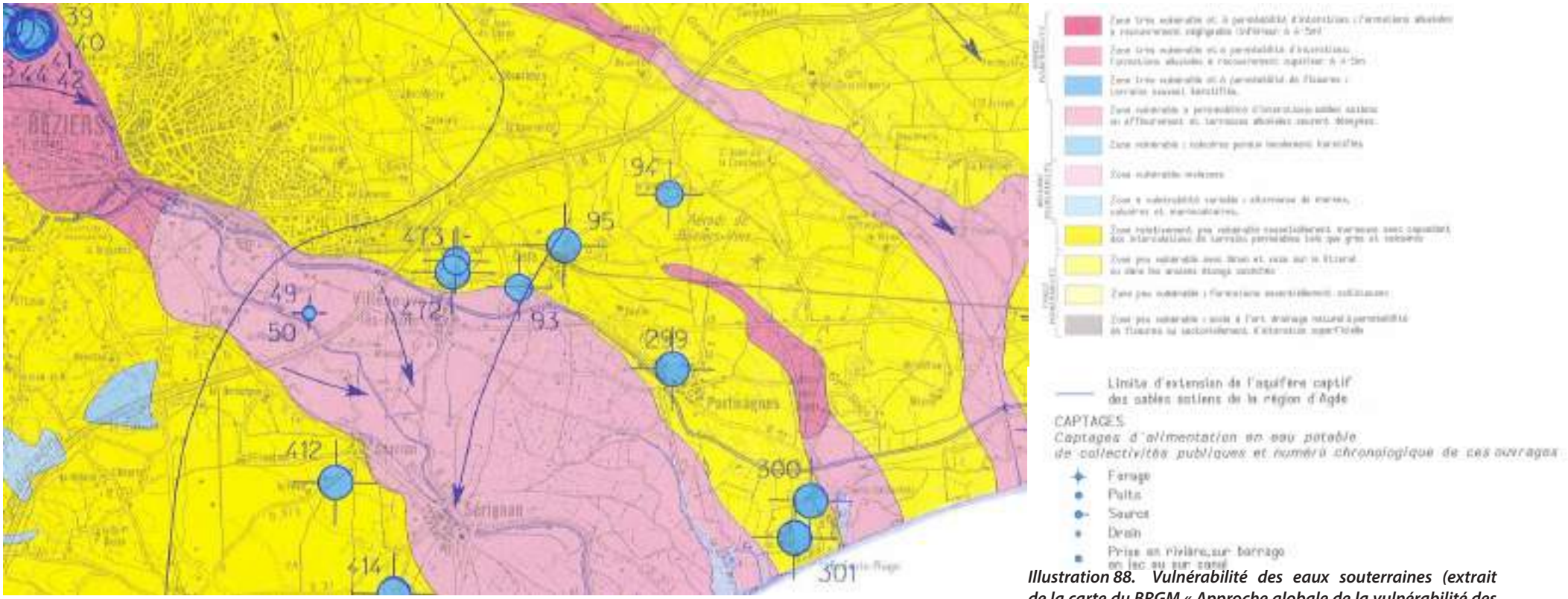


Illustration 88. Vulnérabilité des eaux souterraines (extrait de la carte du BRGM « Approche globale de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution »)

Usage des eaux souterraines et périmètres de protection des captages

Sur la commune de Villeneuve-les-Béziers sont recensés deux captages d'eau potable : le forage de la Gare et le forage de la Station.

4. Le potentiel d'énergies renouvelables dans l'Hérault et à Villeneuve-lès-Béziers

A. Contexte réglementaire

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, les énergies renouvelables apparaissent comme une solution inévitable pour le futur. L'article 194 du traité de Lisbonne prévoit ainsi que la politique de l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie vise à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie, la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables et à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

En France, suite au Grenelle de l'environnement de 2007, plusieurs lois ont vu le jour afin de mettre en œuvre ses engagements. La loi Grenelle 1 (promulguée le 3 août 2009) prévoit l'élaboration par l'État d'un schéma régional des énergies renouvelables (énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz). Elle a pour objectif :

- Une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- L'atteinte de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 ;
- Le respect de la norme de 50 kWhEP/m2/an de consommation d'énergie, exprimée en énergie primaire, pour les constructions neuves dont le permis de construire a été déposé après 2012, et pour les bâtiments publics ou affectés au secteur tertiaire dont le permis de construire a été déposé après 2010.

La loi Grenelle 2 (promulguée le 12 juillet 2010) portant engagement de la France pour l'environnement, prévoit la mise en place de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.). Le S.R.C.A.E., co-élaboré par le Préfet de région et par le Président du Conseil Régional, définit les orientations et objectifs généraux pour les horizons 2020 et 2050, afin de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique ;
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le S.R.C.A.E. remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) établi en 1999) ;
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (S.3R.En.R) devra être élaboré par Réseau de Transport d'Electricité (filiale d'E.D.F) pour permettre d'atteindre les objectifs du S.R.C.A.E.).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales. Ils ont vocation à être déclinés aux travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (P.C.E.T.), des Plans de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) et des Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.) qui doivent être compatibles avec le S.R.C.A.E. Les Schémas de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) et les P.L.U. doivent, quant à eux, prendre en compte les P.C.E.T.

Le S.R.C.A.E du Languedoc-Roussillon vise à développer une meilleure maîtrise des consommations et à valoriser un potentiel régional important et diversifié d'énergies renouvelables. En effet, du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, le Languedoc-Roussillon dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement…), notamment concernant l'éolien, la biomasse, le solaire et l'hydroélectricité. Le projet de S.R.C.A.E. a été adopté dans sa version définitive par le Conseil Régional, en date du 19 avril 2013. Le Préfet de région en a pris acte par l'arrêté du 24 avril 2013.

Le S.R.C.A.E. a été annulé le 10 novembre 2017 par la Cour Administrative de Marseille. En l'absence d'autre schéma, il schéma demeure une ligne directrice concernant les orientations et les objectifs généraux qu'il établit.

B. Énergie éolienne

Le potentiel éolien en Languedoc Roussillon

L'énergie éolienne correspond à l'énergie cinétique du vent, qui peut être convertie en énergie mécanique à l'aide d'un dispositif appelé « éolienne », constitué d'hélices. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne. Le développement de cette énergie en France est donc indispensable pour répondre aux objectifs fixés sur la part des énergies renouvelables.

Deux types d'installations peuvent être distingués : les fermes éoliennes, regroupant généralement un minimum de 10 aérogénérateurs et fournissant de l'électricité à toute une zone géographique, et le petit éolien, moins puissant (moins de 30 kW en Europe) et accessible aux particuliers.

La région dispose du meilleur gisement de vent de France métropolitaine et a vu se développer au cours de ces dernières années un parc de production dont la puissance installée atteint début 2013 près de 475 MW. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée : seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m/s à 50 m de hauteur sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent. Le scénario S.R.C.A.E. Languedoc-Roussillon prévoit à l'horizon 2050 le remplacement progressif d'une partie des machines existantes par des équipements plus puissants (repowering). L'ensemble des *scenarii* se fonde sur une production annuelle moyenne de 2 500 MWh par MW installé, qui correspond à la moyenne constatée dans la région ces dernières années (2 389 en 2009 et 2 692 en 2010) et qui ne devrait pas évoluer.

Le Schéma Régional Éolien (S.R.E.) annexé au S.R.C.A.E. identifie les zones favorables au développement de l'éolien. Il précise des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter les futurs parcs éoliens.

Les éoliennes domestiques sont des petites machines offrant une puissance nominale comprise entre 100 W et 30 kW. Elle sont perchées sur un mât qui peut atteindre 35 m de hauteur. L'électricité peut être revendue à E.D.F. mais l'autoconsommation est plus intéressante. L'installation d'une éolienne nécessite l'étude préalable de la nature du vent sur le terrain, qui influence le rendement des turbines. Certaines perdent en effet une grande partie de leur efficacité en cas de turbulences. La quantité de vent exploitable durant l'année, sa qualité (régularité d'écoulement, absence de turbulence, etc.), et sa vitesse (la puissance contenue dans le vent est proportionnelle au cube de sa vitesse) devront être pris en compte. Bien que le petit éolien soit généralement silencieux, une attention devra également être portée aux éventuelles nuisances sonores. Les aérogénérateurs à axe vertical sont réputés pour leur silence de fonctionnement et un bon comportement dans les vents agités. Notons que suivant la hauteur du mât, l'installation peut nécessiter une demande de permis de construire (≥ 12 m) et une notice d'impact (≥ 50 m).

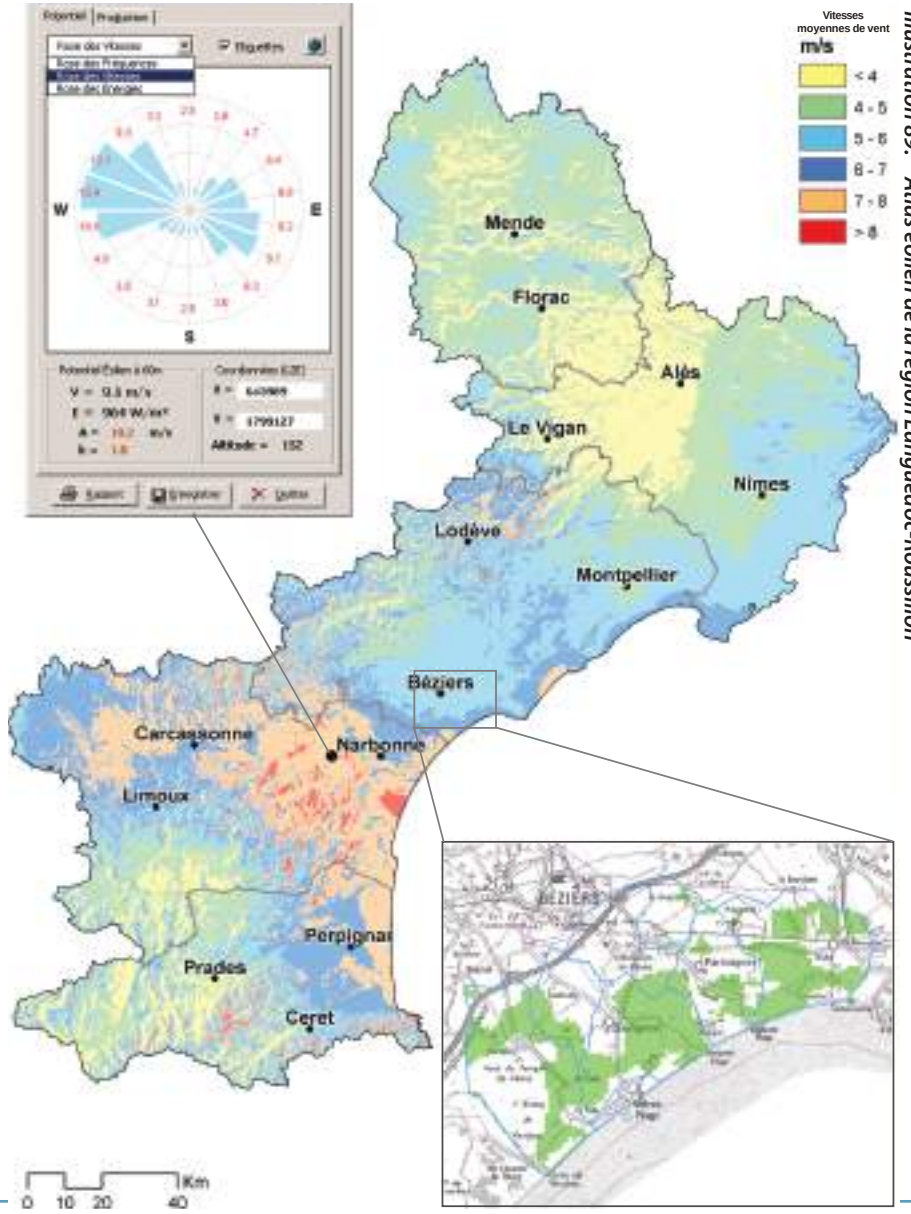


Illustration 89. Atlas éolien de la région Languedoc-Roussillon

Le potentiel éolien à Villeneuve-lès-Béziers

La commune de Villeneuve-lès-Béziers présente un potentiel technique plutôt modéré pour le développement de l'énergie éolienne

Cependant, l'intégralité du territoire communal est classée en enjeu fort par le Schéma Régional Éolien (SRE), notamment en ce qui concerne l'environnement .

En effet, un périmètre Natura 2000 (Est et sud de béziers) et une ZNIEFF de type 1 (en limite communale) sont présents sur la commune. Outre la présence de ces sites, les enjeux forts concernent la présence de périmètres de Plans Nationaux d'Action. Sur le territoire communal, quatre périmètres sont présents :

- PNA Aigle de Bonelli (zone d'erratisme),
- PNA Emide Lépreuse (en limite communale),
- PNA Lézard Ocellé (en limite communale),
- PNA Odonate (en limite communale)

Notons que les parcs éoliens constituent une des causes de mortalité de l'Aigle de Bonelli.

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est concerné par des enjeux environnementaux forts qui le rendent non propice à l'installation d'éoliennes industrielles. Cependant, l'éolien n'est pas totalement proscrit, il reste possible d'autoriser ces installations à condition de disposer d'études d'impact approfondies, permettant de limiter au maximum les risques de collision et les destructions d'habitats de reproduction d'espèces sensibles. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts pourront alors être envisagées.

Il est par ailleurs également possible de permettre aux particuliers de posséder une installation domestique, à condition qu'elle n'affecte pas le patrimoine architectural de la commune et qu'elle s'intègre à l'environnement urbain.

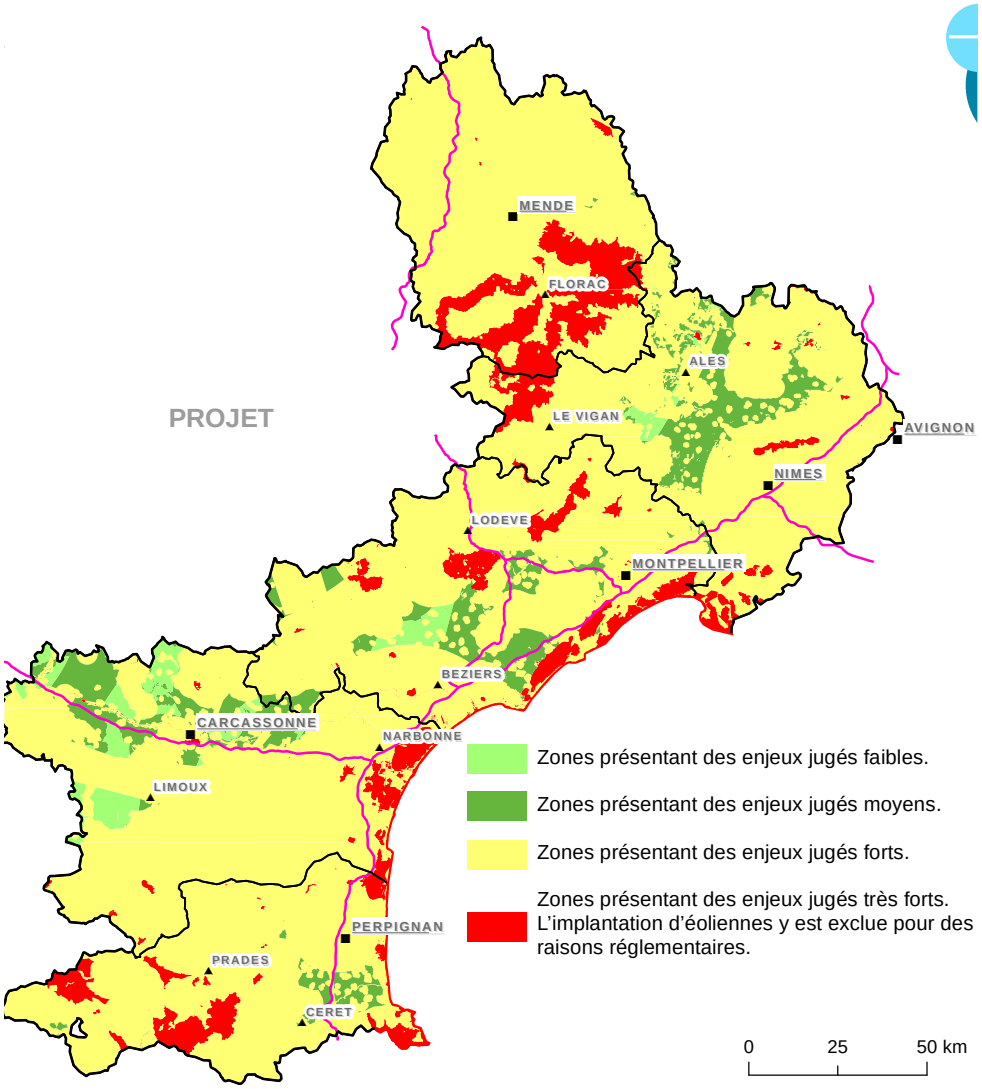


Illustration 90. Carte du Schéma Régional Eolien

C.Énergie solaire

Le département de l'Hérault, comme le reste de la région, présente un fort ensoleillement et donc un fort potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque. C'est notamment l'un des départements les plus avantageux en termes de potentiel théorique d'énergie solaire. La carte ci-dessous, extraite d'un rapport du C.E.T.E. Méditerranée sur le potentiel de développement du photovoltaïque dans l'Hérault, présente la répartition du gisement solaire dans le département, qui correspond à la valeur moyenne d'ensoleillement lié au rayonnement direct et diffus (exprimé à plat et en kWh par an et par m^2).

Aux alentours de Villeneuve-lès-Béziers, l'ensoleillement annuel varie entre 1500 et 1700 kWh/m^2; ce qui est très favorable au développement de l'énergie solaire. En effet, l'absence de relief empêche les effets de masques, et la proximité du littoral fait bénéficier à la commune de conditions météorologiques spécifiques pouvant repousser la couverture nuageuse vers la zone de montagne plus à l'intérieur des terres.

L'analyse des enjeux dans le département de l'Hérault vis-à-vis du photovoltaïque au sol, croisée avec l'occupation du sol, montre cependant que Villeneuve-lès-Béiziers se trouve dans une zone défavorable à l'implantation de ce type d'installation.

Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT du Biterrois qui fixe des règles visant à maîtriser les impacts paysagers et à préserver les espaces agricoles. La création d'installations photovoltaïques est privilégiée hors-sol (toitures, façades, parkings…).

Les installations photovoltaïques au sol ne peuvent être installées que sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, décharges réhabilitées, friches aéroportuaires, délaissés d'infrastructures ferroviaires ou autoroutières,…) et sur des espaces agricoles ou naturels ne présentant aucune valeur écologique, agri-paysagère ou agronomique avérée et se limitant à une extension de 20 % de la surface artificialisée impactée par un projet, en dehors des espaces déjà artificialisés.

Si la commune de Villeneuve-lès-Béziers se trouve dans une zone de fort ensoleillement, l'analyse des enjeux dans le département de l'Hérault vis-à-vis du photovoltaïque au sol montre que la commune se trouve dans une zone défavorable à l'implantation de ce type d'installation, tant au niveau de maintien de la qualité du cadre de vie et de l'habitat, qu'au niveau des enjeux relatifs au milieu naturel. Toutefois, le photovoltaïque sur bâti public ou particulier jouit d'importantes potentialités sur la commune et demeure tout à fait envisageable.

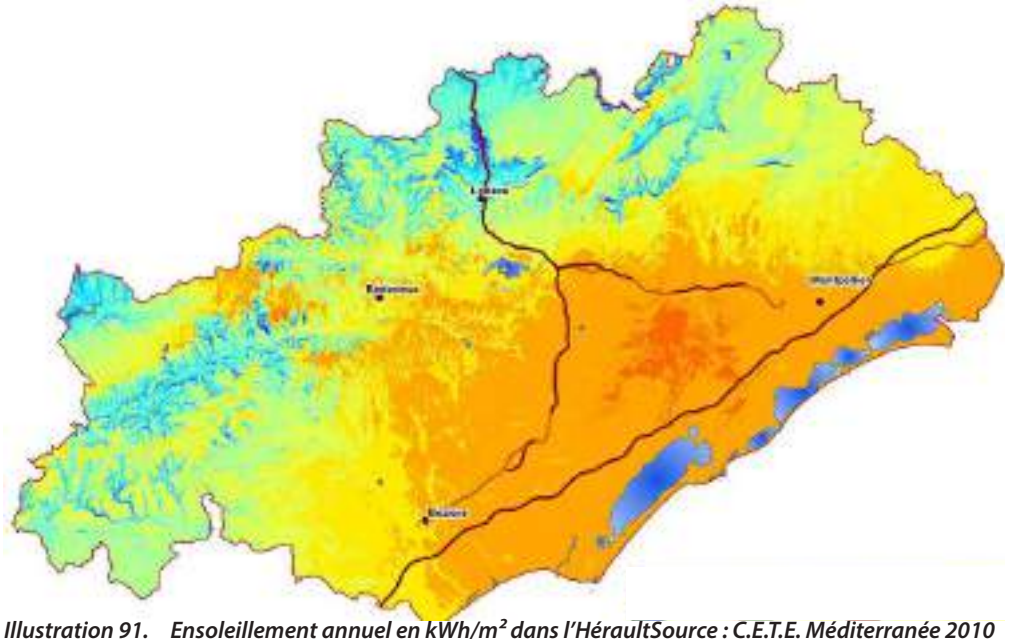


Illustration 91. Ensoleillement annuel en kWh/m² dans l'HéraultSource : C.E.T.E. Méditerranée 2010

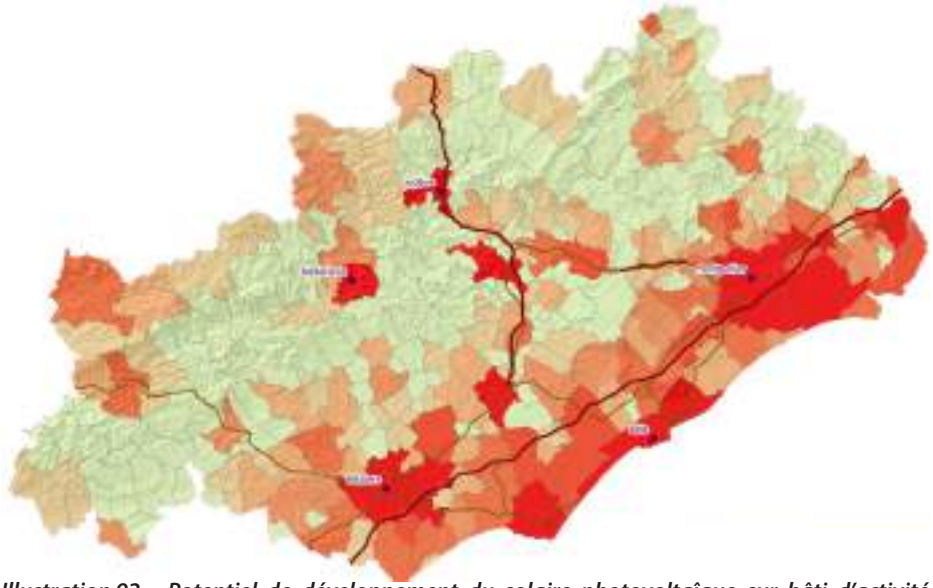


Illustration 92. Potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur bâti d'activité dans l'hérault - Source : C.E.T.E. Méditerranée 2010

D. Biomasse

La biomasse est définie dans l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme la « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ». On distingue 3 grandes classes de ressources en biomasse : le bois ; la biomasse agricole et issue de l'industrie agroalimentaire et enfin, la biomasse issue des déchets ménagers et assimilés.

Ces ressources peuvent être valorisées en production de chaleur, d'électricité ou encore de carburant.

En ce qui concerne le bois, il peut être issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, chutes, sciures), du bois de rebut (produits en bois en fin de vie) ou des déchets verts. Les résidus de récolte de l'agriculture et les déchets issus des industries agroalimentaires peuvent également être valorisés en chaufferie. La fraction fermentescible des ordures ménagères ou les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par méthanisation ou par production de chaleur et d'électricité en centre d'incinération.

Le département de l'Hérault possède un gisement net mobilisable de bois pour la filière énergie non négligeable, bien qu'inférieur à celui du Gard. Pour la région forestière de la Plaine viticole et de la vallée de l'Hérault, il s'élève de 25 000 à 75 000 MWh/an. La commune de Villeneuve-lès-Béziers, caractérisée par un paysage de plaine, dispose d'un gisement forestier quasi nul.

Le bois de rebut est du bois déjà intégré dans une filière de gestion des déchets, mais il n'est pas toujours trié correctement et se retrouve souvent dans la filière des encombrants. Il est alors incinéré. Il conviendrait de mieux cerner ce gisement, représentant environ 150 à 200 000 t en Languedoc-Roussillon, et dont seulement 30 % sont actuellement captés, en partie vers la filière de valorisation énergétique.

En ce qui concerne les déchets verts, ils représentent environ 100 kg/hab/an soit environ 255 000 t/an en Languedoc-Roussillon.

Le gisement « Biomasse Agricole » est un gisement hétérogène et épars, deux caractéristiques qui rendent délicate sa valorisation énergétique. La biomasse d'origine agricole issue des grandes cultures comprend par exemple les pailles de céréales.

On peut considérer que la biomasse mobilisable actuellement serait de l'ordre de 5 % du gisement brut soit un potentiel de 14,7 GWh/an en Languedoc-Roussillon, le reste étant conservé pour un retour organique au sol. La viticulture fournit également de la biomasse valorisable dans la filière énergie : les opérations de taille d'entretien et de palissage des vignes produisent des sarments et l'arrachage produit des ceps.

Actuellement, cette biomasse est restituée au sol ou brûlée sur place (pratique de moins en moins courante) ou quelquefois utilisée comme bois de chauffage. La biomasse brute est estimée à 512 500 t/an à 15 % d'humidité, mais le faible taux de matière organique des sols viticoles incite à ne pas prélever de manière excessive les bois de taille, et les ceps sont souvent déjà utilisés. De plus, la valorisation de ces ressources nécessiterait la mise en place d'une filière, et le gisement fluctue fortement sur le long terme, donc ce gisement n'est pas pris en compte à l'heure actuelle.

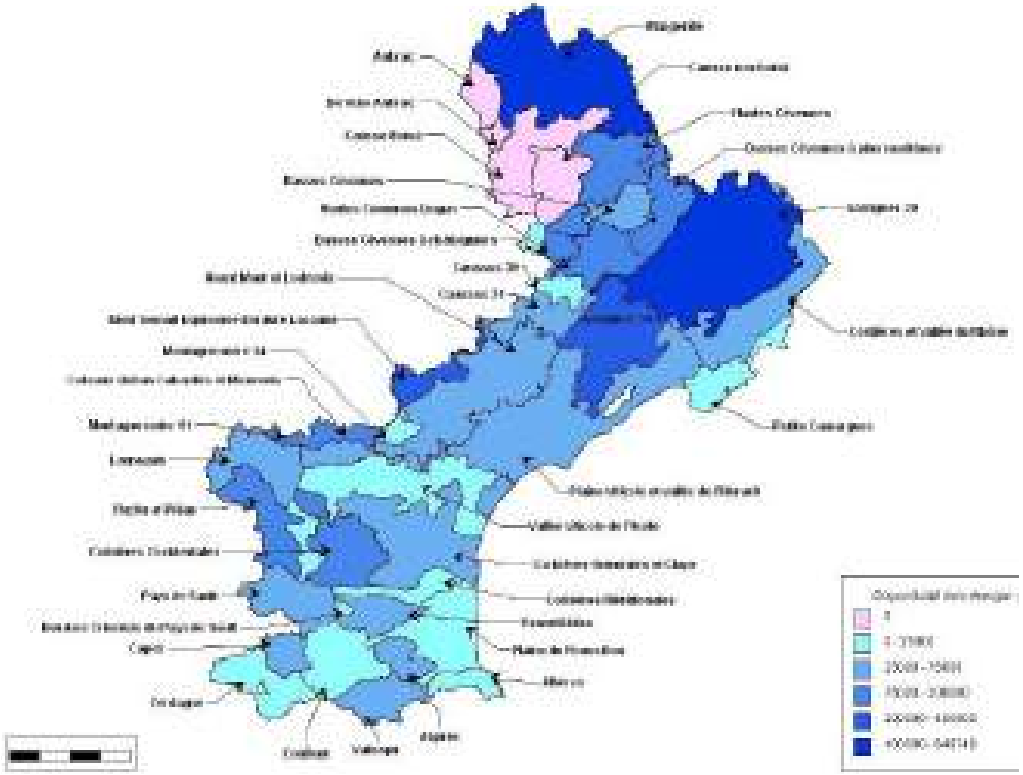


Illustration 93. Répartition par région forestière du gisement net mobilisable en bois énergie en LR - Schéma régional des énergies renouvelables : volet biomasse

Les potentialités de développement de l'énergie issue de la biomasse sont relativement faibles à Villeneuve les béziers. Les boisements et donc le gisement forestier sont peu importants sur la commune. De plus, ils participent au maintien d'un cadre de vie général et contribuent à l'identité de la commune (qualité paysagère) et à la qualité de ses milieux naturels.

E. Synthèse de l'énergie

Atouts	Contraintes
▸ Un potentiel important pour le photovoltaïque sur bâti	▸ Des enjeux environnementaux et paysagers rendant non propice la production d'énergies éolienne et solaire au sol sur la commune ▸ Des potentialités de développement de l'énergie à partir de la biomasse faibles

Enjeux

- Permettre tout en l'encadrant la production d'énergies renouvelables (principalement photovoltaïque mais aussi éolienne) chez les particuliers et sur les lieux d'activités afin de participer au défi européen (réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation d'énergies fossiles épuisables)
- Respecter le patrimoine naturel et architectural
- Prévoir une isolation thermique des bâtiments propices aux économies d'énergie
- Communiquer autour du développement de dispositifs particuliers de production d'énergie

II. Le paysage

1. L'occupation du sol

L'occupation du sol sur la commune est marquée par la prédominance des vignobles et de systèmes parcellaires complexes. De façon globale, ces espaces ont eu tendance à diminuer, en raison notamment de l'artificialisation des sols.

Les cartographies suivantes issues de la banque de données du SCoT du Biterrois permettent d'appréhender l'occupation du sol en 2018.

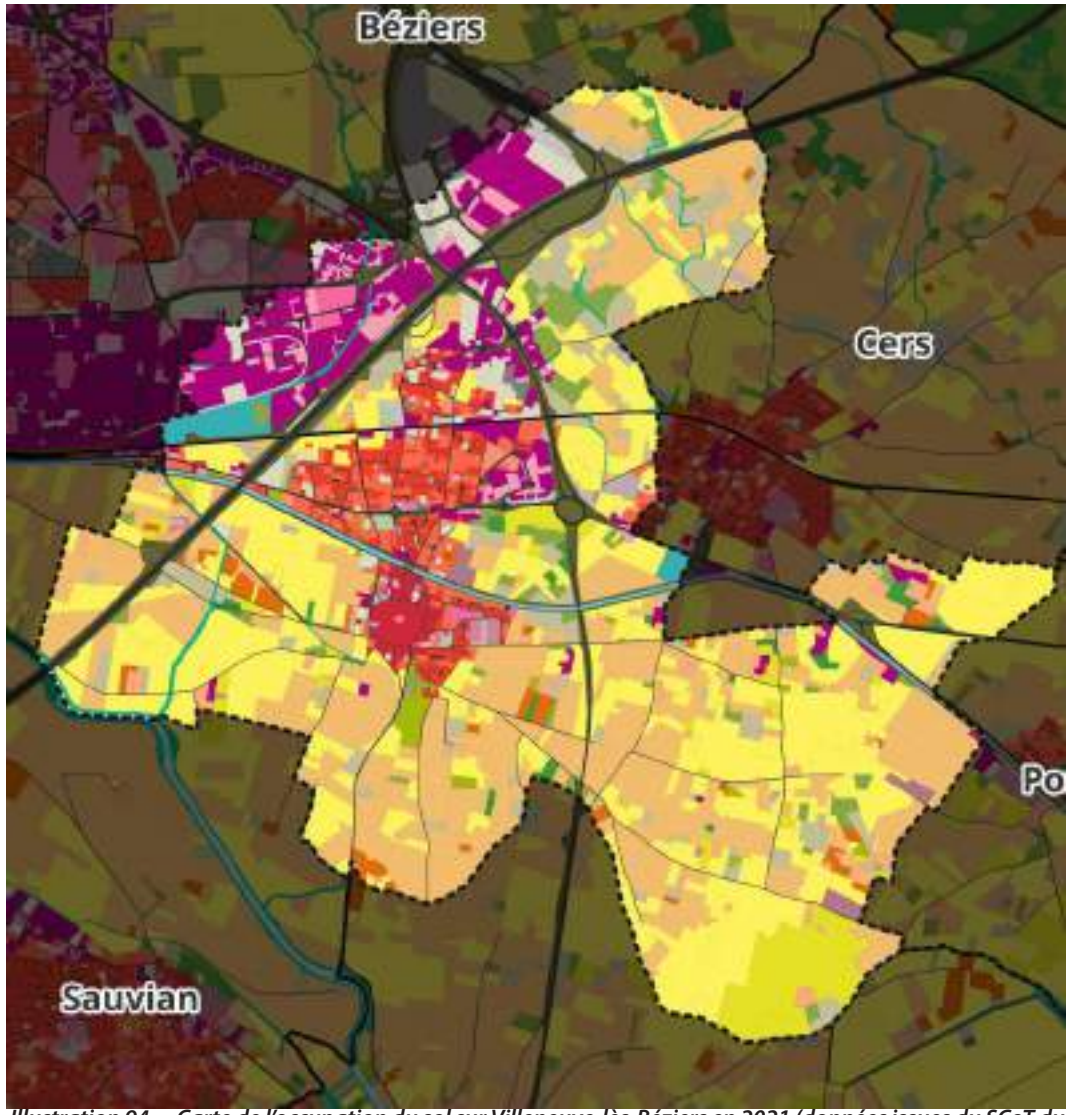


Illustration 94. Carte de l'occupation du sol sur Villeneuve-lès-Béziers en 2021 (données issues du SCoT du Biterrois)

- Tissu urbain continu
- Bâti individuel dense
- Bâti individuel lâche
- Bâti collectif
- Bâti isolé
- Zones d'équipements collectifs
- Parkings
- Places
- Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)
- Réseaux routiers
- Réseaux ferroviaires
- Espaces associés aux réseaux
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Décharges
- Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration
- Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux
- Parcs éoliens et photovoltaïques
- Chantiers
- Parcs aménagés
- Terrains vagues et friches urbaines
- Jardins potagers
- Espaces bâtis de sports et de loisirs
- Espaces ouverts de sports et de loisirs
- Terrains de camping
- Vignes
- Vergers, oliveraies et petits fruits
- Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jacheres
- Prairies
- Friches
- Forêts
- Ripisylves
- Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts
- Plages et étendues de sable
- Dunes
- Roches nues
- Enrochements artificiels (spécifique littoral)
- Cours d'eau

2. Le grand paysage : les unités paysagères de «La plaine de l'Orb», des «collines viticoles du Biterrois et du Piscénois» et de «Béziers et la vallée de l'Orb»

Présentation

Document de référence à l'échelle des régions et des départements, l'Atlas des paysages, à partir d'un état des lieux et des dynamiques locales, identifie les unités paysagères selon leurs composantes géomorphologiques, visuelles, écologiques, culturelles. Il évalue également les enjeux de ces paysages.

A. Les unités paysagères de Villeneuve-lès-Béziers

La commune de Villeneuve-lès-Béziers se situe à la croisée de trois entités paysagères :

- La plus grande partie de la commune se localise dans l'entité paysagère «Béziers et la vallée de l'Orb»
- L'extrême nord-est est concerné par l'entité paysagère «Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois»
- La partie sud du territoire communal se situe dans l'entité paysagère «La plaine de l'Orb»

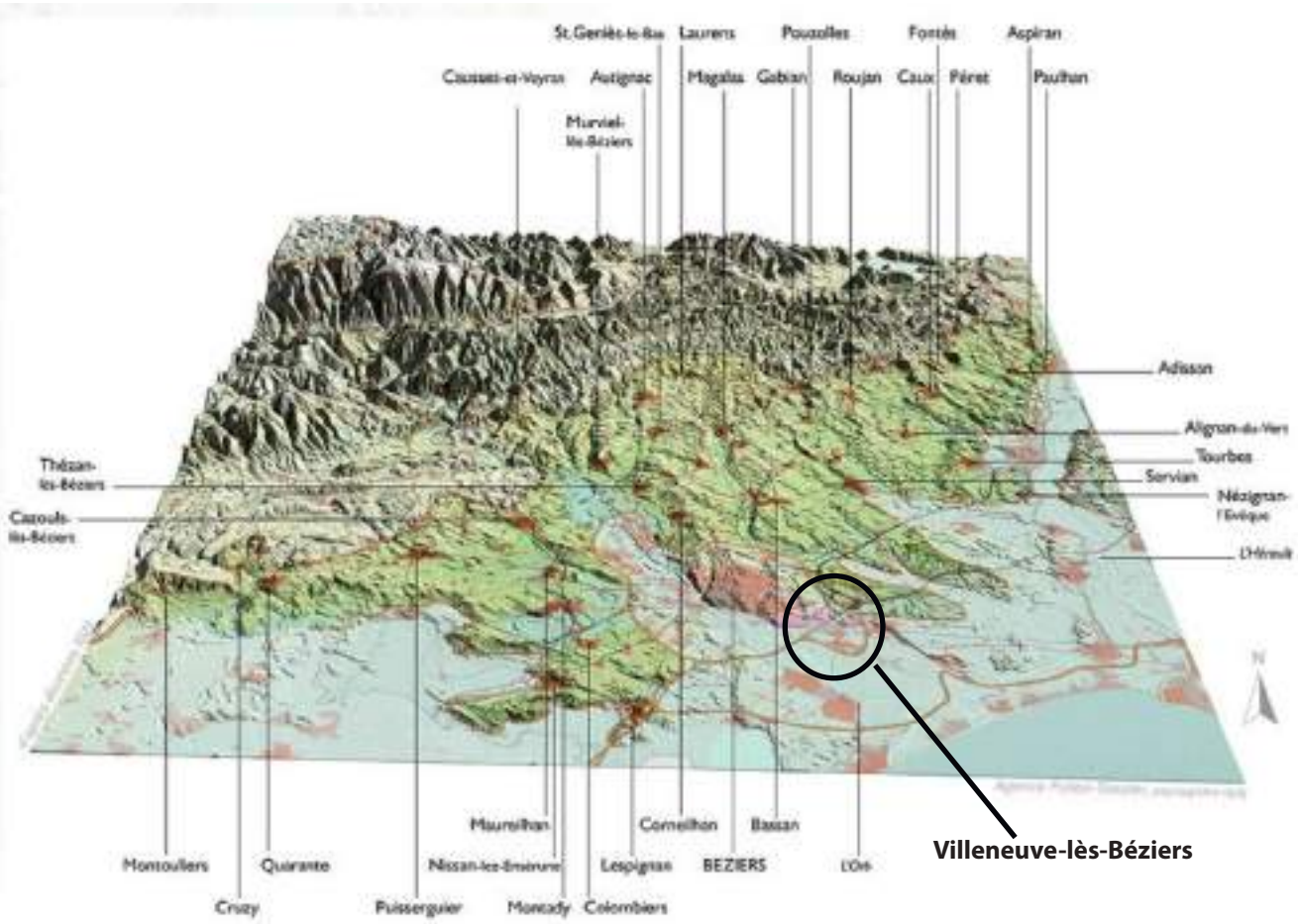


Illustration 95. Illustration issue de l'Atlas des paysages

B. L'unité paysagère «Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois»

Les collines de l'arrière-pays de Béziers et de Pézenas forment la plus grande unité paysagère du département de l'Hérault. Elles se succèdent sans interruption depuis la plaine de l'Aude à l'ouest jusqu'à celle de l'Hérault à l'est, sur 50 km. Du nord au sud, elles séparent les plaines littorales Orb-Libron-Hérault des avants-monts, sur plus de 20 km.

Dans cet ensemble largement viticole, l'aire d'influence de la ville de Béziers dessine des paysages plus marqués par l'urbanisation qui font l'objet d'un chapitre particulier (unité 13).

Contournées par l'A75 et l'A9 à l'est au sud, les collines échappent aux plus grosses voies de circulation. La plupart des routes principales convergent vers Béziers dans un système rayonnant.

D'après le descriptif de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon,

Les valeurs paysagères cléfs :

- **Une succession de plaines et de puechs composant un paysage animé**
- **La toile de fond permanente des avants-monts**
- **Des vignes largement dominantes, interrompues par les puechs et par quelques rares fonds humides**
- **Des sites bâtis précis et lisibles, tournés vers le sud**
- **Un patrimoine architectural et urbain**
- **Un petit patrimoine construit dans les espaces cultivés**
- **Des sites naturels et culturels remarquables**
- **Une pression lisible du développement de l'urbanisation**

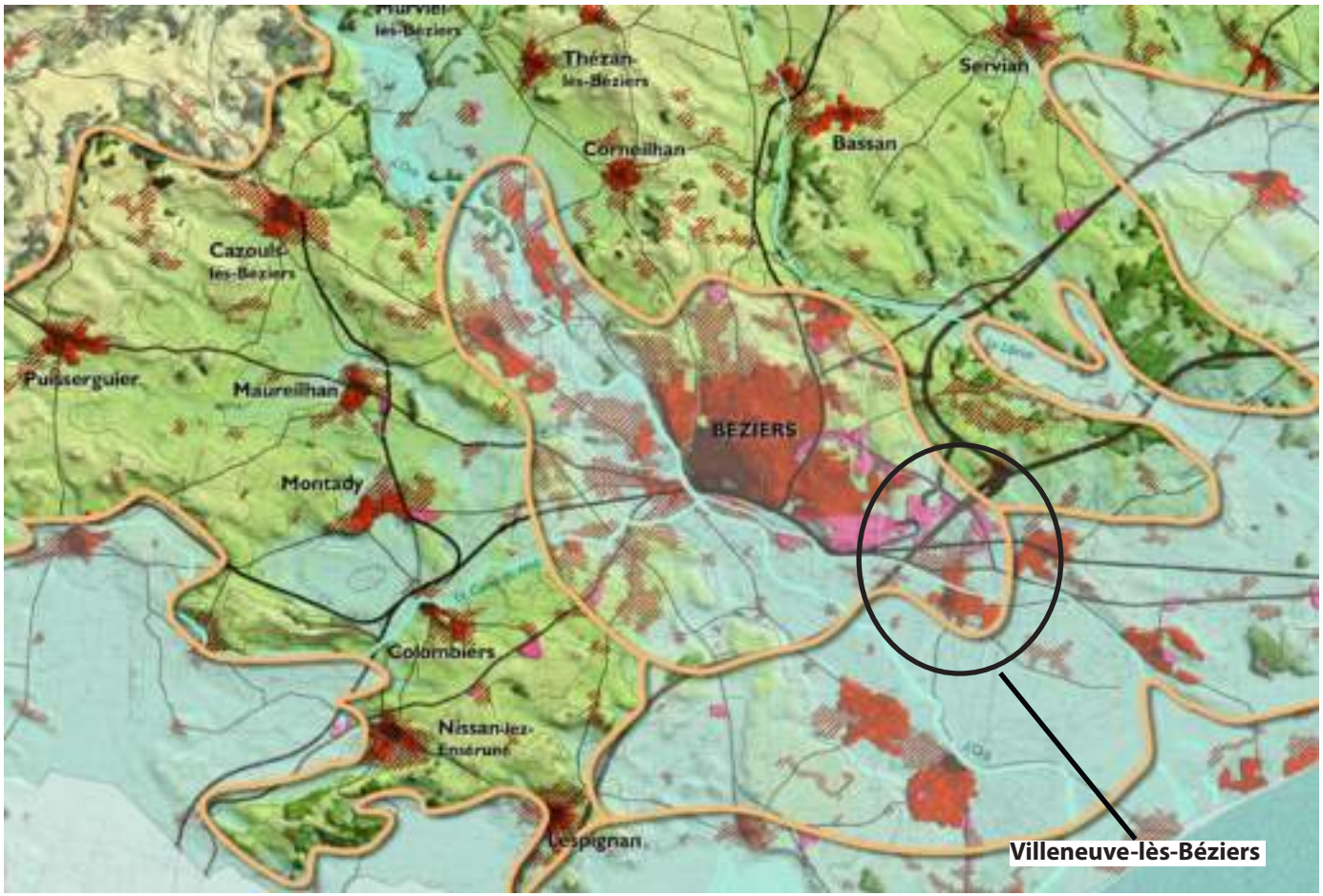


Illustration 96. Carte issue de l'Atlas des paysages - unité paysagère «Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois»

Analyse critique de l'Atlas des paysages

Parmi les enjeux identifiés par l'Atlas des paysages, on retiendra, en lien avec la Commune de Villeneuve-lès-Béziers , les objectifs suivants :

Enjeux de protection/préservation

- Les sites bâtis : prise en compte fine à l'occasion des extensions d'urbanisation : confortement des centralités, gestion économe de l'espace ouvert à l'urbanisation (densité), préservation des plaines alentours, prise en compte des vues sur le village, lutte contre l'effet de mitage

Enjeux de valorisation/création

- Les puechs : gestion des espaces en friches, plantation d'arbres signaux ou silhouettes, création et mise en réseaux de circulations douces, mise en valeur de points de vues, ...
- Les structures végétales arborées : identification, préservation, mais aussi création dans les secteurs appauvris des collines
- Les abords des sites naturels et culturels remarquables : suppression ou traitement des points noirs

Enjeux de réhabilitation/requalification

- Les entrées/sorties de villages, les limites urbanisation nouvelle/espaces cultivés : requalification par traitement des clôtures, réduction de voiries, plantations, traitement des abords des caves coopératives, ...
- Les bords des cours d'eau dans les villages : remise en valeur paysagère et urbaine

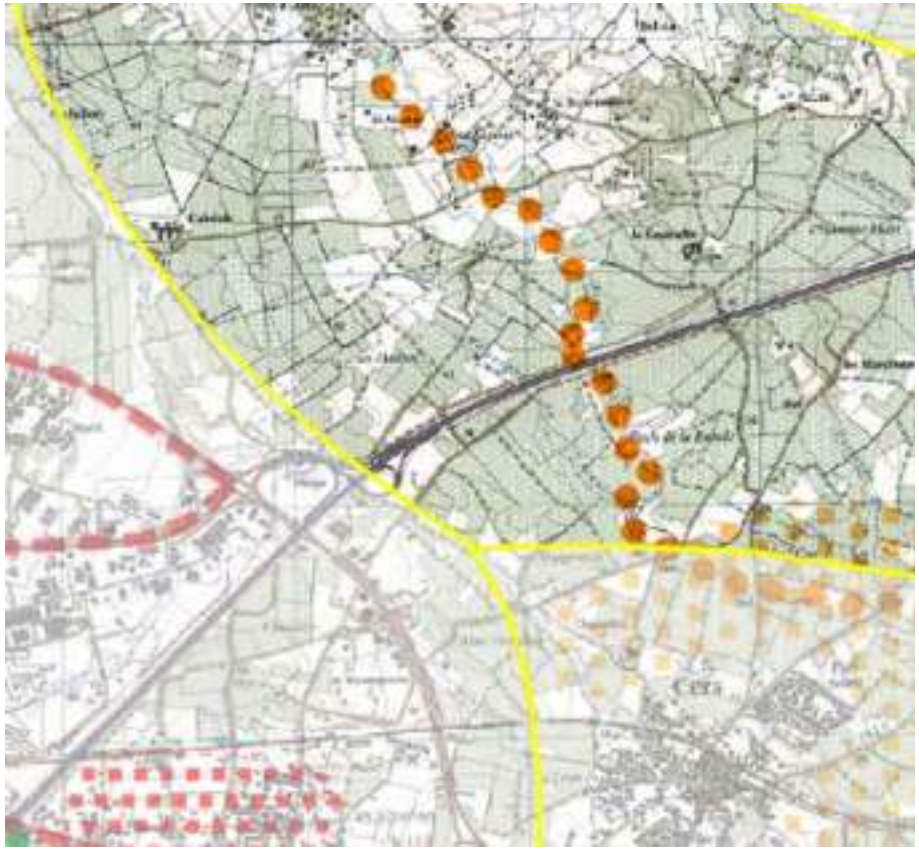


Illustration 97. Carte issue de l'Atlas des paysages - enjeux «Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois»

C.L'unité paysagère «Béziers et la vallée de l'Orb»

A une dizaine de kilomètres de la mer, Béziers reste une ville bien « terrienne «, dominant loin à la ronde les étendues de vigne qui ont fait sa richesse. Postée spectaculairement en hauteur au-dessus de l'Orb en rive gauche, elle a considérablement gagné en surface au cours des dernières décennies, notamment vers l'est. L'ensemble constitue aujourd'hui plus qu'un site, mais bien une « unité « de paysage à l'échelle régionale, marquée par l'urbanisation et par les vues sur la ville, centrée en long autour de la vallée de l'Orb sur 13 kilomètres pour une dizaine de largeur, avant que celle-ci ne s'évase en large plaine vers la mer.

D'après le descriptif de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon,

Les valeurs paysagères cléfs :

- **Un site spectaculaire au-dessus de l'Orb**
- **Une ville qui s'affiche de loin dans le paysage**
- **Un patrimoine architectural et urbain de grande qualité**
- **Le Canal de Riquet et les écluses de Fonséranes**
- **De la ville à l'agglomération : de larges extensions vers l'est**
- **La vallée de l'Orb, jardin de l'agglomération en cours de constitution ?**

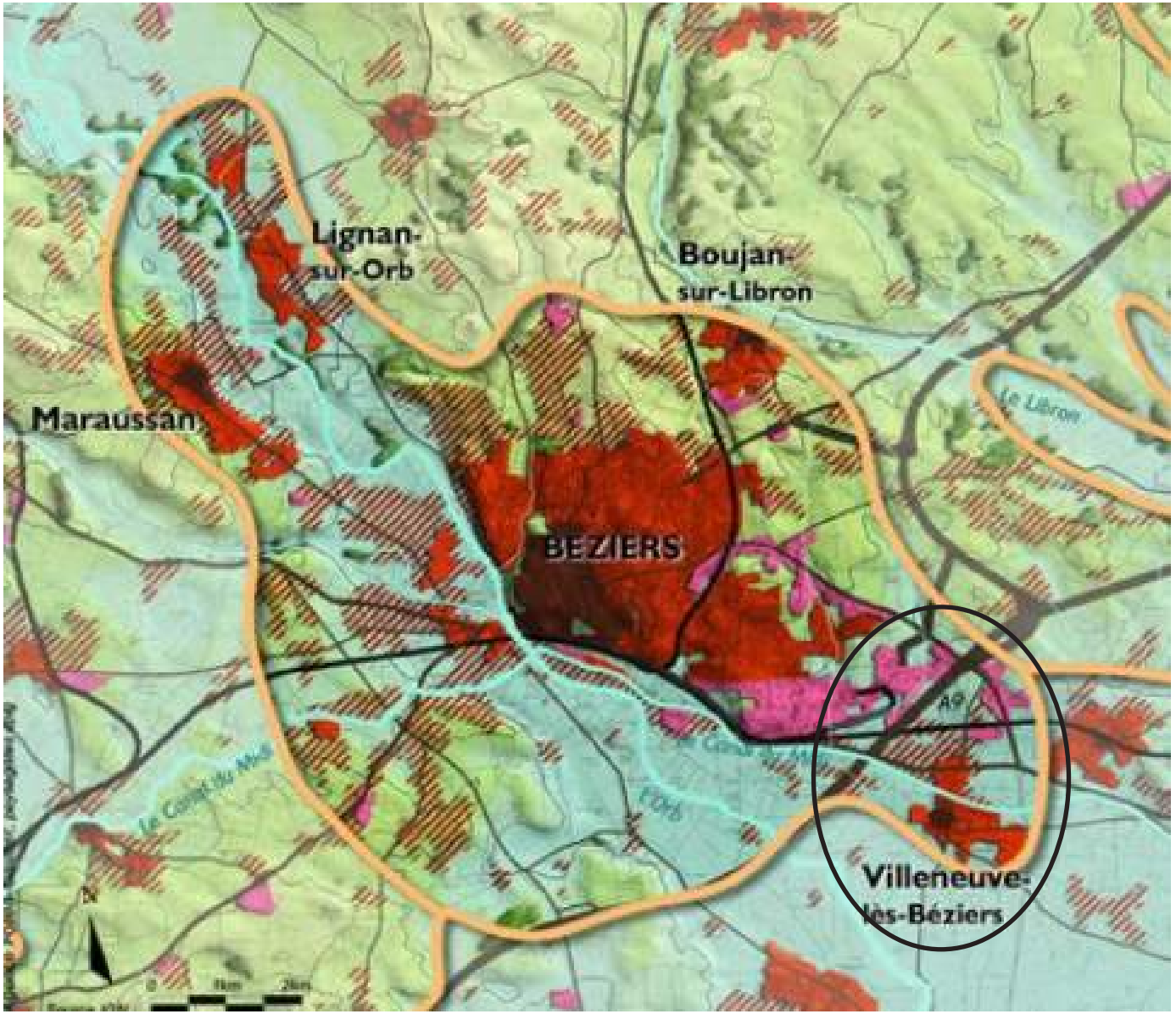


Illustration 98. Carte issue de l'Atlas des paysages - unité paysagère «Béziers et la vallée de l'Orb»

Analyse critique de l'Atlas des paysages

Parmi les enjeux identifiés par l'Atlas des paysages, on retiendra, en lien avec la Commune de Villeneuve-lès-Béziers , les objectifs suivants :

Enjeux de protection/préservation

- Les vues lointaines sur la ville : identification, repérage et préservation ou recréation des vues majeures sur la ville (y compris depuis l'A9)

Enjeux de valorisation/création

- La vallée inondable de l'Orb : ouverture au public, requalification des franges sud de la ville, organisation du développement urbain à ses abords, gestion des espaces inondables, organisation des accès et usages, circulations douces, ...
- Le site des écluses de Fonséranes, remise en valeur des abords aujourd'hui dégradés : parkings, clôtures, circulations piétonnes, etc
- Les liaisons de la ville à la mer : mise en valeur paysagère, maîtrise des implantations commerciales
- La plaine inondable à l'Ouest: revalorisation par plantations d'arbres signaux et de structures végétales arborées, mise en scène des vues sur Béziers, circulations douces, maîtrise qualitative des limites des parcelles construites, intégration du canal dans un ensemble qualitatif plus vaste

Enjeux de réhabilitation/requalification

- Les voies de circulations et les entrées sur Béziers : arrêt de l'urbanisation linéaire, requalification des abords, mises en scène

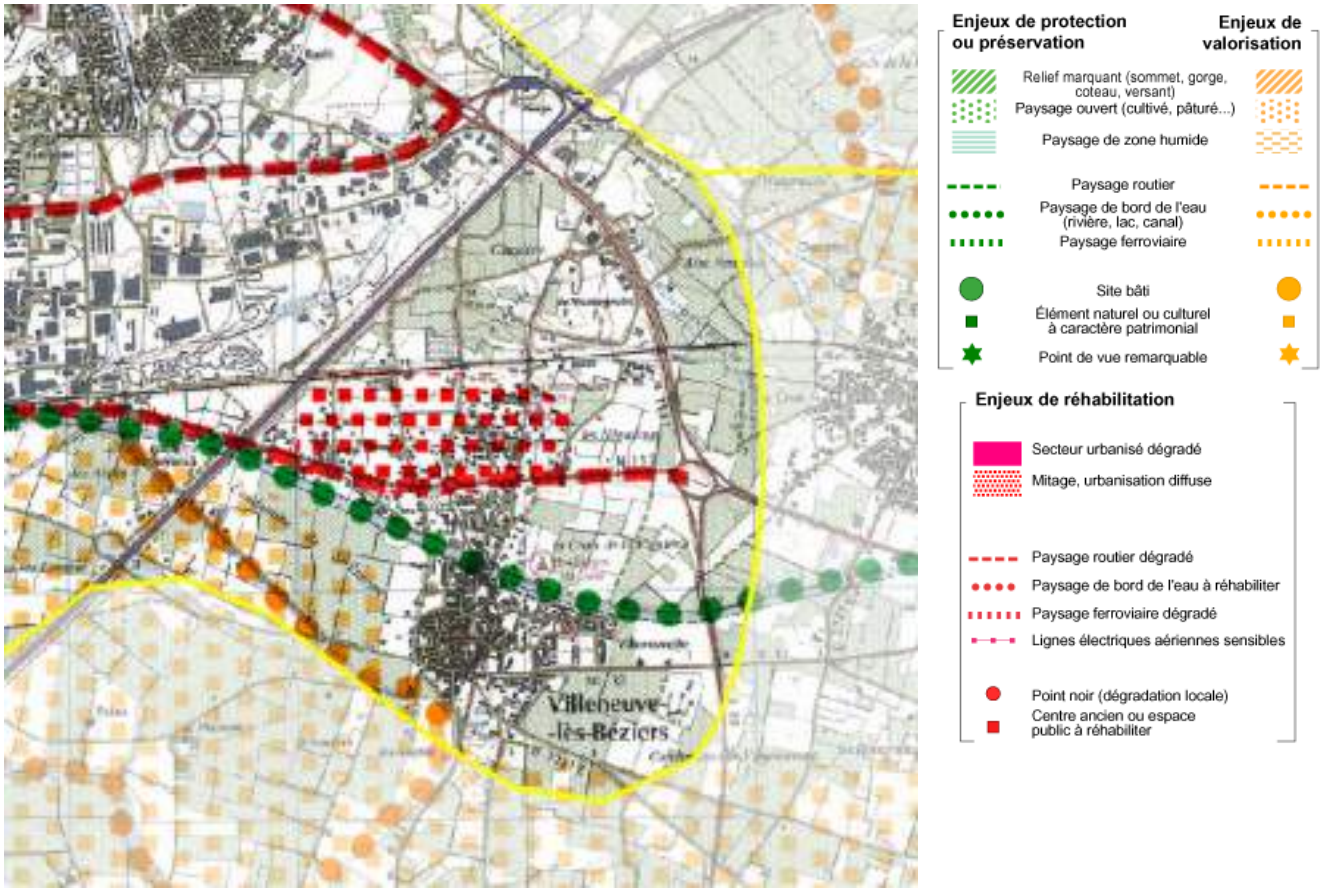


Illustration 99. Carte issue de l'Atlas des paysages - enjeux «Béziers et la vallée de l'Orb»

D. L'unité paysagère «La plaine de l'Orb»

La vaste plaine drainée par l'Hérault, le Libron et l'Orb s'allonge sur près de 45 km parallèlement au littoral. Elle sépare ce dernier des collines de calcaires viticoles ou de garrigues, en retrait de 8 à 10 km environ du trait de côte. Aplanie, sans obstacle topographique, elle constitue un vecteur naturel de communication, maillon millénaire des liaisons en bord de Méditerranée. La voie Domitienne reliant l'Italie à l'Espagne y passe, tout comme sa version contemporaine que constitue l'autoroute A9.

D'après le descriptif de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon,

Les valeurs paysagères clefs :

- **Une plaine très plate, encore largement dévolue à la viticulture**
- **Un territoire de passage, marqué par les grandes infrastructures**
- **De rares sites pour animer la plaine**
- **Des bourgs agricoles et viticoles, qui s'étendent fortement sous la pression du développement**

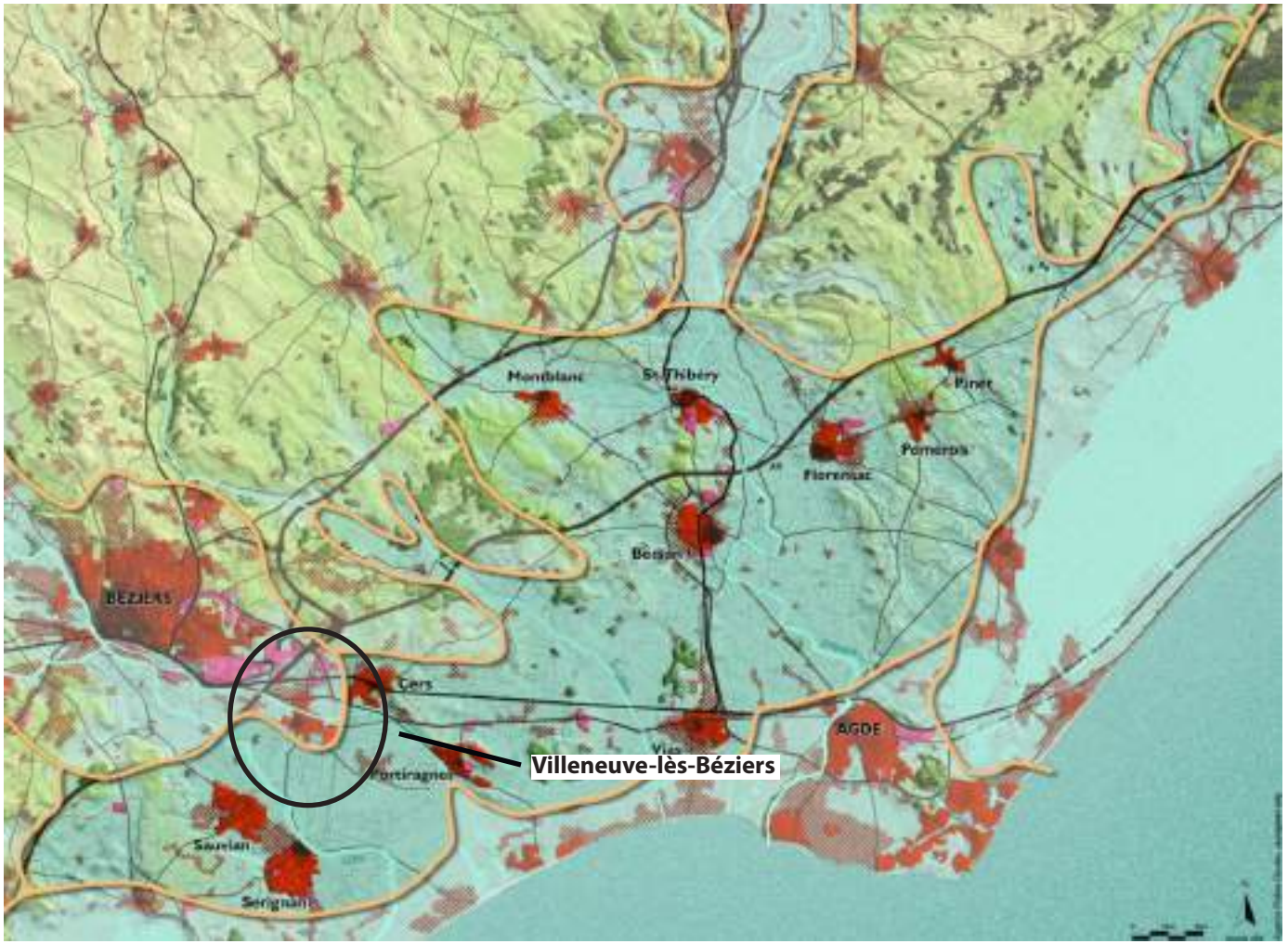


Illustration 100. Carte issue de l'Atlas des paysages - unité paysagère «La plaine de l'Orb»

Analyse critique de l'Atlas des paysages

Parmi les enjeux identifiés par l'Atlas des paysages, on retiendra, en lien avec la Commune de Villeneuve-lès-Béziers , les objectifs suivants :

Enjeux de protection/préservation

- Le Canal du Midi et ses abords, dans le cadre du projet global interrégional
- Les vues lointaines sur le littoral et notamment Sète et le Mont Saint-Clair depuis l'A9 : préservation et mise en scène, maîtrise des abords de l'infrastructure.

Enjeux de valorisation/création

- Les structures végétales : bois, ripisylves, alignements, arbres isolés : identification, repérage, préservation, mais surtout création à l'occasion des projets d'aménagement et de gestion des routes, bords de cours d'eau, entrées de villages, remembrements, ...
- Les voies d'accès au littoral depuis Béziers et depuis l'A9 : mise en valeur par plantations, retraitement qualitatif des emprises, maîtrise des implantations d'activités aux abords, etc
- Les bords des cours d'eau : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...
- Les centres bourgs : confortement des centralités, mises en valeur du patrimoine architectural et urbain, adaptation fine aux besoins contemporains d'habitat, traitement des espaces publics, ...
- L'ancienne Via Domitia, réduite au mieux à un banal chemin d'exploitation, parfois accompagnée d'une ligne électrique : marquage, mise en scène, passage de circulation douce, dans le cadre d'un projet global régional ...
- Les anciens volcans de Saint-Thibéry : accès, accueil du public, retraitement des abords, ...

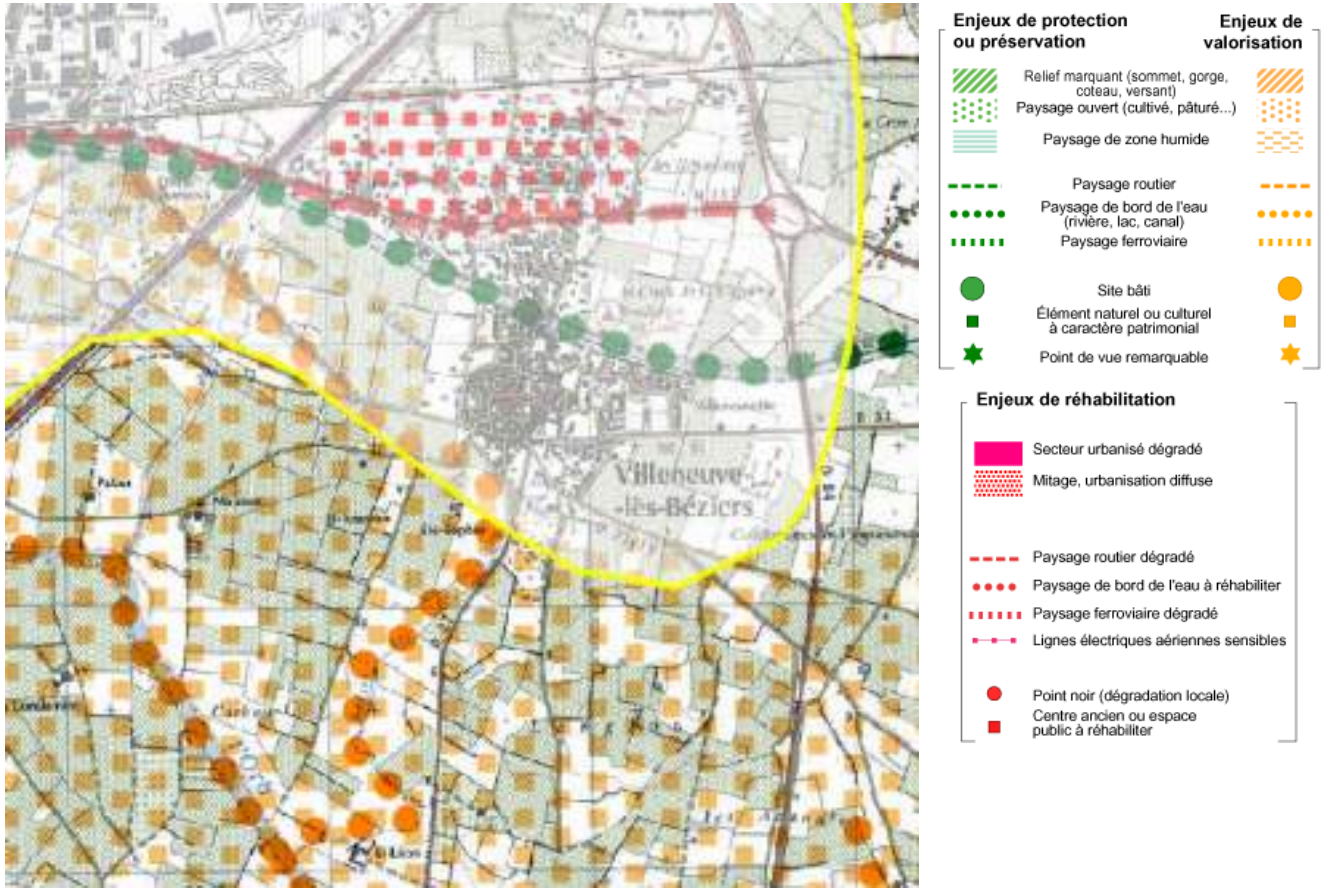


Illustration 101. Carte issue de l'Atlas des paysages - enjeux «La plaine de l'Orb»

Enjeux de réhabilitation/requalification

- Les entrées/sorties des bourgs et des villages, marquées par l'urbanisation récente : retraitement des abords
- Les limites des bourgs et villages, au contact espace agricole/espace construit : requalification, création de transitions arborées, ...
- Les bords de la RN 112, marqués par les implantations commerciales : retraitement qualitatif des emprises, maîtrise des implantations

3. Les principales entités paysagères de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Les différentes entités se distinguent entre elles par une différence de présence, d'organisation, d'occupation du sol, de formes, d'habitat et de végétation offrant au territoire communal une palette d'ambiance.

La détermination d'entités paysagères s'effectue essentiellement selon des critères de perceptions visuelles.

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers se développe sur six principales entités paysagères spatialisées.

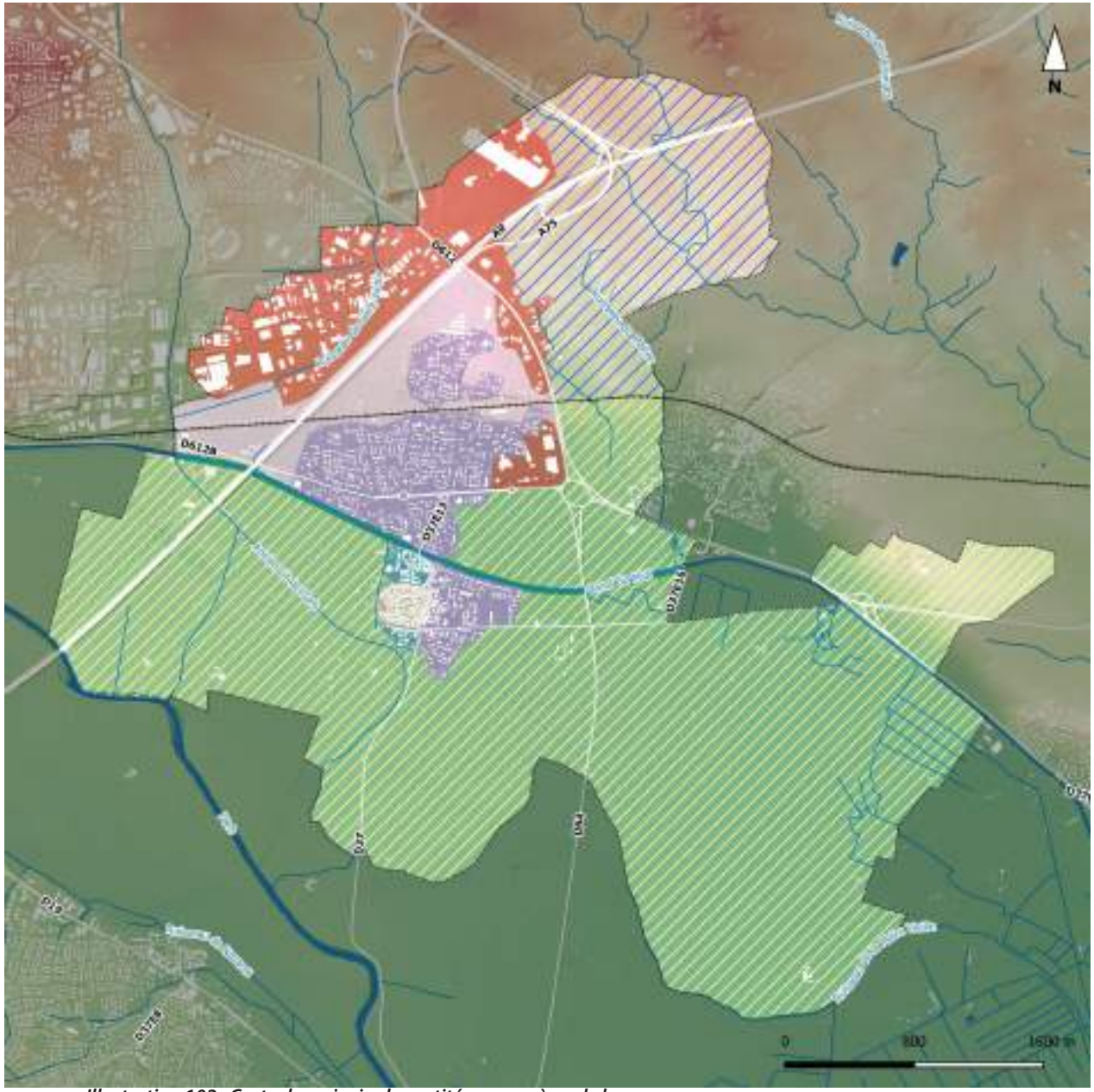


Illustration 102. Carte des principales entités paysagères de la commune

Le plateau agricole

Situé sur les hauteurs de Villeneuve-lès-Béziers, ce plateau est marqué par l'activité viticole. Cependant, un déclin significatif de l'agriculture est observable depuis plusieurs années, en particulier dans la partie ouest du secteur, où de nombreuses friches ont vu le jour. Sa position élevée par rapport aux zones situées plus en aval offre un panorama dégagé en direction du sud.

Ce paysage se distingue également par la présence des infrastructures autoroutières. On y trouve également de nombreux ruisseaux accompagnés de ripisylves ainsi que de petits amas végétalisés.



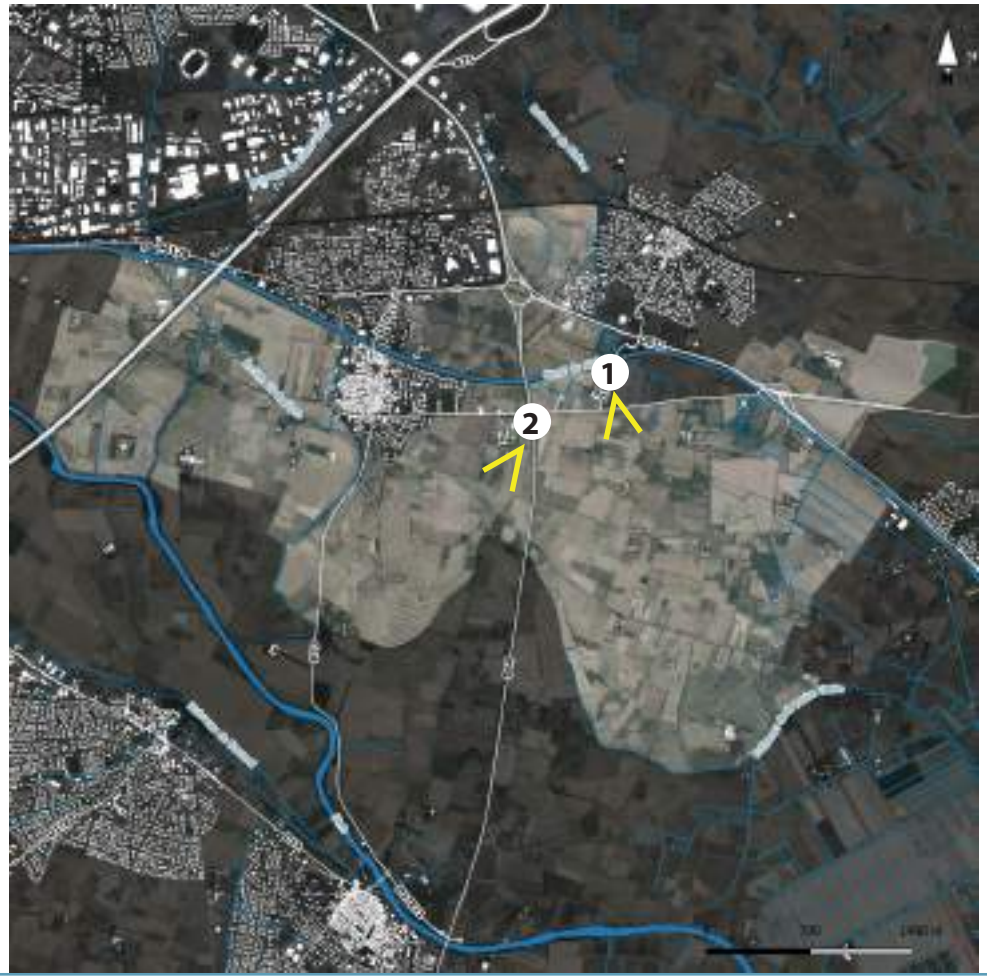




La plaine de l'Orb

Entité paysagère majeure de la commune, la plaine de l'Orb est marquée par la forte présence de la viticulture qui bénéficie de terres particulièrement fertiles dans le lit majeur. La forte propension aux inondations de cette zone a empêché le développement urbain, préservant ainsi les activités agricoles. Un réseau hydrographique secondaire vient napper l'interstice entre le Canal du Midi et l'Orb. Deux principaux paysages agricoles se distinguent :

- Des paysages composés de petits champs délimités par des haies, des murets ou des bosquets.
- Des paysages de «champs ouverts» de grande taille et formes géométriques variées







Les espaces mixtes

Ce secteur se distingue principalement par la présence d'importantes infrastructures de transport (autoroute, route, voie ferré, ligne haute tension). Cet aspect devrait encore s'intensifier à l'avenir avec l'aménagement de la nouvelle ligne à grande vitesse (TGV) Perpignan-Montpellier, qui sera construite en parallèle à l'autoroute A9.

Diverses activités coexistent dans cet espace, notamment l'agriculture, l'habitat, ainsi que quelques services et commerces dispersés le long des axes de circultation. Le secteur se compose également de friches, de bassins de rétention et de panneaux solaires.

L'ensemble de ces éléments contribue à la création d'un espace peu structuré, difficile à déchiffrer et peu qualitatif.







Le centre-historique

Le centre historique de Villeneuve est caractérisé par un tissu urbain dense qui s'articule autour de l'église Saint-Étienne et s'étend jusqu'au boulevard circulaire entourant le bourg. Ce boulevard se trouve à l'emplacement des anciens remparts de la ville.

Les rues et les ruelles qui composent le tissu urbain sont étroites et forment des îlots de taille et de forme variable.

Quelques espaces de respiration ponctuent le secteur sous la forme de petites placettes et d'espaces végétalisés.





Le faubourg

Le faubourg de Villeneuve s'est principalement étendu entre la partie nord du centre historique et la rive droite du Canal du Midi. Ce développement est étroitement lié à l'importance historique du Canal du Midi, qui constituait autrefois une voie commerciale majeure pour la commune. Ce secteur abrite notamment le cœur contemporain de la localité, avec la présence d'une vaste place publique entourée de commerces, de services et de la Mairie.

Le tissu urbain devient moins dense par rapport au centre historique, les rues s'élargissent et tendent à suivre un plan orthogonal.







Les extensions urbaines récentes

Comme de nombreuses communes françaises, le tissu urbain de Villeneuve-lès-Béziers s'est considérablement étendu à partir des années 1960, principalement sous la forme de zones pavillonnaires. En raison notamment de la forte inondabilité de la plaine de l'Orb, l'urbanisation de Villeneuve s'est principalement concentrée au nord du Canal du Midi.

Ces développements urbains récents se caractérisent par un tissu urbain peu dense, composé principalement d'habitations individuelles. De nombreux espaces de respiration sont présents, avec une importance notable de la végétation, souvent située dans les espaces privés.





Les espaces économiques

Les espaces économiques s'articulent principalement autour de la RD612 qui dessert quatres zones d'activités différentes : Le Capiscol, la Méridienne, la Montagnette/Claudery et la Méditerannée. De par leur forte extension spatiale et leur positionnement le long des axes les plus fréquentés, ces secteurs sont des marqueurs importants du paysage urbain de la commune.

Les principales caractéristiques de ces secteurs sont :

- Des bâtiments souvent d'envergure imposante, pouvant atteindre plusieurs milliers de m² d'emprise au sol.
- Globalement une faible végétalisation hormis aux abords de la zone d'activité de la Méditerranée et une forte présence du minérale
- Une unité architecturale quasi-inexistante que ce soit au niveau des façades, des couleurs ou des clôtures.







4. Le canal du Midi

Le canal du Midi est un ouvrage hydraulique de 360 km de long traversant 2 régions, 4 départements, 83 communes riveraines. Mais c'était aussi 80 000 arbres, 38 ouvrages d'art, 48 ouvrages protégés, 65 écluses dont 15 classées. Mis en service en 1681, il devient propriété de l'État en 1898. Sa gestion est confiée à Voie Navigables de France (VNF) en 1991. Il est classé patrimoine mondial UNESCO en 1996, la même année sort le Livre Blanc pour le canal des deux mers. En 1996, 1997 et 2001, l'ensemble a été classé au titre des sites et certains ouvrages au titre des monuments historiques. En 2017, des secteurs correspondant à des paysagers à enjeux mitoyens du canal sont classés en tant que site.

A. Historique

Le projet s'inscrit dans un contexte politique qui est le début du règne de Louis XIV et la volonté d'affirmer l'entité française par différence et en concurrence avec l'Espagne, la volonté d'affirmer l'indépendance de l'économie de la France par une politique commerciale mercantiliste.

Mais ce contexte serait resté insuffisant s'il n'y avait eu l'idée de Riquet. Ainsi le canal du Midi est :

- un projet qui profite d'un savoir-faire, d'une connaissance des techniques hydrauliques. (Le canal à point de partage et la maîtrise des écluses expérimentées dans le canal de Briare.)
- un projet qui existe par l'idée de Riquet qui est de faire arriver l'eau à Naurouze, trouver le tracé et assurer la régularité des débits.

B. Éléments remarquables

Les écluses

Elles permettent les franchissements de pentes importantes. L'emploi répété à une échelle nouvelle montre une recherche audacieuse.

Les ponts-canaux:

C'est une caractéristique du canal lorsqu'il passe d'une rive à l'autre, traverse une vallée ; le canal croise une centaine de cours d'eau et 49 aqueducs sont construits par Vauban à partir de 1687.

Le caractère novateur du canal alors canal du Languedoc, en a fait un objet de curiosité. La créativité est artistique et architecturale.

La créativité de l'ingénieur répond aux multiples situations nouvelles et s'exprime par les réponses techniques inséparables de la création artistique, architecturale et monumentale, de l'embellissement et des plantations. Ces valeurs architecturales, artistiques se retrouvent dans la définition du bien patrimonial tel qu'on le comprend aujourd'hui.

C. Les usages du canal du Midi

Le canal du Midi représente un bien collectif soumis à des enjeux :

- Hydrauliques (quantitatifs et qualitatifs)
- Culturels
- Paysagers (éolien, lignes HT)
- Touristiques (accueil, infrastructures)
- Urbanistiques (zones urbaines limitrophes)
- Économiques : développement d'infrastructures
- Eco - énergétiques : éoliennes, lignes HT…
- Dégradation / transformation / restauration

Le canal du Midi, rayonnement touristique accru :

Le développement touristique et économique du canal, appelle une fréquentation qui peut mettre en cause la nature même de son attrait. L'objectif étant de concilier la fréquentation du public et la préservation de ce patrimoine. Traversant le coeur du village, le canal du Midi représente un enjeu fort pour Cers, en termes de paysage mais aussi de tourisme, qui pourrait bénéficier à conforter une attractivité touristique et économique communale et à développer des cheminements doux sur cet axe de maillage.

Les acteurs du canal du Midi (liste non exhaustive)

Le site appartient intégralement au Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État. Le Domaine Public Fluvial est géré par Voies Navigable de France (V.N.F.).

- **VNF :** intervient dans la gestion, l'entretien et l'exploitation (reçoit les taxes des titulaires d'ouvrages ainsi que les redevances sur les personnes publiques/privées pour toute emprise sur le DPF du canal du midi et fixe les tarifs d'usage sur le domaine). La structure est placée sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable et de la Mer. VNF a en charge d'analyser la pertinence et l'opportunité de tout projet relatif au canal du Midi. Les services de l'État chargés du patrimoine s'assurent de leur compatibilité avec le site classé, les monuments protégés et les obligations induites par son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Si nécessaire, le pôle de compétences du canal du Midi mis en place par le Préfet coordonnateur, peut également être, au-delà de son association, une structure d'appui pour la conception des projets qui affectent ou interfèrent

avec le canal (SCOT, PLU, grands projets ou projet localisé à enjeux), dès l'amont des projets pour garantir au mieux leur cohérence avec les sensibilités du canal.

- **Le Pôle Canal du Département :** donne une cohérence aux différents avis émis par la DREAL (conjointement avec les Architectes des Bâtiments de France), la DRAC ; afin de garantir la préservation et la mise en valeur du canal.
- **La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement :** est chargée de la gestion administrative du site.
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles :** participe à la réhabilitation du canal dans le cadre du Contrat de Plan État Région. Autre casquette : acteur financier.
- **La Région :** partenaire financier pour la protection et la valorisation du canal.
- **Le Département :** gère la trame verte de Béziers à Portiragnes, c'est un partenaire financier dans l'aménagement du territoire.
- **La Commune :** le maire peut intervenir au titre de son Pouvoir Général de Police (art. L22 12.2), citation : « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, les quais, les voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage et l'enlèvement des encombrants. ».
- **La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée :** a établi une convention de superposition de gestion avec VNF, permettant de mieux définir les responsabilités des partenaires en matière de pratiques et d'usages.
- **L'agence de l'eau :** à travers le SDAGE, vise un objectif de bon état 2027. Elle est aussi un partenaire financier dans les projets qui touchent à la qualité de l'eau.
- **L'Office International d l'Eau (OIE) :** association chargée de mission d'intérêt général. Elle réalise des études et veille à la bonne qualité des eaux.
- **ADEME :** incite les usagers à une meilleure utilisation du canal par un travail de communication.
- **L'Institut National de Recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture :** il veille à la qualité des milieux aquatiques, à la ressource en eau et de l'usage de l'eau.

Faiblesses et menaces :

Des analyses de l'eau ont été effectuées sur les communes de Vias, Marseillan, Béziers et Villeneuve les Béziers, qui ont révélé la mauvaise qualité de l'eau. (Rejets de pollutions de navires).

Pourtant, les navires de plaisance, construits, après le 1 janvier 2008, doivent être munis d'installations permettant soit de stocker soit de traiter les eaux usées des toilettes.

A la surface de l'eau, on peut apercevoir des détritus et un film d'hydrocarbures (motorisation des bateaux) et la présence du phénomène d'abandon de péniches et bateaux détériorés (contamination des sédiments par les peintures).

Les berges sont affectées par la contamination des plantations, par le chancre coloré entraînant la mort des platanes. Sa diffusion est principalement due aux cordes d'amarrage. L'abattage des platanes contaminés est la solution retenue.

Présence de détritus sur les berges et du phénomène de cabanisation : caravanes, cabanes : inesthétique. Les activités se servant de produits chimiques, d'engrais, de pesticides et autres matières polluantes, ne doivent pas déverser et/ou s'implanter aux abords du canal et doivent prendre en compte lors de leurs installations sur le territoire, le problème de ruissellements des eaux.

Ne pas augmenter le volume d'eau du canal du midi.

L'assainissement du canal du midi s'impose notamment vis à vis de la Directive sur l'eau qui fixe de restaurer d'ici 2015 la bonne qualité des eaux de l'Union Européenne ; pour le canal du Midi, l'objectif est fixé en 2020.

D. Le classement au patrimoine mondial

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont expliqués dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui est, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial. Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Jusqu'à la fin de 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères.

Justification d'inscription :

Le Comité a décidé d'inscrire le canal du Midi sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi), considérant que le site est de valeur universelle exceptionnelle en tant qu'une des réalisations les plus extraordinaires du génie civil de l'ère moderne. Il est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs.

E. Le classement aux sites et monuments et monuments naturels

Pour rappel, le canal du Midi et les paysages du canal du Midi ont été classés en tant que sites et monuments naturels respectivement par Arrêté Ministériel du 4 avril 1997 et par Décret du 25 septembre 2017. Ce sont des servitudes d'utilité publique (AC2) (cf. ***IV. Les servitudes, contraintes et risques - 2. Les servitudes d'utilité publiques***).

F. Sauvegarder le canal : une charte entre les différents acteurs des territoires

Par arrêté du 4 avril 1997, l'ensemble formé par le canal du Midi incorporé au domaine public fluvial de l'État, a été classé parmi les sites de caractère pittoresque, historique et scientifique des départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault.

La **Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi »** est le document de référence qui présente et justifie les principaux éléments d'argumentaire du « point de vue » des services de l'État concernés par le site inscrit du canal.

Les grands principes développés dans la Charte

Les fondements de la charte :

Équilibre, Diversité des fonctions et Utilisation économe et équilibrée des espaces.

Les principes communs au patrimoine territorial :

- Pour sauvegarder l'unité de conception,
- Pour sauvegarder le système hydraulique,
- Pour développer une politique de mise en valeur et de sauvegarde de ce patrimoine complexe et adapter les compétences des administrations et des grands services de l'État.

Un parc linéaire :

- Pour une nouvelle vision du territoire dans laquelle le bassin du canal jouerait un rôle complémentaire aux développements urbains prévisibles.
- Pour créer un espace inaltérable, mais aussi indispensable aux villes.
- Pour résister aux pressions urbaines, il serait conçu comme la «colonne vertébrale » de l'aménagement du territoire.
- Pour créer l'élément de l'unité, le lien physique, qui rassemble les deux régions, les quatre départements et l'État.

Une zone d'exclusion des grands ouvrages :

- Pour sauvegarder l'échelle des grands paysages à caractère agricole, les étendues, les grandes distances sans autres ouvrages que ceux du canal.
- Pour sauvegarder le caractère des paysages spécifiques au bassin du canal, qui ont été identifiés
- Une capacité d'accueil des sites et des ouvrages à apprécier, pour limiter, organiser, et concevoir le développement touristique du canal du Midi.
- Pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et la recherche d'une gestion équilibrée de la navigation de plaisance.
- Pour limiter l'exploitation d'un lieu, en fonction de la capacité d'accueil, dans le domaine de l'exploitation touristique et de l'expansion urbaine.
- L'objectif est d'identifier finement les éléments identitaires composant le paysage du canal et ses abords (espace agricole, végétation, bâti, élément patrimonial…), les « points noirs » éventuels, l'analyse des cônes de vue depuis et vers le canal. Une attention particulière sera portée aux espaces de transition entre espace bâti et espace agricole ou naturel. La définition de séquences paysagères homogènes, permettra d'étayer les enjeux et les objectifs qui sont repris dans le projet de PADD.
- Veiller à la traduction dans les documents graphiques et le règlement du PLU des objectifs de transmission, de protection, de mise en valeur concernant le patrimoine territorial du canal du Midi retenus dans le PADD.

Pour sauvegarder le caractère des paysages spécifiques au canal, la Charte fixe « la zone tampon » qui comprend une « zone exceptionnelle » constituée du DPF, Cette zone pourrait être complétée par les espaces qui sont intimement liés au canal et qui pourraient avoir vocation à être classés ultérieurement au titre des sites, une zone sensible, qui jouxte le canal et une zone d'influence qui s'étend au-delà.

La zone sensible :

La zone sensible est définie comme l'espace en visibilité réciproque avec le canal du Midi. Cela correspond au paysage qui constitue les premiers plans visuels nettement perçus depuis les abords du canal. Ce paysage est réciproquement en relation visuelle avec le canal et permet de découvrir son tracé, le plus souvent souligné et révélé par ses alignements.

La délimitation de la zone sensible se fait sur des limites paysagères lisibles : le relief, une façade bâtie, des structures végétales pérennes et d'envergure (alignement routier, ripisylve, boisement qui marquent le paysage et font une concurrence visuelle aux alignements emblématiques du canal).

Les paysages remarquables proches du canal sont également identifiés dans l'analyse et raccordés à la zone sensible, tout comme les secteurs présentant un paysage unitaire

et de qualité, intégrés dans leur totalité. La délimitation de la zone sensible répond également à une logique de raccordement entre les différentes structures et unités paysagères prise en compte et présente une certaine « épaisseur » de territoire, adaptée aux sites traversés, et en vision dynamique par l'effet de perspective et de en biais. Ces principes de définition et de spatialisation de la zone sensible s'appliquent au canal du Midi et à l'ensemble de ses ouvrages.

La vocation générale de la zone sensible de la plaine du Languedoc est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète. La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que camping, HLL et village de vacances. La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante. Les équipements touristiques existants dégradés seront réhabilités.

Une mise en valeur des espaces « **libres** » formant la coulée verte du canal pour créer le « **parc linéaire** » ; circulations douces piétonnes, accompagnement végétal, qualité de l'espace public. La création de pistes cyclables ne doit pas utiliser les chemins de halage qui sont à restaurer dans le respect de leurs dimensions et de leurs caractéristiques historiques. La création de pistes cyclables doit s'appuyer sur le réseau viaire et le parcellaire existant.

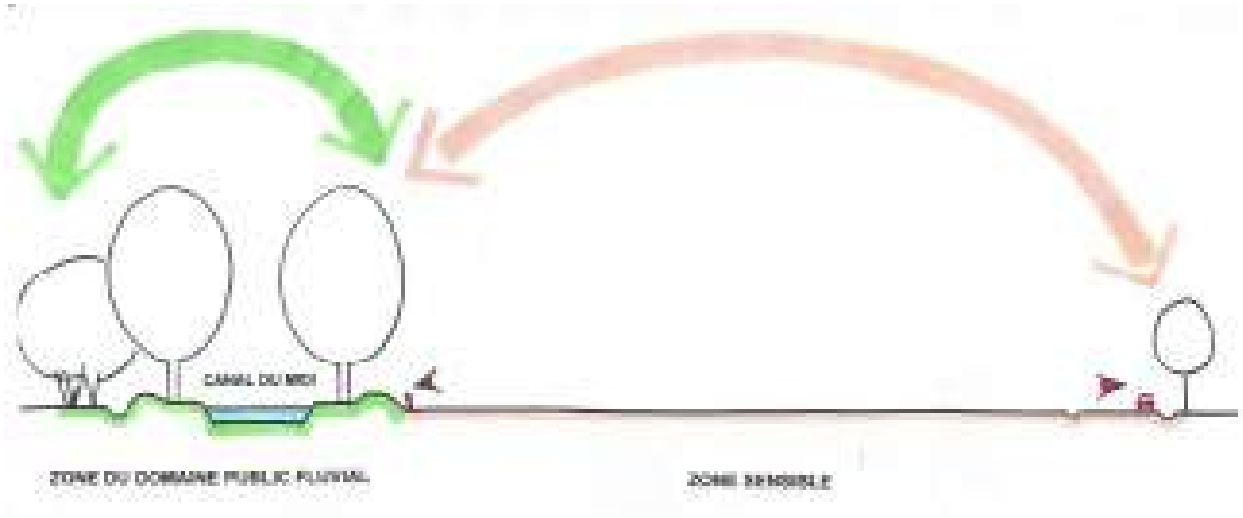


Illustration 103. Schéma de la zone sensible du canal du Midi - Source : Extrait de la Charte interservices Relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi, document de référence pour la zone sous influence du canal du Midi, page 28.

Le PLU confirmera la vocation d'espace agricole et d'espace naturel de la zone sensible qui est à préserver de l'urbanisation. Préserver le caractère naturel de la zone sensible : identifier et préserver les domaines remarquables, limiter et insérer correctement les nouveaux bâtiments agricoles dans la zone sensible (implantation, volumétrie, couleurs, matériaux), conserver les caractéristiques réduites des routes et chemins, revêtements naturels, réglementer les clôtures des espaces agricoles et naturels (limitation, privilégier les clôtures légères ou végétales avec palette végétale adaptée)

Les paysages viticoles intimement liés au canal pourraient avoir vocation à être classés ultérieurement au titre des sites (périmètre déjà défini par le SDAP 34). La délimitation de la zone sensible a été concrètement établie par interprétation de carte IGN, photo aérienne, vérification de terrain et validation par les pôles départementaux.

La zone d'influence :

La zone d'influence correspond à l'espace situé au-delà de la zone sensible. Elle est non continue. En fonction du type de paysage elle peut se confondre avec la zone sensible La zone d'influence est le plus souvent délimitée par les reliefs, plus rarement des structures végétales, qui épaulent et ferment les perceptions depuis le canal, en arrière plan de la zone sensible. A partir des reliefs le canal doit rester lisible et repérable dans le paysage (visibilité réciproque) c'est pourquoi la zone d'influence ne prend pas en compte des reliefs au-delà de 5 à 7 Km, distance qui atténue la prégnance visuelle de l'ouvrage. La zone d'influence s'étend exceptionnellement au-delà de cette distance lorsqu'il y a un point d'appel marquant en crête (exemple Fanjeaux sur les collines de la Piège) ou lorsque, par effet de perspective croisée, il est possible de voir un massif en enfilade depuis ses extrémités (exemple de l'Alaric et de Fontfroide). Les « paysages-décor » qui constituent dans le lointain les grands massifs régionaux (montagne Noire, Pyrénées) sont trop éloignés du canal du Midi pour être ainsi inclus dans sa zone d'influence (visibilité non réciproque).

La zone d'influence est une zone d'alerte vis-à-vis du positionnement et du traitement des grands équipements et projets industriels (usine d'incinération, cimenterie, poste de transformation électrique, ligne THT, centre d'enfouissement technique, carrière, éoliennes …).

Les principes de définition et de spatialisation de la zone d'influence s'appliquent au canal du Midi et à l'ensemble de ses ouvrages ; Rigoles, canal de jonction, Robine. La délimitation a été concrètement établie par interprétation de carte IGN au 100000, puis 25000, vérification de terrain et validation par les pôles départementaux. Cette zone reste toutefois à affiner et retranscrire, par les communes concernées par la zone sensible, qui doivent s'interroger sur les espaces au-delà de la zone sensible dans leurs documents d'urbanisme et dans l'élaboration de projet industriel ou d'équipement structurant pouvant entraîner des visibilités avec le canal.



Illustration 104. Schéma de la zone d'influence du canal du Midi - Source : Extrait de la Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi, document de référence pour la zone sous influence du canal du Midi, page 28.

Le rapport entre Villeneuve-lès-Béziers et le canal du Midi

Villeneuve-lès-Béziers et la Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi

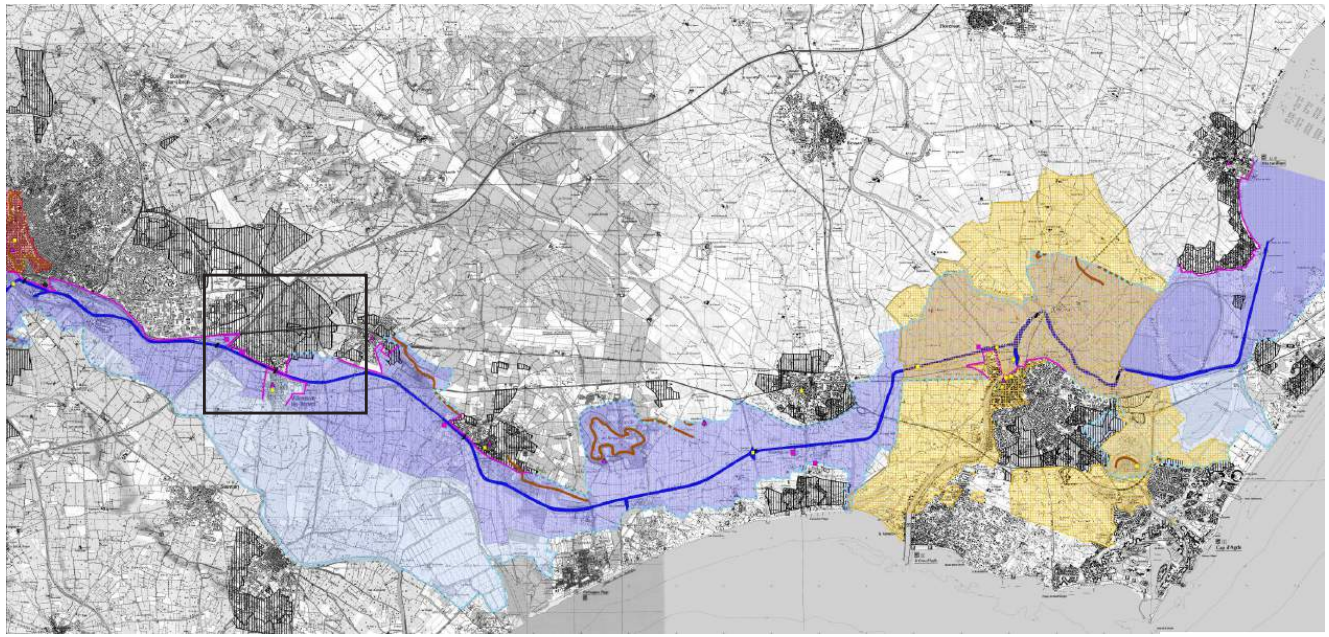
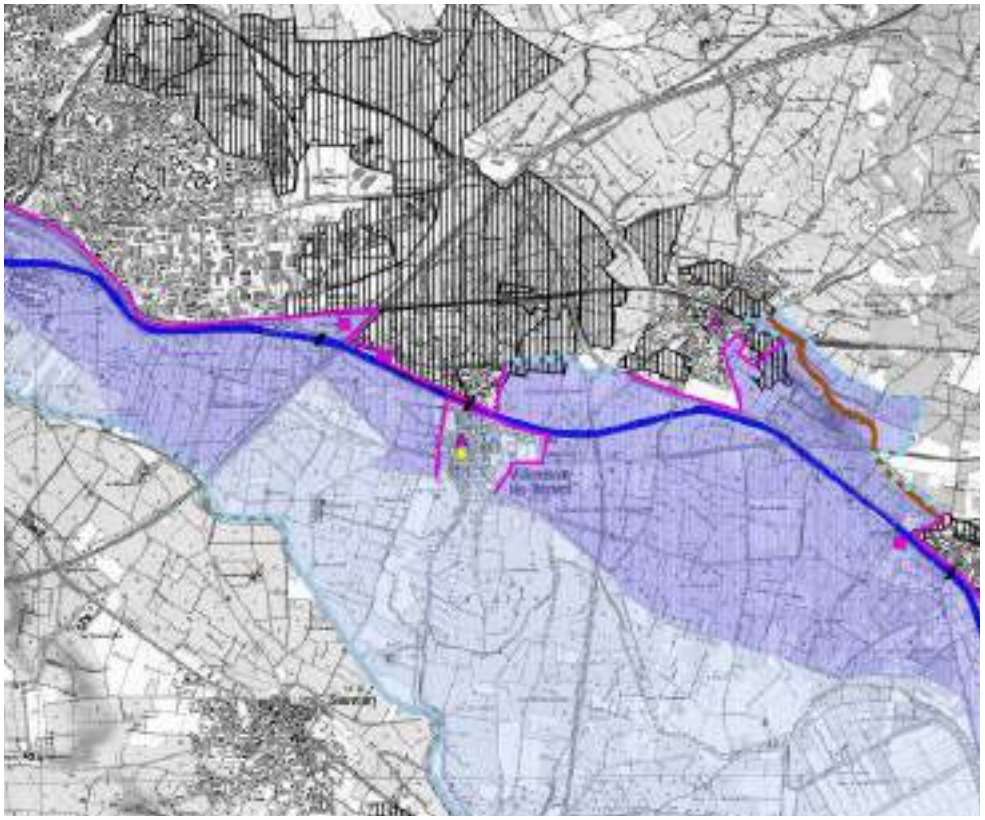


Illustration 105. Carte issue de la Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi, Cartographies





Commune traversée par le canal du Midi, Villeneuve-lès-Béziers est concerné par la Charte interservices du canal.

Une grande moitié sud de son territoire se situe en zone sensible ou en zone d'influence. Ces zones englobent notamment la totalité de la plaine de l'Orb, du centre-historique, du faubourg ainsi qu'une petite partie de l'entrée de ville située à l'ouest de la commune.

Le contenu de la Charte pour Villeneuve-lès-Béziers

Villeneuve-lès-Béziers appartient à la plaine du Littoral, décrite comme suit :

De Béziers à Thau



32 Km – 24,4 % de façade bâtie

Communes concernées de l'Hérault : 9

Agde, Béziers, Cers, Marseillan, Portiragnes, Sauvian, Sérignan, Vias, Villeneuve-les-Béziers

« ***Description :***

Après la traversée de l'Orb, le Canal en rive gauche longe la façade urbaine sud de Béziers dominée par la ville ancienne et la cathédrale de Saint Nazaire en point d'appel, marquée par les zones d'activités artisanales et industrielles et ferroviaires. Il est enserré dans un réseau viaire et ferré dense peu valorisant. Entre Béziers et Marseillan, le Canal du Midi est implanté à la rupture entre un paysage collinaire au nord, succession de petits reliefs arrondis et peu pentus dominés par la polyculture et la vigne et une vaste plaine littorale aux grandes étendues de prés salés, et sansouires, structurées par un réseau de cours d'eau et canaux qui s'étirent entre la vallée de l'Orb jusqu' à la mer. Il traverse successivement la vallée de l'Orb, la vallée du Libron et la vallée de l'Hérault et débouche sur l'étang de Thau, petite mer intérieure .Le paysage offre ainsi des ambiances très contrastées, alternant entre perceptions nettes au nord, lointains dégagements visuels et limites floues au sud, horizons lointains à l'est. Alternance de paysages de collines aux ambiances méditerranéennes, paysages de plaine alluviale fertile, et paysages d'eaux naturels, crées ou exploités. Le paysage traversé est ponctué entre Villeneuve les Béziers et Agde de points d'appel caractérisant cet ensemble : anciens reliefs volcaniques de Roque Haute et Mont Saint Loup, silhouettes des villages anciens de Villeneuve-les-Béziers, Cers, Portiragnes, cathédrale Saint Etienne émergeant du front urbain d'Agde, domaines

agricoles et leur végétation d'accompagnement. Sur la majeure partie de l'itinéraire le Canal est lisible, souligné par ses alignements de platanes remarquables jusqu'à l'arrivée aux étangs où il n'est plus planté et se fond dans un paysage d'eaux marqué par la jetée et le phare de la pointe des Onglous. Aux abords des agglomérations, les espaces proches du Canal subissent une forte pression générant une urbanisation anarchique et sans qualité: urbanisation sous forme de pavillonnaire et de bâtiments d'activités peu dense mais continue entre Béziers et Villeneuve les Béziers, zones de loisirs et villages de vacances à Vias, bande littorale investie par des Habitations Légères de Loisirs qui forment de vastes étendues « mitées » au sud de Portiragnes et Vias ; juxtaposition d'infrastructures routières, voie ferrée, franchissements, délaissés (Villeneuve les Béziers, Cers, Vias, Agde, Marseillan) cloisonnant et brouillant la lisibilité du paysage. Cet ensemble paysager comprend plusieurs sites emblématiques liés au Canal : ouvrage du Libron, système de vannes permettant le passage de la rivière du Libron ; écluse ronde d'Agde, seule écluse ronde du Canal du Midi, port des Onglous, débouché du Canal dans l'étang de Thau. Dans cet ensemble paysager, la zone sensible s'appuie au nord en alternance sur la voie ferrée, la RN112 et les façades urbaines des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales entre Béziers et Villeneuve –les Béziers puis elle englobe les lignes de crête des premiers microreliefs ou dos de terrain fermant le premier plan visuel depuis le Canal jusqu'à Agde où elle intègre l'étang de Bagnas, espace écologique et paysager remarquable et se prolonge sur la façade urbaine de Marseillan qui délimite l'horizon au nord est. Au sud, elle se cale soit sur des infrastructures (A9, RD37E12, RD912, voie ferrée, RD51E7), soit sur les ripisylves de cours d'eau (l'Orb, ruisseau du grand Rudel), soit en limite d'urbanisation des zones touristiques séparant le Canal du bord de mer. Elle intègre les rives de l'étang de Thau de part et d'autre de la pointe des Onglous.Elle se prolonge par une zone d'influence intégrant la plaine agricole en visibilité lointaine avec le Canal jusqu'à l'Orb (situé à environ 4 km du canal), le Mont Saint Loup, relief offrant une vue panoramique vers les étangs et dont la silhouette constitue un point d'appel fort ainsi que les marais de Bagnas, prolongement naturel et paysager de l'étang situé au nord.

Résumé :

Le tracé du Canal du Midi s'inscrit dans des paysages très contrastés entre collines boisées et cultivées, terroir viticole et zones humides qui subissent une forte pression urbanistique et touristique.

Objectifs :

Le contraste entre les différents types de paysages -collines, plaine viticole et zones humides que donnent à voir le Canal dans cet ensemble paysager est à préserver.

Orientations :

Pour mettre en oeuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance :

- de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,

- de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.

- de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.

Orientations particulières par thème :

• Espace urbain

Zone sensible :

Les espaces urbains et périurbains existants en limite de zone sensible à la périphérie est de Béziers, de Villeneuve–les–Béziers, Agde et Marseillan ont vocation à répondre aux besoins de croissance de l'agglomération par la densification du tissu urbain existant.

Les PLU définiront la limite franche des espaces urbanisables aux abords du canal.

Entre Villeneuve-les- Béziers et Agde, les collines nord et la plaine au sud n'ont pas vocation à être urbanisés en dehors des villes et villages existants dont le développement urbain devra être limité et maîtrisé (Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Portiragnes, Vias).

Ils garderont l'aspect dense et groupé et les silhouettes qui les caractérisent.

L'urbanisation des villes et villages situés en bordure du Canal (et non traversés) ne franchira pas l'autre rive si celle ci n'est pas urbanisée (Portiragnes).

Le PLU définira dans le détail, les limites de l'urbanisation répondant à ces objectifs.

Orientations particulières par site :

Requalification des extensions urbaines récentes entre le Canal et la RN112 à Villeneuve-les-Béziers, Cers et Agde : traitement qualitatif de l'espace public (plantations, mobilier...), organisation et hiérarchisation des liaisons, gestion de la publicité

Restructuration et accompagnement paysager des zones de franchissement du Canal et leurs abords (RD 37E16 à Cers, pont de Vias, pont des Onglous (RD51E7), RN112 entre Agde et Marseillan-plage...) : réhabilitation des délaissés, plantations... ».

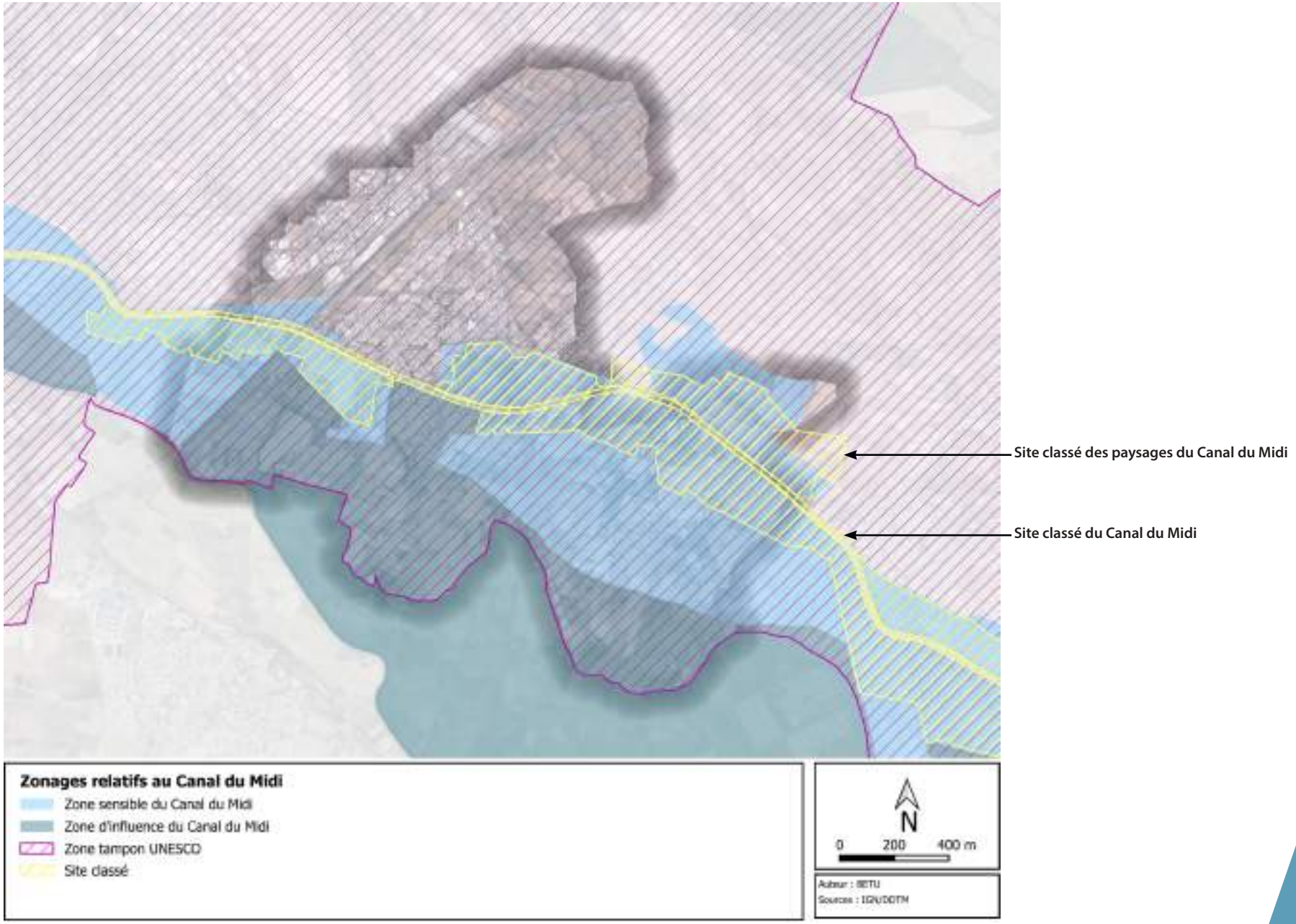


Illustration 106. Carte synthétisant les différents zonages relatifs au Canal du Midi

G. Le cahier de gestion du site classé du Canal du Midi

Le Cahier de gestion du site classé du Canal du Midi est un document de référence essentiel pour concilier la préservation de ce chef-d'œuvre de Pierre-Paul Riquet avec les nécessités de la vie moderne et du développement local.

Depuis 1996, le Canal du Midi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. En complément, une grande partie de son tracé et de ses abords est protégée au titre des «Sites Classés» par l'État français.

Le cahier de gestion n'est pas une simple contrainte administrative ; c'est un guide opérationnel destiné aux élus, aux techniciens, aux propriétaires et aux aménageurs. Son rôle est de définir «le mode d'emploi» pour toute intervention (travaux, aménagements, urbanisme) dans le périmètre protégé.lt.

Le document s'articule autour de trois ambitions claires :

- Préserver l'intégrité du monument : Maintenir la lisibilité de l'œuvre (le canal, ses écluses, ses ponts, ses plantations) et éviter la dénaturation du paysage par des constructions anarchiques.
- Harmoniser les usages : Faire cohabiter la navigation, le tourisme (vélo, marche), l'activité agricole et le développement urbain des communes traversées.
- Gérer les mutations paysagères : Répondre aux défis contemporains, notamment la reconstruction des voûtes arborées (suite à la maladie du chancre coloré des platanes) et l'adaptation au changement climatique.

Le Canal du Midi parcourt 240 km et traverse des paysages très différents. Le cahier de gestion découpe donc le territoire en unités paysagères cohérentes (le Lauragais, la plaine biterroise, le Grand Narbonne, etc.).

Pour chaque unité, le document précise :

- Les caractéristiques visuelles à maintenir (points de vue, perspectives).
- Les matériaux et couleurs recommandés pour les bâtiments.
- Les essences végétales à privilégier pour les plantations.



III. Milieu naturel et biodiversité

1. Présentation de la commune et des parcelles d'extension pressenties

A. La commune de Villeneuve-lès-Béziers

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est située dans la partie ouest du département de l'Hérault (34). Elle se trouve directement en limite sud-est de la commune de Béziers (cf. carte suivante). Les autres communes limitrophes sont Cers et Portiragnes, à l'est, Sauvian au sud.

La commune est située dans l'entité paysagère « La plaine du Biterrois et de l'Hérault » (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, DREAL-LR) et correspond, en grande partie, à une plaine agricole. Cette plaine agricole ainsi que la commune de Villeneuve-lès-Béziers sont traversées par le canal du Midi, élément paysager remarquable localement, et par le fleuve de l'Orb.

La commune présente une surface d'environ 17,3 km^2 pour une population d'un peu plus de 4000 habitants (INSEE consulté en novembre 2021 ; populations légales 2018).

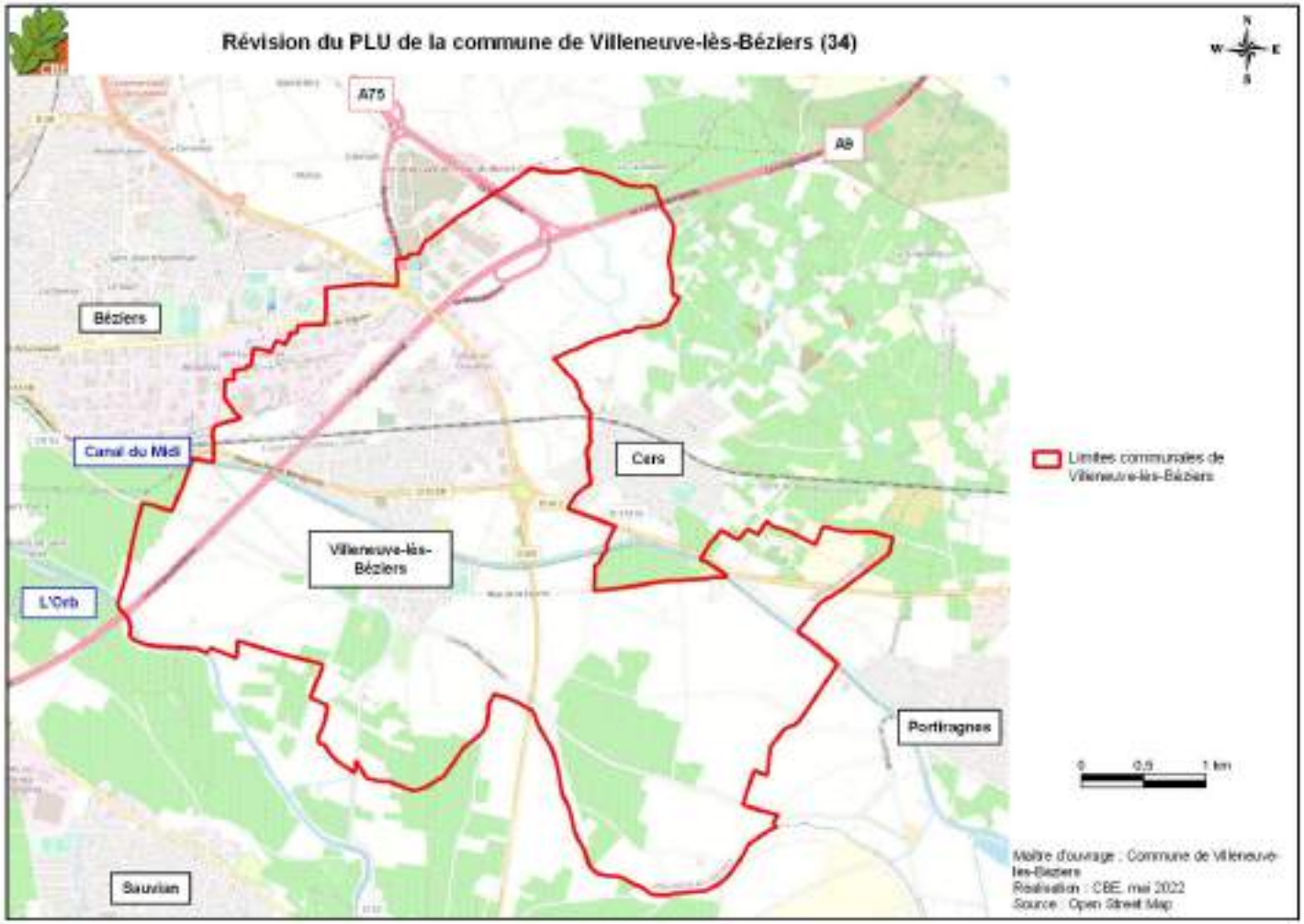


Illustration 107. localisation de la commune de Villeneuve-lès-Béziers dans le contexte géographique local

B. Localisation des secteurs pressentis pour l'extension de l'urbanisation

Si l'objet de cette étude est de réaliser une évaluation environnementale à l'échelle communale, nous avons également porté une attention particulière aux secteurs choisis par la commune pour une extension urbaine.

Au démarrage de l'étude, huit secteurs ont été définis par la commune de Villeneuve-lès-Béziers pour une ouverture future à l'urbanisation :

- Secteur 1 : pôle de loisirs. Situé en limite nord du canal du Midi, il s'agit d'un secteur composé d'une mosaïque agricole, d'une surface de 29 ha.
- Secteur 2 : pôle sportif. Situé en limite sud du canal du Midi, de l'autre côté du secteur 1, il représente une surface de 8 ha environ.
- Secteur 3 : dents creuses ouest de l'urbanisation. Il s'agit de trois zones situées en limite ouest de l'urbanisation, avec une surface totale de 2,8 ha environ.
- Secteur 4 : dents creuses centrales de l'urbanisation. Ces deux poches, enclavées dans l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers, représentent une surface d'un peu plus de 1 ha environ.
- Secteur 5 : aménagement « la Montagnette ». Enclavé, également, dans l'urbanisation, ce secteur représente une surface de 8 ha environ.
- Secteur 6 : ZAC « Pech Auriol – le Cros ». Localisé en limite est de la commune, sur des parcelles majoritairement agricoles, ce secteur est séparé en deux parties par la zone réservée de la LGV. Il représente, au total, une surface de 35 ha.
- Secteur 7 : ZAC « la Claudery ». Situé en continuité nord de la ZAC « Pech Auriol – le Cros », il correspond à une surface de 8,5 ha.
- Secteur 8 : secteur d'opération de reconversion. Il s'agit de stades situés en bordure est de l'urbanisation, voués à être urbanisés. Le secteur représente une surface de presque 3 ha.

Parmi ces secteurs, deux correspondent à des zones déjà urbanisées, pour lesquelles l'analyse écologique a été relativement allégée :

- Secteur 4
- Secteur 8

Pour trois autres secteurs, les études réglementaires ont d'ores et déjà démarré, et notamment les études d'impacts (évaluation environnementale du Code de l'Environnement). Plus précisément, les états initiaux écologiques ont été réalisés au cours des années 2021/2022 : ils sont donc intégrés au sein du présent document, afin de proposer une description des milieux naturels actuellement en place plus approfondie. Les trois secteurs suivants sont concernés :

- Secteur 5 : aménagement « la Montagnette »
- Secteur 6 : ZAC « Puech Auriol – le Cros »
- Secteur 7 : ZAC « la Claudery »

Enfin, trois autres secteurs ont fait l'objet d'une analyse écologique rapide, comme attendue dans le cadre des PLU :

- Secteur 1 : pôle de loisirs
- Secteur 2 : pôle sportif
- Secteur 3 : dents creuses ouest de l'urbanisation

Toutefois, au fur et à mesure de l'avancement de la révision du PLU, plusieurs secteurs ont finalement été abandonnés : les secteurs 1 « pôle de loisirs », 2 « pôle sportif », 4 « dents creuses centrales) et 8 « opération de reconversion ». S'ils restent mentionnés dans tout le chapitre de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution (chapitres IV et V), afin de retracer leur prise en compte initiale et les enjeux écologiques qui y ont été identifiés, ils ne sont ensuite pas repris pour le reste de l'analyse, et notamment l'évaluation des incidences du PLU.

Par ailleurs, la commune de Villeneuve-lès-Béziers est située sur le tracé de la future Ligne à Grande Vitesse Montpellier-Perpignan. Toutefois, les zones réservées pour la réalisation de ce projet ont été prises en compte uniquement dans le cadre de l'analyse de l'état initial communal, à large échelle. En outre, les études préalables et notamment l'état initial écologique n'étant pas encore disponibles, elles ne sont donc pas intégrées au présent dossier.

Les différents secteurs étudiés au démarrage de la mission sont présentés sur la carte suivante par rapport à la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Les trois cartes qui la suivent illustrent plus précisément les emprises des projets d'aménagement « La Montagnette », de ZAC « Puech Auriol – le Cros » et de ZAC « la Claudery ».

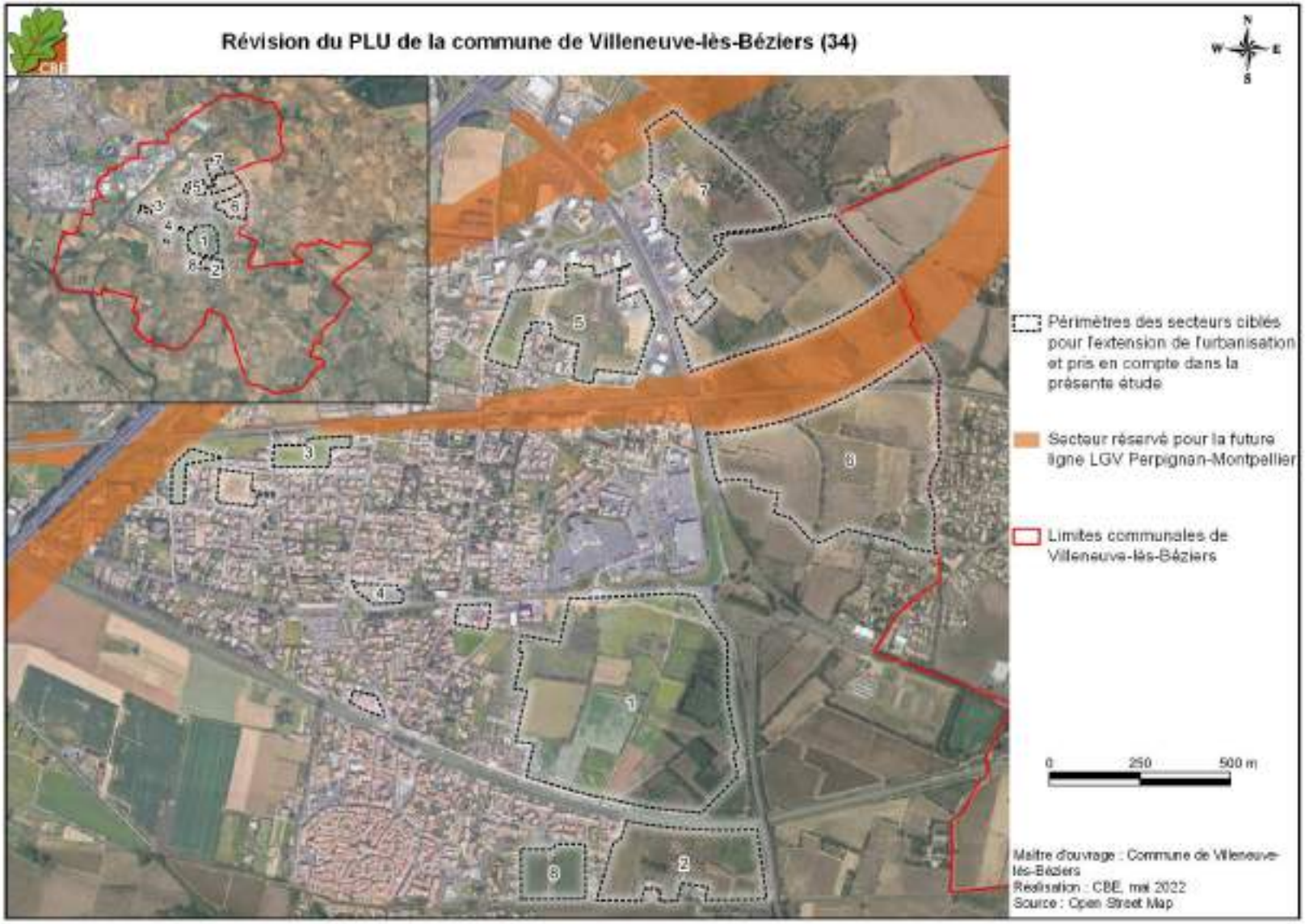


Illustration 108. localisation des secteurs pressentis pour l'extension de l'urbanisation vis-à-vis de la commune de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

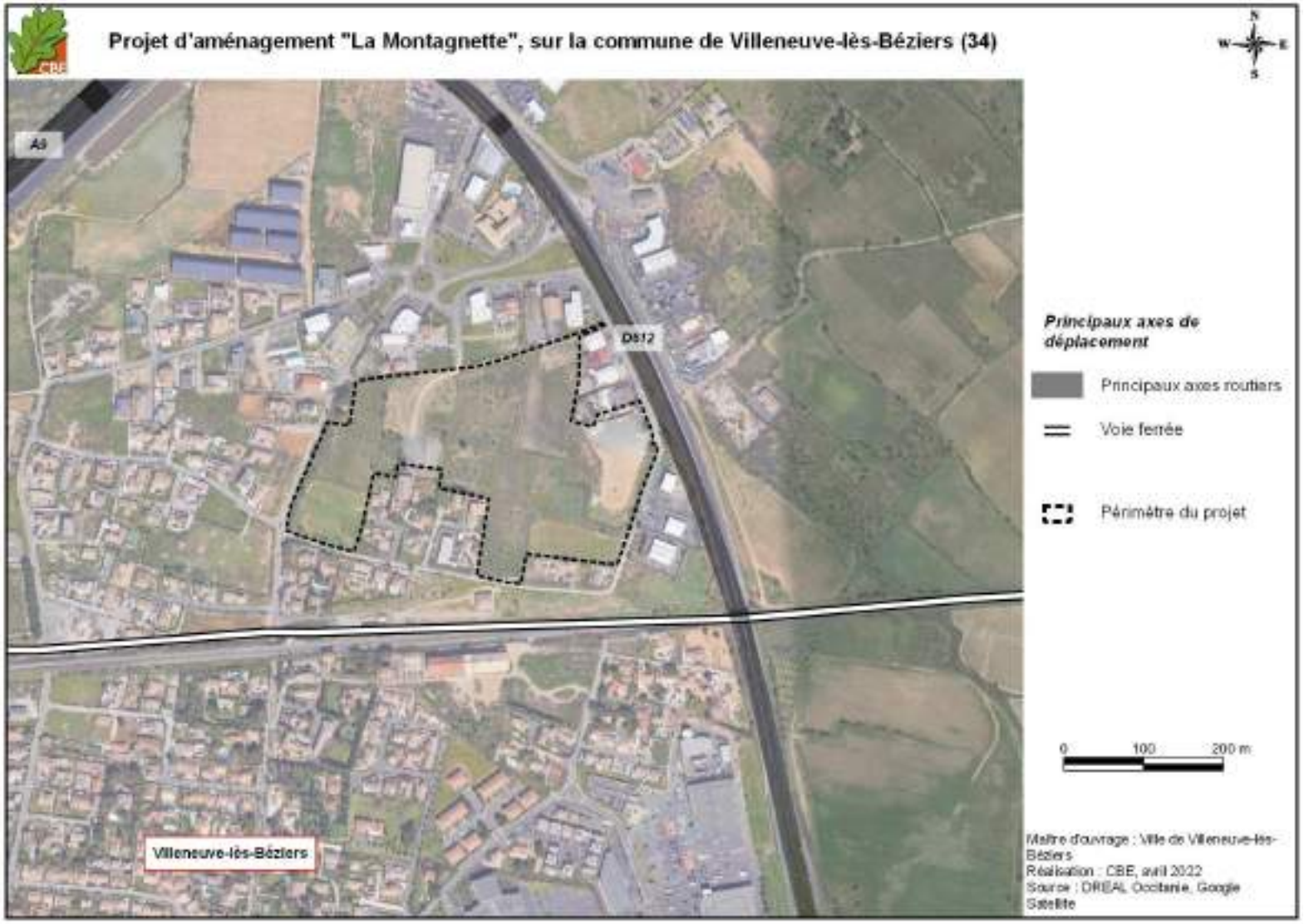


Illustration 109. emprise du secteur 5, aménagement « la Montagnette »

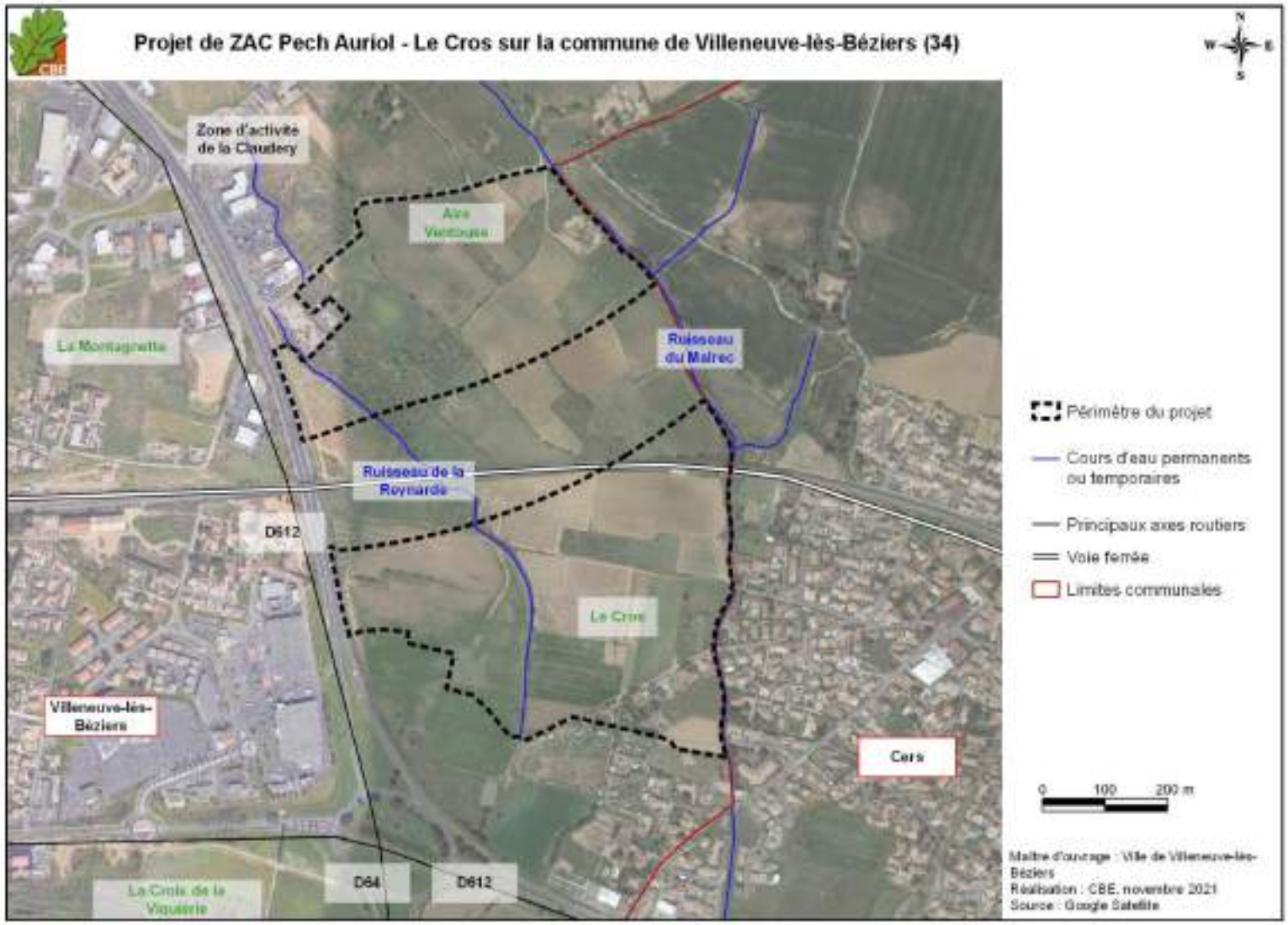


Illustration 110. emprise du secteur 6, ZAC « Pech Auriol – le Cros »

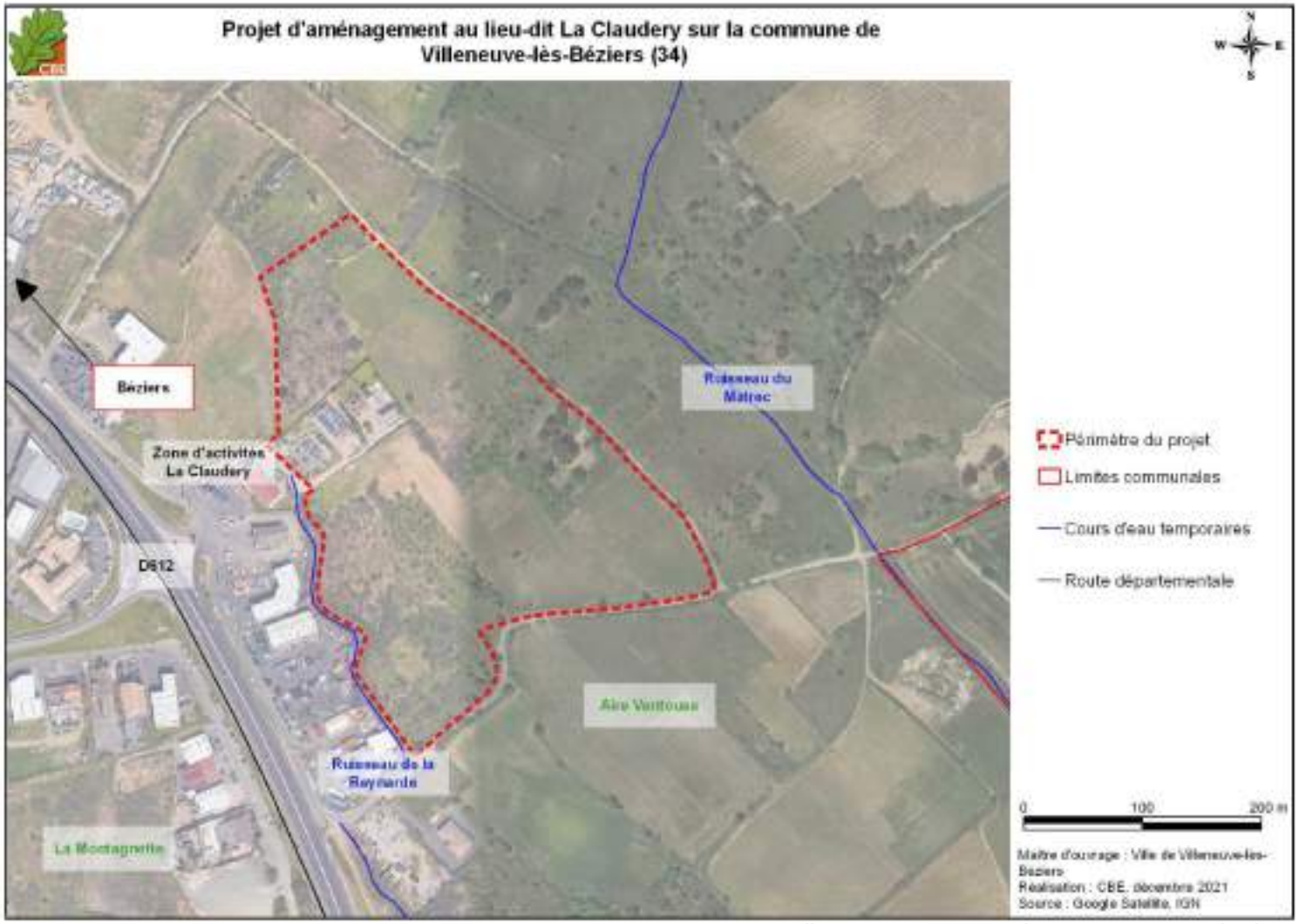


Illustration 111. emprise du secteur 7, ZAC « La Claudery »

2. Etat initial de la biodiversité

Ce chapitre a pour objectif une présentation de l'intérêt écologique de la commune d'après les données recueillies dans la bibliographie et lors des prospections de terrain. Ce travail passe par la compilation des données écologiques connues sur la commune ou sa périphérie proche et par une analyse écologique intégrative du territoire communal et, plus spécifiquement, des secteurs ciblés par la révision du PLU.

Pour rappel, si les secteurs 1, 2, 4 et 8 ont été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, ils ne sont plus concernés par la révision du PLU.

A. Analyse de l'intérêt écologique de la commune

Contexte écologique local

Zonage	Type
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Zones d'inventaire
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	
Inventaires des zones humides	
Zones remarquables signalées dans la charte d'un Parc Naturel Régional	
Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	
Parc National (PN)	Protection réglementaire
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	
Réserve Naturelle Corse (RNC)	
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	
Site inscrit	
Site classé	
Réserve de chasse et de faune sauvage	
Réserve biologique (domaniale, forestière)	
Natura 2000 – directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »	Gestion concertée ou contractuelle
Parc Naturel Régional (PNR)	
Opérations Grands Sites	
Zone humide sous convention Ramsar	Engagements internationaux
Réserve de Biosphère	
Zonages issus des Plans Nationaux d'Action	Autre zonage d'intérêt écologique
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	
Les zones de compensation écologique	

Illustration 112. zonages écologiques prédéfinis à l'échelle nationale

Différents types de zonages écologiques mettent en avant les milieux naturels d'intérêt sur le territoire français (cf. liste ci-après). A l'échelle régionale, le site internet de la DREAL-Occitanie met à disposition l'ensemble des zonages concernés.

La consultation du site internet de la DREAL Occitanie (outil en ligne PictOccitanie) a permis de constater que la commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par plusieurs zones d'inventaire et zone de protection réglementaire, ainsi que par un périmètre de gestion concertée et par d'autres zonages témoignant de l'intérêt écologique local. Ces périmètres sont décrits et localisés par rapport à la commune dans les pages suivantes.

Les zones d'inventaire patrimonial

Vis-à-vis des zones d'inventaire patrimonial, la commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ainsi que par plusieurs zones humides inventoriées en région.

Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF lancé en 1982 au niveau national par le Ministère de l'Environnement, a pour objectif d'identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Des ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, généralement sur une surface réduite) et des ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) ont alors été définies sur l'ensemble du territoire. Depuis, les ZNIEFF ont fait l'objet d'une importante campagne de modernisation. Des ZNIEFF dites actualisées ou de deuxième génération ont alors vu le jour. En plus d'avoir mis à jour les données issues des ZNIEFF de première génération, ces 'nouvelles' ZNIEFF ont vocation à être actualisées de manière permanente, pour répondre aux problématiques de développement durable et intégrer les évolutions en cours.

Deux ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal :

Les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire communal sont les suivantes : la ZNIEFF « L'Orb de Béziers à Valras » 0000-3050 qui borde la commune sur quelques centaines de mètres au sud-ouest, et la ZNIEFF « Plaine de Béziers à Vias » 0000-3044, située à l'est de la commune nord-est de la commune. Ces deux ZNIEFF sont localisées, vis-à-vis de la commune, sur la carte suivante. Elles sont brièvement décrites dans le tableau en fin de chapitre.

Les zones humides

Les zones humides peuvent représenter des hauts lieux de diversité biologique, aussi bien sur la considération de la qualité des habitats naturels qu'elles abritent que sur la richesse des espèces floristiques et faunistiques qui les caractérisent. Dans la région Languedoc-Roussillon, différentes zones humides d'intérêt ont ainsi été identifiées et ont

fait l'objet d'inventaires.

A l'échelle de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, deux zones humides sont répertoriées. Elles sont localisées sur la carte suivante et décrites en fin de chapitre.

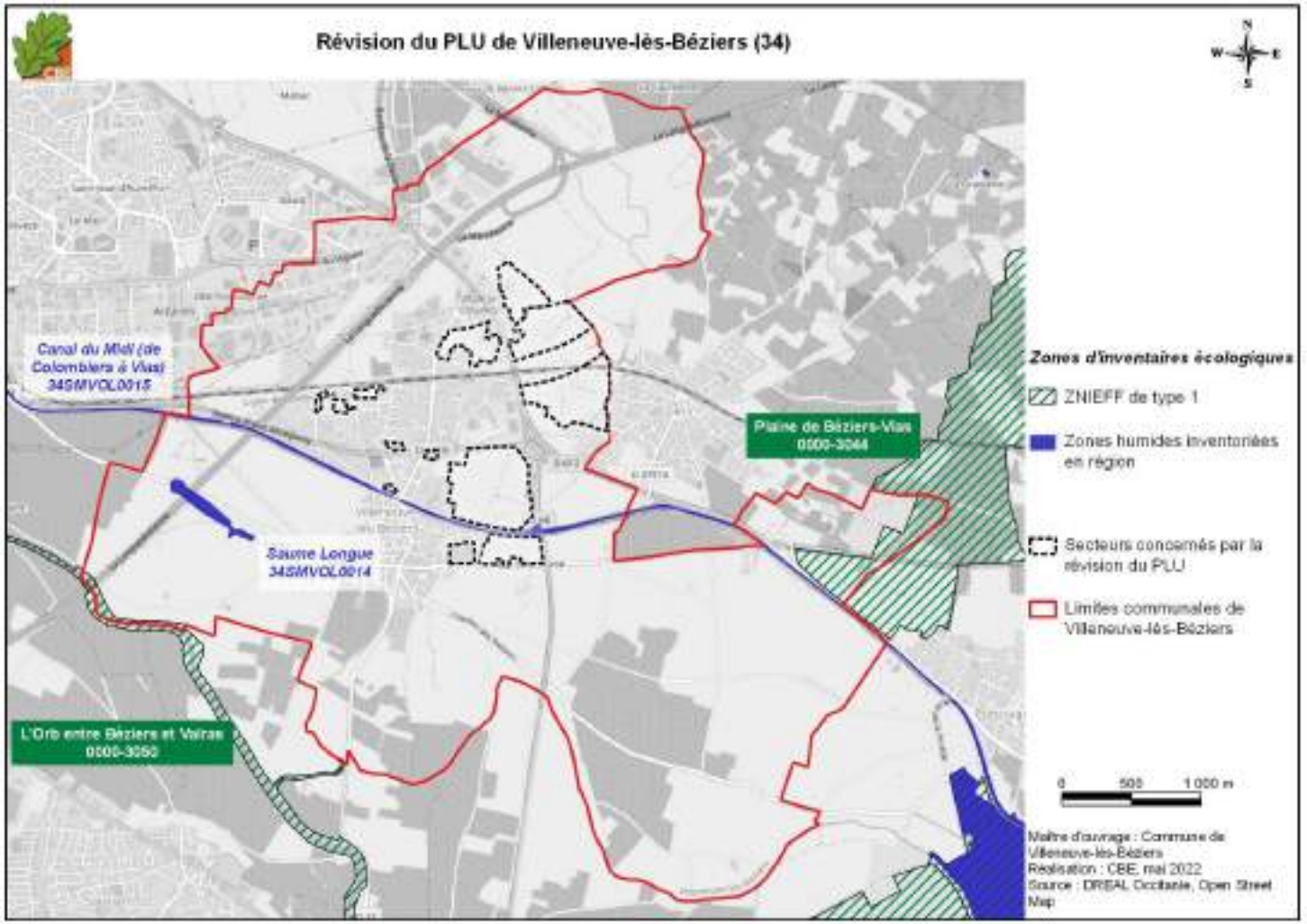


Illustration 113. localisation des zones d'inventaires écologiques vis-à-vis de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Les périmètres de protection réglementaire

Deux sites classés sont présents sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Les sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et classés correspondent à des espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessitent d'être conservés.

Deux sites classés correspondants au canal du Midi et ses alentours sont donc présents sur la commune. Ils sont localisés sur la carte suivante, et rapidement décrits dans le tableau proposé en fin de chapitre.

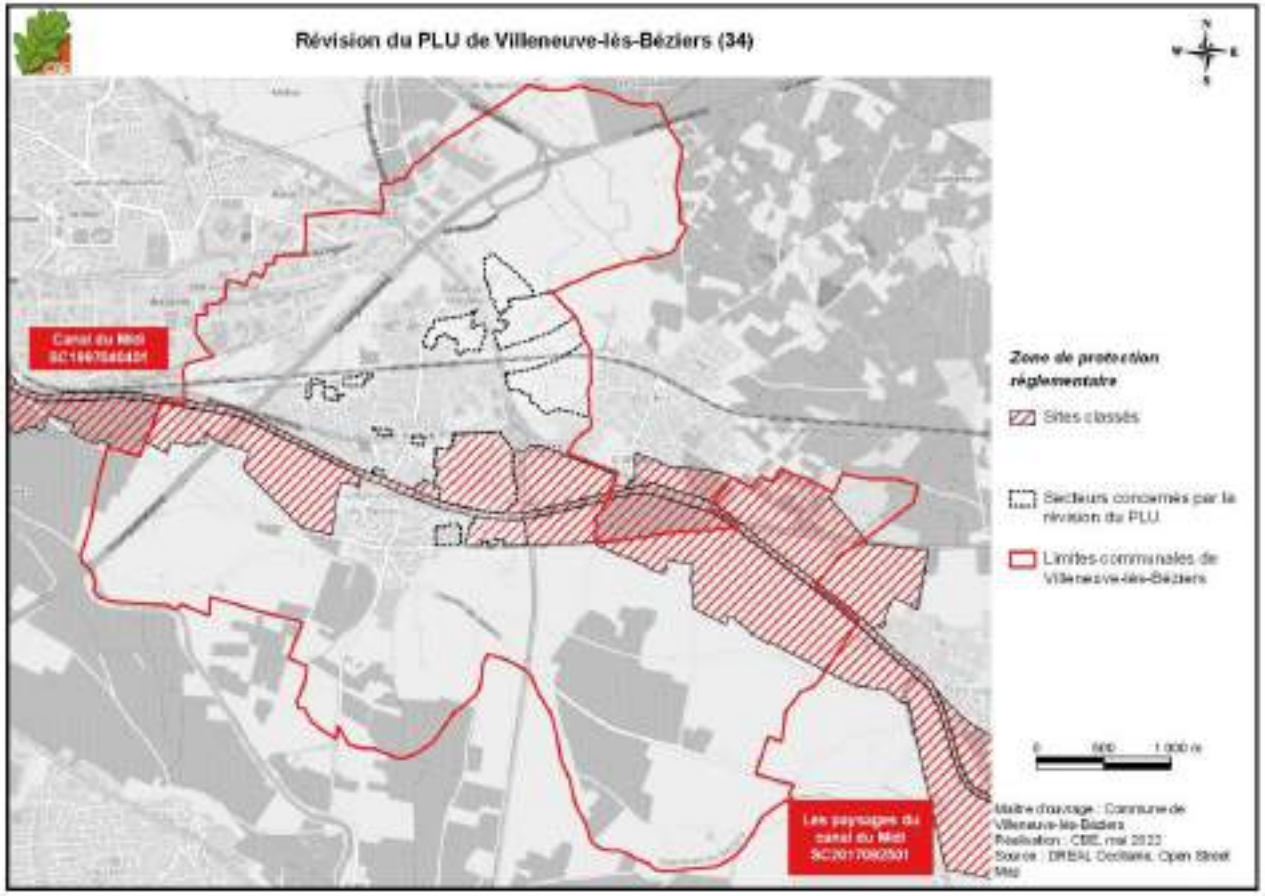


Illustration 114. localisation des périmètres de protection réglementaire situés sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Les périmètres de gestion concertée (ou protection par voie contractuelle)

La commune est directement concernée par le réseau Natura 2000, mais également par un site de l'Opération Grands Sites, en limite de la commune.

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 correspond à un ensemble de sites naturels européens, terrestres ou marins, identifiés pour leur rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 a vocation à concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques. Ce réseau européen a été décliné dans chaque pays de l'Union Européenne. Ainsi, différentes zones ont été désignées pour faire partie du réseau, qui découle lui-même de la mise en application des directives européennes suivantes : la directive CEE 92/43 relative aux habitats de la faune et de la flore sauvage (dite Directive « Habitats »), et la directive CEE 79/409 (dite Directive « Oiseaux »), récemment mise à jour (30 novembre 2009) et aujourd'hui nommée directive CEE 2009/147/CE. Ces directives protègent à la fois les habitats (Annexes I et II de la Directive « Habitats ») et les espèces (Annexes II et IV de la Directive « Habitats » et Annexe I de la Directive « Oiseaux »). Les espaces intégrés au sein du réseau Natura 2000 doivent alors conserver les habitats et les espèces dits « d'intérêt communautaire » qu'ils abritent et qui ont conduit à la désignation des sites.

Un seul site Natura 2000 est présent sur la commune : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS, qui concerne la Directive Oiseaux) « Est et Sud de Béziers » FR9112022, située en limite nord-est de la commune. Ce site Natura 2000 est localisé sur la carte suivante. Il est aussi brièvement décrit dans le tableau en fin de chapitre.

Opérations Grands Sites

Un grand site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une

partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. Les sites répondant clairement à ces objectifs peuvent alors obtenir le label « Grand Site de France ».

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est située en limite du périmètre de l'Opération Grands Site « Canal du midi du Mapas à Fonséranes » (voir carte suivante et tableau en fin de chapitre).

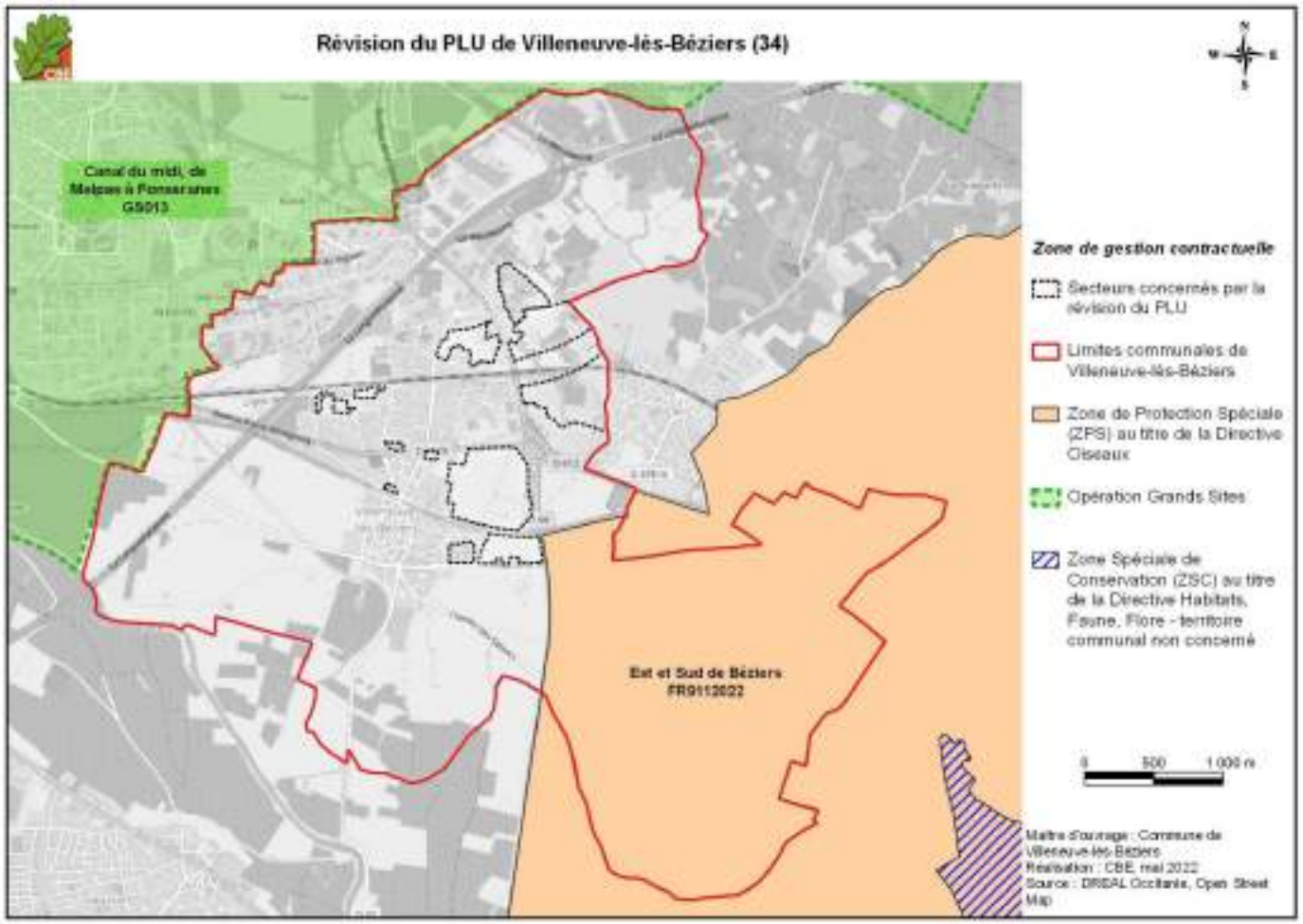


illustration 115. localisation des périmètres de gestion concertée par rapport à la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Autres zonages d'intérêt écologique

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par d'autres zonages présentant un intérêt écologique : le SRCE, les PNAs et les zones définies en tant que mesures compensatoires écologiques.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est une déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue. Celle-ci doit permettre une nouvelle lecture des enjeux du territoire national afin de prendre en compte ces enjeux lors de l'aménagement du territoire. Chaque région a alors pour objectif de préserver et restaurer un réseau écologique régional afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat).

Le SRCE met en avant plusieurs éléments paysagers d'importance sur la commune en ce qui concerne la fonctionnalité écologique. L'ensemble de ces éléments est retranscrit sur les cartes suivantes pour la trame verte puis pour la trame bleue.

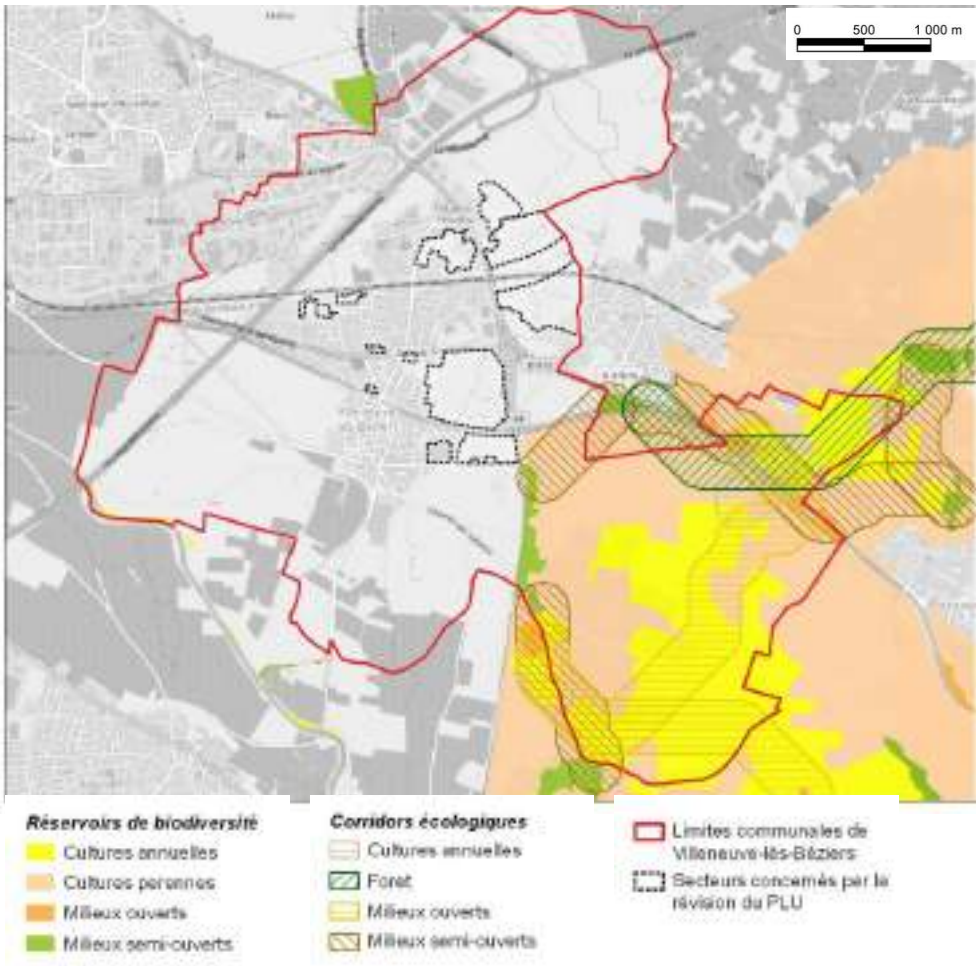


illustration 116. éléments de fonctionnalité écologique répertoriés dans la trame verte du SRCE sur et aux abords de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

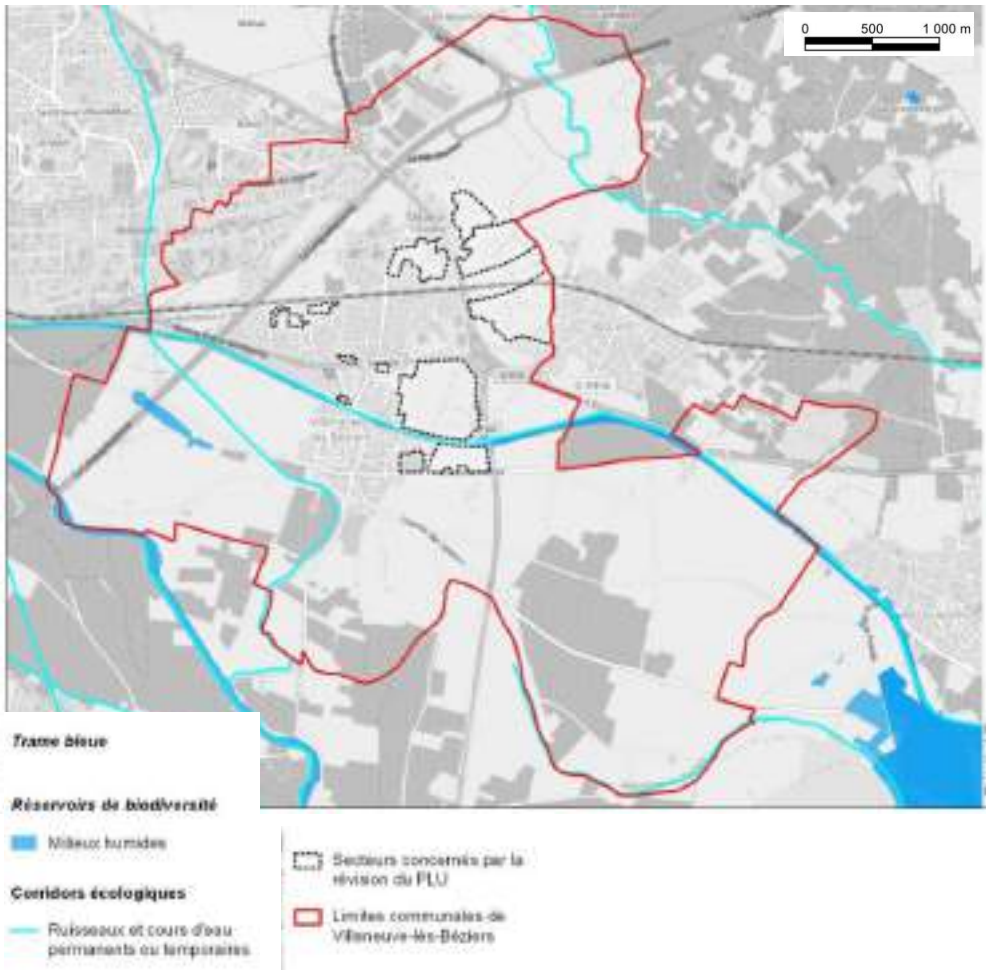


illustration 117. éléments de fonctionnalité écologique répertoriés dans la trame bleue du SRCE sur et aux abords de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont la formulation de la politique de l'état en ce qui concerne la conservation d'espèces animales et végétales, mise en œuvre par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) en 2007. Il s'agit d'une initiative nationale qui s'inscrit dans une approche globale cadrée par la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » (conférence de Rio de 1992).

Chaque plan concerne une espèce, ou un groupe d'espèces proches, dont le statut de conservation est jugé défavorable. Ces espèces sont choisies à partir de critères de rareté, de menace (Liste Rouge UICN) et de responsabilité nationale en termes de conservation.

Ces plans visent à mettre en œuvre des actions ciblées dont le but est de restaurer les populations et les habitats de ces espèces menacées. Ces actions concernent trois axes principaux :

- améliorer les connaissances (biologie et écologie des espèces) par des suivis ;
- actions de conservation et de restauration ;
- actions d'information et de communication (sensibilisation).

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par six PNA sur son territoire : PNA Aigle de Bonelli (erratisme), PNA Odonates, PNA Lézard ocellé, PNA Faucon crécerellette, PNA Outarde canepetière et PNA Emyde lépreuse. Cependant, trois zonages définis à l'échelle communale sont situés sur les limites de la commune, ainsi qu'un zonage identifié au niveau du fleuve de l'Orb.

La carte suivante permet de localiser les divers zonages présents sur ou en périphérie de la commune. Les détails afférents à ces PNA sont présents dans le tableau en fin de chapitre.

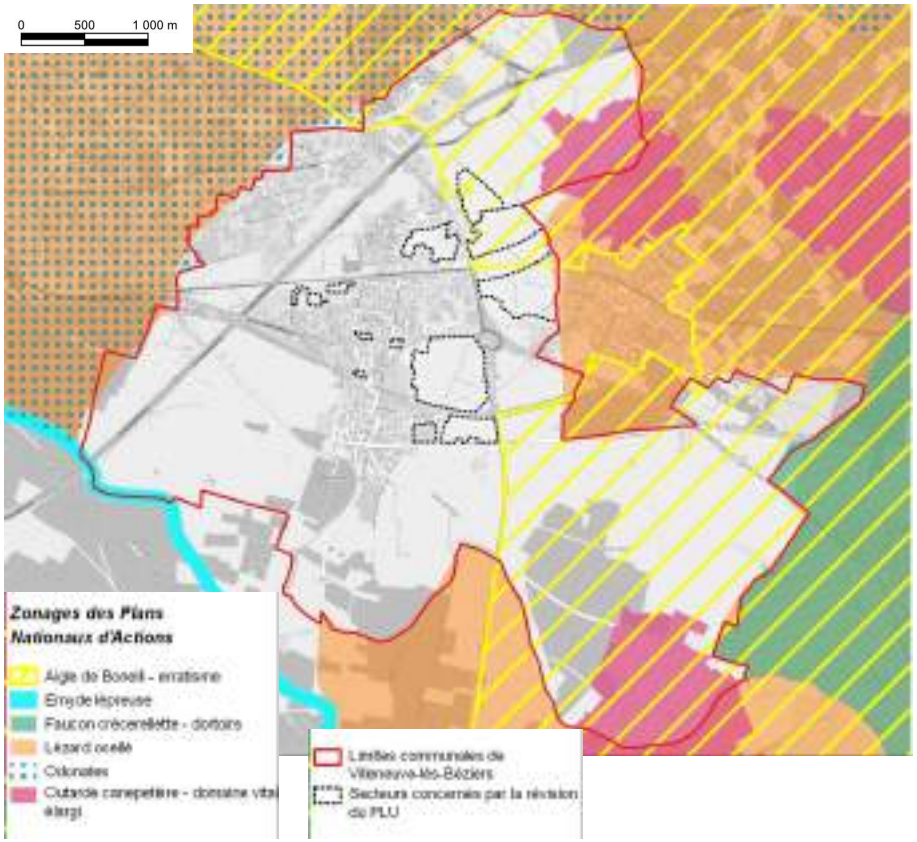


illustration 118. localisation des zonages PNA vis-à-vis de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

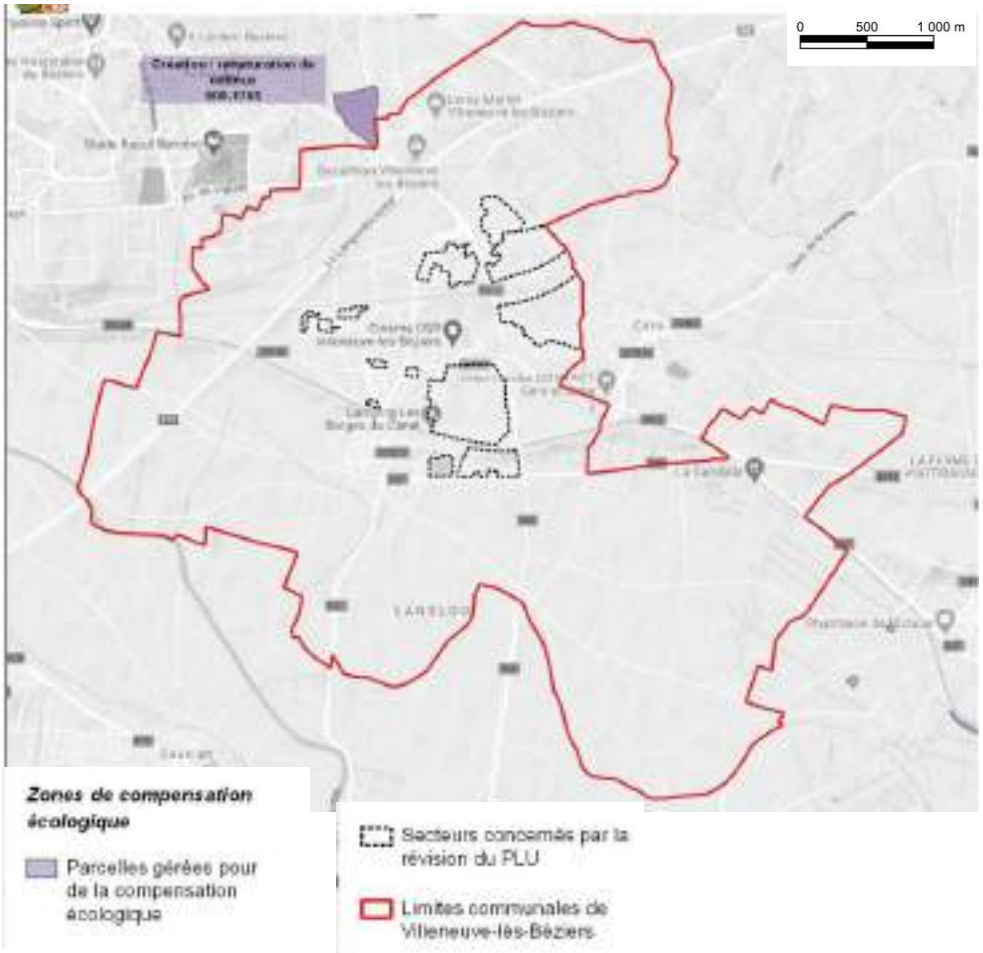


illustration 119. localisation des zones de compensation écologique les plus proches de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Nom	Type	Code	Description	Localisation sur la commune	Habitats et espèces concernés
Zones d'inventaire patrimonial					
L'Orb de Béziers à Valras	ZNIEFF de type I	0000-3050	Cette ZNIEFF de 83 ha est constituée des 10 premiers km de la partie aval de l'Orb. Elle comprend le cours d'eau et ses ripisylves.	Sud-ouest de la commune	**Flore :** aucune espèce mentionnée **Faune :** Poissons (Anguille), oiseaux (Guêpier d'Europe)
Plaine de Béziers-Vias	ZNIEFF de type I	0000-3044	Cette ZNIEFF de 608 ha est composée d'une mosaïque de parcelles cultivées ou en friches, ponctuée de garrigues et milieux arborés. Le *Libron*, *l'Orb* et *l'Hérault* sont présents à proximité. Une grande superficie de la ZNIEFF correspond aux pelouses de l'aéroport de Béziers-Vias.	Est de la commune	**Flore :** Isoète de Durieu, Jonc nain, Jonc strié, Laîche à style bulbiforme, Menthe des cerfs, Salicaire à feuilles de Thym... **Faune :** amphibiens (Pélobate cultripède), avifaune (Pipit rousseline, Aigle royal, Œdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse…), reptiles (Lézard ocellé)
Canal du Midi (de Colombiers à Vias)	Zone humide	34SMVOL0015	Zone humide inventoriée à l'échelle de la région correspondant à l'emprise du canal du Midi.	Traverse la commune	Aucune espèce mentionnée
Saume Longue	Zone humide	34SMVOL0014	Zone humide inventoriée à l'échelle de la région au lieu-dit de Saume Longue.	Ouest de la commune	Aucune espèce mentionnée
Périmètres de protection réglementaire					
Canal du Midi	Site Classé	SC1997040401	Ouvrage historique, traversant diverses communes de Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault, et reliant Toulouse à la Méditerranée sur 241 km (surface du SC de 1547 ha).	Sud de la commune	Aucune précision sur les espèces
Les paysages du canal du Midi	Site Classé	SC2017092501	Site comprenant les abords du Canal du Midi (surface du SC de 18 277 ha)	Sud de la commune	Aucune précision sur les espèces
Périmètres de gestion concertée (ou protection par voie contractuelle)					
Est et Sud de Béziers	ZPS	FR9112022	Ce site couvre 6102 ha dans le département de l'Hérault. Dans la plaine du Biterrois, la vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois auxquels vient s'ajouter à proximité des zones humides littorales de grande étendue, est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à fortes valeurs patrimoniales	Tiers sud-est de la commune	**Avifaune :** Blongios nain, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Outarde canepetière, Echasse blanche, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Alouette lulu, Pipit rousseline, Lusciniole à moustaches, Bruant ortolan.
Canal du midi du Malpas à Fonserannes	OGS	OGS-3401	Projet de Grand Site de France qui regroupe, notamment, les écluses de Fonséranes, le tunnel du Malpas, l'étang asséché de Montady ou l'oppidum d'Ensérunes. Plusieurs communes sont ainsi concernées depuis 2016 dans le but de préserver la grande valeur naturelle et paysagère sur cette portion du Canal du midi.	En bordure est de la commune	Aucune espèce mentionnée

Nom	Type	Code	Description	Localisation sur la commune	Habitats et espèces concernés
Autres zonages					
Aigle de Bonelli - erratisme	**PNA**	O_AQUFAS-ZE-002	Zonage de Béziers Est Sud-Est défini comme secteur d'erratisme de l'espèce. La commune de Villeneuve-lès-Béziers est à moitié incluse dans ce zonage et ne représente qu'une toute petite proportion de ce dernier	Moitié est de la commune	Aigle de Bonelli
Emyde lépreuse	**PNA**	R_MAULEP_DV_011	Zonage identifié au niveau de du fleuve de l'Orb faisant mention ponctuellement de l'espèce.	Limite ouest	Emyde lépreuse
Faucon crécerellette - Dortoirs	**PNA**	O_FALNAU_DO_015	Secteur du biterrois sur la commune de Portiragnes identifié comme zone de dortoirs de l'espèce.	Limite sud-est	Faucon crécerellette
Lézard ocellé	**PNA**	R_TIM_LEP_TU325 ; 350 ; 444 et 503	Nombreux zonages à l'échelle communale identifiés sur les communes de Béziers, Cers, Portiragnes et Sérignan	Pourtour quasi-complet de la commune	Lézard ocellé
Odonates	**PNA**	L_ODONAT_TU_086	Zonage à l'échelle de la commune de Béziers identifié dans le PNA. Aucune espèce mentionnée	Limite nord-ouest	Aucune espèce
Outarde canepetière - Domaine vital	**PNA**	O_TETTET_DV_007 et 006	Secteur de Béziers-Est défini comme appartenant au zonage de domaine vital de l'espèce ainsi que le secteur de Sérignan	Limite est / sud-est	Outarde canepetière
Création et renaturation de milieux	**MC**	0000-1765	Mesures compensatoires dans le cadre du raccordement autoroutier entre l'A9 et l'A75 sur la commune de Béziers	Limite nord	Aucune espèce mentionnée
Trame verte	**SCRE**	/	Quatre types de réservoirs de biodiversité sont cartographiés : les cultures annuelles, les cultures pérennes, les milieux naturels ouverts et les milieux naturels semi-ouverts. La trame verte est aussi composée localement de corridors écologiques : les milieux arborés et les milieux naturels semi-ouverts qui suivent le Canal du Midi ainsi que les milieux ouverts et cultures annuelles du sud-est de la commune.	Entités localisées en grande partie au sud-est de la commune	Aucune espèce mentionnée
Trame bleue	**SRCE**	/	Le SRCE met en évidence le Canal du Midi et l'Orb aussi bien en tant que réservoir de biodiversité (notamment en tant que zone humide) que de corridor écologique. La zone humide de Saume Longue est identifiée comme réservoir. Plusieurs cours d'eau permanents ou temporaires sont aussi identifiés comme corridors.	Nombreux zonages à l'échelle de la commune	Aucune espèce mentionnée

illustration 120. Conclusion sur l'intérêt écologique de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

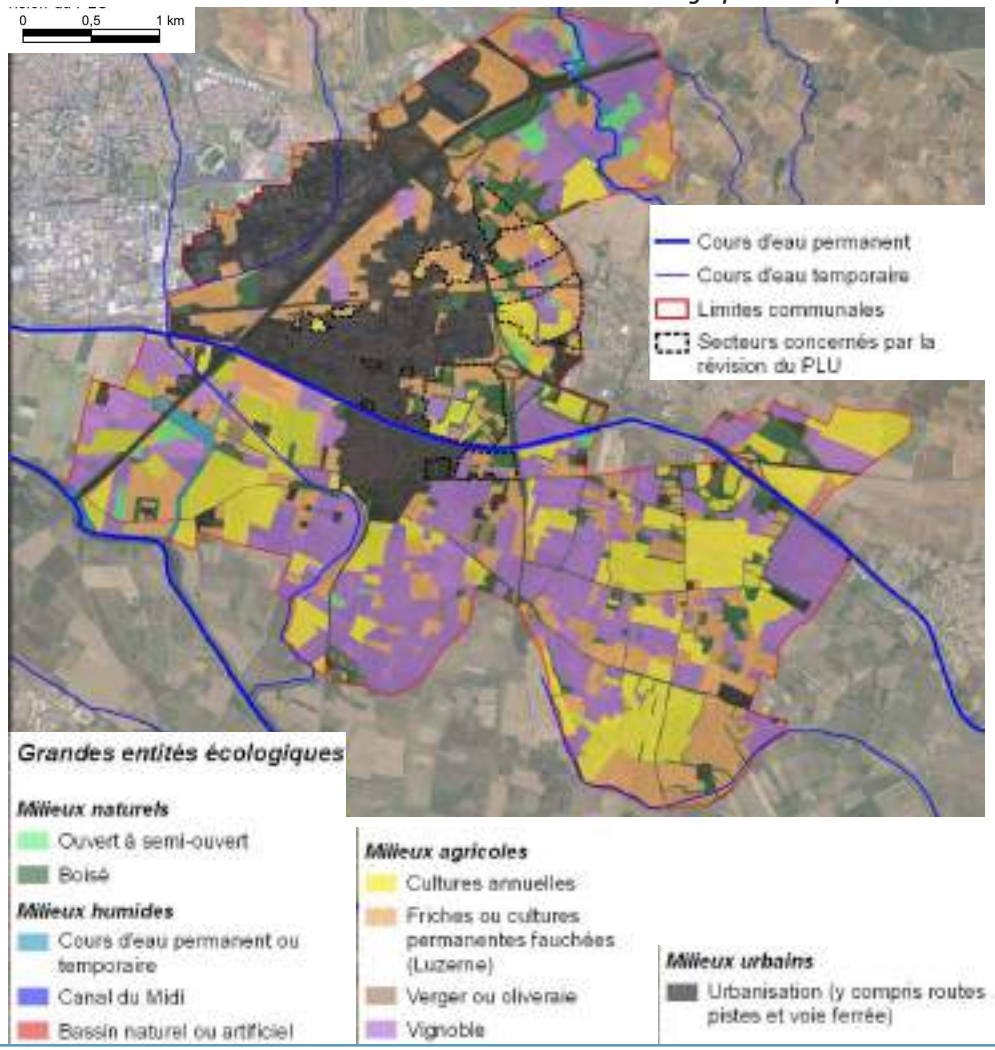
Conclusion sur l'intérêt écologique de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

La commune de Villeneuve-lès-Béziers présente des enjeux écologiques importants qui se concentrent, en particulier, au sud-est, avec la présence d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF et de plusieurs PNA. De nombreux réservoirs et corridors sont aussi identifiés dans ce secteur de la commune qui revête un intérêt pour des groupes biologiques comme les oiseaux (Outarde canepetière, Aigle de Bonelli…). Les milieux humides présents sur le territoire communal (fleuve de l'Orb, canal du Midi…) ressortent comme éléments écologiques d'intérêt pour la biodiversité (plantes, amphibiens, reptiles, poissons…).

Les milieux naturels, la faune et la flore de la commune

La commune se caractérise par une large dominance des milieux agricoles, principalement viticoles avec quelques milieux plus naturels liés aux différents cours d'eau qui traversent la commune (Ruisseau de l'Ardaillou au nord-est, Canal du Midi au centre de la commune et l'Orb au sud-ouest). Des zones anciennement agricoles et abandonnées présentent des cortèges pouvant être qualifiés de naturels (milieux ouverts à semi-ouverts). Enfin, l'urbanisation est déjà importante pour cette commune localisée en bordure de Béziers.

Illustration 121. cartographie d'occupation des sols



Quatre grandes entités écologiques peuvent être identifiées sur la commune : les milieux agricoles, les milieux naturels arborés à ouverts, les cours d'eau et zones humides associées et, enfin, l'urbanisation (cf. carte suivante). Chacune de ces grandes entités est brièvement abordée ci-après pour en comprendre leur intérêt écologique.

Les milieux agricoles



Illustration 122. Aperçu des milieux agricoles présents sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers – CBE, 2021

La commune se situe dans la basse plaine de l'Aude et la vallée de l'Orb. Une très large majorité de la commune est occupée par un sol alluvionnaire plus ou moins ancien. Ces sols profonds et riches ont été particulièrement propices au développement de l'agriculture. On y retrouve, en effet, de nombreuses cultures annuelles, des cultures pérennes herbacées (Luzerne) et des vignobles. Ces parcelles agricoles semblent conduites de manière conventionnelle avec un travail du sol parfois important et peu de bandes enherbées ou de flore adventice. Il est possible que, sans intervention humaine, une large portion de la plaine serait dominée par une forêt alluviale, riveraine à l'Orb ou encore aux autres ruisseaux plus réduits traversant la commune.

Les cultures, souvent de faibles superficies mais parfois regroupées en secteurs entièrement agricoles, sont ponctuées de friches et de haies. Les bordures de certaines parcelles sont drainées par la présence de fossés et de haies associées. Ces secteurs agricoles hébergent une faune et une flore diversifiées, comprenant des espèces rares et/ou protégées.

Parmi les espèces de flore, peut être mentionnée l'Aristoloche à nervures peu nombreuses Aristolochia paucinervis, espèce emblématique floristique connue/observée sur la commune dans ce type de milieux. Plusieurs espèces de flore messicoles (mentionnées dans le PNA, enjeux faibles) sont aussi attendues principalement dans les cultures annuelles ou dans les bandes enherbées autour des cultures.

Une espèce patrimoniale de mammifère est très bien représentée à l'échelle communale dans les milieux agricoles quels qu'ils soient : le Lapin de garenne Oryctolagus cuniculus. De grosses colonies sont présentes, notamment au niveau des secteurs de Pech-Auriol et de la Claudery, en bordure est communale. Certains milieux agricoles sont également favorables à un autre petit mammifère patrimonial, le Pachyure étrusque Suncus etruscus.

Les cultures, friches agricoles et les lisières de cultures sont aussi favorables à l'alimentation et au transit des chiroptères. Des espèces comme la Sérotine commune Eptiscus serotinus, la Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus nathussi ou encore l'Oreillard gris Plecotus austriacus sont connues localement.


Cisticole des joncs – CBE 2021, sur la commune

Les milieux agricoles sont le lieu de reproduction d'une avifaune patrimoniale. Plusieurs espèces sont d'ailleurs mentionnées dans la bibliographie à l'échelle de la commune, notamment l'Outarde canepetière Tetrax tetrax, ou encore l'Œdicnème criard Burhinus oedicnemus, espèces emblématiques de certains milieux agricoles. D'autres espèces plus communes sont aussi présentes dans les cultures et friches agricoles de la commune comme l'Alouette lulu Lullula arborea, l'Alouette des champs Alauda arvensis et la Cisticole des joncs Cisticola juncidis. Ces milieux sont aussi favorables à l'alimentation de certains rapaces comme le Faucon crécerelle Falco tinnunculus. D'autres espèces sont aussi en reproduction dans les secteurs d'agriculture non intensive notamment le Tarier pâtre Saxicola rubicola, le Coucou geai Clamator glandarius, le Gobemouche gris Muscicapa striata, la Linotte mélodieuse Linaria cannabina, le Pipit rousseline Anthus campestris.

Lorsqu'ils sont homogènes et peu diversifiés, les milieux agricoles sont peu favorables aux reptiles et aux amphibiens. En revanche, certaines friches agricoles et lisières arbustives et/ou arborées apparaissent attractives pour l'herpétofaune locale. Plusieurs espèces patrimoniales sont d'ailleurs mentionnées sur la commune et sont présentes dans ce type d'habitats. La plus emblématique est sans doute le Lézard ocellé Timon lepidus. Ce grand lézard sera présent dans les friches et vignobles enfrichés, riches en gîtes et/ou terriers de Lapin de garenne. Le Psammodrome d'Edwards Psammodromus edwarsianus et les couleuvres méditerranéennes (Couleuvre à échelons Zamenis scalaris et Couleuvre de Montpellier Malpolon monspessulanus) sont aussi très fréquents sur les milieux agricoles du territoire communal. Le Seps strié Chalcides striatus pourra aussi être présent dans les friches agricoles offrant une strate herbacée bien développée.


Psammodrome d'Edwards – CBE 2021, sur la commune

Plusieurs espèces d'insectes patrimoniaux sont présentes dans les friches agricoles, notamment dans les vignobles enfrichés. En effet, ces habitats sont particulièrement favorables à la Magicienne dentelée Saga pedo, mise en évidence en grand nombre sur plusieurs secteurs de la commune. D'autres espèces comme la Decticelle à serpe Platycleis falx laticauda, la Decticelle des sables Platycleis sabulosa, ou encore le Caloptène occitan Calliptamus wattenwylianus (toutes observées sur la commune) exploitent ces mêmes milieux. Les friches sèches ponctuées d'arbustes pourraient abriter une cigale très rare en France : la Cigale cotonneuse Tibicina tomentosa. Cette cigale est en effet connue sur la commune voisine, à Vendres (donnée la plus proche à moins de 3 kilomètres). Enfin, certaines friches plus mésophiles de la commune abritent une espèce de papillon protégée sur le territoire national : la Diane Zerynthia polyxena (connue sur de nombreux secteurs de la commune). Cette dernière pourra également être présente ponctuellement sur l'ensemble de l'entité agricole, en limite de parcelles, au niveau des fossés et talus où poussent ses plantes-hôtes (aristoloches).


Diane – CBE 2021, sur la commune

Ainsi, si les milieux agricoles peuvent paraitre à première vue peu favorables à la biodiversité, la mosaïque dans laquelle ils s'intègrent est particulièrement attractive à la faune et la flore patrimoniales, et notamment aux insectes, oiseaux et reptiles. Des enjeux modérés à très forts sont pressentis dans ces habitats pour la faune alors qu'ils sont faibles à modérés pour la flore.



Illustration 123. Aperçu de différents milieux humides présents à l'échelle communale, de haut en bas et de gauche à droite : Canal du Midi, mare temporaire, et fossé en eau – CBE, 2021

Trois cours d'eau naturels ou artificiels traversent la commune avec des affluents plus modestes : le Canal du Midi, l'Orb et le Ruisseau de l'Ardaillou. Liés à ces éléments linéaires, plusieurs fossés et cours d'eau temporaires plus modestes structurent la matrice agricole. Cela permet la présence d'un certain nombre d'habitats humides alimentés par la nappe d'accompagnement des cours d'eau (ripisylve, prairies humides par exemple). Tous ces habitats plus humides représentent un fort intérêt en termes d'habitats naturels et de flore patrimoniale, avec notamment la Jacinthe romaine Bellevalia romana connue à proximité du Canal du Midi.



A l'échelle communale, une espèce de poisson patrimoniale est mentionnée au niveau du fleuve de l'Orb : l'Anguille d'Europe Anguilla anguilla. Cette espèce peut aussi être présente au niveau du canal du Midi et de certaines pièces d'eau et zones humides. Le canal du Midi et l'Orb sont aussi favorables au Brochet Esox lucius, espèce non mentionnée mais fortement attendue.

Une avifaune patrimoniale associée aux milieux humides est mentionnée à l'échelle communale, avec notamment la présence du Crabier chevelu Ardeola ralloides, du Héron pourpré Ardea purpurea ou encore de l'Echasse blanche Himantopus himantopus. D'autres espèces emblématiques sont aussi attendues dans les milieux humides tels que le Martin-pêcheur d'Europe Alcedo atthis.

Concernant l'herpétofaune, les milieux humides ont un intérêt particulier pour de nombreuses espèces. C'est notamment le cas pour les amphibiens, dépendants des milieux humides pour effectuer leur reproduction. A l'échelle communale, la Rainette méridionale Hyla meridionalis, le Triton palmé Lissotriton helveticus, le Crapaud épineux Bufo spinosus, le Crapaud calamite Epidalea calamita, le Pélodyte ponctué Pelodytes punctatus et le Discoglosse peint Discoglossus pictus sont connus et peuvent occuper une large gamme d'habitats (cours temporaire ou permanent, canaux, mares…). Les deux couleuvres aquatiques (Couleuvre vipérine Natrix maura et Couleuvre helvétique N. helvetica) sont aussi mentionnées et tireront profit des milieux aquatiques.



Ces milieux aquatiques/humides représentent également un grand intérêt pour les représentants de l'ordre des odonates (libellules) dont plusieurs espèces patrimoniales sont mentionnées telles que la Libellule fauve Libellula fulva ou le Leste verdoyant Lestes virens. De nouveau, la Diane sera fortement attendue dans les secteurs humides (fossés notamment) où ses plantes-hôtes se développent.

La Loutre d'Europe Lutra lutra, mammifère en pleine recolonisation à l'échelle nationale, est mentionnée au niveau de l'Orb au sud de la commune. L'ensemble du fleuve lui est très favorable. Les nombreux milieux humides ainsi que leurs abords sont aussi favorables à la reproduction et à l'alimentation de plusieurs espèces de chiroptères connues localement et hautement patrimoniales : la Noctule de Leisler Nyctalus leislerii, la Grande Noctule Nyctalus noctula ou encore le Murin de Daubenton Myotis daubentonii, qui pourront se reproduire au sein des éléments boisés en bordure de cours d'eau (canal du Midi et Orb principalement). D'autres espèces plus communes sont aussi présentes sur la commune telles que la Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus et la Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii.

Pour finir, notons que ces cours d'eau structurent le paysage (y compris le Canal du Midi), et forment ainsi des corridors d'importance localement.

Toutes ces entités aquatiques/humides représentent des enjeux modérés à forts sur la commune.

Les milieux naturels ouverts à arborés



Illustration 124. Aperçu des milieux ouverts à semi-ouverts (en haut et au milieu) et des milieux arborés présents à l'échelle communale – CBE, 2021

Les secteurs considérés comme naturels sont minoritaires à l'échelle de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, qui est à dominance agricole. Ces milieux correspondent alors à d'anciennes parcelles agricoles abandonnées depuis plusieurs décennies et au niveau desquelles les successions végétales naturelles ont pris place. Certaines de ces zones correspondent à des pelouses postculturales en contexte mésoxérophiles, et d'autres secteurs, en contexte plus humides, sont progressivement colonisés par des arbustes (fourrés) et tendent à évoluer vers des milieux plus arborés ripisylvatiques. Ces différents milieux naturels présentent un grand intérêt faunistique. Au-delà de leur rôle essentiel de refuge pour les animaux, ils hébergent de nombreuses espèces patrimoniales.

Les milieux arborés présents sur la commune sont favorables à la reproduction d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux mentionnées localement. Pour ne citer que les plus patrimoniales, nous pouvons notamment mentionner : le Coucou geai, le Rollier d'Europe Coracias garrulus, le Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus, le Petit-duc Scop Otus scops, la Huppe fasciée Upupa epops encore les fringillidés patrimoniaux comme le Chardonneret élégant Carduelis carduelis et le Serin cini Serinus serinus. Les milieux plus ouverts à semi-ouverts seront, quant à eux favorables à d'autres espèces connues localement telles que la Fauvette mélanocéphale Sylvia melanocephala, le Pipit rousseline, ou encore le Bruant proyer Emberiza calandra. Notons que toutes ces espèces sont mentionnées sur le territoire communal.



Les milieux ouverts à semi-ouverts tels que les pelouses sèches offrent des zones très favorables aux reptiles. Comme pour les milieux agricoles, une importante diversité de reptiles est attendue localement avec notamment : la Couleuvre de Montpellier, le Seps strié, la Couleuvre à échelons, le Psammodrome d'Edwards et le Lézard ocellé. Concernant les milieux un peu arborés, les couleuvres pourront toujours y être observées. En revanche le cortège de lézard sera différent, avec la présence du Lézard à deux raies Lacerta bilineata, du Lézard des murailles Podarcis muralis ou encore de l'Orvet fragile Anguis fragilis. La Coronelle girondine Coronella girondica n'est pas mentionnée sur la commune mais fortement attendue au sein de ces différents milieux lorsque ses proies (lézards) sont présentes. Notons aussi que les milieux boisés plus frais sont recherchés par de nombreux amphibiens durant leur phase d'hivernage.

Chez les insectes, une importante diversité d'espèces est attendue dans les milieux ouverts à semi-ouverts comme les prairies, et les pelouses sèches. Des espèces patrimoniales telles que la Magicienne dentelée, la Zygène du panicaut Zygaena sarpedon, le Caloptène occitan, la Diane ainsi que les decticelles à serpe et des sables sont attendues au sein de ces habitats.

Les milieux ouverts et semi-ouverts seront principalement utilisés par les chiroptères cités précédemment pour la recherche alimentaire et le transit. Les milieux boisés permettent à la fois le déplacement des espèces mais offrent aussi des zones de gîtes pour certaines espèces arboricoles. Par exemple, des espèces comme la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius, la Grande Noctule ou encore le Murin de Daubenton pourront être retrouvées au sein de cavités arboricoles à différents moments de l'année (hibernation, reproduction, transit et accouplements). Une espèce patrimoniale de mammifère (hors chiroptère), l'Ecureuil roux Sciurus vulgaris, sera présente au sein des éléments arborés. Enfin, les habitats ouverts à semi-ouverts seront fréquentés par deux autres espèces patrimoniales, le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe Erinaceus europaeus.

Bien que tous ces milieux ne soient pas mis en avant dans le SRCE, ils sont tous

importants pour leur rôle de réservoir de biodiversité dans un contexte géographique dominé par les plaines agricoles. Ces milieux naturels sont donc d'un intérêt écologique certain, avec toutefois une nuance pour les pinèdes qui sont moins attractives pour la biodiversité locale. Pour la faune, des enjeux modérés à très forts sont attendus au sein de ces habitats.

Les milieux urbains



Illustration 125. Aperçu de certains éléments anthropiques favorables à certaines espèces animales patrimoniales sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers – CBE, 2021

L'urbanisation identifiée sur la commune peut être, globalement, découpée en deux ensembles. Le premier concerne le village de Villeneuve-les-Béziers, qui tient une place centrale voire un peu à l'ouest sur le territoire communal. Autour du vieux village, en rive droite du Canal du Midi, les extensions urbaines se sont développées et conduisent, aujourd'hui, à une urbanisation dense entre le Canal du Midi et la voie ferrée. Le second ensemble, localisé vers le nord au-delà de la voie ferrée et de l'autoroute, correspond à des zones d'activités qui enclavent parfois des milieux agricoles ou naturels (cas du secteur de la Montagnette).



Les milieux urbains présentent, globalement, des enjeux faibles en ce qui concerne la flore. En revanche, pour la faune des enjeux modérés peuvent être observés sur certains éléments anthropiques.

En effet, certaines espèces d'oiseaux vont tirer profit de la présence d'éléments urbains. C'est notamment le cas pour le Moineau friquet Passer montanus ou l'Hirondelle rustique Hirundo rustica, qui vont fréquenter certains vieux bâtis, ou encore de l'Effraie des clochers Tyto alba. C'est aussi le cas pour des espèces plus communes comme le Rougequeue noir Phoenicurus phoenicurus et le Moineau domestique Passer domesticus nichant souvent dans les habitations. Les jardins arborés sont très souvent le lieu de reproduction d'une avifaune patrimoniale, incluant le Chardonneret élégant ou le Verdier d'Europe Chloris chloris.

De plus, ponctuellement certains secteurs urbanisés peuvent abriter des espèces patrimoniales de reptiles comme le Lézard catalan Podarcis liolepis et le Lézard des murailles Podarcis muralis qui apprécient particulièrement les murets ensoleillés. La Tarente de Maurétanie Tarentola mauritanica est aussi très fréquente sur les murs des habitations. Notons que le Lézard ocellé pourrait être présent en limite de certains secteurs urbanisés offrant de nombreux gîtes. Plus discrètes mais observées quelques fois dans les jardins, les Couleuvres de Montpellier, à échelons ou encore la Coronelle girondine Coronella girondica tolèrent plutôt bien la proximité de l'Homme.

Les toitures des maisons et certains vieux bâtis sont particulièrement attractifs pour des espèces de chiroptères comme la Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune Eptesicus serotinus. Chez les mammifères encore, le Hérisson d'Europe est un hôte fréquent des jardins de ville. Le Pachyure étrusque enfin pourra exploiter les murets et enrochements mis en place au bord de certaines parcelles.

D'une manière générale, les milieux urbains représentent des enjeux très faibles à modérés, notamment pour la faune. Des enjeux forts à très forts peuvent également être identifiés en cas de présence d'espèces hautement patrimoniales comme le Lézard ocellé.

Fonctionnalité écologique liée à la commune

L'analyse de l'occupation du sol au niveau de Villeneuve-lès-Béziers montre que la commune s'insère dans un contexte paysager largement dominé par l'agriculture. Localement, plusieurs types d'agriculture sont présents, notamment la viticulture et les cultures annuelles (blé et autres). Les principales entités agricoles sont, sur la commune, situées dans la moitié sud ainsi qu'au nord de cette dernière. Les parcelles agricoles sont parfois peu étendues mais jouxtent d'autres parcelles, ce qui constitue des entités de grande superficie d'intérêt pour la faune, parfois connectées par des haies ou des fossés et entrecoupés de nombreuses friches.

Sur la commune, plusieurs éléments aquatiques d'importance participent pleinement à la fonctionnalité écologique locale, et assurent la continuité de la trame bleue. Deux ruisseaux à caractère temporaire sont ainsi présents sur le territoire communal : le ruisseau de Saint-Victor et le ruisseau des Acacias. Un fleuve, l'Orb, reconnu pour sa riche biodiversité, borde Villeneuve-lès-Béziers dans sa partie sud-ouest sur environ 1 km. Enfin, le canal du Midi, qui traverse la commune sur un axe est-ouet, apparait ici comme un élément marquant du paysage. De par les milieux qui le constituent (canal et ripisylve), il joue un rôle fonctionnel notable pour la biodiversité locale (corridor écologique, réservoir de biodiversité mais également barrière écologique pour certaines espèces).

A l'échelle de la commune, plusieurs barrières écologiques peuvent être identifiées, en particulier les voies de communication. Sur le territoire, il est possible, par exemple de mentionner l'autoroute A9 comme barrière écologique d'importance traversant la commune sur une large partie. D'autres axes routiers sont présents notamment les routes départementales D612 et D64. La voie ferrée est identifiée localement comme barrière écologique, bien que pour certains groupes biologiques cet effet soit négligeable voire positif (déplacement des populations facilité). Enfin, un vaste tissu urbain est présent à l'échelle locale. Il est présent au cœur de la commune et continue dans la partie nord-ouest avec la commune de Béziers.

La cartographie proposée ci-après permet ainsi de localiser les principales entités naturelles et anthropiques traduisant la fonctionnalité écologique générale identifiée sur le territoire communal de Villeneuve-lès-Béziers et ses alentours. En complément, la carte en page suivante permet d'identifier les principales trames vertes et bleues parcourant le territoire communal.

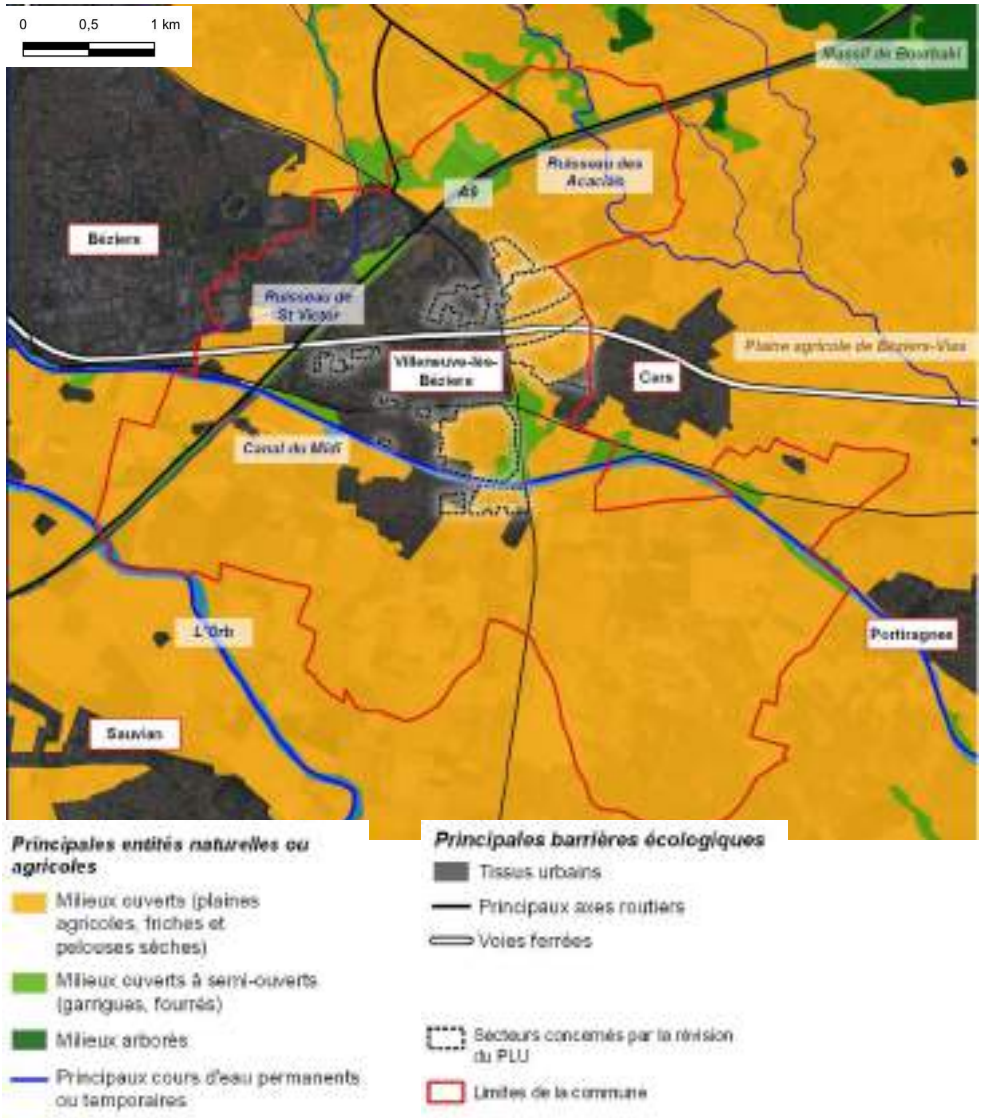


Illustration 126. fonctionnalité écologique sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

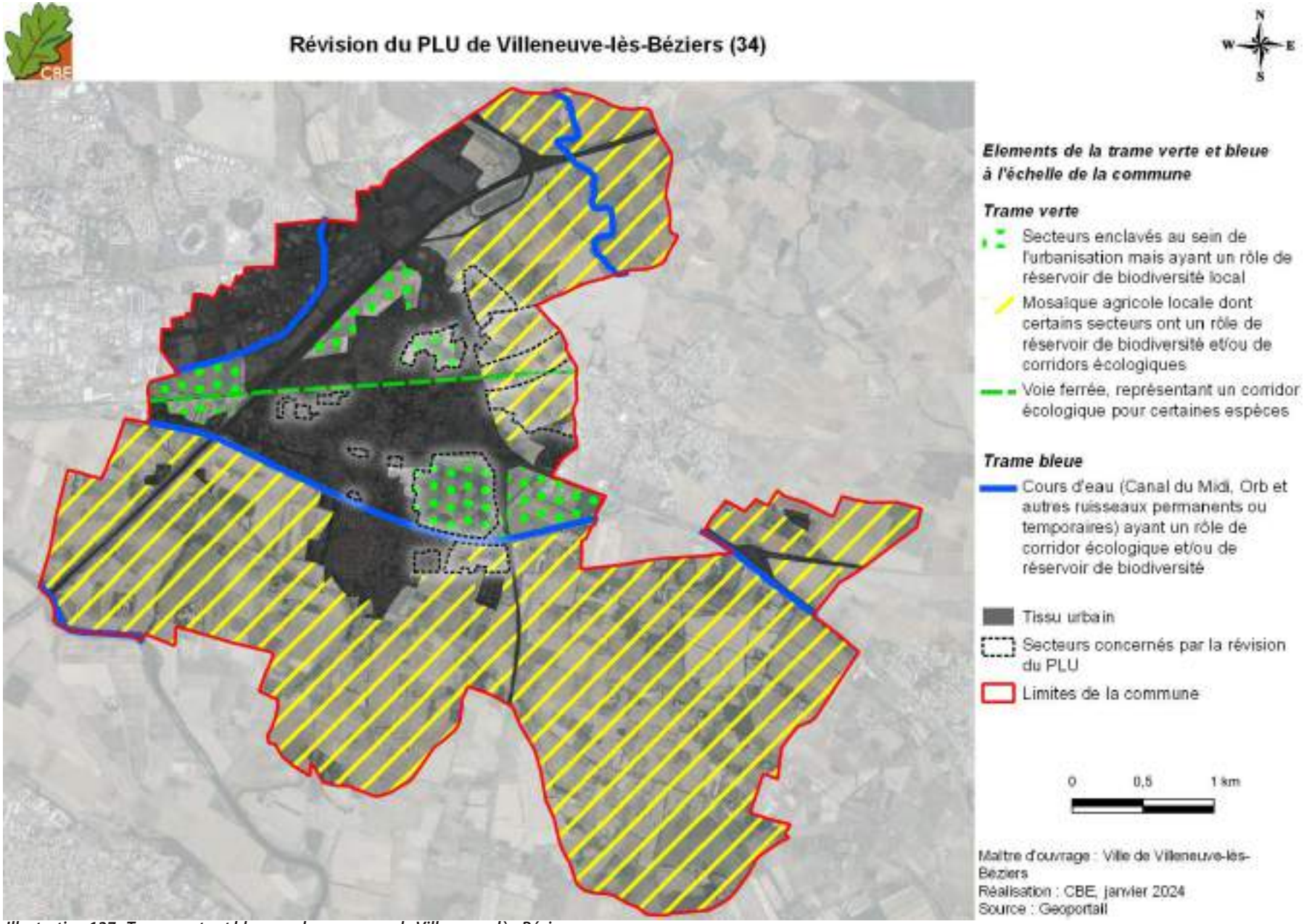


Illustration 127. Trame verte et bleue sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Bilan des enjeux écologiques à l'échelle communale

De nombreux enjeux écologiques ont été révélés sur la commune par les prospections de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques.



Illustration 128. Milieu ouvert à semi-ouvert présentant des enjeux modérés à très forts sur la commune - CBE 2021

Des enjeux écologiques faibles à très forts sont mis en évidence sur une grande partie du territoire agricole et naturel de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. En effet, la présence d'espèces patrimoniales faunistiques et floristiques à enjeu est mise en évidence sur de nombreux secteurs. Cela concerne la totalité des groupes biologiques étudiés, et notamment les oiseaux (Outarde canepetière, Rollier d'Europe…), les reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards), les insectes (Diane, Magicienne dentelée), les chiroptères (Grande Noctule, Murin de Daubenton…) ou encore la flore (Jacinthe romaine, Aristoloche à nervures peu nombreuses…). Les milieux urbanisés présents à l'échelle communale apparaissent de moindre intérêt pour la faune et la flore, bien qu'ils puissent être ponctuellement utilisés par certaines espèces anthropophiles (Moineau friquet, Effraie des clochers…) présentant des enjeux écologiques très faibles à modérés.

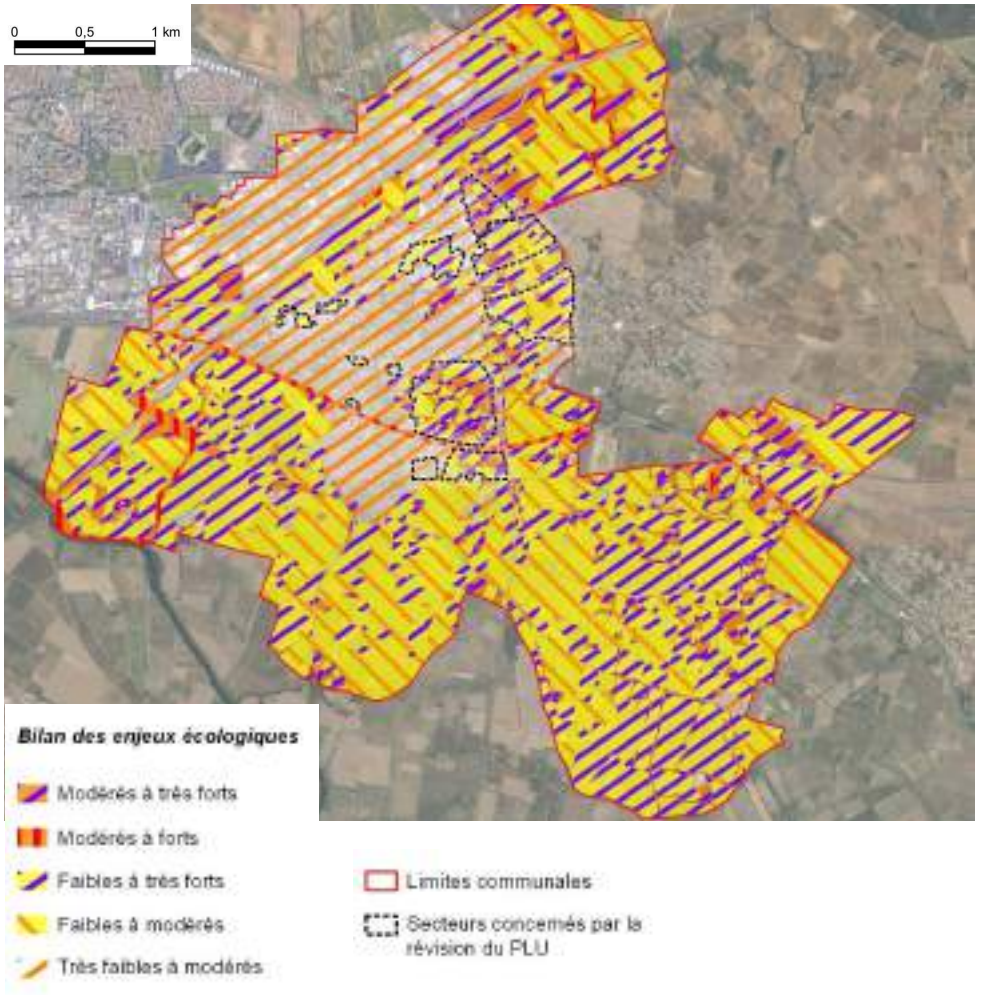


Illustration 129. hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

La carte suivante localise les enjeux écologiques globaux identifiés sur le territoire communal.

B. Analyse écologique des secteurs ciblés par la révision du PLU

Dans la suite du document, nous avons choisi de distinguer chaque secteur faisant l'objet de la révision du PLU. Chacun fait, alors, l'objet d'une analyse plus fine des habitats naturels (analyse des habitats au sens de la typologie EUNIS ; LOUVEL et al. 2013), de la faune et de la flore qu'il abrite.

Pour rappel, si les secteurs 1, 2, 4 et 8 ont été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, ils ne sont plus concernés par la révision du PLU.

En outre, et également pour rappel, l'analyse écologique proposée pour certains secteurs est approfondie, car issue des études réglementaires (diagnostic écologique du Volet Naturel d'Etude d'Impact « VNEI ») actuellement en cours :

- Secteur 1 « pôle de loisirs » : analyse rapide
- Secteur 2 « pôle sportif » : analyse rapide
- Secteur 3 – dent creuse : analyse rapide
- Secteur 4 – dent creuse : analyse allégée
- Secteur 5 – projet d'aménagement « la Montagnette » : analyse issue du VNEI
- Secteur 6 – ZAC « Pech Auriol – le Cros » : analyse issue du VNEI
- Secteur 7 – ZAC « la Claudery » : analyse du VNEI
- Secteur 8 – opération de reconversion : analyse allégée

Secteur 1 « pôle de loisirs »

Pour rappel, si le secteur 1 a été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, il n'est plus concerné par la révision du PLU.

Le secteur 1 est situé au niveau du lieu-dit de « la Croix de Viguiérie » et représente 30 ha. Il est pressenti pour un futur projet de pôle de loisirs. Dans le PLU actuel de Villeneuve-lès-Béziers, il correspond à une zone naturelle N1. Les photographies suivantes illustrent les milieux qui le constituent.



Illustration 130. En haut en bas et de gauche à droite : vigne intensive au centre du secteur ; fossé au bord du chemin central ; mosaïque de fourrés et frênaie dans la partie est ; Canal du midi ; friche pâturée par des chevaux au nord de la zone d'étude - CBE, 2021

La carte proposée ci-après localise les habitats naturels et la flore patrimoniale identifiés localement. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur.

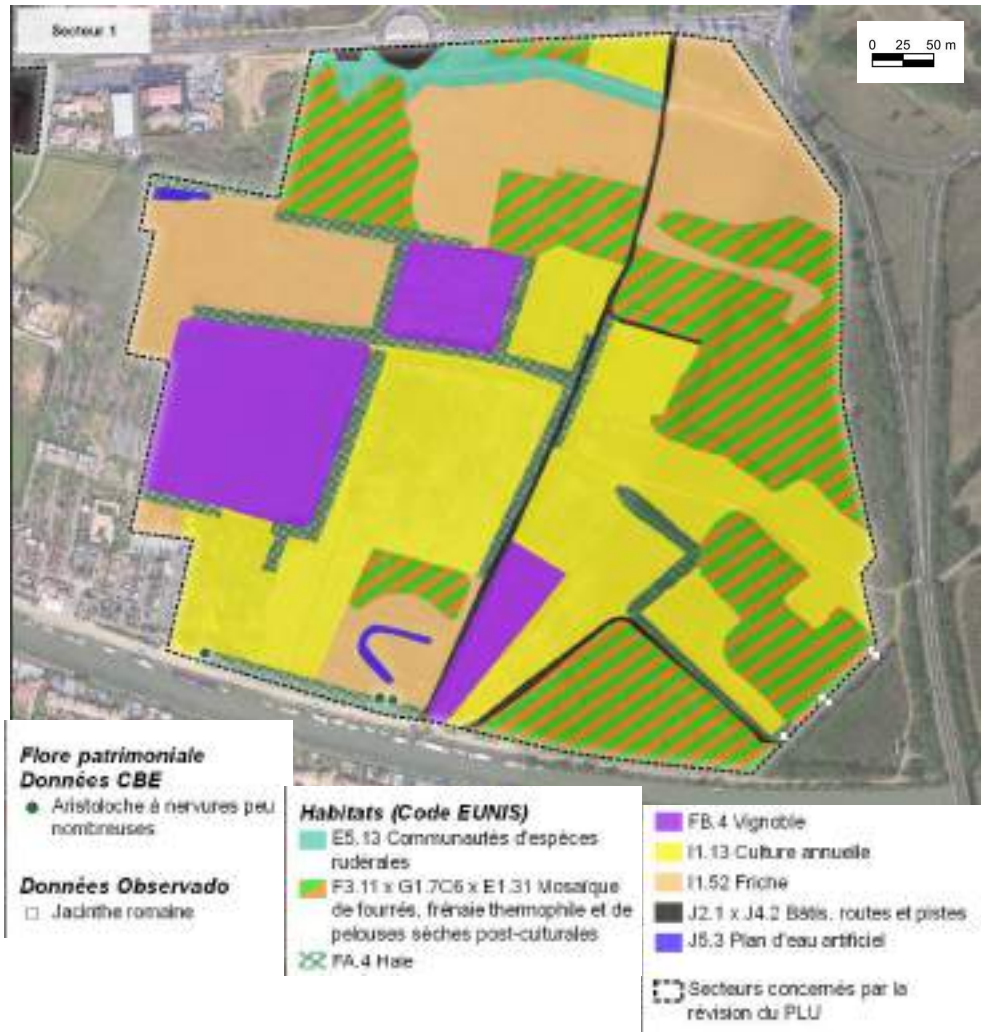


Illustration 131. habitats naturels et flore patrimoniale sur le secteur

Intérêt en termes d'habitats et de flore

Le secteur 1 est marqué par la dominance de milieux cultivés, avec des cultures annuelles (blé) I1.13 ou des cultures pérennes (vignoble FB.4 et Luzerne cultivée). Concernant ces dernières, certaines parcelles sont classées en friche du fait du cortège floristique assez diversifié. Ces friches sont régulièrement fauchées pour constituer du fourrage. Ces habitats agricoles en cours d'exploitation ne présentent que peu d'enjeux locaux de conservation au regard de la flore et des habitats, ils sont qualifiés de faibles. Au nord de la zone d'étude, des travaux ont été réalisés et ont perturbé le sol, permettant à une flore rudérale de recoloniser le milieu. Cet habitat (E5.1 communauté d'espèces rudérales) présente un enjeu local de conservation très faible. Certaines parcelles agricoles abandonnées depuis plusieurs décennies sont progressivement colonisées par des espèces arbustives à arborées, comme notamment le Frêne à feuilles étroites Fraxinus angustifolia ou encore le Petit Orme Ulmus minor. Cet habitat, véritable mosaïque de végétation variée, est cartographié sous la dénomination F3.11 x G1.7C6 x E1.31 mosaïque de fourrés, frênaie thermophile et de pelouse sèche post-culturale, dont l'enjeu local de conservation est modéré.



Notons toutefois que le caractère xérophile est peu marqué dans ce contexte, puisque la flore présente témoigne d'un engorgement important du sol une partie de l'année. Cette ambiance mésophile se justifie d'autant plus par la présence de nombreux fossés de drainage en bordure des parcelles agricoles ou des pistes. C'est d'ailleurs dans ce type de contexte que des stations de Jacinthe de Rome Bellevalia romana sont connues de la bibliographie, petite bulbeuse discrète protégée en France et dont l'enjeu local de conservation est fort. Ces fossés sont généralement plantés d'arbres et sont cartographiés en FA.4 haies. Parmi les espèces structurantes de ces haies, mentionnons le Tamaris de France Tamarix gallica, le Petit Orme, le Frêne à feuilles étroites ou encore le Peuplier noir Populus nigra. Ces haies, bien que relativement diversifiées, sont régulièrement entretenues et ne présentent qu'un enjeu faible du point de vue des habitats naturels et de la flore. C'est, par ailleurs, au niveau des haies au sud de la zone d'étude, que plusieurs stations d'Aristoloche à nervures peu nombreuses Aristolochia paucinervis ont été observées. Un enjeu local de conservation modéré est évalué pour cette espèce patrimoniale.

Pour finir, outre les pistes, bâtis et routes (J2.1 x J4.2), un dernier habitat est identifié au niveau de la zone d'étude et correspond à deux zones creusées et cartographiées en J5.3 Plan d'eau artificiel. La présence d'eau dans ces bassins est très temporaire, et aucune flore particulière n'y a été observée, d'où un enjeu local de conservation faible.

Intérêt faunistique

La diversité de biotopes présents sur ce secteur 1 (cultures, friches, fourrés, boisements, zones humides), et notamment leur configuration en mosaïque, permet l'expression d'une biodiversité importante et de plusieurs cortèges d'espèces, incluant de nombreuses espèces patrimoniales.

Les milieux cultivés, représentés ici par les vignobles et les cultures annuelles, apparaissent globalement peu favorables à la faune. Seules certaines espèces d'oiseaux peuvent y être observées en alimentation, comme la Linotte mélodieuse, l'Alouette lulu ou encore le Serin cini. Ces milieux ne représentent donc qu'un enjeu faible de conservation localement. En outre, les vignobles ne sont pas considérés favorables à la reproduction de l'Œdicnème criard, espèce patrimoniale connue sur la commune, puisque ne présentant pas de substrat caillouteux favorable à sa nidification.

Les friches ouvertes hébergent, quant à elles, plusieurs espèces patrimoniales de reptiles : les deux grandes couleuvres méditerranéennes ont été observées, la Couleuvre de Montpellier Malpolon monspessulanus et la Couleuvre à échelons Zamenis scalaris (enjeux locaux modérés), ainsi que le Lézard des murailles Podarcis muralis ou encore le Lézard à deux raies Lacerta bilineata (enjeux faibles). La partie sud-est, très herbacée, pourrait également convenir à une autre espèce de reptile patrimoniale, le Seps strié.

Pour l'entomofaune, certaines de ces friches sont riches en espèces. Plusieurs espèces patrimoniales d'orthoptères sont d'ailleurs connues à proximité directe et fortement attendues au sein de ces friches. Il s'agit notamment de la Decticelle des sables Platycleis sabulosa, de la Decticelle à serpe Platycleis falx laticauda, du Caloptène occitan Calliptamus wattenwylianus ou encore de la Magicienne dentelée Saga pedo. Ces quatre espèces représentent localement des enjeux modérés de conservation.


Cisticole des joncs, sur la commune - CBE 2021

Ces milieux sont, de plus, favorables à la nidification de certaines espèces avifaunistiques, et notamment à la Cisticole de joncs Cisticola juncidis (enjeu modéré) observée lors des prospections. Ils sont aussi favorables à l'alimentation d'oiseaux comme le Faucon crécerelle Falco tinnunculus (enjeu faible) ou encore le Chardonneret élégant Carduelis carduelis (enjeu modéré), observés lors des inventaires.

Ces friches sont aussi propices à chasse et l'alimentation des mammifères patrimoniaux comme les chiroptères, le Lapin de garenne Oryctolagus cuniculus ou le Hérisson d'Europe Euriceus Europaeus (enjeux modérés).

Les milieux semi-ouverts à arborés (haies, mosaïques de fourrés, de frênaies thermophiles et de pelouses sèches postculturales), variés, sont particulièrement favorables à la faune, et de nombreuses espèces patrimoniales y ont été observées ou sont attendues. Chez les reptiles, l'ensemble des espèces citées précédemment pourront y être observées, ainsi que les couleuvres helvétique Natrix helvetica (enjeu faible) et vipérine Natrix maura (enjeu modéré), toutes deux citées dans la bibliographie à proximité directe (Faune LR). L'Orvet fragile Anguis fragilis (enjeu faible) est aussi fortement attendu au sein des milieux arborés un peu plus humides.


Chenille de Diane, sur site - CBE 2021


Saperda punctata, sur site - CBE 2021

Pour les insectes, ces milieux sont particulièrement favorables au développement de la l'Aristoloche à nervures peu nombreuses, plante hôte de la Diane Zerynthia polyxena (enjeu modéré). Les zones pâturées offrent un habitat d'intérêt pour une espèce patrimoniale de coléoptère coprophage observée Bubas bubalus (enjeu modéré). Les milieux arborés, composés notamment du Petit Orme, sont propices à Saperda punctata (enjeu modéré), autre espèce patrimoniale de coléoptère observée sur le site.

Les éléments arborés observés sur le site d'étude sont aussi favorables à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales. Par exemple, les haies peuvent héberger le Coucou geai ou la Huppe fasciée Upupa epops (enjeux locaux modérés), tandis que l'ensemble des milieux arborés seront utilisés par les fringillidés pour leur reproduction.

Les entités arborées constituent des habitats attractifs pour certaines espèces de chiroptères arboricoles, dont certaines espèces représentent localement des enjeux forts, comme la Noctule de Leisler Nyctalus leislerii ou la Grande Noctule Nyctalus noctula. Les milieux ouverts à arborés adjacents sont, de plus, très favorables à leur chasse et transit. Cela est amplifié avec la proximité du canal du Midi, élément marquant du paysage favorable à de nombreuses espèces de chiroptères en particulier pour des espèces connues localement comme le Murin de Daubenton Myotis daubentonii (enjeu modéré).

Enfin, les milieux plus humides de ce secteur (canal du Midi en bordure nord, et deux plans d'eau artificiels, correspondant à des mares temporaires) représentent également des habitats attractifs pour certaines espèces. Les mares temporaires apparaissent favorables aux cortèges d'amphibiens connus sur la commune, composé d'espèces à enjeux locaux de conservation faibles à très faibles comme le Triton palmé Lissotriton helveticus, le Crapaud épineux Bufo spinosus, le Crapaud calamite Epidalea calamita, le Pélodyte ponctué Pelodytes punctatus, la Rainette méridionale Hyla meridionalis ou

encore le Discoglosse peint Discoglossus pictus. Ces milieux sont aussi favorables aux deux couleuvres aquatiques citées précédemment. Un riche cortège d'odonates peut aussi se reproduire, notamment des espèces patrimoniales comme la Libellule fauve Libellula fulva (enjeu faible) ou le Leste verdoyant Lestes virens (enjeu modéré)


Leste verdoyant – CBE, 2007

Les données de faune patrimoniales identifiées dans ce secteur sont retranscrites sur les deux cartes en page suivante (pour rappel, les observations de flore sont localisées sur la carte précédente des habitats naturels). Les habitats d'intérêt pour les espèces patrimoniales avérées ou attendues (tous groupes confondus) sont présentés sur la troisième carte. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur. Enfin, la dernière carte localise les enjeux écologiques tous groupes confondus estimés dans ce secteur.

Conclusion pour le secteur 1

Des enjeux **forts** sont identifiés sur le secteur 1, et concernent les milieux favorables à la Jacinthe de Rome ainsi que les linéaires arborés, attractifs pour le gîte de certaines espèces de chiroptères patrimoniales mentionnées sur la commune. Pour le reste du secteur, les enjeux sont jugés **modérés** sur la quasi-totalité du reste du secteur.

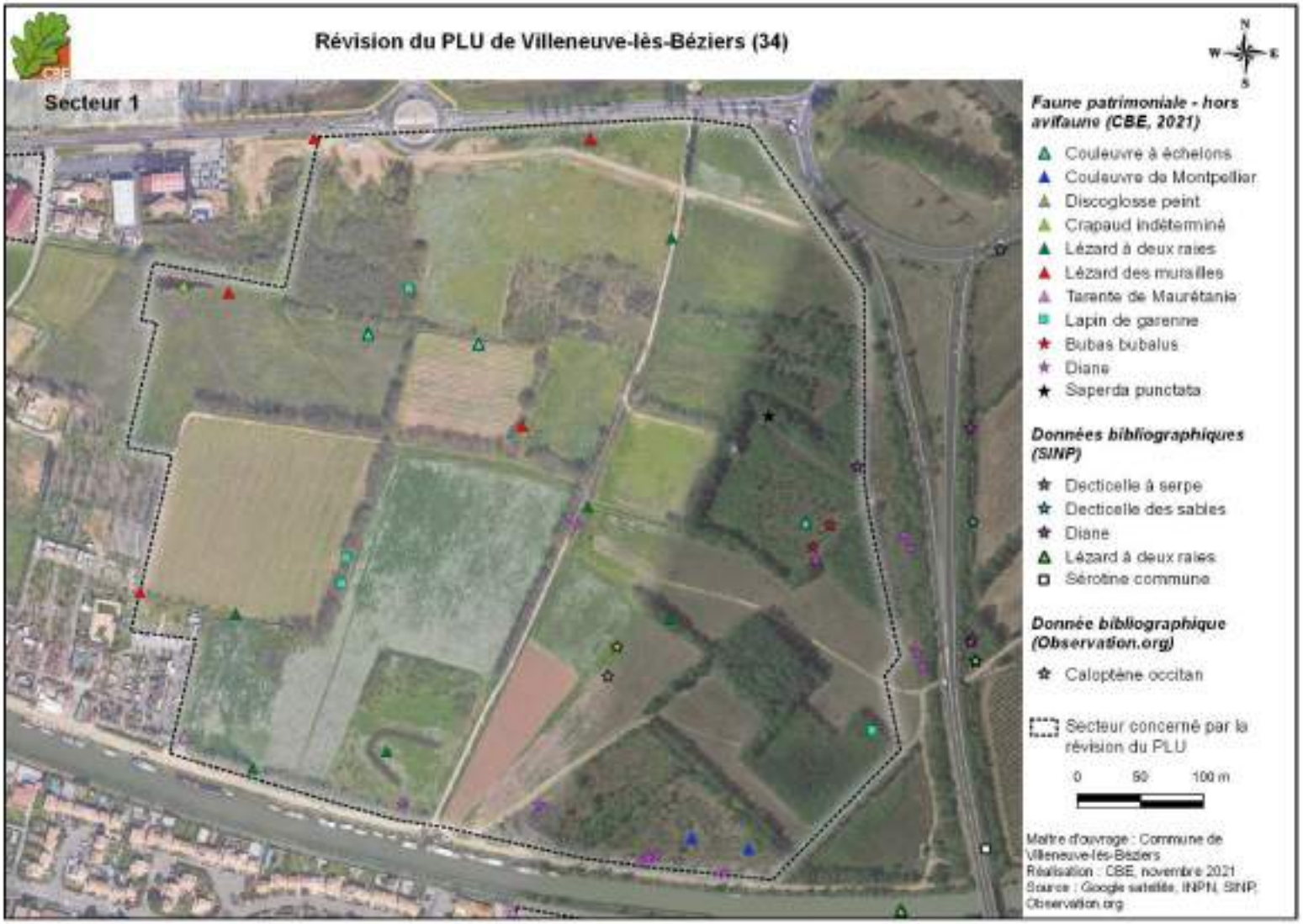


Illustration 132. localisation des observations de faune patrimoniale hors avifaune sur le secteur 1

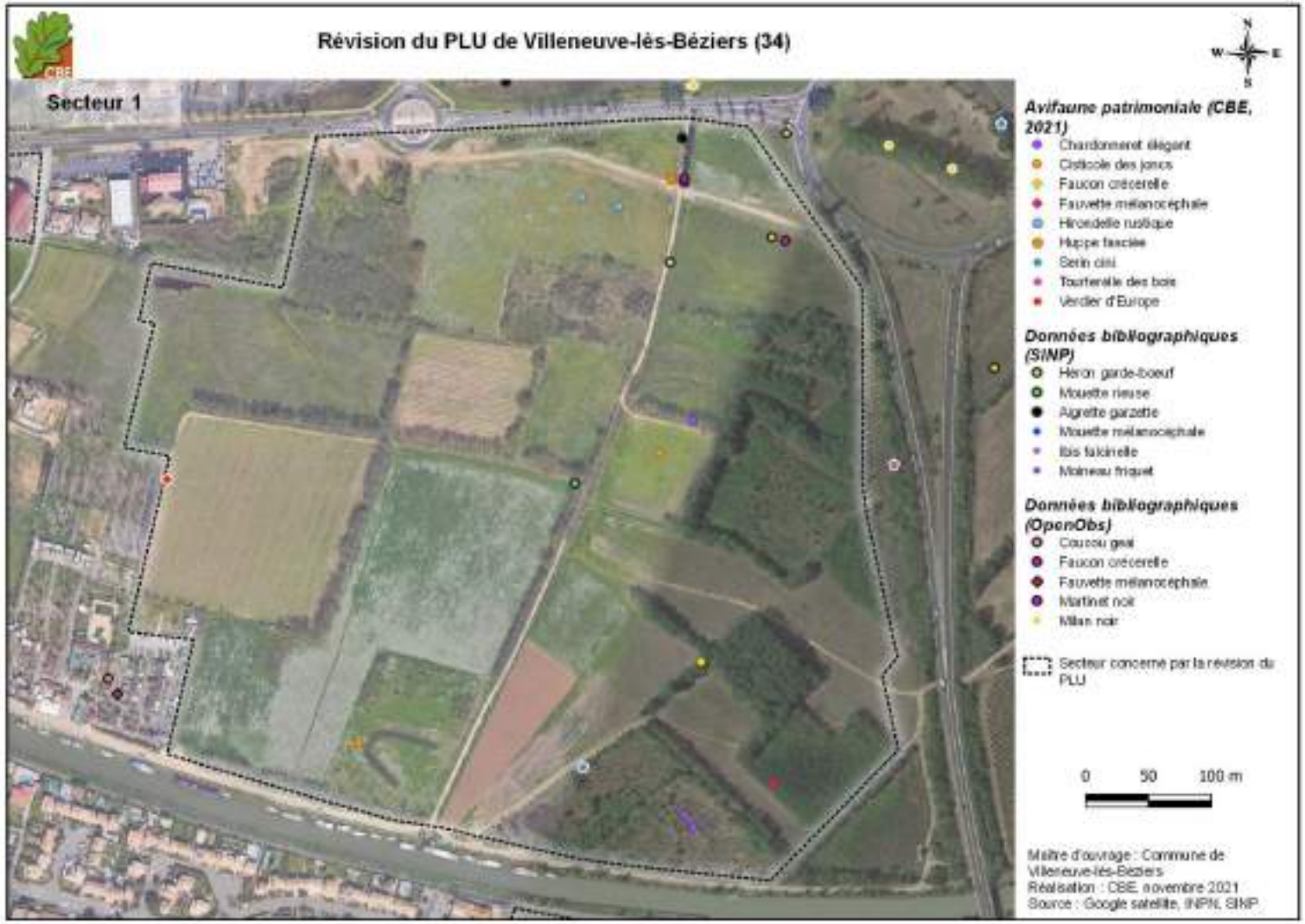


Illustration 133. localisation des observations de l'avifaune patrimoniale sur le secteur 1

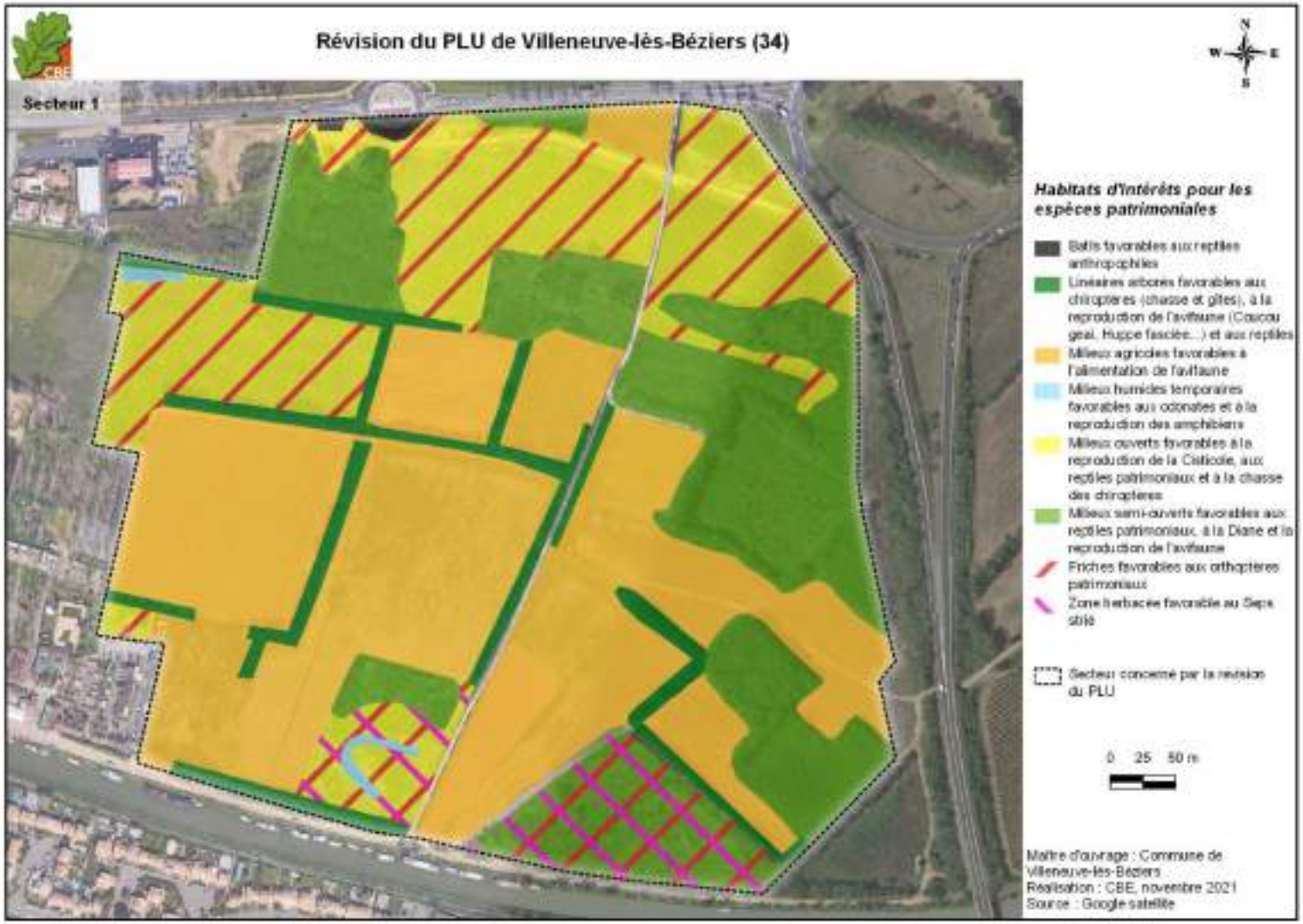


Illustration 134. caractérisation des habitats d'intérêt pour la biodiversité sur le secteur 1

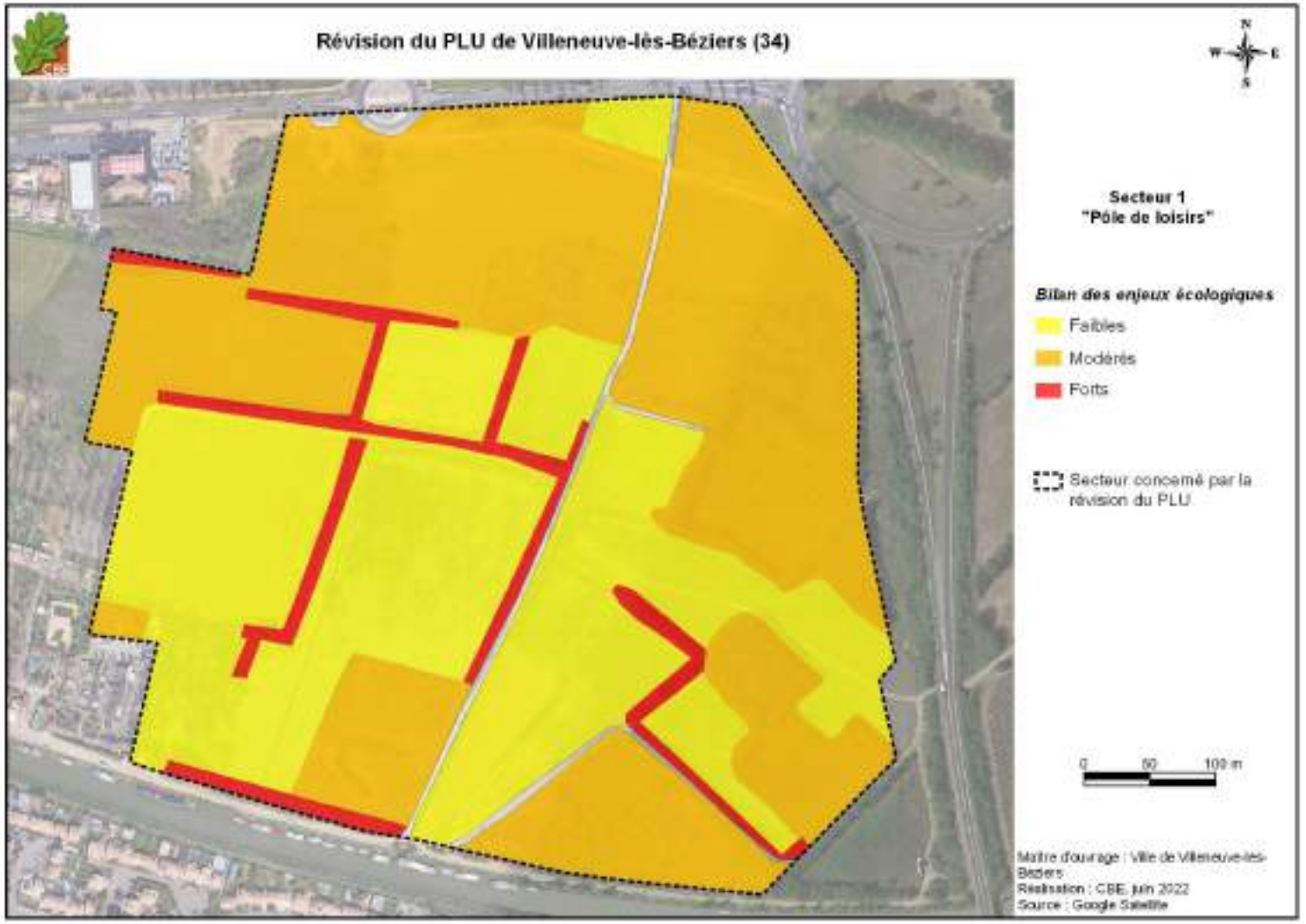


Illustration 135. bilan des enjeux écologiques sur le secteur 1

Secteur 2 « pôle sportif »

Pour rappel, si le secteur 2 a été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, il n'est plus concerné par la révision du PLU.

Le secteur 2 est situé au niveau du lieu-dit de « Villeneuvette » et représente une surface de 8 ha. Un projet de pôle sportif pourrait prendre place ici. Dans le PLU actuel de Villeneuve-lès-Béziers, le secteur est inscrit au sein d'un zonage N2 et d'un zonage agricole A. Les photographies suivantes illustrent les milieux qui le constituent.



Illustration 136. De haut en bas et de gauche à droite : Communauté d'espèces rudérales à l'est de la zone d'étude et mosaïque de fourrés et frênaie ; vigne intensive au sud de la zone d'étude, Herbe de la Pampa Cortaderia selloana en bordure de vigne ; friche au nord de la zone d'étude – CBE, 2021

La carte proposée ci-après localise les habitats naturels et la flore patrimoniale présents localement. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur.

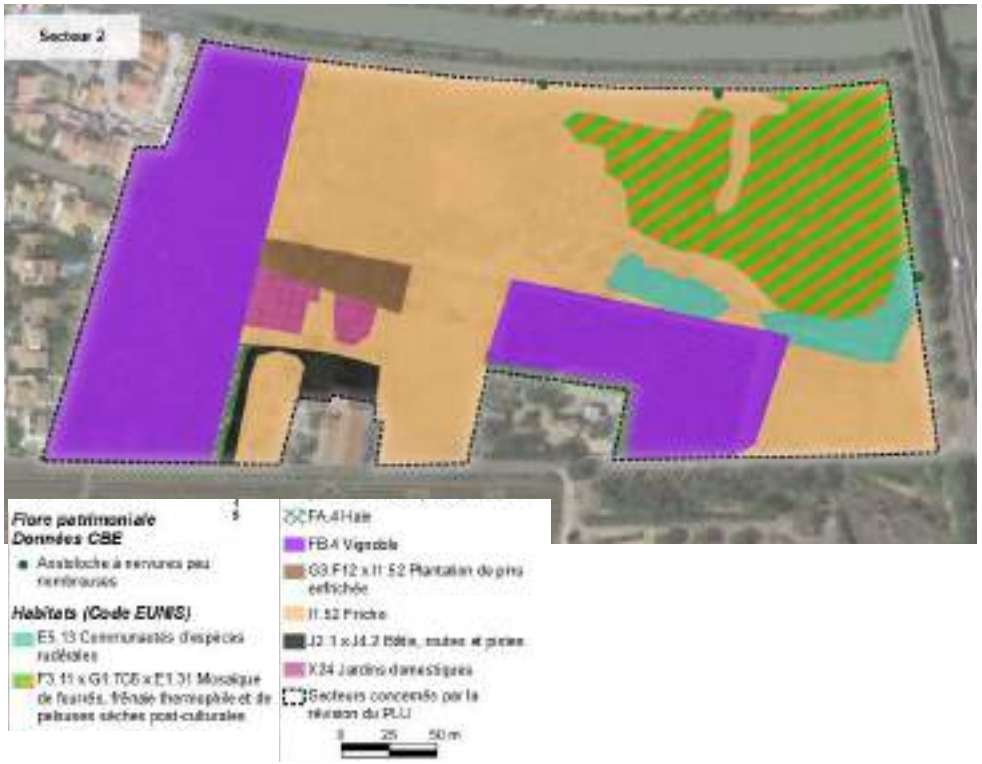


Illustration 137. habitats naturels et flore patrimoniale sur le secteur 2

Intérêt en termes d'habitats et de flore

Les habitats présents sur le secteur 2 sont tous d'origine agricole ou anthropique. Au regard de la surface occupée, la zone se caractérise principalement comme une friche mésophile dont certains secteurs sont dominés par le Brachypode de Phénicie Brachypodium phoenicoides, et présentent alors un faciès pouvant être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire 6220* Parcours substeppique du Thero-Brachypodietea – végétation de hautes herbes méditerranéennes. Ainsi, un enjeu local de conservation modéré est évalué pour la partie nord de ces friches. C'est d'ailleurs au niveau de cet habitat que plusieurs stations d'Aristoloche à nervures peu nombreuses ont été observées.

Le nord-est de la zone d'étude est en cours d'embroussaillement, et les friches

initialement présentes sont colonisées par le Frêne à feuilles étroites. Ce secteur est donc cartographié en F3.11 x G1.7C6 x E1.31 Mosaïque de fourrés, frênaie thermophile et de pelouses sèches postculturales, dont l'enjeu local de conservation est modéré.

Deux parcelles de vignes (FB.4) sont présentes au sud et à l'ouest du secteur, et peu de flore adventice des cultures a été observée entre les rangs, d'où un enjeu local de conservation faible.

Au sud-ouest, une maison (J2.1 x J4.2) est présente avec des jardins domestiques (X24) attenants et, plus au nord, un bosquet de pins (G3.F12 x I1.52), ainsi qu'une haie (FA.4) d'espèces non indigènes à l'ouest de la bâtisse. L'enjeu local de conservation de ces habitats anthropiques est faible.

Intérêt faunistique

Les deux vignobles apparaissent, comme pour le secteur 1, uniquement favorables à l'alimentation ponctuelle de l'avifaune, d'autant plus que les milieux ouverts adjacents sont plus attractifs. Ces derniers sont d'ailleurs favorables à la reproduction d'espèces d'avifaune comme la Cisticole de joncs.

Plusieurs espèces patrimoniales d'orthoptères, et notamment la Magicienne dentelée, pourront utiliser les friches identifiées localement. Ces dernières sont également favorables à plusieurs espèces de reptiles patrimoniaux : Couleuvre de Montpellier observée, mais aussi Seps strié attendu. A l'inverse, le Lézard ocellé n'est pas attendu localement, les milieux ne lui étant pas favorable, et malgré la présence d'une importante colonie de Lapin de garenne (espèce de mammifère patrimoniale) et donc d'un réseau de terriers, souvent attractif pour certains reptiles.



Friche avec nombreux terriers de Lapin sur le secteur 2 – CBE 2021

Un patch d'habitats semi-ouverts est observé sur le secteur 2. Il présente des caractéristiques favorisant le développement de la plante hôte de la Diane dont plusieurs stations ont été dénombrées. Les quelques éléments buissonnants présents sont, de plus, favorables à la nidification de l'avifaune, et notamment à la Fauvette mélanocéphale Sylvia melanocephala (enjeu faible) contactée sur site.

Plusieurs éléments arborés apparaissent propices à la reproduction de l'avifaune, notamment pour les fringillidés. Lors des prospections, deux espèces capables de s'y reproduire ont été contactées : le Chardonneret élégant et le Serin cini Serinus serinus (enjeu modéré). La Huppe fasciée a aussi été contactée lors du passage sur site mais les arbres locaux ne sont pas jugés favorables à sa nidification (espèce présente qu'en alimentation dans l'ensemble des milieux alentour.

Enfin, le vieux bâtiment et ses éléments anthropiques adjacents sont favorables à plusieurs espèces patrimoniales observées ou attendues. Pour l'avifaune, des espèces comme le Moineau friquet Passer montanus ou l'Hirondelle rustique Hirundo rustica (enjeux modérés) sont capables de s'y reproduire, ainsi que d'autre espèces plus communes comme le Rougequeue noir Phoenicurus ochruros. Plusieurs espèces de chiroptères anthropophiles peuvent également gîter au sein du bâtiment, en particulier la Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus ou encore la Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii. Les bâtis concernés ici seront aussi favorables à plusieurs espèces de reptiles, notamment les couleuvres méditerranéennes mais au Lézard catalan Podarcis liolepis (enjeu faible), observé à plusieurs reprises.



Lézard catalan sur la commune – CBE 2021

Les données de faune patrimoniales identifiées dans ce secteur sont retranscrites sur les deux cartes en page suivante (pour rappel, les observations de flore sont localisées sur la carte précédente des habitats naturels). Les habitats d'intérêt pour les espèces patrimoniales avérées ou attendues (tous groupes confondus) sont présentés sur la troisième carte. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur. Enfin, la dernière carte localise les enjeux écologiques tous groupes confondus estimés dans ce secteur.

Conclusion sur le secteur 2

Des enjeux modérés sont identifiés au niveau des friches et des secteurs favorables au développement de l'Aristoloche à nervures peu nombreuses. En libre évolution, les friches tendront vers des pelouses à Brachypode de Phénicie, habitat d'intérêt. Des enjeux modérés sont observés au sein de ces habitats pour la faune (insecte, reptiles, oiseaux, mammifères), ainsi qu'au niveau du bâti (oiseaux, reptiles) et des éléments boisés (oiseaux).

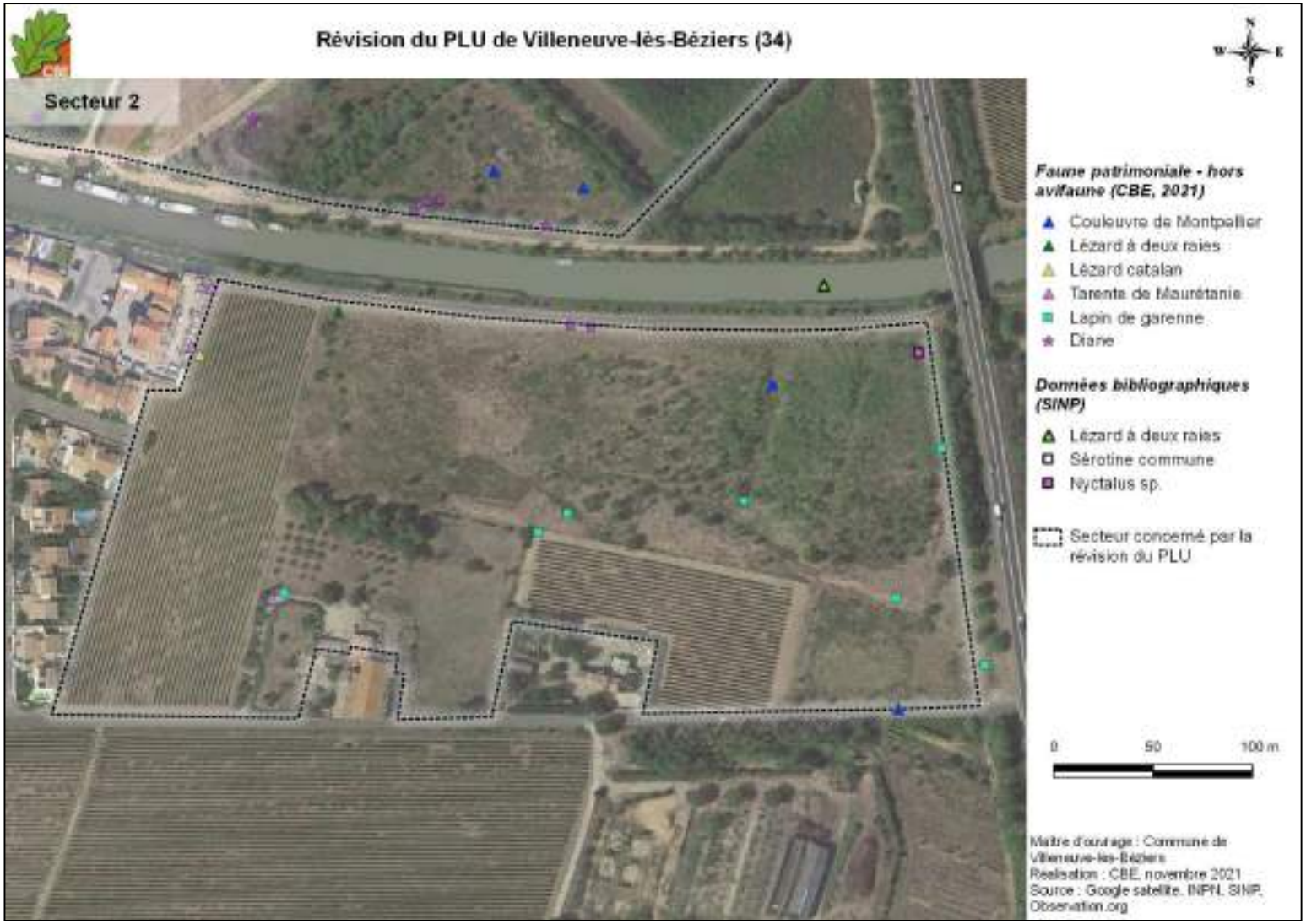


Illustration 138. localisation des observations de faune patrimoniale hors avifaune sur le secteur 2



Illustration 139. localisation des observations de l'avifaune patrimoniale sur le secteur 2

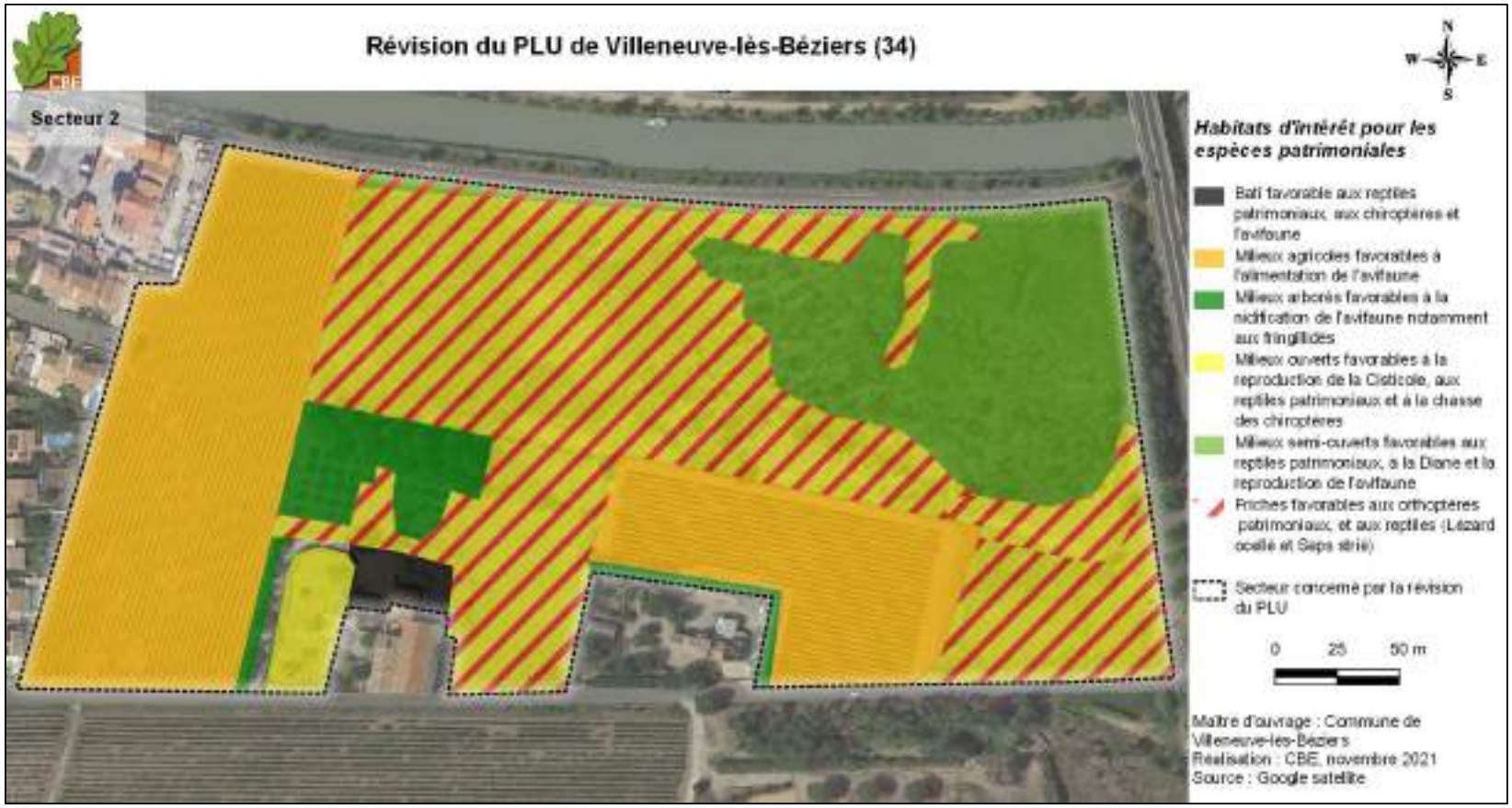


Illustration 140. caractérisation des habitats d'intérêt pour la biodiversité sur le secteur 2

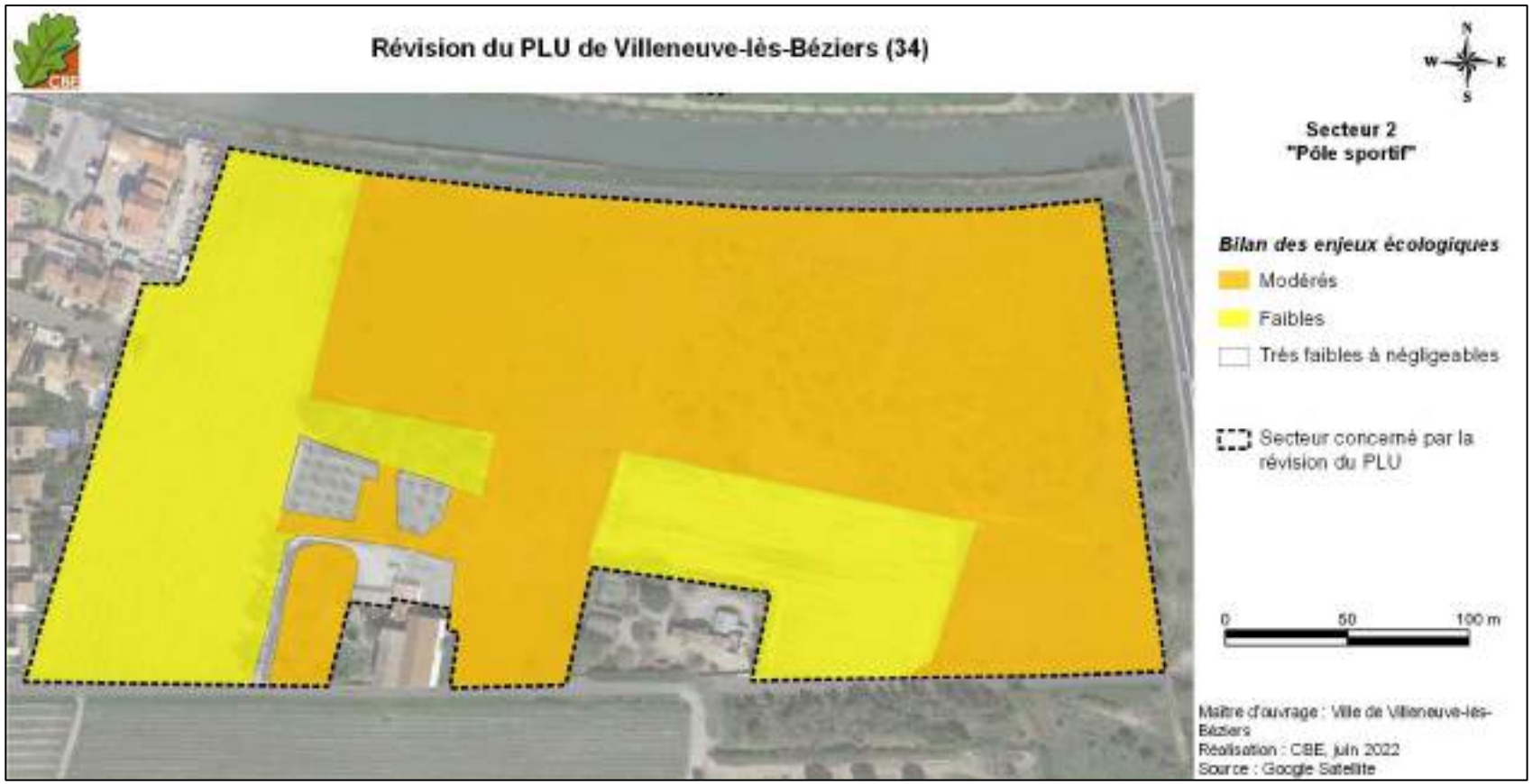


Illustration 141. bilan des enjeux écologiques sur le secteur 2

Secteur 3 « dent creuse »

Le secteur 3 est situé au nord-ouest du village de la commune, en bordure sud de la voie ferrée. Cconstitué de trois entités différentes, il représente une surface totale de 2,8 ha. Il s'agit d'une dent creuse au sein de l'urbanisation. Dans le PLU actuel de Villeneuve-lès-Béziers, il correspond à une zone d'urbanisation U3, avec une partie intégrée au sein de la zone réservée pour la future LGV. Les photographies suivantes illustrent les milieux qui le constituent.



Illustration 142. De haut en bas et de gauche à droite : friche à l'est de la zone d'étude ; friche à l'ouest de la zone d'étude ; culture annuelle dans la parcelle centrale – CBE, 2021

La carte proposée ci-après localise les habitats naturels présents localement ainsi que la flore patrimoniale. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur.



Illustration 143. habitats naturels et flore patrimoniale sur le secteur

Intérêt en termes d'habitats et de flore

Le secteur 3 se décline en trois parcelles. La parcelle la plus à l'ouest a été urbanisée en partie (J2.1 x J4.2 Bâtis routes et pistes) : une maison est en effet en construction au sud. Le reste de la parcelle est occupé par une communauté végétale herbacée de friche (I1.52). Aucune espèce patrimoniale de flore n'y est particulièrement attendue.

La parcelle centrale est cultivée et cartographiée en I1.53 culture annuelle. L'accès à cette parcelle n'était pas possible du fait de la présence d'un grillage et d'un portail, la flore n'y a donc pas pu être étudiée. L'allée permettant d'accéder à cette culture est perturbée par le passage des véhicules. La flore y est rudérale, d'où la cartographie de ce secteur en E5.13 communauté d'espèces rudérales.

Enfin, la parcelle la plus à l'ouest est, elle aussi, d'origine agricole et correspond actuellement à une friche. Quelques pieds d'Aristoloche à nervures peu nombreuses ont été observés au niveau du talus sous la voie ferrée, mais en dehors de la zone concernée par la révision du PLU.

Globalement, du point de vue de la flore et des habitats, ces trois parcelles ne

présentent que des enjeux faibles.

Intérêt faunistique

D'un point de vue faunistique, l'enclavement de la parcelle agricole (parcelle centrale) la rend peu favorable à la faune locale. Sur cette zone, seules des espèces communes d'oiseaux et de mammifères sont attendues en alimentation, notamment le Hérisson d'Europe. Il sera aussi possible d'observer, sur les bordures de la parcelle, des espèces de reptiles tolérantes à la présence humaine, comme la Tarente de Maurétanie Tarentola mauritanica (enjeu faible).



Gîte favorable au Lézard ocellé – CBE 2021

En revanche, les deux autres parcelles de friches situées en bordure de la voie ferrée peuvent abriter un cortège d'orthoptères intéressants. Plusieurs espèces sont ici attendues comme la Magicienne dentelée, le Caloptène occitan, ou encore les deux espèces patrimoniales de decticelles connues localement (Decticelle à serpe et Decticelle des sables). De plus, ces friches sont favorables au Lapin de garenne, qui a d'ailleurs été contacté à plusieurs reprises sur site. Lors des prospections, une fuite de gros lézard a été enregistrée au niveau d'un puit en bordure de voie ferrée. Au vu des habitats présents, et bien que l'espèce n'ait pas été identifiée de façon certaine, il est fort probable qu'il s'agisse d'un Lézard ocellé Timon lepidus (enjeu très fort) connu à l'échelle communale. Les milieux de friches observés localement sont favorables à son alimentation ainsi qu'aux autres reptiles connus à proximité (Couleuvre de Montpellier, C. à échelons…). Ces milieux sont aussi favorables à l'alimentation de l'avifaune locale.

Les données de faune patrimoniales identifiées dans ce secteur sont retranscrites sur les deux cartes en page suivante (pour rappel, les observations de flore sont localisées sur la carte précédente des habitats naturels). Les habitats d'intérêt pour les espèces patrimoniales avérées ou attendues (tous groupes confondus) sont présentés sur la troisième carte. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur. Enfin, la dernière carte localise les enjeux écologiques tous groupes confondus estimés dans ce secteur.

Conclusion sur le secteur 3

Des enjeux modérés à potentiellement très forts existent au niveau de friches du fait la présence potentielle d'un riche cortège d'orthoptères et du Lézard ocellé. Le reste de ce secteur ne constitue pas d'intérêt particulier pour la faune, la flore ou les habitats, et représente des enjeux faibles.



Illustration 144. localisation des observations de faune patrimoniale hors avifaune sur le secteur 3





Illustration 145. caractérisation des habitats d'intérêt pour la biodiversité sur le secteur 3



Illustration 146. bilan des enjeux écologiques sur le secteur 3

Secteur 4 « dent creuse »

Pour rappel, si le s-ecteur 4 a été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, il n'est plus concerné par la révision du PLU.

Le secteur 4 est situé à proximité de l'avenue Pierre Bérégovoy, au centre de l'urbanisation. Il est composé de deux secteurs artificialisés (tennis et zone d'activité) pour une surface totale de 1 ha. Plus qu'une dent creuse, il s'agit ici d'une requalification urbaine. Dans le PLU actuel de Villeneuve-lès-Béziers, il correspond à une zone U3. Les photographies suivantes illustrent les milieux qui le constituent.



Illustration 147. Parking du tennis à gauche et zone d'activité de stockage de mobil home à droite – CBE, 2016

La carte proposée ci-après localise les habitats naturels présents localement. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur.



Illustration 148. habitats naturels sur le secteur 4

Intérêt en termes d'habitats et de flore

Le secteur 4 est inclus dans l'urbanisation de Villeneuve-les-Béziers. Les deux parcelles concernées correspondent, pour la partie est, à une zone d'activités (stockage de mobil home) et, pour la partie ouest, à des courts de tennis et parking adjacents. Ces zones revêtues (J2.1 x J4.2) ne sont pas favorables à la flore, et seuls les parterres fleuris sont cartographiés différemment (E1.5 communauté d'espèces rudérales). Aucune flore d'intérêt n'est attendue, d'où en enjeu local de conservation évalué nul pour les habitats de ce secteur.

Intérêt faunistique

Pour la faune, ces milieux artificiels sont globalement peu favorables. Quelques espèces anthropophiles pourront toutefois y être observées, notamment chez les oiseaux (Moineau friquet, Rougequeue noir) ou les chiroptères (Pipistrelle commune), mais aussi les reptiles (Lézard catalan, Tarente de Maurétanie). Les enjeux sont donc jugés très faibles à possiblement modérés (en cas de présence du Moineau friquet en reproduction ou de la Pipistrelle commune, par exemple).

Aucune observation de faune patrimoniale n'a été enregistrée sur ces secteur. Cependant une analyse des habitats a été menée et est illustrée sur la carte suivante. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur. Enfin, la dernière carte localise les enjeux écologiques tous groupes confondus estimés dans ce secteur.

Conclusion sur le secteur 4

Ces habitats anthropisés représente des enjeux très faibles à modérés, en particulier si les bâtis permettent la nidification d'espèces d'oiseaux patrimoniales ou la présence de chiroptères. Pour le reste les enjeux sont nuls à très faibles.



Illustration 149. caractérisation des habitats d'intérêt pour la faune sur le secteur 4



Illustration 150. bilan des enjeux écologiques sur le secteur 4

Secteur 5 « la Montagnette »

Rappel : le diagnostic écologique du VNEI du projet d'aménagement « La Montagnette » est proposé ici.

Ce chapitre a pour objectif une présentation de l'ensemble des espèces et habitats présents sur la zone d'étude avec une mise en avant des espèces présentant un intérêt patrimonial et/ou un enjeu de conservation. Les enjeux écologiques - ou enjeu de conservation de l'espèce ou de l'habitat - les plus prégnants sont ainsi résumés par groupe pour comprendre l'intérêt écologique global de la zone d'étude. Notons que pour bien mettre en avant les espèces présentant un enjeu local important (de modéré à très fort), une fiche spécifique leur est consacrée dans les groupes concernés. La description de la méthode d'attribution d'un enjeu est, quant à elle, exposée dans l'annexe 2 du présent document.

Au préalable à cette analyse spécifique de la zone d'étude, une approche fonctionnelle du territoire est proposée afin d'identifier le fonctionnement local des écosystèmes, en lien avec la zone de projet. Cette approche dynamique des milieux naturels permet de présenter les éléments clefs du paysage nécessaires au bon déroulement du cycle de vie des espèces locales.

Fonctionnalité écologique locale

Le projet d'aménagement « La Montagnette » prend place au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers, qui correspond à la limite est du tissu urbain de Béziers et ses communes limitrophes (Villeneuve-lès-Béziers, Cers…). Cependant, cette urbanisation s'inscrit au sein de la plaine agricole, et notamment de la plaine de Béziers-et Vias. Plusieurs cours d'eau plus ou moins temporaires sont également présents localement. Parmi eux, l'Orb et le canal du Midi représentent des entités importantes qui structurent le paysage local. Quelques secteurs plus naturels (ouverts à semi-ouverts, mais également arborés) ponctuent, enfin, la plaine agricole, formant ainsi une véritable mosaïque de milieux dans ce secteur situé à l'est de Béziers. L'ensemble de ces entités représentent, de fait, un véritable réservoir de biodiversité, ainsi que, pour les cours d'eau par exemple, des corridors écologiques importants.

Concernant les milieux anthropisés, le tissu urbain prédomine donc à l'ouest, et le réseau de transport est également bien développé : autoroute A9 en limite nord-ouest de Villeneuve-lès-Béziers, A75 plus au nord, routes départementales D612 et D64 qui desservent le réseau local, et voie ferrée circule selon un axe 'Montpellier-Perpignan'. Ces entités sont considérées, à cette échelle, comme des barrières aux flux écologiques du secteur.

L'ensemble de ces entités naturelles et anthropiques sont illustrées sur la carte suivante.

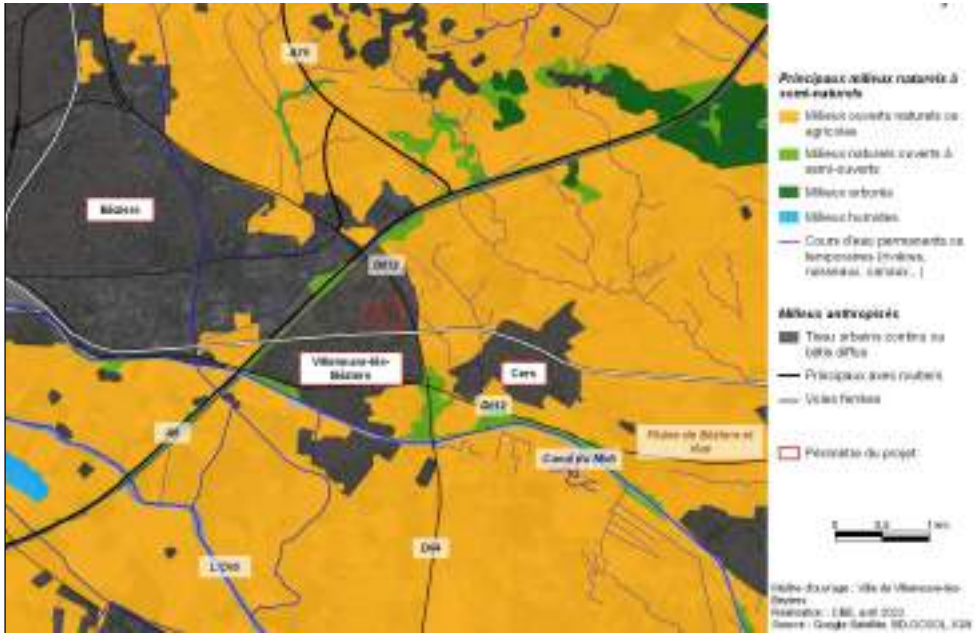


Illustration 151. principales entités naturelles et anthropiques locales

L'analyse est ensuite proposée à l'échelle du projet, en identifiant les principales entités fonctionnelles locales : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, et barrières aux flux écologiques. La carte suivante illustre cette réflexion portée à l'échelle locale.

Les réservoirs de biodiversité

A l'échelle locale, plusieurs réservoirs de biodiversité peuvent être identifiés, malgré la proximité de l'urbanisation. Le secteur le plus notable correspond à la zone située à l'est, de l'autre côté de la route D612 : composé de pelouses, friches et fourrés, il forme une mosaïque d'intérêt pour de nombreuses espèces des milieux ouverts à semi-ouverts.

Quelques ruisseaux, présents localement, peuvent également être considérés comme réservoirs de biodiversité : associés à des formations arbustives ou boisés, ils peuvent offrir des secteurs particulièrement favorables aux espèces aquatiques et arboricoles.

Au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers, enfin, plusieurs secteurs semi-naturels enclavés permettent le maintien d'espèces possédant des domaines vitaux réduits et peu sensibles au dérangement. C'est le cas, notamment, des milieux identifiés au niveau de la zone de projet, considérés ici comme réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques

Les quelques cours d'eau et leurs ripisylves associées, déjà mentionnés ci-avant, peuvent aussi assurer le transit des espèces appréciant les milieux arborés et semi-aquatiques. Les friches et les fourrés présents à l'est de la zone d'étude peuvent aussi assurer le déplacement des espèces des milieux ouverts à semi-ouverts. Toutefois, aucun corridor n'est identifié à l'échelle-même du projet, trop enclavé dans l'urbanisation.

Les barrières écologiques

La zone de projet est totalement incluse au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers, et, par extension, de l'agglomération biterroise. L'ensemble de ce tissu urbain représente, ainsi, une véritable barrière pour la biodiversité, limitant fortement les liens avec les milieux naturels situés à proximité.

Bilan sur la fonctionnalité écologique locale

La zone de projet est positionnée au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers, ce qui limite fortement les liens avec les réservoirs de biodiversité et autres corridors écologiques identifiés à proximité. Les milieux identifiés au sein du périmètre constituent, toutefois, une zone relictuelle permettant le maintien d'une biodiversité peu mobile, et peu sensible au dérangement, formant ainsi un réservoir de biodiversité localement.



Illustration 152. éléments de fonctionnalité à l'échelle du projet

Les principaux cortèges locaux

Sur la zone d'étude rapprochée (zone d'étude minimale) du projet d'aménagement, deux grands types de milieux sont présents :

- des milieux ouverts à semi-ouverts, majoritaires sur la zone d'étude ;
- des milieux artificiels (milieux urbains).

A chaque grand type de milieu peut être rattaché un cortège d'espèces qui fréquentent plus particulièrement ce milieu. Dans la suite de l'étude, nous avons donc cherché à « classer » les espèces en cortèges pour permettre une meilleure compréhension des enjeux et des impacts du projet (enjeux/impacts sur tel cortège).

Remarque importante : l'attribution d'une espèce à un cortège est un exercice difficile tant les espèces peuvent dépendre d'un ensemble de caractéristiques de milieux pour leur cycle de vie. Le rattachement à un cortège donné est alors réalisé en fonction de l'utilisation locale des habitats par l'espèce ; l'utilisation principale d'un habitat peut être en tant que site de reproduction (critère privilégié pour le rattachement à un cortège), zone de chasse, configuration des habitats… Pour exemple, le Chardonneret élégant pourrait être classé dans les milieux boisés puisqu'il niche dans les arbres. Cependant, il a besoin de mosaïques de milieux pour sa reproduction (association d'arbres, pour nicher, et de milieux ouverts, pour chasser). On pourrait donc aussi le classer en milieux agricoles où des arbres peuvent également être présents. Le classement de cette espèce dans un cortège dépendra de l'utilisation principale qu'elle aura des habitats sur le secteur prospecté. Par ailleurs, certaines espèces rattachées à un cortège peuvent n'utiliser qu'une partie des milieux dits représentatifs du cortège pour leur cycle de vie. Pour exemple, le Seps strié est une espèce de milieux ouverts mais tous les milieux ayant cette structure ne lui conviennent pas forcément. Dans chaque partie dédiée aux différents groupes biologiques étudiés, ces spécificités sont bien mises en avant.

Les habitats naturels

Comme cela a été décrit précédemment, la zone d'étude se caractérise par la prédominance de milieux ouverts à semi-ouverts (comprenant des parcelles agricoles ayant fait l'objet d'un labour). Dans la partie périphérique de la zone d'étude, quelques milieux plus artificiels en lien avec l'urbanisation adjacente sont présents.

Au sein de la zone d'étude, dix habitats élémentaires ou mosaïque d'habitats ont été identifiés suivant la typologie EUNIS. Ces milieux sont cartographiés sur la carte suivante et décrits au travers de fiches dans les pages qui suivent.

Remarque : pour les habitats décrits ci-après, l'état de conservation est évalué uniquement pour ceux d'intérêt patrimonial notable (enjeu local de conservation à minima modéré).

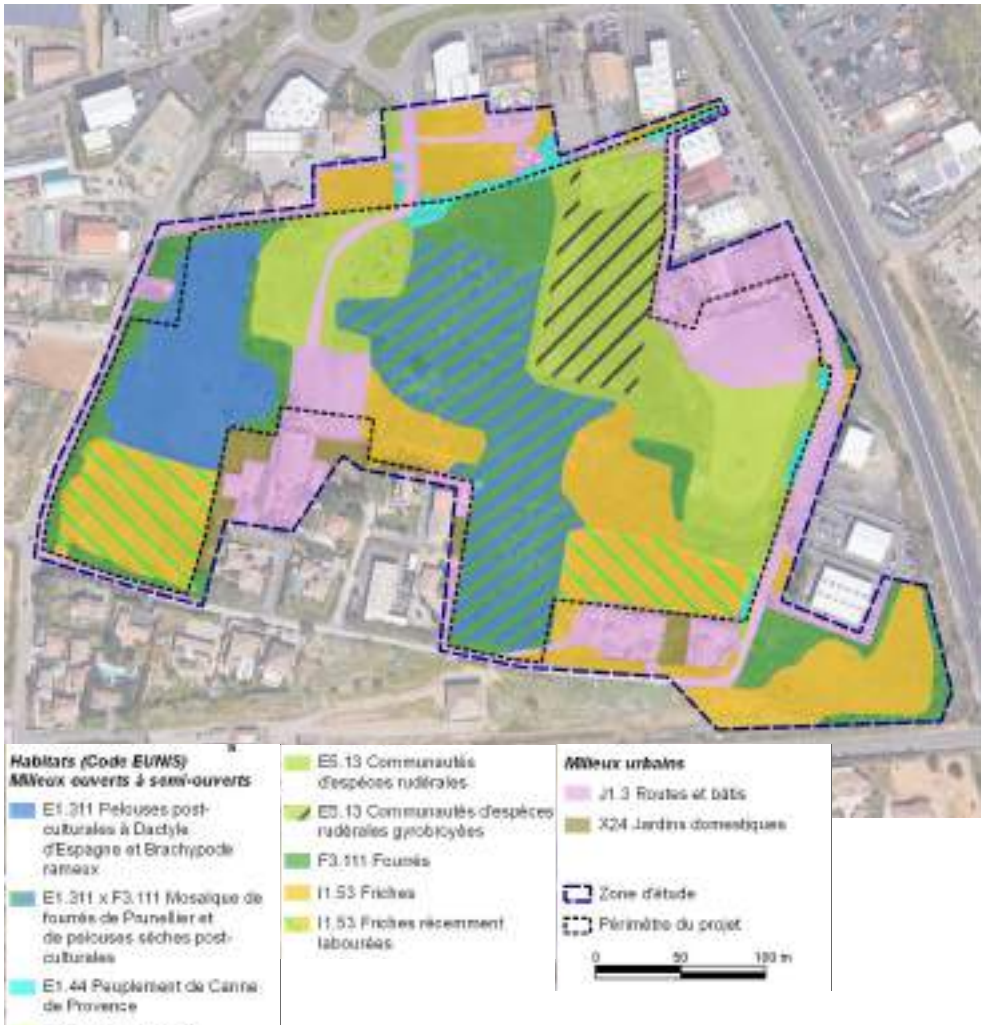


Illustration 153. cartographie d'occupation des sols

Les milieux ouverts à semi-ouverts

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont les entités dominantes sur la zone d'étude et qui comportent les principaux habitats d'intérêt local. Ils se caractérisent par huit habitats décrits ci-après.

- **E1.311 Pelouses post-culturales à Dactyle d'Espagne et Brachypode rameux**




Cet habitat est principalement localisé dans la partie ouest de la zone d'étude. Il est présent, plus ponctuellement, en mosaïque avec les fourrés, au centre du secteur étudié.

Il s'agit d'un milieu herbacé très ouvert, et dominé majoritairement par le Brachypode rameux Brachypodium retusum accompagné d'espèces telles que le Dactyle d'Espagne Dactylis glomerata subsp. hispanica, la Centaurée laineuse Carthamus lanatus, le Panicaut champêtre Eryngium campestre, le Millepertuis perforé Hypericum perforatum, la Vesce à quatre graines Ervum tetraspermum et le Brome mou Bromus hordeacus.

Cet habitat post-cultural n'est pas rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea » au regard notamment du cortège observé, relativement appauvri voire ponctuellement rudéral, et assez différent de ceux décrits dans les référentiels. Par ailleurs, il fait probablement l'objet d'un entretien par débroussaillage plus ou moins régulier, ce qui pourrait notamment expliquer la présence d'espèces rudérales et/ou invasives comme le Barbon velu Bothriochloa barbinodis. Son état de conservation est jugé moyen au regard de ces éléments et des surfaces occupées.

Cet habitat est assez commun et peu menacé en région, mais il est plus ponctuellement présent au sein de la matrice agricole locale. Son enjeu de conservation est jugé **modéré** localement.

- **F3.111 Fourrés**




Il s'agit d'un milieu à dominante arbustive, composée d'espèces telles que le Prunellier Prunus spinosa, l'Aubépine à un style Crataegus monogyna, le Petit Orme Ulmus minor, l'Olivier Olea europaea, le Pistachier lentisque Pistacia lentiscus, le Tamaris de France Tamarix gallica, la Viorne tin Viburnum tinus, le Rosier à feuilles d'orme Rubus ulmifolius mais aussi le Pin d'Alep Pinus halepensis. La strate herbacée est, quant à elle, en grande partie composée d'espèces végétales des pelouses post-culturales ou des friches (Dactyle aggloméré, Brachypode rameux, Inule visqueuse Dittrichia viscosa, Fenouil Foeniculum vulgare) accompagnées par des espèces plus mésophiles comme le Cabaret des oiseaux Dipsacus fullonum ou l'Aristoloche à nervures peu nombreuses Aristolochia paucinervis.

Cet habitat est modérément diversifié et plusieurs espèces invasives y ont été recensées, comme l'Oxalis articulé Oxalis articulata et le Yucca glorieux Yucca gloriosa. Son état de conservation est donc considéré comme globalement moyen. Ce milieu est relativement commun en région mais reste assez peu abondant localement au sein de la matrice agricole. Son enjeu local de conservation est jugé **modéré**.

- **E1.311 x F3.111 Mosaïque de fourrés de Prunellier et de pelouses sèches post-culturales**

Comme évoqué ci-avant, les deux habitats précédemment décrits ont été cartographiés en mosaïque dans la partie centrale de la zone d'étude au regard de leur forte intrication. La mosaïque d'habitats définie partage ainsi les caractéristiques des deux habitats ci-avant décrits et son enjeu local de conservation est par conséquence jugé **modéré**.

- **E1.44 Peuplement de Canne de Provence**



Quelques formations assez denses de Canne de Provence sont présentes au nord et à l'est de la zone d'étude.

Il s'agit d'un habitat peu diversifié et largement dominé par le Canne de Provence Arundo donax. Les quelques autres espèces rencontrées sont celles citées des milieux herbacés adjacents à ces formations, et décrits dans ce chapitre.

Ce milieu, souvent issu de zones remaniées, est très commun localement et ne présente que des enjeux de conservation **très faibles**.

- **I1.53 Friches récemment labourées ou non**

Ce milieu est composé d'une strate herbacée de hauteur variable suivant les secteurs. Certains ont fait objet d'un labour durant les inventaires, d'autres sont probablement entretenus par les propriétaires. Les espèces constitutives de cet habitat sont communes : Avoine à grosse arrêtes Avena sterilis, Souci des champs Calendula arvensis, Passerage drave Lepidium draba, Cirse des champs Cirsium arvense, Laiteron potager Sonchus oleraceus…



Il s'agit d'un habitat anthropisé, commun localement, et qui ne présente pas un cortège végétal très diversifié. Pour ces raisons, son enjeu local de conservation est jugé **faible à très faible**.

- **E5.13 Communautés d'espèces rudérales gyrobroyées ou non**

Cet habitat majoritairement herbacé est très proche du précédent. Il s'en distingue, globalement, par les perturbations régulières du substrat qui favorisent l'installation d'un cortège d'espèces pionnières.



Parmi les espèces recensées peuvent être citées le plantain lancéolé Plantago lanceolata, le Mouron rouge Lysimachia arvensis, le Chardon marie Silybum marianum, la Mercuriale annuelle Mercurialis annua, l'Inule visqueuse. Ce milieu accueille également de nombreuses espèces invasives telles que la Conyze du Canada Erigeron canadensis et l'Eurphorbe de Jovet Euphorbia maculata.

Cet habitat d'origine anthropique, très commun, ne présente que des enjeux de conservation jugés **faibles**.

Les milieux urbains

Les deux milieux décrits conjointement ci-après sont en lien direct avec l'urbanisation périphérique à la zone d'étude.

- **J1.3 Routes et bâtis - X24 Jardins domestiques**



Ces deux milieux contigus sont liés à l'urbanisation existante située principalement sur le pourtour de la zone d'étude. Outre les éléments strictement artificiels (routes et bâtis notamment), quelques espaces végétalisés sont présents et composés principalement d'espèces ornementales ou indigènes communes.

Pour ces milieux urbains artificiels, les enjeux locaux de conservation sont très faibles à nuls.

Remarque concernant les espèces exotiques et envahissantes

Les espèces exotiques et envahissantes représentent une réelle menace pour la conservation de la biodiversité et des milieux naturels. Plusieurs conventions internationales (Convention sur la Diversité Biologique, Convention internationale pour la protection des végétaux, convention RAMSAR, Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, Convention de Bonn, Convention de Berne) ont défini des engagements afin de ne pas introduire, de gérer ou d'éradiquer les plus problématiques d'entre elles dans les État signataires de ces conventions. Des listes d'espèces considérées comme exotiques et envahissantes ont alors été définies et adaptées à chaque pays. Pour la France, des listes par région ont été réalisées. Pour la région Languedoc-Roussillon, le site Espèces Végétale Exotiques Envahissantes Alpes-Méditerranée (http://www.invmed.fr) recense les espèces végétales exotiques et envahissantes. Parmi les bonnes pratiques préconisées pour lutter contre ces espèces, un état des lieux doit dans un premier temps être réalisé sur le secteur concerné avant d'envisager des méthodes de gestion pour limiter ces espèces, conformément à la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Précisons enfin que toutes les espèces listées comme exotiques et envahissantes ne représentent pas les mêmes niveaux de menace, certaines sont suivies à l'échelle européenne et sont considérées comme majeures comme par exemple l'Ailante glanduleux Ailanthus altissima ou encore les Jussies Ludwigia peploides et L. grandiflora. Au total, 25 espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées au niveau de la zone d'étude. Il s'agit de la Canne de Provence (envahissante indigène), du Barbon velu, de l'Herbe de la Pampa Cortadera selloana, du Troène du Japon Ligustrum lucidum, du Pyracantha Pyracantha coccinea, du Séneçon du Cap Senecio inaequidens, du Sorgho d'Alep Sorghum halepense, de la Lampourde d'Italie Xanthium orientale subsp. italicum, de l'Agave d'Amérique Agave americana, du Faux vernis du Japon Ailanthus altissima, du Halime Atriplex halimus, du Cèdre de l'Atlas Cedrus atlantica, du Souchet vigoureux Cyperus eragrostis, du Fusain du Japon Euonymus japonicus, de l'Euphorbe de Jovet, du Févier d'Amérique Gleditsia triacanthos, du Figuier de Barbarie Opuntia ficus-indica, de l'Oxalis articulé Oxalis articulata, de l'Oxalis pied-de-chèvre Oxalis pes-caprae, du Sumac hérissé Rhus typhina, de l'Aster écailleux Symphyotrichum squamatum, de l'Érigéron crépu Erigeron bonariensis, de la Conyze du Canada, du Tordyle des Pouilles Tordylium apulum et du Yucca glorieux.

Bilan des enjeux concernant les habitats La zone d'étude est constituée, pour partie, de milieux anthropisés comportant de nombreuses espèces invasives et sans enjeu de conservation notable. Quelques secteurs plus naturels de pelouses post-culturales et de fourrés sont toutefois présents localement et constituent, quant à eux, des enjeux locaux de conservation jugés modérés.

Habitat	Code EUNIS	Code N2000	Det. ZNIEFF	Etat de conservation[1]	Enjeu local de conservation
Milieux ouverts à semi-ouverts					
Pelouses post-culturales à Dactyle d'Espagne et Brachypode rameux	E1.311	-	-	Moyen	Modéré
Mosaïque de fourrés de Prunellier et de pelouses sèches post-culturales	E1.311 x F3.111	-	-	-	Modéré
Fourrés	F3.111	-	-	Moyen	Modéré
Friches	I1.53	-	-	-	Faible
Communautés d'espèces rudérales gyrobroyées ou non	E5.13	-	-	-	Faible
Friches récemment labourées	I1.53	-	-	-	Très faible
Peuplement de Canne de Provence	E1.44	-	-	-	Très faible
Milieux urbains					
Jardins domestiques	X24	-	-	-	Très faible
Routes et bâtis	J1.3	-	-	-	Très faible à nul

[1] celui-ci est évalué à dire d'expert selon quatre degrés (mauvais, moyen, bon, très bon). Les critères pris en compte dans cette analyse sont : la typicité de l'habitat, sa dynamique au niveau local, la composition observée des biocénoses par rapport à une composition idéale attendue…

Illustration 154. synthèse de l'intérêt des habitats identifiés sur la zone d'étude selon les grands ensembles écologiques présents

La flore

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, iNaturalist.org, INPN…) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études antérieures ou en cours effectuées localement par CBE ou Lindénia. Le tableau suivant liste les 11 espèces patrimoniales connues localement. Il précise leur localisation et si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation	Présence sur la zone d'étude
Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis* Pomel, 1874	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, lieu-dit Écluse d'Arièges et Pont de Caylus	Avérée
Ail noir *Allium nigrum* L., 1762	Donnée à la maille, au nord de la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Non attendues, absence d'habitats favorables sur la zone d'étude et/ou absence d'observations en période favorable à leur détection
Nivéole d'été *Leucojum aestivum* L., 1759	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, lieu-dit Pont de Caylus	
Luzerne en écusson *Medicago scutellata* (L.) Mill., 1768	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Laurier rose *Nerium oleander* L., 1753	Zone urbaine de Villeneuve-lès-Béziers, probablement d'origine horticole	
Nonnée fausse vipérine *Nonea echioides* (L.) Roem. & Schult., 1819	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Polycarpon à feuilles de sabline *Polycarpon tetraphyllum* subsp. *alsinifolium* (Biv.) Ball, 1877	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Scolyme taché *Scolymus maculatus* L., 1753	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Germandrée arbustive *Teucrium fruticans* L., 1753	Zone urbaine de Villeneuve-lès-Béziers, probablement d'origine horticole	
Massette à feuilles étroites *Typha angustifolia* L., 1753	Donnée à la maille, au nord de la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Gattilier Vitex agnus-castus L., 1753	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, au niveau du Ruisseau de la Reynarde et du Ruisseau du Malrec	

Illustration 155. espèces floristiques patrimoniales connues localement

Les prospections de 2020 et 2021 ont permis l'inventaire de 199 espèces ou sous-espèces floristiques sur la zone d'étude (cf. annexe 3). Cette diversité est jugée globalement moyenne, au regard des milieux en présence et de la surface prospectée. La majeure partie du cortège végétal identifié est constituée d'espèces communes à très communes, avec une proportion non négligeable d'espèces invasives et/ou ornementales. Les trois espèces patrimoniales avérées sur la zone d'étude appartiennent au cortège dominant des milieux ouverts à semi-ouverts. Le cortège végétal des milieux urbains ne représente, quant à lui, aucun enjeu particulier.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

Ces milieux sont composés d'habitats très anthropisés (zones rudérales, friches labourées...) comme relativement stabilisés (pelouses post-culturales et fourrés). La richesse spécifique reste toutefois assez comparable entre ces diverses entités. Trois espèces patrimoniales dont deux représentant des enjeux de conservation modérés ont été recensées au sein de ces habitats.

- **Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis***



Aristoloche à nervures peu nombreuses sur site - CBE 2021

Au sein de la zone d'étude, l'espèce est présente en abondance au sein des milieux ouverts à semi-ouverts, et notamment au niveau de la mosaïque de pelouses et fourrés située dans la partie centrale. L'espèce est également présente sur des milieux moins favorables, comme la friche labourée au sud de la zone d'étude où quelques pieds se maintiennent malgré les perturbations. Environ 250 pieds ont été observés localement mais la population est estimée à environ 500 pieds sur la totalité des habitats définis comme favorables.

La population de la zone d'étude est considérée en bon état de conservation au regard des effectifs, de l'étendue des secteurs favorables à l'espèce et de l'absence de menace notable.

En France, l'Aristoloche à nervures peu nombreuses est principalement localisée sur le pourtour méditerranéen et notamment dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. Dans le Biterrois, elle est considérée assez fréquente au sein de la matrice agricole locale.

Elle est déterminante pour la constitution des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon et inscrite au tome 2 du Livre rouge de la flore menacée de France (espèces à surveiller). L'enjeu local de conservation de l'espèce est jugé **modéré**.

- **Bugrane pubescente *Ononis pubescens***



Bugrane pubescent – CBE 2020

Sur la partie nord du secteur étudié, l'espèce a été observée en limite ouest de la zone gyrobroyée, sur des milieux quelque peu clairsemés et particulièrement favorables à l'espèce. Une centaine de pieds y a été observée, et environ 150 individus sont considérés comme présents sur l'habitat plus ou moins érodé jugé favorable à l'espèce.

L'état de conservation de la population est jugé moyen au regard des effectifs constatés et de la surface relativement réduite de milieux propices sur un secteur faisant l'objet d'un gyrobroyage important.

Sur le territoire métropolitain, l'espèce est essentiellement cantonnée sur le pourtour méditerranéen. Elle est assez bien représentée aux alentours de Béziers.

Cette espèce est déterminante stricte dans la constitution des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon et considérée comme quasi-menacée dans la liste rouge nationale. Elle est aussi inscrite dans le Tome 2 du Livre rouge des espèces menacées en France. Un enjeu local de conservation modéré est ainsi défini pour cette espèce.

Une troisième espèce patrimoniale a été observée localement, il s'agit de la Lamarckie Lamarckia aurea. Un seul individu a été recensé et les secteurs rudéraux jugés favorables à l'espèce semblent pouvoir accueillir une population réduite à une dizaine d'individus. Cette espèce ne possède pas de statut particulier, mais elle reste rare sur le littoral héraultais. Son enjeu local de conservation est jugé **faible**.

La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.



Illustration 156. localisation des espèces floristiques patrimoniales et de leurs habitats d'espèce

Bilan des enjeux floristiques Les enjeux floristiques sont jugés modérés de par la présence de deux espèces patrimoniales : le Bugrane pubescente et l'Aristoloche à nervures peu nombreuses.

Espèces/Milieux	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
	DH	PN	LRN	Lr	PR	ZNIEFF	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts							
Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis*	-	-	LC	Tome 2	-	ZNs	Modéré
Bugrane pubescente *Ononis pubescens*	-	-	NT	Tome 2	-	ZNs	Modéré
Lamarckie *Lamarckia aurea*	-	-	LC	-	-	-	Faible

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II et IV
PN : Protection Nationale
PR : Protection Régionale en Languedoc-Roussillon
LRN : Liste Rouge Nationale ; LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacé
Lr : livre rouge de la flore menacée de France
ZNIEFF : espèce déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon ; ZNs : espèce déterminante stricte

Illustration 157. synthèse des enjeux floristiques sur la zone d'étude

Les arthropodes

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000, …), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Atlas des papillons et libellules du Languedoc-Roussillon, Observation.org, iNaturalist, INPN) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études réalisées localement par CBE SARL, et notamment celles effectuées pour le compte de la commune de Villeneuve-lès-Béziers en 2021. Douze espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Espèce	Localisation/remarque	Présence sur zone d'étude
Diane *Zerynthia polyxena*	Nombreuses données sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers*	Avérée
Leste verdoyant *Lestes virens*	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Magicienne dentelée *Saga pedo*	Aire Ventouse & La Montagnette (Villeneuve-lès-Béziers)	
Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus*	Aire Ventouse (Villeneuve-lès-Béziers), commune de Cers.	Attendue
Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*	Aire Ventouse (Villeneuve-lès-Béziers)	
Mantispa aphavexelte	Aire Ventouse (Villeneuve-lès-Béziers)	

Espèce	Localisation/remarque	Présence sur zone d'étude
Œdipode occitan *Oedipoda charpentieri*	Commune de Cers	
Bubas bubalus	La Croix de Viguiérie (Villeneuve-lès-Béziers)	Non attendue : absence d'habitat d'intérêt pour la reproduction et absence d'observation lors des prospections
Decticelle des sables *Platycleis sabulosa*	Commune de Cers	
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	Commune de Cers	
Libellule fauve *Libellula fulva*	Bords du Canal du Midi	
Sphinx de l'Epilobe *Proserpinus proserpina*	Le long de l'A9, à l'ouest de Villeneuve-lès-Béziers	

Illustration 158. espèces d'insectes patrimoniales connues localement

Les prospections réalisées en 2020 et 2021 ont permis l'inventaire de 61 espèces d'arthropodes sur la zone d'étude (cf. annexe 4), ce qui représente une richesse spécifique intéressante étant donné la surface considérée.

Parmi les insectes identifiés, trois espèces correspondent à des taxons patrimoniaux connus localement : la Diane Zerynthia polyxena, le Leste verdoyant Lestes virens et la Magicienne dentelée Saga pedo. Par ailleurs, le tableau précédent met en avant quatre espèces patrimoniales observées sur le territoire communal, et considérées comme attendues sur la zone d'étude. Enfin, trois espèces patrimoniales non connues localement ont été observées durant les inventaires : l'Hespérie du Chiendent Thymelicus acteon, la Zygène du Panicaut Zygaena sarpedon et le syrphe Mallota dusmeti.

L'ensemble des espèces observées et attendues peuvent être rattachées, sur la zone d'étude, au cortège des milieux ouverts à semi-ouverts.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

La zone d'étude se caractérise par une mosaïque assez diversifiée de milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses post-culturales, fourrés, friches, zones dénudées). Cette hétérogénéité de milieux, et la présence de friches évoluées, permettent l'expression d'un cortège d'insectes assez riche. Plusieurs espèces de ce cortège sont considérées comme patrimoniales et représentent un enjeu de conservation notable sur la zone d'étude. Elles sont décrites ci-après.

- **Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus***


Caloptène occitan – CBE 2019

Ce criquet n'a pas été contacté sur la zone d'étude lors des inventaires. Néanmoins, plusieurs observations ont été réalisées en 2021 à l'est de la zone d'étude, au lieu-dit Aire Ventouse (environ 300 mètres pour la donnée la plus proche). Les milieux ouverts secs du site étudié, en particulier les secteurs à herbacées rases, sont particulièrement propices à la reproduction de l'espèce. Elle y est donc considérée comme attendue.

Le Caloptène occitan est un criquet strictement méditerranéen et est peu fréquent. L'ex-région Languedoc-Roussillon (et en particulier le département de l'Hérault) porte une responsabilité importante dans la conservation de ses populations. Son enjeu local est **modéré**.

- **Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda***


Decticelle à serpe – CBE 2017

De manière comparable au Caloptène occitan, la Decticelle à serpe n'a pas été avérée sur la zone d'étude, mais doit y être considérée comme attendue. En effet, de nombreuses observations de l'espèce ont été renseignées au lieu-dit Aire Ventouse (est de la zone d'étude, donnée la plus proche à 80 mètres). L'espèce est peu exigeante et pourrait être présente sur l'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts de la zone d'étude. Seuls les milieux très fermés (fourrés denses) ou au contraire trop dénudés seront évités.

Cette sauterelle peut être considérée comme commune dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. On la rencontre dans un panel assez large de biotopes ouverts à semi-ouverts secs et thermophiles. Elle semble peu menacée aujourd'hui localement. Néanmoins, la Decticelle à serpe possède une répartition géographique assez restreinte (Péninsule ibérique et pourtour méditerranéen en France), et est considérée comme Vulnérable à l'échelle européenne (UICN, 2016). Elle atteint sa limite d'aire en région PACA, où elle est considérée comme « quasi-menacée » (UICN, 2018) et où elle a probablement disparu de certains départements. Sur la liste rouge des orthoptères de France (Sardet E. & Defaut B., 2004), l'espèce est par ailleurs considérée comme « fortement menacée d'extinction » dans le domaine méditerranéen. Etant donné ces statuts, et la responsabilité importante que porte la région Occitanie dans la conservation de cette espèce, son enjeu de conservation local est **modéré**.

- **Diane Zerynthia polyxena**


Adulte de Diane sur site **-** CBE 2021

Des adultes, des oeufs et de nombreuses chenilles de ce papillon ont été observés sur la zone d'étude lors des sorties printanières. La plante-hôte exclusive des chenilles sur la zone d'étude, l'Aristoloche à nervures peu nombreuses, est présente en densités importantes dans la partie centrale.

La Diane est protégée en France et concernée par la Directive Habitat-Faune-Flore (annexe IV). Sa répartition se limite, en France, au pourtour méditerranéen où elle est assez fréquente, majoritairement en contexte frais/humide (bord de plan d'eau et de cours d'eau, fossé). Considérée comme peu menacée en France,

ces habitats de prédilection sont sensibles et en régression dans la région. Un enjeu de conservation **modéré** lui est attribué sur la zone d'étude.

- **OEdipode occitane *Oedipoda charpentieri***


Œdipode occitane – CBE 2013

L'OEdipode occitane n'a pu être mise en évidence sur la zone d'étude lors des inventaires. Ce criquet est cependant connu dans des milieux similaires, sur la commune voisine de Cers. D'affinités géophiles, l'espèce recherche des milieux ouverts présentant des plages de sol nu. Cette configuration d'habitat se rencontre sur la zone d'étude, notamment en partie est et nord-ouest. L'OEdipode occitane doit y être considérée comme attendue.

Cette espèce méditerranéenne est peu fréquente dans la région. Elle est considérée comme déterminante stricte dans la constitution des ZNIEFF régionales et est jugée fortement menacée d'extinction dans le domaine méditerranéen (Sardet E. & Defaut B., 2004). Son enjeu local de conservation est jugé **modéré**.

- **Magicienne dentelée *Saga pedo***


Magicienne dentelée sur site – CBE 2021

Une femelle adulte de Magicienne dentelée a été découverte sur la zone d'étude au début du mois de juin 2021, dans une friche de la partie est. La majorité des milieux ouverts à semi-ouverts du site doivent ici être considérés comme d'intérêt pour la reproduction et l'alimentation de l'espèce. Cette sauterelle semble assez fréquente dans les friches des pourtours de Villeneuve-lès-Béziers, où de nombreuses données sont aujourd'hui disponibles. Sa présence a, par ailleurs, également été confirmée au lieu-dit Aire Ventouse, en périphérie sud de la zone d'étude.

Cet orthoptère est inféodé aux milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles (friches, vignobles abandonnés, garrigues et aux pelouses sèches ponctuées d'arbrisseaux). Il est considéré comme peu menacé en France et en Europe à l'heure actuelle, mais est jugé vulnérable à l'échelle mondiale (UICN, 1996). Il est protégé en France et en Europe (Directive Habitats-Faune-Flore), et est considéré comme déterminant strict dans la constitution des ZNIEFF régionales. Etant donné ses statuts de protection, et sa prédilection pour des milieux subissant une pression importante par les activités anthropiques, un enjeu de conservation **modéré** lui est ici attribué.

- **Mantispa aphavexelte**

Cet insecte proche des fourmilions (ordre des Neuroptères) n'a pas été observé lors des inventaires, mais a été noté non loin de la zone d'étude, en été 2021, au niveau du lieu-dit Aire Ventouse (envrion 250 mètres à l'est). Il s'agit d'une espèce rare en France, uniquement connue de quelques départements proches de la Mer méditerranée. Une seule donnée correspondant à cette espèce est disponible sur les plateformes SINP et INPN (OpenObs). Les moeurs de l'espèce et ses exigences écologiques sont méconnues. Il semble que la femelle ponde au sol, sur les branches basses ou dans les anfractuosités des arbres en été, et que les larvules naissantes rentrent dans une sorte de diapause jusqu'au printemps suivant. Elles partent, alors, à la recherche de lycoses (araignées-loups) porteuses de cocons, qu'elles parasitent. Tout le développement larvaire et la nymphose se produisent au sein du cocon et au dépend de l'araignée. Le biotope d'intérêt pour le mantispe n'est pas connu, mais les milieux ouverts à semi-ouverts où abondent ses hôtes doivent être recherchés. Ainsi, l'espèce est considérée comme attendue au sein des secteurs de friches et de fourrés.


Mantispa aphavexeltes sur la commune, CBE 2021

Etant donné la rareté de l'espèce, un enjeu local de conservation **modéré** lui est attribué.

- **Zygène du Panicaut *Zygaena sarpedon***


Zygène du Panicaut – CBE 2021

Un adulte de cette zygène a été observé lors de la sortie du 6 juin 2021. Ce dernier volait dans la pelouse post-culturale localisée en partie ouest de la zone d'étude. Cet habitat est en effet favorable à la reproduction de l'espèce, plusieurs pieds de Panicaut champêtre (plante-hôte des chenilles) y ayant été notés.

Cette zygène n'est présente qu'en France et sur la péninsule ibérique. En France, elle est surtout présente sur le pourtour méditerranéen. En région Occitanie, qui porte donc une responsabilité importante dans sa conservation, cette espèce est considérée comme quasi-menacée (habitats fragmentés et en déclin). Elle représente, pour ces raisons, un enjeu de conservation modéré localement.

A noter, également, l'observation d'un adulte d'Hespérie du Chiendent en juin dans la partie nord-ouest de la zone d'étude. Ce papillon pourrait exploiter une grande partie des friches de la zone d'étude pour sa reproduction (les chenilles pouvant se nourrir de nombreuses espèces de poacées). Considéré comme patrimonial du fait son classement en espèce « quasi-menacée » à l'échelle européenne, l'Hespérie du Chiendent est un papillon très commun et non menacé dans le sud de la France. Son enjeu local de conservation est **faible**.

Enfin, il convient de faire ressortir l'observation de deux autres insectes d'intérêt lors des inventaires, mais ne représentant pas d'enjeu notable sur la zone d'étude. Le Leste verdoyant Lestes virens a été observé dans la partie ouest en juin. Aucun site d'intérêt

pour la reproduction de l'espèce n'est présent sur la zone d'étude et ses abords. Il semble que l'individu contacté ait été en dispersion. Pareillement, un individu de Mallota dusmeti a été photographié lors de la première sortie printanière dans la partie sud-ouest de la zone d'étude. Ce syrphe à larves saproxyliques est dépendant de chênes pour sa reproduction, et plus spécifiquement de sujets présentant des dendrotelmes (cavités remplies d'eau putride). Aucun chêne n'a été observé sur la zone d'étude, et les potentialités semblent très limitées aux abords de cette dernière. L'individu observé était probablement en cours de dispersion à la recherche de sites favorables à la reproduction. L'observation reste néanmoins intéressante car cette espèce à niche écologique réduite n'est connue en France que d'une station dans le Var et d'une autre dans les Pyrénées-Orientales. L'enjeu local de conservation de ces deux espèces est ainsi jugé **faible**.

La carte en page suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections. La carte qui suit apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.



Illustration 159. localisation des observations d'insectes patrimoniaux sur la zone d'étude



Illustration 160. localisation des habitats d'espèces identifiés pour les insectes patrimoniaux sur la zone d'étude

Bilan des enjeux entomologiques

Les enjeux entomologiques sont modérés sur la zone d'étude et concernent une grande partie des milieux ouverts à semi-ouverts. Au total, dix espèces patrimoniales de ce groupe sont avérées ou attendues dans ces habitats.

Espèce/Milieux	Population sur zone	Statut de protection et de menace								Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRM	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional*	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts										
Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus*	Potentiellement abondant au sein des friches sèches	-	-	-	LC	P4 (NAT)	P4 (MED)	D III	Modéré	Modéré
Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*	Abondante au sein des friches sèches	-	-	-	VU	P3 (NAT) ; P2 (MED)		-	Modéré	Modéré
Diane *Zerynthia polyxena*		IV	X	-	LC	LC	LC	Zns	Modéré	Modéré
Magicienne dentelée *Saga pedo*	Potentiellement abondante au sein des friches sèches	IV	X	VU	LC	P3 (NAT)	P3 (MED)	Zns	Modéré	Modéré
Mantispa aphavexelte	Reproduction et alimentation	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré
Œdipode occitan *Oedipoda charpentieri*		-	-	LC	LC	P3 (NAT) ; P2 (MED)		Zns	Modéré	Modéré
Zygène du Panicaut *Zygaena sarpedon*	Reproduction potentielle	-	-	-	-	-	NT	-	Modéré	Modéré
Hespérie du Chiendent *Thymelicus acteon*		-	-	LC	NT	LC	LC	-	Faible	Faible
Leste verdoyant *Lestes virens virens*		-	-	LC	LC	LC	NT	-	Modéré	Faible
Mallota dusmeti		-	-	-	LC	-	-	-	Modéré	Faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN. : Protection Nationale, articles 2 à 5 de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRE** : Liste Rouge Européenne (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, P2 : espèce fortement menacée d'extinction ; P3 : Menacée, à surveiller ; P4 : non menacée ; NAT : niveau national ; MED : domaine méditerranéen.)

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte ; ZNr : espèce remarquable).

Enjeu régional : à dire d'expert (croisement des statuts avec la rareté et vulnérabilité effective de l'espèce) ou enjeu DREAL-Occitanie 2019 pour les espèces protégées.

Les amphibiens

Rappel : tous les amphibiens sont protégés par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, INPN…) et de bases de données (SINP, MALPOLON…). Nous avons également pris en compte les données issues d'études antérieures et actuelles effectuées localement par CBE SARL. Six espèces sont ainsi, connues sur la commune. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation	Présence sur zone
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Les berges du canal / Pech-Auriol	Attendue en phase terrestre et / ou reproduction
Discoglosse peint *Discoglossus pictus*	Commune / Croix de la Viguiérie	
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*	Commune / ZA la Claudery	
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Ruisseau de Cabrials / Croix de la Viguiérie / ZA la Claudery	
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Commune / Croix de la viguiérie / ZA la Claudery / Pech-Auriol	Avérée
Triton palmé *Lissotriton helveticus*	Croix de la Viguiérie / Pech-Auriol	Non attendue, absence de milieu humide favorables à cette espèce

Illustration 161. espèces d'amphibiens connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire d'une unique espèce d'amphibien sur la zone d'étude : la Rainette méridionale. La bibliographie renseigne également la présence de quatre autres espèces localement, qui sont fortement attendues sur le site d'étude. Le Triton palmé, en revanche, n'est pas attendu du fait de l'absence de milieu humide favorable à sa reproduction à proximité.

Ces espèces avérées, de même que celles attendues, peuvent difficilement être classées en cortèges comme pour les autres groupes biologiques car elles ont des moeurs assez particulières. Ainsi, toutes les espèces ont besoin de points d'eau pour se reproduire. Elles fréquentent ensuite différents types de milieux naturels ouverts à fermés pour leur phase terrestre (déplacement, estivage, hivernage). Aucun regroupement par cortège n'est, ainsi, fait ici. Nous réalisons, alors, une analyse de l'intérêt des milieux de la zone d'étude pour ce groupe. L'ensemble des espèces inventoriées ici représente des enjeux de conservation jugés **faibles à très faibles**.

Sur le site d'étude, deux zones présentant un caractère humide temporaire ont été identifiées. Lors du printemps 2021, aucune trace de reproduction d'amphibien n'y a été observée. Cependant, lors d'épisodes pluvieux importants, ces zones peuvent s'avérer favorables à la reproduction des amphibiens locaux, notamment pour les

espèces pionnières comme le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. La quasi-totalité des milieux terrestres présents à l'échelle de la zone d'étude et riches en gîtes apparait favorable à la phase terrestre des amphibiens locaux. D'ailleurs, un individu de Rainette méridionale a été contacté en phase terrestre dans la végétation.



Illustration 162. A gauche : milieu terrestre riche en gîtes favorable à la phase terrestre des amphibiens ; à droite : milieu humide temporaire pouvant être favorable à la reproduction des amphibiens lors d'épisodes pluvieux intenses – CBE, 2021

La carte suivante localise l'unique observation d'amphibien relevée lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.



Illustration 163. localisation des données d'amphibiens recueillies autour de la zone d'étude et des habitats d'intérêt pour ce taxon

Bilan des enjeux pour les amphibiens

Concernant les amphibiens, seuls des enjeux faibles à très faibles sont estimés sur la zone d'étude pour les cinq espèces avérées ou attendues. Deux habitats de reproduction potentiels de faible intérêt sont identifiés localement.

Espèce	Statut biologique sur zone	Statut réglementaire et de menace					Enjeu régional 2019	Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR		
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Peu abondant, reproduction	An. IV	Art. 2	LC	LC		Faible	Faible
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Peu abondant, reproduction	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*	Peu abondant, reproduction possible	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Peu abondant, reproduction	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Discoglosse peint *Discoglossus pictus*	Peu abondant, reproduction possible	An. IV	Art. 2	NA	NA	-	Très faible	Très faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V
PN : Protection Nationale, articles 2 à 4 de l'Arrêté ministériel du 8 janvier 2021
LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (LC : préoccupation mineure, NA : espèce non soumise à évaluation).
ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon

Illustration 164. synthèse des enjeux concernant les amphibiens sur la zone d'étude

Les reptiles

Rappel : tous les reptiles sont protégés par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Comme pour les amphibiens, le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, INPN…) et de bases de données (SINP, MALPOLON…). Ont également été prises en compte les données issues d'études antérieures et actuelles effectuées localement par CBE SARL. Douze espèces sont ainsi connues sur la commune. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Sur les douze espèces mentionnées dans la bibliographie, cinq ont été avérées lors

Espèce	Localisation	Présence sur site
Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris*	Malgraside / Croix de la Viguiérie / Pech Auriol	Attendue
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Canal du midi / Croix de la Viguiérie / la Claudery	
Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*	Les flottes / Pech Auriol / la Claudery	Avérée
Lézard catalan *Podarcis liolepis*	Centre historique / Croix de la Viguiérie / La Montagnette / Pech Auriol	
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Centre historique / Croix de la Viguiérie / La Montagnette / Pech Auriol / la Claudery	
Seps strié *Chalcides striatus*	Eponyme / Pech Auriol	
Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica*	Centre historique / La Montagnette / Pech Auriol / la Claudery	
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Berges du canal	Non attendue, absence de milieux humides favorables proches
Couleuvre vipérine *Natrix maura*	Commune / Villeneuvette	
Lézard ocellé *Timon lepidus*	Pech Auriol / la Claudery	Non attendue, absence de milieux favorables et / ou zone enclavée
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Commune	
Psammodrome d'Edwards *Psammodromus edwarsianus*	Pech Auriol / la Claudery	

Illustration 165. espèces de reptiles mentionnées dans la bibliographie à proximité de la zone d'étude

des prospections, deux espèces sont attendues du fait de mentions dans la bibliographie proches et d'habitats favorables sur le site d'étude. En revanche, cinq sont considérées absentes du fait de l'absence d'habitat favorable et / ou de l'enclavement important de la zone. Enfin, une espèce non mentionnée dans la bibliographie, la Coronelle girondine Coronella girondica, est également attendue. Cette espèce fréquente un large panel d'habitats à l'échelle du pourtour méditerranéen. Une donnée de CBE renseigne sur sa présence à l'échelle d'une commune adjacente (Montblanc, CBE 2022). Elle reste cependant très discrète et de ce fait peu détectée, ce qui explique l'absence de données localement.

L'ensemble de ces espèces avérées ainsi que celles attendues peut être classé en deux cortèges décrits ci-après.

Globalement, la zone d'étude apparait assez favorable aux reptiles bien qu'enclavée au sein de l'urbanisation. La voie ferrée présente au sud peut être utilisée par les reptiles ponctuellement comme corridor écologique avec les milieux naturels présents plus à l'est. Cela peut permettre, localement, le maintien d'espèces patrimoniales malgré le caractère relativement enclavé du site. De plus, bien que représentant une faible surface, la zone d'étude offre une assez grande variété d'habitats, ainsi qu'une forte disponibilité en gîtes potentiels favorisant l'herpétofaune localement.

Concernant plus particulièrement le Lézard ocellé, les habitats observés sur site sont jugés attractifs pour cette espèce hautement patrimoniale mentionnée à proximité, de l'autre côté de la route départementale. Cependant, l'effort d'échantillonnage mené sur site (sept passages spécifiques minimums, et plusieurs passages non spécifiques) n'a pas permis la détection de l'espèce. De plus, l'enclavement de la zone limite considérablement le possible maintien d'une population localement. En conséquence, nous considérons l'espèce absente du secteur de la Montagnette.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

Le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts est celui représentant localement les enjeux les plus importants. En effet, ce cortège abrite une espèce à enjeu de conservation local très fort, et trois à enjeux modérés. En outre, les habitats considérés ici correspondent à la majorité des milieux observés sur la zone d'étude : il s'agit à la fois des friches, des zones rudérales, des fourrés ou encore des pelouses sèches post-culturales. De plus, nous considérons que la grande majorité de l'herpétofaune inventoriée, même non rattachée à ce cortège, pourra utiliser ce type d'habitats, notamment du fait de la présence de nombreuses zones de gîtes, attractives pour les reptiles.



Illustration 166. Milieu ouvert à semi-ouverts de la zone d'étude, favorables aux reptiles – CBE, 2021



Illustration 167. Aperçu de gîtes favorables aux reptiles locaux– CBE, 2021

- **Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus***

Trois individus adultes de Couleuvre de Montpellier ont pu être contactés lors des prospections réalisées sur la totalité du site d'étude. Les milieux ouverts à semi-ouverts, comprenant pelouses, friches, gîtes et buissons denses, lui sont des plus favorables. Bien que les effectifs de cette espèce soient encore importants en région méditerranéenne, un déclin a été noté au cours des deux dernières décennies sur son aire de répartition. Elle est notamment menacée par la fragmentation de ces habitats, l'accroissement de l'urbanisation mais aussi par les collisions routières. Ces divers constats ont entraîné l'attribution d'un statut d'espèce « quasi-menacée » en région. Pour ces raisons, nous considérons l'enjeu de conservation de cette espèce comme étant **modéré** à l'échelle locale, de manière similaire à l'enjeu régional.



Couleuvre de Montpellier – CBE, 2009

- **Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris***

Aucune observation de cette grande couleuvre méditerranéenne particulièrement discrète n'a été enregistrée sur site. Cependant, une donnée bibliographique de CBE SARL est enregistrée à l'est du site d'étude, suite à la découverte d'un individu écrasé sur un chemin (lieu-dit Pech Auriol – le Cros). Les habitats ouverts à semi-ouverts riches en gîtes présents sur site lui sont très favorables. Cette espèce discrète, au moeurs nocturnes, pourra aussi être observée dans les milieux plus embroussaillés. La Couleuvre à échelons est soumise aux mêmes menaces que celles identifiées pour la Couleuvre de Montpellier. Elle est, de ce fait, considérée comme « quasi-menacée » en région d'où l'attribution d'un enjeu **modéré** au niveau de la zone d'étude, similairement à l'enjeu régional.



Couleuvre à échelons – CBE 2020

- **Seps strié *Chalcides striatus***

Un nombre important d'observations de Seps strié ont été effectuées sur le secteur étudié (13 mentions). La présence d'une strate herbacée assez dense est nécessaire pour cette espèce qui n'est, donc, pas attendue sur l'ensemble de la zone. Localement, l'espèce est observée en particulier au niveau de certaines friches et pelouses post-culturales tant qu'elles présentent une strate herbacée favorable.



Seps strié – CBE 2021, sur la commune

Le Seps strié est bien représenté sur le pourtour méditerranéen. Toutefois, la fermeture généralisée des milieux ainsi que l'accroissement de l'urbanisation constaté en région lui ont valu un statut « Vulnérable » au vu de la réduction de ses biotopes de prédilection. Au regard de ces éléments et de la présence d'une importante mosaïque qui lui est favorable à l'échelle de la zone d'étude, nous considérons l'enjeu de cette espèce patrimoniale comme **modéré**, comme son enjeu régional.

Dans ce cortège, peuvent également être rattachées deux autres espèces patrimoniales : la Coronelle girondine et le Lézard à deux raies. Concernant la Coronelle girondine, bien que son statut régional soit jugé modéré en raison de son classement d'espèce « quasi-menacée » en région Midi-Pyrénées, nous considérons ici un enjeu locale faible, repris de son ancien enjeu en région Languedoc-Roussillon. Le Lézard à deux raies, espèce commune en France et dans la région, représente, lui aussi, un enjeu local **faible**.

Cortège des milieux urbanisés

Enfin, le zone d'étude est caractérisée par la présence d'éléments urbains plus ou moins récents, favorables aux reptiles en général, et notamment à trois espèces inventoriées localement : le Lézard des murailles, le Lézard catalan et la Tarente de Maurétanie. Comme pour la Coronelle girondine, l'enjeu régional du Lézard catalan, modéré en région Occitanie, et abaissé localement à **faible**. Le Lézard des murailles possède un enjeu **faible** de conservation local au vu de son statut d'espèce « en préoccupation mineure » à l'échelle nationale et régionale. Cette espèce, contrairement aux deux autres espèces et bien que rattachée au cortège des milieux anthropisés, pourra être observée sur la quasi-totalité des habitats favorables aux reptiles. Enfin, la Tarente de Maurétanie représente localement un enjeu très faible de conservation puisque favorisée en contexte urbain, quelquefois au détriment d'autres espèces.



Illustration 168. Lézard catalan et blocs rocheux favorables aux reptiles notamment à ceux du cortège des milieux urbains – CBE, 2021 sur site

La carte suivante présente les observations de reptiles relevées sur site, et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.



Illustration 169. observations et habitats d'intérêt pour les reptiles présents sur la zone d'étude

Bilan des enjeux pour les reptiles

La zone d'étude présente une mosaïque d'habitats assez favorables aux reptiles, et plusieurs d'espèces d'intérêt patrimoniales ont pu être observées ou sont attendues. Ainsi, des enjeux modérés ont été mis en évidence pour trois espèces.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouvert à semi-ouverts								
Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*	Cycle biologique complet, assez abondant	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris*	Cycle biologique complet, peu abondant	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Seps strié *Chalcides striatus*	Cycle biologique complet, assez abondant	-	Art. 3	LC	VU	-	Modéré	Modéré
Coronelle girondine *Coronella girondica*	Cycle biologique complet, peu abondant	-	Art. 3	LC	LC	-	Modéré	Faible
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Cycle biologique complet, peu abondant	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux urbanisés								
Lézard catalan *Podarcis liolepis*	Cycle biologique complet, assez abondant	-	Art. 2	LC	LC	-	Modéré	Faible
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Cycle biologique complet, assez abondant	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica*	Cycle biologique complet, très abondant	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Très faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN : Protection Nationale, articles 2 à 3 de l'Arrêté ministériel du 8 janvier 2021

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Illustration 170. synthèse des enjeux concernant les reptiles sur la zone d'étude

Les chiroptères

Rappel : tous les chiroptères sont protégés par l'arrêté du 23 avril 2007.

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000, …), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Atlas des chiroptères en Occitanie, Observation.org, INPN OpenObs) et de la base de données du SINP. Ont également été prises en compte les données issues d'études antérieures effectuées localement par CBE SARL. Au total, 17 espèces ou groupe d'espèces sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Grand murin *Myotis myotis/blythii*	Données à la commune	Avérée (Petit Murin)
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Données à la commune	Avérées
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Données à la commune	Avérées
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Données à la commune	Avérées
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Données à la commune	Avérées
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	Données à la commune	Avérées
Pipistrelles sp. *Pipistrellus sp.*	Données à la commune et donnée de gîte de transit et d'estivage (maille de 10 x 10 km)	Avérées
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	Données à la commune et gîte de transit (Pont de Caylus)	Avérées
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	Données à la maille de 10 x10 km	Avérées
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	Données à la commune et gîte de transit (maille de 10 x 10 km)	Attendue
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	Données à la commune	Non attendues car espèces peu présentes dans l'urbanisation car lucifuges
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	Données à la commune	Non attendues car espèces peu présentes dans l'urbanisation car lucifuges
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	Données à la commune	Non attendue car pas de milieux aquatiques présents ni d'arbres favorable
Grande noctule *Nyctalus lasiopterus*	Données à la commune et connue en gîte sur le canal du Midi (platane)	Non attendue car absence d'arbres favorables comme gîte et absence de milieux boisés
Noctule commune *Nyctalus noctula*	Données à la maille de 10 x 10 km	Non attendue car absence d'eau, de milieux forestiers, de prairies et d'arbres favorables comme gîtes
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	Données à la maille de 10 x 10 km	Non attendue car pas de gîtes favorables et absence de haies, de prairies et de cours d'eau. Ne fréquente pas les zones urbaines
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	Données à la maille de 10 x 10 km	Non attendue car absence de gîte favorable et de milieux forestiers ou arborés
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*		Non attendue car pas absence de milieux aquatiques

Illustration 171. espèces de chiroptères mentionnées à proximité de la zone d'étude dans la bibliographie

Par ailleurs, aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur ou à proximité de la zone d'étude sur le site du BRGM.

Les principaux milieux présents sur la zone sont des friches et des pelouses ponctuées d'arbres et d'arbustes. Vis-à-vis des chauves-souris, les habitats sont assez uniformes et peuvent être utilisés principalement pour la chasse des espèces et pour du transit. En ce qui concerne les potentialités en termes de gîte, les possibilités sont assez faibles. Aucun arbre potentiellement intéressant pour le gîte des espèces arboricoles n'est présent sur la zone d'étude. Vis-à-vis des bâtis, ce sont des maisons individuelles ou d'anciens locaux (discothèque…) qui sont assez récents et ne présentent que peu de potentialités pour les chiroptères. Certaines espèces anthropophiles pourraient, toutefois, occuper les toitures ou des anfractuosités diverses. Un petit bâti (type bunker) avec une ouverture est aussi présent au nord-ouest de la zone, mais la toiture et les murs sont lisses : ce bâti ne constitue donc pas un gîte possible. De plus, le site est assez enclavé au milieu de l'urbanisation et d'axes routiers importants, ce qui limite la fréquentation de la zone et le transit des espèces.



Type de bâtis présents sur la zone d'étude, avec, de gauche à droite : bunker, discothèque, habitation – CBE, 2021

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de huit espèces de chiroptères mentionnées dans la bibliographie, tandis qu'une espèce supplémentaire est attendue sur la zone d'étude. Le tableau suivant présente les résultats des enregistrements automatiques des SMBAT sur l'ensemble des nuits du 8 juin et du 25 août 2021, avec les différentes espèces contactées et le nombre de contacts relevés sur chaque enregistreur. Ce nombre de contacts par nuit d'enregistrement permet de définir un niveau d'activité pour chaque espèce et pour chaque enregistreur, en référence au tableau évoqué dans la partie méthode. Pour les enregistrements qui n'ont pu être identifiés jusqu'au niveau de précision de l'espèce (lignes surlignées en gris), et par conséquent rassemblés sous forme de groupes d'espèces, nous avons fait le choix de ne pas catégoriser leur activité.

Espèce	Niveau d'activité, selon le nombre de contacts total/nuit d'enregistrement lors des deux sessions estivales			Total des contacts
	08-juin-21	25-août-21		
	P1 : lisière haie / pelouse	P2 : friche embroussaillée	P3 : lisière haie / pelouse	
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	17	94	110	221
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	40	30	27	97
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	28	12	15	55
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	10	4	3	17
Pipistrelle du groupe Kuhl/Nathusius *(Pipistrellus kuhlii/nathusii)*	3	2	4	9
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*		2	3	5
Vespère de Savi *Hypsugo savii*		2	2	4
Sérotule *(Eptesicus/Nyctalus)*	1	3		4
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	1	1	1	3
Pipistrelle ou Minioptère de Schreibers *(Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus ou Miniopterus schreibersii)*	3			3
Petit Murin *Myotis blythii*			2	2
Pipistrelle du groupe commune/pygmée *(Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus)*		2		2
Murin indéterminé		1		1
Nombre de contacts total/SMBAT	103	153	167	423

: activité très forte ; : activité forte ; : activité modérée ; : activité faible

Illustration 172. niveau d'activité avec le nombre de contacts total/SMBAT

La diversité peu importante relevée sur la zone d'étude et le faible nombre de contacts global correspondent à la faible diversité d'habitats, à l'absence de gîte très favorable, à l'isolement de la zone dans l'urbanisation et la fragmentation des habitats aux alentours. Les espèces prépondérantes qui ont été contactées sont les pipistrelles dont la Pipistrelle pygmée (50 % des contacts totaux). La Noctule de Leisler est aussi bien représentée sur tous les points d'écoute. Sur les trois points d'écoute réalisés, le nombre de contacts enregistrés est globalement similaire bien que le point P3 a été un peu plus fréquenté avec 167 contacts. Ce point était placé en lisière de pelouses et d'un linéaire arbustifs/ arboré, particulièrement favorable à la chasse et au transit des chauves-souris.

Dans la suite du document, nous avons cherché à classer nos espèces avérées / attendues par cortèges d'habitats, d'une manière un peu différente de ce qui est fait pour les autres groupes biologiques. En effet, ce travail est particulièrement difficile pour les chiroptères qui utilisent, souvent, différents types de milieux selon leur activité. Les rattacher à un seul type de milieux s'avère alors compliqué. C'est pourquoi nous avons choisi de marquer la distinction en considérant les espèces qui, sur la zone d'étude, sont susceptibles d'être présentes en gîte (gîte bâti) et celles qui n'utilisent la zone que pour leur activité de chasse ou transit. Pour chaque espèce, l'utilisation des différents milieux de la zone d'étude sera toujours précisée.

Espèces qui trouvent des gîtes en milieu anthropophile

Les espèces rattachées à ce cortège sont celles qui peuvent gîter dans les bâtis présents sur la zone d'étude. Parmi les espèces de ce cortège, deux sont patrimoniales et représentent un enjeu modéré. Ces espèces sont décrites dans les fiches suivantes.

- **Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus***



Pipistrelle commune – CBE 2008

La Pipistrelle commune a été contactée sur tous les points d'écoute à des niveaux d'activité faibles à modérés. Cette pipistrelle peut chasser partout : zones agricoles, zones boisées, zones éclairées, milieux humides, lotissements et les parcs et jardins. Sur la zone, elle a été contactée au niveau de pelouses et de friches, qui peuvent lui constituer des milieux de chasse d'intérêts. Cette espèce anthropophile utilise préférentiellement des bâtis pour ses gîtes d'hiver, d'estivage et de reproduction. Elle peut être présente à l'arrière de volet, sous les toitures, isolation des bâtiments ou toutes anfractuosités disponibles. Sur la zone d'étude, elle pourrait occuper les habitations au sud en hiver et en été (estivage et parturition).

Cette espèce est, globalement, en diminution au niveau national et possède un enjeu modéré au niveau régional. Sa présence en chasse et transit sur la zone et sa potentielle utilisation des bâtis comme gîte font qu'un enjeu local **modéré** est estimé pour cette.

- **Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus***



Pipistrelle pygmée - Internet

Comme la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée a été contactée sur tous les points d'écoute à des niveaux d'activité modérés. Elle a été contactée majoritairement au niveau d'une lisière entre une pelouse et un linéaire arbustif à arboré. C'est une espèce qui est normalement présente quand des milieux aquatiques sont disponibles. La zone étant assez proche du canal du Midi, cette espèce peut s'en éloigner et exploiter les secteurs alentour pour chasser, comme les haies et des milieux herbacés (pelouses, friches). C'est une espèce très anthropophile pour ses gîtes d'été, et pourra donc être présente au niveau des habitations situées au sud, en s'infiltrant dans les toitures, l'isolation, habillage de façade ou entre des moellons. En revanche, pour

ses gîtes d'hiver, elle utilise des cavités arboricoles.

Au regard de l'activité modérée relevée sur site, de sa potentielle présence en gîte d'été sur la zone d'étude et son enjeu régional modéré, un enjeu local **modéré** lui est donc attribué.

Les autres espèces pouvant trouver des gîtes sur la zone d'étude représentent des enjeux faibles :

- La Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii est une espèce très commune, qui possède un enjeu régional faible. Ainsi, un enjeu **faible** lui est également attribué localement.
- La Sérotine commune Eptesicus serotinus est une espèce attendue sur la zone d'étude. Néanmoins, des contacts de « sérotules » ont été enregistrés au cours des deux nuits d'écoute, qui pourraient appartenir à des individus de Sérotine commune. Ces contacts sont toutefois assez faibles, indiquant également une présence faible sur zone. Si elle peut utiliser les habitations situées en bordure pour son gîte, il s'agit uniquement d'individus isolés en été et/ou en hiver. Espèce assez commune, très peu représentée sur la zone, et bien que bénéficiant d'un enjeu régional modéré, seul un enjeu local **faible** lui est donc attribué.

Espèces uniquement présentes en chasse / transit localement

Les espèces appartenant à ce cortège correspondent à des espèces arboricoles, cavernicoles ou rupicoles, qui ne peuvent donc uniquement être présentes qu'en chasse et/ou transit sur la zone d'étude. Les milieux de chasses correspondent aux pelouses, fourrés et friches. Par ailleurs, quelques alignements d'arbres et arbustes formant des lisières sont identifiés plutôt dans l'ouest de la zone, et peuvent être utiles pour le transit des espèces.

Un enjeu local faible est estimé pour toutes les espèces patrimoniales présentes en chasse/transit sur la zone d'étude :

- la Noctule de Leisler Nyctalus leisleri et la Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus nathusii sont des espèces arboricoles, et ont été contactées avec des niveaux d'activité faibles à modérés sur la zone d'étude. Ces espèces chassent plutôt en milieu forestier tandis que les milieux ouverts à semi-ouverts constituent des zones de chasse secondaires. Espèces à enjeu régional modéré, mais uniquement présentes en chasse secondaire sur la zone d'étude, un enjeu local **faible** leur est attribué.
- le Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersii et le Vespère de Savi Hypsugo savii ont été contactés seulement à des niveaux d'activité faibles, ce qui traduit une utilisation toute relative de la zone d'étude. Malgré un enjeu régional respectivement très fort et modéré, un enjeu local **faible** leur est attribué en raison d'une utilisation ponctuelle du secteur pour la chasse ou le transit.
- le Petit Murin Myotis blythii a été contacté sur un seul point d'écoute, fin août, à un niveau d'activité modéré. Bien que l'espèce bénéficie d'un enjeu régional fort, l'utilisation très ponctuelle de la zone d'étude, et uniquement en chasse/transit, font qu'un enjeu local **faible** est lui attribué.

La carte suivante apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.



Illustration 173. utilisation de la zone d'étude pour les espèces de chiroptères avérées ou attendues

Bilan des enjeux chiroptérologiques

Sur la zone d'étude, les enjeux locaux sont modérés vis-à-vis de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle pygmée, toutes deux contactées lors des inventaires et pouvant possiblement utiliser les bâtis situés en bordure pour leur gîte (estival comme hivernant). L'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts constituent une zone de chasse ou de transit. Ainsi, des enjeux faibles sont estimés pour toutes les autres espèces de chiroptères avérées ou attendues.

Espèce	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace				Enjeu local de conservation
		DH	LRN	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Espèces qui trouvent des gîtes en milieu anthropique						
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Chasse/transit et potentiellement en gîte d'hiver et d'été dans les bâtis	An. IV	NT	-	**Modéré**	Modéré
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	Chasse/transit et potentiellement en gîte d'hiver et d'été dans les bâtis	An. IV	LC	-	**Modéré**	Modéré
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Chasse/transit et potentiellement en gîte d'hiver et d'été dans les bâtis	An. IV	LC	ZNr	**Faible**	Faible
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	Chasse/transit et potentiellement en gîte d'hiver et d'été dans les bâtis	An. IV	NT	ZNr	**Modéré**	Faible
Espèces uniquement présentes en chasse et transit						
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Chasse/transit ponctuel	An. II et IV	VU	ZNs	**Très fort**	Faible
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	Chasse/transit	An. IV	NT	ZNc	**Modéré**	Faible
Petit Murin *Myotis blythii*	Chasse/transit ponctuel	An. II et IV	NT	ZNc	**Fort**	Faible
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Chasse/transit ponctuel	An. IV	NT	ZNr	**Modéré**	Faible
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	Chasse/transit ponctuel	An. IV	LC	ZNr	**Modéré**	Faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

LRN : Liste Rouge Nationale, novembre 2017 (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte, ZNr : espèce remarquable, ZNc : espèce déterminante à critères).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Toutes les chauves-souris sont protégées en France, selon l'arrêté ministériel du 23 avril 2007.

Illustration 174. synthèse des enjeux chiroptérologiques sur la zone d'étude

Les mammifères (hors chiroptères)

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, Faune-LR, iNaturalist, INPN OpenObs) et de la base de données du SINP. Ont avons également été prises en compte les données issues d'études antérieures effectuées localement par CBE SARL. Six espèces patrimoniales sont, ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Le Cros – à 300 m au sud-est de la zone d'étude	Avérée
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	ZAC Pôle Méditerranée – à 600 m au sud de la zone d'étude	Attendue
Pachyure étrusque *Suncus etruscus*	Le Cros – à 1 km au sud-est de la zone d'étude Les Mathes – à 1 km au nord de la zone d'étude	
Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*	ZAC Pôle Méditerranée – à 600 m au sud de la zone d'étude	Non attendue : absence de milieux favorables, secteur trop enclavé au sein de l'urbanisation
Putois d'Europe *Mustela putorius*	Le Cros – à 600 m au sud de la zone d'étude	
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	Ecluses d'Arièges – à 1,5 km au sud-ouest de la zone d'étude	

Illustration 175. espèces de mammifères connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire d'une seule espèce de mammifères : le Lapin de garenne (cf. annexe 5). En plus de ce dernier, deux autres espèces mentionnées en bibliographie sont attendues sur la zone d'étude, tandis que les trois autres ne sont pas attendues. Enfin, aucune autre espèce patrimoniale, non mentionnée dans la bibliographie, ne pourrait utiliser le secteur.

Au total, ce sont donc trois espèces qui sont avérées ou attendues localement. Elles sont rattachées au sein d'un seul cortège, décrit ci-après. Il s'agit d'une diversité en mammifères plutôt faible en raison de la prédominance de milieux ouverts à semi-ouverts, et de son enclavement au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers. Seules des espèces peu exigeantes, ou possédant une faible sensibilité au dérangement, peuvent donc occuper le secteur de la Montagnette.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

La zone d'étude est principalement composée de milieux ouverts (friches et pelouses) et semi-ouverts (fourrés), favorables à la reproduction et l'alimentation de trois espèces patrimoniales de mammifères. Parmi elles, le Lapin de garenne et la Pachyure étrusque

représentent des enjeux modérés, et sont décrits dans les fiches suivantes.

- **Lapin de garenne *Orytctolagus cuniculus***


Lapin de garenne– CBE 2021

Le Lapin de garenne a été observé à plusieurs reprises sur la zone d'étude ou en bordure : individus, terriers ou autres indices de présence. Les observations ont été réalisées au niveau des friches, des pelouses et des fourrés. Les milieux ouverts sont principalement utilisés pour son alimentation et les zones plus fermées comme zone refuge. Il peut ainsi utiliser la totalité de la zone d'étude, et il semble être abondant localement. Cette espèce n'est pas protégée mais est jugée quasi-menacée au niveau national. En effet, si le Lapin de garenne peut être localement considéré comme envahissant (dégâts sur l'agriculture et la sylviculture), les populations ont nettement régressé ces dernières années, en raison de la chasse sur l'espèce, de la fragmentation de ses habitats et de certaines maladies, notamment la myxomatose. Il bénéficie, d'ailleurs, d'un enjeu modéré au région Occitanie. Un enjeu de conservation **modéré** lui est ainsi attribué localement.

- **Pachyure étrusque *Suncus etruscus***


Pachyure étrusque – © JM Bompar, SFEPM ; via www.especes-menacees.fr

La Pachyure étrusque n'a pas été contactée au sein de la zone d'étude mais elle est connue à 1 km au sud-est de celle-ci. Fréquente sur le pourtour méditerranéen, cette espèce occupe les endroits chauds et secs comme les friches, les bordures de vignes, les pelouses sèches, les anciennes cutures en terrasses, les jardins, les sous-bois de chênes méditerranéens et les milieux pierreux. Les zones de friches et de pelouses de la zone d'étude lui sont donc favorables, tout comme certains murs en pierre, attractifs pour y réaliser son nid.

Bien que cette espèce soit classée en « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge nationale, elle possède un enjeu de conservation modéré en région Occitanie. En outre, si les effectifs de cette espèce sont mal connus, les habitats qu'elle occupe sont en régression. Ainsi, un enjeu local **modéré** lui est attribuée.

La dernière espèce attendue est le Hérisson d'Europe Erinaceus europaeus, qui peut occuper les milieux ouverts à semi-ouverts, soit la majorité de la zone d'étude. Les friches et pelouses constituent, en effet, des zones de chasse d'intérêt, tandis que les zones plus embroussaillées (fourrés) sont favorables à sa reproduction ou en zone de repos. Espèce commune, et possédant un enjeu faible en région Occitanie, son enjeu local de conservation est jugé **faible** sur la zone d'étude.

La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

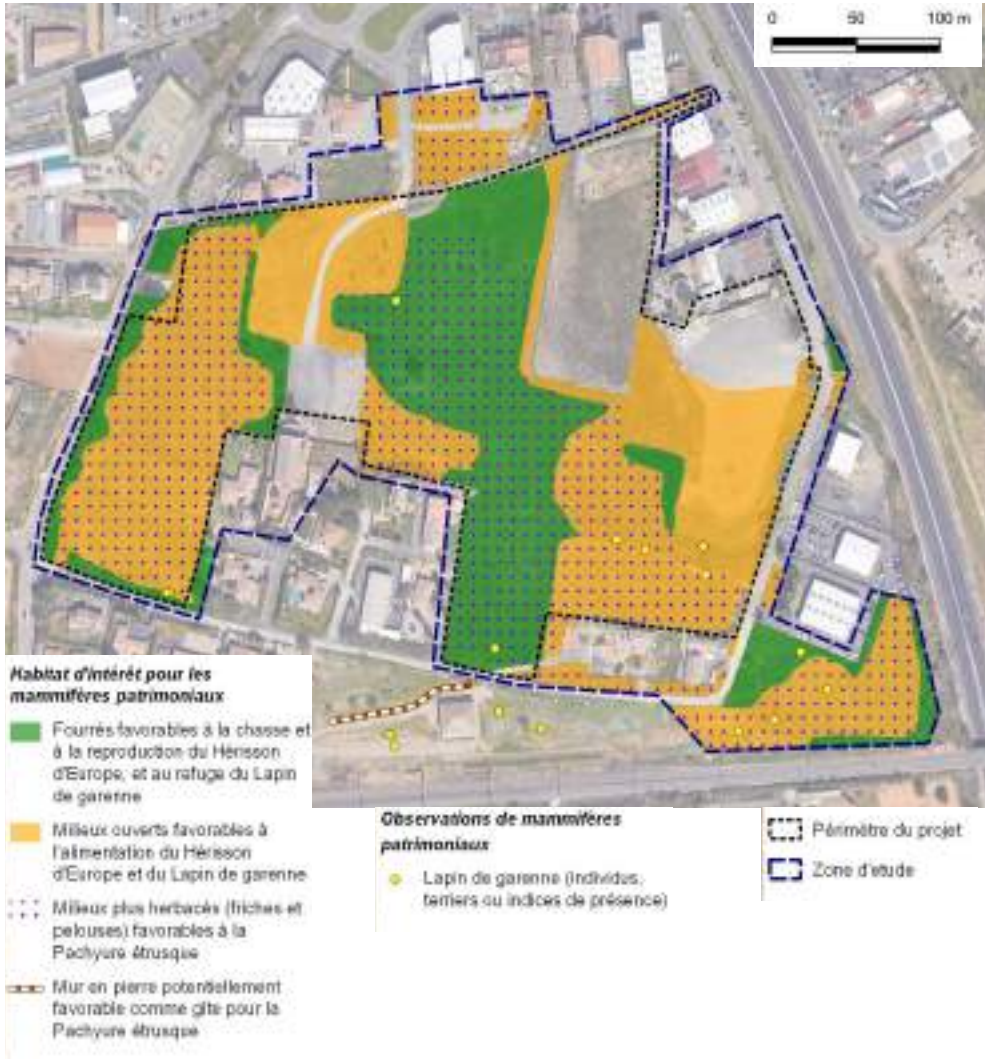


Illustration 176. observations et habitats d'intérêt pour les mammifères terrestres à l'échelle de la zone d'étude

Bilan des enjeux pour la mammofaune, hors chiroptères

La prédominance de milieux ouverts à semi-ouverts, sur la zone d'étude, est favorable pour deux espèces patrimoniales présentant des enjeux modérés : le Lapin de garenne avéré et la Pachyure étrusque attendue. Seule une troisième espèce à enjeu faible est attendue, le Hérisson d'Europe.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace					Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	ZNIEFF LR	Enjeu régional*	
Cortège des milieux ouverts et rudéraux							
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Alimentation et reproduction	-	-	NT	-	Modéré	**Modéré**
Pachyure étrusque *Suncus etruscus*	Alimentation et reproduction	-	-	-	-	Modéré	**Modéré**
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Alimentation et reproduction	-	*Art. 2*	LC	-	Faible	**Faible**

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V
PN : Protection Nationale, article 2 de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007
LRN : Liste Rouge Nationale (NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).
ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon
Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Illustration 177. synthèse des enjeux concernant les mammifères (hors chiroptères) sur la zone d'étude

L'avifaune

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, Faune LR, INPN) et de la base de données du SINP. Ont également été prises en compte les données issues d'études antérieures effectuées localement par CBE SARL. Au total, 39 espèces patrimoniales sont connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Alouette lulu *Lullula arborea*	Sur le lieu-dit le Cros	Avérée
Bruant proyer *Emberiza calandra*	Sur la commune	
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Sur la commune	
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*	Sur la commune	
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	Sur le lieu-dit le Cros	
Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*	Sur le lieu-dit le Cros	
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	Sur la commune	
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Sur la commune	
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Sur la commune	
Martinet noir *Apus apus*	Sur la commune	
Serin cini *Serinus serinus*	Sur le lieu-dit le Cros	
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	Sur le lieu-dit le Cros	
Aigle botté *Hieraaetus pennatus*	Sur la commune	Attendues
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	Sur le lieu-dit le Cros	
Coucou geai *Clamator glandarius*	A moins de 500 m de la zone d'étude	
Effraie des clochers *Tyto alba*	Sur la commune	
Guêpier d'Europe *Merops apiaster*	Sur le lieu-dit le Cros	
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Sur le lieu-dit le Cros	
Milan noir *Milvus migrans*	Sur le lieu-dit le Cros	
Pipit farlouse *Anthus pratensis*	Sur la commune	

Aigle criard *Clanga clanga*	Sur la commune	Non attendues : ces espèces ne sont pas attendues en raison de leur écologie (espèces des milieux humides par exemple) ou en raison de l'absence de contacts sur la zone d'étude pour des espèces faciles à observer. Les espèces erratiques ou attendues uniquement en migration ou en transit ne sont également pas considérées comme attendues sur la zone d'étude.
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	Sur la commune	
Bruant ortolan *Emberiza hortulana*	Sur la commune	
Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*	Sur la commune	
Caille des blés *Coturnix coturnix*	Sur la commune	
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	Sur la commune	
Chevêche d'Athéna *Athene noctua*	Sur la commune	
Echasse blanche *Himantopus himantopus*	Sur la commune	
Huppe fasciée *Upupa epops*	Sur le lieu-dit le Cros	
Ibis falcinelle *Plegadis falcinellus*	Sur le lieu-dit le Cros	
Mouette mélanocéphale *Ichthyaetus melanocephalus*	Sur la commune	
Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus*	Sur le lieu-dit le Cros	
Moineau friquet *Passer montanus*	Sur le lieu-dit le Cros	
Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*	A moins de 50 m de la zone d'étude	
Outarde canepetière *Tetrax tetrax*	Sur la commune	
Petit-duc scops *Otus scops*	Sur le lieu-dit Aire ventouze	
Pipit rousseline *Anthus campestris*	Sur la commune	
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*	Sur la commune	
Tarier pâtre *Saxicola rubicola*	Sur la commune	

Illustration 178. oiseaux patrimoniaux mentionnés dans la bibliographie localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 39 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude (cf. annexe 6). Ces espèces avérées, de même que celles attendues, peuvent être classés en deux cortèges décrits ci-après.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

Ce milieu est ultradominant et héberge la majorité des espèces d'oiseaux inventoriées sur la zone d'étude. Il regroupe les milieux ouverts de friches et de pelouses post-culturales. La zone d'étude est également composée de zones de fourrés à végétation majoritairement arbustive mais accueillant également quelques arbres, tels que le Pin d'Alep. Ainsi, parmi les espèces de ce cortège, certaines sont davantage inféodées aux milieux arborés pour leur nidification (cas des fringilles patrimoniaux). Quatre espèces



Aperçu des milieux ouverts à semi-ouverts de la zone d'étude – CBE, 2021

patrimoniales à enjeu modéré ont été identifiées parmi ce cortège et sont décrites ci-dessous.

- **Fringilles patrimoniaux : Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*, Serin cini *Serinus serinus* et Verdier d'Europe *Chloris chloris***



Chardonneret élégant – CBE 2019

Le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe ont été peu contactés sur la zone d'étude. Un contact de Verdier d'Europe a été réalisé aux abords des jardins en partie sud, où l'espèce pourrait nicher. Le Chardonneret élégant a fait l'objet de quatre contacts à différents endroits de la zone d'étude, et pourrait également être nicheur au sein des arbres présents dans les jardins ou bien au sein des fourrés en lisière ouest de la zone d'étude. En revanche, le Serin cini a fait l'objet de nombreux contacts sur cette même lisière légèrement arborée, jugée particulièrement favorable à sa nidification. La Linotte mélodieuse possède, quant à elle, une écologie légèrement différente des espèces précédemment citées. En effet, celle-ci s'installera dans une strate arbustive et non arborée. A ce titre, elle est considérée comme possiblement nicheuse dans la partie centrale de la zone de projet, au niveau des secteurs de fourrés.

Ces espèces sont communes, mais aujourd'hui considérées comme en déclin à l'échelle nationale et régionale avec des baisses considérables des couples nicheurs. La récente actualisation de la liste rouge nationale a donc révisé leur statut au rang d'espèces « vulnérables » sur le territoire national. Les résultats du programme STOC-EPS en France mettent d'ailleurs en avant une nette diminution des effectifs pour chacune de ces

espèces depuis 2001 : -4 % par an pour le Chardonneret élégant, -3,35 % par an pour la Linotte mélodieuse, -2 % par an pour le Serin cini, et -2,6 % par an pour le Verdier d'Europe (Issa & Muller 2015). Notons par ailleurs que les effectifs régionaux du Chardonneret élégant ont chuté de 62 % entre 2002 et 2012. Au regard de ces différents éléments et du maintien d'une importante surface de milieux naturels en contexte urbain favorable à ces espèces, nous considérons un enjeu de conservation localement **modéré** pour ces granivores communs mais aujourd'hui menacés.

Dans ce cortège, les autres espèces identifiées sur la zone d'étude possèdent un enjeu de conservation faible à très faible, comme expliqué ci-dessous :

- Certaines espèces patrimoniales pourtant nicheuses sur la zone d'étude ne représentent qu'un enjeu local **faible** du fait de leur caractère relativement commun sur la zone d'étude. C'est le cas de l'Alouette lulu Lullula arborea, qui peut nicher sur les secteurs de sol ras (friches labourée), du Bruant proyer Emberiza calandra qui apprécie les zones de pelouses de la zone d'étude, de la Fauvette mélanocéphale Sylvia melanocephala jugée nicheuse sur l'ensemble des fourrés et autres zones arbustives, même à proximité des bâtis, ou, enfin, de la Cisticole des joncs Cisticola juncidis, qui sera retrouvée sur l'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts, et notamment dans les friches à végétation dense et haute pour sa nidification.
- D'autres espèces patrimoniales observées l'ont été uniquement en alimentation ou en transit : c'est le cas, par exemple, du Faucon crécerelle Falco tinnunculus et du Héron Garde-boeufs Bubulcus ibis (alimentation) ou du Busard cendré Circus pygargus, de la Fauvette passerinette Curruca iberiae et du Pouillot fitis Phylloscopus trochilus (transit). Leur utilisation restreinte de la zone d'étude justifie leur enjeu **faible** voire **très faible** localement.
- En l'absence de zones favorables à leur nidification, certaines espèces sont attendues uniquement en recherche alimentaire sur la zone d'étude : parmi elles, peuvent être cités le Guêpier d'Europe Merops apiaster, mais également l'Aigle botté Hieraaetus pennatus, la Bondrée apivore Pernis apivorus, le Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus, le Milan noir Milvus migrans. Un enjeu **faible** leur est donc attribué localement.
- De nombreuses espèces protégées communes et ne justifiant donc pas d'un enjeu supérieur à **faible** ont également été observées. C'est le cas du Pouillot véloce Phylloscopus collybita et du Rougegorge familier Erithacus rubecula, uniquement présents en hivernage, mais aussi des espèces nicheuses telles que le Bruant zizi Emberiza cirlus, la Buse variable Buteo buteo, le Choucas des tours Coloeus monedula, l'Epervier d'Europe Accipiter nisus, la Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla, l'Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta, la Mésange charbonnière Parus major, le Pinson des arbres Fringilla coelebs, le Pouillot de Bonelli Phylloscoppus bonelli, le Rossignol philomèle Luscinia megarhynchos et le Rougequeue à front blanc Phoenicurus phoenicurus.
- Un espèce protégée mentionnée sur la commune est attendue uniquement en hivernage localement : le Pipit farlouse Anthus pratensis, pour lequel un enjeu **faible** est identifié.
- Une espèce protégée commune a été observée au cours de la migration : la Fauvette grisette Curruca communis. L'enjeu attribué à cette catégorie d'espèces est **très faible**.

Cortège des milieux urbains

Ce cortège correspond aux milieux anthropisés présents sur la zone d'étude. Bien que ceux-ci soient bien représentés, notamment en bordure, le nombre d'espèces inféodées à ce type de milieu est relativement faible. Parmi elle, certaines sont susceptibles de nicher dans les jardins présents au sein des milieux urbanisés.



Aperçu des milieux urbanisés de la zone d'étude – CBE, 2021

Aucune espèce patrimoniale à enjeu modéré n'est avérée ou attendue parmi ce cortège. Seules des espèces justifiant d'enjeux faibles peuvent être mentionnées ici :

- L'Hirondelle rustique Hirundo rustica et le Martinet noir Apus apus (contactés sur site), ainsi que l'Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum (attendue), sont considérés qu'en alimentation sur la zone d'étude. En effet, les bâtis globalement assez récents ne présentent pas de zones favorables à leur reproduction. Un enjeu local **faible** leur est donc attribué.

- Pour les espèces protégées communes, toutes sont considérées nicheuses sur la zone d'étude. En effet, des espèces comme la Bergeronnette grise Motacilla alba, le Moineau domestique Passer domesticus ou le Rougequeue noir Phoenicurus ochruros sont peu exigeantes, et nichent au sein des bâtiments présents (sous les tuiles par exemple). Le Goéland leucophée Larus michahellis est également présent en reproduction sur un bâtiment à toit plat de la zone d'étude. Elles représentent, ainsi, des enjeux **faibles** localement.

La carte suivante localise les espèces d'avifaune patrimoniale contactées sur la zone d'étude. La carte qui la suit identifie les habitats d'intérêt pour l'avifaune locale.

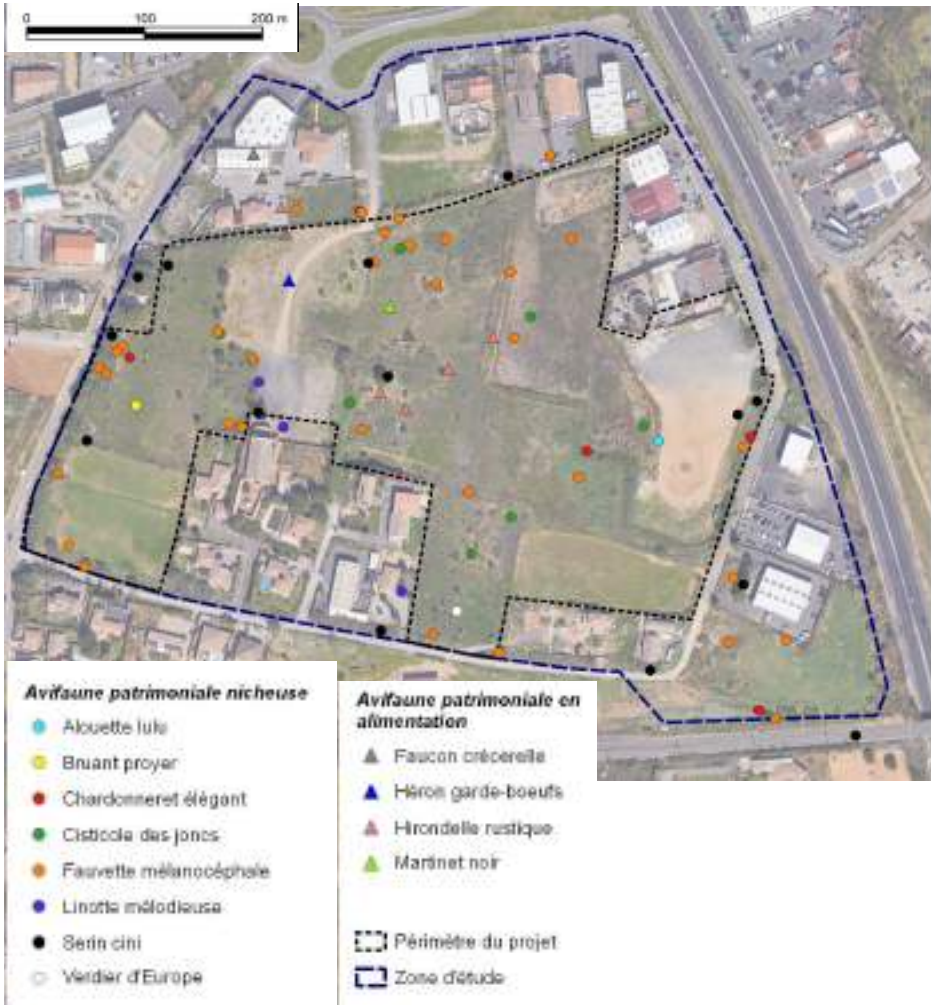


Illustration 179. localisation des données d'avifaune patrimoniale recensées au niveau de la zone d'étude

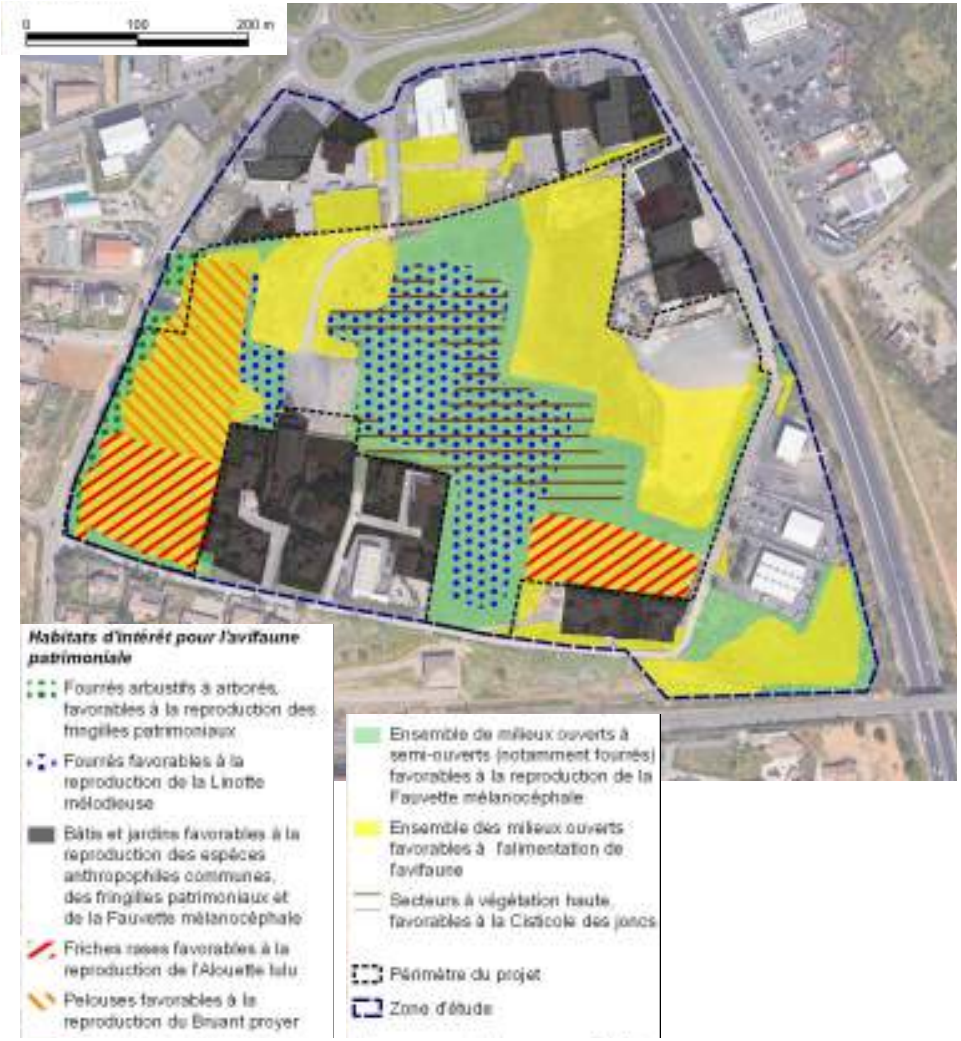


Illustration 180. principaux habitats d'intérêt identifiés pour l'avifaune locale

Bilan des enjeux pour l'avifaune

Globalement, la zone d'étude ne présente pas d'intérêt majeur pour l'avifaune, du fait de l'enclavement du secteur au sein de l'urbanisation, et de la faible diversité en termes de milieux (absence, notamment d'une strate arborée). Seuls les fringilles patrimoniaux représentent un enjeu de conservation modéré sur la zone d'étude.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DO	PN	LRN*	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts								
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Nicheur sédentaire		X	VU	VU		Faible	Modéré
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Nicheur sédentaire		X	VU	NT		Modéré	Modéré
Serin cini *Serinus serinus*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Modéré
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	Nicheur sédentaire		X	VU	NT		Modéré	Modéré
Aigle botté *Hieraaetus pennatus*	Alimentation - estivant	X	X	NT	VU	ZNs	Fort	Faible
Alouette lulu *Lullula arborea*	Nicheur sédentaire	X	X	LC	LC		Faible	Faible
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC		Faible	Faible
Bruant proyer *Emberiza calandra*	Nicheur sédentaire		X	LC	LC	ZNs	Faible	Faible
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Faible
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC	ZNc	Modéré	Faible
Effraie des clochers *Tyto alba*	Alimentation - sédentaire		X	LC	EN		Modéré	Faible
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	Alimentation - sédentaire		X	NT	LC		Faible	Faible
Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*	Nicheur sédentaire		X	NT	LC		Modéré	Faible
Guêpier d'Europe *Merops apiaster*	Alimentation - estivant		X	LC	NT	ZNr	Modéré	Faible
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	Alimentation - sédentaire		X	LC	LC	ZNc	Modéré	Faible
Milan noir *Milvus migrans*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC		Modéré	Faible
Espèces communes en hivernage : Pouillot véloce, Rougegorge familier	Hivernants		X	LC	LC		Faible	Faible
Espèces protégées communes	Nicheur sédentaire		X	LC	LC		Faible	Faible
Pipit farlouse *Anthus pratensis*	Hivernant		X	LC	LC		Faible	Faible
Fauvette passerinette *Sylvia cantillans*	Halte migratoire		X	LC	LC		Modéré	Faible
Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*	Halte migratoire		X	NT	NAb		Modéré	Faible
Busard cendré *Circus pygargus*	Transit migratoire	X	X	NT	EN	ZNr	Fort	Très faible
Espèce commune en migration : Fauvette grisette	Halte migratoire		X	LC	LC		Faible	Très faible
Cortège des milieux urbains								
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Alimentation - estivant		X	NT	LC		Faible	Faible
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Alimentation - estivant		X	NT	NT		Modéré	Faible
Martinet noir *Apus apus*	Alimentation - estivant		X	NT	LC		Faible	Faible
Espèces communes des milieux urbains : Goéland leucophée, Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir	Nicheurs - sédentaire		X	LC	LC		Faible	Faible

☐ : espèces avérées

▒ : espèces attendues

Espèces protégées communes des milieux ouverts à semi-ouverts* : Bruant zizi, Buse variable, Choucas des tours, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Rossignol philomèle, Rougequeue à front blanc

Abréviations utilisées :

DO : Directive « Oiseaux », annexes I

PN : Protection Nationale, article 3 de l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte, ZNr : espèce remarquable, ZNc : espèce déterminante à critères).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019 (sinon enlever la colonne)

Bilan des enjeux écologiques sur la zone d'étude

La zone d'étude présente un intérêt notable pour la biodiversité locale, malgré l'enclavement du secteur au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers. Ainsi, des enjeux modérés à faibles sont identifiés localement.

Les enjeux modérés sont identifiés sur une large partie de la zone d'étude, au niveau des milieux ouverts à semi-ouverts qui sont favorables pour tout un ensemble de reptiles (couleuvres méditerranéennes, Seps strié…), pour l'entomofaune patrimoniale (Diane, Magicienne dentelée, Caloptène occitan ou Decticelle à serpe) ou l'avifaune patrimoniale (Linotte mélodieuse…). Ces mêmes enjeux sont mis en avant, également, sur les zones de bâtis associés à des jardins, qui représentent un intérêt pour le gîte des chiroptères ou pour la nidification des fringilles patrimoniaux (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini).

Quelques secteurs à enjeux faibles sont également identifiés au niveau de certains milieux ouverts, favorables à l'avifaune (reproduction de l'Alouette lulu, et alimentation de l'ensemble des espèces patrimoniales) ou aux reptiles anthropophiles.

Les zones totalement anthropisées, de routes revêtues ou d'aires de stationnement, représentent des enjeux écologiques négligeables à nuls.

La carte suivante localise les enjeux écologiques tous groupes confondus.



Illustration 181. bilan des enjeux écologiques à l'échelle de la zone étudiée

Secteur 6 « Pech Auriol – le Cros »

Rappel : le diagnostic écologique du VNEI du projet de ZAC « Pech Auriol - le Cros » est proposé ici. En outre, les secteurs 6 « Pech Auriol – le Cros » et 7 « La Claudery » étant contigüs, les inventaires ont été réalisés conjointement, et l'analyse qui en ressort est relativement similaire.

Fonctionnalité écologique locale

Le projet d'aménagement prend place entre l'urbanisation des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers à l'ouest et l'urbanisation de la commune de Cers à l'est. Le site s'insère en périphérie de ses éléments au sein de milieux agricoles, à proximité notamment de la plaine agricole de Béziers-Vias. Plusieurs éléments boisés sont répertoriés à quelques kilomètres au nord-est tels que le massif du Grand bois et de Bourbaki. De nombreux cours d'eau temporaires et permanents traversent l'entité naturelle et agricole au sein de laquelle le projet prend place Les plus remarquables sont notamment le Canal du midi au sud du projet et le Libron au nord-est.

Les réservoirs de biodiversité

A l'échelle locale, les principaux éléments identifiés comme réservoirs de biodiversité au sein du SRCE sont localisés au niveau de la plaine agricole de Béziers-Vias ainsi qu'au niveau du massif du Grand bois. La plaine agricole mentionnée est d'ailleurs identifiée comme ZNIEFF de type I ainsi que la plaine des Drilles plus au sud. Ces zonages abritent des espèces patrimoniales inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts agricoles ou naturels telles que l'Outarde canepetière, la Pie-grièche à tête rousse ou encore le Lézard ocellé. A l'échelle du site d'étude, une mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts, où une partie des espèces citées précédemment peut être attendue, est identifiée en tant que réservoir de biodiversité. Il s'agit de zones de friches agricoles et de pelouses sèches. De plus, plusieurs éléments arbustifs et boisés, notamment en bordure des ruisseaux temporaires à l'est et à l'ouest du projet peuvent être considérés en tant que réservoirs de biodiversité (cf. carte 13 qui suit).

Les corridors écologiques

Les principaux corridors écologiques identifiés à l'échelle locale au sein de la trame verte du SRCE prennent place autour du massif du Grand bois au nord-est de la zone ainsi que le long du canal du Midi au sud du projet. Plusieurs cours d'eau temporaires et / ou permanents sont également considérés comme corridors de biodiversité au sein de la trame bleue. Il s'agit en particulier du canal du Midi et du ruisseau des Acacias situé, pour ce dernier, à quelques centaines de mètres au nord-est du projet. Lorsque l'on s'intéresse aux corridors écologiques à l'échelle de la zone d'étude deux éléments principaux peuvent être identifiés. Il s'agit des deux ruisseaux temporaires présents en bordure est et ouest de la zone : le ruisseau du Malrec et le ruisseau de la Reynarde qui sont tous

les deux bordés par une ripisylve arbustive à boisée plus au moins dense. Ces corridors constituent des zones d'importance pour la faune notamment pour les chiroptères et l'avifaune, mais aussi potentiellement pour certains amphibiens, reptiles et insectes. Dans une moindre mesure, certains éléments arbustifs en linéaire structurent également la zone et favorisent les déplacements de la faune (mammifères, reptiles, amphibiens notamment).

Les barrières écologiques

La partie sud du projet est relativement enclavé par l'urbanisation des villes de Villeneuve-lès-Béziers et de Cers et par la route départementale 612. La partie nord du projet n'est, elle, pas enclavée, même si des barrières sont réelles avec l'urbanisation et les voiries en place. Les barrières écologiques principales sont donc liées à la présence de ces tissus urbains / voiries. De plus, la voie ferrée traversant la zone d'étude d'est en ouest peut être considérée comme barrière écologique. Malgré cet enclavement relatif, les deux zones de projet sont de grande superficie et sont, ainsi, fonctionnels. La partie nord est, elle, encore entièrement en lien avec les milieux plus naturels / agricoles présents à l'est. Précisons également qu'un passage sous la voie ferrée, à l'est du projet, permet aux espèces de transiter entre les parties nord et sud de ce secteur. Les passages de train ne sont, par ailleurs, pas trop importants (différemment des passages de voitures sur une route), permettant aux espèces non seulement de longer ce linéaire mais potentiellement également de le traverser.

La carte suivante présente le contexte paysager dans lequel s'insère le projet, tandis que la seconde carte montre les éléments fonctionnels prépondérant sur et à proximité de la zone d'étude.

Bilan sur la fonctionnalité écologique locale

La zone d'étude représente une vaste entité, enclavée dans sa partie sud, au sein de plusieurs tissus urbains. Les milieux restent, toutefois, encore bien connectés entre eux et avec des milieux similaires plus à l'est, y compris en partie sud où un passage sous la voie ferrée permet aux espèces de transiter. La zone d'étude participe, ainsi, localement à la fonctionnalité écologique de cette plaine agricole. Et dans cette zone, ce sont surtout les zones de friches / pelouses qui peuvent être considérés comme réservoirs de biodiversité liées aux milieux ouverts / semi-ouverts, tandis que les ruisseaux temporaires présents en marge de la zone peuvent être mis en avant en tant que réservoir de biodiversité lié aux milieux arborés / aquatiques et en tant que corridors écologiques. Des enjeux fonctionnels modérés à forts sont, ainsi, à mettre en avant localement.

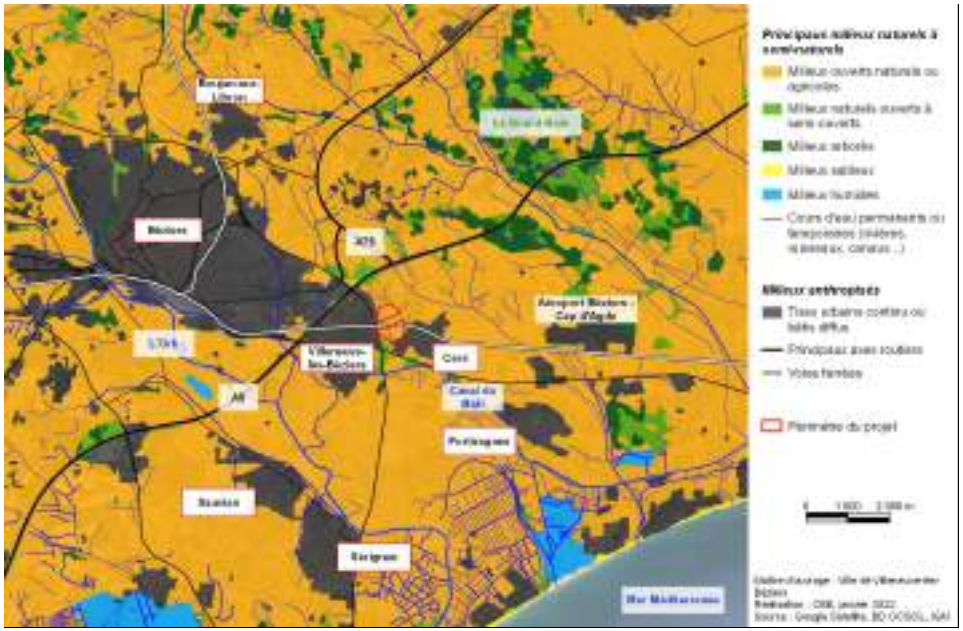


Illustration 182. principales entités naturelles et anthropiques locales

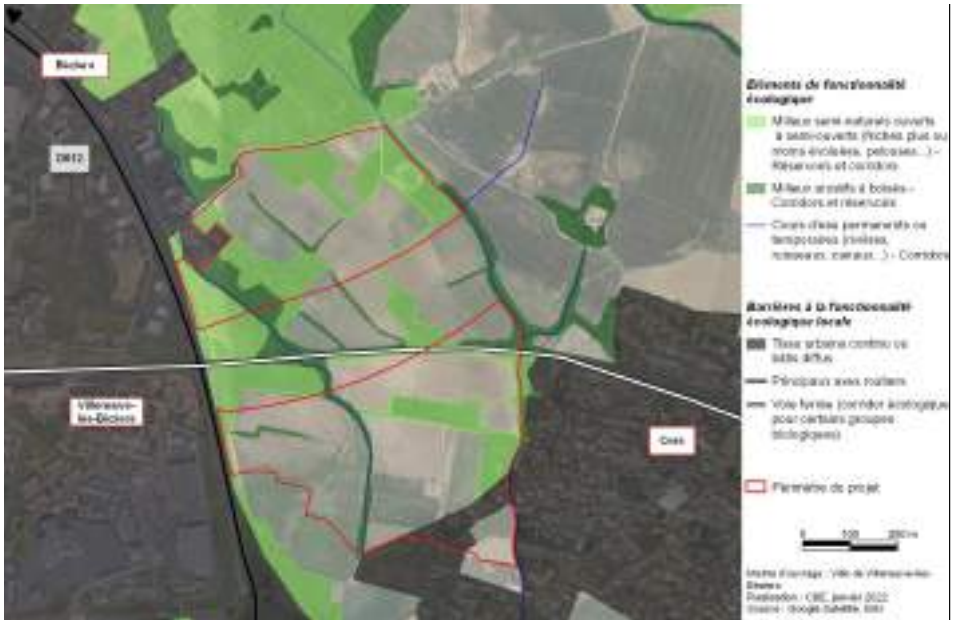


Illustration 183. éléments de fonctionnalité à l'échelle du projet

Les principaux cortèges locaux

Sur la zone d'étude rapprochée (zone d'étude minimale) du projet d'aménagement, trois grands types de milieux sont présents :

- des milieux ouverts à semi-ouverts, majoritaires sur la zone d'étude, et incluant des les parcelles agricoles ;
- des milieux boisés, principalement en lien avec les deux cours d'eau ;
- des milieux urbains.

A chaque grand type de milieu peut être rattaché un cortège d'espèces qui fréquentent plus particulièrement ce milieu. Dans la suite de l'étude, nous avons donc cherché à « classer » les espèces en cortèges pour permettre une meilleure compréhension des enjeux et des impacts du projet (enjeux/impacts sur tel cortège).

Remarque importante : l'attribution d'une espèce à un cortège est un exercice difficile tant les espèces peuvent dépendre d'un ensemble de caractéristiques de milieux pour leur cycle de vie. Le rattachement à un cortège donné est alors réalisé en fonction de l'utilisation locale des habitats par l'espèce ; l'utilisation principale d'un habitat peut être en tant que site de reproduction (critère privilégié pour le rattachement à un cortège), zone de chasse, configuration des habitats… Pour exemple, le Chardonneret élégant pourrait être classé dans les milieux boisés puisqu'il niche dans les arbres. Cependant, il a besoin de mosaïques de milieux pour sa reproduction (association d'arbres, pour nicher, et de milieux ouverts, pour s'alimenter). On pourrait donc aussi le classer en milieux agricoles où des arbres peuvent également être présents. Le classement de cette espèce dans un cortège dépendra de l'utilisation principale qu'elle aura des habitats sur le secteur prospecté. Par ailleurs, certaines espèces rattachées à un cortège peuvent n'utiliser qu'une partie des milieux dits représentatifs du cortège pour leur cycle de vie. Pour exemple, le Seps strié est une espèce de milieux ouverts mais tous les milieux ayant cette structure ne lui conviennent pas forcément. Dans chaque partie dédiée aux différents groupes biologiques étudiés, ces spécificités sont bien mises en avant.

Les habitats naturels

Comme cela a été décrit précédemment, la zone d'étude se caractérise par la prédominance de milieux ouverts à semi-ouverts (comprenant notamment des parcelles agricoles), mais aussi par la présence de milieux arborés et, de manière plus ponctuelle, de zones urbaines.

Les trois grands types de milieux peuvent, en fait, être déclinés en 17 habitats ou mosaïque d'habitats, au sens de la typologie EUNIS. Ces habitats sont cartographiés sur la carte suivante et décrits au travers de fiches dans les pages qui suivent. Concernant les mosaïques d'habitats, elles sont déclinées dans les habitats primaires qui les composent et ne font donc pas l'objet de fiches à proprement parler.

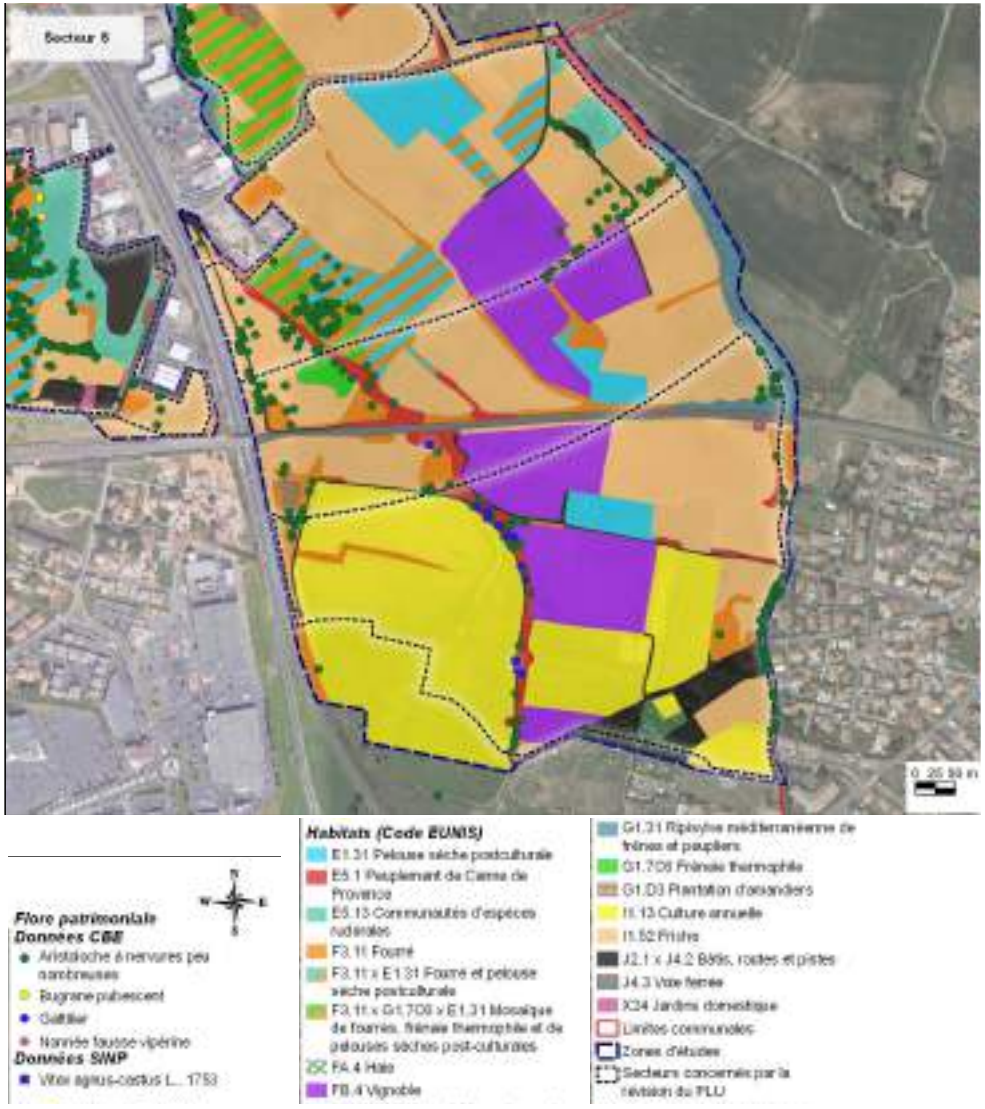


Illustration 184. cartographie d'occupation des sols

Les milieux ouverts à semi-ouverts

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont les entités dominantes sur la zone d'étude et qui comportent les principaux habitats d'intérêt local. Ils se caractérisent par neuf habitats ou mosaïques d'habitats décrits ci-après.

- **Pelouse sèche post-culturale (E1.31 ; N2000 : 6220* pour partie)**



Les pelouses sèches postculturales se caractérisent par une végétation herbacée issue de l'abandon relativement ancien des cultures. La flore présente constitue une transition entre les milieux anciennement agricoles et les milieux plus naturels de type pelouses sèches et garrigues. Parmi les espèces dominantes et caractéristiques de cet habitat citons le Brachypode rameux Brachypodium retusum, le Dactyle aggloméré Dactylis glomerata, l'Euphorbe dentée Euphorbia serrata, le Brome mou Bromus hordeaceus ou encore la Petite centaurée commune Centaurium erythraea, Certaines zones présentent un cortège plus acidiphile et légèrement hygrophile avec notamment la Vipérine à feuilles de Plantain Echium plantagineum ou encore la Linaire de Pélissier Linaria pelisseriana et le Sérapias à languette Serapias lingua. Seules quelques parcelles sont cartographiées sous cette dénomination et le cortège floristique, bien que diversifié, n'est pas des plus typique notamment vis-à-vis de l'habitat d'intérêt communautaire 6220* Parcours substeppiques du Théro-Brachypodietea. Toutefois, certains secteurs peuvent être rattachés à une forme dégradée de cet habitat prioritaire.

L'état de conservation y est moyen avec notamment la présence de quelques espèces invasives ou encore la fermeture du milieu par des arbustes. À noter que la fermeture de ces milieux est parfois très nette, ces secteurs étant cartographiés en mosaïque avec des fourrés (F3.11x E1.31). L'enjeu local de conservation de ces pelouses est **modéré**.

- **Zone rudérale (E5.1)**



Cet habitat se limite au nord-ouest de la zone d'étude, au niveau d'une zone de stockage de divers matériaux (terre végétale, gravats et nombreux déchets comme des pneus notamment). Certains de ces dépôts étant anciens, la flore est bien présente sur les substrats fertiles avec des espèces très communes et rudérales comme la Bourrache officinale Borago officinalis, le Souci des champs Calendula arvensis, le Chardon Marie Silybum marianum, le Piptathère faux Millet Oloptum miliaceum et le Concombre d'âne Ecballium elaterium mais aussi plusieurs espèces invasives comme le Séneçon du Cap Senecio inaequidens, le Raisin d'Amérique Phytolacca americana et l'Érable négundo Acer negundo.

L'état de conservation de ces zones rudérales est mauvais et leur enjeu local de conservation est **nul**, notamment du fait de la présence de nombreux foyers d'espèces invasives.

- **Fourré (F3.11)**



Les fourrés occupent deux types de zones localement : certaines bordures de parcelles laissées en libre évolution et certaines zones de friches dominées par des arbustes. Parmi les espèces structurantes de ces fourrés, mentionnons la Ronce à feuilles d'Orme Rubus ulmifolius, le Petit Orme Ulmus minor, le Figuier Ficus carica, la Prêle très rameuse Equisetum ramosissimum ou encore la Garance voyageuse Rubia peregrina. Ces fourrés peuvent évoluer à moyen terme vers des milieux plus arborés. Cela se constate notamment dans certains secteurs cartographiés en mosaïque avec des pelouses postculturales et de la Frênaie thermophile (F3.111 x G1.7C6 x E1.31) à proximité du ruisseau de la Reynarde. Sur d'autres zones et comme évoqué dans le paragraphe concernant les pelouses sèches postculturales, ces fourrés sont en mosaïque avec des milieux plus ouverts (F3.11 x E1.31).

L'état de conservation de ces fourrés est bon et leur enjeu local de conservation est **modéré**.

- **Vignoble (FB.4)**



La vigne Vitis vinifera, était largement cultivée sur l'ensemble de la zone d'étude il y a plusieurs décennies. Actuellement, seules quelques parcelles sont encore cultivées en partie centrale. Ces vignobles semblent conduits selon des itinéraires techniques conventionnels et seules quelques espèces de flore tolérantes à ce mode de culture ont été inventoriées comme la Mauve sauvage Malva sylvestris, le Pâturin annuel Poa annua, le Géranium à feuilles rondes Geranium rotundifolium, le Liseron des champs Convolvulus arvensis ou encore le Diplotaxe fausse-roquette Diplotaxis erucoides.

L'état de conservation n'est pas évalué pour cet habitat agricole et son enjeu local de conservation est **faible**.

- **Plantation d'amandiers (G1.D3)**

Une seule parcelle est plantée en Amandier Prunus dulcis à l'ouest de la zone d'étude, au sud de la voie ferrée. La flore présente aux pieds des arbres est typique des friches (voir description plus loin dans le document) mais citons plus particulièrement l'Aristoloche à nervures peu nombreuses Aristolochia paucinervis et l'Herbe aux vents Phlomis herba-venti qui sont présentes dans cette parcelle.



L'état de conservation de cette amanderaie est bon et son enjeu local de conservation est **faible**.

- **Culture annuelle (I1.13)**

Les cultures annuelles sont uniquement présentes dans la moitié sud de la zone d'étude. Il s'agit de grandes parcelles principalement semées en Blé Triticum aestivum. Au sud-est de la zone d'étude, des cultures de Fève Vicia faba et autres espèces maraichères sont aussi présentes. Le mode de culture de ces parcelles semble conventionnel avec toutefois plusieurs espèces messicoles comme le Coquelicot Papaver rhoeas, le Pavot hybride Papaver hybridum, le Chondrille à tige de jonc Chondrilla juncea, la Renouée des oiseaux Polygonum aviculare ou encore le Compagnon blanc Silene latifolia. Précisons qu'aucune espèces messicole rare n'a été observée.



L'état de conservation de ces parcelles est bon et leur enjeu local de conservation est **faible**.

- **Friche (I1.52)**

Les friches sont les entités dominantes sur la zone d'étude. Il s'agit de parcelles agricoles plus ou moins récemment abandonnées sur lesquelles un cortège floristique diversifié et rudéral a pris place. Plusieurs faciès de friches sont présents sur la zone d'étude. Pour les parcelles abandonnées le plus récemment, la flore est très rudérale et herbacée alors que sur les friches anciennes, un cortège plus sous-arbustif ou herbacé haut est identifié. Parmi les espèces retrouvées régulièrement dans les friches citons l'Inule visqueuse Dittrichia viscosa le Centranthe chausse-trappe Centranthus calcitrapae, le Fenouil commun Foeniculum vulgare, le Chardon laiteux Galactites tomentosus comme l'illustre la photo ci-contre, l'Oseille tête-de-boeuf Rumex bucephalophorus (dans les secteurs légèrement acidiphiles et hygrophiles), le Passerage drave Lepidium draba ou encore l'Andryale à feuilles entières Andryala integrifolia. Certaines de ces friches sont régulièrement fauchées pour constituer du fourrage.



L'état de conservation des friches est bon et leur enjeu local est **faible**.

Les milieux arborés

Les milieux arborés sont peu représentés localement ; ils se concentrent à l'est, à l'ouest et au centre de la zone d'étude en suivant deux ruisseaux temporaires que sont le Ruisseau du Malrec à l'est et le Ruisseau de la Reynarde à l'ouest puis au centre. Ces milieux se caractérisent par six habitats décrits ci-après (les peuplements de Canne de Provence bien qu'identifiés selon deux codes différents, sont décrits dans une seule fiche ; les cours d'eau temporaires et leurs ripisylves associées sont aussi décrits ensemble).

- **Peuplement de Canne de Provence (E5.1)**
- **Peuplement riverain de Canne de Provence (C3.32)**

Les peuplements de Canne de Provence Arundo donax ont été rattachés à ce cortège du fait de leur localisation mais aussi car ils colonisent des milieux arborés comme ceux des ripisylves.



Deux types d'habitats, dont les cortèges floristiques sont similaires sont identifiés à l'échelle de la zone d'étude : le Peuplements riverains (C3.32) qui s'étendent le long des deux ruisseaux et les peuplements déconnectés de ces ruisseaux au niveau de secteurs de friches (E5.1). Dans ces deux habitats, outre la Canne de Provence, quelques autres espèces subsistent dans ces formations généralement très denses comme la Ronce à feuilles d'orme Rubus ulmifolius, la Grande Bardane Arctium lappa, la Bryone Bryonia cretica subsp. dioica, le Rosier des chiens Rosa canina, ou encore le Muguet des pampas Salpichroa origanifolia (espèce invasive). La Canne de Provence est une espèce envahissante qui remplace progressivement les espèces typiques des milieux riverains.

L'état de conservation de ces peuplements est bon et leur enjeu local de conservation est **très faible**, du fait du caractère envahissant de ces peuplements mais aussi du fait de la présence d'espèces invasives.

- **Fossés, cours d'eau temporaires (C2.5) et ripisylve méditerranéenne de frênes et de peupliers (G1.31 ; N2000 : 92A0 pour partie)**



Plusieurs fossés très temporaires sont présents sur la zone d'étude et leur cortège floristique est principalement rudéral. Concernant les deux ruisseaux (du Malrec et de la Reynarde), la présence d'eau dans le lit mineur est très temporaire ce qui limite la présence d'un cortège floristique caractéristique des cours d'eau d'où un état de conservation jugé moyen. La ripisylve associée à ces cours d'eau se caractérise par la présence de grands arbres tels que le Peuplier noir Populus nigra, le Peuplier blanc Populus alba et le Frêne à feuilles étroites Fraxinus angustifolia. Pour la strate herbacée, généralement peu présente, mentionnons le Fragon Ruscus aculeatus et l'Aristoloche clématite Aristolochia clematitis. Une forme très dégradée de cet habitat est présente au niveau du Ruisseau de la Reynarde mais les arbres y sont plus jeunes et dominés par la Canne de Provence (voir paragraphe précédent). Au regard du cortège floristique, cet habitat peut être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba » mais il s'agit là d'une forme très dégradée de cet habitat.

L'état de conservation est mauvais localement au regard du cortège mais aussi du fait de la présence régulière de Canne de Provence. L'enjeu local de conservation est **modéré** car cet habitat est peu fréquent localement et constitue un support important de continuité écologique.

- **Frênaie thermophile (G1.7C6)**



Cet habitat est localisé à l'ouest de la zone d'étude, en lien avec le Ruisseau de la Reynarde. Il s'agit d'une zone dominée par le Frêne à feuilles étroites dont les individus sont relativement jeunes. Parmi les autres espèces présentes citons la Guimauve faux-chanvre Althaea cannabina, l'Aristoloche à nervures peu nombreuses, le Brachypode des bois Brachypodium sylvaticum ou encore la Mercuriale annuelle Mercurialis annua. Le Frêne à feuilles étroite colonise aussi d'autres secteurs sur la zone d'étude, souvent en lien avec les cours d'eau et en situation postculturale non entretenue. Une mosaïque est d'ailleurs définie en rive gauche du Ruisseau de la Reynarde avec des fourrés et des pelouses (F3.11 x G1.7C6 x E1.31).

L'état de conservation de cette frênaie est bon et son enjeu local de conservation est **modéré** notamment du fait qu'à moyen terme, les arbres vont grossir et que le cortège pourra se rapprocher des formations ripisylvatiques précédemment décrites.

- **Haie (FA.4)**



Les haies constituent le dernier habitat rattaché au cortège des milieux arborés. Il s'agit de plantations anthropiques linéaires de grands arbres afin de constituer des barrières physiques en limites parcellaires. Elles sont localisées au sud-est de la zone d'étude, au niveau de l'urbanisation. Ces haies sont peu diversifiées en termes de flore et généralement monospécifiques, comme sur la photo ci-contre et cette haie de Cyprès d'Italie Cupressus sempervirens. D'autres espèces sont utilisées comme le Mûrier blanc Morus alba, le Tamaris de France Tamarix gallica et même certaines espèces invasives comme l'Arbre des Hottentots Pittosporum tobira et le Buisson ardent Pyracantha coccinea.

Aucun état de conservation n'est évalué pour cet habitat anthropique et l'enjeu local de conservation est **faible**.

Les milieux urbains

Les milieux urbains sont principalement présents au sud-est de la zone d'étude pour les bâtis, routes et pistes (J2.1 x J4.2) alors que la voie ferrée (J4.3) coupe la zone d'étude au centre. Sur ces secteurs, la flore est peu présente mis à part certaines espèces rudérales ou ornementales. L'enjeu local de conservation de ces milieux au regard des habitats, dont l'état de conservation n'est pas évalué, est nul.



Aperçu de milieux urbains identifiés sur la zone d'étude – CBE, 2021

Remarque concernant les espèces exotiques et envahissantes

Les espèces exotiques et envahissantes représentent une réelle menace pour la conservation de la biodiversité et des milieux naturels. Plusieurs conventions internationales (Convention sur la Diversité Biologique, Convention internationale pour la protection des végétaux, convention RAMSAR, Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, Convention de Bonn, Convention de Berne) ont défini des engagements afin de ne pas introduire, de gérer ou d'éradiquer les plus problématiques d'entre elles dans les État signataires de ces conventions. Des listes d'espèces considérées comme exotiques et envahissantes ont alors été définies et adaptées à chaque pays. Pour la France, des listes par région ont été réalisées. Pour la région Occitanie, le site Espèces Végétale Exotiques Envahissantes Alpes-Méditerranée (http://www.invmed.fr) recense les espèces végétales exotiques et envahissantes. Précisons enfin que toutes les espèces listées comme exotiques et envahissantes ne représentent pas les mêmes niveaux de menace, certaines sont suivies à l'échelle européenne et sont considérées comme majeures comme par exemple l'Ailante glanduleux Ailanthus altissima ou encore les Jussies Ludwigia peploides et L. grandiflora. Dix-sept espèces exotiques et envahissantes ont été recensées au niveau de la zone d'étude. Elles sont listées ci-dessous.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Mimosa argenté	*Acacia dealbata* Link, 1822	EEE : MAJ
Érable negundo	*Acer negundo* L., 1753	EEE : MOD
Armoise des Frères Verlot	*Artemisia verlotiorum* Lamotte, 1877	EEE : MAJ
Halime	*Atriplex halimus* L., 1753	EEE : MOD
Barbon velu	*Bothriochloa barbinodis* (Lag.) Herter, 1940	EEE : EM
Herbe de la Pampa	*Cortaderia selloana* (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	EEE : MAJ
Chèvrefeuille du Japon	*Lonicera japonica* Thunb., 1784	EEE : MAJ
Oxalis articulé	*Oxalis articulata* Savigny, 1798	EEE : MOD
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana* L., 1753	EEE : MOD
Arbre des Hottentots	*Pittosporum tobira* (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	EEE : MOD
Buisson ardent	*Pyracantha coccinea* M.Roem., 1847	EEE : MOD
Muguet des pampas	*Salpichroa origanifolia* (Lam.) Baill., 1888	EEE : EM
Séneçon sud-africain	*Senecio inaequidens* DC., 1838	EEE : MOD
Morelle faux chénopode	*Solanum chenopodioides* Lam., 1794	EEE : MOD
Véronique de Perse	*Veronica persica* Poir., 1808	EEE : MOD
Lampourde d'Italie	*Xanthium orientale* subsp. *italicum* (Moretti) Greuter, 2003	EEE : MOD
Yucca	*Yucca gloriosa* L., 1753	EEE : MOD

Espèce en brun : espèce invasive plus dynamique

Ces espèces sont régulièrement présentes sur l'ensemble de la zone d'étude, en bordure de parcelles agricoles, dans les friches mais aussi en bordure d'urbanisation (avec certaines de ces espèces plantées pour l'ornement). Ce nombre est relativement élevé et s'explique par le contexte agricole et la proximité de l'urbanisation. Toutes ces espèces ne présentent pas le même dynamisme de colonisation mais parmi elles, plusieurs sont relativement dynamiques (en brun dans le tableau précédent) et présentent une véritable menace pour les milieux adjacents.

Bilan des enjeux concernant les habitats

La zone d'étude est largement dominée par des milieux agricoles actuels ou passés. Deux ruisseaux structurent l'est et l'ouest de cette dernière. Les principaux enjeux liés aux habitats sont qualifiés de modérés et concernent les pelouses sèches postculturales, les fourrés ainsi que leurs mosaïques, et les formations arborées (cours d'eau et ripisylve méditerranéenne associée, frênaie). Pour les autres habitats présents localement, les enjeux sont faibles à nuls. Le tableau suivant synthétise ces informations.

Habitat	EUNIS	Code N2000*	Det. ZNIEFF	Etat de conservation[2]	Enjeu local de conservation
Milieux ouverts à semi-ouverts					
Pelouse sèche post-culturale	E1.31	6220* pour partie	-	Moyen	Modéré
Fourré	F3.11	-	-	Bon	Modéré
Fourré et pelouse sèche postculturale	F3.11 x E1.31	-	-	Moyen	Modéré
Mosaïque de fourrés, frênaie thermophile et pelouses sèches postculturales	F3.11 x G1.7C6 x E1.31	-	-	Moyen	Modéré
Vignoble	FB.4	-	-	-	Faible
Plantation d'amandiers	F1.D3	-	-	Bon	Faible
Culture annuelle	I1.13	-	-	Bon	Faible
Friche	I1.52	-	-	Bon	Faible
Zone rudérale	E5.1	-	-	Mauvais	Nul
Milieux arborés					
Fossés ou cours d'eau temporaires	C2.5	-	-	Moyen	Modéré
Ripisylve de frênes et peupliers	G1.31	92A0 pour partie	-	Mauvais	Modéré
Frênaie thermophile	G1.7C6	-	-	Bon	Modéré
Haie	FA.4	-	-	-	Faible
Peuplement riverain de Canne de Provence	C3.32	-	-	Bon	Très faible
Peuplement de Canne de Provence	E5.1	-	-	Bon	Très faible
Milieux urbains					
Bâtis, routes et pistes	J2.1 x J4.2	-	-	-	Nul
Voie ferrée	J4.3	-	-	-	Nul

* : habitat prioritaire

[2] celui-ci est évalué à dire d'expert selon quatre degrés (mauvais, moyen, bon, très bon). Les critères pris en compte dans cette analyse sont : la typicité de l'habitat, sa dynamique au niveau local, la composition observée des biocénoses par rapport à une composition idéale attendue…

illustration 185. synthèse de l'intérêt des habitats identifiés sur la zone d'étude selon les grands ensembles écologiques présents

La flore

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, INPN via OpenObs, iNaturalist) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études antérieures effectuées localement par CBE SARL. Dix espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement dont certaines sur la zone à l'étude. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur la zone d'étude
Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis* Pomel, 1874	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, lieu-dit Écluse d'Arièges et Pont de Caylus	Avérée
Gattilier Vitex agnus-castus L., 1753	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, au niveau du Ruisseau de la Reynarde et du Ruisseau du Malrec (sur la zone d'étude)	Avérée
Ail noir *Allium nigrum* L., 1762	Donnée à la maille, au nord de la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Non attendue en l'absence d'habitat favorable sur la zone d'étude et/ou absence d'observation en période favorable à leur détection
Nivéole d'été *Leucojum aestivum* L., 1759	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, lieu-dit Pont de Caylus	
Luzerne en écusson *Medicago scutellata* (L.) Mill., 1768	Commune de Cers	
Laurier rose *Nerium oleander* L., 1753	Zone urbaine de Villeneuve-lès-Béziers, probablement d'origine horticole	
Bugrane pubescente *Ononis pubescens* L., 1771	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, lieu-dit la Montagnette	
Polycarpon à feuilles de sabline *Polycarpon tetraphyllum* subsp. *alsinifolium* (Biv.) Ball, 1877	Commune de Cers	
Germandrée arbustive *Teucrium fruticans* L., 1753	Zone urbaine de Villeneuve-les-Béziers, probablement d'origine horticole	
Massette à feuilles étroites *Typha angustifolia* L., 1753	Donnée à la maille, au nord de la commune de Villeneuve-les-Béziers	

Illustration 186. espèces floristiques patrimoniales connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 261 espèces floristiques sur la zone d'étude (cf. annexe 3). Ces espèces avérées peuvent être classés en deux cortèges décrits ci-après. La grande diversité floristique s'explique d'une part par la surface étendue de la zone d'étude et d'autre part par la mosaïque de milieux présents alliant des parcelles agricoles en cours d'exploitation et des milieux laissés en libre évolution plus diversifiés. Les cours d'eau et leur ripisylve contribuent également à cette diversité.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

C'est dans ces différents milieux que l'on a pu relever le plus d'espèces lors des inventaires, notamment du fait qu'ils sont largement représentés à l'échelle de la zone d'étude. Les milieux de friches et de pelouses sèches postculturales ressortent davantage encore car ils sont très propices à la flore patrimoniale. C'est dans ces milieux que deux espèces patrimoniales à enjeu modéré ont pu être relevés (cf. fiches descriptives suivantes).

- **Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis***



Aristoloche à nervures peu nombreuses sur site - CBE 2021

Cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire national mais reste assez rare dans la région. Elle est déterminante pour la constitution des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon et inscrite au tome 2 du Livre Rouge de la flore menacée de France (espèce à surveiller).

Sur la zone d'étude, on trouve d'abondantes populations le long du Ruisseau de la Reynarde (l'espèce n'a pour autant pas été rattaché au cortège des milieux boisés) mais aussi dans la partie ouest de la zone d'étude et plus ponctuellement en bordure de cultures. Aucune perturbation particulière n'ayant été constatée au niveau de ces stations, elles sont évaluées en bon état de conservation. Les populations de cette espèce possèdent un enjeu de conservation **modéré**.

- **Nonnée fausse vipérine *Nonea echioides***



Nonée fausse vipérine sur site - CBE 2021

Cette espèce est rare dans la région biogéographique « Littoral Nord » dont la commune de Villeneuve-lès-Béziers fait partie (Tison et al., 2014). Elle est déterminante stricte pour la constitution des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon.

Sur la zone d'étude, une seule station de quelques individus a été observée au niveau du talus sous la voie ferrée, à l'est de la zone d'étude. Aucune autre station n'a été observée d'où un habitat d'espèce relativement restreint. L'état de conservation de cette station est moyen car peu d'individus sont présents et la zone concernée fait l'objet d'un entretien régulier qui pourrait altérer les individus. Comme l'illustre la photo ci-contre, les pieds de Nonnée fausse vipérine poussent à travers le grillage de stabilisation du talus. Les populations de cette espèce possèdent un enjeu de conservation **modéré** du fait de la rareté locale de l'espèce.

Cortège des milieux arborés

Ces milieux sont principalement liés aux deux cours d'eau temporaires qui délimitent la zone d'étude à l'est et à l'ouest. Une espèce patrimoniale à enjeu modéré est rattachée à ce cortège et est décrite dans la fiche suivante. Les autres espèces de ce cortège sont communes, voire très communes.

- **Gattilier Vitex agnus-castus**



Gattilier sur site - CBE 2021

Le Gattilier est un arbuste typique des milieux littoraux et de bord de cours d'eau. Cette espèce est très rare dans la région biogéographique « Littoral Nord » dont la commune de Villeneuve-lès-Béziers fait partie (Tison et al., 2014). Elle est protégée en France, déterminante stricte pour la constitution des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon et inscrite au Tome 1 du Livre Rouge de la flore menacée de France.

Des données de l'espèce sont connues de la bibliographie avec notamment deux points pour plus d'une centaine d'individus le long du Ruisseau de la Reynarde mis en évidence en 2013. Ces stations ont été confirmées lors des prospections de 2021. L'état de conservation de cette station dont l'habitat d'espèce comprend une grande partie du Ruisseau de la Reynarde est évalué à bon. Il n'est, a priori, pas possible de statuer sur le caractère spontané de ces individus qui ont aussi pu faire l'objet de plantation pour l'ornement. De ce fait, le principe de précaution nous permet de considérer que ces stations sont spontanées et donc que les individus bénéficient bien d'un statut de protection réglementaire. Les populations de cette espèce possèdent un enjeu de conservation **fort** du fait de la rareté locale de l'espèce.

Aucune autre espèce patrimoniale n'est attendue localement. La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte une analyse sur les habitats propices à ces espèces.

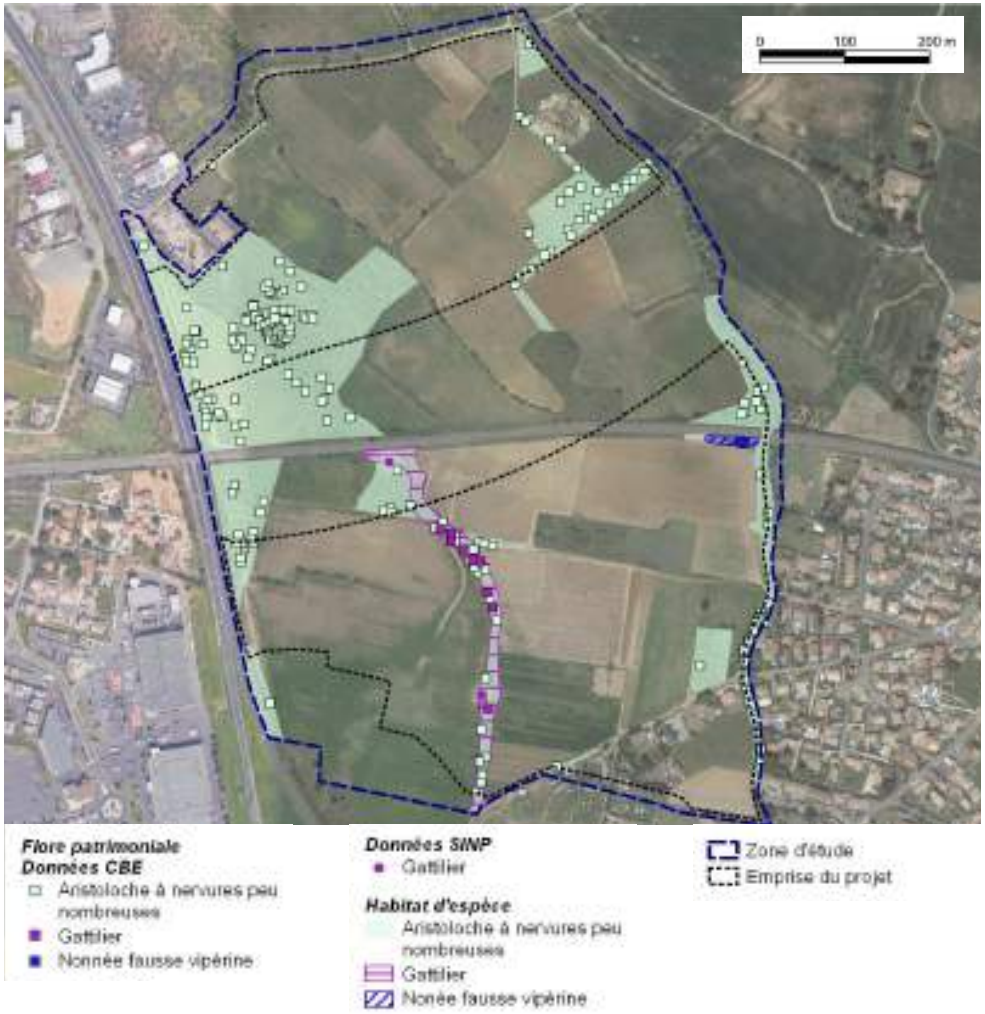


Illustration 187. localisation des espèces floristiques patrimoniales et de leur habitat d'espèce

Bilan des enjeux floristiques La zone d'étude présente des cortèges floristiques assez diversifiés. Trois espèces patrimoniales ont notamment été relevées : le Gattilier dont l'enjeu local de conservation est fort, l'Aristoloche à nervures peu nombreuses et la Nonnée fausse vipérine dont les enjeux locaux de conservation sont modérés.

Espèces (espèces avérées)	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
	DH	PN	LRN	Lr	PR	ZNIEFF	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts							
Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis*	-	-	LC	-	-	ZNs	**Modéré**
Nonnée fausse vipérine *Nonea echioides*	-	-	LC	-	-	ZNs	**Modéré**
Cortège des milieux arborés							
Gattilier *Vitex agnus-castus*	-	PN	LC	Tome 1	-	ZNs	**Fort**

☐ espèce avérée ; ☐ espèce attendue

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II et IV
PN : Protection Nationale
PR : Protection Régionale en Languedoc-Roussillon
LRN : Liste Rouge Nationale (LC : préoccupation mineure).
Lr : livre rouge de la flore menacée de France
ZNIEFF : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en ex-région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte).

Illustration 188. synthèse des enjeux floristiques sur la zone d'étude

Les arthropodes

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000 …), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Atlas des papillons et libellules du Languedoc-Roussillon, Observation.org, iNaturalist, OpenObs) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études réalisées localement par CBE SARL, notamment celles effectuées pour le compte de la commune de Villeneuve-lès-Béziers en 2021. Douze espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Espèce	Localisation/remarque	Présence sur zone d'étude
Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus*	Aire Ventouse (VLB*), commune de Cers.	Avérée
Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*	Aire Ventouse (VLB)	
Diane *Zerynthia polyxena*	Nombreuses données sur VLB	

Espèce	Localisation/remarque	Présence sur zone d'étude
Magicienne dentelée *Saga pedo*	Aire Ventouse & La Montagnette (VLB)	
Mantispa aphavexelte	Aire Ventouse (VLB)	
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	Commune de Cers	Attendue
Hespérie du Chiendent *Thymelicus acteon*	La Montagnette (VLB)	
Mallota dusmeti	La Montagnette (VLB)	
Œdipode occitane *Œdipoda charpentieri*	Commune de Cers	
Saperde ponctuée *Saperda punctata*	La Croix de Viguiérie (VLB)	
Bubas bubalus	La Croix de Viguiérie (VLB)	Non attendue en l'absence d'habitat d'intérêt pour la reproduction et en l'absence d'observation lors des prospections
Decticelle des sables *Platycleis sabulosa*	Commune de Cers	
Leste verdoyant *Lestes virens virens*	Commune de VLB	
Libellule fauve *Libellula fulva*	Bords du Canal du Midi	
Sphinx de l'Epilobe *Proserpinus proserpina*	Le long de l'A9, à l'ouest de VLB	
Zygène du Panicaut *Zygaena sarpedon*	La Montagnette (VLB)	

*VLB : Villeneuve-lès-Béziers

Illustration 189. espèces d'insectes patrimoniales connues localement

Les prospections réalisées en avril, mai et juin 2021 ont permis l'inventaire de 54 espèces d'arthropodes sur la zone d'étude (cf. annexe 4). Cinq d'entre elles disposent d'un statut de protection et/ou de patrimonialité. Il s'agit de la Diane, de la Magicienne dentelée, du Caloptène occitan, de la Decticelle à serpe et de Mantispa aphavexelte. Cinq autres espèces patrimoniales, connues localement et citées dans le tableau précédent, sont également attendues sur la zone d'étude du fait des milieux propices. Deux cortèges se distinguent parmi l'ensemble des espèces avérées ou attendues : le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts et le cortège des milieux arborés.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

Dans ces milieux ouverts dominés par les friches et généralement plus riches que les zones boisées pour les groupes à l'étude (lépidoptères, orthoptères, odonates et coléoptères), les inventaires entomologiques ont permis d'identifier cinq espèces patrimoniales disposant d'un enjeu modéré. Deux autres espèces, une à enjeu modéré et l'autre à enjeu faible, sont également attendues dans ces milieux. Les espèces à enjeu modéré sont décrites dans les fiches suivantes. Quant à l'espèce attendue à enjeu faible, l'Hespérie du Chiendent, c'est un papillon non observé mais connu à environ 400 m à l'ouest de celle-ci, sur le lieu-dit de la Montagnette, dans des milieux similaires. Ce papillon pourrait exploiter une partie des friches clairsemées de la zone d'étude pour sa reproduction (les chenilles pouvant se nourrir de nombreuses espèces de poacées). Considérée comme patrimoniale du fait de son classement en espèce « quasi-menacée » à l'échelle européenne, l'Hespérie du Chiendent est un papillon très commun et non menacé dans le sud de la France, d'où l'enjeu faible qui lui est attribué.

- **Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus***


Caloptène occitan sur Villeneuve-lès-Béziers – CBE 2021

Seuls deux individus de ce criquet ont été observés dans les friches clairsemées situées dans la partie nord de la zone d'étude. Cette faible fréquence d'observation peut s'expliquer par la taille relativement modeste de l'espèce, et par le fait qu'elle soit souvent représentée par de faibles effectifs, induisant une assez faible détectabilité. Les milieux ouverts et semi-ouverts secs du site sont considérés comme favorables à la reproduction de cette espèce.

Le Caloptène occitan est un criquet strictement méditerranéen peu fréquent. L'ex-région Languedoc-Roussillon porte une responsabilité importante dans la conservation de ses populations. Son enjeu local de conservation est modéré.

- **Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda***


Decticelle à serpe – CBE 2017

Lors de la prospection de juin, 21 individus de cette espèce ont été observés. Relativement ubiquiste, la Decticelle à serpe fréquente une large gamme de milieux ouverts à semi-ouverts. Observée dans des milieux de friches, de fourrés et de pelouses sèches post-culturales au nord et au sud-est du site, elle est considérée comme étant présente sur une large part des milieux ouverts de la zone d'étude.

Cette sauterelle peut être considérée comme commune dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. On la rencontre dans un panel assez large de biotopes ouverts à semi-ouverts secs et thermophiles. Elle semble peu menacée aujourd'hui localement. Néanmoins, la Decticelle à serpe a une répartition géographique assez restreinte (péninsule ibérique et pourtour méditerranéen français), et est considérée comme Vulnérable à l'échelle européenne (UICN, 2016). Elle atteint sa limite d'aire en région PACA, où elle est considérée comme « quasi-menacée » (UICN, 2018) et où elle a probablement disparue de certains départements. Sur la liste rouge des orthoptères de France (Sardet E. & Defaut B., 2004), l'espèce est par ailleurs considérée comme « fortement menacée d'extinction » dans le domaine méditerranéen. Etant donné ces statuts, et la responsabilité importante que porte la région Occitanie dans la conservation de cette espèce, son enjeu local de

conservation est modéré.

- **Diane Zerynthia polyxena**


Chenille de Diane sur site - CBE 2021

Une importante population de Diane a été constatée durant le passage d'inventaire printanier. Des imagos ont, en effet, été observés mais également des oeufs et de nombreuses larves exclusivement sur une plante hôte : l'Aristoloche à nervures peu nombreuses. Ces preuves de reproduction sur zone ont été particulièrement observées au niveau des fossés, cours d'eau et des talus enherbés en bordure de friches ainsi que dans d'autres milieux de fourrés et de pelouses post-culturales.

La Diane est protégée en France et concernée par la Directive Habitats-Faune-Flore (annexe IV). Sa répartition se limite en France au pourtour méditerranéen, où elle est assez fréquente, majoritairement en contexte frais/humide (bord de plan d'eau et de cours d'eau, fossé). Considérée comme peu menacée en France, ces habitats de prédilection sont sensibles et en régression dans la région. Un enjeu de conservation modéré lui est attribué sur la zone d'étude.

- **Magicienne dentelée *Saga pedo***


Magicienne dentelée sur site – CBE 2021

Les inventaires menés en juin 2021 ont permis d'observer 10 individus de Magicienne dentelée sur la zone d'étude. Huit étaient situées sur la partie nord de la zone d'étude, les deux autres au sud de celle-ci. Les milieux particulièrement fréquentés, au sein du site, par cette espèce cryptique, sont les friches, les pelouses sèches post-culturales ainsi que les fourrés.

Cet orthoptère est inféodé aux milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles (friches, vignobles abandonnés, garrigues et pelouses sèches ponctuées d'arbrisseaux). Il est considéré comme peu menacé en France et en Europe à l'heure actuelle, mais est jugé vulnérable à l'échelle mondiale (UICN, 1996). Il est protégé en France et en Europe (annexe IV de la directive habitats-faune-flore), et est considéré comme déterminant strict dans la constitution des ZNIEFF régionales. Etant donné ses statuts de protection et sa prédilection pour des milieux subissant une pression importante par les activités anthropiques, un enjeu de conservation modéré lui est ici attribué.

- **Mantispa aphavexelte**

Un individu de cet insecte proche des fourmilions a été observé au sein de fourrés situés dans une friche au nord de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce rare en France, uniquement connue de quelques départements proches de la mer Méditerranée. Une seule donnée correspondant à cette espèce est disponible sur la plateforme de l'INPN (OpenObs) en Occitanie. Les moeurs de l'espèce, et ses exigences écologiques, sont méconnues. Il semble que la femelle ponde au sol, sur les branches basses ou dans les anfractuosités des arbres en été, et que les larvules naissantes entrent dans une sorte de diapause jusqu'au printemps suivant. A ce moment-là, elles partent à la recherche de lycoses (araignées-loups) porteuses de cocons, qu'elles parasiteront. Tout le développement larvaire et la nymphose se produisent au sein du cocon et au dépend de l'araignée. Les biotopes d'intérêt pour le mantispe ne sont pas connus, mais les milieux ouverts à semi-ouverts où abondent ses hôtes doivent être recherchés. Ainsi, l'espèce est considérée comme attendue au sein des secteurs de friches et de fourrés. Etant donné la rareté de l'espèce, un enjeu local de conservation modéré lui est attribué.


Mantispa aphavexelte sur site - CBE 2021

- **OEdipode occitane *OEdipoda charpentieri***


Œdipode occitane – CBE

Ce criquet n'a pas été observé lors des inventaires mais il est connu localement, sur la commune de Cers, dans des milieux similaires à certains habitats de la zone étudiée. Fréquentant des habitats arides de pelouses, de garrigues et de friches relativement dénudées, il pourrait être présent dans les milieux ouverts disposant de plages de sols nus tels que les friches clairsemées et les pelouses post-culturales récentes.

La répartition de cette espèce est relativement exigüe puisqu'elle se concentre dans la région méditerranéenne nord-occidentale. En France, l'OEdipode occitane est exclusivement présent dans les départements méditerranéens où elle n'est pas commune. Ce criquet est ainsi désigné en danger dans la région PACA et est considéré comme étant strictement déterminant au titre des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon. Cette situation justifie de lui attribuer un enjeu de conservation modéré sur la zone d'étude.

Cortège des milieux arborés

Peu d'espèces inféodées aux milieux arborés ont été observées lors des inventaires. Ces milieux sont moins bien représentés sur la zone d'étude que les milieux plus ouverts. D'autres part, les prospections ont été ciblées sur les milieux ouverts à semi-ouverts, type de milieux abritant la majorité des espèces patrimoniales attendues localement. Néanmoins, plusieurs habitats arborés apparaissent comme particulièrement intéressants dans l'emprise du site pour les insectes. Il s'agit de la ripisylve méditerranéenne située en bordure est et composée de frênes et de peupliers ponctués de chênes relativement sénescents, et du boisement plus jeune lié au Ruisseau de la Reynarde dans la partie ouest. Trois espèces patrimoniales sont attendues au niveau de ces habitats, dont deux

à enjeux modéré et décrites dans les fiches suivantes. La troisième espèce patrimoniale attendue, est le Grand Capricorne Cerambyx cerdo. La ripisylve à l'est du site accueille des chênes pubescents Quercus pubescens suffisamment sénescents pour servir de support à la reproduction de ce coléoptère saproxylophage qui est connu non loin de la zone d'étude (Commune de Cers). Protégée en France et inscrite en annexes II & IV de la directive Habitats-Faune-Flore, l'espèce est considérée comme Vulnérable à l'échelle mondiale et comme Quasi-menacée à l'échelle européenne. En France, le Grand Capricorne est commun, particulièrement dans le sud du pays où il n'est pas particulièrement menacé. Son enjeu local de conservation est, ainsi, faible.

- **Mallota dusmeti**



Mallota dusmeti sur Villeneuve-lès-Béziers - CBE 2021

Cette mouche n'a pas été observée lors de nos inventaires mais elle a été observée par CBE, en avril 2021, en périphérie sud du lieu-dit La Montagnette. Sa présence sur le secteur de Pech Auriol est, ainsi, attendue. Ce syrphe à larves saproxyliques est, en effet, dépendant de chênes pour sa reproduction, et plus spécifiquement de sujets présentant des dendrotelmes (cavités remplies d'eau putride). Plusieurs chênes susceptibles de présenter ce micro-habitat sont présents dans la ripisylve bordant l'Est de la zone d'étude et pourraient être favorables à la reproduction de l'espèce. Ce taxon à niche écologique réduite n'est connu en France que d'une station dans le Var et d'une autre dans les Pyrénées-Orientales. Il s'agit néanmoins d'une espèce particulièrement méconnue, probablement présente sur une grande partie du pourtour méditerranéen. Un enjeu local de conservation modéré lui est attribué en raison de sa répartition géographique en France et de ses exigences écologiques importantes.

- **Saperde ponctuée *Saperda punctata***



Saperde ponctuée – CBE 2013

Les inventaires n'ont pas permis d'observer ce longicorne inféodé à l'Orme Ulmus minor et, plus occasionnellement, aux Chênes (Quercus spp.) et aux saules (Salix spp.). L'espèce a toutefois été vue au lieu-dit de Villeneuve-lès-Béziers appelé La Croix de Viguiérie, situé à 500 mètres au sud de la zone d'étude. La mosaïque de fourrés et de frênaies thermophiles située au nord-ouest du site ainsi que la ripisylve en bordure est forment des habitats favorables à cette espèce qui est ainsi attendue.

Saperda punctata a pâti des deux épidémies de graphiose en Europe (1918 & 1970) qui ont détruit une grande partie des ormes âgés. L'espèce, qui est encore assez fréquente en France, est considérée comme « Quasi-menacée » en Europe. La zone identifiée comme présentant un intérêt pour la reproduction de ce saperde représente un enjeu de conservation modéré.

La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

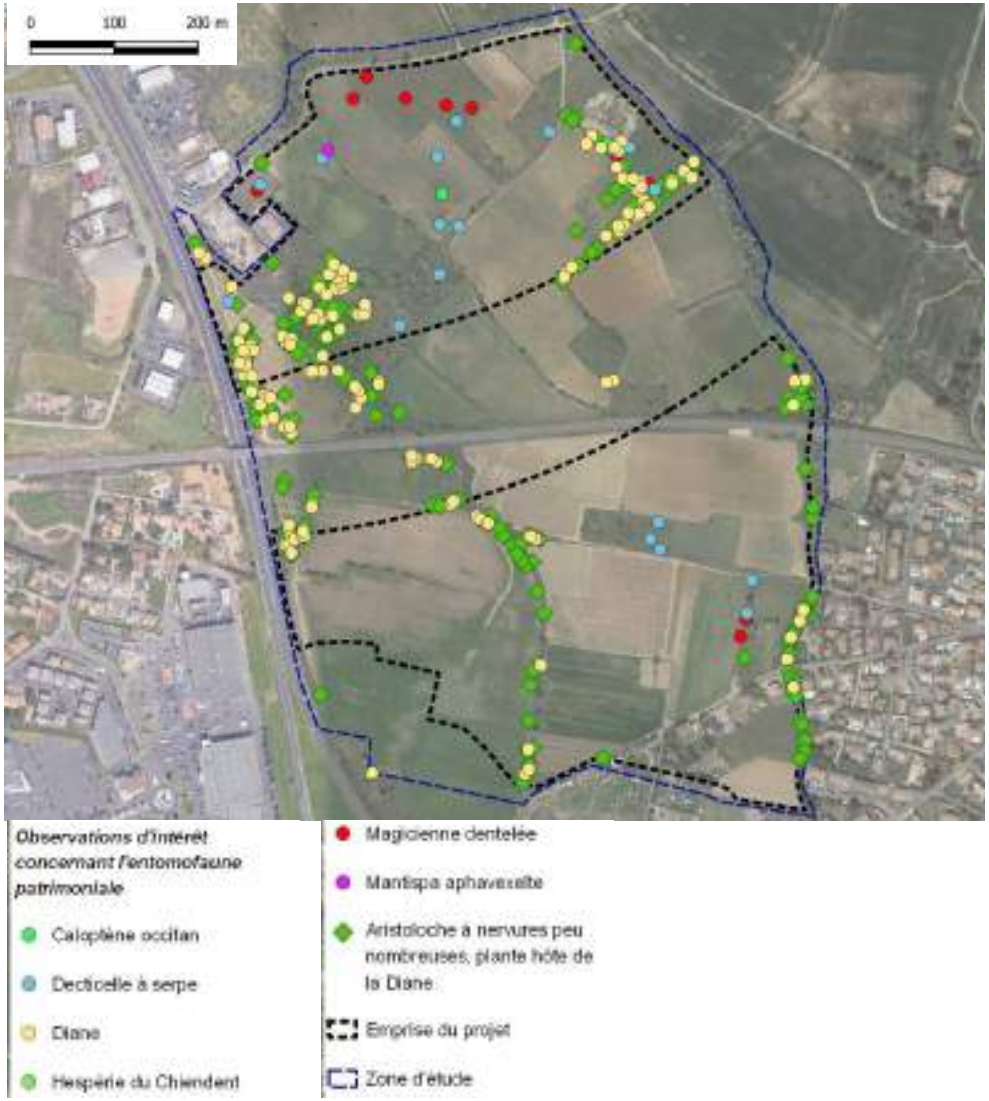


Illustration 190. localisation des observations d'insectes patrimoniaux sur la zone d'étude

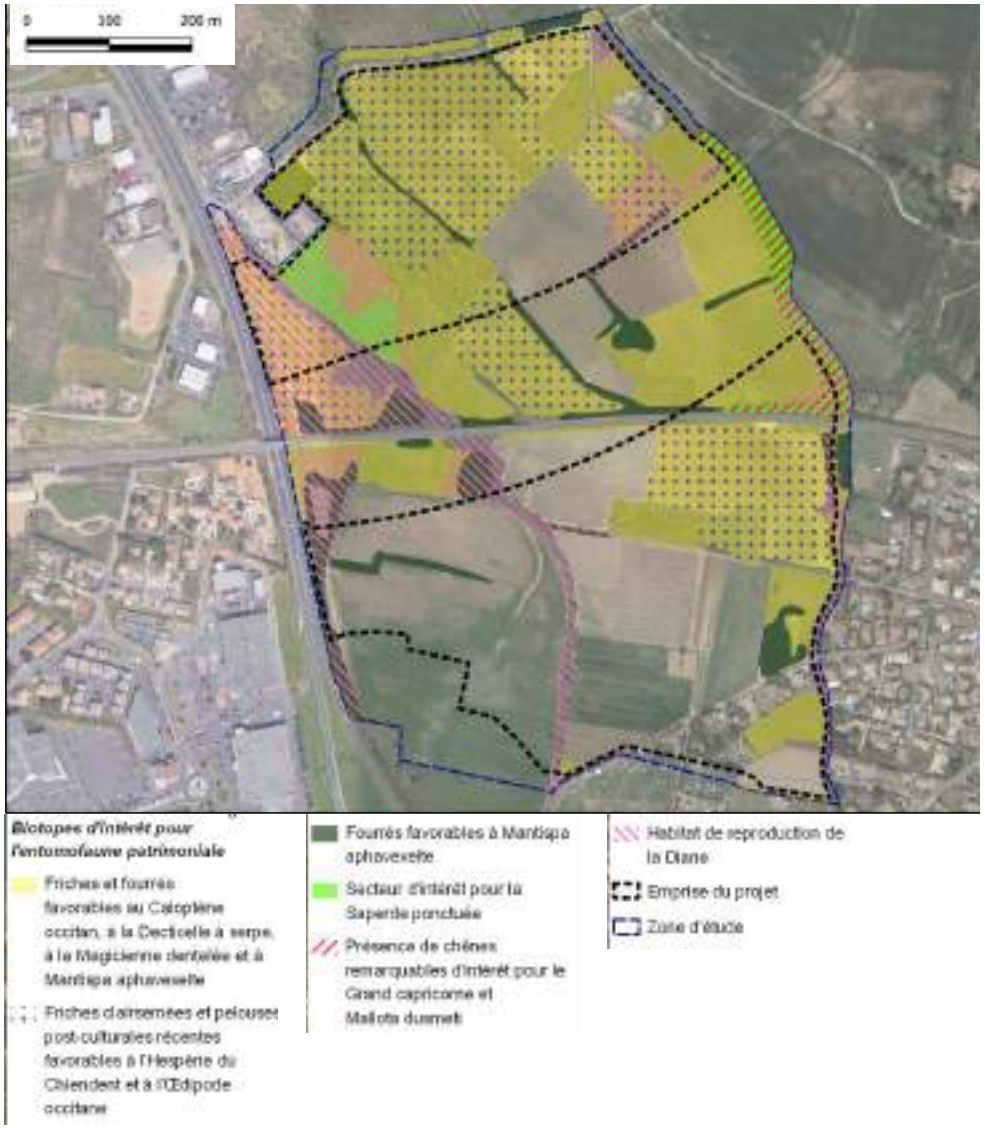


Illustration 191. localisation des habitats d'espèces identifiés pour les insectes patrimoniaux sur la zone d'étude

Bilan des enjeux entomologiques

Les enjeux liés au cortège d'arthropodes sont globalement modérés sur la zone d'étude.

Ces enjeux sont concentrés sur les friches, les fourrés, les pelouses sèches post-culturales, accueillant sept espèces patrimoniales dont six à enjeu modéré, et les milieux arborés de ripisylve et de frênaie thermophile qui peuvent permettre la reproduction de trois autres espèces patrimoniales.

Espèce/Milieux	Population sur zone	Statut de protection et de menace								Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRM	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional*	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts										
Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus*	Potentiellement abondant au sein des friches sèches	-	-	-	LC	P4 (NAT)	P4 (MED)	D III	Modéré	Modéré
Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*	Abondante au sein des friches sèches	-	-	-	VU	P3 (NAT) ; P2 (MED)		-	Modéré	Modéré
Diane *Zerynthia polyxena*	Reproduction et alimentation	IV	X	-	LC	LC	LC	Zns	Modéré	Modéré
Magicienne dentelée *Saga pedo*	Potentiellement abondante au sein des friches sèches	IV	X	VU	LC	P3 (NAT)	P3 (MED)	Zns	Modéré	Modéré
Mantispa aphavexelte	Reproduction et alimentation	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré
Œdipode occitane *Œdipoda charpentieri*	Reproduction et alimentation	-	-	LC	LC	P3 (NAT) ; P2 (MED)		Zns	Modéré	Modéré
Hespérie du Chiendent *Thymelicus acteon*	Reproduction et alimentation	-	-	LC	NT	LC	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux arborés										
Mallota dusmeti	Reproduction et alimentation	-	-	-	LC	-	-	-	Modéré	Modéré
Saperde ponctuée *Saperda punctata*	Reproduction et alimentation	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	Reproduction et alimentation	II & IV	X	VU	NT	-		-	Faible	Faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN. : Protection Nationale, articles 2 à 5 de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007

LRM : Liste Rouge Mondiale**, LRE :** Liste Rouge Européenne**, LRN** : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, P2 : espèce fortement menacée d'extinction ; P3 : Menacée, à surveiller ; P4 : non menacée ; NAT : niveau national ; MED : domaine méditerranéen.)

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (Zns : espèce déterminante stricte ; DIII : espèce proposée comme espèce déterminante pour la région par JAULIN S. et al, 2011)

Les amphibiens

Rappel : tous les amphibiens sont protégés par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, OpenObs…) et de bases de données (SINP, MALPOLON…). Nous avons également pris en compte les données issues d'études antérieures et en cours effectuées localement par CBE SARL. Six espèces sont ainsi connues à l'échelle locale. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Ruisseau de cabrials / Croix de la viguiérie / ZA la Claudery	Avérée
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Les berges du canal	
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Commune / Croix de la viguiérie / ZA la Claudery	
Triton palmé *Lissotriton helveticus*	Croix de la viguiérie	
Discoglosse peint *Discoglossus pictus*	Commune / Croix de la viguiérie	Attendue
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*	Commune / ZA la Claudery	

Illustration 192. espèces d'amphibiens connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de quatre espèces d'amphibiens sur la zone d'étude. Ces espèces avérées, de même que celles attendues (au nombre de deux) peuvent difficilement être classées en cortège comme pour les autres groupes biologiques car elles ont des moeurs assez particulières. Ainsi, toutes les espèces ont besoin de points d'eau pour se reproduire. Elles fréquentent ensuite différents types de milieux naturels ouverts à fermés pour leur phase terrestre (déplacement, estivage, hivernage). Aucun regroupement par cortège n'est, ainsi, fait ici. Une analyse est portée sur l'intérêt des milieux pour la reproduction, pour la phase terrestre et en termes d'enjeu sur ce groupe.

Sur le site d'étude plusieurs milieux humides ont été inventoriés. Les deux ruisseaux temporaires bordant le site à l'est et à l'ouest apparaissent à certains endroits, lorsqu'ils forment des pièces d'eau, favorables à la reproduction des amphibiens. Ces ruisseaux quasiment à sec au printemps 2021, qui fut particulièrement pauvre en pluie, peuvent présenter un caractère humide bien plus marqué lors d'épisodes pluvieux. En 2021, seule une mare temporaire persistait au niveau du ruisseau du Malrec sur la partie est de la zone d'étude. Un grand nombre d'individus de Triton palmé y ont été observés. Deux contacts de Rainette méridionale ont aussi été relevés dans le lit de ce ruisseau. Enfin, au sud de la zone, plusieurs flaques temporaires ont été observées en bordure de parcelles agricoles. Ces flaques abritaient un grand nombre de têtards de crapaud sp, non identifiés car trop jeunes. Il s'agit soit de larves de Crapaud épineux soit de Crapaud calamite, deux espèces avérées sur le site. Ces flaques temporaires sont favorables aux espèces inventoriées localement.

Par rapport à la phase terrestre des amphibiens, l'ensemble des milieux de la zone d'étude (hors milieux agricoles intensifs) apparait favorable aux amphibiens locaux. Ces milieux terrestres participent aussi la fonctionnalité écologique locale pour ce groupe, puisqu'ils permettent aux individus de transiter entre les différents points d'eau favorables à leur reproduction. Plusieurs individus de Crapaud calamite ont, d'ailleurs, été contactés en phase terrestre ainsi qu'un Crapaud épineux. Les observations ont été réalisés en soulevant des gîtes potentiels, très nombreux sur zone, et localisés sur la carte suivante.

En termes d'enjeu, toutes les espèces avérées / attendues, représentent des enjeux de conservation **faibles**.



Mare temporaire observée à l'est de la zone d'étude dans le lit du Malrec particulièrement favorable aux amphibiens notamment au Triton palmé (à gauche) et Crapaud calamite observé sous un déchet sur site (à droite) – CBE, 2021

La carte suivante présente les observations d'amphibiens relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

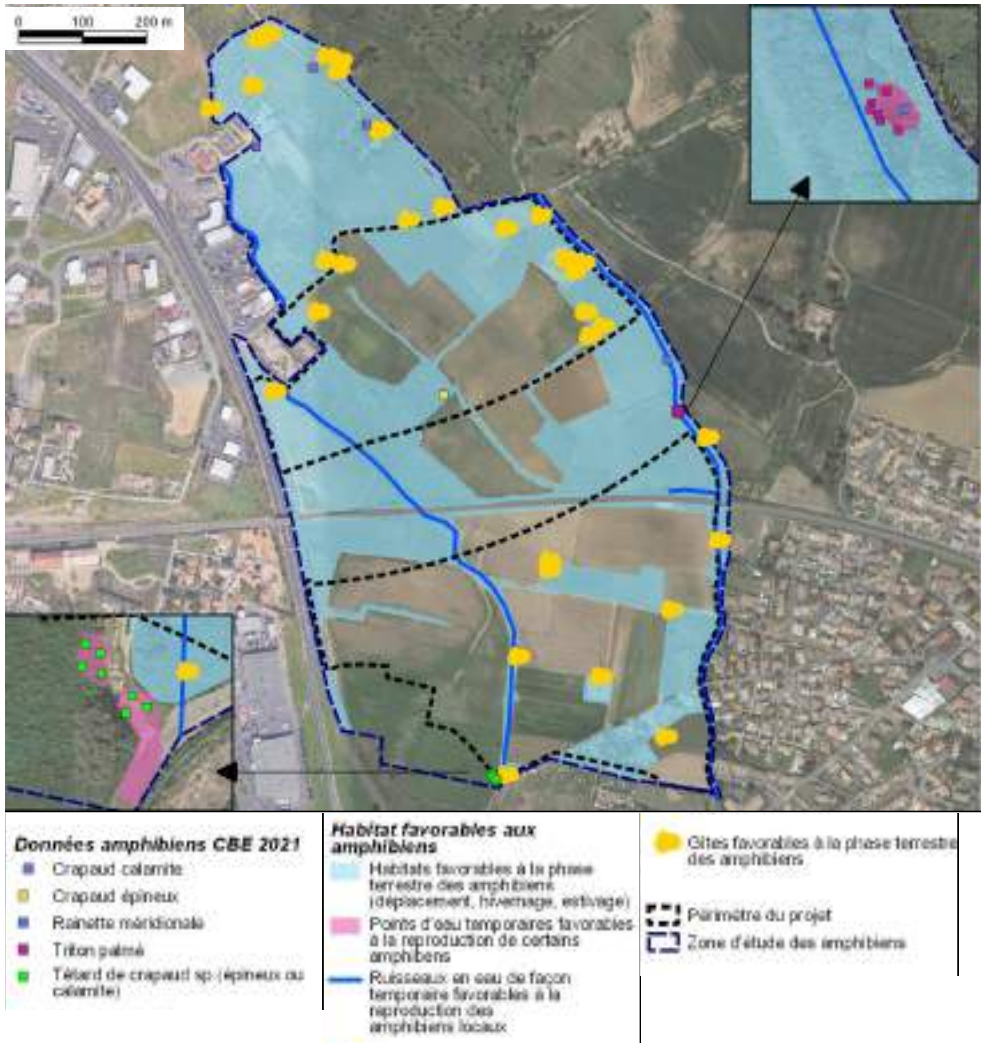


Illustration 193. localisation des données d'amphibiens recueillies autour de la zone d'étude et des habitats d'intérêt pour ce taxon

Bilan des enjeux pour les amphibiens

Concernant les amphibiens, seuls des enjeux faibles à très faibles sont mis en avant sur la zone d'étude pour les six espèces avérées / attendues. Plusieurs habitats de reproduction ont tout de même été observés avec les deux ruisseaux temporaires et des mares temporaires en bordure de parcelles agricoles.

Espèce	Statut biologique sur zone	Statut réglementaire et de menace					Enjeu régional 2019	Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR		
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Assez abondant, reproduction	An. IV	Art. 2	LC	LC		Faible	Faible
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Assez abondant, reproduction	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*	Assez abondant, reproduction possible	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Peu abondant, reproduction	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Triton palmé *Lissotriton helveticus*	Abondant, reproduction	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Discoglosse peint *Discoglossus punctatus*	Peu abondant, reproduction possible	An. IV	Art. 2	NA	NA	-	Très faible	Très faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN : Protection Nationale, articles 2 à 4 de l'Arrêté ministériel du 8 janvier 2021

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (LC : préoccupation mineure, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en ex-région Languedoc-Roussillon

Illustration 194. synthèse des enjeux concernant les amphibiens sur la zone d'étude

Les reptiles

Rappel : tous les reptiles sont protégés par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Comme pour les amphibiens, le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, OpenObs…) et de bases de données (SINP, MALPOLON…). Nous avons également pris en compte les données issues d'études antérieures et en cours effectuées localement par CBE SARL. Douze espèces sont ainsi connues à l'échelle locale. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Espèce	Localisation	Présence sur site
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Commune	Attendue
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Berges du canal	
Couleuvre vipérine *Natrix maura*	Commune / Villeneuvette	
Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris*	Malgraside / Croix de la viguiérie	Avérée
Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*	Les flottes / Pech auriol	
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Canal du midi / Croix de la viguiérie	
Lézard catalan *Podarcis liolepis*	Centre historique / Croix de la viguiérie / La Montagnette	
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Centre historique / Croix de la viguiérie / La Montagnette	
Lézard ocellé *Timon lepidus*	ZA Claudery	
Psammodrome d'Edwards *Psammodromus edwarsianus*	ZA Claudery	
Seps strié *Chalcides striatus*	La Montagnette	
Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica*	Centre historique / La Montagnette	

Illustration 195. espèces de reptiles mentionnées dans la bibliographie sur et à proximité de la zone d'étude

L'ensemble des espèces citées dans la bibliographie sont avérées ou attendues sur la zone d'étude ; neuf espèces ont été avérées lors des inventaires 2021 et trois espèces sont attendues. Enfin, une espèce non mentionnée dans la bibliographie, la Coronelle girondine Coronella girondica, est également attendue. En effet, cette espèce fréquente un large panel d'habitats à l'échelle du pourtour méditerranéen. Elle est, cependant, très discrète et, de ce fait, peu détectée. Ces treize espèces peuvent être classées en quatre cortèges décrits ci-après.

Globalement, la zone d'étude apparait très favorable aux reptiles, ce qui fut confirmé par la forte diversité spécifique relevée. La superficie importante de la mosaïque d'habitats, la forte disponibilité en gîtes potentiels et la présence de milieux humides sont des facteurs favorisant l'herpétofaune localement.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

Les habitats de ce cortège sont dominants sur la zone d'étude et attractifs pour les reptiles avec notamment des friches, des vignobles enfrichés, des zones rudérales, des fourrés ou encore des pelouses sèches postculturales. Nous considérons que la grande majorité de l'herpétofaune inventoriée, même si non rattachée à ce cortège, pourra également utiliser ce type d'habitats. Ce cortège d'espèces est celui représentant localement les enjeux les plus importants. En effet, ce cortège abrite une espèce à enjeu très fort, une à enjeu fort et trois à enjeu modéré (cf. fiches suivantes). Une dernière espèce représente un enjeu faible : la Coronelle girondine. Bien que son statut régional soit jugé modéré, découlant de son classement d'espèce « quasi-menacée » en région Midi-Pyrénées, nous considérons son enjeu local faible, similairement à ce qui est plus communément admis pour cette espèce en ex-région Languedoc-Roussillon (DREAI-LR 2013).



Milieu ouvert présentant une strate herbacée particulièrement favorable aux reptiles locaux, en particulier au Seps strié– CBE, 2021

- **Lézard ocellé *Timon lepidus***

Quatre individus de Lézard ocellé ont été observés sur la totalité de la zone d'étude. Localement, l'espèce dispose d'une grande disponibilité en gîtes potentiels, éléments essentiels à son écologie. Il s'agît ici de terriers de lapin (très nombreux localement), de bâtis en ruine, de vieux murets ou encore de zone de décharge sauvage. La mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts attenants constitue, quant à elle, des zones d'alimentation des plus recherchée par cette espèce. Ainsi, les milieux ouverts de friches, les anciens vignobles et surtout les pelouses sèches lui sont ici très favorables et sont intégrés au domaine vital de ce lézard hautement patrimonial.



Jeune individu de Lézard ocellé et gite favorable à l'espèce observés sur site– CBE, 2021

Bien que le Lézard ocellé soit bien représenté à l'échelle régionale, il n'en est pas moins menacé par la perte d'habitats de reproduction notamment due à la reforestation et à la fermeture généralisée des milieux. Il est également impacté par l'accroissement continuel de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels notamment en région méditerranéenne (Doré F. et al., 2015). Ces différents constats lui ont valu l'attribution d'un statut d'espèce « Vulnérable » aussi bien à l'échelle nationale qu'en ex-région Languedoc-Roussillon. De ce fait, nous considérons l'enjeu de conservation de cette espèce comme étant **très fort** à l'échelle locale, similairement à l'enjeu régional.

- **Psammodrome d'Edwards *Psammodromus edwarsianus***


Psammodrome d'Edwards sur site – CBE 2021

Un grand nombre d'observations de Psammodrome d'Edwards a été enregistré sur la zone d'étude (25 données). Cette espèce méditerranéenne est en général observée dans les milieux ouverts notamment les garrigues et les milieux arrière-dunaires du littoral. Cependant, sur le secteur étudié, ce petit lézard est observé dans de nombreux habitats ouverts à semi-ouverts (friches, pelouses post-culturales). Il a aussi été observé en bordure de chemin et le long des parcelles agricoles.

Ce psammodrome typiquement méditerranéen est jugé « vulnérable » dans la liste Rouge régionale. Bien que les populations situées à l'intérieur des terres soient moins impactées que celles présentes en zones côtières, les modifications des pratiques agro-pastorales en région entraînent un déclin notable des habitats favorables à l'espèce dans l'arrière-pays languedocien. Pour ces raisons, nous considérons un enjeu de conservation localement **fort** pour cette espèce.

- **Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus***


Couleuvre de Montpellier – CBE 2009

Plus d'une dizaine d'individus adultes et juvéniles de Couleuvre de Montpellier a pu être contactée lors des prospections réalisées en 2021. Les milieux ouverts à semi-ouverts, avec pelouses, friches, gîtes et buissons denses lui sont des plus favorables. Bien que les effectifs de cette espèce soient encore importants en région méditerranéenne, un déclin a été noté au cours des deux dernières décennies sur son aire de répartition, qui se limite au pourtour méditerranéen. Elle est notamment menacée par la fragmentation de ses habitats, l'accroissement de l'urbanisation mais aussi par les collisions routières. Ces divers constats justifient l'attribution d'un statut d'espèce « quasi-menacée » en région. Pour ces raisons, nous considérons l'enjeu de conservation de cette espèce comme étant **modéré** à l'échelle locale, similairement à l'enjeu régional.

- **Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris***


***Couleuvre à échelons* – CBE 2020**

Une donnée de Couleuvre à échelons a été enregistrée sur le site d'étude suite à la découverte d'un individu mort (prédation animal ou destruction intentionnelle anthropique) sur un chemin dans la partie sud de la zone. Comme la Couleuvre de Montpellier, les habitats ouverts à semi-ouverts riches en gîtes présents sur le site lui sont très favorables. Cette espèce discrète au moeurs nocturnes pourra aussi être observée dans les milieux plus embroussaillés. La Couleuvre à échelons est soumise aux mêmes menaces que celles identifiées pour la Couleuvre de Montpellier. Elle est, de ce fait, considérée comme « quasi-menacée » en région où elle justifie également d'un enjeu modéré. Localement, un enjeu **modéré** lui a, donc, également été attribué.

- **Seps strié *Chalcides striatus***


Seps strié sur site – CBE 2021

Plusieurs dizaines d'individus (24 mentions) de Seps strié ont été contactés sur la zone d'étude. La présence d'une strate herbacée assez dense est nécessaire pour cette espèce qui n'est, donc, pas attendue sur l'ensemble de la zone. Les milieux qui lui sont propices sur le site d'étude sont donc les friches herbacées, mais aussi les vignes enfrichés et certaines zones arborées clairsemées tant qu'elles présentent une strate herbacée dense. Le Seps strié est bien représenté sur le pourtour méditerranéen. Toutefois, la fermeture généralisée des milieux ainsi que l'accroissement de l'urbanisation constaté en région lui ont valu un statut d'espèce « Vulnérable » au vu de la réduction de ses biotopes de prédilection. Au regard de ces éléments et de la présence d'une importante mosaïque qui lui est favorable à l'échelle de la zone d'étude, nous considérons l'enjeu de cette espèce patrimoniale comme modéré, similairement à l'enjeu régional.

<u>Cortège des milieux semi-ouverts à arborés</u>

Dans ce cortège, seules deux espèces sont rattachées : le Lézard à deux raies et l'Orvet fragile. La première a été observée à plusieurs reprises le long d'un chemin dans la partie nord de la zone d'étude. L'Orvet fragile, quant à lui, est mentionné dans la bibliographie sur la commune et est attendu sur la zone du fait de milieux propices. Les milieux les plus favorables pour ces espèces correspondent aux bordures des deux ruisseaux temporaires présents à l'est et à l'ouest de la zone. Il s'agit d'éléments arborés fonctionnels disposant

par ailleurs d'une certaine humidité. Cependant, comme l'attestent les observations, le Lézard à deux raies pourra être observé dans une plus large gamme d'habitats ouverts à boisés localement. Ces espèces sont communes et peu menacées à l'échelle nationale et régionale. Localement, seuls des enjeux faibles les concernent.



Jeune individu de Lézard à deux raies et milieu semi-ouvert à boisé particulièrement favorable au Lézard à deux raies et à l'Orvet fragile observés sur site – CBE, 2021

Cortège des milieux humides

Le cortège des milieux humides concerne deux espèces attendues de couleuvres aquatiques mentionnées à plusieurs reprises à proximité du canal du Midi (~700 m du site) : la Couleuvre vipérine et la Couleuvre helvétique. La Couleuvre vipérine possède un enjeu régional jugé modéré du fait de son classement d'espèce « quasi-menacée » à l'échelle nationale. Cependant, localement l'état des populations est jugé en préoccupation mineure en ex-région Languedoc-Roussillon. De ce fait, nous lui attribuons un enjeu de conservation local **faible**. Un enjeu **faible** est également attribué à la Couleuvre helvétique.

Les milieux humides de la zone d'étude sont favorables à ces deux espèces, notamment les deux ruisseaux temporaires bordant le site. Ces couleuvres pourront également, en particulier la Couleuvre helvétique, être présentes plus largement à l'échelle du site dans les milieux favorables aux reptiles.

Cortège des milieux urbanisés

Un dernier cortège peut être considéré pour les reptiles avec les milieux urbanisés. La voie ferrée, le pont sous celle-ci, un enrochement en bordure ainsi que les différents bâtis abandonnés présents sur le site sont particulièrement favorables à certains reptiles et notamment à trois espèces inventoriées localement : le Lézard des murailles, le Lézard catalan et la Tarente de Maurétanie. Comme pour la Coronelle girondine, l'enjeu régional du Lézard catalan, modéré en région Occitanie, et abaissé localement à **faible** car il est très commun en ex-région Languedoc-Roussillon. Quant au Lézard des murailles et à la Tarente de Maurétanie, ils possèdent tous les deux des enjeux **faibles** de conservation au vu de leur caractère très commun et de leur statut d'espèce « en préoccupation mineure » à l'échelle nationale et régionale. Précisons que le Lézard des murailles, différemment des deux autres espèces, pourra également être observé sur la quasi-totalité des habitats favorables aux reptiles (boisement notamment) bien que rattaché au cortège des milieux urbains.



Lézard des murailles observé sur un bâti en ruine et pont de la voie ferrée particulièrement favorable aux reptiles du cortège des milieux urbains – CBE, 2021

La carte suivante présente les observations de reptiles relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

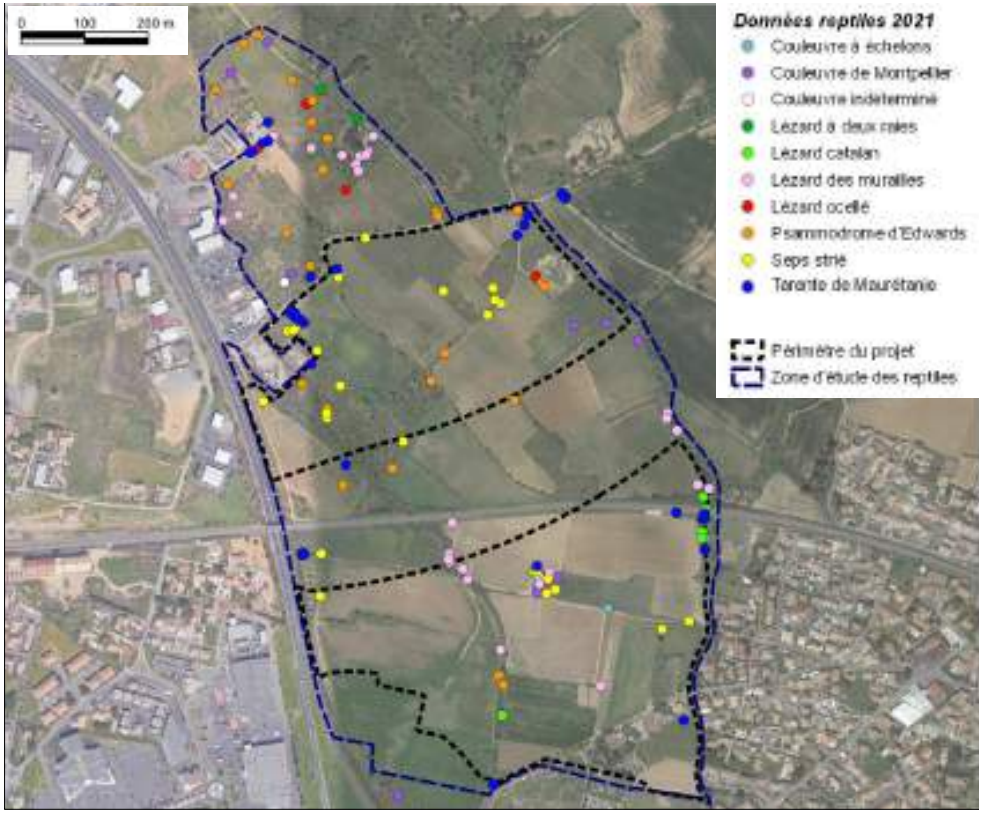


Illustration 196. localisation des données de reptiles recueillies sur la zone d'étude

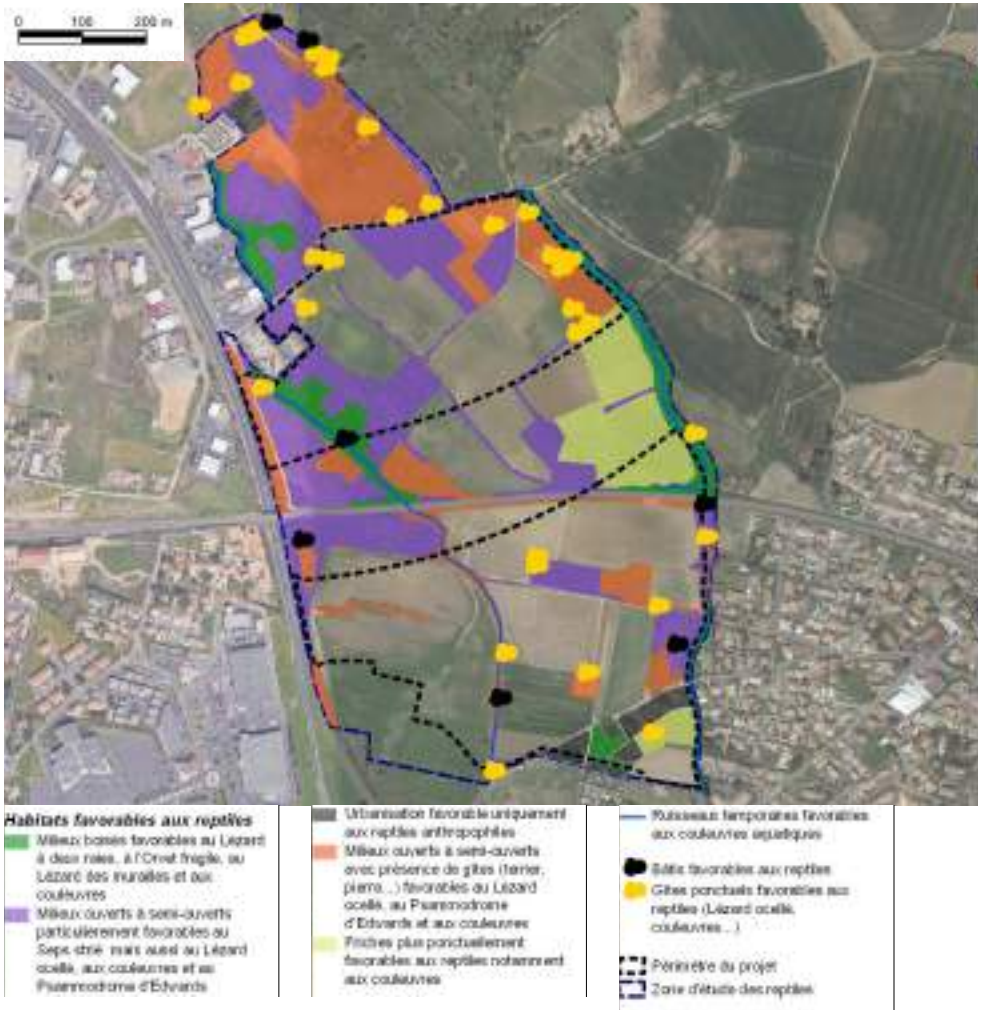


Illustration 197. habitats d'intérêt pour les reptiles présents sur la zone d'étude

Bilan des enjeux pour les reptiles

La zone d'étude présente une mosaïque d'habitats très favorable aux reptiles. Localement, une importante diversité d'espèces a d'ailleurs pu être observée et 13 espèces sont avérées / attendues sur zone. Des enjeux très forts ont été mis en avant avec la présence du Lézard ocellé, forts du fait du Psammodrome d'Edwards. Quasiment l'ensemble du reste de la zone d'étude présente des enjeux modérés du fait des autres espèces présentes. Le tableau suivant synthétise ces enjeux.

Espèce/Milieux	Statut biologique et poulation sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouvert à semi-ouverts								
Lézard ocellé - *Timon lepidus*	Cycle biologique complet, assez abondant	-	Art. 2	VU	VU	ZNs	Très fort	Très fort
Psammodrome d'Edwards - *Psammodromus edwarsianus*	Cycle biologique complet, abondant	-	Art. 3	NT	VU	ZNs	Fort	Fort
Couleuvre de Montpellier – *Malpolon monspessulanus*	Cycle biologique complet, abondant	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Couleuvre à échelons - Zamenis scalaris	Cycle biologique complet, peu abondante	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Seps strié- *Chalcides striatus*	Cycle biologique complet, abondant	-	Art. 3	LC	VU	-	Modéré	Modéré
Coronelle girondine *Coronella girondica*	Cycle biologique complet, peu abondante	-	Art. 3	LC	LC	-	Modéré	Faible
Cortège des milieux humides								
Couleuvre vipérine *Natrix maura*	Cycle biologique complet, peu abondante	-	Art. 2	NT	LC	-	Faible	Faible
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Cycle biologique complet, peu abondante	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux semi-ouverts à boisés								
Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*	Cycle biologique complet, peu abondant	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Cycle biologique complet, peu abondant	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux urbanisés								
Lézard catalan- *Podarcis liolepis*	Cycle biologique complet, abondant	-	Art. 2	LC	LC	-	Modéré	Faible
Lézard des murailles - *Podarcis muralis*	Cycle biologique complet, abondant	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie- *Tarentola mauritanica*	Cycle biologique complet, abondante	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN : Protection Nationale, articles 2 à 3 de l'Arrêté ministériel du 8 janvier 2021

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Les chiroptères

Rappel : tous les chiroptères sont protégés par l'arrêté du 23 avril 2007.

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Atlas des chiroptères en Occitanie, Observation.org, OpenObs) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études antérieures effectuées localement par CBE SARL. 16 espèces sont ainsi, connues localement, sur les communes de Villeneuve-lès-Béziers et Cers. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Avérée
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Petit Murin *Myotis blythii*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers et gîte de transit à la maille	
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	Sur le lieu-dit la Montagnette	

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Attendue
Noctule commune *Nyctalus noctula*	Sur la commune de Cers	

Illustration 198. espèces de chiroptères mentionnées à proximité de la zone d'étude dans la bibliographie

Par ailleurs, aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur ou à proximité de la zone d'étude sur le site du BRGM.

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 14 espèces de chiroptères sur la zone d'étude dont une correspondant à deux espèces qui n'ont pas pu être différenciées (Petit murin et Grand murin). Le tableau suivant présente, à ce titre, les résultats des enregistrements automatiques des SMBAT sur l'ensemble des nuits du 8 juin (complétée par la nuit du 21 juin pour un SMBAT) et du 30 septembre 2021, avec les différentes espèces contactées et le nombre de contacts relevés sur chaque enregistreur. Ce nombre de contacts par nuit d'enregistrement permet de définir un niveau d'activité pour chaque espèce et pour chaque enregistreur, en référence au tableau évoqué dans la partie méthode. Pour les enregistrements qui n'ont pu être identifiés jusqu'au niveau de précision de l'espèce (lignes surlignées en gris), et par conséquent rassemblés sous forme de groupes d'espèces, nous avons fait le choix de ne pas catégoriser leur activité.

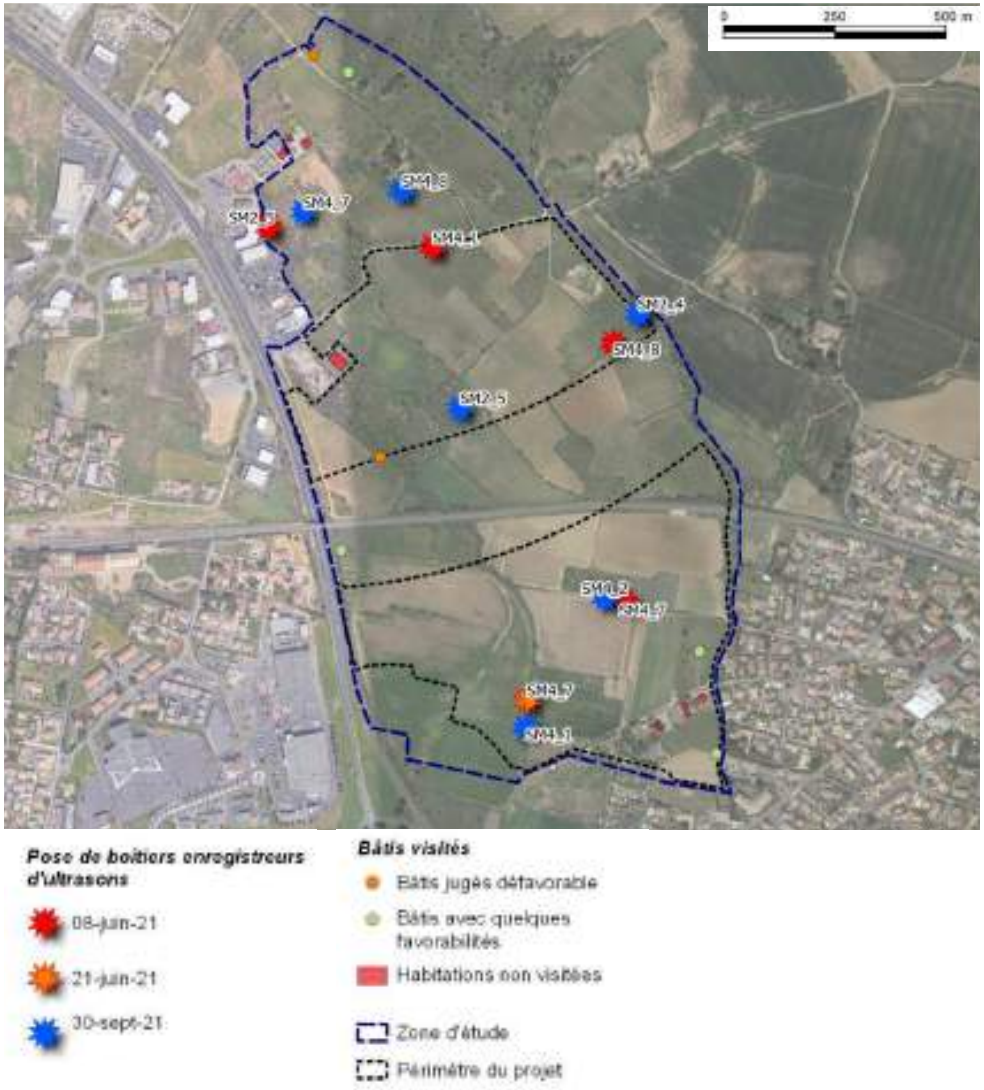


Illustration 199. rappel de la localisation des enregistreurs et des bâtis prospectés sur la zone d'étude

Espèce	Niveau d'activité, selon le nombre de contacts total/nuit d'enregistrement lors des deux sessions estivales											Total des contacts
	08-juin-21				21-juin-21	30-sept-21						
	SM4_1	SM2_5	SM4_7	SM4_8	SM4_7	SM4_1	SM4_2	SM2_4	SM4_7	SM4_8	SM2_5	
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*			1	1								2
Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros	4											4
Murin basse fréquence *(Myotis blythii/myotis)*				1								1
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*						449	2					451
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*								1				1
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	3					81		10	2	2		98
Vespère de Savi *Hypsugo savii*									1			
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	671	5	126	303	53	57	5	4	8	2	5	1239
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*			2	3		4			7		6	22
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	152	10	137	84	83	5	2	7	2	3	3	488
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	45	41	72	85	34	70	39	90	5	5	12	498
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*		16	3	2	2	11	12	1	5	3	4	59
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*		3	2					1	1	2	1	10
Oreillard gris *Plecotus austriacus*			4	3		2	2	1	2		1	15
Pipistrelle du groupe Kuhl/Nathusius *(Pipistrellus kuhlii/nathusii)*		2	1	3	5	28						39
Pipistrelle ou Minioptère de Schreibers *(Pipistrellus pipistrelllus/pygmaeus ou Miniopterus schreibersii)*		2				5	1	5				13
Pipistrelle du groupe commune/pygmée *(Pipistrellus pipistrelllus/pygmaeus)*		3				2	1				1	7
Pipistrelle de Kuhl ou Vespère de Savi *(Pipistrellus kuhlii/Hypsugo savii)*			2									2
Sérotule *(Eptesicus/Nyctalus)*		3				1	2	1				7
Murin haute fréquence						268						268
Chiroptère indéterminé		2				1						3
Nombre de contacts total/SMBAT	875	87	350	485	177	984	66	121	33	17	33	3091

: activité très forte ; : activité forte ; : activité modérée ; : activité faible

: groupe sans identification à l'espèce

L'activité relevée sur le site est globalement modérée à forte pour la session printanière et faible à modérée sur la seconde session mis à part sur l'enregistreur SM4_1 où de fortes activités ont été relevés pour le Murin de Capaccini et le Minioptère de Schreibers.

Dans la suite du document, nous avons cherché à classer nos espèces avérées / attendues par cortèges d'habitats, d'une manière un peu différente de ce qui est fait pour les autres groupes biologiques. En effet, ce travail est particulièrement difficile pour les chiroptères qui utilisent, souvent, différents types de milieux selon leur activité. Les rattacher à un seul type de milieux s'avère, alors, compliqué. C'est pourquoi, nous avons choisi de marquer la distinction en considérant les espèces qui, sur la zone d'étude, sont susceptibles d'être présentes en gîte (gîte arboricole ou bâti) et celles qui n'utilisent la zone que pour leur activité de chasse ou transit. Pour chaque espèce, l'utilisation des différents milieux de la zone d'étude sera toujours précisée.

Espèces qui trouvent des gîtes sur la zone d'étude

Les gîtes possibles pour les chiroptères sur la zone d'étude sont de deux types : des gîtes arboricoles et des gîtes bâtis. En ce qui concerne les gîtes arboricoles, deux principaux secteurs sont susceptibles d'abriter des chiroptères arboricoles sur la zone d'étude. Il s'agit des deux ripisylves situées en partie est et ouest de la zone d'étude. En effet, les frênes, les chênes pubescents et surtout les peupliers présents sont favorables à l'installation des chiroptères. Plus ponctuellement, quelques arbres favorables ont également été inventoriés dans des milieux plus ouverts (cf. carte d'habitat d'espèces en fin de chapitre). Quant aux gîtes bâtis, quelques cabanons agricoles et bâtiments présents sur la zone d'étude. Cependant, au regard de l'attrait assez faible de ces gîtes bâtis, peu d'espèces sont réellement attendues au sein de ces bâtiments. Les espèces anthropophiles se retrouveront, ainsi, surtout dans des bâtis plus éloignés de la zone d'étude, hors de la zone de prospection.

Parmi les espèces rattachées à ce cortège, six espèces présentent un enjeu de conservation à minima modérés et sont décrites dans les fiches suivantes. Les autres espèces sont plus communes, plus ubiquistes et/ou ont une fréquentation moindre de la zone d'étude et ne justifient, de fait que d'enjeux **faibles**. Il s'agit de la Pipistrelle de Kuhl et du Murin à oreilles échancrées. Notons que ce dernier est uniquement potentiel sur la zone d'étude et seuls des mâles solitaires pourraient être amenés à utiliser occasionnellement les arbres de la zone d'étude pour gîter.



Photographies d'arbres présentant des potentialités en termes de gîtes pour les chauves souris – CBE 2021

- **Grande noctule - *Nyctalus lasiopterus***



Grande Noctule – © C. Schönbächler

Cette espèce de chiroptère n'a pas été contacté sur la zone d'étude mais l'a été à proximité, sur la commune de Cers, lors d'une autre étude de CBE. Par ailleurs, d'après la carte de répartition du GCLR, elle est connue pour gîter sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, probablement au niveau des platanes présents le long du Canal du midi. La population présente dans ce secteur est assez rare, l'espèce étant très peu répandue en bord de mer et plus présente au nord du département. Sur la zone d'étude, sa présence en gîte est possible au niveau des deux ripisylves de frênes et de peupliers. Par ailleurs, la grande Noctule est une chasseuse de haute altitude. Elle est, ainsi, difficile à détecter au sol et toute la zone d'étude est susceptible d'être favorable à son alimentation.

La Grande Noctule est vulnérable selon la liste IUCN nationale. Au regard des potentialités en termes de gîtes, de sa rareté et de son enjeu régional fort, la Grande Noctule, bien que non contactée, est considérée comme une espèce à enjeu **fort** localement.

- **Noctule commune- *Nyctalus noctula***

Tout comme la Grande Noctule, la Noctule commune n'a pas été contactée sur la zone d'étude mais l'a été à proximité sur la commune de Cers. Elle n'est pas connue dans la bibliographie mais la présence du Canal du midi et de ses nombreux arbres creux est favorable à cette espèce sur la commune. Comme pour la Grande Noctule, la population présente dans ce secteur est assez rare, l'espèce étant très peu répandue en bord de mer

et plus présente au nord du département. Sur la zone d'étude, sa présence en gîte est possible au sein des deux ripisylves de frênes et de peupliers. Chasseuse de haute altitude (entre 15 et 40m), l'espèce est également difficile à détecter au sol et toute la zone d'étude est susceptible d'être favorable à son alimentation.


Noctule commune – © M. Nolf, CC BY-SA 3.0)

La Noctule commune est vulnérable selon la liste IUCN nationale. Au regard de ses potentialités en termes de gîtes, de sa rareté et de son enjeu régional fort, le Noctule commune, bien que non contactée, est considérée comme une espèce à enjeu **fort** localement.

- **Noctule de Leisler - *Nyctalus leisleri***


Noctule de Leisler – © Y. Peyrard

La Noctule de Leisler a été contactée à de nombreuses reprises, sur 10 des 11 enregistreurs, à des niveaux d'activité jugés faibles à forts, le plus souvent modérés. Le maximum de contact a été réalisé en contexte boisé, près de la ripisylve en partie ouest de notre zone d'étude et plus précisément, au sein d'un boisement de Chênes pubescents. Ce type d'habitat est particulièrement favorable aux espèces arboricoles et plusieurs arbres d'intérêt ont été mis en avant car présentant des trous, fissures ou décollements d'écorces propices au gîte. Sur la ripisylve est, des favorabilités encore plus nombreuses ont également été mises en évidence, malgré des contacts jugés faibles pour cette espèce (SM4 8 et SM2_4). Concernant sa zone de chasse, cette noctule est également une chasseuse de haute altitude. Ainsi, toute la zone d'étude est considérée comme favorable à cette espèce, avec une préférence pour la chasse au-dessus de la strate arborée.

La Noctule de Leisler est quasi-menacée selon la liste IUCN nationale. Au regard de ses potentialités en termes de gîtes, de son enjeu régional **modéré** et des nombreux contacts relevés, un enjeu modéré a été défini localement.

- **Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus***


Pipistrelle commune – CBE 2008

La Pipistrelle commune a été contactée au niveau de tous les points d'écoute avec des niveaux d'activité faibles à modérés. Elle utilise toute la zone d'étude comme zone de chasse et de transit. En effet, cette espèce est assez ubiquiste pour chasser et peut exploiter des milieux humides, des parcs et jardins, des éclairages, des zones boisées et des milieux agricoles. Au niveau de ses gîtes, elle sera potentiellement présente dans les cabanons viticoles visités et jugés assez favorables mais aussi au sein des habitations de la zone d'étude, hiver comme été, que ce soit dans les toitures, les greniers, arrière de volet, habillage de façade ou toutes anfractuosités ou fissures.

La Pipistrelle commune est aujourd'hui jugée « quasi-menacée » en France et justifie d'un enjeu régional modéré au regard d'un déclin constaté. La Pipistrelle commune a été enregistrée à des niveaux d'activité faibles à modérés et utilise la zone pour la chasse et le transit. De plus, elle est attendue en gîte tout au long de l'année sur certains bâtis de la zone d'étude. Son enjeu local est donc jugé **modéré**, similairement à l'enjeu régional.

- **Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus***


Pipistrelle pygmée – © Laurent Arhtur

La Pipistrelle pygmée a été contactée sur tous les points d'écoute à des niveaux d'activité faibles à modérés, majoritairement modérés. Elle utilise notamment tous les linéaires arborés et les lisières présents sur la zone d'étude qui sont parmi ses milieux de prédilection pour la chasse. C'est une espèce très anthropophile pour ses gîtes et qui peut donc être présente au niveau des habitations, voire des cabanons de la zone d'étude, en hiver comme en été, en s'infiltrant dans les toitures, l'isolation, habillage de façade ou entre des moellons. Par ailleurs, elle possède un caractère arboricole assez marqué et pourraient, ainsi, également gîter au sein des ripisylves présentes en bordures est et ouest de la zone d'étude. Quelques arbres de plus petites tailles, présentant certaines favorabilités, ont également été mis en évidence sur la zone d'étude, au nord et au sud, et pourraient aussi lui être propices.

Bien que considérée comme « en préoccupation mineure » sur la liste rouge française, cette pipistrelle est considérée comme à enjeu modéré en région. Sa forte activité sur zone, sa potentielle présence en gîte sur la zone d'étude et son enjeu régional **modéré** font qu'un enjeu local modéré lui a également été attribué.

- **Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii***


Pipistrelle de Nathusius – © Laurent Arthur

Cette espèce de pipistrelle est toujours inféodée à la présence de bois pour gîter, que ce soit en milieu naturel, dans une loge de pic, derrière un décollement d'écorce ou dans une fissure, ou bien dans des nichoirs, cabanes ou empilement de planches en bois. Sur la zone d'étude, l'espèce a été identifiée avec certitude sur au moins 5 points d'écoute. Le recouvrement de fréquence avec la pipistrelle de Kuhl les rend parfois très difficile à distinguer. C'est pourquoi 39 contacts supplémentaires sont considérés comme appartenant à l'une ou l'autre des deux

espèces, pouvant démontrer une fréquentation encore un peu plus importante de cette espèce sur la zone d'étude. Sur la zone d'étude, les ripisylves sont particulièrement intéressantes pour le gîte de cette espèce. Ses zones de chasse sont principalement les milieux aquatiques et boisés de la zone d'étude.

Cette espèce bénéficie d'un enjeu régional modéré, surement du fait de sa préférence pour les massifs boisés, proches de zones humides. L'espèce est, ainsi, menacée par la destruction des zones humides, la disparition des forêts alluviales et des vieux arbres. L'enjeu local de cette espèce attendue en gîte est, donc, modéré.

Espèces uniquement présentes en chasse / transit localement

Les espèces appartenant à ce cortège sont celles ne trouvant pas de gîtes sur la zone d'étude mais pour lesquelles la zone représente un intérêt pour leurs activités de chasse ou de transit. Les milieux attractifs pour la chasse sont, localement, les friches agricoles, les boisements (ripisylves est et ouest principalement) mais aussi les fourrés. Concernant le transit des espèces, les linéaires arborés sont particulièrement intéressants et structurent bien la zone.

Parmi les espèces rattachées à ce cortège, deux représentent un enjeu modéré et sont décrites ci-après : le Minioptère de Schreibers et le Murin de Capaccini. Les autres espèces uniquement en chasse localement ne représentent que des enjeux faibles en raison de l'absence de gîte, de plusieurs habitats jugés peu favorables à la chasse, de contacts peu nombreux et/ou d'un caractère assez commun des espèces. Six espèces sont ici concernées : Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Oreillard gris, Sérotine commune et Vespère de Savi.

- **Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii***



Minioptère de Schreibers – F. Matutini 2016

Cette espèce a fait l'objet de contacts jugés faibles à très forts (enregistreur SM4_1) sur 5 enregistreurs et la majorité des contacts ont eu lieu au cours de la seconde session (automne). Les contacts les plus nombreux ont eu lieu sur l'enregistreur SM4_1 placé le long d'un ruisseau temporaire végétalisé en partie sud de la zone d'étude. Autrement, des contacts jugés forts ont également eu lieu sur la ripisylve en partie est. Ces informations coïncident avec le comportement de cette espèce, affectionnant particulièrement la chasse en lisière. De plus, les linéaires arborés peuvent également être utilisés comme axe de transit important par l'espèce. Précisons qu'aucune colonie et qu'aucune grotte abritant cette espèce ne sont connues à proximité de la zone d'étude. Sachant que l'espèce peut se déplacer loin de ses zones de gîtes et qu'elle a un territoire de chasse assez large, cela pourrait expliquer les contacts réalisés. Cela pourrait être confirmé par le fait que la majorité des contacts ont eu lieu en milieu de nuit (la proximité d'un gîte n'est, ainsi, pas attendue).

L'espèce est vulnérable à l'échelle nationale et représente un enjeu de conservation très fort à l'échelle régionale notamment dû à la taille de ses colonies pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus et très sensibles au dérangement. Localement, même si la zone d'étude ne semble pas être à proximité de l'une de ses colonies, elle est tout de même bien exploitée par l'espèce. Pour ces raisons, un enjeu local modéré a été mis en avant.

- **Murin de Capaccini *Myotis capaccinii***



Murin de Capaccini – CBE 2008

Cette espèce n'a pas été contacté au printemps mais a été contacté sur deux points d'écoute à l'automne à des niveaux d'activité modéré à très fort. Les contacts jugés très forts sont très nombreux avec 449 contacts certains et 268 potentiels. La majorité de ces contacts ont été réalisés dans les premières heures suivant le coucher du soleil, laissant penser que les murins étaient en gîte à proximité. Le Murin de Capaccini est connu en gîte de transit sur la maille plus à l'ouest vers le village de Vendres. Aucun autre gîte connu ou potentiel n'est présent à proximité de la zone d'étude. L'activité très forte sur le SM4_1 est, ainsi, difficilement explicable d'autant plus qu'au printemps, aucun individu n'avait été capté sur ce point d'écoute. Ces contacts semblent donc plus coïncider avec le déplacement d'une colonie en période de transit automnale. Bien que des ruisseaux soient présents sur la zone d'étude, ceux-ci sont temporaires et ont été très peu observés en eau au cours des inventaires de 2021. Ainsi, la zone d'étude représente une zone de transit pour cette espèce aux moeurs aquatiques. La présence du Canal du midi à une centaine de mètres au sud de la zone d'étude est, par ailleurs, grandement favorable à la chasse de cette espèce localement.

Le Murin de Capaccini a une aire de distribution restreinte au bassin méditerranéen et représente un enjeu fort régionalement. La zone d'étude ne constitue ni une zone de gîte potentiel, ni une zone de chasse. Toutefois, l'utilisation du site au cours de l'automne en tant que zone de transit a été extrêmement importante. C'est pourquoi, un enjeu modéré a été attribué à cette espèce localement.

La carte suivante apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

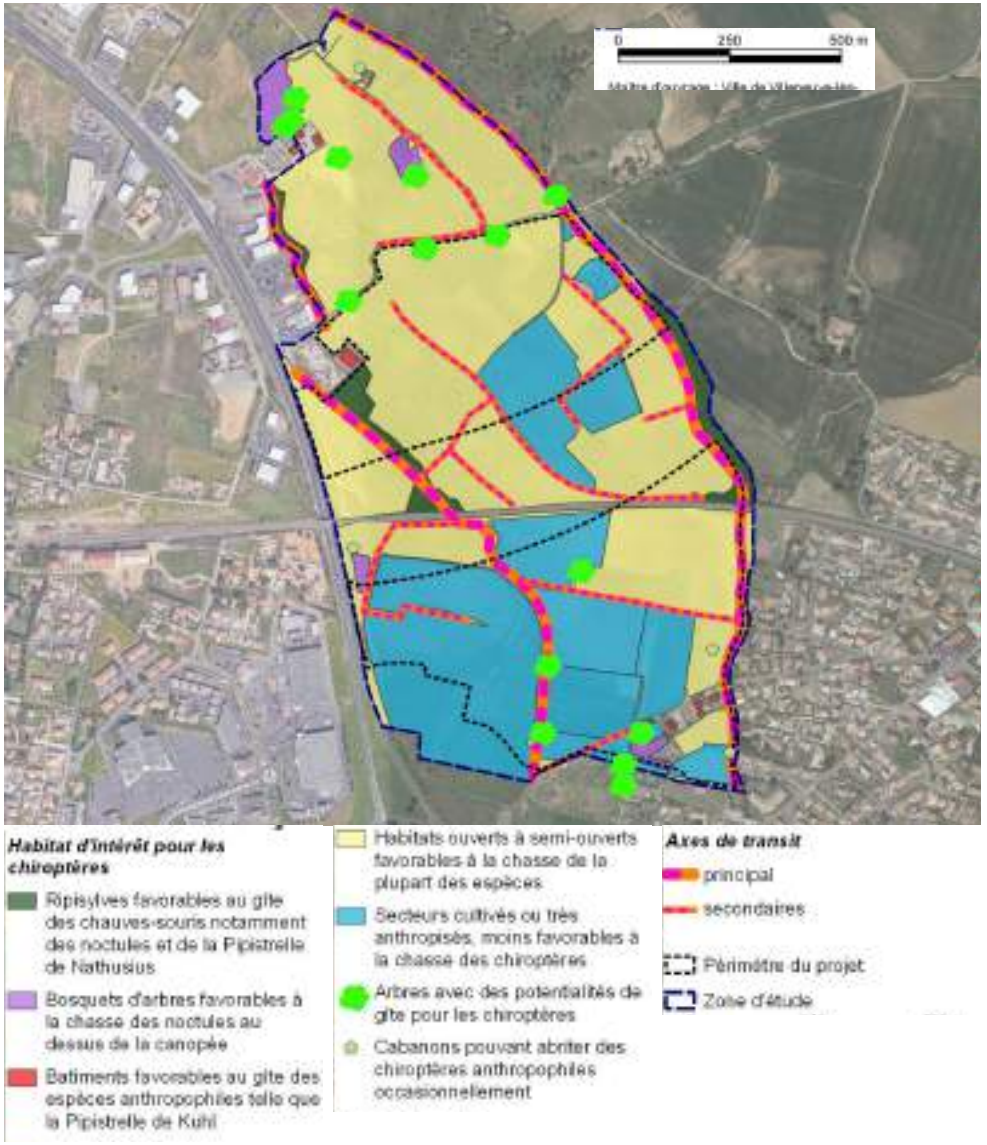


Illustration 200. cartographie de l'utilisation de la zone d'étude par les chiroptères

Bilan des enjeux chiroptérologiques

Les principaux enjeux concernant les chauves-souris concernent les ripisylves du Malrec et de la Reynarde, en partie est et ouest de la zone d'étude. Ces zones constituent des zones de gîtes, de chasse et de transit de fort intérêt, y compris pour des espèces patrimoniales comme les trois espèces françaises de noctules. Les milieux structurés de la zone d'étude (haie, talus…) et la dominance de friches concourent, ensuite, à considérer la zone comme également très attractive pour la chasse de nombreuses espèces. Des enjeux modérés à forts peuvent, ainsi, être mis en avant sur la majorité de la zone d'étude.

Espèce	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace				Enjeu local de conservation
		DH	LRN	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Espèces qui trouvent des gîtes sur la zone d'étude						
Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	VU	ZNc	Fort	Fort
Noctule commune *Nyctalus noctula*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	VU	ZNc	Fort	Fort
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	ZNr	Modéré	Modéré
Noctule de Leisler- *Nyctalus leisleri*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	ZNc	Modéré	Modéré
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	Gîte anthropophile et arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	LC	-	Modéré	Modéré
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Gîte anthropophile potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	-	Modéré	Modéré
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Gîte anthropophile potentiel / chasse / Transit	An. IV	LC	ZNr	Faible	Faible
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	LC	-	Modéré	Faible
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. II et IV	LC	ZNc	Modéré	Faible
Espèces uniquement présentes en chasse / transit localement						
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Chasse / Transit	An. II et IV	VU	ZNs	Très fort	Modéré
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	Transit	An. II et IV	NT	ZNs	Fort	Modéré
Petit Murin *Myotis blythii*	Chasse / Transit	An. II et IV	NT	ZNc	Fort	Faible
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	Chasse / Transit	An. II et IV	LC	ZNc	Modéré	Faible
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	Chasse / Transit	An. IV	LC	ZNr	Modéré	Faible
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	Chasse / Transit	An. II et IV	LC	ZNc	Modéré	Faible
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	Gîte anthropophile potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	ZNr	Modéré	Faible
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	Chasse / Transit	An. IV	LC	ZNr	Modéré	Faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

LRN : Liste Rouge Nationale, novembre 2017 (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte, ZNr : espèce remarquable, ZNc : espèce déterminante à critères).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Les mammifères (hors chiroptères)

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, Faune-LR, iNaturalist, INPN Open Obs) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. Six espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Le Cros – sur zone	Avérée
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	ZAC Pôle Méditerranée – à 200m au sud-ouest de la zone d'étude	Attendue
Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*	ZAC Pôle Méditerranée – à 200m au sud-ouest de la zone d'étude	
Pachyure étrusque *Suncus etruscus*	Les Mathes – à 800 m au nord-ouest de la zone d'étude	
Putois d'Europe *Mustela putorius*	Le Cros – sur zone	
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	Ecluses d'Arièges – à 2km au sud-ouest de la zone d'étude	Non attendue car pas de cours d'eau favorable

Illustration 201. espèces de mammifères connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de cinq espèces de mammifères sur la zone d'étude (cf. annexe 4). Quatre autres sont attendues au regard de la bibliographie. Ces espèces avérées, de même que celles attendues peuvent être classés en deux cortèges décrits ci-après.

La diversité d'habitats de la zone d'étude est favorable à un grand nombre d'espèces, de par la présence de milieux ouverts naturels, de milieux agricoles, de milieux arborés et de cours d'eau.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

La mosaïque de friches, parcelles agricoles et fourrés de la zone d'étude est un aspect particulièrement attractif pour les mammifères. De nombreuses espèces utilisent ces milieux pour s'alimenter et se reproduire. Trois espèces patrimoniales sont présentes / attendues sur la zone : le Lapin de garenne, la Pachyure étrusque et le Hérisson d'Europe. D'autres espèces ont été observées (le Sanglier, la Fouine, le Blaireau européen et le Renard roux) mais aucune n'est patrimoniale et ne présente d'enjeu particulier ici. Parmi les espèces patrimoniales, deux représentent un enjeu modéré et sont présentées dans les fiches suivantes. La dernière espèce, le Hérisson d'Europe, est une espèce plus commune et à enjeu faible. Elle n'a pas été observée mais qui est notamment attendue dans les fourrés de la zone d'étude qui sont des habitats très propices à l'espèce.

- **Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus***



Lapin de garenne – CBE 2019

Le Lapin de garenne est très abondant localement. De nombreuses observations d'individus et d'indices de présence (crottes, terriers…) ont, ainsi, été relevées lors des différentes prospections. Les observations ont été réalisées au niveau de zones ouvertes comme les friches, les pelouses, les zones rudérales et les zones de cultures. Ils utilisent principalement ces milieux comme zone d'alimentation. Les zones semi-ouvertes, comme les fourrés, sont aussi bien exploitées par les lapins comme zone refuge et aussi pour son alimentation. De nombreuses zones de terriers ont aussi été observées au niveau de talus. L'ensemble de la zone d'étude est donc favorable au déroulement de son cycle biologique complet. Cette espèce a un enjeu régional modéré et est classé « quasi-menacé » (NT) au niveau national du fait d'une nette diminution de ses populations un peu partout en France. Son enjeu local de conservation est ainsi jugé **modéré**.



Terriers de Lapin de garenne observé sur zone – CBE, 2021

- **Pachyure étrusque *Suncus etruscus***

La Pachyure étrusque n'a pas été contactée au sein de la zone d'étude mais à proximité, à 800 m au nord-ouest de celle-ci sur le lieu-dit des Mathes. Cette espèce occupe les

endroits chauds et secs comme les friches, les bordures de vignes, les pelouses sèches, les anciennes cutures en terrasses, les jardins, les sous-bois de chênes méditerranéens et les milieux pierreux. C'est, ainsi, une espèce plus fréquente sur le pourtour méditerranéen. Les zones de friches et de pelouses sèches de la zone d'étude lui donc favorables.


Pachyure étrusque – JM BOMPAR SFEPM

Bien que cette espèce soit classée en « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge nationale, elle a un enjeu de conservation modéré en région. Précisons que si les effectifs de cette espèce sont mal connus, les habitats qu'elle occupe sont en régression. Ainsi, un enjeu local **modéré** lui est attribuée.

Cortège des milieux arborés

Les milieux arborés de la zone d'étude comprennent aussi bien les boisements frais en bordure de cours d'eau que certains boisements plus secs, au coeur de la plaine agricole. Cela permet à plusieurs espèces de mammifères d'être présents / attendus et de transiter sur la zone. Deux espèces patrimoniales sont attendues dans ces milieux : l'Ecureuil roux et le Putois d'Europe. L'Ecureuil roux est une espèce commune, bien que protégée, et peu menacée, d'où l'enjeu faible qui lui est attribué. Il est attendu sur l'ensemble des boisements de la zone, mais notamment dans les zones de pins, qu'il affectionne, zones présentes en bosquet aussi bien au nord qu'au sud de la zone d'étude. Le Putois d'Europe représente un enjeu modéré et est, ainsi, décrit dans la fiche suivante.

- **Putois d'Europe *Mustela putorius***


Putois d'Europe - SFEPM

Le Putois d'Europe n'a pas été observé lors des prospections mais est mentionné en bibliographie au sein de la zone d'étude, dans la partie sud (une donnée d'un cas de mortalité en 2015). D'autres données sont connues sur la commune ou sur des communes alentour. C'est une espèce qui fréquente une grande diversité de milieux comme les lisières forestières, les boisements peu denses, les milieux agricoles extensifs, les milieux en mosaïque, les zones humides et les cours d'eau. Il peut fréquenter les milieux méditerranéens à conditions que des zones humides et des cours d'eau soient présents à proximité. En effet, la présence de l'eau semble être un facteur important pour permettre sa présence. Les deux ripisylves à l'est (ruisseau du Malrec) et à l'ouest (ruisseau de la Reynarde) de la zone d'étude lui seraient favorables. La zone d'étude est assez proche du canal de midi, où le putois peut également être présent, ce qui peut l'amener à chasser sur la zone d'étude. La mosaïque de milieux présente lui serait favorable. Ainsi, il pourrait utiliser les friches, les pelouses, les zones cultivées et les fourrés comme zones de chasse. Notons tout de même que la présence de routes est une entrave au déplacement de cette espèce, en témoigne les données de mortalité connues sur la commune ou des communes alentour.

L'état de conservation du Putois d'Europe est mauvais au niveau national, c'est pourquoi il est classé comme « quasi-menacé » en France. Les principales menaces sont la destruction de ses habitats (zones humides, haies, agriculture extensive) et la mortalité liée aux collisions routières et au piégeage volontaire. En région Occitanie il possède un enjeu **modéré**, enjeu modéré que nous reprenons au niveau local.

La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

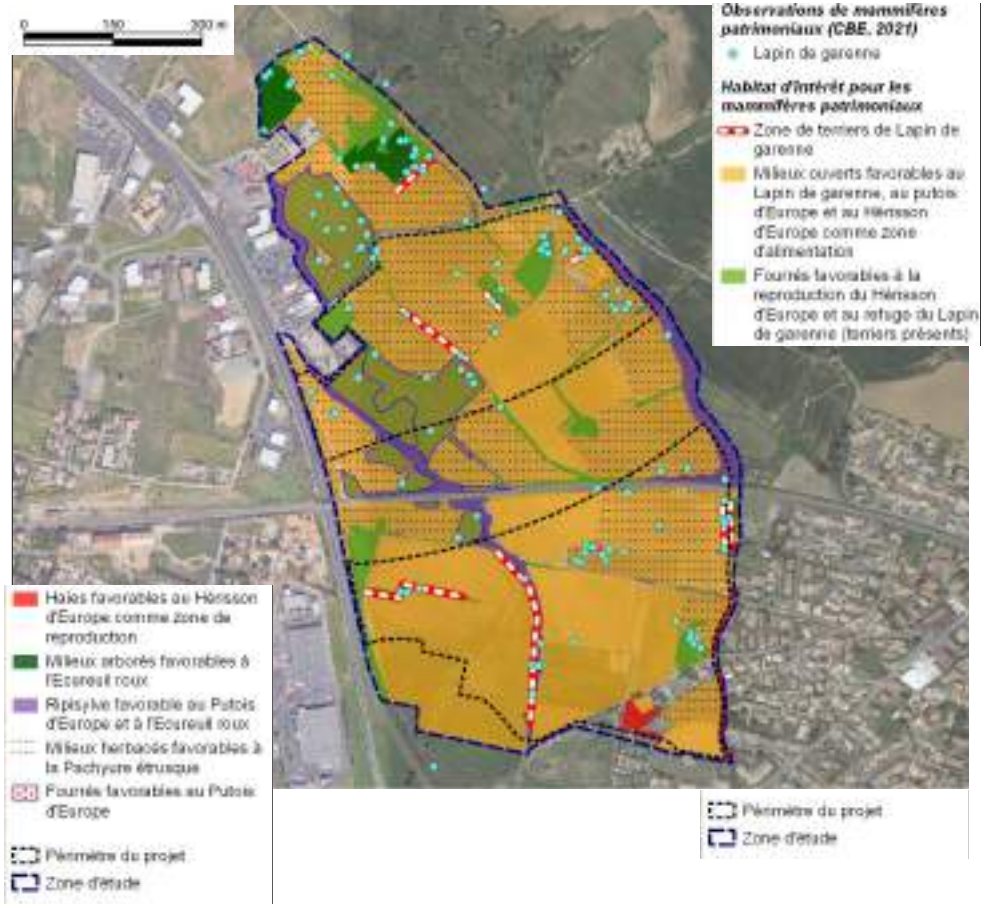


Illustration 202. observations et habitats d'intérêt pour les mammifères terrestres patrimoniaux sur la zone d'étude

Bilan des enjeux pour la mammofaune, hors chiroptères

La diversité d'habitats de la zone d'étude est très favorable aux mammifères, même si la proximité urbaine (bâtis, voirie) est un aspect moins propice. Cinq espèces patrimoniales sont présentes ou attendues sur la zone. Parmi ces espèces, 3 représentent des enjeux modérés. Il s'agit du Lapin de garenne, du Putois d'Europe et de la Pachyure étrusque. Les deux autres espèces patrimoniales attendues, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe, ont un enjeu local faible.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace					Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts							
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Alimentation et reproduction	-	-	NT	-	Modéré	Modéré
Pachyure étrusque *Suncus etruscus*	Alimentation et reproduction	-	-	LC	-	Modéré	Modéré
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Alimentation et reproduction	-	*Art. 2*	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux arborés							
Putois d'Europe *Mustela putorius*	Alimentation et reproduction	An. V	-	NT	-	Modéré	Modéré
Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*	Alimentation et reproduction	-	*Art. 2*	LC	-	Faible	Faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V
PN : Protection Nationale, article 2 de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007
LRN : Liste Rouge Nationale (NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).
ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon.
Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Illustration 203. synthèse des enjeux concernant les mammifères (hors chiroptères) sur la zone d'étude

L'avifaune

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, Faune LR, OpenObs) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. 41 espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Alouette lulu *Lullula arborea*	A moins de 100 m de la ZE	Avérées
Bruant proyer *Emberiza calandra*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	Sur la commune	
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	A moins de 200 m de la ZE	
Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*	A moins de 200 m de la ZE	
Guêpier d'Europe *Merops apiaster*	Sur la commune	
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Petit-duc scops *Otus scops*	Sur la commune	
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Sur la commune	
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Sur la commune	
Huppe fasciée *Upupa epops*	Sur la commune	
Ibis falcinelle *Plegadis falcinellus*	Sur la commune	
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Martinet noir *Apus apus*	Sur la commune	
Milan noir *Milvus migrans*	A moins de 200 m de la ZE	
Moineau friquet *Passer montanus*	Sur la ZE	
Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus*	Sur la commune	
Pipit farlouse *Anthus cpratensis*	Sur la commune	
Outarde canepetière *Tetrax tetrax*	Sur la commune	
Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*	A moins de 50 m de la ZE	
Serin cini *Serinus serinus*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Tarier pâtre *Saxicola rubicola*	Sur la commune	
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Coucou geai *Clamator glandarius*	A moins de 500 m de la ZE	Attendues
Effraie des clochers *Tyto alba*	Sur la commune	

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Aigle botté *Hieraaetus pennatus*	Sur la commune	Non attendues : ces espèces ne sont pas attendues en raison de leur écologie (espèces des milieux humides par exemple), ou bien de l'absence de contacts sur zone alors qu'il s'agit d'espèces faciles à observer. Les espèces erratiques ou attendues uniquement en migration ou en transit ne sont également pas considérées comme attendues sur la zone d'étude même si elle pourrait ponctuellement s'y retrouver mais sans que celle-ci n'ait une importance particulière.
Aigle criard *Clanga clanga*	Sur la commune	
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	Sur la commune	
Bruant ortolan *Emberiza hortulana*	Sur la commune	
Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*	Sur la commune	
Caille des blés *Coturnix coturnix*	Sur la commune	
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	Sur la commune	
Chevêche d'Athéna *Athene noctua*	Sur la commune	
Echasse blanche *Himantopus himantopus*	Sur la commune	
Mouette mélanocéphale *Ichthyaetus melanocephalus*	Sur la commune	
Pipit rousseline *Anthus campestris*	Sur la commune	
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*	Sur la commune	

Illustration 204. oiseaux patrimoniaux mentionnés dans la bibliographie localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 77 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude (cf. annexe 4). Ces espèces avérées, de même que celles attendues peuvent être classés en 3 cortèges décrits ci-après.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts



Aperçu des milieux ouverts à semi-ouverts présents sur la zone d'étude – CBE 2021

Les milieux diversifiés et en mosaïque de la zone d'étude sont très attractifs pour l'avifaune, aussi bien en période de reproduction qu'en période hivernale ou migratoire. C'est dans ce cortège que nous avons contacté la majorité des espèces. Parmi ces espèces, 29 sont protégées et une majorité est dite patrimoniale. Ces milieux constituent, ainsi, des zones de reproduction et de repos de grand intérêt. Il s'agit également de zones de chasse / alimentation recherchées par de nombreuses espèces, y compris par des espèces ne nichant pas sur ou à proximité directe de la zone. Deux espèces représentent des enjeux modérés dans ce cortège et sont décrites ci-dessous. On peut également rattacher trois autres espèces patrimoniales mais uniquement présentes en hivernage : le Tarier pâtre Saxicola rubicola et l'Alouette des champs Alauda arvensis, justifiant un enjeu local faible. D'autres espèces protégées nicheuses sont assez communes régionalement et ne justifient donc que d'un enjeu faible. C'est le cas de l'Alouette lulu Lullula arborea, de la Cisticole des joncs Cisticola juncidis, du Cochevis huppé Galerida cristata et de la Fauvette mélanocéphale Curruca melanocephala. Pareillement, l'ensemble des espèces uniquement présentes en alimentation représentent un enjeu faible de par l'absence de nidification sur la zone d'étude : la Bondrée apivore Pernis apivorus, le Circaète Jean-le-blanc Circaetus gallicus, l'Effraie des clochers Tyto alba, le Faucon crécerelle Falco tinnunculus, le Grand duc-d'Europe Bubo bubo (une plume de l'espèce trouvée sur site), le Héron garde-boeufs Bubulcus ibis et le Milan noir Milvus migrans. Plusieurs espèces patrimoniales ou non ont également été observées uniquement en halte migratoire. C'est le cas de la Fauvette orphée Curruca hortensis (uniquement contactée lors de la sortie d'avril, sachant que les milieux de la zone d'étude ne sont pas typiques de l'espèce), de la Bergeronnette printanière Motacilla flava, de la Fauvette passerinette Curruca iberiae, et de la Pie-grièche écorcheur Lanius collurio Toutes ces espèces représentent des enjeux faibles dues à une utilisation très réduite de la zone d'étude. Parmi les espèces hivernantes, deux espèces protégées communes sont strictement hivernantes et ratachées à ce cortège : l'Accenteur mouchet Prunella modularis et le Pipit farlouse Anthus pratensis. Précisons que lors des inventaires, l'Ibis falcinelle Plegadis falcinellus, la Mouette rieuse Chroicocephalus ridibundus, le Goéland leucophée Larus michahellis et la Tadorne de Belon Tadorna tadorna ont uniquement été observés en transit au-dessus de la zone d'étude. Enfin notons le contact d'un individu d'Outarde canepetière Tetrax tetrax le 20 avril 2021. Un mâle chanteur a été entendu sur les friches au nord de la zone d'étude. Aucun autre contact n'a été relevé lors de la prospection de mai, ni même lors d'autres prospections réalisées sur zone. Au regard de la date assez précoce, il est possible que le mâle contacté ait utilisé la zone en tant que poste de chant, mais il a pu se reporter sur d'autres milieux plus favorables, semblant démontrer un intérêt moindre de la zone pour l'espèce. Au regard de ces données, l'espèce n'est pas attendue en reproduction localement.

- **OEdicnème criard *Burhinus oedicnemus***

Un individu d'OEdicnème criard a été entendu lors de la prospection nocturne dédiée

aux amphibiens, au niveau des vignobles localisés au nord de la voie ferrée. De plus, une donnée bibliographique datant du printemps 2011 mentionne l'espèce sur le lieu-dit l'aire ventouse, au coeur de la zone d'étude. Les cultures annuelles clairsemées ainsi que les secteurs de vignes sont jugées favorables à cette espèce patrimoniale. En effet, l'OEdicnème criard apprécie particulièrement les zones dénudées aux substrats caillouteux. Nous considérons ainsi qu'au moins un couple nicheur peut être présent sur la zone d'étude.



Œdicnème criard – CBE 2018

Cette espèce, anciennement considérée comme « Vulnérable », est aujourd'hui classée en « Préoccupation mineure » au regard de l'augmentation des effectifs relevés aux niveaux régional et national. L'enjeu régional de cette espèce est également passé de fort à modéré. L'OEdicnème criard n'en reste pas moins menacé par la destruction de ses habitats de reproduction (notamment pour les sites artificiels ou agricoles) et la raréfaction de ses ressources trophiques. Au regard de ces éléments, nous considérons l'enjeu de conservation de cette espèce comme étant **modéré** à l'échelle de la zone d'étude.

- **Linotte mélodieuse *Linaria cannabina***

Plusieurs individus de Linotte mélodieuse ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude et plus particulièrement au niveau des milieux les plus ouverts (zones agricoles et friches) au printemps comme en hiver. Les habitats les plus favorables à la nidification de ce fringille sont essentiellement localisés sur les zones buissonnantes (type fourrés) situées entre les parcelles agricoles, mais également sur les pieds de vignes.



Linotte mélodieuse - CBE 2012

Les effectifs nationaux de Linotte mélodieuse connaissent un déclin marqué (baisse de 3,35 % en moyenne par an depuis 2001 – Issa & Muller 2015), lié au développement des monocultures et donc à la diminution des ressources alimentaires de l'espèce. Il s'agit d'une espèce sensible qui mérite une attention particulière, notamment dans le contexte d'urbanisation croissante dans la région, et de l'intensification des modes d'agriculture. Nous jugeons son enjeu de conservation **modéré** sur la zone prospectée.

Cortège des milieux arborés



Milieux arborés identifiés sur la zone d'étude – CBE, 2021

Les espèces rattachées à ce cortège sont celles nichant en milieu arboré, s'alimentant également en milieu arboré ou bien dans les milieux ouverts. Peu d'espèces patrimoniales sont associées à ce milieu mais la plupart (6) représentent des enjeux modérés et sont donc décrites dans les fiches suivantes. Notons tout de même qu'une belle diversité d'espèces est relevée dans ces milieux, quelle que soit la période d'inventaire, montrant un réel intérêt de la zone pour l'avifaune. Les milieux les plus intéressants concernant ce cortège sont les ripisylves de frênes / peupliers et les quelques bosquets / fourrés plus denses présents localement.

En dehors des espèces patrimoniales à enjeu modéré décrites ci-après, d'autres espèces patrimoniales à enjeu faible ont également été contactées. C'est notamment le cas de la Bouscarle de Cetti Cettia cetti, souvent inféodée à la végétation riveraine des cours d'eau (nicheuse le long des ripisylves de la zone d'étude). Une dernière espèce patrimoniale est présente en nidification sur la zone d'étude : la Tourterelle des bois Streptopelia turtur. Celle-ci nichera plus haut dans la strate arborée des deux ripisylves. En plus de ces espèces, un grand nombre d'espèces protégées communes et nicheuses en milieux arborés / arbustifs sont présentes sur la zone d'étude : le Bruant zizi Emberiza cirlus, la Buse variable Buteo buteo, le Choucas des tours Coloeus monedula, l'Epervier d'Europe Accipiter nisus, la Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla, le Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla, l'Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta, le Loriot d'Europe Oriolus oriolus, la Mésange à longue queue Aegithalos caudatus, la Mésange bleue Cyanistes caeruleus, la Mésange charbonnière Parus major, le Pic épeiche Dendrocopos major, le Pic vert Picus viridis, le Pinson des arbres Fringilla coelebs, le Pouillot de Bonelli Phylloscopus bonelli, le Rossignol philomèle Luscinia megarhynchos, et le Rougequeue à front blanc

Phoenicurus phoenicurus. Trois espèces protégées ont, par ailleurs, été observées en halte migratoire sur la zone d'étude : le Gobemouche noir Ficedula hypoleuca, le Pouillot fitis Phylloscopus trochilus et la Rousserolle effarvatte Acrocephalus scirpaceus. Ces espèces ne se reproduisent pas sur zone et ne justifient, ainsi, que d'enjeux faibles. Notons tout de même que la zone présente un réel intérêt pour la halte migratoire de ces espèces. Enfin d'autres ont été contactées uniquement en hivernage telles que le Rougegorge familier Erithacus rubecula, le Pouillot véloce Phylloscopus collybita, le Roitelet-triple bandeau Regulus ignicapilla et le Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes.

- **Fringilles patrimoniaux : Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, Serin cini *Serinus serinus* et Verdier d'Europe *Chloris chloris***


Chardonneret élégant – CBE 2019

Le Serin cini a été observé à de nombreuses reprises sur la zone d'étude. C'est l'une des espèces la plus contactée avec 71 contacts enregistrés sur la zone été comme hiver. Le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe ont également été contactés à plusieurs reprises sur la zone d'étude tout au long de l'année. Ces trois espèces sont attendues en reproduction au niveau des éléments arborés de la zone d'étude, aussi bien les haies arborées entrecoupant les parcelles, que les deux ripisylves identifiées sur la zone d'étude. Les friches, pelouses et cultures servent, alors, de zone d'alimentation privilégiées pour ces espèces.

Ces espèces sont communes, mais aujourd'hui considérées comme en déclin à l'échelle nationale et régionale avec des baisses considérables des couples nicheurs. La récente actualisation de la liste rouge nationale a donc révisé leur statut au rang d'espèces « vulnérables » sur le territoire national. Les résultats du programme STOC-EPS en France mettent, d'ailleurs, en avant une nette diminution des effectifs pour chaque espèce depuis 2001 : - 4 % par an pour le Chardonneret élégant, - 2 % par an pour le Serin cini et - 2,6 % par an pour le Verdier d'Europe (Issa & Muller 2015). Notons par ailleurs que les effectifs régionaux du Chardonneret élégant ont chuté de 62 % entre 2002 et 2012. Au regard de ces différents éléments et du maintien d'une importante surface de milieux naturels en contexte urbain favorable à ces espèces, nous considérons un enjeu de conservation localement **modéré** pour ces trois granivores communs mais aujourd'hui menacés.

- **Petit-duc scops *Otus scops***

Lors de la sortie nocturne impartie aux amphibiens, cette espèce a été entendue sur deux secteurs différents de la partie nord de la zone d'étude. Ce secteur de la zone d'étude est particulièrement bien pourvu en arbres à gros diamètres, pouvant abriter des cavités intéressantes pour cette espèce. Nous estimons que deux couples sont potentiellement nicheurs sur la zone d'étude.


Petit-duc scops – CBE 2018

Les tendances démographiques de l'espèce sont mal connues en France en raison de fortes fluctuations interannuelles et d'une distribution difficile à déterminer (Issa & Muller 2015). Cette espèce ne possède qu'un statut en « préoccupation mineure » en France alors qu'elle est considérée comme « quasi-menacée » en région. En effet, au cours de siècle dernier, sa répartition s'est rétrécit notamment en région méditerranéenne, élément souvent dû aux modifications des pratiques agricoles ainsi qu'à la fermeture des mosaïques paysagères (Issa & Muller 2015). De ce fait, nous considérons l'enjeu de conservation du Petit-duc scops comme étant **modéré** à l'échelle locale, similairement à l'enjeu régional.

- **Pic épeichette *Dendrocopos minor***


Pic épeichette
Photo internet

Deux individus de cette espèce ont été contactés sur la zone d'étude, au sein de la ripisylve est et de façon soutenue et prolongée. Femelle et mâle étant « chanteur » chez cette espèce, la présence de deux individus présume de la reproduction de cette espèce au sein de la ripisylve de frêne et de peupliers. Ces essences à large diamètre et bois tendre sont d'ailleurs très favorable à cette espèce qui est souvent rencontrée en ripisylve.

Cette espèce accuse un fort déclin en France depuis les années 1989 (programme STOC : -66%) avec une stabilisation à un niveau faible dans les années 2000 (Issa & Muller 2016). Cette stabilité est, toutefois, relative puisqu'un déclin jugé modéré est tout de même noté entre 2000 et 2012 (Issa & Muller) conduisant à la considérer comme «vulnérable» sur la dernière liste rouge. En région, elle reste encore commune et un statut LC lui a été attribué. Au regard de ces baisses d'effectifs et de son enjeu régional modéré, l'enjeu local attribué à cette espèce est également modéré.

- **Huppe fasciée *Upupa epops***


Huppe fasciée – CBE 2016

Cette espèce a été contactée lors de nombreuses sorties aussi bien au nord qu'au sud de la zone d'étude. L'espèce pourrait nicher sur la ripisylve en partie est ou bien sur celle en partie nord-ouest. En effet, plusieurs arbres matures y ont été identifiés, avec présence de cavités pouvant être favorable à cette espèce. Nous estimons qu'au moins deux couples sont présents sur la zone d'étude au regard des observations réalisés dans deux secteurs différents. L'espèce étant assez anthropophile, Il est possible que le couple plus au sud soit nicheur dans un arbre à cavité ou dans le trou d'un mur ou

sous un toit d'une ancienne maison d'un particulier, hors de la zone d'étude (aucune maison ancienne n'est relevée sur zone). L'ensemble des friches / cultures peuvent alors servir à l'alimentation de cette espèce.

La Huppe fasciée présente des tendances parfois contrastées en France. Quoiqu'il en soit, après un déclin marqué des effectifs jusqu'à la fin des années 90, les tendances semblent plutôt à l'augmentation et à la stabilité aujourd'hui, d'où le statut LC (préoccupation mineure) considérée en France comme en région (UICN et al. 2016, Comité meridionalis 2015). Cependant, en région, c'est un enjeu modéré du fait de la responsabilité de la région pour les populations de l'espèce. Du fait de sa présence marquée localement, un enjeu local modéré lui est également attribué.

- **Coucou geai *Clamator glandarius***



Coucou geai - CBE 2016

Cette espèce n'a pas été contactée mais est connue localement. Une observation récente avait notamment été faite sur le lieu-dit de « la Claudery » en 2018 et plusieurs autres ont été réalisées sur le lieu-dit « les Mathes », au nord de notre zone d'étude. Par ailleurs, la Pie bavarde Pica pica a été observée à plusieurs reprises sur la zone d'étude. Rappelons que le Coucou geai est une espèce parasite de la Pie bavarde, nécessitant la présence de cette dernière pour assurer sa reproduction. Nous considérons qu'un couple de Coucou geai peut être présent sur les boisements de la zone d'étude tout en utilisant les milieux ouverts agricoles du site pour son alimentation.

Au regard de sa répartition limitée au sud de la France et de ses populations restreintes et/ou de petites tailles, le Coucou geai est considéré comme étant une espèce « Quasi-menacée » en Languedoc-Roussillon. De plus, un déclin modéré est constaté depuis les 10 dernières années avec une baisse de 18% des effectifs sur le territoire national (selon STOC-EPS – Vigie nature). Ainsi, nous jugeons l'enjeu de conservation localement modéré pour cette espèce.

Cortège des milieux urbains

Les espèces rattachées à ce cortège sont peu nombreuses ; leur présence découle de la proximité de zones urbaines et de milieux propices à l'alimentation sur la zone. Précisons que les habitats urbains relevés sur la zone d'étude (petits cabanons le plus souvent) sont assez peu propices à ces espèces qui seront plutôt dans des bâtiments hors de la zone d'étude. Une seule espèce à enjeu modéré est associée à ce cortège et décrite dans la fiche suivante. Les autres représentent uniquement des enjeux faibles et sont listées ci-après :

- Les espèces nicheuses possiblement sur la zone d'étude et/ou s'alimentant sur celle-ci : Moineau domestique Passer domesticus, Moineau soulcie Petronia petronia, Bergeronnette grise Motacilla alba et Rougequeue noir Phoenicurus ochruros.
- Les espèces uniquement en alimentation sur la zone d'étude et nicheuse sur des bâtiments alentour non précisés : Hirondelle rustique Hirundo rustica, Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum et Martinet noir Apus apus.

- **Moineau friquet *Passer montanus***



Moineau friquet – CBE 2020

Cette espèce a été contactée à de nombreuses reprises en hiver et au printemps dans la partie sud de la zone d'étude, en alimentation dans des milieux de fourrés, de friches ou des milieux agricoles. Plusieurs individus ont également été observés repartant en vol plus au sud-est ou plus au nord-ouest au printemps. Au regard de ces observations, la reproduction de l'espèce n'est pas attendue sur les bâtis de la zone d'étude mais dans des bâtiments alentour, probablement peu éloignés au regard du nombre d'observations. Précisons qu'en hiver, jusqu'à 106 individus ont pu être observés en partie sud-ouest de la zone d'étude, ce qui est un regroupement remarquable pour cette espèce. Cela indique une forte utilisation de la zone d'étude pour l'alimentation de l'espèce.

Ce moineau subit un fort déclin aussi bien au niveau européen qu'à l'échelle national où une régression de 66 % des effectifs a été constatée entre 1989 et 2013 (Issa & Muller 2015). Cette espèce est donc aujourd'hui considérée comme « en danger » dans la liste rouge nationale. En région, ce déclin est également constaté mais seul un statut d'espèce « quasi-menacé » lui est attribué du fait que l'espèce est encore bien présente. Ainsi, au regard de la fragilité des populations de cette espèce et de sa forte utilisation des milieux, un enjeu local modéré lui a été attribué.

Les deux cartes suivantes présentent les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections. Celle qui suit apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

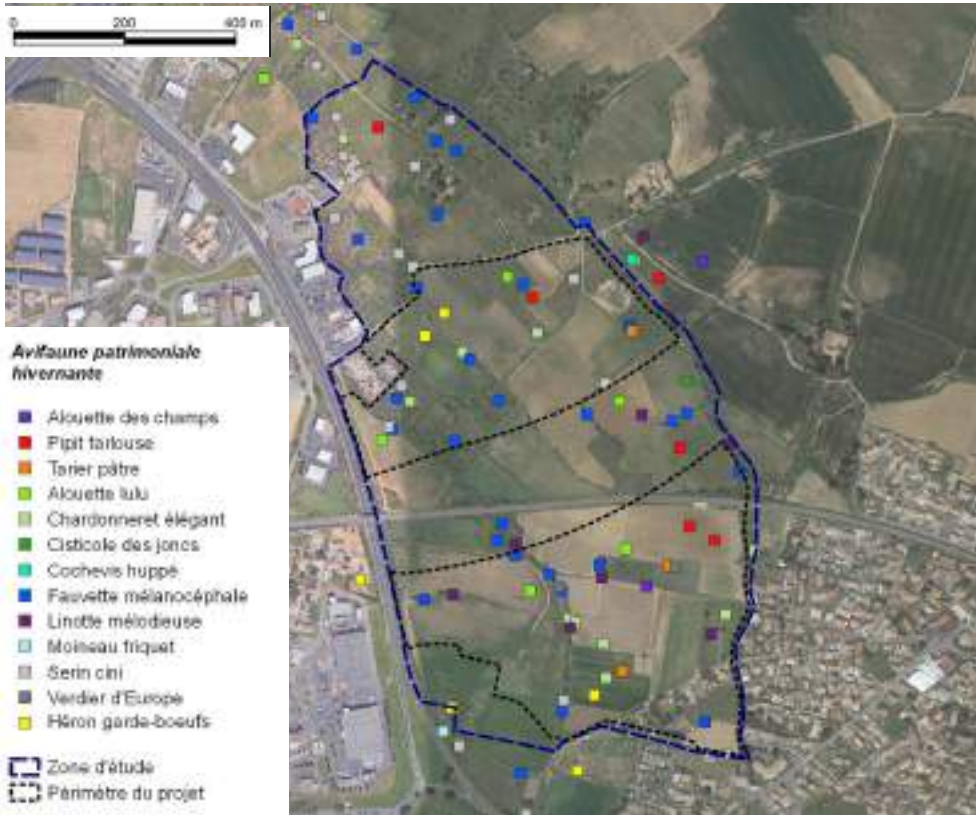


Illustration 205. localisation des données d'avifaune patrimoniale hivernante recensées sur la zone d'étude

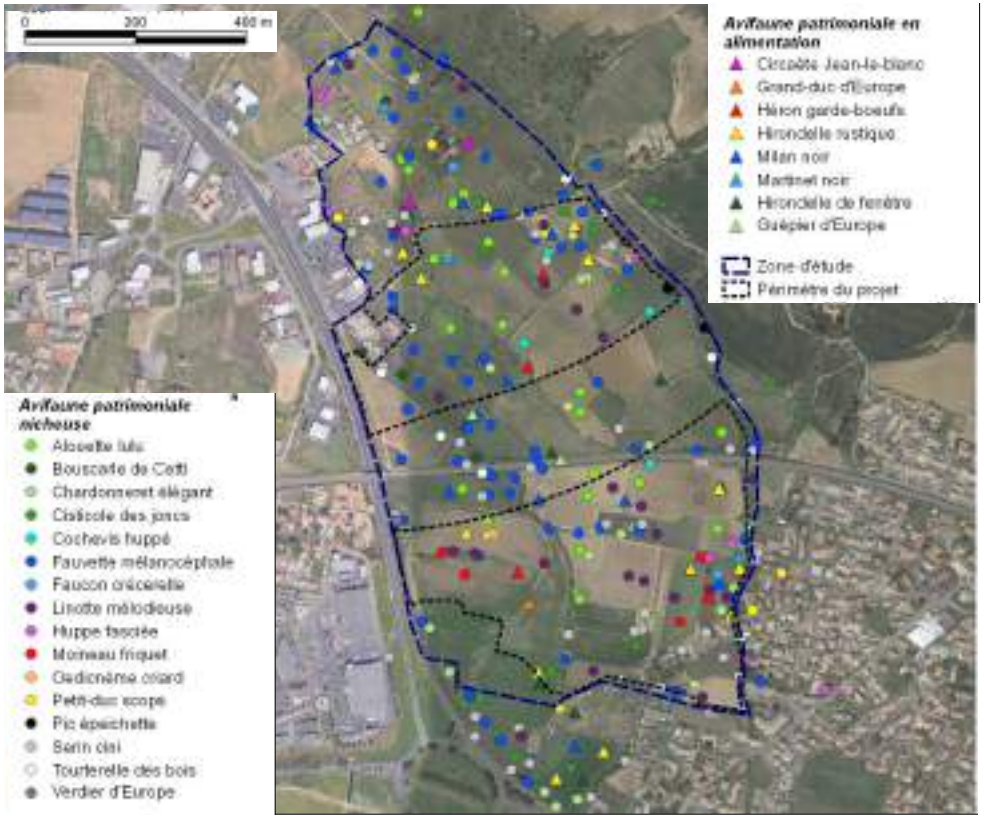


Illustration 206. localisation des données printanières d'avifaune patrimoniale recensées sur la zone d'étude

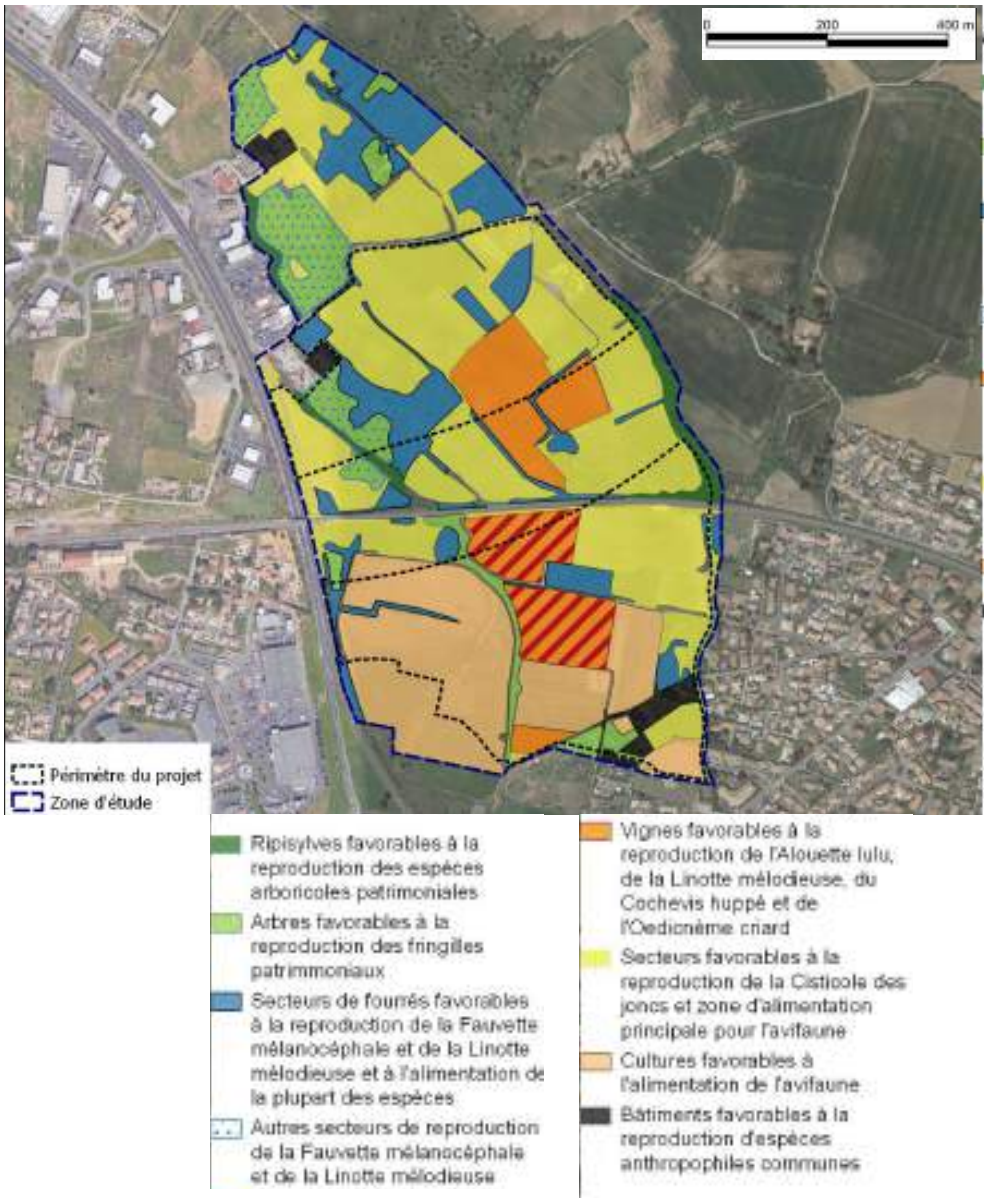


Illustration 207. principaux habitats d'intérêt identifiés pour l'avifaune locale

Bilan des enjeux pour l'avifaune

Des enjeux modérés ont pu être mis en avant pour l'avifaune sur la plupart des milieux de la zone d'étude du fait d'une utilisation marquée, aussi bien des milieux arborés que des milieux plus ouverts pour la reproduction et/ou pour l'alimentation. Cela concerne des enjeux en période de reproduction mais aussi en période hivernale.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DO	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts								
Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*	Nicheur estivant	X	X	LC	LC	ZNc	Modéré	Modéré
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Nicheur sédentaire		X	VU	NT		Modéré	Modéré
Alouette des champs *Alauda arvensis*	Hivernant		Chassable	NT	LC		Faible	Faible
Alouette lulu *Lullula arborea*	Nicheur sédentaire	X	X	LC	LC		Faible	Faible
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC		Faible	Faible
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Faible
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC	ZNc	Modéré	Faible
Cochevis huppé *Galerida cristata*	Nicheur sédentaire		X	LC	LC		Modéré	Faible
Effraie des clochers *Tyto alba*	Alimentation - sédentaire		X	LC	EN		Modéré	Faible
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	Alimentation - sédentaire		X	NT	LC		Faible	Faible
Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*	Nicheur sédentaire		X	NT	LC		Modéré	Faible
Guêpier d'Europe *Merops apiaster*	Alimentation - estivant		X	LC	NT	ZNr	Modéré	Faible
Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*	Alimentation - sédentaire		X	LC	LC	ZNc	Modéré	Faible
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	Alimentation - sédentaire		X	LC	LC	ZNc	Modéré	Faible
Milan noir *Milvus migrans*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC		Modéré	Faible
Pipit farlouse *Anthus pratensis*	Hivernant		X	VU	VU		Modéré	Faible
Tarier pâtre *Saxicola rubicola*	Hivernant		X	NT	VU		Faible	Faible

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DO	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts								
Fauvette orphée *Sylvia hortensis*	Halte migratoire		X	LC	LC		Modéré	Faible
Bergeronnette printanière *Motacilla alba*	Halte migratoire		X	LC	NT		Faible	Faible
Fauvette passerinette *Sylvia cantillans*	Halte migratoire		X	LC	LC		Modéré	Faible
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*	Halte migratoire	X	X	NT	NT		Modéré	Faible
Accenteur mouchet *Prunella modularis*	Hivernant		X	LC	LC		Faible	Faible
Ibis falcinelle *Plegadis falcinellus*	Transit	X	X	NA b	VU	ZNs	Fort	Très faible
Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus*	Transit		X	NT	LC		Modéré	Très faible
Outarde canepetière *Tetrax tetrax*	Présence sporadique	X	X	EN	NT	ZNc	Fort	Très faible
Espèces communes en transit : Goéland leucophée, Tadorne de Belon	Transit		X	LC	LC		Faible	Très faible
Cortège des milieux arborés								
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Nicheur sédentaire		X	VU	VU		Faible	Modéré
Coucou geai *Clamator glandarius*	Nicheur estivant		X	LC	NT	ZNr	Modéré	Modéré
Huppe fasciée *Upupa epops*	Nicheur estivant		X	LC	LC	ZNr	Modéré	Modéré
Petit-duc scops *Otus scops*	Nicheur estivant		X	LC	NT		Modéré	Modéré
Pic épeichette *Dendrocopos minor*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Modéré
Serin cini *Serinus serinus*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Modéré
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	Nicheur sédentaire		X	VU	NT		Modéré	Modéré
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*	Nicheur sédentaire		X	NT	LC		Faible	Faible
Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*	Nicheur estivant		X	LC	LC		Faible	Faible
Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*	Nicheur estivant		Chassable	VU	LC		Modéré	Faible
Espèces nicheuses communes des milieux arborés*	Avérés - Nicheurs sédentaires ou estivants		X	LC	LC		Faible	Faible
Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*	Halte migratoire		X	VU	EN		Modéré	Faible
Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*	Halte migratoire		X	NT	NAb		Modéré	Faible
Espèces communes en hivernage : Pouillot véloce, Rougegorge familier, Roitelet triple-bandeau, Troglodyte mignon	Hivernants		X	LC	LC		Faible	Faible
Cortège des milieux urbains								
Moineau friquet *Passer montanus*	Nicheur sédentaire		X	EN	NT		Modéré	Modéré
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Alimentation - estivant		X	NT	LC		Faible	Faible
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Alimentation - estivant		X	NT	NT		Modéré	Faible
Martinet noir *Apus apus*	Alimentation - estivant		X	NT	LC		Faible	Faible
Espèces communes des milieux urbains : Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir, Moineau soulcie	Nicheurs - sédentaire		X	LC	LC	ZNs pour Moineau soulcie	Faible	Faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Espèces communes des milieux arborés* : Bruant zizi, Buse variable, Choucas des tours, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Rossignol philomèle, Rougequeue à front blanc,

Abréviations utilisées :

DO : Directive « Oiseaux », annexes I

PN : Protection Nationale, article 3 de l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (EN : en danger ; VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte, ZNr : espèce remarquable, ZNc : espèce déterminante à critères).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Illustration 208. synthèse des enjeux ornithologiques sur la zone d'étude

Bilan des enjeux écologiques sur la zone d'étude

L'analyse effectuée sur la zone d'étude montre qu'elle représente un intérêt certain pour la faune et la flore locales, aussi bien pour les habitats et espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts que pour les milieux arborés. Plus spécifiquement des enjeux très forts sont identifiés pour une espèce de reptiles fréquentant les milieux plus ouverts : le Lézard ocellé. Ces milieux sont aussi favorables à un grand nombre d'espèces à enjeu modéré à fort telles que le Psammodrome d'Edwards, la Magicienne dentelée, le Lapin de garenne, la Linotte mélodieuse pour la faune et l'Aristoloche à nervures peu nombreuses pour la flore. Les milieux agricoles et les vastes friches favorables à plusieurs espèces d'oiseaux, notamment l'OEdicnème criard et aux mammifères (Lapin de garenne) représentent localement des enjeux modérés de conservation.

Les milieux boisés représentent, quant à eux, des enjeux modérés à forts localement, aussi bien pour les espèces qu'ils abritent que pour leur intérêt en termes fonctionnel. Les enjeux forts concernent les ripisylves des deux cours d'eau longeant la zone d'étude. Ces zones sont les plus riches en gîtes pour des chiroptères arboricoles ou en zone de reproduction d'oiseaux patrimoniaux / plus communs. Ces milieux sont, par ailleurs, favorables à plusieurs espèces de reptiles patrimoniales et à des amphibiens communs.

Enfin, les milieux urbains présents sur l'emprise du projet, ne présentent globalement des enjeux faibles car même si certaines espèces peuvent exploiter les bâtis (reptiles, chiroptères, oiseaux), il s'agit uniquement d'espèces à enjeu faible. Seuls quelques bâtis présentent des enjeux modérés du fait de la présence possible de chiroptères en gîtes.

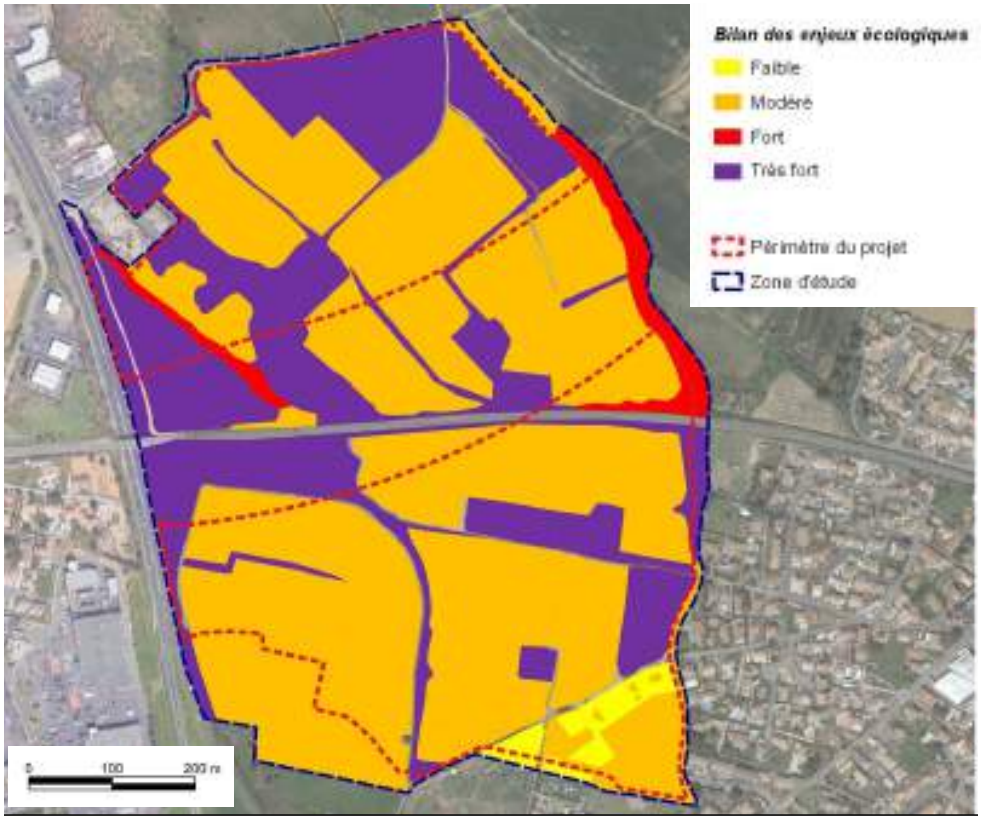


Illustration 209. Bilan des enjeux écologiques à l'échelle de la zone étudiée

Secteur 7 « la Claudery »

Rappel : le diagnostic écologique du VNEI du projet de ZAC « la Claudery » est proposé ici. En outre, les secteurs 6 « Pech Auriol – le Cros » et 7 « La Claudery » étant contigüs, les inventaires ont été réalisés conjointement, et l'analyse qui en ressort est relativement similaire.

Fonctionnalité écologique locale

Le projet d'aménagement se situe, comme l'illustre la carte, en périphérie de l'urbanisation des villes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers. Le site est situé au sein d'une entité naturelle et agricole fonctionnelle large, en périphérie de la plaine agricole de Béziers-Vias qui s'étend au sud-est. Cette entité est, de plus, ponctuellement marquée par la présence de milieux boisés tels que le massif du Grand bois et le massif Bourbaki, tous deux situés au nord-ouest du projet. De nombreux cours d'eau permanents et / ou temporaires sont présents au sein de l'entité tels que le Canal du Midi, le Libron ou encore le ruisseau des Acacias.

Les réservoirs de biodiversité

A une échelle large, les principaux réservoirs de biodiversité identifiés, notamment dans le SRCE, sont localisés au niveau de la plaine agricole de Béziers-Vias et du massif de Grand Bois. La plaine agricole est d'ailleurs concernée par une ZNIEFF de type I « Plaine de Béziers-Vias » où plusieurs espèces patrimoniales sont identifiés telles que le Lézard ocellé, l'Outarde canepetière et le Pipit rousseline. A l'échelle du projet, nous considérons les milieux semi-naturels ouverts à semi-ouverts (friches agricoles, pelouses…) comme des réservoirs de biodiversité. En effet, ils peuvent notamment abriter une partie des espèces mentionnées au sein de la ZNIEFF. Ces milieux représentent localement une grande partie du site d'étude et des milieux environnants. Ponctuellement, plusieurs patchs de milieux boisés sont identifiés sur le site et ses abords. Ces milieux peuvent aussi abriter une biodiversité patrimoniale et sont donc identifiés comme réservoirs de biodiversité également.

Les corridors écologiques

Au sein du SRCE, une partie des milieux boisés des deux massifs situés au nord-est du projet est identifié comme corridor de biodiversité. De plus, le Ruisseau des Acacias, s'écoulant à quelques centaines de mètres à l'est est identifié comme corridor au sein de la trame bleue. A l'échelle du site d'étude plusieurs éléments fonctionnels peuvent être considérés en tant que corridors écologiques pour la biodiversité. Les différents patchs de milieux arbustifs à boisés peuvent être utilisés par la faune (oiseaux, mammifères…) afin de transiter. De plus, les différents ruisseaux temporaires présents en périphérie de la zone, souvent en partie bordés par des milieux boisés, sont à mettre en avant comme corridors écologiques fonctionnels.

Les barrières écologiques

De nombreuses barrières écologiques peuvent être identifiées à proximité de la zone d'étude. A une échelle dézoomée, les axes routiers apparaissent comme des éléments fragmentant le paysage. C'est le cas en particulier de l'autoroute A9, traversant les milieux d'est en ouest au nord du projet, qui est probablement une des barrières écologiques les plus importantes localement. Enfin, les tissus urbains des villes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers situés en bordure du site d'étude sont localement des éléments fragmentant les milieux naturels. Mais si l'on zoome sur le projet, hormis des chemins agricoles, la zone reste bien fonctionnelle avec les milieux naturels plus au nord, à l'est et au sud.

Bilan sur la fonctionnalité écologique locale

Bien que situé en périphérie d'une zone d'urbanisation, le site d'étude prend place au sein d'une entité naturelle et agricole d'intérêt écologique important. Il ne représente pas localement un élément fonctionnel déterminant dans le paysage mais il participe, en revanche, pleinement à la fonctionnalité locale. Des enjeux modérés à forts peuvent, ainsi, être mis en avant.

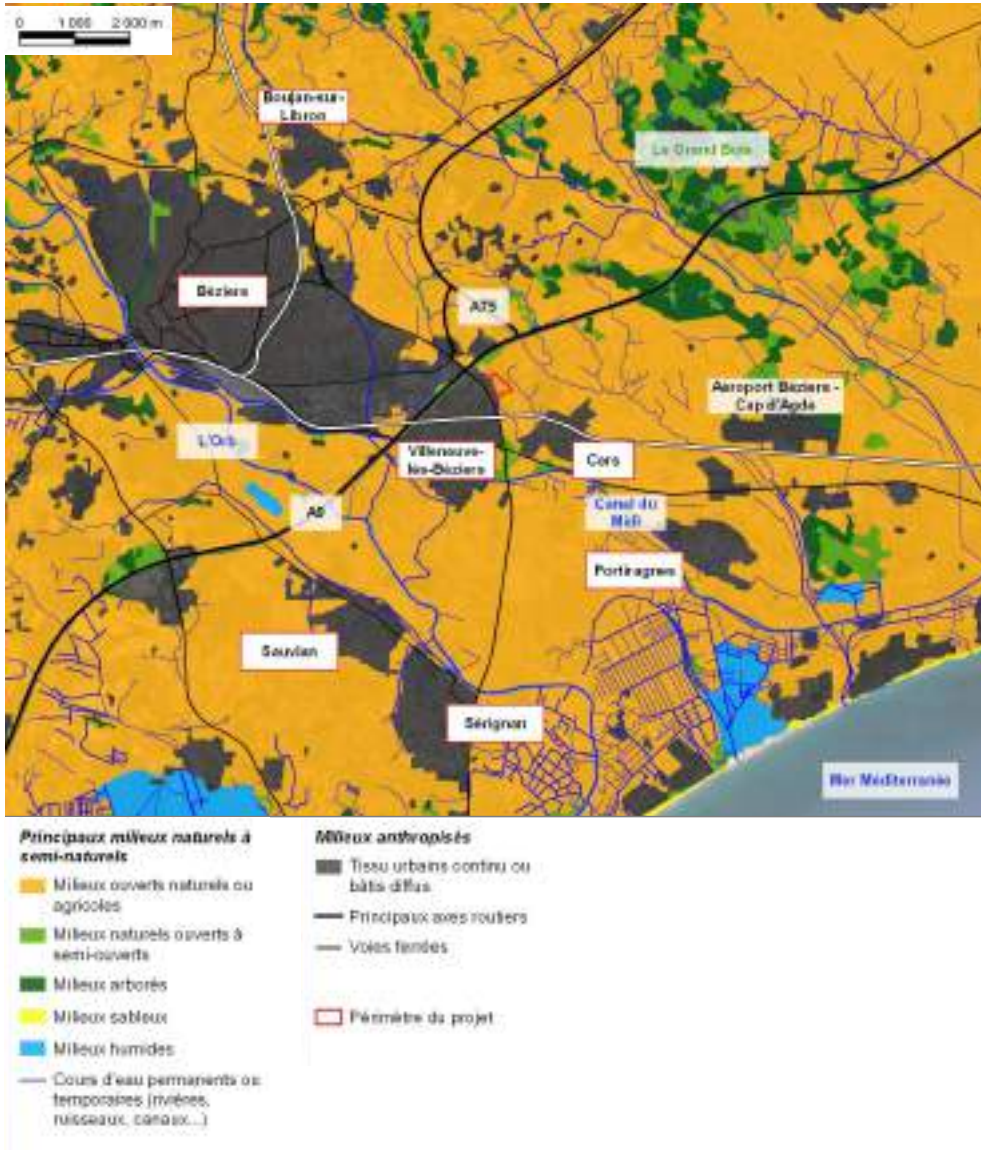


Illustration 210. principales entités naturelles et anthropiques locales



Illustration 211. éléments de fonctionnalité à l'échelle du projet

Les principaux cortèges locaux

Sur la zone d'étude rapprochée (zone d'étude minimale) du projet d'aménagement, trois grands types de milieux sont présents :

- des milieux ouverts à semi-ouverts, majoritaires sur la zone d'étude, et incluant les parcelles agricoles en friches et les mosaïques ;
- des milieux boisés en partie en lien avec le Ruisseau de la Reynarde à l'ouest ;
- des milieux urbains.

A chaque grand type de milieu peut être rattaché un cortège d'espèces qui fréquentent plus particulièrement ce milieu. Dans la suite de l'étude, nous avons donc cherché à « classer » les espèces en cortèges pour permettre une meilleure compréhension des enjeux et des impacts du projet (enjeux/impacts sur tel cortège).

Remarque importante : l'attribution d'une espèce à un cortège est un exercice difficile tant les espèces peuvent dépendre d'un ensemble de caractéristiques de milieux pour leur cycle de vie. Le rattachement à un cortège donné est alors réalisé en fonction de l'utilisation locale des habitats par l'espèce ; l'utilisation principale d'un habitat peut être en tant que site de reproduction (critère privilégié pour le rattachement à un cortège), zone de chasse, configuration des habitats… Pour exemple, le Chardonneret élégant pourrait être classé dans les milieux boisés puisqu'il niche dans les arbres. Cependant, il a besoin de mosaïques de milieux pour sa reproduction (association d'arbres, pour nicher, et de milieux ouverts, pour chasser). On pourrait donc aussi le classer en milieux agricoles où des arbres peuvent également être présents. Le classement de cette espèce dans un cortège dépendra de l'utilisation principale qu'elle aura des habitats sur le secteur prospecté. Par ailleurs, certaines espèces rattachées à un cortège peuvent n'utiliser qu'une partie des milieux dits représentatifs du cortège pour leur cycle de vie. Pour exemple, le Seps strié est une espèce de milieux ouverts mais tous les milieux ayant cette structure ne lui conviennent pas forcément. Dans chaque partie dédiée aux différents groupes biologiques étudiés, ces spécificités sont bien mises en avant.

Les habitats naturels

Comme cela a été décrit précédemment, la zone d'étude se caractérise par la prédominance de milieux ouverts à semi-ouverts (comprenant notamment des parcelles agricoles et les mosaïques), mais aussi par la présence de milieux arborés et, en marge, de l'urbanisation.

Ces grands types de milieux peuvent, en fait, être déclinés en dix habitats ou mosaïque d'habitats, au sens de la typologie EUNIS. Ces habitats sont cartographiés sur la carte suivante et décrits au travers de fiches dans les pages qui suivent.

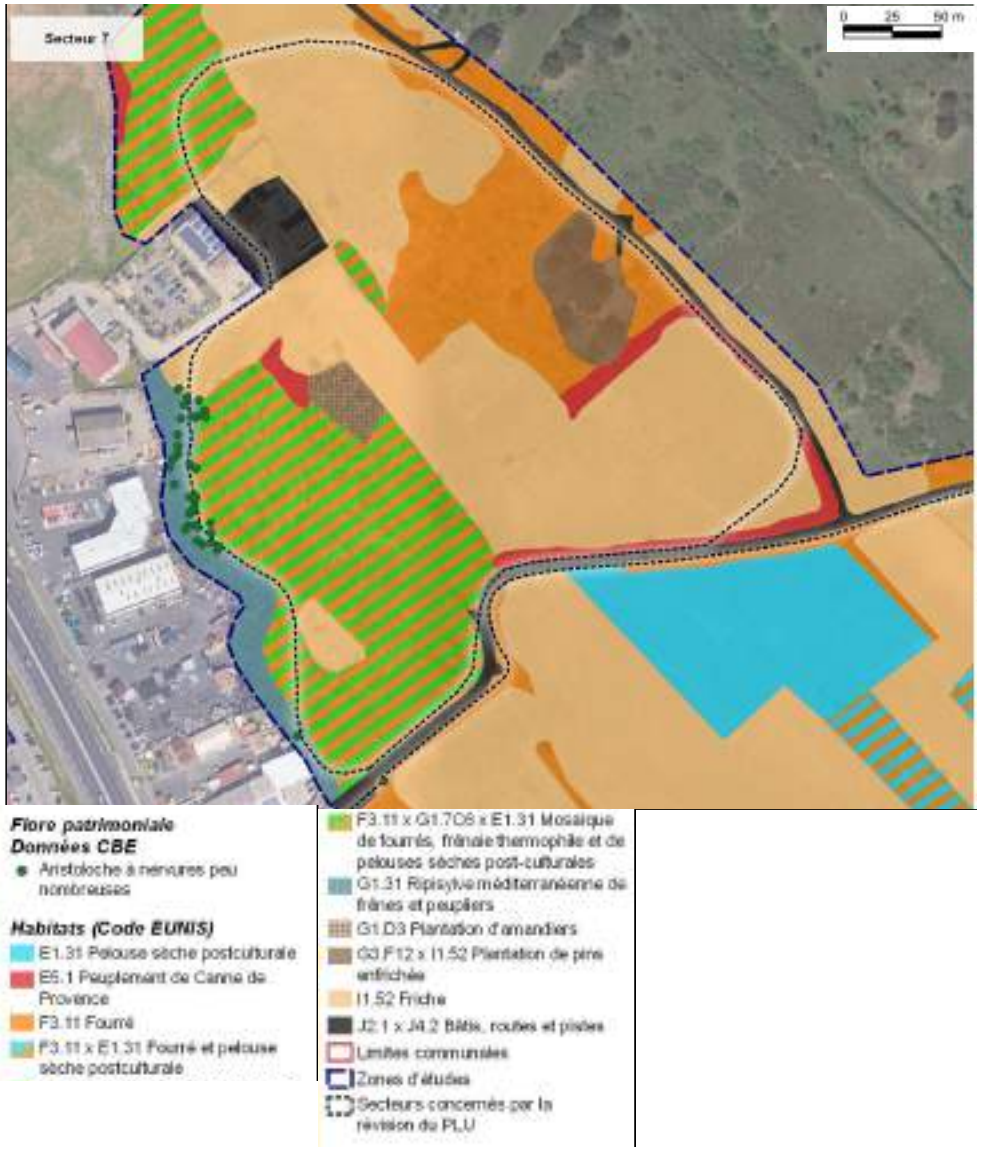


Illustration 212. cartographie d'occupation des sols

Les milieux ouverts à semi-ouverts

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont les entités dominantes sur la zone d'étude et qui comportent les principaux habitats d'intérêt local. Ils se caractérisent par quatre habitats ou mosaïques d'habitats décrits ci-après. À noter que la mosaïque de fourrés, frênaie et pelouse sèche postculturale est présentée dans la fiche des fourrés.

- **Fourré (F3.11)**



Les fourrés (photo ci-contre) occupent certaines bordures de parcelles laissées en libre évolution notamment au sud de la zone d'étude et certaines zones de friches dominées par des arbustes. Parmi les espèces structurantes de ces fourrés, mentionnons la Ronce à feuilles d'Orme Rubus ulmifolius, le Petit Orme Ulmus minor, l'Olivier d'Europe Olea europaea, ainsi que de jeunes chênes pubescents Quercus pubescens. Ces fourrés peuvent évoluer à moyen terme vers des milieux plus arborés. Cela se constate notamment dans la partie ouest de la zone d'étude où une mosaïque avec des pelouses postculturales et de la Frênaie thermophile (F3.111 x G1.7C6 x E1.31) est définie à proximité du ruisseau de la Reynarde, voir photo ci-dessous. Dans cette mosaïque, d'autres espèces structurent l'habitat comme le Frêne à feuilles étroites Fraxinus angustifolia et l'Amandier Prunus dulcis pour les essences arborées et pour les espèces herbacées présentes au niveau de patchs, citons la Linaire de Pelissier Linaria pelisseriana, le Brachypode rameux Brachypodium retusum, la Campanule raiponce Campanula rapunculus, la Carline commune Carlina vulgaris ou encore l'Andryale à feuilles entières Andryala integrifolia.



L'état de conservation de ces fourrés est bon et leur enjeu local de conservation est **modéré**. Concernant la mosaïque, aucun état de conservation n'est évalué puisqu'il s'agit de différents types de milieux intimement imbriqués qui tendent à refermer le milieu. Il est, en effet, attendu que cette zone de mosaïque se rapproche de la formation ripisylvatique décrite plus bas dans le document.

- **Friche (I1.52)**

Les friches sont les entités dominantes sur la zone d'étude. Il s'agit de parcelles agricoles plus ou moins récemment abandonnées sur lesquelles un cortège floristique diversifié et rudéral a pris place. Plusieurs faciès de friches sont présents sur la zone d'étude. Pour les parcelles abandonnées le plus récemment (parcelle au centre et au sud-est de la zone d'étude), la flore est très rudérale et herbacée alors que sur les friches anciennes, au nord de la zone d'étude, un cortège plus sous-arbustif ou herbacé haut est identifié, notamment au niveau de la vigne abandonnée et enfrichée. Parmi les espèces retrouvées régulièrement dans les friches citons l'Inule visqueuse Dittrichia viscosa, le Chardon laiteux Galactites tomentosus, la Vipérine à feuilles de plantain Echium plantagineum et l'Oseille tête-de-boeuf Rumex bucephalophorus dans les secteurs légèrement acidiphiles et hygrophiles (photo ci-dessus), la Vulpie ambigüe Vulpia ciliata ou encore l'Andryale à feuilles entières Andryala integrifolia et le Trèfle des champs Trifolium arvense.



L'état de conservation des friches est bon et leur enjeu local est **faible**.

- **Peuplement de Canne de Provence (I1.52)**



Les peuplements de Canne de Provence Arundo donax forment des linéaires quasi-monospécifiques en périphérie de parcelles notamment au sud-est de la zone d'étude. Quelques autres espèces subsistent dans ces formations généralement très denses comme la Ronce à feuilles d'orme Rubus ulmifolius, l'Olivier Olea europaea, le Rouvet blanc Osyris alba ou encore l'Asperge sauvage Asparagus acutifolius. La Canne de Provence est une espèce envahissante qui remplace progressivement les espèces typiques des milieux riverains, notamment, comme cela est observé en aval du Ruisseau de la Reynarde.

L'état de conservation de ces peuplements est bon et leur enjeu local de conservation est **très faible**, du fait du caractère envahissant de ces peuplements.

Les milieux arborés

Les milieux arborés sont localisés au sud-ouest de la zone d'étude le long du Ruisseau de la Reynarde ainsi qu'au niveau de trois entités au centre de la zone d'étude et au nord. Ces milieux se caractérisent par cinq habitats décrits ci-après. À noter que l'habitat de cours d'eau temporaire est évoqué dans la fiche décrivant sa ripisylve.

- **Plantation d'amandiers (G1.D3)**

Une seule parcelle est plantée en Amandier Prunus dulcis sur la zone d'étude, plus particulièrement au centre de celle-ci. Des rejets de vigne Vitis vinifera sont encore présents et attestent du passé viticole de cette parcelle. La flore présente aux pieds des arbres se rapproche des pelouses sèches postculturales avec notamment le Brachypode rameux, la Cotonnière de France Logfia gallica, l'Asperge sauvage Asparagus acutifolius, la Molène sinuée Verbascum sinuatum, et la Vipérine commune Echium vulgare.



L'état de conservation de cette amanderaie est bon et son enjeu local de conservation est **faible**.

- **Ripisylve méditerranéenne de frênes et de peupliers (G1.31 ; N2000 : 92A0 pour partie) et cours d'eau temporaire (C2.5)**

Cet habitat est cartographié à l'ouest de la zone d'étude, le long du ruisseau de la Reynarde. Concernant ce-dit ruisseau, il est rattaché à l'habitat de cours d'eau temporaire (C2.5) et est dépourvu de végétation dans son lit mineur. La ripisylve se caractérise par la présence de grands arbres tels que le Frêne à feuilles étroites Fraxinus angustifolia, le Chêne vert Quercus ilex, le Chêne pubescent Quercus pubescens et le Peuplier noir Populus nigra. Pour la strate herbacée, mentionnons l'Alliaire Alliaria petiolata, la Ficaire à bulbilles Ficaria verna, le Pâturin commun Poa trivialis et la Grande Bardane Arctium lappa. Comme l'illustre la photo ci-contre, quelques peuplements peu étendus de Canne de Provence colonisent cette ripisylve. Au regard du cortège floristique, cet habitat peut être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba » mais il s'agit là d'une forme un peu dégradée de cet habitat d'une part parce qu'une colonisation par la Canne de Provence est observée, ensuite parce que le boisement est parfois interrompu par une végétation plus herbacée et, enfin, du fait de l'entretien et la coupe de certains arbres (Chêne pubescents) dans le tiers nord du ruisseau.



L'état de conservation est mauvais localement au regard du cortège, de la proximité de l'urbanisation entrainant la présence de déchets divers, mais aussi du fait de la colonisation par la Canne de Provence. L'enjeu local de conservation est **modéré** car cet habitat est peu fréquent localement.

- **Chênaie blanche (G1.71)**

Cet habitat occupe le nord-ouest de la zone d'étude. Il se caractérise par la présence de Chênes pubescents accompagnés de quelques pins parasol Pinus pinea, d'Olivier Olea europaea et Petit Orme Ulmus minor. Le sous-bois est clairsemé, comme l'illustre la photo ci-contre ; seules des espèces thermophiles y ont été observées comme la Canche caryophyllée Aira caryophyllea, la Carline commune Carlina vulgaris ou encore la Garance voyageuse.



Aucune perturbation majeure n'a été observée dans cette formation si ce n'est une colonisation par l'ouest de la Canne de Provence qui ne semble pas rapide, d'où un état de conservation jugé bon. L'enjeu local de conservation de cette chênaie est **modéré**.

- **Plantation de pins rudéralisée (G3.F12 x E5.1)**

Cet habitat est restreint à une parcelle à l'est de la zone d'étude. Des pins parasol Pinus pinea y ont été plantés il y a plusieurs années et le sous-bois est entretenu et ainsi très peu présent. La zone est fortement dégradée par la fréquentation et le dépôt de gravats et déchets divers. Les espèces de flore qui persistent sous les pins sont rudérales d'où la définition d'une mosaïque de plantation rudéralisée. En bordure de cette plantation, la flore présente se rapproche des fourrés avec notamment l'Aubépine à un style Crataegus monogyna, le Fragon Ruscus aculeatus ou encore le Petit orme Ulmus minor.



L'état de conservation de ce boisement clairsemé est mauvais du fait de la présence de nombreux déchets. L'enjeu local de conservation de cette mosaïque d'habitat est **faible**.

Les milieux urbains

Les milieux urbains sont principalement présents au nord-ouest de la zone d'étude où une habitation est présente ainsi qu'au sud et à l'est avec des routes/pistes. Sur ces secteurs, la flore est peu présente mis à part certaines espèces rudérales ou ornementales. L'enjeu local de conservation de ces milieux, au regard des habitats, dont l'état de conservation n'est pas évalué, est **nul**.

Remarque concernant les espèces exotiques et envahissantes

Les espèces exotiques et envahissantes représentent une réelle menace pour la conservation de la biodiversité et des milieux naturels. Plusieurs conventions internationales (Convention sur la Diversité Biologique, Convention internationale pour la protection des végétaux, convention RAMSAR, Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, Convention de Bonn, Convention de Berne) ont défini des engagements afin de ne pas introduire, de gérer ou d'éradiquer les plus problématiques d'entre elles dans les État signataires de ces conventions. Des listes d'espèces considérées comme exotiques et envahissantes ont alors été définies et adaptées à chaque pays. Pour la France, des listes par région ont été réalisées. Pour la région Languedoc-Roussillon, le site Espèces Végétale Exotiques Envahissantes Alpes-Méditerranée (http://www.invmed.fr) recense les espèces végétales exotiques et envahissantes. Précisons enfin que toutes les espèces listées comme exotiques et envahissantes ne représentent pas les mêmes niveaux de menace, certaines sont suivies à l'échelle européenne et sont considérées comme majeures comme par exemple l'Ailante glanduleux Ailanthus altissima ou encore les Jussies Ludwigia peploides et L. grandiflora. Cinq espèces exotiques et/ou envahissantes ont été recensées au niveau de la zone d'étude : l'Halime Atriplex halimus, le Souchet vigoureux Cyperus eragrostis, le Buisson ardent Pyracantha coccinea, le Séneçon sud-africain Senecio inaequidens et la Canne de Provence Arundo donax (espèce envahissante). Ces espèces sont principalement présentes à proximité du ruisseau de la Reynarde et en périphérie de friches. Ce nombre est faible malgré le contexte de friche de la zone d'étude. Concernant le Séneçon sud-africain et le Buisson ardent, ces deux espèces peuvent s'avérer particulièrement problématique pour les milieux adjacents à la zone d'étude.

Bilan des enjeux concernant les habitats

La zone d'étude est dominée par des milieux agricoles abandonnés. Les principaux enjeux liés aux habitats sont modérés et concernent la ripisylve du ruisseau de la Reynarde ainsi que les fourrés et les mosaïques de fourrés, frênaie thermophile et pelouses sèches postculturales. Pour les autres habitats présents localement, les enjeux sont faibles à nuls.

Habitat	EUNIS	Code N2000*	Det. ZNIEFF	Etat de conservation[3]	Enjeu local de conservation
Milieux ouverts à semi-ouverts					
Fourré	F3.11	-	-	Bon	Modéré
Mosaïque de fourrés, frênaie thermophile et pelouses sèches postculturales	F3.11 x G1.7C6 x E1.31	-	-	Moyen	Modéré
Friche	I1.52	-	-	Bon	Faible
Peuplement de Canne de Provence	E5.1	-	-	Bon	Très faible
Milieux arborés					
Ripisylve méditerranéenne de frênes et peupliers	G1.31	92A0 pour partie	-	Mauvais	Modéré
Chênaie pubescente	G1.71	-	-	Bon	Modéré
Cours d'eau	C2.5	-	-	-	Modéré
Plantation d'amandiers	G1.D3	-	-	Bon	Faible
Plantation de pin enfrichée	G3.F12 x I1.52	-	-	Mauvais	Faible
Milieux urbains					
Bâtis, routes et pistes	J2.1 x J4.2	-	-	-	Nul

Illustration 213. synthèse de l'intérêt des habitats identifiés sur la zone d'étude selon les grands ensembles écologiques présents

La flore

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, INPN via OpenObs, iNaturalist) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. Douze espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur la zone d'étude
Ail noir *Allium nigrum* L., 1762	Donnée à la maille, au nord de la commune de Villeneuve-les-Béziers	Non attendue, absence d'habitats favorables sur la zone d'étude
Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis* Pomel, 1874	Commune de Villeneuve-les-Béziers, lieu-dit Écluse d'Arièges et Pont de Caylus	Avérée
Nivéole d'été *Leucojum aestivum* L., 1759	Commune de Villeneuve-les-Béziers, lieu-dit Pont de Caylus	Non attendue, absence d'habitats favorables sur la zone d'étude
Laurier rose *Nerium oleander* L., 1753	Zone urbaine de Villeneuve-les-Béziers, probablement d'origine horticole	
Germandrée arbustive *Teucrium fruticans* L., 1753	Zone urbaine de Villeneuve-les-Béziers, probablement d'origine horticole	
Massette à feuilles étroites *Typha angustifolia* L., 1753	Donnée à la maille, au nord de la commune de Villeneuve-les-Béziers	
Luzerne en écusson *Medicago scutellata* (L.) Mill., 1768	Commune de Cers	Non attendue, recherchée et non avérée en bonne période au niveau de milieux potentiellement favorables.
Nonnée fausse vipérine *Nonea echioides* (L.) Roem. & Schult., 1819	Commune de Villeneuve-les-Béziers, lieu-dit Le Cros	
Bugrane pubescente *Ononis pubescens* L., 1771	Commune de Villeneuve-les-Béziers, lieu-dit la Montagnette	
Polycarpon à feuilles de sabline *Polycarpon tetraphyllum* subsp. *alsinifolium* (Biv.) Ball, 1877	Commune de Cers	
Scolyme taché *Scolymus maculatus* L., 1753	Commune de Cers	
Gattilier Vitex agnus-castus L., 1753	Commune de Villeneuve-les-Béziers, au niveau du Ruisseau de la Reynarde et du Ruisseau du Malrec (sur la zone d'étude)	

[3] celui-ci est évalué à dire d'expert selon quatre degrés (mauvais, moyen, bon, très bon). Les critères pris en compte dans cette analyse sont : la typicité de l'habitat, sa dynamique au niveau local, la composition observée des biocénoses par rapport à une composition idéale attendue…

Illustration 214. espèces floristiques patrimoniales connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 137 espèces floristiques sur la zone d'étude (cf. annexe 3). La diversité floristique s'explique par la mosaïque de milieux présents alliant des parcelles agricoles abandonnées et la mosaïque plus naturelle à l'ouest de la zone d'étude. L'espèce patrimoniale avérée est rattachée au cortège des milieux ouverts à semi-ouvert, décrit ci-après.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

C'est dans ces différents milieux que l'on a pu relever le plus d'espèces lors des inventaires, notamment du fait qu'ils soient largement représentés à l'échelle de la zone d'étude. Une seule espèce patrimoniale à enjeu modéré a pu être relevée dans ces milieux (cf, fiche descriptive suivante).

- **Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis***


Aristoloche à nervures peu nombreuses sur site - CBE 2021

Cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire national mais est assez rare dans la région. Elle est déterminante pour la constitution des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon et inscrite au tome 2 du Livre Rouge de la flore menacée de France (espèces à surveiller). Une station relativement abondante (une centaine d'individus) a été observée à l'ouest de la zone d'étude, à proximité du ruisseau de la Reynarde, dans un secteur ayant fait l'objet d'un débroussaillage avec coupe de quelques arbres. Un individu isolé a aussi été observé en aval de la station précédente, toujours en bordure du ruisseau. Aucune perturbation particulière n'ayant été constatée au niveau de ces stations (l'opération de réouverture ayant probablement favorisé l'espèce), elles sont donc évaluées en bon état de conservation. Un enjeu local de conservation **modéré** est évalué pour cette espèce.

Aucune autre espèce patrimoniale n'est attendue localement. La carte suivante présente les observations d'Aristoloche à nervures peu nombreuses relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour cette espèce.



Illustration 215. localisation des espèces floristiques patrimoniales et de leur habitat d'espèce

Bilan des enjeux floristiques

La zone d'étude présente des cortèges floristiques assez diversifiés. Une seule espèce patrimoniale y a été relevée : l'Aristoloche à nervures peu nombreuses dont l'enjeu local de conservation est modéré.

Espèces/Milieux	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
	DH	PN	LRN	Lr	PR	ZNIEFF	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts							
Aristoloche à nervures peu nombreuses *Aristolochia paucinervis*	-	-	LC	-	-	ZNs	**Modéré**

[ ] : espèces avérées ; [ ] : espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II et IV
PN : Protection Nationale
PR : Protection Régionale en Languedoc-Roussillon
LRN : Liste Rouge Nationale (LC : préoccupation mineure).
Lr : livre rouge de la flore menacée de France
ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte).

Illustration 216. synthèse des enjeux floristiques sur la zone d'étude

Les arthropodes

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000 …), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Atlas des papillons et libellules du Languedoc-Roussillon, Observation. org, iNaturalist, INPN) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études réalisées localement par CBE SARL, et notamment celles effectuées pour le compte de la commune de Villeneuve-lès-Béziers en 2021. Treize espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Espèce	Localisation/remarque	Présence sur zone d'étude
Diane *Zerynthia polyxena*	Nombreuses données sur VLB*	Avérée
Magicienne dentelée *Saga pedo*	Aire Ventouse & La Montagnette (VLB)	
Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus*	Aire Ventouse (VLB), commune de Cers.	Attendue
Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*	Aire Ventouse (VLB)	
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	Commune de Cers	
Mantispa aphavexelte	Aire Ventouse (VLB)	
Oedipode occitane *Oedipoda charpentieri*	Commune de Cers	
Saperda punctata	La Croix de Viguiérie (VLB)	
Bubas bubalus	La Croix de Viguiérie (VLB)	Non attendue : absence d'habitat d'intérêt pour la reproduction et absence d'observation lors des prospections
Decticelle des sables *Platycleis sabulosa*	Commune de Cers	
Leste verdoyant *Lestes virens*	La Montagnette (VLB)	
Libellule fauve *Libellula fulva*	Bords du Canal du Midi	
Sphinx de l'Epilobe *Proserpinus proserpina*	Le long de l'A9, à l'ouest de VLB	
Zygène du Panicaut *Zygaena sarpedon*	La Montagnette (VLB)	

*VLB : Villeneuve-lès-Béziers

Illustration 217. espèces d'insectes patrimoniales connues localement

Les prospections réalisées en 2021 ont permis l'inventaire de 39 espèces d'insectes sur la zone d'étude (cf. annexe 4), ce qui représente une diversité moyenne au regard de la superficie du site.

Parmi elles, deux espèces correspondent à des taxons patrimoniaux connus localement : la Diane Zerynthia polyxena et la Magicienne dentelée Saga pedo. Par ailleurs, le tableau précédent met en avant que 6 autres espèces patrimoniales d'insectes dont la présence est avérée localement sont à considérer comme potentielles sur la zone d'étude. Globalement, la mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts, qui inclut des friches et des zones de fourrés, constitue le type de milieux le plus attrayant pour l'entomofaune. Cette mosaïque abrite une diversité importante de taxons. Parmi les entités boisées, ce sont surtout les patchs de chênes qui permettent l'expression d'un cortège diversifié d'insectes.

Les espèces avérées, de même que celles attendues peuvent être classés en 2 cortèges : le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts et le cortège des milieux arborés. Les espèces patrimoniales appartiennent majoritairement au cortège des milieux ouverts à

semi-ouverts.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

Les milieux ouverts sur la zone d'étude sont assez diversifiés et ponctuellement présents en mosaïque avec des zones de fourrés et des zones de sol nu. Cette configuration permet l'expression d'une diversité intéressante en insectes. Plusieurs espèces patrimoniales ont été vues ou sont attendues.

- **Magicienne dentelée *Saga pedo***

Pas moins de 11 juvéniles de cette imposante sauterelle ont été observés lors de la sortie entomologique du 9 juin 2021 sur plusieurs secteurs de la zone d'étude. L'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts doivent ici être considérés comme d'intérêt pour la reproduction et l'alimentation de l'espèce. Cette sauterelle semble assez fréquente dans les friches des pourtours de Villeneuve-lès-Béziers, où de nombreuses données sont aujourd'hui disponibles. Sa présence a, par ailleurs, également été confirmée au lieu-dit Aire Ventouse, en périphérie sud de la zone d'étude.



Magicienne dentelée sur site **– CBE 2021**

Cet orthoptère est inféodé aux milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles (friches, vignobles abandonnés, garrigues et aux pelouses sèches ponctuées d'arbrisseaux). Il est considéré comme peu menacé en France et en Europe à l'heure actuelle, mais est jugé vulnérable à l'échelle mondiale (UICN, 1996). Il est protégé en France et en Europe (annexe IV de la directive habitats-faune-flore), et est considéré comme déterminant strict dans la constitution des ZNIEFF régionales. Etant donné ses statuts de protection, et sa prédilection pour des milieux subissant une pression importante par les activités anthropiques, un enjeu de conservation **modéré** lui est ici attribué.

- **Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus***

Ce criquet n'a pas été contacté sur la zone d'étude lors de nos inventaires. Néanmoins plusieurs observations ont été réalisées en 2021 en périphérie sud, au lieu-dit Aire Ventouse. Les milieux ouverts secs du site étudié, en particulier les secteurs à herbacées rases, sont particulièrement propices à la reproduction de l'espèce. Elle y est donc attendue.



Caloptène occitan – CBE 2019

Le Caloptène occitan est un criquet strictement méditerranéen et est peu fréquent. L'ex-région Languedoc-Roussillon (et en particulier le département de l'Hérault) porte une responsabilité importante dans la conservation de ses populations. Son enjeu local est **modéré**.

Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*

De manière comparable au Caloptène occitan, la Decticelle n'a pas été avérée sur la zone d'étude mais doit y être considérée comme potentielle. De nombreuses observations de l'espèce ont été renseignées au lieu-dit Aire Ventouse, en périphérie sud du site (au plus près à moins de 20 mètres). L'espèce est peu exigeante et pourrait être présente sur l'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts de la zone d'étude. Seuls les milieux très fermés (boisements et fourrés denses) ou au contraire trop dénudés seront évités.



Decticelle à serpe – CBE 2017

Cette sauterelle peut être considérée comme commune dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. On la rencontre dans un panel assez large de biotopes ouverts à semi-ouverts secs et thermophiles. Elle semble peu menacée aujourd'hui localement. Néanmoins, la Decticelle à serpe a une répartition géographique assez restreinte (Péninsule ibérique et pourtour méditerranéen en France), et est considérée comme Vulnérable à l'échelle européenne (UICN, 2016). Elle atteint sa limite d'aire en région PACA, où elle est considérée comme « quasi-menacée » (UICN, 2018) et où elle a probablement disparue de certains départements. Sur la liste rouge des orthoptères de France (Sardet E. & Defaut B., 2004), l'espèce est par ailleurs considérée comme « fortement menacée d'extinction » dans le domaine méditerranéen. Etant donné ces statuts, et la responsabilité importante que porte la région Occitanie dans la conservation de cette espèce, son enjeu de conservation local est **modéré**.

- **Oedipode occitane *Oedipoda charpentieri***

L'Oedipode occitane n'a pu être mis en évidence sur la zone d'étude lors de nos inventaires. Ce criquet est connu dans des milieux similaires sur la commune voisine de Cers. D'affinités géophiles, l'espèce recherche des milieux ouverts présentant des plages de sol nu. Cette configuration d'habitat se rencontre sur une grande partie des habitats ouverts du site étudié. L'Oedipode occitane doit y être considérée comme potentielle.



Oedipode occitane – CBE 2013

Cette espèce méditerranéenne est peu fréquente dans la région. Elle est considérée comme déterminante stricte dans la constitution des ZNIEFF régionales et est jugée fortement menacée d'extinction dans le domaine méditerranéen (Sardet E. & Defaut B., 2004). Son enjeu local de conservation est jugé **modéré**.

- **Mantispa aphavexelte**



Mantispa aphavexeltes sur la commune, CBE 2021

Cet insecte proche des fourmilions (ordre des Neuroptères) n'a pas été observé lors de nos inventaires, mais a été noté non loin de la zone d'étude en été 2021, au niveau du lieu-dit Aire Ventouse. Il s'agit d'une espèce rare en France, uniquement connue de quelques départements proches de la Mer Méditerranée. Une seule donnée correspondant à cette espèce est disponible sur les plateformes SINP et INPN (OpenObs). Les moeurs de l'espèce, et ses exigences écologiques, sont méconnues. Il semble que la femelle ponde au sol, sur les branches basses ou dans les anfractuosités des arbres en été, et que les larvules naissantes rentrent dans une sorte de diapause jusqu'au printemps suivant. A ce moment-là, elles partent à la recherche de lycoses (araignées-loups) porteuses de cocons, qu'elles parasiteront. Tout le développement larvaire et la nymphose se produisent au sein du cocon et au dépend de l'araignée.

Le biotope d'intérêt pour le mantispe n'est pas connu, mais les milieux ouverts à semi-ouverts où abondent ses hôtes doivent être recherchés. Ainsi, l'espèce est attendue au sein des secteurs de friches et de fourrés.

Etant donné la rareté de l'espèce, un enjeu local de conservation **modéré** lui est attribué.

Cortège des milieux arborés

Plusieurs espèces patrimoniales d'insectes, associées au cortège des milieux arborés en raison de leur localisation sur la zone d'étude, sont à rattacher à ce cortège et son décrites ci-après.

- **Diane *Zerynthia polyxena***



Œufs de Diane sur site - CBE 2021

De nombreux oeufs et chenilles de Diane ont été découverts au printemps 2021, le long de la ripisylve du Ruisseau de Reynarde, en limite ouest de la zone d'étude. La plante-hôte du papillon correspond exclusivement, sur le site, à l'Aristoloche à nervures peu nombreuses Aristolochia paucinervis. Aucun autre site de reproduction potentielle n'a été mis en évidence lors des inventaires.

La Diane est protégée en France et concernée par la Directive Habitat-Faune-Flore (annexe IV). Sa répartition se limite en France au pourtour méditerranéen, où elle est assez fréquente, majoritairement en contexte frais/humide (bord de plan d'eau et de cours d'eau, fossé). Considérée comme peu menacée en France, ces habitats de prédilection sont sensibles et en régression dans la région. Un enjeu de conservation **modéré** lui est attribué sur la zone d'étude.

- **Saperda punctata**



Saperda punctata – CBE 2013

Cette belle espèce de longicorne n'a pas été observée lors des inventaires, mais doit ici être attendue. Elle a, en effet, été observée ailleurs sur la commune en 2021 (La Croix de Viguiérie), et un secteur paraît favorable à sa reproduction sur la zone d'étude. De nombreux ormes Ulmus minor, arbuste hôte du coléoptère, sont en effet présents dans la partie sud-ouest de la zone d'étude. L'espèce pourrait ainsi être en reproduction dans ce secteur.

Saperda punctata a pâti des deux épidémies de graphiose en Europe (1918 & 1970) qui ont détruit une grande partie des ormes âgés. L'espèce, qui est encore assez fréquente en France, est considérée comme « Quasi-menacée » en Europe. La zone identifiée comme présentant un intérêt pour la reproduction de ce saperde représente un enjeu de conservation **modéré**.

Le site abrite plusieurs sujets matures de Chêne pubescent Quercus pubescens, support de la reproduction d'un coléoptère saproxylophage protégé en France : le Grand capricorne Cerambyx cerdo. Cette espèce n'a pas été vue lors des prospections, mais elle est assez fréquente dans le département de l'Hérault et est connue non loin de la zone d'étude (Commune de Cers, CBE 2018). Protégée en France et inscrite en annexes II & IV de la directive Habitats-Faune-Flore, l'espèce est considérée comme Vulnérable à l'échelle mondiale et comme Quasi-menacée à l'échelle européenne. En France, le Grand Capricorne est commun, particulièrement dans le sud du pays où il n'est pas particulièrement menacé. Son enjeu de conservation local est faible. Appartenant au même cortège, le Lucane cerf-volant Lucanus cervus peut également être attendu, bien que nous n'ayons pas récupéré d'observation locale se rapportant à cette espèce. Comme le Grand capricorne, le Lucane cerf-volant est protégé en Europe (annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore), mais il s'agit d'une espèce commune et non menacée dans le sud de la France. Son enjeu local de conservation est considéré comme **faible**.

Cet habitat arboré mature est également favorable à un diptère patrimonial observé cette année en périphérie de la zone d'étude : Mallota dusmeti (description ci-après).

- **Mallota dusmeti**

Cette mouche n'a pas été observée lors de nos inventaires mais elle a été observée par CBE, en avril 2021, en périphérie sud du lieu-dit La Montagnette. Sa présence sur le secteur de la Claudery est attendue. Ce syrphe à larves saproxyliques est, en effet, dépendant de chênes pour sa reproduction, et plus spécifiquement de sujets présentant des

dendrotelmes (cavités remplies d'eau putride). Plusieurs chênes susceptibles de présenter ce micro-habitat sont présents sur la zone d'étude et pourraient être favorables à la reproduction de l'espèce. Ce taxon à niche écologique réduite n'est connu en France que d'une station dans le Var et d'une autre dans les Pyrénées-Orientales. Il s'agit, néanmoins, d'une espèce particulièrement méconnue, probablement présente sur une grande partie du pourtour méditerranéen. Etant donné sa répartition géographique en France et ses exigences écologiques importantes, un enjeu local de conservation **modéré** lui est attribué.



Mallota dusmeti sur Villeneuve-lès-Béziers – CBE 2021

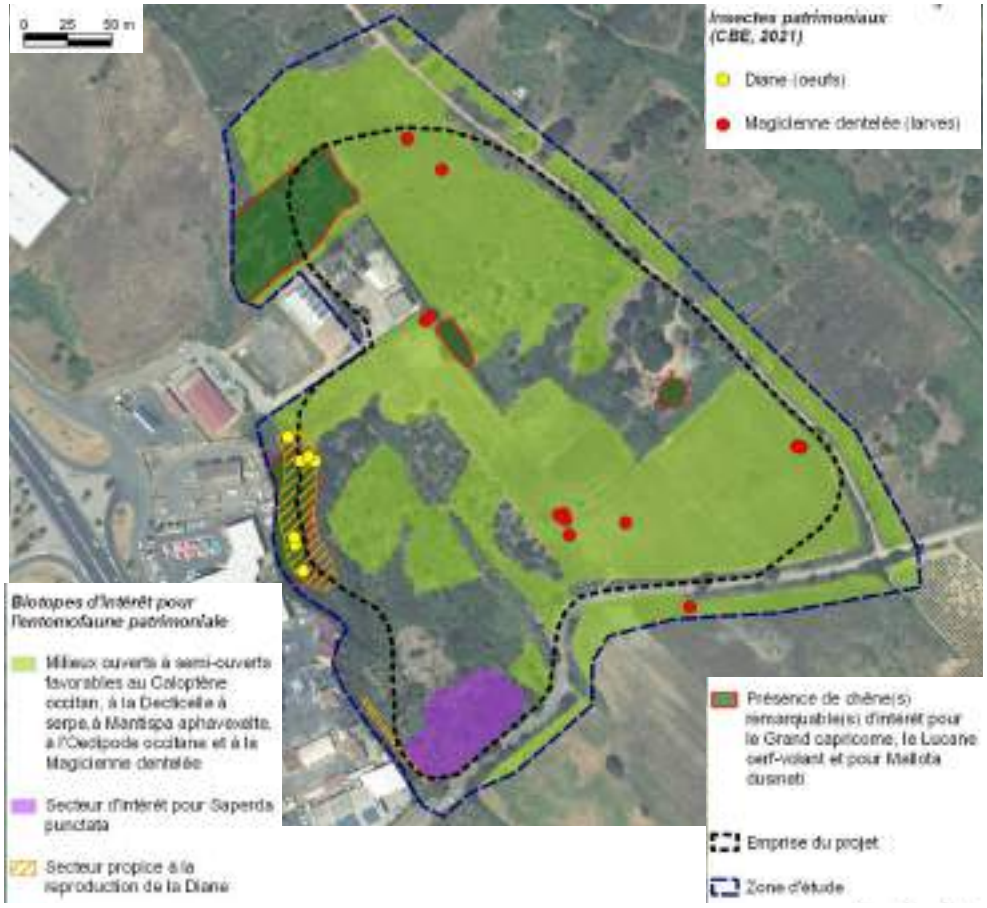


Illustration 218. localisation des observations d'insectes patrimoniaux sur la zone d'étude

La carte ci-contre présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

Bilan des enjeux entomologiques

Les enjeux concernant les insectes sont globalement modérés sur la zone d'étude. Ils concernent majoritairement les milieux ouverts à semi-ouverts au sein desquels plusieurs espèces patrimoniales sont avérées ou attendues. Ponctuellement, des milieux arborés constituent également des enjeux modérés (Diane, Mallota dusmeti et Saperda punctata).

Espèce/Milieux	Population sur zone	Statut de protection et de menace								Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRM	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional*	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts										
Caloptène occitan *Calliptamus wattenwylianus*	Reproduction et alimentation	-	-	-	LC	P4 (NAT)	P4 (MED)	D III	Modéré	Modéré
Decticelle à serpe *Platycleis falx laticauda*	Reproduction et alimentation	-	-	-	VU	P3 (NAT) ; P2 (MED)		-	Modéré	Modéré
Magicienne dentelée *Saga pedo*	Reproduction et alimentation	IV	X	VU	LC	P3 (NAT)	P3 (MED)	Zns	Modéré	Modéré
Mantispa aphavexelte	Reproduction et alimentation	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré
Œdipode occitan *Oedipoda charpentieri*	Reproduction et alimentation	-	-	LC	LC	P3 (NAT) ; P2 (MED)		Zns	Modéré	Modéré
Saperda punctata	Reproduction et alimentation	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré
Cortège des milieux arborés										
Diane *Zerynthia polyxena*	Reproduction et alimentation	IV	X	-	LC	LC	LC	Zns	Modéré	Modéré
Mallota dusmeti	Reproduction et alimentation	-	-	-	-	-		-	Modéré	Modéré
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	Reproduction et alimentation	II & IV	X	VU	NT	-		-	Faible	Faible

: espèces avérées
: espèces attendues

Illustration 219. synthèse des enjeux entomologiques sur la zone d'étude

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN. : Protection Nationale, articles 2 à 5 de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRE** : Liste Rouge Européenne (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, P2 : espèce fortement menacée d'extinction ; P3 : Menacée, à surveiller ; P4 : non menacée à l'heure actuelle ; NAT : niveau national ; MED : domaine méditerranéen.)

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte ; ZNr : espèce remarquable).

Enjeu régional : à dire d'expert (croisement des statuts avec la rareté et vulnérabilité effective de l'espèce) ou enjeu DREAL-Occitanie 2019 pour les espèces protégées.

Les amphibiens

Rappel : tous les amphibiens sont protégés par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, INPN…) et de la base de données (SINP, MALPOLON…). Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. Six espèces sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Les berges du canal (1 km au sud) / Aire ventouse	Attendue
Discoglosse peint *Discoglossus pictus*	Commune / Croix de la viguiérie (1km au sud)	
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*	Commune / ZA la Claudery	
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Commune / Croix de la viguiérie (1km au sud) / ZA la Claudery / Aire ventouse	
Triton palmé *Lissotriton helveticus*	Croix de la viguiérie (1 km au sud) / Aire ventouse	
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Croix de la viguiérie (1 km au sud) / ZA la Claudery	Avérée

Illustration 220. espèces d'amphibiens connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire d'une seule espèce d'amphibien sur la zone d'étude : le Crapaud calamite. En revanche, la bibliographie renseigne la présence de cinq autres espèces localement, qui sont fortement attendues sur le site d'étude. Ces différentes espèces peuvent difficilement être classées en cortège comme pour les autres groupes biologiques car elles ont des moeurs assez particulières. Ainsi, toutes les espèces ont besoin de points d'eau pour se reproduire. Elles fréquentent ensuite différents types de milieux naturels ouverts à fermés pour leur phase terrestre (déplacement, estivage, hivernage). Aucun regroupement par cortège n'est, ainsi, fait ici. Nous réalisons, alors, une analyse de l'intérêt des milieux de la zone d'étude pour ce groupe. L'ensemble des espèces inventoriées ici représente des enjeux de conservation jugés **faibles** à **très faibles**.

Sur le site d'étude, l'unique milieu humide observé est le ruisseau présent en marge ouest de la zone étudiée. Ce ruisseau temporaire était à sec lors des inventaires menés en 2021 mais peut-être favorable à la reproduction de l'ensemble des amphibiens attendus, lors de printemps ou d'automnes plus pluvieux. L'ensemble des milieux terrestres présents à l'échelle de la zone d'étude apparait favorable à la phase terrestre (hivernage, estivage et déplacement) des amphibiens identifiés localement. D'ailleurs, plusieurs individus de Crapaud calamite ont été contactés en phase terrestre (estivage) sous des gîtes présents sur le site. Ces gîtes sont le plus souvent d'origine anthropique (pierres, déchets…).

La zone d'étude n'apparait pas comme une zone d'intérêt pour la reproduction de ce groupe biologique. Cependant, le printemps particulièrement sec subi en 2021 apporte une vision biaisée sur la présence de milieux humides sur zone. Les milieux terrestres observés sur site ont, en revanche, un réel intérêt pour la phase terrestre des amphibiens présents localement (hivernage, estivage et déplacement), d'autant plus qu'ils sont en lien avec les milieux naturels, agricoles et humides alentour.



Ruisseau temporaire à sec lors des prospections pouvant être favorable à la reproduction des amphibiens locaux et Crapaud calamite observé sous un déchet sur site – CBE, 2021

La carte suivante présente les observations d'amphibiens relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

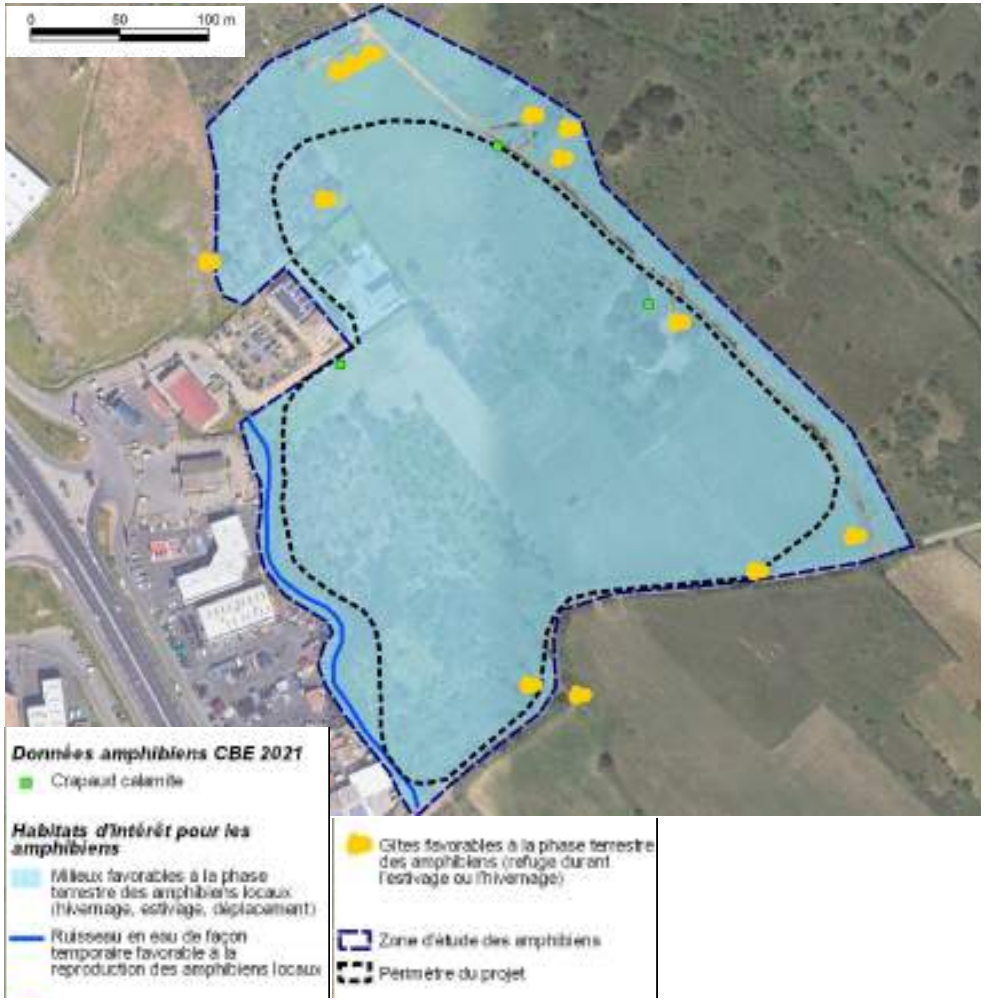


Illustration 221. localisation des données d'amphibiens recueillies autour de la zone d'étude et des habitats d'intérêt pour ce taxon

Bilan des enjeux pour les amphibiens

Seuls des enjeux faibles à très faibles sont à mettre en avant pour ce groupe au niveau de la zone d'étude. Un unique habitat de reproduction potentiellement favorable aux espèces est identifié localement au niveau du ruisseau temporaire de la Reynarde.

Espèce	Statut biologique sur zone	Statut réglementaire et de menace					Enjeu régional 2019	Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR		
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Assez abondant, reproduction possible	An. IV	Art. 2	LC	LC		Faible	Faible
Crapaud épineux *Bufo spinosus*	Assez abondant, reproduction possible	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*	Assez abondant, reproduction possible	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Peu abondant, reproduction possible	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Triton palmé *Lissotriton helveticus*	Abondant, reproduction possible	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Discoglosse peint *Discoglossus pictus*	Peu abondant, reproduction possible	An. IV	Art. 2	NA	NA	-	Très faible	Très faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

PN : Protection Nationale, articles 2 à 4 de l'Arrêté ministériel du 8 janvier 2021

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (LC : préoccupation mineure, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon

Illustration 222. synthèse des enjeux concernant les amphibiens sur la zone d'étude

Les reptiles

Rappel : tous les reptiles sont protégés par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Comme pour les amphibiens, le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, INPN…) et de la base de données (SINP, MALPOLON…). Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. Douze espèces sont ainsi connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Espèce	Localisation	Présence sur site
Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris*	Aire ventouse / Croix de la viguiérie (1km au sud)	Attendue
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Berges du canal (1km au sud)	
Couleuvre vipérine *Natrix maura*	Commune / Villeneuvette (1km au sud)	
Lézard catalan *Podarcis liolepis*	Centre historique / Croix de la viguiérie (1km au sud) / La Montagnette / Aire ventouse	
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Commune	
Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*	Aire ventouse	Avérée
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Canal du midi (1km au sud) / Croix de la viguiérie (1km au sud)	
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Centre historique / Croix de la viguiérie (1km au sud) / La Montagnette / Aire ventouse	
Lézard ocellé *Timon lepidus*	Aire ventouse	
Psammodrome d'Edwards *Psammodromus edwarsianus*	Aire ventouse	
Seps strié *Chalcides striatus*	La Montagnette / Aire ventouse	
Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica*	Centre historique / La Montagnette / Aire ventouse	

Illustration 223. espèces de reptiles mentionnées dans la bibliographie à proximité de la zone d'étude

L'ensemble des espèces citées dans la bibliographie sont avérées ou attendues sur la zone d'étude. Sept espèces ont été avérées lors des inventaires 2021 et cinq autres sont attendues. Enfin, une espèce non mentionnée dans la bibliographie, la Coronelle girondine Coronella girondica, est également attendue. Cette espèce fréquente un large panel d'habitats à l'échelle du pourtour méditerranéen. Elle reste cependant très discrète et est, de ce fait, peu détectée. L'ensemble de ces treize espèces peut être classé en quatre cortèges décrits dans les pages suivantes.

Globalement, la zone d'étude apparait très favorable aux reptiles et cela est illustré par une forte diversité spécifique. Bien que représentant une faible surface, la zone d'étude offre une assez grande variété d'habitats, ainsi qu'une forte disponibilité en gîtes potentiels favorisant l'herpétofaune localement.

<u>Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts</u>

Le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts est celui représentant localement les enjeux les plus importants. En effet, ce cortège abrite une espèce à enjeu très fort de conservation local, une à enjeu fort et trois à enjeux modérés (toutes décrites dans les fiches suivantes). On peut également rattacher une autre espèce patrimoniale, la Coronelle girondine. Bien que son statut régional soit jugé modéré découlant de son classement d'espèce « quasi-menacée » en région Midi-Pyrénées, nous considérons son enjeu local comme son enjeu dans l'ex-région Languedoc-Roussillon qui est **faible**.

Localement, les habitats considérés ici représentent la majorité des milieux observés. Il s'agit à la fois des friches, du vignoble enfriché, des zones rudérales, des fourrés ou encore des pelouses sèches postculturales. De plus, nous considérons, que la grande majorité de l'herpétofaune inventoriée, même non rattachée à ce cortège, pourra utiliser ce type d'habitats à la fois pour l'alimentation ou pour la reproduction.



Milieu ouvert présentant une strate herbacée particulièrement favorable aux reptiles locaux en particulier au Seps strié– CBE, 2021

- **Lézard ocellé *Timon lepidus***

Au total, trois individus de Lézard ocellé ont été observés sur la zone d'étude. Localement, l'espèce dispose d'une grande disponibilité en gîtes potentiels, éléments essentiels à son écologie. Il s'agît ici de terriers de lapin (très nombreux), de bâtis en ruine, ou encore de zone de décharge sauvage. La mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts attenante constitue quant à elle des zones d'alimentation des plus recherchée par cette espèce. Ainsi, les milieux ouverts de friches, l'ancien vignoble et surtout les pelouses sèches lui sont ici très favorables et sont intégrés au domaine vital de ce lézard hautement patrimonial.



Jeune individu de Lézard ocellé et terriers de lapin favorables à l'espèce observés sur site– CBE, 2021

Bien que le Lézard ocellé soit bien représenté à l'échelle régionale, il n'en est pas moins menacé par la perte d'habitats de reproduction notamment due à la reforestation et la fermeture généralisée des milieux. Il est également impacté par l'accroissement continuel de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels notamment en région méditerranéenne (Doré F. et al., 2015). Ces différents constats lui ont valu l'attribution d'un statut d'espèce « Vulnérable » aussi bien à l'échelle nationale qu'en Languedoc-Roussillon. De ce fait, nous considérons l'enjeu de conservation de cette espèce comme étant **très fort** à l'échelle locale, similairement à l'enjeu régional.

- **Psammodrome d'Edwards *Psammodromus edwarsianus***

Un grand nombre d'observations de Psammodrome d'Edwards ont été enregistrées sur la zone d'étude (13 données). Cette espèce méditerranéenne est en général observée dans les milieux ouverts notamment les garrigues et les milieux arrière-dunaires du littoral. Cependant, sur le secteur étudié ce petit lézard est observé dans de nombreux habitats ouverts à semi-ouverts. Il a aussi été observé en bordure de chemin le long et au sein de milieux boisés peu denses.



Psammodrome d'Edwards sur site – CBE 2021

Ce psammodrome typiquement méditerranéen est jugé « vulnérable » dans la liste Rouge régionale. Bien que les populations situées en garrigue soient moins impactées que celles présentes en zones côtières, les modifications des pratiques agro-pastorales en région entraînent un déclin notable des habitats favorables à l'espèce dans l'arrière-pays languedocien.

Pour ces raisons, nous considérons un enjeu de conservation localement **fort** pour cette espèce.

- **Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus***

Trois individus adultes et / ou juvéniles de Couleuvre de Montpellier ont pu être contactés lors des prospections. Les milieux ouverts à semi-ouverts, avec pelouses, friches, gîtes et buissons denses lui sont des plus favorables. Bien que les effectifs de cette espèce soient encore importants en région méditerranéenne, un déclin a été noté au cours des deux dernières décennies sur son aire de répartition.



***Couleuvre de Montpellier* –** CBE 2009

Elle est notamment menacée par la fragmentation de ces habitats, l'accroissement de l'urbanisation mais aussi par les collisions routières. Ces divers constats ont entraîné l'attribution d'un statut d'espèce « quasi-menacée » en région. Pour ces raisons, nous considérons l'enjeu de conservation de cette espèce comme étant **modéré** à l'échelle locale, similairement à l'enjeu régional.

- **Couleuvre à échelons *Zamenis scalaris***



***Couleuvre à échelons* –** CBE 2020

Une donnée de CBE SARL est connue au sud du site d'étude suite à la découverte d'un individu récemment tué sur un chemin. Les habitats ouverts à semi-ouverts riches en gîtes présents sur le site lui sont très favorables. Cette espèce discrète au moeurs nocturnes pourra, ainsi, être observée dans les milieux plus embroussaillés de la zone d'étude. La Couleuvre à échelons est soumise aux mêmes menaces que celles identifiées pour la Couleuvre de Montpellier. Elle est, de ce fait, considérée comme « quasi-menacée » en région d'où l'attribution d'un enjeu **modéré** au niveau de la zone d'étude, similairement à l'enjeu régional.

- **Seps strié *Chalcides striatus***

***Seps strié* sur la commune –** CBE, 2021



Si aucune observation de Seps strié n'a pu être relevée lors des prospections, un grand nombre de données bibliographiques de l'espèce sont mises en avant sur un large secteur juste au sud de la zone d'étude, étudié par CBE pour un autre projet (24 mentions). La présence d'une strate herbacée assez dense est nécessaire pour cette espèce qui n'est, donc, pas attendue sur l'ensemble de la zone d'étude. Il sera possible de l'observer au niveau du vignoble enfriché ou de zones arborées clairsemées tant qu'elles présentent une strate herbacée favorable. Cette évitera les zones plus clairsemées. Le Seps strié est bien représenté sur le pourtour méditerranéen. Toutefois, la fermeture généralisée des milieux ainsi que l'accroissement de l'urbanisation constaté en région lui ont valu un statut « Vulnérable » au vu de la réduction de ses biotopes de prédilection. Au regard de ces éléments et de la présence d'une importante mosaïque qui lui est favorable à l'échelle de la zone d'étude, nous considérons l'enjeu de cette espèce patrimoniale comme **modéré**, similairement à l'enjeu régional.

Cortège des milieux semi-ouverts à arborés

Seules deux espèces sont rattachées à ce cortège : le Lézard à deux raies et l'Orvet fragile. La première a été observée à plusieurs reprises le long du chemin dans la partie est de la zone d'étude. L'Orvet fragile, quant à lui, est mentionné dans la bibliographie sur la commune. Les milieux les plus favorables pour ces espèces sont observés le long du ruisseau temporaire présent en bordure ouest de la zone qui présentent des éléments arborés importants ainsi qu'une certaine humidité. Cependant, comme l'attestent les observations, le Lézard à deux raies pourra être observé dans une large gamme d'habitats ouverts à boisés. Elle est, ici, observée en bordure de friches anciennes colonisées par des buissons. Ces espèces sont considérés communes et peu menacées à l'échelle nationale et régionale. Localement, seuls des enjeux faibles les concernent.



Jeune individu de Lézard à deux raies et milieu semi-ouvert à boisé sur site particulièrement favorable au Lézard à deux raies et à l'Orvet fragile – CBE, 2021

Cortège des milieux humides

Le cortège des milieux humides est ici représenté par la présence attendue de deux couleuvres aquatiques mentionnées à plusieurs reprises à proximité du canal du Midi (~1,5 km du site) : la Couleuvre vipérine, enjeu modéré régionalement et la Couleuvre helvétique, représentant un enjeu faible de conservation régional (espèce classée en France et en région comme espèce « en préoccupation mineure »). Le ruisseau présent en limite ouest de la zone d'étude parait favorable à ces couleuvres. De plus elles pourront, en particulier la Couleuvre helvétique, être présentes plus largement à l'échelle du site dans les milieux favorables aux reptiles. Pour la Couleuvre helvétique, nous conservons son niveau d'enjeu faible localement. En revanche, la Couleuvre vipérine est classée comme espèce « quasi-menacée » au niveau national. Cependant, en région, les populations sont classées en « préoccupation mineure ». Ainsi, l'enjeu local lui étant attribué est abaissé à faible. Cela est, de plus, motivé par le fait que le site d'étude ne représente pas un site d'ampleur majeure pour l'espèce.

Cortège des milieux urbanisés

La zone d'étude est caractérisée par la présence d'éléments urbains plus ou moins récents favorables aux reptiles et notamment à trois espèces inventoriées localement : le Lézard des murailles, le Lézard catalan et la Tarente de Maurétanie. Le Lézard catalan, observé au lieu de l'Aire ventouse un peu plus au sud, est fortement attendu sur les éléments anthropiques (mur d'habitation, bâtis abandonnés) présents sur le site d'étude. Comme pour la Coronelle girondine, l'enjeu régional du Lézard catalan, modéré en région Occitanie, est abaissé localement à faible car c'est une espèce commune en ex-région Languedoc-Roussillon (plus rare en Midi-Pyrénées) Le Lézard des murailles, avéré notamment dans les boisements, possède un enjeu faible de conservation local au vu de son statut d'espèce « en préoccupation mineure » à l'échelle nationale et régionale. Enfin, la Tarente de Maurétanie, identifiée sur site, représente localement un enjeu très faible de conservation puisque favorisée en contexte urbain, quelques fois au détriment d'autres espèces. Notons que le Lézard des murailles, contrairement aux deux autres espèces pourra être observé sur la quasi-totalité des habitats favorables aux reptiles bien que rattaché au cortège des milieux urbains.



Lézard des murailles et mur d'habitation favorable aux reptiles du cortège des milieux urbains – CBE, 2021

La carte suivante présente les observations de reptiles relevées lors des prospections et apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

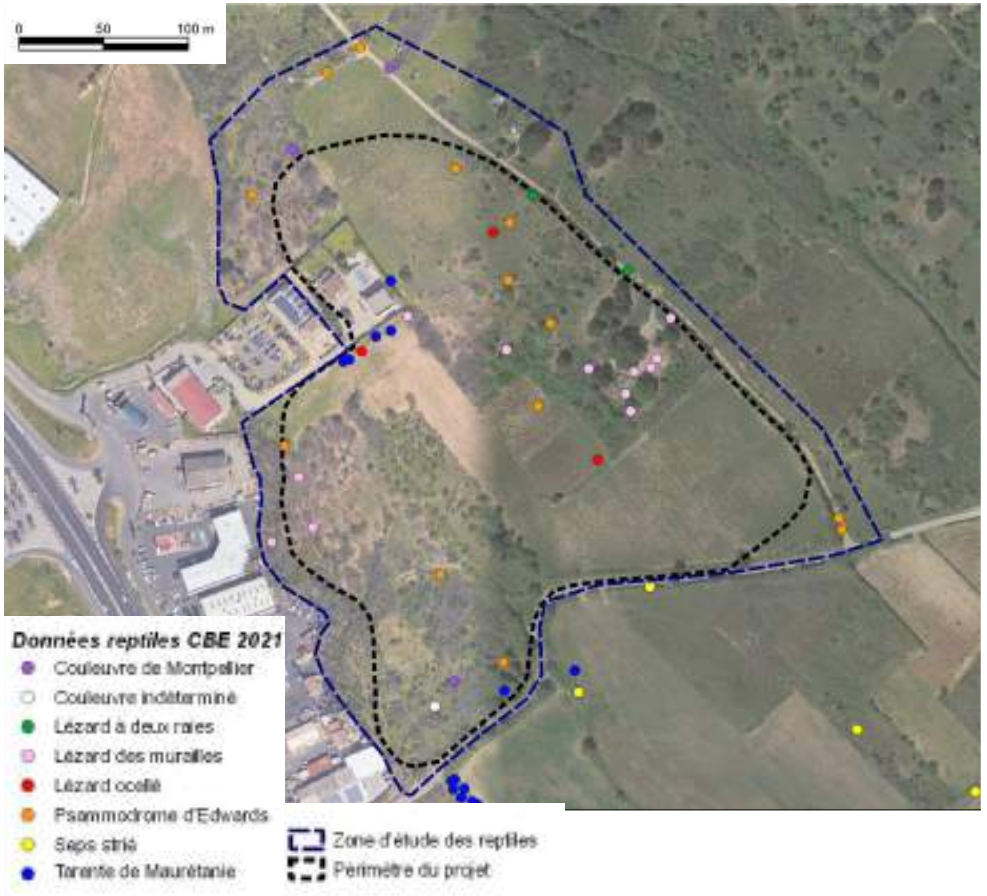


Illustration 224. localisation des données de reptiles recueillies sur et autour de la zone d'étude

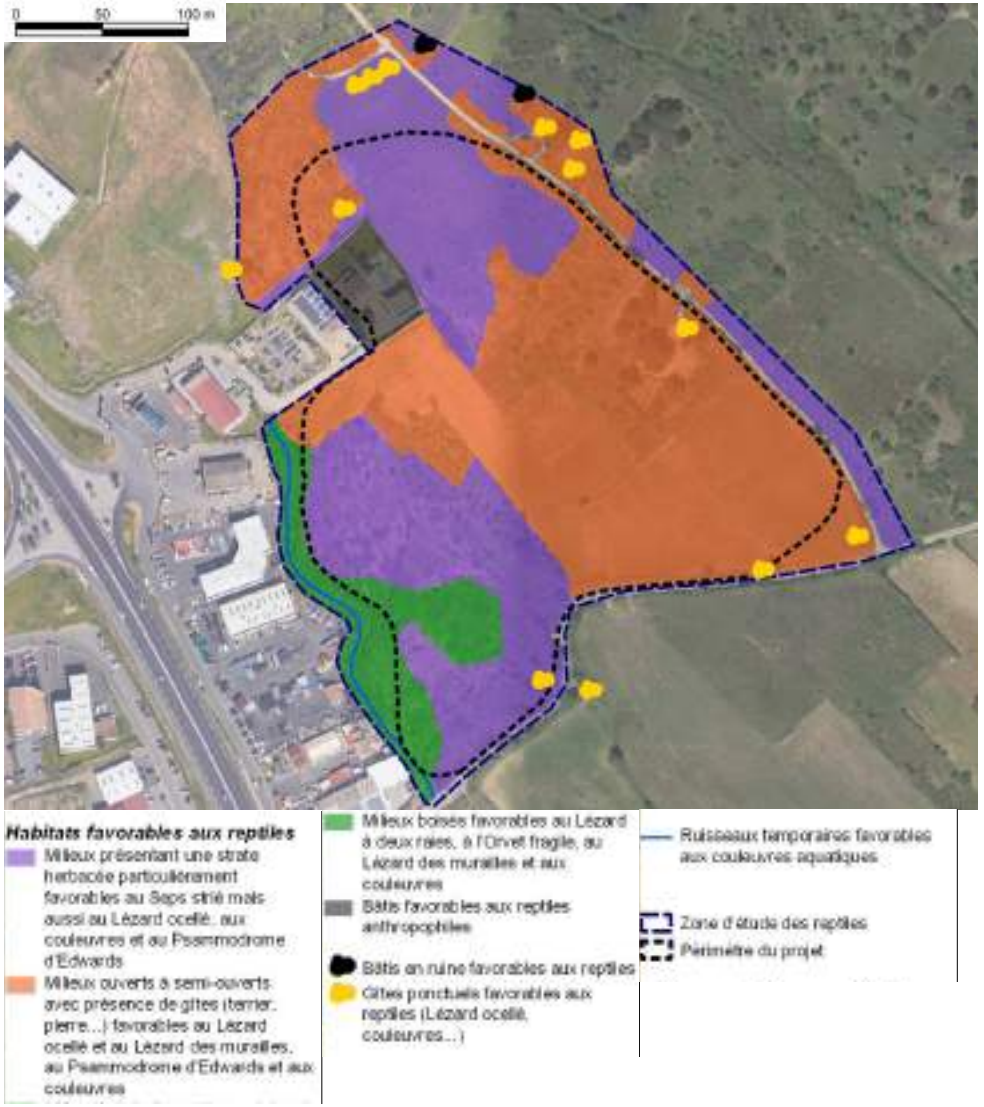


Illustration 225. habitats d'intérêt pour les reptiles présents sur la zone d'étude

Bilan des enjeux pour les reptiles

La zone d'étude présente une mosaïque d'habitats très favorable aux reptiles. Localement, une importante diversité d'espèces a pu être observée ou est attendue (treize espèces, avec des abondances parfois potentiellement importantes). Des enjeux très forts ont été mis en avant avec la présence avérée du Lézard ocellé, fort pour le Psammodrome d'Edwards et modéré pour quatre autres espèces.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouvert à semi-ouverts								
Lézard ocellé - *Timon lepidus*	Cycle biologique complet	-	Art. 2	VU	VU	ZNs	Très fort	Très fort
Psammodrome d'Edwards - *Psammodromus edwarsianus*	Cycle biologique complet	-	Art. 3	NT	VU	ZNs	Fort	Fort
Couleuvre de Montpellier – *Malpolon monspessulanus*	Cycle biologique complet	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Couleuvre à échelons - Zamenis scalaris	Cycle biologique complet	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Seps strié- *Chalcides striatus*	Cycle biologique complet	-	Art. 3	LC	VU	-	Modéré	Modéré
Coronelle girondine *Coronella girondica*	Cycle biologique complet	-	Art. 3	LC	LC	-	Modéré	Faible
Cortège des milieux humides								
Couleuvre vipérine *Natrix maura*	Cycle biologique complet	-	Art. 2	NT	LC	-	Modéré	Faible
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*	Cycle biologique complet	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux semi-ouverts à boisés								
Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*	Cycle biologique complet	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Cycle biologique complet	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux urbanisés								
Lézard catalan- *Podarcis liolepis*	Cycle biologique complet	-	Art. 2	LC	LC	-	Modéré	Faible
Lézard des murailles - *Podarcis muralis*	Cycle biologique complet	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie- *Tarentola mauritanica*	Cycle biologique complet	-	Art. 3	LC	LC	-	Faible	Très faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Abréviations utilisées : **DH** : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V
PN : Protection Nationale, articles 2 à 3 de l'Arrêté ministériel du 8 janvier 2021
LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).

Illustration 226. synthèse des enjeux concernant les reptiles sur la zone d'étude

Les chiroptères

Rappel : tous les chiroptères sont protégés par l'arrêté du 23 avril 2007.

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Atlas des chiroptères en Occitanie, Observation.org, GCLR, INPN) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. 16 espèces sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Avérées
Noctule de Leisler *Nyctalus leislerii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Sérotine commune *Eptsicus serotinus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Grand rhinolophe *Rhinolophu ferremequinum*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Attendues
Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	
Noctule commune *Nyctalus noctula*	Sur la commune de Cers	
Petit Murin *Myotis blythii*	Sur le lieu-dit la Montagnette	
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers	Non attendue

Illustration 227. espèces de chiroptères mentionnées à proximité de la zone d'étude dans la bibliographie

Par ailleurs, aucune cavité souterraine n'est répertoriée à proximité sur le site du BRGM.

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 10 espèces de chiroptères sur la zone d'étude. Le tableau suivant présente, à ce titre, les résultats des enregistrements automatiques des SMBAT sur l'ensemble des nuits du 8 juin et du 30 septembre 2021 (dont la localisation est rappelée sur la carte suivante), avec les différentes espèces contactées et le nombre de contacts relevés sur chaque enregistreur. Ce nombre de contacts par nuit d'enregistrement permet de définir un niveau d'activité pour chaque espèce et pour chaque enregistreur, en référence au tableau évoqué dans la partie méthode. Pour les enregistrements qui n'ont pu être identifiés jusqu'au niveau de précision de l'espèce (lignes surlignées en gris), et par conséquent rassemblés sous forme de groupes d'espèces, nous avons fait le choix de ne pas catégoriser leur activité.

Espèce	Niveau d'activité, selon le nombre de contacts total/nuit d'enregistrement lors des deux sessions estivales				Total des contacts
	08-juin-21		30-sept-21		
	SM4_1	SM2_5	SM4_7	SM4_8	
Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros	4				4
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	3		2	2	4
Vespère de Savi *Hypsugo savii*			1		1
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	671	5	8	2	15
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*			7		7
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	152	10	2	3	15
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	45	41	5	5	51
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*		16	5	3	24
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*		3	1	2	6
Oreillard gris *Plecotus austriacus*			2		2
Pipistrelle du groupe Kuhl/Nathusius *(Pipistrellus kuhlii/nathusii)*		2	4	2	8
Pipistrelle du groupe commune/pygmée *(Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus)*		3		1	4
Pipistrelle ou Minioptère de Schreibers *(Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus ou Miniopterus schreibersii)*		2			2
Sérotule *(Eptesicus/Nyctalus)*		3			3
Chiroptère indéterminé		2			2
Nombre de contacts total/SMBAT	875	87	37	20	144

: activité très forte ; : activité forte ; : activité modérée ; : activité faible

: groupe sans identification à l'espèce

Illustration 228. niveau d'activité avec le nombre de contacts total/SMBAT, avec prise en compte des coefficients de détection par espèce

L'activité relevé sur le site est globalement plus importante, en nombre de contacts, lors de la session de juin que de septembre. Des activités modérées à fortes sont, ainsi, relevées pour des pipistrelles et pour la Noctule de Leisler, mais aussi des niveaux modérés, même si avec un faible nombre de contacts, pour le Minioptère de Schreibers ou le Petit Rhinolophe. En septembre, un plus grand nombre d'espèces est relevé mais avec des niveaux d'activités globalement plus faibles (toujours modérés pour la Noctule de Leisler).

Ce tableau semble faire ressortir une zone de transit importante pour les pipistrelles au niveau du point SM4_1, et une utilisation marquée de la zone de ripisylve / fourrés, aussi bien en juin qu'en septembre.

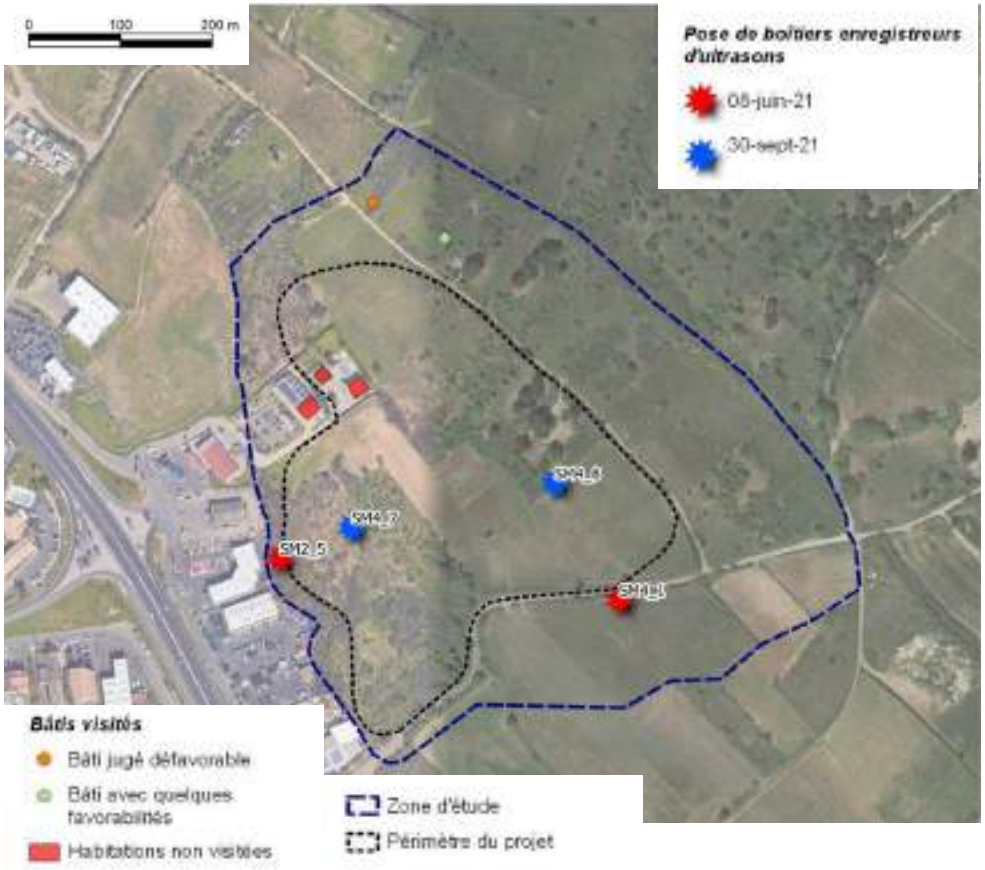


Illustration 229. rappel de la localisation des enregistreurs et des bâtis prospectés sur la zone d'étude

Dans la suite du document, nous avons cherché à classer nos espèces avérées / attendues par cortèges d'habitats, d'une manière un peu différente de ce qui est fait pour les autres groupes biologiques. En effet, ce travail est particulièrement difficile pour les chiroptères qui utilisent, souvent, différents types de milieux selon leur activité. Les rattacher à un seul type de milieux s'avère, alors, compliqué. C'est pourquoi, nous avons choisi de marquer la distinction en considérant les espèces qui, sur la zone d'étude, sont susceptibles d'être présentes en gîte (gîte arboricole ou bâti) et celles qui n'utilisent la zone que pour leur activité de chasse ou transit. Pour chaque espèce, l'utilisation des différents milieux de la zone d'étude sera toujours précisée.

Espèces qui trouvent des gîtes sur la zone d'étude

Les gîtes possibles pour les chiroptères sur la zone d'étude sont de deux types : des gîtes arboricoles et des gîtes bâtis. En ce qui concerne les gîtes arboricoles, un milieu est particulièrement attractif pour des chiroptères arboricoles ; il s'agit de la ripisylve située en partie ouest de la zone d'étude. En effet, les frênes et surtout les peupliers présents sont favorables à l'installation des chiroptères. Notons que le ruisseau de Malrec, qui passe en partie est de la zone d'étude ne possède pas de ripisylve pour le tronçon concerné par notre zone d'étude (pas d'intérêt pour le gîte). Notons que quelques zones abritant du Chêne pubescent peuvent également être attractives pour des espèces arboricoles, notamment de pipistrelles (cf. carte montrant des arbres gîtes). En ce qui concerne les gîtes bâtis, cela concerne les habitations présentes dans la zone d'étude ou bien le cabanon abandonné au nord-est de celle-ci. Au regard de l'attrait assez faible de ces gîtes potentiels, peu d'espèces sont attendues au sein des bâtiments.



Photographies d'arbres présentant des potentialités en termes de gîtes pour les chauves-souris arboricoles – CBE, 2021



Bâtiment présent au nord de la zone d'étude pouvant accueillir des chauves-souris anthropophiles – CBE, 2021

Parmi les espèces rattachées à ce cortège, six espèces présentent un enjeu de conservation à minima modérés et sont décrites dans les fiches suivantes. Les autres espèces pouvant trouver des gîtes sur la zone d'étude représentent des enjeux **faibles** pour les raisons suivantes :

- Bien que potentiel, le Murin à oreilles échancrées n'a pas été contacté sur la zone d'étude et seuls les mâles solitaires peuvent trouver des gîtes en milieu arboricole.
- La Pipistrelle de Kuhl, attendue dans les habitations non visitées mais aussi dans le cabanon en partie nord-est, représente un enjeu régional faible.

- **Grande noctule- *Nyctalus lasiopterus***



Grande Noctule – © C. Schönbächler

Cette espèce de chiroptère n'a pas été contactée sur la zone d'étude mais l'a été à proximité, sur la commune de Cers au cours d'une autre étude. Elle est également connue pour gîter sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers d'après la carte de répartition du GCLR, probablement en gîte au niveau des platanes présent le long du Canal du Midi. La population présente dans ce secteur est assez rare, l'espèce étant très peu répandue en bord de mer et plus présente au nord du département. Sur la zone d'étude, sa présence en gîte est potentielle au niveau de la ripisylve de frênes et de peupliers. Par ailleurs, la Grande Noctule est une chasseuse de haute altitude, ainsi, l'espèce est difficile à détecter au sol et toute la zone d'étude est susceptible d'être favorable à son alimentation.

La Grande Noctule est vulnérable selon la liste IUCN nationale et très rare en Languedoc Roussillon. Au regard des potentialités en termes de gîtes, de sa rareté et de son enjeu régional fort, bien que non contactée, la Grande Noctule est considérée comme étant une espèce à enjeu fort localement.

- **Noctule commune- *Nyctalus noctula***

Tout comme la Grande Noctule, la Noctule commune n'a pas été contactée sur la zone

d'étude mais l'a été à proximité sur la commune de Cers au cours d'une autre étude. Elle n'est pas connue dans la bibliographie mais la présence du Canal du Midi et de ses nombreux arbres creux est favorable à cette espèce à l'échelle de la commune. Comme pour la grande noctule, la population présente dans ce secteur est assez rare, l'espèce étant très peu répandue en bord de mer et plus présente au nord du département. Sur la zone d'étude, sa présence en gîte est possible au niveau de la ripisylve de frênes et de peupliers à l'ouest. Par ailleurs, la Noctule commune est une chasseuse de haute altitude (entre 15 et 40m). Elle est, ainsi, difficile à détecter au sol et toute la zone d'étude est susceptible d'être favorable à son alimentation.


Noctule commune – © M. Nolf, CC BY-SA 3.0)

La Noctule commune est vulnérable selon la liste IUCN nationale et rare en Languedoc Roussillon. Au regard des potentialités en termes de gîtes, de sa rareté et de son enjeu régional fort, bien que non contactée, cette espèce est considérée comme étant une espèce à enjeu fort localement.

- **Noctule de Leisler - *Nyctalus leisleri***

Cette espèce de chiroptère a été contactée à de nombreuses reprises, sur 3 des 4 enregistreurs, à des niveaux d'activité jugés modérés à forts. Le maximum de contacts ayant été réalisé en contexte boisé, près de la ripisylve en partie ouest de notre zone d'étude et plus précisément, au sein d'un boisement de frênes, peupliers et chênes pubescents. Ce type d'habitat est particulièrement favorable aux espèces arboricoles et plusieurs arbres favorables avaient d'ailleurs été identifiés comme présentant des favorabilités aux espèces arboricoles (trous, fissures, décollement d'écorce). Concernant sa zone de chasse, cette Noctule est également une chasseuse de haute altitude. Ainsi, toute la zone d'étude est considérée comme potentiellement favorable à cette espèce, avec une préférence pour la chasse au-dessus de la strate arborée.


Noctule de Leisler – © Y. Peyrard

La Noctule de Leisler est quasi-menacée selon la liste IUCN nationale. Au regard des potentialités en termes de gîtes, de son enjeu régional modéré et de ses nombreux contacts, un enjeu régional modéré a été défini localement.

- **Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus***

La Pipistrelle commune a été contactée au niveau de tous les points d'écoute avec des niveaux d'activité faibles à modérés. Elle utilise toute la zone d'étude comme zone de chasse et de transit. En effet, cette espèce peut chasser partout : milieux humides, parcs et jardins, éclairages, zones boisées et milieux agricoles. Au niveau de ses gîtes, elle pourra être présente dans les bâtis identifiés (habitations et cabanon jugé potentiellement favorable) sur la zone d'étude, hiver comme été, que ce soit dans les toitures, les greniers, arrière de volet, habillage de façade ou toutes anfractuosités ou fissures.


Pipistrelle commune – CBE 2008

Tenant compte de l'utilisation de la zone d'étude (chasse / transit), de la possibilité de l'avoir en gîte, d'un statut d'espèce « quasi-menacée » en France et d'un enjeu régional modéré, l'enjeu local de cette espèce est jugé modéré.

- **Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus***

La Pipistrelle pygmée a été contactée sur tous les points d'écoute à des niveaux d'activité faibles à modérés. Elle utilise notamment les linéaires arborés et les lisières présentes sur la zone d'étude. Ils font partie de ses milieux de prédilection pour la chasse. C'est une espèce très anthropophile pour ses gîtes qui pourra donc être présente au niveau des habitations ou du cabanon jugé potentiellement favorable de la zone d'étude, en hiver comme en été, en s'infiltrant dans les toitures, l'isolation, habillage de façade ou entre des moellons. Par ailleurs, elle possède un caractère arboricole assez marqué et peut également gîter sur la ripisylve présente à l'ouest de la zone d'étude et sur certains arbres (Chêne blanc) identifiés comme favorables sur la zone d'étude. On la considère, donc, comme potentiellement présente en gîte lors de l'hivernage et lors de la parturition (été).


Pipistrelle pygmée – © Laurent Arhtur

Son activité notable sur la zone d'étude, sa potentielle présence en gîte et son enjeu régional modéré font qu'un enjeu local modéré lui a été attribué.

- **Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii***

Cette espèce de pipistrelle est toujours inféodée à la présence de bois pour gîter, que ce soit en milieu naturel, dans une loge de pic, derrière un décollement d'écorce ou dans une fissure, que dans des nichoirs, cabanes ou empilement de planches en bois. Sur la zone d'étude, l'espèce n'a été identifiée avec certitude que sur un seul point d'écoute. Le recouvrement de fréquence avec la pipistrelle de Kuhl est particulièrement compliqué à distinguer. C'est pourquoi 8 contacts supplémentaires sont considérés comme appartenant à l'une ou l'autre des deux espèces. Sur la zone d'étude, la ripisylve est et les quelques arbres identifiés sont particulièrement intéressants pour le gîte de cette espèce. Ses zones de chasse sont principalement les milieux aquatiques et


Pipistrelle de Nathusius – © Laurent Arthur

boisés de la zone d'étude.

Cette espèce bénéficie d'un enjeu régional modéré, probablement du fait de sa préférence pour les massifs boisés, proches de zones humides. L'espèce est ainsi menacée par la destruction des zones humides, la disparition des forêts alluviales et des vieux arbres. Nous jugeons l'enjeu également modéré sur la zone d'étude.

Espèces uniquement présentes en chasse / transit localement



Territoire de chasse potentiel de nombreuses espèces de chiroptères – CBE, 2021

Les espèces appartenant à ce cortège sont celles ne trouvant pas de gîtes sur la zone d'étude mais pour lesquelles la zone d'étude représente un intérêt concernant leurs activités de chasse ou de transit. Les milieux intéressant pour l'alimentation des chiroptères sur la zone d'étude sont les friches agricoles présentes, les boisements mais aussi les fourrés. Concernant le transit des espèces, les lisières arborés sont particulièrement intéressantes.

Toutes les espèces appartenant à ce cortège représentent des enjeux de conservation locaux **faibles**. Trois des huit espèces rattachées à ce cortège n'ont pas été contactées sur la zone d'étude mais sont attendues : le Petit Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin de Capaccini. Concernant le Petit Murin et le Grand rhinolophe, bien que les habitats puissent être favorables à l'alimentation de ces espèces, l'absence de contacts et de gîtes connus à proximité font que seul un enjeu faible est attribué. Quant au Murin de Capaccini, précisons qu'il avait été contacté en forte abondance un peu plus au sud de la zone d'étude lors d'une autre étude réalisée par CBE localement, en septembre 2021. Le ruisseau temporaire à l'ouest de la zone d'étude ne représente, cependant, pas à un habitat d'alimentation de l'espèce qui pourrait, alors, juste exploiter le site en transit.

Quant à l'Oreillard gris, à la Sérotine commune, au Vespère de Savi et au Petit rhinolophe, ils sont susceptibles de chasser sur la zone d'étude mais l'absence de gîte fait qu'un enjeu uniquement **faible** est retenu pour ces espèces à enjeu régional modéré. Il en est de même pour le Minioptère de Schreibers qui a fait l'objet de quelques contacts seulement. Rappelons que cette espèce est capable de s'éloigner fortement de son gîte (jusqu'à 30 km) pour se nourrir. L'absence de gîte connu autour de la commune et le faible nombre de contact font que la zone d'étude est considérée comme étant un habitat de chasse secondaire pour l'espèce.

La carte suivante apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

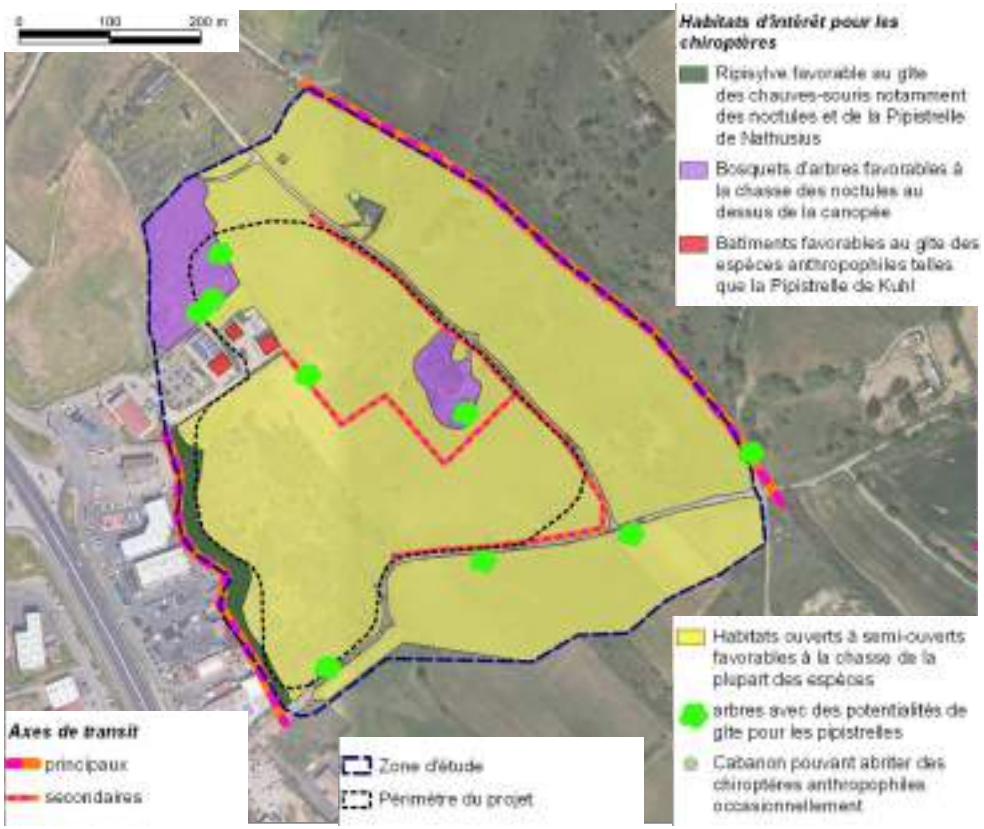


Illustration 230. cartographie de l'utilisation de la zone d'étude pour les espèces de chiroptères protégées avérées ou attendues

Bilan des enjeux chiroptérologiques

Les principaux enjeux concernant les chauves-souris sont situés au niveau de la ripisylve de la Reynarde, en partie ouest de la zone d'étude. En effet, la commune de Villeneuve-lès-Béziers abrite les trois espèces françaises de noctules. Ces espèces patrimoniales ont pour particularité de trouver leur gîte en milieu arboricole. La présence de quelques arbres à cavité est donc favorable à ces espèces. La noctule commune et la Grande noctule représente des enjeux forts localement. La Noctule de Leisler et trois espèces de pipistrelles représentent des enjeux modérés.

Espèce	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace				Enjeu local de conservation
		DH	LRN	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Espèces qui trouvent des gîtes sur la zone d'étude						
Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	VU	ZNc	Fort	Fort
Noctule commune *Nyctalus noctula*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	VU	ZNc	Fort	Fort
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	ZNr	Modéré	Modéré
Noctule de Leisler- *Nyctalus leisleri*	Gîte arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	ZNc	Modéré	Modéré
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	Gîte anthropophile et arboricole potentiel / chasse / Transit	An. IV	LC	-	Modéré	Modéré
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	Gîte anthropophile potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	-	Modéré	Modéré
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	Gîte anthropophile potentiel / chasse / Transit	An. IV	LC	ZNr	Faible	Faible
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	Gîte arboricole potentiel mais uniquement pour des mâles solitaires / chasse / Transit	An. II et IV	LC	ZNc	Modéré	Faible
Espèces uniquement présentes en chasse / transit localement						
Petit Murin *Myotis blythii*	Chasse / Transit	An. II et IV	NT	ZNc	Fort	Faible
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	Chasse / Transit	An. II et IV	LC	ZNc	Modéré	Faible
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Chasse / Transit	An. II et IV	VU	ZNs	Très fort	Faible
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	Chasse / Transit	An. IV	LC	ZNr	Modéré	Faible
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	Chasse / Transit	An. II et IV	LC	ZNc	Modéré	Faible
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	Gîte anthropophile potentiel / chasse / Transit	An. IV	NT	ZNr	Modéré	Faible
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	Chasse / Transit	An. IV	LC	ZNr	Modéré	Faible
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	Transit	An. II et IV	NT	ZNs	Fort	Très faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V

LRN : Liste Rouge Nationale, novembre 2017 (VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte, ZNr : espèce remarquable, ZNc : espèce déterminante à critères).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Illustration 231. synthèse des enjeux chiroptérologiques sur la zone d'étude

Les mammifères (hors chiroptères)

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, Faune-LR, iNaturalist, INPN Open Obs) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études effectuées localement par CBE SARL. Six espèces patrimoniales sont ainsi, connues localement. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Le Cros – à 700m au sud de la zone d'étude	Avérée
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	ZAC Pôle Méditerranée – à 900m au sud de la zone d'étude	Attendue
Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*	ZAC Pôle Méditerranée – à 900m au sud de la zone d'étude	
Pachyure étrusque *Suncus etruscus*	Les Mathes – à 800m au nord-ouest de la zone d'étude	
Putois d'Europe *Mustela putorius*	Le Cros – à 700m au sud de la zone d'étude	
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	Ecluses d'Ariège – à 2km au sud-ouest de la zone d'étude	Non attendue car pas de cours d'eau favorable

Illustration 232. espèces de mammifères connues localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de trois espèces de mammifères sur la zone d'étude (cf. annexe 4). Ces espèces avérées, de même que celles attendues peuvent être classés en deux cortèges décrits ci-après.

La diversité d'habitats de la zone d'étude est favorable aux mammifères, hors chiroptères, de par la présence de milieux ouverts naturels, de milieux arborés et de cours d'eau.

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts

La zone est principalement composée de milieux ouverts, comme les friches et les pelouses, et de milieux semi-ouverts, comme les fourrés qui forment une mosaïque. De nombreuses espèces utilisent ces milieux pour s'alimenter et se reproduire. Trois espèces

patrimoniales sont présentes ou attendues sur la zone comme le Lapin de garenne, la Pachyure étrusque et le Hérisson d'Europe. Si le Lapin de garenne et la Pachyure étrusque représentent un enjeu modéré (cf. fiches suivantes), le Hérisson d'Europe représente un enjeu faible. Il n'a pas été observé mais est attendue dans les friches buissonnantes / fourrés de la zone d'étude qui pourraient lui être très favorables. Bien que protégé, il s'agit d'une espèce commune aux niveaux national et régional et qui s'adapte à un environnement urbain / péri-urbain. De plus, il est classé en « préoccupation mineure » (LC) au niveau national et a un enjeu régional faible. Il représente donc un enjeu local **faible**.

D'autres espèces non patrimoniales sont été observées comme la Fouine et le Blaireau européen.

- **Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus***


Lapin de garenne – CBE 2019

Plusieurs individus et de nombreux indices de présence ont été observés sur la zone d'étude, ce qui laisse supposer la présence d'une population importante de Lapin de garenne sur la zone. Les observations ont été réalisées au niveau de zones ouvertes, parfois à l'interface avec les fourrés. Ils utilisent principalement ces milieux comme zone d'alimentation. Les zones semi-ouvertes, comme les fourrés, sont aussi bien exploitées par les lapins comme zone refuge et comme zone d'alimentation. De nombreux terriers ont aussi été observées au niveau de talus / lisières. L'ensemble de la zone d'étude lui est donc favorable pour son alimentation et pour sa reproduction. Cette espèce a un enjeu régional modéré et est classé « quasi-menacé » (NT) au niveau national. Son enjeu local de conservation est ainsi jugé modéré.

- **Pachyure étrusque *Suncus etruscus***


Pachyure étrusque – JM BOMPAR SFEPM

La Pachyure étrusque n'a pas été contactée au sein de la zone d'étude mais à proximité, à 800 m au nord-ouest de celle-ci. Cette espèce occupe les endroits chauds et secs comme les friches, les bordures de vignes, les pelouses sèches, les anciennes cutures en terrasses, les jardins, les sous-bois de chênes méditerranéens et les milieux pierreux, … Les zones de friches de la zone d'étude lui sont donc favorables.

Bien que cette espèce soit classée en « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge nationale, elle a un enjeu de conservation modéré en région. De plus, les effectifs de cette espèce sont mal connus mais les habitats qu'elle occupe sont en régression. Ainsi, un enjeu local modéré lui est attribuée.

Cortège des milieux arborés

Dans ce cortège, on retrouve deux espèces patrimoniales. Il s'agit du Putois d'Europe et de l'Ecureuil roux. Le Putois d'Europe a un enjeu local modéré et est décrit ci-après, tandis que l'Ecureuil roux a un enjeu local faible. Cette espèce est, en effet, bien que protégée, commune et peu menacée dans son aire de répartition ; elle est classée en enjeu faible en région. L'Ecureuil roux n'a pas été observé mais pourrait fréquenter les zones arborées de la zone d'étude.

- **Putois d'Europe *Mustela putorius***


Putois d'Europe - SFEPM

Le Putois d'Europe n'a pas été observé lors des prospections mais est mentionné en bibliographie au sud de la zone d'étude (lieu-dit « le Cros »). C'est une espèce qui fréquente une grande diversité de milieux comme les lisières forestières, les boisements peu denses, les milieux agricoles extensifs, les milieux en mosaïque, les zones humides et les cours d'eau. Il peut fréquenter les milieux méditerranéens à conditions que des zones humides et des cours d'eau soient présents à proximité. La ripisylve à l'ouest (ruisseau de la Reynarde) de la zone d'étude lui serait favorable. Il pourrait aussi être présent dans les friches et les fourrés qui constituent des zones de chasse. L'état de conservation du Putois d'Europe est mauvais au niveau national, c'est pourquoi il est classé comme « quasi-menacé » en France. Les principales menaces sont la destruction de ses habitats (zones humides, haies, agriculture extensive) et la mortalité liée aux collisions routières et au piégeage volontaire. En région Occitanie il a un enjeu modéré et en raison d'habitats favorables à l'espèce, un enjeu local modéré lui est attribué ici.

La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections et apporte également une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

Bilan des enjeux pour la mammofaune, hors chiroptères

La diversité d'habitats de la zone d'étude est favorable aux mammifères. Cinq espèces patrimoniales sont présentes ou attendues sur la zone. Parmi ces espèces, 3 représentent des enjeux modérés. Il s'agit du Lapin de garenne, du Putois d'Europe et de la Pachyure étrusque. Les deux autres espèces, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe ont un enjeu local faible.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace					Enjeu local de conservation
		DH	PN	LRN	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts							
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Alimentation et reproduction	-	-	NT	-	Modéré	Modéré
Pachyure étrusque *Suncus etruscus*	Alimentation et reproduction	-	-	LC	-	Modéré	Modéré
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Alimentation et reproduction	-	*Art. 2*	LC	-	Faible	Faible
Cortège des milieux arborés							
Putois d'Europe *Mustela putorius*	Alimentation, voire reproduction	An. V	-	NT	-	Modéré	Modéré
Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*	Alimentation et reproduction	-	*Art. 2*	LC	-	Faible	Faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Abréviations utilisées :

DH : Directive « Habitats, Faune et Flore », annexes II, IV ou V
PN : Protection Nationale, article 2 de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007
LRN : Liste Rouge Nationale (NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure).
ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon.
Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

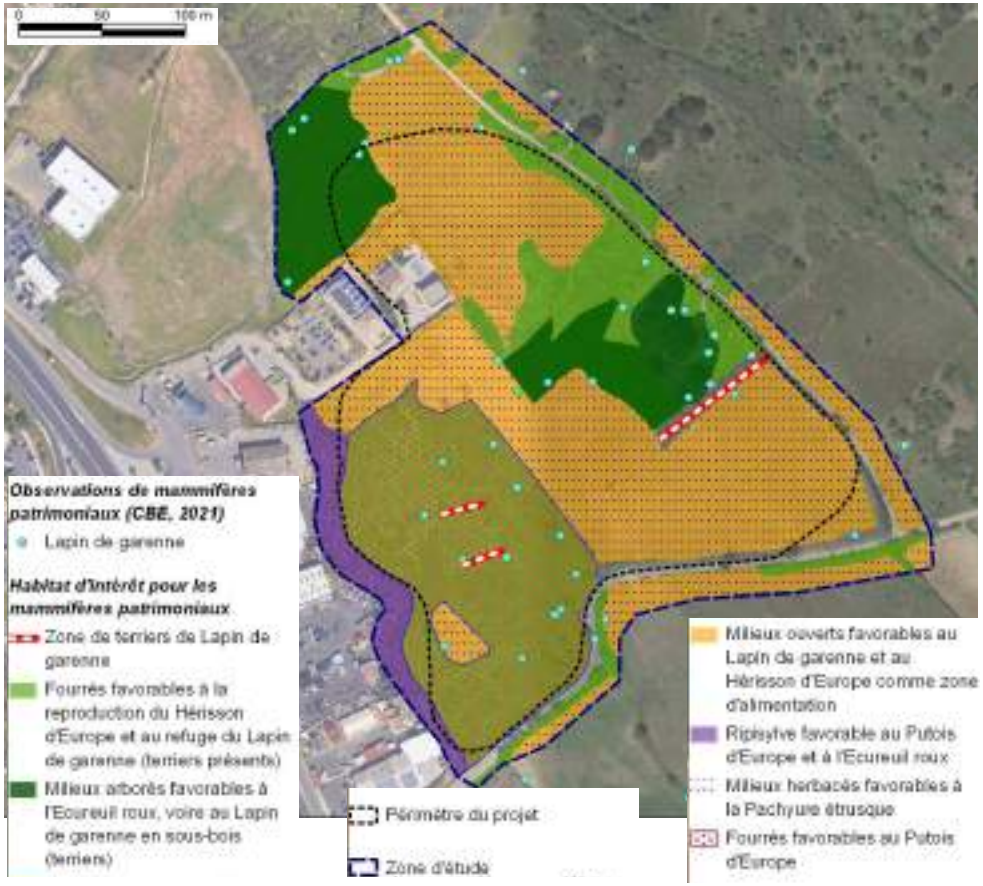


Illustration 233. observations et habitats d'intérêt pour les mammifères terrestres patrimoniaux à l'échelle de la zone d'étude

L'avifaune

Le recueil bibliographique a concerné la consultation des zonages écologiques connus localement (ZNIEFF, Natura 2000…), des atlas naturalistes disponibles sur internet (Observation.org, Faune LR, INPN) et de la base de données du SINP. Nous avons également pris en compte les données issues d'études réalisées à proximité par CBE SARL. 41 espèces patrimoniales sont ainsi, connues sur la commune. Le tableau suivant liste ces espèces, apporte des précisions sur leur localisation et précise si elles ont été avérées lors des prospections, sont attendues ou ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Nom de l'espèce	Localisation / Remarque	Présence sur zone
Alouette lulu *Lullula arborea*	A moins de 100 m de la ZE	Avérée
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Sur la commune	
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*	Sur la commune	
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	Sur la commune	
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	A moins de 200 m de la ZE	
Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*	A moins de 200 m de la ZE	
Petit-duc scops *Otus scops*	Sur la commune	
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	Sur la commune	
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Sur la commune	
Huppe fasciée *Upupa epops*	Sur la commune	
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Sur la commune	
Martinet noir *Apus apus*	Sur la commune	
Milan noir *Milvus migrans*	A moins de 200 m de la ZE	
Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus*	Sur la commune	
Pipit farlouse *Anthus cpratensis*	Sur la commune	
Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*	A moins de 50 m de la ZE	
Serin cini *Serinus serinus*	A moins de 200 m de la ZE	
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	A moins de 200 m de la ZE	
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*	A moins de 200 m de la ZE	Attendue
Coucou geai *Clamator glandarius*	A moins de 500 m de la ZE	
Guêpier d'Europe *Merops apiaster*	Sur la commune	
Effraie des clochers *Tyto alba*	Sur la commune	
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Sur la commune	
Moineau friquet *Passer montanus*	Au lieu-dit le Cros	
Aigle botté *Hieraaetus pennatus*	Sur la commune	Non attendue : ces espèces ne sont pas attendues en raison de leur écologie (espèces des milieux humides par exemple), ou bien de l'absence de contacts sur zone alors qu'il s'agit d'espèces faciles à observer. Les espèces erratiques ou attendues uniquement en migration ou en transit ne sont également pas considérées comme attendues sur la zone d'étude.
Aigle criard *Clanga clanga*	Sur la commune	
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	Sur la commune	
Bruant ortolan *Emberiza hortulana*	Sur la commune	
Bruant proyer *Emberiza calandra*	Sur la commune	
Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*	Sur la commune	
Caille des blés *Coturnix coturnix*	Sur la commune	
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	Sur la commune	
Chevêche d'Athéna *Athene noctua*	Sur la commune	
Echasse blanche *Himantopus himantopus*	Sur la commune	
Ibis falcinelle *Plegadis falcinellus*	Sur la commune	
Mouette mélanocéphale *Ichthyaetus melanocephalus*	Sur la commune	
Outarde canepetière *Tetrax tetrax*	Sur la commune	
Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*	Au lieu-dit le Cros	
Pipit rousseline *Anthus campestris*	Sur la commune	
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*	Sur la commune	
Tarier pâtre *Saxicola rubicola*	Sur la commune	

Illustration 234. oiseaux patrimoniaux mentionnés dans la bibliographie localement

Les prospections de 2021 ont permis l'inventaire de 60 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude (cf. annexe 4). Ces espèces avérées, de même que celles attendues peuvent être classés en 3 cortèges décrits ci-après.

La zone d'étude est diversifiée en termes d'habitat, permettant la présence d'un grand nombre d'espèces sur un territoire assez restreint. La présence d'une ripisylve arborée permet notamment la nidification de nombreuses espèces tandis que les zones de friches sont prépondérantes pour l'alimentation de l'avifaune, quelle que soit la période de l'année (reproduction, hivernage, halte migratoire).

Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts



Aperçu des milieux ouverts à semi-ouverts présents sur la zone d'étude

Ces milieux sont les milieux dominants localement avec une mosaïque de friches et fourrés entrecoupées de haies et d'éléments arbustifs ponctuels. Dans ce cortège nous avons contacté 15 espèces protégées parmi lesquelles une majorité d'espèces patrimoniales. Ces milieux sont notamment très intéressants concernant les activités de chasse de beaucoup d'espèces, nicheuses sur la zone ou aux alentours. Par ailleurs, elle revêt une importance particulière vis-à-vis des espèces en halte migratoire, mais aussi pour celles présentes en hivernage. De fait, plusieurs espèces sont notées comme utilisant notamment les milieux à ces périodes de l'année. Une seule espèce représente un enjeu modéré dans ce type d'habitat et est décrite ci-après. Les autres espèces patrimoniales / protégées représentent de plus **faibles** enjeux.

- Espèces patrimoniales nicheuses communes : l'Alouette lulu, la Cisticole des joncs, le Cochevis huppée et la Fauvette mélanocéphale. Il s'agit d'espèces patrimoniales mais qui sont communes voire très communes localement comme en région. Pour ces raisons, un enjeu faible leur est attribué.
- Espèces patrimoniales uniquement en chasse : le Circaète Jean-le-blanc, l'Effraie des clochers, le Faucon crécerelle, le Guêpier d'Europe, le Héron garde-boeufs et le Milan noir peuvent chasser sur la zone d'étude sans que celle-ci ne ressorte comme très particulière pour ces espèces qui sont, ainsi, jugées à enjeu faible.
- Espèces protégées communes hivernantes : Le Pipit farlouse et l'Accenteur mouchet sont des hivernants communs localement comme en région du fait d'exigences écologiques larges à cette période.
- Espèces en halte migratoire : Un individu de Bergeronnette printanière a été observé sur la zone d'étude au cours des inventaires.

Remarque : la Tadorne de Belon et le Goéland leucophée ont été observés uniquement en transit au-dessus de la zone d'étude sans que celle-ci ne représente un intérêt particulier.

- **Linotte mélodieuse *Linaria cannabina***



Linotte mélodieuse - CBE 2012

La Linotte mélodieuse a été observée à 6 reprises sur la zone d'étude. La majorité des contacts ont eu lieu au niveau des milieux les plus ouverts (zones agricoles et friches). Les habitats les plus favorables à la nidification de ce fringille sont essentiellement localisés sur les zones buissonnantes (type fourrés) situées à l'est, à l'ouest et, en moindre mesure, au centre de la zone d'étude.

Les effectifs nationaux de Linotte mélodieuse connaissent un déclin marqué (baisse de 3,35 % en moyenne par an depuis 2001 – Issa & Muller 2015), lié au développement des monocultures et donc à la diminution des ressources alimentaires de l'espèce. Il s'agit d'une espèce sensible qui mérite une attention particulière, notamment dans le contexte d'urbanisation croissante dans la région, et de l'intensification des modes d'agriculture. Nous jugeons son enjeu de conservation modéré sur la zone prospectée.

Cortège des milieux arborés



Milieux arborés identifiés sur la zone d'étude – CBE, 2021

Les espèces rattachées à ce cortège sont celles nichant en milieu arboré et s'alimentant soit en milieu arboré soit dans les milieux ouverts. Peu d'espèces patrimoniales sont associées à ces milieux mais la plupart (6) représentent des enjeux modérés et sont donc décrites dans les fiches suivantes. Deux représentent un enjeu **faible** : le Faucon crécerelle et la Tourterelle des bois qui, bien que jugés « quasi-menacées » et « vulnérable

» respectivement en France, restent très commune dans la région. Elles nicheront, ici, dans les essences arborées hautes (pins, ripisylve…). Dans ces milieux, beaucoup d'espèces protégées communes sont également présentes. C'est le cas de la Fauvette à tête noire, du Grimpereau des jardins, de l'Hypolaïs polyglotte, de la Mésange à longue queue, de la Mésange bleue, de la Mésange charbonnière, du Pinson des arbres, du Pouillot de Bonelli et du Rougequeue à front blanc, susceptibles de nicher dans n'importe quel élément arboré de notre zone d'étude, notamment les arbres à cavités pour le Rougequeue à front blanc (voire dans des éléments bâtis alentour) Les milieux les plus intéressants concernant ce taxon sont les chênes verts isolés, les quelques bosquets de Pins d'Alep mais surtout la ripisylve de frênes et de peupliers présente en partie ouest.

Parmi les autres espèces protégées relevées, la Buse variable, le Choucas des tours, l'Epervier d'Europe, le Loriot d'Europe et le Pic vert sont des oiseaux de plus grandes tailles dont les favorabilités à leur nidification se limitent à la ripisylve précédemment évoquée.

Précisons que certaines espèces protégées contactées lors des inventaires sont uniquement présentes sur la zone d'étude en période hivernale, d'où l'enjeu faible mis en avant. C'est le cas du Pouillot véloce, du Rougegorge familier, du Roitelet triple-bandeau et du Troglodyte mignon.

Pour finir, notons que le Gobemouche noir et le Pouillot fitis ont été observés en halte migratoire.

- **Coucou geai *Clamator glandarius***



Coucou geai - CBE 2016

Aucun individu de Coucou geai n'a été contacté sur la zone d'étude au cours des prospections réalisées en 2021. Toutefois, le Coucou geai est connu à proximité de la zone d'étude par plusieurs données ces dernières années. Les habitats présents sur la zone d'étude sont favorables à l'alimentation de cette espèce tandis que la strate arborée, notamment au niveau de la ripisylve, est favorable à l'installation de couple de Pie bavarde, espèce dont les nids sont parasités par le Coucou geai et sont donc nécessaires à sa reproduction.

Au regard de sa répartition limitée au sud de la France et de ses populations restreintes et/ou de petites tailles, le Coucou geai est considéré comme étant une espèce « Quasi-menacée » en Languedoc-Roussillon. De plus, un déclin modéré est constaté depuis les 10 dernières années avec une baisse de 18% des effectifs sur le territoire national (selon STOC-EPS – Vigie nature). Ainsi, nous jugeons l'enjeu de conservation localement **modéré** pour cette espèce.

- **Fringilles patrimoniaux : Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, Serin cini *Serinus serinus* et Verdier d'Europe *Chloris chloris***



Chardonneret élégant – CBE 2019

Le Serin cini et le Chardonneret élégant ont été fortement contactés sur l'ensemble de la zone d'étude, aussi bien en hiver qu'au printemps ; le Serin cini a notamment fait l'objet de 24 contacts. Quant au Verdier d'Europe, il n'a été contacté qu'une seule fois en hiver. Nous estimons, toutefois, que l'espèce peut être nicheuse sur la zone d'étude. La présence d'arbres isolés, de bosquets et de la ripisylve est particulièrement favorable à la reproduction de ces espèces, tout comme la présence de milieux ouverts, agricoles ou en friches, essentiels pour la recherche alimentaire de ces espèces.

Ces espèces sont communes, mais aujourd'hui considérées comme en déclin à l'échelle nationale et régionale avec des baisses considérables des couples nicheurs. La récente actualisation de la liste rouge nationale a donc révisé leur statut au rang d'espèces « vulnérables » sur le territoire national. Les résultats du programme STOC-EPS en France mettent, d'ailleurs, en avant une nette diminution des effectifs pour chaque espèce depuis 2001 : - 4 % par an pour le Chardonneret élégant, - 2 % par an pour le Serin cini et - 2,6 % par an pour le Verdier d'Europe (Issa & Muller 2015). Notons par ailleurs que les effectifs régionaux du Chardonneret élégant ont chuté de 62 % entre 2002 et 2012. Au regard de ces différents éléments et du maintien d'une importante surface de milieux naturels en contexte péri-urbain favorable à ces espèces, nous considérons un enjeu de conservation localement **modéré** pour ces trois granivores communs mais aujourd'hui menacés.

- **Petit-duc scops *Otus scops***

Petit-duc scops – CBE 2018



Lors de la sortie nocturne consacrée aux amphibiens, deux individus de Petit-duc scops ont été contactés. Les individus contactés peuvent se reproduire dans la ripisylve de frênes et de peupliers présente sur la bordure ouest de la zone d'étude. En outre, les milieux ouverts de friches sont particulièrement favorables à la recherche alimentaire de cette espèce.

Les tendances démographiques de l'espèce sont mal connues en France en raison de fortes fluctuations interannuelles et d'une distribution difficile à déterminer (Issa & Muller 2015). Cette espèce ne possède qu'un statut en « préoccupation mineure » en France alors qu'elle est considérée comme « quasi-menacée » en région. En effet, au cours de siècle dernier, sa répartition s'est rétrécit notamment en région méditerranéenne, élément souvent dû aux modifications des pratiques agricoles ainsi qu'à la fermeture des mosaïques paysagères (Issa & Muller 2015). De ce fait, nous considérons l'enjeu de conservation du Petit-duc scops comme étant **modéré** à l'échelle locale.

- **Huppe fasciée *Upupa epops***


Huppe fasciée – CBE 2016

Cette espèce a été contactée lors chaque sortie printanière le long de la ripisylve en partie ouest. L'espèce pourrait nicher au sein de cette ripisylve. En effet, plusieurs arbres matures y ont été identifiés, avec présence de cavités pouvant lui être favorables. Bien que l'espèce ait été contactée à plusieurs reprises, nous estimons qu'un seul couple est présent sur ce secteur. Comme pour le Petit-duc scops, la présence de friches est particulièrement intéressante pour la recherche alimentaire.

La Huppe fasciée présente des tendances parfois contrastées en France. Quoiqu'il en soit, après un déclin marqué des effectifs jusqu'à la fin des années 90, les tendances semblent plutôt à l'augmentation et à la stabilité aujourd'hui, d'où le statut LC (préoccupation mineure) considérée en France comme en région (UICN et al. 2016, Comité meridionalis 2015). Cependant, en région, c'est un enjeu modéré du fait de la responsabilité de la région pour les populations de l'espèce. Du fait de sa présence marquée localement, un enjeu local **modéré** lui est également attribué.

Cortège des milieux urbains

Les espèces présentes dans ce cortège sont celles susceptibles de nicher au sein de l'urbanisation, sous les tuiles des bâtiments, dans le trou d'un mur, sur une poutre extérieure ou tout autre support favorable à la nidification. Aucune espèce patrimoniale n'est identifiée comme nicheuses au sein de ce cortège. Ainsi, les espèces patrimoniales sont uniquement attendues en alimentation sur la zone d'étude. Des espèces protégées plus communes sont, en revanche, susceptibles de re reproduire sur zone au niveau des habitations, voire des cabanons abandonnés (cas du Moineau domestique, du Rougequeue noir, de la Bergeronnette grise, voire du Moineau soulcie, ce dernier étant uniquement attendu en alimentation sur zone).

Parmi les espèces patrimoniales en chasse localement, apportons les précisions suivantes. L'Hirondelle rustique a été contactée à plusieurs reprises en chasse sur la zone d'étude mais n'est pas susceptible de nicher sur un des bâtis de la zone d'étude ni à proximité immédiate. De fait, aucun nid n'a été mis en évidence pour cette espèce. C'est pourquoi seul un enjeu **faible** est mis en avant. L'Hirondelle de fenêtre n'a pas été contactée mais est bien connue dans la bibliographie. Sa nidification est avérée dans le centre du village de Cers et de Villeneuve-lès-Béziers, à la faveur de bâtiments plus anciens. Aucun des bâtiments de la zone d'étude ne lui est propice. Les milieux sont, en revanche, potentiellement très propices à la chasse. Les hirondelles prospectent un plus large territoire que la plupart des passereaux, c'est pourquoi il est possible d'observer des individus en chasse sans que des nids soient identifiés à proximité. Il en est de même du Martinet noir, uniquement en chasse localement et probablement nicheur dans le coeur des villages alentour (sous les tuiles de vieux bâtis).

La carte suivante présente les observations d'espèces patrimoniales relevées lors des prospections. Celle qui suit apporte une analyse de l'intérêt des différents milieux de la zone d'étude pour ce groupe.

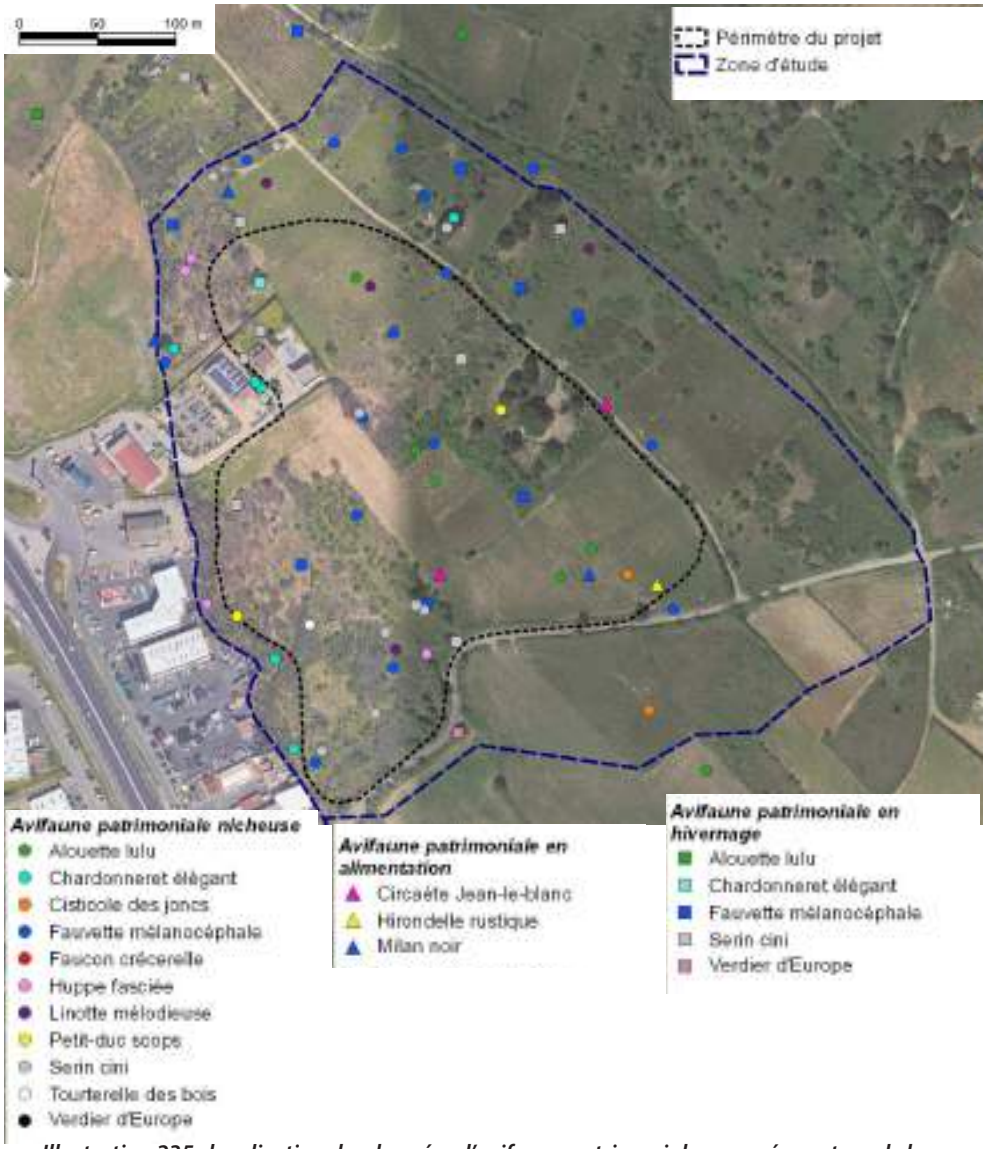


Illustration 235. localisation des données d'avifaune patrimoniale recensées autour de la zone d'étude

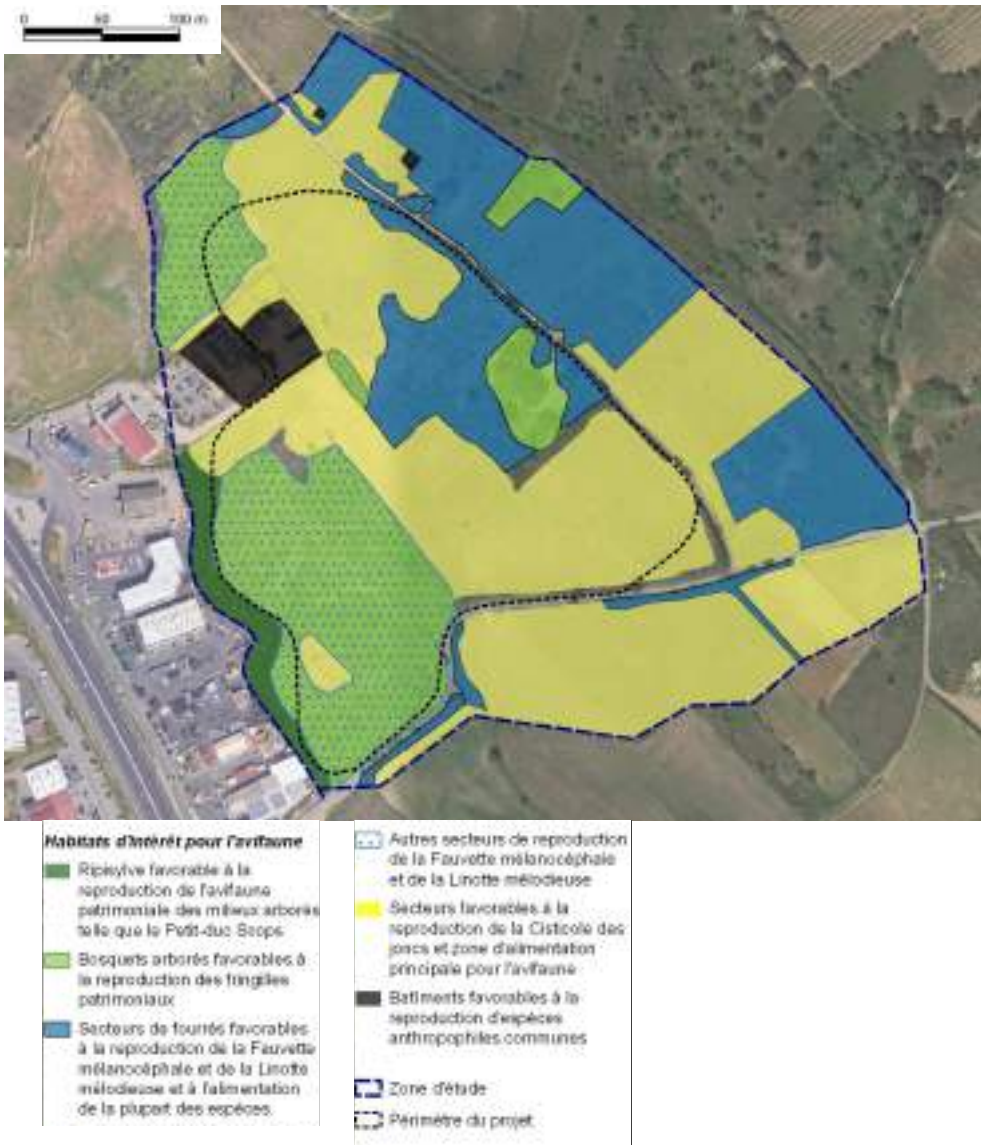


Illustration 236. principaux habitats d'intérêt identifiés pour l'avifaune locale

Bilan des enjeux pour l'avifaune Plusieurs enjeux co-existent sur la zone d'étude concernant l'avifaune. L'attrait majeur du site réside dans la ripisylve qui est particulièrement attractive pour tout un cortège d'espèces patrimoniales nichant principalement dans les arbres à cavités. Mais les milieux plus ouverts sont également attractifs. Par exemple, les fringilles patrimoniaux exploitent les milieux ouverts pour leur alimentation tout en nichant dans la strate arbustive (Linotte mélodieuse) ou arborée (Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe). Pour ces raisons, des enjeux modérés peuvent être mis en avant sur quasiment l'ensemble de la zone d'étude.

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DO	PN	LRN*	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts								
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Nicheur sédentaire		X	VU	NT		Modéré	Modéré
Alouette lulu *Lullula arborea*	Nicheur sédentaire	X	X	LC	LC		Faible	Faible
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Faible
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC	ZNc	Modéré	Faible
Effraie des clochers *Tyto alba*	Alimentation - sédentaire		X	LC	EN		Modéré	Faible
Fauvette mélanocéphale *Curruca melanocephala*	Nicheur sédentaire		X	NT	LC		Modéré	Faible
Guêpier d'Europe *Merops apiaster*	Alimentation - estivant		X	LC	NT	ZNr	Modéré	Faible
Milan noir *Milvus migrans*	Alimentation - estivant	X	X	LC	LC		Modéré	Faible
Pipit farlouse *Anthus pratensis*	Hivernant		X	VU	VU		Modéré	Faible
Accenteur mouchet *Prunella modularis*	Hivernant		X	LC	LC		Faible	Faible
Bergeronnette printanière *Motacilla alba*	Halte migratoire		X	LC	NT		Faible	Très faible
Espèces communes en transit : Goéland leucophée et Tadorne de Belon	Transit		X	LC	LC		Faible	Très faible
Cortège des milieux arborés								
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Nicheur sédentaire		X	VU	VU		Faible	Modéré
Coucou geai *Clamator glandarius*	Nicheur estivant		X	LC	NT	ZNr	Modéré	Modéré
Huppe fasciée *Upupa epops*	Nicheur estivant		X	LC	LC	ZNr	Modéré	Modéré
Petit-duc scops *Otus scops*	Nicheur estivant		X	LC	NT		Modéré	Modéré
Serin cini *Serinus serinus*	Nicheur sédentaire		X	VU	LC		Modéré	Modéré
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	Nicheur sédentaire		X	VU	NT		Modéré	Modéré
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*	Nicheur sédentaire		X	NT	LC		Faible	Faible

Espèce/Milieux	Statut biologique sur zone	Statut de protection et de menace						Enjeu local de conservation
		DO	PN	LRN*	LRR	ZNIEFF LR	Enjeu régional	
Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*	Nicheur estivant		Chassable	VU	LC		Modéré	Faible
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	Nicheur - sédentaire		X	NT	LC		Faible	Faible
Espèces communes des milieux arborés*	Avérés - Nicheurs		X	LC	LC		Faible	Faible
	sédentaires ou estivants							
Espèces communes en hivernage : Pouillot véloce, Rougegorge familier, Roitelet triple-bandeau, Troglodyte mignon	Hivernants		X	LC	LC		Faible	Faible
Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*	Halte migratoire		X	NT	NAb		Modéré	Très faible
Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*	Halte migratoire		X	VU	EN		Modéré	Très faible
Cortège des milieux urbains								
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Alimentation - estivant		X	NT	LC		Faible	Faible
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Alimentation - estivant		X	NT	NT		Modéré	Faible
Martinet noir *Apus apus*	Alimentation - estivant		X	NT	LC		Faible	Faible
Espèces communes des milieux urbains : Moineau domestique, Rougequeue noir, Moineau soulcie Bergeronnette grise	Nicheurs - sédentaire		X	LC	LC		Faible	Faible

: espèces avérées ; : espèces attendues

Espèces communes des milieux arborés* : Buse variable, Choucas des tours, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Rougequeue à front blanc.

Abréviations utilisées :

DO : Directive « Oiseaux », annexes I

PN : Protection Nationale, article 3 de l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009

LRN : Liste Rouge Nationale et **LRR** : Liste Rouge Régionale Languedoc-Roussillon (EN : en danger ; VU : vulnérable, NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : espèce non soumise à évaluation).

ZNIEFF LR : Déterminante dans la constitution des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Languedoc-Roussillon (ZNs : espèce déterminante stricte, ZNr : espèce remarquable, ZNc : espèce déterminante à critères).

Enjeu régional : DREAL-Occitanie 2019

Illustration 237. synthèse des enjeux ornithologiques sur la zone d'étude

Bilan des enjeux écologiques sur la zone d'étude

L'analyse effectuée sur la zone d'étude montre qu'elle représente un intérêt certain pour la faune et la flore locale, que ce soit pour les habitats et espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts que pour ceux des milieux arborés. Les enjeux les plus forts (dits très forts) concerne le Lézard ocellé et des milieux de friches / fourrés. Cela représente une grande part de la zone d'étude.

Les milieux boisés présents le long du ruisseau temporaire à l'ouest présentent, quant à eux, des enjeux écologiques jugés forts. En effet, cette zone est un corridor boisé et une zone refuge pour des oiseaux (Petit-duc Scops, Huppe fasciée…) et certaines espèces de chiroptères (Grande Noctule, Noctule commune) qui représentent localement des enjeux modérés à forts.

Pour finir un petit patch en cours de fermeture (fourrés) possède des enjeux écologiques modérés. Ce milieu est particulièrement favorable à plusieurs espèces de reptiles patrimoniaux (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons…).

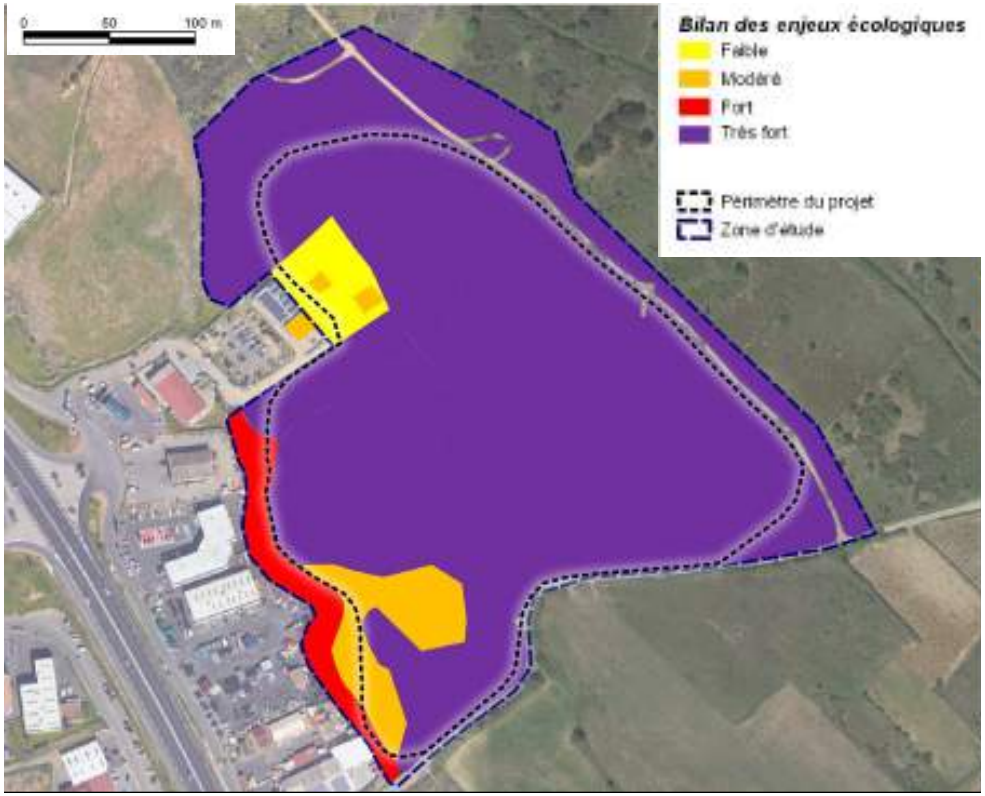


Illustration 238. bilan des enjeux écologiques à l'échelle de la zone étudiée

Secteur 8 « opération de reconversion »

Pour rappel, si le secteur 8 a été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, il n'est plus concerné par la révision du PLU.

Le secteur 8 est situé au sein de l'urbanisation. Il concerne des éléments de l'urbanisation déjà existant : la cave coopérative, actuellement en zone U3 dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers, et les équipements du stade, actuellement en zone U2 dans le PLU. Ces deux parcelles représentent une surface totale de 3 ha environ. Les photographies suivantes illustrent les milieux qui le constituent.



A gauche : cave coopérative ; à droite : stade – CBE, 2021

La carte proposée ci-après localise les habitats naturels présents localement. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur.

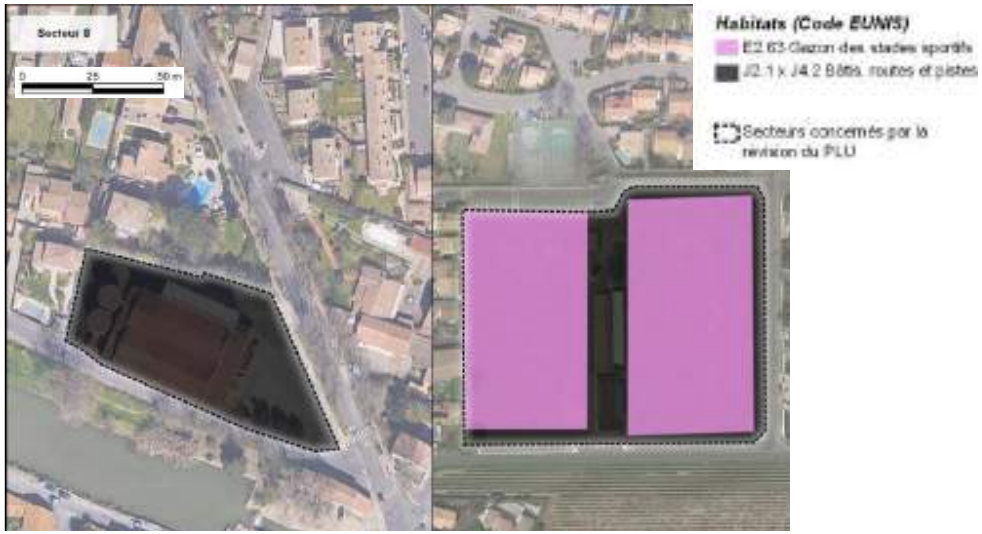


Illustration 239. habitats naturels sur le secteur 8

Intérêt en termes d'habitats et de flore

Le secteur 8 se décline en deux secteurs inclus à l'urbanisation : la cave coopérative au nord-ouest, et les équipements de stade au sud-est. Sur ces secteurs anthropiques, la flore spontanée présente est rudérale, et aucun enjeu local de conservation n'est évalué du point de vue de la flore et des habitats.

Intérêt faunistique

Comme pour le secteur 4, ce secteur est situé au sein de l'urbanisation et offre peu de milieux favorables à la faune. La végétation du stade n'est pas favorable à la biodiversité. Ici, seuls les bâtis peuvent avoir un intérêt pour certaines espèces de chiroptères, d'oiseaux ou de reptiles anthropophiles (Pipistrelle commune, Moineau friquet ou Tarente de Maurétanie). Des enjeux de conservation très faible à modérés sont donc attendus ici.

Aucune observation de faune patrimoniale n'a été enregistrée sur ces secteur. Cependant une analyse des habitats a été menée et est illustrée sur la carte suivante. Pour rappel, la zone d'étude prise en compte correspond au périmètre du secteur. Enfin, la dernière carte localise les enjeux écologiques tous groupes confondus estimés dans ce secteur.

Conclusion sur le secteur 8

Des enjeux très faibles à modérés sont attendus localement pour la faune, tandis qu'aucun enjeu n'est noté pour les habitats naturels et la flore.

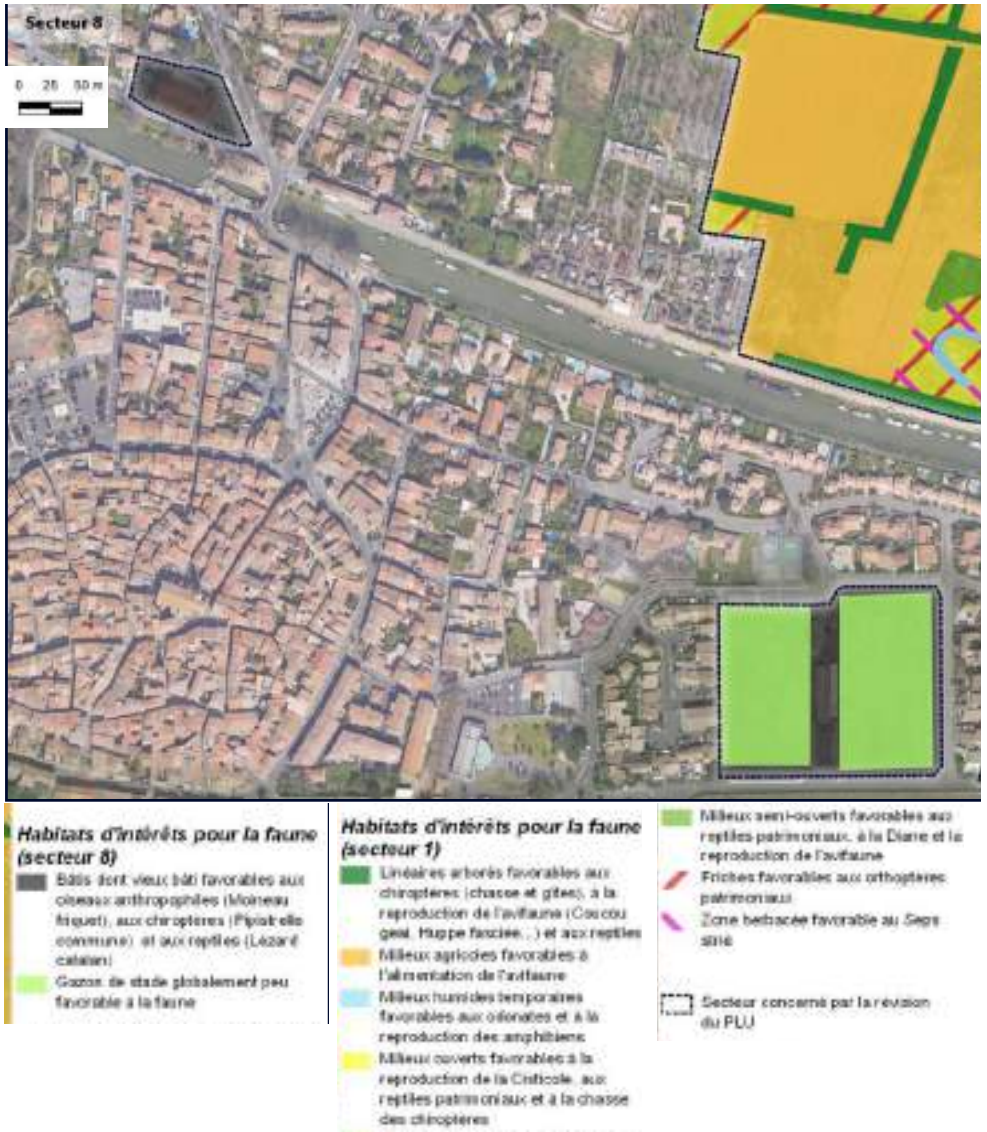


Illustration 240. localisation des habitats d'intérêt pour la faune sur le secteur 8



Illustration 241. bilan des enjeux écologiques sur le secteur 8

Conclusion sur les différents secteurs concernés par la révision du PLU

Globalement, selon les secteurs à l'étude, les enjeux écologiques sont contrastés. Les secteurs situés au sein de l'urbanisation, et concernant des milieux déjà anthropisés, représentent des enjeux faibles, pouvant être possiblement modérés à forts selon la présence d'espèces patrimoniales telles que le Moineau friquet ou le Lézard ocellé.

A l'inverse, les secteurs inscrits en limite de l'urbanisation actuelle de Villeneuve-lès-Béziers, souvent en lien avec la mosaïque agricole locale (voire totalement inclus dedans, comme les projets de La Claudery ou de Pech Auriol-le Cros), sont constitués d'habitats favorables pour de nombreuses espèces patrimoniales de flore comme de faune. Des enjeux modérés à très forts sont généralement identifiés dans ces secteurs, traduisant leur plus grand intérêt d'un point de vue écologique.

A noter, pour rappel, que l'analyse des enjeux, et donc le bilan des enjeux proposé ici, est plus fine et détaillée pour les projets de la Montagnette, Pech Auriol-le Cros ou La Claudery, car basé sur des prospections dites « quatre saisons ».

La carte suivante synthétise les enjeux écologiques tous groupes confondus pour les différents secteurs à l'étude, au stade de l'état initial de l'environnement.

A ce stade des études, il est important d'avoir une attention particulière sur les secteurs présentant des enjeux écologiques notables. Toutefois, pour les secteurs de moindre enjeu, la prise en compte des problématiques écologiques paraît également importante afin d'intégrer au mieux ces futures zones d'urbanisation dans l'environnement de Villeneuve-lès-Béziers.

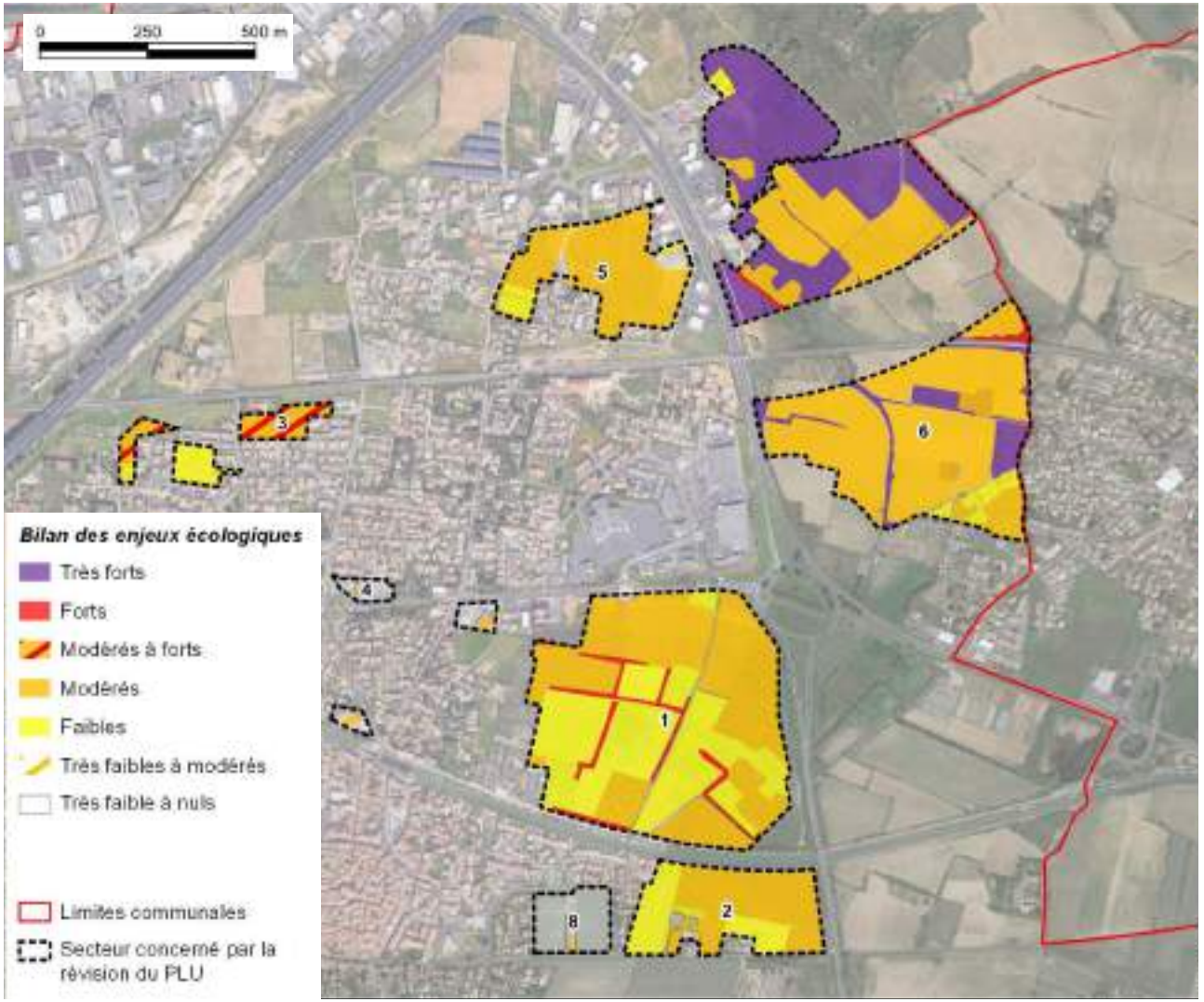


Illustration 242. bilan des enjeux écologiques à l'échelle des divers secteurs d'étude initialement étudiés

CHAPITRE IV. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SI LE PROJET DE PLU N'EST PAS MIS EN OEUVRE



I. Pour le milieu physique

1. Climat et energie

A. Le climat

Facteurs anthropiques

Le principal facteur identifié ayant un impact sur le climat de Villeneuve-lès-Béziers est le changement climatique causé par les activités humaines. La gravité de ce changement sera directement liée aux efforts réalisés par l'humanité dans les prochaines années et décennies pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En l'état actuel des efforts entrepris pour diminuer ces émissions, Météo France prévoit un réchauffement pour la France, par rapport à l'ère pré-industrielle, de +2.0 °C d'ici 2030, de +2.7 °C d'ici 2050 et de +4.0 °C d'ici la fin du siècle. Cet organisme met à disposition des synthèses pour chaque commune du territoire national, permettant d'appréhender les évolutions attendues pour chaque horizon temporel et chaque niveau de réchauffement. Nous présenterons ci-dessous uniquement la synthèse pour l'horizon 2050 concernant Villeneuve-lès-Béziers :



Illustration 243. Evolution des température moyenne par saison à l'horizon 2050 (source : Météo France)



Illustration 244. Evolution des cumuls de précipitation moyens par saison à l'horizon 2050 (source : Météo France)

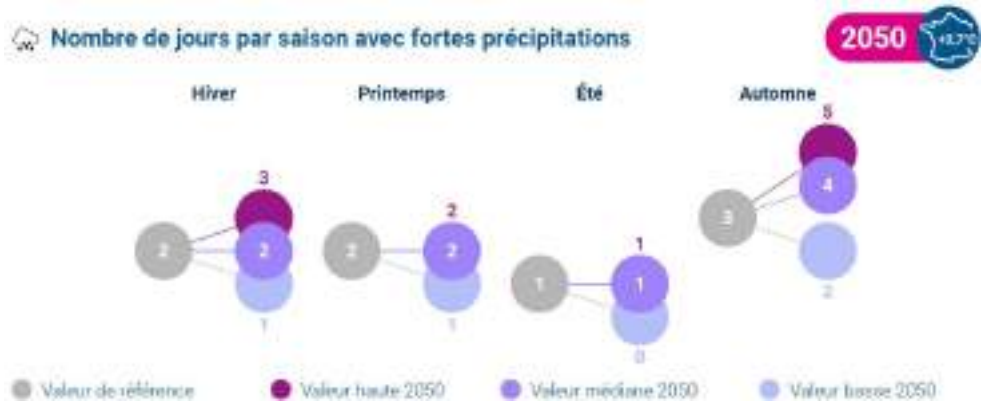


Illustration 245. Evolution du nombre de jour avec fortes précipitations par saisons à l'horizon 2050 (source : Météo France)



Illustration 246. Evolution du nombre de jours par saison avec sol sec à l'horizon 2050 (source : Météo France)



Illustration 247. Evolution du nombre annuel de jours en vague de chaleur à l'horizon 2050 (source : Météo France)

Facteurs naturels

A court et moyen terme, la probabilité qu'un facteur naturel modifie le climat de Villeneuve-lès-Béziers est faible mais non nulle. Des événements tels qu'une éruption volcanique pourraient avoir un impact sur le climat.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions du climat si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Hors catastrophe naturel, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers sera progressivement exposée à un climat de plus en plus chaud, avec des sécheresses et des vagues de chaleur plus fréquentes et des épisodes de pluies plus intenses. Ce nouveau climat va augmenter les risques sanitaires pour la population notamment pour les personnes les plus fragiles exposées aux canicules et les personnes vivant dans des zones inondables.

B. L'énergie

Le besoin en énergie

Sur la base du PLU en vigueur, nous avons identifiés plusieurs facteurs qui pourraient influencer le besoin énergitique de Villeneuve-lès-Béziers dans les années et decennies à venir :

- **le changement climatique :** L'augmentation des températures entraînera une hausse de la demande en climatisation durant les étés plus chauds et prolongés, tandis que des hivers plus doux pourraient réduire les besoins en chauffage.
- **la croissance démographique :** le PLU en vigueur dispose encore de capacités pour la construction de nouveau logements. La construction de nouveaux logements augmentera la population et entraînera une demande accrue en énergie pour les logements, les transports, et les infrastructures publiques.
- **le développement économique :** le PLU en vigueur dispose encore de capacités pour la construction de nouvelles activités économiques. L'émergence de nouvelles activités necessitera des ressources énergétiques supplémentaires.
- **l'évolution de la réglementation et des politiques publiques :** Les politiques locales, nationales et européennes sur l'énergie, l'environnement et le climat auront un impact significatif. Des normes plus strictes en matière de performance énergétique des bâtiments et des infrastructures peuvent réduire la consommation globale d'énergie.
- **l'évolution du parc automobile :** comme la plupart des communes périurbaines, Villeneuve-lès-Béziers dispose d'un taux d'équipement en automobile important.

La conversion progressive du parc automobile thermique vers l'electrique augmentera les besoins en énergie electrique mais diminuera les besoins en combustible fossible.

- **La démolition d'habitations et d'activités économiques pour la mise en œuvre de la LGV** : ces démolitions diminueront les besoins énergétiques de la commune

La production d'énergie

La production d'énergie de Villeneuve-lès-Béziers repose uniquement sur la présence de panneaux photovoltaïques sur toit et au sol. Une partie de cette production d'énergie va disparaître avec la mise en œuvre de la LGV, qui entraînera la démolition d'un parc photovoltaïque au nord de la commune. A l'inverse, l'évolution des politiques locales, nationales et européennes sur l'énergie devrait augmenter la production d'énergie de la commune avec la généralisation du photovoltaique sur les parkings, toits, etc.)

Conclusion sur les perspectives d'évolutions de l'énergie si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Le besoin énergétique de la commune de Villeneuve-lès-Béziers devrait peu évoluer dans les années à venir, influencé par des facteurs qui pourraient parfois l'augmenter et parfois le réduire.

Concernant la production énergitique, cette dernière pourrait légérement augmenter sous l'effet de l'évolution de la règlementation et des politiques publiques.

2. Ressource en eau et effluents

La ressource en eau

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est alimentée en eau potable par la nappe astienne et la nappe d'accompagnement de l'Orb. L'augmentation des prélèvements sur la nappe astienne est interdite mais pas sur la nappe d'accompagnement de l'Orb. Nous avons identifié plusieurs facteurs susceptibles d'influencer la ressource en eau de Villeneuve-lès-Béziers dans les années à venir :

- **Le changement climatique :** Malgré une légère augmentation du cumul annuel de précipitations à l'horizon 2050, la raréfaction des jours de pluie au cours de l'année aura pour effet de diminuer le débit moyen de l'Orb d'environ 7% à l'horizon 2050 et de 12% à l'horizon 2071. Toutefois, le débit de l'Orb pourrait retrouver de la vigueur en fin de siècle avec une augmentation du débit moyen de 3% à l'horizon 2100.



Illustration 248. Evolution du débit moyen à l'horizon 2050 (source : DRIAS-Eau)

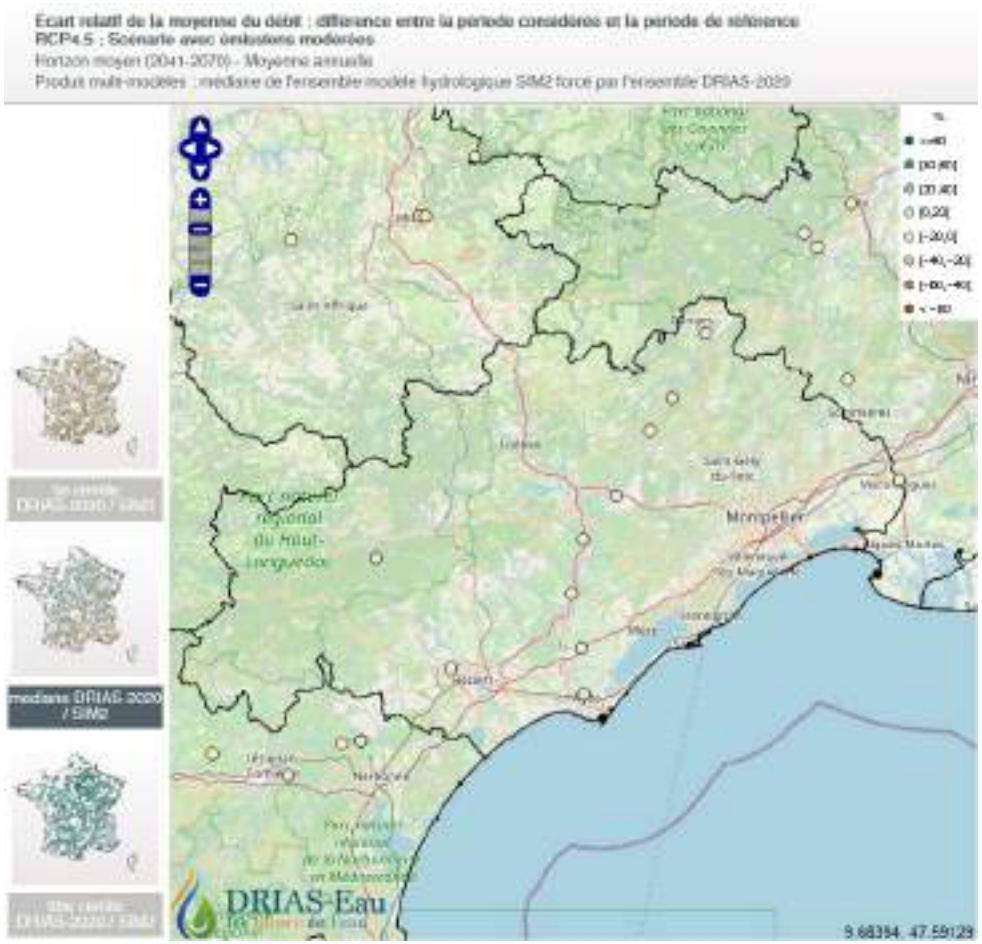


Illustration 249. Evolution du débit moyen à l'horizon 2071 (source : DRIAS-Eau)

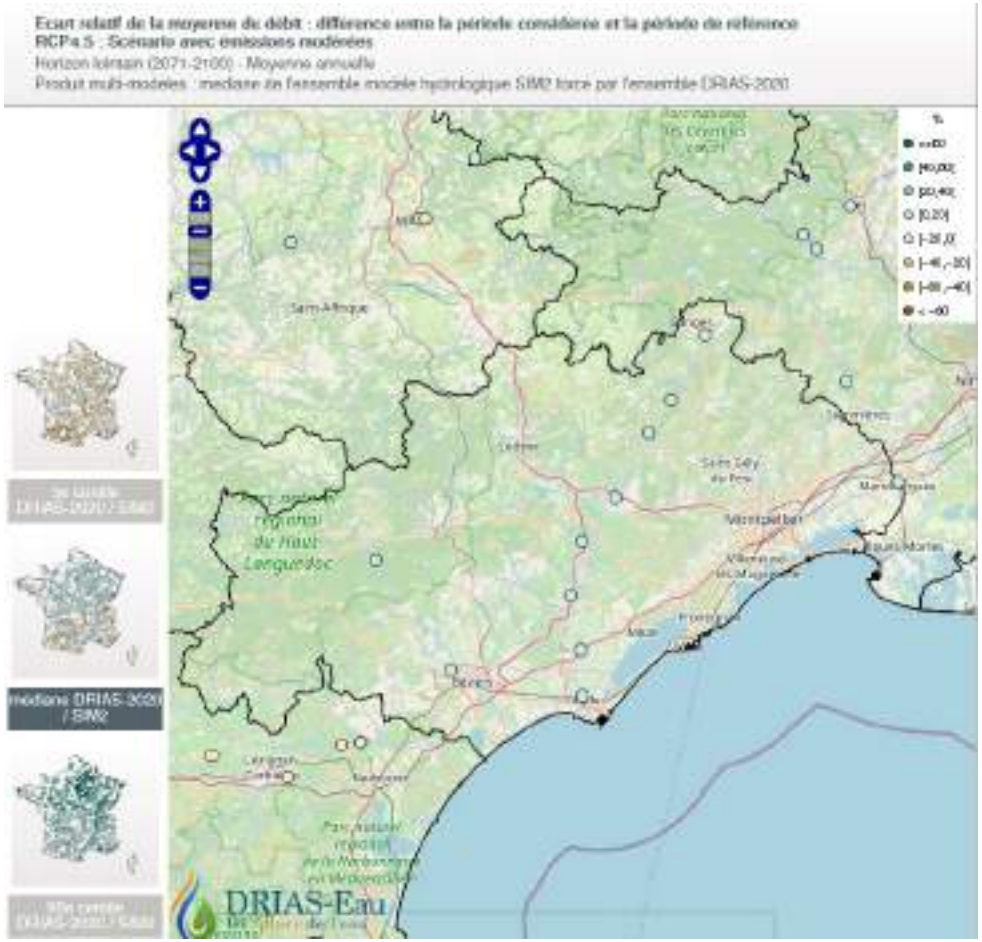


Illustration 250. Evolution du débit moyen à l'horizon 2100 (source : DRIAS-Eau)

- **la croissance démographique :** le PLU en vigueur dispose encore de capacités pour la construction de nouveau logements. La construction de nouveaux logements augmentera la population et entraînera une demande accrue en eau potable pour les logements, les transports, et les infrastructures publiques.
- **le développement économique :** le PLU en vigueur dispose encore de capacités pour la construction de nouvelles activités économiques. L'émergence de nouvelles activités necessitera des ressources en eau supplémentaires.
- **la déprise agricole :** la commune de Villeneuve-lès-Béziers fait face à une déprise agricole marquée depuis plusieurs decennies qui s'exprime notamment par une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU). Cette tendance a de forte probabilité de se poursuivre notamment sur le nord-est de la commune avec la mise en oeuvre de la LGV tandis que la plaine de l'Orb semble plus preservé de ce phénomène. Cette déprise aura pour effet de réduire les besoins en eau de la commune pour le secteur agricole.
- **L'amélioration du rendement du réseau d'eau potable :** des travaux d'amélioration du réseau sont déjà en cours et vont se poursuivre dans les années à venir. Ces travaux devraient permettre une économie substantielle d'eau potable.
- **le changement du comportement des usagers de l'eau :** La sensibilisation de la population aux enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et l'augmentation des prix devraient permettre une réduction de la quantité d'eau consommée par foyer

Les effluents

Les effluents générés par la commune de Villeneuve-lès-Béziers devraient légèrement augmenter en raison de la croissance démographique et du développement économique. Cependant, les démolitions d'habitations et d'activités économiques liées à la mise en œuvre de la LGV pourraient modérer cette augmentation.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions de la ressource en eau et des éffluents si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Dans les décennies à venir, la ressource en eau pourrait se raréfier selon les saisons sous l'effet du changement climatique, tandis que les besoins en eau potable et la quantité d'effluents pourraient légèrement augmenter. Toutefois, la déprise agricole ,la démolition d'habitations et d'activités économiques dues à la mise en œuvre de la LGV, le comportement plus économe en eau des foyers et l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable pourraient largement compenser le besoin en eau supplémentaire lié aux nouvelles habitations et activités économiques. Le besoin de la commune en eau potable devrait donc globalement diminuer.

3. Paysages, patrimoine bâti et archéologique

Le paysage

Plusieurs facteurs pouraient venir modifier le paysage dans les decennies à venir :

- **Le changement climatique :** en fonction de la vitesse et de l'intensité du changement climatique, le paysage de Villeneuve-lès-Béziers pourrait évoluer vers un paysage plus arride. Toutefois, en se basant sur les projections actuelles, le paysage devrait peu évoluer.
- **Le mise en oeuvre de la LGV :** La création d'un nouveau talus ferroviaire linéaire aura un impact significatif sur le paysage de Villeneuve-lès-Béziers, créant une nouvelle barrière visuelle visible depuis de nombreux endroits.
- **La déprise agricole** : Les parcelles qui ne sont plus exploitées vont progressivement se renaturer, comme c'est déjà le cas dans le nord-est de la commune. Ce phénomène pourrait avoir un impact sur le paysage de Villeneuve-lès-Béziers avec l'émergence de guarrigue et de petits boisements localisés.
- **La survenu d'une catastrophe naturelle :** La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concerné de manière significative par le risque inondation. En cas de crue exeptionnel, une modification partielle du paysage pourrait avoir lieu. Par ailleurs, la commune est localement concernée par le risque feu de forêt qui pourrait également avoir un impact sur le paysage.

Le patrimoine bâti et archeologique

Villeneuve-lès-Béziers possède deux principaux éléments patrimoniaux : l'église Saint Étienne et le Canal du Midi. Ces éléments ont peu de chance de connaître des évolutions dans les décennies à venir, mais la survenue d'une catastrophe naturelle (inondation) ou d'un incendie reste toujours possible.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions du paysage et du patrimoine si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Dans les décennies à venir, le paysage de Villeneuve-lès-Béziers pourra évoluer sous l'influence de divers facteurs. Certains de ces facteurs, comme l'aménagement de la LGV et la déprise agricole, sont très probables, tandis que d'autres, bien plus incertains, comme les catastrophes naturelles, pourraient gravement affecter le paysage de la commune. Concernant les éléments patrimoniaux de la commune, il est peu probable que leur aspect évolue.

4. Consommation d'espace

Sur la base du PLU en vigueur, une enveloppe d'environ 10 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourrait être consommée. Ce chiffre prend en compte le fait que la zone AUz (environ 80 hectares), située à l'est de la commune, n'est pas directement urbanisable dans l'état actuel du PLU. Il est important de noter que cette estimation ne tient pas compte non plus de la consommation d'espace induite par la mise en œuvre de la LGV (environ 124 ha d'emplacement réservé sur la commune).

II. Pour les risques et nuisances

1. Risques naturels et technologiques

Le risque inondation

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est significativement concernée par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Le principal facteur qui pourrait venir modifier ce risque est :

- **Le changement climatique :** l'augmentation de la sévérité des épisodes de pluies due au changement climatique pourrait entraîner une augmentation du risque d'inondation sur la commune.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions du risque inondation si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Le risque d'inondation pourrait légèrement s'aggraver dans les decennies à venir sous l'effet du changement climatique.

Le risque feu de forêt



Illustration 251. Evolution du nombre annuel de jours avec risque significatif de feu de végétation à l'horizon 2050 (source : Météo France)

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est localement concernée par le risque feu de forêt. Plusieurs facteurs pourraient venir modifier ce risque :

- **Le changement climatique :** d'ici l'horizon 2050, les périodes de sécheresses plus longues et plus intenses conduiront à une augmentation du nombre de jours présentant un risque significatif d'incendie de végétation, comme le montre l'infographie ci-dessous réalisée par Météo France pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers.
- **La déprise agricole :** le prolongement de ce phénomène dans les années à venir entraînera une augmentation des surfaces boisées sur la commune et tendra à accroître le risque de feux de forêt.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions du risque feu de forêt si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Le risque feu de forêt pourrait s'aggraver dans les decennies à venir sous l'effet du changement climatique et de la déprise agricole.

Le risque de mouvements de terrain

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un aléa modéré à fort de gonflement-retrait des sols argileux. Ce phénomène risque de s'intensifier avec l'accentuation des cycles aléatoires de sécheresses-pluies intenses engendré par le réchauffement climatique.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions du risque de mouvements de terrain si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Le risque de mouvements de terrain pourrait s'aggraver dans les decennies à venir sous l'effet du changement climatique.

Le risque sismique

Il n'est envisagé de modifications notables de ce risque dans les decennies à venir.

Les risques technologiques

Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, les risques technologiques peuvent provenir de deux principales sources : les accidents liés au transport de matières dangereuses et les installations classées pour l'environnement, notamment les deux installations industrielles concernées par la directive SEVESO. Dans les années à venir, il est probable que les risques technologiques restent identiques en termes de superficie et d'intensité à ceux auxquels la commune est actuellement soumise.

2. Nuissances sonores, pollutions de l'air et des sols

Nuisances sonores

Diverses sources de nuisances sonores affectent la commune de Villeneuve-lès-Béziers, notamment les autoroutes A9 et A75, la voie ferrée, ainsi que les routes départementales 612, 612B et 64. Aucune modification des nuisances sonores générées par ces infrastructures n'est prévue pour l'avenir. Cependant, le déploiement de la ligne LGV ajoutera une nouvelle source de nuisance sonore sur le territoire communal.

Pollutions de l'air

Divers facteurs pourraient venir influencer l'évolution de la qualité de l'air dans les années à venir sur commune de Villeneuve-lès-Béziers :

- **Le changement climatique :** les modifications climatiques peuvent influencer la dispersion des polluants atmosphériques et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, qui peuvent exacerber les niveaux d'ozone troposphérique.
- **Les politiques de transport :** la promotion des véhicules électriques, les restrictions sur les véhicules diesel et la promotion des transports en commun, du vélo et de la marche, pourrait réduire les émissions de particules fines et de NOx.
- **Les catastrophes technologiques :** Villeneuve-lès-Béziers possède deux installations soumises à la directive SEVESO, chacune faisant l'objet d'un PPRT. En cas d'accident, une pollution atmosphérique temporaire pourrait se produire.

Conclusion sur les perspectives d'évolutions de la pollution de l'air si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

La pollution de l'air pourrait globalement diminuer dans les années à venir grâce aux politiques de transport. Toutefois, des canicules plus fréquentes et plus intenses pourraient augmenter les épisodes de pollution à l'ozone, car les fortes chaleurs favorisent la formation de ce polluant secondaire

Pollutions des sols

La pollution des sols à Villeneuve-lès-Béziers devrait rester stable, sauf en cas de catastrophe technologique, qui pourrait entraîner une pollution des sols plus ou moins importante selon la nature de l'accident.

3. Pour les milieux naturels et la biodiversité

Dans le cadre d'une évaluation environnementale, il est important d'évaluer l'évolution possible de l'environnement sur la commune dans le cas où la révision du PLU ne serait pas mise en oeuvre. On parle d'une analyse prospective du territoire et, parfois, du scénario de référence ou scénario au fil de l'eau.

Pour cette analyse, il convient non seulement de connaître la situation de l'environnement à un instant t (l'état initial de l'environnement), mais également les tendances passées et à venir qui sont susceptibles de la faire évoluer.

Les facteurs susceptibles de créer des changements d'habitats sur la commune peuvent à la fois être d'origine anthropique et naturelle.

A. Facteurs anthropiques

Différentes activités liées à la commune ou aux communes alentour peuvent engendrer des perturbations pour la faune et la flore locales mais aussi des modifications du territoire et de son utilisation. Il s'agit aussi bien d'activités de loisirs que professionnelles, ainsi que du développement de l'urbanisation.

L'activité agricole, qui possède aujourd'hui une place importante sur le territoire communal, est vouée à être majoritairement maintenue sur le moyen et long terme. En effet, la plaine agricole du biterrois possède un caractère agricole attractif et la déprise agricole y est ici réduite. Deux activités principales sont identifiées localement : la viticulture et les cultures annuelles, bien que d'autres activités soient présentes (maraichage notamment). Aussi, un nombre important de friches agricoles a été mis en avant sur Villeneuve-lès-Béziers. Toutes ces parcelles agricoles sont soumises à une possible modification de l'activité y prenant place, bien que les parcelles dédiées à la viticulture soient peu soumises à ces modifications. La modification d'une activité agricole pourra engendrer un dérangement et même une perte d'habitat d'espèce localement. Par exemple, cela peut concerner les espèces associées aux friches ou à certains types de cultures comme l'OEdicnème criard. De plus, la modification de pratique agricole peut aussi être liée au changement d'utilisation d'entrants (produits phytosanitaires). Cela peut engendrer des conséquences notables sur l'environnement local. Outre les effets négatifs d'une modification agricole, il peut y avoir dans certains cas un gain pour la biodiversité. C'est notamment le cas lors d'un passage en agriculture biologique ou lors d'un abandon de parcelle agricole qui devient alors une friche.

D'un point de vue de l'**urbanisation**, la commune de Villeneuve-lès-Béziers est localisée au sein de l'agglomération de Béziers et est soumise à une pression d'urbanisation notable. De nombreuses activités artisanales, industrielles, commerciales et de services sont d'ailleurs présentes, notamment sur la partie nord de la commune, en lien avec la ville de Béziers. D'importantes infrastructures routières sont aussi identifiées sur ce secteur du territoire communal (dont les autoroutes A9 et A75). Ainsi, la pression de l'urbanisation et la demande en logement sont déjà importantes sur la commune et devraient se maintenir, voire s'accroître, même en l'absence de révision du PLU. Les pressions liées aux axes de déplacements se verront aussi renforcer à moyen terme, avec notamment la mise en place de la ligne LGV « Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan », fragmentant un peu plus le territoire.

Enfin, les **activités de loisirs** semblent peu marquées localement, et celles identifiées n'apparaissent pas très impactantes sur le territoire communal : chasse, balades (à pied, à vélo, à cheval), l'utilisation de véhicules motorisés (quad, motocross), cueillette, etc. Aucune structure ludique n'est particulièrement présente sur la commune, limitant ainsi le dérangement sur les milieux locaux.

B. Facteurs naturels

Localement, trois facteurs naturels sont identifiés comme éléments pouvant impacter l'environnement de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Il s'agit du risque inondation, du risque incendie et du risque sismique. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact sur la flore et la faune locale, comme décrit ci-après. Nous considérons que la commune n'est pas concernée par la problématique de fermeture du paysage. En effet, la dominance des milieux agricoles sur le territoire communal engendre un entretien important des milieux, voué à perdurer sur le moyen et long terme.

Sur la commune un risque très important concerne le **risque d'inondation**. Une grande partie du territoire communal est identifié au sein du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations (PPRI) de la commune. Cela est lié à la présence d'un réseau hydrographique d'importance avec notamment la présence des Ruisseau du St Victor, Ruisseau de la Reynarde, Ruisseau du Malrec mais principalement du fleuve de l'Orb et du canal du Midi. Le territoire communal est majoritairement identifié comme zone rouge naturelle et zone rouge urbanisée et, à moindre échelle en zone bleue urbanisée et pluviale au sein de la carte du PPRI. Pour l'environnement, si l'incidence des inondations peut être d'envergure, il s'agit d'un impact généralement ponctuel et la décrue est, en général, rapide. Ces inondations ayant généralement lieu en automne, ou en hiver, cela permet d'éviter la période de plus forte sensibilité pour la faune, à savoir la période de reproduction : printemps-été. Même si, en hiver, certaines espèces peuvent être sensibles (notamment amphibiens et reptiles en léthargie sous terre), il faudrait vraiment d'importantes crues arrachant plusieurs centimètres du sol pour leur être néfaste. Par rapport aux secteurs ciblés pour la poursuite de l'urbanisation, les secteurs 1 et 2 sont identifiés comme zone rouge naturelle et bordent le canal du Midi, impliquant un risque notable. Les secteurs 4 et 8 sont situé à proximité directe du canal du Midi et sont identifiés comme zones rouges déjà urbanisées ou zones bleues urbanisées. Une petite partie des secteurs 6 et 7 est concernée par des zones rouges naturelles liées à la

présence de deux ruisseaux temporaires. Le secteur 6 est aussi concerné par la présence d'une zone bleue pluviale. Le secteur 3 est uniquement identifié comme zone bleue pluviale urbanisée. Enfin, le secteur 5 n'est pas concerné par le PPRI.

La commune de Villeneuve-lès-Bézier est soumise à un **risque incendie faible à nul** au sein du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). En effet, la commune est majoritairement couverte par des milieux agricoles peu favorables à la propagation des incendies. Cependant, l'identification, ponctuellement, de milieux plus arborés, de friches et de pelouses sèches méditerranéennes peut favoriser la propagation du feu lors de tels évènements, fréquents en période estivale. Des départs de feux ont ainsi déjà été identifiés depuis plusieurs années sur la commune voisine de Portiragnes, le long de la voie ferrée sur la commune de Cers (communication personnelle du Domaine de Caylus), au niveau des milieux naturels ouverts (commune de Cers). Si un incendie peut être ponctuellement néfaste à la faune et la flore locale (mortalité directe, notamment pour les reptiles et les insectes), l'ouverture des milieux qui en résulte peut, cependant, représenter un élément favorable, ces milieux pouvant être rapidement colonisés par des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. La croissance floristique généralement importante qui en découle font que ces secteurs sont très attractifs aux insectes et, ainsi indirectement à certains reptiles, oiseaux et chiroptères. Sur le moyen à long terme, il ne s'agit donc pas d'un problème particulier pour la faune et la flore locales.

Enfin, vis-à-vis du **risque sismique**, la commune de Villeneuve-lès-Béziers n'est concernée que par des aléas faibles (niveau 2, selon le zonage sismique entré en vigueur le 1er mai 2011, art. D 563-8-1 du Code de l'Environnement). Aucun risque majeur n'est donc identifié pour les populations locales de faune ou de flore, excepté en cas d'évènement exceptionnel, en particulier en phase de reproduction ou en phase d'hivernage/léthargie (hiver). Aucun risque complémentaire n'est identifié au niveau des secteurs où il est prévu d'étendre l'urbanisation de la commune.

Conclusion

En l'absence de modification du PLU, les milieux naturels et la biodiversité sur la commune seraient toujours assez similaires à ce qu'ils sont aujourd'hui. Cependant, différentes menaces existent et pourraient perturber les communautés faunistiques et floristiques locales. Il s'agit principalement de l'accroissement de l'urbanisation sur le territoire communal. La modification des pratiques agricoles, activité prépondérante sur le territoire, pourrait aussi avoir de forts impacts sur la biodiversité locale.

CHAPITRE V. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU



I. Explications des choix retenus pour établir le PADD

Le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune. Il n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Le PADD de Villeneuve-lès-Béziers s'articule autour de quatre orientations principales:

- S'inscrire dans un cadre supra-communal
- Préserver le socle naturel et agricole remarquable de la commune
- Conforter et valoriser l'espace urbain
- Planifier un développement harmonieux et durable

D'une manière générale, la justification des choix poursuit deux grands objectifs, au sens de la loi :

- justifier les objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, notamment au regard des objectifs du SCoT (art. L. 151-4 du CU) ;
- justifier les choix retenus au regard des enjeux mis en évidence dans le rapport de présentation, ainsi qu'au regard de certaines normes supérieures dont celles listées à l'article L.101-2 du CU, relatives aux objectifs généraux à poursuivre par les collectivités en matière d'urbanisme.

1. Rappel des objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent être élaborés dans le respect des objectifs fondamentaux définis par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes,

des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

2. Le PADD de Villeneuve-lès-Béziers

A. Le Schéma de principe

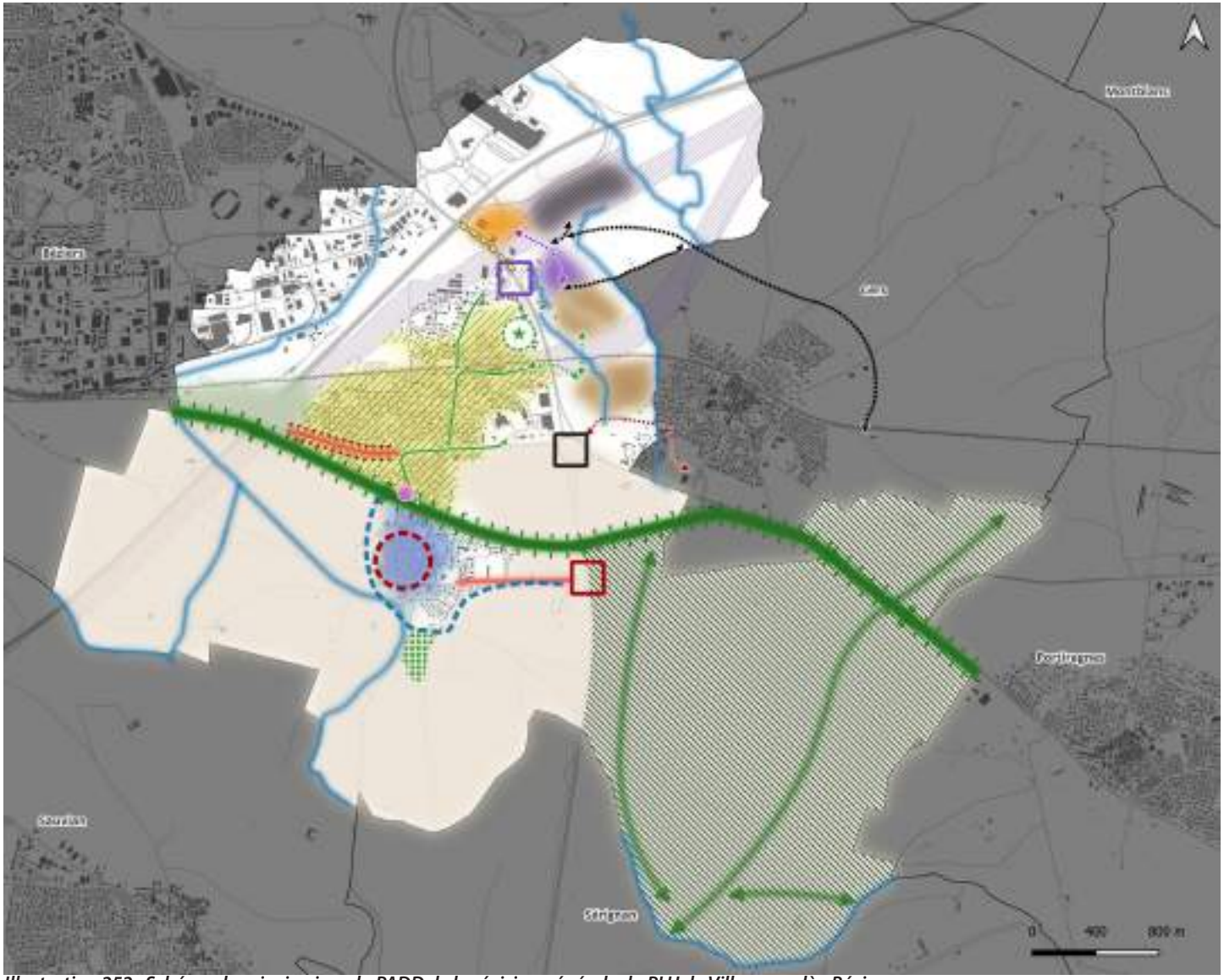


Illustration 252. Schéma de principe issu du PADD de la révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers

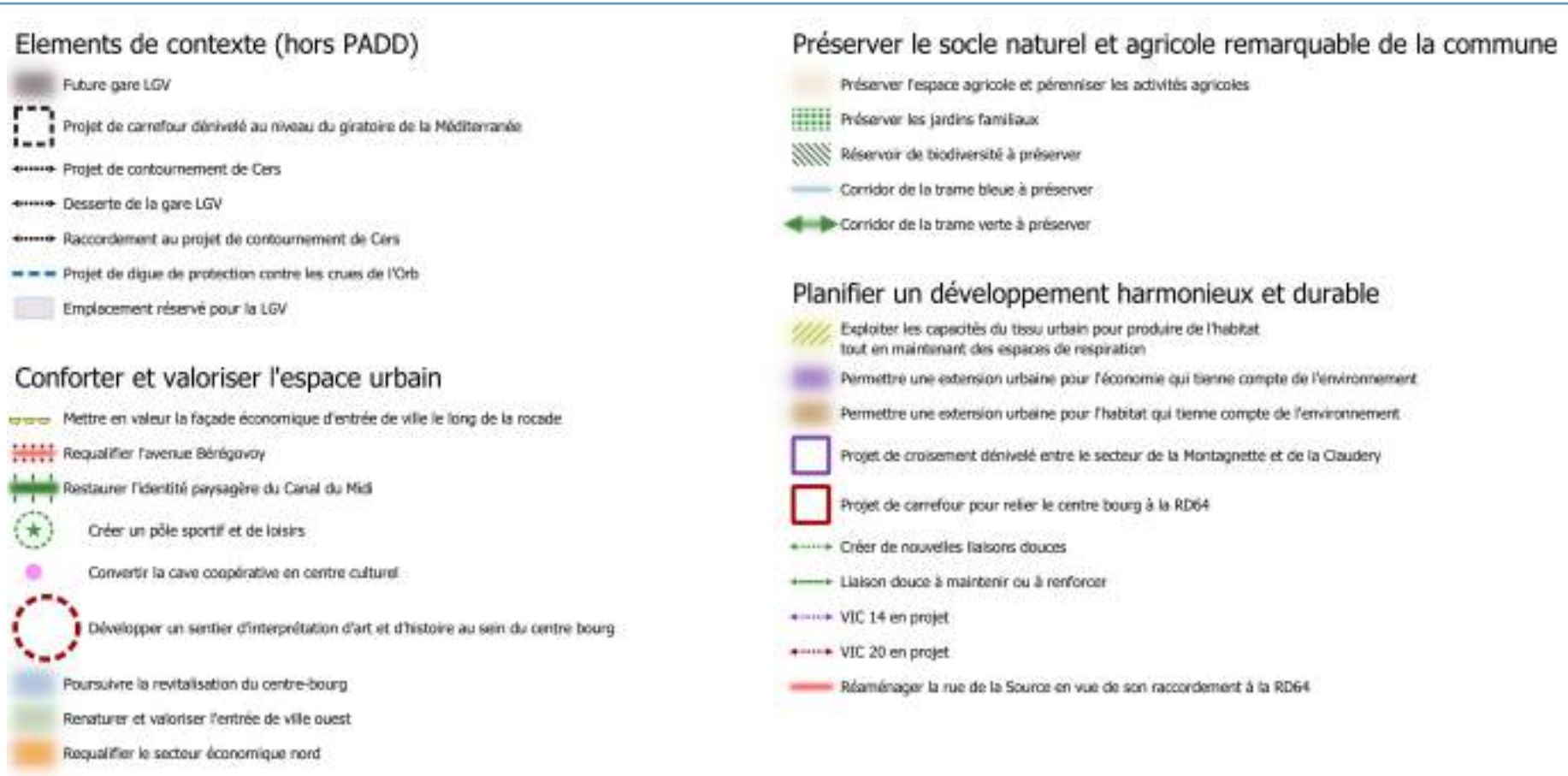


Illustration 253. Légende du schéma de principe issu du PADD de la révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers

B. L'axe 1 : S'inscrire dans un cadre supra-communal

Cette orientation se décline en au travers des dispositions suivantes définies dans le PADD : «Façonner un projet communal compatible avec le schéma de cohérence territorial du Biterrois » et «S'inscrire au cœur du projet de territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée».

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est pleinement intégrée dans la dynamique intercommunale portée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). Elle bénéficie d'une position stratégique au sein de l'intercommunalité à la faveur de plusieurs facteurs :

- La présence d'un important vivier d'emplois grâce à plusieurs parcs d'activités économiques majeurs (PAE Capiscol, PAE Méridienne, PAE Méditerranée, PAE Claudery/Montagnette), dont certains sont partagés avec la commune de Béziers.
- Le passage de plusieurs axes de transport majeurs sur son territoire (RD612, A9, A75), qui desservent l'intercommunalité et au-delà, confère à Villeneuve-lès-Béziers le rôle de véritable porte d'entrée de l'agglomération.
- La proximité immédiate de Béziers qui permet d'accéder facilement et rapidement à un large panel d'équipements
- La présence du Canal du Midi, qui joue un rôle structurant dans les flux touristiques de l'agglomération ainsi que dans le développement des mobilités douces.
- La construction de la gare LGV qui va renforcer le rôle de Villeneuve-lès-Béziers au sein de l'intercommunalité et apporter un intérêt supplémentaire pour la commune

La commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite à travers cet axe marquer sa volonté de d'élaborer un projet de PLU fonder sur les orientations stratégiques portés par la CABM sur les volets suivants :

- **L'accueil de population et la production de logements :** L'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a attribué à la commune de Villeneuve-lès-Béziers la deuxième enveloppe de production de logements la plus importante du territoire intercommunal. Cet objectif ambitieux reflète le rôle stratégique que la CABM entend conférer à la commune. Par ailleurs, selon les premiers échanges engagés entre la commune et la CABM dans le cadre de l'élaboration du prochain PLH 2025-2030, Villeneuve-lès-Béziers devrait continuer à figurer parmi les principales communes productrices de logements de l'intercommunalité. Cette enveloppe de nouveaux logements à produire comprendra également une part significative de logements sociaux, permettant à la commune de répondre pleinement aux objectifs fixés par la loi SRU. Elle vise ainsi à garantir l'accès de la population locale à des logements décents et à loyers modérés. Ainsi, la Commune entend se positionner dans son projet de PLU comme un réceptacle majeur de la croissance démographique induite par l'attractivité de l'agglomération.
- **L'économie locale :** La commune souhaite contribuer au développement économique intercommunal en prévoyant, dans le cadre de son projet de PLU, la valorisation et l'optimisation de son tissu économique existant, ainsi que l'extension du parc d'activités économiques de La Claudery.
- **La mobilité :** La commune souhaite contribuer au développement de la mobilité verte sur son territoire en renforçant les infrastructures cyclables et piétonnes. Elle vise également à optimiser la proximité des nouvelles habitations avec les points d'intérêt du quotidien (zone d'emploi, commerce, service, équipement, etc.) encourageant ainsi l'usage de la marche, du vélo et des transports en commun. De cette manière, elle participera à l'effort de décarbonation des trajets réalisés sur le territoire intercommunal.

Le SCoT du Biterrois confirme le rôle stratégique de Villeneuve-lès-Béziers en la classant comme pôle relais structurant dans l'armature territoriale projetée à l'horizon 2040. Dans son PADD, la commune affirme clairement sa volonté de développer un projet de territoire compatible avec les objectifs du SCoT, ce qui implique notamment une orientation vers une urbanisation plus durable.

C.L'axe 2 : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et le paysage

Cette orientation se décline en au travers des dispositions suivantes définies dans le PADD : «Préserver les éléments majeurs de biodiversité», «Préserver l'espace agricole sans compromettre le développement des activités agricoles», «Préserver les identités paysagères caractériques de Villeneuve-lès-Béziers»

Villeneuve-lès-Béziers est dotée d'un territoire riche en ressources agricoles et écologiques, situé à la croisée d'influences naturelles diverses. Le diagnostic environnemental met en évidence l'importance des espaces cultivés au sud de la commune, en particulier dans la plaine de l'Orb, où les sols présentent un potentiel agronomique élevé. L'état initial de l'environnement précise par ailleurs la diversité des milieux : zones humides, ripisylves, espaces boisés, réseaux hydrologiques, qui constituent autant d'habitats pour la faune et la flore locales.

Ces espaces jouent un rôle essentiel dans la régulation climatique, la prévention des inondations, le maintien de la biodiversité, et la qualité paysagère du cadre de vie communal.

Dans le cadre de son axe 2, la commune de Villeneuve-lès-Béziers affirme sa volonté de faire de la préservation des ressources environnementales un pilier de son projet de développement durable.

Consciente de la richesse de son patrimoine agro-naturel, la commune s'engage à protéger les espaces agricoles les plus fertiles, notamment ceux situés au sud de son territoire, dans la plaine de l'Orb. Ces terres à fort potentiel agronomique seront strictement soustraites à l'urbanisation, afin de garantir la pérennité des activités agricoles locales et de contribuer à la souveraineté alimentaire du territoire.

La commune entend également préserver et restaurer les milieux naturels, en assurant la continuité et la fonctionnalité de sa trame verte et bleue. Les zones humides, ripisylves, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité feront l'objet d'une attention particulière, tant en termes de protection que de mise en valeur. Des mesures seront prises pour lutter contre la fragmentation des milieux, la cabanisation informelle et l'étalement urbain dans les zones sensibles.

Par ailleurs, Villeneuve-lès-Béziers souhaite valoriser ses paysages identitaires, qui participent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Des orientations spécifiques seront intégrées au règlement du PLU afin d'encadrer l'insertion paysagère des constructions, notamment à proximité du Canal du Midi – site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO – ainsi que sur les franges urbaines, les entrées de ville et les secteurs à forte visibilité.

Enfin, l'ouverture à l'urbanisation sera encadrée, conditionnée à la densification préalable des secteurs déjà urbanisés et au respect du triptyque «éviter, réduire, compenser».

Par cet axe 2, Villeneuve-lès-Béziers place la préservation de ses espaces agricoles, naturels et paysagers au cœur de son projet d'aménagement, dans le respect des objectifs définis par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme et en cohérence avec les ambitions régionales de lutte contre l'étalement urbain et de protection de la biodiversité.

D. L'axe 3 : Conforter et valoriser l'espace urbain

Cette orientation se décline au travers des dispositions suivantes définies dans le PADD : «Améliorer la qualité de l'espace urbain», «Faciliter la découverte et la mise en valeur du patrimoine culturel », «Renforcer l'attractivité économique et touristique» et «Améliorer les déplacements et diversifier lers mobilités»

À travers cet axe, la commune de Villeneuve-lès-Béziers porte une ambition forte : améliorer la qualité de son espace urbain dans toutes ses dimensions — résidentielle, économique, patrimoniale, paysagère et fonctionnelle. Il s'agit de recentrer l'aménagement sur les espaces déjà urbanisés, de redonner sens et cohérence au tissu bâti, tout en valorisant les spécificités locales.

L'un des volets majeurs de cet axe porte sur la revitalisation du cœur de ville, situé au sud de la RD612, dans une zone soumise au risque d'inondation. Malgré ces contraintes, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un travail de reconquête et d'embellissement de ce secteur, en particulier au sein de la circulade historique. Elle entend poursuivre cette dynamique en créant une nouvelle centralité orientée vers l'art, l'histoire, les commerces de proximité et l'artisanat, et en favorisant la piétonnisation progressive de certains espaces. Ces actions visent à encourager le maintien de l'habitat, à renforcer l'offre commerciale et artisanale locale, et à offrir aux habitants un cadre de vie plus apaisé, lisible et attractif.

La requalification de l'avenue Bérégovoy constitue un autre levier central du projet urbain. Cette voie assure un rôle dual : un axe de transit entre le giratoire de la Méditerranée et Béziers, et une desserte locale desservant les quartiers nord et le parc d'activités. L'avenue souffre cependant de nombreuses faiblesses : absence d'infrastructures pour les modes doux, urbanisation peu cohérente, faible qualité paysagère et manque de connexions nord-sud. La commune s'engage donc à restructurer cet axe structurant pour en faire une véritable colonne vertébrale urbaine, fonctionnelle, paysagère et multimodale.

Un travail ciblé sur les entrées de ville est également prévu. Les quatre principales entrées de Villeneuve présentent une qualité urbaine et paysagère très contrastée. Si les entrées sud et est offrent une image relativement qualitative (végétation, présence de jardins, silhouette urbaine du bourg), les entrées nord et ouest sont jugées dégradées, avec des franges urbaines hétérogènes, une architecture banalisée et la présence d'activités peu valorisantes (dépôts-vente, activités en friche). L'amélioration de ces points d'accès contribuera à renforcer l'identité paysagère de la commune, à structurer ses abords et à améliorer l'attractivité des zones économiques attenantes.

Villeneuve-lès-Béziers possède un patrimoine bâti et culturel riche, notamment son centre ancien, son église classée, son organisation en circulade, et sa proximité avec le Canal du Midi. Ce capital identitaire constitue un véritable levier pour le projet urbain.

La commune souhaite révéler ce patrimoine en assurant une meilleure lisibilité des circuits piétons et des points d'intérêt, en intégrant les parcours patrimoniaux dans les aménagements publics, et en promouvant une cohérence architecturale dans les secteurs à enjeux.

La mise en lumière du patrimoine, la signalétique spécifique, ou encore la création de parcours de découverte sont autant d'actions envisagées pour renforcer la fierté locale, stimuler la fréquentation du centre historique, et développer un tourisme respectueux de l'identité locale.

La commune place le développement économique et touristique au cœur de sa stratégie de reconquête urbaine. L'objectif est d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire, non seulement pour ses habitants, mais aussi pour les visiteurs et les entreprises. Villeneuve-lès-Béziers dispose de plusieurs atouts structurants en la matière : le Canal du Midi, l'église classée, un réseau de sentiers doux, la proximité immédiate de Béziers et la présence d'un tissu économique diversifié.

Le PADD affirme la volonté de renforcer les conditions d'accueil des activités artisanales, commerciales et tertiaires, en travaillant notamment sur la cohérence entre urbanisme, paysages et économie. Les zones d'activités existantes, notamment autour de l'avenue Bérégovoy et au nord de la commune, seront réorganisées et valorisées afin d'en faire des espaces de développement harmonieux, intégrés au tissu urbain et compatibles avec les objectifs de qualité environnementale.

En matière touristique, la commune mise sur une valorisation raisonnée de son patrimoine historique et naturel : mise en scène du Canal du Midi, parcours patrimoniaux dans le centre ancien, développement de circuits piétons et cyclables connectés aux grands itinéraires du territoire. L'objectif est de créer une offre touristique de proximité, à haute valeur identitaire, capable de dynamiser le commerce local et de renforcer la notoriété du village.

Enfin, la commune affiche une volonté claire de rééquilibrer les modes de déplacement en favorisant les alternatives à la voiture individuelle. Aujourd'hui, le réseau est structuré par des axes dédiés principalement à l'automobile, avec des discontinuités dans les cheminements doux, notamment pour les liaisons entre les quartiers, les équipements publics et les zones économiques.

Le PADD prévoit donc le développement d'un maillage cohérent d'itinéraires piétons et cyclables, sécurisé et lisible, permettant de connecter les différents pôles urbains entre eux et avec les espaces naturels périphériques. L'avenue Bérégovoy constituera l'un des axes majeurs de cette nouvelle armature.

E. L'axe 4 : Planifier un développement harmonieux et durable

Justification de la trajectoire démographique et de la quantification des besoins en logements

La croissance démographique et la construction de logements sont intrinsèquement liées, car elles s'influencent mutuellement et jouent un rôle crucial dans le développement des territoires. Sans nouvelle construction de logements, une commune ne peut généralement pas espérer voir sa population augmenter de manière significative. La disponibilité de logements est un facteur clé pour accueillir de nouveaux résidents et répondre aux besoins des ménages existants qui évoluent. Sans une augmentation de l'offre de logements, les possibilités de croissance démographique sont limitées par la capacité d'accueil actuelle, ce qui peut également entraîner des pressions sur les prix de l'immobilier et réduire l'attractivité de la commune pour de potentiels nouveaux habitants.

Bien que la construction de nouveaux logements soit un élément essentiel pour permettre une augmentation de la population, elle ne constitue pas, à elle seule, une garantie de croissance démographique. En effet, pour que ces logements soient occupés et contribuent effectivement à l'accroissement de la population locale, le territoire doit présenter un ensemble de caractéristiques attractives.

L'attractivité d'un territoire repose sur plusieurs facteurs clés :

- La présence d'un bassin d'emplois dynamique
- La présence de services publics, de commerces et d'infrastructures de transports efficaces
- Un environnement agréable

Le diagnostic réalisé dans le cadre du présent projet de PLU a mis en évidence que la commune de Villeneuve-lès-Béziers bénéficie de la présence conjointe de l'ensemble de ces facteurs. Grâce à ces atouts, le territoire communal enregistre une forte croissance démographique depuis les années 1980. Toutefois, entre 2014 et 2020, la population a diminué légèrement , principalement en raison d'un manque de logements neufs et du desserrement des ménages (baisse du nombre moyen de personnes par foyer). Ce ralentissement de la construction de logements neufs s'explique en grande partie par les contraintes liées au projet de LGV, limitant l'urbanisation. Depuis 2021, la commune observe une reprise de la croissance, avec environ 755 nouveaux habitants estimés entre 2021 et 2026, portant la population à environ 4850 habitants début 2026.

La municipalité a défini trois scénarios d'évolution démographique pour la période couverte par le futur PLU. Ces scénarios reposent sur une estimation des besoins en logements pour répondre à l'effet démographique induit par différents facteurs (évolution de l'emploi dans l'agglomération, évolution de la politique locale en matière de logements, tendances démographiques passes, implantation de grands projets, etc.) :

Pour la période couverte par son projet de PLU, la commune fait le choix de retenir le scénario le plus favorable et de prolonger la dynamique démographique observée entre 2021 et 2026. Elle justifie son choix par les éléments suivants :

- La volonté d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux à l'horizon du PLU, conformément aux exigences de la loi SRU ;
- La volonté de résorber entièrement le retard de développement constaté entre 2014 et 2020, lié aux contraintes imposées par le projet de la ligne nouvelle Montpellier–Perpignan ;
- L'arrivée de la gare LGV, qui contribuera à renforcer l'attractivité du territoire communal et plus largement de l'agglomération biterroise
- Une dynamique de croissance des opportunités d'emploi au sein de l'agglomération, supérieure à celle observée entre 2010 et 2021 — période durant laquelle le territoire enregistrait déjà le troisième taux de croissance le plus élevé de la région Occitanie. Cette tendance serait notamment soutenue par la création de l'usine d'électrolyseurs Genvia ;
- La volonté de s'inscrire pleinement dans la politique de l'agglomération en matière d'habitat en assurant notamment la compatibilité du projet de PLU avec le PLH actuel et les futurs PLH.

Pour répondre à l'effet démographique induit par l'ensemble de ces facteurs, la commune estime qu'environ **980 résidences principales** devront être réalisées à l'horizon du projet de PLU. La production de ces logements permettrait d'accueillir environ 1 750 habitants supplémentaires par rapport à l'année 2026, portant la population communale à près de 6 600 habitants en 2036. À travers cette trajectoire, la commune de Villeneuve-lès-Béziers affirme sa volonté de jouer un rôle structurant au sein de l'agglomération dans les années à venir.

Pour estimer son besoin global en logements, la commune doit également tenir compte du besoin en résidences principales induit par le desserement des ménages et du besoin en résidences secondaires induit par la dynamique touristique.

Comme pour l'effet démographique, la commune a établi plusieurs scénarios du desserement des ménages projeté sur la période couverte par son projet de PLU. Pour établir ses prévisions, la commune a souhaité se baser sur les tendances les plus

récentes de l'INSEE mais également sur son estimation de cette évolution entre la dernière année disponible par l'INSEE et la première année d'application de son projet de PLU. Elle a également tenu compte de la mixité typologique la plus probable pour les logements qui seront créés sur la période couverte par le projet de PLU.

Pour la période couverte par son projet de PLU, la commune prend le parti d'un prologement de la diminution de la taille moyenne des ménages mais à un rythme bien moins élevé que ceux qui ont pu être observés ces 15 dernières années. La commune estime que la taille moyenne des ménages devrait diminuer d'environ 0,10 point au cours de la période couverte par le projet de PLU, pour s'établir à 1,85 personne par ménage à l'horizon 2036.

Dans cette hypothèse, la commune évalue à **135 le nombre minimum de résidences principales** à produire entre 2026 et 2036 pour maintenir sa population et éviter toute décroissance démographique.

Enfin, pour estimer son besoin en résidences secondaires, la commune a fait le choix de considérer que la tendance à la baisse de leur proportion dans le parc de logements total allait se poursuivre au cours des prochaines années. Afin d'éviter toute tension sur le marché des résidences principales, la commune prévoit d'intégrer une enveloppe d'environ **100 résidences secondaires** dans la production totale de logements inscrite au projet de PLU. Cette orientation permettrait de ramener la part des résidences secondaires à 8,7 % en 2036, contre 10,8 % en 2021.

Au total, la commune estime son besoin en logements à 1 237 unités à l'horizon 2036.

Justification de la trajectoire de réduction de la consommation d'Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Le diagnostic réalisé dans le cadre du présent projet de PLU a mis en évidence la consommation d'environ 46,44 ha d'ENAF toutes vocations confondues entre 2011 et 2021. Depuis une décennie, la préservation de l'Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF) face à l'urbanisation est devenue une préoccupation centrale des documents d'urbanisme. Pour parvenir à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de sa consommation d'ENAF tout en poursuivant son développement, la municipalité de Villeneuve-lès-Béziers s'est appuyé sur deux principaux leviers :

- La mobilisation prioritaire des dernières opportunités foncières disponibles au sein du tissu urbain existant (dents creuses, divisions de grandes parcelles, etc.). L'utilisation de ces parcelles peut également entraîner une consommation d'ENAF, mais dans des proportions nettement inférieures à celles générées par des extensions urbaines.
- L'optimisation de l'usage du foncier par la mise en œuvre d'opérations d'habitat à forte densité en cohérence avec les objectifs de densité fixés par le SCoT

Le diagnostic a mis en évidence que la municipalité s'est déjà engagée dans cette démarche depuis plusieurs années, avec la production d'environ 519 logements entre 2021 et 2026 pour une consommation d'ENAF limitée à seulement 2,7 hectares.

À ce jour, les disponibilités foncières situées au sein du tissu urbain existant ne permettent plus de répondre pleinement aux besoins identifiés par la commune.C'est pourquoi de nouvelles extensions urbaines sont envisagées dans le cadre du présent projet de PLU. Les principaux besoins identifiés pour la période couverte par le projet de PLU sont :

- La construction d'environ 1 237 logements, destinée à répondre à un besoin induit à la fois par des orientations réglementaires (respect des objectifs du PLH, conformité à la loi SRU, etc.) et par des dynamiques territoriales (hausse de la demande liée à la croissance des opportunités d'emploi et à l'arrivée de grands projets sur le territoire biterrois, etc.).
- La création d'opportunités de relocalisation pour les activités économiques impactées par le projet de ligne à grande vitesse (LGV) ;
- La réalisation de nouvelles infrastructures routières, notamment celle destinée à offrir un itinéraire de secours pour les habitants du centre-bourg, qui peuvent actuellement se retrouver totalement enclavés en cas d'inondation.

La commune prévoit, à ce titre, les consommations d'ENAF détaillées dans le tableau et la carte figurant en page suivante :

Poste de consommation d'ENAF	Situation par rapport à l'enveloppe urbaine	Période PLU 2026-2036		Période 2021-2031	Période 2031-2040
Habitat	Intérieur	4,72 ha		7,44 ha	0 ha
	Extérieur	21,1 ha		8,9 ha	12,24 ha
	Total	**25,82 ha**		**16,3 ha**	**12,24 ha**
Economie	Intérieur	0,3 ha		0,3 ha	
	Extérieur	6,7 ha		6,7 ha	
	Total	**7 ha**		**7 ha**	**0 ha**
Equipements	Intérieur	0,44 ha		0,44 ha	
	Extérieur				
	Total	**0,44 ha**		**0,44 ha**	**0 ha**
Infrastructures	Intérieur				
	Extérieur	4,1 ha		5,7 ha	0,33 ha
	Total	**4,1 ha**		**5,7 ha**	**0,33 ha**
Total	Intérieur	5,46 ha		7,88 ha	0 ha
	Extérieur	31,9 ha		22,46 ha	0,33 ha
	Total	**37,36 ha**		**29,44 ha**	**12,56 ha**

En définitive, la municipalité de Villeneuve-lès-Béziers s'inscrit dans une démarche de réduction significative de la consommation d'ENAF :

- en réduisant sa consommation d'ENAF de 37% sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021
- en réduisant sa consommation d'ENAF de 58% sur la période 2031-2040 par rapport à la décennie 2021-2031

La commune a ainsi établi un compromis entre la nécessité de préserver les ENAF et les besoins liés à son développement territorial.

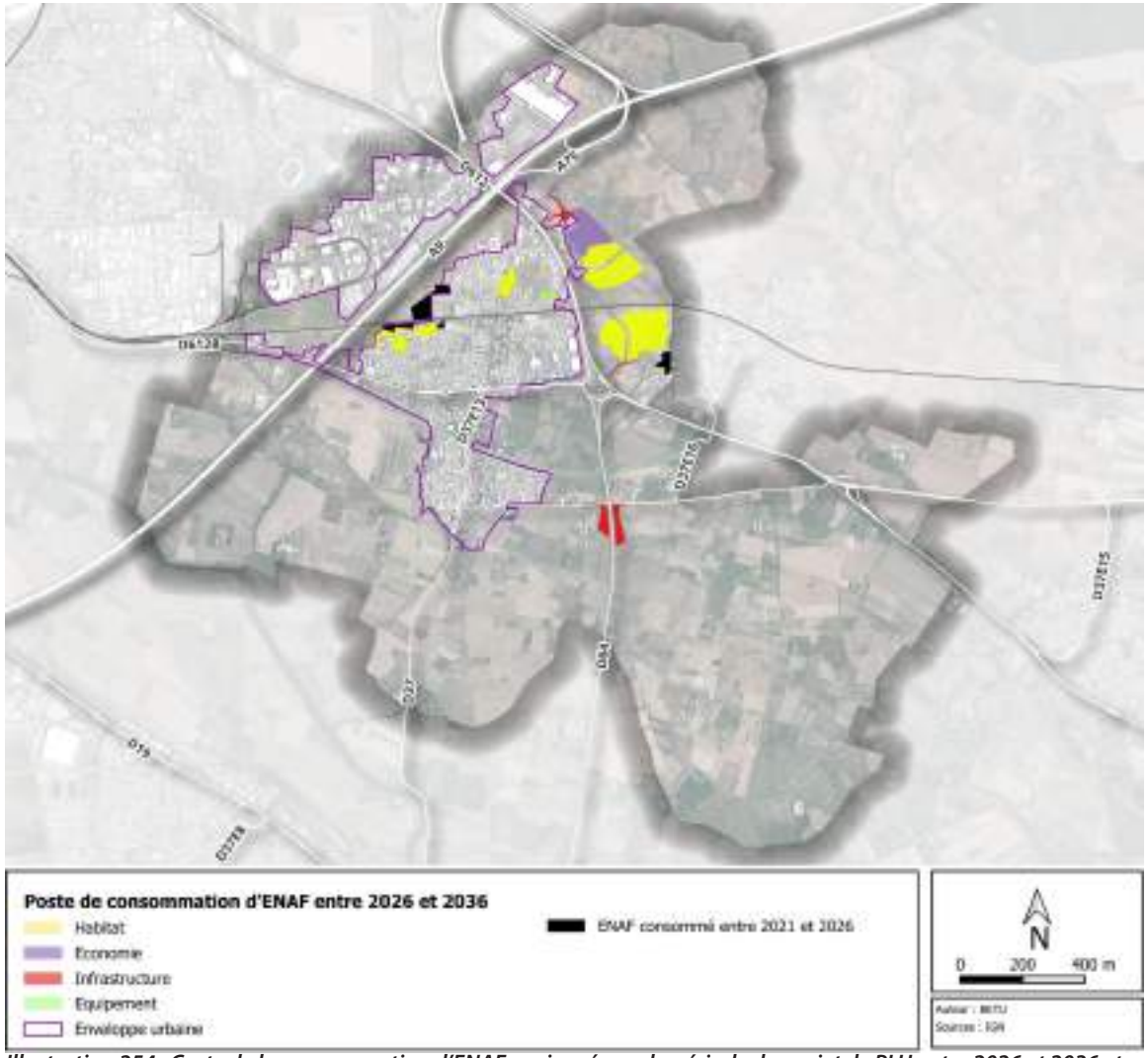


Illustration 254. Carte de la consommation d'ENAF envisagée sur la période du projet de PLU entre 2026 et 2036 et la consommation d'ENAF effective sur la période 2021-2026

II. Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique, le règlement écrit et les autres prescriptions édictées par le PLU

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles aux articles L. 101-1 à L. 101-3. (les objectifs généraux définis par le code de l'urbanisme pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.)

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

1. Le zonage du PLU

A. Les évolutions du zonage entre le PLU en vigueur et le projet de PLU

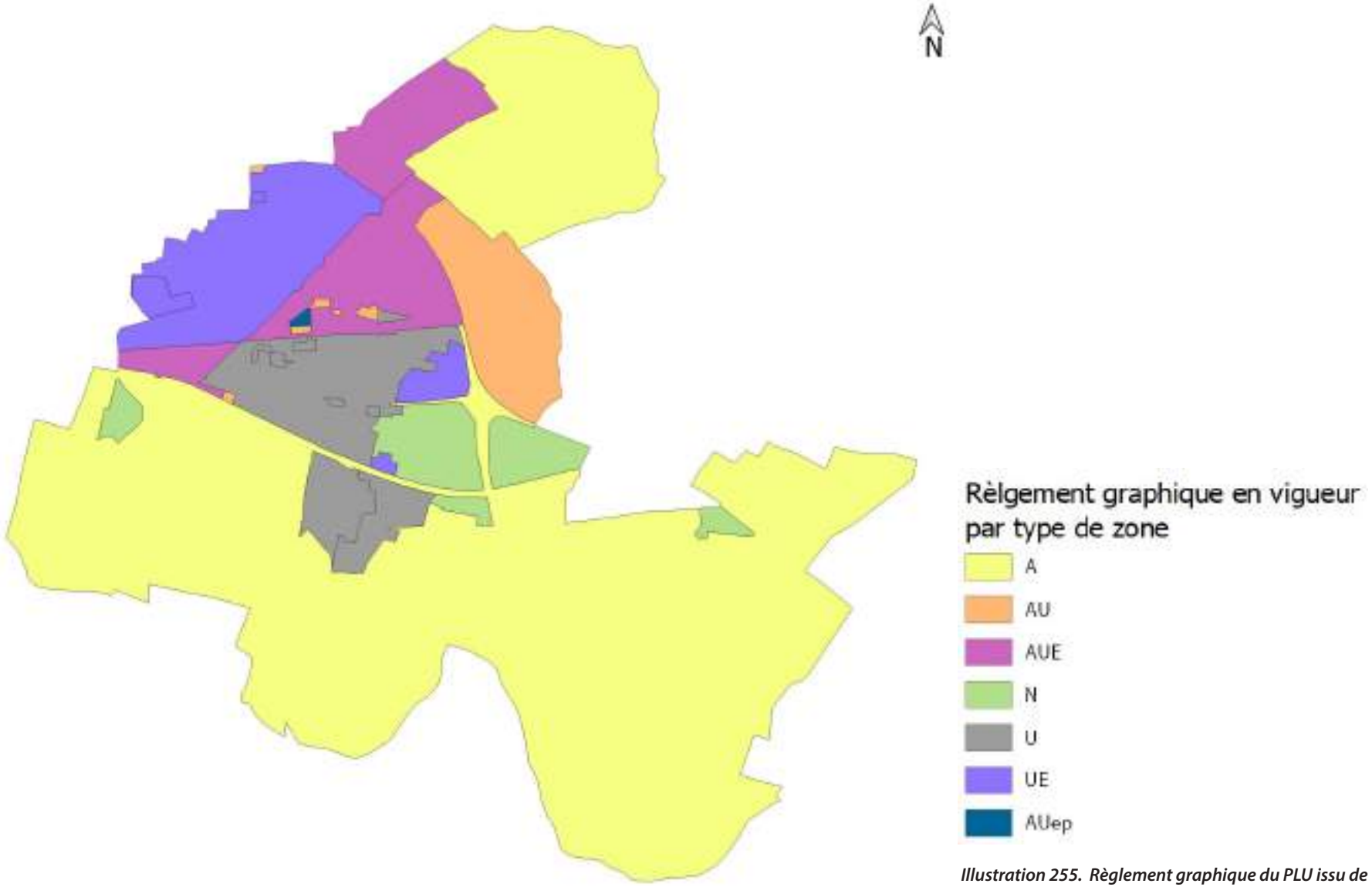


Illustration 255. Règlement graphique du PLU issu de la révision approuvée le 23 août 2007

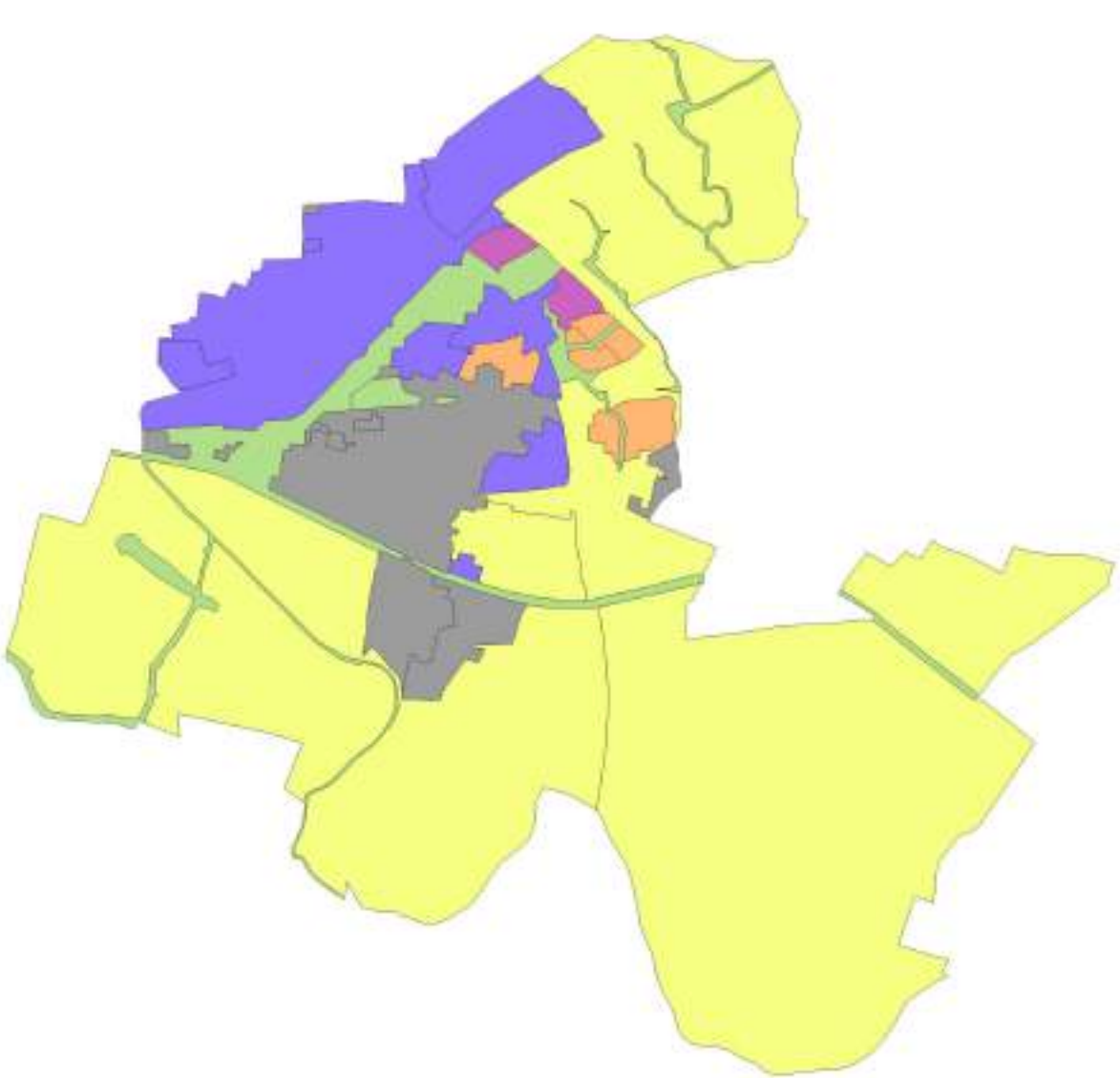


Illustration 256. Règlement graphique du projet de PLU par type de zone

B. Comparatif des surfaces entre le PLU en vigueur et le projet de PLU

PLU en vigueur			Projet de PLU (Révision générale)		
Zones	**Superficie (ha)**	**Proportion du territoire**	**Zones**	**Superficie (ha)**	**Proportion du territoire**
Zones urbaines	**270,8**	**15,6%**	**Zones urbaines**	**372,0**	**21,5%**
U1	22,9		U1	23,3	
U2	20,4		U2	20,4	
U3	86,3		U3	104,5	
U4	2,8		U4	2,8	
U5	0,6				
U6	0,6		Uep	5,4	
UE1	13,2		UE1	30,0	
UE2	113,7		UE2	120,9	
UE3	1,9		UE3	1,9	
UE4	7,7		UE4	7,7	
UE5	0,7		UE5	0,7	
			UE6	44,7	
			UE7	9,7	
Zones à urbaniser	**226,3**	**13,1%**	**Zones à urbaniser**	**41,1**	**2,4%**
AUep	1,2		I-Aum	8,0	
AU1	3,1		I-AUEs	5,8	
AUz	80,1		I-Auz1	5,3	
AU1a	0,5		I-Auz2	3,9	
AUE1	76,0		I-Auz3	3,5	
AUE1a	15,3		I-AUz4	8,7	
AUE2	50,0		I-AUEz	6,0	
Zones agricoles	**1161,9**	**67,0%**	**Zones agricoles**	**1221,7**	**70,5%**
A	1161,9		A	675,4	
			An	546,3	
Zones naturelles	**74,8**	**4,3%**	**Zones naturelles**	**98,9**	**5,7%**
N1	57,3		N	98,9	
N2	17,6				
Total	**1733,8**		**Total**	**1733,8**	
Cumul zones U et AU	**497,0**	**28,7%**	**Cumul zones U et AU**	**413,1**	**23,8%**
Cumul Zones A et N	**1236,7**	**71,3%**	**Cumul Zones A et N**	**1320,6**	**76,2%**

-81 %

Diminution de -80 % de la surface inscrite en zone AU et AUE, principalement au profit des zones naturelles et agricoles

+32%

Augmentation de +75 % de la surface inscrite en zone N

+6 %

Augmentation de +5 % de la surface inscrite en zone A

+36 %

Augmentation de +38 % de la surface inscrite en zone U et UE pour tenir compte des nouvelles surfaces urbanisées

2. Présentation, justification de la délimitation des zones du PLU

Le PLU couvre le territoire communal et le divise en quatre types de zones, les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N.

A. Les zones urbaines (U)

« Les zones urbaines sont dites «zones U». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Justifications des zones urbaines, dites «U»

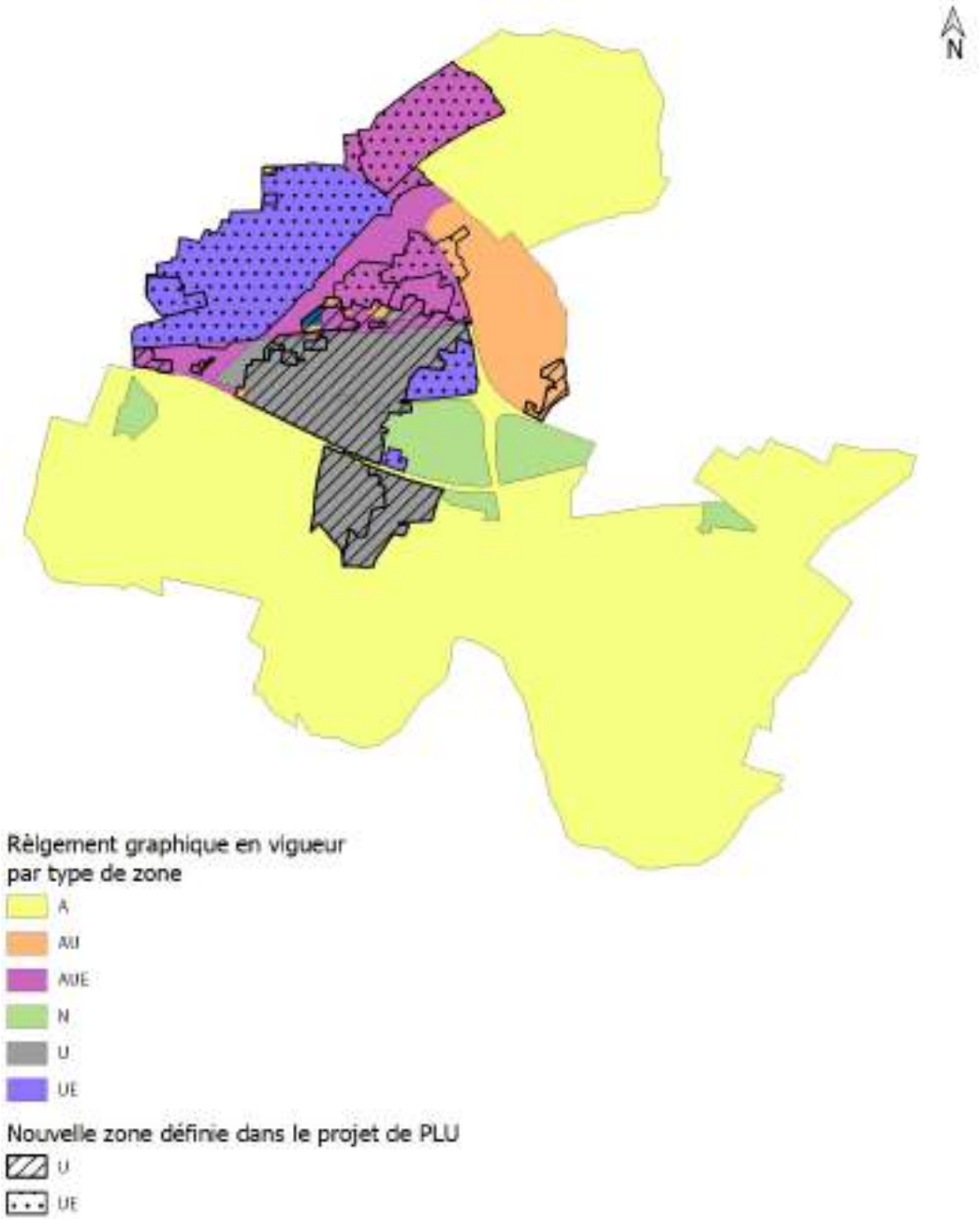
Sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, les zones urbaines regroupent les zones déjà bâties ainsi que les interstices urbains qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation sans nécessiter une mise à niveau des équipements publics existants. Elle intègre également les parcelles concernées par une nouvelle construction en cours de réalisation ou les parcelles qui font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble possédant toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation.

L'ensemble des zones U représente 21,2% du territoire communal.

Les zones urbaines sont divisées en deux groupes selon la vocation majoritaire des bâtiments présents :

- Les zones «U» sont des secteurs bâtis dont la vocation principale est l'habitat.
- Les zones «UE» sont des secteurs bâtis dont la vocation principale est économique (services, commerces, artisanat, industrie)

Les zones urbaines «U» et «UE» sont également subdivisées en sous groupe selon leurs caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale, paysagère et les sous destinations des constructions.



ZONE U1

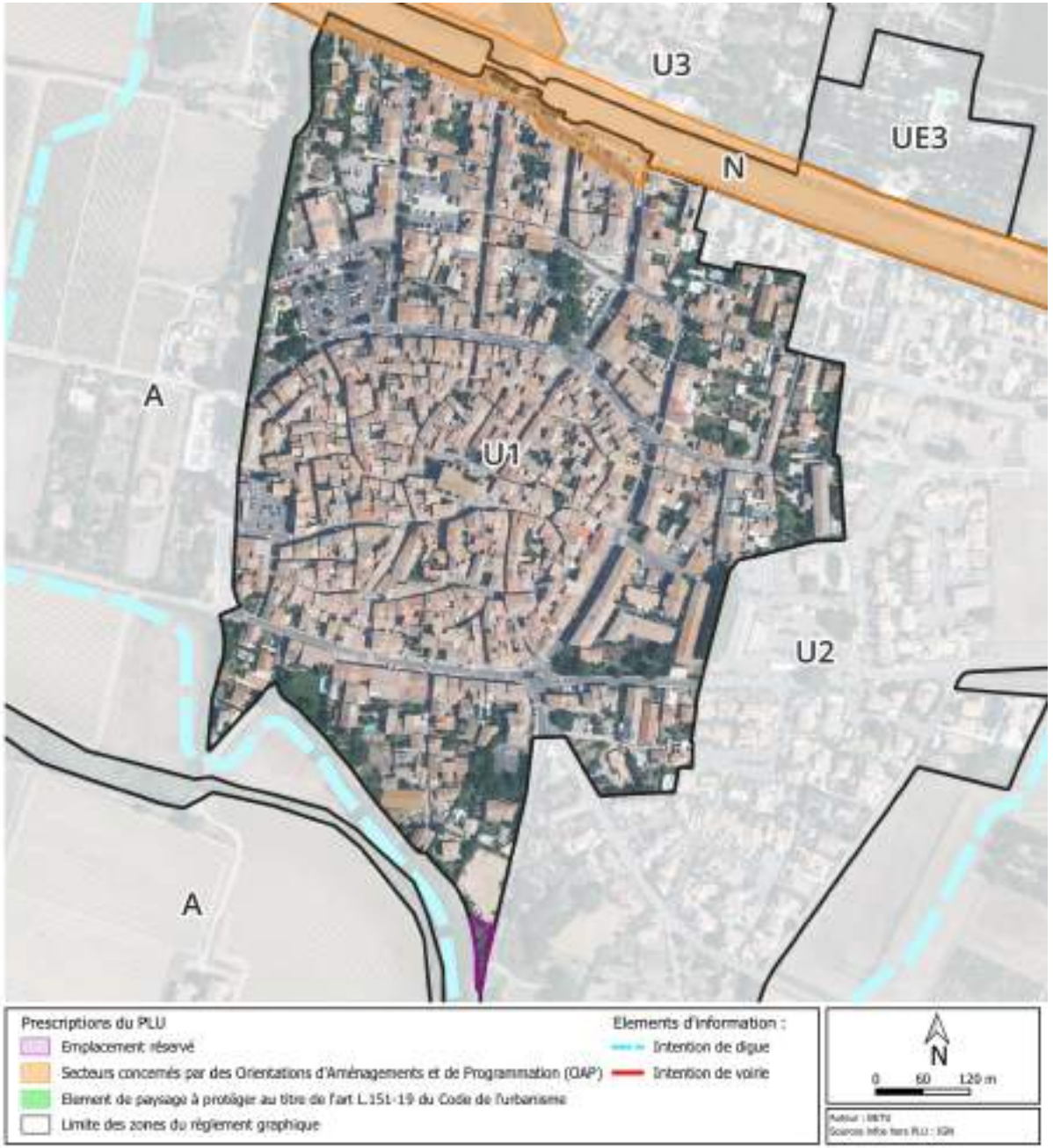
Description de la zone :

La zone U1 regroupe le centre-historique de Villeneuve-lès-Béziers et son faubourg. Il s'agit des tissus urbains les plus anciens et les plus denses de la commune. Les caractéristiques architecturales et l'implantation des bâtiments forment un tissu urbain homogène. Les rues sont pour la plupart relativement étroites et sont bordées par des fronts bâti continu dont la hauteur varie entre R+1 et R+2. On note la présence de nombreux petits commerces et services.

Justification des éventuelles évolutions de la zone par rapport au PLU en vigueur:

La zone U1 n'a pas fait l'objet d'ajustement spatiale dans le projet de PLU. La forme établie dans la version antérieur du PLU est toujours adaptée à la réalité spatiale du centre ancien et de son faubourg.





ZONE U2

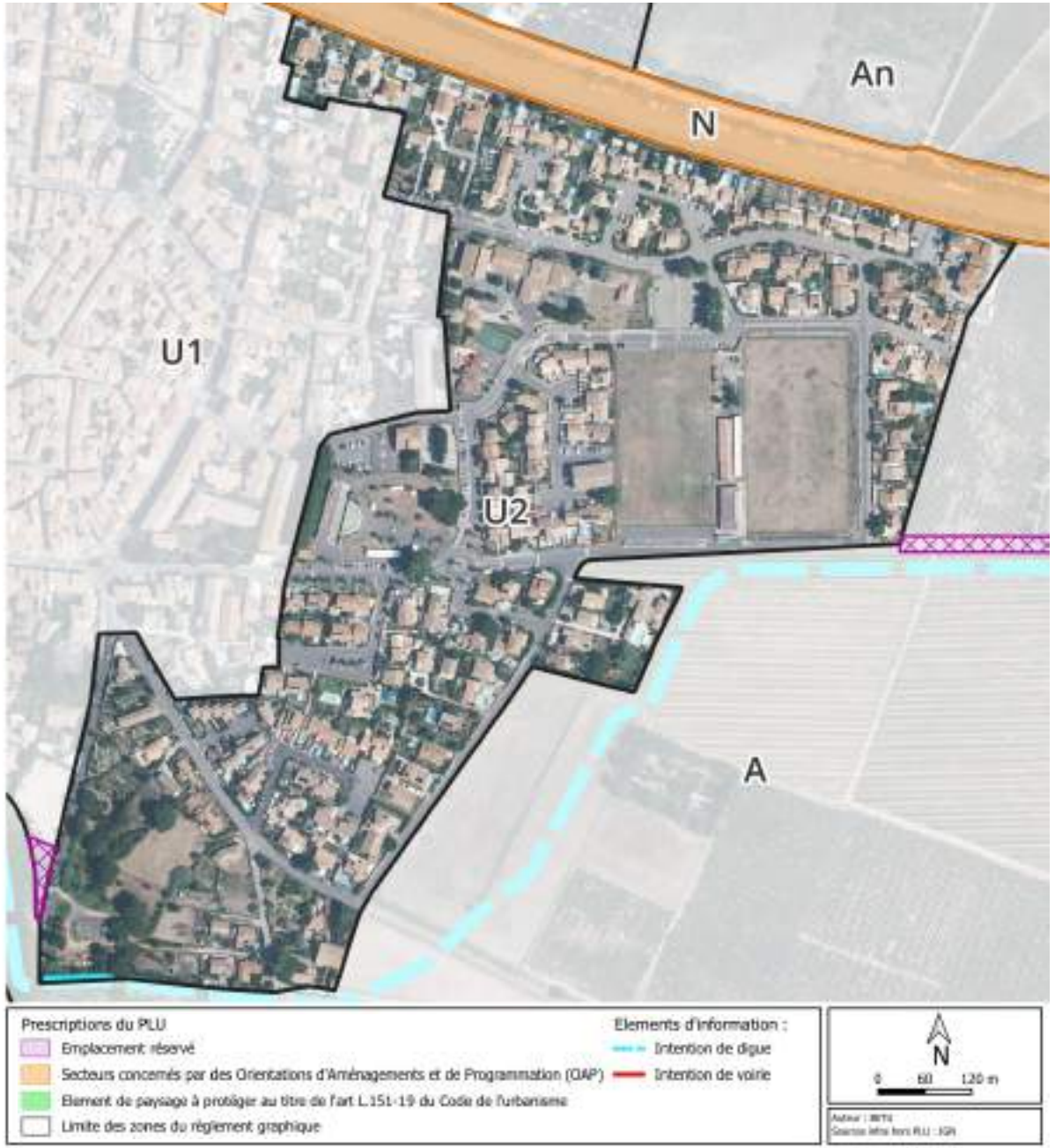
Description de la zone :

La zone U2 concerne un secteur d'habitat individuel et d'équipements situé dans le prolongement direct du centre-historique. Il s'agit d'une extension urbaine relativement récente et peu dense avec des bâtiments de faible volume et dont la hauteur varie du R au R+1. On note également la présence de plusieurs équipements publics : les stades de Villeneuve-lès-Béziers, la salle des fêtes Gérard Saumade, la crèche communale Pamplemousse et l'école primaire Georges Brassens. Malgré la présence de plusieurs dents creuses, la forte inondabilité du secteur ne permet pas de les exploiter.

Justification des éventuelles évolutions de la zone par rapport au PLU en vigueur:

La zone U2 n'a pas fait l'objet d'ajustement spatiale dans le projet de PLU. La forme établie dans la version antérieur du PLU est toujours adaptée à la réalité spatiale de cette entité urbaine.





ZONE U3

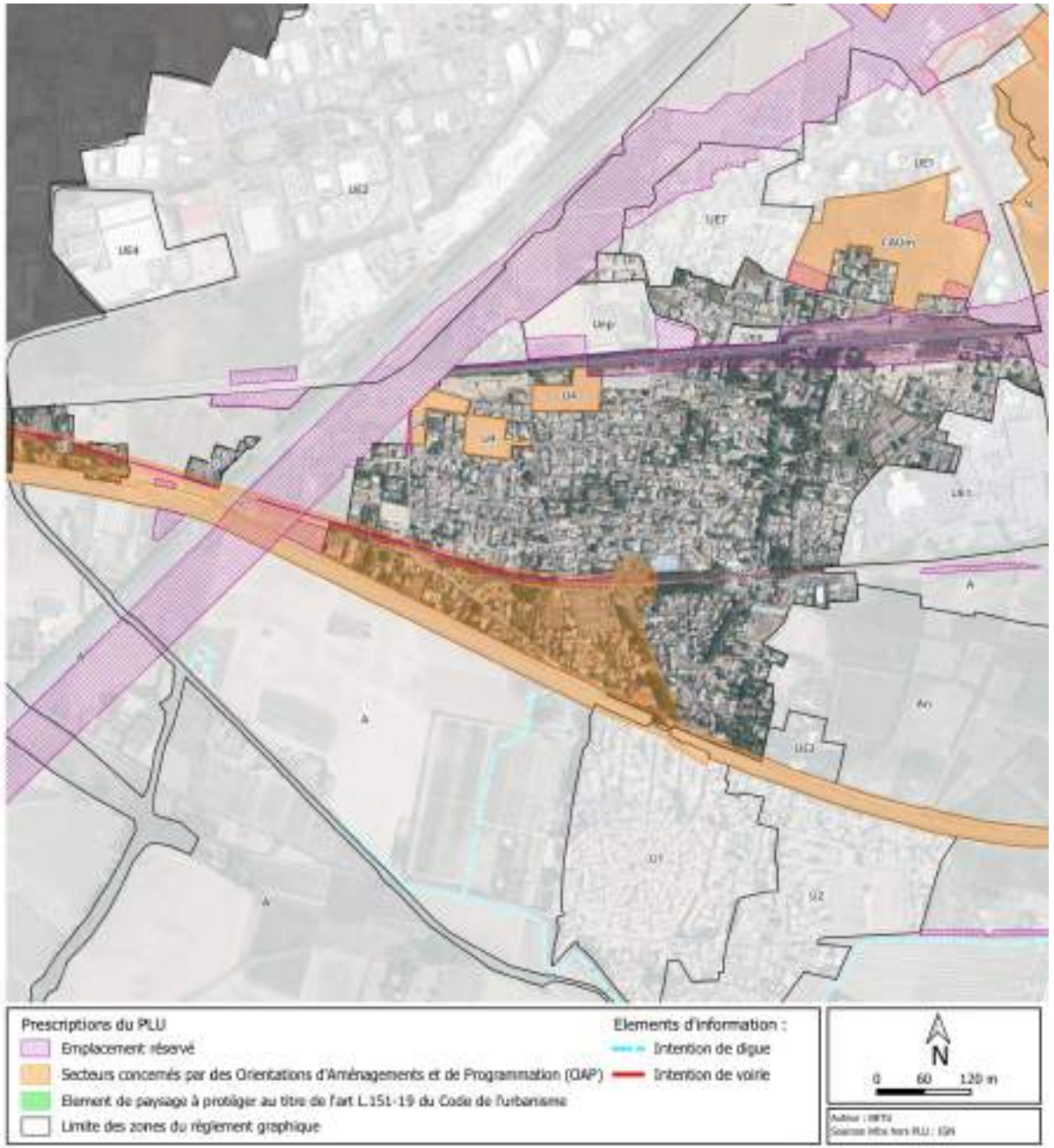
Description de la zone :

Cette zone U3 concerne un vaste secteur urbain mixte composé en majorité d'habitat individuel. De façon plus ponctuelle, le secteur contient également de l'habitat collectif, des services , des commerces ainsi que quelques équipements (cimetière, terrain de tennis) notamment le long de l'avenue Bérégovoy. La faible densité du tissu urbain permet d'offrir de nombreuses dents creuses mais la forte inondabilité de la zone restreint grandement la part mobilisable pour de nouvelles constructions.

Justification des éventuelles évolutions de la zone par rapport au PLU en vigueur :

Cette zone U3 a fait l'objet d'une réduction de son emprise spatiale sur la partie ouest afin de tenir compte des nouvelles zones rouges inondables instaurées par le PAC et de l'emplacement réservé lié au passage de la LGV. A l'inverse, cette zone U3 a fait l'objet d'une extension sur sa partie nord afin d'intégrer les nouvelles constructions à vocation d'habitat établies ou en cours de construction.





ZONE U3

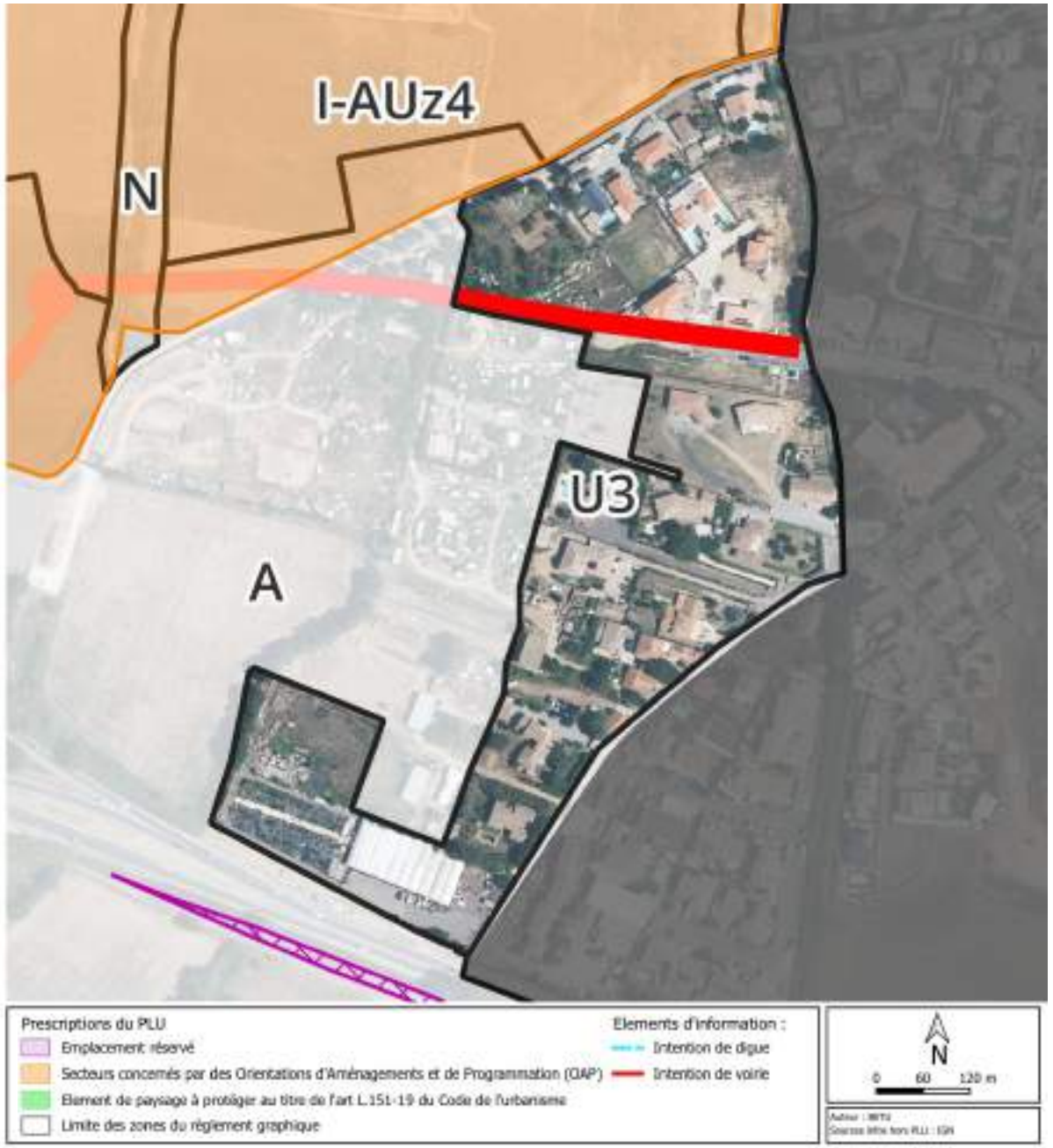
Description de la zone :

Cette zone U3 regroupe un secteur d'habitat individuel qui s'est developpée dans le prolongement du tissu urbain de Cers. Elle intègre également une enseigne de jardinerie dans sa partie sud.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

Cette zone U3 a été créée pour tenir compte de l'urbanisation effective du secteur qui était auparavant englobée dans une zone AU. Elle intègre également un projet de lotissement en cours de construction.





ZONE U3

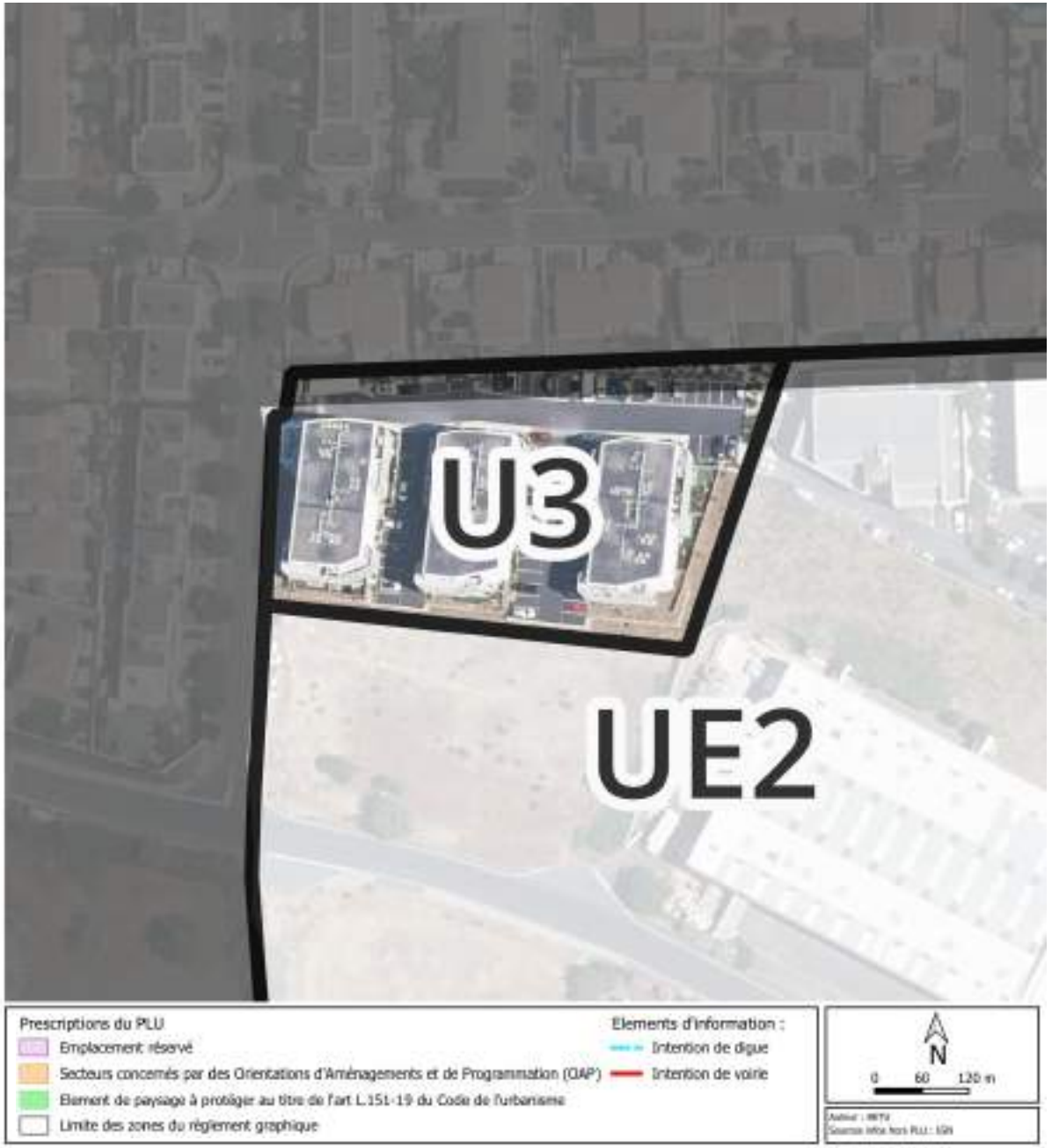
Description de la zone :

Cette zone U3 concerne un projet d'habitation collective situé à l'interface entre la zone d'activité économique du Capiscol et un quartier d'habitat mixant logement individuel, intermédiaire et collectif appartenant à la commune de Béziers.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

Cette zone U3 a été créée pour tenir compte de l'urbanisation effective du secteur qui était auparavant englobée dans une zone AU à vocation d'habitat.





ZONE U4

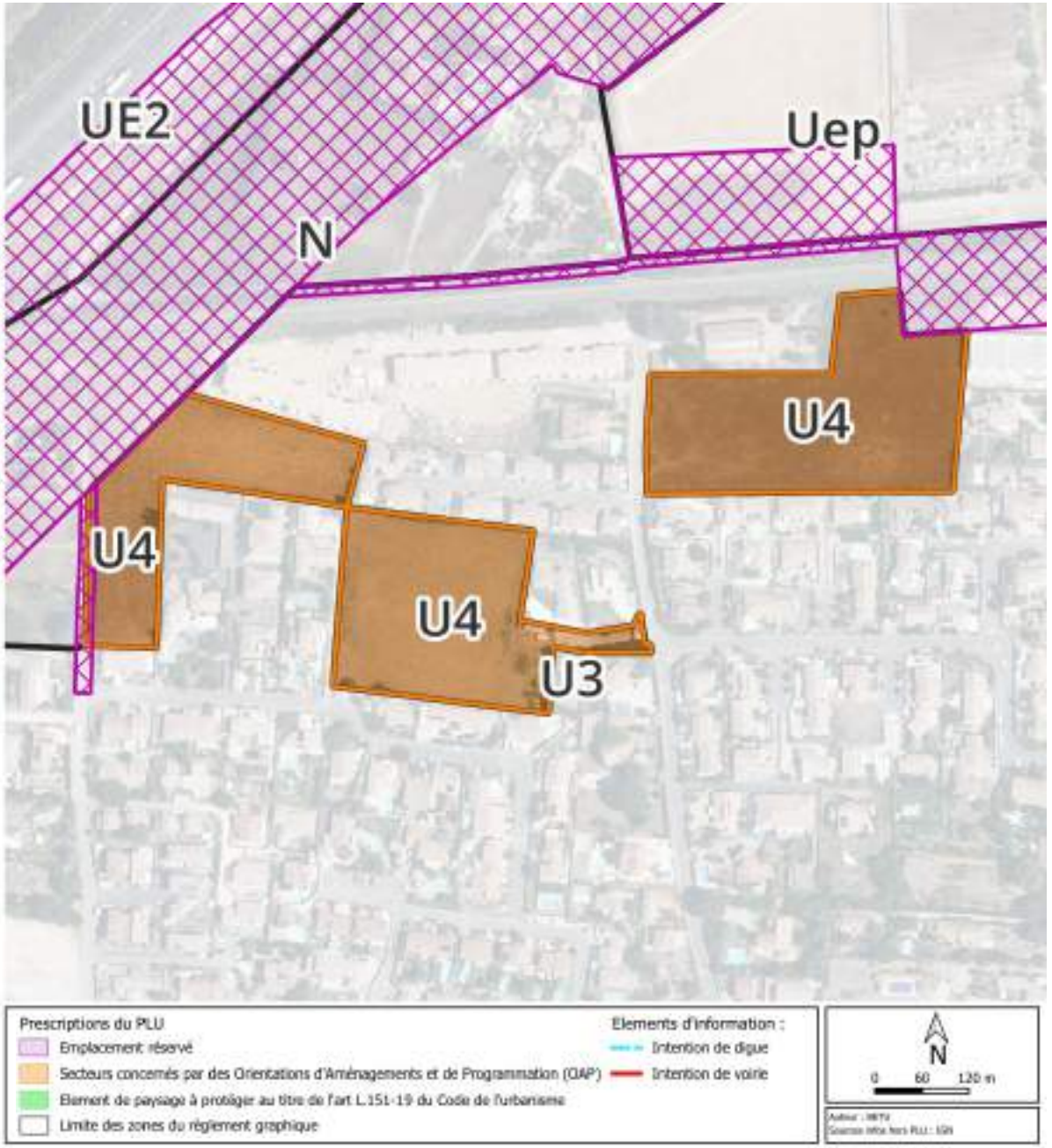
Description de la zone :

La zone U4 concerne trois secteurs de dents creuses pour lesquels la commune souhaite garder une maîtrise fine de leur urbanisation.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale de ces zones n'a pas été modifiée par rapport à la version antérieure du PLU.





ZONE UE1

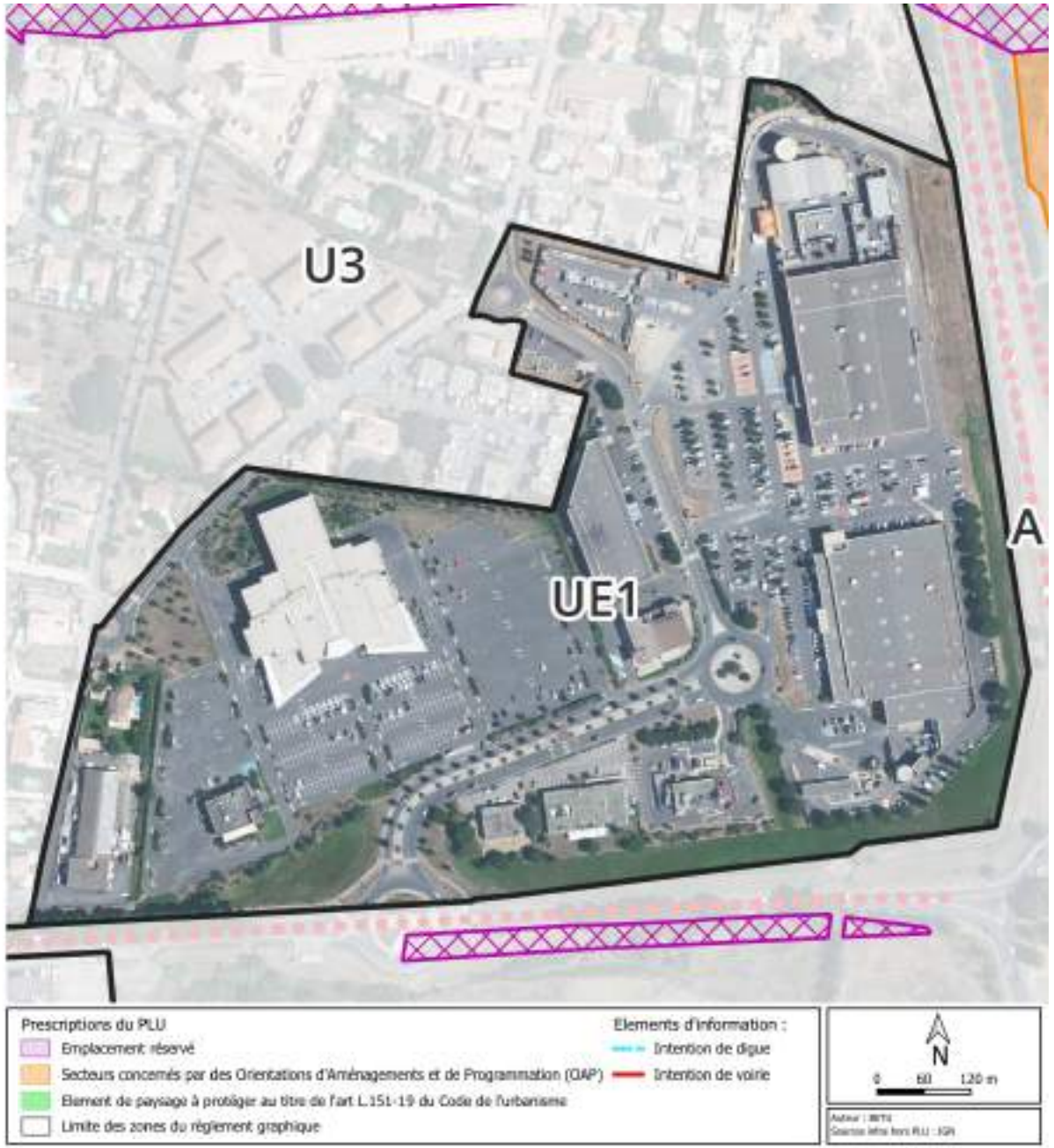
Description de la zone :

La zone UE1 correspond à la zone d'activité de la Méditerranée et de la Montagnette/Claudery. Elle regroupe des activités économiques principalement tournées vers les services et le commerce.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale de cette zone n'a pas été modifiée par rapport à la version antérieure du PLU.





ZONE UE2

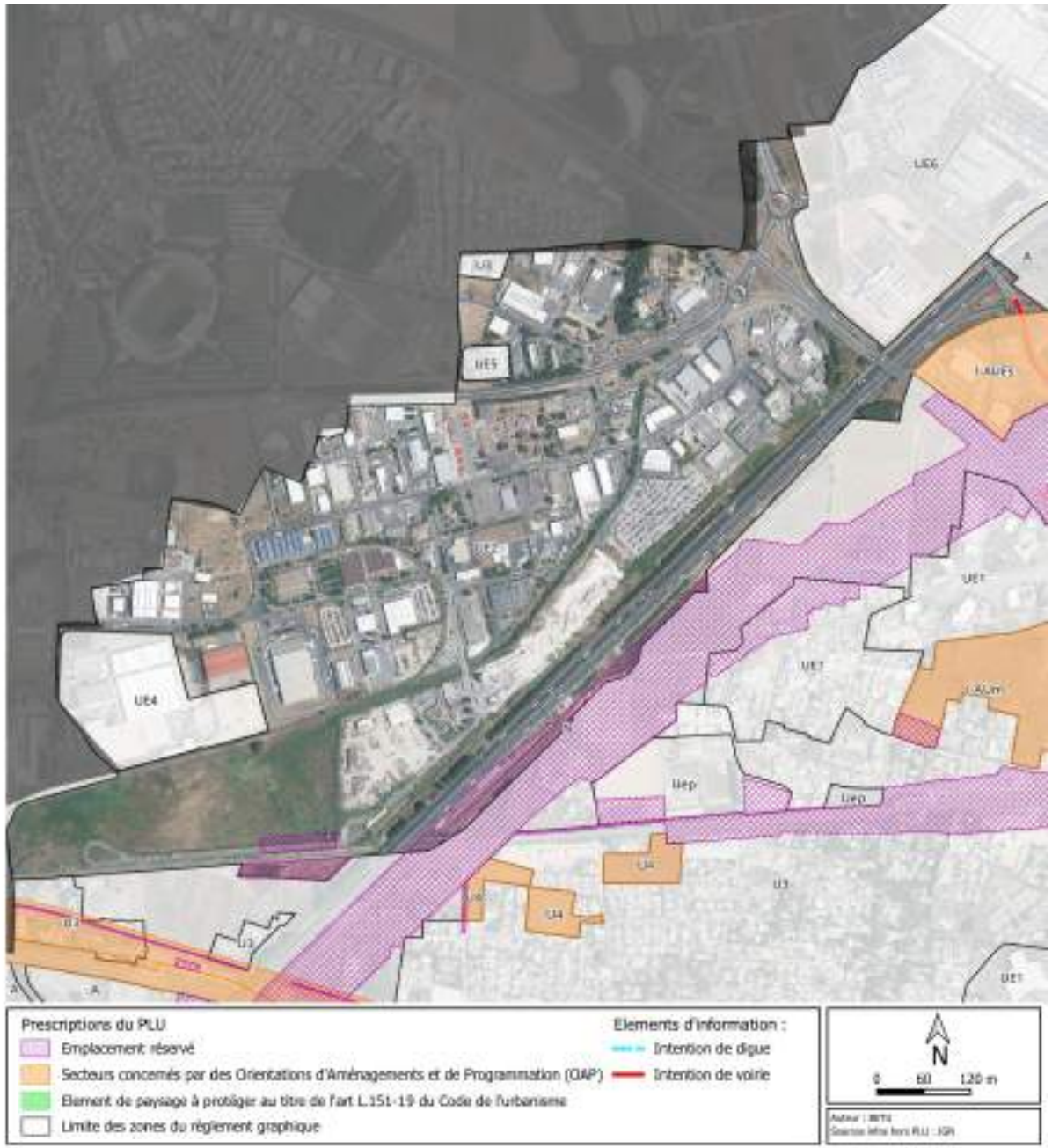
Description de la zone :

La zone UE2 concerne une partie de la zone d'activités économiques du Capiscol. Elle regroupe des activités économiques principalement tournées vers l'industrie, l'artisanat et le commerce.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale a légèrement évolué pour intégrer le rond-point des Étoiles, qui était à tort inclus dans la zone urbaine dédiée à la ZAC de la Méridienne.





ZONE UE3

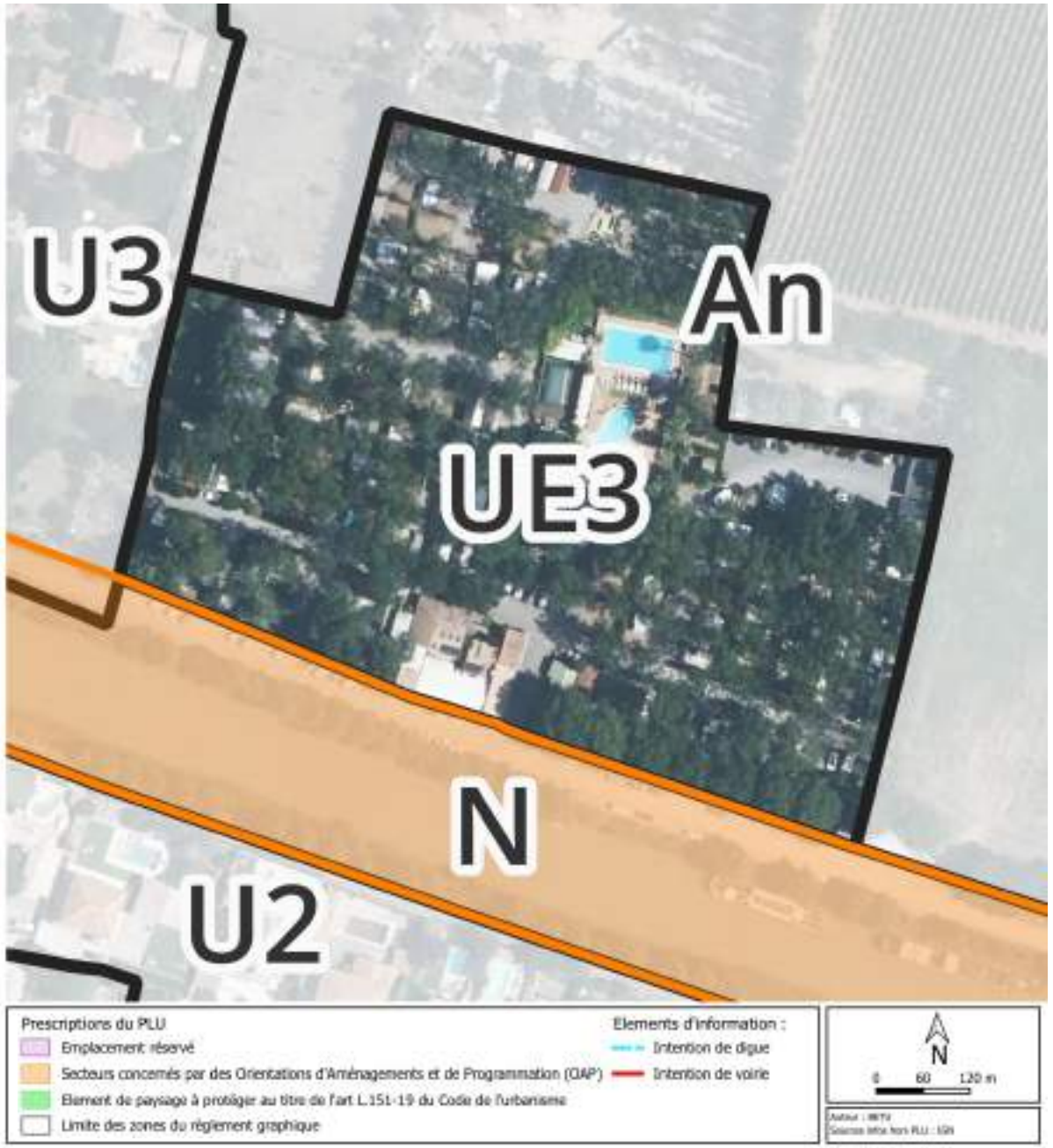
Description de la zone :

La zone UE3 correspond au camping «Les Berges du Canal».

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale de cette zone n'a pas été modifiée par rapport à la version antérieure du PLU.





ZONE UE4

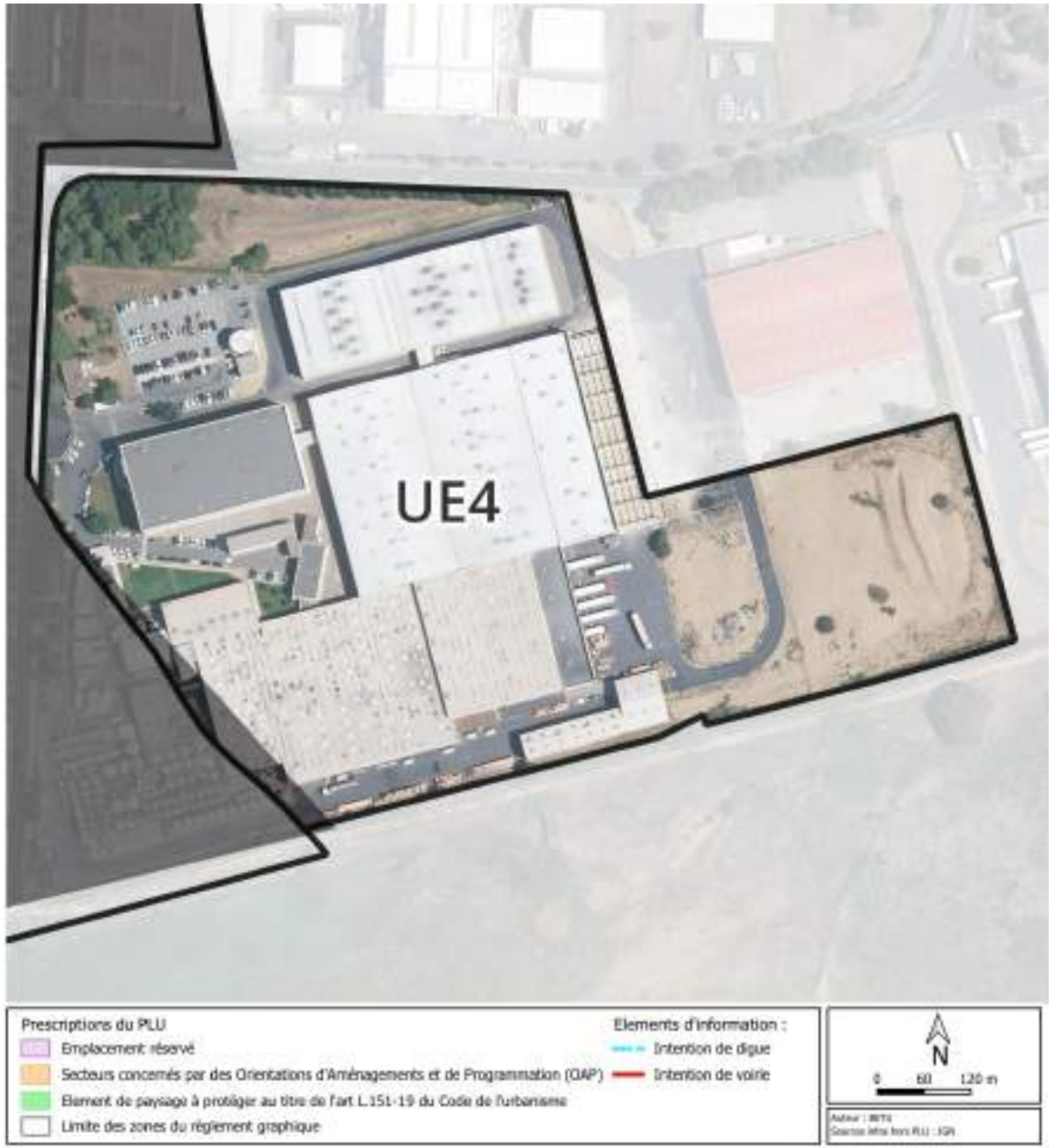
Description de la zone :

La zone UE4 correspond aux terrains occupés par des entreprises de grossistes en vin qui ont des besoins spécifiques en matière de règles d'urbanisme.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale de cette zone n'a pas été modifiée par rapport à la version antérieure du PLU.





ZONE UE5

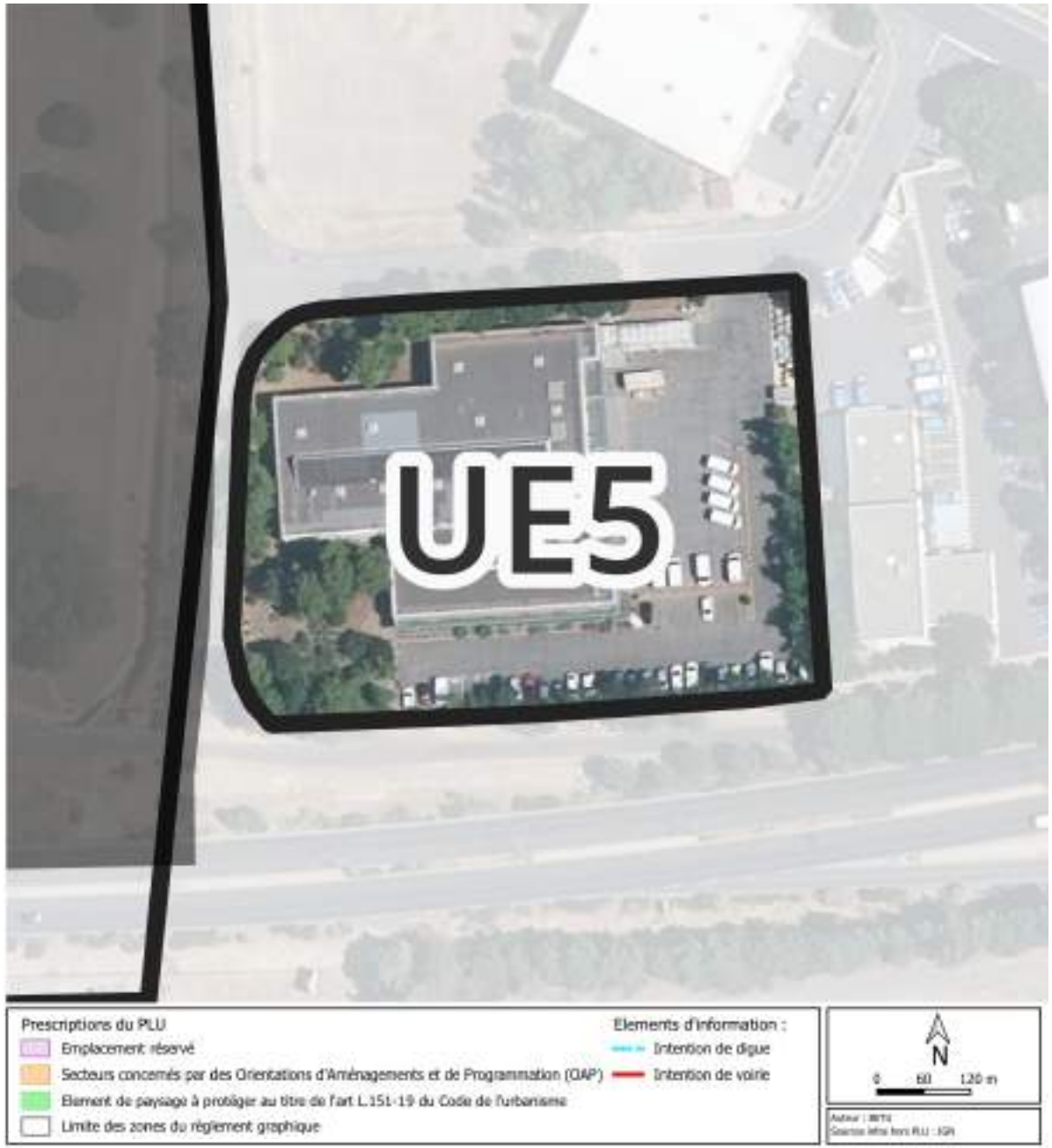
Description de la zone :

La zone UE5 correspond aux terrains occupés par un laboratoire pharmaceutique.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale de cette zone n'a pas été modifiée par rapport à la version antérieure du PLU.





ZONE UE6

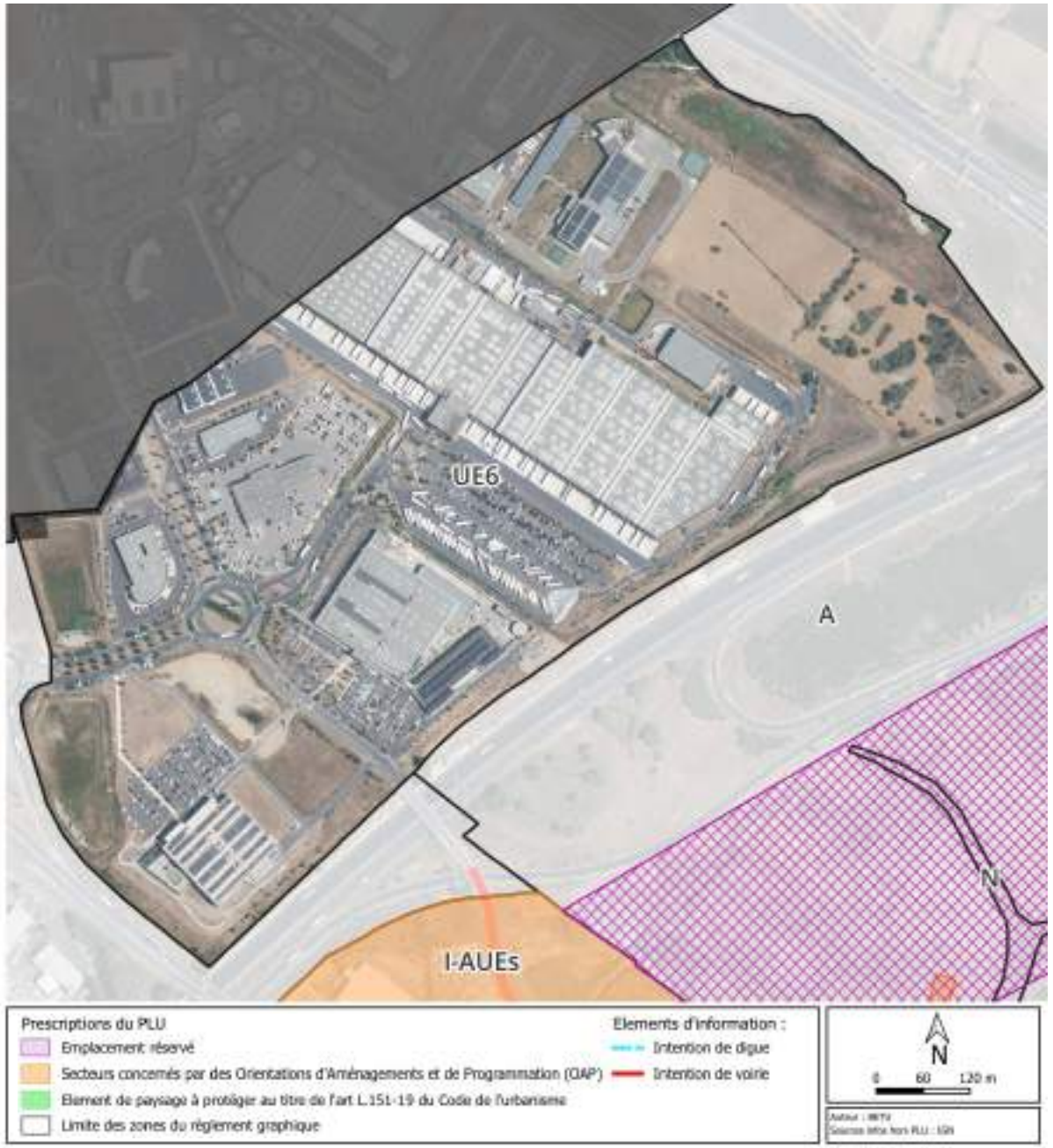
Description de la zone :

La zone UE6 correspond à la zone d'activités économiques «La Méridienne». Elle regroupe des activités économiques principalement tournées vers la logistique et les grandes surfaces commerciales.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

Cette zone UE6 a été créée pour tenir compte de l'urbanisation effective du secteur qui était auparavant englobée dans une zone AU à vocation économique.





ZONE UE7

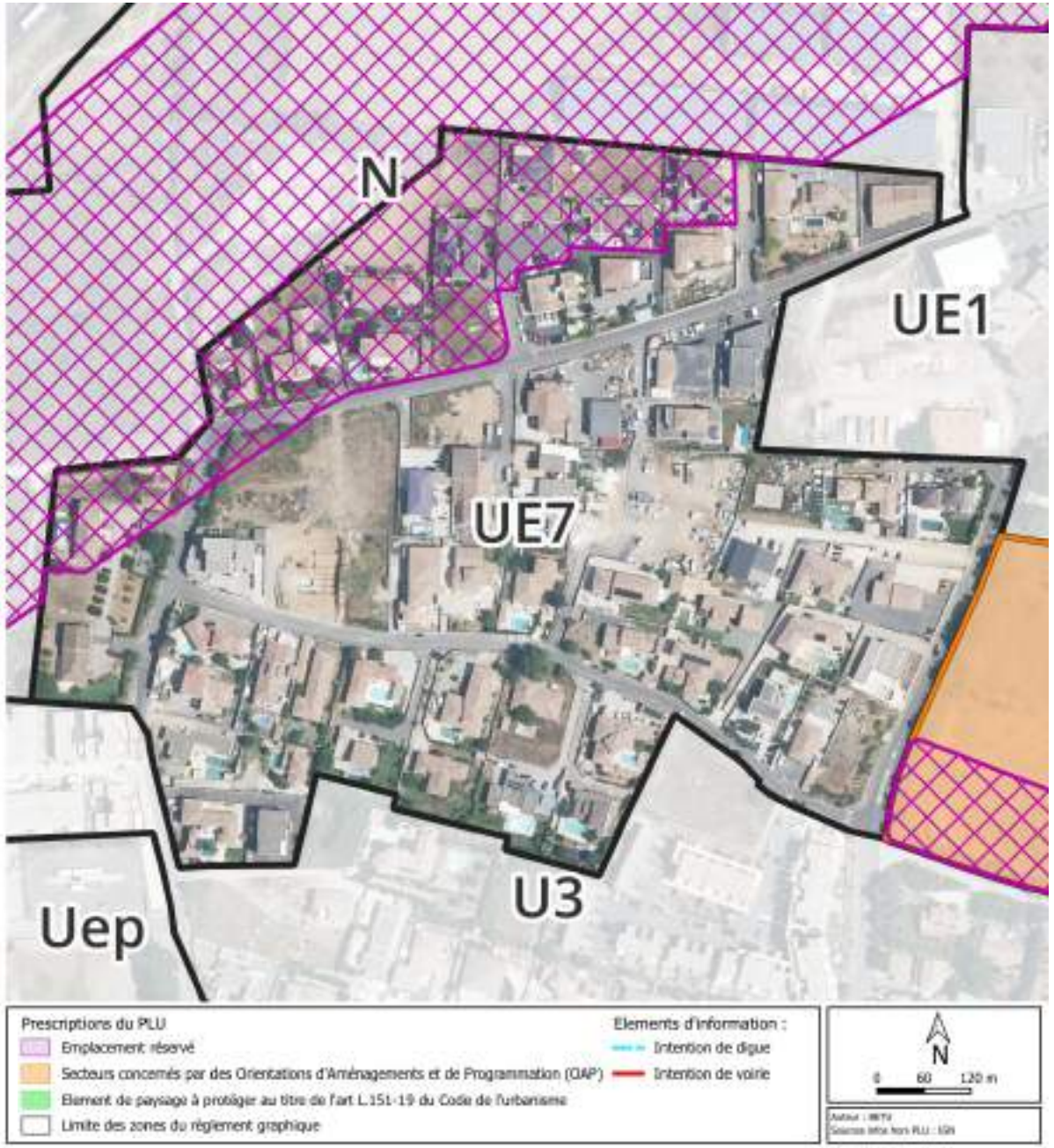
Description de la zone :

La zone UE7 concerne un secteur à vocation de commerces et de services. La particularité de cette zone économique provient de son caractère pavillonnaire apparent. Il s'agit, pour la grande majorité, de bâtiments abritant à la fois une activité économique et un logement.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

Cette zone UE7 a été créée pour tenir compte de l'urbanisation effective du secteur qui était auparavant englobée dans une zone AU à vocation mixte.





B. Les zones à urbaniser (AU)

« Les zones à urbaniser sont dites «zones AU». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de » celle-ci, elle est classée en I-AU. Les « orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.»

Justifications des zones à urbaniser, dites «AU»

Sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, les zones à urbaniser regroupent les zones I-AUz1, 0-AUz2, 0-AUz3, 0-AUz4, I-AUm, 0-AUEz, I-AUEs

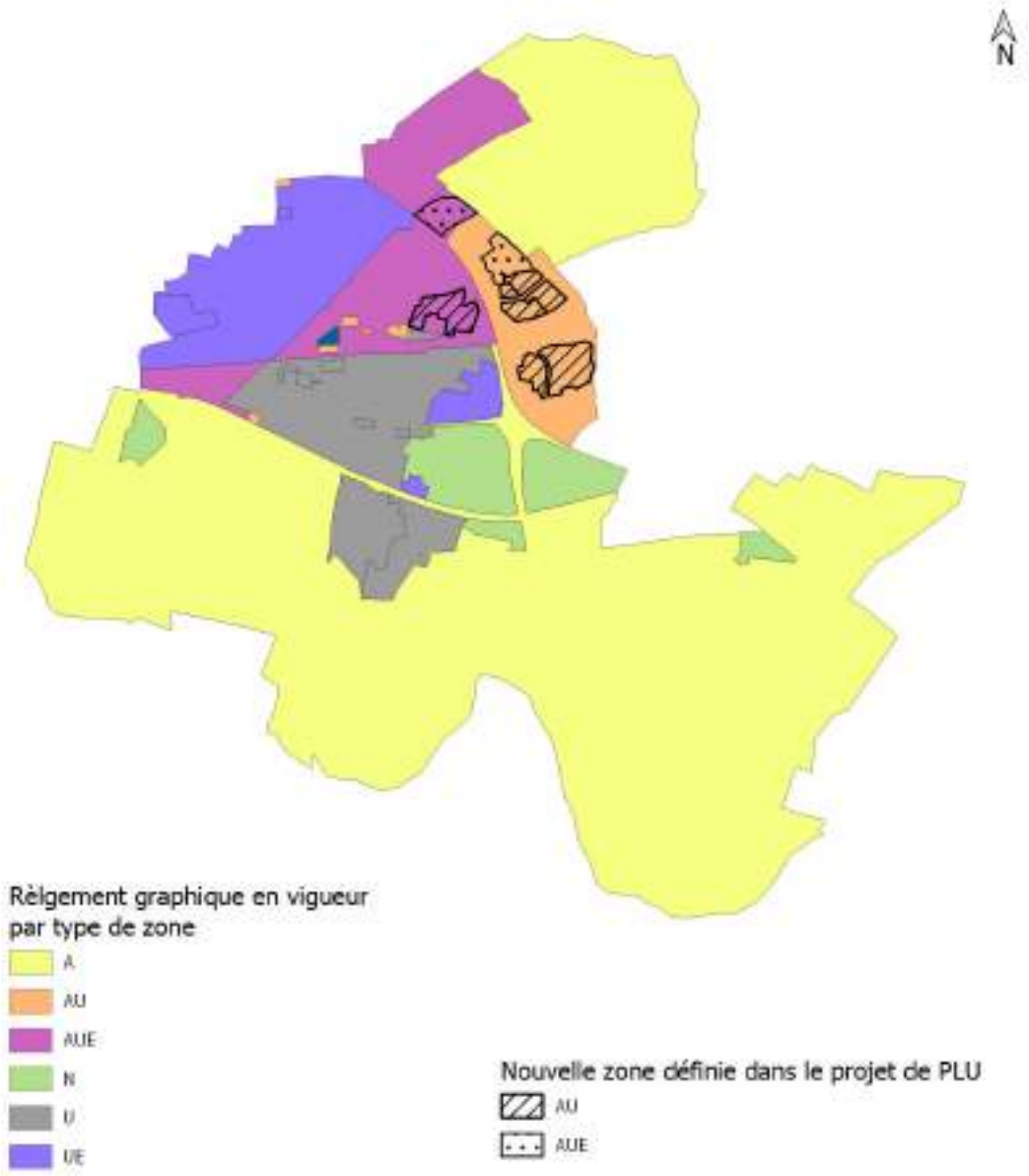
L'ensemble des zones AU représente 2,4% du territoire communal.

Les zones urbaines sont divisées en deux groupes selon la vocation majoritaire des bâtiments prévus :

- Les zones «AU» sont des secteurs destinés à être urbanisé par des bâtiments dont la vocation principale est l'habitat.
- Les zones «AUE» sont des secteurs destinés à être urbanisé par des bâtiments dont la vocation principale est économique.

Les surfaces inscrites en zones AU dans le projet de PLU ont été réduites d'environ 80% par rapport au PLU issu de la révision générale du 23 août 2007. Plusieurs facteurs expliquent cette forte diminution :

- la volonté de la commune de modérer sa consommation d'espace en maintenant uniquement les zones AU nécessaire à la mise en œuvre de son projet communal
- pour tenir compte des nouveaux espaces urbanisés depuis 2007 qui sont dorénavant classés en zones U
- pour tenir compte d'une connaissance aujourd'hui plus approfondie des risques notamment en matière d'inondation avec les porter à connaissance de l'Etat



ZONES I-AUz1, I-AUz2, I-AUz3, I-AUz4

Description de la zone :

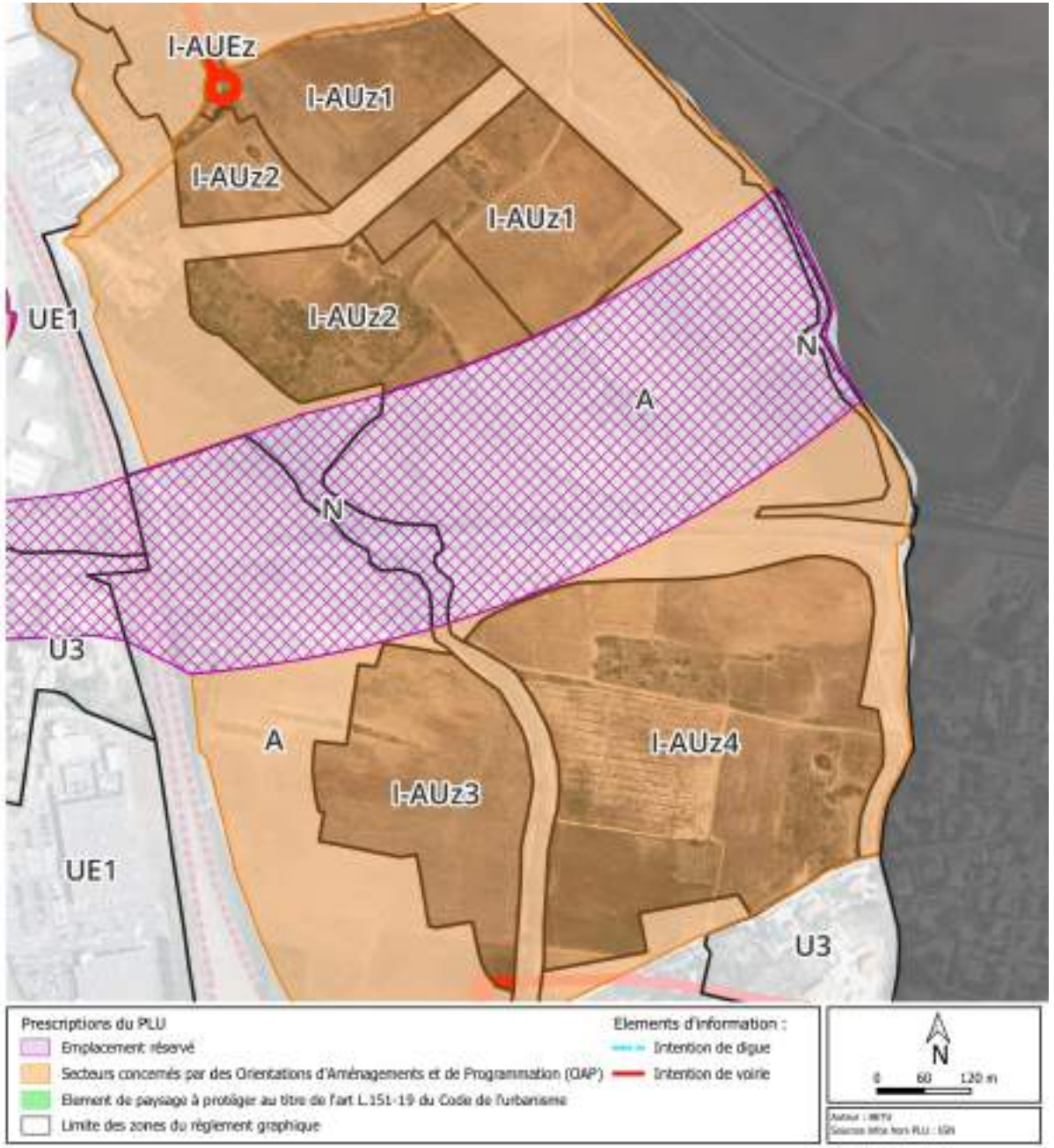
Les zones I-AUz1, I-AUz2, I-AUz3 et I-AUz4 sont liées au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «Pech Auriol - Le Cros». Elles s'étendent sur un secteur en grande majorité agricole et ponctué de quelques îlots plus naturels.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La commune ambitionne de créer un nouveau quartier principalement tourné vers l'habitat mais qui pourra également comprendre de petits commerces et services de proximité ainsi que des équipements. Il viendra prendre appui sur la voie d'intérêt communautaire n°20.

L'urbanisation de ces zones est nécessaire pour répondre en partie au besoin en logement identifié par la commune à l'horizon 2036. Ces zones ont été créées pour permettre la réalisation de cette ZAC selon un phasage en quatre temps. Elles viennent remplacer une partie de la zone AUz issue de la version antérieure du PLU.





ZONES I-AUm

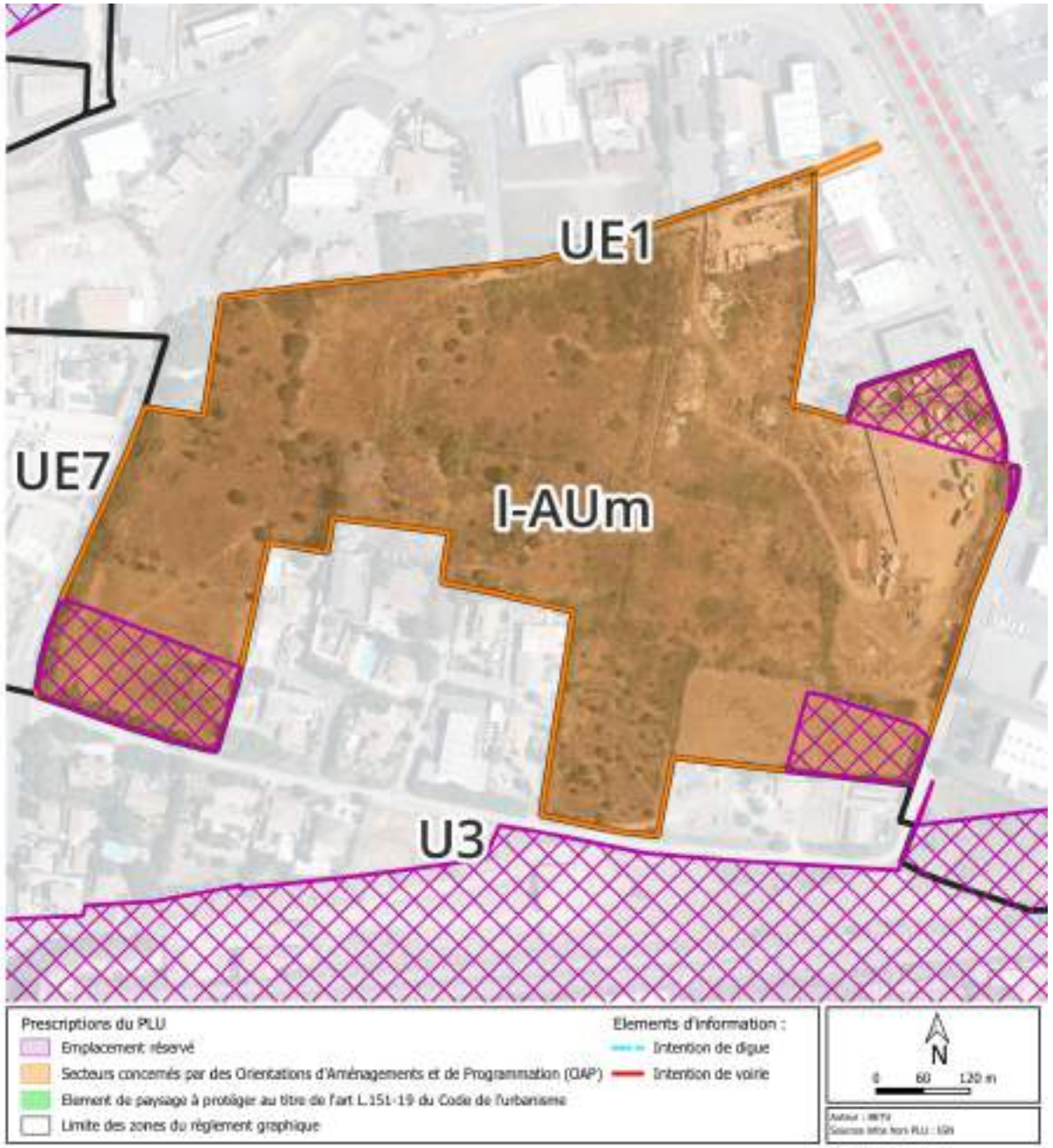
Description de la zone :

La zone I-AUm concerne une dent creuse de grande envergure dans le secteur de la Montagnette.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

Auparavant inclus dans une zone AU économique globale dans la version antérieure du PLU, l'urbanisation de ce secteur nécessite une mise à niveau des réseaux et la commune souhaite qu'il soit traité sous la forme d'opérations d'ensemble. C'est pourquoi, le classement en zone AU est retenu malgré que cet espace soit déjà en partie artificialisé et ceinturé par des zones urbaines. L'hypothèse programmatique retenue dans le PLU est la réalisation de logement sur environ trois quarts du secteur. Le dernier quart sera dédié à la construction d'équipements tournés vers les sports et les loisirs.





ZONES I-AUEs

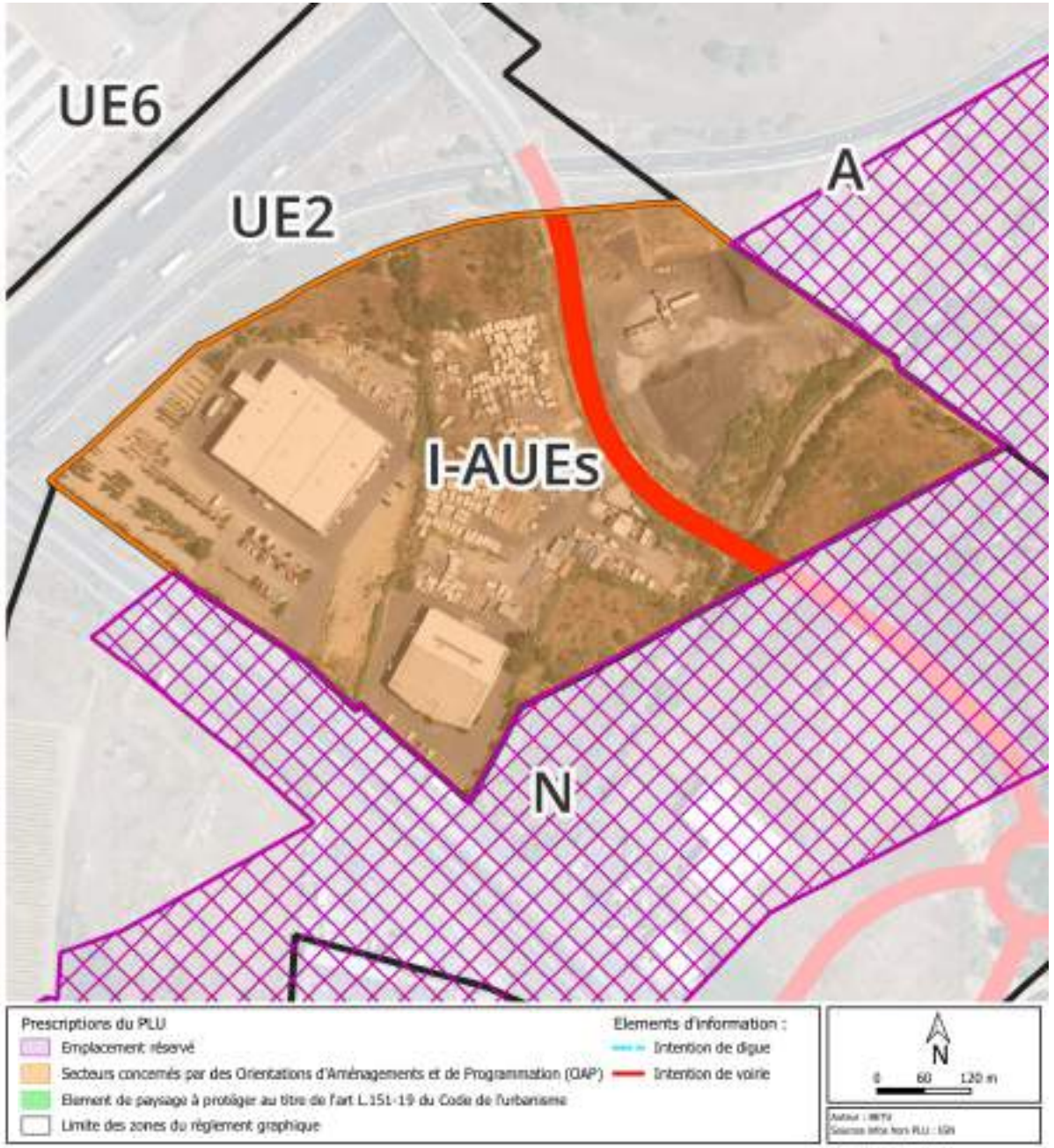
Description de la zone :

La zone I-AUEs correspond au projet de pôle services I porté par la commune. Une partie de la zone est déja occupée par deux bâtiments.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La délimitation spatiale de cette zone n'a pas été modifiée par rapport à la version antérieure du PLU.





ZONE I-AUEz

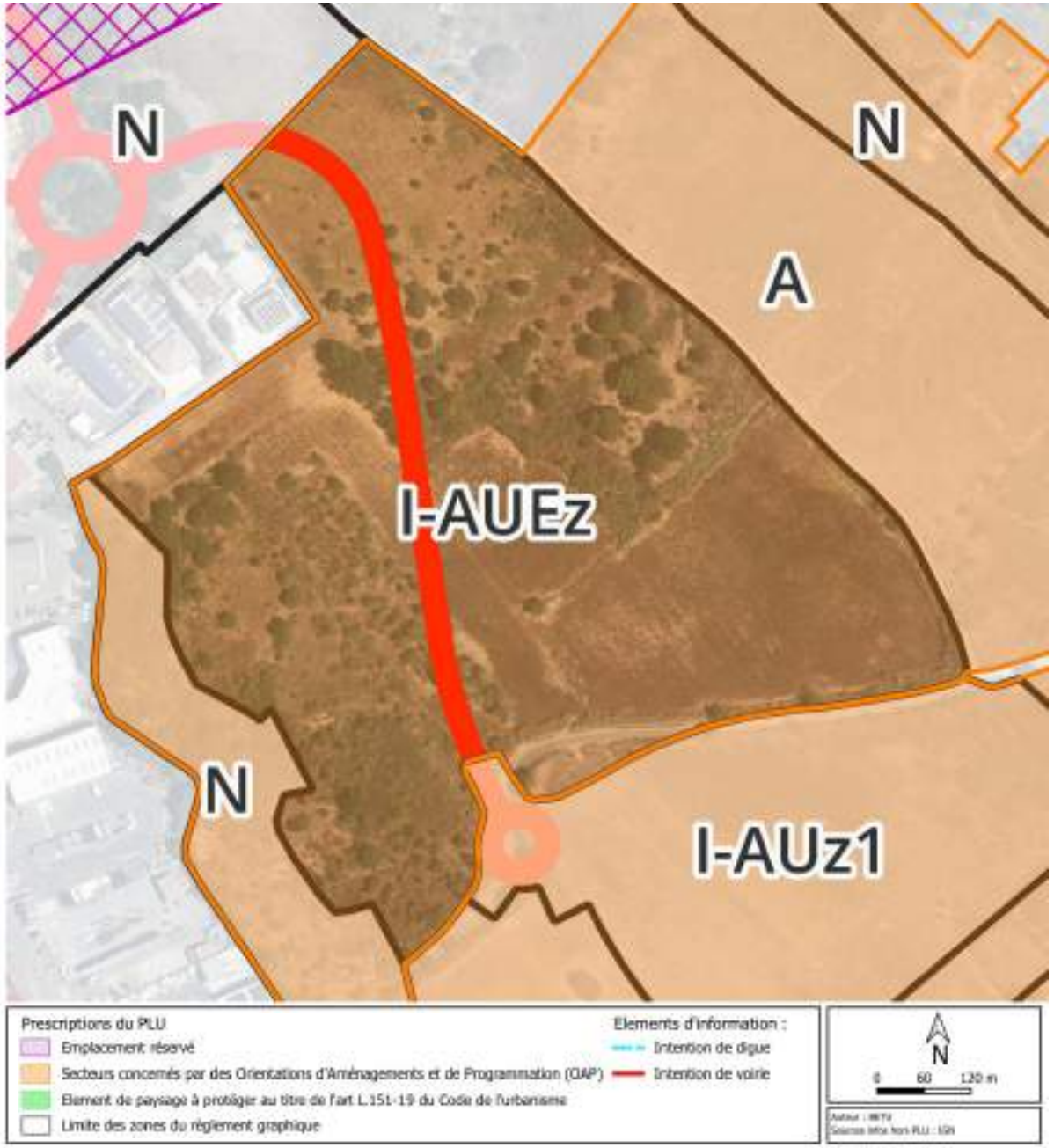
Description de la zone :

La zone I-AUEz correspond au projet de ZAC «La Claudery» qui viendra étendre l'actuel parc d'activités économiques Claudery/Montagnette.

Justification des éventuelles évolutions de la zone :

La commune a souhaité instaurer cette zone afin de permettre la réalisation de la ZAC « Claudery ». Elle bénéficie notamment d'une position géographique privilégiée avec la proximité des accès autoroutiers. Cette zone permettra de relocaliser en partie les activités économiques impactées par le passage de la LGV sur le territoire communal. Plus largement, elle offrira des opportunités foncières pour des activités économiques désireuses de s'installer dans la région de Béziers.





C. Les zones agricoles (A)

«Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.»

Justifications des zones à urbaniser, dites «A»

Sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, les zones à urbaniser regroupent les zones A, An et Api

L'ensemble des zones A représente 70 % du territoire communal.

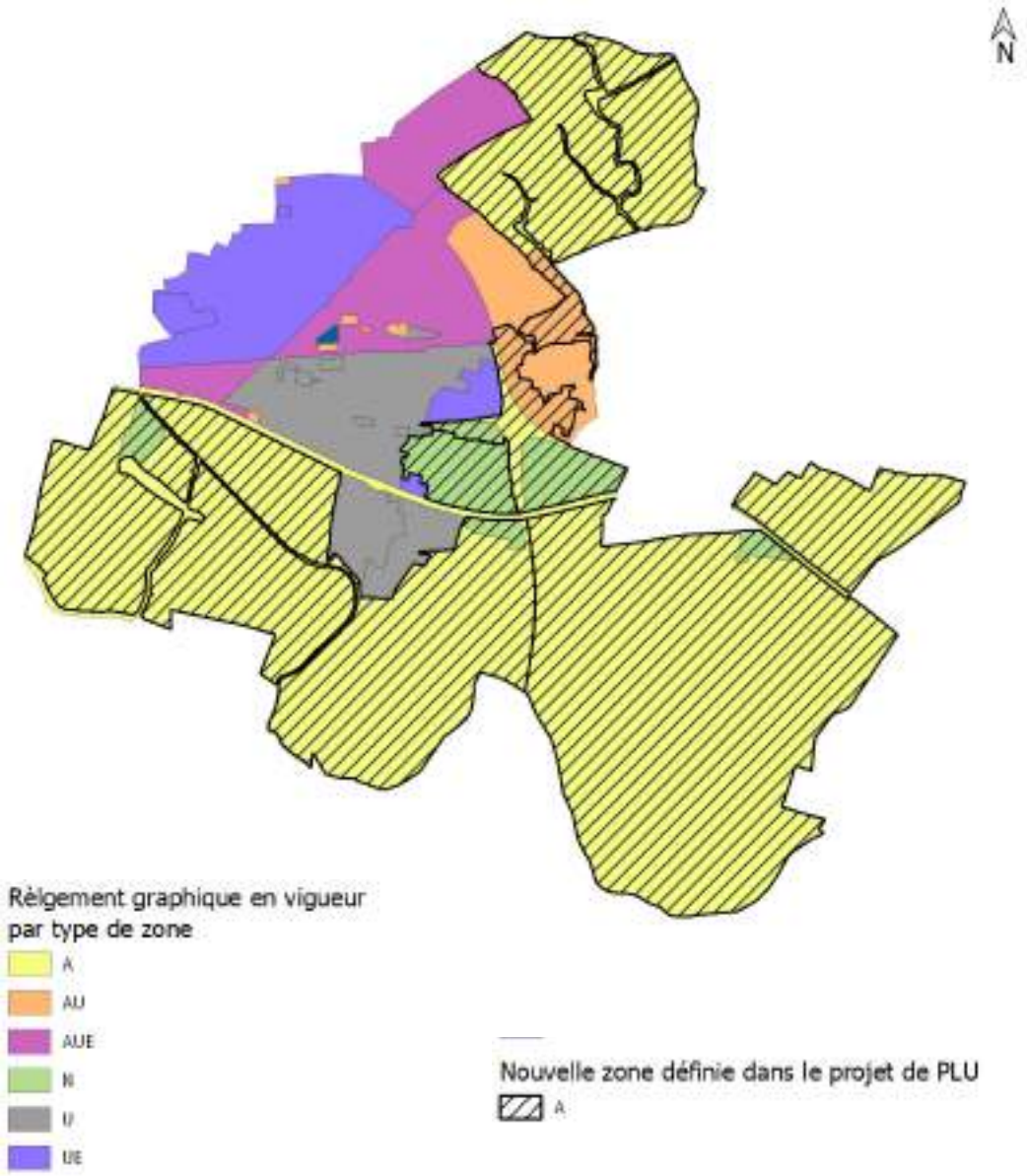
Les zones classées en zones agricoles dans le projet de PLU ont globalement augmenté par rapport au PLU issu de la révision générale du 23 août 2007. Cette différence s'explique principalement par le classement de zones naturelles en zones agricoles dans le projet de PLU, notamment entre le canal du Midi et la D612B et par le reclassement de zones AU en zone A.

Les zones A

La zone A correspond à des parcelles agricoles ordinaires. Il y est autorisé les constructions et les installations directement liées à l'activité agricole.

Le zone An

La zone An correspond à des parcelles agricoles situées dans l'emprise du site Natura 2000 «Est et Sud de Béziers» justifiant une protection renforcée de la zone. Les constructions nouvelles y sont par principe interdites, à l'exception des équipements et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.



D. Les zones naturelles (N)

«Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.»

Justifications des zones à urbaniser, dites «N»

Sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, les zones à urbaniser regroupent les zones N, Nep et Ner

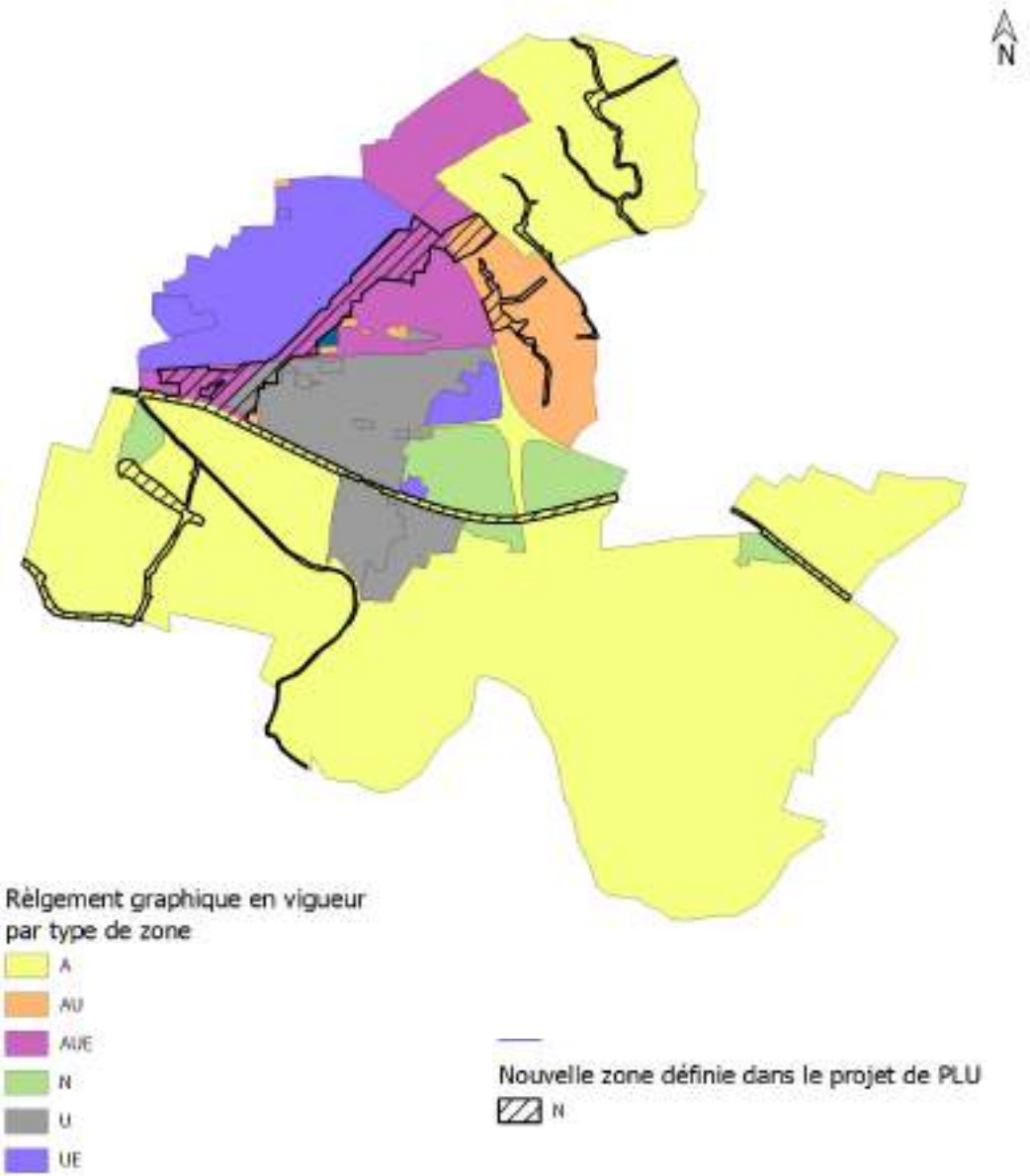
L'ensemble des zones N représente 5,7 % du territoire communal.

Les zones classées en zones naturelles dans le projet de PLU ont globalement augmenté par rapport au PLU issu de la révision générale du 23 août 2007. Cette évolution s'explique principalement par la fermeture de zones à urbaniser au profit des zones naturelles dans le projet de PLU, notamment le long de l'emprise de la LNMP ainsi que dans le secteur Pech Auriol-Le Cros. De plus, une vaste zone naturelle a été créée à l'entrée ouest de la commune pour tenir compte des zones devenues inconstructibles suite à l'application du porter à connaissance relatif à la carte d'aléa de la crue du 23 octobre 2019 des ruisseaux de Saint-Victor et d'Arièges. Enfin, les principales trames bleues de la commune ainsi que l'ensemble de l'emprise publique du Canal du Midi ont été classées en zone naturelle, garantissant ainsi une protection plus élevée que la zone agricole.

À l'inverse, plusieurs secteurs situés au sud de la RD612B ont été reclassés de la zone naturelle en zone agricole dans le projet de PLU afin de refléter la présence de sols cultivés dans ces zones.

Les zones N

La zone N correspond à des secteurs naturels ordinaires.



3. Le contenu et la structure du règlement écrit

Les 7 grands titres du règlement

Le règlement écrit est organisé en 7 grands titres.

*** Titre 1. Rappels réglementaires**

Il précise le champ d'application du plan local d'urbanisme et la portée du règlement du PLU a l'égard d'autres législations ou réglementations. Il liste les dérogations au plan local d'urbanisme et cas adaptations mineures. Il apporte des précisions utiles pour la réalisation de constructions : il donne la définition des destinations et sous-destinations des constructions, il précise les notions de surface de plancher, d'emprise au sol. Il présente succinctement la réglementation applicable aux lotissements. Il donne des précisions sur les performances environnementales et énergétiques, sur la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

*** Titre 2. Dispositions générales**

Il précise les dispositions spécifiques au PLU de Villeneuve-lès-Béziers qui complètent les dispositions applicables à chaque zone que ce soit pour la réalisation d'accès et voirie, les obligation liées au stationnement, les règles d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur des constructions. Enfin il rappelle les risques et les contraintes du territoire.

*** Titre 3. Emplacements Réservés**

Il liste et présente les emplacements réservés reportés sur les plans de zonage

*** Titre 4. Les zones urbaines**

Ce titre présente le caractère des zones urbaines et les dispositions applicables à ces zones.

*** Titre 5. Les zones à urbaniser**

Ce titre présente le caractère des zones à urbaniser et les dispositions applicables à ces zones.

*** Titre 6. Les zones agricoles**

Ce titre présente le caractère des zones agricoles et les dispositions applicables à ces zones.

*** Titre 7. Les zones naturelles et forestières**

Ce titre présente le caractère des zones naturelles et les dispositions applicables à ces zones.

Le contenu des dispositions applicables à chaque zone

« Le règlement de chaque zone est composé de trois parties, il peut comprendre tout ou partie des règles suivantes,

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité
- Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité autorisés
- Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité interdits
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Volumétrie et implantation des constructions
  - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
  - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
  - Hauteur des constructions
- Qualité urbaine, Architecturale, environnementale et paysagère
  - Toiture
  - Façades
  - Ouvertures et menuiseries
  - Équipements de façade
  - Clôtures - Verrières, marquises
  - Vitrines commerciales
  - Publicité, enseignes et préenseignes
  - Aires de poubelles
  - Paraboles - Climatiseurs et dispositifs, matériaux ou procédés visant à améliorer les performances environnementales et énergétiques des constructions
  - Espaces libres et plantations

- Stationnement
- Équipement et réseaux
- Accès et voies
- Desserte par les réseaux
  - Alimentation en eau potable
  - Défense incendie
  - Assainissement des eaux usées
  - Assainissement eaux pluviales
  - Électricité - Téléphone
  - Télédistribution
  - Énergies renouvelables
- Ordures ménagères

Les principales nouvelles dispositions apportées

Par rapport à l'ancien PLU, de nouvelles dispositions, dont certaines reviennent de manière récurrente dans plusieurs zones du PLU ont été intégrées :

* En matière d'occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions

Les destinations et sous destinations des constructions et types d'activité sont définies par les articles R.151-27 et R.151-26 du code de l'urbanisme. Il existe maintenant 5 destinations et 20 sous destinations au lieu de 9 destinations précédemment.

Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.

- Exploitation agricole et forestière :
  - exploitation agricole,
  - exploitation forestière
- Habitation :
  - logement,
  - hébergement ;
- Commerce et activités de service :
  - artisanat et commerce de détail,
  - restauration,
  - commerce de gros,
  - activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
  - cinéma ;
  - hôtels,
  - autres hébergements touristiques,
- Équipements d'intérêt collectif et services publics :
  - locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
  - locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
  - établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
  - salles d'art et de spectacles,
  - équipements sportifs,
  - autres équipements recevant du public ;
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire :
  - industrie,
  - entrepôt,
  - bureau,
  - centre de congrès et d'exposition.

* Augmentation des exigences en matière de qualité architecturale, environnementale et paysagère

La commune ambitionne de mieux encadrer la qualité de l'urbanisation par la définition de règles plus précises et plus nombreuses dans son projet de PLU. Les principales innovations réglementaires par rapport au PLU issu de la révision du 23 août 2007 portent notamment sur :

- des règles plus abouties en matière de qualité architecturale notamment sur les toitures et les façades

- un meilleur encadrement des clôtures et des portails afin de tenir compte des

prescriptions du PPRI, de viser une unité d'ensemble et la recherche d'une meilleure intégration payagère

- une majoration des seuils minimums en espaces libres et en espaces végétalisés

*** Mise en place d'un seuil minimum de densité**

Soucieuse de modérer sa consommation d'espace et consciente de sa forte interconnexion avec le pôle urbain de Béziers, la commune souhaite que son tissu urbain évolue vers davantage de densité quand cela est possible et pertinent. C'est pourquoi, le règlement vient fixer un seuil minimum de densité à respecter quand une opération d'habitat dépassera un certain seuil de surface ou de nombre de logements.

*** Augmentation des exigences en matière de mixité sociale**

Identifiée par les services de l'Etat comme une commune carencée en logements sociaux, Villeneuve-lès-Béziers souhaite accélérer sa mise en compatibilité avec les 25% de logements sociaux exigés par la loi SRU. C'est pourquoi, elle a fixé des seuils minimums de logements sociaux ambitieux pour les nouvelles opérations. Ces seuils sont modulés en fonction des zones.

*** Augmentation des exigences en matière de stationnement**

Afin d'accompagner et d'encourager l'essor de la mobilité douce la commune a intégré les nouvelles exigences nationales en matière de stationnement vélo. Par ailleurs, la commune a souhaité mieux tenir compte de leur intégration paysagère et des problématiques liées à l'imperméabilisation des sols en demandant de privilégier les stationnements en revêtement perméable et en exigeant un ratio de plantation en fonction du nombre de places de stationnement. Enfin, la commune recherche également une meilleure organisation du stationnement en exigeant des places visiteurs pour les nouvelles opérations d'aménagement.

4. Justification des emplacements réservés (ER)

Outre la délimitation des zones U, AU, A et N, le PLU définit des emplacements réservés, identifie des bâtiments en zone agricole ou naturelle comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination autre qu'agricole et fixe des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs.

L'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme définit les emplacements réservés susceptibles d'être institués par le règlement du PLU, ainsi listés :

« 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

6° Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul.»

L'ensemble des emplacements réservés du PLU se justifient dans la mesure où ils permettent soit :

- De créer ou d'améliorer des infrastructures routières, ainsi que les conditions de circulation, par : des élargissements, des giratoires, des parkings...,
- De prévoir la réalisation d'ouvrages publics...
- De prévoir la réalisation d'équipements publics
- De prévoir la réalisation d'espaces verts

Numéro	Estimation des surfaces sur plan cadastral	Désignation	Bénéficiaire
1	873 052 m²	Emprise du projet d'intérêt général de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.	SNCF réseaux
2	355 679 m²	Emprise du projet d'intérêt général de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.	SNCF réseaux
3	Environ 2 970 m²	RD612B : Du giratoire de la Méditerranée à celui de l'hirondelle, côté Sud de la voie, afin de permettre un élargissement de la plate-forme à 23 mètres	Département
4	Environ 2 675 m²	RD612 : Du giratoire de la Méditerranée à la limite Est de la commune afin de pouvoir l'élargir à deux fois deux voies en créant une plateforme de 26,5 mètres.	Département
5	4 327 m² 46 053 m²	RD37 a) section comprise du panneau d'agglomération jusqu'à la RD64, élargissement à 12 m de la plate-forme non drainée, b) Réservation pour l'aménagement de bretelles à la RD64 pour la création d'un carrefour dénivelé	Commune
6	815 m²	CR 10 Section entre la ligne SCNF et la rue Auguste Renoir - élargissement à 8 m (1-6-1)	Commune
7	5 372 m²	Réservation pour un bassin de rétention	Commune
8	150 m²	Requalification de l'Avenue des Colombes	Commune
9	3 765 m²	Conversion de la cave coopérative en équipement public	Commune
10	4 392 m²	RD612B : Du rond-point du taureau jusqu'aux limites communales, élargissement du profil de voirie à 20 m.	Commune
11	506 m²	Création d' une voie à sens unique d'une largeur de 5 m pour relier la Rue du Béligou et l'Avenue de la Gare.	Commune
12	557 m²	Création d' un parking.	Commune
13	4 360 m²	Entrée de ville.	Commune
14	693 m²	Entrée de ville.	Commune
15	2 301 m² 1 981 m² 4 151 m²	La Montagnette : a) bassin de rétention au nord-est de l'opération, b) bassin de rétention au sud-est de l'opération, c) bassin de rétention au sud-ouest de l'opération.	Commune

ER n°1 : Il s'agit de l'emplacement réservé pour accueillir la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. La mise en œuvre de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale sur l'ensemble du linéaire.

ER n°2 : Il s'agit de l'emplacement réservé pour accueillir la connexion ferroviaire entre la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et la ligne déjà existante. La mise en œuvre de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale sur l'ensemble du linéaire.

ER n°3 : La département de l'Hérault est propriétaire de la route départementale 612B. Dans le cadre d'un futur projet de modification du carrefour de la Méditerranée, il sera nécessaire de procéder à un élargissement de cette portion de route.

ER n°4 : La département de l'Hérault est propriétaire de la route départementale 612B. Dans le cadre d'un futur projet de modification du carrefour de la Méditerranée, il sera nécessaire de procéder à un élargissement de cette portion de route.

ER n°5 a) et b) : La département de l'Hérault est propriétaire de la route départementale 64. La commune souhaiterait la création d'un carrefour dénivelé entre la RD64 et la

RD37 ainsi qu'un élargissement de cette dernière. Ce projet serait en lien avec la création d'une digue le long de la RD37 afin de prévenir les inondations de l'Orb. La combinaison de ces deux projets permettrait d'établir un sauve conduit pour les habitants du centre-historique de la commune en cas d'inondation majeure.

ER n°6 : Il s'agit de l'emprise nécessaire pour élargir une section du chemin de Boujan afin d'offrir des conditions d'accès satisfaisantes pour la poursuite de l'urbanisation de ce secteur.

ER n°7 : Il s'agit de l'emprise nécessaire pour créer un bassin de rétention afin de réduire la vulnérabilité d'une partie de la commune face au risque d'inondation.

ER n°8 : Dans le cadre du projet d'aménagement secteur de la Montagnette, il est nécessaire de requalifier l'avenue des Colombes afin d'offrir des conditions d'accès satisfaisante.

ER n°9 : Dans le cadre d'un projet tourné vers la culture, la commune souhaite reconvertir la cave coopérative en équipement public

ER n°10 : Dans le cadre d'un projet global de requalification de l'avenue Bérégovoy, la commune envisage un élargissement de cette dernière.

ER n°11 : La commune souhaite ouvrir l'impasse de la rue Beligou pour augmenter la porosité du quartier.

ER n°12 : La commune souhaite renforcer la capacité de stationnement à proximité du centre historique.

ER n°13 : La commune souhaite progressivement renaturaliser l'entrée ouest de la ville afin d'améliorer la qualité paysagère de ce secteur et de réduire la vulnérabilité d'une partie de la commune face au risque inondation.

ER n°14 : La commune souhaite progressivement renaturaliser l'entrée ouest de la ville afin d'améliorer la qualité paysagère de ce secteur et de réduire la vulnérabilité d'une partie de la commune face au risque inondation.

ER n°15 a)/b)/c) : La mise en œuvre du projet d'aménagement de la Montagnette nécessite la réalisation de bassins de rétention afin de compenser les surfaces qui y seront imperméabilisées.

5. Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

A. Rappel réglementaire relatif aux OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation sont des pièces constitutives du PLU. Article L.151-6 du code de l'urbanisme :

«Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.»

Article L.151-6-1 du code de l'urbanisme :

«Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.»

Article L.151-6-2 du code de l'urbanisme :

«Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.»

Article L.151-7 du code de l'urbanisme :

«I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.»

B. Les choix retenus pour étbalir les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers

Les orientations d'aménagement visant la qualité de l'insertion architecturale et urbaine

Il est necessaire de garantir que les nouveaux aménagements s'intègrent harmonieusement dans le tissu urbain existant. Les orientations d'aménagement visant la qualité de l'insertion architecturale et urbaine assurent la cohérence entre les nouvelles constructions et les structures déjà en place, évitant les ruptures visuelles et fonctionnelles dans le paysage urbain. Elles encouragent l'adoption de normes élevées en matière de qualité architecturale et urbaine. Cela peut inclure des considérations sur les matériaux, les formes, les volumes et les couleurs des bâtiments mais aussi sur les espaces publics et les clôtures.

Les orientations d'aménagement visant l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique induit des conséquences importantes sur le climat de Villeneuve-lès-Béziers : des canicules et des secheresses plus fréquente, intense et longue mais également des épisodes pluvio-orageux plus intense. Il est donc necessaire de mettre en place des orientations d'aménagement pour diminuer la vulnérabilité de la population aux conséquences du changement climatique. Cela peut inclure des considérations sur le volet thermique et energitique des bâtiments ou encore sur la préservation de la ressource en eau.

Les orientations d'aménagement visant la mixité sociale et fonctionnelle

La commune de Villeneuve-lès-Béziers n'atteint pas encore l'objectif de 25 % de logements sociaux dans son parc de résidences principales. Il est donc nécessaire de prévoir une part minimale de logements sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat, sans que cette part soit trop importante afin d'éviter une ségrégation sociale.

Il est également essentiel que les nouvelles opérations d'urbanisation soient conçues de manière à permettre un accès rapide aux différentes fonctions urbaines de base : commerces, services, équipements. La mixité fonctionnelle contribue à la qualité de vie et encourage le recours aux mobilités douces.

Les orientations d'aménagement visant la qualité environnementale et paysagère

Il est nécessaire de garantir que les nouveaux aménagements préservent l'environnement et le paysage naturel dans lequel s'insère l'opération. Pour cela, des considérations sur les plantations, la biodiversité, les continuités écologiques, l'accompagnement végétal des espaces publics et des axes viaires, ainsi que le traitement paysager des franges de l'opération, sont à prévoir.

Les orientations d'aménagement visant le stationnement

Le stationnement des opérations d'urbanisation doit être finement prévu afin de garantir une organisation spatiale en bon ordre et un fonctionnement viaire optimale. La conception du stationnement doit également prévoir des mesures pour assurer son intégration paysagère et limiter son impact sur l'environnement (risque inondation, ilot de chaleur, etc).

Les orientations d'aménagement visant la prévention des risques

Des mesures visant à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes doivent être prévues lorsque cela est nécessaire. Cela se matérialise par des aménagements visant à réduire le risque (bassins de rétention, bandes d'isolement débroussaillées, clôtures perméables, bâtiments sur pilotis, etc.).

Les orientations d'aménagement visant la mobilité

Ces orientations favorisent une meilleure accessibilité et connectivité entre les différents quartiers et pôles d'activités. Elles veillent à ce que les infrastructures de transport soient bien intégrées et accessibles à tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite. Elles doivent également encouragent encourager l'utilisation des transports en commun, du vélo, de la marche et des véhicules électriques. Cela contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et l'empreinte carbone de la ville.

Les orientations d'aménagement visant les réseaux

Il est nécessaire que les nouveaux aménagements prévoient des travaux de renforcement ou de raccordement aux réseaux afin de garantir un accès aux ressources de base (eau potable, électricité, internet, etc.) et de limiter l'impact du projet sur l'environnement (assainissement, gestion des eaux pluviales).

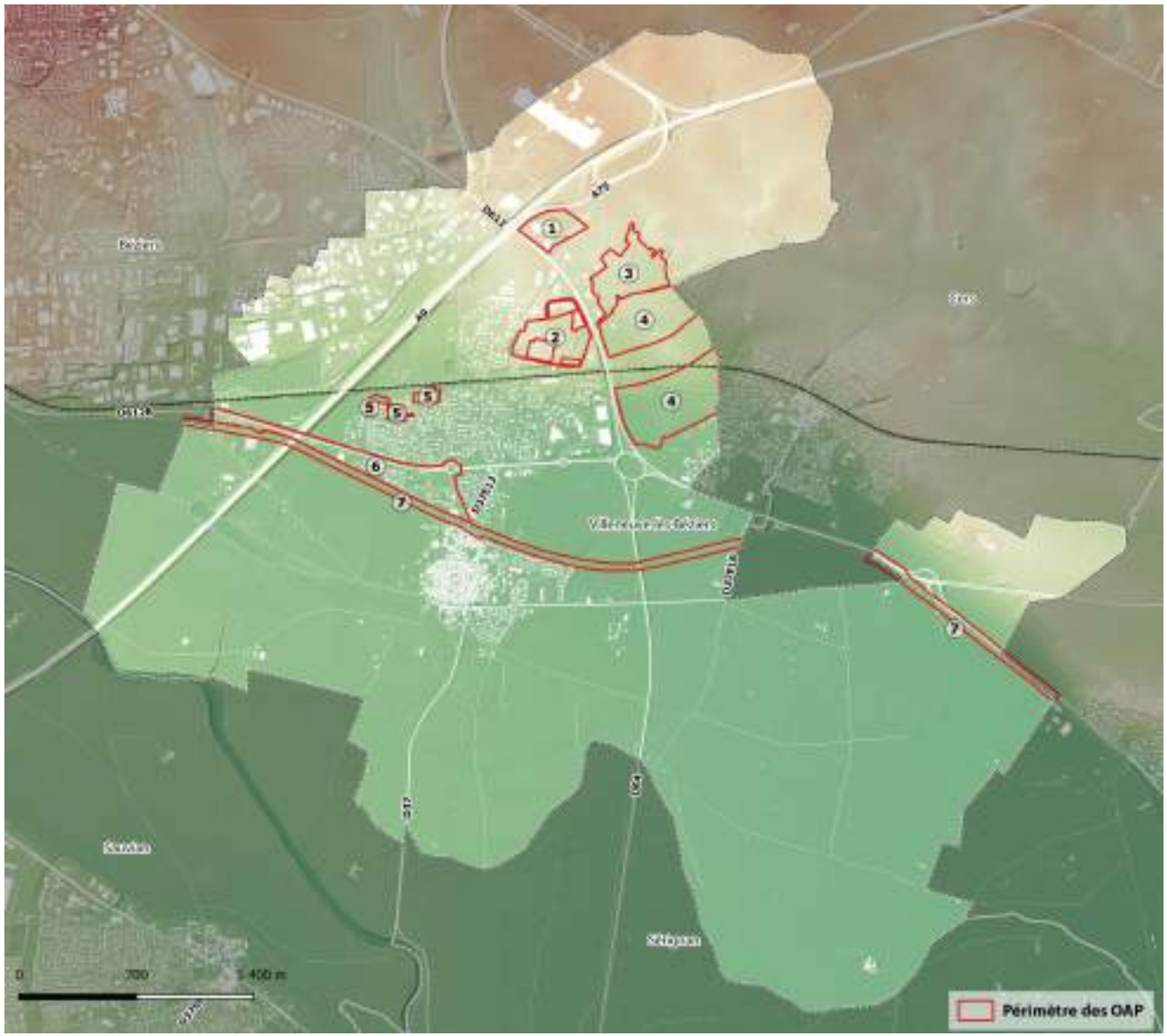
Les secteurs visés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers

Les OAP du PLU de Villeneuve-lès-Béziers concenent :

1. **L'OAP «Pôle services»**
2. **L'OAP «Secteur de la Montagnette»**
3. **L'OAP «Secteur de la Claudery»**
4. **L'OAP «Secteur Pech Auriol-Le Cros»**
5. **L'OAP «Secteur Sud de la voie ferrée»**
6. **L'OAP «Ilot bâti nord-ouest Canal du Midi»**
7. **L'OAP «Canal du Midi»**

Chacun des secteurs visés par des OAP compte un schéma d'aménagement présentant l'organisation spatiale de la zone ainsi qu'un texte explicatif précisant les conditions d'aménagement de la zone.

Les schémas d'aménagement permettent une souplesse dans leur application. Les formes délimitées ne préfigurent qu'une intention à retranscrire dans les projets d'aménagement.



Les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur «pôle service I»

Surface de l'OAP : 5,8 ha

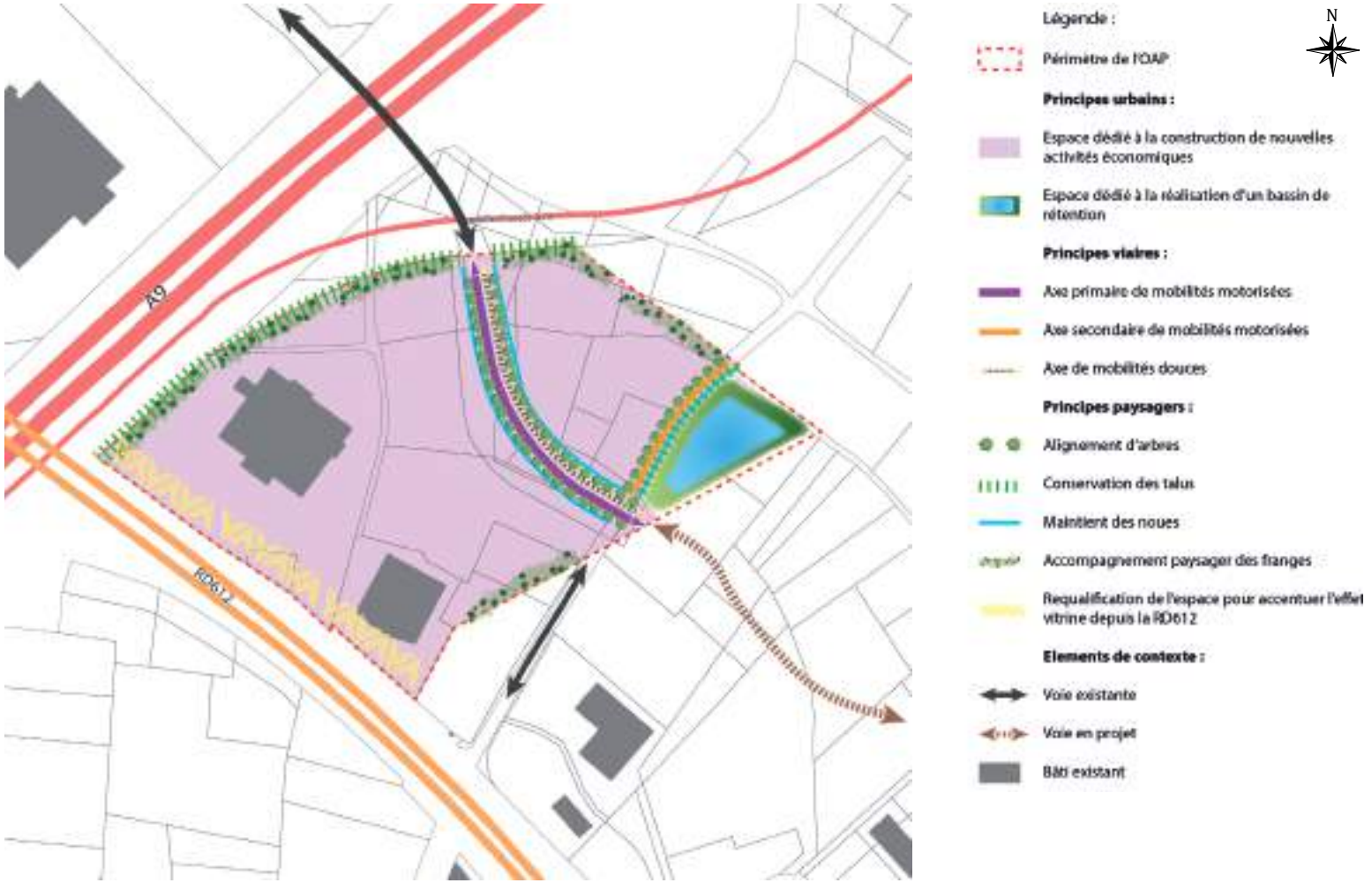
Surface à urbaniser : 5,8 ha

Programmation : services, artisanat

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent guider l'urbanisation de la première opération nouvelle à vocation économique à être réalisée dans le cadre du plan d'aménagement global envisagé par la commune pour accompagner le boulevard urbain inscrit dans le schéma directeur des voies routières de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Ces OAP visent à :

- Valoriser un site dont l'aspect paysager est actuellement très dégradé
- Developper les supports dédiés aux mobilités douces
- Répondre en partie au besoin de rélocalisation des entreprises impactées par la LGV
- Mettre à contribution la position géographique stratégique de ce secteur pour le developpement économique de Villeneuve-lès-Béziers et de l'agglomération.
- S'inscrire dans un urbanisme durable (risque, paysage, climat, etc)



Les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur «Montagnette»

Surface de l'OAP : 8 ha

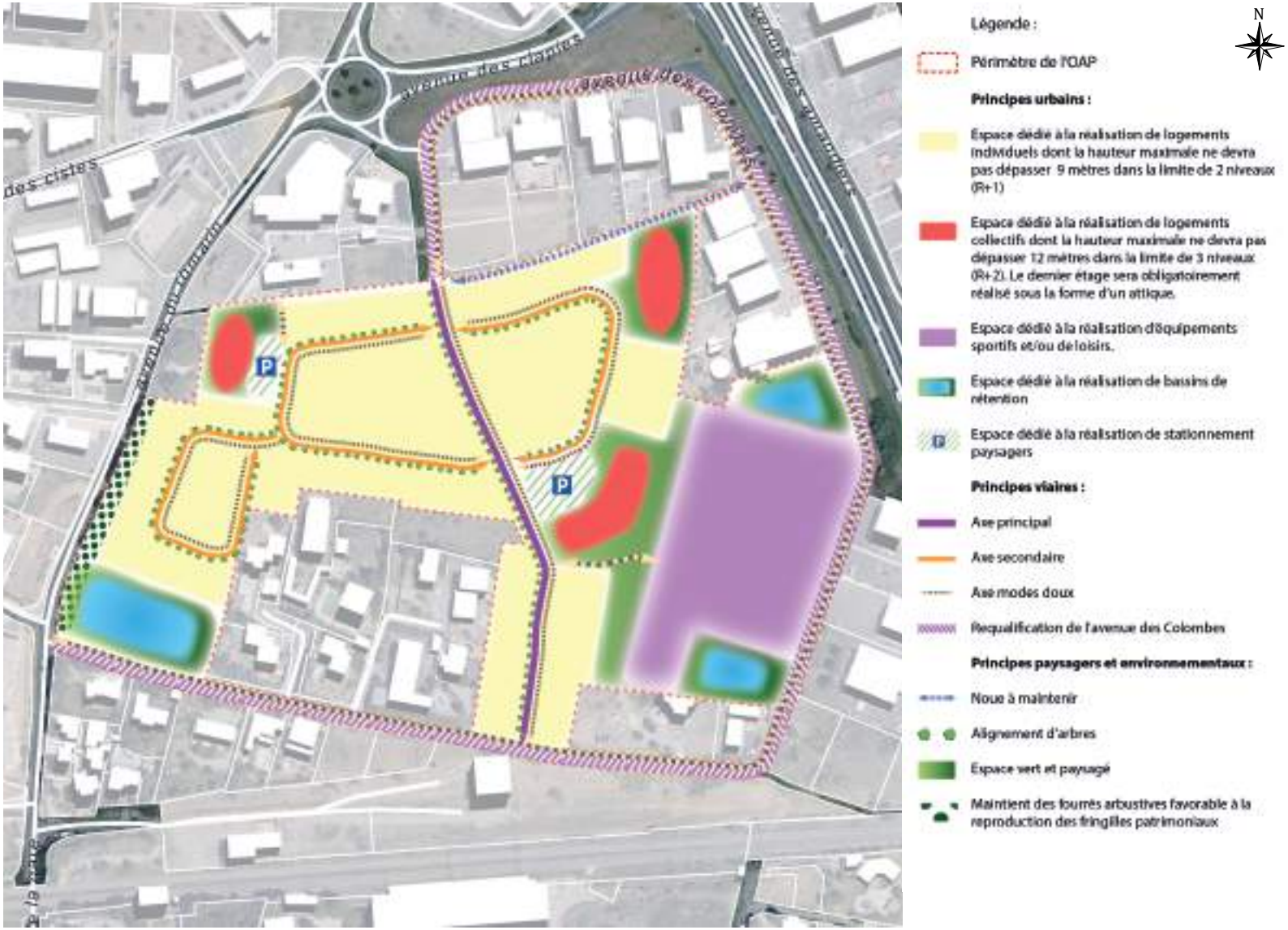
Surface ouverte à l'urbanisation : 8 ha

Programmation : envion 190 logements, équipements à vocation sportive ou ludique

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent guider l'urbanisation d'une opération mixte composée d'habitat individuel, d'habitat collectif et d'équipements sportifs ou ludiques. Elle s'étend sur une grande dent creuse d'environ 8 hectares.

Ces OAP visent à :

- Valoriser un site dont l'aspect paysager est parfois dégradé
- Developper les supports dédiés aux mobilités douces
- Participer à l'atteinte des objectifs en matière de logements sociaux
- Répondre en partie au besoin en logement de la commune
- Améliorer la qualité de vie des habitants
- S'inscrire dans un urbanisme durable (risque, paysage, climat, biodiversité, etc)



Les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur «Claudery»

Surface de l'OAP : 12,4 ha

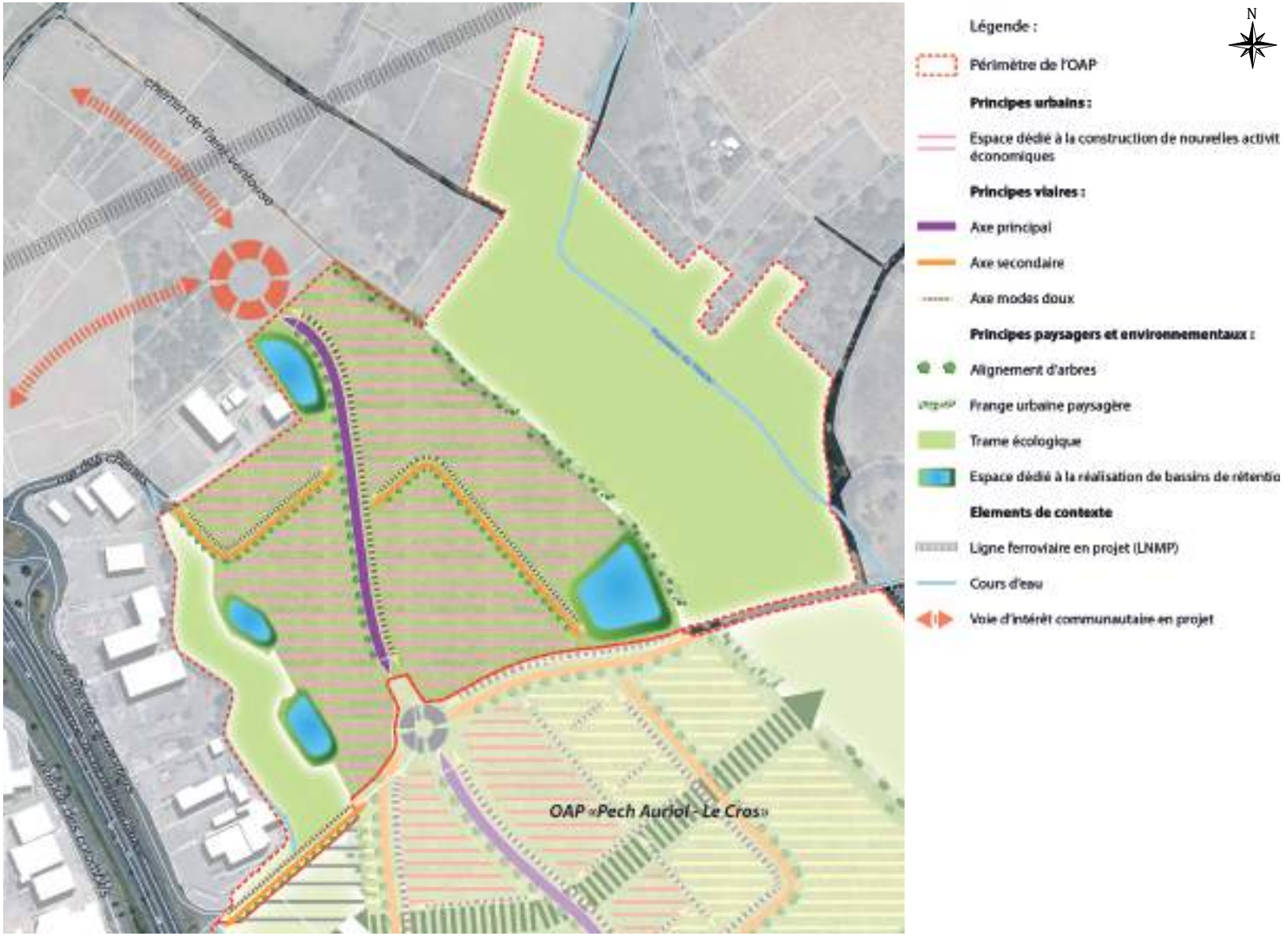
Surface ouverte à l'urbanisation : 6 ha

Programmation : services, artisanat

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent guider l'urbanisation de la deuxième opération nouvelle à vocation économique à être réalisée dans le cadre du plan d'aménagement global imaginé par la commune pour accompagner le boulevard urbain inscrit dans le schéma directeur des voies routières de la CABM.

Ces OAP visent à :

- Permettre aux entreprises impactées par la LGV de pouvoir se relocaliser à proximité
- Mettre à contribution la position géographique stratégique de ce secteur pour le developpement économique de l'agglomération.
- Developper les supports dédiés aux mobilités douces
- S'inscrire dans un urbanisme durable (risque, paysage, climat, biodiversité, etc)



Les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur «Pech Auriol - Le Cros»

Surface de l'OAP : 36,7 ha

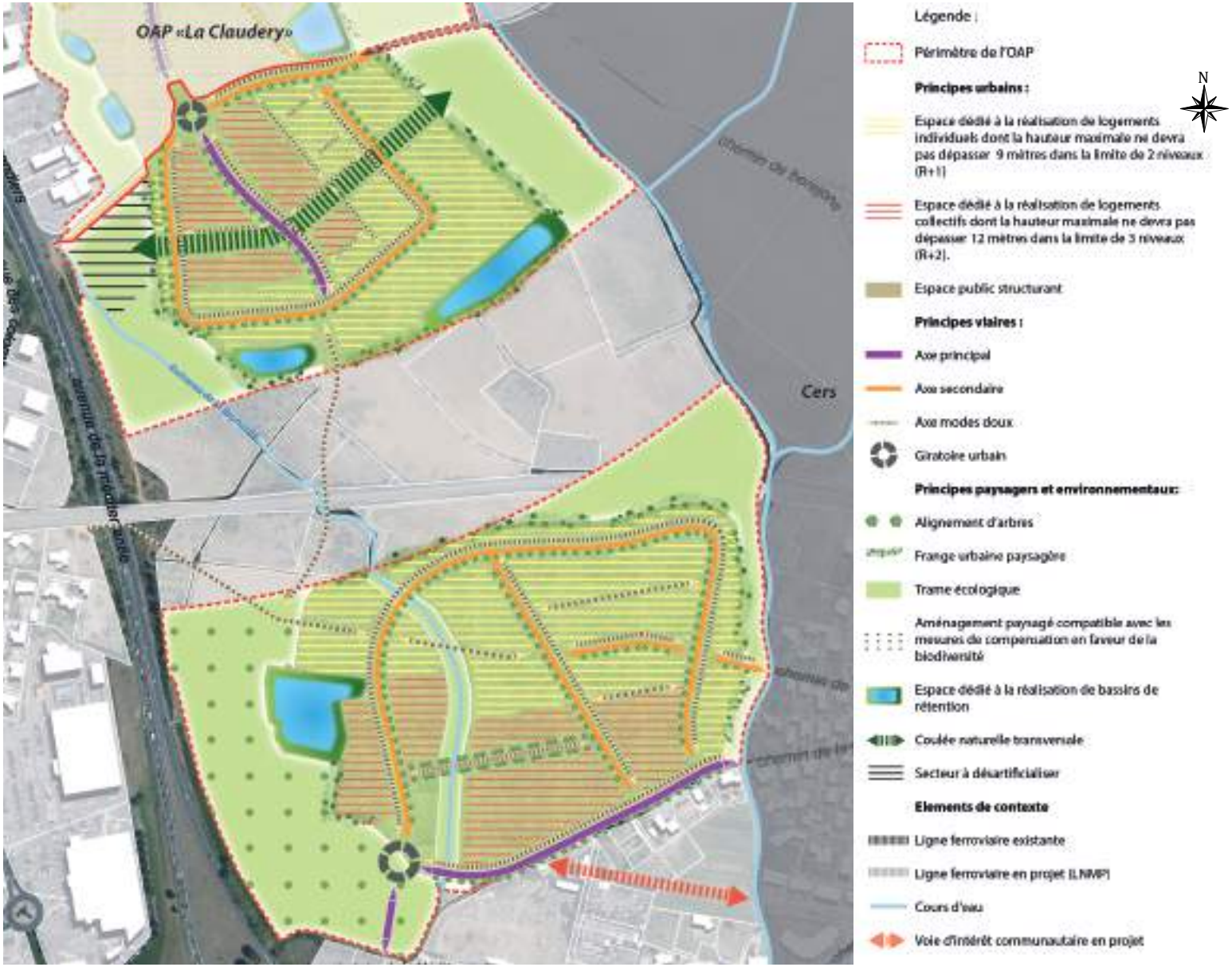
Surface ouverte à l'urbanisation : 21,4 ha

Programmation : environ 880 logements, commerces de proximité, services, équipements publics

Cette OAP vient guider l'urbanisation de l'opération nouvelle à vocation majoritaire d'habitat qui sera réalisée dans le cadre du plan d'aménagement global imaginé par la commune pour accompagner le boulevard urbain inscrit dans le schéma directeur des voies routières de la CABM.

Ces OAP visent à :

- Répondre en partie au besoin en logement de la commune
- Participer à l'atteinte des objectifs en matière de logements sociaux
- Developper les supports dédiés aux mobilités douces
- S'inscrire dans un urbanisme durable (risque, paysage, climat, biodiversité etc)



Les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur «sud voie ferrée»

Surface de l'OAP : 2,7 ha

Surface urbanisable : 2,7 ha

Programmation : environ 110 logements

Cette OAP vient guider l'urbanisation d'une opération d'habitat sur 3 dents creuses situées au sud de la voie ferrée.

Ces OAP visent à :

- Répondre en partie au besoin en logement de la commune
- Participer à l'atteinte des objectifs en matière de logements sociaux
- Developper les supports dédiés aux mobilités douces
- S'inscrire dans un urbanisme durable (risque, paysage, climat, biodiversité etc)



L'OAP «Ilot bâti nord-ouest Canal du Midi»»

Cette OAP vient guider le réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy et de l'interstice situé entre cette avenue et le canal du Midi. Elle vise principalement à valoriser l'aspect paysager de ce secteur et à requalifier certains axes circulatoires en faveur des mobilités douces.



L'OAP «Canal du Midi»

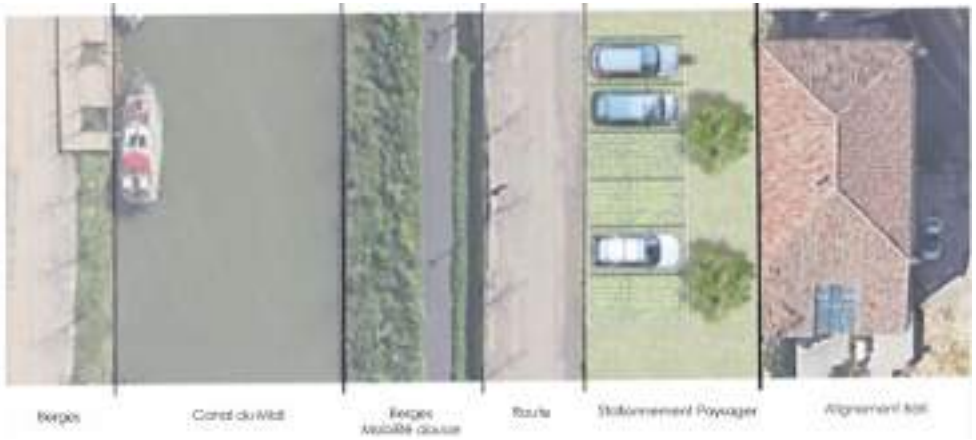
Le patrimoine paysager et naturel

L'OAP vise dans un premier temps à protéger, préserver et entretenir la voie d'eau du Canal, ses rives caractérisées par les chemins de halage. Ses abords devront être replantés quand cela n'a pas été déjà fait conformément au cahier de gestion du site classé «paysage du canal du Midi» concernant la séquence concernée de la plaine littorale et en fonction des travaux envisagés. Les abords du Canal pourront faire l'objet d'une requalification avec comme priorité de restaurer les paysages aux abords du Canal du Midi, au niveau des ouvrages de franchissement et dans la traversée urbaine. Dans le cas de projet d'aménagement l'OAP préconise une prise en compte des stationnements, des clôtures,



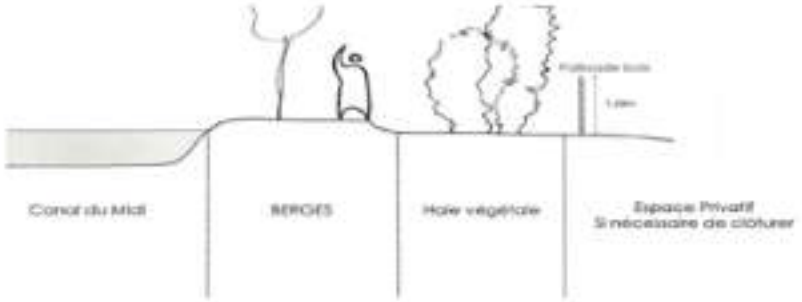
Le stationnement

Il faut limiter les stationnements le long du canal y préférer des opportunités de stationnement dans le tissu bâti. Dans le cas où il est nécessaire d'avoir certain stationnement, ils devront laisser la continuité des berges, des déplacements doux et de la voie et viendront se positionner en suivant. Ils devraient être paysager.



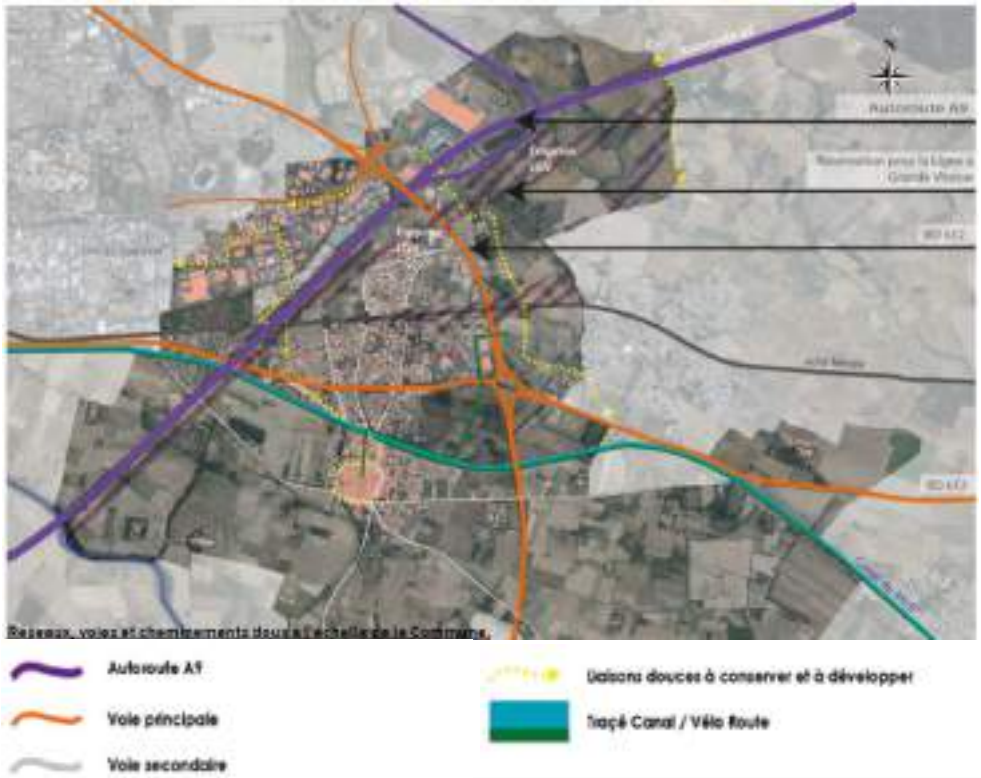
Les clôtures

Dans la mesure du possible les clôtures entre le bâti et le Canal sont à proscrire. Elles dénaturent le paysage direct du Canal. Dans le cas où les clôtures sont réalisées, elles devront être paysagées, les couleurs vives devront être proscrites (bleu, jaune, rouge..). En interface un espace paysagé masquant les constructions et clôtures ente les berges et les tissus urbain devra être positionné.



Les cheminements doux

A l'échelle de de la Commune, la carte ci-dessous représente les liaisons douces à conserver et à développer. La voie verte du Canal du Midi offre aux voyageurs des balades adaptées pour circuler à vélo. Les véloroutes sont des parcours cyclables à moyenne et longue distance permettant aux régions d'être reliées entre elles en traversant les agglomérations en toute sécurité et dans de bonnes conditions. En ce qui concerne les aménagements futurs, des principes devront être respectés. Notamment, la continuité des cheminements doux le long du canal. Il ne doit pas être déposé des obstacles entre la voie d'eau du canal et le chemin de halage, ou les pistes cyclables. Si un obstacle doit être positionné (restaurant/ stand touristique) il devra être dans la mesure du possible accolé à un bâti existant, si ce n'est pas le cas il pourra se trouver sur le canal en aménagement sur une péniche ou sinon il devra faire l'objet d'un aménagement paysagé et architectural en accord avec le patrimoine du canal et ne devra pas casser la continuité des éléments faisant partie du patrimoine du canal (berges, chemin de hallage, alignement d'arbre).



Le patrimoine bâti

Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers en plus du canal du midi la traversant un patrimoine bâti remarquable est présent. Aux abords immédiat ou plus en recul. Cette OAP vise à mettre en valeur tous les bâtis remarquable lié au canal et notamment par exemple le Canalet, les Ecluses d'arièges, et de Villeneuve-lès-Béziers et le Pont Caylus. Des aménagements paysagés et de signalétique pourrait valoriser ce patrimoine, le souligner et le révéler pour créer des ponctuations au fil du Canal du Midi sur la commune. L'Eglise Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers ainsi que le bourg centre inscrit aux monuments historiques doit être mis en relation avec le canal.

Le traitement des rues menant au centre bourg doit permettre une perméabilité visuel : peu de stationnement encombrant la rue, des cheminements doux confortable et facilement repérable, une signalitique forte. Les perceptions depuis le centre historique vers le Canal doivent être travaillées et mises en valeur. Les barrières visuelles au bord du canal sont à exclure. La perméabilité visuelle de façade à façade est recherchée. Pour se faire, il faut minimiser la place de la voiture.



L'église Saint Etienne de Villeneuve-lès-Béziers

L'église de Villeneuve-Lès-Béziers, dédiée à Saint Etienne, est de conception romane. Elle fut construite au Xème siècle. Le premier texte connu qui évoque cette église date de 1160. Au cours des siècles, et lors des guerres de religions (XVI et XVII ème siècles), elle subit comme tout le village de la «Crémade» destructions, incendies et pillages. La nef fut reconstruite dans la deuxième partie du XVIIème siècle sur la volonté des Consuls de Villeneuve à raison d'une fiscalité spéciale autorisée par le Parlement de Toulouse. L'église de Villeneuve est entrée dans le patrimoine communal en 1659. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 11 octobre 1930.

Ecluses d'Arièges

Ouvrage à valoriser, l'écluse d'Arièges est une écluse à chambre unique du Canal du Midi, construite vers 1676. Elle se trouve à 212,5 km de Toulouse à neuf mètres d'altitude. Elle est située à proximité de l'autoroute A9 dite la Languedocienne. Le Canal du Midi passe sous le pont de l'autoroute. Les écluses adjacentes sont l'écluse de Villeneuvelès- Béziers à l'Est et les écluses de Béziers à l'Ouest.

Le Canalet

Cours d'eau reliant les jardins du chateau de villeneuve-les-Beziers aux cours d'eau de l'Orb puis au canal du Midi.

Le pont Caylus

Le Pont Caylus est situé à l'Est de Villeneuve-lès- Bézies est un ouvrage d'art historique en pierre à valoriser.

L'écluse de Villeneuve-lès-Béziers

L'écluse de Villeneuve-lès-Béziers est une écluse à chambre unique du Canal du Midi. Elle a été construite vers 1676 et se situe à 213,8 km de Toulouse à six mètres d'altitude. Les écluses adjacentes sont l'écluse de Portiragnes à l'Est et l'écluse d'Arièges, à l'Ouest.

Le tissu urbain à proximité

De plus il faut promouvoir une qualité architecturale et paysagère en lieu avec le patrimoine remarquable. Les bâtis récent et futur devront avoir pour objectif de se fondre dans l'environnement et améliorer leur intégration paysagère. Les couleurs vives sont à proscrires pour les façades et les clôtures une interface paysagé devront être préservés pour intégrer le tout au grand paysage. Les interfaces entre le tissu urbain existant et le canal devront être repris avec des plantations de végétaux intégrant le tissu urbain dans le grand paysage.

Le patrimoine agricole

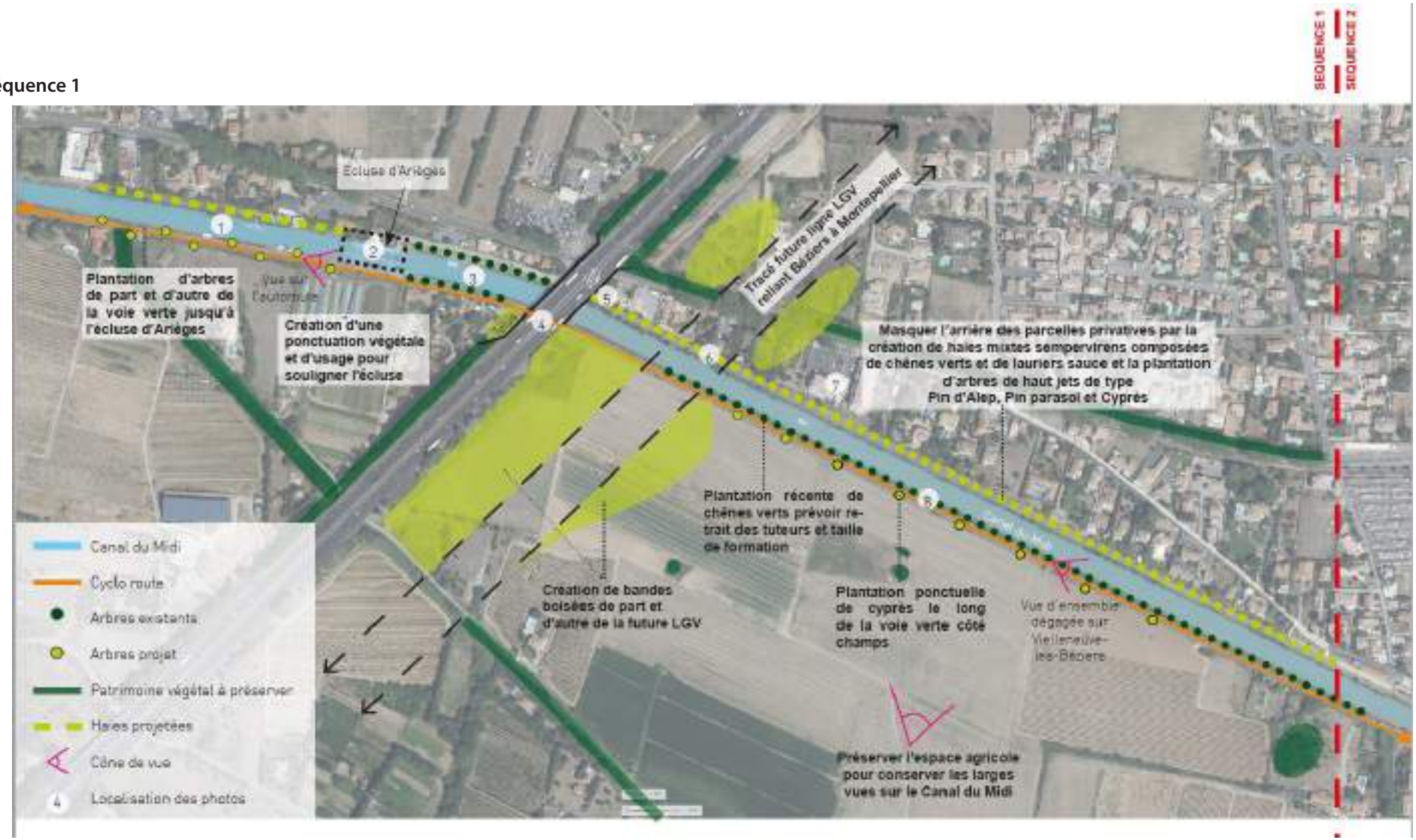
Les paysages ouverts agricoles sont à préserver, à maintenir et à développer (reconversion des friches, diversification des cultures,...) pour valoriser les paysages traversés par le Canal. Ces espaces ouverts favorisent la perception paysagère et les vues larges sur le Canal. Les terres agricoles situées de part et d'autre du canal devront être conservées. La diversification des cultures sera autorisée. (maraîchage,...)



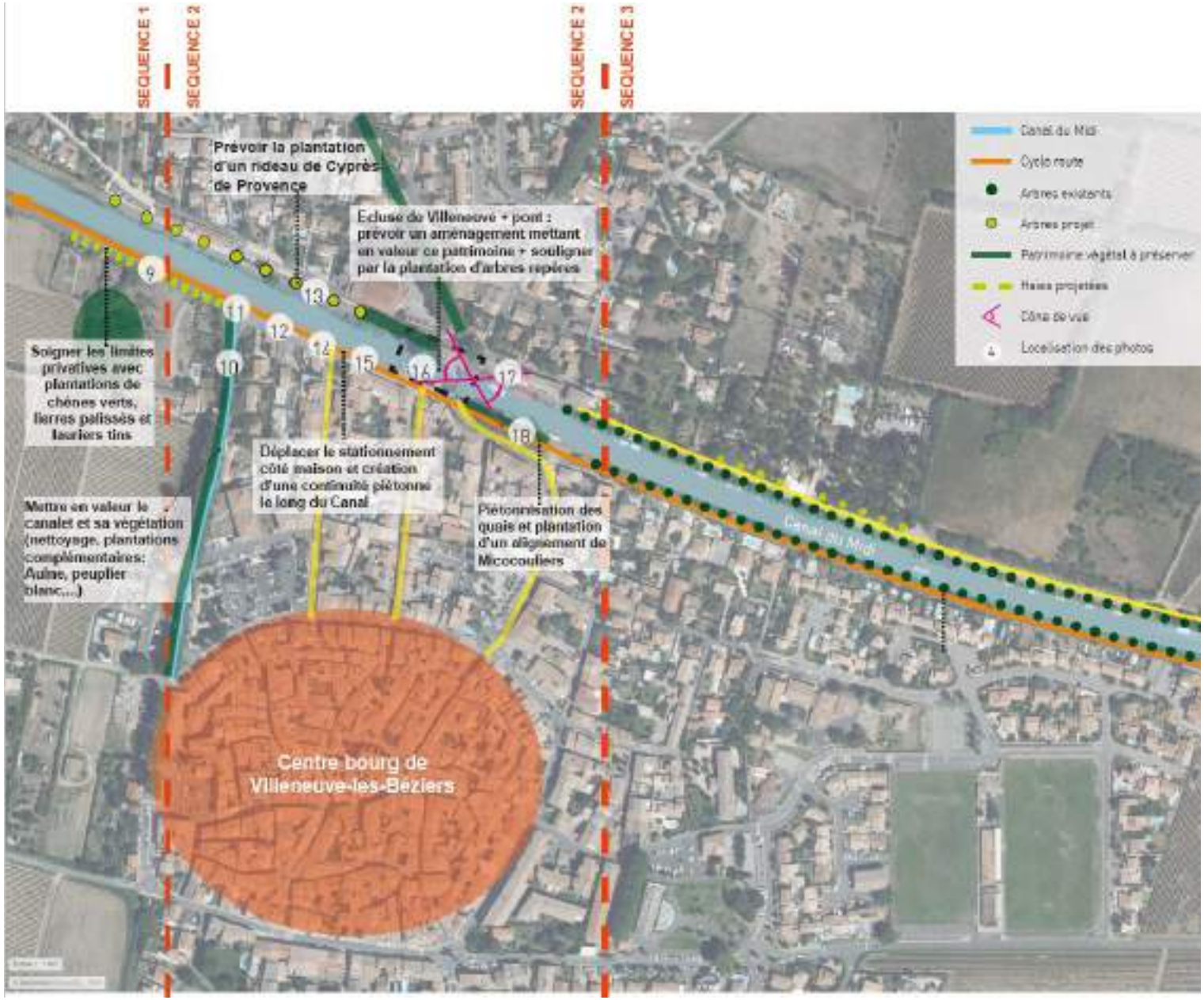
Le schéma d'aménagement précisant l'organisation spatiale du projet «Canal du Midi»

Cette OAP instaure des principes d'aménagement organisés en 5 séquences. Elle vise à valoriser le patrimoine lié au Canal du Midi.

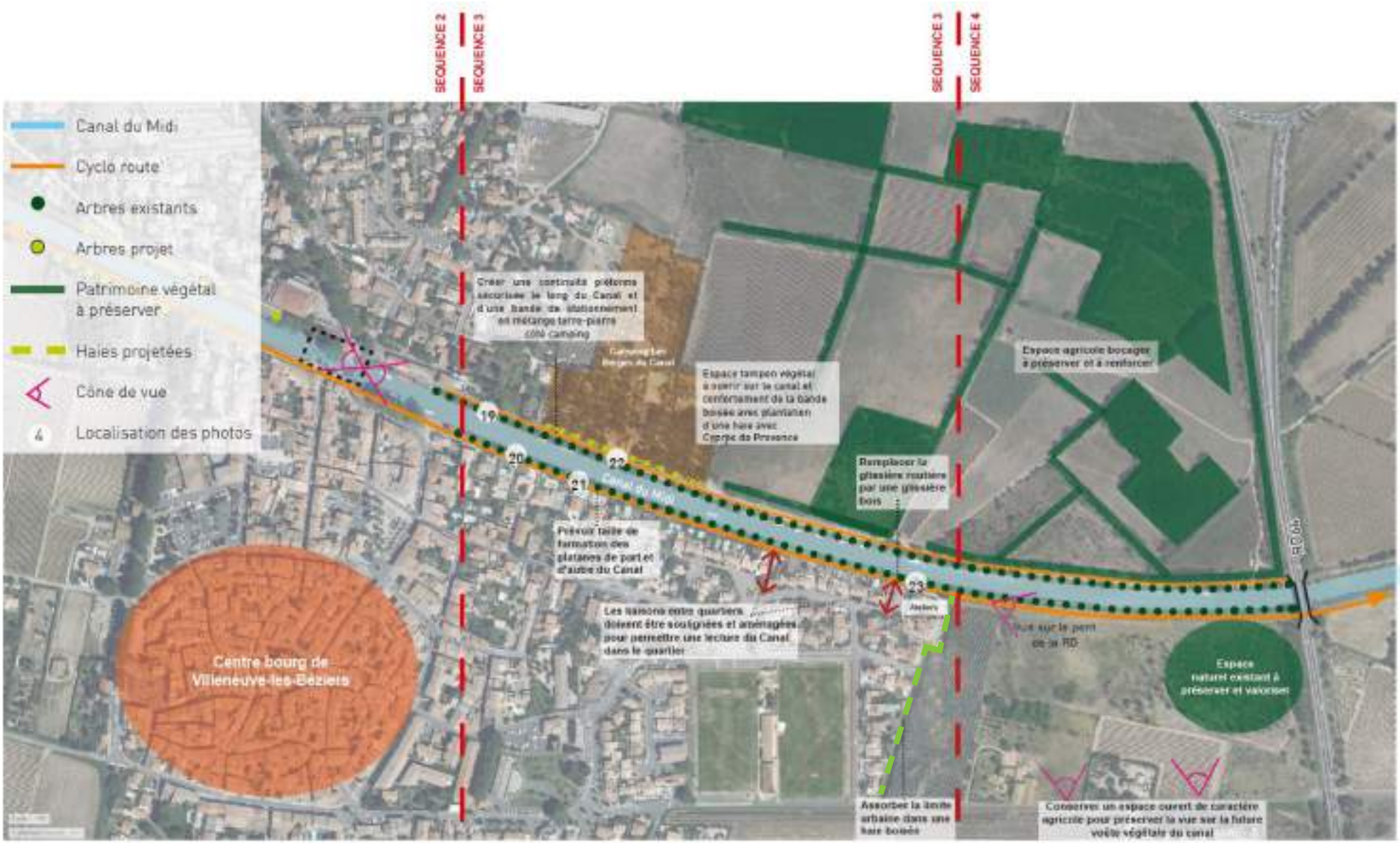
Séquence 1



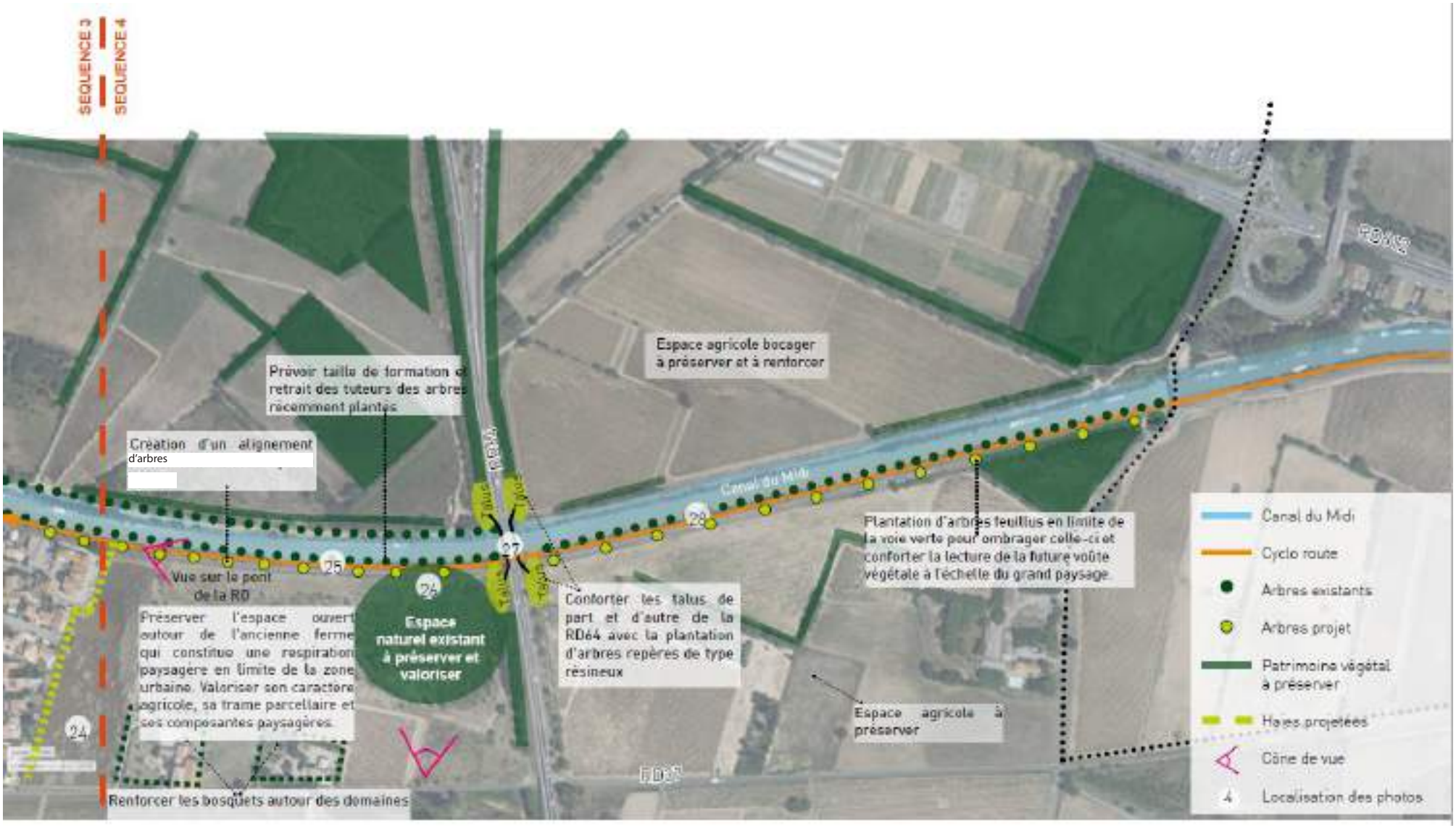
Séquence 2

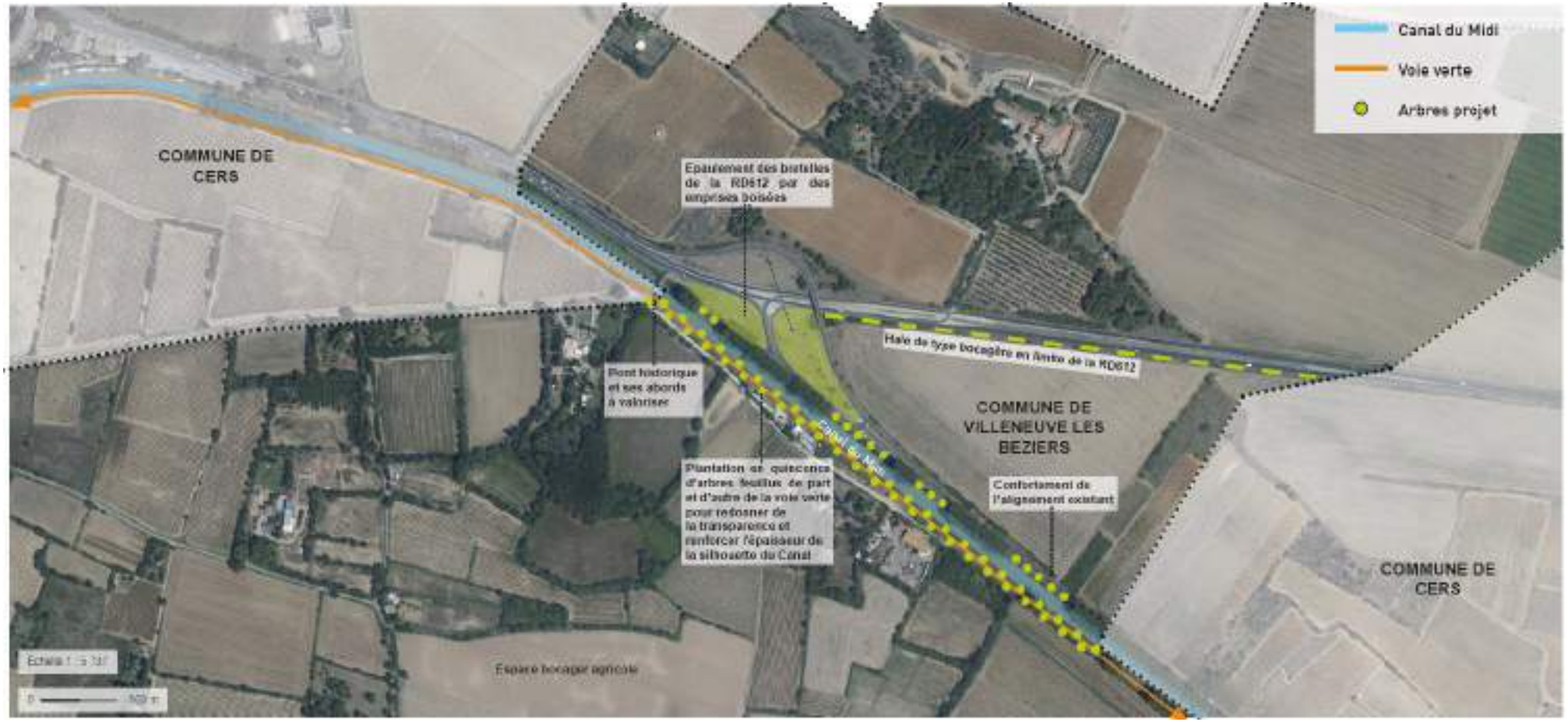

SEQUENCE 1
SEQUENCE 2
SEQUENCE 2
SEQUENCE 3
Prévoir la plantation d'un rideau de Cyprès de Provence
Ecluse du Villeneuve + pont : prévoir un aménagement mettant en valeur ce patrimoine + souligner par la plantation d'arbres repères
Soigner les limites privatives avec plantations de chênes verts, lierres palissés et lauriers tins
Déplacer le stationnement côté maison et création d'une continuité piétonne le long du Canal
Mettre en valeur le canalet et sa végétation (nettoyage, plantations complémentaires: Aulne, peuplier blanc,...)
Piétonnisation des quais et plantation d'un alignement de Micocouliers
Centre bourg de Villeneuve-les-Béziers
Canal du Midi
Cyclo route
Arbres existants
Arbres projet
Patrimoine végétal à préserver
Haies projetées
Cône de vue
Localisation des photos

Séquence 3


SEQUENCE 2
SEQUENCE 3
SEQUENCE 3
SEQUENCE 4
Canal du Midi
Cyclo route
Arbres existants
Arbres projet
Patrimoine végétal à préserver
Haies projetées
Cône de vue
Localisation des photos
Créer une continuité piétonne sécurisée le long du Canal et d'une bande de stationnement en mélange terre-pierre
Espace tampon végétal à ouvrir sur le canal et confortement de la bande boisée avec plantation d'une haie avec Cyprès de Provence
Espace agricole bocager à préserver et à renforcer
Remplacer la glissière routière par une glissière bois
Prévoir taille de formation des platanes de part et d'autre du Canal
Les liaisons entre quartiers doivent être soulignées et aménagées pour permettre une lecture du Canal dans le quartier
Centre bourg de Villeneuve-les-Béziers
Vue sur le pont de la RD
Espace naturel existant à préserver et valoriser
Assurer la limite urbaine dans une haie boisée
Conserver un espace ouvert de caractère agricole pour préserver la vue sur la future voûte végétale du canal
19
20
21
22
23

Séquence 4 partie 1




Canal du Midi
Voie verte
Arbres projet
COMMUNE DE CERS
Epaulement des bretelles de la RD612 par des empierrements bosses
Haie de type bocagère en limite de la RD612
Pont historique et ses abords à valoriser
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS
Plantation en quinconce d'arbres feuillus de part et d'autre de la voie verte pour redonner de la transparence et renforcer l'épaisseur de la silhouette du Canal
Confortement de l'alignement existant
COMMUNE DE CERS
Espace bocager agricole

III. LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les réglementations relatives aux servitudes d'utilité publique prévalent sur la réglementation des documents d'urbanisme. Le PLU doit donc être compatible avec les servitudes d'utilité publique dont la liste est fixée en annexe de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Code nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte qui a institué la servitude sur le territoire du P.L.U.	Ministère ou Service Départemental responsable de la servitude
AC1				
Monuments inscrits				
Servitudes relatives à la protection des Monuments Historiques	Loi du 31 décembre 1913	La commune est concernée par l'Eglise : périmètre de protection de 500 m dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude «abords». Il existe un projet de périmètre de protection modifié, qui substituera le rayon de 500m.	11 janvier 1930	D.R.A.C. / S.T.A.P. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5, rue Salle l'Evêque, CS-49020, 34967, Montpellier, cedex 9.
Monuments Classés				
Servitudes relatives à la protection des Monuments Historiques		***Néant***		
AC2				
Sites inscrits				
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Loi du 2 mai 1930	***Néant***		D.R.A.C. / S.T.A.P. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5, rue Salle l'Evêque, CS-49020, 34967, Montpellier, cedex 9.
Sites Classés				
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Loi du 2 mai 1930, loi de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO	La commune est concernée par le Canal du Midi	4 avril 1997	DREAL LR, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon 520 allée Henri 2 de Montmorency 34000 Montpellier D.R.A.C. / S.T.A.P. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon /Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5, rue Salle l'Evêque, CS-49020, 34967, Montpellier, cedex 9.
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	26 sept 2017	La commune est concernée par le classement des paysages du Canal du Midi	26 sept 2017	DREAL LR, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon 520 allée Henri 2 de Montmorency 34000 Montpellier
AS1				
Servitudes de protection des eaux potables	Arrêté L...20 du Code de la Santé Publique	La commune est concernée par :		
		Périmètres de Protection immédiats et Rapproché des Forages de la «Gare» et «Gare 2011» (Villeneuve les Béziers) Codes 001092 et 005166	Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP) modificatif du 18-07-2011	A.R.S. Agence Régionale de la Santé 38 parc lab du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, CS30001, 34967, MONTPELLIER CEDEX 2
		Périmètres de Protection immédiats et Rapproché du Forage «Station (8)» (Villeneuve les Béliers) Code : 004399	Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP) modificatif du 07-10-2008	
		Périmètres de Protection immédiats et Rapproché du Forage «Le Moulin» (Cers) Code : 000350	Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 21-10-2008	
		Périmètres de Protection immédiats et Rapproché et Eloigné du Forage de la «Plaine Saint-Pierre Nord et Sud» (Béziers) Code : 003009 et 003010	Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 05-05-1990	

I3				
Servitudes relatives à l'établissement de canalisation de distribution et de transport de gaz		La commune est concernée par le gazoduc DN 200 artère Montpellier / Béziers. Sur ce gazoduc, s'applique une servitude constituée par une bande de 6m (4m à droite et 2m à gauche)	11-05-1970	Gaz de France Région MEDITERRANEE Exploitation de NIMES ZAC de SAINT ROMAN 30470 AIMARGUES
		Nouvelle canalisation de gaz DN 200 et DN 150 raccordée à l'existante	11-04-2016	GRT gaz 6 rue Raoul Nordling Immeuble BORA 92277 BOIS COLOMBES Cedex
I4				
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15 juin 1906 Loi du 22 juillet 1987 Articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement	La commune est concernée par : • Liaison aérienne à 63kV Saucliéres / Saint-Vincent 2 • Liaison aérienne à 63kV Saint-Vincent / Saucliéres		Rte Gestionnaire du réseau transport électricité

Int1				
Servitudes relatives au voisinage des cimetières	L'article L. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales	Rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes	La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.	Commune de Villeneuve-lès-Béziers, Service administration des cimetières.
EL6				
Servitudes grevant les terrains réservés à l'exécution des projets d'élargissement rectification, construction de sections nouvelles ou à la création de champ de visibilité		La commune est concernée par les terrains réservés et terrains situés dans la zone de 20 M maximum de part et d'autre des limites de l'autoroute A9 ou de la route nationale existante ou projetée.		D.D.T.M. 34 Montpellier Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
PM1				
Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)	Loi n°95-101 du 2 février 1995	La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation «Bassin Versant de l'Orb»	08-11-2007	Service Risques D.D.T.M. 34 Montpellier Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
PM3				
Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT)	loi 2003-699 du 30 juillet 2003	site des entrepots Consorts Minguez (ECM)	06-03-2013	Service Risques D.D.T.M. 34 Montpellier Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
		sites GAZECHIM et SBM FORMULATION	03-08-2015	Service Risques D.D.T.M. 34 Montpellier
PT2				
Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques	Articles L54 à 56, R21 à R26 et R39 du Code des Postes et Télécommunications	La commune est concernée par les station et / ou faisceaux hertziens suivants : • Béziers / Lorraine • Béziers/Le ROUAT à AGDE/MONT SAINT LOU	• CORESTA Avis CCT 1579 du 30.08.90 • N°ANFR: 340140166	France Télécom – Direction Régionale de Montpellier Unité Infrastructure Réseau Commutation Transmission Lignes Département Etudes et Patrimoine 169 rue Georges Auric – 34966 Montpellier cedex 2

PT3				
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques		La commune est concernée par le Câble n° 489-03 Capestang-Montpellier	24-03-1975 DUP n°1183 du 25-05-1990	France Télécom – Direction Régionale de Montpellier Unité Infrastructure Réseau Commutation Transmission Lignes Département Études et Patrimoine 169 rue Georges Auric – 34960 Montpellier cedex 2
T1				
Servitudes relatives aux chemin de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer	La commune est concernée par la Ligne Nîmes / Port Bou	Décret Loi du 30 octobre 1935 modifié	Direction Régionale de la S.N.C.F., Division de l'Equipement, Délégation à l'infrastructure pôle patrimoine / groupe domaine, 4, rue Catalan, BP 91242, 34011, Montpellier cedex 1
T5				
Servitudes aéronautiques de balisage *Servitudes de dégagement*	Code de l'aviation civile, 1ère partie, articles L. 281-1 à L. 281-4 (dispositions générales), 2e partie, livre II, titre IV, chapitre Ier, articles R. 241-1, R. 242-1, R. 244-1 et 3e partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D. 242-1 à D. 242-14.	La commune est concernée par l'aérodrome Béziers-Vias	04-03-2016	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est.
T8				
Servitudes radioélectriques contre les obstacles	articles L54 à L56, L63 et R21 à 26 du Code des Postes et Télécommunications	Radiobalise MF lieu-dit «Clapiès»	22 février 1978	Direction Départementale de l'Equipement, subdivision des baies aériennes, aéroport Montpellier-Méditerranée, 34134, Mauguio, cedex

Prise en compte des servitudes d'utilité publique pour la définition du zonage

Les zones à risque inondation de la commune ont été retranscrites dans le zonage du PPRI lequel est reporté sur tous les plans de zonage du PLU et sur le plan des servitudes qui constitue l'annexe 1.2.

Les opérations envisagées dans les zones AU à vocation principale d'habitat sont exclues des secteurs inondables rouge du PPRI.

Mentions et rappels effectués dans le règlement du PLU report dans les plans de zonage du PLU

Le règlement présente la portée des servitudes d'utilité publique dans le paragraphe relatif au «Champ d'application du PLU» de son titre 1 «Rappels réglementaires»

«Les servitudes d'utilité publique s'imposent aux documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol du territoire concerné.»

En introduction à chaque grand type de zone (U, AU, A et N), le règlement rappelle les servitudes applicables en tout ou partie de la zone. Il en présente la liste et renvoie aux annexes relatives aux servitudes concernées.

Annexion des servitudes d'utilité publique au PLU

Comme le prévoit l'article R.151-51 du code de l'urbanisme, le PLU compte plusieurs annexes dont la liste des servitudes, le plan des servitudes et les prescriptions associées.

CHAPITRE VI. ARTICULATION DU PLU AVEC DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE

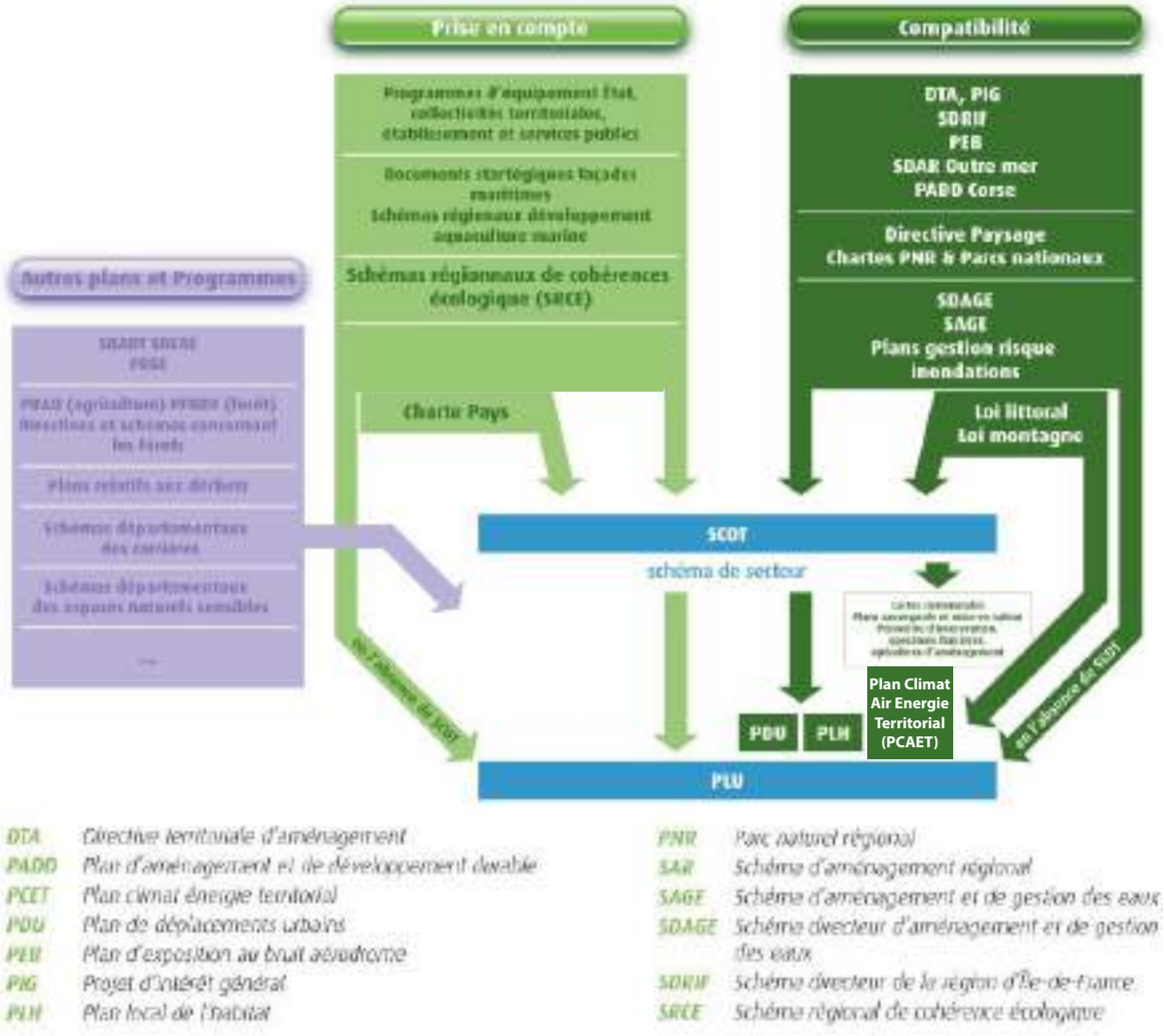


I. LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PLU constitue le principal document de planification urbaine à l'échelle communale (ou éventuellement intercommunal). Toutefois, le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, pour lesquels il organise et détermine des obligations de compatibilité ou de prise en compte. L'illustration suivante présente les documents avec lesquels les SCoT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte.

Concernant les PLU, lorsqu'un territoire est couvert par un SCoT, ce dernier devient le document de référence, dans un rapport de compatibilité. En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La loi du Grenelle II et la loi ALUR renforcent le rôle intégrateur du SCoT (comprenant un PLH et PDU) qui devient le document de compatibilité pour le PLU, et qui sera l'articulation entre les plans et programmes de rang supérieur et le document de planification communale ou intercommunale. En l'occurrence, le SCoT du Biterrois s'impose au PLU de Villeneuve-lès-Béziers . Dans la mesure où le SCoT du Biterrois n'a pas été grenellisé, le PLU doit également être compatible avec les objectifs du plan de gestion des risques d' inondation (PGRI). Le PLU doit aussi respecter les directives des documents supra communaux, qui découlent parfois des directives européennes mais qui se déclinent à l'échelon local. Cette partie s'attachera à présenter le cadre de référence des plans et programmes de rang supérieur concernant Villeneuve-lès-Béziers.



II. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois 2025-2040

A. Qu'est ce que le S.Co.T du Biterrois?

Le SCoT du Biterrois a été arrêté le 25 octobre 2022. La phase d'enquête publique est actuellement en cours. Son approbation devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

Outil de planification à l'échelle d'un territoire intercommunal pertinent, il a pour vocation de fixer, pour l'ensemble de son territoire, des objectifs cohérents de développement urbain, économique et commercial, de préservation de l'environnement, de planification de l'habitat et d'organisation des déplacements.

Document supra communal, le SCoT sert de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme sectoriels (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, schéma de développement commercial) ou locaux (plans locaux d'urbanisme anciennement POS, cartes communales, grandes opérations foncières et d'aménagement).

Le S.Co.T. du Biterrois concerne un vaste territoire sur lequel vivent près de 280 000 habitants. Cers est l'une des 87 communes constituant ce territoire. Le S.Co.T. s'impose ainsi au projet urbain qui doit être compatible avec les orientations générales du S.Co.T.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est le socle du SCoT du Biterrois. Il présente un projet partagé par les collectivités pour l'aménagement, le développement et la protection de l'environnement du territoire Biterrois. Ce document de planification exprime les objectifs. Les outils techniques sont formalisés dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le Document d'Orientations Générales (DOG) constitue le document de référence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Si le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le « document politique » qui exprime la stratégie retenue pour le territoire, le Document d'Orientations Générales est le document technique qui définit les orientations et les prescriptions pour sa mise en oeuvre : il représente le mode d'application pratique du SCoT.

Le document d'orientations générales du SCoT du Biterrois, qui précise et traduit les principes énoncés dans le PADD, est décliné en 4 grands axes qui se décomposent en 29 grandes orientations.

B. Les 4 grands axes du Document d'Orientations Générales (DOG)

*«**L'axe A «Un territoire vecteur d'images attractives»** Le territoire du SCoT du Biterrois est reconnu et attire pour certaines de ses spécificités : présence de la mer, patrimoine, viticulture… La diversité et la complémentarité des espaces : littoral, plaine, piémont et Canal du Midi sont des atouts.*

La volonté est de consolider l'image renvoyée par ces différents espaces particuliers. Le territoire restera attractif pour les touristes et les habitants dans chacun de ses espaces. Le cadre de vie spécifique nécessite ainsi d'être maintenu et valorisé. La qualité et la typicité du paysage urbain et naturel ainsi que la mise en valeur de l'environnement sont identifiés comme des priorités.

***L'axe B « Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation »** Le territoire doit faire face à plusieurs fragilités particulières qui ont eu tendance à s'accentuer au fil du temps. La réponse apportée par les élus du SCoT est de ne pas subir ces phénomènes mais de mieux les maîtriser pour impulser de nouvelles manières de se développer. D'une part il s'agit de faire évoluer le système économique actuel pour accroitre les opportunités d'emplois : une stratégie clarifiée d'aménagement économique permettra d'accompagner les acteurs compétents et d'avoir un territoire plus attractif auprès des entrepreneurs. D'autre part, les ressources en eau et foncières tendant à s'amenuiser, l'innovation par rapport aux modèles actuels de développement urbain est nécessaire au développement des communes et des activités. Il est nécessaire d'améliorer les façons de préserver ces ressources indispensables. La problématique des risques sur le territoire invite également à concevoir des manières de se développer plus adaptées et innovantes pour ne pas mettre en danger les populations et les activités.*

***L'axe C « Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés »** L'augmentation des déplacements domicile/travail, ainsi que la position stratégique sur des axes de déplacements font du territoire un espace de déplacements quotidiens important. La voiture a pris une place prépondérante dans les moyens de transports. Afin de prévenir des difficultés de déplacements et de limiter le risque de précarité énergétique de la population, les élus du SCoT souhaitent pour 2040 un territoire où l'accès aux différents moyens de transport sera facilité. Il s'agit d'offrir aux habitants les possibilités de se déplacer de manière efficace autrement qu'en voiture individuelle. Les solutions alternatives à la voiture seront ainsi encouragées grâce à une organisation des mobilités et des infrastructures renouvelées.*

***L'axe D « Un territoire qui fait société »** Le territoire attire chaque année de nouveaux habitants, ce qui lui confère un certain dynamisme mais représente aussi un risque d'accentuation de difficultés sociales sur un territoire déjà fragilisé. Il s'agit donc d'offrir des conditions propices à l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire sans générer de formes d'exclusions sociales ou spatiales. Pour cela, il faut que l'accès aux différentes ressources et services soit créé, renforcé, aménagé et organisé au mieux pour tous. Aussi, l'ambition est de proposer une offre de logements répondant aux besoins particuliers des habitants et des touristes tout en participant à limiter les difficultés sociales. Afin que la réponse aux différents besoins de la population s'organise pertinemment, elle se mettra en oeuvre dans le respect des autres grands choix fondateurs établis pour le territoire.*

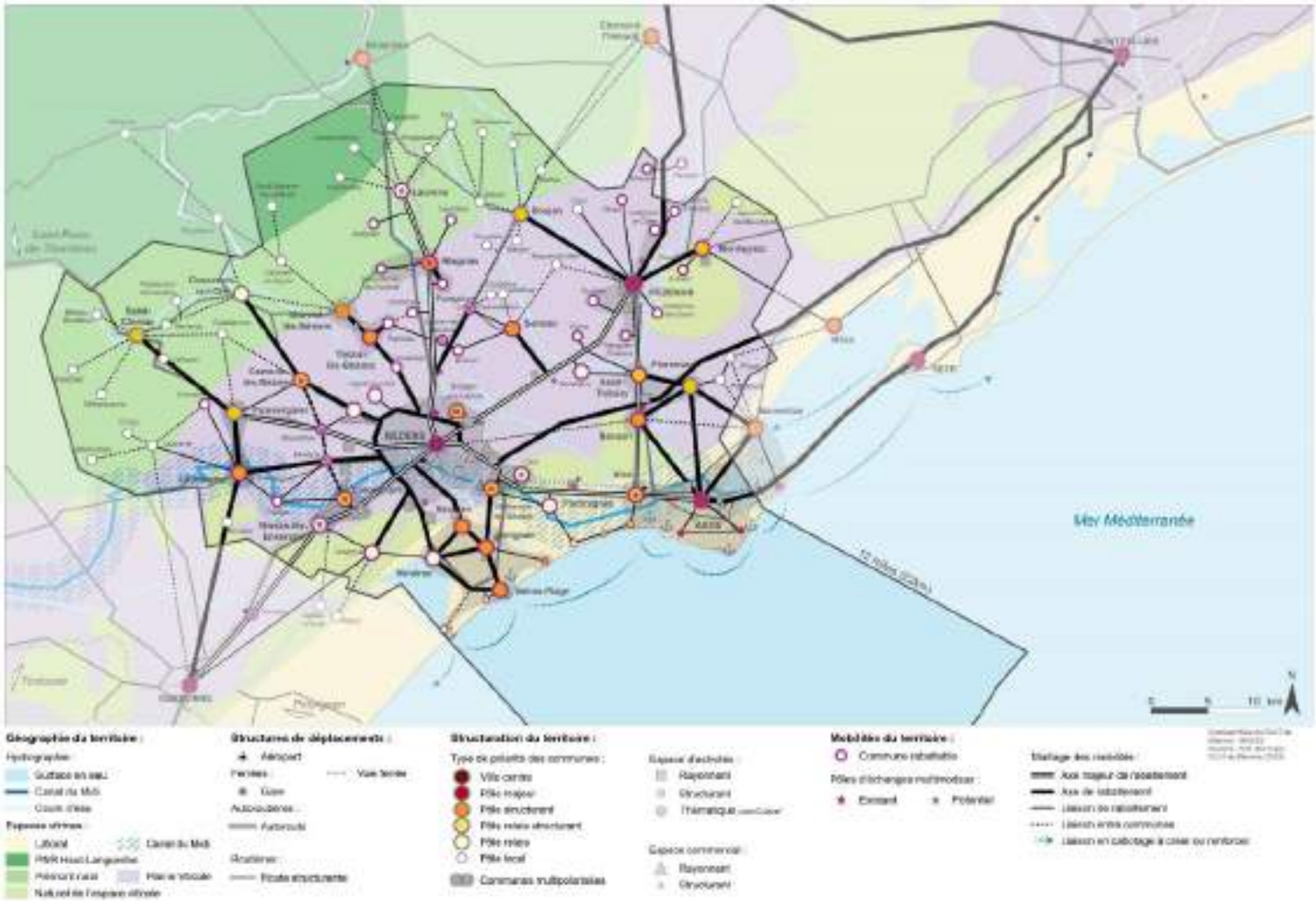
C.Les principes de l'organisation territoriale, l'armature du SCoT 2025-2040

Le territoire du SCoT du Biterrois rassemble 87 communes dont chacune d'entre elles, ainsi que leur intercommunalité, se doit d'être partie active d'un tout. Le positionnement et le rôle de chaque commune ne sont donc pas liés à une place dans une hiérarchie urbaine mais dans la richesse des liens que chaque commune peut engager en termes de complémentarité avec les autres.

L'horizon temporel du SCoT est 2040 ; les projets de chaque commune doivent donc démontrer qu'ils participent, à leur échelle et à leur rythme, à l'atteinte des objectifs du SCoT. Il s'agit d'une approche interterritoriale dans le sens où un fragment de territoire défend un objectif à une autre échelle afin d'en recevoir des effets positifs dans le cadre d'orientations choisies collectivement.

L'armature territoriale situe les carrefours de flux, anticipe les conditionnalités des usages, guide les destinations des nouveaux habitants dans des espaces innervés par les réseaux en place ou en construction tout en respectant les grands enjeux identifiés comme la protection des ressources, la cohésion sociale ou encore la prise en compte du dérèglement climatique.

En ce sens, l'armature territoriale du SCoT intègre de nombreux éléments de prospective pour interroger la place de chaque commune dans le maillage urbain appelé à évoluer d'ici 2040 et au-delà. Elle est à la fois le socle, l'outil et le support de référence pour l'application et la réussite du projet de territoire.



La commune de Villeneuve-lès-Béziers est identifiée comme étant un «pôle relais structurant». Par ailleurs, elle est également repérée comme une «commune rabattable» et potentiellement pertinente pour accueillir un pôle d'échanges multimodaux.

D. Analyse de la compatibilité du PLU avec le DOG du SCoT 2025-2040

Vis à vis du PLU, le DOG intègre :

- **Des prescriptions avec lesquelles le PLU doit être directement compatible**
- **Des recommandations ou d'incitations que le PLU doit prendre en compte**

Une analyse de la compatibilité du projet de PLU de Villeneuve-lès-Béziers avec le DOG du SCoT est présentée dans les pages suivantes. Il est à noter que les prescriptions, incitations et recommandations n'ayant pas directement de rapport avec le territoire de Villeneuve-lès-Béziers ou avec un plan local d'urbanisme, sont matérialisées par un hachurage noir

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Axe A. Un territoire vecteur d'images attractives		
Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois		
Objectif A1.1 : Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole	**Les documents d'urbanisme doivent définir le cas échéant :** • Des espaces où les conditions de constructibilité nécessaires aux exploitations agricoles sont encadrées (regroupement des constructions d'une même exploitation, logement y compris quand il est nécessaire, …) afin de préserver la valeur paysagère singulière de notre territoire, son cadre de vie et son attractivité. • Des espaces inconstructibles y compris pour les constructions et aménagement nécessaires aux exploitations agricoles si la lecture du paysage le nécessite. **Les documents d'urbanisme veillent** à l'amélioration du traitement paysager des abords des parcelles agricoles, et à la qualité architecturale des extensions des constructions existantes et des nouveaux bâtiments agricoles.	Le projet de PLU a mis en place un encadrement règlementaire dans les zones agricoles visant à obtenir le meilleur compromis entre le maintien et le développement des exploitations agricoles et la préservation du paysage. Le projet de PLU a également défini un sous-secteur agricole sur l'emprise de la zone Natura 2000 qui nécessite des règles d'urbanisation plus strictes afin de préserver ce secteur à haute valeur écologique.
Objectif A1.2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)	**Les documents d'urbanisme doivent** identifier les composantes de la Trame Verte et Bleue qui participent à la préservation du paysage, en particulier de la trame agricole (haies, talus, fossés, prairies de fauche, prairies de pâture)	Les trames vertes et bleues de la commune ont été identifiées dans le cadre du diagnostic du PLU. La majorité des composantes de la Trame Verte et Bleue, qui participent à la préservation des paysages, sont situées en zones A et N, lesquelles encadrent strictement les possibilités d'urbanisation. Par ailleurs, la plupart de ces secteurs sont également concernés par des zones rouges inconstructibles définies par le PPRI ou par des périmètres de protection environnementale (PAC). Ce contexte réglementaire assure ainsi une protection renforcée de ces composantes écologiques et paysagères.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement		
Objectif A2.1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines	**Les documents d'urbanisme encadrent les extensions de l'urbanisation en :** • Définissant les conditions d'extensions urbaines au regard des éléments du paysage et des enjeux agricoles en les justifiant au regard de la mise en valeur et la préservation des identités paysagères. • Définissant les mesures d'insertion paysagères et environnementales renforcées selon certains critères (taille du projet, densité, localisation, formes urbaines, etc.).	Chaque extension urbaine prévue dans le projet de PLU est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui définit des principes graphiques environnementaux, paysagers et urbains à respecter. Ces principes sont également complétés par des prescriptions écrites sur la qualité de l'insertion architecturale et urbaine, la qualité environnementale et paysagère, sur la biodiversité, sur les continuités écologiques
Objectif A2.2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche	**Le maintien de la topographie existante doit être recherché**	Ce principe est retranscrit dans chaque OAP du projet de PLU.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques		
Objectif A3.1 : Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires	**Les documents d'urbanisme locaux intègrent** les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants. (En hachurage rouge sur la carte de la TVB en annexe.)	La commune de Villeneuve-lès-Béziers est en partie couverte par le site Natura 2000 «Est et Sud de Béziers». Ce réservoir réglementaire de biodiversité est intégrée dans le projet de PLU par la mise en place d'une zone agricole spéciale qui interdit quasiment toutes nouvelles constructions afin d'offrir un haut niveau de protection.
Objectif A3.2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.	**Les documents d'urbanisme locaux doivent** identifier et protéger les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Ces espaces de bon fonctionnement, dans le respect du SDAGE Rhône-Méditerranée, doivent être exclus de l'ouverture à l'urbanisation. **Les documents d'urbanisme locaux protègent :** • Les zones humides grâce à des outils réglementaires adaptés à ces secteurs et des prescriptions graphiques (ripisylves en zone N, zone humides en zone Nzh, etc.) ; • Le littoral et les espaces maritimes proches du littoral.	La commune de Villeneuve-lès-Béziers est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), qui classe la majorité des cours d'eau et de leurs abords en zone rouge inconstructible. Cette servitude réglementaire garantit un niveau de protection élevé pour les trames bleues communales. Dans le cadre du projet de PLU, les cours d'eau les plus significatifs sont situés en zones N, ce qui limite fortement les possibilités d'altération de ces secteurs.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif A3.3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques	**Les documents d'urbanisme locaux doivent** identifier les différentes trames et leur niveau de sensibilité pour en faire un point de départ de leur réflexion stratégique sur le projet d'aménagement et de développement durable. **Pour les corridors, les documents d'urbanismes :** • Préciseront et complèteront en fonction des enjeux locaux la trame verte et bleue définie par le SCoT. • Identifieront les espaces nécessaires pour les corridors écologiques à préserver ou à recréer. Ces espaces peuvent être marins, naturels, ouverts, agricoles ou boisés. Il peut s'agir de certains espaces urbains favorables à la biodiversité tels que des haies, talus naturels, alignements d'arbres ou encore des éléments du patrimoine bâti hébergeant des oiseaux. • Définiront les limites de l'urbanisation et les conditions d'occupation des sols, de manière à préserver ou à permettre la restauration des fonctionnalités du corridor concerné. • Imposeront à tout nouveau projet d'infrastructures de transport ou de bâtiment concernant un corridor écologique d'avoir des mesures d'intégration éco-paysagère afin de maintenir les fonctions de déplacement du corridor écologique concerné. Tout projet d'urbanisation doit assurer le maintien des corridors écologiques et leur fonction de circulation des espèces. **Pour les milieux supports de déplacement :** Ils sont composés par les grands ensembles agricoles du territoire. Les **documents locaux d'urbanisme** doivent prévoir que tout projet d'aménagement priorise la préservation des éléments périphériques favorables au déplacement déjà existants (haies, bosquets, alignement d'arbres, talus/fossé, bandes enherbées, zones humides…).	La protection corridors écologiques est un principe fondamental du projet de PLU. A ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie les principales trames vertes et bleues de la commune à préserver. Ce principe est retranscrit dans le plan de zonage par un classement de ces espaces dans une zone A spécialement conçu pour les espaces à forts enjeux écologiques ou dans une zone N. Le projet de PLU intègre la préservation des éléments périphériques favorables aux déplacements de la faune par la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser sur l'ensemble de ses projets d'extension urbaines. A ce titre les OAP qui projettent une urbanisation dans des espaces agricoles prescrivent des principes environnementaux favorables à ces éléments.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif A3.3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques	**Pour les trames urbaines :** Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la densification doit s'accompagner d'une préservation et d'un renforcement de la TVB. Pour cela la végétalisation des espaces publics doit être l'occasion d'utiliser les espèces locales. Lorsque des espaces de nature, de taille et caractéristiques variables, sont présents en tissu urbain mais morcelés ; il est important de les mettre en réseau pour développer couloirs et refuges et ainsi, devenir plus fonctionnels et contribuer à l'adaptation au changement climatique. **Pour les trames complémentaires :** Il est recommandé aux **documents locaux d'urbanisme** de porter une réflexion complémentaire à la TVB au sujet de la trame noire afin de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel (pollutions lumineuses). Par ailleurs, cet enjeu concerne aussi le gaspillage énergétique et la santé publique. Une réflexion peut également être portée sur la trame brune qui est la préservation des continuités écologiques du sol. Il est estimé que plus d'un quart des espèces terrestres sont présentes dans les sols. Ces espèces ayant des besoins de déplacement, les secteurs de pleine terre doivent être préservés et reliés.	Le règlement écrit et les OAP du projet de PLU exigent de recourir aux espèces végétales locales pour le traitement paysager des nouveaux aménagements. Les OAP d'urbanisation nouvelle prévues dans le projet de PLU exigent de porter une attention particulière sur l'éclairage public en limitant son utilisation et son intensité afin de préserver les espèces lucifuges.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation A4 : Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels		
Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole	**Les documents d'urbanisme locaux doivent :** • Définir des limites d'urbanisation franches entre l'espace urbain et l'espace agricole et naturel. Un soin particulier est à apporter aux espaces d'interface pour assurer une transition paysagère et éviter les conflits d'usage, notamment dans les nouveaux quartiers où ces espaces tampons doivent être prévus au sein même du projet et non au détriment de l'espace agricole contiguë. • Valoriser les entrées de ville/village : • Elles portent une responsabilité forte dans la qualité paysagère, et doivent être traitées et qualifiées à travers les aménagements futurs prévus et/ou en requalifiant l'existant. Les documents d'urbanisme définissent les entrées de ville à valoriser en les distinguant selon 3 typologies : - Entrée de ville à dominante économique (zone d'activités artisanales, commerciales, logistiques, … - Entrée de ville à dominante habitat - Entrée de ville à dominante loisirs et équipements (équipements publics, vocation sportive ou touristique, …)	Le projet de PLU intègrent des limites franches entre zones urbaines et espaces agricoles ou naturels dans son règlement graphique. Par ailleurs, dans le cas d'une zone d'urbanisation nouvelle, les OAP demandent que les franges urbaines fassent l'objet d'un traitement paysager pour assurer une transition de qualité entre le milieu urbain et le milieu naturel/agricole. Le projet de PLU prend en compte cette problématique des entrées de ville et prévoit notamment une valorisation de l'entrée ouest de la commune qui est actuellement l'entrée la plus dégradée d'un point de vue paysager. Pour cela, le projet de PLU vise une renaturalisation de cet espace par un classement en zone N et le recours à des emplacements réservés.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole	**Les politiques et documents locaux doivent** notamment prévoir les mesures suivantes : - Gestion de la limite par des clôtures adaptées au contexte urbain ou agro-naturel (des clôtures végétalisées perméables à la petite faune) ; - Lutte contre les espèces envahissantes vectrices d'arboviroses ou allergènes ; - Maintien des structures paysagères existantes ou leur création en fonction des enjeux (haies multistrates, haies d'essences variées, …) ou par le maintien ou la création d'éléments marquants comme les fossés, ou encore les noues. - Dans le cadre des opérations d'aménagement, afin d'éviter les eaux stagnantes propices au développement des larves de moustique, des principes et des techniques de construction et d'aménagement doivent être recommandés **Les documents d'urbanisme définissent** des orientations d'aménagement avec des critères d'intégration paysagère (gestion des accès, liaisons inter-quartiers, gestion de la topographie, maintien ou création de structures paysagères, bande d'implantation du bâti, traitement qualitatif des espaces publics…) L'ensemble de ces enjeux et traitements doit faire l'objet d'un focus spécifique pour l'espace vitrine canal du midi (cf. carte de l'armature territoriale). **Une orientation d'aménagement et de programmation thématique est demandée dans cet espace.**	Les OAP du projet de PLU intègrent des principes environnementaux et paysagers. Le projet de PLU intégre une OAP thématique sur tout le linéaire du Canal du Midi.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif A4.2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive	**Les documents d'urbanisme doivent intégrer :** • Une réflexion paysagère dédiée (plan paysage par exemple) qui définira notamment : - Un parti d'aménagement paysager ; - Les plantations d'alignements et le traitement des espaces plantés, avec une attention particulière à la biodiversité et à la gestion de ces espaces (Choix d'essences locales, interdiction d'espèces exotiques envahissantes, besoin en eau, qualité des sols, entretien écologique, etc.). • Une réflexion sur les espaces publics qui intégrera : - La place du stationnement des véhicules et autres modes (vélo, …), son traitement paysager. Afin de préserver au mieux les paysages et de favoriser la convivialité recherchée, les espaces dédiés au stationnement doivent, en priorité être réversibles, mutualisables (capacité à offrir plusieurs usages), végétalisés, et perméables (matériaux poreux, graviers…). - La création d'espaces de centralité, de convivialité et de socialisation, comme des places plantées et agrémentées de mobilier urbain (placettes de village, aires de détente, aires de jeux, etc.), en particulier en coeur d'opérations nouvelles (à vocation d'habitat ou économique). - Leur localisation, leur nombre et leur taille sont justifiés au regard du projet urbain de l'opération. - Une réflexion sur les abords des voies qui doivent faire l'objet de traitement qualitatif : végétalisation, noues paysagères pour le traitement des eaux pluviales, en cohérence avec les enjeux de sécurité routière etc.	Le projet de PLU intègre une réflexion paysagère dans les OAP et demande notamment d'utiliser uniquement des essences méditerranéennes. Le règlement écrit intègre également cette dimensions avec des pourcentage minimum de végétalisation, un nombre minimal de plantation pour le stationnement, etc. L'ensemble de ces réflexions a été intégré dans les outils réglementaires du PLU, tant sur les secteurs d'urbanisation nouvelle que sur les secteurs déjà urbanisés, en particulier le centre-ville.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif A4.3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage	**Les documents d'urbanisme doivent** définir les points de vue à préserver et valoriser. Les critères d'identification de ces points de vue locaux sont : • Points de vue remarquables offrant des panoramas sur les espaces du piémont, du littoral, des vallées…, • Points de vue en belvédères, • Points de vue sur la silhouette urbaine d'un village, • Routes en balcon, • Voies plantées, • Structures paysagères majeures telles que le Canal du midi, les zones humides, les étangs ou les vignobles	Les espaces offrant des points de vue intéressants sont déjà classés dans des zones où les possibilités d'urbanisation sont limitées et soumises à la condition de ne pas nuire à la qualité paysagère du site. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires dans le projet de PLU.
	[...] **Les documents d'urbanisme définissent** des silhouettes villageoises à valoriser, préserver, ou le cas échéant reconfigurer. Ces silhouettes villageoises sont définies en fonction de l'implantation du village dans le paysage (promontoire, panorama depuis un point de vue, etc…) ou de la qualité patrimoniale du village (circulade, etc…) • En fonction des enjeux définis sur chaque silhouette villageoise, les documents d'urbanisme définissent les conditions pour : • Dégager leur silhouette (en évitant d'urbaniser entre le village et la route principale par exemple) ; • Réparer les situations dégradées (friches, développement urbain anarchique, etc…), • Proposer une trame paysagère accompagnant le village historique et ses extensions bâties ; • Définir le niveau de densification ou d'extensions urbaines possibles avec les précautions d'intégration paysagère adéquates (hauteur, aspect extérieur, maintien de la silhouette, etc…). **[...]**	Le centre historique de Villeneuve-lès-Béziers est ceinturé par des zones rouges inconstructibles définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Si cette contrainte limite les possibilités d'extension, elle constitue également une opportunité, en garantissant la préservation durable de la silhouette urbaine du centre ancien.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité		
Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire et leurs paysages		
Objectif A5.2 :Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien	[...] **Les documents d'urbanisme recensent et protègent** les éléments du patrimoine rural, les structures hydrauliques telles que les canaux, roubines, etc. Ils identifient et préservent les structures paysagères typiques : structures parcellaires agricoles, linéaires ou masses végétales, mazets et restanques. [...]	La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par le site classé et le site inscrit du Canal du Midi. De plus, la plaine agricole de la commune est classée en zone rouge inconstructible par la PPRI. Par ailleurs , les zones A ou N du projet de PLU limite fortement les possibilités d'aménagement et de construction. Ces éléments offrent déjà un haut niveau de protection au patrimoine rural.
	[...] **Les documents d'urbanisme doivent** prendre en compte l'intégration paysagère des projets urbains qui privilégient des essences locales et la mise en valeur du petit patrimoine rural et hydraulique, témoin de l'Histoire mais aussi des structures paysagères existantes. [...]	Le projet de PLU intègre la dimension paysagère notamment dans les OAP d'urbanisation nouvelle.
Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural	[...] **Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement intègrent** la servitude d'utilité publique que constitue la protection des paysages du Canal du Midi par classement des sites (décret du 25 septembre 2017). [...]	Cette servitude est intégrée au projet de PLU par le classement en zone N ou A de la majorité de sa surface et par le rappelle de l'obligation de la prendre en compte dans les zones U pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire		
Objectif A6.1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité		
Objectif A6.2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes		
Objectif A6.3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique		
Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire		
Objectif A7.1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral		
Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine	[...] **Les documents d'urbanisme peuvent** notamment annexer des chartes paysagères et culturelles à leurs règlements présentant un caractère illustratif et pédagogique, renvoyant les porteurs de projets vers des structures en capacité de les accompagner dans la mise en oeuvre des recommandations. [...]	Pour les nouvelles constructions situées dans le périmètre du site classé du Canal du Midi ou situées dans un secteur de co-visibilité avec ce dernier, le règlement écrit du projet de PLU recommande de se référer aux préconisations du cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi.
Objectif A7.3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif A7.4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords	[...] **Les documents d'urbanisme doivent** intégrer dans leurs projets des mesures d'aménagement identifiées et nécessaires pour assurer la pérennité de la « ressource » canal telles que : ouvrages, aménagements programmés de cours d'eau, entretien paysager... [...]	L'OAP «Canal du Midi, dont le contenu a été élaboré en étroite collaboration avec le service pôle Canal de la DDTM34, préconise des mesures d'aménagement visant à valoriser et pérenniser cet espace emblématique.
Objectif A7.4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords	[...] **Les documents d'urbanisme doivent** préserver les paysages et les vues depuis le canal et vers le canal (Cf. A5.3). Cela peut prendre la forme de restrictions d'aménagement sur des secteurs précis, ou encore de recommandations localisées sur des espaces à enjeux. [...]	Aucune urbanisation nouvelle n'est prévue aux abords du canal tandis que les nouvelles opérations prévues par le projet de PLU ne devraient pas entretenir de covisibilité avec ce dernier.
	[...] • Encadrer dans les documents d'urbanisme les projets de développement et de requalification ou de création de ports ou de haltes nautiques le long du canal. • Améliorer les circulations douces le long du canal, en le considérant comme un axe de desserte mixte associant voie cyclable et voie navigable. [...]	Le projet de PLU s'appuie sur les axes circulatoires offerts par le canal pour améliorer les circulations douces sur la commune notamment dans l'OAP "Canal du Midi"
Objectif A7.5 : Développer le tourisme urbain		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme		
Objectif A8.1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques		
Objectif A8.2 : Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services		
B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation		
Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation		
Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement	[...] Limiter l'offre de foncier économique à vocation commerciale aux zones commerciales existantes ou dans leurs extensions prévues dans un document local d'urbanisme en vigueur. Ces secteurs de développement commercial sont réglementés et localisés dans le DAAC. [...]	Les nouveaux espaces économiques inscrits dans le projet de PLU ne seront pas à vocation commerciale. De plus, le projet de PLU précise clairement les dispositions applicables aux équipements commerciaux.
Objectif B1.2 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes		
Objectif B1.3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B1.4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre	**Les parcs d'activités rayonnants :** Sont concernés (cf carte de l'armature en début de DOO) : CABM : **Le Capiscol (Béziers)** ; Le Mercorent (Béziers) ; Technoparc du Mazeran (Béziers) ; Parc d'activités Béziers Ouest (Béziers) ; **La Méridienne (partie hors commerces) (Villeneuve les Béziers).** CAHM : La Capucière (partie hors commerces déjà autorisé) (Bessan) ; la Méditerranée (Agde) ; L'Aéroport (Vias/Portiragnes) ; PAE « Nord-CAHM » (Montagnac/Pézenas) (suivant stratégie EPCI). CC Domitienne : Via Europa (Vendres) ; OZE Pierre Paul Riquet (Montady/Colombiers). Le programme d'accueil de ces sites doit prévoir, à minima, 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement telle qu'elle est définie dans le PADD. **[...]**	En autorisant les sous-destinations adéquates, le projet de PLU ne compromet pas cet objectif.
	Les parcs d'activités de proximité : Sont concernés : **Tous les parcs non cités dans les niveaux hiérarchiques précédents.** Le programme d'accueil de ces sites doit intégrer à minima 50% de foncier dédié à l'artisanat et aux services aux entreprises, organisés au sein d'un programme et d'une logique spatiale, et pouvant aller jusqu'à proposer des offres immobilières dédiées à ce type d'activités. La taille des projets de ce type ne devra pas dépasser les 5 ha de surface totale par phase. La deuxième phase ne peut s'enclencher que si la première phase atteint un taux de remplissage supérieur à 70%. **[...]**	En autorisant les sous-destinations adéquates, le projet de PLU ne compromet pas cet objectif.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement		
Objectif B2.1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée		Le SCoT du Biterrois a octroyé une enveloppe d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dédiée aux espaces économiques de 234 hectares pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). À ce jour, la répartition de cette enveloppe entre les différentes communes membres de la CABM n'a pas encore été effectuée. Dans ce contexte, le projet de PLU de Villeneuve-lès-Béziers prévoit la consommation d'environ 7 hectares d'espaces NAF à vocation économique, soit environ 3 % de l'enveloppe allouée à l'intercommunalité. Cette proportion est compatible avec l'enveloppe de 7 hectares octroyée à la commune par le Conseil communautaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

DELIBERATION n° 2026-01-1 / 34

OBJET : **APPROBATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE ATTRIBUÉE PAR LE SCOT DU BITERROIS.**

Référence Service : DEE//– Rapporteur **: M. Christophe THOMAS**

L'an deux mille vingt-six et le vingt six janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en Séance Publique, Salle La Parenthèse à Servian, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

Etaient Présents :
Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Marie-Thé CARAYON-BALLESTER, Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Marc ANDRIEU, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain D'AMATO, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Alain RAMADE, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Catherine MONTARON SANMARTI à Alain RAMADE,
Stéphanie NAVARRO à Marc ANDRIEU,
Aina-Marie PECH à Sébastien SAEZ,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,
Bernard AURIOL à Olivier GRATALOUP,
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,
Jacques DUPIN à Frédéric LACAS,
Emile FORT à Michel MOULIN.

Etaient absents :
Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires
Marie GIMENO, Nicolas COSSANGE, Christophe HUC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, approuvé le 3 juillet 2023,
VU le courrier de Monsieur le Préfet, du 3 décembre 2023, demandant à l'Agglomération de ventiler l'enveloppe de foncier économique attribuée par le SCoT du Biterrois, au moyen un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe foncière attribué par le SCoT du Biterrois à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le développement économique est de 234 hectares.
L'agglomération doit disposer d'une stratégie foncière sur son territoire pour répartir collégialement l'enveloppe de consommation foncière attribuée par le SCoT du Biterrois pour le développement économique, sur des Espaces Agricoles, Naturels ou Forestiers (ENAF), pour la période 2021-2040.

Le territoire de l'agglomération se distingue par un emploi salarié privé dynamique, porté principalement par l'emploi dans le commerce de détail et les services publics. Le nombre d'emplois est élevé au regard de la population active : Béziers Méditerranée attire des actifs au-delà de son périmètre, affirmant son rôle de pôle économique. L'organisation du maillage économique de l'agglomération présente les caractéristiques suivantes :
2- les communes de Béziers et Villeneuve-les Béziers constituent le « cœur productif » du territoire (industries, logistique, tertiaire), avec près de 78% des emplois.
- l'activité des entreprises locales et de l'artisanat se situe dans des pôles d'activités structurants, principalement à Servian, Montblanc, Sérignan et Sauvian, les autres communes étant dotées d'un tissu économique actif mais davantage de proximité, bénéficiant d'un foncier calibré selon leurs fonctions locales et leurs trajectoires propres.

L'objectif est de maintenir un maillage équilibré, en accueillant des TPE/PME et en préservant les vocations productives locales. L'étude met en évidence un enjeu d'optimisation du foncier économique en extension et en renouvellement dans les zones d'activités existantes. Sur ces bases, le projet de Schéma de Développement Économique joint a pour objectifs essentiels de :

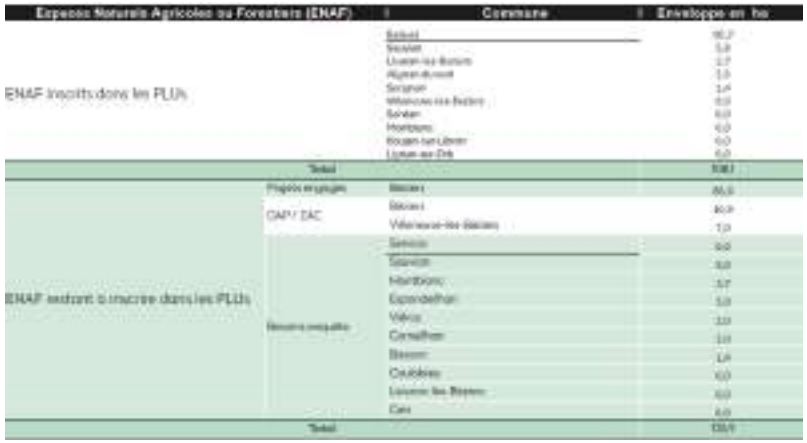
- dynamiser l'économie locale et l'industrie par :
- une stratégie de développement industriel volontariste,
- une offre de locaux d'activité à long terme,
- la reconversion des ZAE commerciales.

- favoriser l'attractivité des zones d'activités économiques et la sobriété foncière par :
- la constitution des réserves foncières en renouvellement urbain pour sécuriser la trajectoire «Zéro Artificialisation Nette» à long terme,
- la requalification des zones économiques prioritaires, en parallèle d'une recomposition foncière.

- soutenir la filière énergies / hydrogène par :
- le développement d'un immobilier dédié,
- le portage des fonciers fléchés pour la filière énergies/ hydrogène.

Le projet de Schéma de Développement Économique, joint en annexe, détaille les différents leviers d'action mobilisables pour créer les conditions d'accueil des projets majeurs (notamment exogènes), soutenir les filières stratégiques (industries, logistique, tourisme) et renforcer le rayonnement métropolitain de Béziers Méditerranée.

CONSIDÉRANT ce qui suit :
Les maires de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, suite à la réunion du 5 janvier 2026, ont acté la répartition suivante de l'enveloppe de 234 hectares attribuée par le SCoT du Biterrois pour la consommation foncière d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF), à vocation de développement économique :



Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF)		Communes	Enveloppe en ha
ENAF inscrits dans les PLUi			
		Total	
ENAF restant à inscrire dans les PLUi	Projets engagés		
	CAPV DAC		
	Besoins recensés		
		Total	

Soit au total 234 ha pour les projets de développement économique identifiés sur le territoire de l'agglomération pour la période 2021-2040.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. D'APPROUVER le Schéma de Développement Économique de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, joint en annexe.

II. D'APPROUVER la répartition susvisée de l'enveloppe de consommation foncière destinée au développement économique de l'agglomération et des communes, pour la période 2021-2040.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	9
Absents :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
Robert MENARD

Signée électroniquement le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,
Alexandra FUCHS

Signée électroniquement
le 27 janvier 2026

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités	Le choix de l'implantation des espaces d'activités doit tenir compte des critères suivants : • Bonne adéquation entre le site d'implantation et la nature des flux des entreprises, afin de limiter les nuisances potentielles dues aux transports sur les secteurs avoisinants, • Développement en priorité des parcs d'activités rayonnants et structurants dans des secteurs bien desservis par les transports collectifs, ou dont le potentiel de connexion à l'offre de services de transports existante ou à venir est programmé, • PDU s'ils existent sur le territoire, pour tout nouveau projet de création ou d'extension de zones d'activités (ZAE).	Les nouveaux espaces économiques prévus dans le projet de PLU bénéficient d'un accès quasi-direct depuis les grands axes routiers et autoroutiers évitant notamment la traverser de zones d'habitations existantes ou futures.
	Il est aussi recommandé de : • Développer des aires de covoiturage dans les parcs d'activités rayonnants et structurants dans le cas d'un besoin avéré. • Pour tout projet de ZAE, introduire la thématique des modes doux dans les études préalables de programmation, a minima pour définir les modes pertinents au regard des usagers de la zone et de sa localisation. Proposer un aménagement des voies et du stationnement économe en espace, cohérent avec les espaces périphériques et sécurisant pour les usagers des ZAE. • Traiter et rationaliser les espaces de stationnement en étudiant par exemple l'opportunité de créer des stationnements perméables favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement ou le stationnement vertical. • Pour les zones d'activités à créer (extension ou création), fixer (dans les PLU ou par règlement de zone) des règles de traitement des clôtures qui harmonisent l'ensemble de la zone, et une délimitation claire des parcelles.	Le projet de PLU prévoit dans le règlement écrit des espaces économiques, de favoriser le recours à des espaces de stationnement perméables et définit des règles communes pour les clôtures.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités	• Sécuriser les accès sur voies structurantes. • Lors des études de programmation préalables à la réalisation des zones d'activités, étudier les besoins en stationnement et adapter les tailles de parcelles de manière à ce que chaque occupant génère ses propres places de stationnement et de livraison sur les parcelles cessibles. **[...]**	
Objectif B2.3 : Anticiper et réguler les projets « impactants »	**[...]** Faire en sorte que le règlement d'urbanisme porte une attention particulière à ces projets, idéalement par une OAP, et à minima en traitant les points suivants : grands principes de programmation, grands principes de maillage et de connexion au tissu urbain existant (accessibilité, mobilités, traitement des franges), grandes règles d'insertion paysagère du projet. **[...]**	Les espaces économiques nouveaux inscrits dans le projet de PLU sont tous concernés par une OAP qui définit les grands principes urbains, architecturaux, viaires, paysagers et environnementaux.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables		
Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique		Le projet de PLU tient compte de cet objectif et prévoit notamment : - de développer le réseau de cheminement doux - de favoriser le recours aux énergies renouvelables - d'augmenter les surfaces dédiés aux espaces végétalisés - d'urbaniser des secteurs proches des commodités urbaines nécessaires à la vie quotidienne et des transports en commun quand cela est possible
Objectif B3.2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement	[...] Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'intégration d'équipements de production d'électricité photovoltaïque et de chaleur solaire en toiture ou parkings. Ces installations doivent respecter la qualité patrimoniale et paysagère du territoire. [...]	Le règlement écrit dans le projet de PLU autorise le recours à des équipements de production d'électricité photovoltaïque sous condition de respecter une bonne intégration architecturale et paysagère.
	[...] Les documents d'urbanisme analysent les opportunités de production ENR dans les secteurs à urbaniser et notamment pour les zones d'activités et les espaces commerciaux (géothermie, chaleur de récupération industrielle, photovoltaïque, petit éolien…). Ces installations pourront être couplées avec des bornes de recharge de véhicules électriques. [...]	Le projet de PLU incite au recours à des équipements de production ENR dans ses OAP.
Objectif B3.3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B3.4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques	[...] Les projets pourront être autorisés par les documents d'urbanisme à condition que : • L'emprise des installations soit minimisée (par exemple privilégier les pistes d'accès existantes, minimiser la largeur en cas de création de pistes et l'emprise des aires de stationnement) • Les installations soient totalement réversibles à l'issue de la période d'exploitation pour permettre un retour à un usage agricole ou à une vocation naturelle le cas échéant. La réversibilité doit être inscrite dans une réflexion paysagère d'ensemble (réhabilitation du sol au niveau de l'emprise des installations et des locaux techniques…). • Les projets soient implantés hors des sites patrimoniaux remarquables, hors des points de vue, et de manière à minimiser la co-visibilité avec : • Les sites classés et inscrits ainsi que les zones de protection associées ; • Les monuments historiques et zones de protection associées ; • La zone sensible du Canal du Midi (cf. A5.3) ; • Les sites patrimoniaux remarquables. [...]	Le projet de PLU ne prévoit pas de projet éoliens ou photovoltaiques au sol.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B3.5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets	[...] Les installations de production d'énergies renouvelables doivent : • Respecter la topographie du milieu et limiter les terrassements au minimum ; • Conserver la végétation existante à proximité immédiate ; • Rechercher une intégration paysagère de qualité : implanter des masques visuels (haies double par exemple, cf. annexe) pour limiter l'impact à l'échelle lointaine et rapprochée, privilégier les matériaux qui s'intègrent au contexte paysager local (couleurs adaptées, type d'enduits, des pistes d'accès et des aires de stationnement en matériaux perméables…) (cf. orientation 3, objectif 1). • Éviter le développement de projet dans les points de vue identifiés (cf. orientation 1 objectif 3). • Adapter la dimension du projet en fonction de son impact paysager (fragmenter les unités de production ou les laisser d'un seul tenant en fonction de la lecture paysagère) [...]	Le projet de PLU ne prévoit pas de projet éoliens ou photovoltaiques au sol.
Objectif B3.6 : Intégrer les enjeux environnementaux des projets d'énergies renouvelables		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables		
Objectifs B4.1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes	**[...]** L'objectif est d'« assurer la préservation à long terme de la ressource en eau souterraine considérée comme stratégique », notamment sur les zones de sauvegarde identifiées et se traduit par les préconisations suivantes : • La « zone de sauvegarde » à préserver doit être prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme qui adopteront des dispositions assurant leur protection. **Les PLU**, devront : - Arrêter un zonage et un indice différents suivant le degré de vulnérabilité défini dans les SAGE ; - Introduire dans le règlement des mesures graduées en fonction du niveau de vulnérabilité aux pollutions de chaque secteur. • Dans les zones de forte vulnérabilité, **les documents d'urbanisme :** - Ne doivent prévoir aucune ouverture à l'urbanisation ; - Interdisent les activités, aménagements ou installations comportant un risque de pollution des eaux souterraines et superficielles. • Dans les zones de vulnérabilité faible des zones de sauvegarde : les activités présentant un risque de pollution des eaux souterraines et superficielles ne seront autorisées qu'à la condition de mettre en place de dispositifs adaptés aux risques encourus pour prévenir, réduire et traiter des pollutions susceptibles d'être induites. **[...]**	Le projet de PLU ne prévoit pas de zones à urbaniser dans des secteurs de sauvegarde ou vulnérables pour la ressource en eau souterraine. Par ailleurs, le projet de PLU règlemente les nouveaux forages en cohérence avec les règles du SMETA et du SAGE.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource		
Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées	[...] Les sites de captages existants et futurs doivent faire l'objet d'un classement préalable approprié dans les documents d'urbanisme interdisant toute occupation ou utilisation des sols susceptible d'altérer la ressource. [...]	Le projet de PLU tient compte des servitudes de protection des eaux potables.
Objectif B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau	[...] Les collectivités devront justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) [...]	Les projections de population définies dans le projet de PLU sont compatibles avec la capacité d'alimentation potable de la commune. La justification de cette adéquation est disponible dans le rapport de présentation du PLU.
Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations		
Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.		
Objectif B6.1 : Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	[...] Les prescriptions suivantes sont mises en oeuvre par le SCoT : • Inscrire et délimiter les zones humides au sein des espaces protégés et des zones à enjeux écologiques (Art.L141-5 du CU), • Demander aux PLU-PLUI d'intégrer un zonage et un règlement spécifiques aux zones humides. Il est alors préconisé de classer les zones humides en zones naturelles ou agricoles avec un sous zonage Nzh ou Azh, • Demander aux cartes communales de classer les zones humides en zones inconstructibles, • Vérifier le caractère non humide de chaque parcelle à urbaniser avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation si celle-ci se situe au sein d'un secteur à enjeux humides (carte des zones humides). Si le caractère humide de la zone est avéré, il est demandé de chercher un autre secteur à ouvrir à l'urbanisation. [...]	Quasiment toutes les zones humides repérées sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers sont classées en zone A stricte ou N. Par ailleurs, ces zones sont toutes concernées par un classement en zone rouge dans le PPRI qui permet d'offrir un niveau de protection important. Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le projet de PLU ne recoupent pas de zones humides.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B6.2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	[...] Le SCoT demande aux collectivités en charge des PLU-PLUI et des cartes communales de: • Prendre en compte la localisation des espaces de mobilité des cours d'eau avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, • Orienter l'urbanisation en dehors des espaces de mobilité des cours d'eau, • Classer les espaces de mobilité en zone N ou A dans les PLU-PLUI et en zone inconstructible dans les cartes communales, • Demander au PLU-PLUI que les futurs projets ne dégradent pas le fonctionnement hydro-morphologique et écologique des espaces de mobilité des cours d'eau, • Protéger les espaces de mobilité avec des outils juridiques adaptés tel que les emplacements réservés, etc., • Identifier et localiser les zones prioritaires de restauration des échanges latéraux. [...]	Le projet de PLU tient compte des espaces de mobilité des cours d'eau, en veillant à ne pas autoriser de nouvelles constructions susceptibles d'aggraver les risques d'inondation.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B6.3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	[...] Les prescriptions mises en oeuvre dans le SCoT : • Protéger les zones naturelles d'expansion de crues avec un zonage et un règlement spécifique dans les PLU et les PLUI. • Ne pas compromettre les zones d'expansion de crues avec des remblaiements ou des endiguements non justifiés. Si ces ouvrages sont autorisés une compensation dans une logique de non aggravation du risque d'inondation doit être engagée • Sur les espaces couverts par un PPRI, les PLU, les PLUI et les cartes communales doivent se conformer aux dispositions du PPRI en vigueur sur le territoire en question. Sont ainsi à préserver d'urbanisation les zones inondables inconstructibles des PPRI, et à défaut le lit majeur des cours d'eau fourni localement par l'atlas des zones inondable. • Demander la réalisation d'études d'impact du développement territorial et des projets autorisés sur les zones d'expansion de crues. [...]	Le projet de PLU tient compte des zones d'expansions des crues notamment en classant les secteurs classés en aléa fort inondation en zone N ou A. Par ailleurs, certains secteurs classés en aléa fort inondation dans les porter à connaissance de l'État sur les crues liées aux affluents de l'Orb et à l'Ardaillou ont été fermés à l'urbanisation dans le projet de PLU.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques		
Objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	**[...]** Le SCoT fixe comme objectif la réalisation ou l'actualisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial à l'occasion de toute révision des documents d'urbanisme communaux. **[...]** L'ouverture à l'urbanisation des sites de développement urbain sera envisagée sous réserve des capacités suffisantes de traitement des eaux usées. **[...]** Les collectivités appliqueront la doctrine éviter - réduire - compenser du SDAGE pour les projets conduisant à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées, dans le cadre des documents d'urbanisme. **[...]**	La révision du zonage d'assainissement pluvial de la commune a déjà été réalisé. La capacité de traitement des eaux usées est suffisante pour supporter les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le projet de PLU. Une justification détaillée est disponible dans le présent rapport de présentation. Le projet de PLU demande de limiter l'imperméabilisation des sols notamment en privilégiant des places de stationnement perméables. Quand les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisantes, des mesures de compensation sont mises en place avec l'aménagement de bassin de rétention comme cela est prévu dans plusieurs OAP du projet de PLU.
Objectif B7.2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturales pour lutter contre la pollution diffuse		

<table>
<tr><th></th><th>Prescription ou recommandation</th><th>Justification de la compatibilité du PLU</th></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels</u></td></tr>
<tr><td><u>Objectif B8.1 :</u> Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine</td><td>[...]
Pour la production de logement :
Les communes, à travers leur document d'urbanisme doivent analyser la capacité de densification et de mutation dans l'enveloppe urbaine existante (hors enclaves agricoles ou naturelles).
[...]</td><td>La commune souhaite mobiliser l'ensemble de ses capacités de densification afin de répondre, en partie, aux objectifs de production de logements projetés à l'horizon 2036. Le présent rapport de présentation propose une analyse de ces capacités, faisant état d'un potentiel estimé à 357 logements, soit environ 28 % du besoin total identifié à cette échéance.</td></tr>
<tr><td><u>Objectif B8.1 :</u> Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine</td><td><table>
<tr><th>Type de polarité</th><th>Estimation du besoin en logement à 2040 (Cf. Orientation 05.1 par EPCI)</th><th>Potentiel total de renouvellement urbain*</th></tr>
<tr><td>Ville centre et Pôles Majeurs</td><td></td><td>70 %</td></tr>
<tr><td>Pôles Structurants</td><td></td><td>40 %</td></tr>
<tr><td>Pôles Relais structurants</td><td></td><td>35 %</td></tr>
<tr><td>Pôles Relais</td><td></td><td>35 %</td></tr>
<tr><td>Pôles Locaux</td><td></td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>Total SCoT</td><td>30 730 log.</td><td>46 % (soit 14 220 log.)</td></tr>
</table></td><td>Classée comme pôle relais structurant dans le SCoT 2040 du Biterrois, la commune de Villeneuve-lès-Béziers est tenue de réaliser au moins 35 % de sa production de logements en réinvestissement urbain.
À ce jour, les données disponibles portent sur la période 2021-2036. La mobilisation de l'ensemble des capacités de densification et de mutation du tissu urbain sur cette période devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé.
En effet, l'addition de la production déjà réalisée entre 2021 et 2026 et de la production projetée entre 2026 et 2036 permet d'estimer un total d'environ 781 logements produits en réinvestissement urbain, soit environ 44,5 % de la production totale de logements sur la période 2021-2036.</td></tr>
</table>

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation	Afin de lutter contre l'étirement de l'enveloppe urbaine, notamment le long des axes de communication : • Les **documents locaux d'urbanisme** doivent positionner les zones d'urbanisation futures de façon à maximiser le linéaire de leur périmètre en continuité avec des zones U ou AU ouvertes ; • Pourront être prises en compte les contraintes topographiques, les zones de risques ou de servitudes, les nuisances générées par certains types d'occupations du sol (activités bruyantes, polluantes…), la valeur écologique ou agronomique. La seule opportunité foncière ne pourra pas être retenue comme une justification acceptable; • Un aménagement de quartiers structurés et mieux articulés avec l'urbanisation existante doit être envisagé en priorité. L'urbanisation par juxtaposition successive d'opérations le long des axes routiers doit être évitée.	Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le projet de PLU se positionnent globalement en continuité de l'urbanisation existante de Villeneuve-lès-Béziers et de Cers. Toutefois, afin de tenir compte des risques d'inondation et des enjeux écologiques, une zone d'évitement a été mise en place entre le flanc ouest du secteur Pech Auriol- Le Cros et la RD612.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation		
Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation	[...] les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à : • Intégrer une réflexion relative à la séquence « Eviter Réduire Compenser » appliquée à l'agriculture afin de limiter la consommation d'espace agricole et de limiter ainsi l'impact sur les filières agricoles. Il s'agit en premier lieu de chercher à éviter l'impact sur l'agriculture en positionnant les projets de développement, d'aménagement en dehors des secteurs à enjeu agricole. S'il est démontré que l'évitement est impossible, il s'agit en deuxième lieu de chercher à réduire les effets du projet sur la filière agricole, en cherchant des solutions dans la conception du projet. Si l'impact du projet sur les filières agricoles ne peut ni être évité, ni réduit, les filières impactées et donc à compenser peuvent être définies. Les projets soumis à étude préalable agricole (projets remplissant les conditions édictées par le décret du 31 août 2016) se chargeront de définir précisément les pistes de compensation. • Prioriser l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles présentant les valeurs agronomiques les plus faibles ; • Eviter l'urbanisation des espaces agricoles ayant bénéficié d'investissements (exemples : irrigation, remembrement) ; • Eviter l'urbanisation des espaces faisant l'objet de périmètres d'appellations • Prendre en compte les besoins des exploitations et leur fonctionnement (bâtis agricoles, aménagements collectifs, circulation des engins, accessibilité des exploitations, zones d'épandage…) en amont des opérations d'aménagement. • Maintenir la vocation agricole par la création de périmètre ou la mise à l'étude de dispositifs de protection d'espaces agricoles, tels que les PAEN ou les ZAP ;	La très grande majorité des espaces agricoles de la commune est préservée dans le cadre du projet de PLU, en particulier les secteurs présentant les plus fortes valeurs agronomiques, situés dans le lit majeur de l'Orb. Les ouvertures à l'urbanisation envisagées concernent prioritairement des secteurs agricoles peu exploités et caractérisés par des valeurs agronomiques faibles. Toutefois, la zone I-AUz s'étend sur un secteur comprenant encore plus d'un hectare de parcelles cultivées. Par conséquent, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur ce secteur devra être précédée d'une étude agricole préalable.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation	Les documents d'urbanisme doivent réaliser un diagnostic agricole leur permettant d'identifier les espaces agricoles, en particulier les espaces agricoles à forts enjeux à préserver durablement **[...]**	Un diagnostic agricole a été réalisé dans le rapport de présentation du projet de PLU. Ce dernier a notamment permis de déterminer les espaces agricoles à préserver en priorité.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle	[...] Le DOO détermine ici les densités moyennes « brutes » c'est-à-dire incluant les voiries, réseaux et espaces publics, et ce uniquement pour les nouvelles opérations en extension. [...] Concrètement, le SCoT institue les densités moyennes minimales d'habitat suivantes sur le territoire pour la période 2021-2031 puis une majoration de 25% pour la période 2031-2040. [...] Les documents locaux d'urbanisme et sectoriels doivent prévoir une densification plus importante sur les secteurs situés à proximité des points d'accès au réseau de transports en commun Les documents locaux d'urbanisme doivent préciser pour chaque zone d'urbanisation future à vocation majoritaire d'habitat la densité d'habitat programmée. Chaque commune organise et gère les urbanisations à densité différentes pour assurer son objectif moyen minimal de densité [...] Dans les espaces de réinvestissement urbain, la densité appliquée doit être à minima égale à la densité minimum en extension et en cohérence avec le tissu urbain environnant. 	Le SCoT 2040 du Biterrois impose une densité moyenne de 32 logements par hectare pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers, tant dans les zones à urbaniser (AU) que dans les espaces relevant du réinvestissement urbain. À compter de 2031, cette densité est majorée de 25 %, conformément aux prescriptions du SCoT, ce qui porte l'objectif à une densité moyenne de 40 logements par hectare. Pour rappel, la densité moyenne actuelle du tissu urbain de Villeneuve-lès-Béziers est estimée à environ 18 logements par hectare. Sur la période 2021-2031, l'analyse des opérations d'habitat réalisées entre 2021 et 2026, ainsi que celles projetées entre 2026 et 2031 dans le cadre du projet de PLU, permet d'estimer une densité moyenne d'environ 48,2 logements par hectare. Pour la période 2031-2040, l'évaluation des opérations d'habitat projetées entre 2031 et 2036 indique une densité moyenne d'environ 40,5 logements par hectare. Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Béziers respecte pleinement les objectifs de densité fixés par le SCoT.

Objectif B8.5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente



Poste de consommation d'ENAF	Détails	Cycle passé 2011-2021 ha/an	Rév prévisionnel pour 11 ans (Horizon SCoT 2036) % de réduction	ha/an	Total ha sur 11 ans
HABITAT		75	-50%	37	409
	CABM	37	-43%	20	199
	CAHM	20	-47%	11	202
	CC Domitienne	10	-47%	5,4	102
	CC Avant-monts	7,1	-50%	7,1	139
	CC Sud Hérault	4	-37%	4	61
ESPACES ECONOMIQUES		38	-29%	27	514
GROUPES : Parcs d'activités économiques / Touristiques & loisirs (Objectif B2.2)		17	+21%	20	389
	CABM	10,9	+25%	12,5	234
	CAHM	3,3	+36%	3,2	61
	CC Domitienne	1,8	+84%	3,0	57
	CC Avant-monts	1,3	+108%	1,9	25
	CC Sud Hérault	0,4	-1%	-0,4	-8
DIFFUS : activités isolées		21	-66%	7	124
EQUIPEMENTS		37	-78%	8	157
INFRASTRUCTURES		9	-71%	3	50
		10	-83%	3	49
TOTAL SCoT		175 ha/an	-55%	78 ha/an	1 478 ha
	CABM	72 ha/an	-57%	31 ha/an	585 ha
	CAHM	48 ha/an	-58%	20 ha/an	375 ha
	CC Domitienne	19 ha/an	-47%	10 ha/an	188 ha
	CC Avant-monts	22 ha/an	-52%	11 ha/an	204 ha
	CC Sud Hérault	15 ha/an	-55%	7 ha/an	125 ha

Le SCoT du Biterrois a octroyé une enveloppe d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dédiée à l'habitat de 189 hectares pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

La répartition de cette enveloppe a été actée lors du Conseil communautaire en date du 23 juin 2025. L'assemblée délibérante a décidé d'allouer à Villeneuve-lès-Béziers une surface de 28,8 hectares soit 15,2% de l'enveloppe totale. La délibération correspondante est consultable en page suivante.

Afin d'apprécier la compatibilité de la consommation d'ENAF à vocation d'habitat de Villeneuve-lès-Béziers avec l'enveloppe définie par le SCoT et répartie par la CABM, deux périodes distinctes sont analysées :

- Période 2021–2026 : correspondant à l'intervalle entre la première année d'application du SCoT (2021) et la première année d'application du présent projet de PLU (2026). Sur la base des constructions à vocation d'habitat effectivement réalisées durant cette période, la consommation d'ENAF est estimée à 2,7 hectares.
- Période 2026–2036 : correspondant à la période d'application du projet de PLU. Sur la base des projets d'habitat envisagés par le document, la consommation d'ENAF à vocation d'habitat est estimée à 25,9 hectares.

Au total, la consommation d'ENAF à vocation d'habitat projetée pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers pour la période 2021–2036 s'élève à 28,6 hectares. Cette consommation est compatible avec l'enveloppe de 28,8 hectares octroyée à la commune par le Conseil communautaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION n° 2025-06-3 / 41

OBJET : **RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE DE L'HABITAT ATTRIBUÉE PAR LE SCOT DU BITERROIS.**

Référence Service : DGARA/DHS/SAFH– Rapporteur **: M. Didier BRESSON**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt trois juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en Séance Publique, Salle polyvalente de Corneilhan, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

Etaient Présents :
Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Marie-Thé CARAYON-BALLESTER, Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Catherine MONTARON SANMARTI, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Marc ANDRIEU, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Emile FORT, Michel HERAIL, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Alain RAMADE, Sébastien SAEZ, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Stéphanie NAVARRO à Marc ANDRIEU,
Aina-Marie PECH à Sébastien SAEZ,
Perrine PELAEZ à Georgia DE SAINT PIERRE,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Najih ALAMI à Alexandra FUCHS,
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER,
Christophe SPINA à Michel MOULIN.

Etaient absents :
Monsieur le Vice-Président
Alain BIOLA.
Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires
Marie GIMENO, Bernard AURIOL, Nicolas COSSANGE, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat, notamment les articles L302-1 à L302-4-3 et R302-1 à R302-13-12,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L142-2 prévoyant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit se mettre en compatibilité avec le SCoT dans un délais de trois ans,
VU la Loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
VU l'arrêté n°2019-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°310 du 15 novembre 2021 approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat 2021-2026,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, approuvé le 3 juillet 2023,
VU le courrier de Monsieur le Préfet, du 24 août 2023, donnant un avis favorable pour mettre en œuvre un nouveau PLH, conformément aux orientations du SCoT,
VU le courrier de Monsieur le Préfet, du 27 mars 2025, sur la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe foncière attribué par le SCoT du Biterrois à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le volet logement est de 189 hectares.
Il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de disposer d'une stratégie foncière sur son territoire pour parvenir collégialement à répartir l'enveloppe de consommation foncière de l'Habitat attribuée par le SCoT du Biterrois pour la production de logements sur des Espaces Agricoles, Naturels ou Forestiers (ENAF), sur la période 2021-2040
Il est essentiel d'acter le premier état des lieux de la stratégie foncière pour l'Habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération ; que la stratégie foncière est amenée à évoluer pour parvenir aux exigences de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :
Les Maires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, suite au Comité de Pilotage du PLH du 28 mars 2025 et de la réunion du 12 mai 2025, ont répartis l'enveloppe de consommation foncière, de 189 hectares, à vocation d'habitat de la manière suivante :

Consommation potentielle d'ENAF à vocation d'Habitat sur la période 2021-2040

Commune	Niveau de polarité SCOT du Biterrois	Répartition du volume foncier par les élus de la CABM
Béziers	Ville-centre	41.1
Sauvian	Structurant	19.4
Sérignan	Structurant	3.0
Servian	Structurant	11.0
Valras-Plage	Structurant	0.0
Boujan-sur-Libron	Relais structurant	4.0
Villeneuve-lès-B.	Relais structurant	20.8
Cers	Relais	8.7
Lignan-sur-Orb	Relais	4.5
Montblanc	Relais	7.7
Alignan-du-Vent	Local	6.1
Bassan	Local	5.1
Corneilhan	Local	15.9
Coulobres	Local	3.0
Espondeilhan	Local	12.3
Lieuran-lès-Béziers	Local	9.3
Valros	Local	11.7
TOTAL CABM		189

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. D'APPROUVER la répartition susvisée de l'enveloppe de consommation foncière destinée à l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la période 2021-2040,

II. D'ACTER le fait que cette répartition de l'enveloppe de consommation foncière est vouée à évoluer au fur et à mesure de la maturation des projets communaux, sous réserve de leur justification dans les documents d'urbanisme communaux, au regard notamment du respect du Code de l'Urbanisme, des schémas de planification supérieurs (SRADDET, SCoT) et du PLH Intercommunal,

III. DIRE que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat, au SCoT du Biterrois et aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	10
Absents :	7
Suffrages exprimés :	45
Pour :	42
Contre :	3 (Marie-Thé CARAYON-BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN)
Abstention :	3 (Daniel BALLESTER, Christophe LLOP, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
Robert MENARD

Signée électroniquement le 24 juin 2025

Le Secrétaire de Séance,
Alexandra FUCHS

Signée électroniquement
le 24 juin 2025

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

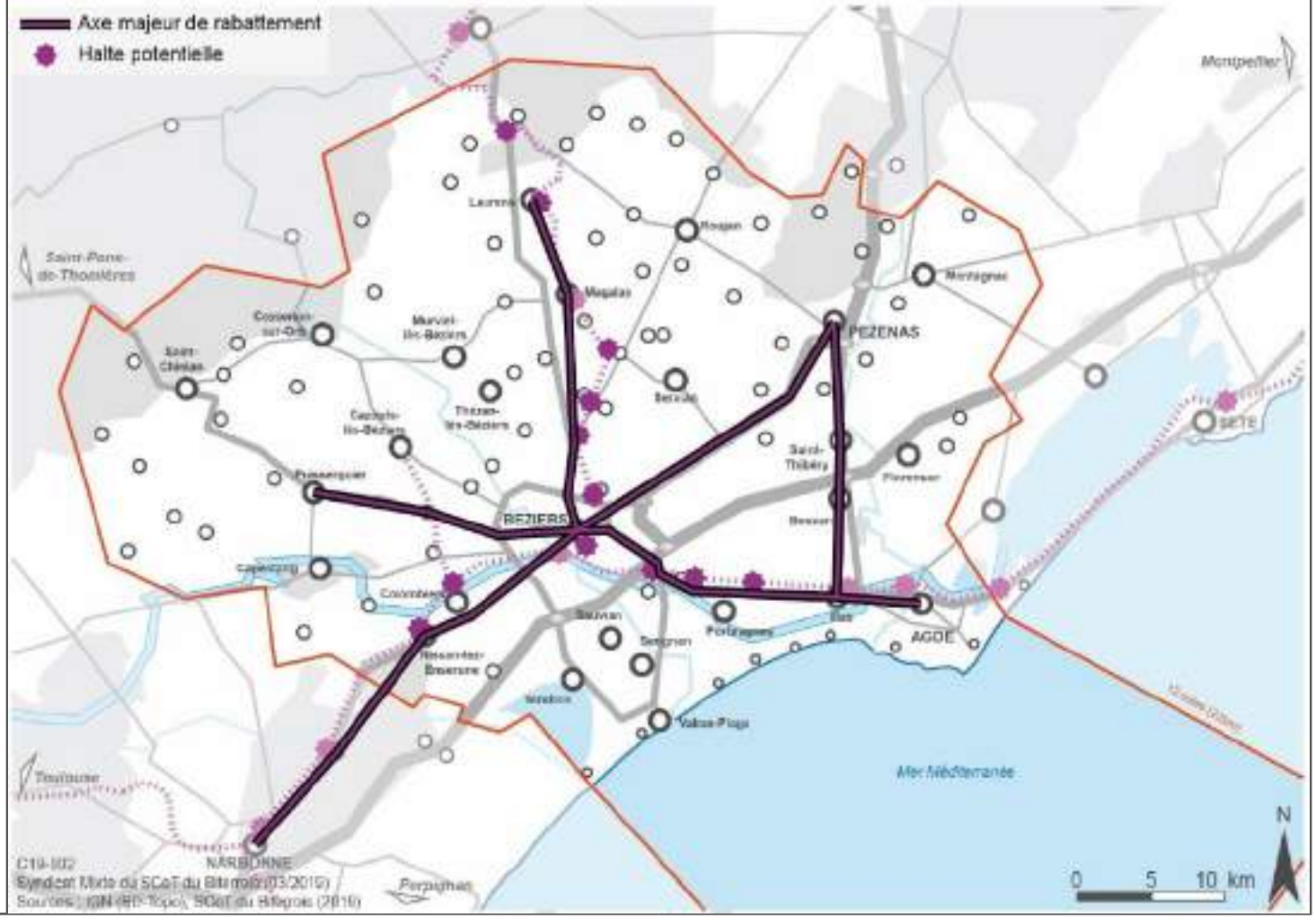
Date de télétransmission :	24/06/2025
Date de retour de l'acte :	24/06/2025
Identifiant de l'acte :	034-243400769-20250623-lmc1143640-DE-1-1

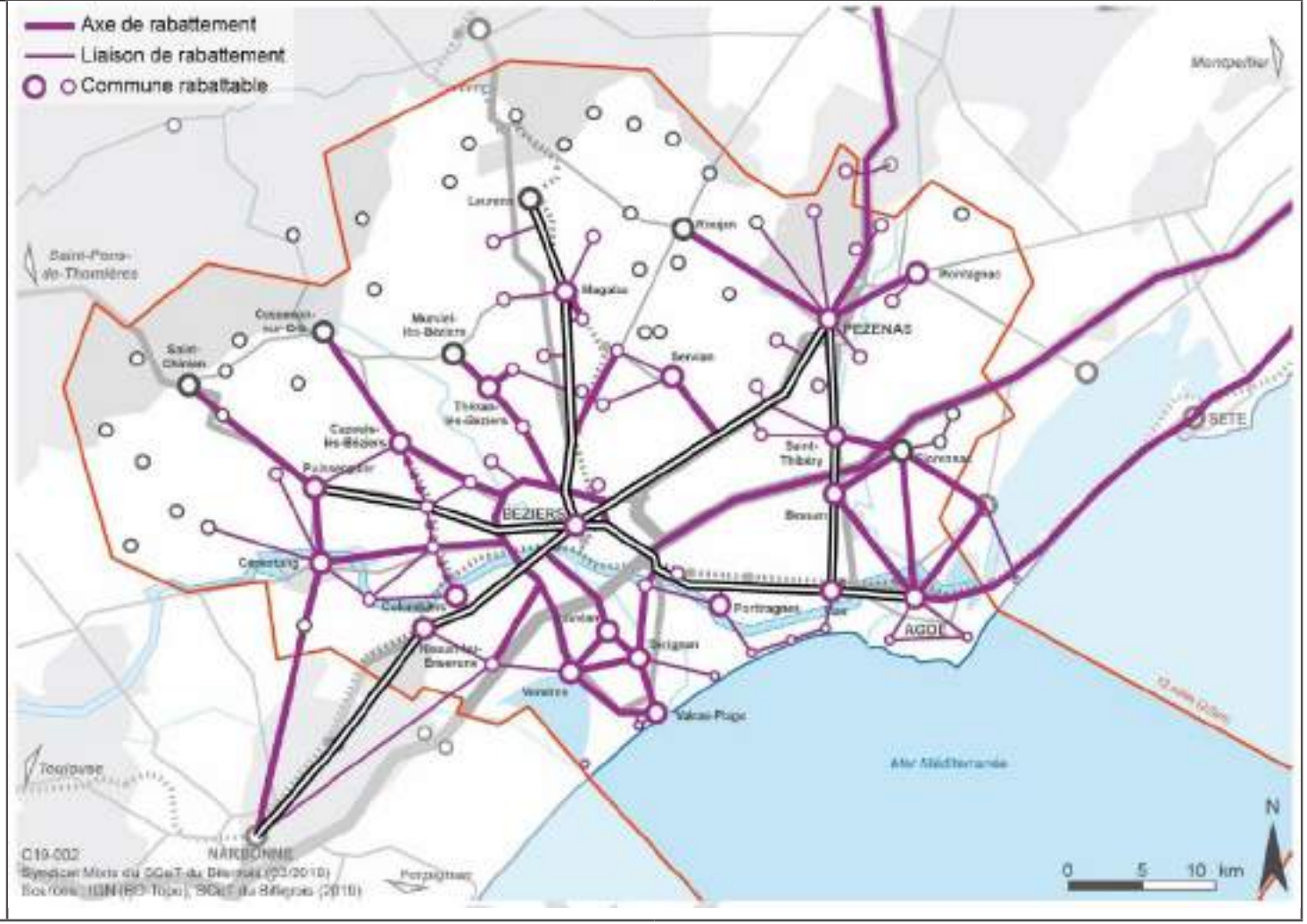
Publié le 24/06/2025

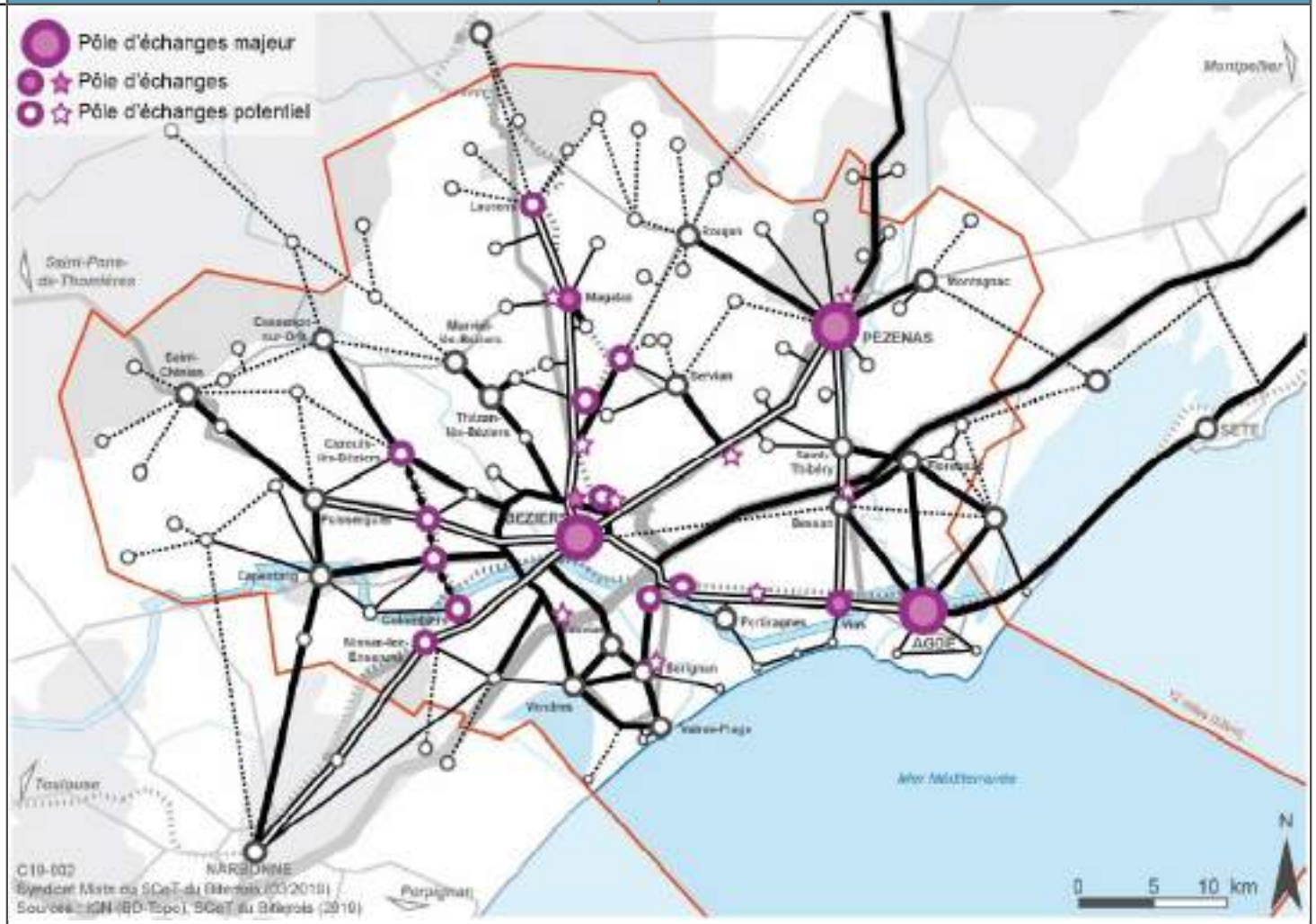
	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation B9 : Volet littoral		
Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral		
Objectif B9.2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage		
Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral		
Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial		
Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral		
Objectif B9.6 : Préserver les espaces boisés significatifs		
Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires		
Objectif B9.8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain		
Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets		
Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	[...] Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR. [...]	Le projet de PLU tient compte de l'ensemble des prescriptions des PPR affectant la commune.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie	[...] Les documents d'urbanisme doivent réglementer les zones exposées au risque incendie afin de refuser les nouveaux projets d'aménagement et les constructions vulnérables dans les zones les plus exposées, ou les accepter sous certaines conditions. Lors de l'élaboration des documents de planification, le développement urbain doit être envisagé au regard des éléments portés à connaissance des communes par l'Etat [...]	La commune de Villeneuve-lès-Béziers n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) « feux de forêt ». Cependant, l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-04-15800 en date du 8 avril 2025 a identifié la commune comme un territoire à risque fort d'incendie de forêt. Par ailleurs, un porter à connaissance de l'État relatif au risque de feux de forêt a mis en évidence la présence de poches d'aléa fort à exceptionnel à proximité du secteur de « La Claudery ». En conséquence, des mesures de réduction de la vulnérabilité ont été intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur ce secteur.
Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets	[...] Les documents d'urbanisme prendront en compte le risque « mouvement de terrain » et « retrait-gonflement des argiles » en évitant le développement urbain dans les zones à aléa fort. [...]	La commune n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrain. Concernant le retrait-gonflement des argiles, la plupart des projets d'urbanisation future sont situés en aléa fort. Il n'existe pas d'autres alternatives de localisation possible sur la commune au regard des nombreuses contraintes et risques s'appliquant ailleurs.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances	[...] Afin de prévenir les risques technologiques et de maîtriser l'urbanisation autour des établissements, canalisations et activités présentant un risque majeur et générant des nuisances, les documents d'urbanisme intègrent les dispositions des démarches de PPRT en cours ou à l'étude localement et respectent les directives nationales en la matière (dont PBBE & PEB). Ils déterminent les dispositions permettant de : • Maîtriser l'urbanisation dans les périmètres délimités par les études de danger des installations existantes ; • Organiser le recul des habitations lorsque cela est possible. [...]	Le projet de PLU tient compte de l'ensemble des prescriptions des PPRT affectant la commune.
Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses	[...] Les documents locaux d'urbanisme prendront en compte la dangerosité et limiteront directement toute nouvelle urbanisation à proximité immédiate des axes constituant des itinéraires de transport de matières dangereuses. [...]	Les principaux projets d'urbanisation du PLU se tiennent à distance des axes constituant des itinéraires de transport de matières dangereuses.
C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés		
Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux		

Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif C1.1 : Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées	

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif C1.2 : S'appuyer sur les axes de rabattement pour structurer l'offre de mobilités		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif C1.3 : Aménager et créer des pôles d'échanges multi-modaux d'envergure territoriale		
Objectif C1.4 : Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux		
Orientation C2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien		

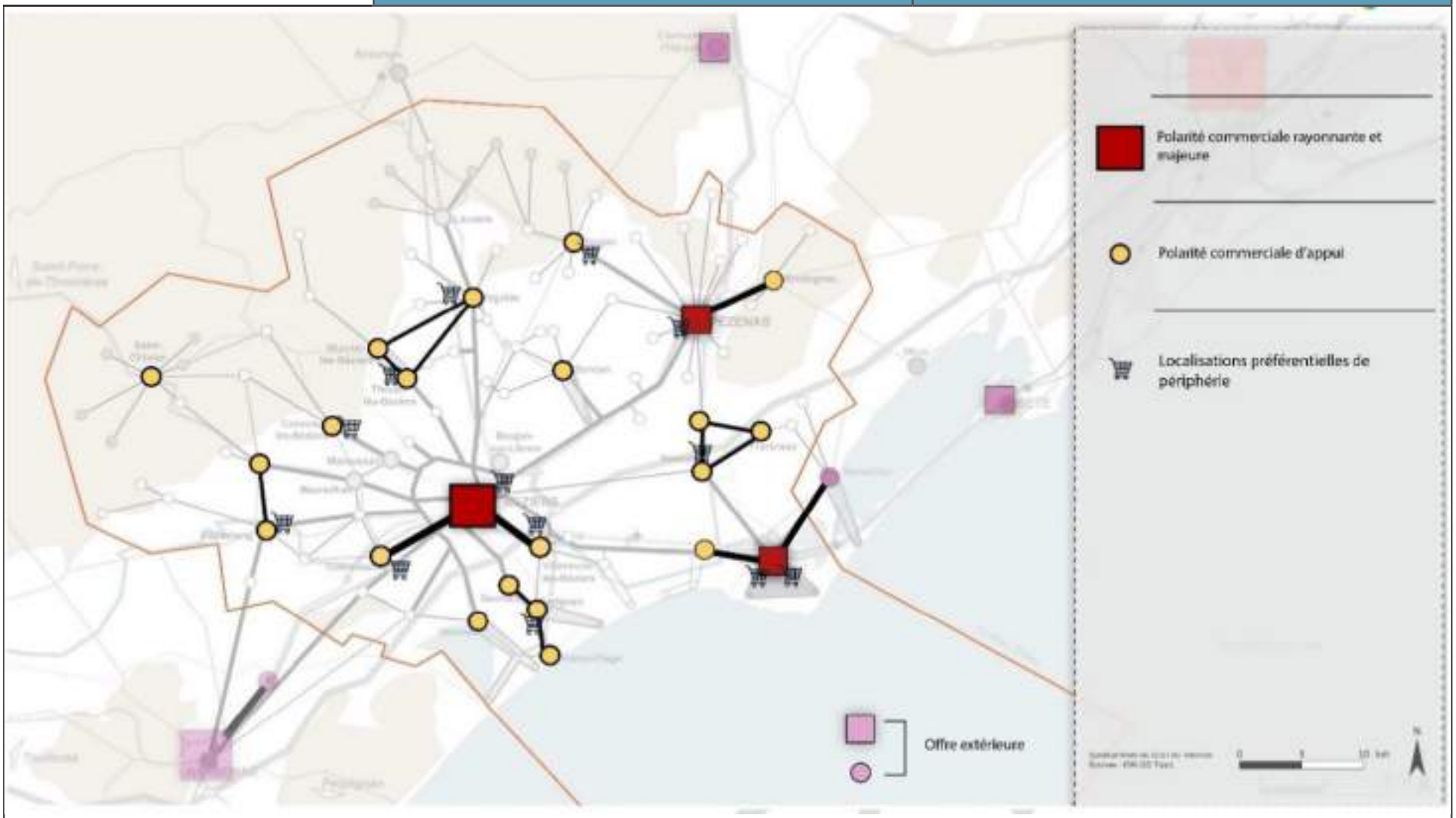
	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif C2.1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens		
Objectif C2.2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien	[...] les collectivités locales doivent : • Prioriser l'aménagement des voies douces entre la ville ou le village et les zones d'emplois ou commerciales à moins de 20 minutes de vélo ; • Mettre en place un stationnement adapté, dédié aux différents points d'intérêt du parcours y compris une station de recharge pour vélos électriques ; • Informer les utilisateurs par la mise en place d'une signalétique adaptée y compris dans la ville ou le village ; • Identifier et réserver les emprises nécessaires à ces aménagements dans les documents locaux d'urbanisme. [...]	Les déplacements actifs sont intégrés dans le PLU sous la forme de principes viaires dans les OAP.
Objectif C2.3 : Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées		
Objectif C2.4 : Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif C2.5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures	[...] les collectivités locales doivent : • Aménager de façon sécurisée des voies douces entre les différents quartiers, les centres-bourgs, les zones d'emplois ou commerciales, les équipements (sportifs et culturels); • Mettre en place un stationnement dédié aux vélos aux différents points d'intérêt du parcours ; • Procéder à l'information de cet aménagement par la mise en place d'une signalétique adaptée ; • Identifier et réserver les emprises nécessaires à ces aménagements dans les documents locaux d'urbanisme. [...]	Les déplacements actifs sont intégrés dans le PLU sous la forme de principes viaires dans les OAP.
	[...] En périphérie du tissu urbain et dans les nouveaux quartiers d'habitation, la mobilité douce ou à destination des voitures doit anticiper les futures extensions et les besoins de liaisons avec les quartiers environnant. Pour cela il est attendu de : • Mettre en place des liaisons douces et voitures vers les futurs quartiers ou espaces publics qui servent de coupure d'urbanisation, depuis le tissu urbain existant ou les nouveaux quartiers en extension ; • Limiter l'urbanisation en impasse ou raquette pour ne pas enclaver les quartiers concernés et les relier au mieux en voies douces et voitures ; Il est important que les villages se dotent de schémas communaux des modes doux.	Les OAP intègre des principes de liaisons douces avec les quartiers environnants et exigent la réalisation de voies traversantes.
Objectif C2.6 : Etudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques		
Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif C3.1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires		
Objectif C3.2 : Développer une offre de services autour des grands itinéraires		
Objectif C3.3 : Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs		
Objectif C3.4 : Faciliter la diffusion touristique sur le littoral		
Objectif C3.5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes		
Objectif C3.6 : Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire		
D. Un territoire qui « fait société »		
Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif D1.1 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers	[...] S'appuyer sur la périphérie économique proche de Béziers La périphérie économique proche de Béziers est composée des espaces suivants : Boujan sur Libron, Villeneuve les Béziers, Colombiers, Nord de Sauvian, Nord de Vendres, Béziers (au niveau du noeud autoroutier A9/A75). Cette périphérie proche : • Doit accueillir les activités économiques de la « ville centre » qui ne pourront être accueillies à Béziers (offre d'hébergement ou offre technopolitaine) à condition que soit organisée la liaison entre ces activités et les services de transport desservant la ville centre. • Doit proposer des solutions d'accueil à des entreprises artisanales ou PME/PMI productives ou innovantes. • Peut être un lieu privilégié pour l'accueil d'entreprises de « petite logistique », (logistique urbaine, logistique de distribution locale). [...]	Le projet de PLU prévoit la réalisation d'environ 6,7 ha de nouveaux espaces économiques en lien avec la voie d'intérêt communautaire n°14 programmée dans le schéma directeur routier de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). Ces nouveaux espaces offriront à Béziers des opportunités foncières pour son développement économique.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif D1.2 : Affirmer le développement économique des pôles majeurs Agde et Pézenas		
Objectif D1.3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité		
Objectif D1.4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux		
Objectif D1.5 : Spécifier les rôles économiques des communes littorales		
Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT		

Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
	
Objectif D2.1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale	

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif D2.2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif D2.3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante	[...] Pour les communes concernées par cet objectif : • Leur niveau d'offre commerciale actuel et projeté est «support» ; • Leur rôle est de permettre des achats diversifiés afin de satisfaire les besoins courants des consommateurs dans une zone de chalandise principale de 10 à 15 minutes (calculée en temps voiture depuis le coeur de village ou la zone commerciale). Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) Concernant cet objectif, le DAAC propose des règles spécifiques conditionnant la création de nouveaux équipements commerciaux et donnant des indications sur les types d'offres à privilégier afin de garantir la diversité, la cohérence et la modernisation de l'offre commerciale. [...]	Le projet de PLU intègre cet objectif en proposant de nouveaux espaces économiques.
Objectif D2.5 : Inciter à la mise en place de politiques commerciales intercommunales		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique		
Objectif D3.1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques	**[...]** Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) : Répartition spatialisée de cet objectif par niveaux de polarités de l'armature commerciale projetée. **[...]**	Les nouveaux espaces économiques prévus dans le projet de PLU sont situés en dehors des localisations préférentielles repérées dans le DAAC du SCoT 2040. De ce fait, la vocation commerciale de ces espaces sera limitée. Ils pourront néanmoins accueillir des activités de services et d'autres activités du secteur secondaire ou tertiaire.
Objectif D3.2 : Définir des localisations préférentielles		
Objectif D3.3 : Proposer une offre commerciale qualitative	**[...]** Le DAAC fixe des règles précises d'aménagement à toute création ou extension d'un équipement commercial **[...]**	Le projet de PLU intègre dans son règlement écrit des prescriptions sur la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère dans les zones pouvant accueillir des équipements commerciaux. Ces dernières garantissent un niveau plancher en matière de qualité.

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)		
Objectif D4.1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres-villes et des villages.	**[...]** Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) : Règle d'arbitrage centre-ville / périphérie **[...]**	Le projet de PLU tient compte de cet objectif notamment dans son PADD en détaillant les points sur lesquels la commune souhaite travailler en priorité pour renforcer l'attractivité commerciale de son centre ville.
Objectif D4.2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants	**[...]** Dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) : Règle de présentation des projets privilégiant une installation en foncier déjà artificialisé **[...]**	Les espaces commerciaux de Villeneuve-lès-Béziers disposent de peu d'opportunités pour l'implantation de nouveaux projets. Toutefois, comme pour l'habitat, le projet de PLU demande de privilégier le réinvestissement urbain pour accueillir de nouveaux équipements commerciaux.

Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU

Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes

Objectif D5.1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement

		SCoT du Biterrois	CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault
A	Estimation Parc total 2021	207 950	81 580	82 530	16 380	15 950	11 510
	dont résidences secondaires	28,5%	14,0%	50,0%	14,2%	15,1%	15,3%
	dont logements vacants	9,3%	13,5%	5,1%	7,3%	9,5%	11,8%
B	Estimation Parc total 2040	238 680	93 040	91 620	20 180	20 450	13 390
	dont résidences secondaires	26,8%	13,0%	48,4%	13,0%	14,0%	15,3%
	dont logements vacants	8,0%	11,0%	5,1%	6,0%	7,5%	10,0%
C = B - A	BESOINS 2021-2040 en Résidences principales et secondaires (19 ans)	30 730 log	11 460 log	9 090 log	3 800 log	4 500 log	1 880 log
= C / 19	Soit un rythme annuel moyen	1 617 log/an	603 log/an	478 log/an	200 log/an	237 log/an	99 log/an
D	Estimation de la part liée à l'effet démographie (exogène)	78%	72%	65%	96%	100%	87%
E	Hypothèse de croissance démographique[1] (Habitant permanant)	+53 230 hab.	+ 18 800 hab.	+ 11 100 hab.	+ 8 700 hab.	+ 11 010 hab.	+ 3 620 hab.
= E / (C x D)	Soit une taille moyenne des ménages	2,2	De 2 à 2,4 pers/ménage				

<table>
<tr><th></th><th>Prescription ou recommandation</th><th>Justification de la compatibilité du PLU</th></tr>
<tr><td><u>Objectif D5.2 :</u> Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population</u></td></tr>
<tr><td><u>Objectif D6.1 :</u> Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Communes soumises à une règlementation nationale</th></tr>
<tr><td>Loi SRU et suivantes</td><td>Les communes soumises à une règlementation nationale vis-à-vis du logement social doivent au minimum y répondre.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Communes non soumises à une règlementation nationale</th></tr>
<tr><td>De plus de 3 500 habitants</td><td>15 % du parc de RP</td></tr>
<tr><td>De 1 500 à 3 500 habitants</td><td>10% du parc de RP</td></tr>
<tr><td>De 300 à 1 500 habitants</td><td>5% du parc de RP</td></tr>
</table>
</td><td>Le projet de PLU porte l'ambition de résorber le retard accumulé par la commune de Villeneuve-lès-Béziers en matière de logements sociaux, au regard de la réglementation nationale qui impose un taux minimal de 25 %, contre seulement 6 % en 2021 à l'échelle communale.

Entre 2021 et 2026, la commune a déjà consacré 93 % de sa production de logements à la réalisation de logements sociaux. Elle entend poursuivre cet effort dans le cadre du présent projet de PLU, en réservant plus de 28 % de sa production prévisionnelle à des logements sociaux à l'horizon 2036. Cette trajectoire permettra à la commune d'atteindre l'objectif réglementaire de 25 % de logements sociaux à l'issue de la période couverte par le PLU.</td></tr>
</table>

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Objectif D6.2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel		
Objectif D6.3 : Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements		
Objectif D6.4 : Lutter contre l'habitat indigne		
Objectif D6.5 : Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique		
Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques		
Objectif D7.1 : Développer une offre de logements saisonniers		
Objectif D7.2 : Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement		
Objectif D7.3 : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage		
Objectif D7.4 : Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles		

	Prescription ou recommandation	Justification de la compatibilité du PLU
Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants		
Objectif D8.1 : Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques		Le projet de PLU tient compte de cet objectif en évitant l'urbanisation dans les zones les plus à risques et en intégrant les prescriptions des PPR.
Objectif D8.2 : Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation		Le projet de PLU tient compte de cet objectif en encadrant strictement la possibilité de réaliser de nouvelles constructions.
Objectif D8.3 : Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement	**[...]** Les documents d'urbanisme privilégient le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable dans la mesure de leurs capacités techniques. **[...]**	Le projet de PLU tient compte de cet objectif en privilégiant une urbanisation sur des secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable.Toutefois, des extensions de réseaux mesurées seront nécessaires pour accompagner les extensions urbaines prévues à l'horizon 2036.

III. Autres plans supra-communaux

A. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat est un document supra-communal qui définit au sein du territoire d'une intercommunalité la conduite d'une politique de l'habitat. Il fixe, en concertation avec les différents acteurs, les objectifs quantitatifs, qualitatifs et indique les moyens qui seront mis en oeuvre pour les atteindre.

Le PLH (appelé aussi PLHI) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le PLH ne peut donc pas être contraire aux options fondamentales du SCoT.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal élaboré pour la période 2021-2026.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration pour la période 2025-2030.

Les orientations stratégiques du PLH 2021-2026

Accompagner les dynamiques démographiques par une production de logements diversifiée • Promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat

- **Poursuivre la requalification des centres anciens en veillant aux équilibres sociologiques**
- **Poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble**
- **Accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logements sociaux et du peuplement**
- **Répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire**
- **Piloter et animer la politique de l'habitat**

Le programme d'actions du PLH 2021-2026

Les objectifs de production du PLH

Le PLH a pour ambition non seulement d'assurer une production quantitativement suffisante pour faire face aux objectifs de développement de l'agglomération, mais aussi d'assurer une meilleure répartition spatiale de cette production.

Il fixe les objectifs de production correspondants, tant en matière de logement familial que de logement et hébergement spécifiques, déclinés à l'échelle de chacune des communes de la communauté d'agglomération. Il définit également les outils et moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de production fixés (outils réglementaires, opérationnels et financiers).

A l'échelle des communes de l'Agglomération et à l'horizon (fin) 2026, le PLH vise à produire environ 7060 logements dont 2480 logements locatifs sociaux et dont 145 en primo accession sociale.

Un programme d'actions ciblé par type de communes en matière de logements sociaux

Dans ses objectifs de production, le PLH prévoit d'accentuer le rééquilibrage de la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes, en particulier les communes soumises à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) en fonction de leurs objectifs légaux de rattrapage.

Dans un souci de rééquilibrage, une proportion plus forte de logements locatifs sociaux au regard de la période précédente sera réalisée dans les communes autres que Béziers, notamment les communes SRU déficitaires.

Pour les six communes de l'agglomération soumises aux obligations de la loi SRU (Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers), elles doivent atteindre un taux de logements locatifs sociaux de 25% des résidences principales au terme de la dernière période triennales de rattrapage, soit le 31 décembre 2025 (2020-2022 et 2023-2025).

Au 1er janvier 2021, on dénombre 109 logements sociaux dans le village de Villeneuve-lès-Béziers, soit un taux d'équipement de près de 6%. La Commune de Villeneuve-lès-Béziers est donc soumise aux obligations de rattrapage sur la période triennale 2020-2022 puis 2023-2025.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, pour la période 2021–2026, une production annuelle moyenne de 132 logements, dont 104 logements sociaux, soit un objectif global de 789 logements, dont 590 à caractère social.

Selon les premières estimations, la commune aurait produit 519 logements entre 2021 et 2026, dont 484 logements sociaux.

Ces résultats demeurent en deçà des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021–2026, mais ils témoignent de la volonté affirmée de la commune de se conformer aux exigences de la loi SRU, en ayant consacré 93 % de sa production globale de logements à des logements sociaux.

Les premières hypothèses programmatiques envisagées dans le cadre de l'élaboration du PLH 2026–2031.

Le PLH 2026–2031 est en cours d'élaboration depuis l'année 2024.

Selon les premiers travaux menés en comité technique (COTECH) et en comité de pilotage (COPIL) au début de l'année 2025, l'objectif de production de logements pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers devrait s'établir à environ 570 logements.

Dans le cadre de son projet de PLU, la commune a veillé à phaser sa production de logements de manière à s'aligner sur cet objectif.

B. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Formalisé pour la première fois par le biais de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI, 30 décembre 1982, consolidée au 10 décembre 2009), le Plan de Déplacement Urbain adopte un caractère obligatoire avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE, 30 décembre 1996, consolidée au 14 juin 2006) et se trouve renforcé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU du 13 décembre 2000, consolidée au 14 mai 2009). La Commune de Cers est membre de la Communauté d'agglomération de Béziers qui dispose depuis 2016 d'un Plan de Déplacement Urbain. La loi impose cet outil pour les périmètres de transport urbain inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'élaboration du PDU

Une compétence Agglo

Béziers Méditerranée est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'Agglomération. A ce titre elle participe à la définition de la politique des transports collectifs et des déplacements alternatifs à la voiture sur son territoire. Ses principales missions sont :

L'organisation des services réguliers de transport public urbain de personnes ;

Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés dits « actifs » : vélo et marche à pied;

Le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur: covoiturage, auto partage...

Le développement de l'intermodalité entre ces modes de déplacements;

L'amélioration globale du fonctionnement des déplacements, afin de répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants et des touristes, tout en réduisant les émissions de Gaz à Effets de Serre et la pollution.

La mise en accessibilité du réseau de transport urbain.

Béziers Méditerranée s'est également engagée auprès de l'ADEME à réaliser des actions en faveur de l'écomobilité*, pour lesquelles elle produit un bilan annuel.

Une démarche volontariste

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a décidé d'élaborer à l'échelle du territoire un Plan de Déplacements Urbains (PDU), pour mieux connaître les conditions de mobilité des habitants de la CABM, et dresser un plan d'actions hiérarchisées afin d'améliorer les déplacements quotidiens. Il s'agit d'une démarche de PDU volontaire, puisque l'agglomération, du fait de sa taille (moins de 100 000 hab. au

sens d'une agglomération INSEE) n'est pas concernée par l'obligation de réaliser un PDU. Cette démarche globale de planification et de prospective, impliquant l'ensemble des partenaires de la CABM, liés aux questions de mobilité, doit définir les solutions adaptées pour répondre aux objectifs :

De développer une offre de transport compatible avec les enjeux de développement durable, notamment à travers une réduction du trafic automobile ;

D'améliorer le fonctionnement du territoire en termes de transport à travers la promotion des modes alternatifs à l'automobile;

De promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire ;

D'organiser l'offre en matière de stationnement, dans le cadre élargi de l'agglomération

D'améliorer le partage de la voirie entre les différents usagers, afin de favoriser les modes doux et d'étendre le réseau de circulations douces ;

De renforcer la prise en compte de l'environnement à travers la diminution de la pollution.

Le phasage du projet

L'élaboration du PDU qui a débuté en janvier 2013, a comporté quatre phases distinctes :

La réalisation du diagnostic, afin de recenser et d'évaluer les conditions et pratiques de déplacements des habitants du territoire. Cet état des lieux, permettant une identification des atouts et faiblesses du territoire a constitué une base de travail concertée, pour définir les orientations et enjeux du PDU ;

La définition de la stratégie du PDU à travers une priorisation des objectifs à poursuivre et un scénario de développement traitant de l'ensemble des volets de la mobilité et des modes de transports ;

La définition d'un programme d'actions, pour les 10 à 15 prochaines années, appliquées à différentes échelles géographiques, s'appuyant sur des projets structurants qui dépassent les seules limites de la CABM, et visant une amélioration globales des conditions de déplacements, pour les habitants comme pour les visiteurs.

Ensuite, une fois le projet arrêté, en Conseil Communautaire, a débuté une période de consultation auprès des Personnes Publiques Associées, suivie d'une enquête publique auprès des habitants. Le PDU a ensuite été définitivement approuvé

Le plan d'actions du PDU

La liste des 28 actions

Structuration du territoire et mobilité durable

1. Mieux articuler à l'avenir déplacements et urbanisme, deux composantes indissociables ;

2. Accentuer le développement du Canal du Midi et son articulation avec le reste du territoire

3. Préparer l'arrivée de la nouvelle gare LGV (desserte, lien avec la gare centre, le centre ville et le reste du territoire …); Améliorer la gestion du trafic et le partage de la voirie

4. Définir la hiérarchisation de la voirie et tendre vers un partage plus équilibré de la voirie ;

5. Poursuivre la modernisation et le jalonnement de la rocade à l'échelle de la CABM pour amplifier son rôle;

6. Développer les secteurs pacifiés ;

7. Améliorer les conditions de déplacements sur l'entrée ouest de Béziers en lien avec le futur projet urbain du secteur ;

Pour développer les transports collectifs, favoriser l'intermodalité et lutter contre l'autosolisme

8. Développer des aménagements visant à favoriser la circulation des bus ;

9. Mettre en place une première ligne de type « BBNS », reliée à des P+R, et réorganiser le réseau autour de cette ligne structurante ;

10. Rationaliser le réseau BMT pour le rendre plus attractif : TAD, Noctambus, diamétralisation, gare routière, préparation d'un second BBNS… ;

11. Restructuration de la Gare routière et poursuite de la mise en accessibilité du réseau BMT ;

12. Développer les liaisons avec l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en saison estivale ;

13. Améliorer l'intermodalité et le fonctionnement urbain du PEM de la gare de Béziers Centre ;

14. Accompagner localement les évolutions de l'offre ferroviaire (ligne Béziers-Neussargues, Haltes…) ;

15. Améliorer les conditions d'intermodalité (billettique, information…) ;

16. Développer un maillage d'aires de covoiturage sur le territoire ;

Mieux utiliser l'outil stationnement

17. Poursuivre les réflexions sur l'évolution de la politique de stationnement au CV (VP, véhicules de livraisons, …) ;

18. Repenser l'organisation globale du stationnement dans les bourgs et villages à l'urbanisme contraint pour gérer les besoins ;

19. Mieux réguler les accès aux sites naturels et le stationnement ;

Pour développer l'usage des modes doux

20. Mettre oeuvre un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages ;

21. Jalonner les itinéraires prioritaires ;

22. Installer des stationnements vélo adaptés aux usages dans les principaux pôles générateurs de déplacements ;

23. Développer les services vélos pour encourager la pratique (recyclerie, ateliers vélos, la location vélo, etc.)… ;

24. Accentuer la pratique de la marche, adaptée pour des déplacements de courte distance, en améliorant les cheminements piétons ;

Management de la Mobilité et actions transversales

25. Communiquer sur la mobilité durable ;

26. Accompagner les initiatives en matière d'écomobilité ;

27. Développer les Plans de Déplacements (PDE, PDA, …) ;

28. Mettre en place un suivi du PDU.

Les principales actions du PDU concernant le territoire de Villeneuve-lès-Béziers

Les actions listées ci-après visent la Commune de Villeneuve-lès-Béziers pour autant, elles ne relèvent pas toutes de sa compétence.

Certaines des actions doivent être mise en oeuvre par l'Agglo (CABM) parfois en partenariat par l'exploitant ou par le Conseil Départemental de l'Hérault. C'est le cas des actions 4, 8, 10, 20,

La commune doit être pilote ou partie prenante dans les actions 1, 2, 4, 8, 18,19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 .

1) Mieux articuler à l'avenir déplacements et urbanisme, deux composantes indissociables

2) Accentuer le développement du Canal du Midi et son articulation avec le reste du territoire

3) Préparer l'arrivée de la nouvelle gare LGV (desserte, lien avec la gare centre, le centre-ville et le reste du territoire…)

4) Définir la hiérarchisation de la voirie et tendre vers un partage plus équilibré de la voirie

8) Développer des aménagements visant à favoriser la circulation des bus

9) Mettre en place une première ligne de type « BBNS » et réorganiser le réseau autour de cette ligne structurante

10) Rationaliser le réseau BMT pour le rendre plus attractif : TAD, Noctambus, diamétralisation, gare routière…

16) Développer un maillage d'aires de covoiturage sur le territoire

18) Repenser l'organisation globale du stationnement dans les bourgs et les villages à l'urbanisme contraint pour gérer les besoins

19) Mieux réguler les accès aux sites naturels et le stationnement

20) Mettre en œuvre un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages

21) Jalonner les itinéraires prioritaires

22) Installer des stationnements vélo adaptés aux usages dans les principaux pôles générateurs de déplacements

23) Développer les services vélos pour encourager la pratique (recyclerie, ateliers vélos, location vélo…)

24) Accentuer la pratique de la marche, adaptée pour des déplacements de courte distance, en améliorant les cheminements piétons

26) Accompagner les initiatives en matière d'écomobilité

Adéquation du PLU avec le PDU de l'Agglo

Les actions visant la commune de Villeneuve-lès-Béziers ne peuvent pas toutes être traitées par le plan local d'urbanisme. Toutefois, le projet de territoire proposé dans le présent PLU favorise la mise en œuvre des actions 1, 2, 4, 18, 22, 24 :

- Il favorise l'articulation entre urbanisme et déplacement par l'encadrement de l'urbanisation le long de les voies d'intérêt communautaires n°14 et n°20 inscrites au schéma directeur des voies routières de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.
- Il accentue le développement du Canal du Midi et son articulation avec le reste du territoire par la mise en oeuvre de principes d'aménagement paysagers et viaire dans l'OAP «Canal du Midi» et l'OAP «Îlot bâti nord-ouest du canal du Midi».
- Le PLU intègre les mobilités douces en exigeant des aménagements dédiés dans les projets d'urbanisation nouvelle.
- Il exige le respect de seuils minimums en matière de stationnement pour les véhicules motorisés et les vélos.
- Il prévoit et encadre la requalification de l'avenue Bérégovoy notamment pour tendre vers un meilleur partage de la voirie entre toutes les mobilités.

C. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 oriente l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement, et aide au renforcement de son indépendance énergétique. Plusieurs objectifs sont fixés par cette loi, dont notamment :

- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030

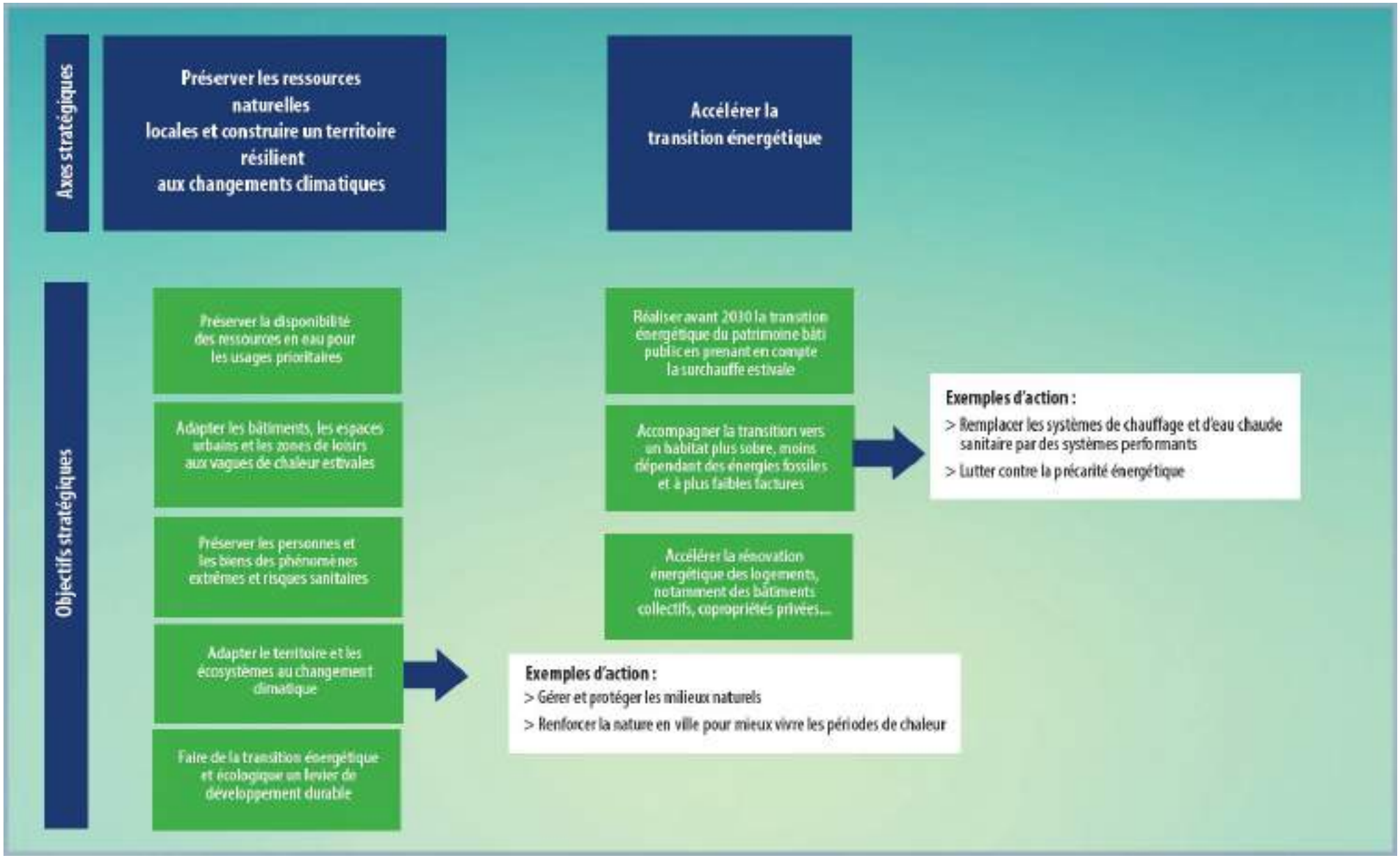
La LTECV « renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. Créés par l'article 188 de la loi TECV, les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire

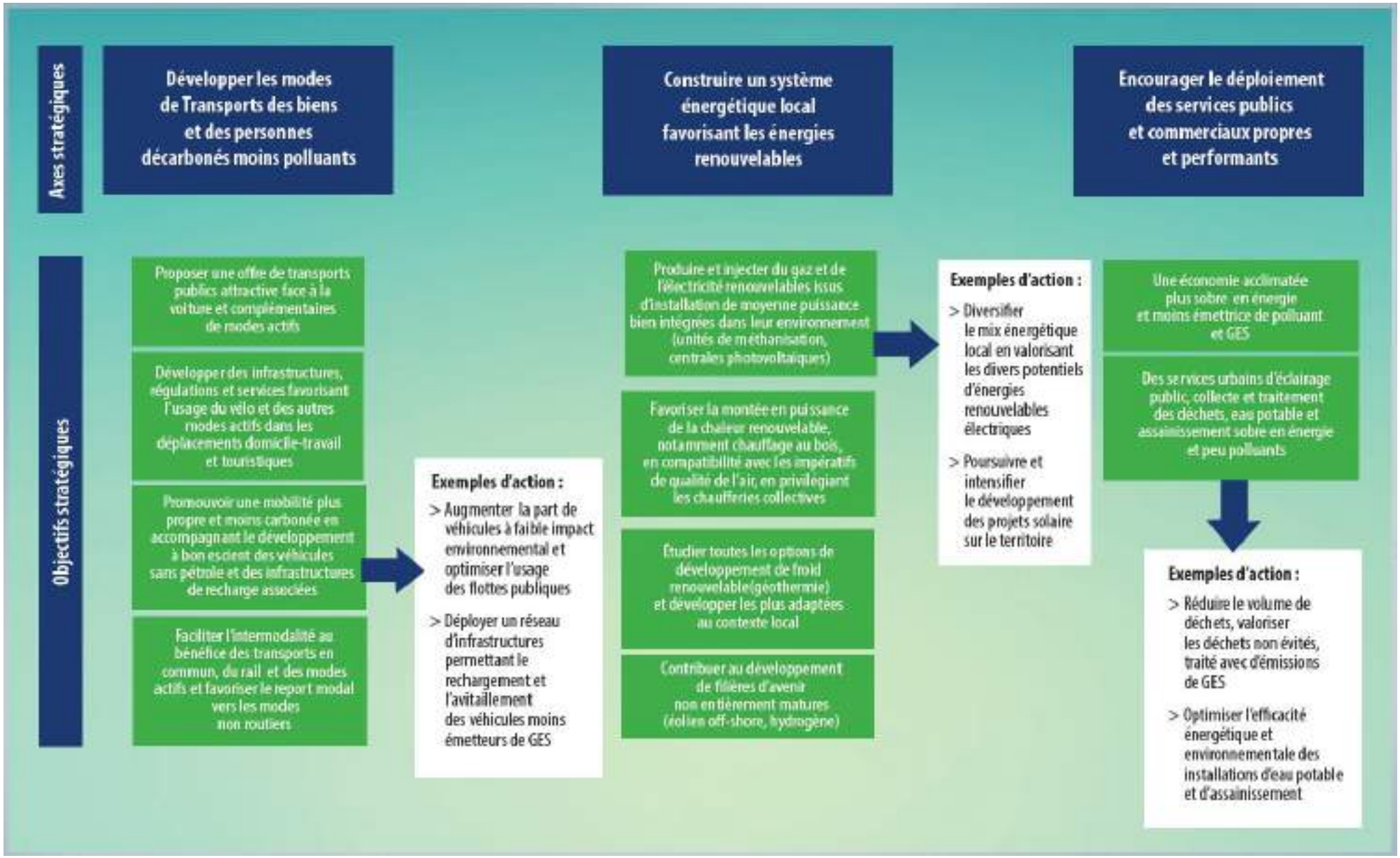
Le PCAET de la CABM a été approuvé par délibération le 16 décembre 2024.

Depuis le 1er avril 2021, les PLU ou PLUi doivent être compatible avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas auparavant)


Le Plan Climat : éléments clés du diagnostic
La consommation d'énergie du territoire est estimée à 3 231GWh soit 26,4MWh par habitant
1. Bilan de la consommation d'énergie finale et potentiel de réduction : les consommations d'énergie sont principalement liées au secteur des transports routiers (47%) et du secteur résidentiel (22%).
La facture énergétique brute s'élève à 320 millions d'€ en 2015 (pour l'ensemble des acteurs du territoire), soit 2 611 € par habitant.
2. Bilan de la production d'énergie d'origine renouvelable et son potentiel de développement : en 2017, la puissance renouvelable installée était de 77,7MW pour une production d'environ 100 GWh, soit 3,2 % de la consommation d'énergie du territoire. Le solaire représente l'essentiel des capacités installées. Il est à noter une augmentation de la production avec les derniers chiffres de 2019.
3. Bilan et potentiel de séquestration carbone : le carbone est principalement stocké dans les terres agricoles (66%) et forestières (11%). La séquestration nette s'élève à 4 032 094 tonnes de CO2.
4. Bilan des émissions de polluants atmosphériques et potentiel de réduction : les GES sont principalement émis par le trafic routier (56%) ; les émissions par habitant sur le territoire sont de même ordre de grandeur sur celles du département ou de la région. Les principaux polluants en quantité émis sur le territoire sont les oxydes d'azote, les composés organiques volatiles non méthaniques et les particules PM10.
5. Analyse de la vulnérabilité au changement climatique : ont été prises en compte la température, les précipitations et les risques naturels. Les secteurs suivants sont impactés par le changement climatique : la biodiversité, la santé, l'agriculture, la sylviculture, la production d'énergie et le tourisme.

Les objectifs du PCAET de la CABM




Axes stratégiques
Développer les modes de Transports des biens et des personnes décarbonés moins polluants
Construire un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables
Encourager le déploiement des services publics et commerciaux propres et performants
Objectifs stratégiques
Proposer une offre de transports publics attractive face à la voiture et complémentaires de modes actifs
Développer des infrastructures, régulations et services favorisant l'usage du vélo et des autres modes actifs dans les déplacements domicile-travail et touristiques
Promouvoir une mobilité plus propre et moins carbonée en accompagnant le développement à bon escient des véhicules sans pétrole et des infrastructures de recharge associées
Faciliter l'intermodalité au bénéfice des transports en commun, du rail et des modes actifs et favoriser le report modal vers les modes non routiers
Exemples d'action :
> Augmenter la part de véhicules à faible impact environnemental et optimiser l'usage des flottes publiques
> Déployer un réseau d'infrastructures permettant le rechargement et l'avitaillement des véhicules moins émetteurs de GES
Produire et injecter du gaz et de l'électricité renouvelables issus d'installation de moyenne puissance bien intégrées dans leur environnement (unités de méthanisation, centrales photovoltaïques)
Favoriser la montée en puissance de la chaleur renouvelable, notamment chauffage au bois, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air, en privilégiant les chaufferies collectives
Etudier toutes les options de développement de froid renouvelable(géothermie) et développer les plus adaptées au contexte local
Contribuer au développement de filières d'avenir non entièrement matures (éolien off-shore, hydrogène)
Exemples d'action :
> Diversifier le mix énergétique local en valorisant les divers potentiels d'énergies renouvelables électriques
> Poursuivre et intensifier le développement des projets solaire sur le territoire
Une économie acclimatée plus sobre en énergie et moins émettrice de polluant et GES
Des services urbains d'éclairage public, collecte et traitement des déchets, eau potable et assainissement sobre en énergie et peu polluants
Exemples d'action :
> Réduire le volume de déchets, valoriser les déchets non évités, traité avec d'émissions de GES
> Optimiser l'efficacité énergétique et environnementale des installations d'eau potable et d'assainissement

Le programme d'actions du PCAET de la CABM

1 - Préserver les ressources naturelles locales et construire un territoire résilient aux changements climatiques

A1- Préserver la disponibilité des ressources en eaux pour les usages prioritaires.	A 1.1- Accompagner les communes, les ménages et les entreprises du territoire vers une consommation durable de la ressource
	A 1.2- Systématiser une gestion des eaux pluviales favorisant la récupération et le stockage des eaux, leur infiltration et la réduction de leur contribution au risque d'inondation.
A2- Adapter les bâtiments, les espaces urbains et les zones de loisirs aux vagues de chaleurs estivales.	A2.1-Adapter la conception et l'usage des espaces publics et des bâtiments
A3- Préserver les personnes et les biens des phénomènes extrêmes et risques sanitaires (inondations, tempêtes, incendies, maladies).	A3.1-Prévenir et limiter les risques d'incendies et d'inondation
	A3.2-Réduire l'impact des espèces invasives
	A3.3-Limiter l'érosion du littoral
A4 – Adapter le territoire et les écosystèmes au changement climatique	A 4.1 – Gérer et protéger les milieux naturels
	A 4.2 – Renforcer les nature en ville (zones urbanisés) pour mieux vivre les périodes de chaleur
A5 – Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement durable	A 5.1 – Définir et dédiner un programme d'animations pour sensibiliser aux changements climatiques

2 – Accélérer la transition énergétique des bâtiments

B1 – Réaliser avant 2030 la transition énergétique du patrimoine bâti public en prenant en compte la surchauffe estivale	B1.1-Réaliser la transition énergétique du patrimoine des communes et de la CABM
B2- Accompagner la transition vers un habitat plus sobre, moins dépendant des énergies fossiles, à et à plus faibles factures	B2.1-Remplacer les systèmes de chauffage et d'eau chaude vieillissants par des systèmes performants
	B2.2 - Lutter contre la précarité énergétique
B3- Accélérer la rénovation énergétique des logements, notamment bâtiments collectifs, copropriétés privées etc.	B3.1-Rénover le parc locatif social
	B3.2-Rénover les logements en copropriété

3 – Développer les modes de transport des biens et des personnes décarbonés et moins polluants

T1 – Proposer une offre de transports publics plus attractive face à la voiture et complémentaires de modes actifs	T1.1-Améliorer l'offre, diversifier les tarifications incitatives, expérimenter la gratuité
	T1.3-Étude et mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)
T2- Développer des infrastructures, régulations et services favorisant l'usage du vélo et des autres modes actifs dans les déplacements domicile, travail et touristiques	T2.1-Mieux partager l'espace public, élargir les zones piétonnes et planifier le déploiement des zones 20 et 30 km/h dans les zones urbaines de l'agglomération
	T2.2- Accélérer l'usage du vélo notamment électrique par la location, l'aide à l'acquisition et la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKM)
	T2.3-Poursuivre et amplifier l'aménager des pistes cyclables et stationnements vélos sécurisés
T3- Promouvoir une mobilité propre en accélérant l'essor des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et les infrastructures de recharge associées	T3.1-Augmenter la part des véhicules à faible impact environnemental et optimiser l'usage des flottes publiques
T4- Faciliter l'intermodalité au bénéfice des transports en communs, du rail et des modes actifs et favoriser le report modal vers les modes non routiers (rail, fluvial, maritime…)	T4.1-Mise en œuvre du Pôle d'Échanges Multimodal
	T4.2-Élaborer et mettre en œuvre une politique contribuant à la réduction du trafic automobile, à l'augmentation du taux de remplissage des véhicules et à l'intermodalité.
	T4.3- Faciliter et favoriser l'usage du rail au quotidien pour les trajets domicile-travail et les trajets professionnels

4- Construire un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables

E1-Produire et injecter du gaz et de l'électricité renouvelables issus d'installations de moyenne puissance bien intégrées dans leur environnement (unités de méthanisation, centrales photovoltaïques)	E1.1-Diversifier le mix électrique local en valorisant les divers potentiels d'EnR électriques
	E1.2-Poursuivre et intensifier le développement des projets de solaire photovoltaïque sur le territoire
E2- Favoriser la montée en puissance de la chaleur renouvelable, notamment chauffage bois, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air, en privilégiant les chaufferies collectives	E2.1- Déployer les autres EnR thermiques (solaire, géothermie etc.)
	E2.2-Déployer les réseaux de chaleur renouvelable
E3- Étudier toutes les options de développement de froid renouvelable (géothermie) et développer les plus adaptées au contexte local.	E3.1-Privilégier la production renouvelable de froid
E4- Contribuer au développement de filières d'avenir non entièrement matures (éolien off-shore, hydrogène)	E4.1-Contribuer à faire émerger des filières en développement dans le domaine de la transition énergétique

5 – Encourager le déploiement des services publics et commerciaux propres et performants

F1 : Des services urbains de collecte et traitement de déchets, eau potable et assainissement sobres en énergie et peu polluants	F1.1-Réduire les volumes de déchets, valoriser les déchets non évités, traiter avec moins d'émissions de GES
	F1.2-Optimiser l'efficacité énergétique et environnementale des installations d'eau potable et d'assainissement
F2 : Une économie, notamment touristique, plus sobre en énergie et moins émettrice de polluant et GES	F2.1 - Adapter les pratiques agricoles
	F2.2 - Accompagner le tourisme vers la résilience
	F2.3-Accompagner les professionnels du bâtiments

IV. Les plans de gestion de l'eau

1. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

A. Qu'est-ce que le SDAGE?

Instauré par la loi sur l'Eau de 1992, le SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, établit un cadre pour une politique de l'eau au niveau de chaque grand bassin hydrographique. Le département de l'Hérault fait partie du bassin Rhône-Méditerranée.

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers , au même titre que toutes les autres communes du département, est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

Afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE, entré en vigueur le 21 décembre 2015 et renouvelé en 2022 jusqu'en 2027, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe les grandes priorités, appelées «orientations fondamentales», de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Le SDAGE se décline au travers de 9 Orientations Fondamentales (OF) afin de répondre aux grands enjeux pour l'eau du bassin.

Le SDAGE : un cadre juridique pour les politiques publiques

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

B. Les 9 Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

C. Compatibilité du PLU avec le SDAGE

La PLU répond aux objectifs du SDAGE à plusieurs niveaux :

Principales dispositions du SDAGE concernant l'urbanisme

Disposition / Intitulé	Prise en compte dans le P.L.U.
Orientation fondamentale 2 : **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**	
2-01 Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Ces orientations ont été prises en compte tout au long de l'élaboration du P.L.U. Afin d'améliorer l'intégration du projet dans l'environnement, le P.L.U. traduit dans le P.A.D.D. et le zonage, la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, la prise en compte des risques et des nuisances, la protection paysagère et patrimoniale.
2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	
2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE	Le P.L.U. établit un diagnostic sur l'état de la ressource et des besoins de la population. Le P.L.U. se base sur ces préconisations et les intègre dans les zones à urbaniser et dans l'accueil de nouvelles populations
Orientation fondamentale 4 : **Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**	
4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	La prise en compte du risque inondation est intégrée aux pièces règlementaires du PLU. Également, il préconise la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. A travers le zonage, le P.L.U. organise les zones de manière à prendre en compte l'occupation des zones inondables.
Orientation fondamentale 5 : **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**	
Orientation fondamentale 5A : **Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**	
5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Les nouvelles zones urbanisées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le P.L.U. met en place des règles strictes pour chacune des zones afin d'encadrer tout rejet dans le milieu naturel et de limiter ou d'éviter toute pollution. Le PADD affiche l'objectif clair de ne pas générer de pollutions susceptibles de nuire à la qualité des milieux aquatiques et aux cortèges faunistiques et floristiques associés. Cette anticipation concerne également le respect de l'adéquation besoins/ressources en matière d'assainissement des eaux usées comme en matière d'eau potable. .

Disposition / Intitulé	Prise en compte dans le P.L.U.
Orientation fondamentale 5E : **Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**	
5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	Le PLU établit un diagnostic sur l'état de la ressource et des besoins de la population. Actuellement les captages présents sur le territoire communal bénéficient d'une protection particulière qui s'impose au P.L.U. Le document respecte l'adéquation besoins/ressources en matière d'assainissement des eaux usées comme en matière d'eau potable.
5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Le P.L.U. comprend dans les annexes les D.U.P. et les périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune. Les règles à appliquer à l'intérieur des différents périmètres de protection sont annexées à la DUP. Elles constituent des servitudes d'utilité publiques et s'imposent de fait aux règles du P.L.U..

2. Les plans et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Les dispositions du SDAGE peuvent être localement déclinées au travers de SAGE ayant la même portée juridique.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est alimentée par la ressource Astien et la ressource Orb. Elle est concernée par le PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) de chacune de ses ressources et se situe dans le périmètre de chacun des deux SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) concernés, **le SAGE de la nappe Astienne** et **le SAGE Orb et Libron.**

A. Qu'est ce que le SAGE et le PGRE?

Le SAGE, un outil de planification locale de l'eau

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Conduit par la commission locale de l'eau (CLE), il constitue une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. L'étude sur les volumes prélevables s'inscrit dans cette démarche.

Le PGRE pour une gestion quantitative sur le territoire

Un PGRE, plan de gestion de la ressource en eau, est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative sur un territoire.

La détermination des volumes d'eau prélevables et leur répartition entre usages est une étape essentielle vers la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Néanmoins, au regard des enjeux de développement humain présents sur le bassin (urbains, agricoles et industriels) et des besoins futurs en eau associés, des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre pour garantir un développement durable du territoire. C'est là tout l'enjeu du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) . Le PGRE s'inscrit dans la continuité des travaux conduits par la CLE (la commission locale de l'eau) tout au long du processus d'élaboration du SAGE (volumes prélevables et répartition entre usages, état des lieux, stratégie, etc.).

B. Leur portée juridique respective

La portée juridique du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement.

Le SAGE a une portée juridique forte. **Les documents d'urbanisme**s (SCoT et PLU notamment) **doivent lui être compatibles**.

Le Règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute **IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau)** et la réalisation des **ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)**.

La portée juridique du PGRE

Le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire mais un outil contractuel qui permet de mobiliser les acteurs autour du partage de la ressource et des solutions à mettre en place pour aboutir à une gestion quantitative équilibrée de la ressource.

C. Articulation des deux démarches

Le SAGE, à travers, son Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) précise les objectifs de la gestion quantitative de la ressource et fournit des prescriptions purement réglementaires dans son règlement. Il a vocation donc à intégrer les éléments du PGRE. Toutefois, il ne détaille pas toujours aussi précisément le volet opérationnel mais précise a minima la stratégie de mise en œuvre du plan d'action pour résorber les déficits.

Dans le cas de la nappe astienne, les deux démarches ont été conduites en parallèle. Les calendriers étant compatibles, le partage de la ressource et la stratégie d'action ont pu être intégrés au SAGE. Ce dernier, une fois approuvé, a conféré au PGRE sa portée réglementaire.

D. SAGE de l'Astien

Le SAGE de l'Astien a été approuvé en août 2018.

Le contexte et enjeux

État des lieux

La ressource astienne demeure fragile et nécessite une mobilisation forte et permanente de l'ensemble des acteurs autour de la surveillance et de la protection de la nappe. Le SAGE est apparu comme le levier le plus adapté pour pérenniser la gestion de la ressource, répondre aux enjeux d'usages et de milieux.

Le périmètre terrestre du SAGE de la nappe astienne correspond aux limites de la nappe et de son bassin hydrogéologique, étendues aux limites des 28 communes concernées (27 dans l'Hérault et 1 dans l'Aude). Sont concernés 100 000 habitants permanents et 500 000 saisonniers massés sur le littoral. L'économie du secteur est axée essentiellement sur le tourisme estival, concentré sur le littoral avec de nombreux campings, la viticulture et le tertiaire.

«L'Ouest Hérault est voué à un développement rapide qui, ajouté à une forte croissance démographique, nécessite de planifier à long terme la gestion de ressources en eau déjà très sollicitées. Située en plein coeur de ce territoire, en bordure littorale, cachée aux yeux de tous, souvent exploitée et parfois oubliée, la nappe astienne est une nappe profonde d'une qualité exceptionnelle mais fragile.»

De plus, on note une baisse de la piézométrie sur le littoral et un risque de remontée d'un biseau salé en particulier sur le pourtour d'Agde, sur Vias et l'Etang de Thau. La nappe affleure au nord de son périmètre où elle est vulnérable aux pollutions de surface et s'enfonce progressivement vers le littoral où elle atteint 120 m de profondeur. La nappe est essentiellement captive et de nombreux forages sont artésiens dans la partie sud.

«Sa gestion quantitative a été déclarée prioritaire dans le SDAGE pour un retour à l'équilibre. Elle subit par ailleurs des pressions qualitatives avec localement des fortes teneurs en chlorure et en nitrate. De nombreuses actions ont été mises en oeuvre au travers des premiers contrats de nappe. Leurs bilans sont satisfaisants mais restent insuffisants au regard des enjeux et de l'obligation de résultat fixée par la DCE .

C'est dans ce contexte qui fixe des objectifs ambitieux pour l'ensemble des masses d'eau, précisés par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, que se situe la démarche du SAGE.»

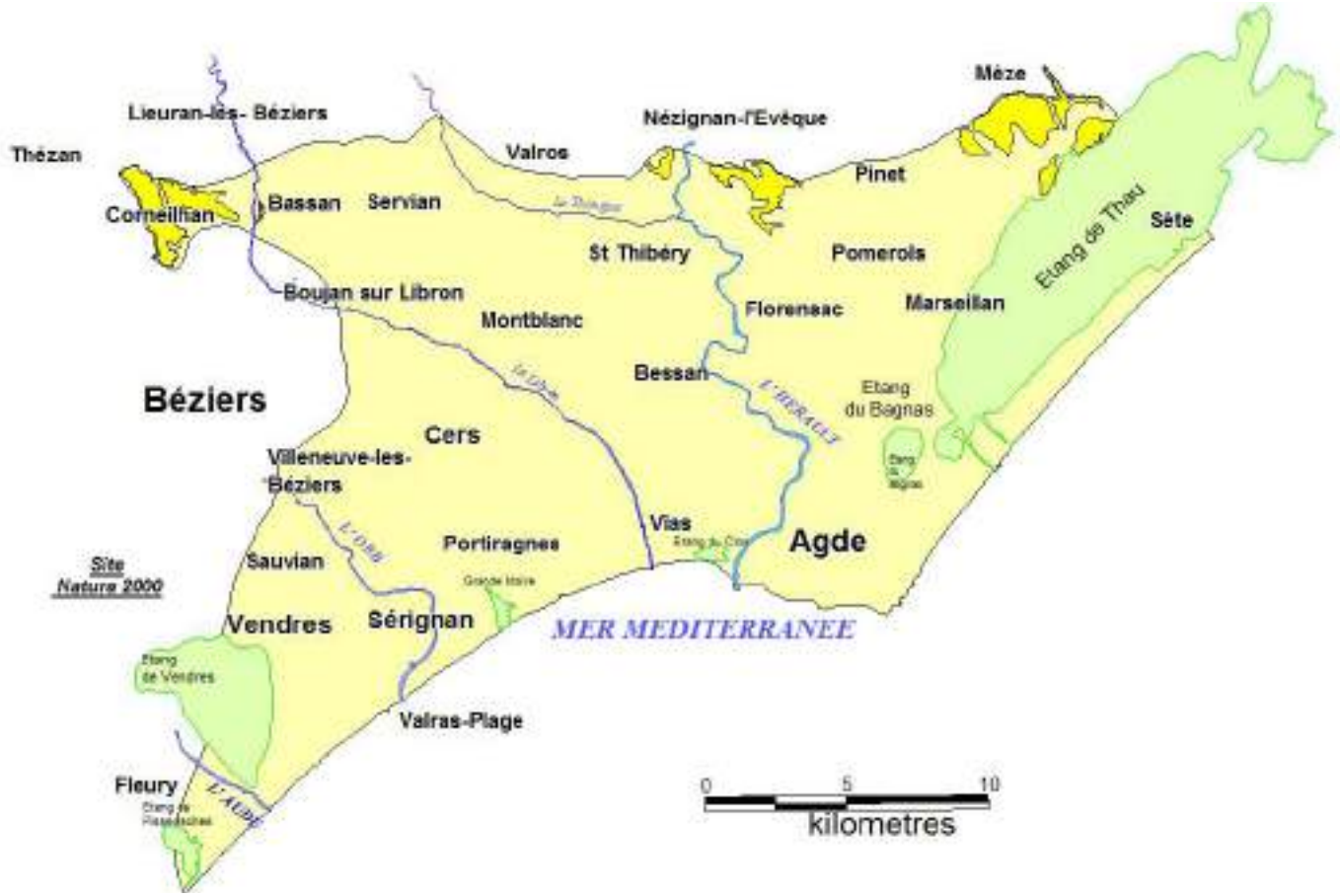


Illustration 257. Carte de la nape Astienne

La Zone de Répartition des Eaux – ZRE Aquifères des sables Astiens de Valras-Agde

Suite à un déséquilibre quantitatif chronique, la nappe astienne a été classée, le 9 août 2010, en Zone de Répartition des Eaux (arrêté n°2010/01/2499). Cette réglementation spécifique vise à freiner et à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la capacité d'exploitation de la ressource et les prélèvements.

Cette ZRE vise les eaux souterraines de la nappe des sables Astiens de Valras-Agde, ainsi que les eaux souterraines contenues dans les terrains sus-jacents, en relation hydraulique avec la nappe des sables Astiens de Valras-Agde par drainance.

Sont concernés par la ZRE tous les prélèvements d'eau, non domestiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, issues d'un forage, d'un puits, ou d'un ouvrage souterrain et effectués par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.

Les règles de répartition qui sont édictées ou peuvent être mises en place dans cette ZRE ont pour objet de concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers, en vue d'atteindre l'objectif de quantité des eaux fixé au SDAGE.

Le SAGE de l'Astien et les démarches entreprises par le syndicat de l'Astien

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA) a engagé des démarches afin de garantir une gestion durable de la ressource autour de 3 axes majeurs :

- Recenser les forages et veiller à leur bon état de fonctionnement,
- Suivre et mesurer les prélèvements pour anticiper l'évolution des besoins,
- Promouvoir les économies d'eau.

De nombreuses actions ont donc été engagées avec notamment la mise en oeuvre de 2 contrats de nappe. Malgré les résultats positifs des contrats, des démarches supplémentaires ont du être engagées afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne. C'est dans ce cadre que la réalisation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne a été réalisé.

Les enjeux du SAGE Astien

Les enjeux sont les suivants :

- Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne par une gestion concertée de la ressource
- Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la gestion de l'eau
- Maintenir un état chimique de la nappe astienne compatible avec ses usages et notamment l'usage d'alimentation en eau potable
- Préserver l'équilibre de l'ensemble des ressources du territoire, instaurer une gestion intégrée et globale par une coordination inter-SAGE
- Assurer une gestion plus fine et pertinente de la ressource en améliorant la connaissance de la nappe astienne et du territoire

L'Étude Volumes Prélevables (EVP)

Une étude « débits prélevables » sur la nappe astienne a été finalisée par le SMETA en 2013. Elle avait pour but de disposer d'éléments relatifs au volume d'eau maximum prélevable sur la nappe et de disposer d'un outil d'aide à la décision quant à la répartition des volumes prélevés par usage et par usagers. Elle a permis de définir le volume de prélèvement pouvant être considéré comme acceptable pour assurer l'équilibre quantitatif et qualitatif de la nappe.

L'étude « débits prélevables » a permis de mettre en évidence qu'il n'était pas possible d'envisager une augmentation des prélèvements dans la nappe astienne.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne approuvé le 17 août 2018.

Le PGRE de la nappe Astienne

Afin de résorber le déséquilibre chronique sur l'Astien, il a été élaboré un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE). Validé par la CLE en septembre 2017, celui-ci fixe des objectifs quantitatifs et de réduction des prélèvements, définit un protocole de gestion durable de la nappe et des modalités de gestion en cas de crise.

Parmi les actions retenues:

- **le gel dans un premier temps des volumes de prélèvement,**
- **la mise en œuvre d'un programme d'économie d'eau (amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, rationalisation des usages communaux, maîtrise des consommations des activités et des particuliers,**
- **la substitution (pour l'agriculture, système d'irrigation par extension des réseaux d'eau brute utilisant d'autres ressorces - pour l'eau potable, extension des réseaux alimentés par la ressource orb)**

Les objectifs généraux du SAGE

Les dispositions du SAGE découlent des objectifs généraux.

Citons notamment la disposition A12 qui fixe un objectif de rendement pour les réseau de distribution d'eau de toutes les communes prélevant dans la nappe astienne. La disposition A13 invite à promouvoir les économies d'eau et à promouvoir la ressource. La disposition A14 incite à la mobilisation de ressources alternatives en optimisant les infrastructures de substitution et en anticipant les besoins.

ENJEU		OBJECTIFS GENERAUX ASSOCIES
ENJEU A	Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	OG.1 : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource OG.2 : Partager la ressource sur la base des volumes prélevables OG.3 : Rationaliser tous les usages OG.4 : Résorber les déficits et satisfaire les usages OG.5 : Maitriser le développement des forages domestiques
ENJEU B	Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable	OG.6 : Protéger les zones de vulnérabilité OG.7 : Limiter les risques de pollution sur les secteurs sensibles OG.8 : Améliorer les conditions de captages
ENJEU C	Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire	OG.9 : Adapter le développement à la disponibilité de la ressource OG.10 : Limiter les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe
ENJEU D	Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe	OG.11 : Comptabiliser et bancariser les prélèvements OG.12 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe et les moyens de la préserver OG.13 : Développer des outils d'évaluation, de contrôle et d'information / sensibilisation OG.14 : Assurer le suivi de la ressource en optimisant les moyens

Incidences du développement de Villeneuve-lès-Béziers sur la ZRE de la nappe astienne

La commune de Villeneuve-lès-Béziers se situe au sein du périmètre de la ZRE de l'Astien et effectue ses prélèvements au sein de cette masse d'eau. Elle est donc concernée par l'arrêté de ZRE qui interdit toute augmentation des prélèvements depuis cette ressource.

La commune n'envisage pas de prélever davantage d'eau dans la nappe astienne pour assurer l'alimentation en eau.

Les consommations d'eau supplémentaires liées à l'augmentation des besoins de la population et des entreprises à l'horizon 2035 seront assurées par les captages de Béziers qui prélèvent dans la nappe d'accompagnement de l'Orb.

En raison du déficit quantitatif observé sur la nappe astienne depuis de nombreuses années, la Communauté d'agglomération a engagé un programme de travaux afin de stabiliser les prélèvements de la Collectivité dans l'Astien. Elle a ainsi renforcé son réseau d'adduction vers les communes prélevant historiquement dans l'astien afin de répondre à leurs besoins et d'assurer une large proportion de leur alimentation principalement depuis les ressources de l'Orb (Tabarka, Rayssac et Carlet).

Le PLU est sans incidence sur la nappe Astienne et sur la ZRE.

E. Le SAGE Orb et Libron

Le SAGE Orb-Libron a été approuvé en Mars 2018.

Le contexte et enjeux

État des lieux

De longue date, une attention particulière a été portée sur la gestion de la ressource en eau sur l'Orb et le Libron. La création du barrage des Monts d'Orb et des équipements associés dès les années 60 témoigne de l'importance de la ressource disponible sur ce territoire. Dans les années 80, le constat d'une dégradation de la qualité des eaux de baignade, les mortalités piscicoles de plus en plus fréquentes sur certains secteurs, les dégâts de plus en plus importants liés aux inondations, a conduit à un contrat, à un PAPI puis à un SAGE.

Le périmètre du SAGE Orb et Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contiguë. Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de 1 700 km^2. Ce périmètre comporte 104 communes et regroupe 185 000 habitants.

Les enjeux

Les enjeux s'articulent autours des thématiques suivantes :

- **Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.**
- **Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements (AEP, assainissement) de pour garantir la non dégradation et/ou la restauration de la qualité des milieux.**
- **Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau en soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.**
- **Valoriser la demande sociale pour asseoir les politiques de gestion des milieux aquatiques dans le territoire.**
- **Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau.**

Déclinaison des enjeux en objectifs généraux et en dispositions (PAGD du SAGE Orb-Libron)

Les principales orientations stratégiques du SAGE Orb-Libron

Enjeu	Objectif général
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique

ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
	OG D.3 : Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau
	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

L'Étude Volumes Prélevables (EVP)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a identifié le bassin Orb-Libron comme étant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour atteindre le retour à l'équilibre.

En conformité avec la circulaire du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation, les bassins en déficit quantitatif doivent faire l'objet d'une évaluation des volumes maximum prélevables (VP), compatibles avec le maintien, en cours d'eau, d'un débit objectif d'étiage.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE Orb Libron, une Étude des Volumes Prélevables (EVP) sur le bassin de l'Orb-Libron a été réalisée. Elle constitue la première étape d'une démarche de prévention des risques de sécheresse dommageables sur les plans écologiques et économiques. Les résultats produits par cette étude ont permis de préciser la situation déficitaire du bassin versant Orb en période d'étiage (période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas). Elle a ainsi mis en évidence un déficit pour le mois d'août sur l'Orb.

Le PGRE du bassin versant de l'Orb

Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, il a été élaboré un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de l'Orb. Validé en juillet 2018, celui-ci fixe des objectifs et des actions de résorption des déficits sur la vallée de l'Orb par un meilleur encadrement des usages (essentiellement l'irrigation et l'alimentation en eau potable).

Parmi les actions retenues, des travaux d'amélioration des réseaux d'irrigation et d'alimentation en eau potable (AEP) permettant de réduire les fuites. Le PGRE de l'Orb fixe ainsi un objectif de rendement des réseaux AEP de 76 %.

Il invite également aux interconnexions avec la ressource sécurisée des Monts d'Orb, du Rhône (via la conduite Aquadomitia) ou avec une ressource locale non déficitaire.

La resserve disponible des barrages du Mont d'Orb

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm^3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.

Ce barrage dispose, 39 années sur 40, d'une marge disponible située entre 11 et 16 Mm3. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, …).

En réservant sur la réserve théorique disponible (estimée entre 8 et 13 Mm^3) du barrage des Monts d'Orb, un volume de 500 000 m^3 pouvant évoluer à 1 000 000 m^3, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sécurise quantitativement l'alimentation en eau potable sur son territoire. La recharge de la ressource sur l'axe Orb, qui souffre d'un déséquilibre quantitatif en août, sera alors possible par des lâchés d'eau depuis le barrage des Monts d'Orb. Il s'agit de l'une des actions mises en œuvre par l'Agglo qui améliore également le rendement de ses réseaux (recherches et réparations des fuites) pour réduire les volumes de prélèvement d'eau sur les puits.

Une convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb, a été signée entre la CABM et BRL. Elle est entrée en application en janvier 2020.

Gestion durable de la ressource et justification de la disponibilité des volumes

Afin de répondre aux besoins exprimés sur le territoire dans le respect d'un gestion durable de la ressource, du SAGE Astien, du SAGE Orb et Libron, du PGRE de l'Astien et du PGRE de L'Orb, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) dans le cadre de sa compétence «eau», doit :

- **Respecter les prescriptions du PGRE de la nappe astienne qui encadre notamment les prélèvements et fixe un objectif de rendement du réseau de 81% (2028),**
- **Respecter les prescriptions du PGRE de l'Orb par la prise en compte du risque sécheresse,**

Pour cela, la CABM s'est engagée sur plusieurs actions dont les principales sont de :

- **Améliorer le rendement de ses réseaux et atteindre, à l'horizon 2027, l'objectif de rendement de 85%. Ceci permettre de réduire les pertes et de dégager de nouveaux volumes disponibles. Les gestionnaires des réseaux se sont engagés contractuellement à atteindre cet objectif dans les prochaines années.**
- **Sécuriser son alimentation en eau potable par la possibilité d'une recharge de la ressource Orb par des lâchés d'eau en été depuis le barrage des Monts d'Orb, en cas d'étiage sévère et de déficit potentiel de la ressource Orb. L'Agglomération a établi une convention avec BRL (gestionnaire du barrage des Monts d'Orb) pour réserver un volume de 500 000 m^3 à 1 000 000 m^3 sur la marge disponible des Monts d'Orb.**

F. Compatibilité avec les Plans d'Aménagement et de Gestion Durables du SAGE nappe Astienne et du SAGE Orb-Libron

Le PLU s'inscrit bien dans les orientations générales du PAGD du SAGE Orb-Libron et des dispositions du PAGD du SAGE de la nappe Astienne :

- **Par l'adéquation de la ressource en eau (besoins, qualité) avec les besoins futurs en eau potable sur la commune à l'horizon du PLU : prise en compte du déficit quantitatif de la ressource Astienne par le respect des volumes prélevables définis au PGRE de l'Astien, programme de réduction des fuites sur les réseaux et d'amélioration du rendement afin d'atteindre l'objectif d'un rendement de 85%, possibilité d'une recharge de la ressource Orb par des lâchés d'eau en été depuis le barrage des Monts d'Orb, en cas d'étiage sévère et de déficit potentiel de la ressource Orb.**
- En prévoyant des extensions urbaines raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- En s'assurant de la capacité de le station d'épuration à traiter les effluents domestiques générés par les nouveaux habitants et activités,
- En développant la multimodalité et en participant à la mise en place de liaisons viaires transversales, favorisant la réduction des émissions polluantes,
- En préservant les zones humides, les champs d'expansion des crues, les zones de fonctionnalité des cours d'eau,
- En n'autorisant que des projets compatibles avec les enjeux liés à l'eau (prise en compte des périmètres de protection des captages, prise en compte de la vulnérabilités des sols , des zones humides...),
- En inscrivant des dispositifs de rétention et de compensation des eaux pluviales dans les principaux projets d'aménagement, en luttant contre les inondations et contre la dégradation de la qualité des eaux de ruissellement par la dépollution des eaux pluviales et en favoriseront la réduction des émissions polluantes,

Le PLU est compatible avec les orientations définies par les SAGE «Orb-Libron» et «Astien».

3. L'articulation du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI

A. Qu'est-ce-qu'un PGRI ?

Le Plan de gestion des risques d'inondation recherche la protection des biens et des personnes. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, …), et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il identifie des Territoires à Risque Important (TRI) et affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour ces TRI.

Le PGRI est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux PPRI ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

B. Le PGRI 2022-2027 «Bassin Rhône-Méditerranée»

Entré en application à compter du 21 mars 2022, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Il vise à :

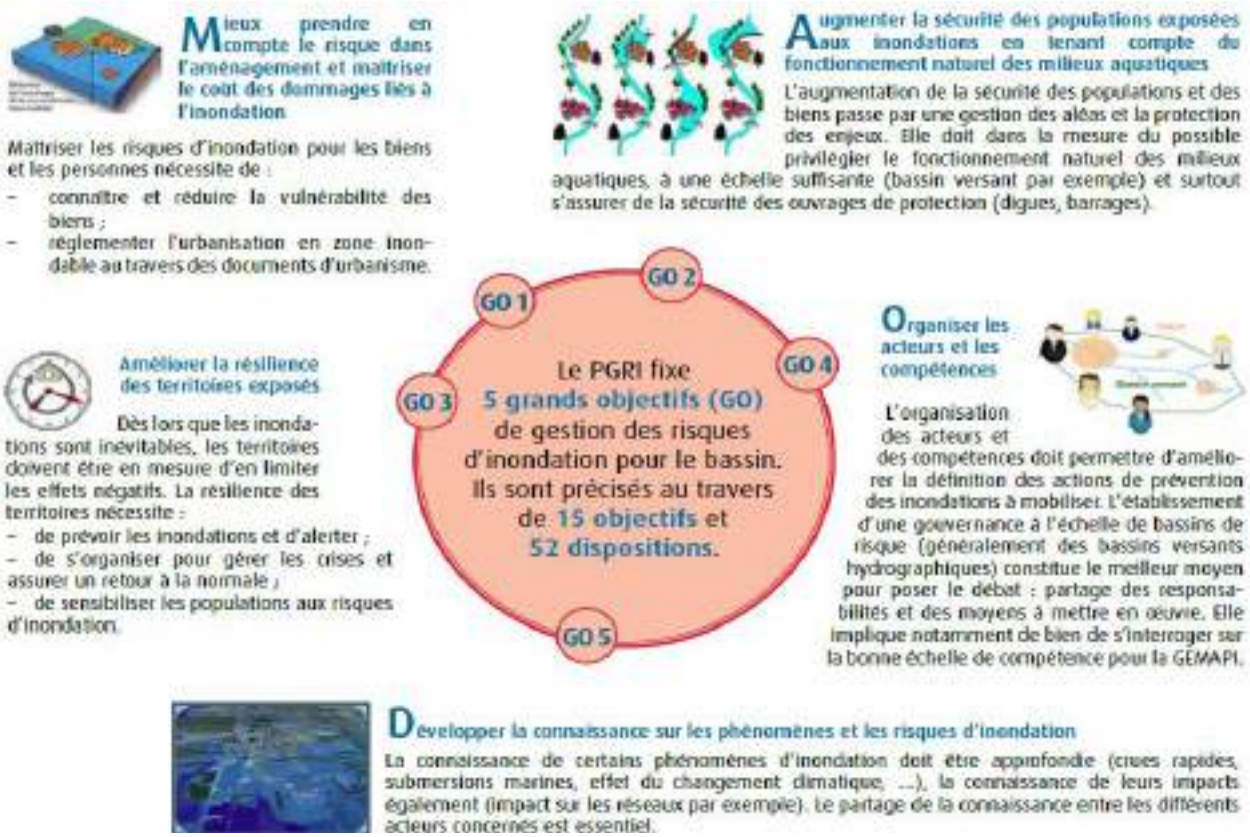
- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Les 5 grands objectifs du PGRI «Bassin Rhône-Méditerranée»

Le PGRI fixe 5 grands objectifs (GO) de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée.

- **GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.**
- **GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
- **GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**
- **GO4 : Organiser les acteurs et les compétences**
- **GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.**

Ces 5 grands objectifs sont précisés au travers de 48 dispositions organisées par thématique.



Les dispositions du PGRI : une déclinaison de mesures répondant aux spécificités de chaque territoire

Ces dispositions du PGRI n'ont pas toutes la même portée et se déclinent selon les enjeux environnementaux et de vulnérabilité de chaque territoire.

Ainsi si certaines dispositions d'ordre général s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône -Méditerranée, d'autres **ne concernent que les Territoires à Risque Important (TRI). Enfin, il existe des dispositions communes avec le SDAGE Rhône -Méditerranée,** elles sont plutôt d'ordre environnemental .

Elles peuvent avoir un caractère incitatif ou obligatoire, être à destination des collectivités ou de l'état. Ainsi, suivant leur degré d'exposition au risque et des répercutions potentielles sur les populations ou les installations classées par exemple, il est recommandé aux collectivités de mener des étude de diagnostics de vulnérabilité ou de prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les territoires fortement exposés.

Lorsqu'elles sont à destination de l'état, elles peuvent relever de la mise en oeuvre d'un référentiel national, de dispositions spécifiques pour les PPRI en cours d'élaboration...

Les Territoires à Risque Important (TRI) et les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Le PGRI identifie des Territoires à Risque Important (TRI) à prendre en compte de manière prioritaire pour prévenir les inondations et les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) qui leur sont associées.

Sur le bassin Rhône-Méditeranée, 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été définis ainsi que 41 SLGRI.

A l'échelle de chacun des TRI et plus largement du bassin de gestion du risque (généralement le bassin versant du TRI), une ou plusieurs SLGRI ont été identifiée(s).

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée définit les périmètres et les principaux objectifs de ces stratégies locales. Celles-ci ont pour objectif la réduction des conséquences dommageables des inondations pour chacun des TRI. Elles doivent être élaborées par les parties prenantes du territoire et in-fine arrêtées par les préfets de départements pour le 22 décembre 2016. Les périmètres et la synthèse des objectifs de ces stratégies figurent dans le PGRI. Les objectifs et dispositions retenues par ces stratégies pourront être mis en oeuvre grâce aux 38 PAPI et au Plan Rhône en cours. Ces stratégies locales permettront de créer une forte synergie avec l'ensemble des acteurs de la prévention des risques sur un bassin versant.

C. La mise en oeuvre de la Directive Inondation dans l'Hérault

Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) du département :

A l'échelle du département, 3 TRI ont été définis :

- **Le TRI de Béziers-Agde, rassemblant 15 communes,**
- **Le TRI de Sète, rassemblant 8 communes,**
- **Le TRI de Montpellier, Lunel, Mauguio, Palavas s'étendant sur 49 communes dont 39 dans l'Hérault.**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Les 3 TRI de l'Hérault ont donné lieu à l'élaboration de stratégies locales à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées :

- **la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au TRI de Béziers-Agde, élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron (258 communes, dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron) ;**

Le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas est sous l'influence de 4 bassins versants, qui donnent lieu à l'élaboration coordonnée des 4 SLGRI suivantes :

- **la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or (37 communes héraultaises) et la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson (52 communes héraultaises), élaborées sous l'autorité du Préfet de l'Hérault**
- **la SLGRI du bassin du Vidourle élaborée sous l'autorité des Préfets du Gard et de l'Hérault (97 communes, dont 66 dans le Gard et 31 dans l'Hérault)**
- **la SLGRI du bassin du Vistre élaborée sous l'autorité du Préfet du Gard (48 communes gardoises) ;**
- **la SLGRI du bassin de l'étang de Thau relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises), élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.**

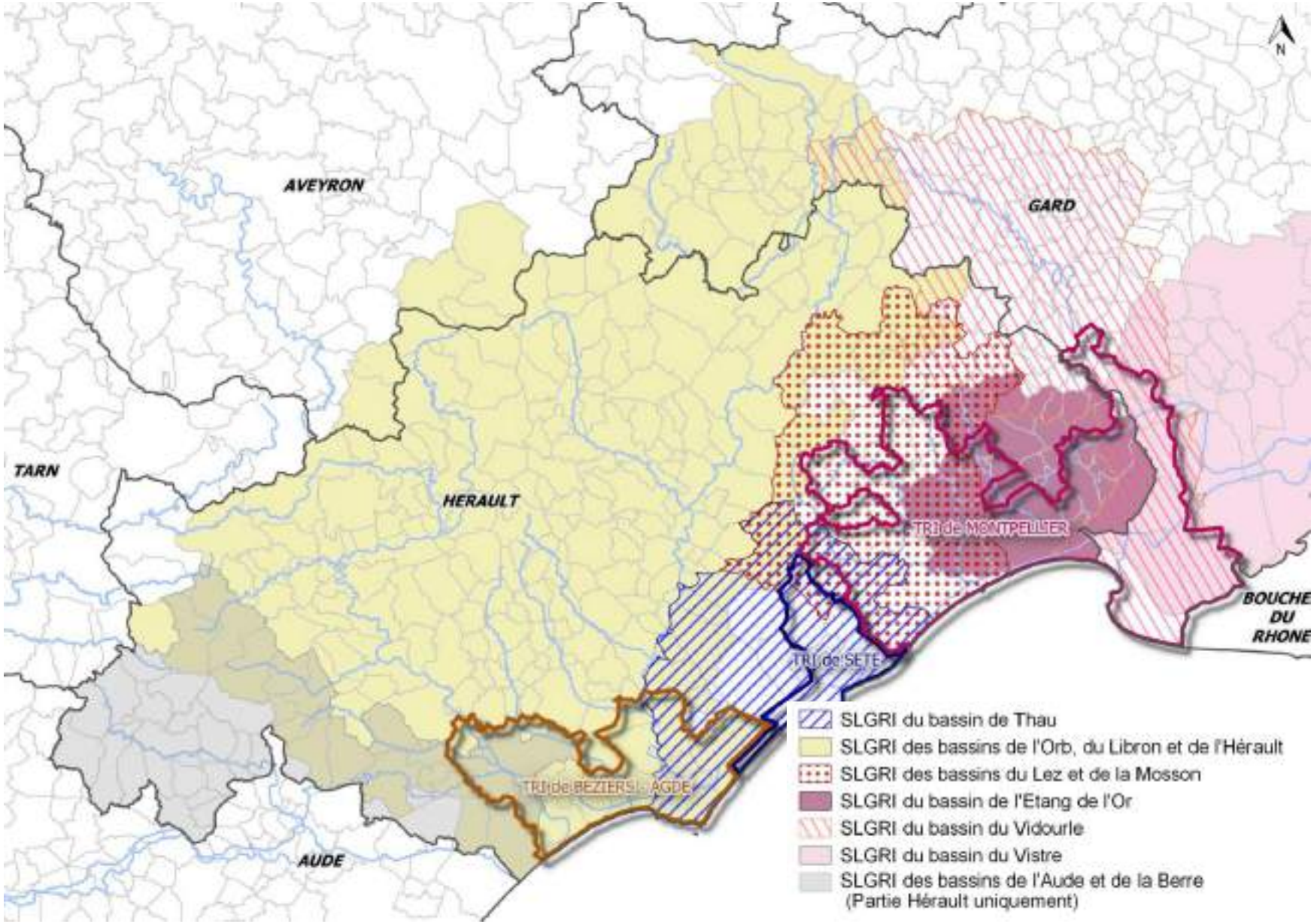


illustration 258. Périmètre des TRI et SLGRI du département de l'Hérault - source : site internet de la DDTM 34 cartographie issue du document «Stratégie locale approuvée par le Préfet de l'Hérault, le Préfet du Gard et le Préfet de l'Aveyron par arrêté n°DDTM34-2017-04-08351 du 24 avril 2017 «

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

La mise en place de la SLGRI des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

La SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde a été élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

La démarche est portée et animée par les deux syndicats de bassins, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : le syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH). Elle est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard et avec la DDT de l'Aveyron.

Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins sont associées à la démarche et ont été désignées parties prenantes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron du 5 juillet 2016.

Le projet de SLGRI a été mis à disposition du public et soumis à la consultation des parties prenantes et du préfet coordonnateur de bassin. Au terme de ces consultations, la stratégie locale des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault a été approuvée par les Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron le 24 avril 2017.

Les parties prenantes sont associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son suivi pour la période 2022-2027.

Les acteurs de la SLGRI

Les communes incluses dans le TRI et dans le périmètre de la SLGRI n'assurent pas directement la gouvernance de la SLGRI des Bassins Versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault. Il s'agit d'une mission qui relève des parties prenantes suivantes :

- L'état
- Les 2 EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) porteurs de la SLGRI : le SMVOL (Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron) et le SMBFH (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault)
- Les collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil départemental du Gard;
- Les 22 EPCI à fiscalité propre concernés, les communautés d'agglomération et communautés de communes du périmètre de la SLGRI ;
- Les 6 structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale ;
- Les présidents des deux CLE ;
- Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon et Chambre d'Agriculture de l'Hérault;
- Les autres structures concernées : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la Mer (SIATOBM) ; Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ganges Le Vigan ; le Parc naturel régional du Haut Languedoc ; le Service d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault.

La DDTM 34 est chargée de coordonner le suivi de la mise en oeuvre de la SLGRI Orb Libron Hérault, sous l'autorité des préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

La portée juridique du PGRI

Selon le PGRI 2022-2027 «Rhone Méditerranée» :

«Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il est également opposable aux porteurs de projets nécessitant une déclaration, enregistrement, autorisation notamment au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-2 du code de l'environnement) ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (article L. 512-1 du code de l'environnement).

Une intervention individuelle contraire aux principes du PGRI ne pourra donc pas être attaquée en soi ; seule la décision administrative ayant entraîné, permis ou autorisé cette intervention pourra être contestée en justice, s'il s'avère qu'elle est incompatible avec les dispositions intéressées du PGRI.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRI, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Lorsque le PGRI est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Cette notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non-contradiction avec les options fondamentales du plan de gestion. Cela suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le PGRI et la décision concernée.»

Le positionnement de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers au sein de ces plans

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers intègre le Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée, le Territoire à Risque Important Béziers-Agde et donc de facto le périmètre de la stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Les orientations du PGRI concernant le PLU de Villeneuve-lès-Béziers

Le positionnement de la commune au sein de ces plans implique que le SCoT qu'elle intègre soit compatible avec le PGRI.

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, le PGRI n'est pas directement opposable au PLU. Le PLU s'inscrit toutefois dans l'objectif «Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations» au travers du respect des dispositions suivantes :

Communes du TRI	Bassin versant	Commune Littorale
Agde	Hérault/Thau/versant communal	oui
Bessan	Hérault	
Béziers	Orb Libron	
Boujan-sur-Libron	Libron	
Cers	Orb	
Florensac	Hérault/Thau	
Lignan-sur-Orb	Orb	
Maraussan	Orb	
Marseillan	Thau	oui
Portiragnes	Orb	oui
Saint Thibéry	Hérault	
Sauvian	Orb	
Sérignan	Orb	oui
Valras-Plage	Orb	oui
Vias	Orb Libron Hérault	oui
Villeneuve-les-Beziers	Orb	

D 1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

«La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT).»

Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, cette disposition se traduit par le respect des dispositions du PPRI.

D 1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

«Les collectivités sont incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.

Ces espaces contribuent également à la qualité du cadre de vie. Leur aménagement doit se faire sans dégrader les services qu'ils rendent en matière de lutte contre les inondations et les autres services écosystémiques. La préservation des espaces naturels présents dans ces zones constitue ainsi une forme de valorisation à privilégier.

Dans ce cadre, il pourra être envisagé de développer l'action des Établissements publics foncier pour leur permettre d'évaluer les conditions et les modalités éventuelles d'une intervention future sur la problématique des inondations.»

D 1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

«Lorsqu'ils sont autorisés par les PPRI, les projets urbains d'une certaine ampleur (Opération d'Intérêt National, Opération ANRU, éco-quartiers…) doivent intégrer dès l'amont – au stade de la conception – la question de la vulnérabilité au risque inondation, en sus des prescriptions des PPR lorsqu'elles existent. Il s'agit de bâtir des quartiers résilients, à travers des solutions techniques ou organisationnelles à développer (solutions innovantes, adaptabilité du bâti et des formes urbaines, sensibilisation des habitants, organisation de l'alerte et de l'évacuation, dispositifs constructifs, etc.).»

D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

«L'article L. 211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux de stockage et d'écrêtement des crues, participant à la protection contre les inondations.

Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur. A l'image d'une éponge, ces zones tampons jouent un rôle important pour étaler dans le temps l'écoulement des eaux et réduire les débits de pointe, elles ont aussi un rôle notable dans l'équilibre des écosystèmes. Dans le cas des cours d'eau torrentiels, la préservation des champs d'expansion des crues pour laminer les pointes de crue n'est généralement pas efficace sur les tronçons à fortes pentes ; par contre, la régulation des transports solides et le maintien de l'équilibre des transits sédimentaires justifient souvent le maintien de lits larges, qui ont par ailleurs souvent un fort intérêt écologique.

Les champs d'expansion des crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin conformément à la disposition 1-3. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)…) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 et R. 562- 11 du code de l'environnement).»

D. La compatibilité du PLU avec le PGRI «Bassin Rhône-Méditerranée»

En n'autorisant que des usages du sols et des destinations des constructions compatibles avec le PPRI,

En renforçant les destinations agricoles et naturelles de la plaine de l'orb,

En inscrivant des dispositif de rétention et de compensation des eaux pluviales dans les principaux projets d'aménagement, en luttant contre les inondations et contre la dégradation de la qualité des eaux de ruissellement par la dépollution des eaux pluviales,

En préservant les zones humides, les champs d'expansion des crues, les cours d'eau,

En n'autorisant que des projets compatibles avec les enjeux liés aux risques d'inondation,

Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI 2022-2027 «Bassin Rhône-Méditerranée».

4. Le schéma directeur des eaux pluviales

A. Objet du présent zonage et règlement de gestion des eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Afin d'aborder cette compétence dans les meilleures conditions, elle a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales qui a mis en évidence des insuffisances en terme de capacité des réseaux, et des mesures de gestion alternatives (rétention, infiltration, ...) insuffisantes.

Le territoire est particulièrement sensibilisé à la qualité de ses eaux (nappe phréatique, cours d'eau, eaux littorales). C'est pourquoi la CABM a élaboré un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la désimperméabilisation dans les politiques d'aménagement ;
- Compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle ;
- Sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales ;
- Diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

De ce fait le règlement constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement en limitant les rejets dans le milieu, en améliorant leur qualité et en réduisant les risques de ruissellement.

B. Diagnostic des réseaux d'eaux pluviales

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la CABM a été réalisé par le cabinet d'études ARTELIA en 2017-2018. Il a permis de recenser les réseaux d'eaux pluviales et leur capacité.

A Béziers, on trouve dans le centre ville et les faubourgs un réseau principalement de type unitaire, c'est à dire collectant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées, estimé à environs 75km de canalisations.

Partout ailleurs, dans les quartiers plus récents de la ville-centre ainsi que dans les autres communes de l'agglomération, on trouve des réseaux de type séparatifs, dédiés à la collecte des seules eaux pluviales. On estime ces réseaux (canalisations et fossés) à 435 km environs.

Le diagnostic quantitatif du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de l'agglomération a permis d'identifier de nombreux dysfonctionnements sur le réseau pluvial des communes membres. Le réseau d'eaux pluviales du territoire connaît de multiples sous-dimensionnements.

C. Objectifs du zonage et du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les mesures particulières prescrites sur le territoire de la communauté d'agglomération en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert. Il précise en ce sens le cadre législatif général.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la CABM a fixé les objectifs suivants :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux ;
- La mise en oeuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

En effet, la réglementation fixée par le présent zonage d'assainissement pluvial prend en compte de manière beaucoup plus nette le milieu récepteur en intégrant non seulement une protection de la qualité des eaux, mais également une gestion des quantités d'eaux rejetées dans le milieu naturel. Cette vision globale de la protection des eaux impose, dans la majorité des cas, l'application de nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales.

D. Règles générales

a) Le raccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement des eaux usées ou au système d'assainissement autonome est interdit.

b) Il est demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), par la mise en œuvre de dispositifs de stockage des eaux pluviales à la parcelle (bassin d'infiltration ou rétention) ou d'autres techniques alternatives*.

Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées à hauteur de 130 litres / m^2 imperméabilisé (minimum) avec un débit de fuite maximum de 50 l/s par ha imperméabilisé.

En cas d'impossibilité d'infiltration (ou de débit d'infiltration insuffisant) et d'absence d'exutoire, un épandage diffus pourra être envisagé au débit réglementé de 5 l/s/ha imperméabilisé sous réserve d'acceptation de la commune.

Le volume de rétention à mettre en œuvre est dans ce cas de : 170 l/m^2 imperméabilisé.

c) La vidange du volume stocké doit prioritairement se faire par infiltration et non pas raccordement au réseau public.

d) Pour les permis de construire passant par une démolition du bâti existant, le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

e) Dans le cadre des opérations d'urbanisation groupées (lotissement, ZAC…), les ouvrages de stockage devront nécessairement être communs à l'ensemble de l'opération afin d'éviter un stockage sur chaque lot. Les ouvrages de stockage créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

* Les techniques alternatives complètent ou se substituent à l'assainissement classique par collecteur. Elles ont pour fonction principale de limiter les débits de pointe en aval afin d'éviter une concentration des eaux dans des réseaux saturés :

- par infiltration lorsque les sols y sont favorables et hors périmètres de protection de captage,
- par stockage temporaire des eaux de pluie avant leur restitution à débit contrôlé dans le réseau aval (collecteurs, caniveaux, fossé …) si l'infiltration est impossible ou interdite,
- par combinaison du stockage temporaire et de l'infiltration.

E. Zonage pluvial

Le zonage distingue 2 types de zones :

- Zone EP0 : aucune prescription particulière n'est imposée en plus des règles indiquées ci-dessus. La technique de stockage est libre au choix du pétitionnaire en évitant les ouvrages enterrés (sauf tranchées drainantes et voirie en structure réservoir).
- Zone EP1 : il s'agit des secteurs à urbaniser (zones AU des PLU) des communes où il est demandé de mettre en place de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la source en évitant le « tout tuyau ». Les ouvrages de stockage enterrés (sauf tranchées drainantes et voirie-réservoir) sont interdits (sauf dérogation exceptionnelle).

F. Portée du zonage et règlement de gestion des eaux pluviales

Le zonage et le règlement de gestion des eaux pluviales sont opposables à tout demandeur d'autorisation d'urbanisme, ils s'appliquent à tout projet de création, extension, ou reconstruction de bâtis ou d'infrastructures existants.

Hormis dans le cas de ces projets, les bâtis et infrastructures existants ne sont pas tenus de s'y conformer.

G. La compatibilité du PLU avec le SDEP de la CABM

L'ensemble des projets autorisés par le PLU seront compatibles avec le règlement du SDEP de la CABM

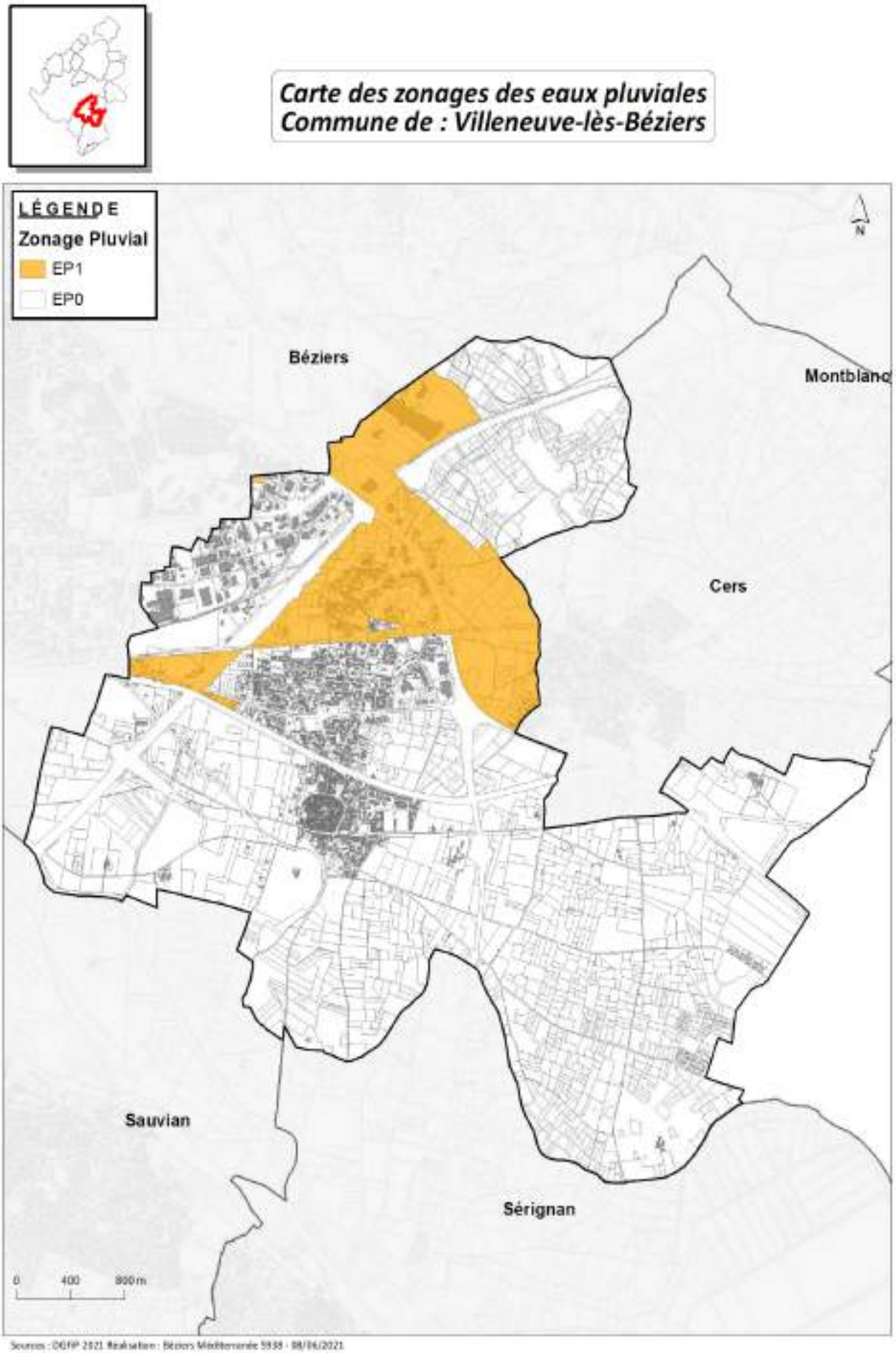


illustration 259. Carte des zonages des eaux pluviales Commune de Villeneuve-lès-Béziers

V. LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

A. La définition, les objectifs et la notion de compatibilité du S.R.A.D.D.T.

- Il s'agit d'un document définissant les objectifs de la région en matière de :
- Localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général ;
- Développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois ;
- Développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux ;
- Protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain ;
- Réhabilitation des territoires dégradés ;
- Prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière.

Le S.R.A.D.D.T. a pour fonction d'être un référentiel régional destiné à influencer l'action des autres collectivités territoriales et un référentiel pour le Conseil Régional destiné à orienter et territorialiser ses propres politiques. Il est utilisé par le Conseil Régional comme un instrument de négociation avec l'État, comme une incitation à l'implantation dans des programmes interrégionaux et comme une préparation à la mise œuvre de grands projets territoriaux. Le schéma régional est élaboré à partir d'enquêtes, d'entretiens et de réunions sur le terrain. L'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques ont été sollicités. Le S.R.A.D.D.T. est élaboré pour cinq ans par le Conseil Régional sous l'égide de la Préfecture de région.

Sans être opposable aux particuliers, il définit, pour les aménageurs partenaires des régions et de l'État, les principaux objectifs relatifs à une localisation plus cohérente des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, afin que ceux-ci concourent mieux à l'efficience des services publics. Il doit prendre en compte les « zones en difficulté » et encourager les projets économiques permettant un développement plus harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux.

B. Le S.R.A.D.D.T. Languedoc-Roussillon

Le S.R.A.D.D.T a été adopté le 20 octobre 1999 pour servir de référence à la négociation du Contrat État Région 2000-2006. L'assemblée Régionale a décidé de lancer la réalisation du S.R.A.D.D.T le 25 avril 2006. Celui-ci a été adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2009.

La région Languedoc Roussillon se donne trois paris d'avenir à l'horizon 2030 :

Le pari de l'accueil démographique

- Le Languedoc-Roussillon doit continuer d'accueillir de nouvelles populations. L'objectif de population est de 500 000 à 800 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Pour cela, la région doit :
- Rester durablement attractive pour les actifs ;
- Construire un modèle d'organisation durable de l'espace pour accueillir dans de meilleures conditions ;
- Promouvoir une répartition spatiale plus équilibrée de la population et de l'emploi.

Le pari de la mobilité

- Assurer un meilleur accès aux ressources de formation, emploi, culture, loisirs, …
- Favoriser les mobilités physiques et virtuelles (armature ferroviaire fluide, aménagement numérique régional, mobilités de proximité durables).

Le pari de l'ouverture

- Tirer parti du dynamisme des régions voisines ;
- Engager de nouvelles coopérations à l'échelle Sud de France ;
- Prendre sa place à l'échelle méditerranéenne avec de nouveaux échanges.

Le SRADDT définit 4 grandes entités géographiques. Cers intègre le « quadrilatère languedocien » autour de Béziers- Narbonne.

Cet espace est identifié, d'une part, par sa position au coeur des influences métropolitaines du grand Sud français et européen et, d'autre part, par un potentiel de développement confirmé par son dynamisme démographique. Un autre atout important de ce secteur est celui de la culture urbaine ancienne avec des centres historiques bien identifiés et un patrimoine considérable. La vision régionale validée en Conseil Régional le 19 décembre 2008 indique que « tout l'enjeu de cet espace est que ce potentiel ne se transforme pas en carrefour traversé de flux » mais « dans la consolidation d'un modèle spécifique de développement » qui prend en compte les potentialités de croissance dans un souci de « qualité environnementale du développement urbain et d'invention de formes urbaines, de maîtrise du développement et de gestion urbaine susceptibles de se

diffuser à l'échelle de la région. Ce pourrait être le creuset du laboratoire régional du XXI ème siècle en ce domaine. »

2. Le Plan Climat

Un Plan Climat a été adopté par la région Languedoc-Roussillon le 25 septembre 2009. Celui-ci concerne l'ensemble des 1 546 communes de la région, soit environ 2,5 millions d'habitants.

A. Définition du Plan Climat

Le Plan Climat est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

B. Les objectifs du Plan Climat du Languedoc-Roussillon

Un certain nombre d'objectifs, répartis en deux thématiques ont été spécifié dans le Plan Climat du Languedoc-Roussillon :

1. Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon

- Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'inter modalité ;
- Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique ;
- Promouvoir la ville durable ;
- Investir dans les énergies renouvelables.

2. Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

- Accompagner l'adaptation des secteurs agricoles et sylvicoles ;
- S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau ;
- Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte ;
- Accompagner le secteur touristique ;
- Accompagnement de la région pour l'élaboration de Plans Climat Territoriaux.

C. La notion de compatibilité du Plan Climat

Un Plan Climat doit être en compatibilité avec les objectifs définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) en termes de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air. En outre, les S.Co.T et les P.L.U doivent prendre en compte les objectifs fixés par le Plan Climat.

3. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

A. La définition du S.R.C.A.E.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il été instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Co-élaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

B. La notion de compatibilité

Les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U), les Plans Climats Energie Territoriaux (P.C.E.T) et les Plan de Protection de L'Atmosphère (P.P.A) doivent être compatibles avec le Schéma Régional Climat Air Energie. Les Schémas de Cohérence Territoriale (S.Co.T) et les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) doivent quant à eux, prendre en compte le contenu du S.R.C.A.E.

C. Le S.R.C.A.E. du Languedoc-Roussillon

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été annulé en novembre 2017.

4. Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

A. La définition des P.C.E.T.

Le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle I et le projet de loi Grenelle II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le P.C.E.T. vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le P.C.E.T. vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local pré-existe, le P.C.E.T renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le P.C.E.T peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Le Grenelle de l'environnement a rendu ces plans climat énergie territoriaux obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Cette loi du 12 juillet 2010 (article 68) a également mis en place les Schémas Régionaux Climat Air Energie (S.R.C.A.E.), afin de définir les orientations régionales et notamment coordonner les différents P.C.E.T.

B. Compatibilité et prise en compte

La loi Grenelle II met en place autour des P.C.E.T une nouvelle architecture aux effets juridiques importants. D'une part, les P.C.E.T doivent être compatibles avec les orientations des S.R.C.A.E et d'autre part, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les P.C.E.T qui concernent leur territoire, conformément aux articles L.122-1-12 et L.123-1-9 du code de l'urbanisme.

La prise en compte signifie que les documents d'urbanisme et donc les P.L.U ne doivent pas ignorer les P.C.E.T qui couvrent leur territoire, c'est à dire s'écarter des objectifs et des orientations fondamentales des P.C.E.T.

C. Le Plan Climat Énergie Territorial du Conseil Départemental de l'Hérault

Voté début 2013, le Plan Climat Énergie Territorial du département présente le plan d'action envisagé pour la période 2013-2018. Il doit permettre de répondre à 4 axes stratégiques :

1. Aménagement et urbanisme « post-carbone »
2. Lutte contre la précarité énergétique
3. Adaptation au changement climatique
4. Intégration du facteur 4 dans les transports et les bâtiments

16 actions ont été déclinées :

1. Lutter contre l'étalement urbain

2.a Accompagner la mise en œuvre de projets durables dans les contrats de territoire

2.b Faire du département de l'Hérault un territoire bas carbone

3. Lutter contre la précarité énergétique sous tous ses aspects

4. Conforter la qualité et les performances énergétiques des bâtiments durables sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général

5. Garantir la performance énergétique des logements avec des loyers toujours accessibles

6. Accompagner les partenaires publics et privés dans leurs projets de lutte contre le changement climatique

7. Construire un programme de sensibilisation des acteurs et du grand public aux impacts du changement climatique sur le département de l'Hérault

8. Adapter le cadre bâti aux effets du changement climatique

9. Rationaliser les usages de la ressource en eau sur le territoire de l'Hérault

10. Adapter la stratégie touristique départementale aux effets du changement climatique

11. Impulser la démarche « Bâtiments durables méditerranéens » dans les préconisations départementales

12. Favoriser les déplacements et la mobilité durable

13. Routes durables pour moins de gaz à effet de serre

14. Mise en place de télé-centres départementaux

15. Optimiser l'occupation des bureaux départementaux

5. Le Plan Régional De La Qualité De l'Air (PRQA)

Le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) est un outil d'orientation (vis-à-vis de la lutte contre la pollution atmosphérique), que l'État français impose aux régions administratives en leur faisant obligation tous les cinq ans :

- De faire le point sur l'état de la qualité de l'air (émetteurs, surveillance, santé),

- De proposer des axes de progrès,
- De mettre en place des indicateurs.

Les PRQA sont cadrés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le PRQA de la région Languedoc-Roussillon a été adopté par le Préfet le 16 novembre 1999. Ses principales orientations sont les suivantes :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air,
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires,
- Améliorer la connaissance des impacts,
- Maîtriser les émissions atmosphériques
- Maîtriser les déplacements,
- Améliorer la qualité de l'information et sa diffusion.

6. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

A. Objectifs et contenu du Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB).

Ce schéma est un outil récent qui vise la protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et l'atteinte du bon état écologique de l'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Il constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB).

Le SRCE comprend notamment:

- un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en oeuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
- un atlas cartographique au 1/100 000 éme, qui identifie notamment les éléments retenus dans la trame verte et bleue,
- un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du schéma.

Les implications juridiques du schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Seule obligation légale et réglementaire: les collectivités et leurs groupements et les projets de l'Etat doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision. C'est notamment le Scot qui constitue le maillon essentiel entre le SRCE et les projets et les documents de planification locaux.

Le régime juridique applicable aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques est identique. Seules les recommandations peuvent différer en fonction des enjeux de fonctionnalité qui les concernent.

Le SRCE n'édicte pas de nouvelles règles touchant au droit du sol et de la construction ni d'interdiction ou d'encadrement des pratiques professionnelles et des activités économiques. Il formule des recommandations visant à l'amélioration des connaissances, de la gestion et de la protection des continuités écologiques.

Le SRCE Languedoc-Roussillon

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Ce document comporte notamment une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme, et un plan d'action.

Le diagnostic du SRCE a mis en avant pour tout le Languedoc-Roussillon un certain nombre de zones ayant un rôle de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.

B.Les enjeux identifiés par le SRCE Languedoc-Roussillon sur la commune

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique identifie dans un atlas cartographique différentes sous-trames d'importance régionale sur le territoire communal de Villeneuve-lès-Béziers . Les éléments sont représentés sur les deux cartes suivantes :

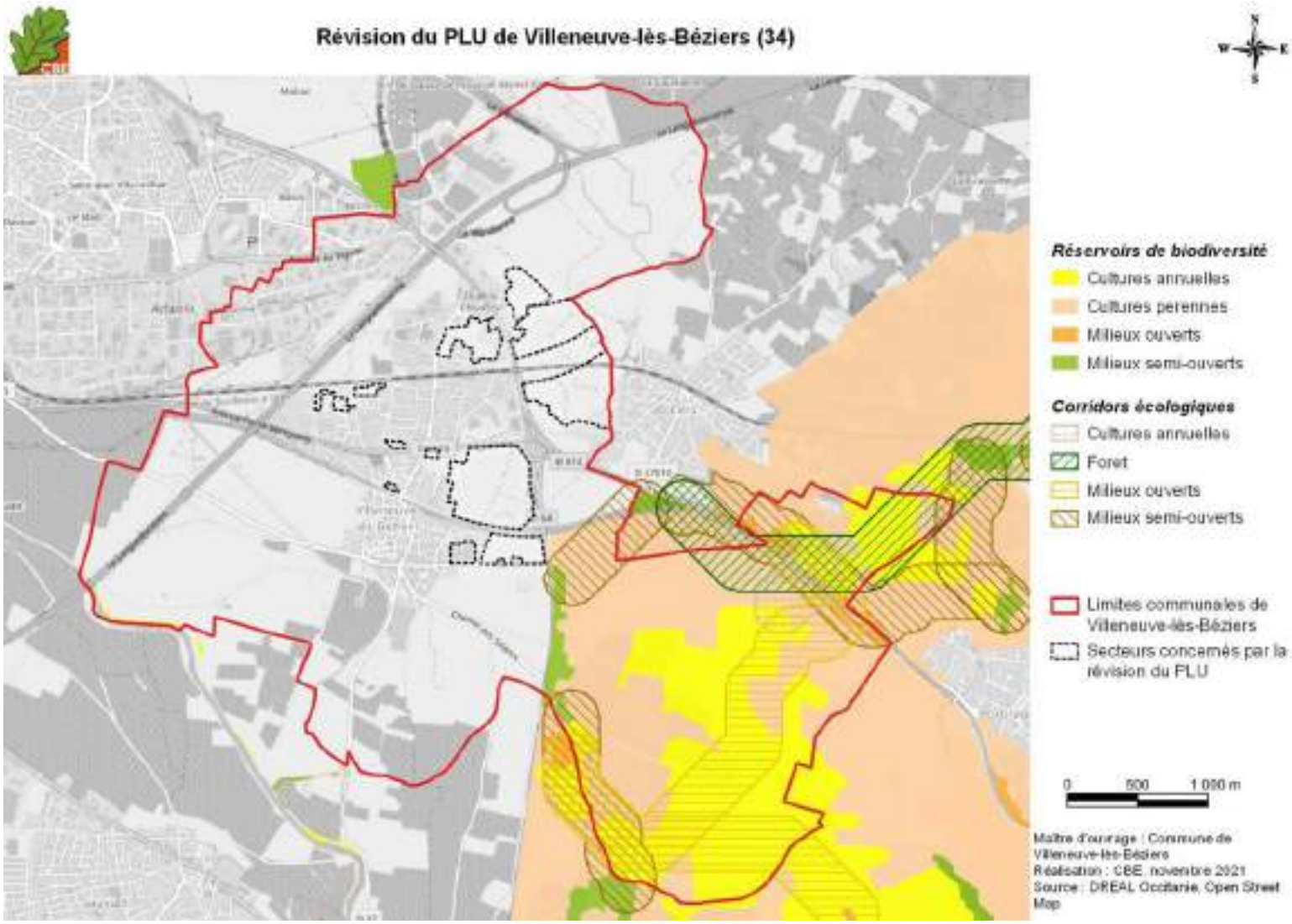


illustration 260. Carte des éléments de fonctionnalité écologique répertoriés dans la trame verte du SRCE sur et aux abords de la commune de Villeneuve-lès-Béziers Réalisation : CBE

La prise en compte du SRCE dans le projet de PLU :

Aucun secteur d'urbanisation nouvelle retenu dans le projet de PLU ne vient se superposer à une composante de la trame verte et bleue identifiée par le SRCE. Par ailleurs, le projet de PLU garantit un niveau de protection satisfaisant par le classement des éléments de la trame verte et bleue en zone naturelle inconstructible ou agricole stricte.

Ainsi, le projet de PLU engendre une incidence marginale sur les éléments de fonctionnalité écologique répertoriés dans le SRCE.

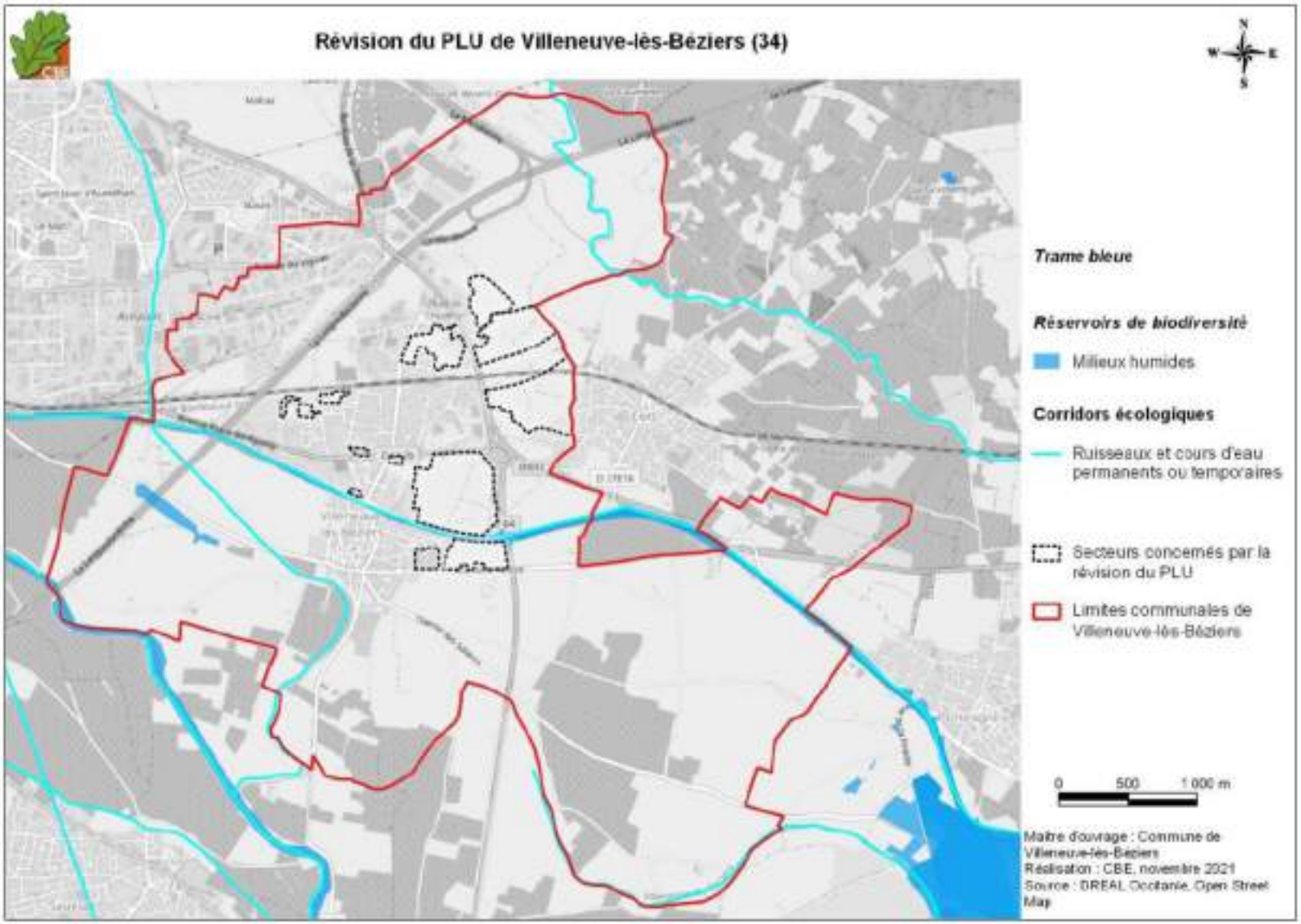


illustration 261. Carte des éléments de fonctionnalité écologique répertoriés dans la trame bleue du SRCE sur et aux abords de la commune de Villeneuve-lès-Béziers / Réalisation : CBE

CHAPITRE VII. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



I. La méthode utilisée pour les milieux naturels et la biodiversité

Remarque importante : le département de l'Hérault fait aujourd'hui partie de la région Occitanie. Cependant, l'essentiel des correspondances écologiques (listes rouges, atlas des paysages, zonages écologiques...) a été défini à l'échelle de l'ex-région Languedoc-Roussillon. Nous parlerons donc, dans la suite du document, uniquement de l'ex-région Languedoc-Roussillon lorsque nous évoquerons la « région » ou des informations situées au niveau « régional ».

1. Recueil des données existantes

Pour le recueil des données existantes, nous ne focalisons pas nos recherches uniquement sur la commune. L'objectif est, en effet, d'élargir à l'échelle d'une zone écologiquement cohérente, dépendante de la configuration paysagère du secteur.

La première étape de ce recueil passe par la caractérisation des zonages écologiques connus sur ou à proximité de la commune (cf. état initial de l'environnement). Nous consultons également la base de données interne de CBE SARL, issue des différents inventaires réalisés dans la région et, notamment, à proximité de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

L'objectif est, ensuite de recueillir tous les documents concernant le site ou les alentours proches afin de compiler les données naturalistes disponibles : articles scientifiques, données d'atlas, bases de données en ligne, ouvrages liés au secteur, etc. Les ouvrages consultés sont listés à la fin du présent document.

Enfin, la bibliographie est complétée par une phase de consultation, auprès des associations locales et de personnes ressources. Cette dernière phase permet de compléter les informations obtenues précédemment en ayant, souvent, des données plus précises sur la commune, voire au niveau des secteurs visés par la révision du PLU.

Les organismes ou personnes contactés et les sites internet consultés pour cette étude sont listés dans le tableau suivant.

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
DREAL-Occitanie	Site internet	Périmètres des zonages écologiques + données faune-flore	Données récupérées
SINP (Système d'informations sur la Nature et les Paysages)	Interface internet de demande de données	Données faune-flore	Données récupérées, plusieurs espèces de flore et faune patrimoniales connues sur la commune
Site Faune-LR	Site internet	Données communales sur la faune	Données récupérées, plusieurs espèces de faune patrimoniales connues sur la commune
INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) - OpenObs	Site internet	Données communales sur la faune et la flore	Données récupérées, plusieurs espèces de flore et faune patrimoniales connues sur la commune
Atlas des papillons de jour et des libellules de Languedoc-Roussillon	Site internet	Données insectes	Données récupérées, plusieurs mentions d'espèces sur la commune
Base de données MALPOLON	Site internet	Données herpétofaune à l'échelle communale	Liste faunistique récupérée
Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM)	Site internet	Présence de cavités sur ou aux alentours du projet	Aucune cavité sur ou aux alentours du projet
GCLR (Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon)	Site internet	Gîtes à chiroptères (données par maille de 10km par 10km) et données espèce par commune	Une zone de gîtes renseignée sur la maille concernée
Atlas de France des écureuils	Site MNHN	Données sur l'Ecureuil roux	Deux données sur la commune
Observation.org	Site internet	Données faune-flore sur la commune	Données récupérées, plusieurs espèces de flore et de faune patrimoniales connues sur la commune et sur certains secteurs concernés par la modification du PLU
iNaturalist.org	Site internet	Données faune-flore	Aucune donnée de flore patrimoniale sur ou à proximité des zones d'étude

Illustration 262. organismes et structures contactés pour l'étude

Ce recueil bibliographique est indispensable dans le cadre d'une expertise écologique à l'échelle communale n'impliquant que peu d'investigations de terrain. Il nous a servi pour l'analyse des enjeux écologiques sur la commune et nous a permis d'émettre des potentialités quant à la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs concernés par la révision du PLU.

1. Méthodes d'inventaire de terrain

A. Délimitation de la zone d'étude

Dans le cadre de cette révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers, les limites communales ont été prises en compte comme périmètre d'étude. Les milieux en place ont ainsi été parcourus, en mettant l'accent sur la frange de l'urbanisation, ou sur certains secteurs plus naturels sur le territoire.

De plus, les secteurs pressentis pour la poursuite de l'urbanisation ont fait l'objet de prospections plus ciblées. L'emprise de ces différents secteurs et les milieux attenants proches ont ainsi été pris en compte comme zone d'étude. Ils peuvent être toutefois séparés selon deux grands types de secteurs.

- **Secteurs étudiés uniquement dans le cadre du présent document**

  Il s'agit des secteurs 1 à 4, et du secteur 8. Pour eux, la zone d'étude qui a été prise en compte dans le cadre de la présente révision du PLU correspond au périmètre de chacun de ces secteurs. Pour rappel, si les secteurs 1, 2, 4 et 8 ont été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, ils ne sont plus concernés par la révision du PLU.

- **Secteurs faisant l'objet d'études réglementaires du Code de l'Environnement**

  Pour les secteurs 5 à 7, les zones d'études ont été celles définies pour la réalisation de leurs états initiaux écologiques.

  Deux types de zones d'études ont, ainsi, été définies :

  - Une zone d'étude rapprochée, correspondant à la zone minimale prospectée par l'ensemble des experts de terrain, et donc à l'emprise du projet et aux milieux attenants proches.

  - Une zone d'étude élargie, qui correspond à une aire d'étude plus grande dans laquelle nous avons intégré des unités paysagères locales susceptibles d'être utilisées dans le cycle biologique d'espèces des groupes ciblés. Cette zone élargie peut donc être spécifique à chaque groupe biologique.

Les zones d'étude des secteurs 5 à 7 sont présentées sur les cartographies suivantes.

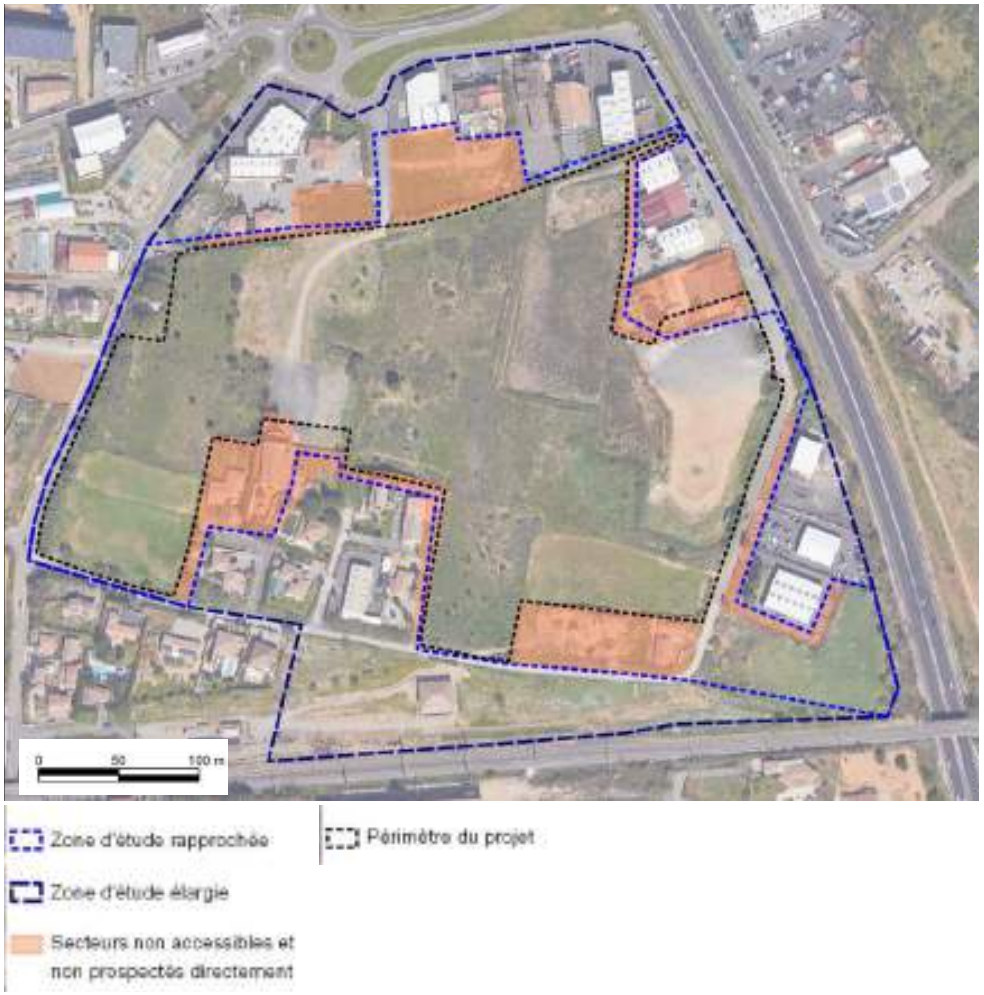


Illustration 263. zones d'étude pour le secteur 5 « la Montagnette »

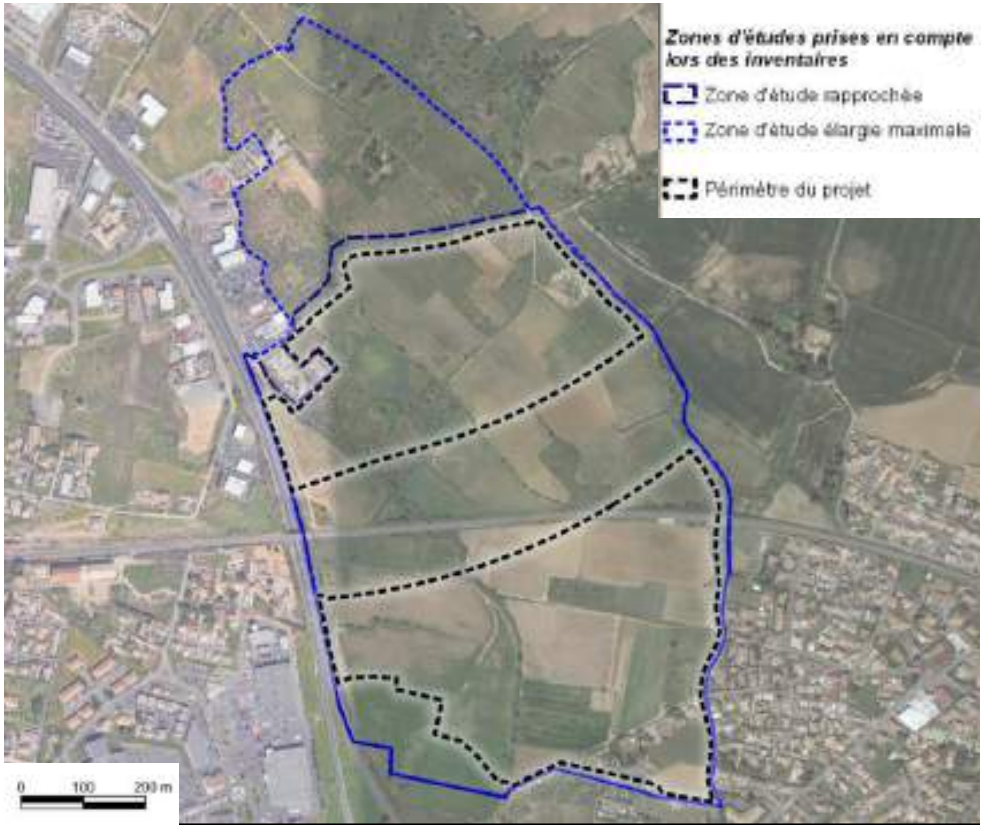


Illustration 264. zones d'étude pour le secteur 6 « Pech Auriol – le Cros »



Illustration 265. zones d'étude pour le secteur 7 « La Claudery »

B. Inventaires de terrain

Prospections à l'échelle communale et des secteurs à l'étude (hors secteurs 5 à 7)

Afin de compléter les données recueillies dans la phase bibliographique, quatre prospections de terrain ont été réalisées. Elles avaient pour objectif de dresser un premier inventaire, non exhaustif, de la faune et de la flore présentes sur les parcelles devant subir un changement dans la révision du PLU, et d'avoir une approche des enjeux territoriaux sur la commune. Cette approche permet notamment de mettre en évidence les enjeux écologiques avérés et potentiels des secteurs étudiés. Pour rappel, si les secteurs 1, 2, 4 et 8 ont été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, ils ne sont plus concernés par la révision du PLU.

Les habitats naturels et la flore

Deux journées de prospection ont été réalisées sur l'ensemble de la commune. La première, réalisée au printemps (9 juin 2021) a été ciblée sur les secteurs définis pour des aménagements (hors secteurs 5 à 7), et la seconde (19 novembre 2021) a permis de parcourir l'ensemble de la commune pour aider à la réalisation de la cartographie à l'échelle communale.

Vis-à-vis des habitats, un travail de photo-interprétation à partir de photographies aériennes a été réalisé en amont des prospections de terrain. Cela a permis d'appréhender les différents biotopes présents à l'échelle de la commune et, ainsi, les différents habitats naturels (à l'échelle des secteurs identifiés dans le PLU) ou des grands types de milieux (à l'échelle communale).

Les habitats d'intérêt écologique majeur sur les zones ciblées pour l'urbanisation ont été prospectés avec plus d'attention afin d'augmenter les chances de contacter les espèces patrimoniales pouvant y être présentes sachant néanmoins, que la période d'observation était relativement tardive en saison pour la flore. Le reste de la commune a fait l'objet d'une journée d'inventaire afin de définir les grands types de milieux présents.

Les différents types d'habitats ont été cartographiés à l'échelle présentant la meilleure restitution visuelle (1 / 5 000) pour la cartographie des grands types de milieux (ensemble de la commune) et 1 / 2 000ième pour les zones identifiées dans le PLU. La cartographie a été restituée sous le logiciel Q-Gis (version 3.16). Concernant les zones identifiées dans le PLU, les habitats ont été rattachés à la typologie EUNIS (Louvel et al., 2013).

Pour la flore, les prospections ont été plus spécifiquement ciblées sur les secteurs AU. Une liste de plantes observées par secteur a pu être dressée. Les espèces rares, menacées ou présentant un statut juridique de protection ont été activement recherchées sur le terrain (uniquement les espèces encore visibles au moment des inventaires).

Aucune limite particulière n'est à retenir ici. Rappelons tout de même que la nature et les objectifs de cette étude ne permettent pas de prétendre à la réalisation d'inventaires floristiques complets. Il n'est donc pas exclu que certaines espèces patrimoniales présentes n'aient pas été observées.

La faune

Pour la faune, les inventaires ont été réalisés dans une période biologique favorable à la détection de nombreuses espèces, à savoir le printemps (période de reproduction). L'objectif était ici d'estimer les espèces patrimoniales attendues sur les secteurs d'étude (secteurs faisant l'objet de la révision du PLU) et, dans la mesure du possible, d'identifier la manière dont ces espèces peuvent utiliser ces secteurs (alimentation, reproduction, transit). Les secteurs ont donc été parcourus à pied, à pas lent, à la recherche de tout contact d'espèces faunistiques visuel, auditif ou au travers de traces (plume d'oiseaux, mues de reptiles, traces de pattes de mammifères...). Les éventuelles pierres, branches ou autres supports ont été soulevés à la recherche d'individus cachés (amphibiens, reptiles, arthropodes). Les habitats d'espèces ont également été appréhendés pour les groupes taxonomiques suivants : insectes, reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux.

Les passages effectués par les experts naturalistes n'avaient pas pour but de dresser un inventaire exhaustif sur les secteurs d'étude ainsi qu'à l'échelle communale. Il n'est donc pas exclu que certaines espèces patrimoniales présentes n'aient pas été observées. Toutefois, nous avons, globalement, cherché à évaluer leur potentialité de présence dans notre analyse, en nous basant sur les données bibliographiques, le travail cartographique et les prospections de terrain.

Prospections sur les secteurs 5 à 7 dans le cadre des études d'impact écologiques

Des prospections spécifiques, dites « quatre saisons », ont été réalisées sur ces 3 secteurs au cours de l'année 2021. Les grands principes de la méthodologie de terrain mise en oeuvre lors de ces sorties sont proposés ci-dessous.

Habitat et flore

Dans un premier temps, les grandes unités écologiques sont définies pour comprendre l'agencement général des milieux naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude. Ces unités écologiques sont définies selon des critères stationnels (topographie, orientation, altitude, lithologie) et de physionomie de la végétation. Ce découpage s'opère grâce à l'observation de photographies satellites avant le terrain.

Dans un second temps, des relevés de terrain sont effectués, par habitat homogène, afin de découper des sous-unités de végétation au sein des grands ensembles préalablement identifiés. Il s'agit de relevés systématiques de l'ensemble de la flore et des grandes unités écologiques présentes, en recherchant plus spécifiquement sur la zone d'étude la flore patrimoniale, c'est-à-dire présentant un enjeu de conservation. Ces espèces sont pointées au GPS sur site pour être intégrées sous SIG. Pour les plus remarquables, l'état de conservation des stations peut également être estimé.

L'identification des plantes est réalisée sur le terrain par reconnaissance visuelle ou par l'utilisation d'une flore ; en cas de taxons complexes (certaines graminées par exemple), certains individus peuvent être prélevés pour une détermination plus approfondie au bureau.

Grâce à ces relevés, chaque habitat peut être affilié à un code EUNIS (Louvel et al., 2013) et ce pour une précision d'au moins deux décimales, lorsque la nomenclature EUNIS le permet. Les habitats patrimoniaux sont alors clairement identifiés. Par ailleurs, leur état de conservation est évalué sur le terrain sur la base de critères propres à chaque habitat, définis à dire d'expert (typicité de la flore, taux de recouvrement de chaque strate, présence ou non d'espèces rudérales ou invasives...). L'analyse par photo-interprétation et les observations de terrain permettent la réalisation d'une cartographie des habitats sous SIG (logiciel QGIS v.3.19) à une échelle de 1 : 1 000ème.

Remarque : pour l'identification de certaines plantes complexes et l'analyse portée sur la flore dans cette étude, les observations de terrain ont été confortées par la consultation de différents ouvrages, articles et sites internet listés en fin de rapport dans la partie « références bibliographiques ».

Habitats et flore

Au regard de l'importante diversité d'arthropodes en France (plusieurs dizaines de milliers d'espèces, dont plus de 35 000 connues appartenant à la classe des insectes) et de l'impossibilité d'en faire un inventaire exhaustif (il faudrait de nombreux passages sur zone, sur plusieurs années et en faisant appel à divers spécialistes), les prospections se sont concentrées sur les ordres les mieux connus actuellement, c'est-à-dire ceux qui comportent des espèces bénéficiant d'un statut réglementaire : Orthoptères (criquets et sauterelles), Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour), Odonates (Libellules) et Coléoptères. Pour les autres ordres d'insectes, tout individu contacté a tout de même été noté, si l'identification était possible.

Plusieurs sorties ont été réalisées spécifiquement pour les insectes : au printemps, plus spécifiquement ciblé pour les rhopalocères (papillons de jour), et en été pour les orthoptères et les odonates. Les sorties ont été réalisées dans de bonnes conditions météorologiques et ont permis d'avoir une bonne image de l'entomofaune présente et potentielle sur le secteur étudié.

Les insectes ont été échantillonnés selon un itinéraire permettant d'embrasser les différents milieux présents sur le site, en insistant sur les biotopes à fort potentiel pour le groupe, notamment pour les espèces patrimoniales attendues. L'ensemble du bois mort au sol et des grosses pierres, gîtes privilégiés pour de nombreux insectes, a, notamment, été attentivement prospecté et retourné.

Les méthodes utilisées pour chacun des ordres susmentionnés sont expliquées ci-après.

Odonates et lépidoptères rhopalocères

La méthodologie a été principalement axée sur l'observation à vue. La relative facilitée d'identification des anisoptères (libellules de grande taille dont les deux paires d'ailes sont différentes, contrairement aux zygoptères) et d'une bonne part des rhopalocères (papillons de jour) permet d'identifier l'espèce à faible distance, à l'aide de jumelles. Pour les espèces dont la détermination est délicate (zygoptères, anisoptères du genre Sympetrum sp., Lycaenidés), la capture au filet a été préférée. Le filet utilisé est constitué d'une poche profonde à mailles fines posée sur un arceau de 50 cm de diamètre. Le manche d'un mètre de long facilite la capture des libellules volant au-dessus des masses d'eau.

Au regard de l'absence de point d'eau potentiellement favorable à la reproduction des libellules, aucune espèce patrimoniale d'odonates n'était attendue en reproduction. Ce groupe n'a donc pas été ciblé lors des prospections.

Orthoptères

La méthode de détection des espèces consiste, dans un premier temps, à rechercher et identifier les espèces par l'écoute des stridulations. Ces dernières permettent dans bien des cas d'identifier les criquets chanteurs (Acrididae) ainsi que certaines sauterelles et grillons difficilement détectables à vue. Cette méthode est d'autant plus intéressante qu'elle permet de distinguer des espèces proches difficilement séparables par les caractères morphologiques. Dans un second temps, l'observation à vue permet d'identifier de nombreuses espèces. Enfin, un fauchage de la végétation herbacée et un battage des arbres et arbustes permet de compléter l'inventaire en ciblant les espèces plus petites et/ou plus discrètes (sauterelles arboricoles nocturnes).

Une espèce de sauterelle protégée en France et assez fréquente dans les garrigues méditerranéennes a été recherchée : la Magicienne dentelée Saga pedo. Cette sauterelle présente une détectabilité faible. Les adultes étant peu nombreux, surtout nocturnes et camouflés en journée, sa recherche est préférable de jours à la fin du printemps. Ce sont alors les larves, plus nombreuses et davantage observées dans la strate herbacée qui sont ciblées.

Coléoptères

Les recherches effectuées pour cette étude ont été ciblées sur les coléoptères saproxyliques et notamment sur deux espèces patrimoniales : le Lucane cerf-volant Lucanus cervus et le Grand Capricorne Cerambyx cerdo. Ces espèces sont associées aux vieux arbres à cavités. Les prospections ont donc été orientées sur la recherche des arbres vétustes éventuels. Tous les arbres favorables aux coléoptères ont ainsi été soigneusement examinés (observation d'éventuelles sorties de galeries larvaires, examen du terreau, observation de restes d'animaux morts : élytres, mandibules). Les recherches d'indices pour ce groupe peuvent s'effectuer en toutes saisons, mais la recherche d'individus

(imagos ou larves) n'est possible qu'au printemps et en été.

Dans ces différents ordres, certaines espèces nécessitent un examen approfondi à la loupe binoculaire (antennes, poils, génitalias…). Des exemplaires (hors espèces protégées) ont donc été collectés au moyen d'un bocal de chasse muni d'une capsule de cyanure de potassium.

Remarque : pour l'identification de certaines espèces complexes et l'analyse portée sur les insectes dans cette étude, les observations de terrain ont été confortées par la consultation de différents ouvrages, articles et sites internet listés en fin de rapport dans la partie « références bibliographiques ».

Amphibiens

Selon le secteur, ce groupe a fait l'objet de prospections spécifiques ou non.

Lors des prospections spécifiques, l'échantillonnage s'est déroulé en deux phases, comme décrit ci-dessous.

- **Phase 1 - diurne** : réalisée en fin de journée, juste avant le crépuscule, cette prospection a permis de repérer les milieux potentiellement favorables aux amphibiens (points d'eau, milieux boisés et frais, murets de pierre et zones ouvertes à sol meuble), mais également les zones pouvant être favorables à l'écoute des chants nuptiaux. Lors de cette phase, nous avons également recherché d'éventuelles pontes ou individus à couverts (camouflés sous divers types de gîtes tels que du bois mort, des pierres, ou des zones de dépôts).
- **Phase 2 - nocturne** : réalisée à la tombée de la nuit sur les secteurs ciblés lors de la phase diurne, cette phase correspond aux inventaires sensu-stricto.

L'inventaire débute par une approche auditive afin de permettre la détection d'éventuels mâles chanteurs. Par cette méthode, nous déterminons les espèces entendues (adultes) mais également le nombre d'individus, si possible. Cela permet de caractériser les sites de reproduction possibles avérés pour ce groupe.

Les milieux jugés favorables (points d'eau et milieux terrestres d'intérêt) ont ensuite été parcourus de manière aléatoire, à pas lent, à l'aide d'une lampe, afin de comptabiliser les espèces et, si possible, le nombre d'individus de chaque espèce. Les contacts sont aussi bien visuels (identification d'individus en déplacement, espèces sous l'eau comme les tritons) qu'auditifs (chants nuptiaux).

Pour l'étude de ce groupe, une attention particulière a été portée aux connexions possibles entre différents habitats (entre deux sites de reproduction, entre un site de reproduction et un habitat terrestre) afin de comprendre l'intérêt fonctionnel de la zone d'étude avec les milieux alentour. Cette analyse doit aussi permettre d'évaluer les perturbations éventuelles qu'entrainerait le projet en phase travaux ou en une fois les aménagements réalisés sur les axes de déplacements d'amphibiens, notamment lors des migrations pré- et postnuptiales.

Lorsque ce groupe n'a pas fait l'objet de prospections spécifiques, les amphibiens ont été recherchés lors des sorties imparties aux autre groupes biologiques.

Reptiles

Les reptiles ont fait l'objet de prospections spécifiques réalisées au printemps 2021. Les espèces de ce groupe ont également été recherchées lors des sorties imparties aux autres groupes biologiques, notamment lors des sorties entomologiques et avifaunistiques.

Ainsi, les prospections spécifiques ont consisté en un parcours semi-aléatoire sur l'ensemble de la zone à l'étude afin de détecter les reptiles présents sur site. Bien que ces recherches dépendent surtout d'observations fortuites, elles permettent d'avoir un aperçu des populations de reptiles à l'échelle locale ainsi que de l'ensemble des milieux présents sur site.

Les habitats potentiellement favorables aux reptiles ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les chemins et talus ensoleillés, les friches, les tas de gravats ou muret en pierre sèche ont été prospectés dans cette optique. Les éventuels gîtes de pierres ont préalablement été observés, à distance, à l'aide de jumelle, afin de faciliter l'observation éventuelle du Lézard ocellé, espèce relativement farouche détectant tout mouvement à plusieurs dizaines de mètres (Doré F. et al. 2015).

Par ailleurs, nous avons soulevé la plupart des pierres, bois morts ou gravats pouvant abriter des individus camouflés, notamment en début de matinée (avant le démarrage des activités d'insolation). Enfin, les rares indices de présence laissés par ces espèces (mues, fèces ou traces dans la terre meuble) ont également été relevés pour être versés à l'inventaire.

Les prospections réalisées se sont déroulées sur la journée en recherchant des conditions météorologiques optimales (vent faible à nul, ciel dégagé, températures douces à chaudes) permettant d'optimiser les chances d'observation d'individus en insolation (se réchauffant au soleil) ou en déplacement.

Chiroptères

Les chiroptères ont fait l'objet de prospections spécifiques, entre juin et septembre 2021. Les sorties spécifiques ont été effectuées en phases diurnes et nocturnes. Ces phases présentent des objectifs que nous pouvons distinguer comme suit :

- La phase diurne doit permettre de repérer les potentialités de la zone d'étude en termes de gîtes, habitats de chasse et corridors écologiques pour les chiroptères. Dans le cadre de cette étude, nous avons plus particulièrement recherché les arbres intéressants pouvant accueillir des chiroptères en gîtes. Les habitations et bâtis présents dans la zone d'étude ont également fait l'objet d'une attention particulière, mais aucun d'entre eux n'a pu être

visité, leur intérêt pour les gîtes d'espèces anthropophiles est donc seulement évalué sur les potentialités extérieures des bâtiments.

- La phase nocturne permet d'identifier le peuplement chiroptérologique du secteur. Il s'agit d'identifier les espèces le fréquentant mais également de déterminer d'éventuels gîtes, des territoires de chasse et des corridors fréquentés. Pour ces sorties, la méthode utilisée est décrite ci-après.

De nuit, la distinction des différentes espèces de chiroptères est possible grâce aux cris qu'elles émettent pour appréhender leur environnement. Ce système d'écholocation utilise essentiellement des ultrasons dont la fréquence, la structure, l'intensité et la durée dans un contexte donné sont relativement caractéristiques de l'espèce qui les a émis. Les ultrasons étant inaudibles pour l'homme, il est nécessaire d'utiliser un matériel adéquat pour les percevoir. Pour cette étude, la méthode automatique a été utilisée.

La méthode automatique consiste à utiliser un détecteur d'ultrasons « Song Meter SM2BAT+ ou SM4BAT ». Cet appareil à déclenchement automatique utilise la division de fréquence qui permet d'enregistrer en direct tous les sons dans une gamme de fréquences comprise entre 0 et 192 kHz, les chiroptères ne dépassant pas les 150 kHz. Les enregistrements, stockés par l'appareil sur une carte mémoire, sont ensuite analysés sur ordinateur grâce aux logiciels Kaléidoscope et Sonochiro (logiciels de tri et d'identification) et Batsound (logiciel de vérification). Cette méthode s'utilise uniquement sur des points d'écoute fixes. Il est alors possible de comptabiliser les contacts et de donner une fréquentation par espèce, en fonction du nombre de contact total par nuit et par enregistrement.

Différents points d'écoute ont été effectués selon les secteurs concernés. Ils ont enregistré l'ensemble des contacts de chauves-souris détectées dans la nuit (enregistrement de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil). Les cartes ci-dessous localisent les points d'écoute effectués sur les zones prospectées ainsi que le type de matériel utilisé.

Remarque : les contacts de début de nuit sont ceux qui permettent, le plus souvent, d'identifier des gîtes à chiroptères. En effet, positionnés en des points stratégiques (proche de bâti, d'arbres remarquables…), ils permettent d'enregistrer les sorties de gîte des espèces.



Illustration 266. localisation des points d'écoute automatiques sur le secteur 5 « la Montagnette »

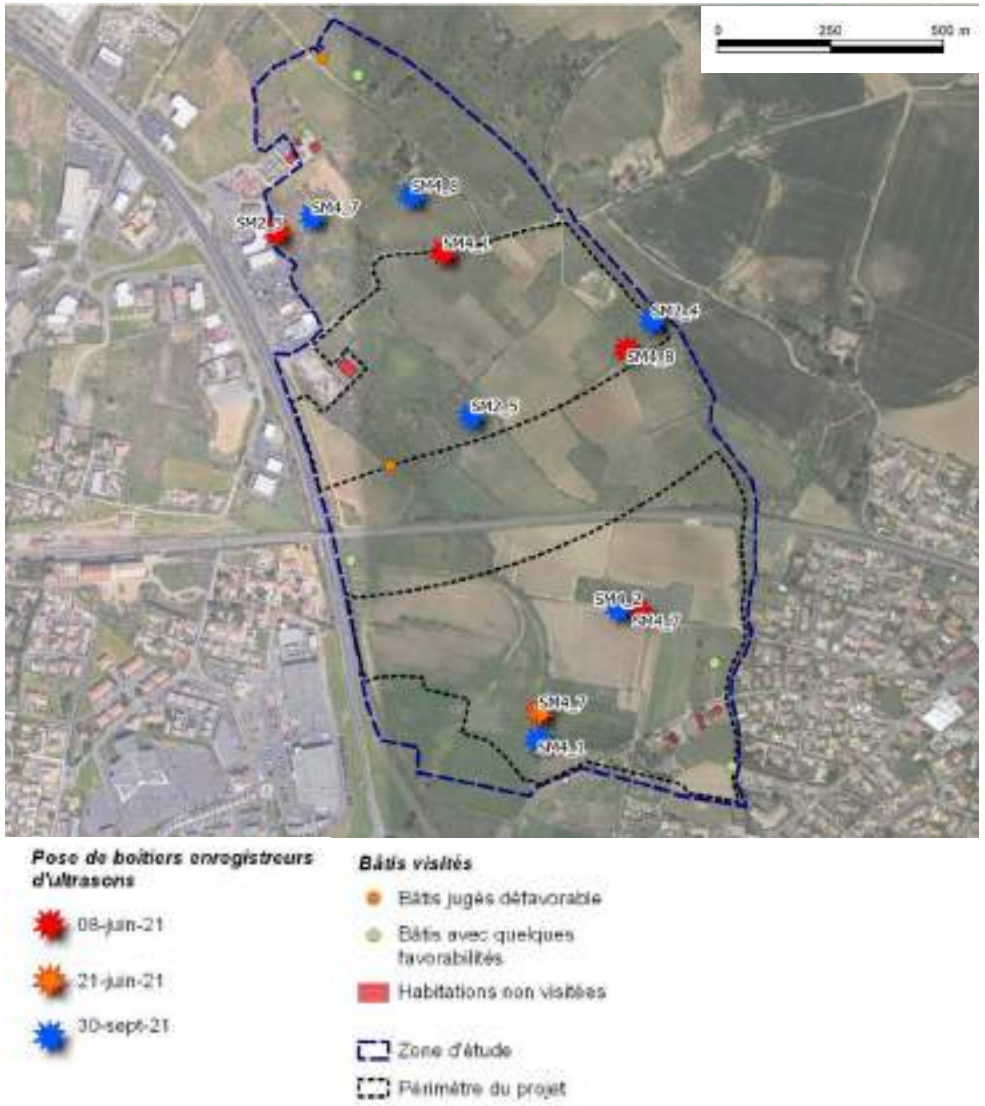


Illustration 267. localisation des points d'écoute automatiques sur le secteur 6 ZAC « Pech Auriol – le Cros »

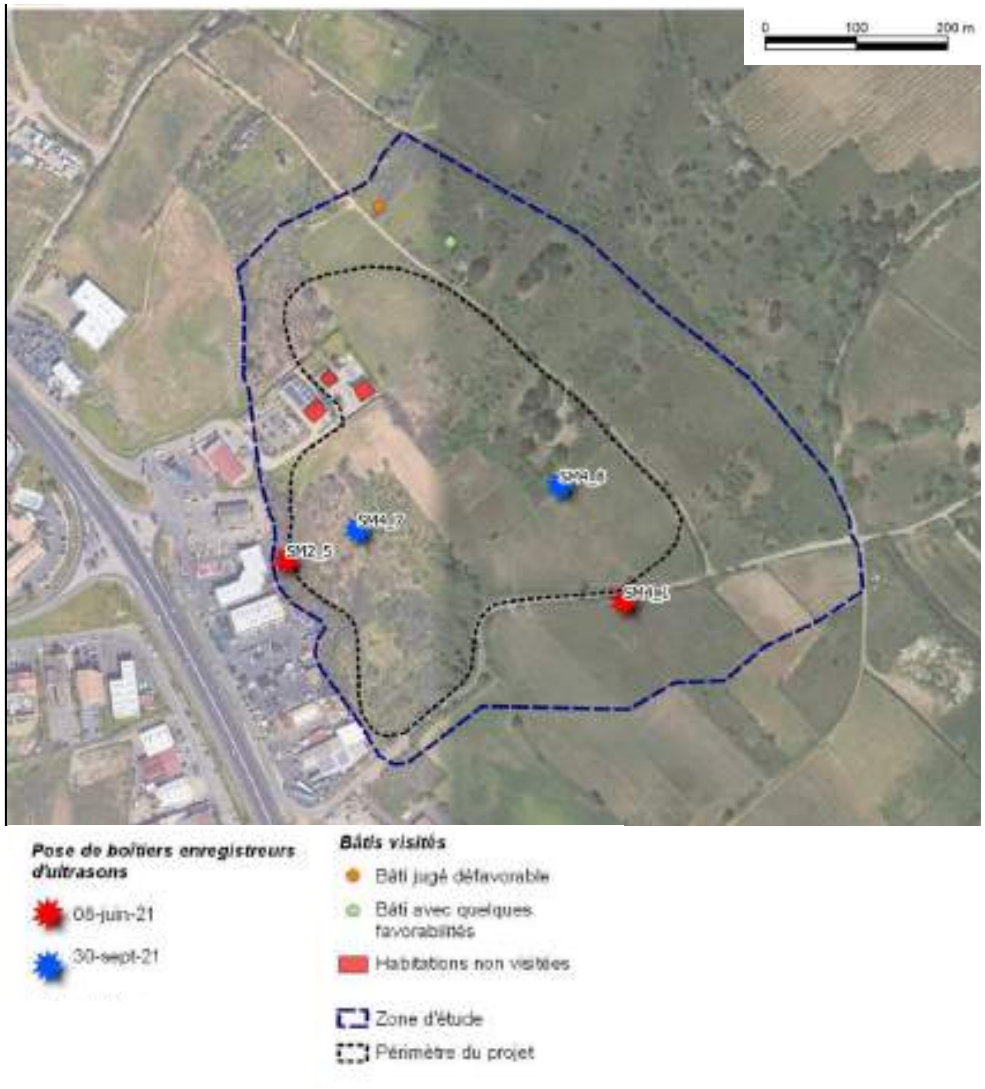


Illustration 268. localisation des points d'écoute automatiques sur le secteur 7 ZAC « la Claudery »

Précisons qu'il existe un biais important dans la détection acoustique des chiroptères : la différence de détectabilité des différences espèces. Certaines peuvent être contactées à plusieurs dizaines de mètres (Molosse de Cestoni, noctules, etc.) tandis que d'autres ne le seront pas au-delà de quelques mètres (rhinolophe, oreillards, etc.) en fonction de leur intensité d'émission et du milieu. Ainsi, la comparaison entre le nombre de contacts pour les espèces ayant une intensité d'émission faible (audible dans un rayon de 2 à 15 mètres), et celui des espèces ayant une forte intensité d'émission (audibles dans un rayon de 50 à 150 mètres) est impossible. Afin de pallier ce problème, nous utilisons des tableaux comparatifs de référence, issus de plusieurs études (Haquart A., 2013 ; Bas Y., 2015 – comm.pers.) et validés par le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle). Grâce au nombre total de contacts relevés par espèce et par nuit d'enregistrement, ces tableaux de référence permettent d'analyser le niveau d'activité et le type de fréquentation par espèce, en prenant directement en compte les intensités d'émission spécifiques. Cette analyse de l'activité n'est donc possible que pour les résultats issus des points d'écoute automatiques (SMBAT) qui enregistrent des ultrasons toute la nuit, les points d'écoute manuels (Pettersson D240x) permettant uniquement d'apporter des informations complémentaires en termes d'utilisation des milieux pour la chasse et le transit notamment.

Nous avons choisi ici de présenter un de ces tableaux de référence (cf. tableau suivant), qui a permis, dans cette étude, de caractériser la fréquentation et le niveau d'activité pour chaque espèce, en fonction des contacts obtenus sur une nuit d'écoute (référence aux quantiles ; cf. explications sous le tableau).

Espèce	Niveau d'activité, selon le nombre de contacts total/nuit d'enregistrement			
	Q25% ou Activité faible	Q75% ou Activité modérée	Q98% ou Activité forte	> Q98% ou Activité très forte
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	1	15	406	>406
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	2	9	69	>69
Vespère de Savi *Hypsugo savii*	3	14	65	>65
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	2	6	26	>26
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*	1	4	9	>9
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	1	4	6	>6
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	1	6	264	>264
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1	3	33	>33
Grand *'Myotis'* (*Myotis myotis/ Myotis blythii*)	1	2	3	>3
Murin à moustaches *Myotis mystacinus*	2	6	100	>100
Murin cryptique *Myotis cryptique*	1	4	77	>77
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	2	14	185	>185
Noctule commune *Nyctalus noctula*	3	11	174	>174
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhli*	17	191	1182	>1182
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	2	13	45	>45
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	24	236	1400	>1400
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	10	153	999	>999
Oreillard indéterminé (*Plecotus sp.*)	1	8	64	>64
Rhinolophe Euryale *Rhinolophus euryale*	3	4	5	>5
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	1	3	6	>6
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1	5	57	>57
Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*	3	6	85	>85

Illustration 269. tableau de référence définissant le niveau d'activité de chaque espèce de chiroptères en fonction des contacts par nuit d'écoute

Explication du tableau de référence

- Si on mesure une activité (un nombre de contacts) **> Q98%**, c'est que nous obtenons une activité **très forte**, particulièrement notable pour l'espèce.
- Si on mesure une activité comprise entre **Q75% > X ≤ Q98%**, c'est que nous obtenons une activité **forte**, révélant l'intérêt de la zone pour l'espèce.
- Si on mesure une activité comprise entre **Q25% > X ≤ Q75%**, c'est que nous obtenons une activité **modérée**, donc dans la norme nationale.
- Si on mesure une activité **≤ Q25%**, nous pouvons considérer l'activité comme **faible** pour l'espèce.
- Une activité jugée très faible n'a pas été considérée ici, étant donné qu'elle est presque toujours égale à un contact par nuit et par espèce.

Remarque : l'analyse portée sur les chiroptères dans cette étude s'est appuyée sur différents ouvrages, articles et sites internet listés en fin de rapport dans la partie « références bibliographiques ».

Mammifères (hors chiroptères)

Lors de l'ensemble des sorties de terrain imparties aux autres groupes biologiques, nous avons recherché des indices de présence (fèces, grattées, empreintes, coulées, terriers, zones d'alimentation) ou noté d'éventuelles observations d'individus de mammifères. Par ailleurs, l'intérêt des habitats présents sur zone pour ce groupe a été évalué au regard des connaissances dont nous disposons actuellement sur les espèces.

Les observations peuvent se faire en toute saison mais le printemps et l'été sont des périodes privilégiées pour la majorité des espèces, surtout celles qui hibernent ou mènent une vie ralentie pendant l'hiver.

Remarque : l'analyse portée sur les mammifères, hors chiroptères, dans cette étude s'est appuyée sur différents ouvrages, articles et sites internet listés en fin de rapport dans la partie « références bibliographiques ».

Avifaune

L'avifaune de la zone d'étude a été caractérisée lors de plusieurs passages entre l'hiver 2020-2021 et le printemps 2021. L'objectif était de qualifier l'avifaune hivernante et nicheuse présente sur l'aire d'étude définie et, dans la mesure du possible, d'identifier la manière dont l'avifaune utilise cette zone (trophique, reproduction, hivernage). L'avifaune nicheuse nocturne a été prise en compte soit lors d'une sortie spécifique, soit lors d'une sortie dédiée aux amphibiens.

Lors des prospections diurnes hivernales et printanières, les différents habitats de la zone d'étude ont été parcourus de manière semi-aléatoire, en marchant lentement, pour détecter tout contact auditif ou visuel avec les espèces. Par contact visuel on inclut les observations d'individus ou de traces (plumes, pelotes de réjection, nids, cavités de pics, etc.). Les espèces protégées / patrimoniales ont fait l'objet d'une attention particulière, toutes les éventuelles observations étant notées et localisées sur photo aérienne.

Les sorties ont été réalisées le matin, depuis le lever du jour jusqu'en milieu de journée, qui correspond au moment de la journée où les oiseaux sont les plus actifs (avec la fin de journée), notamment au printemps avec les mâles chanteurs. Nous avons, par ailleurs, recherché des conditions météorologiques permettant la meilleure détection des oiseaux (temps calme, avec pas ou peu de vent, sans pluie…). Les sorties se sont, ainsi, déroulées lors de conditions météorologiques favorables, permettant la bonne détection des espèces d'oiseaux.

Avec cette méthode, nous avons pu caractériser la richesse spécifique sur zone (nombre d'espèces) mais également l'abondance des différentes espèces observées. Même si l'accent a été mis sur les espèces patrimoniales, nous avons également essayé d'avoir une estimation d'abondance pour les espèces plus communes, notamment les espèces protégées.

Pour l'inventaire des oiseaux nocturnes, nous avons effectué des écoutes nocturnes en stimulant les oiseaux par la « repasse », méthode qui consiste à reproduire le chant de l'oiseau visé à l'aide d'un magnétophone afin d'inciter les mâles à se manifester. Dans le cadre de cette étude, nous avons utilisé cette méthode afin de détecter le Petit-duc scops et l'OEdicnème criard. La diffusion des chants préenregistrés est assurée par un magnétophone tenu à bout de bras et en hauteur par l'observateur lors de l'émission. Une rotation complète de 360° est généralement réalisée pour une meilleure propagation multidirectionnelle du signal. La technique doit cesser lors du premier signe de présence de l'espèce, qu'il soit auditif ou visuel. Chaque contact auditif avec un oiseau est reporté sur un fond de carte de la zone d'étude.

Lors des prospections, nous avons cherché à identifier, pour chaque espèce, comment le ou les individus utilisent la zone d'étude, c'est-à-dire à définir le statut biologique sur la zone d'étude (nicheur, hivernant, en alimentation, en halte migratoire...).

Remarque : l'analyse portée sur les oiseaux dans cette étude s'est appuyée sur différents ouvrages, articles et sites internet listés en fin de rapport dans la partie « références bibliographiques ».

C. Liste des intervenants de terrain

Le tableau suivant présente les différents experts ayant participé aux inventaires de terrain pour cette étude. La dernière colonne précise si les inventaires ont été réalisés dans de bonnes conditions de détection, ou non, des espèces suivant les conditions météorologiques notamment (cela n'est pas détaillé pour les habitats et la flore dont les inventaires ne dépendent pas des conditions météorologiques).

Pour rappel, si les secteurs 1, 2, 4 et 8 ont été pris en compte, au démarrage de l'étude, pour l'état initial de l'environnement, ils ne sont plus concernés par la révision du PLU.

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions d'observations
Echelle communale et secteurs 1 à 4, et 8			
Flavie RAFTON (BARREDA)	Habitats, flore	9 juin 2021	**Conditions favorables**
		19 novembre 2021	**Conditions favorables** mais période tardive pour la flore
Jérémie FEVRIER	Faune	21 mai 2021	**Conditions favorables** : beau temps, vent faible.
Oscar HADJ-BACHIR	Faune	7 juin 2021	**Conditions favorables :** température douce, vent nul et temps ensoleillé

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions d'observations
Secteur 5 – aménagement « la Montagnette			
Flavie RAFTON (BARREDA)	Habitats, flore	24 novembre 2020	**Conditions favorables** mais période trop tardive pour la flore
Flavie RAFTON (BARREDA)		20 avril 2021	**Conditions favorables**
Morgan PEYRARD			
Flavie RAFTON (BARREDA)		31 mai 2021	**Conditions favorables**
Jérémie FEVRIER	Arthropodes	16 avril 2021	**Conditions favorables :** Grand soleil, vent faible.
Morgan PEYRARD		9 juin 2021	**Conditions favorables :** Belles éclaircies, vent faible.
Oscar HADJ-BACHIR	Reptiles	16 avril 2021	**Conditions favorables :** Période optimale, temps ensoleillé, vent faible, températures douces à chaudes
		14 juin 2021	**Conditions favorables :** Période optimale, temps ensoleillé, vent faible, températures douces à chaudes
Oscar HADJ-BACHIR	Reptiles : spécifique au Lézard ocellé	9 mai 2022 (matin puis soir)	**Conditions favorables :** Période optimale, temps ensoleillé, vent faible, températures douces à chaudes
		15 juin 2022 (matin puis soir)	**Conditions favorables :** Période optimale, temps couvert, vent faible, températures chaudes
		21 juin 2022	**Conditions favorables :** Période optimale, temps couvert, vent faible, températures chaudes
Jérémie FEVRIER		7 juin 2022	**Conditions favorables :** Période optimale, temps ensoleillé, vent faible, températures chaudes
Pierre-Baptiste MACHAUX	Chiroptères	8 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, sans pluie, température douces, vent faible
Justine ETIENNE		25 août 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, sans pluie, température douces, vent très faible
Jérémie FEVRIER	Avifaune hivernante	17 novembre 2020	**Conditions favorables :** beau temps, vent nul
Karine JACQUET	Avifaune nicheuse	15 avril 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent nul
Pierre-Baptiste MACHAUX	Avifaune nicheuse nocturne	20 mai 2021	**Conditions favorables :** Ciel nuageux avec éclaircies, vent faible
Pierre-Baptiste MACHAUX	Avifaune nicheuse	09 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent faible

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions d'observations
Secteur 6 – ZAC « Pech Auriol – le Cros »			
Flavie RAFTON (BARREDA)	Habitats, flore	20 avril et 2 juin 2021	**Conditions favorables**
Morgan PEYRARD			
Oscar HADJ-BACHIR	Amphibiens	13 avril 2021	**Conditions assez favorables :** période optimale, températures douces, vent nul mais printemps particulièrement sec, absence de pluie récente
	Reptiles	13 avril 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent nul, température douce à chaude et période optimale de détection
		31 mai 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent nul, température douce à chaude et période optimale de détection
		21 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent nul, température douce à chaude et période optimale de détection
Jérémie FEVRIER	Arthropodes	28 avril 2021	**Conditions moyennement favorables :** Ciel couvert, vent faible
Thibault RAFTON			
Jérémie FEVRIER		15 juin 2021	**Conditions favorables :** beau temps, vent faible
Morgan PEYRARD			
Justine ETIENNE	Chiroptères	30 septembre 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent très faible
Pierre-Baptiste MACHAUX	Chiroptères	08 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent nul
		21 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent nul
Karine JACQUET	Avifaune	4 février 2021	**Conditions favorables :** Ciel très nuageux et vent nul
Jérémie FEVRIER			
Karine JACQUET	Avifaune	15 avril 2021 (partie nord zone)	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent faible
Pierre-Baptiste MACHAUX	Avifaune	16 avril 2021	**Conditions favorables :** ciel nuageux avec des éclaircies et vent faible
Karine JACQUET			
Pierre-Baptiste MACHAUX	Avifaune	26 mai 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent très faible
Karine JACQUET			
Secteur 7 – ZAC « la Claudery»			
Flavie RAFTON (BARREDA)	Habitats, flore	11 mars 2021	**Conditions favorables,** sortie ciblée sur la flore précoce
		23 avril 2021	**Conditions favorables**
		31 mais 2021	**Conditions favorables**
Jérémie FEVRIER	Arthropodes	16 avril 2021	**Conditions favorables** : temps ensoleillé, vent faible.

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions d'observations
Morgan PEYRARD		9 juin 2021	**Conditions favorables** : temps ensoleillé, vent nul
Oscar HADJ-BACHIR	Amphibiens	29 avril 2021	**Conditions assez favorables :** période optimales, températures douces, vent nul mais printemps particulièrement sec
	Reptiles	15 avril 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent nul, température douce et période optimale
		14 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé, vent nul, température douce à chaude et période optimale
Pierre-Baptiste MACHAUX	Chiroptères	8 juin 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent nul
Justine ETIENNE		30 septembre 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent très faible
Karine JACQUET	Avifaune	4 février 2021	**Conditions favorables :** Ciel très nuageux et vent nul
Jérémie FEVRIER			
Karine JACQUET		15 avril 2021	**Conditions favorables :** ciel nuageux avec des éclaircies et vent faible
		16 avril 2021	**Conditions favorables :** ciel dégagé et vent faible
Karine JACQUET		26 mai 2021	**Conditions favorables :** Ciel dégagé et vent très faible
Pierre-Baptiste MACHAUX			

Illustration 270. experts de terrain sur l'étude

CHAPITRE VIII. L'ABSENCE DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE PLU.



I. L'absence de solution alternative dans le tissu urbain

1. Un important effort de densification depuis 15 ans

La cartographie ci-contre permet de visualiser les constructions à vocation résidentielle réalisées entre 2012 et 2026, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de l'enveloppe urbaine de Villeneuve-lès-Béziers définie en 2012.

L'analyse des potentialités d'urbanisation sur cette période révèle que la quasi-totalité des logements réalisés l'ont été à l'intérieur de cette enveloppe. Plus précisément :

- 604 logements ont été construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- 95 logements ont été édifiés à l'extérieur.

En favorisant la densification et la mutation de son tissu urbain, la commune de Villeneuve-lès-Béziers a ainsi su maîtriser sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à des fins d'habitat, tout en limitant son étalement urbain.

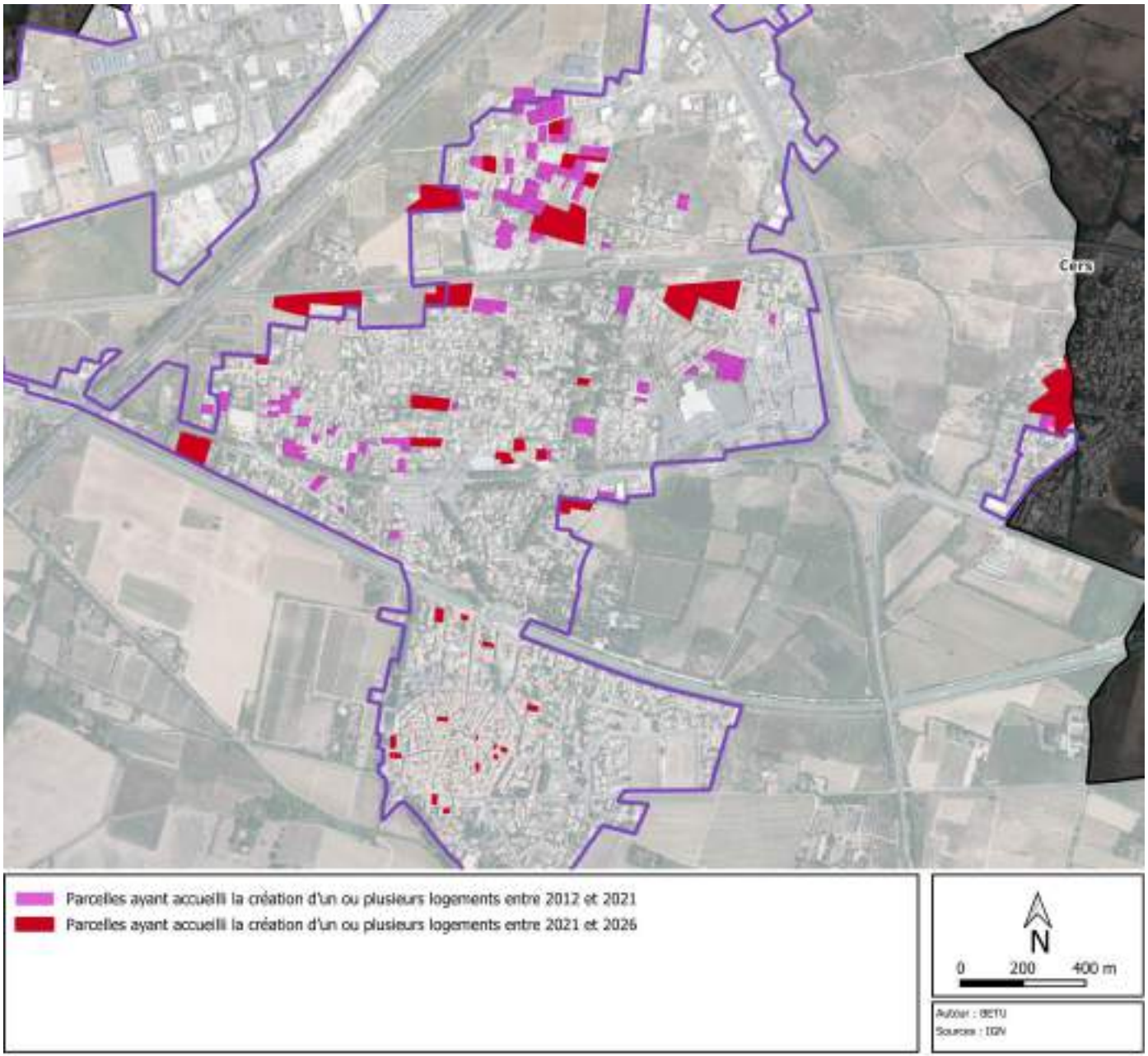


illustration 271. Localisation des logements livrés entre 2012 et 2026

2. Une capacité de densification et de mutation des espaces bâtis encore importante, mais insuffisante pour répondre au besoin en logement de la commune sur le long terme

Pour l'habitat

Afin de répondre à son besoin en logement, la commune souhaite poursuivre sa dynamique de réinvestissement urbain et prévoit pour cela de mobiliser au cours des prochaines années, l'ensemble des dents creuses encore exploitables, les parcelles déjà urbanisées qui en raison de la taille de l'unité foncière peuvent accueillir une nouvelle habitation, les opportunités de renouvellement urbain ainsi que les logements vacants.

Villeneuve-lès-Béziers possède plusieurs secteurs non construits au sein de son tissu urbain, mais tous ne sont pas urbanisables. En effet, la plupart de ces secteurs remplissent déjà une fonction (stades, bassins de rétention, aires de stationnement, espaces verts ou jardins privés présentant un intérêt pour la biodiversité et contribuant à maintenir des zones de respiration végétale au sein de la ville, etc.) et/ou sont soumis à des risques naturels ne permettant pas d'envisager une urbanisation. Ainsi, seule une faible partie de ces secteurs peut être mobilisée pour accueillir de nouvelles constructions.

La ville compte une quinzaine de parcelles bâties sur lesquelles une densification par division foncière est envisageable. Après application d'un taux de réalisation des possibilités identifiées, la construction de 4 habitations peut être envisagée sur ces espaces. De plus, plusieurs parcelles libres au sein du tissu urbain, appelées « dents creuses », pourraient permettre la réalisation d'environ 11 logements.

À cela s'ajoute plusieurs secteurs de dents creuses qui

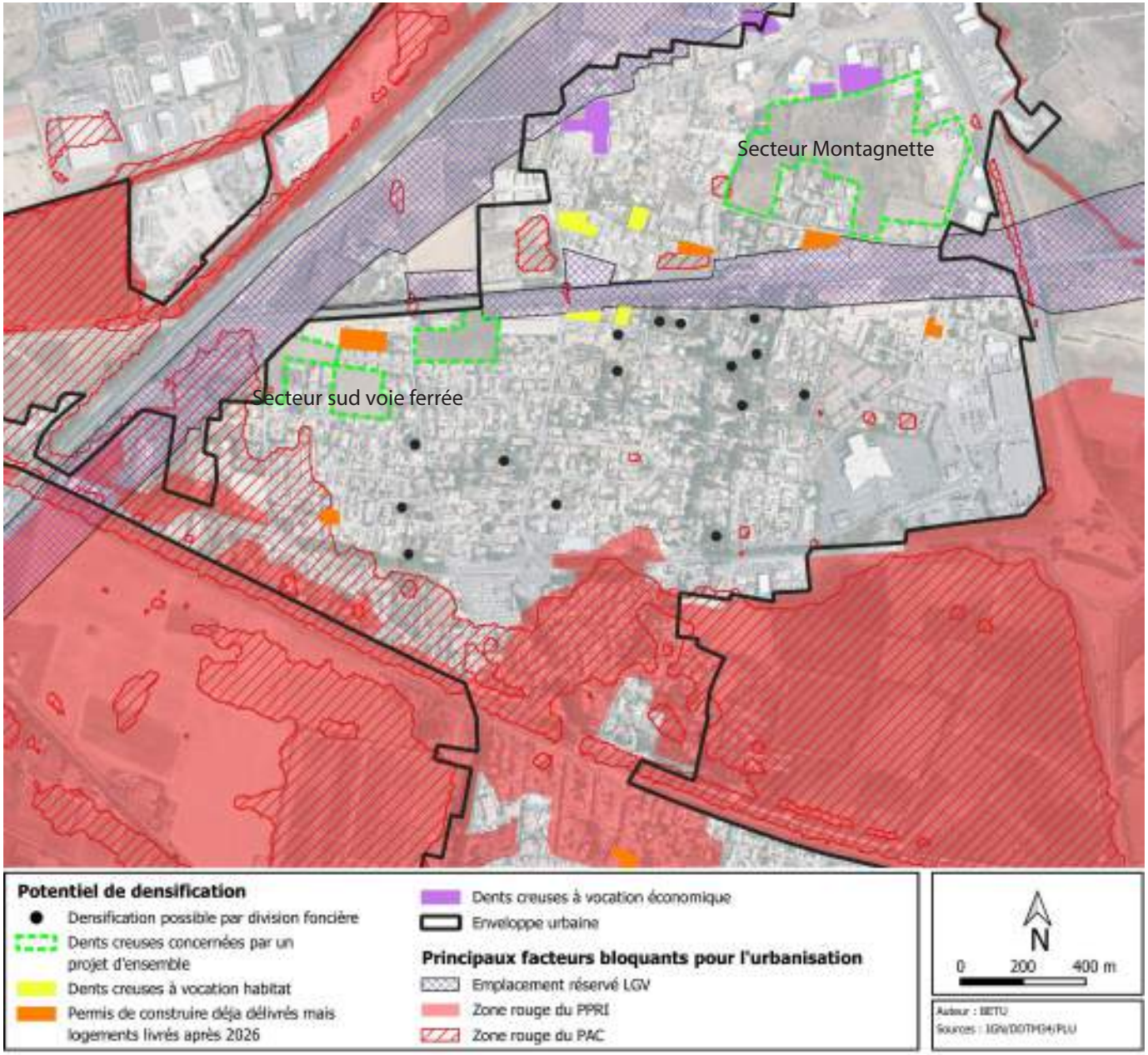


illustration 272. Les possibilités de densification et de mutation du tissu urbain pour l'habitat

sont concernés par un projet déjà défini :

- Le secteur de la « Montagnette », concerné par un projet mixte, prévoit la création d'environ 190 logements.
- Le projet d'habitat « Orchidée 2 » permettra la création de 14 logements.
- Le secteur « sud voie ferrée », qui comprend trois sites différents, prévoit la création d'environ 108 logements.

Enfin, la municipalité souhaite également se fixer un objectif de réinvestissement de logements vacants. Elle envisage de remettre sur le marché locatif environ 30 logements à l'horizon 2036.

Le potentiel de réinvestissement urbain (densification, urbanisation de dents creuses, renouvellement urbain) permettrait ainsi de produire environ 357 logements soit environ 28% de son besoin total en logements à l'horizon 2036.

Pour l'économie

Le passage de la LNMP génère des conséquences très importantes pour la commune avec notamment une vingtaine d'entreprises qui seront détruites. La municipalité souhaite offrir à ces entreprises une opportunité de rester sur le territoire communal. Pour cela, elle a d'abord étudié les capacités d'accueil restantes dans son tissu urbain économique. Ces dernières se sont révélées insuffisantes et inadaptées pour offrir à chaque entreprise une possibilité de relocalisation sur la commune. En effet, ni leur nombre, ni leur taille, ni leur forme se sont révélés compatibles avec les besoins des entreprises impactés par le passage de la LNMP.

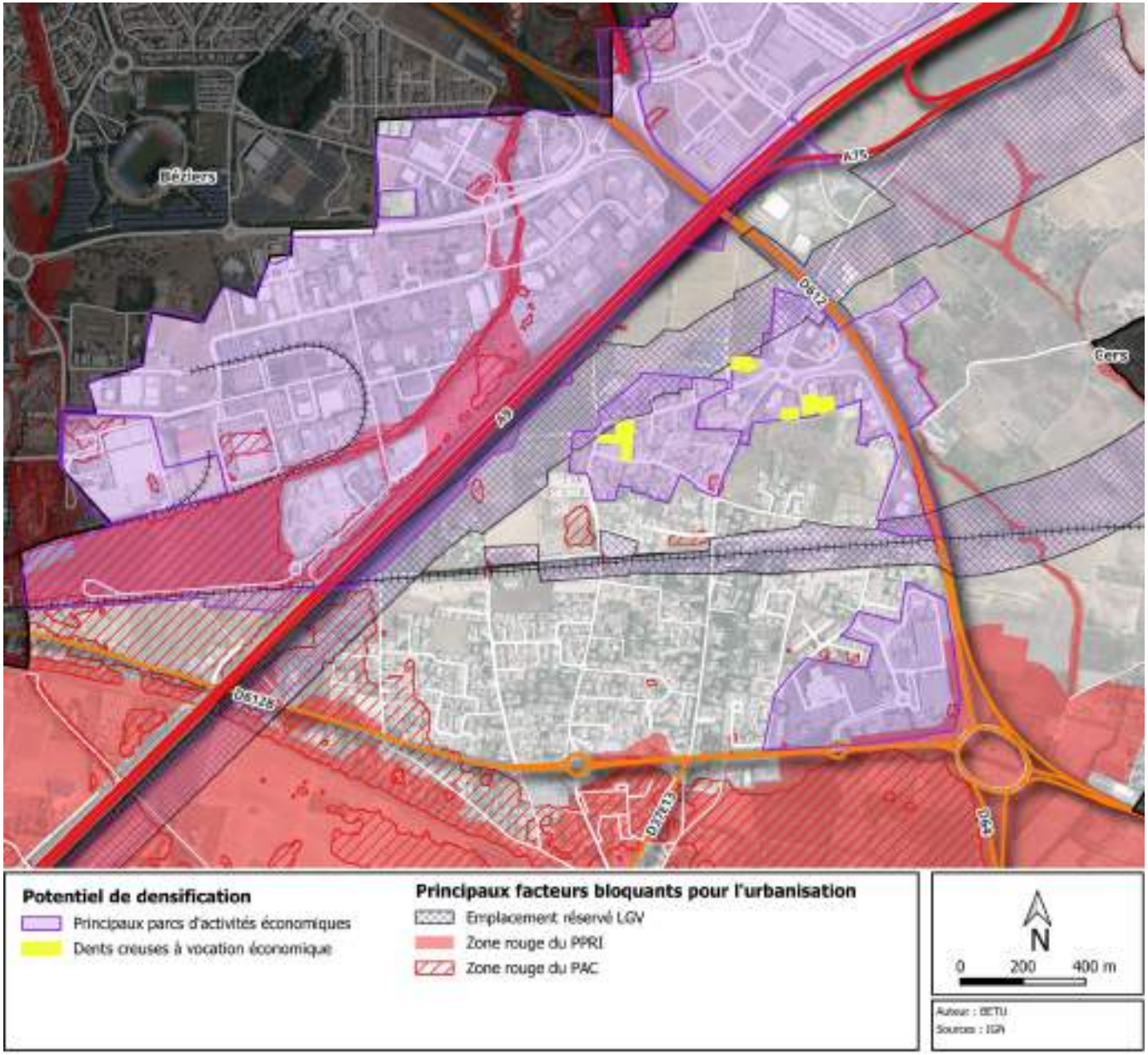


illustration 273. Les possibilités de densification et de mutation du tissu urbain pour l'économie

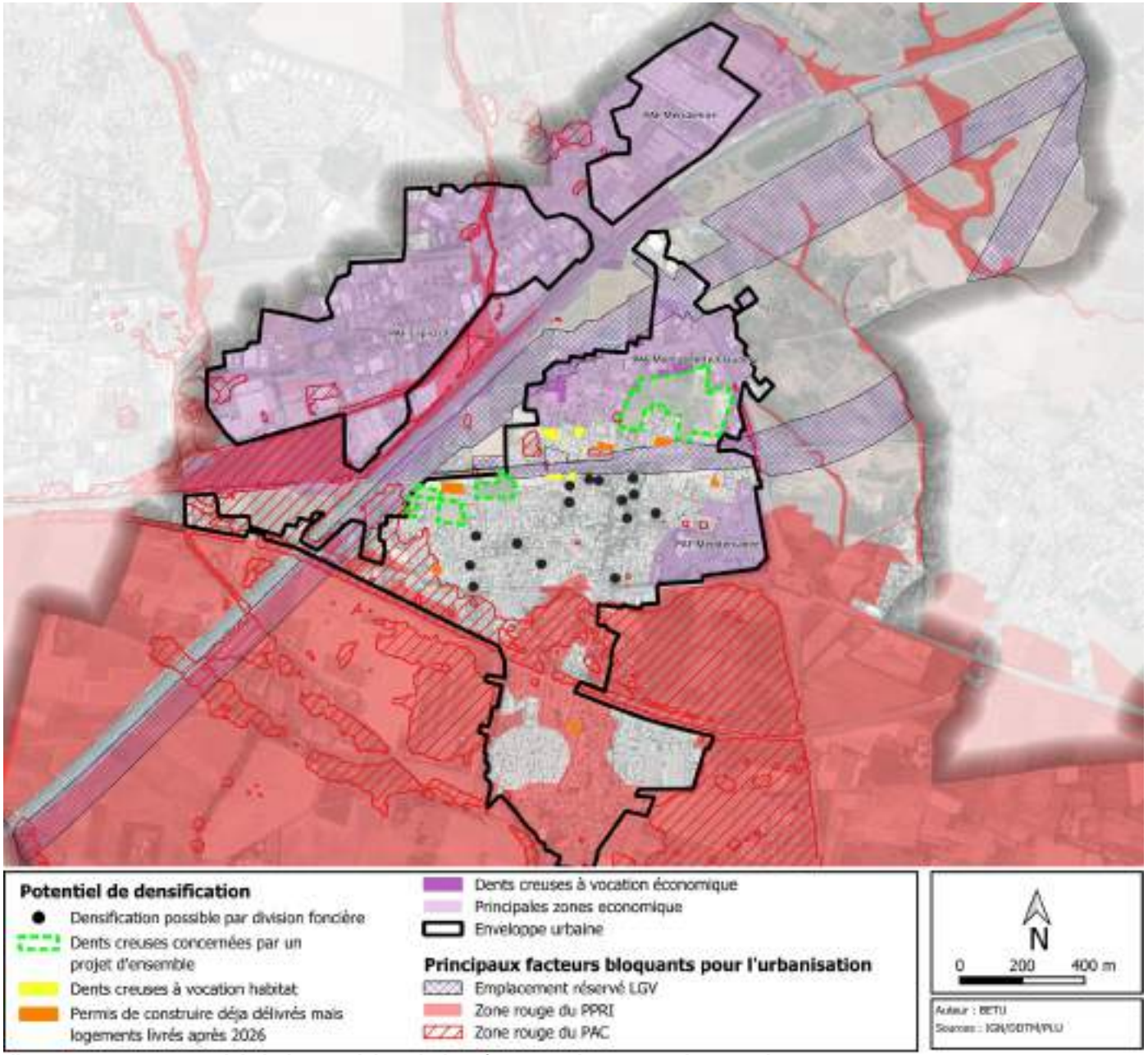


illustration 274. Carte globale des possibilités de densification et de mutation du tissu urbain

II. L'absence de solution alternative sur les pourtours de la ville

1. Les contraintes empêchant l'extension urbaine de Villeneuve-lès-Béziers sur d'autres secteurs

Sur les autres sites périphériques de la ville, les contraintes, les enjeux environnementaux ou les risques sont plus forts, dissuasifs voire rédhibitoires, et bloquent les extensions urbaines.

A. Au sud

La plaine agricole de l'Orb, inondable de risques forts

Très exposée au risque inondation, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRNI). Celui-ci a été approuvé le 8 novembre 2007.

Il délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

La zone rouge ne permet pas de nouvelles constructions, sauf dans des cas très particuliers. Elle s'étend principalement sur la plaine agricole de l'Orb et bloque de facto toute nouvelle urbanisation. La zone bleue n'interdit pas les nouvelles constructions mais limite fortement les possibilités d'urbanisation. Elle englobe une grande partie de l'espace bâti de Villeneuve-lès-Béziers.

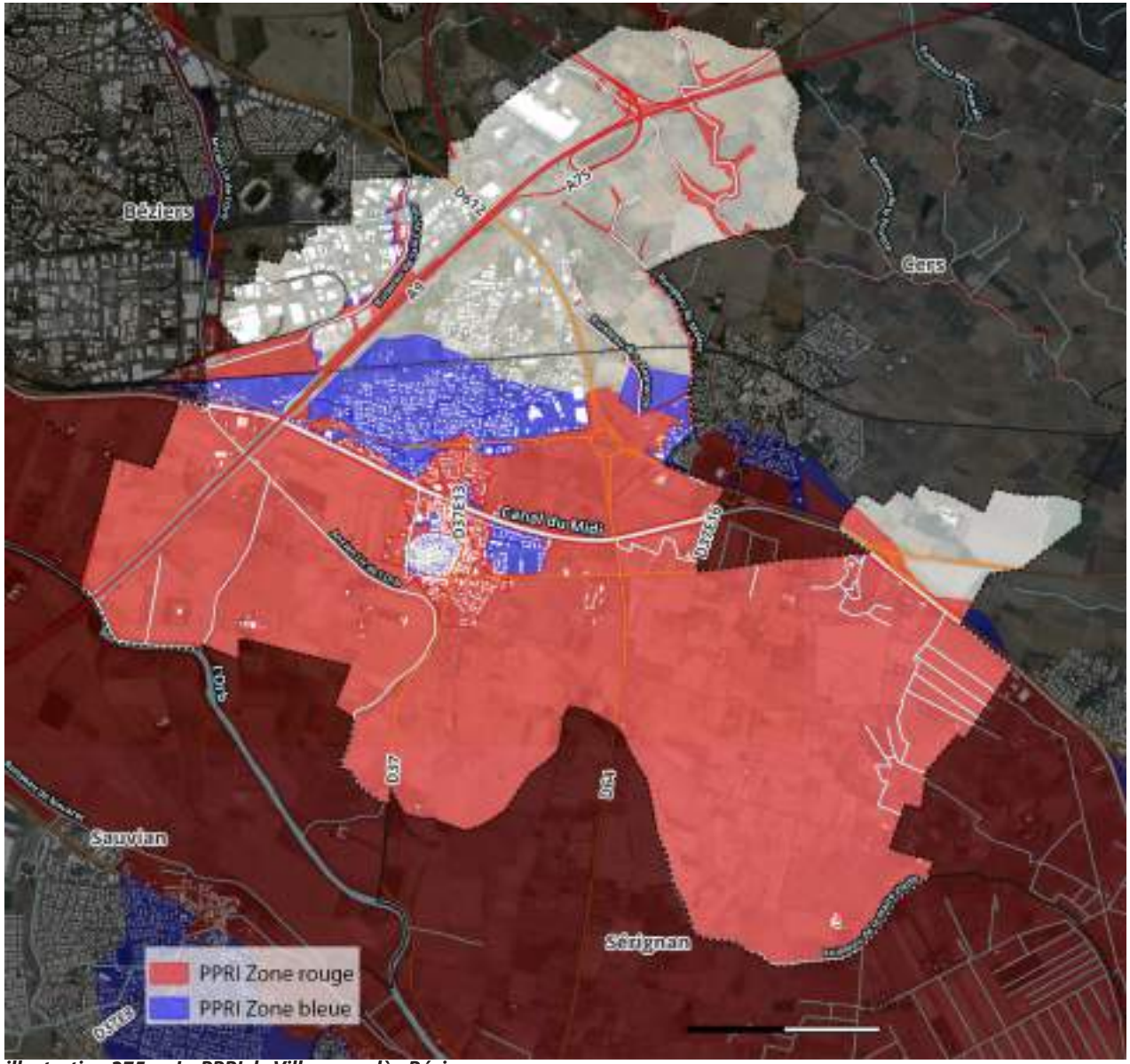


illustration 275. Le PPRI de Villeneuve-lès-Béziers

B. A l'ouest

Les zones rouges du porter à connaissance des services de l'Etat suite à la crue des 22 et 23 octobre 2019

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers a été impactée le 23 octobre 2019 par un épisode pluvieux intense et stationnaire sur les bassins versants nord-est du territoire communal. Cet événement a provoqué une crue des affluents de l'Orb qui traversent la commune : les ruisseaux de Saint-Victor et d'Arièges. Suite à cet événement majeur, les services de l'État ont mandaté des bureaux d'études spécialisés pour mener deux analyses complémentaires visant à caractériser les impacts de ces crues. La première a été confiée au bureau d'études OTEIS pour établir les niveaux des plus hautes eaux (PHE) constatées, et la deuxième au CEREMA pour réaliser une étude hydraulique de la crue. Ces études ont permis d'établir une carte d'aléas de la crue du 23 octobre 2019.

On constate que l'enveloppe inondée et les aléas déterminés dépassent localement les aléas établis dans le cadre du PPRI de Villeneuve-lès-Béziers approuvé le 8 novembre 2007. Une notice d'urbanisme accompagne ces nouvelles zones d'aléas et interdit notamment toutes nouvelles constructions en zones rouges. L'effet de ce porter à connaissance équivaut donc à une extension de la zone rouge inconstructible du PPRI.

La zone rouge du PAC de l'Etat concerne particulièrement l'entrée ouest de Villeneuve-lès-Béziers et a pour conséquence de verrouiller toutes les possibilités d'urbanisation dans cette partie de la commune.

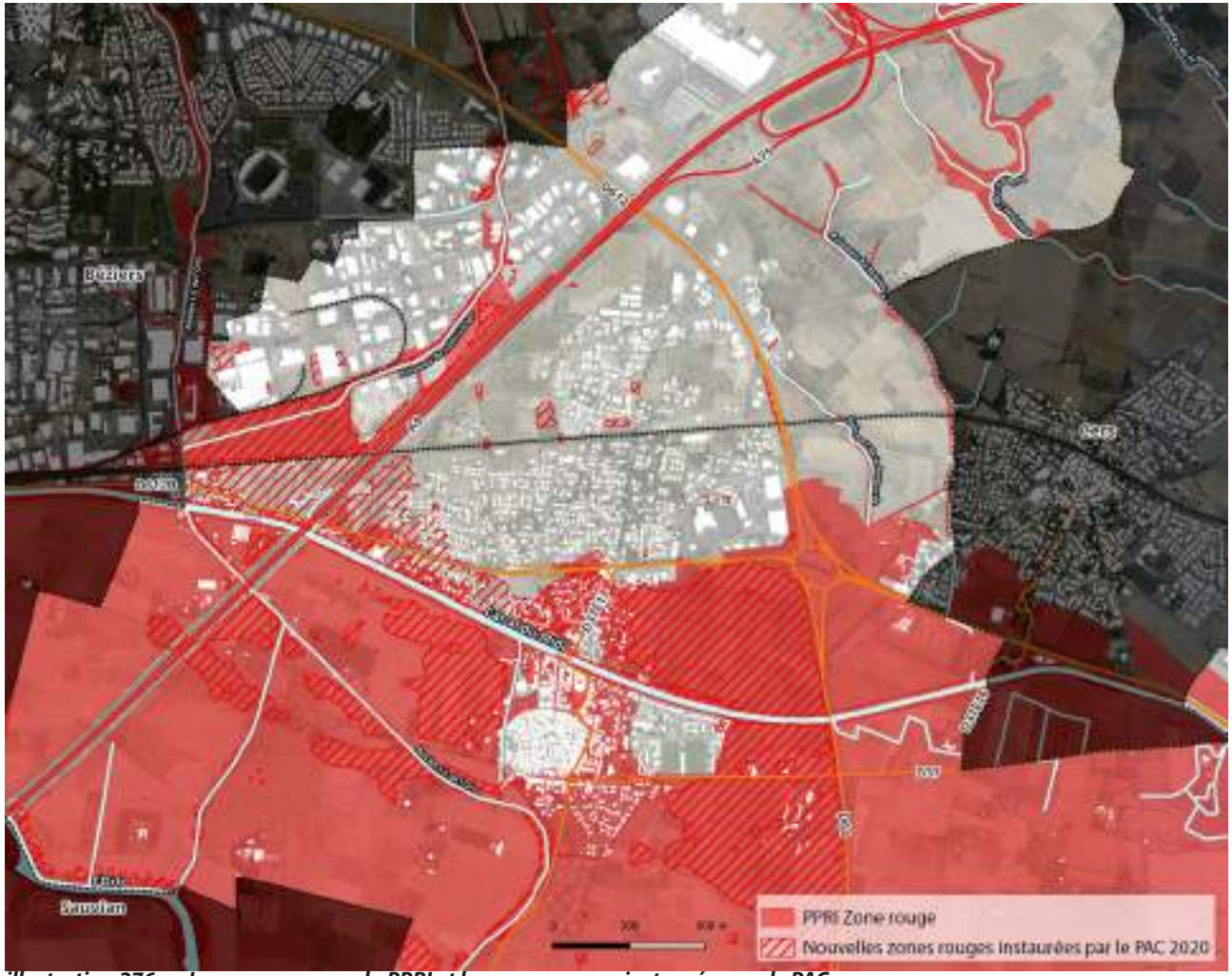


illustration 276. Les zones rouges du PPRI et les zones rouges instaurées par le PAC

C.Au nord

L'emplacement réservé pour la ligne nouvelle Montepllier - Perpignan (ligne LGV)

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan est à l'étude depuis une trentaine d'années.

Stratégique pour le développement et le rayonnement de la région Occitanie, la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan s'inscrit dans le programme des grands projets ferroviaires nationaux conduits par SNCF Réseau.

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est fortement impacté par le Projet de «Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan». A la fois par le périmètre de mise à l'étude du projet de travaux intitulé «zone de passage préférentielle» ou ZPP, que par l'emprise d'emplacement réservé mis en place pour garantir la faisaabilité de la LNMP au bénéfice de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet.

L'emplacement réservé lié au projet LNMP couvre environ 122 hectares du territoire communal. Il entraîne la destruction de dizaines d'habitations et d'activités économiques, mais également la suppression d'un nombre conséquent de terrains potentiellement urbanisables dans le PLU en vigueur.



illustration 277. L'emplacement réservé lié à la ligne LGV

III. Synthèse cartographique de l'absence de solution alternative

La cartographie suivante regroupe l'ensemble des contraintes présentées précédemment et nous permet de comprendre qu'il n'existe pas d'alternative raisonnable à la mise en oeuvre du projet de PLU.

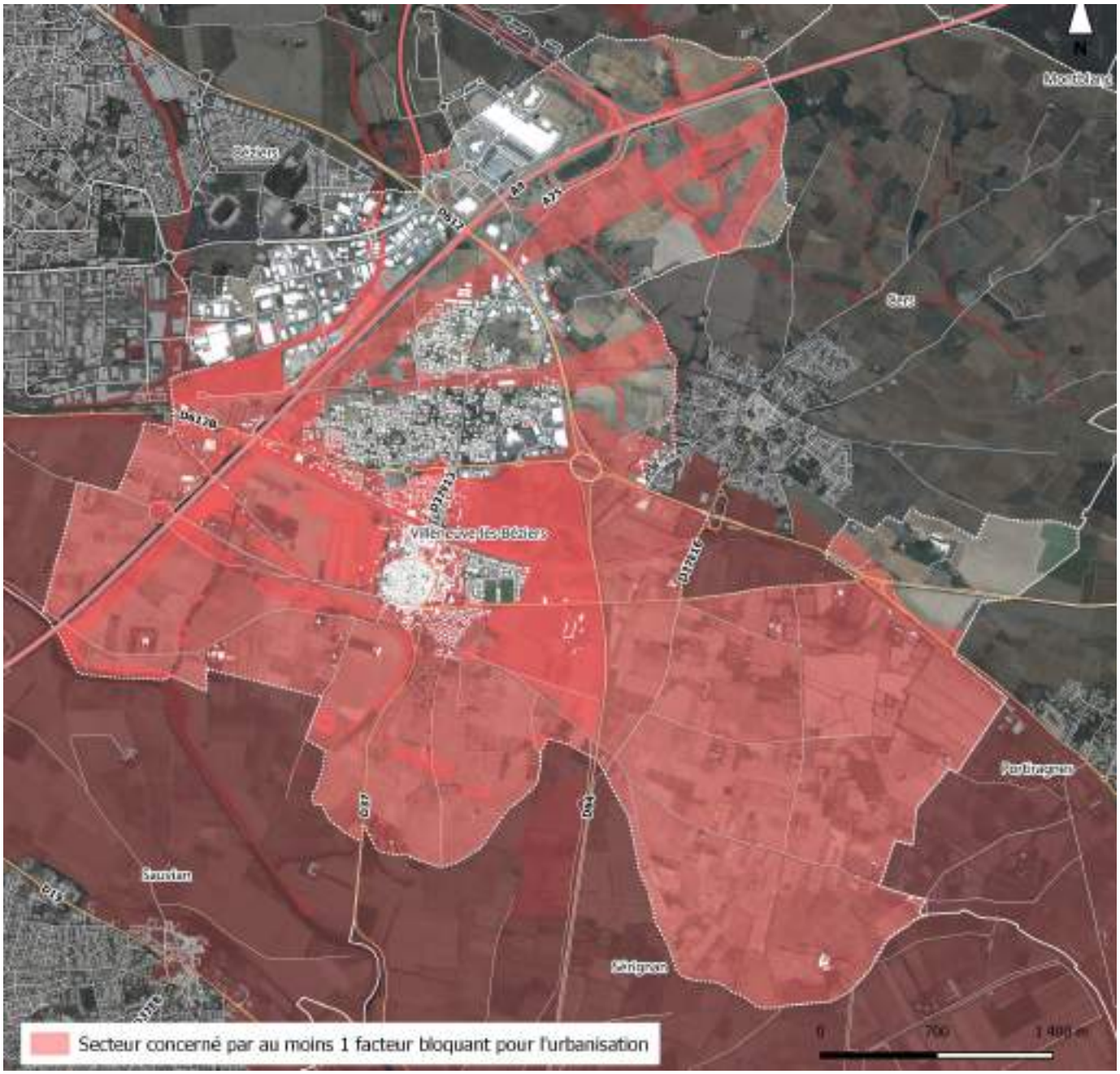


illustration 278. Synthèse des facteurs bloquants

CHAPITRE IX. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



I. Les incidences et mesures sur le milieu physique

1. Les effets du projet sur la ressource en eau

A. Les besoins en eau sur l'Agglo à l'horizon 2055

La situation future a été étudiée dans le cadre du SDAEP de la CABM. Elle considère les besoins à long terme (horizon 2055).

Avec des hypothèses proposées par le SDAEP, les besoins en production sur la ressource Orb sont de 35 800 m³/j en jour moyen et de 62 000 m³/j en jour de pointe.

- En considérant une capacité de production de 50 000 m³/j, il reste un excédent sur ressources de Béziers de 14 200 m³/j en moyenne en situation hivernale.
- En situation estivale, les ressources actuelles sont insuffisantes. Il manquerait 12 000 m³/j en pointe estivale et avec les hypothèses considérées.

En situation de pointes, des besoins complémentaires de 7 450 m³/j ont également été pris en compte dans le SDAEP. Ces besoins correspondent, entre autres, aux besoins des campings de Sérignan Plage en pointe (5 000 m³/j) ainsi qu'à une réserve pour alimenter des communes périphériques qui en feraient la demande (2 100 m³/j).

En ajoutant ces nouveaux besoins de 7 450 m³/j à ceux évoqués précédemment, il manque 19 450 m³/j sur la ressource Orb en pointe pour cette situation (besoins totaux de 69 450 m³/j en pointe pour une capacité actuelle de production de 50 000 m³/j.

Sur la base des autorisations de prélèvement actuelle et des conventions avec BRL la CABM devra accroître sa capacité de production à l'horizon 2055. Jusqu'à cette échéance, elle dispose de capacités de production en adéquation avec ses besoins, y compris en période de pointe estivale.

IIncidences sur la nappe Astienne classée en zone de répartition des eaux (ZRE)

Sur les stations de prélèvement historiques de Villeneuve-lès-Béziers, les prélèvements sont encadrés par le classement de la nappe astienne en zone de répartition des eaux et par l'application des dispositions du SAGE.

À l'échéance du PLU en 2035 les volumes prélevés sur le forage de la commune ne devront pas dépasser 1000 m³/j et 328 000 m³/an afin de ne pas accroître les prélèvements sur la ressource astien. Les compléments de production seront assurés par les puits de l'Orb à Béziers.

Incidences sur la nappe d'accompagnement de l'Orb

L'eau est prélevée en bordure du fleuve, sur les captages (ou puits) de Carlet, Rayssac et Tabarka positionnés sur la Commune de Béziers et gérés par la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM). À ce jour, ces captages sont autorisés à hauteur de 50 000 m³/j couvrant les besoins actuels de l'ensemble des communes raccordées à cette ressource.

Outre la commune de Béziers, la nappe d'accompagnement de l'Orb assure en totalité ou partiellement l'alimentation des Communes de l'Agglomération.

Une révision des DUP des champs captants de la CABM est en cours. L'hydrogéologue agréé a remis ses avis pour l'exploitation des champs captants de Carlet, Rayssac, Tabarka et le Champs de la Barque entre juillet et décembre 2022. Le volume journalier recommandé par l'hydrogéologue agréé est de 61 380 m³/j basé sur un pompage de 20h/j, comprenant la mise en exploitation des captages du Champ de la barque.

La CABM présentera donc une demande de DUP basée sur ce volume. En parallèle, la CABM demandera une autorisation au titre du code de l'environnement à hauteur de 61 380 m³/j, en cohérence avec la demande de DUP.

A long terme, la demande portera sur un volume de 71 000 m³/j, afin de maintenir la cohérence avec les études déjà réalisées et les mesures déjà prises pour la ressource :

- Étude sur les volumes prélevables,
- SAGE Orb et PGRE,
- Conventionnement avec BRL pour la compensation des prélèvements supplémentaires pendant la période de déficit par les lâchers du barrage des Monts d'Orb.

La CABM travaille également au développement du champ captant de la Plaine Saint-Pierre. Un avis d'hydrogéologue agréé a été obtenu. Cependant, la procédure de DUP qui prévoit un volume des prélèvements soumis à l'autorisation de 8 400 m³/j, est aujourd'hui suspendue jusqu'à l'aboutissement de la DUP des ressources principales de Carlet, Rayssac, Tabarka et champ de la Barque.

Lorsque les différentes démarches en cours auront abouti, la Communauté d'agglomération disposera de possibilités de prélèvement accrues. Enfin, les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui ont été fixés au délégataire permettront d'augmenter les volumes disponibles de la ressource.

Incidence sur le barrage des Monts d'Orb

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional géré par BRL, qui constitue une réserve de 30 Mm^3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements dans l'Orb en aval, à la station de Réals.

Ce barrage dispose d'une marge disponible qui permet de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, …).

En réservant sur la réserve théorique disponible (estimée entre 8 et 13 Mm^3) du barrage des Monts d'Orb, un volume de 500 000 m^3 pouvant évoluer à 1 000 000 m^3, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sécurise quantitativement l'alimentation en eau potable sur son territoire. La recharge de la ressource sur l'axe Orb, qui souffre d'un déséquilibre quantitatif en août sera alors possible par des lâchers d'eau depuis le barrage des Monts d'Orb. Il s'agit de l'une des actions mises en œuvre par l'Agglo qui améliore également le rendement de ses réseaux (recherches et réparations des fuites) pour réduire les volumes de prélèvement d'eau sur les puits.

Une convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb, a été signée entre la CABM et BRL. Elle est entrée en application en janvier 2020.

B. Gestion durable de la ressource et justification de la disponibilité des volumes

Afin de répondre aux besoins exprimés sur le territoire dans le respect d'un gestion durable de la ressource, du SAGE Astien, du SAGE Orb et Libron, du PGRE de l'Astien et du PGRE de L'Orb, la CABM doit :

- Respecter les prescriptions du PGRE de la nappe astienne qui encadre notamment les prélèvements et fixe un objectif de rendement du réseau de 81% (2028),
- Respecter les prescriptions du PGRE de l'Orb par la prise en compte du risque sécheresse,

Pour cela, la CABM s'est engagée sur plusieurs actions dont les principales sont de :

- Améliorer le rendement de ses réseaux et atteindre, à l'horizon 2028, l'objectif de rendement de 85%. Ceci permettra de réduire les pertes et de dégager de nouveaux volumes disponibles. Les gestionnaires des réseaux se sont engagés contractuellement à atteindre cet objectif dans les prochaines années.
- Sécuriser son alimentation en eau potable par la possibilité d'une recharge de la ressource Orb par des lâchés d'eau en été depuis le barrage des Monts d'Orb et ceci en cas d'étiage sévère et de déficit potentiel de la ressource Orb. L'Agglomération a signé une convention avec BRL (gestionnaire du barrage des Monts d'Orb) pour réserver un volume de 500 000 m^3 pouvant évoluer à 1 000 000 m^3 sur la marge disponible des Monts d'Orb. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, la convention a été signée le 2 juillet 2019 et elle est entrée en application en janvier 2020.

C. Adéquation de la ressource avec les besoins futurs

La commune est donc alimentée par deux ressources en eau (Astien et Orb) identifiées comme ressources en déséquilibre quantitatif. Afin de résorber ces déséquilibres, deux PGRE ont été respectivement validés par les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Astien et Orb. La CABM respecte bien les prescriptions de ces SAGE au travers de plusieurs mesures :

- Vis à vis de l'Astien, il n'y aura pas d'augmentation des prélèvements dans cette ressource au-delà des volumes autorisés par le PGRE,
- Vis à vis des prélèvements dans la nappe d'accompagnement de l'Orb, la CABM dispose d'ores et déjà de possibilités (formalisées dans les DUP de ses captages) d'accroître ses prélèvements dans l'Orb. Afin de prendre en compte le risque sécheresse et de ne pas créer un déficit d'étiage sur la ressource Orb en période estivale critique, elle disposera de la possibilité d'achat de volumes d'eau issue de la ressource sécurisée du barrage des Mont d'Orb. Enfin, les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui ont été fixés au délégataire permettront d'augmenter les volumes disponibles de la ressource.

A l'échelle de Villeneuve-lès-Béziers

Le développement de la commune est en cohérence avec le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 21 septembre 2018 qui reprend les hypothèses de développement des communes de l'Agglo situées sur la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Astien ainsi que l'impact sur la ressource Orb en fonction du volume de prélèvement retenu sur la nappe Astienne. Ainsi pour la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, il est retenu à l'horizon 2030 une allocation sur l'Astien de 328 000 m^3/an et un volume prévisionnel de 208 000 m^3/an mobilisés sur la ressource Orb soit un total toutes ressources de 536 000 m^3/an. La population attendue de 6 600 personnes représente une consommation de 392 577 m^3/an. En appliquant le coefficient de pointe réaliste de 1,31 défini dans le schéma, de façon maximaliste sur la consommation annuelle, la consommation majorée annuelle sera de 514 275 m^3/an.

L'accroissement de population projetée est supérieur à celui évalué dans le schéma directeur de la CABM. Cependant, les projets de ZAC avaient été ciblés dans le schéma directeur. La consommation attendue étaient évaluée à 148 m^3/j. La consommation projetée par les ZAC est un peu supérieure à celle prise en compte dans le schéma

directeur AEP mais la différence de 68 m³/j est très faible au regard de l'adéquation besoin/ressource de la CABM. Cette différence pourra être absorbée par la marge restante sur la ressource nappe alluviale de l'Orb.

A l'échelle de la CABM

A l'horizon 2055, les besoins totaux sont estimés à 69 450 m³/j en jour de pointe. Pour répondre à ces besoins de jour de pointe, la CABM a engagé un ensemble d'actions (études, forages d'essai, concertation avec les acteurs de l'eau) et des procédures d'obtention ou de révision des DUP (captages de Carlet, Rayssac, Tabarka et Champ de la Barque). Celles-ci sont cohérentes et s'inscrivent dans les conclusions des études menées lors de l'élaboration du SAGE Orb-Libron (notamment avec l'étude sur les volumes prélevables sur la ressource Orb identifiée en déséquilibre quantitatif). Elles ont également obtenu des avis favorables de l'hydrogéologues agréé associé à ces procédures.

A court terme, lorsque les différentes démarches en cours auront abouti, la Communauté d'agglomération disposera d'une autorisation de prélèvement portée à 61 380 m³/j pour les 4 sites de production de Tabarka, Carlet, Rayssac et Champ de la barque. A moyen terme, elle disposera d'autorisations portées à 71 000 m³/j en adéquation avec ses besoins en jour de pointe estivale en 2055. Parallèlement, l'amélioration du rendement des réseaux (en adéquation avec les objectifs des SAGE) permettront d'augmenter les volumes disponibles de la ressource. A court terme et à long terme, selon les études réalisées par la CABM, la ressource disponible sera suffisante pour alimenter la commune.

D. Les impacts sur les équipements relatifs à l'alimentation en eau potable

Incidences sur les périmètres de captage

Les extensions urbaines sont compatibles avec la réglementation des périmètres de protection des captages telle qu'elle est présentée sur les avis des hydrogéologues sollicités.

Incidences sur les réservoirs et leur autonomie

La CABM a engagé la construction d'un second réservoir sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers d'un volume de 1500 m³ , L'ouvrage sera en service pour la rentrée scolaire 2025.

Les réservoirs de la commune auront alors une capacité cumulée de 3 000 m³.

A l'horizon 2055 selon le SDAEP de la CABM, les réservoirs communaux disposeront d'une autonomie de 34h en moyenne et 21h le jour moyen du mois de pointe.

La capacité communale de stockage de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers sera suffisante pour répondre aux besoins futurs de la population.

2. Les effets du projet sur l'assainissement des eaux usées

A. La réseau d'assainissement de la commune est raccordé à la station d'épuration de Béziers.

Depuis 2016, la capacité de traitement de la station d'épuration de Béziers est passée à 219 400 équivalents-habitants (EH) contre 130 000 EH précédemment.

B. Définition des charges à traiter pour les extensions urbaines

Les besoins supplémentaires ont été évalués dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

A l'horizon 2035, la population permanente raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées est estimée à 6 600 personnes environ. La population maximale raccordée au réseau d'assainissement est estimée à 8 000 personnes en été.

C. Adéquation des charges épuratoires futures avec la capacité des ouvrages de traitement

Sur la base de 1 habitant permanent = 1EH (Équivalent Habitant) et 1 estivant = 1EH (Équivalent Habitant) la charge polluante reçue par la station d'épuration de Béziers à l'horizon 2035 depuis la Commune de Villeneuve-lès-Béziers sera d'environ 8 000 personnes en pointe.

La station d'épuration de Béziers agrandie en 2016 a été dimensionnée pour répondre aux besoins futurs du territoire. L'extension de la station d'épuration de Béziers s'est donc inscrite dans un double objectif : Répondre aux nouvelles normes réglementaires et faire face à l'augmentation de la quantité d'eau à traiter dans les années à venir compte tenu de la croissance démographique du territoire d'ici 2030.

L'arrêté N° 2013-II- 1895 portant autorisation du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées intercommunal de Béziers et de rejet des eaux usées après traitement dans l'Orb précise que 8 550 EH ont été alloués à la Commune de Villeneuve-lès-Béziers dans le cadre du dimensionnement de la STEP.

L'urbanisation envisagée dans le cadre du PLU communal est compatible avec la marge disponible sur la station d'épuration de Béziers.

3. Les effets du projet sur le climat et l'énergie

A. Le climat

Comme expliqué précédemment dans ce rapport, le climat va se modifier et se réchauffer dans les années à venir en raison des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités humaines. Le projet de PLU de Villeneuve-lès-Béziers prévoit une augmentation importante de la population d'ici 2036, ce qui entraînera mécaniquement une quantité plus importante de rejets de gaz à effet de serre sur la commune. Toutefois, les gaz à effet de serre n'ont pas de frontière et la grande majorité des futurs résidents émettent déjà des gaz à effet de serre dans leur vie quotidienne. L'apport de population devrait donc être assez neutre sur le climat.

En revanche, la mise en place de secteur d'urbanisation nouvelle sur des terres agricoles ou naturelles auront un effet négatif sur la capacité de ces espaces à stocker le carbonne. Des mesures ERC seront donc à prévoir pour limiter ces incidences.

B. L'énergie

Sur le besoin en énergie

L'augmentation de la population prévue avec la mise en œuvre du P.L.U. entraînera une hausse de la consommation d'énergie communale (électricité, gaz naturel, carburant). Toutefois, comme pour les rejets de gaz à effet de serre, la consommation énergétique de ces nouveaux habitants existe déjà en grande partie, mais sur un autre territoire. Ce constat est moins valable pour les activités économiques qui s'installeront sur la commune, car certaines seront des créations ex nihilo plutôt que de simples déplacements, contrairement aux habitants.

Certaines caractéristiques du projet de PLU pourraient au contraire diminuer le besoin d'énergie pour les nouveaux habitants par rapport à leur niveau de consommation actuel dont :

- La proximité des secteurs de densification et d'urbanisation nouvelle dédiés à l'habitat avec les autres fonctions urbaines
- La mise en place de principes viaires favorable aux mobilités décarbonnées dans les OAP (cheminements piétons et cyclables)
- Les nouvelles constructions permises par le projet de PLU seront potentiellement moins énergivores que l'ancien logement des nouveaux habitants, car elles devront respecter la réglementation environnementale 2020, qui a augmenté les exigences en matière d'isolation

Sur la production d'énergie

En ouvrant à l'urbanisation de nouveaux secteurs à vocation économique sur la commune, le projet de PLU aura pour conséquence d'augmenter la production d'énergie électrique. En effet, depuis la loi dite « Climat et Résilience » du 8 novembre 2019, renforcée par la loi du10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les nouveaux bâtiments à usage commercial, artisanal, les entrepôts et hangars de plus de 500 m^2 d'emprise au sol devront posséder une couverture minimale de 30% de la toiture en panneaux photovoltaïques.

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur le paysage et le patrimoine

Le projet de PLU de Villeneuve-lès-Béziers devrait avoir un impact limité sur le climat global, les nouveaux habitants émettant déjà des gaz à effet de serre ailleurs. Toutefois, l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles pourrait réduire la capacité de stockage de carbone localement, ce qui nécessitera la mise en œuvre de mesures ERC adaptées. Sur le plan énergétique, la hausse de la consommation liée à la croissance démographique et économique pourrait être partiellement compensée par une urbanisation plus compacte, une meilleure performance énergétique des constructions neuves et le développement des mobilités douces. Enfin, l'obligation d'intégrer des panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments économiques contribuera à renforcer la production locale d'énergies renouvelables.

4. Les effet du projet sur le paysages et le patrimoine

Les vues lointaines vers les principaux secteurs d'extension urbaine

La visibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation depuis des points de vue lointains est très limitée pour plusieurs raisons :

- la topographie relativement plane avec une altimétrie augmentant lentement en allant vers le nord
- les tissus urbains de Villeneuve-lès-Béziers et de Cers
- les nombreuses infrastructures routières et ferroviaires.
- les multiples alignement d'arbres et petits massifs boisés dispersés autour des secteurs ouverts à l'urbanisation

Les secteurs d'urbanisation ne sont pas visibles depuis le site classé du canal du midi ou les monuments historiques les plus proches.

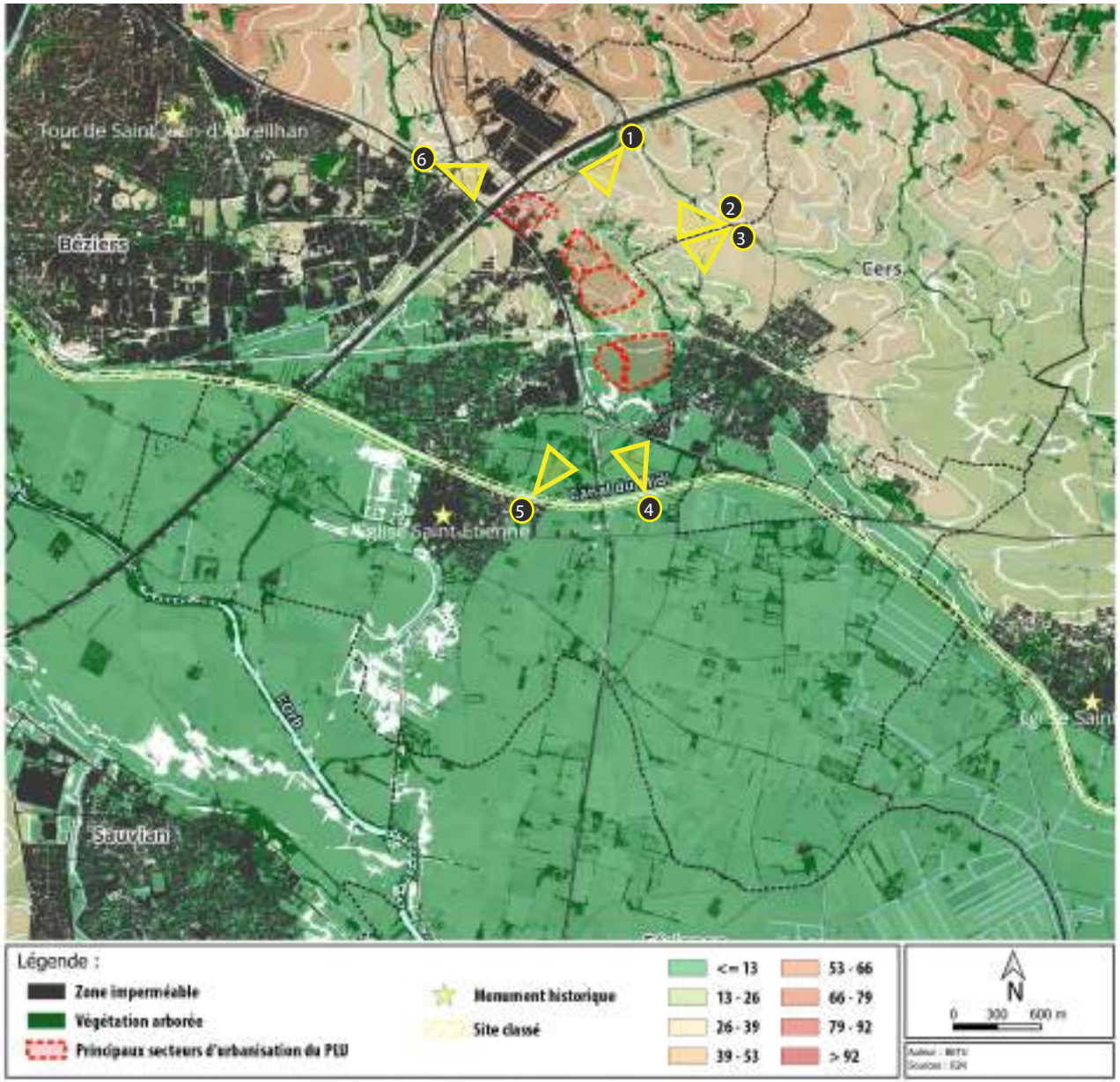


illustration 279. Carte topographique avec un pas de 5 m pour les courbes de niveau


1


2


3


4


5


6

Les vues rapprochées vers les principaux secteurs d'urbanisation

La visibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation depuis des points de vue rapprochés est plus importante que depuis des points de vue lointains, mais reste limitée, notamment pour les deux secteurs les plus centraux, pour les raisons évoquées précédemment. En revanche, les secteurs nord et sud sont plus visibles et leur ouverture à l'urbanisation aura donc une conséquence sur le paysage perceptible depuis certains points de vue rapprochés. De plus, le secteur situé le plus au sud, sera visible depuis les bords nord du site classé des paysages du Canal du Midi. Toutefois, un projet de dénivellement du rond-point de la Méditerranée est prévu par le département de l'Hérault (voir document en page suivante). A terme, ce projet aura pour effet de supprimer la covisibilité entre les secteurs d'urbanisation et le site classé .





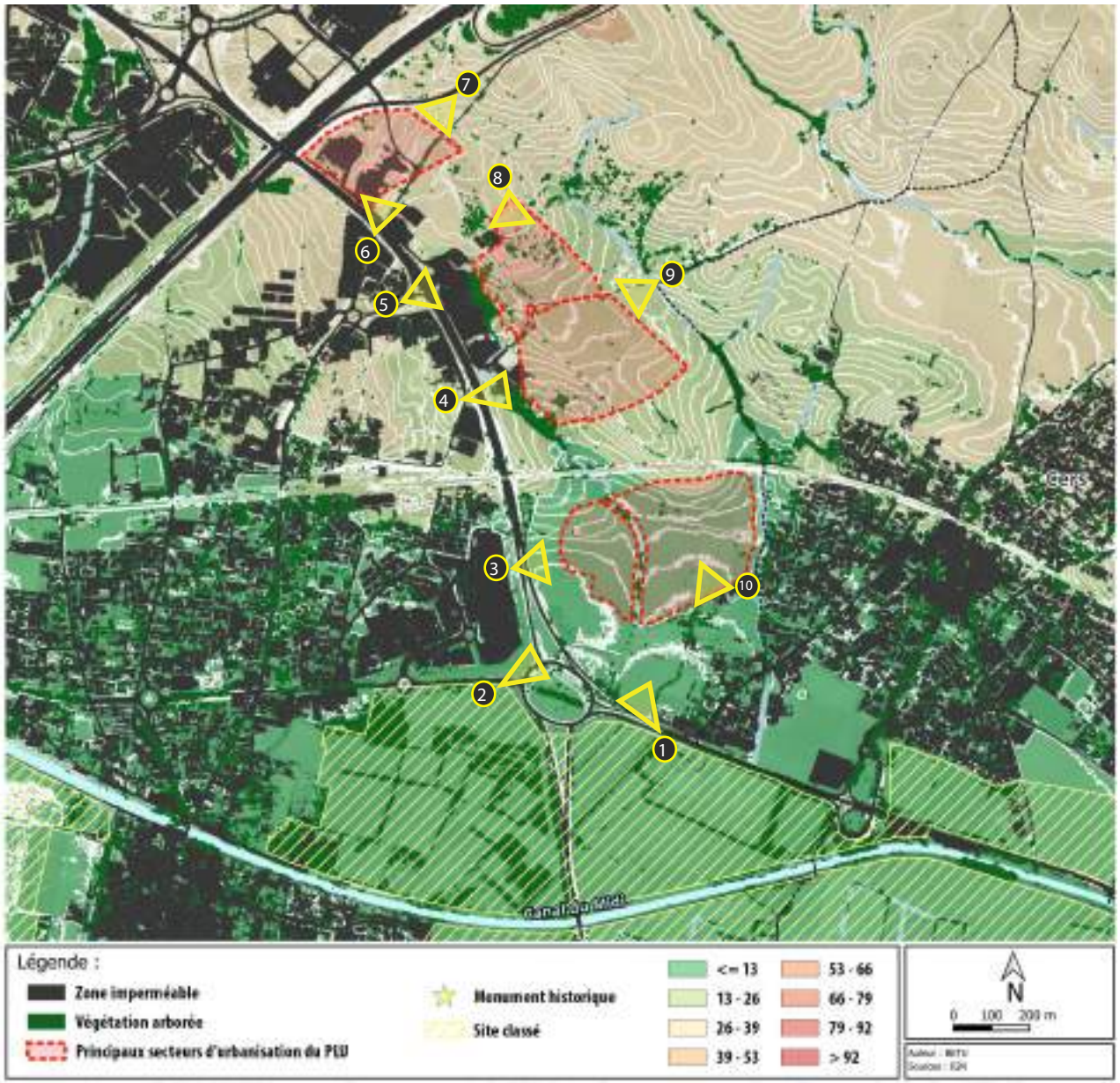


illustration 280. Carte topographique avec un pas de 1 m pour les courbes de niveau

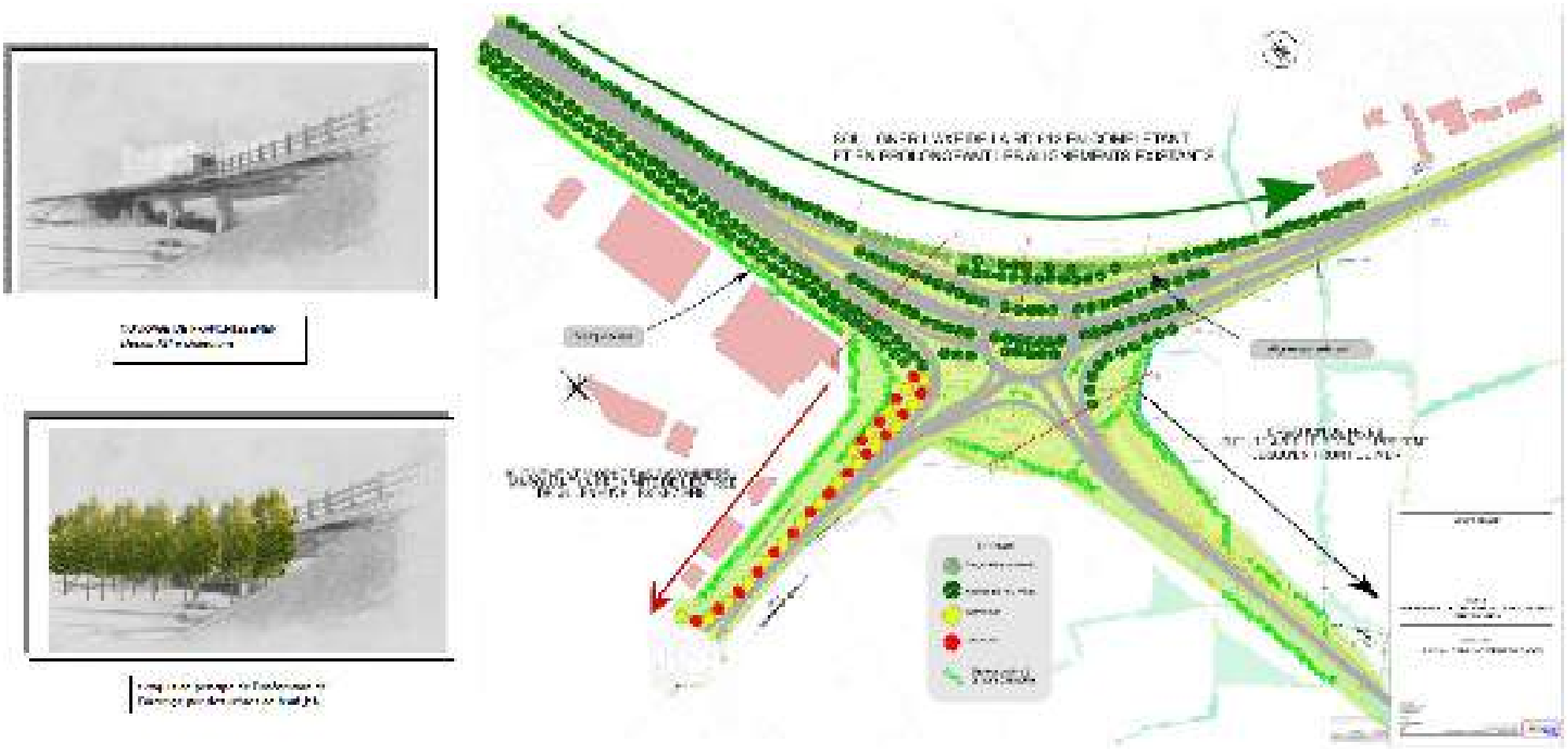


illustration 281. Extrait de l'étude paysagère du futur aménagement du giratoire de la Méditerranée


3


4


5


6


7


8

Les vues depuis les principaux secteurs d'urbanisation





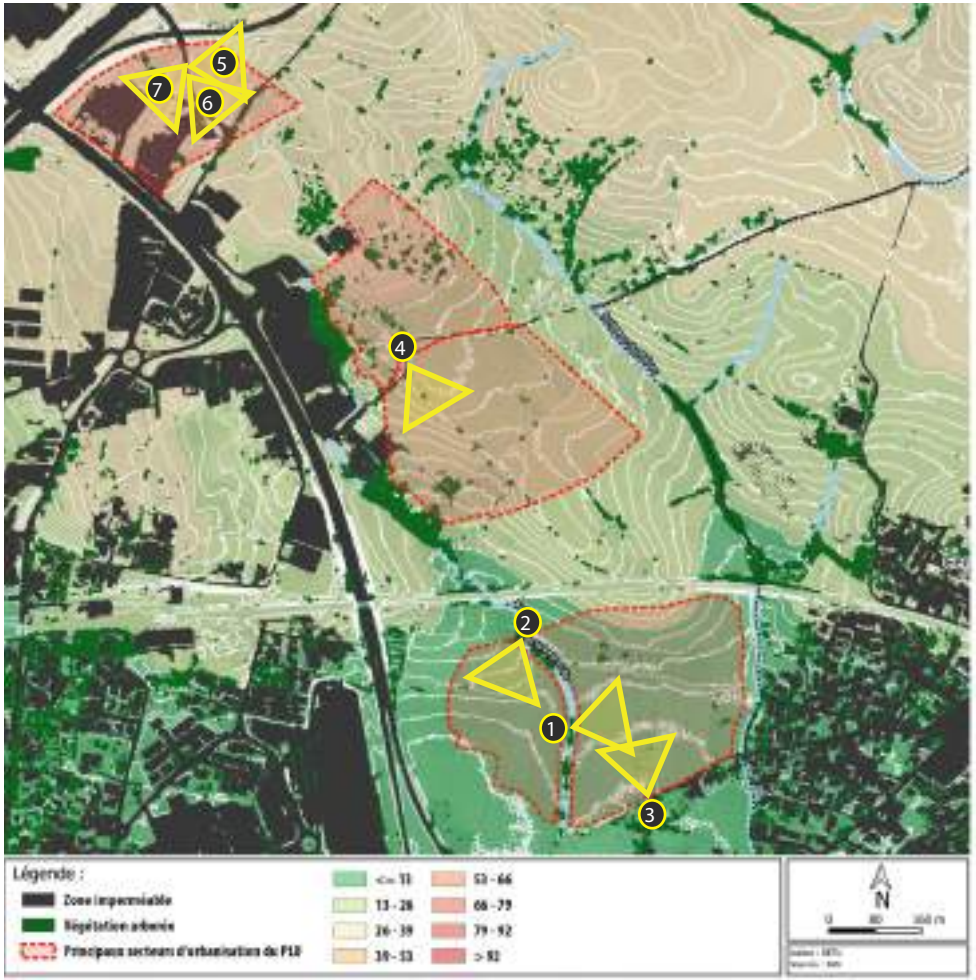


illustration 282. Carte topographique avec un pas de 1 m pour les courbes de niveau

Les principaux secteurs ouverts à l'urbanisation offrent peu de vues lointaines vers l'extérieur car de multiples obstacles visuels viennent couper les lignes de vues (végétation, relief, tissu urbain, infrastructure). Seul le secteur le plus au sud offre un espace assez dégagé pour permettre des vues à moyenne distance vers les quatre points cardinaux.


1


2


3


4

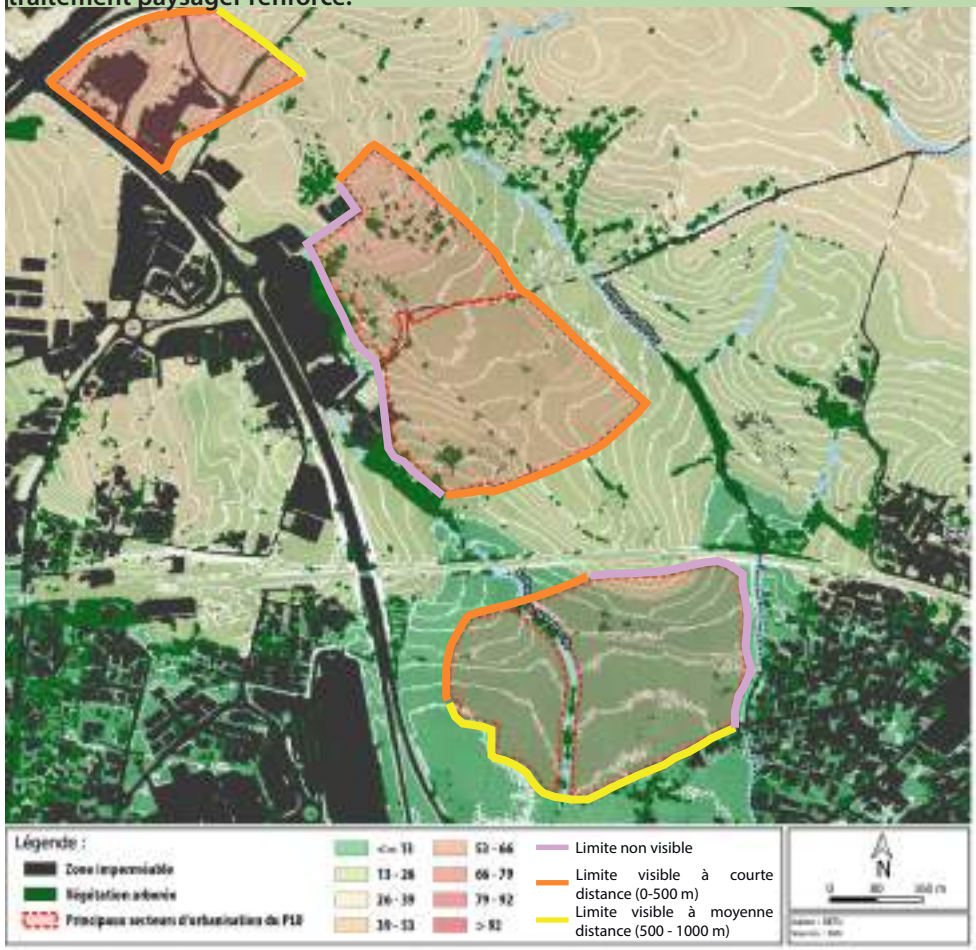

5


6


7

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur le paysage et le patrimoine

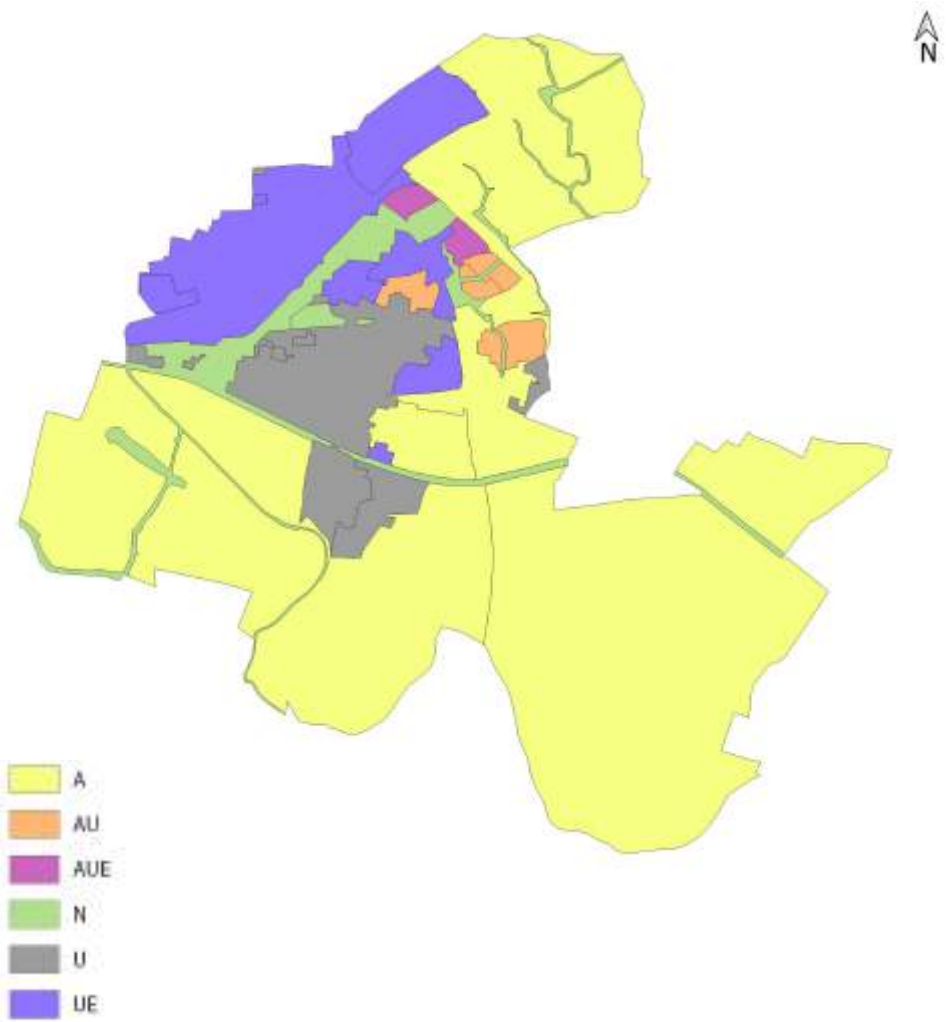
Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU auront un impact négatif globalement faible sur le paysage et le patrimoine. En effet, la plupart des limites des secteurs sont peu visibles depuis les alentours en raison de multiples obstacles visuels (végétation, bâtiments, infrastructures ferroviaires et routières) et à la faveur d'une topographie peu marquée. Cette faible visibilité globale s'affirmera dans les années à venir avec l'aménagement de la LGV et du carrefour denivellé sur le rond point de la Méditerranée. Toutefois, certaines limites des secteurs ouverts à l'urbanisation bénéficient d'une visibilité plus importante et devront faire l'objet d'un traitement paysager renforcé.



5. Incidence de la mise en oeuvre du projet de PLU sur la plaine agricole

Comme en témoigne le projet de zones présenté dans l'illustration suivante et les superficies précisées dans le tableau, les zones agricoles représentent une grande majorité des espaces du territoire de Villeneuve-lès-Béziers :

Zones agricoles du PLU	Superficie	% de la surface communale
Zone A	683,4 ha	39,4%
Zone An	514, 2 ha	29,7%
Zone Api	1,9 ha	0,16%
Total	1199,6 ha	69,2%



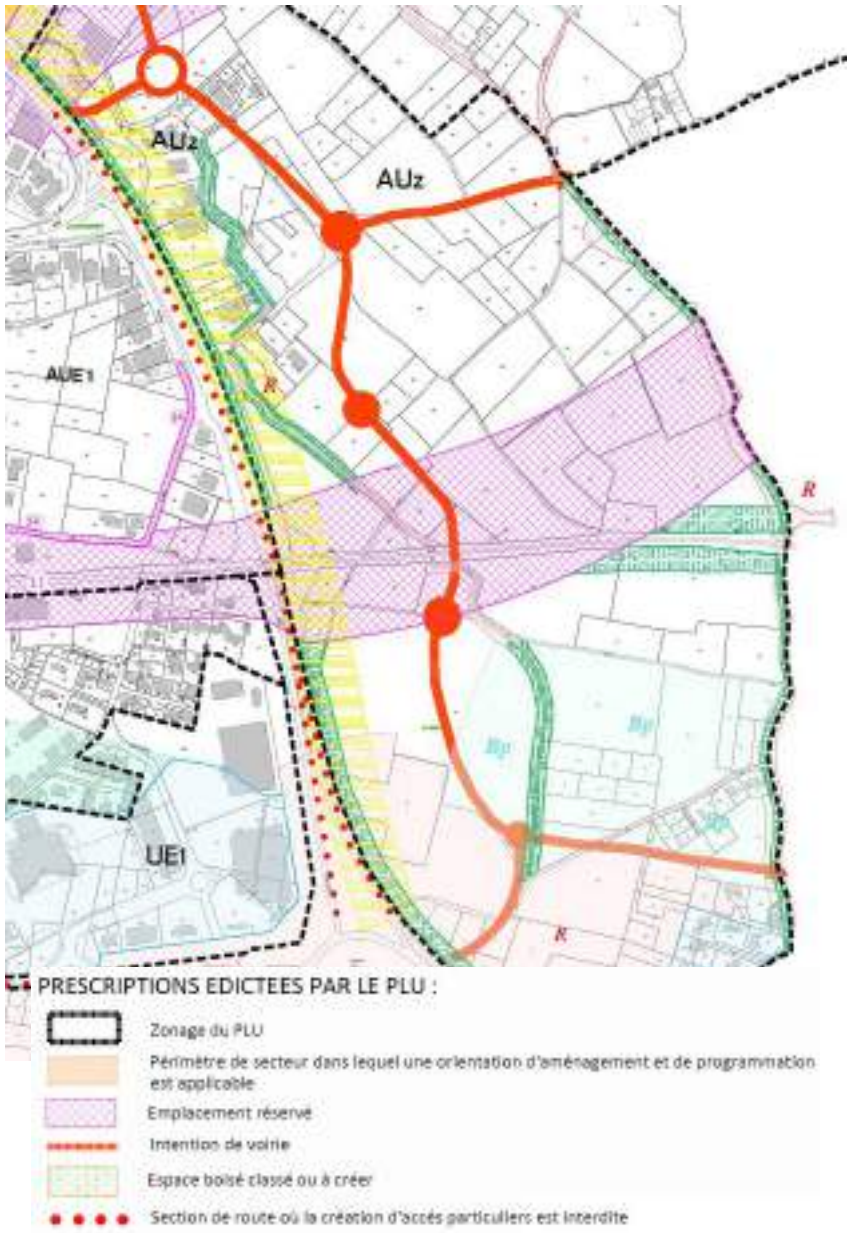
Les surfaces classées en zones agricoles ont augmenté de près de 40 ha dans le projet de PLU par rapport au PLU issu de la révision générale du 23 août 2007. Cette évolution s'explique principalement par le reclassement de zones naturelles en zones agricoles afin de tenir compte de l'occupation réelle du sol. Par ailleurs, le projet de PLU distingue trois typologies de zones agricoles afin de prendre en considération la nature de l'activité agricole et les zonages réglementaires du domaine de la biodiversité. Le projet de PLU permet donc d'avoir une meilleure appréhension des espaces agricoles et de ses enjeux.

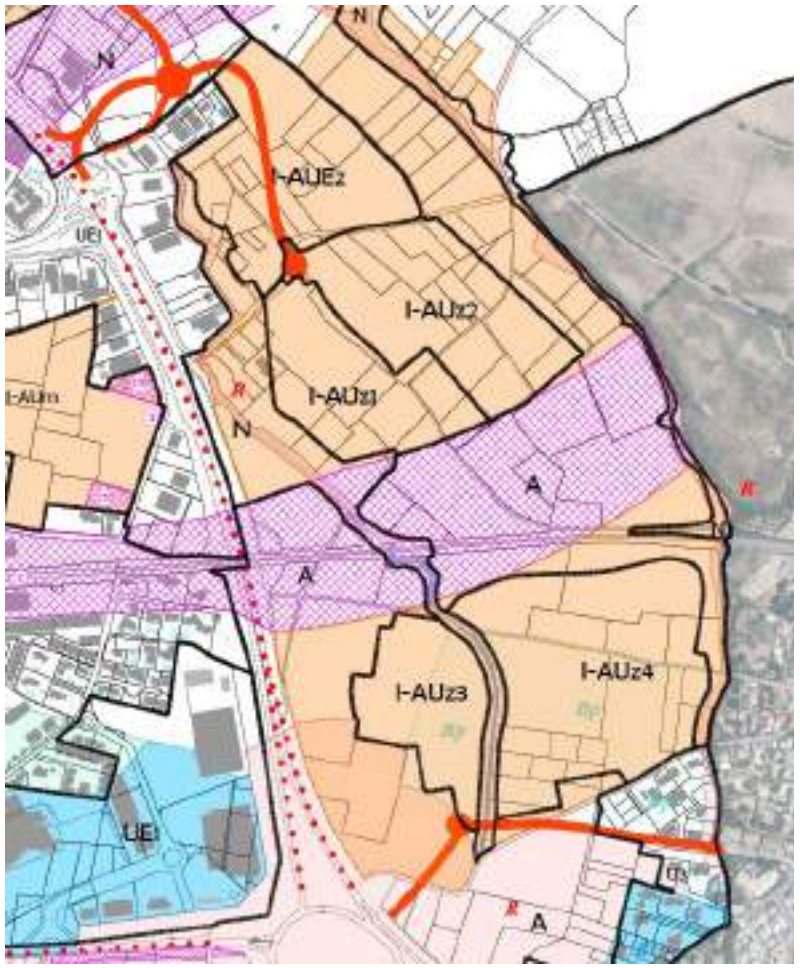
Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur l'agriculture

Aucun espace agricole n'a été déclassé au profit de zones à urbaniser dans le projet de PLU par rapport au PLU issu de la révision générale du 23 août 2007. Cependant, certaines zones d'urbanisation nouvelle viennent s'implanter sur des secteurs en partie cultivés et feront l'objet d'une étude préalable agricole afin de déterminer les mesures adaptées pour compenser la perte de production et de potentiel agricole. Il faut également noter que les zones à urbaniser sont localisées dans les secteurs dotés du plus faible potentiel agricole de la commune.

Au regard de tous ces éléments, l'incidence négative du PLU sur la plaine agricole de Villeneuve-lès-Béziers est jugée globalement faible.

6. Incidence de la mise en oeuvre du projet de PLU sur les EBC





Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur les EBC

L'ensemble des EBC présents dans le PLU issu de la révision générale du 23 août 2007 ont été supprimés dans le projet de PLU. Cette évolution s'explique par leur intégration dans une zone naturelle inconstructible dans le projet de PLU permettant de garantir un haut niveau de protection pour ces espaces. Par ailleurs, l'amendement Dupont induit déja un blocage de l'urbanisation sur le linéaire d'EBC longeant la RD612. De ce fait, il n'a pas été jugé nécessaire de maintenir ces EBC.

L'incidence de la mise en oeuvre du PLU sur ces EBC est donc neutre.

II. Evaluation des incidences du PLU sur les risques et nuisances

A. Les risques naturels et les risques technologiques

Le risque inondation

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est significativement concernée par le risque d'inondation fluviale.

Le projet de PLU défini de nouvelles zones à urbaniser qui auront pour conséquence d'augmenter la surface imperméabilisée et donc d'amputer une partie de la capacité d'absorption des sols de la commune. Le risque inondation pourrait donc augmenter sur ces secteurs.

Certaines zones urbaines ou à urbaniser du projet de PLU sont couvertes par des zones bleues ou rouges du PPRI. Cela signifie que les autorisations d'urbanisme dans ces zones ne pourront être délivrées qu'à condition de respecter les prescriptions du PPRI, car les règles du PPRI prévalent sur celles du PLU. Le PPRI prévoit soit l'interdiction totale ou partielle de certaines constructions, soit conditionne l'autorisation d'urbanisme au respect de mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Par conséquent, même si le projet de PLU intègre dans ses zones constructibles des secteurs concernés par le risque d'inondation, l'application des règles du PPRI permettra de ne pas augmenter ce risque.

Enfin, le projet de PLU s'inscrit dans une démarche de réduction du risque d'inondation en reclassant plusieurs secteurs inondables, auparavant classés en zones urbaines ou à urbaniser, en zones naturelles ou agricoles où la possibilité de construire est fortement limitée voire supprimée. De plus, des emplacements réservés ont été définis sur des secteurs actuellement construits afin de permettre une renaturation de ces parcelles dans un double objectif, à la fois paysager et de réduction des enjeux dans les zones inondables.

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur le risque inondation

La mise en oeuvre du présent projet de PLU pourrait, selon les secteurs, soit augmenter le risque inondation, soit ne pas le modifier, soit le diminuer. Pour les secteurs ou le projet de PLU pourrait augmenter ce risque, des mesures de compensation seront necessaires afin de neutraliser ce risque supplémentaire.

Le risque mouvements de terrain

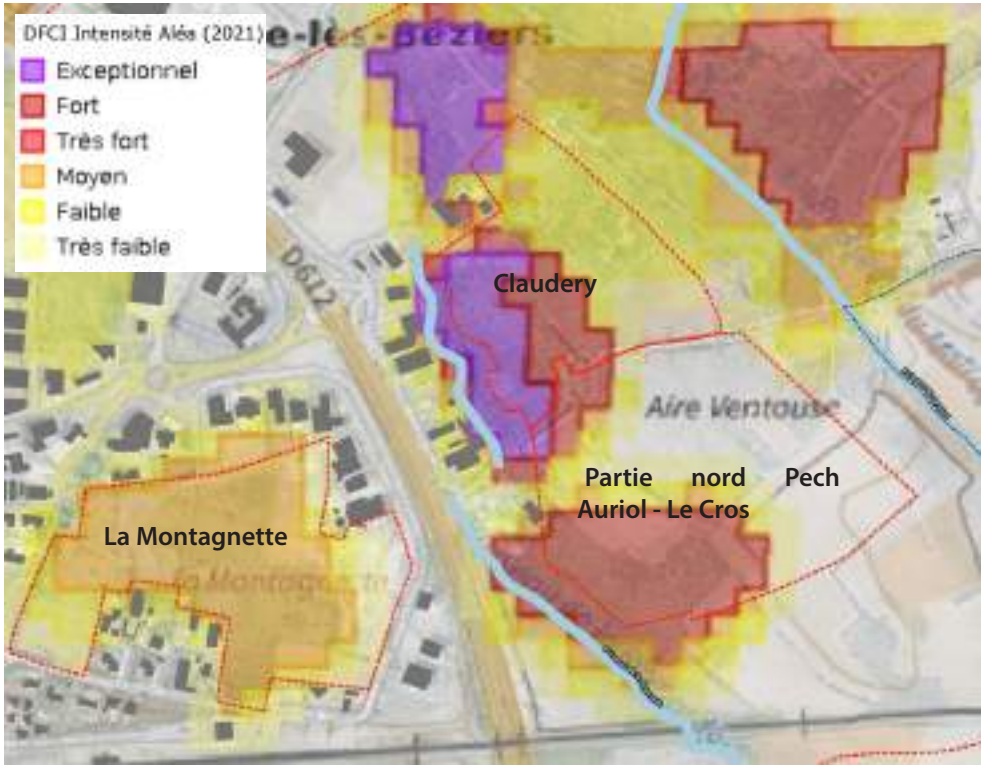
La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un aléa modéré à fort de gonflement-retrait des sols argileux.

Le projet de PLU prévoit d'autoriser l'urbanisation des secteurs concernés par ce risque. Toutefois, les normes de constructions en vigueur intègre déja des mesures de réduction de la vulnérabilité face à l'aléa gonflement-retrait des sols argileux. Ainsi, le projet de PLU n'aura pas pour conséquence d'augmenter ce risque.

Le risque feu de forêt

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est localement concernée par un aléa feu de forêt.

Certains secteurs nouvellement ouvert à l'urbanisation dans le projet de PLU sont concernés par la présence d'un aléa feu de forêt. C'est le cas du secteur de la Claudery, de la partie nord du secteur Pech Auriol - Le Cros et du secteur de la Montagnette.



Secteur Claudery : ce secteur est concerné par un aléa s'échelonnant de très faible à exceptionnel. L'urbanisation de ce secteur permettra de réduire grandement cet aléa et de compresser la zone d'aléa exceptionnel aux abords du ruisseau de la Reynarde.

Partie nord du secteur Pech Auriol - Le Cros : ce secteur est concerné par un aléa s'échelonnant de très faible à très fort. Comme pour le secteur Claudery, l'urbanisation de ce secteur permettra de supprimer une grande partie de cet aléa et de compresser la zone d'aléa très fort aux abords du ruisseau de la Reynarde.

Secteur de la Montagnette : ce secteur est concerné par un aléa s'échelonnant de très faible à moyen. L'urbanisation de ce secteur permettra de supprimer la totalité de cet aléa.

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur le risque feu de forêt

Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, l'aléa feu de forêt sera globalement réduit par le projet de PLU. Les enjeux induits par l'urbanisation de nouveaux secteurs ne seront pas menacés par l'aléa feu de forêt, sauf sur les bordures ouest du secteur Claudery et de la partie nord du secteur Pech Auriol - Le Cros. Des mesures ERC seront nécessaires sur ces parties pour diminuer le risque de feu de forêt.

Le risque sismique

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un risque sismique faible. Le projet de PLU n'entraînera pas de modifications susceptibles d'augmenter ce risque.

B. Les nuisances sonores, pollution de l'air et des sols

Les nuisances sonores

Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (article L.571-1 et suivants) réglementent l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants.

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée.

Sur la commune, la gêne sonore est essentiellement due aux infrastructures de transport, cinq voies sont classées bruyantes:

- **l'autoroutes A9 est classée en catégorie 1**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la Ligne Nimes-Port Bou est classée en catégorie 1,** la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 300 m de part et d'autre du bord extérieur du rail extérieur.
- **l'autoroutes A75 est classée en catégorie 2**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD612 est classée en catégorie 2 et 3 sur certaines portions,** la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m en catégorie 2 et de 100 m en catégorie 3, de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD612B est classée en catégorie 4**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 30 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
- **la RD64 est classée en catégorie 3**, la zone nécessitant des mesures d'isolement acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

Bien qu'une augmentation de la population communale soit prévue suite à la mise en oeuvre du P.L.U., ces sources potentielles de trafic supplémentaire seront très modérées comparativement à la fréquentation actuelle du territoire et n'auront pas d'impact notable sur le bruit à Villeneuve-lès-Béziers.

Concernant les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation pour la réalisation d'habitations dans le projet de PLU, ceux-ci seront généralement positionnés dans les zones tampons des axes terrestres générateurs de nuisances sonores. À cet effet, des mesures ERC devront être mises en place pour atténuer l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur les nuisances sonores

Si le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impacts notables sur la création de nouvelles nuisances sonores par rapport au niveau actuel, certains secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation se situeront dans des zones concernées par des nuisances sonores. Ainsi, le PLU devra mettre en œuvre des mesures ERC pour atténuer l'exposition de la population à ces nuisances.

La pollution de l'air

Villeneuve-lès-Béziers appartient à la zone « Biterrois-Narbonnais » définie par AIR LR, dont l'indice Atmo est globalement bon d'octobre à avril, mais devient médiocre au printemps et en été.

Hors période estivale, les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation de l'ozone.

L'indice OZONE est donc majoritairement « Bon ». L'ensemble des polluants émis à l'échelle de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont dus majoritairement à l'agriculture et au transport routier en proportion moindre.

Sur Villeneuve-lès-Béziers, la qualité de l'air est principalement altérée par trois principales sources de pollutions atmosphériques :

- La route départementale 612 B qui débute au rond de la Méditerranée et permet de rejoindre le sud de Béziers. Il s'agit de l'axe le plus sensible du point de vue de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques puisque la majorité de son linéaire est bordé par des habitations.
- La route départementale 612 qui constitue la rocade nord de Béziers. Elle traverse la commune en passant par le rond-point de la Méditerranée mais se tient à bonne distance des quartiers d'habitations.
- L'autoroute A9 qui traverse la commune selon un plan nord-est/sud-ouest mais se tient éloignée des quartiers d'habitations.

L'agriculture peut également être source de pollutions (produits phytosanitaires), cependant aucun levier d'action n'existe dans le cadre du PLU pour encadrer les pratiques. Seul un travail de sensibilisation de la part de la mairie pourrait être prévu, avec par exemple un engagement dans la démarche « 0 phyto » et un travail avec la profession agricole et en particulier viticole.

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur la pollution de l'air

Sur la quantité d'émissions de polluants générés, le projet de PLU n'aura pas d'impact notable, étant donné la quantité négligeable de population ajoutée par rapport au nombre de personnes fréquentant le territoire chaque jour actuellement.

Concernant l'exposition des personnes à une pollution atmosphérique, les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation pour la réalisation d'habitations seront situés à distance des principales sources de pollution atmosphérique de la commune.

Ainsi, le projet de PLU aura un impact négligeable sur le volet pollution de l'air.

La pollution des sols

Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles zones urbaines dédiées aux activités industrielles. Par ailleurs, tous les nouveaux secteurs d'urbanisation devront obligatoirement être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Conclusion sur les incidences du projet de PLU sur la pollution des sols

L'absence de nouvelles zones industrielles et le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif devraient fortement limiter le risque de pollution des sols induite par le projet de PLU. Il n'est donc pas prévu d'impact notable du projet de PLU sur ce volet.

III. Evaluation des incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Les incidences du PLU sur l'environnement sont présentées par chapitre avec, en premier lieu, les effets des différentes pièces du PLU sur les milieux naturels et, ensuite, les incidences des futures zones urbaines sur les zonages écologiques locaux, sur les espèces, ainsi que sur les éléments de fonctionnalité écologique (trames verte et bleue).

Avant de procéder à l'analyse des incidences, il est important de préciser, à ce stade du document, le souhait de la commune de faire évoluer les secteurs nécessitant d'être ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la présente révision du PLU. Ainsi, et comme cela a été indiqué, si certains secteurs ont été retenus par rapport à ceux considérés dans l'état initial écologique, certains ont été finalement abandonnés, tandis que d'autres ont vu leurs périmètres modifiés. Le tableau ci-dessous récapitule cette évolution.

Secteur prospecté	Souhait de la commune	Surface concernée
Secteur 1 « pôle de loisirs »	Non retenu	Abandon de 29 ha
Secteur 2 « pôle sportif »	Non retenu	Abandon de 8 ha
Secteur 3 « dent creuse »	Retenu	Périmètre de 2,8 ha
Secteur 4 « dent creuse »	Non retenu	Abandon de 1 ha
Secteur 5 « la Montagnette »	Retenu, mais diminution du périmètre à la marge	Périmètre retenu de 8 ha
Secteur 6 « Pech Auriol – le Cros »	Retenu, mais diminution du périmètre	Périmètre retenu de 24 ha (pour 35 ha pris en compte dans l'état initial)
Secteur 7 « la Claudery »	Retenu, mais diminution du périmètre	Périmètre retenu de 8 ha
Secteur 8 « opération de reconversion »	Non retenu	Abandon de 3 ha

Illustration 283. bilan du souhait de la commune pour les secteurs ouverts à l'urbanisation

Remarque importante

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est concerné par le projet de « Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan », identifié également comme un Projet d'Intérêt Général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau. Ce projet de LGV est composé d'une double emprise : une le long de l'autoroute A9, et l'autre rejoignant la voie ferrée existante en formant une virgule. Cette emprise est indiquée dans le plan de zonage en tant qu'« emplacement réservé ». Le projet de LGV est mentionné dans les différentes pièces du PLU, et pris en compte, de fait, dans la présente analyse.

1. Incidences notables des pièces du PLU sur l'environnement

A. Le PADD

Le PADD retranscrit la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Béziers de maîtriser le développement de son urbanisation, en lien avec la ville de Béziers voisine, tout en mettant en avant le contexte paysager, naturel et touristique, notamment de par la présence du canal du Midi sur son territoire. Pour cela, cinq axes sont fixés par le PADD.

Orientation 1 : le premier axe du PADD est d'inscrire Villeneuve-lès-Béziers dans un plan de développement supra-communal. Pour cela, le village souhaite s'inscrire pleinement à l'échelle de l'agglomération biterroise, notamment vis-à-vis des axes de déplacement, du développement d'activités, du tourisme, tout en proposant des habitats durables et de qualité aux habitants. Plusieurs opérations sont ainsi prévues afin de proposer un boulevard intercommunal, axe stratégique à l'échelle de l'agglomération biterroise, mais également des zones d'implantation d'entreprises, des zones d'habitations ou d'équipements sportifs. La multimodalité, via notamment la priorisation des cycles et des piétons, voire même la piétonnisation de la circulade du bourg-centre, est mise au coeur de la politique d'aménagement du terriroire. Le canal du Midi est également identitifé comme un pivot pour la création de projet vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique. Enfin, plusieurs des opérations précédemment citées prennent en compte le Projet d'Intérêt Général relatif à la Ligne à Grande Vitesse dont l'emprise va occuper une part notable du territoire communal.

Cette orientation repose donc sur le développement de l'ubanisation, via la densification notamment, au sein du villlage mais, pour l'essentiel, en périphérie directe : projets de ZAC Pech-Auriol/Le Cros, ZAC la Claudery, de pôle sportif, de la voie d'intérêt intercommunautaire, tout en prenant en compte les emplacements de la future LGV. Si la densification prévue au sein du tissu urbain actuel peut être bénéfique pour la biodiversité, car elle limite la consommation de milieux naturels, elle peut néanmoins engendrer une perte d'habitats pour des espèces anthropiques, souvent communes. En outre, les réhabilitations de toiture limitent l'offre de secteurs de gîtes et de nidification pour les chauves-souris et les rapaces nocturnes. Un point de vigilance est donc recommandé pour les opérations de restauration de bâtis au sein du village, notamment pour les secteurs les plus anciens. En complément, il est recommandé de proposer le maintien d'espaces verts et autres jardins sans produits phytosanitaires afin de favoriser cette biodiversité commune, et renforcer l'intérêt fonctionnel du village. Néanmoins, les différentes opérations prévues en zone péri-urbaine, ainsi qu'au niveau de la dent creuse de la Montagnette, vont avoir des incidences plus importantes sur la biodiversité, et notamment les espèces liées à la mosaïqe agricole locale. La plupart de ces opérations sont soumises à des études réglementaires plus poussées, permettant d'identifier finement les impacts attendus. Ainsi, des mesures ERC seront nécessaires pour permettre la prise

en compte de la biodiversité, et notamment l'évitement des zones les plus sensibles.

Orientation2 : cet axe propose de mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et de préserver la qualité de vie. Cette orientation est plus particulièrement déclinée en six objectifs :

- Préserver les éléments majeurs de biodiversité : les vastes zones agricoles et naturelles (situées plus particulièrement en partie sud du territoire communal) et les cours d'eau sont préservés dans le PADD. Cet axe est particulièrement favorable à la biodiversité locale, permettant le maintien des espèces inféodées à ce type de milieux.
- Renforcer l'identité de Villeneuve à travers ses paysages : la plaine agricole, dans laquelle s'inscrit Villeneuve-lès-Béziers, est intégrée au PADD avec ses différentes caractéristiques paysagères, permettant la préservation d'éléments favorables à la biodiversité locale (boisements, milieux naturels, bâtis agricoles, etc.). Comme pour l'orientation 1, il est néanmoins recommandé que la valorisation du patrimoine architectural prenne en compte d'éventuels enjeux de biodiversité.
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire, sur les secteurs de développement urbain.
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques : parmi les actions proposées, la plantation d'essences méditerranéennes locales est proposée pour les espaces paysagers, car moins consommatrices d'eau. Cette démarche est positive car limite, de fait, la plantation d'espèces exotiques envahissantes sur la commune.
- S'inscrire dans une dynamique de performances énergétiques : le PADD propose notamment de privilégier les espaces déjà artificialisés ou les bâtiments pour développer les énergies renouvelables, impliquant des incidences très limitées voire inexistantes sur la biodiversité.
- Respecter les prescriptions des schémas directeurs de l'agglomération Béziers Méditerranée en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales.

Orientation 3 : cette orientation a pour objectif de permettre le renouvellement urbain et d'assurer le développement du village. Comme déjà indiqué dans l'orientation 1, le développement du village passe par une urbanisation au sein du tissu urbain existant (réinvestissement urbain) mais également dans les zones périphériques, plus particulièrement à l'ouest et au sud. Cette orientation va donc avoir des incidences notables sur la biodiversité locale, nécessitant des mesures ERC. Certaines opérations d'aménagement ont d'ores et déjà réduit leur emprise afin d'éviter certaines zones à enjeux et limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Néanmoins, les incidences attendues restent importantes sur les milieux naturels.

Orientation 4 : le PADD prévoir aussi d'améliorer les déplacements et diversifier les mobilités. Si cet axe permet l'intégration de mobilités douces, il prévoit néanmoins la création de connexion entre axes majeurs (et notamment les voies d'intérêt communautaire et de bouclage), impliquant des incidences probables sur la biodiversité.

Orientation 5 : le renfort de l'attractivité économique, touristique et de pérennisation de l'agriculture est prévu dans cet axe du PADD. Si certaines de ces activités restent limitées à des zones de faible intérêt écologique (activité au sein des quartiers d'habitats, développement du tourisme orienté sur l'art ou l'histoire dans le centre ancien, etc.), la plupart des parcs d'activité économique, que la commune souhaite conserver et valoriser, sont localisés en limite de la plaine agricole, engendrant, de fait, des incidences notables sur la biodiversité locale. L'axe 5 indique toutefois la nécessité de mise en oeuvre de mesures ERC, imposant la prise en compte des enjeux écologiques pour la réalisation de ces zones d'activité. Par ailleurs, pérenniser l'activité agricole peut également avoir des effets positifs en valorisant les circuits courts (limitation des transports routiers), ou également, en convertissant les cultures en agriculture respectueuse de l'environnement.

Conclusion

La mise en oeuvre du PADD répond à la nécessité, pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers, de maîtriser la poursuite de son urbanisation, liée à la proximité de la ville de Béziers. Ainsi, il est prévu le développement d'habitations mais également d'infrastructures, services et axes de loisirs, aussi bien au sein du tissu urbain qu'en périphérie directe. La mise en valeur de l'environnement naturel est, toutefois, également un axe important du PADD, afin de maintenir les milieux d'intérêt déjà présents localement, et offrir, ainsi, un cadre de vie particulièrement favorable aux habitants. Néanmoins, les aspects de développement urbain prévus dans le PADD pourront engendrer des incidences possiblement notables sur la biodiversité locale. Ainsi, la mise en oeuvre de mesures ERC seront nécessaires pour certaines opérations (le principe de ces mesures ERC fait d'ailleurs l'objet d'une des orientations du PADD), et pour lesquelles il convient d'envisager, en priorité, un évitement de ces incidences via la redéfinition du projet concerné.

B. Le plan de zonage

En ce qui concerne le plan de zonage, le contexte agricole de la commune est bien représenté avec des zones A qui occupent une large partie du territoire communal, et notamment la quasi-totalité de la moitié sud (hors coeur de ville, canal du Midi et voie ferrée). Les orientations de mise en valeur de l'environnement et de pérennisation de l'agriculture sont, ainsi, bien restranscrites, et offrent un large secteur homogène et fonctionnel. Quelques zones naturelles sont également présentes à proximité de l'urbanisation, permettant de préserver des secteurs d'intérêt écologique en marge du tissu urbain actuel ou en devenir (zones AU).

Le développement de l'urbanisation est essentiellement réfléchi sur la moitié nord du territoire communal, et le plus souvent au sein de dents creuses ou en limites du

tissu urbain actuel. Cependant, plusieurs zones AU sont positionnées au-delà de la route départementale D612, formant un tout nouveau tissu urbain sur cette partie est de la commune. En outre, elles sont relativement déconnectées du fait de la présence des zones naturelles précédemment citées (qui permettent, néanmoins et pour rappel, d'éviter toute urbanisation dans des secteurs écologiquement sensibles).

Le plan de zonage indique également les infrastructures routières et ferroviaires actuelles et à venir qui parcourent le territoire communal, ainsi que le canal du Midi. La voie réservée pour la future LGV occupe, ainsi, une vaste partie nord du territoire communal, et notamment en bordure de l'urbanisation existante, expliquant le positionnement de certaines zones AU sur des secteurs plus éloignés.

Enfin, le plan de zonage retrace les secteurs liés au risque inondation, en particulier à proximité du canal du Midi.

Conclusion

Le plan de zonage illustre l'importance des milieux agricoles et le souhait de la commune de les mettre en valeur, ainsi que les choix opérés pour le développement de l'urbanisation, en fonction de l'emprise de la future LGV. Ces divers aménagements consommeront, de fait, des milieux naturels à agricoles. Le plan de zonage prévoit toutefois quelques zones naturelles qui vont permettre de maintenir des secteurs d'intérêt pour la biodiversité.

C. Le règlement

Le règlement concerne les règles à appliquer à chaque zonage défini sur la commune. Les dispositions générales du règlement se déclinent en huit parties permettant de cadrer les prises en compte nécessaires pour toute urbanisation future sur la commune.

Plus particulièrement, quatre grands types de zonages sont définis au sein du règlement, et regroupent chacun des sous-zonages dont l'indice permet de préciser la vocation du secteur concerné. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Zonage	Définition
Zones U	Zones urbaines Elles regroupent les zones U1, U2, U3, U4, U5, U6, UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6
Zones AU	Zones à urbaniser Elles regroupent les zones ouvertes à l'urbanisation I-AUh, I-AUz, I-AUEz, I-AUEc, I-AUEs
Zones A	Zones agricoles Elles regroupent les zones A, An et Api
Zones N	Zones naturelles et forestières Elles regroupent les zones N, Nenr, Nep et Ns

Illustration 284. zonages définis pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Ces quatre grands types de zonages présentent également des dispositions spécifiques, organisées selon trois grandes thématiques :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

3. Equipements et réseaux

Concernant les incidences du règlement sur l'environnement, le développement urbain va engendrer une consommation de milieux pouvant être dommageables à certains habitats naturels et espèces animales et végétales d'intérêt. Si l'artificialisation est maîtrisée (notamment sur les zones N, où aucune activité ou construction n'est tolérée, sauf rares exceptions), elle est réelle en marge de l'urbanisation actuelle et induit, de fait, une perte de biodiversité.

Néanmoins, des incidences positives sont également identifiées, car le règlement intègre différentes prescriptions en faveur de la biodiversité. Ainsi, pour l'ensemble des zonages :

- il préconise, pour les plantations, le choix d'essences floristiques méditerranéennes, et proscrit les espèces invasives, limitant ainsi le risque de développement et propagation de ce type d'espèces, particulièrement néfastes pour la biodiversité sur le long terme ;
- il autorise les toitures-terrasses végétalisées, favorables à la micro-faune commune.

Conclusion

Le règlement définit précisément les modalités de poursuite – ou non – de l'urbanisation sur le territoire communal. Plus particulièrement, aucune activité ou construction n'est permise dans les zones N (sauf rares exceptions), permettant de limiter les incidences sur la biodiversité locale. Par ailleurs, plusieurs prescriptions sont définies pour tous les zonages (même les zones U ou AU) notamment vis-à-vis des espèces végétales. Les secteurs voués à être urbanisés restent, néanmoins, impactés par le développement futur de la commune.

D. Les OAP

La révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers comporte plusieurs OAP.

L'OAP « Pôle services », en zone I-AUEs, est située sous l'autoroute A9, et en bordure est de la D612. Elle a pour but la mise en place d'activités économiques inscrites dans une opération d'aménagement d'ensemble, à proximité de l'échangeur autoroutier A9/A75 et de la sortie Béziers Nord Cabrials. Occupant une partie de friches agricoles, les incidences liées à cette OAP pourront être notables pour les espèces appréciant ce type de milieux, qu'elles soient directement impactées ou simplement dérangées.

L'OAP « Secteur la Montagnette », en zone I-AUm (et correspondant au secteur 5 du chapitre IV.2.5), s'inscrit au sein de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers. Cette OAP a pour objectif la mise en place d'un programme mixte habitat-économique, afin d'augmenter l'offre d'habitats tout en renforçant le tissu économique local. Du fait de son enclavement, les incidences sur les milieux naturels sont plus limitées que pour des opérations situées au niveau de la matrice agricole. En outre, l'OAP, intègre des recommandations pour prendre en compte la biodiversité locale. Néanmoins, le secteur est favorable à plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et les incidences de cette OAP sont donc notables.

L'OAP « Secteur la Claudery », en zone 0-AUEz, correspond au secteur 7 du chapitre IV.2.7. Situé au nord-est de l'urbanisation, de l'autre côté de la D612, il prend place sur la mosaïque agricole de la commune. La mise en place de cette OAP permet d'offrir un nouvel espace économique à vocation de service et d'artisanat à proximité du parc d'activités de Montagnette-Claudery, et de proposer notamment des possibilités de relocalisation aux entreprises de la commune impactées par la future LGV. Bien que l'emprise de l'opération ait été revue, avec l'évitement de plusieurs secteurs, les incidences sur les espèces des agrosystèmes restent notables ici.

L'OAP « Secteur Pech Auriol-le Cros », en zone I-AUz1 et 0-AUz, est située en continuité du secteur précédent. Correspondant au secteur 6 du chapitre IV.6., il occupe une large partie de la mosaïque agricole communale, et est séparé par la voie réservée de la future LGV. L'objectif de cette OAP est d'augmenter l'offre de logements, notamment sociaux, mais également de proposer une relocalisation pour les habitants impactés par la future LGV. Ici encore, malgré la réduction d'emprise du périmètre, les incidences sur la biodiversité sont importantes, le secteur étant particulièrement attractif pour de nombreuses espèces, souvent patrimoniales.

L'OAP « Secteur sud de la voie ferrée », en zone U4, correspond à un programme d'habitat, de services et de commerces de proximité, et comprend un minimum de 30 % de logements sociaux. Situé au sein de l'urbanisation (« dent creuse » correspondant au secteur 3 du présent dossier), il va cependant engendrer une perte d'habitat favorables à la biodiversité locale, parfois patrimoniale, qui s'est maintenue au sein ou en bordure du village. Si certains aménagements paysagers et autres linéaires pourront permettre d'offrir des secteurs relativement attractifs, elles ne concerneront que des espèces communes. Des incidences sur la biodiversité sont donc attendues avec la réalisation de cette OAP.

L'OAP « Pôle sportif », en zone N2, correspond à la création d'une dédiée aux activités sportives (terrains de tennis, stades, boulodromes, gymnase, etc.) et de loisirs (aire de pique-nique) sur un secteur de friches et de vignes, en bordure de l'urbanisation. L'emprise initiale a été revue pour éviter toute une partie est, et les enjeux écologiques les plus importants. L'OAP prévoit également le maintien ou la plantation d'alignements arborés, qui permettent d'offrir des corridors écologiques et, pour certaines espèces, des zones refuges, particulièrement favorables à la biodiversité.

L'OAP « Îlot bâti nord-ouest canal du Midi » est située à la fois en zone N et en zone U, comprenant le quartier Saint-Michel. L'OAP prévoit l'amélioration des axes routiers existants (avenue Pierre Bérégovoy) et le développement d'axes doux et piétons, notamment tout le long du canal du Midi, afin de valoriser les secteurs d'habitats (collectifs et pavillonnaires) et l'entrée de ville à l'ouest. Il s'agit donc d'un secteur très allongé, où quelques aménagements paysagers et autres plantations pourront offrir des zones d'intérêt, même très relatif, pour les espèces locales adaptées aux milieux urbains.

L'OAP « Canal du Midi » permet la définition des orientations d'aménagements sur la totalité du linéaire du canal du Midi, et en fonction, également, de celles déjà prescrites sur la commune voisine de Cers, qui interromp le linéaire de Villeneuve-lès-Béziers sur plusieurs centaines de mètres. L'OAP prévoit, notamment, la revégétalisation des abords du canal, notamment lorsque ce dernier traverse l'urbanisation. Bien que limité, cela représente un intérêt pour la biodiversité locale.

Conclusion

Si les OAP intègrent certaines problématiques liées à l'environnement, et notamment la création d'interfaces paysagères qui permettent d'offrir quelques secteurs favorables à la biodiversité, leur réalisation auront des incidences notables sur la biodiversité locale (voir également plus bas, pour l'analyse des incidences sur les milieux naturels). Des mesures et autres préconisations d'ordre écologique seront donc essentielles pour limiter ces incidences.

2. Incidences notables des futures zones urbaines sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de zonages écologiques

A. Incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000

Description de la ZPS « Est et Sud de Béziers » FR9112022

La ZPS « Est et Sud de Béziers » occupe une large partie est de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, et s'étend également sur les communes d'Agde, de Bessan, Cers, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage et Vias. Sa surface totalise ainsi 6 111 ha, et son altitude varie entre 0 et 30 m.

Pour une représentation plus précise du site, voici le descriptif présenté sur le site officiel de l'INPN (https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112022) :

Caractéristiques du site

Le site, entre Béziers et Agde, s'inscrit dans la plaine du Biterrois. Vers l'intérieur des terres, il est occupé par des zones cultivées, des vignes essentiellement. Sur le littoral, il comporte de vastes zones humides et un cordon dunaire remarquable (la Grande Maire, le domaine des Orpellières). Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) couvre des milieux naturels diversifiés abritant les habitats propices à divers cortèges avifaunistiques, tel que le secteur de la plaine de l'Orb avec ses vignes propices aux passereaux et la frange littorale avec ses zones humides et son cordon dunaire favorable aux ardéidés et laro-limicoles.

Qualité et importance

Dans la plaine du Biterrois, la vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois et la proximité de zones humides littorales de grande étendue, est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, la Région Occitanie a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Bruant ortolan dont les populations d'Occitanie représentent plus de 25 % des effectifs nationaux.

Vulnérabilité

Les marais et zones littorales incluses dans la présente ZPS sont soumis à une forte fréquentation, contrôlée cependant par la gestion de ces terrains par le Conservatoire du Littoral. Pour les espèces liées à la plaine agricole, l'Outarde canepetière en particulier, c'est l'évolution des pratiques agricoles sous le jeu des facteurs économiques qui sera décisive dans la conservation des habitats favorables. L'effort général consenti notamment par les viticulteurs pour limiter les traitements insecticides et phytosanitaires permet d'améliorer les ressources alimentaires de la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	2 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	30 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	41 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Illustration 285. classe d'habitats identifiés au sein de la ZPS « Est et Sud de Béziers » (source : FSD)

Le document d'objectif (DOCOB) de ce site Natura 2000 date de 2011. Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site de l'INPN a été actualisé en février 2023 : c'est sur ces éléments plus récents qu'est donc basée l'analyse. Au total, 46 espèces sont mentionnées dans le FSD, toutes inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi elles, 19 sont nicheuses et 4 sont sédentaires, tandis que 8 sont présentes uniquement en période hivernale. L'évaluation des incidences Natura 2000 prend en compte toutes les espèces d'intérêt communautaire de ce site.

Les objectifs de conservation énoncés dans le DOCOB sont récapitulés ci-dessous.

Objectifs spatialisés

- Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution
- Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux
- Favorisation de la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèce
- Maintien et restauration des zones humides rétro-littorales (en amont des complexes lagunaires de la Grande-Maïre et des Orpellières)
- Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation
- Accompagnement des évolutions possibles des alignements d'arbres sénescents
- Réduction des risques de collision et d'électrocution
- Réduction des effets de la fréquentation sur la reproduction et les rassemblements post-nuptiaux

Objectifs transversaux

- Information et sensibilisation des acteurs locaux, résidents et des visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces
- Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site
- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en oeuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A189	Gelochelidon nilotica	c	1	2	i	P	G	C	C	C	B
B	A190	Sterna caspia	c	1	2	i	P	G	C	C	C	B
B	A191	Sterna sandvicensis	c	10	500	i	P	G	C	C	C	B
B	A193	Sterna hirundo	r	6	10	p	P	G	C	C	C	C
B	A195	Sterna albifrons	r	2	5	p	P	G	C	C	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	c	15	20	i	P	G	C	C	C	B
B	A197	Chlidonias niger	c	30	50	i	P	G	C	C	A	B
B	A229	Alcedo atthis	w	1	10	i	P	G	C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	r	2	5	p	P	G	C	B	C	C
B	A231	Coracias garrulus	r	10	15	p	P	M	C	B	C	B
B	A243	Calandrella brachydactyla	p			i	P	DD	C	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	p			i	P	DD	C	B	C	B
B	A255	Anthus campestris	r			i	P	DD	C	B	C	B
B	A272	Luscinia svecica	c			i	P	DD	C	B	A	C
B	A293	Acrocephalus melanopogon	p	5	6	p	P	M	C	B	C	B
B	A302	Sylvia undata	w			i	C	DD	C	B	C	C
B	A379	Emberiza hortulana	r			i	P	DD	C	B	C	B
B	A021	Botaurus stellaris	r	1	4	mâles	P	G	C	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	r	2	2	mâles	P	G	B	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	2	5	p	P	G	C	B	C	C
B	A024	Ardeola ralloides	c	1	5	i	P	G	C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	p	40	50	p	P	G	C	B	C	C
B	A027	Egretta alba	w	10	10	i	P	G	B	B	B	C

B	A029	Ardea purpurea	r	5	8	p	P	G	C	B	C	B
B	A032	Plegadis falcinellus	c	10	10	i	P	G	C	B	B	B
B	A035	Phoenicopterus ruber	c	300	540	i	P	G	B	B	C	B
B	A073	Milvus migrans	r	10	10	p	P	G	B	B	C	B
B	A080	Circaetus gallicus	r	1	2	p	P	M	C	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	r	2	15	i	P	G	C	B	C	C
B	A082	Circus cyaneus	w	2	4	p	P	G	C	B	C	C
B	A084	Circus pygargus	r			i	P	DD	C	B	C	B
B	A093	Hieraaetus fasciatus	w	1	2	i	P	G	C	B	C	A
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	2	i	P	G	D			
B	A098	Falco columbarius	w	1	5	i	P	G	C	C	C	C
B	A124	Porphyrio porphyrio	r	3	4	p	P	G	B	B	C	A
B	A128	Tetrax tetrax	w	100	150	i	P	G	B	A	C	A
B	A128	Tetrax tetrax	r	20	25	mates	P	G	B	A	C	A
B	A131	Himantopus himantopus	r	40	60	p	P	M	B	C	C	C
B	A132	Recurvirostra avosetta	c	5	10	i	P	G	C	B	C	B
B	A133	Burhinus oedicnemus	r	25	30	p		G	C	B	C	B
B	A135	Glareola pratincola	c	9	9	i	P	G	B	C	C	A
B	A138	Charadrius alexandrinus	r	2	8	p	P	G	C	C	C	B
B	A140	Pluvialis apricaria	c	200	200	i	P	G	C	C	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	c	5	10	i	P	G	C	C	C	C
B	A157	Limosa lapponica	c	5	10	i	P	G	C	C	B	C
B	A166	Tringa glareola	c	20	70	i	P	G	C	B	C	C
B	A176	Larus melanocephalus	w	50	50	i	P	G	C	C	C	B
B	A180	Larus genei	c	10	20	i	P	G	B	C	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Illustration 286. liste des espèces de l'annexe I mentionnées dans le FSD de la ZPS « Est et Sud de Béziers » (source : FSD)

Analyse des incidences du PLU vis-à-vis du réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 ne devrait pas être impacté directement par les futurs aménagements de la commune au regard de sa localisation sur la partie sud-est de Villeneuve-lès-Béziers. Les secteurs visés par l'urbanisation représentent uniquement des secteurs d'alimentation possibles pour les espèces de la ZPS, avec un attrait parfois relatif du fait de la proximité de l'urbanisation (secteurs rarement les plus prisés et leur éloignement vis-à-vis des zones favorables). Les incidences vis-à-vis du Natura 2000 concernant les secteurs d'alimentation est donc considéré comme faibles à très faibles.

Conclusion

La révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers engendrera des incidences très faibles à faibles sur le réseau Natura 2000, et ne remettra pas en cause les objectifs de conservation de ce dernier.

B. Incidences vis-à-vis des autres zonages écologiques

Les ZNIEFF « Plaine de Béziers-Vias » et « L'Orb entre Béziers et Valras » occupent qu'une très faible partie du territoire, sur les bords est et ouest de la commune, respectivement. Leurs périmètres ne sont pas concernés par les zones identifiées pour la poursuite de l'urbanisation, ces dernières étant particulièrement éloignées (distantes de plus d'un kilomètre). Les espèces qui y sont mentionnées ne seront donc pas directement impactées par la révision du PLU. Les incidences sur les ZNIEFF sont donc considérées comme négligeables.

Les zones à urbaniser sont incluses, parfois, dans les sites classés des paysages du canal du Midi. La surface considérée est toutefois relativement faible par rapport à l'étendue de l'emprise dudit site classé. En outre, aucune espèce n'est particulièrement liée à la désignation de ce zonage. Aucune incidence d'ordre écologique n'est donc estimée ici.

Enfin, les futures zones d'urbanisation recoupent un seul zonage de PNA parmi tous ceux identifiés sur le territoire communal ou en bordure : le PNA Aigle de Bonelli. Il ne s'agit toutefois que d'une zone d'erratisme dont la surface est très peu importante par rapport à celle du PNA, et n'est utilisée par les jeunes que pour leur recherche alimentaire. Les incidences sur ce zonage sont donc jugées faibles, la révision du PLU ne remettant pas en question la désignation de ce zonage.

Conclusion

La révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers aura des incidences faibles à négligeables sur les zonages écologiques identifiés sur la commune. Ainsi, ces zonages se justifieront toujours sur la commune.

3. Incidences notables des futures zones urbaines sur les trames verte et bleue (TVB)

Les zones d'urbanisation ne recoupent aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité mis en avant par le SRCE, et ce aussi bien pour la trame verte que pour la trame bleue. Vis-à-vis de cette dernière, certains secteurs sont prévus en bordure du canal du Midi, considéré à la fois comme réservoir et corridor, mais sans incidence directe sur sa fonctionnalité. A noter cependant l'emprise réservée de la future LGV, qui recoupe des corridors écologiques de la trame bleue.

Toutefois, le diagnostic écologique communal de la présente étude a mis en évidence des milieux ouverts et agricoles en bordure est de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers, et donc sur les secteurs 6 (Pech Auriol-le Cros) et 7 (La Claudery). Si, sur la plaine du biterrois, ils représentent de grandes étendues d'intérêt pour les espèces des agrosystèmes, à l'échelle locale il s'agit principalement de réservoirs de biodiversité, mais également de corridors en lien avec les milieux limitrophes, et particulièrement favorables à la biodiversité locale, souvent hautement patrimoniale La révision du PLU, comprenant l'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs, aura donc une incidence notable sur ce réservoir et corridors locaux, avec l'interruption des flux écologiques sur un axe nord-sud (l'urbanisation entre Villeneuve-lès-Béziers et Cers étant, alors, reliée). Cette incidence est jugée a minima modéré.

Conclusion

Si les incidences liées à la révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers sont jugées très faibles à négligeables sur les éléments de la trame verte et bleue du SRCE, en revanche une incidence a minima modérée est estimée sur la perte de réservoir de biodiversité et de corridor écologique qui pourrait être considéré au niveau des secteurs 6 et 7.

4. Incidences notables des futures zones urbaines sur les milieux naturels et les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation

A. Identification des incidences

La carte proposée ci-après rappelle les habitats naturels identifiés au niveau des différents secteurs retenus, finalement pour l'ouverture à l'urbanisation, et selon les derniers périmètres, afin d'avoir une meilleure appréciation des incidences attendues sur les milieux naturels et les espèces protégées (ou les espèces présentant un enjeu local de

conservation notable).

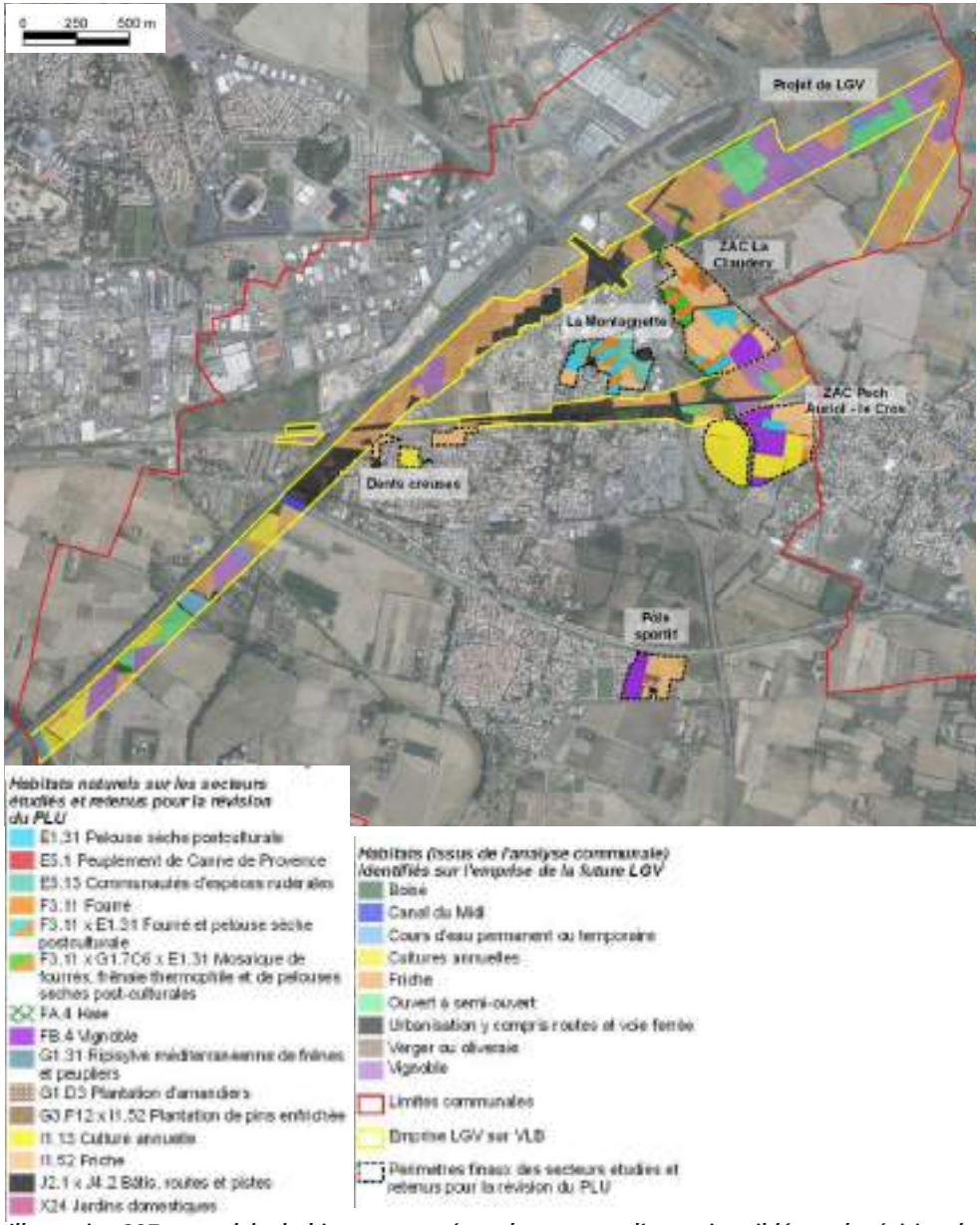


Illustration 287. rappel des habitats concernés sur les secteurs d'extension ciblés par la révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers

Sur les secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation, les milieux ouverts à semi-ouverts (friches, fourrés et pelouses sèches souvent en mosaïque) présentent les enjeux écologiques les plus importants, et donc le plus de sensibilités écologiques. Ils sont situés sur la majorité des secteurs étudiés dans le cadre de cette révision du PLU, étant donné qu'il s'agit du type d'habitat prépondérant dans la plaine du biterrois. Si les surfaces concernées sont toutes relatives pour le secteur 3 de « dent creuses » ou le secteur 2 de « pôle sportif », elles sont plus importantes pour les trois secteurs de la Montagnette, Pech Auriol-le Cros et la Claudery, malgré des réductions de périmètres significatives. C'est également le cas pour la future LGV, même si le tracé n'est pas encore précis. La mise en place des projets d'aménagements et la destruction consécutive de ces milieux pourraient donc engendrer des incidences considérées faibles à modérées.

Du point de vue de la flore, un évitement de certaines stations d'espèces patrimoniales est prévu pour plusieurs projets (cas de la ZAC Pech-Auriol – le Cros qui évite une station représentant un enjeu fort), tandis que d'autres opérations impacteront directement d'autres espèces patrimoniales. Ainsi, les incidences sur les espèces protégées ou patrimoniales sont jugées modérées à négligeables.

Vis-à-vis de la faune, des incidences importantes sont attendues du fait de l'artificialisation des sols prévue dans le cadre de la révision du PLU, et, ainsi, de la perte de milieux naturels, supports de la reproduction des espèces et/ou de sites d'alimentation. L'urbanisation de la plupart des secteurs à l'étude pourrait avoir des incidences sur l'entomofaune protégée (notamment Magicienne dentelée, avérée ou attendue dans les friches), sur l'herpétofaune (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Seps strié, Couleuvre de Montpellier, également dans les milieux ouverts à semi-ouverts), les mammifères (chiroptères, Pachyure étrusque, Hérisson d'Europe) et l'avifaune (l'avifaune (cortège d'espèces des milieux agri-naturels notamment). Globalement, les incidences attendues sur les secteurs de Pech Auriol – le Cros et la Claudery sont très fortes à modérées, et celles sur la Montagnette sont modérées. Pour les autres secteurs, des incidences a minima modérées à faibles sont attendues, mais possiblement fortes à très fortes, selon les espèces identifiées ou pouvant être présentes.

A l'inverse, sur les secteurs où l'urbanisation n'a pas été envisagée, les incidences sont globalement jugées nulles à très faibles.

Conclusion

Des incidences très fortes à modérées sont attendues vis-à-vis des espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts, notamment au niveau des secteurs de La Claudery et Pech Auriol-le Cros. Des mesures ERC sont donc nécessaires pour la plupart des zones prévues pour la poursuite de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers.

CHAPITRE X. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, ET RECOMMANDATIONS



I. Pour le milieu physique

1. Ressource en eau et effluents

Sur la ressource en eau

Le projet de PLU prévoit une augmentation du nombre d'habitants et d'entreprises, ce qui entraînera une augmentation de la demande en eau potable. Ce besoin supplémentaire sera couvert par l'augmentation des prélèvements sur la nappe d'accompagnement de l'Orb. Toutefois, afin de limiter cette demande, le projet de PLU exige que seules des espèces méditerranéennes puissent être utilisées pour la végétalisation des opérations d'urbanisation. En effet, ces espèces sont adaptées au climat méditerranéen et permettent de réduire le besoin en eau.

Par ailleurs, le projet de PLU demande que les nouvelles surfaces de stationnement soient, dans la mesure du possible, imperméables, et exige la création de bassins de rétention dans les secteurs de projet couverts par une OAP. Ces dispositions favorisent l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, préservant ainsi la capacité de recharge des nappes phréatiques.

Sur les effluents

Le projet de PLU prévoit une augmentation du nombre d'habitants et d'entreprises, ce qui entraînera une augmentation des effluents. Le projet de PLU exige que toute nouvelle urbanisation en zone U et AU soit raccordée au réseau d'assainissement collectif. De plus, la capacité de la station d'épuration est suffisante pour traiter les eaux usées résultant des projections du projet de PLU.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures supplémentaires dans le cadre du projet de PLU.

2. Paysages

Comme présenté dans le chapitre des incidences, les secteurs ouverts à l'urbanisation à l'est de la RD612 auront une incidence négative globalement faible sur le paysage en raison de la faible perceptibilité des secteurs hormis pour le secteur le plus au sud qui bénéficie de la visibilité la plus importante. Toutefois, l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet dans le projet de PLU de mesures visant à favoriser leur intégration paysagère. Ces mesures sont détaillées ci-après :

- Mise à contribution de l'espace entre la RD612 et la frange ouest du projet pour proposer des aménagements paysagers compatibles avec les mesures de préservation et de valorisation de la biodiversité.
- Constitution de lisières urbaines végétales sur toutes les limites qui ne seront pas en contact avec des espaces urbains.
- Aménagement de l'ensemble des bassins de rétention en espaces polyvalents : promenade, détente, écrans végétaux et acoustiques, espaces ludiques.
- Accompagnement végétal fort le long des axes de roulement et des espaces publics
- Adaptation à la topographie des sites en évitant les déblais et remblais excessifs.
- Utilisation de couleurs, matériaux et revêtements adaptés au paysage dans lequel s'insère les projets.
- Végétalisation des espaces de stationnement en privilégiant des revêtements perméables
- Maintient des ruisseaux et des ripisylves

Ces mesures sont directement intégrées dans les pièces oposables du PLU (OAP, règlement écrit, règlement graphique)

3. Consommation d'espace

Le projet de PLU prévoit de consommer environ 38,2 ha d'espaces naturels et agricoles à l'horizon 2036, représentant une diminution de 18 % par rapport à la décennie 2011-2021. Au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU, la surface prévue pour être consommée a été progressivement réduite, comme détaillé ci-après :

- En 2020, lors du lancement de la procédure de révision générale du PLU, le conseil municipal a décidé de revoir le projet «Pech Auriol - Le Cros» (aujourd'hui divisé en deux secteurs : «Pech Auriol - Le Cros» et «La Claudery»). Ce projet couvrait une superficie de 80 ha dans le PLU en vigueur adopté en 2007. La première réduction de son périmètre a fait descendre la surface nécessaire à 33 ha en 2022.
- En 2023, une deuxième réduction du périmètre a permis de diminuer la surface nécessaire à 30 ha.
- En 2025, une troisième réduction du périmètre a permis de diminuer la surface nécessaire à 28,4 ha.

Ainsi, ces réductions successives ont permis d'éviter la consommation d'environ 51,6 ha dans le projet de PLU.

4. Energie et climat

Le climat

L'artificialisation de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles est susceptible de réduire la capacité locale de stockage du carbone. Par ailleurs, les nouveaux espaces urbanisés peuvent générer la formation d'îlots de chaleur urbains.

Afin de limiter ces effets, le projet de PLU met en œuvre une série de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, détaillées ci-après :

- Une localisation judicieuse des secteurs d'urbanisation nouvelle qui permettra de réduire la distance entre les différentes fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements, zone d'emploi) et de limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Par exemple, le nouveau quartier résidentiel « Pech Auriol - Le Cros », qui accueillera la majorité des nouveaux habitants, se situera à moins d'un kilomètre de toutes ces fonctions.
- Un rationnement des nouvelles infrastructures routières au profit des axes dédiés aux mobilités douces dans les OAP
- Un haut niveau d'exigence en matière d'espaces verts et de plantations dans les OAP et le règlement écrit. La plantation de nouveaux arbres favorisera la captation du carbone.
- En intégrant de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des espaces libres et des espaces de stationnement dans les OAP et le règlement écrit
- En demandant dans les OAP de viser l'autonomie énergétique des bâtiments en privilégiant le recours à des systèmes de production d'énergie renouvelable
- En demandant dans les OAP de rechercher l'orientation des bâtiments optimale permettant de trouver le meilleur compromis entre économie d'énergie, ventilation naturelle et réduction du risque de surchauffe lors des périodes de forte chaleur

5. Agriculture

L'incidence du projet de PLU sur l'agriculture est jugée faible et ne justifie pas, au stade de la planification, la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC).

II. Pour les risques et nuisances

1. Risques naturels et technologiques

Le risque inondation

Afin d'éviter l'augmentation du risque d'inondation causée par l'urbanisation de nouveaux secteurs, le projet de PLU met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes :

- Évitement des zones inondables les plus à risque (zones rouges du PPRI et du PAC).
- Recours au maximum à des revêtements perméables pour aménager les aires destationnement, afin de limiter les surfaces imperméables.
- Mise en place de coefficients minimum de végétalisation en pleine terre pour maintenir des espaces d'infiltration.
- Construction sur pilotis des bâtiments situés en zone bleue du PPRI pour assurer une transparence hydraulique optimale.
- Mise en place de bassins de rétention pour compenser les surfaces imperméabilisées qui ne peuvent être évitées.

Ces mesures sont retranscrites dans les pièces opposables du PLU (OAP, règlement écrit, règlement graphique).

Le risque feu de forêt

Afin d'éviter que les nouveau secteurs d'urbanisation soient impactés par le risque feu de forêt, le projet de PLU met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes :

- Réduction de l'aléa feu de forêt par l'urbanisation d'une partie des surfaces boisées
- Aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation sous une forme urbaine peu vulnérable au feu de forêt (denses, organisés et équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie : voies appropriées à la circulation des véhicules du SDIS, hydrants, réserves d'eau dédiées à la défense incendie sur site).

Le risque de mouvements de terrain

Les mesures de réduction du risque seront directement gérées au stade de la construction par la mise en œuvre de techniques de construction spécifiques.

Le risque sismique

L'impact neutre du projet de PLU sur ce risque n'appelle pas de mesures ERC à mettre en oeuvre.

Les risques technologiques

L'ensemble des nouveaux secteurs d'urbanisation instaurés par le projet de PLU évitent les zones soumises aux risques technologiques.

2. Nuissances sonores, pollutions de l'air et des sols

Nuisances sonores

Afin de limiter l'exposition de la population aux nuissances sonores, le projet de PLU met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes :

- Recul des nouveaux secteurs d'urbanisation par rapport aux principales sources de nuisances
- Mise en place d'écrans végétaux entre les sources de nuisances sonores et les secteurs d'urbanisation

Pollutions de l'air

Afin de limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air, le projet de PLU met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes :

- Recul des nouveaux secteurs d'urbanisation par rapport aux principales sources de pollution
- Mise en place d'écrans végétaux entre les sources de pollution et les secteurs d'urbanisation
- Incitation au report modal vers les mobilités décarbonées en aménageant des voies adaptées et en proposant des distances courtes entre les fonctions urbaines

Pollutions des sols

L'impact neutre du projet de PLU sur ce risque n'appelle pas de mesures ERC à mettre en oeuvre.

III. Pour les milieux naturels et la biodiversité

Différentes préconisations ont déjà été définies précédemment pour limiter, plus particulièrement, les incidences de l'aménagement des secteurs 5 (la Montagnette), 6 et 7 (Pech Auriol – le Cros et la Claudery). Nous les rappelons ici, étant donné qu'elles pourront être également adaptées à la réalisation des autres opérations d'aménagement, le cas échéant. Par ailleurs, sont également ajoutées quelques préconisations permettant une meilleure intégration de ces ouvertures à l'urbanisation dans l'environnement communal.

1. Rappel des préconisations définies pour les secteurs 5, 6 et 7

Plusieurs mesures ont été définies dans les études spécifiques aux secteurs 5, 6 et 7 (CBE, 2022) :

- Evitement / réduction d'emprise du projet concerné
- Respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux
- Défavorabilisation des secteurs d'intérêt pour l'herpétofaune
- Préservation et valorisation des ripisylves
- Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements
- Respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères
- Prise en compte des Espèces Exotiques Envahissantes lors des travaux

Ces trois projets font d'ores-et-déjà l'objet d'évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement (« étude d'impact ») :

- Projet d'aménagement « la Montagnette », secteur 5 de la présente étude,
- ZAC « Pech Auriol – le Cros », secteur 6 de la présente étude,
- ZAC « la Claudery », secteur 7 de la présente étude.

Des volets naturels d'étude d'impact (VNEI) ont, dans ce cadre, été élaborés par CBE SARL en octobre 2022. Ces études, permettant une analyse plus fine des impacts, ont permis de définir des mesures d'atténuation d'impact : mesures d'évitement et de réduction (soit E et R de la séquence ERC). Leurs grands principes sont indiqués ici, mais elles peuvent être consultées dans chacune des études réglementaires précédemment citées.

Type de mesure	Nature de la mesure	Projet d'aménagement la Montagnette	ZAC « Pech Auriol – le Cros » et ZAC « la Claudery »
Evitement / réduction	Evitement / réduction de l'emprise du projet	**ME1** Recul du projet vers l'est, afin de limiter l'emprise à la base des talus : évitement d'environ 2000 m² Balisage strict du secteur en phase chantier	**ME1-MR1** Evitement des zones les plus sensibles (cours d'eau notamment) sur environ 9,5 ha Balisage strict de l'emprise de chantier
Réduction	Respect d'un calendrier d'intervention	**MR1** Respect d'un planning d'intervention pour les travaux touchant directement les milieux naturels : démarrage à l'automne et réaliser les travaux dans la continuité temporelle	**MR2** Respect d'un planning d'intervention pour les travaux touchant directement les milieux naturels : démarrage à l'automne et réaliser les travaux dans la continuité temporelle
	Défavorabilisation des secteurs d'intérêt pour l'herpétofaune	**MR2** Repérage préalable et démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune, en présence d'un expert herpétologue, et à l'automne Evacuation immédiate des matériaux Sensibilisation du personnel de chantier	**MR3** Repérage préalable et démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune, en présence d'un expert herpétologue, et à l'automne Evacuation immédiate des matériaux Sensibilisation du personnel de chantier
	Préservation et valorisation des ripisylves	/	**MR4** Préconisations pour préserver et valoriser les ripisylves des ruisseaux de la Reynarde et du Malrec Desartificalisation du secteur urbanisé situé au nord-ouest sur 0,87 ha Certaines actions de gestion complémentaires sont développées dans le cadre des mesures compensatoires du projet
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	/	**MR5** Inventaire préalable des invasives sur site Accompagnement pour l'arrachage des espèces identifiées Accompagnement et conseils pour le choix des espèces dans les aménagements paysagers Aménagements en faveur de la faune impactée par le projet Limitation de l'éclairage nocturne, notamment pour la faune nocturne Sensibilisation des futurs usagers du site

Type de mesure	Nature de la mesure	Projet d'aménagement la Montagnette	ZAC « Pech Auriol – le Cros » et ZAC « la Claudery »
	Respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères	/	**MR6** Procéder à un abattage doux avec la coupe de tronçons évitant d'éventuelles cavités, et une pose délicate au sol Accompagnement par un expert chiroptérologue lors de la coupe
	Prise en compte des espèces invasives	**MR3** Inventaire préalable des invasives sur site Accompagnement pour l'arrachage des espèces identifiées Accompagnement et conseils pour le choix des espèces dans les aménagements paysagers	**(**cf. MR5)

Illustration 288. mesures définies dans le cadre des projets d'aménagement « La Montagnette », ZAC « Pech Auriol – le Cros » et ZAC « la Claudery »

2. Recommandations

Les recommandations suivantes sont proposées pour être intégrées à toute poursuite d'urbanisation sur la commune : elles permettent, en effet, de prendre en compte des problématiques plus larges sur la biodiversité, parfois commune et liée à l'activité humaine.

Recommandations sur les espèces végétales à planter/proscrire

Comme pour les secteurs 5, 6 et 7, une vigilance particulière devra être de mise lors des travaux paysagers prévoyant la plantation de végétaux ornementaux. De nombreuses espèces sont, en effet, connues sur la commune pour être envahissantes : par exemple Canne de Provence Arundo donax, Armoise des frères Verlot Artemisia verlotiorum, Pyracantha Pyracantha coccinea, Séneçon du Cap Senecio inaequidens, Veronique de Perse Veronica persica ou Yucca glorieux Yucca gloriosa. De plus, de nouvelles introductions doivent être proscrites.

Un document descriptif des plantes envahissantes de la région méditerranéenne, élaboré par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement- LR et l'Agence Régionale Pour l'Environnement - PACA (2004) est disponible sur internet et pourra être consulté pour en savoir plus sur les espèces les plus sensibles sur le pourtour méditerranéen :

http://www.tela-botanica.org/reseau/projet/fichiers/PELR/14436/PELR_14438.pdf.

Par ailleurs, un site internet est dédié aux espèces végétales exotiques envahissantes des Alpes et Méditerranée : http://www.invmed.fr.

Concernant le choix des végétaux horticoles herbacés à privilégier dans le cadre de la végétalisation des rues et des jardins, nous renverrons à un document réalisé par la ville de Bordeaux et qui s'adapte au contexte de Villeneuve-lès-Béziers : « Guide de végétalisation des rues de Bordeaux » Mairie de Bordeaux, 2013. Il est disponible en téléchargement sur le lien suivant : http://climactions-bretagnesud.bzh/wp-content/uploads/2016/03/guide-vegetalisation_042013.pdf. Il présente des essences qui peuvent s'adapter au climat méditerranéen et met en garde l'utilisation de certaines espèces exotiques envahissantes. Les conseils d'un écologue botaniste pourront également être recherchés afin de vérifier la pertinence de la palette végétale retenue.

Afin de compléter ces informations, les listes suivantes présentent quelques espèces indigènes susceptibles d'être utilisées sur la commune et dont certaines sont illustrées. Cette liste comprend des arbres, des arbustes (y compris des arbustes bas) et des plantes herbacées. L'origine des plants utilisés est aussi importante afin d'éviter les dégénérescences génétiques par croisement avec des individus indigènes. Le recours à des pépinières locales et le label « Végétal Local » permettent de garantir la provenance des plants et de limiter les risques de pollution génétiqueD'autres essences ornementales pourront être proposées et validées par un écologue botaniste.

Arbres :

Arbre de Judée *Cercis siliquastrum*
Olivier *Olea europaea*
Laurier sauce *Laurus nobilis*
Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*
Micocoulier *Celtis australis*
Chêne vert *Quercus ilex*
Chêne pubescent *Q. pubescens*
Érable de Montpellier *Acer monspessulanum*

Herbacées :

Badasse *Dorycnium pentaphyllum*
Saponaire de Montpellier *Saponaria ocymoïdes*
Millepertuis *Hypericum perforatum*
Muflier *Antirrhinum majus*
Lavande officinale *Lavandula angustifolia*



Exemples d'espèces indigènes préconisées pour les plantations ; de gauche à droite : Olivier (CBE, 2007), Ciste cotonneux (CBE, 2018), Arbre de Judée (CBE, 2018)

Recommandations pour la rénovation des bâtiments anciens

En cas de rénovation de vieux bâtiments, notamment dans le village-même de Villeneuve-lès-Béziers, quelques opérations simples peuvent être préconisées, car source de biodiversité. Elles s'appuient sur les documents réalisés par la LPO et le CAUE de l'Isère (http://www.biodiversiteetbati.fr/), et notamment sur les fiches techniques « Biodiversité et bâti » ou « Biodiversité et paysage urbain », détaillant la pratique recommandée. Leur consultation est libre sur internet, et représente une réelle source d'idées lors des travaux de rénovation des bâtiments.

En parallèle, il est également important de garder au maximum la structure et l'hétérogénéité des vieux bâtiments qui offrent un ensemble de petites niches écologiques propices à la faune, voire à la flore :

- Ne pas enduire toutes les anfractuosités pour maintenir des trous favorables aux reptiles, aux chauves-souris ou aux oiseaux, ces trous ne remettant pas en cause l'isolation thermique du bâtiment. De la même manière, éviter d'obturer les génoises.
- Ne pas bloquer l'accès aux combles et aux caves, lorsqu'elles sont présente (notamment pour les chiroptères).
- Eviter tout traitement chimique des charpentes où des chauves-souris sont connues. En effet, il n'est pas forcément nécessaire de faire des traitements préventifs. A défaut, des injections de produits biologiques non nocifs (composés de cuivre ou de zinc) sont à privilégier. En cas de traitement curatif, utiliser au maximum des produits naturels, sans odeur et respecter les doses prescrites ou utiliser les traitements à air chaud.
- Limiter l'éclairage des bâtiments.

Recommandations pour la préservation et valorisation de la biodiversité

La commune de Villeneuve-lès-Béziers peut intégrer différentes démarches pour valoriser la biodiversité sur son territoire communal :

- Labeliser la commune sur l'absence de pesticides (type « objectif zéro phyto » ou « Terre Saine, communes sans pesticides » co-piloté par le ministère de la Transition écologique et l'Office Français de la Biodiversité, depuis 2017 ;
- Faire de la commune un « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN). L'action « Territoires Engagés pour la Nature » est un dispositif permettant d'engager des collectivités au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et Stratégies Régionales pour la Biodiversité. Il s'agit de mettre en valeur les communes qui développent des projets en faveur de la biodiversité. Pour cela, il convient de définir trois axes : « Agir », « Connaître, informer, éduquer » et « valoriser ». Les TEN, en région Occitanie, représentent un dispositif piloté par un collectif régional constitué par les services de l'Etat (DREAL), la région Occitanie, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse. L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie en assure le déploiement sur le territoire régional. Pour plus de détails, se référer au site internet de la DREAL : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-ten-a24814.html, ou sur le site internet de l'OFB : https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires.
- Lancer un Atlas de Biodiversité Communal (ABC) de Villeneuve-lès-Béziers, voire avec des communes limitrophes susceptibles d'avoir des enjeux écologiques similaires. Cette démarche, soutenue par le ministère de la Transition écologique, permet à une commune (ou plusieurs communes) de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. Outre un inventaire de la biodiversité communale, il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision permettant de faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion. La commune possède déjà une certaine connaissance de ses enjeux de biodiversité. Cet atlas permettrait de les améliorer, de les synthétiser / cartographier et de permettre une meilleure appréhension par les élus mais également l'ensemble des habitants. Pour plus de détails, se référer au site internet du gouvernement : https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale.

Recommandations en cas de « problématique » liée à la biodiversité

Une commune doit pouvoir faire appel à des experts de la biodiversité en cas de problématique rencontrée sur son territoire (lors de travaux, d'aménagements ou même au travers de questionnements de particuliers). Pour cela, la commune pourra faire référence à des bureaux d'étude des milieux naturels et de la biodiversité mais aussi à des associations plus spécialisées. A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- Le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) : à contacter en cas de problématique liée à des chauves-souris. Le programme SOS Chiro permet de trouver un spécialiste le plus proche de chez vous : https://asso-gclr.fr/sos-chauves-souris/?fb-edit=1.
- Le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage de Villeveyrac (https://herault.lpo.fr/contacts-du-centre/) et l'Hôpital Faune Sauvage de Goupil Connexion (http://www.goupilconnexion.org/), qui peuvent être contactés si un animal en détresse est trouvé sur la commune.

CHAPITRE XI. INDICATEURS DE SUIVI



Cette partie définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

> L'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme instaure que : « *Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme […], un débat est organisé au sein […], du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L.123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.*»

Les indicateurs sont élaborés en vue de l'évaluation des résultats de la mise en application du présent PLU Une grande majorité de la bibliographie faisant référence à l'élaboration d'indicateurs de suivis environnementaux propose une méthode suivant un modèle Pression-Etat-Réponse (P.E.R.), méthode mise au point par l'O.C.D.E. L'objectif est de relier les causes des changement environnementaux (pressions) a leurs effets (état), et finalement aux choix établis dans le PLU afin de faire face à ces changements.

- **Les indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de références ou un état zéro pour apprécier les résultats de la mise en place du PLU
- **Les indicateurs de pression**, peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques de mise en oeuvre au sein du document d'urbanisme.
- **Les indicateurs de réponse**, apprécient les actions de la collectivité mises en place pour réduire les sources de dégradation face aux pressions de l'environnement ou améliorer la situation environnementale.

L'objectif est avant tout de cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux et territoriaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant, par ailleurs, rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité. Les indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence pour la commune, leur facilité d'accès et leur représentativité vis-à-vis des enjeux du territoire communal.

Le tableau ci-après liste, pour différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiée comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet de la mise en oeuvre du PLU. La liste regroupe les trois types d'indicateurs présentés ci-dessus.

Thématique	Sous thématique	Indicateur	Source	Fréquence
Économie	Économie commerciales, de services et touristiques	Superficie des espaces dédiés aux commerces, de services et touristiques	Commune	6 ans
	Entreprises	Quantifier le nombre d'entreprises	Commune / Insee	6 ans
	Tourisme	Quantifier la capacité d'accueil (gîtes, hébergements touristiques, ...)	Commune / Insee	6 ans
Habitat	Démographie	Nombre de résidents permanents futurs	Commune / Insee	6 ans
	Logements	Production de logements permanents, aidés et évolution de la part des résidences secondaires dans les opérations d'aménagement futur et à l'échelle de la Commune Suivi de l'analyse du point mort	Commune / Insee / Etat	6 ans
	Densité	Nombre d'habitation dans la zone à urbaniser à vocation d'habitat et évolution de la densité à l'échelle du village	Commune	6 ans

Thématique	Sous thématique	Indicateur	Source	Fréquence
Energie	Équipements à énergies renouvelables	Nombre de bâtiments publics et à vocation d'habitat collectif équipés d'installations à énergie renouvelable	Commune	6 ans
Déchet	Collecte et valorisation des déchets	Nombre de points d'apport volontaire sur la commune	CABM	6 ans
	Compostage	Volume des déchets compostés	CABM	6 ans
Mobilité douce		Linéaires de voie verte, voies cyclables, voies aménagés, ...	CABM / Commune	6 ans
Biodiversité	Mise en valeur du patrimoine naturel de la commune	Etat de conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore situés dans les zones de compensation écologique, et le long du canal du Midi	DREAL Occitanie, en lien avec les structures gestionnaires de ces milieux	Annuel
	Impacts sur les espèces protégées / patrimoniales / Natura 2000	Déterminer des surfaces d'habitats naturels, d'habitats d'espèces protégées / patrimoniales / d'intérêt communautaire impactées dans le cadre de projets soumis à autorisation (aménagement, défrichement…). Travail cartographique	Documents inhérents à chaque « aménagement » (synthèse à faire par la mairie et/ou les services de l'Etat), potentiellement en lien l'animateur du site Natura 2000 (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée)	Durée du PLU

CHAPITRE XII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

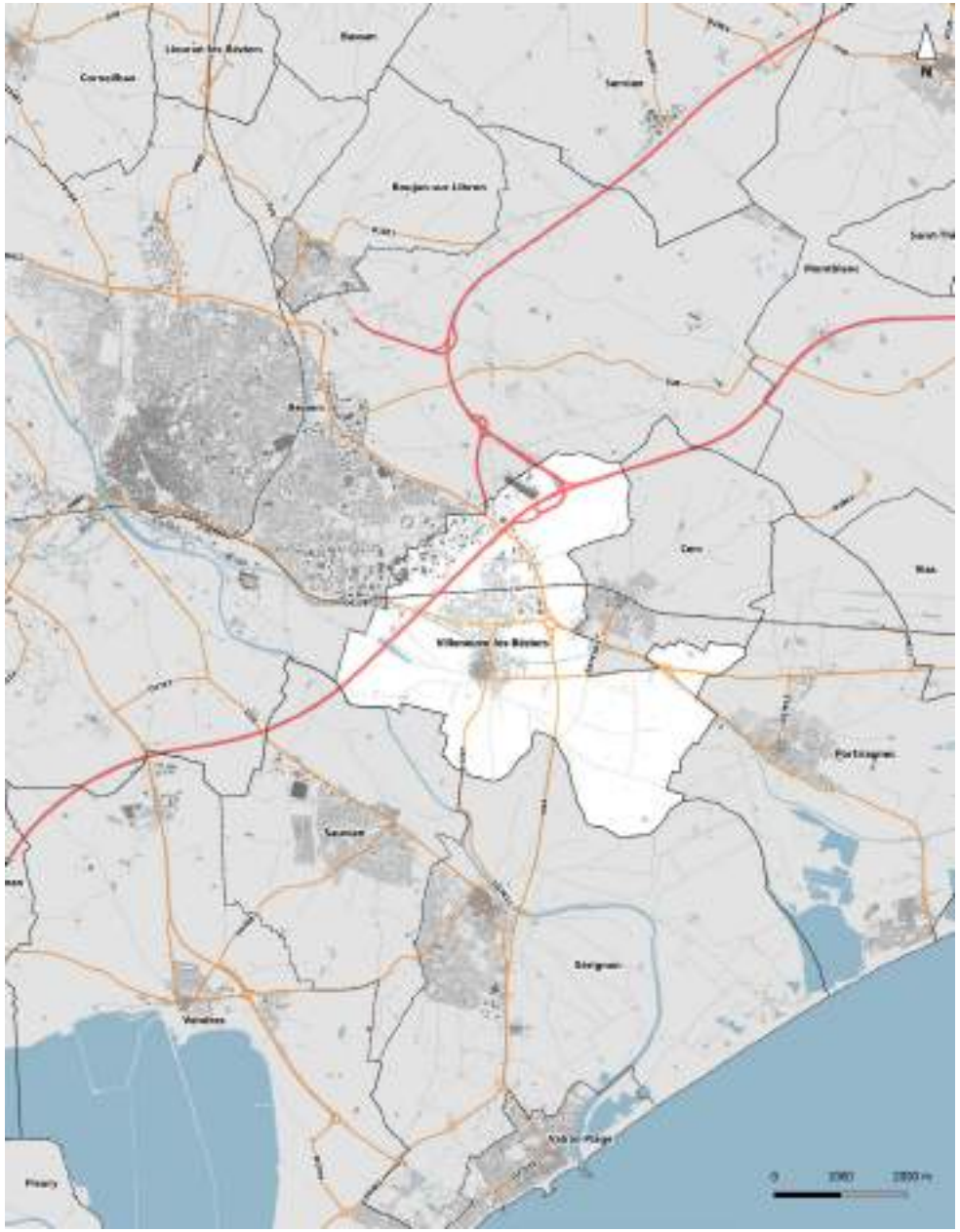


I. Diagnostic

1. Une situation géographique privilégiée

Villeneuve-lès-Béziers est une commune proche du littoral méditerranéen, à proximité de Béziers et de la Mer, au sud du Département de l'Hérault dans la Région Occitanie. Elle se situe en rive gauche de l'Orb.

Situé dans la zone retro-littoral, à mi chemin entre la mer et les premières collines de l'arrière pays, la commune de Villeneuve-lès-Béziers profite d'une situation de proximité avec les principaux pôles urbains générateurs d'emplois et de services (Béziers et Narbonne), les pôles touristiques de la côte (Sérignan, Valras) et les points d'accés aux grandes infrastructures routières (A75, A9) et ferroviaires (gare de béziers et future gare TGV). Ce positionnement privilégié participe grandement à l'attractivité du territoire qui se manifeste par une démographie particulièrement dynamique.



2. Un territoire attractif

Une forte croissance démographique ces dernières décennies

Depuis les années 1980, la commune de Villeneuve-lès-Béziers a connu un dynamisme démographique conséquent qui s'explique par l'adhésion au bassin d'emploi de Béziers, à l'attractivité littorale, à la qualité de son cadre de vie : ensoleillement, proximité de la mer et de la campagne, offre de services multiples, accès aux équipements culturels, éducatifs et d'infrastructures : autant d'atouts qui font de Villeneuve-lès-Béziers une commune recherchée.

Un renversement de la tendance démographique entre 2014 et 2020

Entre 2014 et 2020, l'évolution démographique de la commune a connu un net ralentissement. En effet, après un gain d'environ 1700 habitants entre 1982 et 2014, la commune connait une diminution de sa population d'environ 150 habitants entre 2014 et 2020.

Le renversement de la tendance démographique peut être attribué principalement à une production insuffisante de résidences principales pendant cette période. Cette pénurie a empêché l'arrivée d'un nombre suffisant de nouveaux résidents pour compenser ceux qui ont quitté la commune durant cette même période.

Selon les données fournies par l'INSEE, la principale cause de cette diminution de la population pourrait être attribuée au phénomène de desserrement des ménages. En effet, entre 2014 et 2020, la taille moyenne des ménages a diminué, passant de 2,24 à 2,07 personnes, indiquant une tendance vers des ménages de plus en plus petits. et donc une population globale moins nombreuse dans le cas de Villeneuve-lès-Béziers.

En ce qui concerne la production insuffisante de résidences principales, celle-ci pourrait être largement attribuée à la mise en place d'un emplacement réservé de 134 hectares pour la future LGV et à l'instauration, en 2011, d'une zone de passage préférentielle d'1 kilomètre de large autour du tracé. Ces mesures ont considérablement restreint les possibilités d'urbanisation de la commune.

Une vigoureuse reprise de la croissance démographique depuis 2021 d'après les premières estimations de la commune

Les données de l'INSEE n'étant pas encore disponibles pour la période 2021-2026, la commune a souhaité estimer le nombre potentiel d'habitants arrivés sur son territoire entre 2021 et 2026.

Pour estimer sa population à l'année 2026, la commune a identifié les logements livrés durant la période 2021-2026 en croisant les permis de construire, les images satellites de

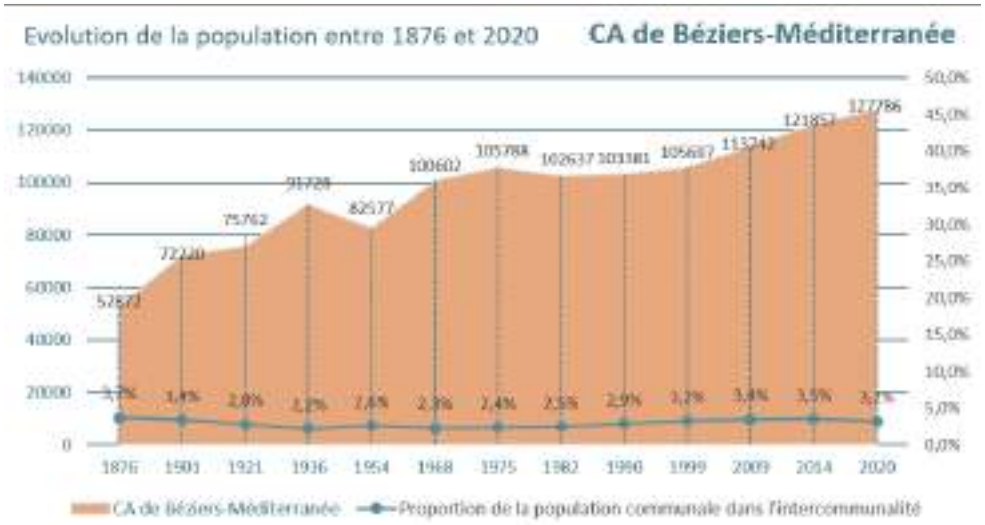


Illustration 290. Evolution de la population entre 1876 et 2020 dans l'intercommunalité - INSEE



Illustration 289. Evolution de la population entre 1876 et 2020 à Villeneuve-lès-Béziers - INSEE

2021 et 2024, ainsi que les informations internes de la mairie. Une carte identifiant les logements livrés entre 2021 et 2026 est présentée ci-contre.

La commune estime qu'environ 519 logements ont été livrés entre début 2021 et fin 2025. Parmi ces 519 logements :

- 26 sont considérés comme inoccupés (vacance frictionnelle),
- 103 ont servi à maintenir une population stable en compensant le desserrement des ménages (point mort),
- 387 ont permis une augmentation de la population (effet démographique).

Au total, la commune estime qu'environ 755 nouveaux habitants sont arrivés sur le territoire communal, portant le nombre d'habitants de la commune à 4853 début 2026.

Cette donnée servira de base pour les projections du présent projet de PLU en matière de démographie et de logements.

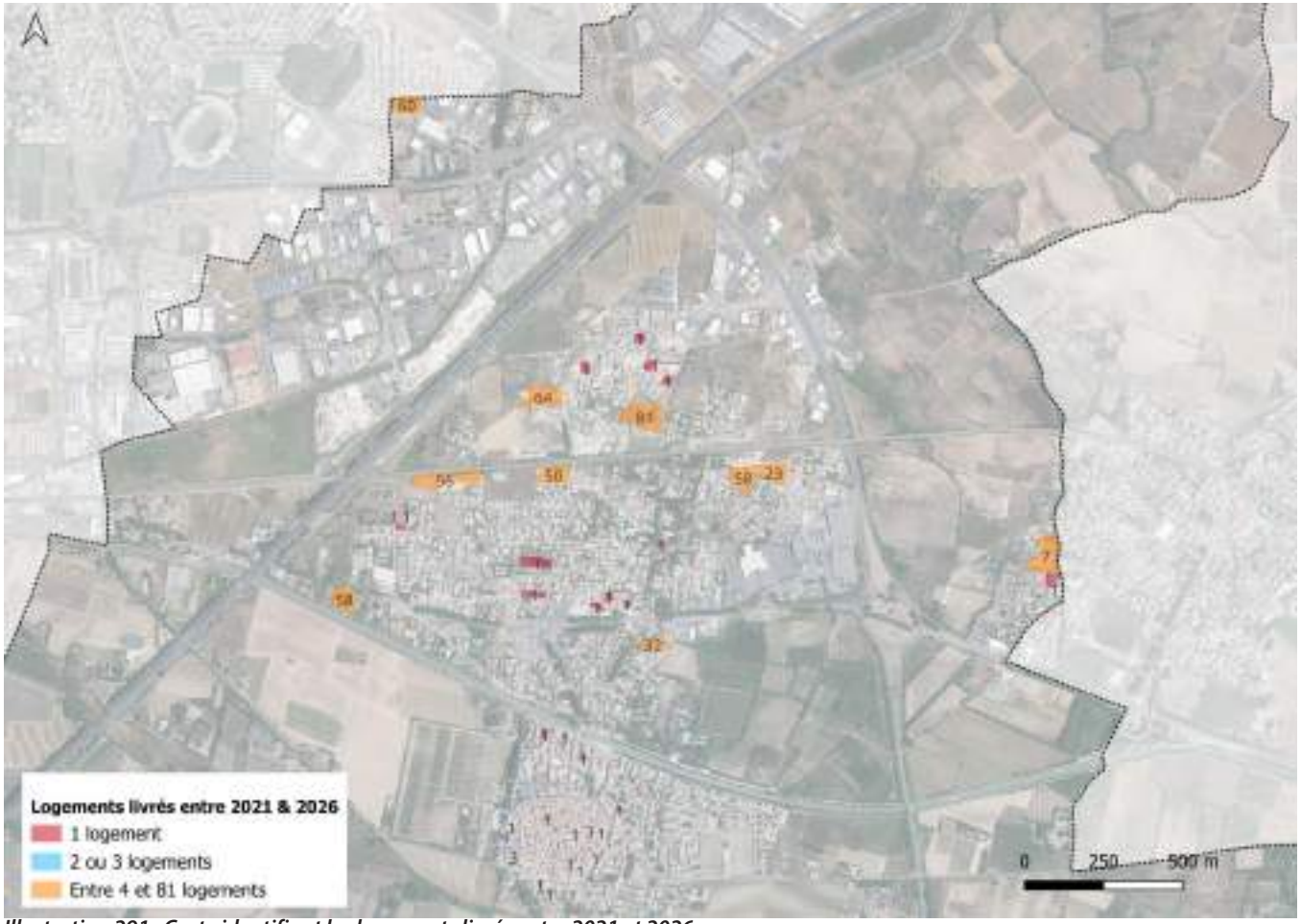


Illustration 291. Carte identifiant les logements livrés entre 2021 et 2026

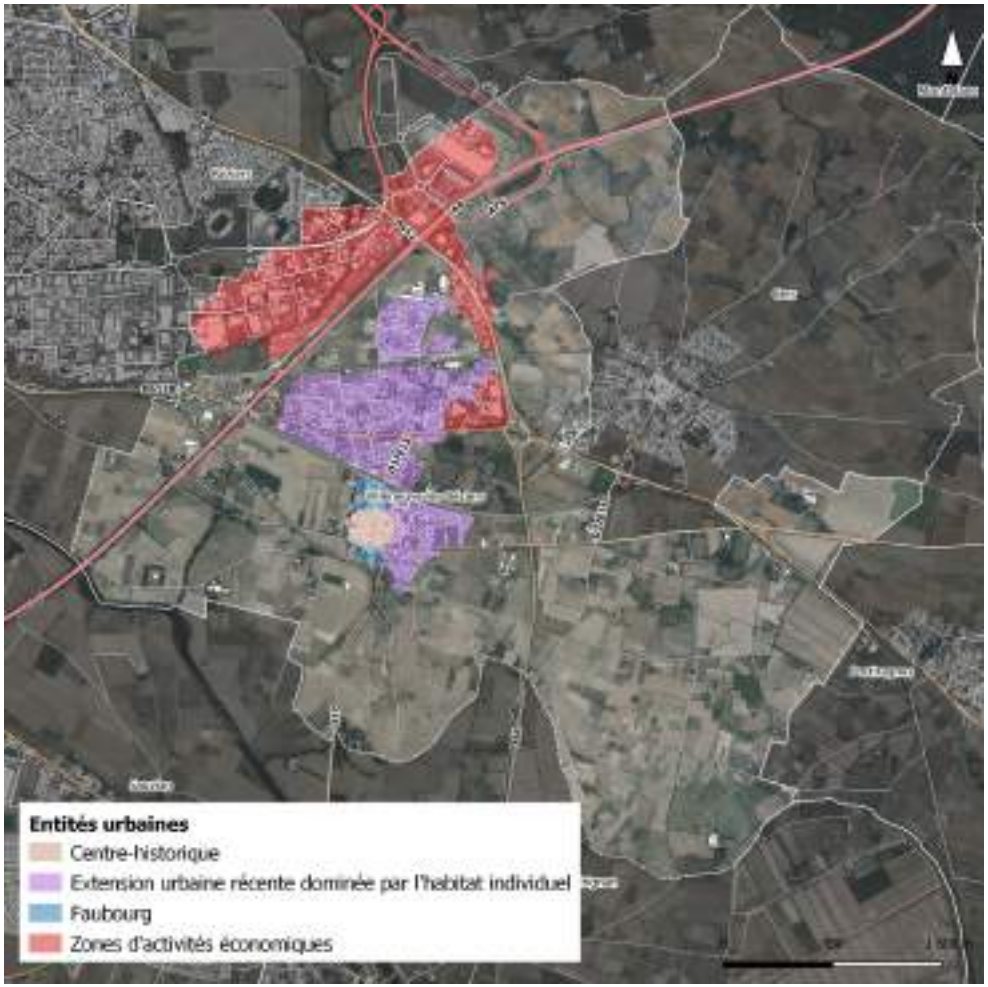
Il est important de noter que cette forte reprise de la production de logement entre 2021 et 2026 est la conséquence de deux principaux facteurs :

- La volonté de la nouvelle municipalité en place depuis 2020 de rattraper le retard de la commune en matière de logements sociaux. En effet, parmi les 481 résidences principales livrées entre 2021 et 2026, 94% sont des logements sociaux.
- La réduction en 2022 de l'emprise de la Zone Préférentielle de Passage (ZPP) pour la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan qui a permis de libérer de nouveaux fonciers sur la commune.

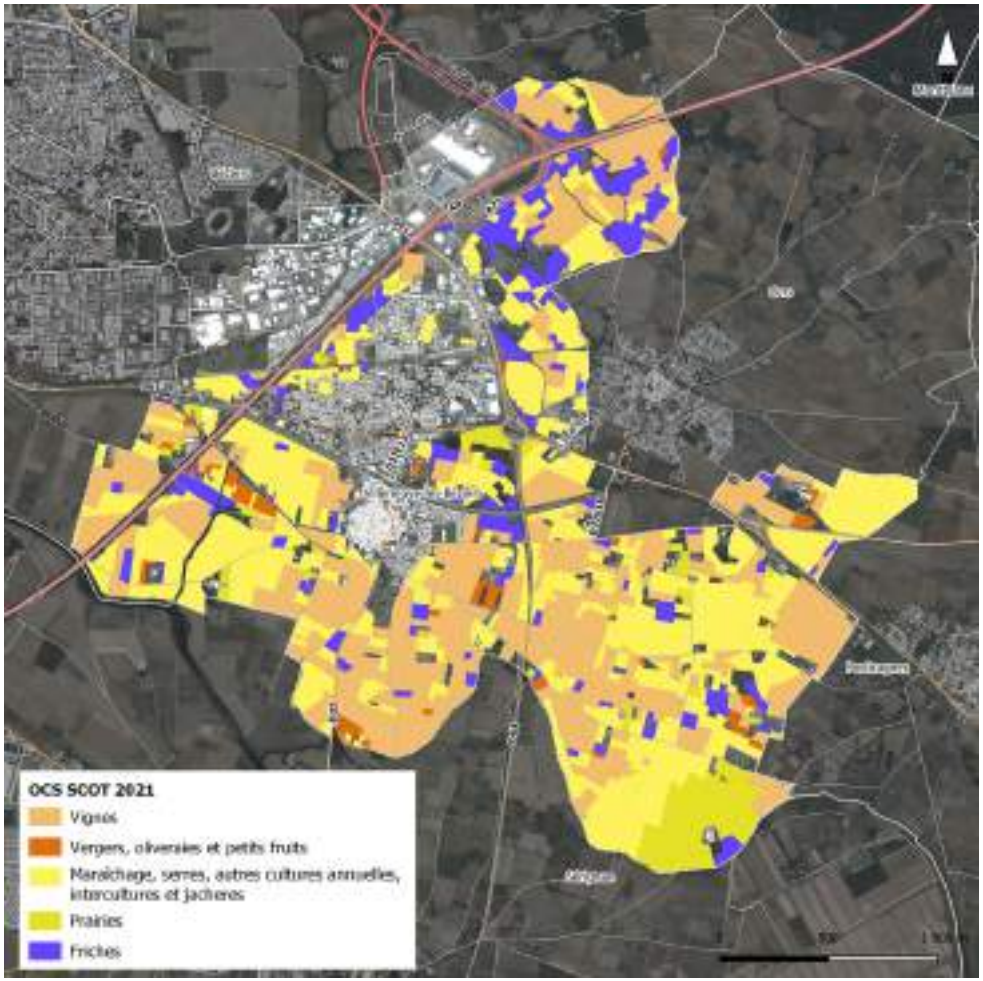
3. Les espaces urbains

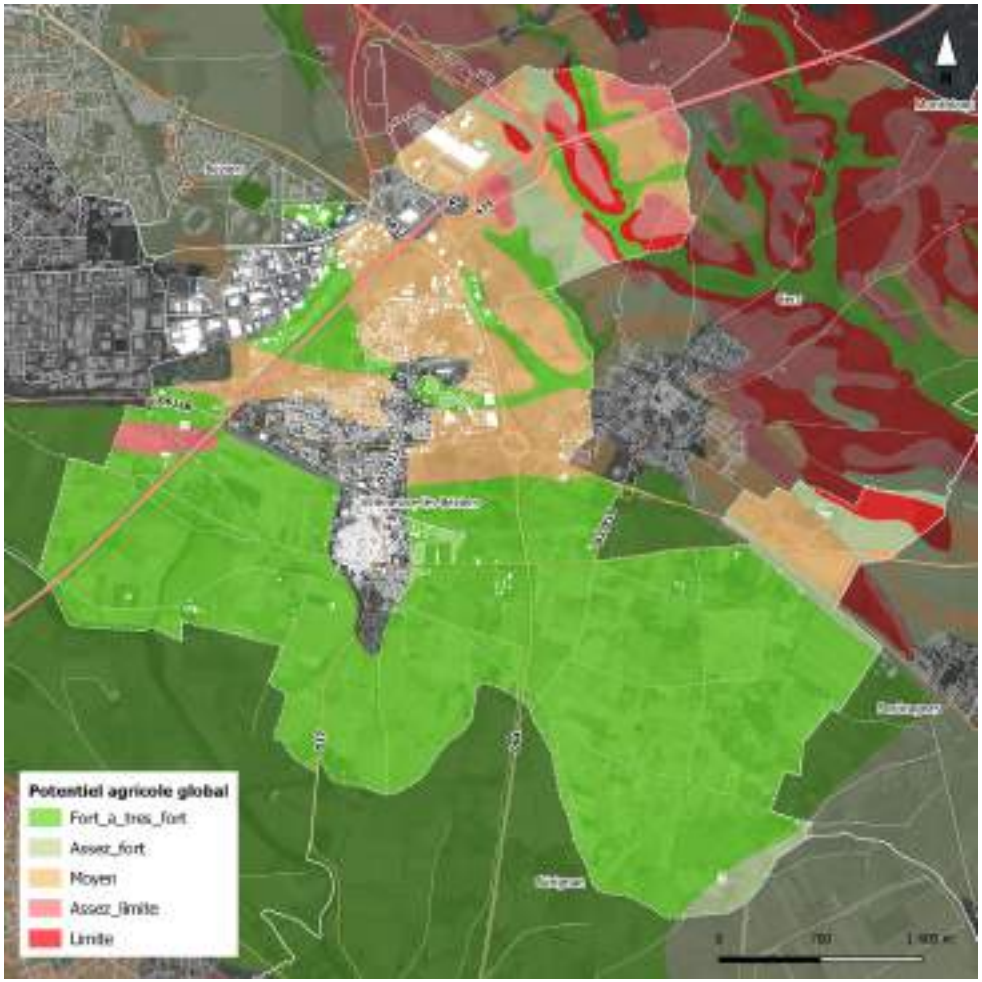
Fondé en 778, Villeneuve-lès-Béziers s'est établie au milieu du lit majeur de l'Orb, avant de se développer vers le nord, pour éviter les espaces dévolus au champ d'expansion des crues du fleuve. En 1681, le canal du Midi qui passe à proximité du centre historique, offre un nouvel essor à la commune et participe au développement de son faubourg. Classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 1996, il est un marqueur fort de l'identité du territoire.

La commune est dotée de plusieurs zones d'activités économiques dont certaines sont partagées avec la Commune de Béziers. Elles se situent le long des grands axes routiers et se composent en grande majorité d'artisanats, de commerces et de services. Ces zones offrent à Villeneuve-lès-Béziers un gisement d'emplois important et participent au dynamisme de la commune.

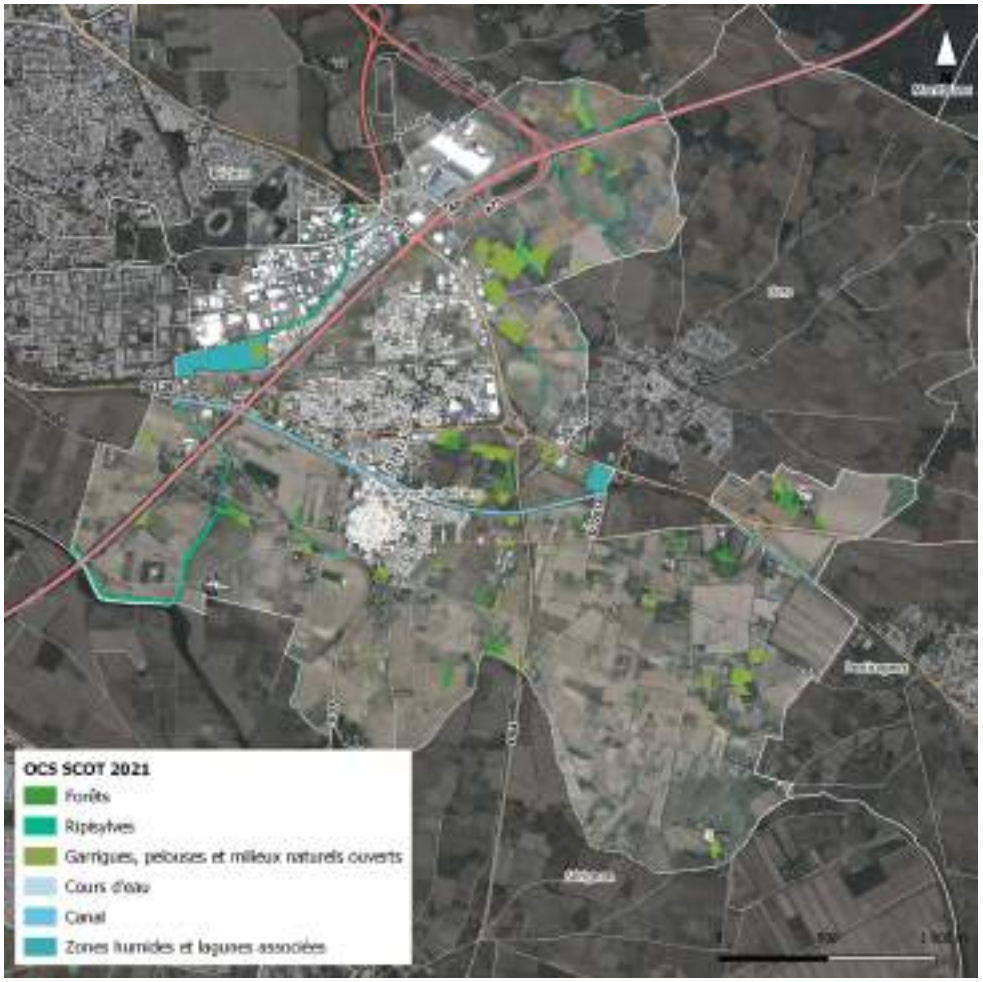


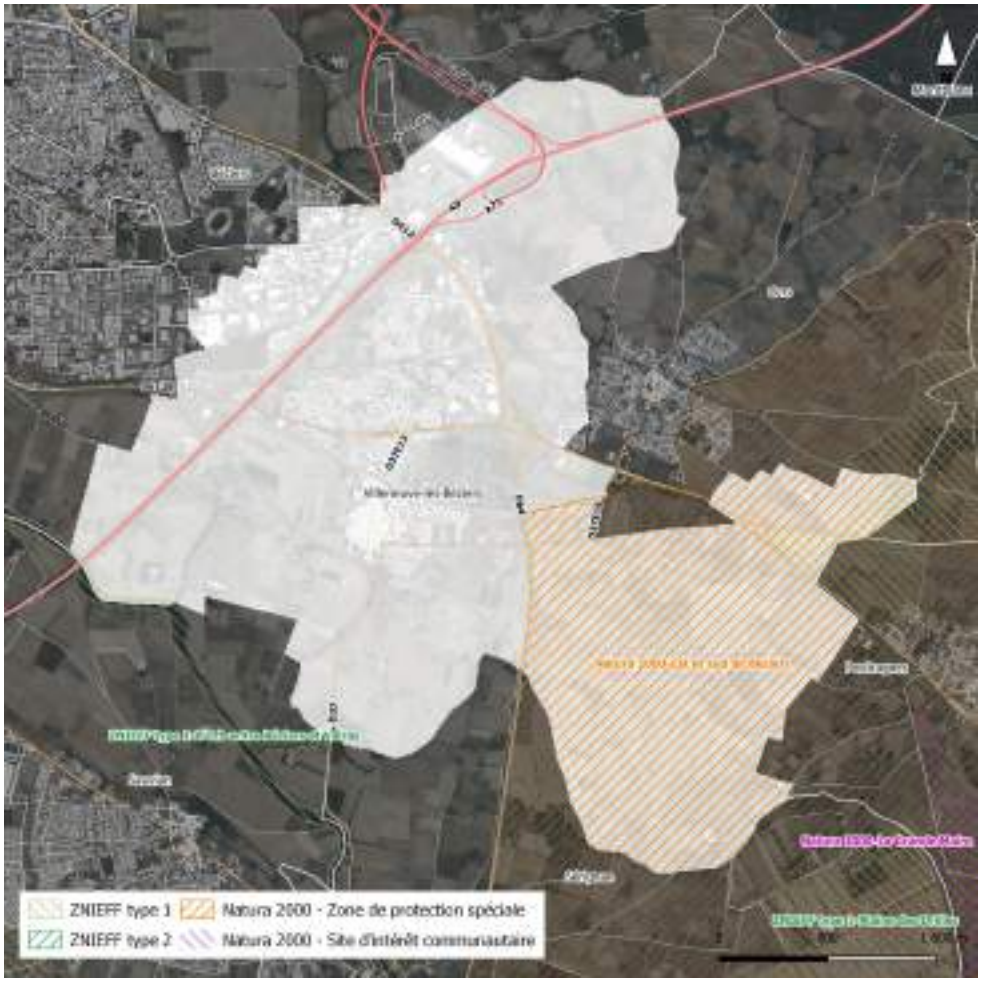
4. Les espaces agricoles





5. Les espaces naturels et forestiers





6. La biodiversité

Le volet biodiversité et milieux naturels de l'évaluation environnementale, pour la révision du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, a porté sur une analyse à l'échelle du territoire communal, mais également sur l'étude plus précise des plusieurs secteurs identifiés pour l'ouverture à l'urbanisation, dont certains ont été abandonnés suite à l'avancée de la procédure de révision du PLU. Ces secteurs sont localisés sur la carte suivante.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est majoritairement constituée de milieux agricoles, parfois en mosaïque avec des milieux naturels ou semi-naturels, tandis que l'urbanisation occupe une large partie centrale. Par ailleurs, le canal du Midi, qui sépare le territoire sur un axe est/ouest représente un élément paysager remarquable, offrant également des milieux d'intérêt pour la biodiversité dans le contexte agricole local, tout comme l'Orb, située en limite sud-ouest.

Les photographies suivantes illustrent, ainsi, les grands types de milieux retrouvés sur le territoire communal.

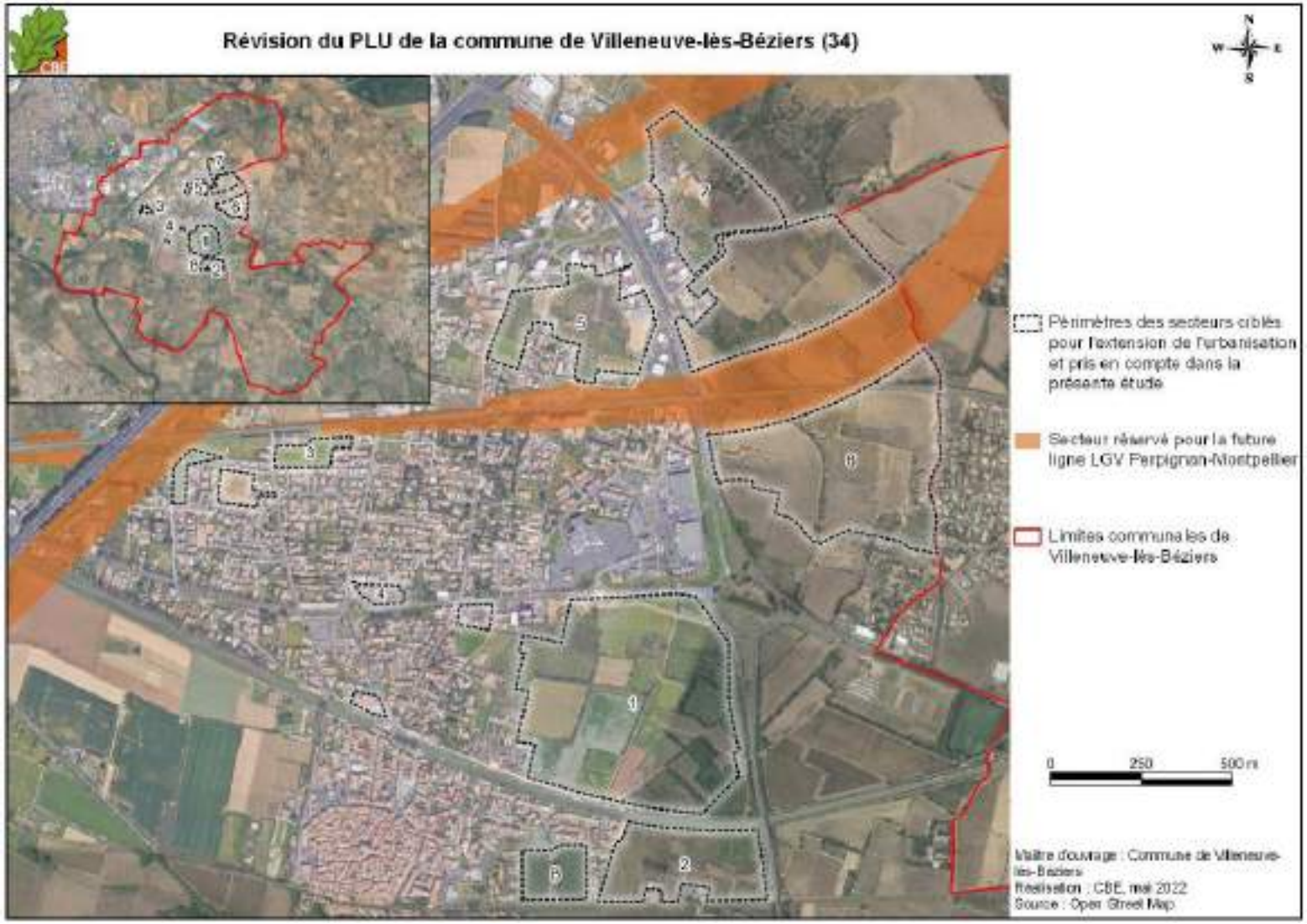


Illustration 292. Localisation des secteurs pressentis pour l'ouverture à l'urbanisation de la commune de Villenveuve-lès-Béziers, au démarrage de la révision du PLU



Urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers – CBE, 2021



Culture située sur le territoire communal – CBE, 2021



Vignoble situé sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers – CBE, 2021



Milieux plus naturels sur le territoire communal – CBE, 2021



Friche identitiée sur la commune de Villeneuve-lés-Béziers – CBE, 2021



Milieux arborés identifiés sur le territoire communal – CBE, 2021



Le canal du Midi et ses abords – CBE, 2021

La carte suivante illustre l'occupation du sol à l'échelle de la commune : les milieux agricoles (cultures annuelles, friches, vergers, vignobles) sont majoritaires sur le territoire, notamment dès que ce dernier n'est pas occupé par l'urbanisation (située, pour l'essentiel, en partie nord-ouest). La mosaïque agricole est également ponctuée de quelques milieux naturels ouverts à semi-ouverts mais aussi arborés, ainsi que par les milieux humides liés au canal du Midi ou au réseau de cours d'eau permanents ou temporaires.

La mosaïque d'habitats agricoles est particulièrement favorable à de nombreuses espèces floristiques mais surtout faunistiques avec, par exemple, l'Outarde canepetière Tetrax tetrax pour les oiseaux, le Lézard ocellé Timon lepidus ou le Psammodrome d'Edwards Psammodromus edwarsianus pour les reptiles, la Diane Zerynthia polyxena ou la Magicienne dentelée Saga pedo pour les insectes. Les enjeux écologiques sont ainsi identifiés de très faibles à très forts sur le territoire communal. Plus particulièrement, les secteurs 5, 6 et 7 (respectivement « La Montagnette », « Pech Auriol – le Cros » et « la Claudery ») font l'objet d'un état initial plus complet, dit « quatre saisons », car issu des études réglementaires lancées en parallèle de la révision du PLU (études d'impact au titre du Code de l'Environnement). La carte suivante illustre les enjeux écologiques estimés, tous groupes confondus, à l'échelle communale.

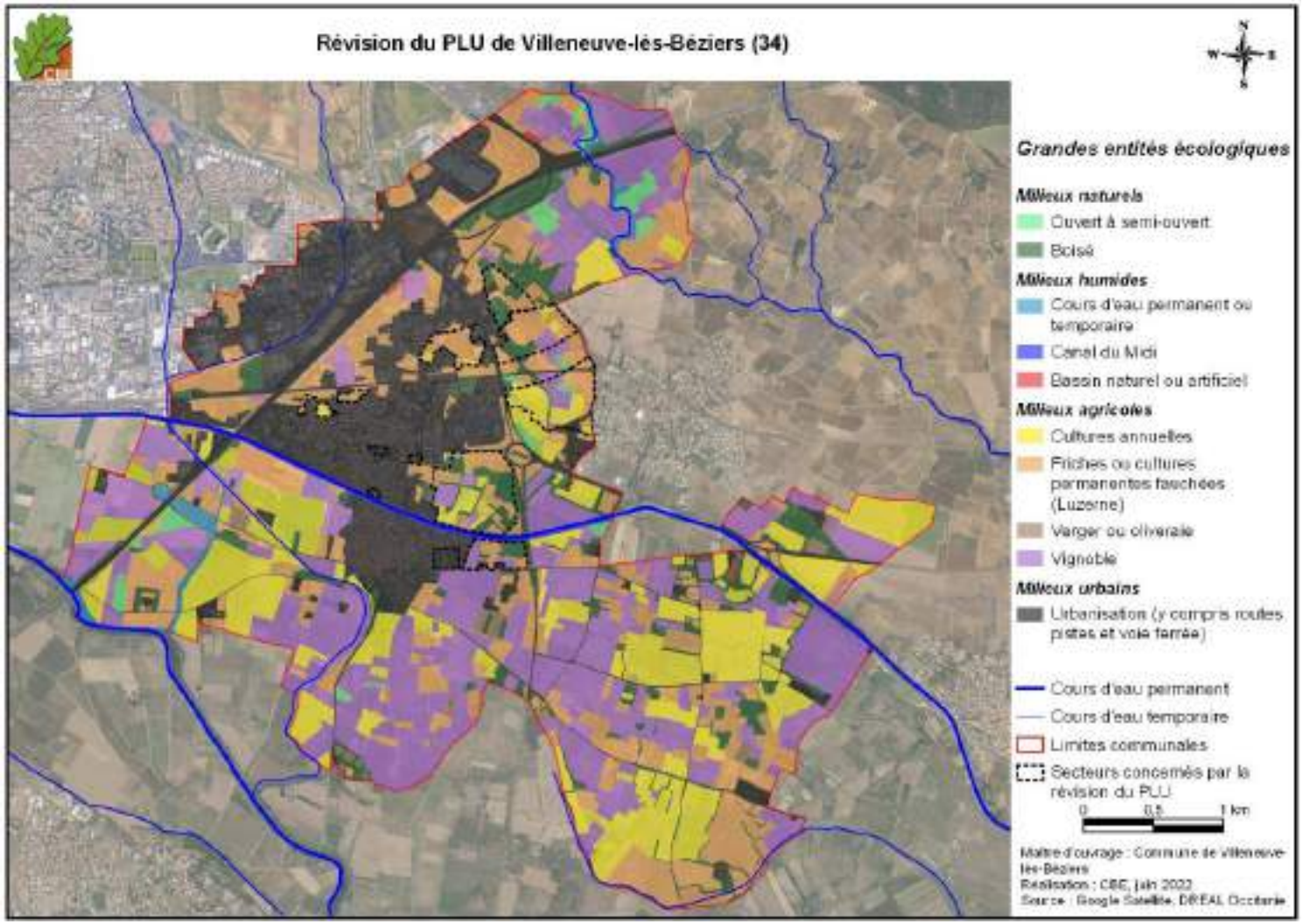


Illustration 293. Cartographie d'occupation des sols sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

A l'échelle des différents secteurs ciblés pour l'ouverture à l'urbanisation, les enjeux sont globalement similaires à ceux identifiés à l'échelle de la commune. Si les zones situées au sein de l'urbanisation présentent des enjeux modérés (secteur 7 « la Montagnette »), elles peuvent également présenter des enjeux forts du fait de l'attractivité de la zone pour le Lézard ocellé (secteur 3 « dent creuse »), et malgré le contexte urbain. Pour les secteurs 6 et 7 (« Pech Auriol-le Cros » et « la Claudery »), les enjeux sont faibles à très forts de par leur intérêt pour la biodiversité (linéaires arbustifs à arborés, zones de friches ou de fourrés…).

Au regard de ces éléments, il était important que le PLU prenne en considération ces enjeux écologiques afin de les préserver, voire de les valoriser. Dans un premier temps, seule une partie des secteurs ciblés pour l'ouverture à l'urbanisation ont été retenu, permettant de réduire la consommation de milieux naturels à semi-naturels sur la commune. Par ailleurs, les secteurs retenus ont fait l'objet d'une réduction d'emprise, afin d'intégrer les problématiques liées à la biodiversité (cas des secteurs 6 et 7 de « Pech Auriol-le Cros » et « la Claudery », prévus au sein de la matrice agricole).

Ainsi, le PADD, le plan de zonage et le réglement restranscrivent la volonté de la commune de maîtriser son développement tout en mettant en avant le contexte paysager, naturel et touristique du territoire, tandis que les OAP valorisent les interfaces paysagères qui vont permettre d'offrir des secteurs favorables à la flore et la faune au sein de l'urbanisation. Toutefois, les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels ont pu être mises en évidence, et la séquence dite ERC (Eviter-Réduire-Compenser) devra donc être

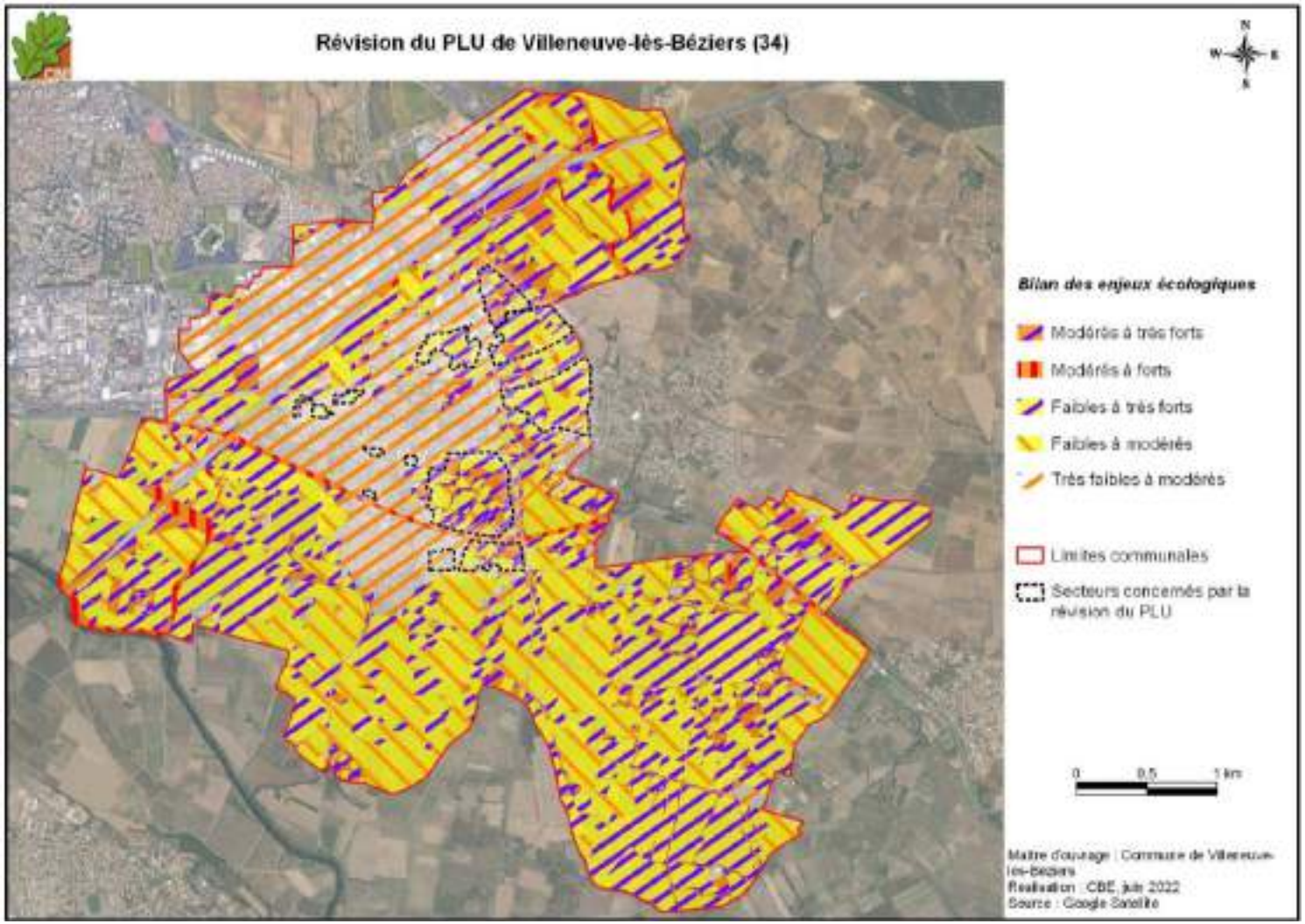


Illustration 294. Hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

appliquée, avec la recherche d'évitements (déjà mis en oeuvre pour les secteurs 6 et 7) puis de réduction d'incidences. Il est toutefois probable que des incidences résiduelles restent identifiées vis-à-vis de certaines espèces patrimoniales voire protégées, nécessitant, alors, des procédures spécifiques lors de la réalisation des aménagements.

Par ailleurs, plusieurs recommandations d'ordre général sont également émises au sein du document, afin d'intégrer au mieux le PLU (et les futurs aménagements) dans son environnement et, surtout, afin de permettre aux élus et aux habitants de la commune de préserver et valoriser ces enjeux de biodiversité communaux. Des indicateurs de suivi sont également développés pour suivre la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune, et l'impact sur les espèces patrimoniales et protégées sur la durée du PLU.

Au regard de ces éléments, il est considéré que la démarche mise en oeuvre dans le cadre de la révision du PLU permet la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune dans le PLU.

Rappel sur les secteurs ciblés par la révision du PLU

Au lancement de la procédure de révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers en 2021, huit secteurs ont été identifiés par la commune pour une possible extension de l'urbanisation. Néanmoins, au fur et à mesure de l'avancée du PLU, certains choix et orientations ont été fait, menant à l'abandon de certains secteurs ou au maintien, via la définition de zones AU, d'autres :

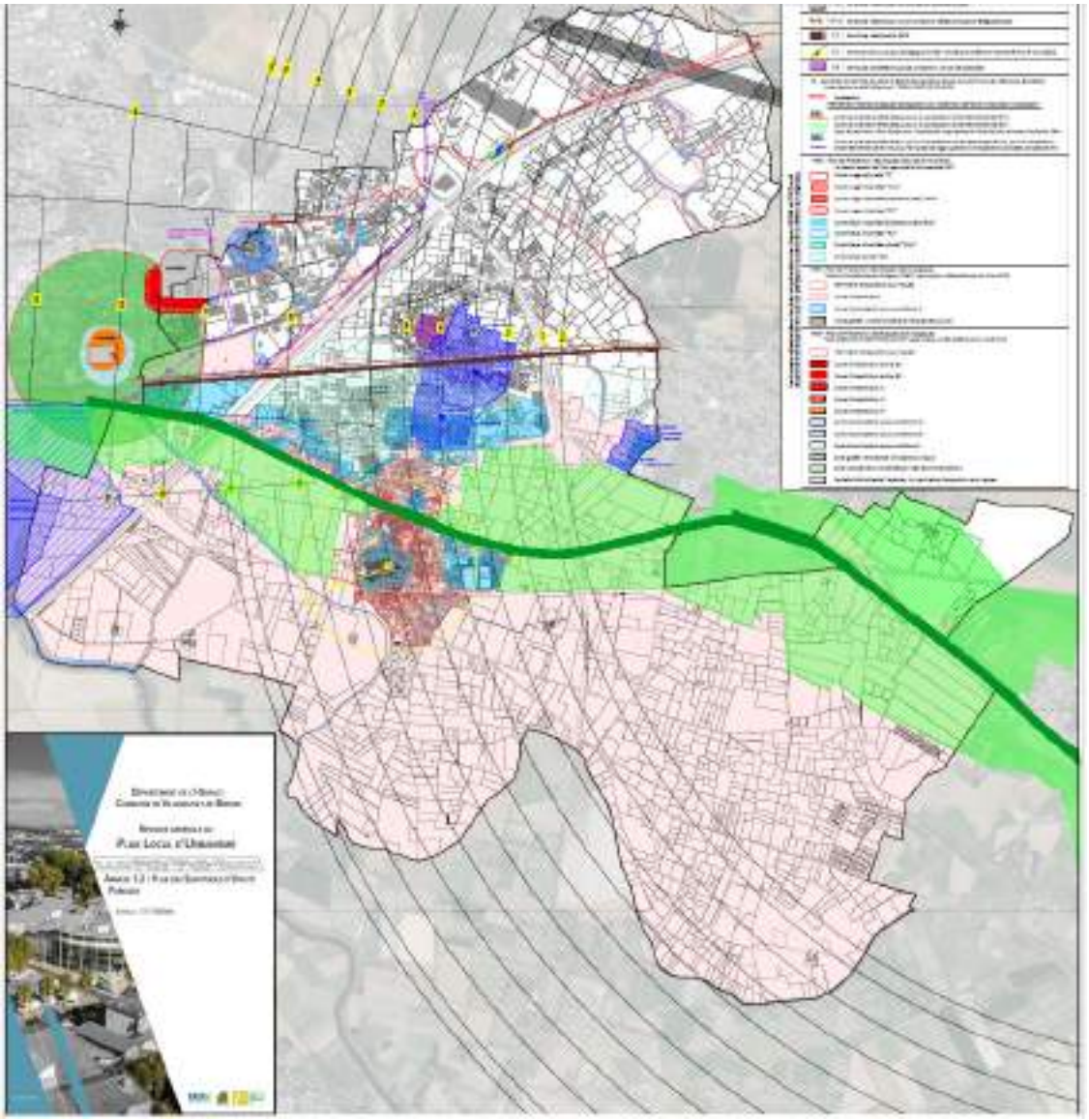
- Secteur 1 : non retenu
- Secteur 2 : non retenu
- Secteur 3 : retenu « dent creuse »
- Secteur 4 : non retenu
- Secteur 5 : zone I-AUm « secteur la Montagnette »
- Secteur 6 : zone I-AUz1 et 0-AUz « secteur Pech Auriol-le Cros »
- Secteur 7 : zone 0-AUEz « secteur la Claudery »
- Secteur 8 : non retenu

7. Les principales contraintes du territoire

A. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Légende :

	AC 1	Périmètre de protection des monuments historiques : église (inscription par arrêté du 31 octobre 1910)
	AC 2	Site classé du Canal du Midi Site classé des paysages du Canal du Midi (décret du 15 septembre 2017)
	AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL6	Servitudes grevant les terrains réservés à l'exécution des projets d'élargissement rectification, construction de sections nouvelles ou à la création de chemins de visibilité
	I3	Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz phénomène dangereux de référence n'ajoutant sans éloignement des personnes pour la canalisation enterrée DN200 (80m) phénomène dangereux de référence n'ajoutant sans éloignement des personnes pour la canalisation enterrée DN 150 (50m) phénomène dangereux de référence n'ajoutant sans éloignement des personnes pour l'emprise (20m) phénomène dangereux de référence réduit avec éloignement des personnes pour la canalisation enterrée DN200 (5m), pour la canalisation enterrée DN150 (5m) et pour l'emprise (5m) Cf. Arrêté Préfectoral n° DREAL LRMP-DRI-2016-006
	I 4	Servitude relative à la distribution d'énergie électrique
	IIIE 1	Servitude au volumage des cimetières
	PT 2	Servitude relative aux transmissions radioélectriques
	PT 3	Servitude relative aux communications téléphonique et télégraphiques
	T 1	Servitude relative à la SNCF
	T 5	Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Béziers Vias (Arrêté du 4 mars 2016)
	T 8	Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles

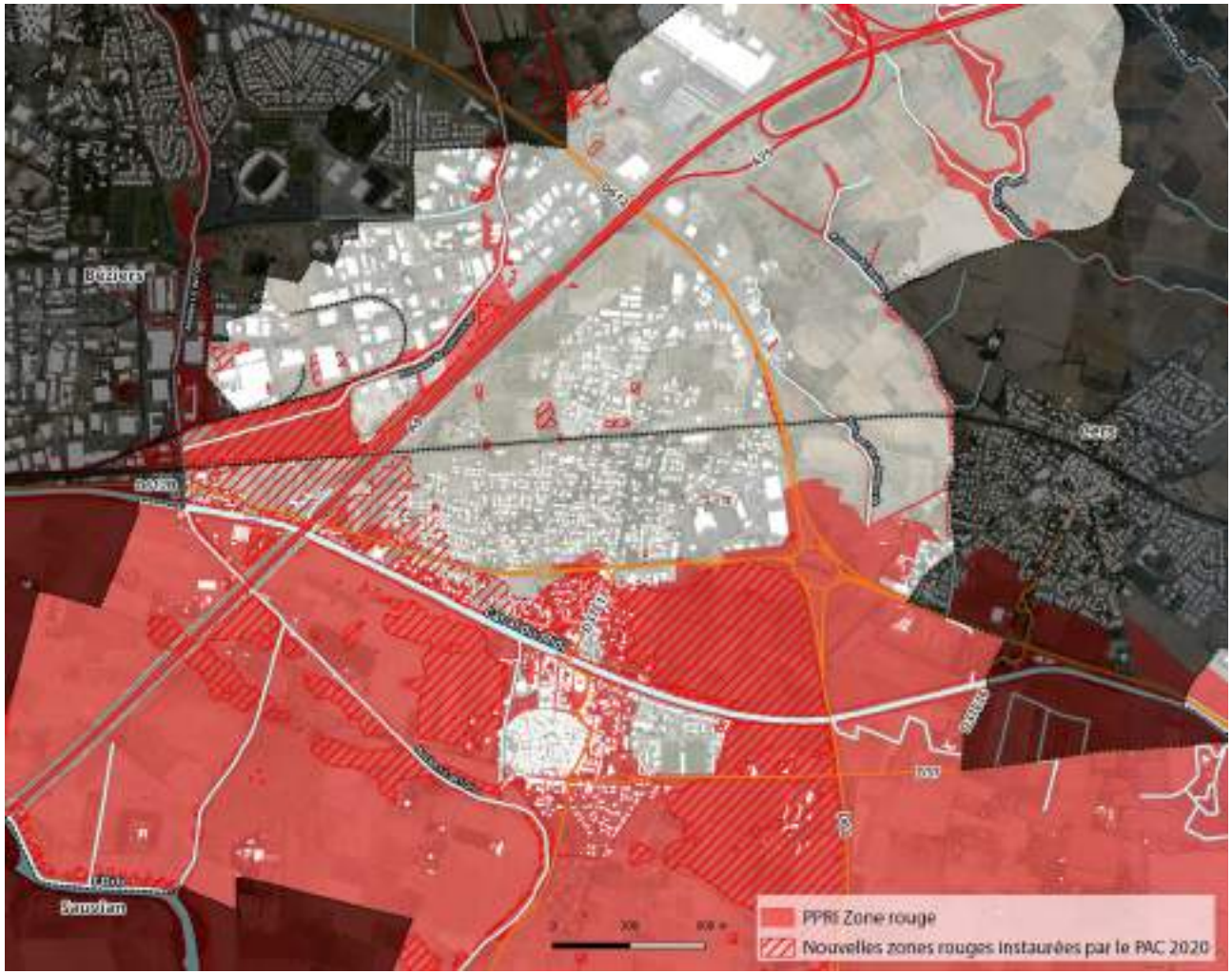


B. Le porter à connaissance relatif au risque inondation

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers a été impactée le 23 octobre 2019 par un épisode pluvieux intense et stationnaire sur les bassins versants nord-est du territoire communal. Cet événement a provoqué une crue des affluents de l'Orb qui traversent la commune : les ruisseaux de Saint-Victor et d'Arièges. Suite à cet événement majeur, les services de l'État ont mandaté des bureaux d'études spécialisés pour mener deux analyses complémentaires visant à caractériser les impacts de ces crues. La première a été confiée au bureau d'études OTEIS pour établir les niveaux des plus hautes eaux (PHE) constatées, et la deuxième au CEREMA pour réaliser une étude hydraulique de la crue. Ces études ont permis d'établir une carte d'aléas de la crue du 23 octobre 2019.

On constate que l'enveloppe inondée et les aléas déterminés dépassent localement les aléas établis dans le cadre du PPRI de Villeneuve-lès-Béziers approuvé le 8 novembre 2007. Une notice d'urbanisme accompagne ces nouvelles zones d'aléas et interdit notamment toutes nouvelles constructions en zones rouges. L'effet de ce porter à connaissance équivaut donc à une extension de la zone rouge inconstructible du PPRI.

La zone rouge du PAC de l'Etat concerne particulièrement l'entrée ouest de Villeneuve-lès-Béziers et a pour conséquence de verrouiller toutes les possibilités d'urbanisation dans cette partie de la commune.



C. L'emplacement réservé pour la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan est à l'étude depuis une trentaine d'années.

Stratégique pour le développement et le rayonnement de la région Occitanie, la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan s'inscrit dans le programme des grands projets ferroviaires nationaux conduits par SNCF Réseau.

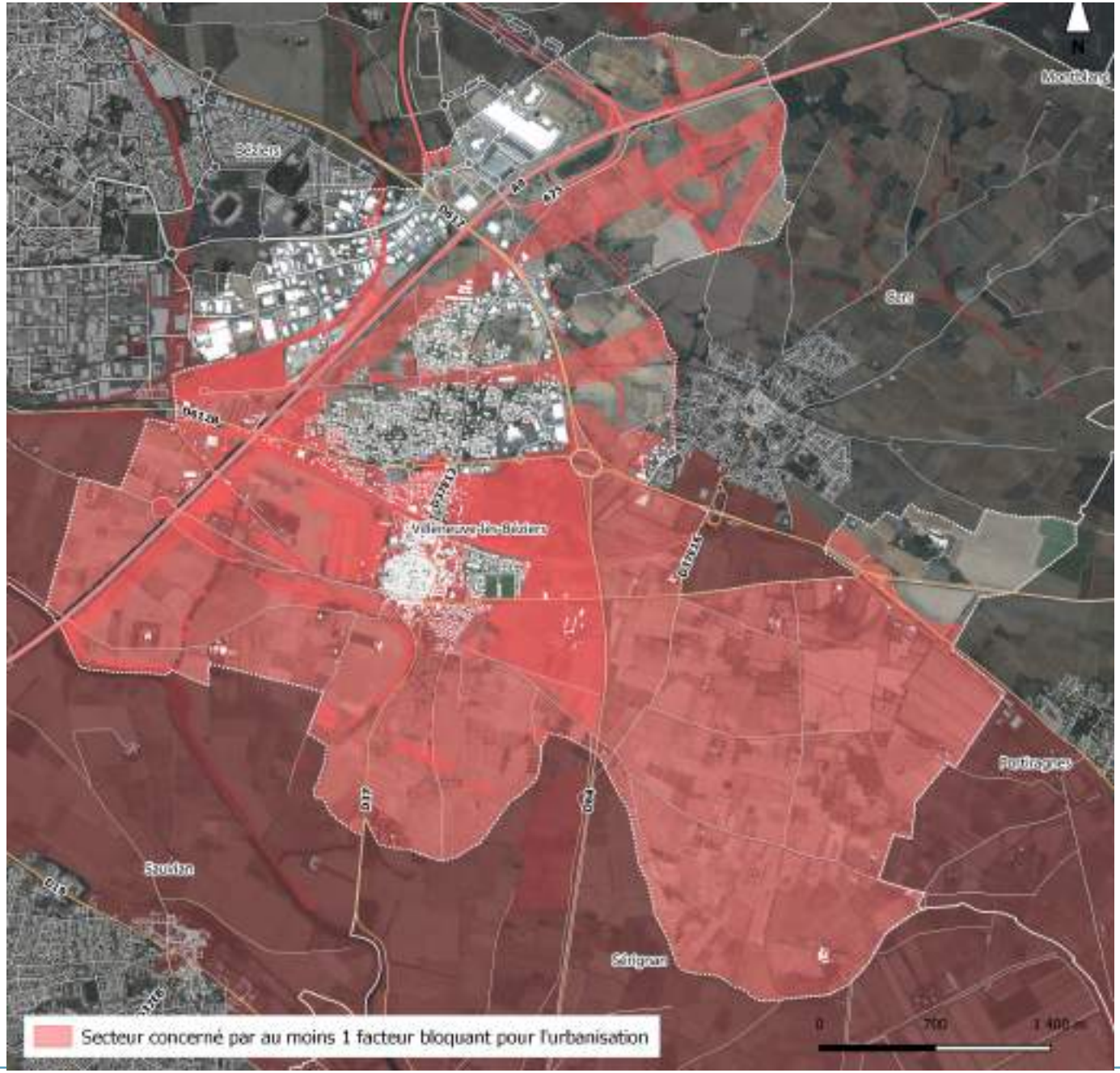
Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est fortement impacté par le Projet de «Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan». A la fois par le périmètre de mise à l'étude du projet de travaux intitulé «zone de passage préférentielle» ou ZPP, que par l'emprise d'emplacement réservé mis en place pour garantir la faisaabilité de la LNMP au bénéfice de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet.

L'emplacement réservé lié au projet LNMP couvre environ 122 hectares du territoire communal. Il entraîne la destruction de dizaines d'habitations et d'activités économiques, mais également la suppression d'un nombre conséquent de terrains potentiellement urbanisables dans le PLU en vigueur.



D. Synthèse des facteurs bloquants pour l'urbanisation

Environ 70% du territoire est concerné par au moins 1 facteur bloquant pour l'urbanisation (zone rouge PPRI ou zone rouge PAC inondation ou emplacement réservé LGV). Les possibilités d'urbanisation en extension sont donc très limitées.



II. Les principales caractéristiques du projet de PLU

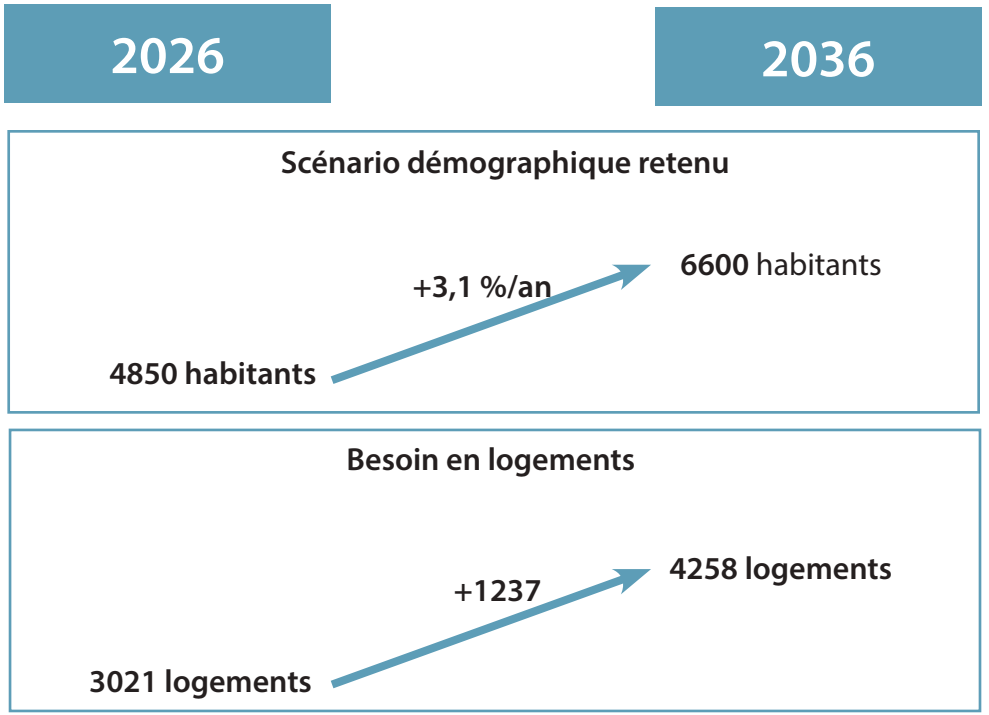
1. Trajectoire démographique et quantification des besoins en logements

La commune de Villeneuve-lès-Béziers a profité pendant plusieurs décennies d'une croissance démographique particulièrement dynamique. En effet, la population communale a quasiment doublé en l'espace de 44 ans, passant de 2315 habitants en 1968 à 4171 en 2012. Cette évolution témoigne de la grande attractivité de la commune et, plus largement, de la région dans laquelle s'inscrit le territoire communal. Depuis 2012, la commune connaît une légère baisse, avec en 2020 une population s'établissant à 4099 habitants. Sur la période 2014-2020, cette dynamique s'explique par une évolution trop lente du nombre de nouveaux logements pour compenser le desserrement des ménages qui s'est fortement accéléré. En effet, sur cette période, 70 résidences principales ont été construites, alors que le besoin estimé pour compenser le desserrement des ménages s'élevait à 152 résidences principales.

Depuis 2020, la dynamique de construction de nouveaux logements s'est accélérée. En effet, entre 2021 et fin 2025, 519 nouveaux logements ont été construits, ce qui permet d'estimer que la population pourrait atteindre 4850 habitants en 2026.

La municipalité souhaite dans son projet de PLU poursuivre cette reprise de la construction de logement et s'est fixée comme objectif d'atteindre 6600 habitants à l'horizon 2036. Ce choix est justifié par les éléments suivants :

- La volonté d'atteindre 25 % de logements sociaux à l'horizon du PLU, conformément à la loi SRU.
- Le rattrapage du retard de développement pris entre 2014 et 2020, en raison des contraintes liées au projet de la ligne nouvelle Montpellier–Perpignan.
- L'arrivée de la gare LGV, qui renforcera l'attractivité de la commune.
- Une croissance des opportunités d'emploi dans l'agglomération supérieure à celle observée entre 2010 et 2021 — une période où le territoire affichait déjà le troisième taux de croissance le plus élevé de la région Occitanie. Cette progression sera notamment portée par la construction de l'usine d'électrolyseurs Genvia.
- La position géographique stratégique de la commune, accolée à la ville de Béziers et proche du littoral, lui permet de bénéficier à la fois de la proximité avec les zones d'emploi et d'un large éventail d'équipements. Par ailleurs, la commune est extrêmement bien desservie par les principales infrastructures de transport.
- La volonté d'assurer une compatibilité avec le PLH actuel ainsi qu'avec les futurs PLH.



La commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite ainsi jouer un rôle majeur dans les années à venir au sein de l'agglomération.

2. Quantification du besoin en espaces économiques

A. Compenser les espaces économiques impactés par la LGV

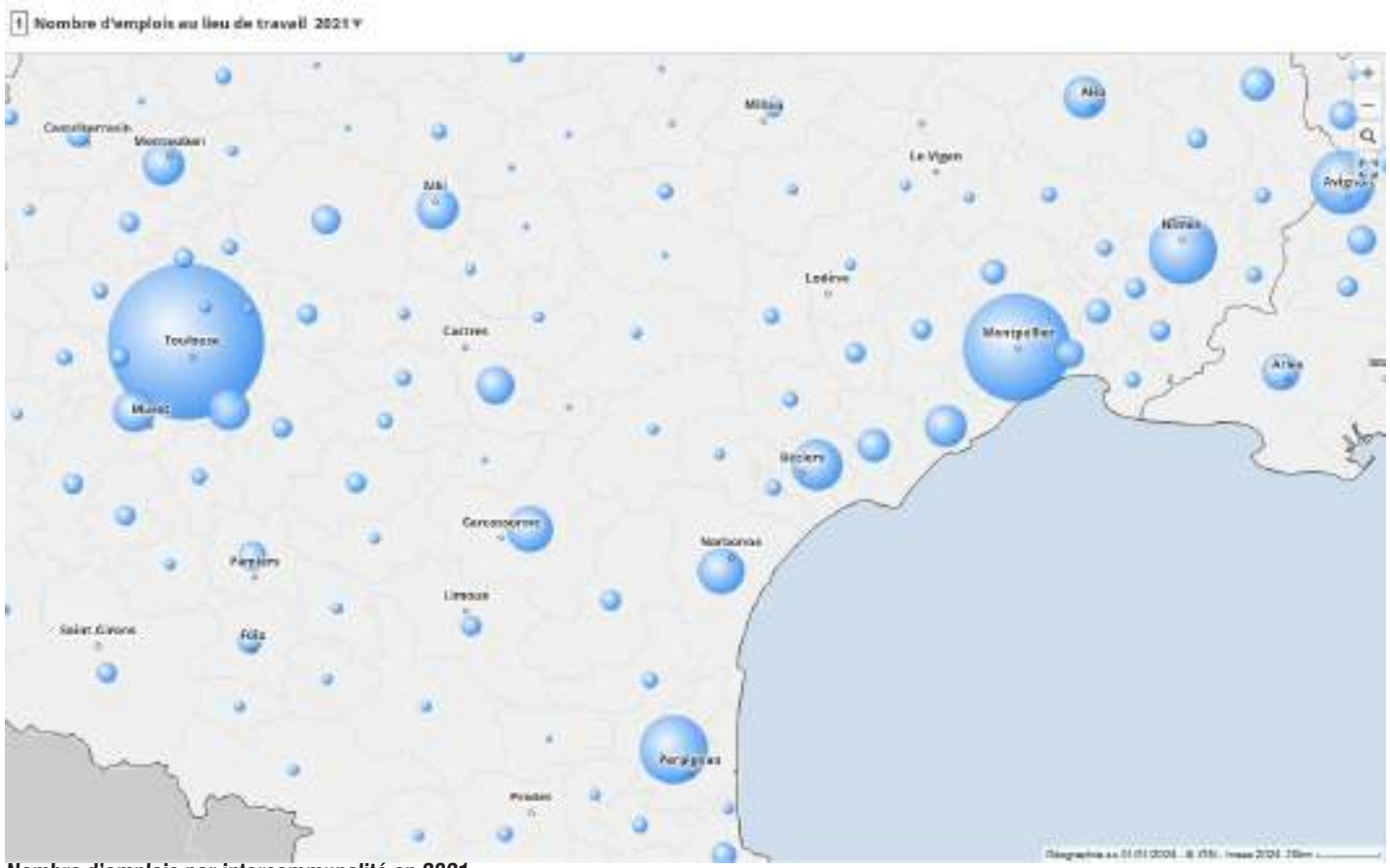
Les zones d'activités économiques actuelles de Villeneuve-lès-Béziers n'offrent pas les capacités d'accueil suffisantes pour offrir un espace de relocalisation aux entreprises supprimées par le passage de la LGV. En effet, il ressort de l'analyse des capacités d'accueil restantes que seulement 1,07 ha sont encore disponibles alors que la surface totale des parcelles impactées par la LGV s'élève à 3,2 ha. De plus, la plupart des parcelles disponibles ont des tailles assez limitées sur lesquelles il sera impossible de relocaliser les plus grandes entreprises impactées par la LGV (Gedibois, Xtreme Bowling,etc).



B. Prolonger le dynamisme de l'intercommunalité en matière de développement économique et d'emploi

Depuis sa création le 31 décembre 2001, l'agglomération Béziers Méditerranée est devenue compétente en matière de développement économique. Le secteur économique est particulièrement dynamique sur l'intercommunalité de Béziers avec une augmentation de 12% du nombre d'emploi disponible entre 2010 et 2021 soit la troisième plus forte progression de la région après les intercommunalités de Montpellier et de Toulouse.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers possède sur son territoire pas moins de 4 parcs d'activités économique dont 2 sont partagés avec la commune de Béziers. L'intercommunalité n'est actuellement pas dotée d'un schéma de développement économique qui permettrait de définir de manière précise les orientations stratégiques de la collectivité en matière économique. Dans ce contexte, la commune souhaite créer les conditions nécessaires à la poursuite de cette dynamique économique dans son projet communal. Pour cela, elle vise le comblement de ses dents creuses économiques, la mise en place d'actions de valorisation des espaces économiques existants, et l'extension du parc d'activités économiques de la Claudery.



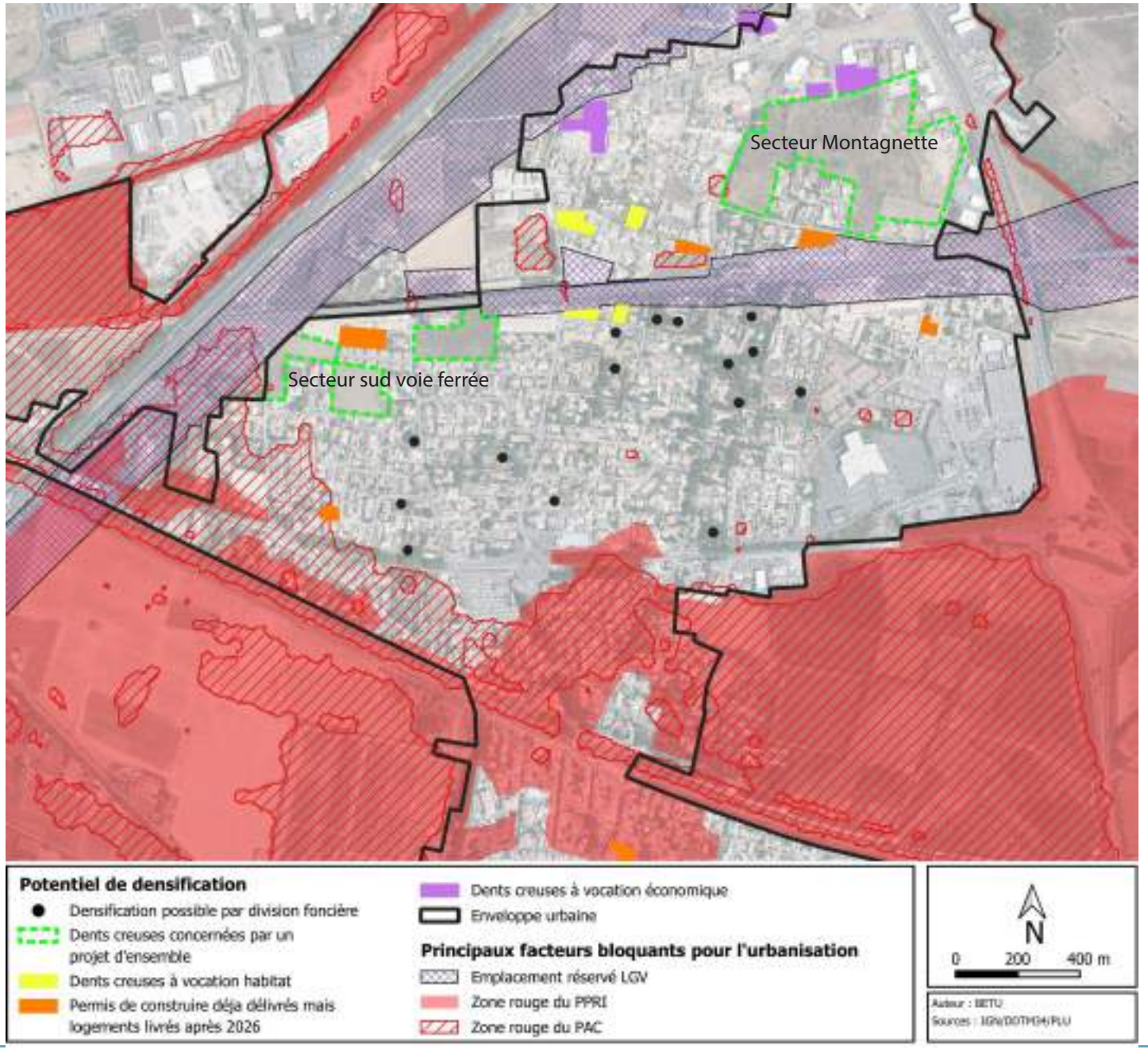
Nombre d'emplois par intercommunalité en 2021

3. Les espaces mobilisés pour mettre en oeuvre le projet de PLU

A. Les capacités en réinvestissement urbain pour répondre au besoin en logements

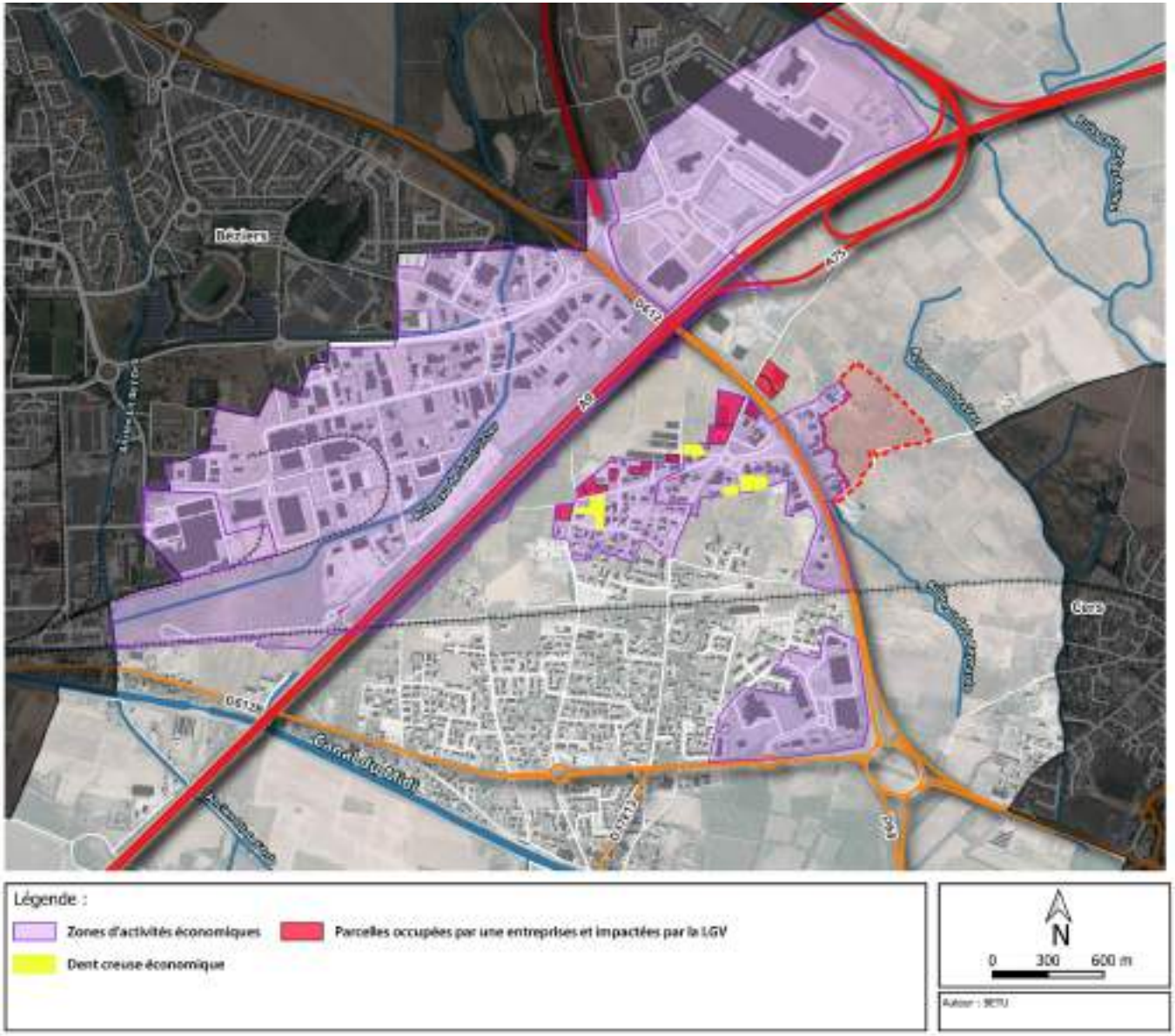
Pour répondre à l'ensemble des besoins en logements de la Commune d'ici 2036, la construction d'environ 1237 logements sera nécessaire.

Le potentiel de réinvestissement urbain (densification, urbanisation de dents creuses, renouvellement urbain) permettrait de produire environ 357 logements soit environ 28% de son besoin total en logements à l'horizon 2036.



B. Les capacités en réinvestissement urbain pour répondre au besoin économique

Les zones d'activités économiques actuelles de Villeneuve-lès-Béziers n'offrent pas les capacités d'accueil suffisantes pour offrir un espace de relocalisation aux entreprises supprimées par le passage de la LGV. En effet, il ressort de l'analyse des capacités d'accueil restantes que seulement 1,07 ha sont encore disponibles alors que la surface totale des parcelles impactées par la LGV s'élève à 3,2 ha. De plus, la plupart des parcelles disponibles ont des tailles assez limitées sur lesquelles il sera impossible de relocaliser les plus grandes entreprises impactées par la LGV (Gedibois, Xtreme Bowling,etc).



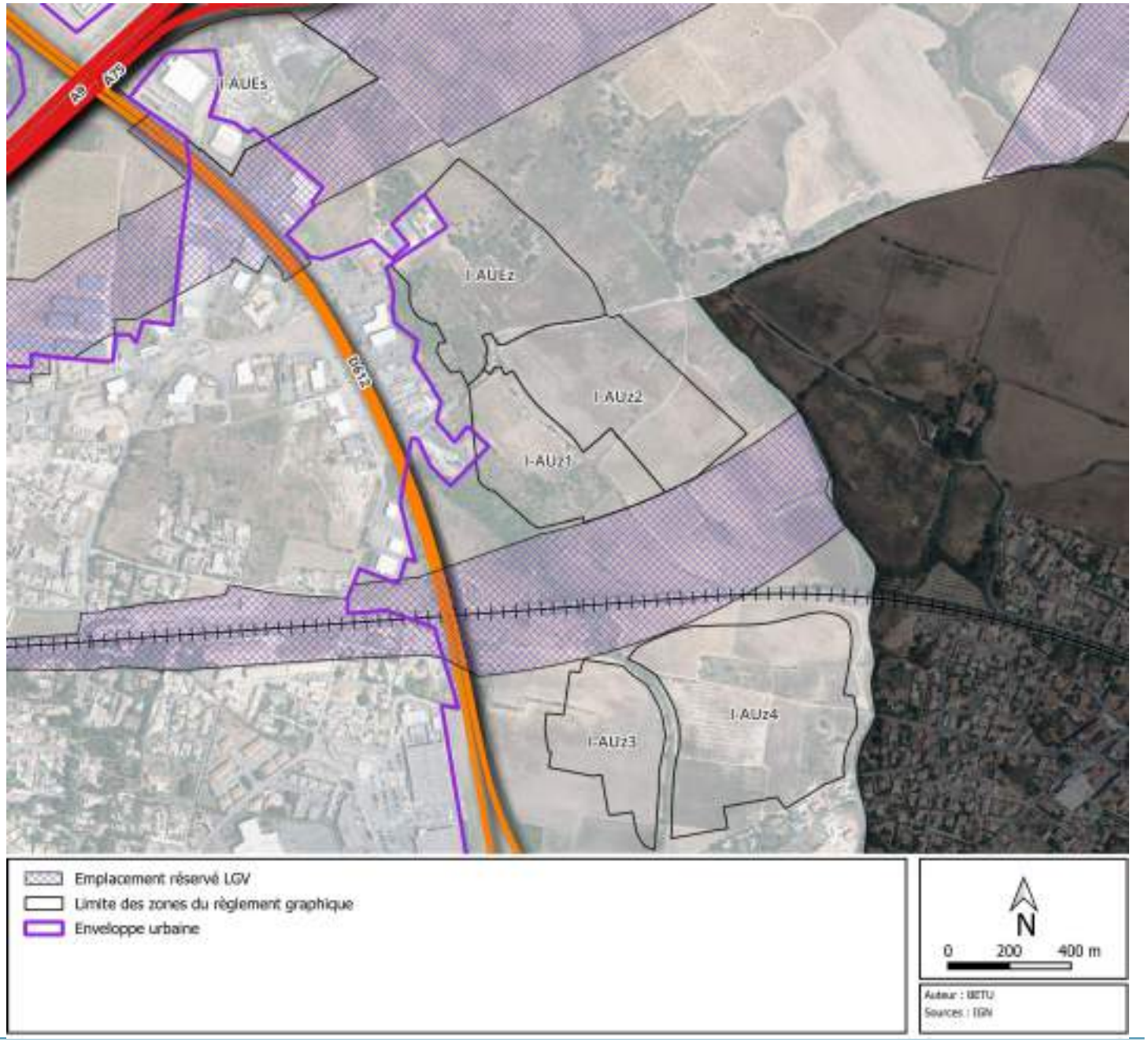
C.Les extensions urbaines necessaires pour répondre au besoin en logements et en espaces économiques

Pour répondre au besoin résiduel en logements, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur en extension de son tissu urbain, identifié en zone I-AUz, selon un phasage en quatre étapes (phases 1, 2, 3 et 4).

Ce secteur fera l'objet d'un aménagement dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pech Auriol – Le Cros » et permettra la réalisation d'environ 880 logements.

Pour répondre au besoin en espaces économiques, deux secteurs d'extension urbaine seront mis en place :

- Zone I-AUEs : Il s'agit d'une extension de l'espace économique situé entre l'A9 et l'emplacement réservé de la LGV. Ce secteur est en grande partie déjà artificialisé mais nécessite toutefois une réflexion d'ensemble ainsi qu'une mise à niveau des réseaux existants.
- Zone I-AUEz : Il s'agit d'une extension du PAE Claudery/Montagnette qui sera aménagée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «La Claudery»



D. Le besoin en espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour la consommation d'espace à vocation d'habitat

Pour permettre la mise en œuvre du volet habitat de son projet communal, la municipalité estime devoir mobiliser une enveloppe de consommation d'ENAF d'environ 26,8 ha dont :

- Environ 4,7 ha sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (enclave agricole et jardins potagers) pour des projets de réinvestissement urbain
- Environ 21,3 ha sont situés en continuité de l'enveloppe urbaine pour le projet d'extension urbaine (ZAC « Pech Auriol -Le Cros »)

Pour la consommation d'espace à vocation économique

Pour permettre la mise en œuvre du volet économique de son projet communal, la municipalité estime devoir mobiliser une enveloppe de consommation d'ENAF d'environ 7 ha dont 6,7 ha situés en dehors de l'enveloppe urbaine.

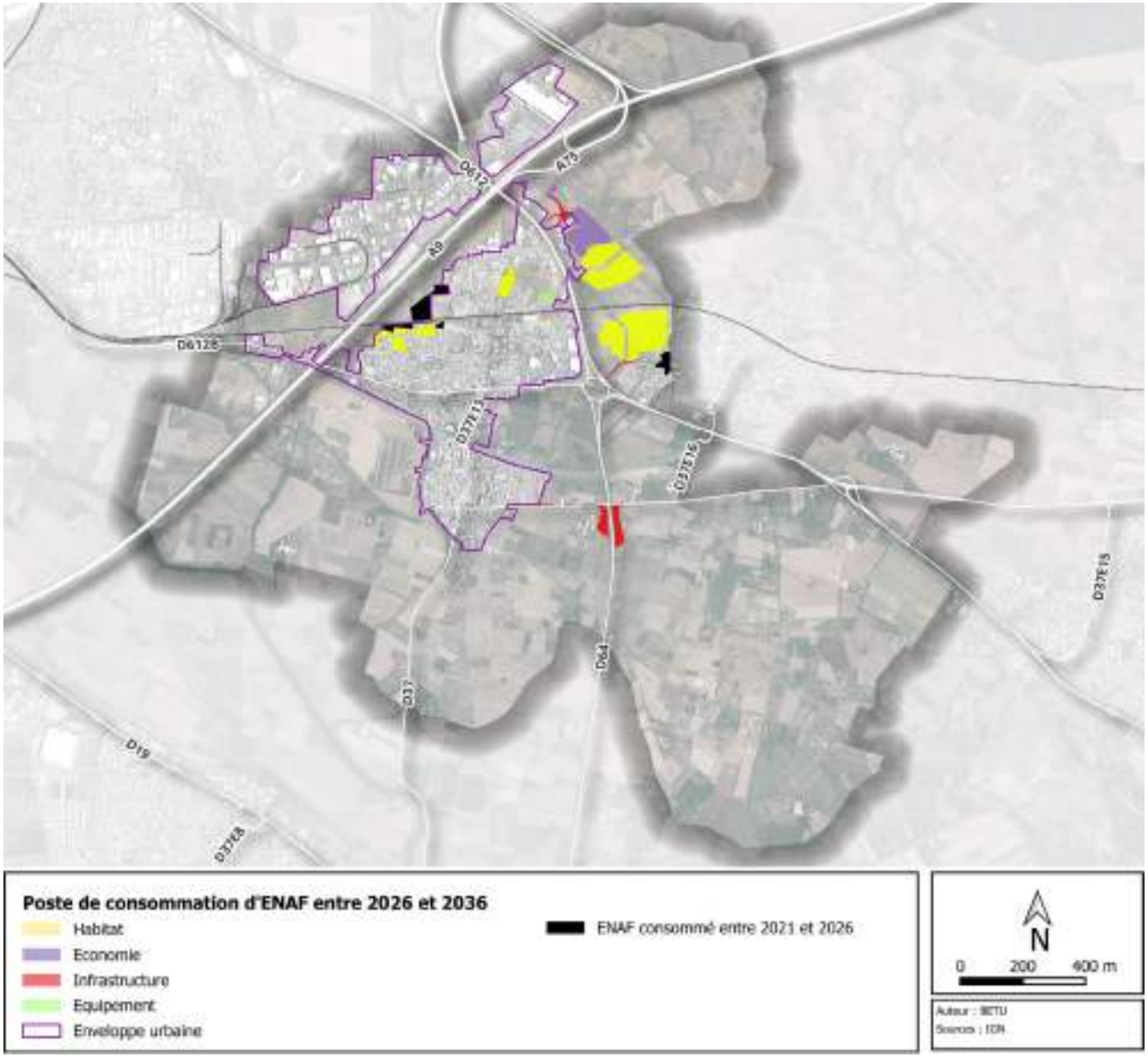
Pour la consommation d'espace à vocation d'infrastructures

Pour permettre la mise en œuvre du volet infrastructures de son projet communal, la municipalité estime devoir mobiliser une enveloppe de consommation d'ENAF d'environ 4,1 ha dont :

- 0,8 ha pour la création d'une liaison entre le PAE « Méridienne » et le PAE « Claudery-Montagnette » dans le cadre de la voie d'intérêt communautaire n°14
- 0,3 ha pour la création de la voie d'intérêt communautaire n°20
- 2,95 ha pour la création d'un nouveau carrefour au croisement de la RD37 et de la RD64

Pour la consommation d'espace à vocation d'équipements

Pour permettre la mise en œuvre du volet équipement de son projet communal, la municipalité estime devoir mobiliser une enveloppe de consommation d'ENAF d'environ 0,44 hectare. Cette surface sera dédiée à la création d'un pôle sportif et de loisirs sur le site de la Montagnette.



III. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement si le projet de PLU n'est pas mis en oeuvre

Cette partie a pour objectif de présenter l'évolution des principales caractéristiques environnementales du territoire dans l'hypothèse où le projet de PLU ne serait pas mis en œuvre.

1. Le climat et l'énergie

Hors catastrophe naturel, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers sera progressivement exposée à un climat de plus en plus chaud, avec des sécheresses et des vagues de chaleur plus fréquentes et des épisodes de pluies plus intenses. Ce nouveau climat va augmenter les risques sanitaires pour la population notamment pour les personnes les plus fragiles exposées aux canicules et les personnes vivant dans des zones inondables.

Le besoin énergétique de la commune de Villeneuve-lès-Béziers devrait peu évoluer dans les années à venir, influencé par des facteurs qui pourraient parfois l'augmenter et parfois le réduire. Concernant la production énergitique, cette dernière pourrait légérement augmenter sous l'effet de l'évolution de la règlementation et des politiques publiques.

2. Ressource en eau et effluents

Dans les décennies à venir, la disponibilité de la ressource en eau pourrait se réduire de manière saisonnière sous l'effet du changement climatique, tandis que les besoins en eau potable et la production d'effluents pourraient connaître une légère hausse.

Toutefois, plusieurs facteurs sont susceptibles de compenser cette évolution, notamment la déprise agricole, la démolition de logements et d'activités économiques liée à la mise en œuvre du projet de LGV, l'évolution des comportements des ménages vers une consommation plus économe en eau, ainsi que l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Dans ce contexte, le besoin global de la commune en eau potable devrait, à terme, tendre à la baisse.

3. Paysages, patrimoine bâti et archéologique

Dans les décennies à venir, le paysage de Villeneuve-lès-Béziers pourrait évoluer sous l'influence de divers facteurs. Certains d'entre eux, tels que l'aménagement de la ligne à grande vitesse (LGV) ou la déprise agricole, sont très probables et auront un impact notable. D'autres facteurs, plus incertains, comme la survenue de catastrophes naturelles, pourraient également affecter de manière significative le paysage communal.

S'agissant des éléments patrimoniaux, leur évolution apparaît peu probable, et leur aspect devrait globalement être préservé.

4. Consommation d'espace

Sur la base du PLU en vigueur, une enveloppe d'environ 10 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourrait être consommée. Ce chiffre prend en compte le fait que la zone AUz (environ 80 hectares), située à l'est de la commune, n'est pas directement urbanisable dans l'état actuel du PLU. Il est important de noter que cette estimation ne tient pas compte non plus de la consommation d'espace induite par la mise en œuvre de la LGV (environ 124 ha d'emplacement réservé sur la commune).

5. Risque inondation

Le risque d'inondation pourrait connaître une légère aggravation dans les décennies à venir, sous l'effet du changement climatique.

6. Le risque feu de forêt

Le risque feu de forêt pourrait connaître une légère aggravationdans les decennies à venir sous l'effet du changement climatique et de la déprise agricole.

7. Le risque de mouvements de terrain

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par un aléa modéré à fort de gonflement-retrait des sols argileux. Ce phénomène pourrait légèrement s'intensifier avec l'accentuation des cycles aléatoires de sécheresses-pluies intenses engendrés par le réchauffement climatique.

8. Nuissances sonores, pollutions de l'air et des sols

La pollution de l'air pourrait globalement diminuer dans les années à venir, en raison des effets positifs des politiques publiques en matière de transport et de transition énergétique.

Toutefois, la fréquence et l'intensité accrues des épisodes de canicule, liées au changement climatique, pourraient entraîner une augmentation ponctuelle des épisodes de pollution à l'ozone, ce polluant secondaire étant favorisé par les fortes chaleurs.

9. Pour les milieux naturels et la biodiversité

En l'absence de modification du PLU, les milieux naturels et la biodiversité sur la commune seraient toujours assez similaires à ce qu'ils sont aujourd'hui. Cependant, différentes menaces existent et pourraient perturber les communautés faunistiques et floristiques locales. Il s'agit principalement de l'accroissement de l'urbanisation sur le territoire communal. La modification des pratiques agricoles, activité prépondérante sur le territoire, pourrait aussi avoir de forts impacts sur la biodiversité locale.

IV. Les incidences du plan sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1. Les incidences du plan sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer les incidences, qu'elles soient négatives ou positives, du projet urbain sur les zones d'importance particulière pour l'environnement et la biodiversité sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

A. Le climat et l'énergie

Le projet de PLU de Villeneuve-lès-Béziers devrait avoir un impact limité sur le climat global, les nouveaux habitants émettant déjà des gaz à effet de serre ailleurs. Toutefois, l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles pourrait réduire la capacité de stockage de carbone localement, ce qui nécessitera la mise en œuvre de mesures ERC adaptées. Sur le plan énergétique, la hausse de la consommation liée à la croissance démographique et économique pourrait être partiellement compensée par une urbanisation plus compacte, une meilleure performance énergétique des constructions neuves et le développement des mobilités douces. Enfin, l'obligation d'intégrer des panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments économiques contribuera à renforcer la production locale d'énergies renouvelables.

B. Le paysage et le patrimoine

Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU auront un impact négatif globalement faible sur le paysage et le patrimoine. En effet, la plupart des limites des secteurs sont peu visibles depuis les alentours en raison de multiples obstacles visuels (végétation, bâtiments, infrastructures ferroviaires et routières) et à la faveur d'une topographie peu marquée. Cette faible visibilité globale s'affirmera dans les années à venir avec l'aménagement de la LGV et du carrefour denivellé sur le rond point de la Méditerranée. Toutefois, certaines limites des secteurs ouverts à l'urbanisation bénéficient d'une visibilité plus importante et devront faire l'objet d'un traitement paysager renforcé.

C. La plaine agricole

Aucun espace agricole n'a été déclassé au profit de zones à urbaniser dans le projet de PLU par rapport au PLU issu de la révision générale du 23 août 2007. Cependant, certaines zones d'urbanisation nouvelle viennent s'implanter sur des secteurs en partie cultivés et feront l'objet d'une étude préalable agricole afin de déterminer les mesures adaptées pour compenser la perte de production et de potentiel agricole. Il faut également noter que les zones à urbaniser sont localisées dans les secteurs dotés du plus faible potentiel agricole de la commune.

Au regard de tous ces éléments, l'incidence négative du PLU sur la plaine agricole de Villeneuve-lès-Béziers est jugée globalement faible.

D. Les espaces boisés classés

L'ensemble des EBC présents dans le PLU issu de la révision générale du 23 août 2007 ont été supprimés dans le projet de PLU. Cette évolution s'explique par leur intégration dans une zone naturelle inconstructible dans le projet de PLU permettant de garantir un haut niveau de protection pour ces espaces. Par ailleurs, l'amendement Dupont induit déja un blocage de l'urbanisation sur le linéaire d'EBC longeant la RD612. De ce fait, il n'a pas été jugé nécessaire de maintenir ces EBC.

L'incidence de la mise en oeuvre du PLU sur ces EBC est donc neutre.

E. Les risques naturels et les risques technologiques

La mise en oeuvre du présent projet de PLU pourrait, selon les secteurs, soit augmenter le risque inondation, soit ne pas le modifier, soit le diminuer. Pour les secteurs ou le projet de PLU pourrait augmenter ce risque, des mesures de compensation seront necessaires afin de neutraliser ce risque supplémentaire.

F. Les nuisances sonores, pollution de l'air et des sols

Si le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impacts notables sur la création de nouvelles nuisances sonores par rapport au niveau actuel, certains secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation se situeront dans des zones concernées par des nuisances sonores. Ainsi, le PLU devra mettre en œuvre des mesures ERC pour atténuer l'exposition de la population à ces nuisances.

Sur la quantité d'émissions de polluants générés, le projet de PLU n'aura pas d'impact notable, étant donné la quantité négligeable de population ajoutée par rapport au nombre de personnes fréquentant le territoire chaque jour actuellement.

Concernant l'exposition des personnes à une pollution atmosphérique, les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation pour la réalisation d'habitations seront situés à distance des principales sources de pollution atmosphérique de la commune.

Ainsi, le projet de PLU aura un impact négligeable sur le volet pollution de l'air.

L'absence de nouvelles zones industrielles et le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif devraient fortement limiter le risque de pollution des sols induite par le projet de PLU. Il n'est donc pas prévu d'impact notable du projet de PLU sur ce volet.

G. Pour les milieux naturels et la biodiversité

La mise en oeuvre du PADD répond à la nécessité, pour la commune de Villeneuve-lès-Béziers, de maîtriser la poursuite de son urbanisation, liée à la proximité de la ville de Béziers. Ainsi, il est prévu le développement d'habitations mais également d'infrastructures, services et axes de loisirs, aussi bien au sein du tissu urbain qu'en périphérie directe. La mise en valeur de l'environnement naturel est, toutefois, également un axe important du PADD, afin de maintenir les milieux d'intérêt déjà présents localement, et offrir, ainsi, un cadre de vie particulièrement favorable aux habitants. Néanmoins, les aspects de développement urbain prévus dans le PADD pourront engendrer des incidences possiblement notables sur la biodiversité locale. Ainsi, la mise en oeuvre de mesures ERC seront nécessaires pour certaines opérations (le principe de ces mesures ERC fait d'ailleurs l'objet d'une des orientations du PADD), et pour lesquelles il convient d'envisager, en priorité, un évitement de ces incidences via la redéfinition du projet concerné.

Le plan de zonage illustre l'importance des milieux agricoles et le souhait de la commune de les mettre en valeur, ainsi que les choix opérés pour le développement de l'urbanisation, en fonction de l'emprise de la future LGV. Ces divers aménagements consommeront, de fait, des milieux naturels à agricoles. Le plan de zonage prévoit toutefois quelques zones naturelles qui vont permettre de maintenir des secteurs d'intérêt pour la biodiversité.

Le règlement définit précisément les modalités de poursuite – ou non – de l'urbanisation sur le territoire communal. Plus particulièrement, aucune activité ou construction n'est permise dans les zones N (sauf rares exceptions), permettant de limiter les incidences sur la biodiversité locale. Par ailleurs, plusieurs prescriptions sont définies pour tous les zonages (même les zones U ou AU) notamment vis-à-vis des espèces végétales. Les secteurs voués à être urbanisés restent, néanmoins, impactés par le développement futur de la commune.

Si les OAP intègrent certaines problématiques liées à l'environnement, et notamment la création d'interfaces paysagères qui permettent d'offrir quelques secteurs favorables à la biodiversité, leur réalisation auront des incidences notables sur la biodiversité locale (voir également plus bas, pour l'analyse des incidences sur les milieux naturels). Des mesures et autres préconisations d'ordre écologique seront donc essentielles pour limiter ces incidences.

H. Incidences vis-à-vis du réseau Natura 2000

La révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers engendrera des incidences très faibles à faibles sur le réseau Natura 2000, et ne remettra pas en cause les objectifs de conservation de ce dernier.

I. Incidences notables des futures zones urbaines sur les trames verte et bleue (TVB)

Si les incidences liées à la révision du PLU de Villeneuve-lès-Béziers sont jugées très faibles à négligeables sur les éléments de la trame verte et bleue du SRCE, en revanche une incidence a minima modérée est estimée sur la perte de réservoir de biodiversité et de corridor écologique qui pourrait être considéré au niveau des secteurs Pech Auriol - Le Cros et Claudery.

J. Incidences notables des futures zones urbaines sur les milieux naturels et les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation

Des incidences très fortes à modérées sont attendues vis-à-vis des espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts, notamment au niveau des secteurs de La Claudery et Pech Auriol-le Cros. Des mesures ERC sont donc nécessaires pour la plupart des zones prévues pour la poursuite de l'urbanisation de Villeneuve-lès-Béziers.

2. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en oeuvre dans le cadre du projet de plan

Volet concerné	Niveau d'incidence du projet de PLU avant mesures ERC	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Climat	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur • Mobilisation de la capacité de densification du tissu urbain existant	• Localisation judicieuse des secteurs d'urbanisation nouvelle qui permettra de réduire la distance entre les différentes fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements, zone d'emploi) et de limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Par exemple, le nouveau quartier résidentiel « Pech Auriol - Le Cros », qui accueillera la majorité des nouveaux habitants, se situera à moins d'un kilomètre de toutes ces fonctions. • Rationnement des nouvelles infrastructures routières au profit des axes dédiés aux mobilités douces dans les OAP • Intégration, au sein des OAP, d'une orientation visant à favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments, en encourageant le recours à des systèmes de production d'énergie renouvelable.	• haut niveau d'exigence en matière d'espaces verts et de plantations dans les OAP et le règlement écrit. La plantation de nouveaux arbres favorisera la captation du carbone.

Volet concerné	Niveau d'incidence du projet de PLU avant mesures ERC	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Climat	Faible		• Intégration, au sein des OAP, d'une orientation visant à rechercher l'orientation des bâtiments optimale permettant de trouver le meilleur compromis entre économie d'énergie, ventilation naturelle et réduction du risque de surchauffe lors des périodes de forte chaleur • Intégration de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des espaces libres et des espaces de stationnement dans les OAP et le règlement écrit	
Energie	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur	• Intégration, au sein des OAP, d'une orientation visant à favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments, en encourageant le recours à des systèmes de production d'énergie renouvelable. • Intégration, au sein des OAP, d'une orientation visant à rechercher l'orientation des bâtiments optimale permettant de trouver le meilleur compromis entre économie d'énergie, ventilation naturelle et réduction du risque de surchauffe lors des périodes de forte chaleur	

Volet concerné	Niveau d'incidence du projet de PLU avant mesures ERC	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Paysage	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur • Mobilisation de la capacité de densification du tissu urbain existant	• Mise à contribution de l'espace entre la RD612 et la frange ouest du projet pour proposer des aménagements paysagers compatibles avec les mesures de préservation et de valorisation de la biodiversité. • Constitution de lisières urbaines végétales sur toutes les limites qui ne seront pas en contact avec des espaces urbains. • Aménagement de l'ensemble des bassins de rétention en espaces polyvalents : promenade, détente, écrans végétaux et acoustiques, espaces ludiques. • Accompagnement végétal fort le long des axes de roulement et des espaces publics • Adaptation à la topographie des sites en évitant les déblais et remblais excessifs. • Utilisation de couleurs, matériaux et revêtements adaptés au paysage dans lequel s'insère les projets. • Végétalisation des espaces de stationnement en privilégiant des revêtements perméables • Maintient des ruisseaux et des ripisylves	
Patrimoine	Négligeable			

Volet concerné	Niveau d'incidence du projet de PLU avant mesures ERC	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Plaine agricole	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur • Mobilisation de la capacité de densification du tissu urbain existant • Localisation des zones d'urbanisation nouvelle en dehors des secteurs présentant les plus fortes valeurs agronomiques		• Classement en zone agricole de 65 hectares supplémentaires dans le projet de PLU par rapport au PLU en vigueur
Espace boisé classé	Négligeable			
Ressource en eau & risque inondation	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur • Localisation des zones d'urbanisation nouvelle en dehors des secteurs présentant les plus forts risques en matière d'innondation	• Utilisation exclusive d'espèces méditerranéennes pour les nouveaux espaces verts • Intégration de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des espaces libres et des espaces de stationnement dans les OAP et le règlement écrit • Mise en place de coefficients minimum de végétalisation en pleine terre pour maintenir des espaces d'infiltration. • Construction sur pilotis des bâtiments situés en zone bleue du PPRI pour assurer une transparence hydraulique optimale.	• Mise en place de bassins de rétention pour compenser les surfaces imperméabilisées qui ne peuvent être évitées.

Volet concerné	Niveau d'incidence du projet de PLU avant mesures ERC	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Nuissances sonores	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur • Localisation d'un maximum de nouvelles habitations dans des secteurs faiblement concernés par les nuissances sonores	• Recul des nouveaux secteurs d'urbanisation par rapport aux principales sources de nuisances • Mise en place d'écrans végétaux entre les sources de nuisances sonores et les secteurs d'urbanisation • Rationnement des nouvelles infrastructures routières au profit des axes dédiés aux mobilités douces dans les OAP	
Pollution atmosphériques	Faible	• Suppression de 56 ha de zone AU par rapport au PLU en vigueur • Eloignement des nouveaux secteurs d'urbanisation par rapport aux principales sources de pollution	• Mise en place d'écrans végétaux entre les sources de pollution et les secteurs d'urbanisation • Incitation au report modal vers les mobilités décarbonées en aménageant des voies adaptées et en proposant des distances courtes entre les fonctions urbaines	

Volet concerné	Niveau d'incidence du projet de PLU avant mesures ERC
Milieux naturels & biodiversité	Modéré à fort

Comme déjà indiqué, trois projets font d'ores-et-déjà l'objet d'évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement (« étude d'impact ») :

- Projet d'aménagement « la Montagnette », secteur 5 de la présente étude,
- ZAC « Pech Auriol – le Cros », secteur 6 de la présente étude,
- ZAC « la Claudery », secteur 7 de la présente étude.

Des volets naturels d'étude d'impact (VNEI) ont, dans ce cadre, été élaborés par CBE SARL en octobre 2022. Ces études, permettant une analyse plus fine des impacts, ont permis de définir des mesures d'atténuation d'impact : mesures d'évitement et de réduction (soit E et R de la séquence ERC). Leurs grands principes sont indiqués ici, mais elles peuvent être consultées dans chacune des études réglementaires précédemment citées.

Type de mesure	Nature de la mesure	Projet d'aménagement la Montagnette	ZAC « Pech Auriol – le Cros » et ZAC « la Claudery »
Evitement / réduction	Evitement / réduction de l'emprise du projet	**ME1** Recul du projet vers l'est, afin de limiter l'emprise à la base des talus : évitement d'environ 2000 m² Balisage strict du secteur en phase chantier	**ME1-MR1** Evitement des zones les plus sensibles (cours d'eau notamment) sur environ 9,5 ha Balisage strict de l'emprise de chantier
Réduction	Respect d'un calendrier d'intervention	**MR1** Respect d'un planning d'intervention pour les travaux touchant directement les milieux naturels : démarrage à l'automne et réaliser les travaux dans la continuité temporelle	**MR2** Respect d'un planning d'intervention pour les travaux touchant directement les milieux naturels : démarrage à l'automne et réaliser les travaux dans la continuité temporelle
	Défavorabilisation des secteurs d'intérêt pour l'herpétofaune	**MR2** Repérage préalable et démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune, en présence d'un expert herpétologue, et à l'automne Evacuation immédiate des matériaux Sensibilisation du personnel de chantier	**MR3** Repérage préalable et démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune, en présence d'un expert herpétologue, et à l'automne Evacuation immédiate des matériaux Sensibilisation du personnel de chantier
	Préservation et valorisation des ripisylves	/	**MR4** Préconisations pour préserver et valoriser les ripisylves des ruisseaux de la Reynarde et du Malrec Desartificalisation du secteur urbanisé situé au nord-ouest sur 0,87 ha Certaines actions de gestion complémentaires sont développées dans le cadre des mesures compensatoires du projet
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	/	**MR5** Inventaire préalable des invasives sur site Accompagnement pour l'arrachage des espèces identifiées Accompagnement et conseils pour le choix des espèces dans les aménagements paysagers Aménagements en faveur de la faune impactée par le projet Limitation de l'éclairage nocturne, notamment pour la faune nocturne Sensibilisation des futurs usagers du site
	Respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères	/	**MR6** Procéder à un abattage doux avec la coupe de tronçons évitant d'éventuelles cavités, et une pose délicate au sol Accompagnement par un expert chiroptérologue lors de la coupe
	Prise en compte des espèces invasives	**MR3** Inventaire préalable des invasives sur site Accompagnement pour l'arrachage des espèces identifiées Accompagnement et conseils pour le choix des espèces dans les aménagements paysagers	**(**cf. MR5)



I. Sigles

APPB ou APB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CBE : Cabinet Barbanson Environnement

CBNMed : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

CEFE – CNRS : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (à Montpellier) – Centre National de la Recherche Scientifique

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

CREN / CEN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

CRERCO : Communauté Régionale « Eviter-Réduire-Compenser » d'Occitanie

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DHFF : Directive Habitats, Faune et Flore

DO : Directive Oiseaux

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

EPHE-EBV : Ecole Pratique des Hautes Etudes, équipe Ecologie et Biogéographie des Vertébrés

ERC : Eviter – Réduire - Compenser

FSD : Formulaire Standard des Données (disponible sur le site internet de l'INPN)

GCLR : Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon

ICPE : Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

IPA : Indice Ponctuel d'Abondance

LGV : Ligne à Grande Vitesse

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

N2000 : Natura 2000

OFB : Office Français de la Biodiversité

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEM : Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens

OPIE : Office pour les Insectes et leur Environnement

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PN : Parc National

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

PRA : Plan Régional d'Actions

pSIC : Proposition de SIC

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

SFO : Société Française d'Odonatologie

SI / SC : Site Inscrit / Site Classé

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIG : Système d'Information Géographique

SILENE : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes

SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

VNEI : Volet Naturel d'Etude d'Impact

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

ZPP : Zone de Passage Préférentielle

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Sigles utilisés dans les tableaux du document

DH / DO : Directive européenne « Habitats, faune, flore » et Directive européenne « Oiseaux ».

DZ : Déterminant de ZNIEFF

LR : Languedoc-Roussillon

LRM : Liste Rouge Mondiale

LRE : Liste Rouge Européenne

LRN : Liste Rouge Nationale

LRR : Liste Rouge Régionale

PE : Protection Européenne

PI : Protection Internationale

PN : Protection Nationale

II. Références bibliographiques

Etudes naturalistes

CBE, 2022. Volet naturel d'étude d'impact pour les projets de ZAC la Claudery et ZAC Pecu Autriol – le Cros, sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers (34). 236p.

CBE, 2022. Volet naturel d'étude d'impact pour le projet d'aménagement « la Montagnette », sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers (34). 195p.

Habitats-flore

BENSETTITI F., Boullet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « *Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.

FRIED G., 2012. Guide des plantes invasives. L'indispensable guide des fous de nature. Ed. Belin. 272 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

TISON J.M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014. *Flore de la France Méditerranéenne Continentale*. CBN et Naturalia publications. 2078p.

UICN France, FCBN & MNHN 2012. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés*. Dossier électronique, 34p.

Insectes

BELLMANN H. & LUQUET G. 2009. *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. 164 espèces décrites et illustrées*. Les guides du naturaliste. Delachaux et Niestlé. 383p.

CHINERY M. & CUISIN M. 1994. *Les papillons d'Europe (Rhopalocères et Hétérocères diurnes*). Edition Delachaux et Niestlé, Lausanne, 320p.

DEFAUT B., 2001. *La détermination des orthoptères de France*. Edition à compte d'auteur. 85 p.

DIJKSTRA K. D-B. LEWINGTON R. 2007. *Guide des libellules de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé. Collection Les guides du naturaliste. 320p.

DUPONT P., 2001.- *Programme national de restauration pour la conservation de Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae)*. Document de travail, OPIE, 200 p.

GRAND D. & BOUDOT J-P. 2006. *Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze. Collection Parthénope. 480p.

GUILBOT, R. 1994. Insectes in Maurin, H. & Keith, P., [Eds]. *Inventaire de la faune menacée en France*. Muséum national d'Histoire naturelle / WWF / Nathan. Paris. 123-149. Liste Rouge des insectes de France métropolitaine.

JAULIN S., DEFAUT B & PUISSANT S. 2011. *Matériaux orthoptériques et entomocénotiques*. Tome 16. Revue de l'ASCETE. 152 p.

LAFRANCHIS T. 2000. *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenille*s. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 448p.

LAFRANCHIS T. 2007. *Papillons d'Europe*. Diatheo. 379p.

SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs). 2004. *Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et liste rouge par domaines biogéographiques*. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.

SARDET E., ROESTI C. & BRAUD Y. 2015. Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine*. Paris, France. 12 pages.

UICN. 2011. The IUCN Red List of Threatened Species. *Liste rouge mondiale des espèces menacées*.

UICN et MNHN, 2012. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine*. 18 pages

Reptiles-amphibiens

ACEMAV Coll., DUGUET R. & MELKI F. 2003. *Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze, France : 480 p.

GENIEZ P. & CHEYLAN M., 2012. *Les amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique*. Biotope, Mèze ; Muséum d'Histoire naturelle, Paris (collections Inventaires et biodiversité), 448 p.

SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE. 1989. *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France*. 191p.

UICN & MNHN. 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France. Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. 5p.

UICN France, MNHN & SHF 2015. *La liste rouge des espèces menacées en France*. Chapitre

Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. 12p.

VACHER J-P. & M. GENIEZ. 2010. *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Editions Biotope*. 544p.

Mammifères (dont Chiroptères)

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope. Mèze. 544 p.

BANG P. & DAHLSTROM P., 1999. *Guide des traces d'animaux- Les indices de présence de la faune sauvage*. Editions Delachaux et Niestlé : 264 p.

BARATAUD, M. 2002. *Méthode d'identification acoustique des chiroptères d'Europe.* Editions Sittelle, Mens : 15 Pages.

BARATAUD, M. 2012. *Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe – Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Collection Inventaires et Biodiversité*, Edition Biotope. CR Rom et livre de 344 pages.

BIOTOPE et al. 2008. *Référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la directive habitats-faune-flore. Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Document pour la DIREN Languedoc-Roussillon. 253 p.

DONCASTER P. 1994. *Factors regulating local variations in abundance: field tests on hedgehogs, Erinaceus europaeus*. OIKOS. 69 : 182-192.

CHIROPTERES LANGUEDOC ROUSSILLON. 2006. *Atlas des chiroptères du Midi Méditerranéen*. GCLR.

HAQUART A. 2009. *Fiches acoustiques de Chiroptères de France et du Var*, Document de travail non édité, 15 p.

HAQUART A, 2013. *Référentiel d'activité des chiroptères – Eléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française.* Mémoire de thèse EPHE, 99p..

PAGE V. 2001. *Le Hérisson, emblème d'une nature réhabilitée*. Thèse de l'école nationale vétérinaire de Nantes. 117p.

UICN & MNHN. 2009. *La liste Rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine*. 7p.

WARD J., R-M. AUSTIN, D.W. MACDONALD. 2000. *A simulation model of foraging behaviour and the effect of predation risk*. Journal of Animal Ecology. 69 : 16-30.

Oiseaux

ALEPE et al. 2008. *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Catalogue des mesures de gestion des espèces et des habitats d'espèces*. Document collectif pour DIREN-LR. 661p.

BEAMAN M. & MADGE S. 1998. *Guide encyclopédique des oiseaux du Paléarctique occidental*. Editions Nathan, Paris, France. 872 p.

BIRDLIFE International 2015. *European Red List of Birds*. Luxembourg. Office for Official Publications of the European Communities.

COMITE MERIDIONALIS. 2004. *Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, Octobre 2004*. Meridionalis n°6 .Revue de l'Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon. 81p.

COMITE MERIDIONALIS. 2015. *La liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon*. Montpellier, France. 26p.

DEVOUCOUX P. & A. BESNARD. 2017. *Suivi de la nidification de l'Oedicnème criard en parcelles viticoles sur le territoire de la Zone de Protection Spéciale de Costière nîmoise.* Rapport d'étude. 26p.

DUBOIS P.J., P. LE MARECHAL, G. OLIOSO & P. YESOU. 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux nicheurs de France*. Edition Delachaux et Niestlé, Suisse, 559 p.

GEROUDET P. 1979. *Les rapaces diurnes d'Europe*. 7ème édition (2000), révision par Cuisin M.- Ed. Delachaux et Niestlé.

GEROUDET P. 1998. *Les Passereaux d'Europe*. Tome I et II. Edition révisée par Cuisin M. - Delachaux et Niestlé.

ISSA N. & Y. MULLER. 2015. *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

JIGUET F., GONZALEZ D., ANDRADE C., FONTAINE B., 2016. STOC et SHOC : des nouvelles des suivis d'oiseaux communs coordonnés par le Muséum. Ornithos 23-3 : 153 (2016). p. 142-153.

LPO FRANCE. 2012. *Deuxième plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière Tetrax tetrax* (L., 1758). 2011-2015. 136p.

MEDDE, 2013. *Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli* Aquila fasciata 2014-2023. 172 p.

MEEDDAT & Musée Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN). *Cahier d'Habitat « Oiseaux ». Fiche projet*. 5p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France.*

Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.

TRON F., A. ZENASNI, G. BOUSQUET, P. CRAMM & A. BESNARD. 2008. *Réévaluation du statut du Rollier d'Europe Coracias garrulus en France*. Ornitho – 15 (2) : 84-89.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2011. *La liste rouge des espèces menacées en France*. Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS. 2016. *La Liste rouge des espèces menacées en France*. Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris. 32 p.

Général (faune)

BANG P. & DAHLSTRÖM P. 1999. *Guide des traces d'animaux*. Editions Delachaux & Niestlé, Lausanne, Suisse : 264 p.

CHAZEL L. & DA ROS M. 2006. *L'encyclopédie des traces d'animaux d'Europe*. Collection Delachaux & Niestlé. 384p.

DREAL-LR. Février 2013. *Proposition d'une méthode de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces protégées et patrimoniales*. Version 1. 8p + tableaux annexes.

FIERS V., B. GAUVRIT, E. GAVAZZI, P. HAFFNER, H. MAURIN et al. 1997. *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris, Service du Patrimoine naturel /IEGB/MNHM, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225 p.

M.N.H.N. 1994. *Inventaire de la Faune menacée de France*. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoire Naturelle, Nathan. 175 p.

Sites internet

DREAL Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

INPN : http://inpn.mnhn.fr

Atlas en ligne des Chauves-souris du midi-méditerranéen : http://www.onem-france.org/chiropteres/

Info Terre : http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do

Site internet SILENE : http://flore.silene.eu

Atlas des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon : http://atlas.libellules-et-papillons-lr.org/projet

Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : www.atlas-ornitho.fr

Site régional faune-lr : www.faune-lr.org

Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) : http://vigienature.mnhn.fr/page/oiseaux

Site officiel PNA Aigle de Bonelli : http://www.aigledebonelli.fr/

Site LPO Observatoire des rapaces : http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20045

Atlas des écureuils de France sur le site du MNHN : http://ecureuils.mnhn.fr/

III. Annexes

1. Référentiels d'évaluation utilisés

Cette annexe présente les différents outils disponibles aujourd'hui pour l'évaluation du statut patrimonial d'une espèce. Ils concernent aussi bien des statuts de protection que de conservation (dit aussi statuts de menace) et sont établis à différentes échelles géographiques : mondiale, européenne, nationale et régionale, parfois départementale.

			Flore (ou habitats naturels si spécifié)	Faune				
				Insectes	Amphibiens-Reptiles	Mammifères	Avifaune	Poissons
Statuts de Protection	PI	C. Bonn	-	1979				
		C. Wash	1973					
	PE	DH, DO	1992 annexes I (flore **et habitats** naturels), II et IV	1992 annexes II et IV	1992 annexes II et IV	1992 annexes II et IV	2009 annexe I	1992 annexes II et IV
		C. Berne	1979					
	PN		1995	2007	2021	2007	2009	2004
	PR		1997	-				
Statuts de conservation (ou menace)	LRM		2021					
	LRE		2011	2010 et 2016 (orthoptères)	2009	2007	2015	
	LRN		1995/2012 ; Orchidées : 2010	1994/2012 2016 (odonates)	2015	2017	2016	1994
	LRR			2018 (odonates), 2019 (papillons)	2012		2015	
	DZ		flore **et habitats** naturels : 2009	2009	2009	2009	2009	2009

Illustration 295. statuts de protection et de menace des habitats et espèces aux niveaux régional, national, européen et international en date des derniers arrêtés

STATUTS DE PROTECTION (STATUT REGLEMENTAIRE)

Protection : il s'agit d'une protection stricte qui porte sur les individus eux-mêmes ou sur leur habitat. Toute atteinte à ces espèces est interdite (destruction, capture). En France, si la destruction d'une espèce soumise à protection nationale ou régionale ne peut être évitée lors de la mise en place d'un projet, un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégée doit être établi.

- **PI (Protection Internationale)**

C. Bonn (convention de Bonn) : 23 juin 1979 (JORF du 30/10/1990). L'objectif fondamental de cette convention à caractère universel est de protéger l'ensemble des espèces migratrices (pas seulement d'oiseaux) sur tous leurs parcours de migration, ce qui nécessite une importante coopération internationale. Les espèces de l'annexe 2 se trouvent dans un état de conservation défavorable et nécessitent l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

C. Wash. (Convention de Washington) : - 3 mars 1973 - concerne le commerce international des espèces menacées de Faune et de Flore sauvage menacées d'extinction (CITES). Annexe II : espèces dont le commerce est strictement réglementé.

- **PE (Protection Européenne)**

DH (Directive « Habitats ») : directive n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/92) :

- Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Annexe II : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Habitat ou espèce prioritaire : Types d'habitats naturels et espèces en danger de disparition pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.
- Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. La directive interdit : toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de ces espèces dans la nature, la perturbation intentionnelle de ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, la destruction ou le ramassage intentionnels des oeufs dans la nature, la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou de repos.
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire pour lesquelles les prélèvements ne doivent pas nuire à un niveau satisfaisant de conservation.

Les espèces et habitats figurant aux annexes I et II de cette directive doivent être considérés, dans la plupart des cas, comme de haute valeur patrimoniale.

Pour chaque habitat décrit, on peut établir une correspondance avec deux typologies :

- La typologie EUNIS : typologie européenne des habitats plus récente et plus complète,

elle tend à remplacer la typologie Corine Biotope

- La typologie NATURA 2000 : dans le cadre du réseau écologique européen Natura 2000, suite à la directive européenne « HABITAT / FAUNE / FLORE 92/43/CEE », il a été défini une liste d'habitats d'intérêt communautaire (dont certains sont considérés « prioritaires ») : base nommée EUR27. Cela leur confère une forte valeur patrimoniale.

DO (Directive « Oiseaux ») : directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la directive n° 79/409/CEE :

- Annexe I : espèces menacées devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces espèces justifient la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Annexe II : espèces migratrices non visées à l'annexe I qui peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.
- Annexe III : espèces pour lesquelles il existe une certaine souplesse quant à la destruction d'individus, de leurs habitats, la vente et le transport.

C. Berne (Convention de Berne) : réglementation européenne fixant à son annexe I, les espèces de flore strictement protégées. L'annexe II cite 400 espèces de vertébrés totalement protégées dont la capture, la mise à mort, l'exploitation ainsi que certaines formes de perturbations intentionnelles sont interdites. L'annexe III cite la faune dont l'exploitation est réglementée.

- **PN (Protection Nationale France)**

Réglementation nationale fixant la liste des espèces protégées sur tout le territoire français. Ces espèces sont intégralement protégées par la législation française au titre de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et du décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977. Divers arrêtés ont ensuite été mis en place pour préciser les espèces protégées concernées de chaque groupe biologique :

- **CONCERNANT LES ESPECES VEGETALES** : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

- Art. 1er. (Arr. du 31 août 1995, art.2) – Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits en tout temps et sur tout le territoire métropolitain la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.
- Art. 2. – Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.

- **CONCERNANT L'AVIFAUNE** : espèces protégées sur le territoire français au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009. Il indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans les articles 3 et 4 établis selon les critères énoncés dans l'article I du présent arrêté :

- « Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.»

Les espèces concernées par ce présent arrêté représentent la quasi-totalité des espèces nicheuses sur le territoire métropolitain à l'exception des nicheurs occasionnels ou accidentels. Cet arrêté implique au même titre que l'arrêté du 17 avril 1981 d'éviter la période de reproduction pour la réalisation des travaux lourds du projet (décapage, terrassement, abattage d'arbres, débroussaillage ou fauche avec engin).

Le second point, concernant l'interdiction d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction et des aires de repos des espèces pour autant que cela remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces mentionnées aux articles 3 et 4, impliquera une demande de dérogation à ces interdictions. Cette dérogation peut être accordée dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Remarque : la décision d'une demande de dérogation est déterminée suite aux évaluations réalisées par les experts écologues.

- **CONCERNANT LES MAMMIFERES TERRESTRES** : arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste

des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces listées (dont toutes les espèces de chiroptères) :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

- **CONCERNANT LES REPTILES ET AMPHIBIENS** : arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 11 février 2021, p. 257).

- *Cet arrêté indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans les articles 2 et 3, et selon les critères énoncés dans l'article 1 du présent arrêté :*

«1° Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;

- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Ce sous-article des articles 2 et 3 s'applique à 35 espèces d'amphibiens et 36 espèces de reptiles. Il implique d'éviter la période de léthargie et d'incubation pour la réalisation des travaux lourds du projet.

- Cet arrêté indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans l'article 2, et selon les critères énoncés dans l'article 1 du présent arrêté :

«2° Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.»

Ce sous-article de l'article 2 s'applique à 26 espèces d'amphibiens et 25 espèces de reptiles.

- *Cet arrêté indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans l'article 3, et selon les critères énoncés dans l'article 1 du présent arrêté :*

«2° Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

- Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. «

Ce sous-article de l'article 3 s'applique à 9 espèces d'amphibiens et 11 espèces de reptiles.

- *Cet arrêté indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans l'article 4 :*

«1° Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

2° Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

- Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.»

Ces sous-articles de l'article 3 s'appliquent à 2 espèces d'amphibiens.

- *Cet arrêté indique que, dans l'article 5 (partie I), des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 (partie II) peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.*

- **CONCERNANT LES INSECTES** : arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Version consolidée au 6 mai 2007. Elle élargit la protection de l'espèce à son « milieu particulier »,

c'est-à-dire l'habitat d'espèce. Cette liste concerne 64 espèces.

- **PR (Protection Régionale)**

Réglementation régionale fixant la liste des espèces protégées sur tout le territoire régional. Cette protection a même valeur que la protection nationale. En France, il existe peu de réglementations régionales de protection, hormis pour les espèces végétales.

PR LR (Protection Régionale LR) : réglementation régionale en LR (arrêté du 29 octobre 1997) fixant la liste des espèces végétales protégées sur tout ce territoire.

STATUTS DE CONSERVATION (OU DE MENACE)

Ces statuts ne confèrent pas une protection à une espèce mais informent du degré de menace qui pèse sur elle.

Listes rouges : établies par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), Organisation Non Gouvernementale mondiale consacrée à la cause de la conservation de la Nature. Pour les listes nationales et internationales, elles fixent un niveau de menace qui pèse sur les espèces et constituent un indicateur de suivi de ces menaces. Certaines régions disposent aussi de telles listes. Les listes rouges sont présentées au sein de livres rouges, c'est pourquoi on peut parler indifféremment de listes ou de livres rouges, le livre étant l'objet et la liste le contenu. Il s'agit de réunir les meilleures informations disponibles et les données les plus récentes sur le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes. Les différentes listes rouges sont mentionnées ci-après par groupe biologique. Chaque liste est, le plus souvent, établie conformément aux critères de l'UICN.

- **LRM (Liste Rouge Mondiale)**

Présente le degré de menace qui pèse sur une espèce dans le monde. Cette liste est établie par l'UICN suite à l'utilisation de critères précis et d'un travail collaboratif, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi-menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE). Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence, zone d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.

Le site internet dédié à cette liste rouge met à jour régulièrement (quasi annuellement) les espèces concernées : http://www.iucnredlist.org. La dernière version date de 2021.

- **LRE (Liste Rouge Européenne)**

- **Flore** : European red list of vascular plants (Bilz et al. 2011).

- **Oiseaux** : European red list of birds, compiled by BirdLife International. (European union, 2015).

- **Mammifères** : Temple, H.J. and Terry, A. (Compilers). 2007. The Status and Distribution of European Mammals.

- **Amphibiens** : Temple, H.J. and Cox, N.A. 2009. European Red List of Amphibians.

- **Reptiles** : Cox, N.A. and Temple, H.J. 2009. European Red List of Reptiles.

- **Libellules** : V.J. Kalkman et al. 2010. European Red List of Dragonflies.

- **Papillons** : Van Swaay, C., Cuttelod, A., Collins, S., Maes, D., Lopez Munguira, M., Šašić, M., Settele,J., Verovnik, R., Verstrael, T., Warren, M., Wiemers, M. and Wynhof, I. 2010. European Red List of Butterflies.

- **Coléoptères saproxyliques** : Nieto, A. and Alexander, K.N.A. 2010. European Red List of Saproxylic Beetles.

- **Orthoptères** : Hochkirch et al. 2016. European Red List of Grasshoppers, Crickets and bush-crickets.

- **LRN (Liste Rouge Nationale)**

- Au niveau national, il n'existe pas encore de liste rouge pour la flore menacée. En fait, le statut de menace est défini dans un livre rouge (Lr) qui recense, dans un premier tome (1995) 485 espèces ou sous-espèces dites 'prioritaires', c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur le territoire national métropolitain. Le second tome présente des espèces plus communes. Basée sur ce livre rouge, une Liste rouge de la **flore vasculaire menacée** de France métropolitaine a, alors, été proposée en 2012 pour 1000 espèces, sous-espèces ou variétés : UICN France, FCBN & MNHN (2012). 34p. Cette liste devrait être complétée pour l'ensemble de la flore. Par ailleurs, il existe une Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (UICN France, PNHN, FCBN & SFO (2010), 12p.

- Liste Rouge Nationale concernant les **oiseaux nicheurs et hivernants** : UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris. 32 p.

- Liste rouge des **mammifères continentaux** de France métropolitaine (2017) MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM.

- Listes et livres Rouges Nationaux pour les **Insectes** : Liste rouge des insectes de France métropolitaine (Guilbot, R. 1994), listes rouges des papillons de jour de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE et SEF 2014), des Orthoptères (SARDET & DEFAUT, 2004) et des Odonates (DOMMANGET et al. 2009). Liste Rouge méditerranéenne Odonates (RISERVATO & al., 2009). Liste Rouge des espèces menacées en France - chapitre libellules de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE & SFO, 2016).

- Liste rouge des **reptiles et amphibiens** de France métropolitaine : Liste rouge des

espèces menacées en France (2015) IUCN France, MNHN & SHF.

- **LRR (Liste Rouge Régionale) : Languedoc-Roussillon**

- **Concernant les reptiles et amphibiens** : Geniez P. & M. Cheylan. 2012. Les amphibiens et les reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique. Biotope Editions. 448p.

- **Concernant l'avifaune** : liste rouge des oiseaux nicheurs récemment actualisée (Comité Meridionalis novembre 2015. Liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon. 14 p.), mais la liste rouge hivernante reste basée sur la liste de 2004 : Comité Meridionalis (Décembre 2004). Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon. Meridionalis 6 : 21-26.

- **Concernant les insectes** :

  - Odonates : CEN MP, OPIE, Liste rouge des Odonates d'Occitanie, mars 2018, 128 p.
  - Lépidoptères rhopalocères et zygènes : CEN MP, NEO, OPIE, Liste rouge des lépidoptères rhopalocères & zygènes d'Occitanie, décembre 2019, 304 p.

- **DZ (Déterminant de ZNIEFF)**

Ce statut définit un habitat ou une espèce présentant un fort intérêt patrimonial au niveau régional qui justifie la création de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La liste des espèces dites 'déterminantes de ZNIEFF' repose sur plusieurs critères : statut légal des espèces et une série de critères écologiques (endémisme, rareté, degré de menace, représentativité…). A l'initiative de la DREAL, elles sont élaborées par des experts selon une méthode de travail homogène définie par le service du patrimoine naturel du Muséum d'Histoire Naturelle, conduites et validées par les membres du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), puis approuvées par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les listes sont évolutives et réévaluées périodiquement sur requête de la DREAL ou du CSRPN.

En LR : il s'agit de l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération. Le document est mis en oeuvre par la DREAL Languedoc-Roussillon, secrétariat scientifique et technique/ coordination des données «faune» réalisée par le CEN-LR, coordination des données «flore-habitats naturels» réalisée par le CBNMP - 41 pages - mai 2009.

2. MÉTHODES D'ANALYSE

Définition des enjeux de conservation des espèces et des habitats

L'attribution d'un niveau d'enjeu par espèce ou par habitat est un préalable nécessaire à l'évaluation d'un niveau d'impact. L'enjeu est basé sur le caractère patrimonial des espèces et l'état des populations observées et, pour les habitats, sur leur appartenance aux habitats d'intérêt communautaire ou déterminants de ZNIEFF croisée avec la typicité et l'état de conservation observés sur le site au niveau local. Les définitions suivantes seront adoptées dans la suite de l'étude.

Espèce ou habitat patrimonial : espèce ou habitat dont la préservation est justifiée par son état de conservation, sa vulnérabilité, sa rareté, et/ou les menaces qui pèsent sur les habitats dans lesquels l'espèce vit.

Pour les espèces animales comme pour les espèces végétales, plusieurs paramètres ont été retenus pour leur attribuer une valeur patrimoniale. Ont été retenues comme telles les espèces qui présentent un statut de conservation défavorable, à savoir les espèces qui appartiennent à une, au moins, des catégories suivantes :

- classes VU, EN, CR ou EX dans les différentes listes rouges ;
- déterminante de ZNIEFF au niveau régional ;
- espèce protégée (pour les plantes et les insectes).

Le statut de protection ne préjuge pas systématiquement de la patrimonialité d'une espèce. En effet, beaucoup d'espèces (notamment tous les chiroptères, amphibiens, reptiles et la plupart des oiseaux) sont protégées au niveau national. Ce statut ne peut donc permettre de hiérarchiser l'importance biologique des différentes espèces présentes sur un site donné. Il est donc important de faire une évaluation des enjeux pour chaque espèce contactée au regard des habitats présents sur une zone d'étude donnée. Généralement, un Rouge-gorge familier pour les oiseaux et un Lézard des murailles pour les reptiles, représenteront toujours un enjeu moins important que l'Outarde canepetière ou le Lézard ocellé pour ces deux groupes respectifs.

État de conservation d'une espèce : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire. L'état de conservation est considéré comme « favorable », lorsque ces trois conditions sont remplies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat : l'évaluation de cet état de conservation se base sur les différences qui existent entre l'habitat observé et un état de référence de cet habitat. Cet état de référence diffère en fonction des caractéristiques connues de chaque type d'habitat grâce à la bibliographie et l'expérience de terrain. Cet état est évalué à dire d'expert, sur des critères (ou indicateurs) connus dans la bibliographie pour être des traits typiques de l'habitat. Selon l'habitat en question, son bon état de conservation (de référence) se caractérise par des critères liés à la physionomie du couvert (milieu fermé/ouvert, hauteur de végétation, densité des ligneux, épaisseur de litière...) et à son cortège floristique (proportions de plantes annuelles, bulbeuses, ligneuses, méditerranéennes strictes, carnivores, présence/absence d'espèces strictement liées à cet habitat et le caractérisant, cortège de plantes eutrophes/oligotrophes...). Ces traits permettent d'estimer indirectement le bon fonctionnement écologique du milieu (nature et richesse du sol en éléments nutritifs, type d'entretien fauche/pâturage, stabilité du substrat...).

En résumé, l'état de conservation favorable peut être décrit comme une situation dans laquelle un type d'habitat ou une espèce se porte suffisamment bien en termes qualitatifs et quantitatifs, et a de bonnes chances de continuer sur cette voie. Le fait qu'un habitat ou une espèce ne soit pas menacé(e) ne signifie pas nécessairement qu'il (elle) soit dans un état de conservation favorable.

Pour chaque espèce et chaque habitat, un niveau d'enjeu de conservation est donc attribué au niveau de la zone d'étude en fonction de :

- ses différents statuts de protection : listes de protection européenne, nationale et régionales ;
- son niveau de menace régional (liste rouge régionale ou liste apparentée), dynamique locale de la population, tendance démographique ;
- la taille et l'état des stations des plantes concernées sur la zone d'étude (surface, nombre d'individus, état sanitaire, dynamique) ;
- l'effectif de l'espèce et son statut biologique sur la zone d'étude (une espèce seulement en transit sur la zone d'étude aura un enjeu de conservation moindre qu'une espèce qui y nidifie) ;
- la responsabilité de la zone d'étude pour la préservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle (liée à l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle, présence de stations à proximité, rareté et niveau de menace au niveau national, européen, voire mondial) ;
- la hiérarchisation réalisée par la DREAL et un groupe d'experts en région qui synthétise, d'ailleurs, les précédents paramètres.

Ainsi, l'enjeu de conservation d'une l'espèce au niveau de la zone d'étude renseigne sur

l'importance de la conservation de celle-ci pour la conservation de la population locale de l'espèce.

Niveaux d'enjeu définis :

Cinq niveaux d'enjeu ont été définis, valables aussi bien pour un habitat que pour une espèce. Pour permettre une meilleure lisibilité des enjeux écologiques définis dans cette étude, nous utiliserons un code couleur qui permettra de reconnaître rapidement le degré d'enjeu identifié pour chaque habitat/espèce/groupe biologique. Ce code couleur est défini comme suit :

Code couleur	Importance de l'enjeu
	Très fort à exceptionnel
	Fort
	Modéré
	Faible
	Très faible à nul

3. LISTE DES PLANTES RELEVÉES SUR LES 8 SECTEURS À L'ÉTUDE INITIALEMENT

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Mimosa argenté	*Acacia dealbata Link, 1822*	EEE : MAJ
Érable negundo	*Acer negundo L., 1753*	EEE : MOD
Égilope ovale	*Aegilops geniculata Roth, 1797*	
Agave d'Amérique	*Agave americana L., 1753*	EEE : MOD
Aigremoine	*Agrimonia eupatoria L., 1753*	
Faux vernis du Japon	*Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916*	EEE : MAJ
Canche caryophillée	*Aira caryophyllea L., 1753*	
Rose trémière	*Alcea rosea L., 1753*	
Alliaire	*Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913*	
Ail de Naples	*Allium neapolitanum Cirillo, 1788*	
Poireau	*Allium porrum L., 1753*	
Ail des vignes	*Allium vineale L., 1753*	
Guimauve faux-chanvre	*Althaea cannabina L., 1753*	
Amarante couchée	*Amaranthus deflexus L., 1771*	
Amarante réfléchie	*Amaranthus retroflexus L., 1753*	EEE : MOD
Anacycle en massue	*Anacyclus clavatus (Desf.) Pers., 1807*	
Buglosse d'Italie	*Anchusa italica Retz., 1779*	
Andryale à feuilles entières	*Andryala integrifolia L., 1753*	
Brome à deux étamines	*Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963*	
Brome de Madrid	*Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934*	
Brome rouge	*Anisantha rubens (L.) Nevski, 1934*	
Brome stérile	*Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934*	
Anthémis des champs	*Anthemis arvensis L., 1753*	
Grande bardane	*Arctium lappa L., 1753*	
Arctothèque souci	*Arctotheca calendula (L.) Levyns, 1942*	
Sabline à parois fines	*Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844*	
Aristoloche clématite	*Aristolochia clematitis L., 1753*	
Aristoloche à nervures peu nombreuses	*Aristolochia paucinervis Pomel, 1874*	ZNs
Aristoloche à feuilles rondes	*Aristolochia rotunda L., 1753*	
Armoise des Frères Verlot	*Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877*	EEE : MAJ
Gouet d'Italie	*Arum italicum Mill., 1768*	
Canne de Provence	*Arundo donax L., 1753*	
Asperge sauvage	*Asparagus acutifolius L., 1753*	
Halime	*Atriplex halimus L., 1753*	EEE : MOD
Arroche hastée	*Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805*	
Avoine barbue	*Avena barbata Pott ex Link, 1799*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Avoine à grosses graines	*Avena sterilis L., 1762*	
Bellardie	*Bartsia trixago L., 1753*	
Bette maritime	*Beta vulgaris subsp. maritima (L.) Arcang., 1882*	
Trèfle bitumeux	*Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981*	
Chlorette	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762*	
Bourrache officinale	*Borago officinalis L., 1753*	
Barbon velu	*Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940*	EEE : EM
Brachypode de Phénicie	*Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817*	
Brachypode rameux	*Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812*	
Brachypode des bois	*Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812*	
Brome mou	*Bromus hordeaceus L., 1753*	
Brome intermédiaire	*Bromus intermedius Guss., 1827*	
Bryone	*Bryonia cretica L., 1753*	
Racine-vierge	*Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968*	
Charée	*Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954*	PNA Mess : Cat.3
Thé d'Europe	*Buglossoides purpurocaerulea (L.) I.M.Johnst., 1954*	
Bunias fausse-roquette	*Bunias erucago L., 1753*	
Souci des champs	*Calendula arvensis L., 1763*	
Campanule érinus	*Campanula erinus L., 1753*	
Campanule raiponce	*Campanula rapunculus L., 1753*	
Capselle bourse-à-pasteur	*Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792*	
Chardon à tête dense	*Carduus pycnocephalus L., 1763*	
Chardon à petites fleurs	*Carduus tenuiflorus Curtis, 1793*	
Laîche divisée	*Carex divisa Huds., 1762*	
Laîche cuivrée	*Carex otrubae Podp., 1922*	
Laîche des rives	*Carex riparia Curtis, 1783*	
Carline d'Espagne	*Carlina hispanica Lam., 1785*	
Carline commune	*Carlina vulgaris L., 1753*	
Centaurée laineuse	*Carthamus lanatus L., 1753*	
Pâturin rigide	*Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953*	
Cèdre de l'Atlas	*Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855*	EEE : MOD
Micocoulier de provence	*Celtis australis L., 1753*	
Centaurée rude	*Centaurea aspera L., 1753*	
Centaurée des collines	*Centaurea collina L., 1753*	
Centaurée du solstice	*Centaurea solstitialis L., 1753*	
Petite centaurée commune	*Centaurium erythraea Rafn, 1800*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Centranthe chausse-trappe	*Centranthus calcitrapae (L.) Dufr., 1811*	
Céraiste aggloméré	*Cerastium glomeratum Thuill., 1799*	
Arbre de Judée	*Cercis siliquastrum L., 1753*	
Chénopode blanc	*Chenopodium album L., 1753*	
Chénopode fétide	*Chenopodium vulvaria L., 1753*	
Chondrille à tige de jonc	*Chondrilla juncea L., 1753*	
Chicorée amère	*Cichorium intybus L., 1753*	
Cirse des champs	*Cirsium arvense (L.) Scop., 1772*	
Cirse laineux	*Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772*	
Cirse commun	*Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838*	
Clématite flamme	*Clematis flammula L., 1753*	
Clématite des haies	*Clematis vitalba L., 1753*	
Calament glanduleux	*Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891*	
Liseron des champs	*Convolvulus arvensis L., 1753*	
Liset	*Convolvulus sepium L., 1753*	
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea L., 1753*	
Coronille glauque	*Coronilla glauca L., 1755*	
Herbe de la Pampa	*Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900*	EEE : MAJ
Cotoneaster	*Cotoneaster microphyllus Wall. ex Lindl., 1827*	
Crassule mousse	*Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903*	
Épine d'Espagne	*Crataegus azarolus L., 1753*	
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	
Crépide capillaire	*Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840*	
Crépide fétide	*Crepis foetida L., 1753*	
Crépide élégante	*Crepis pulchra L., 1753*	
Crépide de Nîmes	*Crepis sancta (L.) Bornm., 1913*	EEE : MOD
Melon	*Cucumis melo L., 1753*	
Cyprès d'Italie	*Cupressus sempervirens L., 1753*	
Cognassier	*Cydonia oblonga Mill., 1768*	
Chiendent pied-de-poule	*Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805*	
Cynoglosse de Crête	*Cynoglossum creticum Mill., 1768*	
Souchet vigoureux	*Cyperus eragrostis Lam., 1791*	EEE : MAJ
Souchet	*Cyperus papyrus L., 1753*	
Dactyle d'Espagne	*Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882*	
Stramoine	*Datura stramonium L., 1753*	EEE : MOD
Carotte sauvage	*Daucus carota L., 1753*	
Délosperma	*Delosperma cooperi (Hook.f.) L.Bolus, 1927*	
Diplotaxe fausse-roquette	*Diplotaxis erucoides (L.) DC., 1821*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Diplotaxe des vignes	*Diplotaxis viminea (L.) DC., 1821*	
Cabaret des oiseaux	*Dipsacus fullonum L., 1753*	
Inule visqueuse	*Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973*	
Concombre d'âne	*Ecballium elaterium (L.) A.Rich., 1824*	
Échinops	*Echinops ritro L., 1753*	
Vipérine d'Italie	*Echium italicum L., 1753*	
Vipérine à feuilles de plantain	*Echium plantagineum L., 1771*	
Vipérine commune	*Echium vulgare L., 1753*	
Chiendent des champs	*Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986*	
Épilobe hérissé	*Epilobium hirsutum L., 1753*	
Épilobe des montagnes	*Epilobium montanum L., 1753*	
Prêle très rameuse	*Equisetum ramosissimum Desf., 1799*	
Bruyère arborescente	*Erica arborea L., 1753*	
Érigéron crépu	*Erigeron bonariensis L., 1753*	EEE : MOD
Conyze du Canada	*Erigeron canadensis L., 1753*	EEE : MOD
Érodium Bec-de-cigogne	*Erodium ciconium (L.) L'Hér., 1789*	
Érodium à feuilles de cigue	*Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789*	
Érodium Fausse-Mauve	*Erodium malacoides (L.) L'Hér., 1789*	
Vesce à fleurs lâches	*Ervum gracile (Loisel.) DC., 1813*	
Lentillon	*Ervum tetraspermum L., 1753*	
Chardon Roland	*Eryngium campestre L., 1753*	
Fusain du Japon	*Euonymus japonicus L.f., 1780*	EEE : AL
Euphorbe des vallons	*Euphorbia characias L., 1753*	
Euphorbe réveil matin	*Euphorbia helioscopia L., 1753*	
Euphorbe de Jovet	*Euphorbia maculata L., 1753*	EEE : MOD
Euphorbe omblette	*Euphorbia peplus L., 1753*	
Euphorbe prostrée	*Euphorbia prostrata Aiton, 1789*	EEE : MOD
Euphorbe des moissons	*Euphorbia segetalis L., 1753*	
Euphorbe dentée	*Euphorbia serrata L., 1753*	
Ficaire à bulbilles	*Ficaria verna Huds., 1762*	
Figuier commun	*Ficus carica L., 1753*	
Immortelle des champs	*Filago arvensis L., 1753*	
Immortelle d'Allemagne	*Filago germanica L., 1763*	
Cotonnière spatulée	*Filago pyramidata L., 1753*	
Fenouil commun	*Foeniculum vulgare Mill., 1768*	
Frêne à feuilles étroites	*Fraxinus angustifolia Vahl, 1804*	
Fumeterre grimpante	*Fumaria capreolata L., 1753*	
Fumaria	*Fumaria gaillardotii Boiss., 1867*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Fumeterre officinale	*Fumaria officinalis L., 1753*	
Fumeterre à petites fleurs	*Fumaria parviflora Lam., 1788*	
Chardon laiteux	*Galactites tomentosus Moench, 1794*	
Gaillet gratteron	*Galium aparine L., 1753*	
Gaillet commun	*Galium mollugo L., 1753*	
Gaillet des murs	*Galium murale (L.) All., 1785*	
Gaillet de Paris	*Galium parisiense L., 1753*	
Cotonière d'Amérique	*Gamochaeta americana (Mill.) Wedd., 1856*	
Gaudinie fragile	*Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812*	
Géranium découpé	*Geranium dissectum L., 1755*	
Géranium à feuilles molles	*Geranium molle L., 1753*	
Géranium pourpre	*Geranium purpureum Vill., 1786*	
Herbe à Robert	*Geranium robertianum L., 1753*	
Géranium à feuilles rondes	*Geranium rotundifolium L., 1753*	
Benoîte commune	*Geum urbanum L., 1753*	
Févier d'Amérique	*Gleditsia triacanthos L., 1753*	EEE : AL
Obione faux pourpier	*Halimione portulacoides (L.) Aellen, 1938*	
Lierre d'Algérie	*Hedera algeriensis Hibberd, 1864*	
Lierre grimpant	*Hedera helix L., 1753*	
Hedypnois faux rhagadiole	*Hedypnois rhagadioloides (L.) F.W.Schmidt, 1795*	
Héliotrope d'Europe	*Heliotropium europaeum L., 1753*	
Picride fausse Vipérine	*Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973*	
Ache nodiflore	*Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824*	
Herniaire velue	*Herniaria hirsuta L., 1753*	
Orchis géant	*Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999*	
Hirschfeldie grisâtre	*Hirschfeldia incana (L.) Lagr.-Foss., 1847*	
Houlque laineuse	*Holcus lanatus L., 1753*	
Orge sauvage	*Hordeum murinum L., 1753*	
Millepertuis perforé	*Hypericum perforatum L., 1753*	
Porcelle enracinée	*Hypochaeris radicata L., 1753*	
Iris d'Allemagne	*Iris germanica L., 1753*	
Iris faux acore	*Iris pseudacorus L., 1753*	
Jasione des montagnes	*Jasione montana L., 1753*	
Jasmin jaune	*Jasminum fruticans L., 1753*	
Noyer commun	*Juglans regia L., 1753*	
Laitue scariole	*Lactuca serriola L., 1756*	
Laitue vireuse	*Lactuca virosa L., 1753*	
Lamarckie	*Lamarckia aurea (L.) Moench, 1794*	Lr Tome 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Lamier pourpre	*Lamium purpureum L., 1753*	
Gesse annuelle	*Lathyrus annuus L., 1753*	
Gessette	*Lathyrus cicera L., 1753*	
Gesse hérissée	*Lathyrus hirsutus L., 1753*	
Gesse à larges feuilles	*Lathyrus latifolius L., 1753*	
Gesse des prés	*Lathyrus pratensis L., 1753*	
Macusson	*Lathyrus tuberosus L., 1753*	
Laurier-sauce	*Laurus nobilis L., 1753*	
Passerage drave	*Lepidium draba L., 1753*	
Troène du Japon	*Ligustrum japonicum Thunb., 1780*	
Troène luisant	*Ligustrum lucidum W.T.Aiton, 1810*	EEE : MOD
Linaire de Pélissier	*Linaria pelisseriana (L.) Mill., 1768*	
Lin raide	*Linum strictum L., 1753*	
Lin de France	*Linum trigynum L., 1753*	
Lobulaire maritime	*Lobularia maritima (L.) Desv., 1815*	
Cotonnière de France	*Logfia gallica (L.) Coss. & Germ., 1843*	
Cotonnière naine	*Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827*	
Ivraie à épis serrés	*Lolium rigidum Gaudin, 1811*	
Chèvrefeuille de Toscane	*Lonicera etrusca Santi, 1795*	
Chèvrefeuille du Japon	*Lonicera japonica Thunb., 1784*	EEE : MAJ
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus L., 1753*	
Badasse	*Lotus dorycnium L., 1753*	
Lotus	*Lotus hirsutus L., 1753*	
Lyciet d'Europe	*Lycium europaeum L., 1753*	
Lycopside des champs	*Lycopsis arvensis L., 1753*	PNA_Mess : Cat_2
Lycope d'Europe	*Lycopus europaeus L., 1753*	
Mouron rouge	*Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009*	
Mouron bleu	*Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009*	
Salicaire à feuilles d'hyssope	*Lythrum hyssopifolia L., 1753*	
Salicaire commune	*Lythrum salicaria L., 1753*	
Mauve sauvage	*Malva sylvestris L., 1753*	
Marrube commun	*Marrubium vulgare L., 1753*	
Luzerne tachetée	*Medicago arabica (L.) Huds., 1762*	
Luzerne lupuline	*Medicago lupulina L., 1753*	
Luzerne polymorphe	*Medicago polymorpha L., 1753*	
Luzerne cultivée	*Medicago sativa L., 1753*	
Margousier	*Melia azedarach L., 1753*	
Mélique ciliée	*Melica ciliata L., 1753*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Mélilot blanc	*Melilotus albus Medik., 1787*	
Menthe à feuilles rondes	*Mentha suaveolens Ehrh., 1792*	
Mercuriale annuelle	*Mercurialis annua L., 1753*	
Mibora naine	*Mibora minima (L.) Desv., 1818*	
Muflier des champs	*Misopates orontium (L.) Raf., 1840*	
Mûrier blanc	*Morus alba L., 1753*	
Mûrier platane	*Morus kagayamae Koidz., 1915*	
Muscari à toupet	*Muscari comosum (L.) Mill., 1768*	
Muscari à grappes	*Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842*	
Myosotis rameux	*Myosotis ramosissima Rochel, 1814*	
Cresson des fontaines	*Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812*	
Laurier rose	*Nerium oleander L., 1753*	
Nonnée fausse vipérine	*Nonea echioides (L.) Roem. & Schult., 1819*	ZNs
Onagre rosée	*Oenothera rosea L'Hér. ex Aiton, 1789*	EEE : AL
Olivier d'Europe	*Olea europaea L., 1753*	
Piptathère faux Millet	*Oloptum miliaceum (L.) Röser & Hamasha, 2012*	
Sainfoin	*Onobrychis viciifolia Scop., 1772*	
Bugrane pubescent	*Ononis pubescens L., 1771*	ZNs, LR (NT), Lr Tome 2
Bugrane épineuse	*Ononis spinosa L., 1753*	
Onopordon faux-acanthe	*Onopordum acanthium L., 1753*	
Onopordon d'Illyrie	*Onopordum illyricum L., 1753*	
Figuier de Barbarie	*Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768*	EEE : MAJ
Ornithogale en ombelle	*Ornithogalum umbellatum L., 1753*	
Ornithope comprimé	*Ornithopus compressus L., 1753*	
Orobanche du trèfle	*Orobanche minor Sm., 1797*	
Rouvet blanc	*Osyris alba L., 1753*	
Oxalis articulé	*Oxalis articulata Savigny, 1798*	EEE : MOD
Oxalis corniculé	*Oxalis corniculata L., 1753*	
Oxalis pied-de-chèvre	*Oxalis pes-caprae L., 1753*	EEE : MAJ
Ansérine rouge	*Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012*	
Pallénis épineux	*Pallenis spinosa (L.) Cass., 1825*	
Pavot douteux	*Papaver dubium L., 1753*	
Pavot hybride	*Papaver hybridum L., 1753*	PNA Mess : Cat. 2
Coquelicot	*Papaver rhoeas L., 1753*	PNA Mess : Cat.3
Cynoglosse à feuilles de Giroflée	*Pardoglossum cheirifolium (L.) Barbier & Mathez, 1973*	
Pariétaire des murs	*Parietaria judaica L., 1756*	
Vigne vierge à cinq feuilles	*Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch., 1887*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Alpiste aquatique	*Phalaris aquatica L., 1755*	
Alpiste paradoxal	*Phalaris paradoxa L., 1763*	
Alavert à feuilles étroites	*Phillyrea angustifolia L., 1753*	
Alavert à feuilles larges	*Phillyrea latifolia L., 1753*	
Fléole des prés	*Phleum pratense L., 1753*	
Herbe au vent	*Phlomis herba-venti L., 1753*	
Phyla à fleurs nodales	*Phyla nodiflora (L.) Greene, 1899*	EEE : EM
Bambou	*Phyllostachys Siebold & Zucc., 1843*	
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana L., 1753*	EEE : MOD
Picride éperviaire	*Picris hieracioides L., 1753*	
Pin blanc de Provence	*Pinus halepensis Mill., 1768*	
Pin parasol	*Pinus pinea L., 1753*	
Lentisque	*Pistacia lentiscus L., 1753*	
Arbre des Hottentots	*Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811*	EEE : MOD
Plantain Corne-de-cerf	*Plantago coronopus L., 1753*	
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata L., 1753*	
Platane	*Platanus x hispanica var. pyramidalis (Wesmaerl) Vigouroux ex Geerinck*	EEE : MOD
Thuya d'Orient	*Platycladus orientalis (L.) Franco, 1949*	EEE : AL
Pâturin annuel	*Poa annua L., 1753*	
Pâturin commun	*Poa trivialis L., 1753*	
Scorzonère à feuilles de Chausse-trape	*Podospermum laciniatum (L.) DC., 1805*	
Polycarpon à quatre feuilles	*Polycarpon tetraphyllum (L.) L., 1759*	
Renouée des oiseaux	*Polygonum aviculare L., 1753*	
Peuplier blanc	*Populus alba L., 1753*	
Peuplier commun noir	*Populus nigra L., 1753*	
Pourpier cultivé	*Portulaca oleracea L., 1753*	
Potentille rampante	*Potentilla reptans L., 1753*	
Pimprenelle à fruits réticulés	*Poterium sanguisorba L., 1753*	
Sanguisorbe à fruits verruqueux	*Poterium verrucosum Link ex G.Don, 1832*	
Abricotier	*Prunus armeniaca L., 1753*	
Prunier myrobolan	*Prunus cerasifera Ehrh., 1784*	EEE : MOD
Cerisier acide	*Prunus cerasus L., 1753*	
Prunier domestique	*Prunus domestica L., 1753*	
Amandier amer	*Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967*	
Épine noire	*Prunus spinosa L., 1753*	
Psilure	*Psilurus incurvus (Gouan) Schinz & Thell., 1913*	
Buisson ardent	*Pyracantha coccinea M.Roem., 1847*	EEE : MOD

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Poirier sauvage	*Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780*	
Chêne vert	*Quercus ilex L., 1753*	
Chêne pubescent	*Quercus pubescens Willd., 1805*	
Ravenelle	*Raphanus raphanistrum L., 1753*	
Rapistre rugueux	*Rapistrum rugosum (L.) All., 1785*	
Reichardie	*Reichardia picroides (L.) Roth, 1787*	
Réséda jaunâtre	*Reseda luteola L., 1753*	
Réséda raiponce	*Reseda phyteuma L., 1753*	
Nerprun Alaterne	*Rhamnus alaternus L., 1753*	
Sumac hérissé	*Rhus typhina L., 1756*	EEE : AL
Rosier des chiens	*Rosa canina L., 1753*	
Rosier toujours vert	*Rosa sempervirens L., 1753*	
Fausse fléole	*Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971*	
Garance voyageuse	*Rubia peregrina L., 1753*	
Rosier bleue	*Rubus caesius L., 1753*	
Rosier à feuilles d'orme	*Rubus ulmifolius Schott, 1818*	
Petite oseille	*Rumex acetosella L., 1753*	
Oseille tête-de-bœuf	*Rumex bucephalophorus L., 1753*	
Patience crépue	*Rumex crispus L., 1753*	
Patience élégante	*Rumex pulcher L., 1753*	
Fragon	*Ruscus aculeatus L., 1753*	
Sagine apétale	*Sagina apetala Ard., 1763*	
Muguet des pampas	*Salpichroa origanifolia (Lam.) Baill., 1888*	EEE : EM
Sauge fausse-verveine	*Salvia verbenaca L., 1753*	
Sureau yèble	*Sambucus ebulus L., 1753*	
Sureau noir	*Sambucus nigra L., 1753*	
Scabieuse maritime	*Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903*	
Fétuque Roseau	*Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824*	
Scirpe-jonc	*Scirpoides holoschoenus (L.) Soják, 1972*	
Chenillette à fruits portant des pointes	*Scorpiurus muricatus L., 1753*	
Séneçon sud-africain	*Senecio inaequidens DC., 1838*	EEE : MOD
Séneçon commun	*Senecio vulgaris L., 1753*	
Sétaire glauque	*Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817*	
Rubéole des champs	*Sherardia arvensis L., 1753*	
Compagnon blanc	*Silene latifolia Poir., 1789*	
Silène enflé	*Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869*	
Chardon marie	*Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Moutarde blanche	*Sinapis alba L., 1753*	PNA Mess : Cat.3
Maceron cultivé	*Smyrnium olusatrum L., 1753*	
Morelle faux chénopode	*Solanum chenopodioides Lam., 1794*	EEE : MOD
Tomate	*Solanum lycopersicum var. cerasiforme (Alef.) Fosberg, 1955*	
Morelle noire	*Solanum nigrum L., 1753*	
Pomme de terre	*Solanum tuberosum L., 1753*	
Laiteron rude	*Sonchus asper (L.) Hill, 1769*	
Laiteron potager	*Sonchus oleraceus L., 1753*	
Laiteron délicat	*Sonchus tenerrimus L., 1753*	
Sorgho d'Alep	*Sorghum halepense (L.) Pers., 1805*	EEE : MOD
Rubanier dressé	*Sparganium erectum L., 1753*	
Genêt d'Espagne	*Spartium junceum L., 1753*	
Spergule des champs	*Spergula arvensis L., 1753*	PNA Mess : Cat. 3
Spergulaire marginée	*Spergula media (L.) Bartl. & H.L.Wendl., 1825*	
Sabline rouge	*Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840*	
Mouron des oiseaux	*Stellaria media (L.) Vill., 1789*	
Aster écailleux	*Symphyotrichum squamatum (Spreng.) G.L.Nesom, 1995*	EEE : MOD
Lilas	*Syringa vulgaris L., 1753*	
Tamaris de France	*Tamarix gallica L., 1753*	
Trépane barbue	*Tolpis barbata (L.) Gaertn., 1791*	
Tordyle des Pouilles	*Tordylium apulum L., 1753*	EEE : AL
Tordyle majeur	*Tordylium maximum L., 1753*	
Torilis des champs	*Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821*	
Salsifis à feuilles de poireau	*Tragopogon porrifolius L., 1753*	
Trèfle à folioles étroites	*Trifolium angustifolium L., 1753*	
Trèfle des champs	*Trifolium arvense L., 1753*	
Trèfle champêtre	*Trifolium campestre Schreb., 1804*	
Trèfle Porte-fraises	*Trifolium fragiferum L., 1753*	
Trèfle aggloméré	*Trifolium glomeratum L., 1753*	
Trèfle des prés	*Trifolium pratense L., 1753*	
Blé tendre	*Triticum aestivum L., 1753*	
Massette à larges feuilles	*Typha latifolia L., 1753*	
Petit orme	*Ulmus minor Mill., 1768*	
Urosperme de Daléchamps	*Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795*	
Urosperme fausse Picride	*Urospermum picroides (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795*	
Ortie brulante	*Urtica urens L., 1753*	
Mâche discoide	*Valerianella discoidea (L.) Loisel., 1810*	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Molène blattaire	*Verbascum blattaria L., 1753*	
Molène sinuée	*Verbascum sinuatum L., 1753*	
Molène bouillon-blanc	*Verbascum thapsus L., 1753*	
Véronique agreste	*Veronica agrestis L., 1753*	
Mouron aquatique	*Veronica anagallis-aquatica L., 1753*	
Véronique des champs	*Veronica arvensis L., 1753*	
Véronique cymbalaire	*Veronica cymbalaria Bodard, 1798*	
Véronique à feuilles de lierre	*Veronica hederifolia L., 1753*	
Véronique de Perse	*Veronica persica Poir., 1808*	EEE : MOD
Viorne tin	*Viburnum tinus L., 1753*	
Vesce du Bengale	*Vicia benghalensis L., 1753*	
Vesce à deux graines	*Vicia disperma DC., 1813*	
Vesce Fève	*Vicia faba L., 1753*	
Vesce hybride	*Vicia hybrida L., 1753*	
Vesce cultivée	*Vicia sativa L., 1753*	
Vesce à feuilles en cœur	*Vicia sativa subsp. cordata (Wulfen ex Hoppe) Batt., 1889*	
Grande pervenche	*Vinca major L., 1753*	
Petite pervenche	*Vinca minor L., 1753*	
Gattilier	*Vitex agnus-castus L., 1753*	PN, ZNs, Lr Tome 1
Vigne des rivages	*Vitis riparia Michx., 1803*	EEE : MOD
Vigne cultivée	*Vitis vinifera L., 1753*	
Vulpie ambigüe	*Vulpia ciliata Dumort., 1824*	
Vulpie queue-de-rat	*Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805*	
Lampourde d'Italie	*Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003*	EEE : MOD
Yucca	*Yucca gloriosa L., 1753*	EEE : MOD

Légendes

*** abréviations utilisées** :

PN : Protection nationale

LRN : Liste Rouge Nationale (NT : quasi menacé)

Lr : Livre rouge de la flore menacée de France

ZN : espèce prise en compte dans la constitution des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Languedoc-Roussillon ; (s) = déterminant strict

EEE : Espèce Exotique Envahissante en région Occitanie d'après INVMED-Flore ; **MAJ** = majeure (plante exotique largement répandue dans la région et qui a régulièrement un fort taux de recouvrement) ; **MOD** = modérée (plante exotique assez largement répandue dans la région et qui a occasionnellement un fort taux de recouvrement) ; **EM** = émergente (plante exotique peu fréquente dans la région et qui a régulièrement un fort taux de recouvrement) ; **AL** = alerte (plante exotique a priori absente de la région, citée comme envahissante ailleurs et ayant un risque de prolifération en région)

PNA_mess : Espèce inscrite sur la liste du Plan National d'Actions en faveur des espèces messicoles ; **Cat. 2** : taxon à surveiller ; **Cat. 3** : taxon encore abondant au moins pour certaines régions

4. LISTE DES ESPÈCES FAUNISTIQUES RELEVÉES SUR LES 8 SECTEURS À L'ÉTUDE INITIALEMENT

Nom français	Nom scientifique	Statut
Arthropodes		
Secteurs 1, 2, 3, 4 et 8		
Coleoptera		
	Bubas bubalus	ZNs
Galéruque de l'orme (La)	*Xanthogaleruca luteola*	
Omophlus orangé	*Omophlus lepturoides*	
Téléphore fauve	*Rhagonycha fulva*	
Hemiptera		
	Tetraneura ulmi	
Punaise arlequin	*Graphosoma italicum*	
Lepidoptera		
Diane	*Zerynthia polyxena*	DH IV, PN, ZNs
Ecaille fermière, Ecaille villageoise	*Arctia villica*	
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	
Souci	*Colias crocea*	
Odonata		
Gomphe joli	*Gomphus pulchellus*	
Secteur 5 "La Montagnette"		
Araneae		
Thomise replet	*Thomisus onustus*	
Thomise Napoléon	*Synema globosum*	
Coleoptera		
Capnode du Pêcher	*Capnodis tenebrionis*	
Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	*Coccinella septempunctata*	
Coccinelle argus	*Henosepilachna argus*	
Coccinelle asiatique (la)	*Harmonia axyridis*	
Drap mortuaire	*Oxythyrea funesta*	
Lepture porte-cœur	*Stictoleptura cordigera*	
Mylabre variable	*Mylabris variabilis*	
Omophlus orangé	*Omophlus lepturoides*	
Psilothrix vert	*Psilothrix viridicoerulea*	
Téléphore fauve	*Rhagonycha fulva*	
Diptera		
	Mallota dusmeti	
	Myathropa florea	
	Sphaerophoria scripta	

Nom français	Nom scientifique	Statut
Hemiptera		
	Spilostethus pandurus	
Cigale noire (la)	*Cicadatra atra*	
Corise de la jusquiame	*Corizus hyoscyami*	
Gendarme, Pyrrhocore, Soldat, Suisse	*Pyrrhocoris apterus*	
Punaise verte bleuâtre	*Zicrona caerulea*	
Hymenoptera		
Abeille domestique	*Apis mellifera ligustica*	
Abeille domestique	*Apis mellifera mellifera*	
Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique	*Vespa velutina*	
Mouche-à-scie à trois bandes jaunes	*Macrophya montana*	
Lepidoptera		
Collier blanc (Le)	*Acontia lucida*	
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	
Diane	*Zerynthia polyxena*	DH IV, PN, ZNs
Ecaille striée (L')	*Spiris striata*	
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	
Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alceae*	
Hespérie du Chiendent	*Thymelicus acteon*	
Machaon	*Papilio machaon*	
Mégère	*Lasiommata megera*	
Ocellé de le Canche	*Pyronia cecilia*	
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	
Sésie de l'Oseille	*Pyropteron chrysidiforme*	
Souci	*Colias crocea*	
Tircis	*Pararge aegeria*	
Vanesse des Chardons	*Vanessa cardui*	
Vulcain	*Vanessa atalanta*	
Zygène du Panicaut	*Zygaena sarpedon*	
Mantodea		
Empuse commune, Diablotin	*Empusa pennata*	
Mante décolorée	*Ameles decolor*	
Mante religieuse	*Mantis religiosa*	
Odonata		
Leste brun	*Sympecma fusca*	
Leste verdoyant méridional	*Lestes virens virens*	
Sympétrum de Fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*	
Sympétrum fascié	*Sympetrum striolatum*	

Nom français	Nom scientifique	Statut
	Orthoptera	
Criquet blafard	*Euchorthippus elegantulus*	
Criquet cendré	*Locusta cinerascens*	
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus*	
Criquet égyptien	*Anacridium aegyptium*	
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*	
Criquet pansu	*Pezotettix giornae*	
Decticelle des roselières	*Pholidoptera femorata*	
Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*	
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	
Magicienne dentelée	*Saga pedo*	DU IV, PN, ZNs
OEdipode automnale	*Aiolopus strepens*	
Phanéroptère liliacé	*Tylopsis lilifolia*	
Secteur 6 "Pech Auriol - le Cros"		
	Araneae	
Thomise replet	*Thomisus onustus*	
	Coleoptera	
	Agapanthia dahli	
	Agapanthia suturalis	
	Oedemera barbara	
	Scarites terricola	
Capnode de l'Oseille	*Capnodis tenebricosa*	
Cétoine hérissée	*Tropinota squalida*	
Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	*Coccinella septempunctata*	
Lepture porte-cœur	*Stictoleptura cordigera*	
Mylabre variable	*Mylabris variabilis*	
Phytoécie bleuâtre	*Opsilia coerulescens*	
Psilothrix vert	*Psilothrix viridicoerulea*	
	Hemiptera	
	Cyphodema instabilis	
	Eurydema ornata	
	Haploprocta sulcicornis	
	Peribalus strictus strictus	
	Spilostethus pandurus	
Cigale grise (la), Cigale de l'orne (la), Cigale panachée (la), Cacan (le)	*Cicada orni*	
Cigale noire (la)	*Cicadatra atra*	
Corise de la jusquiame	*Corizus hyoscyami*	

Nom français	Nom scientifique	Statut
	Hymenoptera	
Abeille domestique	*Apis mellifera mellifera*	
	Lepidoptera	
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	
Diane	*Zerynthia polyxena*	DH IV, PN, ZNs
Echiquier ibérique	*Melanargia lachesis*	
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	
Machaon	*Papilio machaon*	
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	
Myrtil	*Maniola jurtina*	
Ocellé de le Canche	*Pyronia cecilia*	
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	
Piéride des Biscutelles	*Euchloe crameri*	
Silène	*Brintesia circe*	
Tircis	*Pararge aegeria*	
Vanesse des Chardons	*Vanessa cardui*	
Vulcain	*Vanessa atalanta*	
	Mantodea	
Mante religieuse	*Mantis religiosa*	
	Neuroptera	
	Libelloides ictericus	
	Macronemurus appendiculatus	
	Mantispa aphavexelte	
	Orthoptera	
Caloptène occitan	*Calliptamus wattenwylianus*	
Criquet blafard	*Euchorthippus elegantulus*	
Criquet cendré	*Locusta cinerascens*	
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus*	
Criquet marocain	*Dociostaurus maroccanus*	
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*	
Decticelle à serpe	*Platycleis falx laticauda*	VU (LRE)
Decticelle carroyée	*Tessellana tessellata*	
Decticelle des roselières	*Pholidoptera femorata*	
Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*	
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	
Magicienne dentelée	*Saga pedo*	DU IV, PN, ZNs
OEdipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*	
Phanéroptère liliacé	*Tylopsis lilifolia*	

Nom français	Nom scientifique	Statut
Secteur 7 "La Claudery"		
Araneae		
Thomise replet	*Thomisus onustus*	
Coleoptera		
	Timarcha goettingensis	
	Tituboea biguttata	
Cicindèle champêtre	*Cicindela campestris*	
Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	*Coccinella septempunctata*	
Drap mortuaire	*Oxythyrea funesta*	
Hister à quatre tâches	*Hister quadrimaculatus*	
Oedemère noble	*Oedemera nobilis*	
Diptera		
	Philygria femorata	
	Tachina fera	
Hemiptera		
	Haploprocta sulcicornis	
	Spilostethus pandurus	
Cigale noire (la)	*Cicadatra atra*	
Punaise arlequin	*Graphosoma italicum*	
Hymenoptera		
	Crematogaster scutellaris	
	Messor barbarus	
Isopoda		
	Armadillo officinalis	
	Lucasius pallidus	
Lepidoptera		
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	
Diane	*Zerynthia polyxena*	DH IV, PN, ZNs
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	
Flambé	*Iphiclides podalirius*	
Hespérie des Sanguisorbes	*Spialia sertorius*	
Marbré-de-vert	*Pontia daplidice*	
Mégère	*Lasiommata megera*	
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	
Tircis	*Pararge aegeria*	
Vanesse des Chardons	*Vanessa cardui*	
Vulcain	*Vanessa atalanta*	

Nom français	Nom scientifique	Statut
Mantodea		
Empuse commune, Diablotin	*Empusa pennata*	
Mante décolorée	*Ameles decolor*	
Orthoptera		
Criquet égyptien	*Anacridium aegyptium*	
Criquet marocain	*Dociostaurus maroccanus*	
Criquet pansu	*Pezotettix giornae*	
Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*	
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	
Magicienne dentelée	*Saga pedo*	DU IV, PN, ZNs
Phanéroptère liliacé	*Tylopsis lilifolia*	
Amphibiens		
Secteurs 1, 2, 3, 4 et 8		
Discoglosse peint	*Discoglossus pictus*	DH IV
Secteur 5 "La Montagnette"		
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	DH IV, PN
Secteur 6 "Pech Auriol - le Cros"		
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	PN
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	DH IV, PN
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	PN
Secteur 7 "La Claudery"		
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	DH IV, PN
Reptiles		
Secteurs 1, 2, 3, 4 et 8		
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	DH IV, PN
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH IV, PN
Tarente de Maurétanie	*Tarentola mauritanica*	PN
Secteur 5 "La Montagnette"		
Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus*	PN
Lézard catalan	*Podarcis liolepis*	PN
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH IV, PN
Seps strié	*Chalcides striatus*	PN
Tarente de Maurétanie	*Tarentola mauritanica*	PN
Secteur 6 "Pech Auriol - le Cros"		
Couleuvre à échelons	*Zamenis scalaris*	PN
Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus*	PN
Lézard catalan	*Podarcis liolepis*	PN
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH IV, PN
Lézard ocellé	*Timon lepidus*	PN, VU (LRN), ZNs
Psammodrome d'Edwards	*Psammodromus edwarsianus*	PN, NT (LRN), ZNs

Nom français	Nom scientifique	Statut
Seps strié	*Chalcides striatus*	PN
Tarente de Maurétanie	*Tarentola mauritanica*	PN
Secteur 7 "La Claudery"		
Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus*	PN
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	DH IV, PN
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH IV, PN
Lézard ocellé	*Timon lepidus*	PN, VU (LRN), ZNs
Psammodrome d'Edwards	*Psammodromus edwarsianus*	PN, NT (LRN), ZNs
Tarente de Maurétanie	*Tarentola mauritanica*	PN
Mammifères		
Secteurs 1, 2, 3, 4 et 8		
Lagomorphes		
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT (LRN)
Rongeurs		
Ragondin	*Myocastor coypus*	
Secteur 5 "La Montagnette"		
Lagomorphes		
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT (LRN)
Secteur 6 "Pech Auriol - le Cros"		
Lagomorphes		
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT (LRN)
Carnivores		
Renard roux	*Vulpes vulpes*	
Ongulés		
Sanglier	*Sus scrofa*	
Secteur 7 "La Claudery"		
Lagomorphes		
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT (LRN)
Carnivores		
Fouine	*Martes foina*	
Blaireau européen	*Meles meles*	
Avifaune		
Secteurs 1, 2, 3, 4 et 8		
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	PN
Buse variable	*Buteo buteo*	PN
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	PN, VU (LRN)
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	PN, NT(LRN)
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	PN
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	PN

Nom français	Nom scientifique	Statut
Outarde canepetière	*Tetrax tetrax*	DO I, PN, VU (LRE), EN (LRN), ZNc
Pic vert	*Picus viridis*	PN
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	PN
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	PN
Secteur 5 "La Montagnette"		
Alouette lulu	*Lullula arborea*	DO I, PN
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	PN
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	PN
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	PN
Busard cendré	*Circus pygargus*	DO I, PN, NT (LRN), ZNr
Buse variable	*Buteo buteo*	PN
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	PN, VU (LRN)
Choucas des tours	*Corvus monedula*	PN
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	PN
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	PN, NT(LRN)
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	PN
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	PN
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	PN
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	PN
Martinet noir	*Apus apus*	PN, NT (LRN)
Mésange charbonnière	*Parus major*	PN
Moineau domestique	*Passer domesticus*	PN
Pie bavarde	*Pica pica*	-
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	-
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	PN
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	PN
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	PN
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	PN
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	PN
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	PN
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	PN
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	-
Secteur 6 "Pech Auriol - le Cros"		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	PN
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	NT (LRN)
Alouette lulu	*Lullula arborea*	DO I, PN
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	PN
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	DO I, PN

Nom français	Nom scientifique	Statut
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	PN, NT (LRN)
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	PN
Buse variable	*Buteo buteo*	PN
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	PN, VU (LRN)
Choucas des tours	*Corvus monedula*	PN
Corneille noire	*Corvus corone*	-
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	PN, NT(LRN)
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	PN
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	-
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	PN
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	PN
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	PN
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	PN, NT (LRN)
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	PN
Ibis falcinelle	*Plegadis falcinellus*	DO I, PN, ZNs
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	PN
Martinet noir	*Apus apus*	PN, NT (LRN)
Merle noir	*Turdus merula*	-
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	PN
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	PN
Mésange charbonnière	*Parus major*	PN
Moineau domestique	*Passer domesticus*	PN
Outarde canepetière	*Tetrax tetrax*	DO I, PN, VU (LRE), EN (LRN), ZNc
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	-
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	PN
Pic vert	*Picus viridis*	PN
Pie bavarde	*Pica pica*	-
Pigeon biset	*Columba livia*	-
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	-
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	PN
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	PN
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	PN
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	PN
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	PN
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	PN
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	PN
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	PN, NT (LRN)

Nom français	Nom scientifique	Statut
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	-
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	PN
Secteur 7 "La Claudery"		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	PN
Alouette lulu	*Lullula arborea*	DO I, PN
Buse variable	*Buteo buteo*	PN
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	PN, VU (LRN)
Choucas des tours	*Corvus monedula*	PN
Corneille noire	*Corvus corone*	-
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	PN
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	PN, NT(LRN)
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	PN
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	-
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	PN
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	PN
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	PN
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	PN
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	PN
Martinet noir	*Apus apus*	PN, NT (LRN)
Merle noir	*Turdus merula*	-
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	PN
Mésange charbonnière	*Parus major*	PN
Moineau domestique	*Passer domesticus*	PN
Moineau soulcie	*Petronia petronia*	PN
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	-
Pic vert	*Picus viridis*	PN
Pie bavarde	*Pica pica*	-
Pigeon biset	*Columba livia*	-
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	-
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	PN
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	PN
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	PN
Roitelet triple-bandeau	*Regulus ignicapilla*	PN
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	PN
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	PN
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	PN
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	PN

Nom français	Nom scientifique	Statut
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	-
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	PN

Légendes du tableau

PN : Protection Nationale

DO : Directive Oiseaux. Annexe I (espèce particulièrement menacée justifiant la création de Zone de Protection Spéciale).

DH : Directive européenne Habitat-Faune-Flore. Annexe IV (protection stricte).

LRE : Liste Rouge Européenne (UICN) ; LRN : Liste Rouge Nationale (UICN) ; EN : En Danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacée

ZN : espèce prise en compte dans la constitution des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Languedoc-Roussillon ; ZNs : déterminante stricte ; ZNr : déterminante remarquable

ANNEXE II. ETUDE DE LEVÉE PARTIELLE DE L'AMENDEMENT DUPONT





Dossier n°6317

Département de l'Hérault
Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Révision générale du
Plan Local d'Urbanisme

Etude de levée de l'Amendement Dupont
Secteur Claudery / Pech Auriol - Le Cros

Articles L111-6 et suivants du Code de l'urbanisme



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Villeneuve-lès-Béziers
Hôtel de ville - 1 Rue de la Marianne
34420 Villeneuve-lès-Béziers

DOCUMENT RÉALISÉ PAR :

Agence Rayssac **Architecture - Urbanisme**
2 rue des Remparts,
11000 Narbonne
Tél : 04 68 42 57 42

CRBE **Environnement - Paysage**
5 allée des Villas Amiel,
66 000 Perpignan
Tél : 04 68 82 62 60

BETU **Urbanisme - Aménagements**
La Courondelle - 58 allée John Boland
34500 BEZIERS
Tél : 04 67 39 91 40

SOMMAIRE

CHAPITRE I. PRÉAMBULE 4

1. Qu'est-ce que l'Amendement Dupont? 5

2. La dérogation au principe de constructibilité interdite le long des grands axes routiers 5

3. Les textes de loi 5

CHAPITRE II. SPÉCIFITÉS LOCALES 6

1. Localisation du secteur d'étude 7

2. Le réseau viaire et les zones réputées inconstructibles résultant de l'application de l'amendement Dupont 9

A. La rocade de Béziers (RD 612) *9*

B. L'autoroute A9 *10*

3. Le paysage et le patrimoine 11

A. L'environnement paysager et l'occupation des sols *12*

B. La géographie physique du secteur *13*

Le relief 13

Le réseau hydrographique 13

C. L'intérêt patrimonial *15*

D. Les élements du paysage *16*

E. Les structures paysagères du site *17*

F. Les séquences paysagères depuis les axes de communication *18*

G. Les séquences visuelles et ambiances paysagères du site *20*

4. La sensibilité environnementale de la zone 22

A. Les périmètres d'inventaires et à portée réglementaire *22*

B. La Trame Verte et Bleue : les continuités écologiques *23*

5. Les risques, contraintes et servitudes 24

A. Les risques naturels *24*

À l'echelle de la commune 24

À l'echelle du site 24

B. Les risques technologiques *25*

À l'echelle de la commune 25

À l'echelle du site 25

C. Les servitudes *26*

À l'echelle de la commune 26

À l'echelle du site 26

D. Les prescriptions *27*

À l'echelle de la commune 27

À l'echelle du site 27

CHAPITRE III. DÉROGATION AUX RÈGLES D'IMPLANTATION FIXÉES PAR L'AMENDEMENT DUPONT 29

1. Le projet 30

A. Le projet global *30*

Le contexte et les enjeux urbains 30

Présentation du projet dans sa globalité 31

B. La partie du projet necessitant une dérogation aux règles d'implantation fixées par l'amendement dupont *33*

2. Les règles d'implantation retenues dans le plan local d'urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers 34

A. Les nouvelles règles d'implantation fixées dans le cadre de la révision générale du PLU *34*

B. Compatibilité des nouvelles règles d'implantations avec l'environnement locale *35*

La prise en compte des nuissances 35

La prise en compte de la sécurité 35

La qualité architecturale, l'urbanisme et les paysages 36

CHAPITRE III. PRÉAMBULE



1. Qu'est-ce que l'Amendement Dupont?

Afin d'améliorer la qualité des entrées de villes aux abords des infrastructures routières majeures, un dispositif connu sous le nom d'« amendement Dupont » institue, en dehors des espaces urbanisés des communes, une bande inconstructible de part et d'autre des grands axes routiers.

2. La dérogation au principe de constructibilité interdite le long des grands axes routiers

Le dispositif prévoit que les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville peuvent déroger à cette règle d'inconstructibilité. Pour cela, elles doivent mener au préalable, dans leurs documents d'urbanisme, une réflexion plurielle sur la prise en compte des risques et sur la valorisation urbaine, paysagère et architecturale du site dans l'aménagement.

L'objectif est d'obliger les communes à s'investir tout particulièrement dans l'aménagement de ces espaces sensibles en prise avec les infrastructures routières majeures. Cette réflexion doit se concrétiser au travers d'un projet cohérent, capable de concilier les enjeux de qualité de vie, de paysage, d' urbanisme durable avec les contraintes et spécificités des axes routiers structurants.

3. Les textes de loi

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers

Article L111-6 du Code de l'urbanisme

«En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

Article L111-7 du Code de l'urbanisme

«L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.»

Article L111-8 du Code de l'urbanisme

*«**Le plan local d'urbanisme**, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, **peut fixer des règles d'implantation différentes** de celles prévues par l'article L. 111-6 **lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.**»*

CHAPITRE IV. SPÉCIFITÉS LOCALES



1. Localisation du secteur d'étude

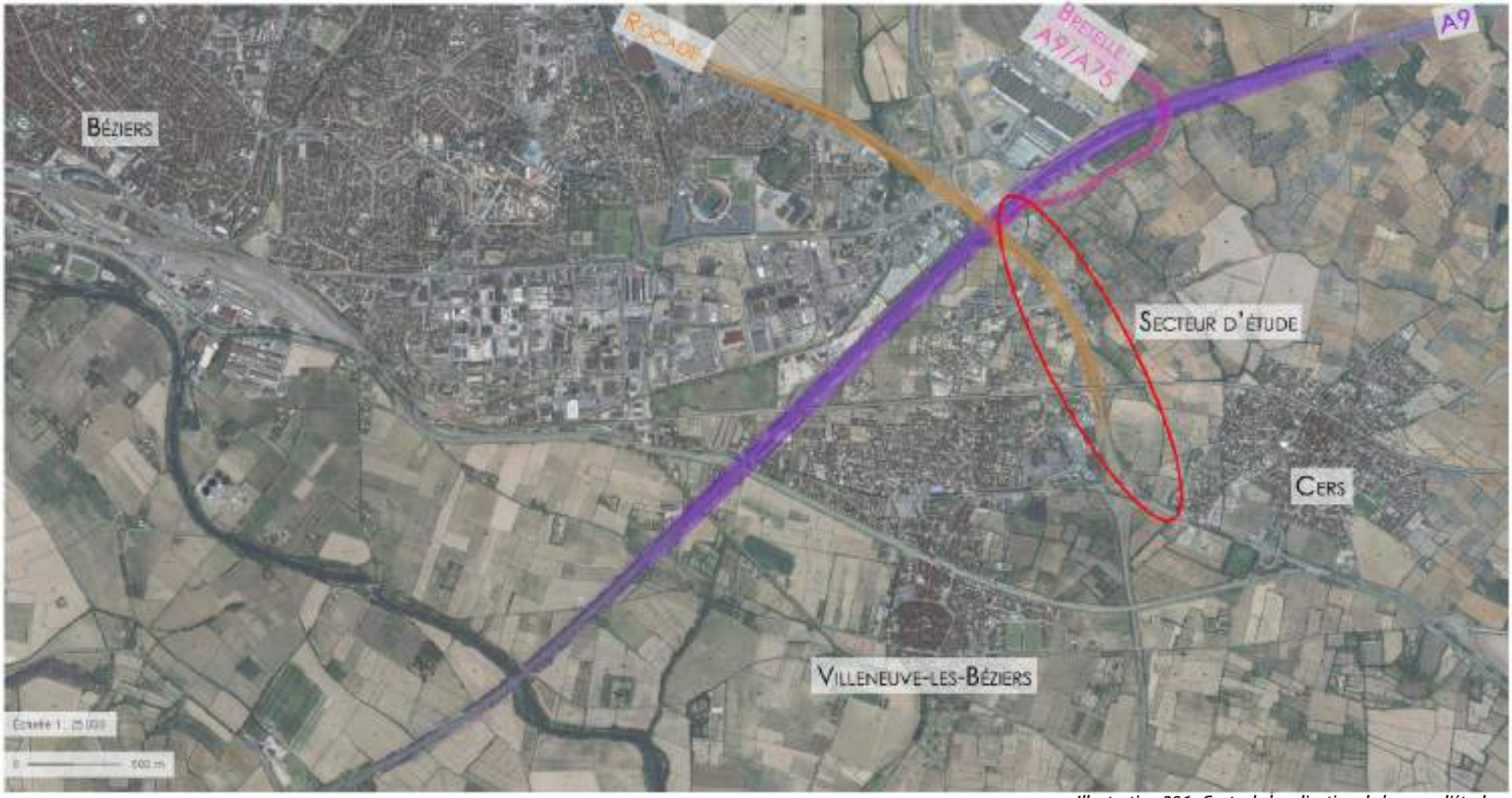


Illustration 296. Carte de localisation de la zone d'étude

Villeneuve-lès-Béziers est une commune située au sud de Béziers agglomération. Elle est séparée de Béziers par l'autoroute A9. Le Canal du Midi parcourt son territoire. La rocade D612 est le lieu viaire principal de desserte.

Le projet concerne deux sites d'études, couvrant près d'une quarantaine d'hectares sur les lieux-dits de La Claudery, du Pech Auriol et du Cros, constituant une mosaïque agri-naturelle faisant partie du territoire de Villeneuve-lès-Béziers et ponctuée de constructions d'activités et d'habitations le long de la départementale 612.

Ce projet vient en continuité du parc de la Méridienne au nord de la A9. Le futur boulevard urbain traversera la Méridienne pour mailler le futur quartier. Le long de la D612 des commerces et activités sont déjà présents sur le site, disposés de manière éparse et désordonnée. De l'autre côté de la D612, s'étend également des zones économiques.

La départementale 612, forme les limites Ouest et Sud du projet. À l'Est, le secteur du projet est délimité par la limite administrative avec la Commune de Cers et le ruisseau du Malrec. Au Nord, ce sont l'autoroute A9 et son échangeur vers l'A75 qui forment la délimitation du projet. Le périmètre d'étude est aussi coupé par la voie ferrée et un espace réservé pour la future LGV.

Ce projet a pour but de venir mailler le parc de la Méridienne à Villeneuve. Il doit permettre de désenclaver Cers et de venir offrir une diversité d'usage, activités, commerces et habitat dans un cadre de vie de qualité, ouvert sur les futurs modes d'habitat et de déplacement. Il valorisera cette zone économique désorganisée et renforcera son attractivité.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du quartier consistent à :

- Maîtriser l'avenir de ces terrains, pour garantir l'aménagement cohérent du secteur de développement urbain, à vocation d'activité, commerces, services et l'habitat
- Créer un nouveau quartier, offrant une diversité des formes urbaines et une mixité d'usage
- Garantir l'intégration du secteur de projet dans la trame urbaine et viaire existante et projetée à l'échelle de la commune et de l'agglomération, et adopter un réseau de voies hiérarchisées et favoriser les cheminements doux
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement
- Intégrer les contraintes et les enjeux du site et de son environnement proche
- Inscrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable.
- Valoriser la zone

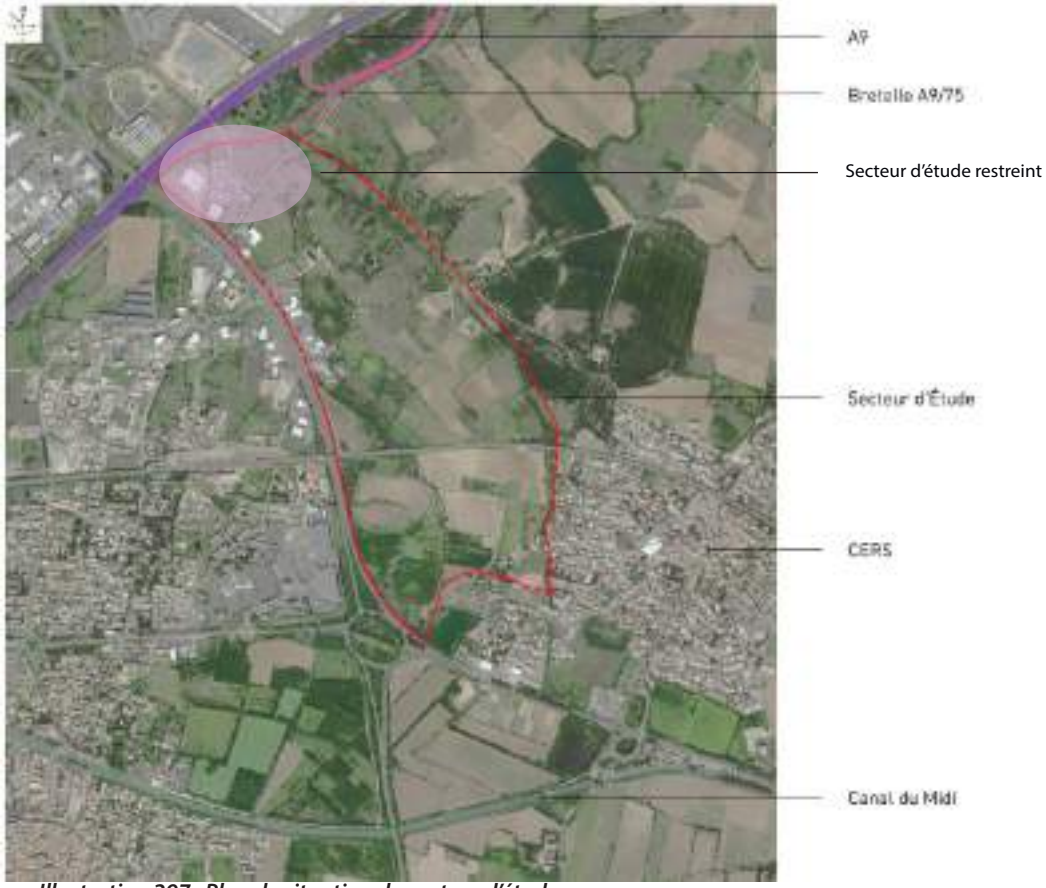


Illustration 297. Plan de situation du secteur d'étude

Le secteur d'étude restreint correspond à la partie du projet qui prévoit des constructions et installations dans l'emprise des zones réputées inconstructibles par l'application de l'amendement Dupont qui nécessite donc sa levée.

2. Le réseau viaire et les zones réputées inconstructibles résultant de l'application de l'amendement Dupont

Un maillage viaire important, configuré en étoile autour de Béziers, le réseau routier et autoroutier est bien développé sur le territoire avec:

- Deux autoroutes, l'A9, axe de transit de la côte méditerranéenne, et l'A75 qui dessert le massif central, qui limitent les flux de transit dans les zones urbaines...
- Des radiales principales reliant Béziers et facilitant les connexions entre les différentes centralités du territoire, ou les pôles extérieurs, (RD612, RN9, RD11...) ;

A l'échelle de l'agglomération, en période normale, la circulation générale est plutôt fluide, et les principaux points noirs sont concentrées aux heures de pointe, sur une période courte (moins d'une heure) aux entrées de la ville de Béziers.

A. La rocade de Béziers (RD 612)

Elle constitue un axe structurant du réseau viaire Biterrois. Depuis sa mise en circulation dans les années 80, elle a largement participé à modifier les habitudes de circulation sur l'agglomération. Elle joue un rôle majeur au sein de l'Agglomération biterroise et plus largement de l'ouest Hérault. A vocation de rocade et de route des plages, elle ceinture l'agglomération Béziers/Villeneuve sur ses franges est, nord et ouest. Au sud, c'est la D64 qui la prolonge pour desservir les communes littorales, Vendres, Valras et Sérignan. Elle est directement connectée aux échangeurs autoroutiers des autoroutes A9 et A75 ainsi qu'à tous les axes routiers significatifs du secteur biterrois, notamment au réseau étoilé des pénétrantes qui se prolongent vers le centre-ville de Béziers.

C'est un axe très circulé. Au droit du secteur d'étude, ce sont en moyenne 32 000 véhicules dont 4.2% de poids lourds qui empruntent chaque jour l'infrastructure A9.

Conformément à l'article L111-6 du code de l'urbanisme, la RD 612 est grevée en dehors des espaces urbanisés d'une bande inconstructible de 75 m qui s'applique des deux côtés de l'axe ou uniquement d'un seul côté suivant l'état d'urbanisation des abords.

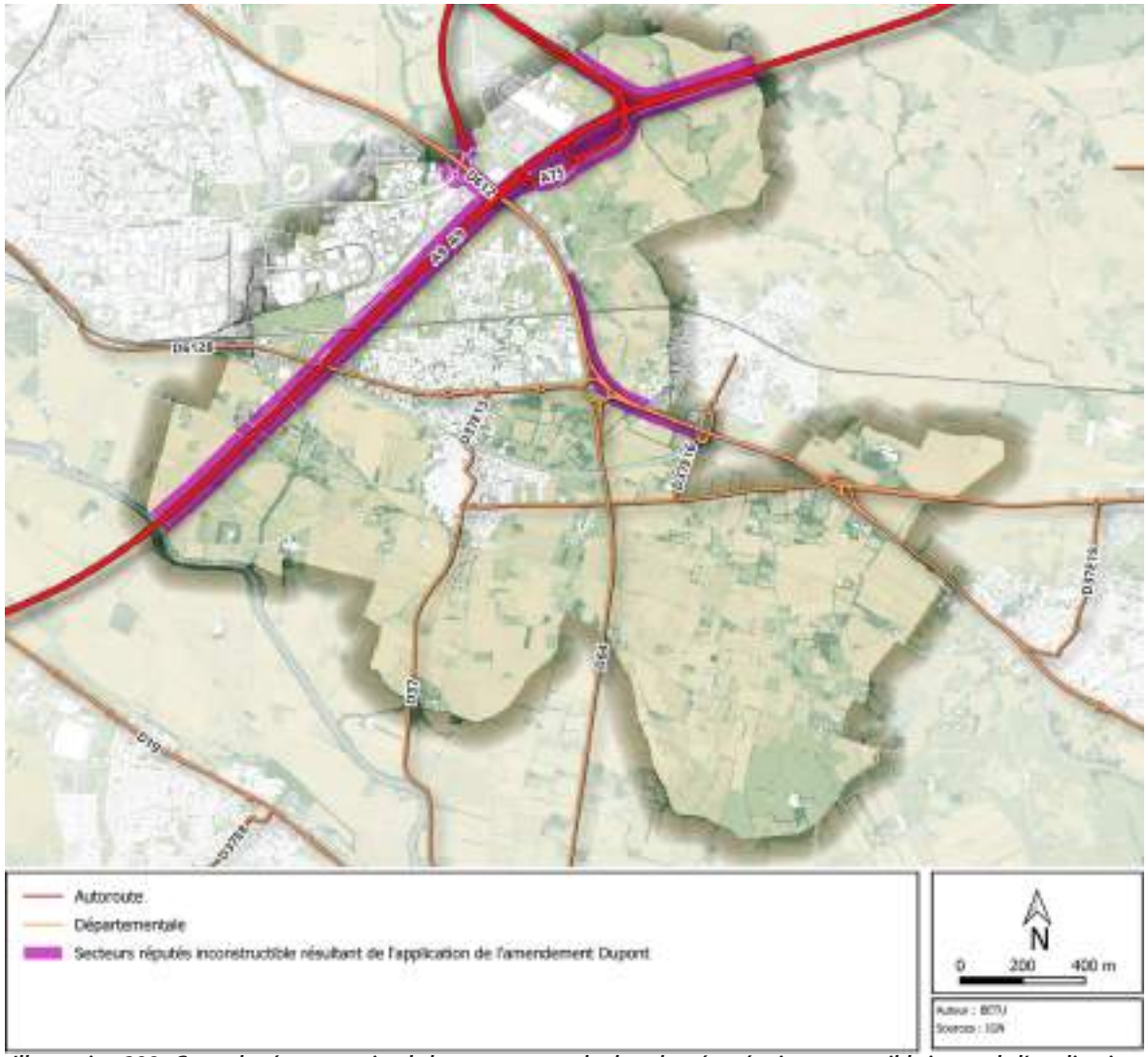


Illustration 298. Carte du réseau routier de la commune et des bandes réputées inconstructible issues de l'application de l'amendement Dupont

B. L'autoroute A9

L'autoroute A9, dite La Languedocienne (entre la ville d'Orange et l'échangeur de l'A61 au niveau de Narbonne) et La Catalane (de l'A61 à la frontière espagnole), est une autoroute française qui commence par la bifurcation de l'A7 à Orange en direction de Marseille (sens Nord- Sud), ou en direction de Lyon (sens Sud-Nord) via l'échangeur d'Orange sur la commune d'Orange. Elle se termine à la frontière espagnole, au raccordement avec l'autoroute espagnole AP-7, sur la commune du Perthus, dans les Pyrénées-Orientales. Elle fait partie des routes européennes E15 et E80. Elle traverse les départements du Vaucluse (région Provence-Alpes-Côte d'Azur), du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (région Occitanie). Cette autoroute dessert, entre autres, Perpignan (Pyrénées-Orientales), Narbonne (Aude), Béziers, Sète, Montpellier (Hérault), Nîmes (Gard) et Orange (Vaucluse).

Conformément à l'article L111-6 du code de l'urbanisme, l'A9 est grevée en dehors des espaces urbanisés d'une bande inconstructible de 100 m qui s'applique des deux côtés de l'axe ou uniquement d'un seul côté suivant l'état d'urbanisation des abords.

3. Le paysage et le patrimoine

Le territoire de la zone d'étude élargie s'attachera à décrire le grand paysage et les dynamiques dans lesquels s'inscrit le site d'étude. Cet espace est caractéristique des plaines cultivées méditerranéenne en arrière de littoral. Ainsi, cette portion de territoire se compose d'un front de mer, où se concentrent des villages balnéaires, d'une plaine majoritairement viticole ponctuée de villages de taille similaire, et d'une agglomération urbaine d'ampleur que constitue Béziers. Le site d'étude est englobé dans l'extension urbaine de cette agglomération, au sein de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Les axes de communication, nombreux, permettent la bonne desserte du territoire. Les zones boisées sont quant à elles peu nombreuses, ayant laissé une place d'ampleur aux parcelles viticoles. Le canal du Midi est l'un des éléments paysagers les plus marquants de cette plaine urbanisée. Doté de platanes majestueux, il est accompagné d'autres cours d'eau arborés tels que l'Orb ou le Libron. Ce sont les rares mouvements verticaux, au sein de plaine à dominante ouverte.

Le site d'étude prend place dans la continuité urbaine de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers, au sein d'un système de voies de communication d'ampleur.



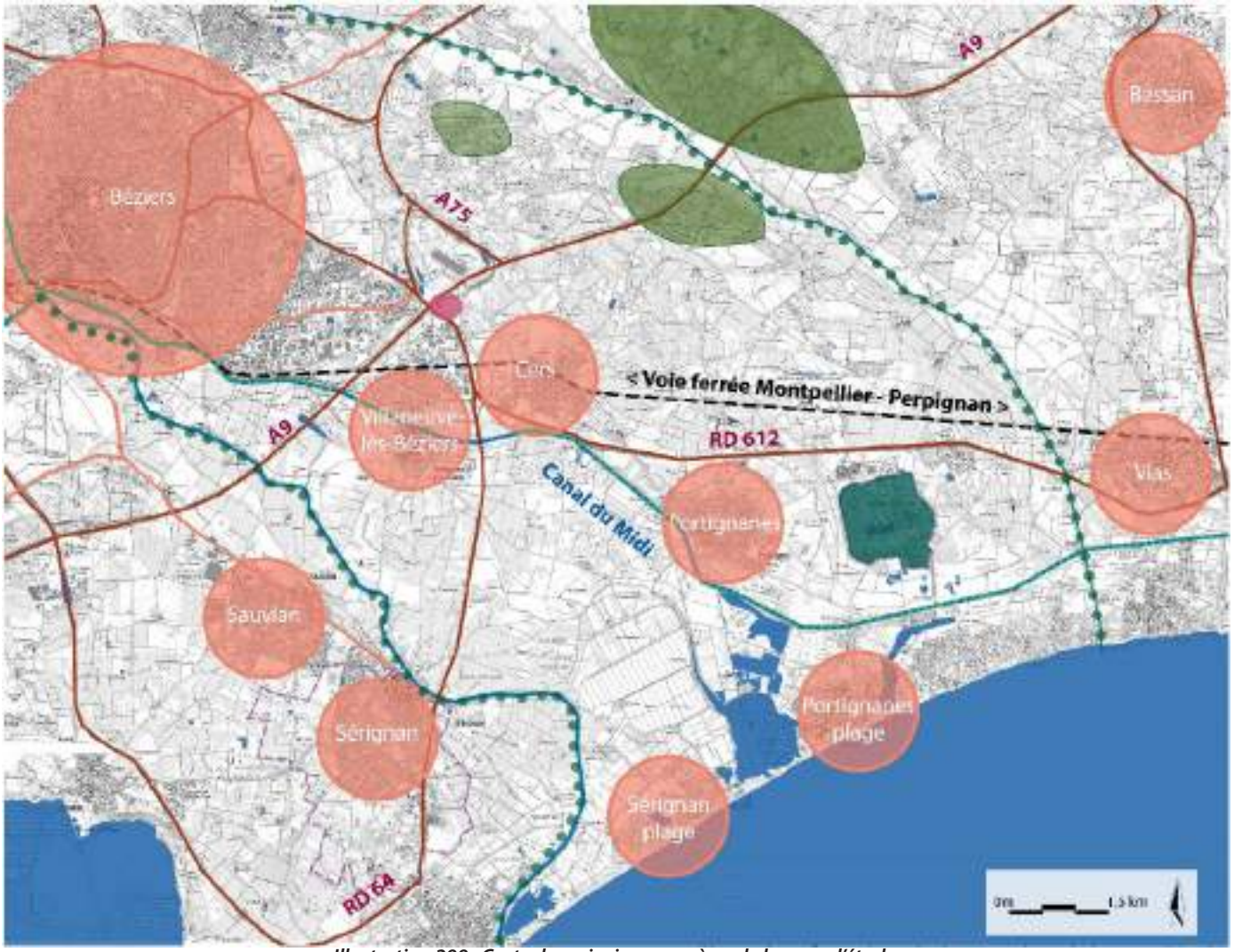


Illustration 299. Carte des principaux repères de la zone d'étude

A. L'environnement paysager et l'occupation des sols

Les aires urbaines se concentrent globalement sur le littoral et en périphérie de la ville de Béziers. Le tissu urbain est le plus souvent continu, les quelques poches urbaines excentrées restant rares. Celles-ci sont complétées par des zones d'activités industrielles et commerciales, qui ponctuent la plaine et s'installent en périphérie des villes. Les parcelles agricoles sont dominantes sur cette portion du territoire. A majorité viticole, elles effectuent le trait d'union entre les garrigues et le front de mer. Les langues boisées sont minces et se concentrent au Nord, tandis que la réserve naturelle de Roque-Haute permet une persistante de la trame arborée au coeur de la plaine de Libron. Le réseau hydraulique, structure le paysage, en formant des rubans aux ripisylves végétales qui sinuent jusqu'à la mer, et autour desquels se déploient les lieux de vie.

Le site d'étude se positionne à la confluence des zones d'activités, des zones d'habitations, et de la plaine viticole. Les axes de communication se présentent comme des césures paysagères, qui marquent visuellement les paysages.

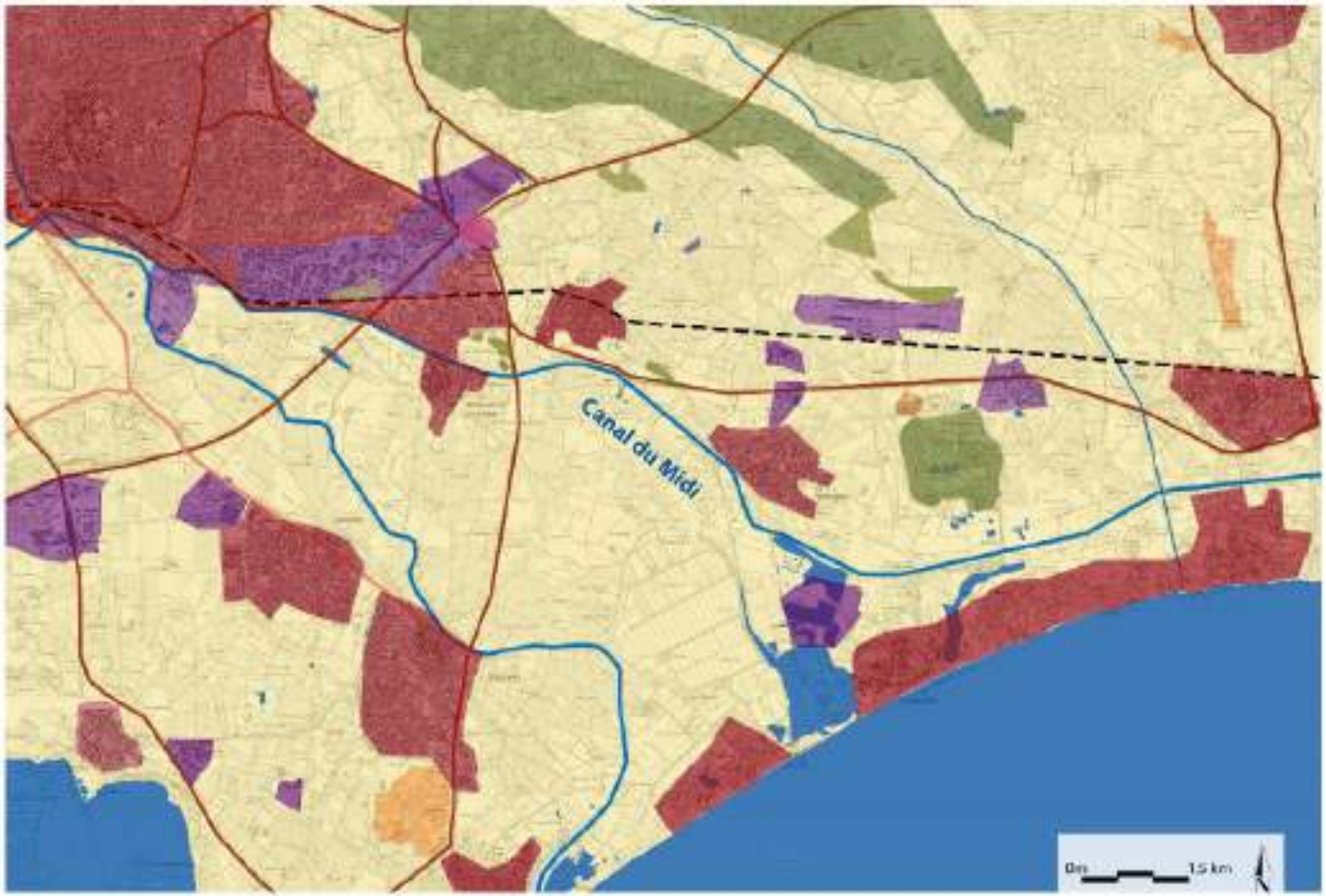


Illustration 300. Carte des unités paysagères

Site d'étude
Zone urbaine
Tissu urbain discontinu
Zones d'activités industrielles et commerciales
Poches boisées
Réseau hydraulique
Espace agricole

B. La géographie physique du secteur

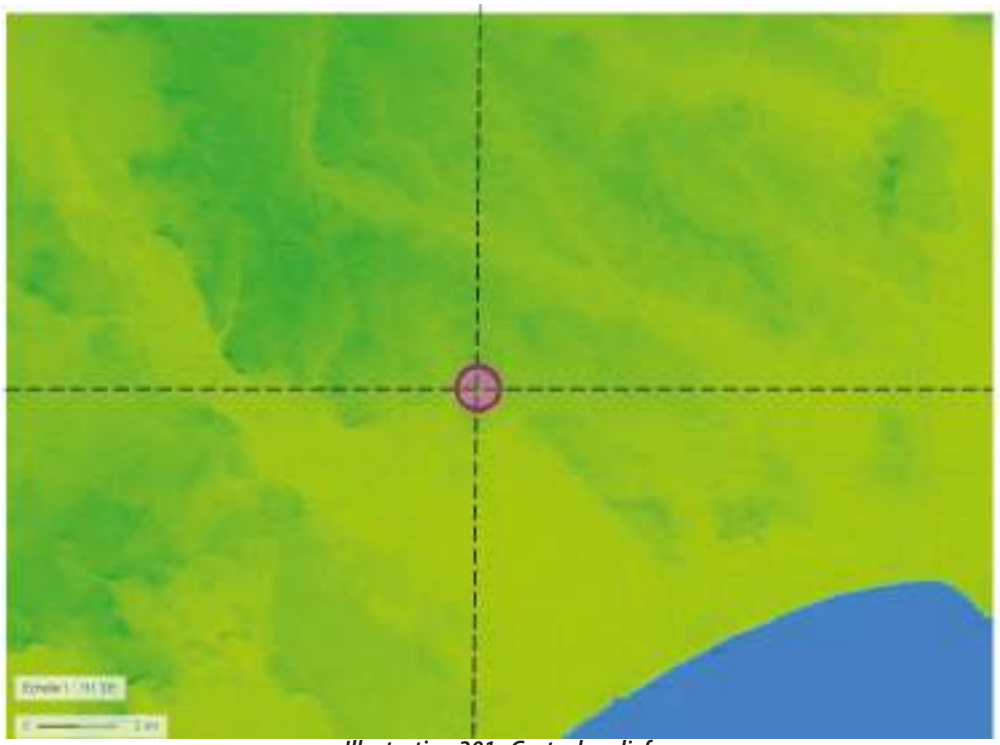


Illustration 301. Carte du relief



Illustration 302. Carte du réseau hydrographique

Le relief

Le relief de la zone d'étude est peu contrasté et témoigne de la planéité de cette partie agricole du Roussillon. Les seules variations notables constituent les dépressions formant les étangs, et le promontoire sur lequel Béziers est positionné, prémices des collines de l'arrière-pays.

La planéité des lieux est propice à un panorama ouvert sur les reliefs alentours, et sur le littoral.

Le site d'étude se situe à la jonction entre les premiers reliefs des collines du Bitterois et les plaines de l'Orb, du Libron, et de l'Hérault. La zone est caractérisée par sa planéité, liée à la plaine viticole qui se déploie à l'Est.

Le réseau hydrographique

La zone d'étude s'organise naturellement en direction du front de mer, non loin du secteur. On retrouve dès lors trois grands cours d'eau transversaux naturels que sont l'Orb, le canal du midi construit au XVII° siècle, et le Libron.

Ceux-ci sont accompagnés de nombreux ruisseaux, et corrects dont les ripisylves sillonnent et découpent la plaine. Des étangs sont par ailleurs disposés en seconde ligne du littoral et offrent une variation dans le paysage notable.

A cette échelle, on devine que le réseau impacte les perceptions paysagères, permettant d'apprécier une palette diversifiée d'usages et de panoramas. L'influence de l'eau est ainsi très importante dans la plaine.

Le réseau hydrographique est un élément fondateur de la plaine dans laquelle s'implante le site d'étude. L'ampleur et la diversité des cours d'eau, corrects, étangs et canaux, permet une irrigation diversifiée. Le site d'étude n'interagit pas physiquement



Illustration 303. Coupe Nord-Sud

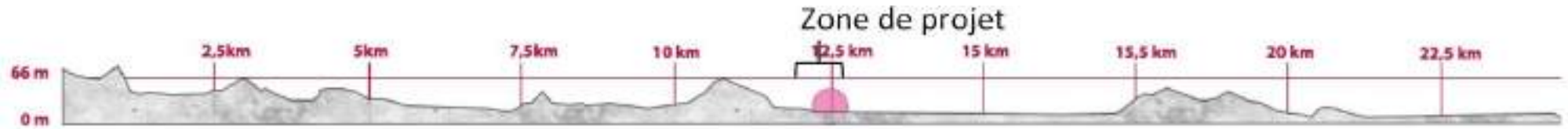


Illustration 304. Coupe Est-Ouest

C.L'intérêt patrimonial

Dans la zone d'étude élargie, de nombreux monuments disposent d'un dispositif de protection et sont répartis de manière équidistante entres les villages. L'agglomération concentre bon nombre de monuments en coeur de ville, nous nous attacherons à décrire ceux gravitant à moins de 4km du site d'étude. Neuf monuments sont inscrits au titre des monuments historiques sur le périmètre élargi, hors monuments du centre-ville de Béziers. Le canal du midi est un site classé se déployant au Sud du périmètre immédiat, et le centre historique de Béziers est défini en tant que site patrimonial remarquable. Aucun de ces périmètres ne couvre, même partiellement, le site d'étude. Le site d'étude se situe à proximité du site remarquable de Béziers, du canal du midi ainsi qu'à proximité de trois monuments historiques. Cette proximité est à relativiser, puisque les sites se situent à plus de 2,5km du site d'étude, et se trouve au coeur d'un environnement urbain dense, empêchant les interactions visuelles.

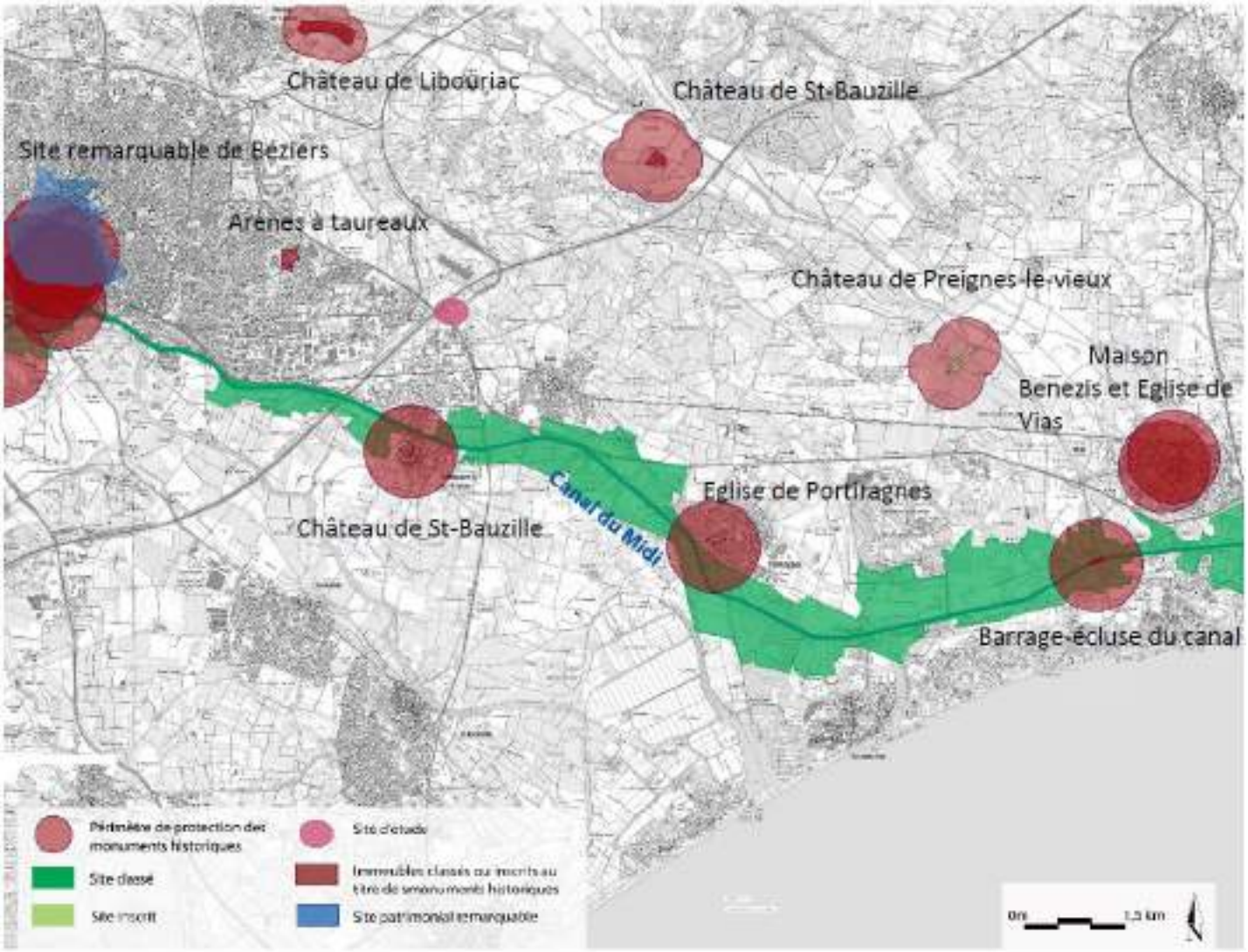


Illustration 305. Carte des zonages liés aux monuments historiques classés ou inscrits ainsi que les sites

D. Les élements du paysage

Centrée sur le site de projet, la zone d'étude restreinte représente l'espace en lien direct avec celui-ci et permet de définir des sensibilités de proximité. Le périmètre d'étude couvre un vaste espace majoritairement en friche, ponctué de trois infrastructures d'activités économiques et industrielles. Le site est divisé en deux zones traversées par la rue de l'union. La partie Sud du site concentre les bâtiments dédiés aux activités. Ainsi, le bâtiment au Sud-Ouest est un entrepôt, le bâtiment Sud-Est correspond aux locaux de la direction régionale des douanes, tandis que l'espace Nord est l'espace alloué à une casse automobile.

Le paysage immédiat est caractérisé par l'omniprésence de zones d'activités, qui de par la hauteur de leurs bâtiments, réduisent les vues sur les lointains. Les zones d'habitations sont rares en cette partie. En effet, le tissu urbain se délite au profit de grandes infrastructures. Les infrastructures routières sont par ailleurs d'ampleur, puisque l'on ne dénombre pas moins de trois axes de circulations majeurs. Ceux-ci sont constitués de l'autoroute A9, dit la Languedocienne, de la bretelle de sortie de cette autoroute, et de la RD 612, permettant la circulation depuis Béziers. L'espace dédié à la circulation est ainsi plus vaste que les simples routes, puisqu'il englobe les terre-pleins, les délaissés, et les bords routiers.

Des espaces de respirations et d'ouvertures sur les lointains sont permis grâce aux parcelles cultivées et en friches, qui forment des blocs continus, notamment à l'Est de la zone restreinte. Les friches ont une propension à se lignifier ses dernières années, ce qui apporte une verticalité supplémentaire à la plaine, fermant progressivement les vues.

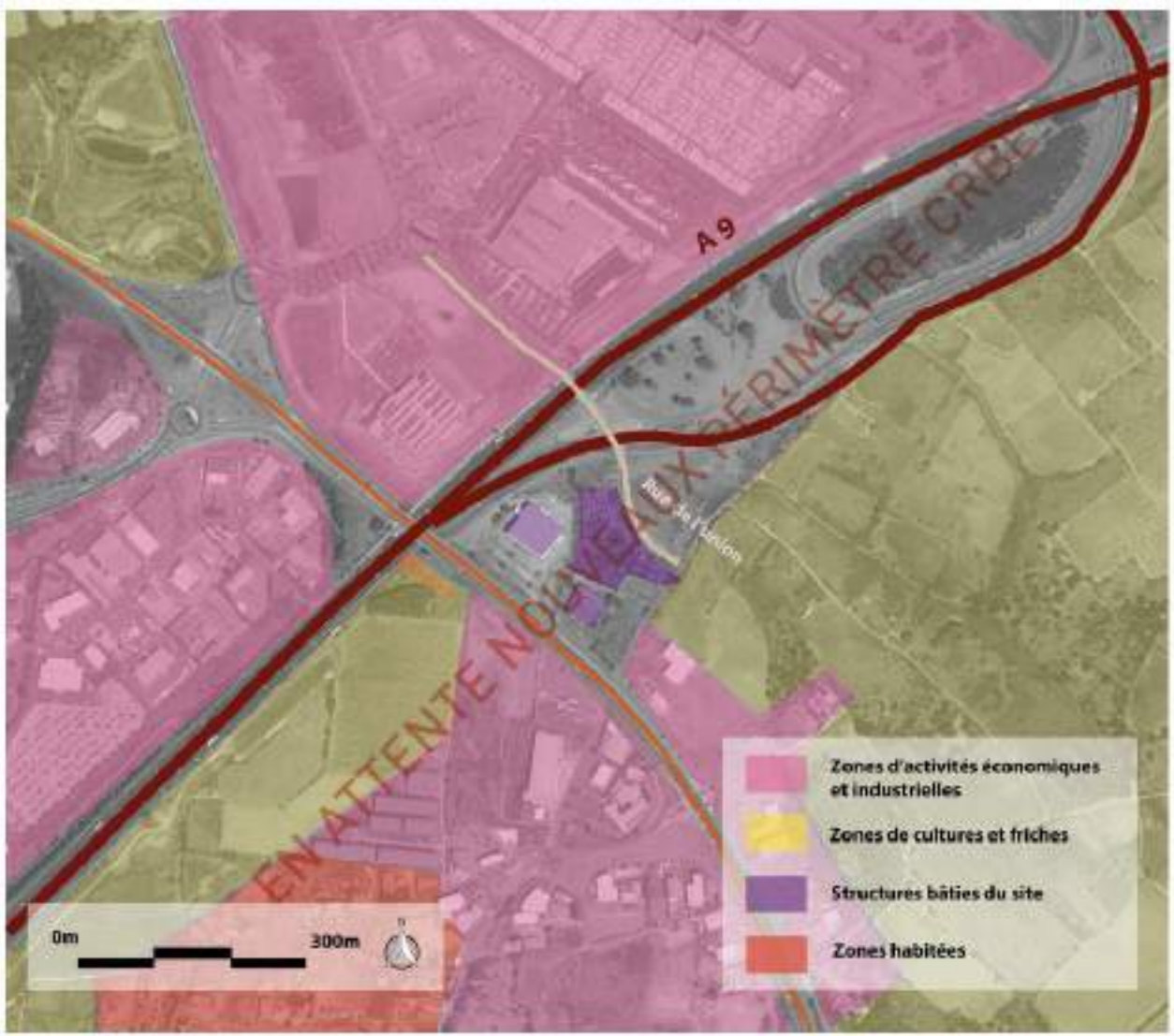


Illustration 306. Carte des principales caractéristiques paysagères de la zone d'étude restreinte

E. Les structures paysagères du site

Les structures paysagères immédiates du site se déclinent en trois catégories distinctes. Le site d'étude est tout d'abord composé de vastes espaces de friches herbacées, aussi bien au Sud qu'au Nord de la rue de l'Union. Celles-ci se sont lignifiées en deux points, provoquant des poches arborées en coeur de friche. Les filtres végétalisés sont peu nombreux. En effet, les haies arbustives et arborées sont positionnées en bordures de site Est, sur des talus. La canne de Provence, espèce invasive, a progressivement colonisé ces talus, laissant peu de place à la diversification de ces linéaires. Le talus qui longe l'autoroute et sa bretelle de sortie présente quant à lui une déclivité importante, et une diversité de plantation faible. Seuls quelques pins maritimes apportent une verticalité à celui-ci. Au sein de l'espace Sud, les plantations se veulent plus horticoles, et servent à qualifier les espaces de stationnement ou les limites des bâtiments d'activités. Les arbres isolés, en ponctuation, apportent une verticalité à l'espace en friche.

Par ailleurs, des fossés longent les bordures du site d'étude. En eau ponctuellement durant l'année, ils revêtent toutefois une importance notable dans le fonctionnement hydraulique des parcelles.

Les vues vers le site, enfin, se concentrent le long de la rue de l'Union, ainsi que le long de la RD 612. Les divers talus végétalisés, masquent pour le reste du site les percées visuelles possibles vers l'intérieur du site.



Illustration 307. Carte des principaux points de repère des environs

F. Les séquences paysagères depuis les axes de communication

L'analyse des séquences visuelles depuis les axes de circulation permet de rendre compte de l'interaction existante entre le site et ceux-ci, mais aussi des structures paysagères existantes minimisant ces intervisibilités. Le site d'étude est ainsi préservé des vues depuis l'autoroute A9, du fait de la présence d'un talus routier marqué. Bien que celui-ci soit très peu planté, sa déclivité permet de maquer totalement le site (Point de vue 1). Toutefois, en partie Nord de la sortie d'autoroute, le talus disparaît progressivement, laissant place à une ouverture visuelle directe vers le site. Les quelques arbres en ponctuation de la route ne permettent pas de filtrer de manière efficiente les vues (Point de vue 2). L'entrée sur le site depuis la rue de l'Union propose une visibilité majeure du site. En effet, le franchissement au-dessus de l'autoroute propose une vue en surplomb du site, qui est ouvert et aplani en ce point (Point de vue 3). La rue de l'union en coeur de site sillonne également ce paysage ouvert, qui laisse voir l'espace de la casse automobile en cette partie. (Point de vue 4). Le chemin communal Est est quant à lui coupé des vues vers le site, puisque les linéaires de haies libre bordent la limite de site et filtre les vues (Points de vue 5 et 6). Il reste toutefois important de noter que ces haies sont composées de tronçons à canne de Provence, espèce envahissante et qui ne présente peu de qualités paysagères. La partie Sud du site d'étude enfin, longé par la RD 612, propose une ouverture visuelle relative, selon le traitement de la limite des locaux implantés. Ainsi, les abords du bâtiment dédié au service des douanes sont bordés d'un talus et de haies arbustives qui mettent à distance la vision de l'observateur, tandis que l'entrepôt Sud-Ouest propose de larges cônes de vues vers le bâtiment (Points de vue 7 et 8).



Illustration 308. Carte de repérages des points de vue depuis les axes de communications



Illustration 309. Points de vue depuis les axes

G. Les séquences visuelles et ambiances paysagères du site

Les limites et entrées de sites propose une diversité d'ambiances paysagères notable. En effet, lorsque l'on longe la rue de l'union, le site Nord se déploie comme une large plaine en friche, ponctuée d'arbres isolés et bordée à l'Est d'une haie libre. Une zone de stockage de matériau est à noter en bordure de route. L'omniprésence des fossés est visible de par les linéaires de canne de Provence, fortement présents en cette partie (Point de vue 1). La partie Sud du site attenante à la rue de l'union est investie par la casse automobile, où se déclinent diverses zones de stockage et de manutention (Point de vue 2). La partie Sud du site est à relié d'un point de vue paysager à la zone d'activité attenante. En effet, les structures paysagères sont faibles, le panorama se construisant principalement sur les larges locaux rectangulaires et les places de stationnements alloués à ceux-ci (Points de vue 3 et 4). Au sein de l'entrepôt situé au Sud-Ouest, une diversité végétale est à noter. Outre les plantation s en bordure de stationnements, bon nombre d'arbres isolés et d'espaces de friche herbacées viennent interagir avec le bâtiment, permettant une intégration relative de celui-ci dans le paysage (Point de vue 5).



Illustration 310. Carte de repérages des points de vue du site



Illustration 311. Points de vue du site

4. La sensibilité environnementale de la zone

A. Les périmètres d'inventaires et à portée réglementaire

La majeure partie de Villeneuve-lès-Béziers se situe à l'écart des principaux espaces naturels protégés et inventoriés du département. Globalement, la commune est peu boisée. Il faut toutefois souligner la présence de quelques ensembles naturels intéressants dont :

- La ZNIEFF de type 1 «Plaine de Béziers-Vias» situé à l'extrême Est de la commune
- La ZNIEFF de type 1 «L'Orb entre Béziers et Vias» débordant une infime partie au sud-ouest de la commune
- La Zone de Protection Spéciale (Natura 2000- directive oiseaux) «Est et sud de Béziers» qui couvre le tier-est de la commune.

Toutefois, aucun de ces périmètres ne recoupent l'emprise du site d'étude.

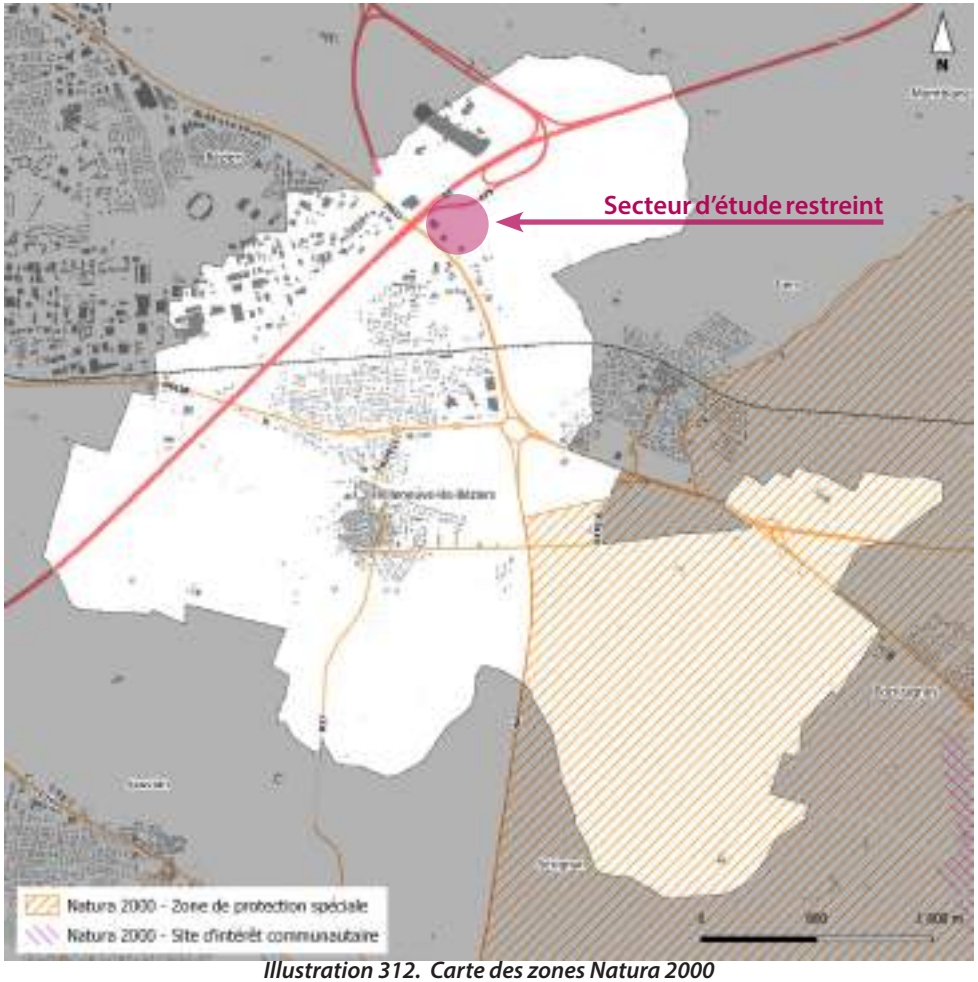


Illustration 312. Carte des zones Natura 2000

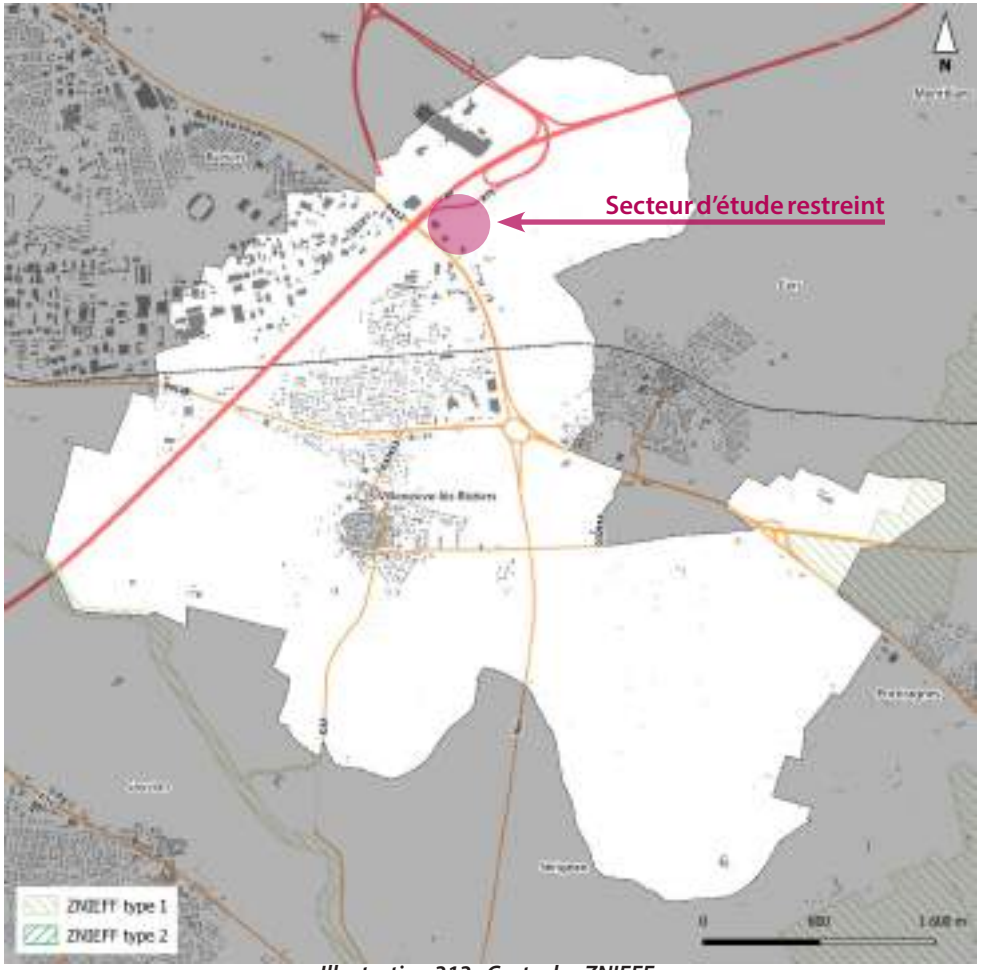


Illustration 313. Carte des ZNIEFF

B.La Trame Verte et Bleue : les continuités écologiques

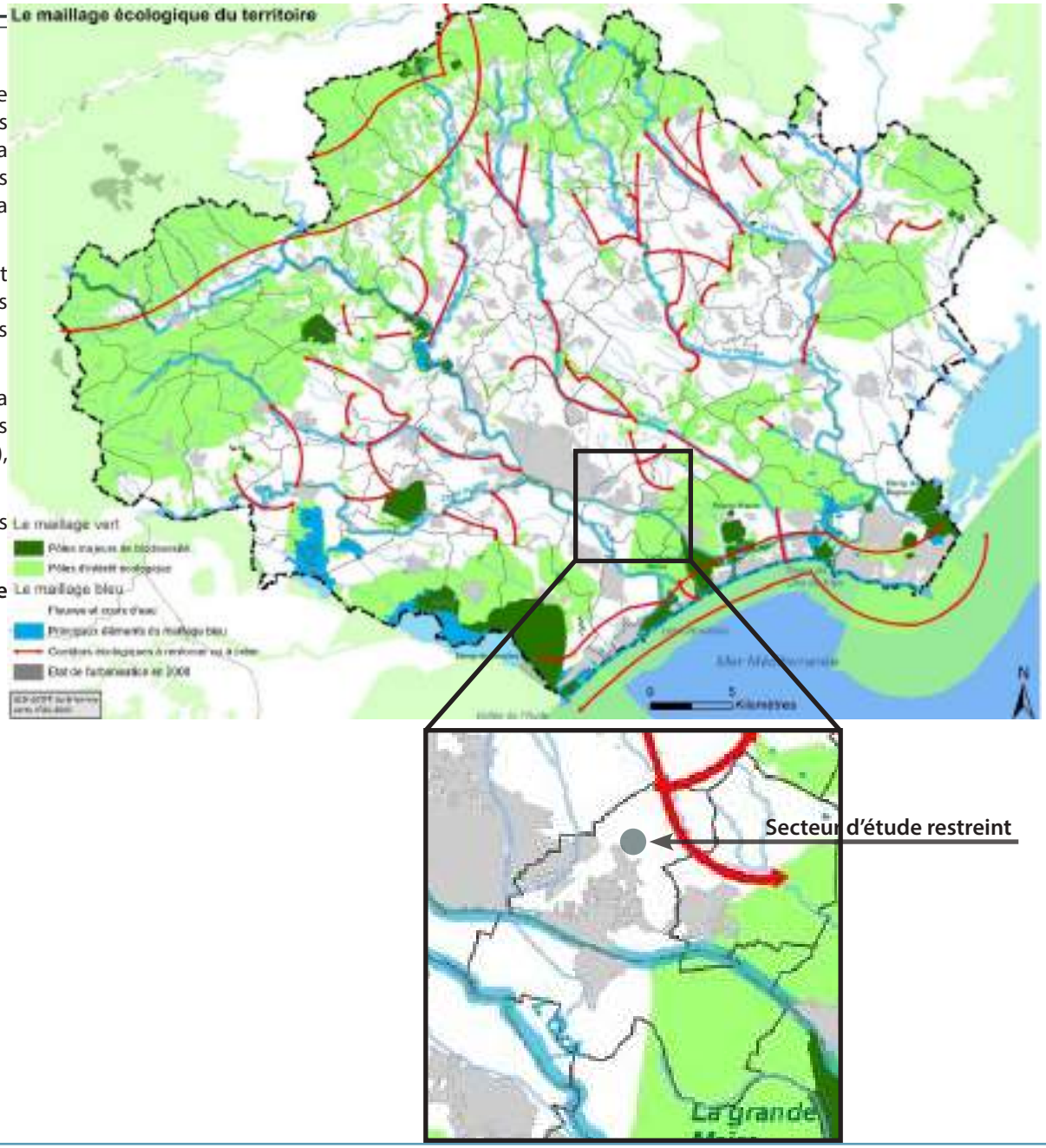
La Trame Verte et Bleue, un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, vise à maintenir et à reconstituer les continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle a pour but de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèce, de relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.

Elle permet de développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords, d'améliorer la qualité et la diversité des paysages et de contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore.

La trame verte comprend des espaces naturels importants pour la préservation de la le Garissou biodiversité, les corridors écologiques et les formations végétales linéaires (haies) ou ponctuelles (arbres, bosquets), permettant de relier ces espaces naturels.

La trame bleue comprend quant à elle des cours d'eau, canaux et les zones humides.

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Aucun n'est situé sur le site.



5. Les risques, contraintes et servitudes

A. Les risques naturels

À l'echelle de la commune

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par les risques naturels suivants :

- **Le risque inondation** qui concerne une grande partie de la commune. La prise en compte de ce risque s'est traduite par la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- **Le risque sismique** qui est jugé faible sur l'ensemble de la commune.
- **Le risque de retrait-gonflement des argiles.** L'aléa concerne l'ensemble de la commune et s'échelonne de modéré à fort.
- **Le risque radon** qui est jugé faible sur l'ensemble de la commune.

À l'echelle du site

Le site d'étude est concerné par 3 des 4 risques naturels identifiés à l'échelle de commune.

Le risque sismique

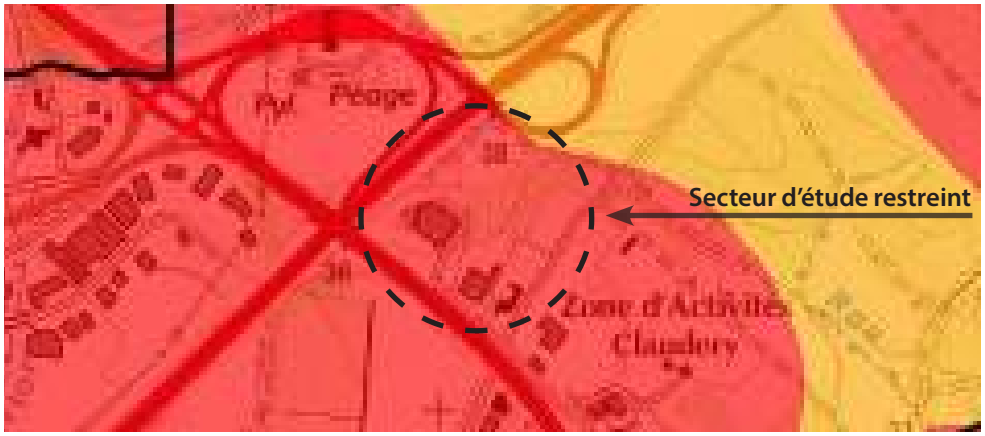
Le site est concerné par un risque sismique faible. De ce fait, les permis de construire déposés devront être conformes aux règles parasismiques définis par l'arrêté du 22 octobre 2010 et modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Le risque radon

Le site est concerné par un risque radon faible. Ce niveau de risque n'entraine pas de normes de construction particulières.

Le risque retrait-gonflement des argiles

Le site est concerné par une exposition forte au retrait-gonflement des argiles.



Les nouvelles constructions devront être édifitées selon les techniques particulières de construction définies dans le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

B. Les risques technologiques

À l'echelle de la commune

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par les risques technologiques suivants :

- **Le risque industriel** qui concerne l'extrême ouest de la commune. La prise en compte de ce risque s'est traduite par la mise en place de deux plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- **Le risque lié à la rupture d'un barrage de classe A**
- **Le risque de transport de matière dangereuse**

À l'echelle du site

Le site d'étude est concerné par 2 des 3 risques technologiques identifiés à l'échelle de commune.

Le risque lié à la rupture d'un barrage de classe A

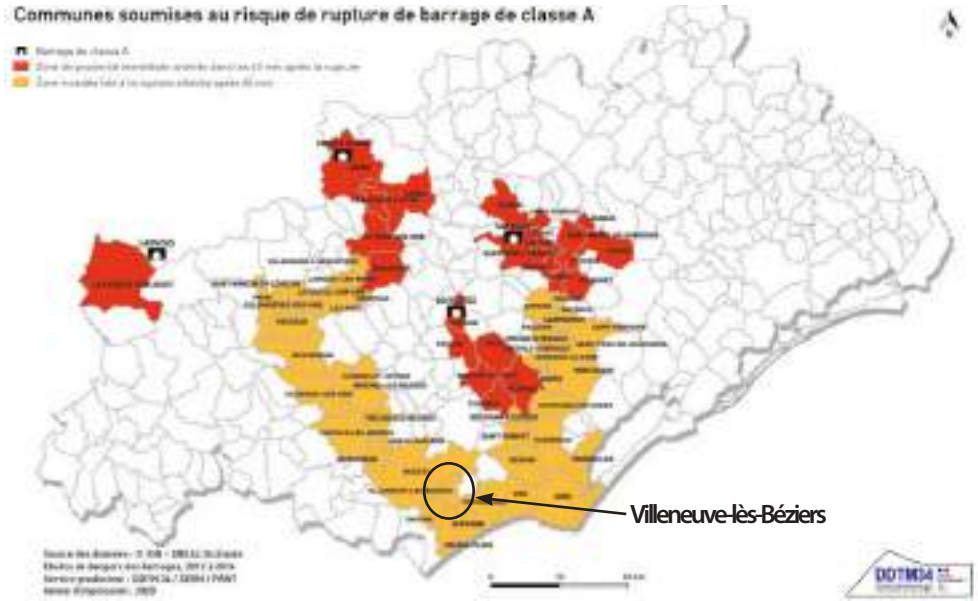


Illustration 314. Carte des communes soumises au risque de rupture de barrage de classe A

Le site est concerné par un risque d'inondation lié à la rupture d'un barrage de classe A. Ce risque n'implique pas de prescriptions particulières en matière d'urbanisme. La prévention de ce risque et la gestion de crise associée sont prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le risque de transport de matière dangereuse

Le site se situe à proximité de deux axes ouverts aux transports de matières dangereuses (A9 et D612). Ce risque n'implique pas de prescriptions particulières en matière d'urbanisme. La prévention de ce risque et la gestion de crise associée sont-prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

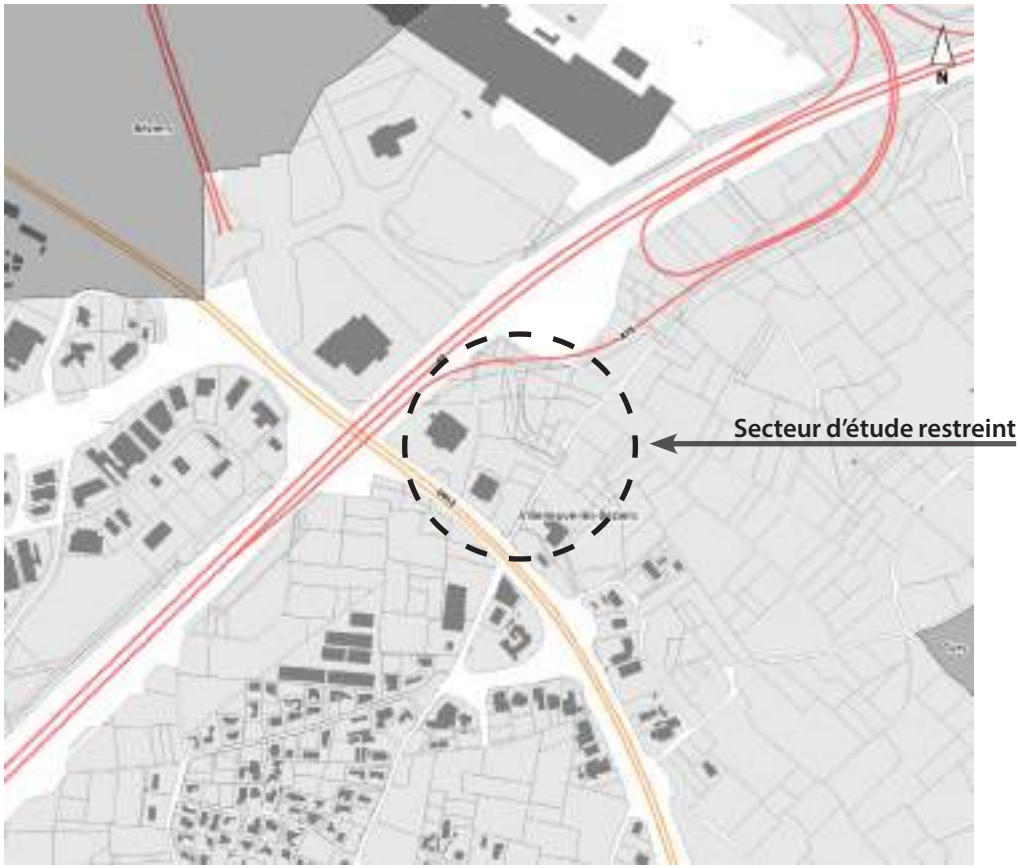


Illustration 315. Localisation du site d'étude par rapport aux axes ouverts au transport de matières dangereuses

C.Les servitudes

À l'echelle de la commune

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée par 16 servitudes d'utilité publique. La carte et la liste de ces servitudes sont consultables en annexe du PLU de Villeneuve-lès-Béziers.

À l'echelle du site

Le site d'étude est uniquement concerné par la servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias (arrêté du 4 mars 2016)

Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias

Cette servitude interdit de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne. Elle impose notamment des hauteurs maximale en fonction de l'éloignement de la construction par rapport aux pistes de l'aérodrome. Le site d'étude est suffisamment éloigné de l'aérodrome pour ne pas remettre en cause son aménagement.

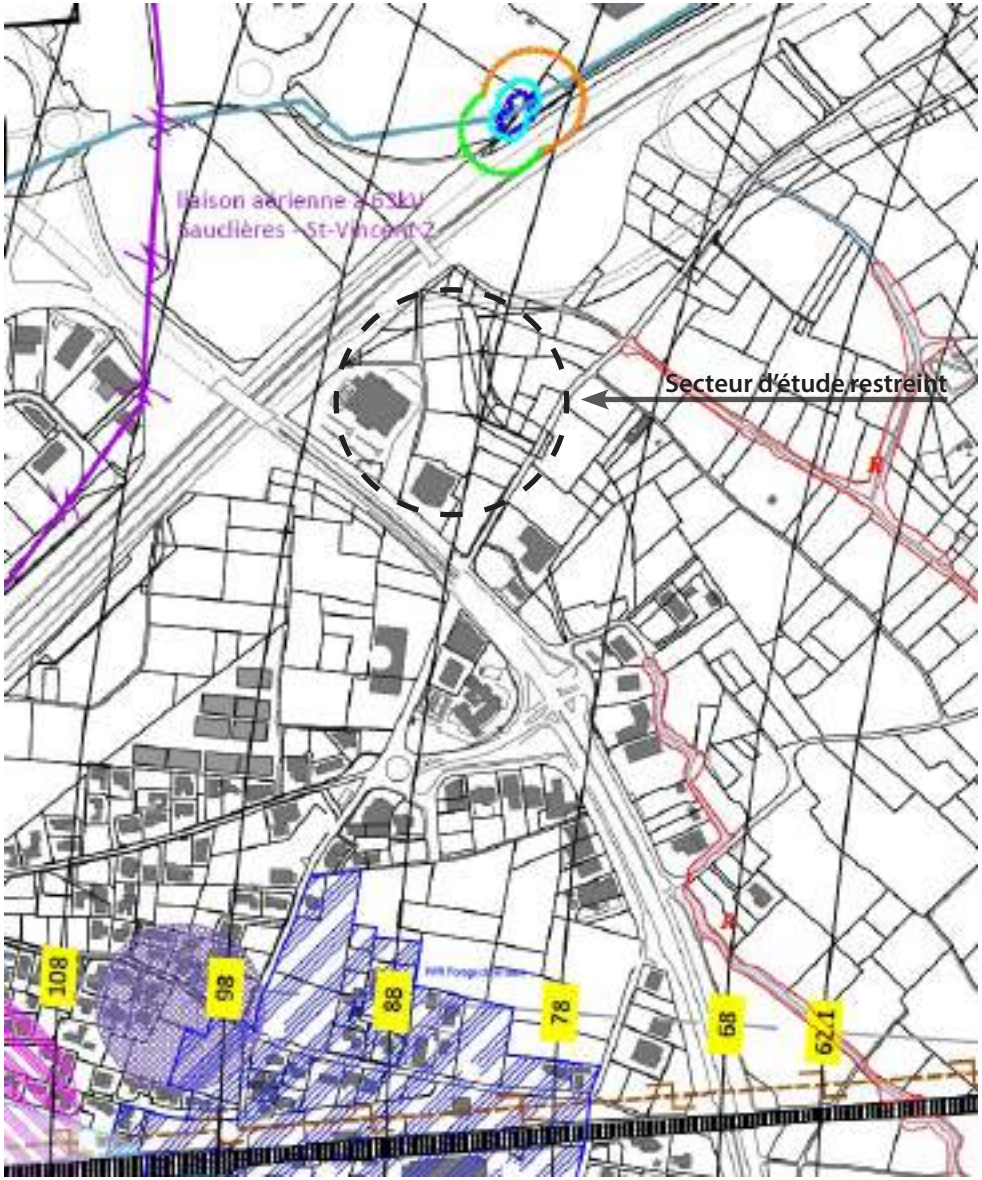


Illustration 316. Servitudes d'utilité publique sur le site d'étude

D. Les prescriptions

À l'echelle de la commune

La commune de Villeneuve-lès-Béziers est concernée les prescriptions suivantes :

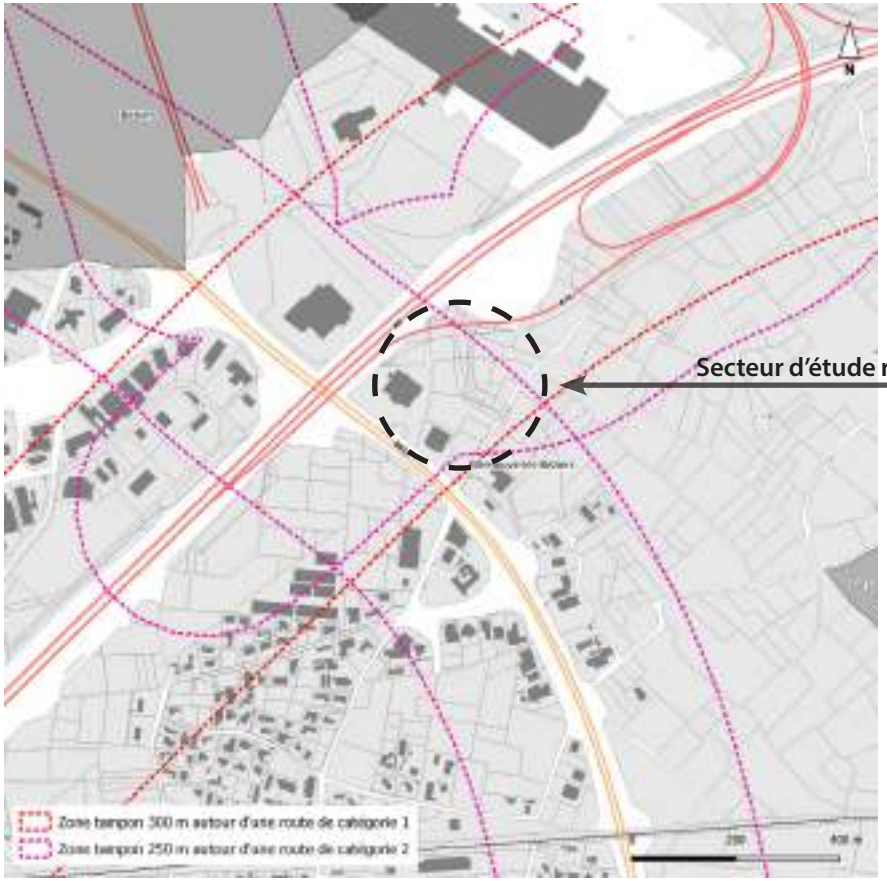
- **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres**
- **Les emplacements réservés et la zone préférentielle de passage liés au Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (PIG LNMP)**
- **Les zones de présomption de prescription archéologique**

À l'echelle du site

Le site d'étude est concerné par 3 des 4 prescriptions présentes à l'échelle de la commune.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres





Les transports terrestres, générateurs de nuisances sonores, peuvent faire l'objet d'un classement. Lorsqu'elles sont bruyantes, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée.

Le site d'étude est entièrement compris dans les zones nécessitant des mesures d'isolement acoustique. Les nouveaux bâtiments devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret 95-20 du 9 janvier 1995 ainsi qu'à ses arrêtés d'application, et aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement.

La zone préférentielle de passage liés au Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan



Le site d'étude est entièrement compris dans la Zone Préférentielle de Passage (ZPP) lié à la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan. La ZPP n'implique pas de prescriptions en matière d'urbanisme mais octroi le droit à la SNCF d'émettre, si elle le juge necessaire, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans cette zone.

CHAPITRE V. DÉROGATION AUX RÈGLES D'IMPLANTATION FIXÉES PAR L'AMENDEMENT DUPONT



1. Le projet

A. Le projet global

Le contexte et les enjeux urbains

Un positionnement stratégique

Le terrain d'assiette du projet est au coeur d'un contexte géostratégique. Il est longé par des axes de dessertes et d'infrastructures viaires majeurs pour le territoire, qui bénéficient d'un effet de vitrine.

- L'autoroute A9 et la bretelle d'accès à l'A75 ;
- La départementale 612 qui contourne Béziers et maille son territoire intercommunal.

Il est traversé par la voie ferrée Montpellier – Narbonne. Il est bordé dans la plaine par le Canal du Midi, classé au Patrimoine mondial de l'Unesco, qui traverse la commune. Au coeur du projet, l'agglomération Béziers Méditerranée a programmé la création d'un boulevard urbain de maillage entre le Parc de la Méridienne et les communes de Villeneuve-lès- Béziers et Cers ainsi que la refonte du rond-point de la Méditerranée.

Ce nouvel axe économie et habitat au coeur d'un futur quartier novateur et durable, qui s'appuie sur un concept urbain respectueux de l'environnement, des paysages et de la qualité de vie locale. Le projet depuis ses grands axes de communication doit être perçu comme une vitrine, une greffe mettant en exergue son environnement paysager et la qualité de traitement de ses fonctions, dans un environnement sensible à proximité du patrimoine représenté par le Canal du Midi.

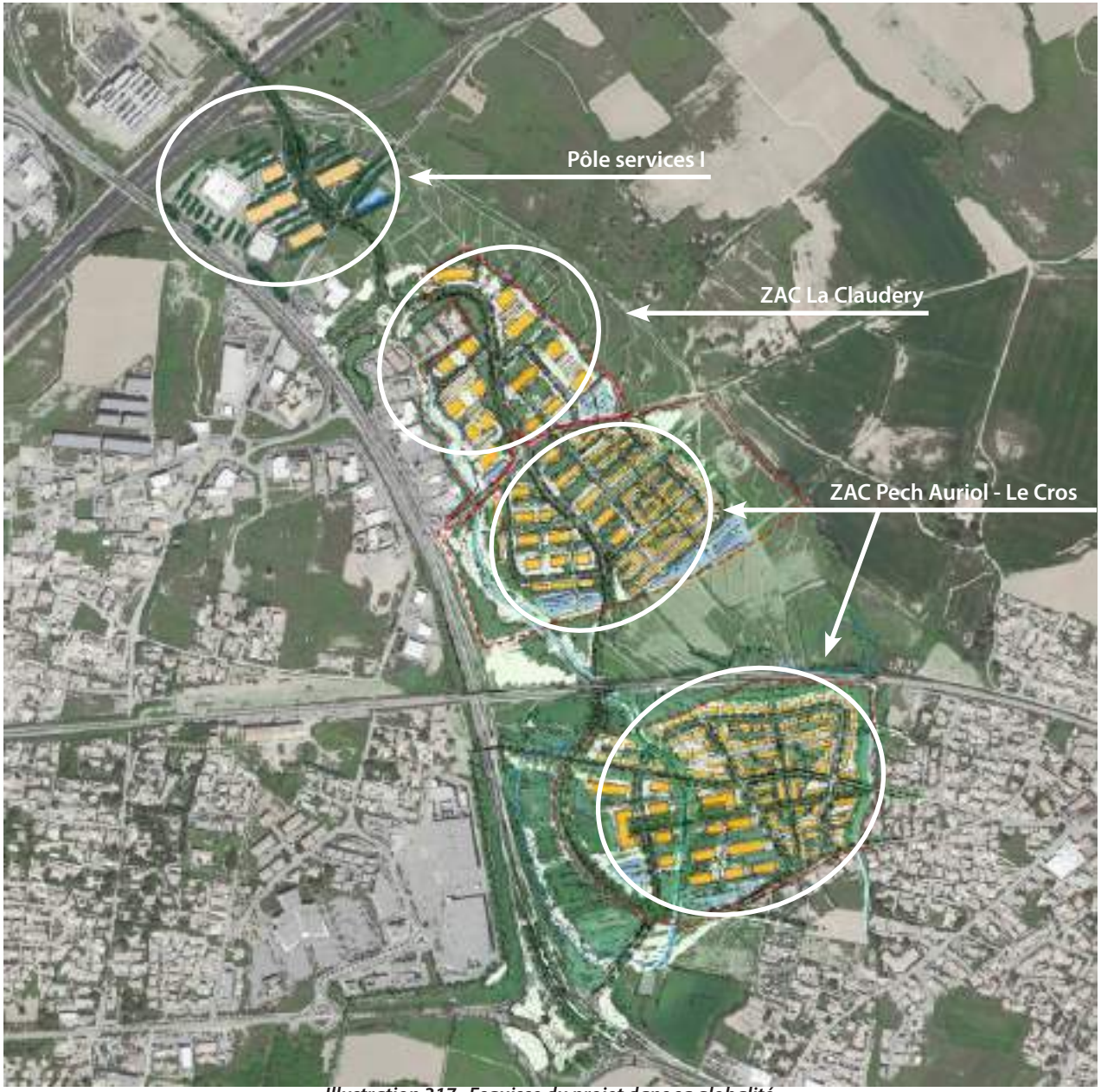


Illustration 317. Esquisse du projet dans sa globalité

Une réponse aux attentes urbaines et économiques

En s'appuyant sur le contexte géopolitique existant. Le projet viendra en toute logique prolonger et mailler le territoire actuel. Il favorisera la transition économique depuis le Parc de la Méridienne vers les lieux de villégiature que sont les centralités de Villeneuve et de Cers. Il permettra à ces deux communes d'offrir un potentiel d'habitat, de typologie et de sociologie divers à proximité de secteurs économiques existants forts. Faciliter cette transition au sein d'un quartier qui fait la part belle à l'environnement et au paysage favorisera ainsi l'émergence d'un mode de vie plus facile et respectueux. La parfaite maîtrise des séquences et rythmes visuels depuis les grands axes devra ancrer le quartier dans son urbanité et ses paysages, faire émerger des continuités visuelles révélatrices d'un territoire contenu.

Une démarche durable de l'urbanisme

Le projet se conçoit dans la compréhension et le respect des grands enjeux. Tout d'abord, il s'impose une première couche d'exigence en s'appuyant sur la compréhension des grandes ambitions définies par l'étude environnementale du secteur. Il favorisera les évitements, l'émergence de corridors écologiques, de trames vertes connectées au paysage. Le respect de la topographie originelle valorisera le bilan carbone de l'opération et la prise en compte des paysages. Les coutures urbaines mailleront avec justesse le territoire à ses axes d'habitat et d'économie. Les tampons végétaux, vecteurs d'une maîtrise visuelle des paysages depuis les grands axes de circulation et depuis le Canal du Midi, organiseront des séquences qui racontent la vie d'un territoire maîtrisé.

Les enjeux du grand paysage

Depuis le Canal du Midi, l'urbanisation à venir se perçoit peu. D'une part, la topographie générale est peu marquée ; d'autre part, depuis le Canal, s'ouvre un cône de vision qui dans un premier plan se structure sur les trames agricoles bordées d'arbres qui gomment les perceptions lointaines. L'urbanisation du front bâti actuel de Villeneuve et Cers le long de la D612 pince une étroite séquence peu visible depuis le Canal sur le projet. À cet endroit précis, la refonte du carrefour de la Méditerranée met en exergue une voie surélevée (8 m environ) qui crée un masque entre Canal et projet. Les études du futur carrefour remanié et arboré ont démontré leur peu d'impact depuis le Canal. Le futur quartier implanté en arrière-plan est donc d'autant plus gommé. Les grandes structures paysagères qui composent l'organisation spatiale de la future urbanisation composent de plus des masques végétaux successifs qui intègrent le quartier au grand paysage.

Présentation du projet dans sa globalité

Le projet s'étire depuis l'autoroute A9 au nord jusqu'au rond-point de la Méditerranée au sud. Il est composé de plusieurs opérations distinctes gérées dans une cohérence spatiale globale. En prenant de la hauteur, on comprend mieux les grands enjeux d'un territoire supra communal. On voit mieux la nécessité de mailler paysages et bâti aux infrastructures qui tiennent et structurent ce territoire.

C'est dans l'esprit d'une vision globale intégratrice que notre travail s'appuie sur la force du lieu et de ses composantes. C'est au travers d'un travail itératif de site, d'un parcours et d'une connaissance parfaite du lieu et de ses exigences que nous avons hiérarchisé notre approche. Les principales exigences sont prises comme des paramètres immuables :

- Contraintes environnementales et hydrauliques composent le socle de l'écriture urbaine du futur quartier ;
- Contexte réglementaire et administratif viennent compléter ces exigences.

Afin de mieux comprendre le lieu pour savoir anticiper son devenir, les notions de cohérence urbaine, paysagère et patrimoniale apparaissent comme les fondements nécessaires à la réflexion.

Anticiper, «rêver» la ville de demain impose de définir un mode de vie adapté à l'ambition de qualité de vie projetée. La volonté commune dans l'intérêt général nous guide vers une urbanité respectueuse de l'environnement, économe en énergie qui valorise le bien vivre. Qualité et forme urbaine conjuguées à l'enjeu paysager et patrimonial composent le socle conceptuel du nouveau quartier.

Le plan de composition général est l'expression du mode de vie à venir du territoire de Villeneuvelès- Béziers. Agréable, durable, générateur de bien-être, intégrateur social et intergénérationnel, le projet s'adresse à tous. La mixité de fonctions, de services et d'habitat vient étayer le concept de transition entre le Parc de La Méridienne et les centralités de Villeneuve-lès-Béziers et Cers. Le boulevard urbain qui maille ces entités se veut vert, paysager, offrant un espace tampon maîtrisé entre déplacement et mode de vie.

Ce boulevard est rythmé, entrecoupé par des traversées qui marquent la volonté affirmée de perméabilités écologiques et paysagères. Ces nombreuses césures fractionnent la circulation au bénéfice de pénétrantes douces qui connectent le quartier et ses espaces paysagers d'ouest en est. Ces armatures vertes ont pour objectif d'atteindre les grands axes de circulation, diminuent leur nuisance afin d'organiser une urbanité à vivre à la fois confortable et parfaitement connectée aux axes de vie du territoire.

Des reculs différents adaptés sont ainsi organisés le long de l'autoroute, de la départementale de contournement, de la voie ferrée ou du boulevard urbain. Des aménagements paysagers spécifiques viennent renforcer ces retraits et organisent des scènes visuelles qui confortent l'image globale du secteur.

Le bâti s'appuie sur ces armatures vertes afin de lui conférer une perception plus douce, intégrée aux valeurs environnementales du lieu. Protection aux vents dominants, prise en compte des courbes héliodons , de la topographie du lieu permettent d'ajuster la cohérence des ambitions ciblées.

Deux centralités vertes génératrices de formes urbaines distinctes ponctuent les différents secteurs qui composent le quartier.

Ces centralités marquent la densification en s'appuyant sur des bâtiments en R+2 ou 3. Leur hauteur s'harmonisent parfaitement aux exigences de co-visibilité du grand paysage et plus particulièrement avec le Canal Patrimoine. L'habitat groupé ou individuel compact prend le relais entre densification et espaces naturels périphériques afin de mieux organiser la perception du projet.

La renaturation du ruisseau existant complète la valeur environnementale des lieux. Des formes urbaines diverses ponctuent le quartier dans une découverte permanente qui cassent toute monotonie.

Ces formes urbaines support de typologies architecturales différentes sont systématiquement associées à des îlots de verdure qui combattent toute notion d'îlot de chaleur. Les cheminements doux : piétons, cycles, promenades maillent l'ensemble de l'urbanité en s'extrayant au maximum des voies utilisées par les véhicules.

Une hiérarchisation des cheminements doux ou partagés est organisée afin de répondre au mieux aux exigences des modes de vie à venir. Les bassins de rétention sont tous paysagers et accessibles par ces cheminements aux promeneurs.

Ils sont traités comme des noues qui structurent le grand paysage et composent cette fragmentation nécessaire dans la perception globale à venir du secteur.

Par son armature paysagère et urbaine, par ses cheminements doux et ses axes structurant, la nouvelle urbanité connecte solidement Villeneuvelès- Béziers à Cers et plus largement le grand territoire.

Le projet global en quelques chiffres Le long du boulevard urbain qui connecte le Parc de la Méridienne au futur carrefour de la Méditerranée, le projet se divise en différents secteurs :

Secteur	Superficie	Programmation
Pôle services I	environ 6 ha	Activités économiques
ZAC La Claudery	environ 6 ha	Activités économiques
ZAC Pech Auriol - Le Cros	environ 22,4 ha	• 280 logements individuels • 600 logements collectifs • Equipements / commerces et services de proximité = 5 000 m²

B. La partie du projet necessitant une dérogation aux règles d'implantation fixées par l'amendement dupont

Le projet de pôle services I constitue la porte d'entrée nord du projet global et vient s'insérer dans un des coudes formés par le croisement de la RD612 et de l'autoroute A9. Ces deux axes sont concernés par l'amendement Dupont qui interdit les constructions dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes et 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette situation implique qu'une grande partie du terrain d'assiette du pôle services I est réputée inconstructible. De ce fait, il est nécessaire de procéder à une levée partielle de l'amendement Dupont et d'instaurer de nouvelles règles d'implantation dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers pour permettre la mise en oeuvre de ce projet. Ces nouvelles règles d'implantations devront notamment démontrer en fonction des spécificités locales, leurs compatibilité avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



Légende :

Principes urbains :

- Espace dédié à la réalisation d'activités économiques tournées vers les services
- Espace dédié à la réalisation d'un bassin de rétention

Principes viaires :

- Axe primaire de mobilités motorisées
- Axe secondaire de mobilités motorisées
- Axe de mobilités douces

Principes paysagers :

- Alignement d'arbres
- Conservation des talus
- Maintient des noues
- Accompagnement paysager des franges
- Requalification de l'espace pour accentuer l'effet vitrine depuis la RD612

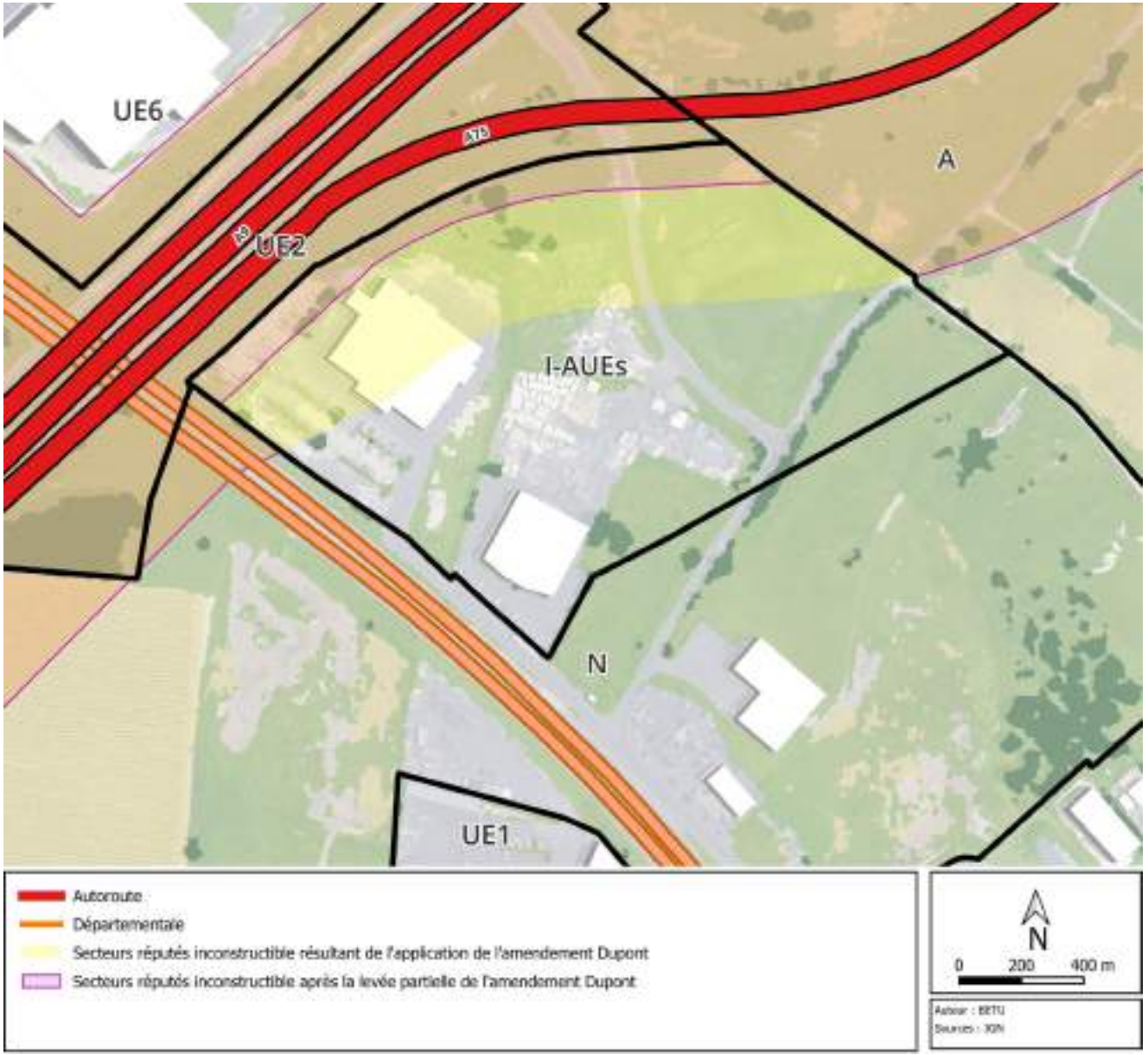
Elements de contexte :

- Voie existante
- Voie en projet
- Bâti existant
- Zones réputées inconstructibles resultant de l'application de l'amendement Dupont

2. Les règles d'implantation retenues dans le plan local d'urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers

A. Les nouvelles règles d'implantation fixées dans le cadre de la révision générale du PLU

Afin de faciliter la réalisation du projet de pôle de services, la zone précédemment considérée comme inconstructible en vertu de l'amendement Dupont a été réduite, comme indiqué sur la carte ci-jointe. Désormais, sur les secteurs concernés par l'amendement Dupont lié à la bretelle d'insertion de l'A75, la zone réputée inconstructible est réduite à 40 mètres par rapport au milieu de l'axe.



B. Compatibilité des nouvelles règles d'implantations avec l'environnement locale

La prise en compte des nuissances

Le bruit

Le trafic routier génère des nuisances sonores dont il faut se protéger. Très circulées, la rocade biterroise et les autoroute A9/A75 sont sources de bruit et peuvent donc constituer une gêne lorsque le bruit perturbe la vie des individus (période de sommeil, conversation...). La gêne est donc particulièrement ressentie et mal vécue sur les lieux de vie : les logements, les écoles et les établissement de santé. La nuisance est moins préoccupante sur les secteurs d'activités et touche une population moins vulnérable.

Afin de prendre en compte cette nuisance, les nouvelles constructions devront s'implanter avec un recul minimale de 40 mètres par rapport à la bretelle de l'A75. Par ailleurs, les talus seront préservés et la végétalisation développée en bordure de site afin de renforcer le rôle atténuateur de la végétation dans la diffusion du bruit. Enfin, l'A9 et l'A75 étant en catégorie 1 du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, les nouveaux bâtiments devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs prévu par le décret 95-20 du 9 janvier 1995.

La pollution atmosphérique

Le trafic routier génère également une pollution atmosphérique liée à l'émission des gaz d'échappement des véhicules motorisés qui peuvent provoquer un risque sanitaire pour les personnes exposées à leur inhalation.

Afin de prendre en compte cette nuisance, les nouvelles constructions devront s'implanter avec un recul minimale de 40 mètres par rapport à la bretelle de l'A75. Par ailleurs, la végétalisation sera développée sur tout le site afin de renforcer le potentiel filtrant des végétaux. Enfin, la position sommitale du site est favorable à une bonne dispersion des polluants avec un brassage d'air plus important que dans des espaces encaissés.

La prise en compte de la sécurité

Les risques naturels

Le risque inondation :

Le site n'est pas concerné par les inondations par débordement de cours d'eau. En revanche, le potentiel d'imperméabilisation supplémentaire généré par la réduction de la zone réputée inconstructible résultant de l'application de l'amendement Dupont peut favoriser les phénomènes d'inondation par ruissellement urbain.

Afin de prendre en compte ce risque, un bassin de rétention est prévu pour permettre de provisoirement stocker de l'eau en cas de forte pluie et ainsi éviter d'augmenter le risque d'inondation en aval.

Le risque retrait-gonflement des argiles

La levée partielle de l'amendement Dupont s'applique sur des espaces concernés par une exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La prise en compte de ce risque se traduit par le respect des normes de construction définies dans le décret N°2019-1223 du 25 novembre 2019.

La sécurité des voies d'accés

L'accès à la zone se fait par la Rue de l'Union, route à double sens qui dessert la ZAC de la Méridienne au nord et rejoint l'avenue des Amandiers au sud.

Depuis la ZAC de la Méridienne

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h jusqu'à l'entrée nord de la zone en venant de la ZAC de la Méridienne. Cette limitation sera prolongée à l'intérieur de la zone afin de favoriser une circulation apaisée.

Depuis l'Avenue des Amandiers

En limite sud de la zone, l'accés se fait via un carrefour en croix. Le carrefour fera l'objet d'un réaménagement lorsque la rue de l'Union sera prolongée vers la ZAC Claudery.

Les circulations douces

Toutes les voies seront pourvues de liaisons douces afin de sécuriser les déplacements des piétons et des cycles.

La qualité architecturale, l'urbanisme et les paysages

La prise en compte de la qualité architecturale

La levée partielle de l'amendement Dupont implique un renforcement de la covisibilité entre les infrastructures routières et les nouvelles constructions du projet de pôle services. Les aménagements paysagers et l'unité architecturale exigés dans le cadre du projet participeront à la perception d'une opération qualitative depuis les axes environnants. Il est notamment imposé dans le PLU de Villeneuve-lès-Béziers pour la zone couvrant l'emprise du projet, de respecter des prescriptions architecturales précises (toitures, façades, clôtures, etc).

La prise en compte du patrimoine

Sur l'emprise du projet, il n'existe aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Par ailleurs, le projet n'entrera pas en covisibilité avec le Canal du Midi (site classé) ni avec l'Église de l'Invention de Saint-Etienne de Villeneuve les Beziers(monument historique inscrit).

Cette absence d'enjeux identifiés ne dispense pas le projet d'une saisie au titre de l'archéologie préventive en phase opérationnelle s'il entre dans le champ de cette réglementation.

La prise en compte du paysage et de l'urbanisme

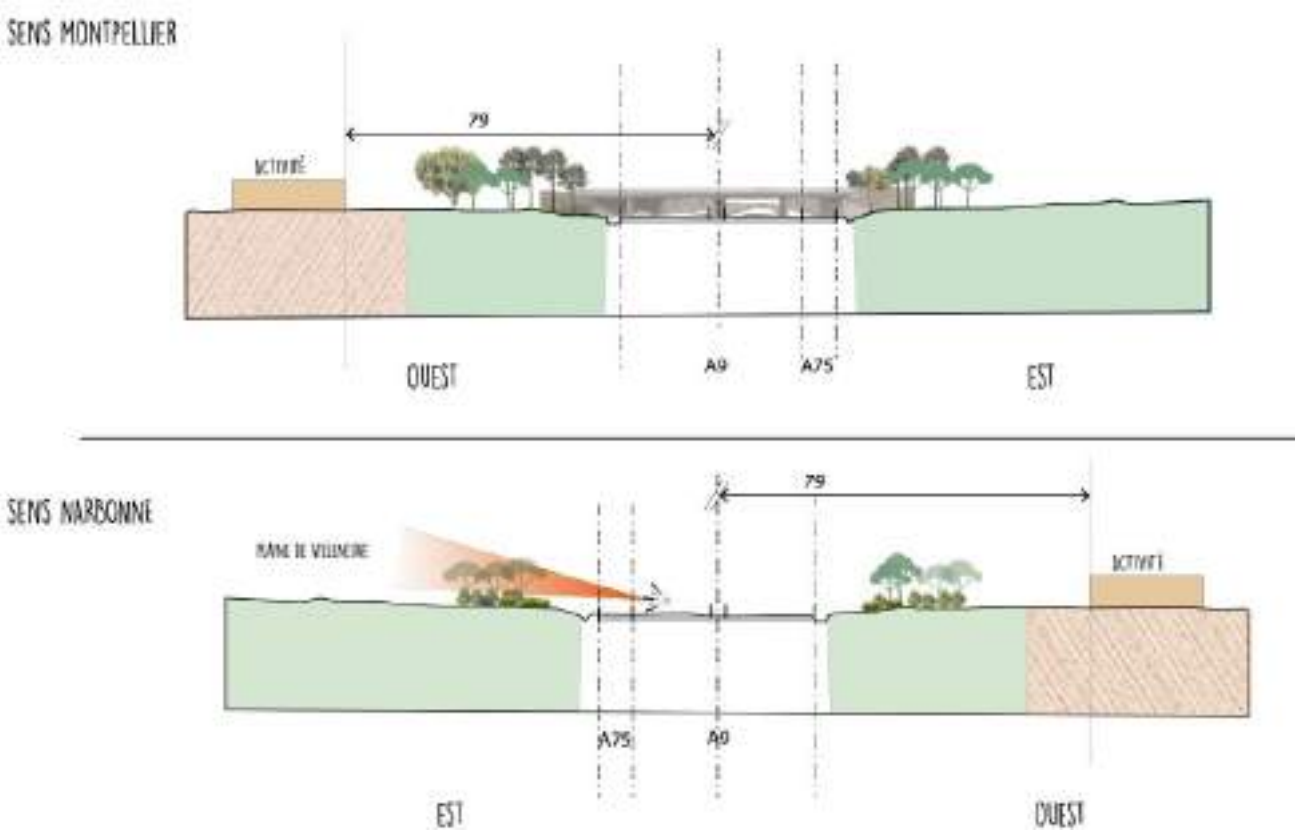
Le périmètre d'étude est une zone de friche en bordure d'un linéaire routier d'ampleur. Le paysage est caractérisé par une présence faible du relief et de la strate arborée, cette dernière se concentrant en bordure de fossés. Les talus Ouest permettent de créer un filtre visuel marqué depuis l'autoroute A9. Quelques plantations sont présentes en bordure de bâtiments d'activités. Implantés au Sud, ceux-ci ne présentent pas de caractéristiques paysagères notables.

Les principales caractéristiques et sensibilités liées au paysage de l'environnement urbain et naturel du projet sont synthétisées dans les coupes et cartographies présentées dans les pages suivantes. Des recommandations sur les principes paysagers à mettre œuvre sont également déclinées.



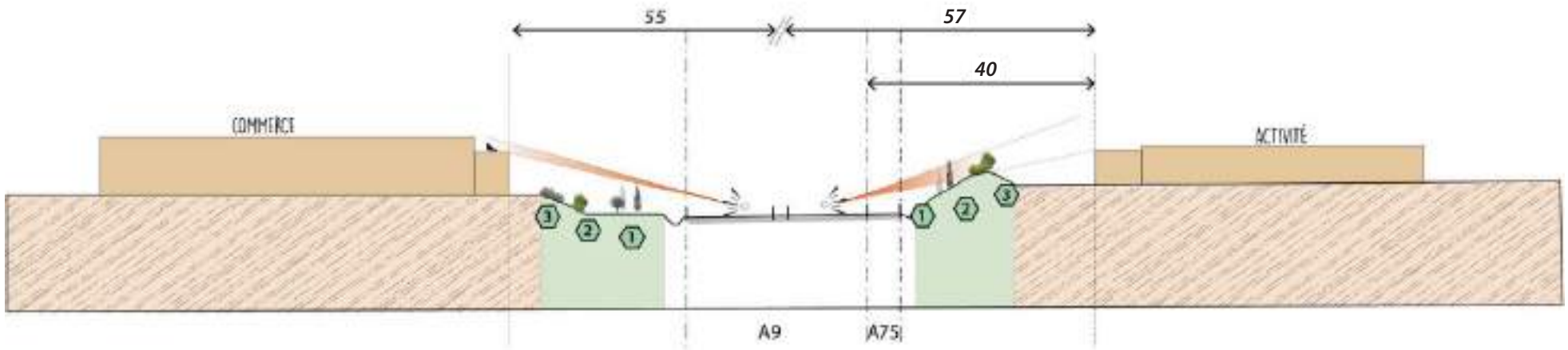
Coupe A1


AU SUD DU PONT
_TRAVAILLER EN SYMETRIE LES 2 MYES DE L'AUTOROUTE
_ MISE EN SCENE PAYSAGERE: LE TRAJET DE MISE EN SCENE SE FAIT LE LONG DE CHAQUE MYE
>DANS LE SENS MONTPELLIER > renforcer l'effet de perspective vers le pont avec une agumentation de la taille de la végétation donc des strates vers le pont
>DANS LE SENS NARBONNE > effet contraire avec la diminution de la taille de la végétation qui accentue l'effet d'ouverture sur le paysage
Arbre existant
PALETTE VEGETALE
ARBRES DE HAUT JET
PETITS ARBUSTES / VIVACES


SENS MONTPELLIER
79
ACTIVITE
OUEST
A9
A75
EST
SENS NARBONNE
79
RAMP DE VILLENEUVE
ACTIVITE
A75
A9
EST
OUEST

Coupe A2


CÔTÉ COMMERCE:
CÔTÉ ACTIVITÉ
PALETTE VÉGÉTALE


55
57
40
COMMERCE
ACTIVITÉ
A9
A75

Synthèse des sensibilités paysagères

